THE BOOKSHELF BINDERY

THE ROYAL CANADIAN INSTITUTE

6.3.26

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

AVIS ESSENTIEL

L'Académie déclare que les opinions émises dans ses Mémoires doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle entend ne leur donner aucune approbation ni improbation.

SIÈGE DE L'ACADEMIE

Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure, Toulouse

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

ONZIÈME SÉRIE. — TOME II.

608440
20.5.55

TOULOUSE
IMPRIMERIE DOULADOURE-PRIVAT
39, RUE SAINT-ROME, 39

1914

BIENFAITEURS DE L'ACADÉMIE

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

RIQUET, COMTE DE CARAMAN (Victor-Pierre-François), Lieutenant général des armées, associé honoraire, prodigua ses dons à la Société des Sciences, puis à l'Académie, contribua à la construction d'un observatoire, offrit une salle de séances à la Société et lui fit don en 1739 d'une somme de 500 livres.

NIQUET DE SÉRANE (Antoine-Joseph DE), Premier Président du Parlement, associé honoraire. — Don de 500 livres (1739).

AIGNAN, BARON D'ORBESSAN (Antoine-Marie D'), Président à mortier, secrétaire perpétuel. — Don de 500 livres (1739).

AS
162
T83
Sect.11
t.2-3

RIQUET DE BONREPOS (Jean-Gabriel-Amable-Alexandre), Procureur général, associé honoraire. — Don de 1.000 livres (1739).

HÉLIOT (Benoît D'), abbé de Perrai-Neuf, associé ordinaire. — Legs qui permit à l'Académie de faire imprimer ses *Mémoires* (1779).

LES ÉTATS DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

LA VILLE DE TOULOUSE.

DEPUIS 1807

GAUSSAIL (le Dr Adrien), professeur à l'École de médecine, ancien Président de l'Académie. — Legs de 20.000 francs fait en son nom par Mme Jeanne-Marie Gresse, veuve Gaussail (9 mars 1882).

VAÏSSE-CIBIEL (Émilien), avocat, ancien Président de l'Académie. — Legs de 4.000 francs (27 septembre 1882).

MAURY (Pierre), négociant. — Legs de 1.000 francs de rente (25 mai 1892).

OZENNE (Théodore), ancien Président du Tribunal de Commerce. — Legs de 10.000 francs (8 juillet 1894).

CLOS (le Dr Dominique), professeur à la Faculté des sciences, correspondant de l'Institut, ancien Président de l'Académie. — Don de 2.000 francs fait en son nom par sa famille (24 février 1909).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE.

LA VILLE DE TOULOUSE.

ÉTAT DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE

PAR ORDRE DE NOMINATION

OFFICIERS DE L'ACADÉMIE

COMPOSANT LE BUREAU.

M. Dumas (François), ✪ I., doyen de la Faculté des lettres, *Président*.

M. Geschwind (Henri), C. ✲, ✪ A., médecin inspecteur de l'armée (cadre de réserve), *Directeur*.

M. Duméril (Henri), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, *Secrétaire perpétuel*.

M. Mathias (Émile), ✪ I., doyen de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, *Secrétaire perpétuel honoraire*.

M. Leclerc du Sablon (Mathieu), ✪ I., doyen honoraire de la Faculté des sciences, *Secrétaire adjoint*

M. Maurel (Edouard), O. ✲, ✪ I., professeur honoraire à la Faculté de médecine, *Trésorier perpétuel*.

M. Crouzel (Jacques), ✪ I., bibliothécaire en chef de la Bibliothèque universitaire, *Bibliothécaire de l'Académie* (nomination de 1913).

ASSOCIÉ HONORAIRE NATIONAL

M. Baillaud (Benjamin), C. ✲, ✪ I., G. C. ✠, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire, ancien associé ordinaire, à Paris.

ACADÉMICIENS-NÉS

M. le Préfet de la Haute-Garonne.

M. le Maire de Toulouse.

ASSOCIÉS LIBRES

1886-1897. M. Moquin-Tandon (Gaston), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, allées Alphonse-Peyrat, 4.

1886-1908. M. Parant (Victor), ✪ A., docteur en médecine, directeur de la maison de santé des aliénés, allées de Garonne, 17.

1885-1908. M. Frébault (Aristide), ✪ I., professeur honoraire à la Faculté de médecine, rue des Filatiers, 43.

1880-1910. M. Hallberg (Eugène), ✲, ✪ I, ⚙, professeur honoraire à la Faculté des lettres, à Albas (Lot).

ASSOCIÉS ORDINAIRES

CLASSE DES SCIENCES

PREMIÈRE SECTION. — Sciences mathématiques.

MATHÉMATIQUES PURES

1912. M. Buhl (Adolphe), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue des Coffres, 11.

1912. M. Lattès (Samuel), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue de Metz, 24.

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ET ASTRONOMIE

1885. M. Abadie-Dutemps (Ernest), ingénieur des arts et manufactures, rue Ingres, 21.

1893. M. Cosserat (Eugène), ✪ I., correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire de Toulouse.

1901. M. Juppont (Pierre), ✪ A., ingénieur des arts et manufactures, allées Lafayette, 55.

1905. M. Versepuy (Jules), ingénieur, directeur de l'usine à gaz, rue Périgord, 7.

1908. M. Saint-Blancat (Dominique), ✪ I., astronome adjoint à l'Observatoire, rue du Dix-Avril, 66.

PHYSIQUE

1896. M. Marie (Théodore), ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Ozenne, 7.

1904. M. Camichel (Charles), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue André-Délieux, 13.

1913. M. Baboulet (Louis), ingénieur des postes et des télégraphes, rue d'Aubuisson, 6.

DEUXIÈME SECTION. — Sciences physiques et naturelles.

CHIMIE

1873. M. Joulin (Léon), O. ✲, ✪ I., rue des Arts, 7, Toulouse, et rue d'Entraygues, 81, Tours.

1885. M. Sabatier (Paul), O. ✲, ✪ I., O. ❀, C. ✠, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences, allée des Zéphirs, 11.

1895. M. Fabre (Charles), ✪ I., ❀, professeur à la Faculté des sciences, rue Fermat, 18.

1909. M. Giran (Henri), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue de Metz, 29.

ZOOLOGIE

1908. M. Abelous (Émile), ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, allée des Demoiselles, 4 *bis*.

1910. M. Girard (Jules), ❀, professeur à l'Ecole vétérinaire, allée Lafayette, 41.

BOTANIQUE

1903. M. Leclerc du Sablon (Mathieu), ✪ I., professeur, doyen honoraire de la Faculté des sciences, rue du Taur, 79.

1909. M. Prunet (Adolphe), ✲, ✪ I., ❀, professeur à la Faculté des sciences, grande rue Saint-Michel, 14.

1914. M. Tessier (Louis-Ferdinand), O. ❀, conservateur des eaux et forêts.

GÉOLOGIE

1891. M. Garrigou (Félix), ✲, ✪ I., professeur adjoint à la Faculté de médecine, rue Valade, 38.

1892. M. Caralp (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue Lapeyrouse, 3.

1914. M. Jacob (Charles), ✪ A., professeur à la Faculté des sciences, rue des Pyrénées, 4.

MÉDECINE ET CHIRURGIE

1888. M. Maurel (Édouard), O. ✻, ✿ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur honoraire à la Faculté de médecine, boulevard Carnot, 10.

1901. M. Geschwind (Henri), C. ✻, ✿ A., médecin inspecteur de l'armée (cadre de réserve), allée des Demoiselles, 29.

1907. M. Tourneux (Frédéric), ✿ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, rue Sainte-Philomène, 14.

1910. M. Jeannel (Maurice), ✻, ✿ I., doyen de la Faculté de médecine, rue Ozenne, 1.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1884. M. Duméril (Henri), ✿ I., bibliothécaire honoraire de l'Université, professeur à la Faculté des lettres, rue Montaudran, 80.

1886. M. Lapierre (Eugène), ✿ I., bibliothécaire honoraire de la Ville, rue des Fleurs, 18.

1890. M. Lécrivain (Charles), ✿ I., professeur à la Faculté des lettres, rue des Châlets, 37.

1890. M. Crouzel (Jacques), ✿ I., bibliothécaire en chef de la Bibliothèque universitaire, rue des Trente-six-Ponts, 82.

1894. M. le baron Desazars de Montgailhard (Marie-Louis), ✠, rue des Fleurs, 13

1899. M. Pasquier (Félix), ✿ I., archiviste du Département, rue Saint-Antoine-du-T, 6.

1899. M. Cartailhac (Émile), O. ✻, ✿ I., C. ✠, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur du Musée Saint-Raymond, rue de la Chaîne, 5.

1901. M. de Santi (Louis), O. ✻, médecin principal de la Compagnie des Chemins de fer du Midi, rue Deville, 11.

1903. M. Dumas (François), ✿ I., doyen de la Faculté des lettres, Porte-Montgaillard, 6.

1907. M. l'abbé Maisonneuve (Louis), chanoine honoraire, doyen et professeur à l'Institut catholique, rue Saint-Remésy, 12.

1908. M. Marsan (Jules), ✿ I., professeur à la Faculté des lettres, boulevard de Strasbourg, 74.

1908. M. Barrière-Flavy (Casimir), ✪ I., boulevard d'Arcole, 14.

1909. M. Tourraton (Ernest), ✲, ✪ A., président du Tribunal civil, rue Pharaon, 28.

1910. M. Saint-Raymond (Edmond), rue des Paradoux, 51.

1910. M. Thouverez (Émile), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Pont-de-Tounis, 1.

1911. M. de Gélis (François), ✲, ancien officier, rue Croix-Baragnon, 10.

1913. M. Calmette (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Taur, 65.

1914. M. Chalande (Jules), ✪ A., pharmacien honoraire, rue des Paradoux, 28.

1914. M. le comte Bégouen (Henri), ✪ A., C. ✠, rue Vélane, 16.

COMITÉ DE LIBRAIRIE ET D'IMPRESSION

1913. M. Buhl.
— M. Abelous.
— M. de Gélis.

1914. M. Versepuy.
— M. Jeannel.
— M. Barrière-Flavy.

COMITÉ ÉCONOMIQUE

1913. M. Lattès.
— M. Prunet.
— M. Calmette.

1914. M. Baboulet
— M. Tourneux.
— N...

ÉCONOME

M. Baboulet.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

Anciens membres titulaires devenus associés correspondants.

CLASSE DES SCIENCES

1874-1876. M. Léauté (Henry), O. ✲, ✪ I., membre de l'Institut, ingénieur des manufactures de l'État, professeur honoraire à l'Ecole polytechnique, administrateur délégué de la Société industrielle des *Téléphones*, boulevard de Courcelles, 20, à Paris.

1889-1895. M. D'ARDENNE DE TIZAC (Léon), docteur en médecine, à Malirat, par Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

1894-1900. M. MAILLET (Edmond), ✻, ✿ A., ingénieur des ponts et chaussées, professeur à l'École préparatoire des ponts et chaussées, examinateur à l'École polytechnique, 11, rue de Fontenay, à Bourg-la-Reine (Seine-et-Oise).

1896-1904. M. LE VAVASSEUR (Raymond), ✿ I., professeur à la Faculté des sciences de Lyon, 143, avenue de Saxe.

1896-1910. M. MATHIAS (Émile), ✿ I., doyen de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, 10, cours Sablon.

1897-1910. M. ROULE (Louis), ✻, ✿ I., ✿, C. ✠, professeur au Muséum d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, à Paris.

1908-1912. M. LECLAINCHE (E.), O. ✻, O. ✿, ✿ A., correspondant de l'Institut, inspecteur général, chef des services sanitaires au Ministère de l'Agriculture, 18, rue José-Maria de Hérédia, à Paris.

1907-1914. M. LABAT (Alfred), ✻, O. ✿, ✿ A., correspondant de l'Académie de médecine, ancien directeur de l'Ecole vétérinaire de Toulouse, rue Léon-de-Malleville, 4, à Montauban.

1909-1914. M. DRACH (Jules), ✿ I., chargé de cours à la Sorbonne, square Lagarde, 3, Paris.

1910-1914. M. HERISSON-LAPARRE (Émile), O. ✻, inspecteur des poudres et salpêtres, 5, rue Médicis, Paris.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1878. M. LOUBERS (Henri), O. ✻, ✿ A., conseiller à la Cour de cassation, rue d'Assas, 28, à Paris.

1888-1889. M. THOMAS (Antoine), ✻, ✿ I., membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 10, rue Léopold-Robert, à Paris.

1890-1896. M. FABREGUETTES (P.), O. ✻, conseiller à la Cour de cassation, rue Richelieu, 85, à Paris.

1890-1898. Mgr Douais (C.), ✪ I., évêque de Beauvais.

1907-1910. M. Renauld (Émile), ✪ I., professeur au collège Rollin, à Paris.

CORRESPONDANTS NATIONAUX

CLASSE DES SCIENCES

1861. M. Delore, ex-chirurgien en chef de la Charité, ancien professeur adjoint d'accouchements à la Faculté de médecine de Lyon, Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire).

1861. M. Rascol, docteur en médecine, à Murat (Tarn).

1872. M. Chauveau (A.), C. ✻, inspecteur général des Ecoles vétérinaires, membre de l'Institut, avenue Jules-Janin, 10, Paris-Passy.

1888. M. Bel (Jules), ✪ A., botaniste, directeur du Musée, à Gaillac (Tarn).

1888. M. Sicard, docteur en médecine, avenue de la République, 1, à Béziers (Hérault).

1890. M. Bouillet (Jean), docteur en médecine, place Capus, 1, à Béziers (Hérault).

1891. M. Willotte (Henri), ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Caen.

1898. M. Reeb (E.), pharmacien, ✪ A., rue Sainte-Odile, 6, à Strasbourg.

1908. M. Comère (Joseph), ✪ A., pharmacien honor., quai de Tounis, 60, à Toulouse.

1910. M. Lala (Ulysse), ✪ I., ✠, maître de conférences adjoint de physique à la Faculté des sciences, boulevard de Strasbourg, 16, à Toulouse.

1910. M. Baylac (J.), ✪ A., professeur agrégé à la Faculté de médecine, médecin en chef des hôpitaux, rue de la Pomme, 70, à Toulouse.

1910. M. Bardier (E.), ✪ A., professeur à la Faculté de médecine, rue Saint-Etienne, 10, à Toulouse.

1910. M. Fauvel (Pierre), professeur d'histoire naturelle et de physiologie à la Faculté libre des sciences, villa Cecilia, rue du Pin, 12, Angers.

1910. M. Dop (Paul), ✪ I., chargé de cours à la Faculté des sciences, rue Jonquières, 26, à Toulouse.

1910. M. Mengaud (Louis), ✪ A., professeur agrégé au Lycée, rue Lakanal, 7, à Toulouse.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1872. Dom du Bourg (Antoine), religieux bénédictin, prieur de Sainte-Marie de Paris.

1875. M. Serret (Jules), avocat, homme de lettres, rue Jacquart, 1, à Agen.

1879. M. de Dubor (Georges), attaché à la Bibliothèque nationale, rue de Rocqueville, 13, à Paris.

1881. M. Chevalier (Ulysse), ✲, ✪ I., membre de l'Institut, chanoine honoraire, à Romans (Drôme).

1882. M. l'abbé Larrieu, ancien missionnaire apostolique en Chine, membre de plusieurs Sociétés savantes, curé de Montbardon, par Saint-Blancard (Gers).

1882. M. Tardieu (Ambroise), Officier et Chevalier de plusieurs Ordres étrangers, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Royat (Puy-de-Dôme).

1885. M. Espérandieu (E.-J.), ✲, ✱, ✪ I., correspondant de l'Institut, commandant à l'état-major général, route de Clamart, 59, à Vanves (Seine).

1887. M. le marquis de Croizier, ✲, ✪ I., ✠, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, grand'croix du Christ du Portugal, du Mérite militaire et d'Isabelle la Catholique d'Espagne, membre du Conseil supérieur des Colonies, Jouandin, Côte Saint-Étienne, à Bayonne.

1887 M. Soucaille (Antonin), ✪ I., secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, rue Diderot, 2, à Béziers (Hérault).

1891. M. Cazac (Henry-Pierre), ✪ I., C. ✠, O. ✻, ✻, ✠, associé étranger de l'Académie royale de l'Histoire de Madrid, vice-président de la Société des Sciences et Lettres de Bayonne, de l'Académie de Mâcon, ancien vice-président de la Société académique des Hautes-Pyrénées, proviseur du lycée d'Auch.

1910. M. Gros, ✪ I., inspecteur primaire, rue de la Concorde, 35, à Toulouse.

1911. M. Privat (Édouard), ✪ A., archiviste paléographe, éditeur, rue des Arts, 14, à Toulouse.

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

CLASSE DES SCIENCES

1871. M. Bellucci (Giuseppe), docteur en histoire naturelle, professeur de chimie à l'Université de Pérouse.

1897. M. Cabreira (Antonio), ✻, premier secrétaire perpétuel de l'Académie de Portugal, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne et de l'Académie royale des sciences de Barcelone, rua das Jaipas, Lisbonne.

1899. M. Piltschikoff (Nicolas), professeur de physique à l'Université d'Odessa.

1908. M. Da Costa Ferreira, docteur en médecine et en sciences naturelles, de l'Académie des sciences de Portugal et de l'Institut de Coïmbra, Belem, Lisbonne.

1909. M. le chevalier de Lindheim, consul général de Roumanie, I. Grillparzerstrasse, 5, à Vienne.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1907. M. le professeur Doct. Giovanni di Casamichele, via Vitt. Em., 20, à Lucques.

NÉCROLOGE

(AU 31 DÉCEMBRE 1914.)

ASSOCIÉ HONORAIRE

M. MISTRAL (Frédéric), C. ✻.

ASSOCIÉ ORDINAIRE

M. EYDOUX (Louis), avocat.

CORRESPONDANTS

M. ROSSIGNOL, homme de lettres.
M. BELLOC (Emile), ✪ I., O. ✿.

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES
DE TOULOUSE

JEAN DOUJAT

POÈTE HUMANISTE ET RÉGIONALISTE

PAR M. F. DE GÉLIS[1]

Il existe, dans la bibliothèque de la ville de Toulouse, un vieux petit in-16 dont notre regretté collègue, M. Massip, m'avait, quelque temps avant sa mort, signalé l'intérêt. Il renferme, sous sa couverture de parchemin jauni :

1° Un *Triomphe* du poète Baynaguet aux Jeux Floraux de 1632;

2° Un *Triomphe* de Henry Delort de Taralhan, composé dans les mêmes circonstances en 1638;

3° Un Recueil des poésies couronnées au Puy de Rouen en 1635.

L'opuscule ainsi composé provient de la bibliothèque de Jean Doujat, comme le prouve la signature de l'érudit toulousain, apposée sur sa première page[2]. Huit des poésies disséminées dans le volume ont été composées par lui. L'une d'elles, ajoutée au texte, sur une page blanche, est écrite en entier de sa main.

Ces œuvrettes, assez insignifiantes en elles-mêmes, valent

1. Lu dans la séance du 8 janvier 1914.

2. On y trouve aussi l'*ex libris* du Dr Desbarreaux-Bernard, qui fut ultérieurement possesseur du volume.

surtout par la personnalité de l'auteur, le milieu et les circonstances où elles furent écrites.

Doujat naquit à Toulouse en 1606. Esprit vif et pénétrant, doué d'une mémoire prodigieuse et d'une puissance d'assimilation remarquable, il fut, dès sa sortie du collège, un familier des grands auteurs classiques. Plus tard, il trouva, tout en fréquentant l'École de droit et le barreau, le temps d'apprendre six ou sept langues étrangères, qu'il parlait, si l'on en croit ses contemporains, avec une étonnante facilité. Chapelain dit de lui, dans une de ses lettres à Balzac : « Il n'est pas possible de rien apprendre au savant Doujat dans les lettres grecque et latine, italienne et espagnole ; il a de même une grande connaissance de l'esclavonne, de l'allemande et de l'hébraïque. »

Tant de savoir le fit élire à l'Académie française le 20 août 1650. Puis il fut successivement : régent de la Faculté de droit de Paris, précepteur-adjoint du Dauphin, historiographe de France, sans qu'aucun de ces titres lui ait jamais rien fait perdre de sa simplicité, de sa bonne grâce et de sa modestie. Quand il mourut à Toulouse, le 27 octobre 1688, comblé d'honneurs et universellement connu, il n'était encore pour ses familiers et ses proches que le « bonhomme Doujat ».

Des cent et quelques volumes qu'il a consacrés à la jurisprudence, à l'histoire ou à la philologie, un seul est resté : ce *Dictionnaire de la langue toulousaine* qu'on trouve, à partir de 1638, à la suite de toutes les éditions de Goudouli. L'imprimeur eut, dit-on, recours à ce procédé, pour forcer la main aux acheteurs récalcitrants. L'ouvrage de Goudelin renfermait de jolies choses qu'on ne comprenait guère, le *Dictionnaire* de Doujat contenait des explications savantes qu'on n'appréciait pas, les deux volumes, se complétant l'un par l'autre, arriveraient peut-être à satisfaire à la fois les ignorants et les paresseux?

Le calcul se trouva juste, mais nous nous attristons de savoir qu'en pleine capitale du midi de la France, dès la fin du seizième siècle, la langue d'oc était déjà oubliée !

C'est aux humanistes, aux très savants et très pédants humanistes, que ce résultat était dû. Cent ans auparavant, François Ier avait promulgué le célèbre édit de Villers-Cotterets, stipulant que le français serait désormais la langue officielle, administrative et classique. Mesure heureuse et malheureuse à la fois : elle nous délivra de l'affreux latin de cuisine des notaires et des greffiers, nous perdîmes du même coup ces chartes savoureuses où, pour enregistrer les lois, les coutumes et les usages d'une province, on employait la langue même et les mots que la vie provinciale avait créés.

Clément Marot et les poètes de cour nous dictèrent leurs lois; c'est du Nord, désormais, ou plutôt du Centre, de l'Ile-de-France, de Paris, de Fontainebleau, de Chantilly, que nous vint la lumière. Par mode, par genre, par snobisme, comme nous dirions aujourd'hui, on s'astreignit à parler, au sud de la Loire, comme en parlait à Tours, à Blois ou à Chenonceaux. On se doute bien que ce ne fut pas sans gasconner un peu.

Dans leur rage d'italianiser — car italianiser c'était pour eux épurer, anoblir, solenniser — les beaux esprits de la Renaissance changèrent jusqu'à leur nom : à Toulouse, ils s'appelèrent Duranti, au lieu de Durand ; Bertrandi, au lieu de Bertrand; Fabri au lieu de Faur, du Faur, Fauré, le forgeron. Bourrés de grec et de latin, nos érudits récitaient par cœur le *Gorgias* et le *Pro Marcello*, mais n'arrivaient pas à se faire comprendre de leurs paysans. Jehan de Boysson, régent de la Faculté de droit de Toulouse et avec lui ses amis du Pac, Daffis, du Pont, Dolet, de Coras ou Voulté, étaient en querelle perpétuelle avec les Capitouls, qu'ils traitaient d'esprits obtus, rebelles à toutes les règles d'Aristote, inaptes à goûter le miel de Démosthène et la musique de Cicéron. « Quand j'ay pensé... », disait Boysson,

Quand j'ay pensé, je trouve bien estrange
Vouloir juger des couleurs sans y voir;
Celui qui a tousjours manyé fange
Veuille de l'or le jugement avoir.
Qu'ung ignorant cognoisse du savoir

Ou qu'un marchand juge de l'églantine,
Qui ne sait rien en langue latine
Juge des faictz de Virgile et d'Ovide,
Celuy me semble à l'homme qui chemine
En lieu non sûr et l'aveugle le guide.

C'était pour avoir refusé la « joie de l'Églantine » à l'humaniste Étienne Dolet, que ce capitoul ignare était si vertement tancé par l'humaniste Jean de Boysson. Et le coup semblait d'autant plus rude qu'il était asséné par un membre de ce *Collège de la Science et Art de rhétorique*, qui s'était donné pour mission de régenter les poètes et la poésie.

Cependant, l'autorité de ce cénacle n'était pas reconnue par tous les cénacles, et notamment par celui que Ronsard avait fondé. Un de ses disciples, le poète Joachim du Bellay, eut l'audace de dire dans sa *Défense et illustration de la langue française :* « Puis me laisse toutes ces vieilles poésies aux Jeux Floraux de Toulouse et au Puy de Rouen : comme rondeaux, ballades, virelais, chants royaux, chansons et autres telles épiceries, qui corrompent le goût de notre langue et ne servent sinon à porter témoignage de notre ignorance. »

Si je cite cette tirade, c'est parce qu'il est assez curieux d'y trouver les Jeux Floraux associés au Puy de Rouen, comme dans l'opuscule de Doujat, mais je fais des réserves sur les théories de la Pléiade, autant que sur les théories des Humanistes. Les unes et les autres ont le grand tort de ne tenir aucun compte des traditions provinciales et la fâcheuse prétention de vouloir asservir le génie régionaliste au génie de l'antiquité. Celui-ci, qui nous revenait de Grèce, à travers l'Italie, n'était certes pas sans grâce, sans charme, et sans beauté, mais ses racines s'adaptaient mal au sol de France, et sous le ciel de Paris, ou même de Toulouse, il ne pouvait s'épanouir à l'aise comme sous le ciel de l'Adriatique. A quoi bon helléniser les mots, si les idées n'étaient pas grecques ?

D'ailleurs, vous avez été frappés comme moi de l'injustice flagrante de l'intransigeant du Bellay : « Laissez, dit-il,

aux Jeux Floraux de Toulouse et au Puy de Rouen les rondeaux, les ballades, les virelais, les chants royaux et les *chansons.* »

Eh quoi! les chansons aussi? Mais la chanson, c'est la vie qui monte aux lèvres! C'est par la chanson que se perçoit l'âme d'un peuple! Le cœur d'un pays, quand il bat, fait résonner une chanson! La chanson, c'est la plaine, c'est la montagne, c'est le champ et la prairie! La chanson, c'est le village, c'est l'église, c'est la forge et l'atelier! La chanson, c'est Noël, c'est Pâques, c'est le pardon en Bretagne et le *fénétra* chez nous! La chanson, c'est la moisson, c'est la vendange, c'est le printemps qui vient, l'été qui flambe et l'automne qui fuit! C'est l'adieu des conscrits, c'est le retour au foyer, c'est la noce, c'est le baptême, c'est l'amour et c'est tout!

Proscrire la chanson, c'est proscrire la littérature, la musique et la poésie. La poésie lyrique, à ses débuts, fut une chanson! Une chanson de pâtre ou de bouvier, une ronde d'enfants, un duo entre un berger et une bergère, que reprirent plus tard et développèrent avec amour les artistes du verbe et de la pensée. Transportée sur les planches d'un théâtre, la chanson enfanta le vau de vire, la comédie, la farce, l'opéra, le mystère et la tragédie, car elle contenait en germe tous les drames de l'humanité.

Honneur à la chanson, seul genre où nous retrouvions encore l'âme naïve et fière des aïeux! Honneur à la chanson nuptiale de la Sulamite! Honneur à la chanson guerrière que déclamait Tyrtée! Honneur à la *Chanson de Roland* que Taillefer, le héros d'Hastings, « moult bien chantait »! Honneur à la chanson des rues, à la chanson des bois, qu'entonna Victor Hugo sexagénaire, quand il s'aperçut que de tout ce qu'il avait chanté jusqu'alors, rien n'était aussi beau que la chanson!

Pour avoir méconnu la chanson, du Bellay fut très certainement, en arrivant aux Champs-Élysées, exclu du cercle des poètes et relégué dans celui des épiciers. Il y retrouva les mainteneurs des Jeux Floraux et ceux-ci méritaient d'y

être, avouons-le. Leur boutique littéraire n'était garnie que de sucre, cassonade, mélasse, et pour tout dire d'épicerie. Tous étaient du Parlement, c'est-à-dire d'un milieu où la solennité, la morgue, la suffisance et la pédanterie faisaient loi. Leurs poètes officiels parlaient la langue d'oïl agrémentée de tous les « gasconismes » originels dont le professeur Desgrouais tenta vainement de corriger ses écoliers[1]. Obligatoirement, ils devaient faire usage, pour exprimer leurs conceptions, du lourd, pesant, encombrant, obsédant *Chant royal*, où quatre paires de rimes revenaient six fois de suite frapper l'oreille à la même place, avec une désespérante monotonie. Cette acrobatie poétique qui ne se pouvait boucler qu'à coup de chevilles, de pléonasmes, de redites et de banalités, laissait loin derrière elle les genres les plus compliqués de la vieille scolastique. La ballade elle-même était dépassée, le chant royal n'étant qu'une ballade augmentée, solennisée, amplifiée, aggravée. Comme on était à une époque où l'amour de l'antiquité avait développé le goût du paganisme, sans cependant affaiblir, au moins dans la catholique Toulouse, le sentiment chrétien, comme il fallait plaire aux admirateurs du Parnasse, tout en respectant la morale sévère et les chastes lois sur lesquelles la Gaie Science était fondée, on avait trouvé un compromis. On consacrait un poème entier à Vénus, à Cupidon, à Mercure, à Bacchus, à Priape, à tous les dieux les plus délurés de l'Olympe, on racontait leurs amours, leurs aventures et leurs frasques en un langage naturaliste que M. Zola n'eût pas désavoué, puis, dans le couplet final, appelé *Allégorie*, on imaginait un dénouement symbolique et pieux où tout tournait à la louange de Dieu, de la sainte Vierge et des Saints.

C'est sur ces données ingénieuses que l'écolier Revergat compose en 1544 son *Mystère de l'Incarnation*, où les principaux rôles sont tenus par Jupiter, Danaé, Andromède et Persée. Au premier couplet, nous voyons Jupiter séduire

1. Voir les *Gasconismes corrigés*, par le professeur Desgrouais. Toulouse, Douladoure, 1801.

Danaé par le procédé que tout le monde connaît. Il se change en nuage et

> Faict doucement autour d'elle esmouvoir
> *La pluye d'or des haults cieux descendue.*

Danaé, surprise par cet indiscret orage, se trouble, mais le maître des dieux la rassure en lui expliquant qu'il poursuit un but éminemment moral : la conception d'un héros qui délivrera Andromède et purgera la terre du monstre odieux suscité par Neptune :

> Et pour ce faire, un fils faut concevoir;
> Pour délivrer Andromède perdue
> Il te faut donc humblement recevoir
> *La pluye d'or des haults cieux descendue.*

Les strophes suivantes nous racontent la naissance de Persée, les prodiges de ce héros, son combat avec le monstre marin, et les heureux résultats de cette victoire :

> ... soudain prend la pique
> Et si bien dessus le serpent pique
> Qu'il le tue! Et ainsi faict r'avoir
> A ses amis la pucelle. Et revoir
> Oncques n'a pu cette leste tortue.
> Voilà pourquoy Jupiter faict pleuvoir
> *La pluye d'or des haults cieux descendue.*

Enfin, l'allégorie nous explique — et vraiment l'explication n'était pas inutile — que Jupiter c'est Dieu; Danaé, la Vierge; Persée, Jésus-Christ; Andromède, l'humanité, et le monstre, Satan. Dieu, par l'intermédiaire de Marie, a suscité le Christ pour délivrer l'humanité du génie du mal. Si ces déclarations nous affligent, du moins ne sauraient-elles nous indigner, tellement l'auteur y met de bonne foi, de candeur et de naïveté.

Le merveilleux est que cette poésie francimande laide, lourde, basse et compliquée n'eût pas tué la douce, l'harmonieuse et délicate poésie des Ramondins. Quelques poètes méridionaux en avaient pieusement gardé le secret. Même au temps de l'humanisme international et de la Renaissance

gréco-latine, ils avaient continué à cultiver l'idiome ancestral. Et si cet idiome était moins pur qu'au temps des grands troubadours défunts, il n'en avait pas moins gardé sa fougue, sa verdeur et son originalité.

C'est ainsi qu'on avait vu Auger Gailhard, le poète-charron, célébrer avec l'épicurisme aimable, et dans le dialecte caressant des Albigeois, le bon vin, les plaisirs de la table et les pampres dorés qui s'étagent sur les coteaux du Tarn, de Rabastens à Montauban.

Pierre de Garros, qui ne s'était signalé en langue d'oil que par quelques fades poésies adressées à Clémence Isaure, reine des reines de l'épicerie, avait retrouvé toute sa verve, toute son imagination, toute sa fantaisie pour un superbe épithalame en langue d'oc, dédié aux belles filles du pays lectourois.

Guillaume de Saluste du Bartas faisait jaser entre elles les trois nymphes de la Baïse : la latine, la française et la gasconne, et facilement on pouvait voir que c'est à cette dernière qu'il devait ses plus belles inspirations.

J'en pourrais dire autant de Bertrand Larade, de Guillaume Ader, de Cortète de Prades, et de quelques autres qui furent les tenants du régionalisme gascon, jusqu'au jour où le régionalisme toulousain vint à son tour s'affirmer.

C'est aux Jeux Floraux que cette affirmation eut lieu. Je suis heureux, après avoir signalé les fautes de la vieille institution, d'avoir à enregistrer ses mérites. Nous savons, non point par le *Livre Rouge*[1], qui dédaigne de nous renseigner à ce sujet, mais par de nombreux documents contemporains[2], qu'à partir du dix-septième siècle, quelques poètes patois furent admis à venir réciter leurs œuvres aux séances solennelles du 3 Mai. Sans doute, ils n'y vinrent pas en triomphateurs, comme leurs concurrents de la langue

1. Le *Livre Rouge* contient les procès-verbaux des séances solennelles des 1er, 2 et 3 Mai, de 1513 à 1641.

2. Principales sources : les nombreux *triomphes* de l'époque et les poésies de Goudelin, édition Noulet.

d'oil[1], mais ils y vinrent, et c'est là l'important. Chaque année, un ou deux d'entre eux se glissaient sur l'estrade et réveillaient l'auditoire endormi sous les flonflons de la rhétorique parlementaire et de la poésie académique. Le bon peuple toulousain saluait de ses applaudissements ces hommes qui parlaient son langage, avaient son esprit, sa gaieté, la belle humeur expansive que le soleil du Midi communique à ceux qui se réchauffent à ses rayons.

C'est ainsi qu'apparurent, quand ils débutèrent sur la scène des Jeux Floraux, Pierre Goudelin, Bertrand de Larade, François Bonnet, Jean Doujat, François de Clarac, Louis Baron, Dominique Dugay, Grégoire de Barutel, Jean-Antoine Pader, Julien Gémarenc, Jean-Louis Guitard, dont les noms sont aujourd'hui bien oubliés, à l'exception de deux ou trois d'entre eux.

Goudelin, par le prestige qu'il a su rendre à la « lengo moundino », est le véritable père du régionalisme littéraire toulousain. C'est le plus grand de nos poètes locaux, et cependant, si je reproduisais ici le poème des *Oiseaux de Tidor* qui lui valut un Souci au concours de 1609, on serait étonné de la médiocrité de ce morceau. C'est un chant royal, et c'est un chant royal en langue d'oil, ce qui explique tout. Lorsque le même Goudelin laissera sa Muse paysanne vagabonder à travers la campagne toulousaine, elle y trouvera sans peine toutes les fleurs du *Ramelet*, et le jardin du poète, jusque-là stérile, se couvrira soudain d'une abondante et odorante moisson.

Si la reconnaissance officielle de la langue d'oc ne fut proclamée aux Jeux Floraux que beaucoup plus tard, c'est que la réforme de 1694 et le pédantisme Louis quatorzième, fâcheusement exploité par Laloubère, y mirent obstacle; mais du vivant même de Goudouli il y eut, dans l'ancien *Collège de Rhétorique*, très heureusement débaptisé de son

1. On ne les jugeait pas dignes d'une fleur d'or ou d'argent; Goudelin lui-même n'obtint un Souci qu'après avoir composé un chant royal en langue d'oil (1609); jusque-là il n'avait eu que l'Œillet, fleur d'encouragement.

titre pompeux, un noyau de bons esprits, sincèrement acquis à la cause régionaliste. A leur tête, le président de Bertier, dont on trouve le nom sur toutes les publications du temps. Les poètes toulousains ne fabriquent pas un quatrain sans lui en faire hommage; les libraires n'éditent pas un triomphe sans le lui dédier. Tout ce qu'on imprime, vers ou prose, est sous les auspices du « grand Bertier, premier président à la Cour souveraine de Parlement, chancelier des Jeux Floraux ». Dans sa villa de Montrabe, célèbre par ses ombrages et ses sources, le nouveau Mécène accueille ses visiteurs avec bienveillance et noblesse. Il n'a rien de l'intransigeance d'un de Paulo ou de la morgue hautaine d'un Latomy; c'est le parlementaire nouveau style, aimable et souriant. Espèce d'autant plus appréciée qu'elle était alors inconnue.

Jean de Bertier n'est d'ailleurs pas le seul à manifester ces sentiments; le président de Caminade, les conseillers François de Rességuier et de Bertrand, le juge criminel de Loupes, quelques autres encore, sont, comme lui, des fervents de la langue méridionale et de grands amis de Goudouli[1]. Parmi eux, Doujat[2]. Il est jeune encore et ne fait guère que débuter, comme avocat, au Parlement. Cependant sa science des auteurs anciens ou modernes est déjà grande, et l'on admire qu'un familier de Platon, de Cicéron, de Virgile, du Dante, de Pétrarque ou d'Herréra puisse s'intéresser à de simples poètes patois? Pas de doute à cet égard : son *Dictionnaire* de 1638 en donne la preuve, et nous en trouvons d'autres dans les triomphes du temps.

On sait en quoi consistaient ces triomphes : les fleurs du concours étaient, au sortir de l'Hôtel de Ville, portées dans quelque pieux sanctuaire, où elles restaient exposées jusqu'à la fête de l'Ascension. Ce jour-là, on les remettait en

1. Voir dans l'édition Noulet les poésies adressées à M. de Caminade, pp. 151, 153; à M. le conseiller de Rességuier, p. 284; à M. le conseiller de Bertrand, p. 290; à M. le juge criminel de Loupes, p. 292.

2. Même source : « A Moussur Doujat, aboucat en Parlomen, douctou en la Gayo-Scienço. »

grande pompe aux lauréats. On entourait cette solennité d'un éclat particulier : on organisait une brillante cavalcade où les triomphateurs parcouraient les rues escortés d'une foule enthousiaste, suivis du bedeau des Jeux Floraux, porteur des emblèmes de leur victoire poétique[1]. On appelait cette cérémonie le *Triomphe,* et jamais nom ne fut mieux donné. Rome, Athènes, Byzance, et quelques villes du midi de l'Europe où la tradition antique s'est plus particulièrement conservée, nous ont donné l'exemple de ces manifestations de plein air, faites de mouvement, de cris, d'enthousiasme, de soleil et de bruit.

La joie était plus débordante qu'au 3 Mai, la liberté plus grande et la fantaisie plus maîtresse. Pas de protocole cérémonieux, plus de personnalités pédantes et gourmées, mais des écoliers rieurs et bruyants, empressés à jouir des licences qu'une municipalité tolérante et circonspecte se hâtait de leur accorder. Les capitouls savaient par expérience le danger qu'il y avait à contrecarrer les volontés de MM. les écoliers, restreindre leurs amusements ou entraver leurs ébats[2].

Pour perpétuer le souvenir de son succès, chaque lauréat faisait imprimer son poème en y joignant quelques pièces de son choix. Les bibliophiles recherchent aujourd'hui avec empressement ces curieux *triomphes,* édités chez Boude, Colomiez, d'Estey, Rellier, Pech, ou quelque autre vieux libraire toulousain. Ce sont quelquefois des pancartes destinées à l'affichage, plus souvent de minces brochures comptant une vingtaine de feuillets. Elles ont un titre symbolique : « *Le jeune amoureux pour le triomphe du Soucy* », ou un titre moral : « *Le vice abattu et la vertu triomphante*

1. Le jurisconsulte Guillaume de Benoist dit, en parlant de la marche triomphale des lauréats du 3 Mai : « Magno cum equitatu et pompâ, die Ascensionis vehuntur per civitatem jocundi, cum triompho et ingenti gaudio. »

2. En 1535, le jour de la Fête des fleurs, les capitouls durent renforcer la troupe du guet de cent hommes d'armes pour se défendre contre les insultes des écoliers. (Annales de l'Hôtel de Ville.)

pour le triomphe de l'Églantine », ou encore un titre patriotique : « *Les progrès de la France sur l'Empire et l'Espagne pour le triomphe de la Violette.* » Sur l'une des premières pages s'étale, en gros caractères, la poésie couronnée. Elle est accompagnée de pièces fugitives : rondeaux, sonnets, ballades, épigrammes, quatrains, tout le menu fretin que la muse de l'auteur a égrené çà et là, et dont il se tresse, pour la circonstance, une guirlande choisie. Enfin, le recueil se termine par les compliments dithyrambiques des émules et des rivaux. Les vaincus eux-mêmes se font un point d'honneur d'adresser leurs hommages au vainqueur, et celui-ci orne avec ostentation son triomphe de ces dépouilles opimes.

Le triomphe de Baynaguet a pour titre : *Les quatre saisons du solitaire Alcidon*[1]. Il contient la dédicace obligée au président de Bertier, trois odes sur l'été, l'automne et l'hiver, un chant royal sur le printemps[2], et toute une longue suite de compliments en vers, adressés au poète par ses amis. Doujat lui envoie pour sa part deux sonnets en français, un sizain en italien et une poésie latine.

Des deux sonnets il me suffira de faire connaître le second, dont le principal mérite est d'être inédit :

A Monsieur de Baynaguet, sur ses quatre saisons et sur son chant royal du printemps éternel.

Hé ! pourquoy descrips-tu les saisons de l'année
Qui marquent en leur cours la fuitte de nos ans ?
Ains pourquoy ton envie en l'éternel printemps
Que tu nous as chanté, ne se trouve bornée ?

C'est la propre saison à l'Amour destinée,
Saison qui par ses fleurs embellit tous les champs ;
Fleurs qui fairont fleurir ton nom maulgré le temps,
Et qui t'ont par trois fois la teste couronnée[3].

---

1. A Toulouse, par Jean Boude, devant le collège de Foix, à l'enseigne Sainct-Jean (1632).
2. Celui-là même qui valut à Baynaguet la joie de la Violette.
3. Baynaguet avait obtenu le Souci en 1624, l'Églantine en 1628 ; il obtient la Violette en 1632, date du présent triomphe.

Que te faut-il d'hyver, d'automne ou d'été,
Possédant un printemps plein de félicité,
Qui ne craint pas le sort, le destin ou l'envie?

Printemps qui maintiendra toujours fraîches ses fleurs,
Et fleurs qui fairont vivre à jamais tes honneurs;
Quoy! n'es-tu pas content d'une éternelle vie?

Le madrigal italien est mieux venu que le précédent, quoique cependant gâté par trop d'enflure et de préciosité :

Al Magnifico e Trionfante signor Giovan. Petr. Bainaghello, sopra la sua Eterna Primavera.

Flora per te ricopra il suo bel regno
Qual l'habbe nell' eta piu ricca d'oro,
E non havendo fior che sia degno
Di raggualiar quell' eterno lavoro,
Rubba per ti pagar all' ISAURA.
Tre fior, che di marcir non han paura.

Enfin, la poésie latine, sans être exempte des défauts déjà signalés, ne manque ni de science, ni d'habileté.

In Alcidontis solitudinem, annique tempestates ab eo descriptas. Hendecasyllabi ad lectorem.

O quam fallitur ille, si quis usquam est
Solum qui putet hunc fuisse vatem,
Hæc cum dulci Heliconis in recessu
Ipso et margine scripsit Hippocrênes,
Cœli inde aspicians, solisque motus[1]!
Solum crede minus fuisse nunquam,
Nunquam illum in simili fuisse cœtu.
Illi tunc aderant Novem Sorores,
Scribentisque manum regens Apollo,
Amorque improbus, et parens Amoris,
Et quicquid Charitum est venustiorum;
Cum Florum quoque, Fructumque Diva,
Et flavens Ceres, et Pater Lyæus.
Nam quis est adeo disertus usquam,
Qui mysteria tanta tot Deorum
Uno numine ductus explicaret?
Ne mirere igitur, benigne Lector,

1. Ce vers est barré d'un trait de plume.

Pompas despicit Alcidon quod omnes,
Omnes delicias quod urbis odit,
Illum denique turba quod fatigat.
Quo Mortale aliquid modo placeret
Cui tot assideant Dei, Deæque?

Pour fêter Baynaguet, ses émules avaient mis tous leurs trésors littéraires à contribution : Doujat, à lui seul, avait rimé en français, en italien et en latin; d'autres avaient employé le grec, l'espagnol, le languedocien et le gascon, de sorte que sept idiomes différents embellissaient cette couronne poétique. C'est ce que faisait ingénieusement ressortir le poète gascon Vidal de la Farre dans le quatrain que voici :

Bé t'en aro campayréja
Dab Phebus e sas nau Meilhengos,
Tous amics per lous hestéja
T'an dat un pastis de set lengos.

BIDAU DE LA HERRO.

Le triomphe de Taralhan ne contient aucune poésie de Doujat et ne figure sans doute qu'à titre de souvenir dans son opuscule.

En revanche, nous retrouvons trois fois le nom du célèbre érudit toulousain dans le *Recueil des œuvres qui ont remporté les prix sur le Puy de l'Immaculée Conception de la Vierge en 1635*[1]. Nous ignorons par suite de quelles circonstances Doujat fut amené à concourir à Rouen, mais nous voyons que son succès fut grand et qu'il obtint : 1° le prix du *Lys*, avec un chant royal sur le Déluge; 2° le prix de l'*Anneau d'or*, avec une ode où il fait allusion aux derniers événements de la guerre de Trente ans; 3° le prix de *la Tour*, avec des stances sur le même sujet. Ces poésies ne nous intéressent ni par leur côté littéraire qui est médiocre, ni par leur côté documentaire qui est nul, l'auteur s'étant volontairement tenu dans le domaine des généralités.

1. Présentées à Monseigneur le duc de Longueville, prince du Puy, année présente, à Rouen, chez David du Petit-Val, imprimeur ordinaire du Roy. M.DC.XXXV.

En même temps qu'il concourait à Rouen, Doujat présentait ses œuvres aux Jeux Floraux de Toulouse. Le *Livre Rouge* nous a conservé les deux chants royaux qui lui valurent la Violette en 1634 et l'Églantine en 1638. Je ne puis que répéter ici ce que je disais tout à l'heure d'un genre inventé, semble-t-il, pour tarir chez les meilleurs poètes les sources de l'inspiration. Un refrain que les mainteneurs choisissaient au petit bonheur, et que les concurrents étaient tenus de reproduire six fois de suite dans leur composition, était imposé par un règlement barbare à tous ceux qui convoitaient une fleur aux concours du 3 Mai. Doujat fut, en vertu de cette obligation, contraint d'échafauder son premier chant royal sur le texte suivant :

Les lys donnés du ciel au sceptre de la France.

Il s'en tira plutôt mal que bien en décrivant un sacre de Louis XIII imaginaire où les mots *pompe, pourpre, magnificence, espérance, amour, majesté,* revenaient avec obstination et tenaient lieu de détails plus caractéristiques. Cependant, ayant lu ou entendu dire qu'à la cérémonie de Reims, un figurant, costumé en messager céleste, était venu apporter le saint-chrême au roi, il avait relaté cet incident dans son poème, et dans l' « allégorie » il expliquait :

Mon Roy qui de nos maux a la source tarie,
Est ce brave Louis, chassant l'idolâtrie,
Et le grand Richelieu dont la fidélité,
Maintient les trois estats sous son authorité,
Et par qui son empire est mis en assurance,
Est c'est ange qui porte en toute sûreté
Les lys donnés du ciel au sceptre de la France.

Cette comparaison de Richelieu avec un ange était la seule idée un peu personnelle et plutôt malheureuse du bon Doujat.

Pour si pauvre que soit cette poésie, celle de 1638 est plus misérable encore et c'est sans doute à la stupidité du refrain :

Le lis croissant du lait que Junon lui distille

que ce résultat est dû. Très en peine d'adapter un dénouement poétique à cette histoire de nourrice, l'auteur s'en prend à la reine Anne d'Autriche qui avait fait la surprise à ses sujets de leur donner un petit prince après vingt-deux ans de mariage :

> Anne comblant de joye et de sérénité
> La France qui reçoit tant de prospérité
> Par l'espoir bienheureux de sa couche fertille,
> Est le digne subject pour lequel j'ay chanté
> Le lis croissant du laict que Junon lui distille.

Il me paraît inutile de pousser plus loin ces recherches. Quelques poésies de jeunesse ne nous apprendraient rien de l'historien, du juriste, du philologue, du théologien, et c'est une nouvelle étude qu'il faudrait entreprendre pour retrouver, sous ces différents aspects, l'érudit dont nous avons à peine entrevu les débuts. Je laisse à de plus compétents le soin de feuilleter le *Synopsis conciliorum*, le *Spécimen juris canonici*, la *Clef du grand pouillé de France*, la *Chronologie des papes* et tant d'autres travaux français ou étrangers auxquels se complut le savant Doujat.

Ce que j'ai voulu faire ressortir et ce qui m'a paru curieux à noter, ce sont les théories très divergentes de l'humanisme et du régionalisme concentrées en un même homme. Doujat, très curieux de l'antiquité, parce qu'il y trouvait à satisfaire, plus que partout ailleurs, ses goûts de littérateur et de linguiste, se rencontra sur ce terrain avec les humanistes, mais il n'eut ni leur morgue, ni leur exclusivisme, ni surtout leur dédain des vieilles traditions françaises. Usages, institutions, langage, tout ce qui participait à la vie provinciale, tout ce qui avait pris racine avec l'homme dans le vieux sol ancestral, lui sembla respectable et bon. Il comprit mieux que personne le symbole émouvant d'Antée, frappant la terre du pied pour y retrouver les forces qui l'abandonnaient.

Il comprit aussi que les mots ne sont pas un assemblage arbitraire de sons et de syllabes et qu'il les faut appropriés

aux fonctions, aux rapports, aux pratiques de la société. La langue grecque, la latine, l'hébraïque, ont des caractères qui leur sont propres et qui font leur mérite et leur prix. On peut en dire autant de l'italienne, de l'espagnole, de l'allemande, de la française et de la languedocienne.

Celle-ci peut avoir accompli son rôle et fini son temps, elle n'en a pas moins ses origines qui nous rappellent la belle époque des troubadours, sa décadence, intimement liée à celle de la féodalité, sa renaissance qui coïncide avec le règne de Henri IV et la venue de Goudouli. Toute une mine de renseignements morphologiques, tout un « trésor de mots » pour employer la belle expression de Mistral[1], nous incitent à la parler encore, à l'aimer, à la cultiver.

Doujat, qui se plaisait à traduire l'*Énéide*, ne dédaigna pas d'expliquer et de commenter le *Ramelet moundi*; sachons suivre l'exemple que ce grand savant nous a donné!

1. *Lou Tresor dou Felibrige.*

NOTICE NÉCROLOGIQUE

DE

MAURICE MASSIP

PAR M. EUGÈNE LAPIERRE[1].

On ne passe pas devant cette svelte et séduisante porte de la maison de Bernuy, devenue le « Lycée de Toulouse », sans remarquer aussi un logis Renaissance, mais d'aspect neuf, avec des croisées élégantes en leur forme allongée, logis bizarrement découpé au-dessous de la tour merveilleuse que, si longtemps, ont vu d'un œil distrait les élèves petits et grands de notre Lycée.

Autour de ce logis, on a planté un jardin qui met la note verdoyante dans l'angle des deux vieilles rues toujours encombrées et qui rappellent encore le vieux Toulouse.

C'est là, derrière ces ouvertures étroites, laissant deviner un peu de mystère, que réside le bibliothécaire de la ville de Toulouse, fonctionnaire modeste, mais des plus utiles, et on pourrait ajouter des plus influents.

C'est à ce poste d'honneur et de travail que la mort est venue subitement enlever Maurice Massip en décembre 1913. Il était né à Toulouse le 11 décembre 1852 et il nous appartenait depuis vingt ans.

Massip présentait la silhouette de l'homme aimable ; il était toujours souriant, trop souriant peut-être, car ce sou-

1. Lu dans la séance du 14 mai 1914.

rire continuel, allant même jusqu'au rire bruyant, il l'apportait habituellement dans la conversation, ce qui déroutait souvent son interlocuteur. Dans les communications qu'il faisait à l'Académie, chaque phrase était ainsi égayée d'une façon étrange; il n'y avait pas là un effet cherché, mais involontaire, comme il le disait lui-même. Massip se montrait toujours au naturel, sauf un beau noir, dont il se vantait hautement et agrémentait son visage, qui devenait ainsi plus attirant et plus sympathique. Vous le rencontriez, élégant, soigné de sa personne, sautillant plus qu'il ne marchait, heureux de vivre, roulant une fine cigarette, sans avoir l'air de se préoccuper des bruyantes réalités de la vie journalière; il passait à côté sans les voir.

Avec la nature primesautière et très richement douée de son esprit, il eût fait un journaliste brillant, ayant toujours le mot, le trait à son service, le don de la critique générale.

Son frère, qui avait eu pendant de longues années une haute situation dans le journalisme parisien, aurait voulu l'attirer à lui, l'entraîner et l'utiliser; il ne put l'arracher à sa fonction modeste, plus sûre et plus stable qu'un imprévu doré et séduisant.

Revenons donc dans ce cabinet que Massip ne devait plus quitter.

Il accueillait le visiteur le cœur sur la main et la science à la bouche. A peine aviez-vous manifesté un désir, fait une interrogation, demandé un renseignement, le savant bibliothécaire ouvrait son trésor de richesses; il allait au-devant de vos pensées, prévoyait le but de vos recherches, apportant quantité d'informations empruntées aux livres et aussi aux ressources de son esprit si bien meublé. Vous étiez en mutuelle communication et, tout de suite, vous faisiez un travail en collaboration. Nous avons vu souvent Massip à l'œuvre et nul n'est jamais sorti de son cabinet sans être solidement documenté, et ajoutons sans être instruit et charmé.

On ne saurait trop insister sur ce côté très particulier de la physionomie de notre confrère. C'était le savant aimable, serviable et bon enfant. Vous arriviez toujours au bon mo-

ment; rien ne le surprenait, ne l'ennuyait; il était toujours disposé à vous écouter. Si parfois il n'était pas complètement satisfait de lui, le client, le travailleur le quittait bien repu et en bonne santé;... ce mot, nous l'employons à dessein. Massip était un malade imaginaire gai et non lugubre, comme celui de Molière. J'ai vécu à côté de lui, et combien de fois je l'ai vu arriver préoccupé, hésitant et sans volonté.

« ... Il faut que j'aille voir un médecin, me disait-il,... et il partait, revenant bientôt plus content, rassuré. Le médecin — je ne sais lequel, il en a tant vu — avait calmé ce nerveux, cet agité, et il l'avait renvoyé à ses livres, auxquels le bibliothécaire revenait avec joie... jusqu'à la nouvelle crise, car cela recommençait presque chaque jour.

Où Massip avait-il pris les premières notions de son savoir encyclopédique? A l'Esquile, collège construit de 1552 à 1590 par la munificence des capitouls, célèbre maison d'enseignement ecclésiastique, où l'on professait autrefois l'hébreu, le grec et le latin. Tous les professeurs de l'Esquile — car ce collège a eu la vie longue — ne sont pas morts; il en existe un tout près de nous, bien vivant, très savant en grec, presque un apôtre quand il soutient une grande cause patriotique et nationale avec une éloquence entraînante et toujours sincère. Ce professeur a été le maître de Massip; il l'a bien connu et apprécié. L'élève, admirablement doué, montrait un vrai talent littéraire; il était ordinairement *premier* en français, il composait souvent des lignes exquises, quoique d'une plume un peu laborieuse... ce n'est pas moi qui parle. Il avait le sentiment et le goût de la pureté impeccable.

A l'Esquile, il existait de petits Jeux floraux (à côté des grands frères du Capitole); Massip y obtint un prix de narration. Le sujet (*Les Chevaliers de l'espérance*) lui fournit l'occasion de parler éloquemment de l'Année terrible. Ces pages ne sont plus que dans les souvenirs de l'Esquile, mais elles annonçaient le Massip de l'avenir. Savez-vous ce qu'il n'aimait pas? C'était apprendre par cœur, réciter une leçon; il commençait avec assurance, puis perdait le fil et se mettait alors à improviser, substituait son texte à celui des classi-

ques, et cela devant des professeurs, outrés — en apparence seulement — de ces improvisations fantaisistes et originales.

Donc, en rhétorique, Massip fut un mauvais récitateur, mais il restait un écrivain net, précis, d'un goût parfait, étant toujours *premier* quand il parvenait à terminer sa composition et à remettre autre chose qu'une moitié de version ou un des points de la dissertation ou du discours; car, en ce temps-là, on faisait des discours de rhétorique; on prêtait un beau langage à Annibal, à César, à Alexandre, à Louis XIV, à Napoléon. Aujourd'hui, ces grands hommes ne parlent plus; ils sont remplacés par de la littérature d'occasion ou des développements scientifiques empruntés à un ordre extra-supérieur.

En philosophie, Massip se résigna à assister au défilé des divers systèmes; les abstractions pures ne l'intéressaient pas.

J'appelle Molière à mon secours :

Au maître de philosophie qui voulait lui apprendre la logique, la morale, la physique, M. Jourdain répondait : « Apprenez-moi l'orthographe, puis vous m'apprendrez l'*Almanach*. »

Voyez la prédestination : Massip — qui n'était pas M. Jourdain — nous fera un soir, à l'Académie, une bien spirituelle communication sur l'*Almanach*.

A l'Esquile, on goûtait fort la comédie et les représentations dramatiques; on y jouait *L'Avocat Pathelin*, *Les Plaideurs*. Massip triomphait en ce genre; il faisait la joie de l'assistance par sa verve, son entrain, son naturel et une aisance parfaite dans l'allure et le geste. Souvent, sans le vouloir, il remplaçait le texte par son esprit naturel et sa verve inlassable; il courait à la dérive; on riait, et le succès était assuré.

Trouvez-vous peut-être, Messieurs, que nous nous attardons dans ces détails, mais ils nous donnent bien cependant la vraie physionomie de ce qu'était et ce que sera toujours notre confrère.

Qui se douterait que le comédien improvisé de l'Esquile

était le plus fervent des séminaristes (l'Esquile était devenu le Petit Séminaire)[1]; il se croyait appelé à l'état ecclésiastique.

A la fin de sa philosophie, il entra au Grand Séminaire (1873) et n'y resta qu'une année. Il prend ensuite ses grades universitaires devant la Faculté de Toulouse. Bachelier ès lettres en mars 1875, licencié en droit en novembre 1879; il fit le stage réglementaire. Massip prêta le serment d'avocat le 3 décembre 1879. Le rôle de l'avocat nous échappe; il travailla la procédure chez un avoué à la Cour d'appel.

En grossoyant une requête en défense, Massip s'éprit d'une jeune personne qui demeurait en face de l'étude; elle était la nièce d'un conseiller à la Cour, et le praticien en herbe

1. Les capitouls confièrent aux Doctrinaires, bientôt après leur arrivée à Toulouse, le beau collège de l'Esquile construit après la suppression autorisée par le roi de plusieurs petits collèges qui végétaient péniblement et sans profit, ceux de Saint-Girons à la rue Boulbonne, de Verdale et de Montlezun à la rue Valade, et d'autres.

Le collège de l'Esquile prospéra. On y enseigna les langues hébraïque, grecque et latine. L'hébreu fut abandonné plus tard; mais les deux langues qui ont formé celle que nous parlons et qui ont contribué si puissamment à donner à notre esprit français sa clarté, sa précision, sa vigueur et son élégance y furent cultivées avec succès. Elles régnaient encore en souveraines dans ces dernières années au Petit Séminaire, où se formèrent un grand nombre de Toulousains éminents. Mais les belles arcades monumentales désertes et déjà flétries par le délabrement n'entendent plus les voix enfantines répondant à celle des maîtres dans la langue d'Homère et de Virgile. Le grec est aujourd'hui presque abandonné dans l'enseignement classique, le latin lui-même n'est plus cultivé avec la pénétration approfondie d'autrefois et le français actuel commence à souffrir de cette négligence. J'ai entendu des professeurs de la Faculté des lettres reconnaître que les meilleurs latinistes interrogés aux examens du baccalauréat venaient des petits séminaires, et j'en entends d'autres déplorer que des licenciés eux-mêmes ne sachent plus écrire en bon français.

Le collège de l'Esquile garda son importance et sa valeur jusqu'à la fin de l'ancien régime. Il partageait la faveur publique avec celui des Jésuites, tandis que les collèges des boursiers, qui avaient rendu de si grands services dans les derniers temps du Moyen âge et pendant la Renaissance étaient tombés dans une décadence absolue.

DE LAHONDÈS.

trouvait bon de s'incorporer au Palais. Les deux familles se rapprochèrent et le prétendant fut accepté.

Mais le Palais ne le retint pas longtemps. Il allait souvent prendre conseil auprès de notre ancien et si aimable confrère M. Rozy, et celui-ci le recommanda à cet autre confrère très savant, M. Baudouin, archiviste du département, qui n'est certainement pas oublié ici.

Massip demanda à M. Baudouin de lui apprendre les premiers éléments de la paléographie, et subitement nous changeons d'horizon : *Je veux être archiviste,* dit Massip. Cette ambition n'avait certes rien d'exagéré. Il fallait abandonner la procédure et passer par l'école des Chartes, où on demeurait trois ans. Des raisons d'âge obligèrent Massip à renoncer aux études de l'École, mais il les remplaça par un brillant examen, soutenu au ministère de l'Intérieur devant une Commission composée de professeurs de cette École, le 20 juin 1881. Notre confrère obtenait le certificat d'aptitude, qui lui ouvrait la carrière d'archiviste départemental.

Le 13 décembre 1881, il était nommé archiviste de l'Ardèche, à Privas.

En classant les archives, il y trouva les éléments d'un livre dont il faut parler en ce moment, mais qui ne parut que longtemps après les premières recherches faites dans le dépôt départemental de Privas, et un jour, dans un mouvement d'orgueil justifié, il dit à son ancien professeur de l'Esquile : « Vous allez voir ce qu'on sait faire du document. » Il en a fait un excellent livre intitulé : *Histoire du collège de Tournon.* En regardant seulement le bas des pages, on voit que les archives ont été non seulement utilisées, mais dévalisées, tant les citations et annotations sont nombreuses.

Au début de son livre, Massip écrit ces lignes significatives : « Il est difficile d'aller vite sur un chemin où des protestants, des ligueurs, des jansénistes, des cartésiens, des malebranchistes arrêtent à chaque pas le voyageur, où il rencontre des juges dont les arrêts troublent sa bonne foi, des maîtres dont il voudrait écouter la parole, des impri-

meurs qui l'invitent à feuilleter leurs savants livres, des apôtres qu'il voudrait suivre, des écoliers qui veulent l'entraîner dans le monde, à la Cour, dans les camps, dans les cloîtres, et toujours loin du collège... »

Cependant, l'auteur se meut à l'aise dans ce milieu si divers et si ondoyant; il suit sa route à la lumière du document, auquel il fait dire scrupuleusement ce qu'il faut.

Le collège fut fondé, en 1536, par le cardinal François de Tournon, ministre et grand ami de François Ier. Le cardinal aimait « les bonnes lettres » et créa « un séminaire de la vraie et docte institution du christianisme ». Il en confia la direction aux Jésuites. Le collège traversa des époques tourmentées : la guerre, la famine, les inondations, toutes les calamités affligèrent le pays. Pendant ce temps, les écoliers affluaient; en 1605, il y en avait 700. On étudiait au collège la philosophie, la rhétorique, la poésie, la théologie, les auteurs anciens.

En 1714, un incendie détruisit tout le bâtiment, la bibliothèque et les archives. Il fallut donc reconstruire; en 1779, les fondations nouvelles sortent de terre. Aux Jésuites avaient succédé les Oratoriens, qui transformèrent l'enseignement; on inventa les jeux de Tournon; au moyen de cartes, on apprenait l'*Histoire universelle de Bossuet;* le jeu de loto et le jeu de l'oie servirent de base aux leçons; Montaigne, on le sait, a pratiqué ce système d'enseignement.

L'auteur traverse avec une grande impartialité la période révolutionnaire; le collège se maintint pendant la tourmente et il devint successivement l'École centrale, le Collège royal et le Lycée de l'Ardèche. En 1802, le vieux collège n'a plus d'histoire.

Ce livre a été publié en 1890, chez Picard, en un volume de luxe; il est resté l'œuvre capitale de Massip.

Il quitta l'Ardèche et il était nommé, en 1887, archiviste et bibliothécaire de la ville de Narbonne. Dans ce nouveau centre intellectuel, Massip trouva largement à glaner. Au

Bulletin de la Commission archéologique et littéraire de Narbonne, il donna plusieurs travaux : *Voyage d'un Narbonnais à Paris en 1588; Le Mobilier du dernier archevêque de Narbonne; Une inscription de la pharmacie de Louis de Vervins...*

Il appartint comme membre actif, puis, comme membre honoraire, à cette Commission.

Il était naturellement indiqué pour une place de membre correspondant de la Société archéologique du midi de la France, et il apporta sa très utile contribution au *Bulletin* de cette Société. Il avait gardé quelques miettes de l'histoire de son célèbre collège et surtout des souvenirs de Louis de Vervins, archevêque de Narbonne.

Dans l'épaisseur d'un mur du deuxième étage de la grosse tour du palais archiépiscopal était un cabinet très particulier renfermant des flacons, des vases placés sur des tablettes en pierre, c'était la pharmacie de Monseigneur; puis, un espace encore plus particulier dont vous prévoyez l'usage immédiat et pratique. Le tout était retrouvé en très bon état et très reconnaissable.

Autre lecture : Visite de la duchesse douairière de Ventadour, de son fils, comte de Tournon et de Mlle de La Voulte. Cérémonial des réceptions, harangues, cantates, collations, cortèges, joueurs de violons, fifres et tambours.

Les fêtes durèrent huit jours, il ne resta plus qu'à payer la carte des frais; on n'a jamais rien changé aux fêtes officielles et aux réceptions des souverains.

Pendant ses années d'études, Massip se plaisait surtout aux travaux littéraires[1]; nous avons vu qu'il resta indiffé-

1. Dans la famille de Massip, on cultivait la littérature et l'histoire; voici un fait qui mérite d'être relaté : C'était au début de l'année scolaire 1874-1875; M. Edward Barry, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, avait été mis à la retraite et remplacé par M. A. Duméril. Le nouveau professeur trouva parmi la jeunesse une certaine résistance; il y avait de la révolte dans l'air; l'amphithéâtre de la ru de

rent aux systèmes philosophiques et aux sciences abstraites. Comment donc expliquer que lorsque l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse eut ouvert ses portes à Massip (1892), ce *littéraire* se montra plus volontiers un *scientifique* dans ses communications annuelles. L'un de nos plus savants confrères pourrait nous édifier là-dessus, car il y eut entre eux deux des *affinités électives*. Avant tout travail, l'un consultait l'autre; il y avait un échange d'idées réciproques, des explications préalables, une entente parfaite du sujet à traiter. Un jour, ou plutôt un soir, ils allèrent ensemble dans la lune; Cyrano, le savant, pourrait en témoigner.

Bref, Massip débuta à l'Académie par un travail qui tient à la fois de la magie, de l'astrologie, de la physique, des mathématiques, pour tout dire en un mot : *La Théorie des carrés magiques*. Nous ne le suivrons pas dans ces figures et ces démonstrations. Les *carrés magiques* firent la joie des académiciens qui purent se guider dans les circuits touffus de cette science.

Parmi ces derniers, il faut citer un de nos anciens confrères qui, je le crois du moins, initia Massip à la compréhension des *carrés magiques*[1]; il s'agit de l'ingénieur Fontès.

Rémusat était houleux; en traversant la cour, M. Duméril semblait hésitant, lorsqu'un inconnu s'approche de lui et lui offrant le bras lui dit : « N'ayez aucune crainte, je réponds de tout et je vous accompagne jusqu'à votre chaire »; ceci se passa sans le moindre accident et sans protestation, et le cours fut fait intégralement. Ce n'est que quelque temps après — M. Duméril nous l'a raconté lui-même — que le nom de ce protecteur inconnu lui fut révélé : c'était M. Armand, très honorablement connu dans la ville, et qui était un auditeur bénévole du cours.

M. Armand était le grand-père de Massip, et l'événement de la Faculté des lettres avait créé un lien qui fut resserré plusieurs années après, lorsque notre éminent secrétaire perpétuel M. Duméril eut à complimenter M. Massip de son entrée à l'Académie.

1. A propos des *carrés magiques*, Massip a publié, en collaboration avec M. Emmanuel Delorme, une brochure où il est question d'une médaille d'argent conservée au musée ethnologique de Lisbonne. Le droit représente les emblèmes de l'Inquisition d'Espagne; au revers, on remarque le même *carré magique* figurant déjà sur

Nous avons surpris des conversations interminables entre ces deux adeptes des sciences occultes, qui se plaisaient dans la recherche et l'explication d'algébriques formules. Notre fondateur, l'illustre Fermat, semblait les inspirer et leur indiquer l'axiome vrai et l'X définitif.

En 1893, autre sujet plus abordable : *La Thérapeutique au dix-septième siècle et le Scepticisme médical.*

C'est un document qui a pour titre : « Lettre d'une personne qui, ayant toujours eu assez de santé pour n'avoir pas besoin de remèdes, ne les juge pas nécessaires et croit, à l'imitation de Montaigne, que lorsqu'on est malade, il faut laisser agir la nature sans appeler les médecins au secours. »

Cette lettre est une critique de la pratique médicale au dix-septième siècle, une page que les savants peuvent brûler, mais que les hésitants et les sceptiques ne dédaigneront pas de lire. Massip voudrait bien nous faire croire qu'il était sceptique; il l'était en surface et sans conviction..., et la preuve c'est que, malgré la nature et son réconfort, malgré Montaigne et ses préceptes, Massip donne à son travail cette conclusion : « Pour nous, gens simples et sans déguisements, nous pensons, avec un homme d'esprit, qu'après celui de se bien porter, le meilleur souhait qu'on nous puisse faire est encore celui d'avoir un bon médecin. »

L'homme d'esprit, l'auteur du mémoire, ne pouvait pas nous dire plus clairement que c'était lui.

De 1894 à 1896, il ne quitte pas un sujet unique et encore scientifique : *Les variations du climat à Toulouse.*

Allez au Nord, allez au Midi, partout on vous dira : Le

un jeton à l'usage de la trésorerie autrichienne (1572). Le sens de ce carré magique nous échappe vraiment, malgré les ingénieuses explications de Massip. Les emblèmes de l'Inquisition d'Espagne ont été publiées par M. Delorme dans la même brochure. (*Bulletin de la Société archéologique*, 2e sem. 1905.)

climat change, le climat a changé; les saisons sont déplacées : et Massip se mettait en course à la recherche des climats, d'où l'occasion pour lui de disserter sur la pluie et le beau temps, sur les pressions atmosphériques, sur les moyennes barométriques. Voici des considérations très actuelles sur le déboisement, qui formaient toute « une histoire de la Forêt ». Vous voyez arriver le grand réformateur, M. de Froidour, et les fameux registres classés aux archives du Parlement.

A côté des faits, ce sont des noms, qui nous appartiennent, des savants de l'Académie : Marcorelles, Marqué (Victor), Gounon, Petit, Daguin.

Nous passons au régime des vents, et ici, Massip peut se prélasser. Ne faisons pas de définitions, contentons-nous de subir le vent ou les vents régnants. A tout seigneur... Le vent d'autan, étudié chez nous par M. Salles, M. Brunhes, M. Mathias.

Puis venait la météorologie médicale. En un missel de l'église Saint-Étienne de 1524, il y a pour chaque mois une formule préventive contre les maladies de la saison. Ce calendrier nous met en garde, en été, contre l'abus des boissons; il nous invite à nous purger en avril, etc.; le tout avec le latin obligatoire de l'époque.

Voici les épidémies : l'air, l'eau, la terre sont les véhicules de l'épidémie.

En 1681, le canal de Languedoc ouvrait ses quatre vingt-dix-neuf écluses à la navigation, et l'on se dit, non sans raison, que M. de Riquet avait troublé l'air en défonçant la terre... Que d'exemples à citer et qu'il faut lire dans la suite des communications de notre confrère.

Parmi les maladies, la grippe, l'affreuse grippe; nous la connaissons trop pour en parler. Mais Massip voulait toujours finir par le mot joyeux, et c'est Jean de Coras qui le lui fournissait : « Ne vous souciez que de faire grande chère et vivre joyeusement, car il n'y a rien qui abate plus le venin de cette maladie (la grippe) que réjouissance et de se tenir net, ce que je vous recommande. »

Les variations du climat entraînent Massip à parler de la longévité, de la faune, de la flore, des âges préhistoriques, et il en parle comme un disciple fervent de notre éminent confrère M. Cartailhac.

Les temps modernes ne suffisent pas aux investigations scientifiques de Massip.

Viennent, à propos du climat, Ausone, Paul Orose, Justin, Sidoine Apollinaire qui fournissent des preuves. Et que disent les bêtes? La renommée des troupeaux du Lauraguais subsistait depuis le haut Moyen âge... et les produits de la basse-cour, et l'élevage des oies que Massip connaît à fond.

Notre confrère ne tarit pas et il arrive enfin à poser des conclusions :

« Les doléances des Méridionaux, sur la variabilité des climats, se perdent dans la nuit des temps; elles continueront dans la suite, parce que l'homme est un animal mécontent. »

La science nous assure que les climats changent.

Le climat de Toulouse, d'humeur plus capricieuse que d'autres, fait penser au *Temps*, tel que le décrit Gabriel Chappuis (*Les mondes célestes, terrestres et infernaux*... Lyon, 1580), changeant de visage, *ores joyeux*, *ores modéré*, et *ores triste et dolent*.

Bref, partout mêmes hommes, même langage et la phrase obligatoire : « *De mon temps, tout était mieux*. De mon temps, les pêches étaient bien plus grosses qu'elles ne le sont à présent; la nature s'affaiblit de jour en jour. » Ainsi parlait le bon seigneur d'Asumar, et Gil Blas se disait : « Sur ce pied-là, les pêches du temps d'Adam devaient être d'une grosseur merveilleuse. »

Passons à un autre sujet, car, avec Massip, nous ne sommes pas dans *le monde où on s'ennuie*.

Notre confrère aimait Toulouse et ses produits intellectuels; parmi ceux-ci, il choisissait un des moindres : *L'Almanach* ou *le Calendrier*, création séculaire qui vit toujours

et dont les fluctuations sont des plus curieuses. Il naquit en 1721, chez Pierre Robert, imprimeur, et à côté de lui viennent se placer par la suite Desclassan, Baour; celui-ci imagine les éphémérides historiques, et les *notices* qui font de ce petit livre une véritable histoire locale.

Douladoure — un nom qui fait corps avec l'Académie — avait travaillé avec Robert. Devers entra dans l'association, et, sans sortir de la famille, nous trouvons le calendrier Devers et Arnauné, qui voisinèrent du n° 5 au n° 7 de la rue Saint-Rome. Avec quel charme Massip nous ouvre ces bonnes librairies de la rue Saint-Rome, que le nom d'Arnauné a franchi magistralement depuis ces temps reculés.

Le *Petit Calendrier*, Massip le suit depuis le jour où il sommeillait auprès du calel fumeux ou bien accompagnant le voyageur à jabot dans la chaise de poste poussiéreuse, et il le retrouve aujourd'hui « sous les reflets de l'éblouissante électricité, calme à travers les agitations, toujours le même et toujours nouveau, » toujours indispensable et utile, ajouterons-nous.

Sujet nouveau : Toulouse avait des *enseignes privilégiées;* elles appartenaient à la ville, aux capitouls qui en disposaient. Il y en avait seize à Toulouse en 1539 : les Balances, la Pomme, Saint-Jehan, les Trois Roys, le Château de Milan, le Dauphin, le Cerf-Volant, Saint-Pierre, la Croix-Blanche, la Clef, le Raisin, le Serpent, le Chapeau-Noir, l'Autruche, le Faucon et Saint-François à San-Subra.

Il faut suivre l'histoire de ces enseignes privilégiées dans le mémoire de notre confrère, et nos amis du vieux Toulouse ont là de quoi s'esbaudir.

Tous les sujets sont bons au chercheur, au fureteur, au conservateur attitré des livres. Nous sommes allés dans la lune, et voici maintenant une victime de l'aviation au onzième siècle; elle méritait bien de sortir de l'oubli : à elle le record de la priorité. C'était un moine, Olivier, adonné aux pratiques de l'astrologie; il rêva qu'il serait plus heu-

reux que l'infortuné Icare. Olivier n'a d'autre modèle que l'oiseau. Il tombe, et il conserve la foi en lui et en sa bonne étoile, mais il reste mutilé. Massip ne peut s'empêcher de faire un peu d'astrologie à son tour et il disserte sur les comètes; ne le suivons pas et revenons à ce pauvre Olivier, qui est bien le premier aviateur terrestre puisque Icare est du domaine du ciel mythologique.

Dans une dernière lecture faite à l'Académie, notre confrère, inépuisable dans ses trouvailles, nous entretient des livres imprimés sur papier de couleur. Il ne voit là que simple fantaisie d'éditeur. Il n'y a aucun symbole, et la couleur ne donne pas de l'esprit à l'auteur qui n'en a pas : c'est le mot de la fin.

Nouveau venu à l'Académie, Massip, selon l'usage traditionnel, fut chargé du rapport sur les Concours de l'année 1891. Il faut l'avouer, l'esprit naturel de notre confrère lui joua un fort vilain tour. Pour les concurrents — il y avait une femme parmi eux — il fut mordant, agressif, paradoxal. Il lançait des fusées qui retombaient en étoiles colorées et brillantes, mais qui brûlaient et blessaient les malheureux qui ne se relevaient pas. Celle à laquelle je faisais allusion avait envoyé un *mémoire* dont Massip disait : « Ce travail n'est ni une étude, ni un essai, ni un abrégé, ni même un mémoire : c'est encore moins une histoire. »

Et pourtant notre confrère était persuadé faire acte de bonne et saine justice; il n'avait contre quiconque aucun fiel et aucune mauvaise pensée; il accomplissait strictement son devoir. L'Académie, mal à l'aise et déroutée, écouta Massip jusqu'au bout sans l'interrompre, mais elle ne le chargea plus jamais d'un rapport public.

A la Bibliothèque, Massip était dans son domaine vrai. Organisateur modèle, voyant tout d'un coup d'œil, mettant chaque chose à sa vraie place et embrassant tous les détails d'un classement d'ensemble, régulier et méthodique, chaque groupe d'ouvrages était bien distinct dans son esprit, et à chacun il assignait son rang; aucune confusion, toujours la clarté, l'ordre dans les catalogues.

La tâche d'administrateur était plus ingrate et plus ardue. Combien de difficultés avons-nous vu surgir et grandir autour de lui! Sa droiture, son activité et son intelligence venaient à bout de tout et de tous; sans le faire sentir et souvent avec beaucoup de bonne grâce, il imposait sa volonté. Ceux qui dirigeaient, dirigeaient par lui et avec lui; ceux qui administraient, administraient par lui et avec lui. Dans son cabinet, où Massip pensait quelquefois tout haut devant moi, je l'ai vu bien souvent inquiet, préoccupé, découragé devant des obstacles dont il finissait par avoir raison, sans froisser personne. Que de services il rendait à tout instant, faisant adopter ses vues claires, justes, et dégageant toujours le point, le nœud qu'il s'agissait d'éclaircir ou de trancher! Il a fait marcher tout le monde dans son sillon, et on l'a suivi pour le plus grand bien de la Bibliothèque et de la ville.

La dernière pensée de Massip, celle qu'il n'a pas eu le temps de réaliser et qui eût été le pivot de son règne trop court, c'est celle du changement de local de la Bibliothèque. Il y a plus d'un demi-siècle que la question a été posée et que des projets ont été édifiés. Nous n'avons pas à écrire ici cette histoire; elle est dans les cartons où reposent les divers projets.

Massip semblait toucher au but. On avait songé à l'Esquile et, malgré tous les embarras administratifs, malgré les questions si délicates de propriété, on touchait à la terre promise.

Massip n'y est pas entré. Et ici, mes chers Confrères, laissez-moi exprimer toute ma pensée : l'ancien élève de l'Esquile ne le disait pas, mais il se voyait entrer triomphant et en maître dans ces locaux antiques rajeunis par l'installa-

tion nouvelle de sa chère Bibliothèque, de ces merveilleuses collections, méthodiquement et largement classées, mises libéralement au service de tous. La mort est venue brutalement arrêter Massip au milieu de son labeur et de son œuvre. Il a été emporté par un coup de foudre, et alors son âme s'est envolée au milieu des souvenirs d'un passé qu'il n'avait jamais oublié et qu'il allait revivre et recommencer avec une nouvelle ardeur, une grande joie et un grand profit pour tous. Cela prouve que nous ne sommes pas les maîtres de notre destinée!

Vous avez voulu, Messieurs, me charger de vous tracer le portrait de notre très regretté Confrère; je l'ai fait en toute sincérité et conscience. Ai-je réussi? C'est à vous de me le dire.

*
* *

Comme complément de notre *Notice*, nous publions les paroles prononcées, au cimetière, sur la tombe de Massip, par M. H. Duméril, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences; elles résument d'une manière parfaite et avec un très sincère accent de vérité la carrière si brusquement brisée de notre confrère le bibliothécaire de la ville :

« Depuis plus de vingt-deux ans Maurice Massip était des nôtres. Il était né à Toulouse le 11 décembre 1852. Licencié en droit de notre Faculté en 1879, ayant obtenu le diplôme d'archiviste en 1881, il avait quitté sa ville natale pour diriger d'abord les archives de l'Ardèche, puis la bibliothèque et les archives municipales de Narbonne. Il revint à Toulouse dès qu'il le put, en 1889, pour être l'auxiliaire de notre savant et distingué confrère M. Eugène Lapierre auquel il succéda bientôt.

« C'était là une succession redoutable. M. Lapierre n'est pas de ces hommes qu'il est facile de remplacer. M. Massip ne se montra pas inférieur à la tâche assumée. Un bibliothécaire n'est pas ce qu'un vain peuple croyait trop souvent il y a quelques années, ce qu'il croit peut-être encore parfois, un homme qui

vit au milieu des livres, les ouvre de temps en temps pour son compte, et, afin de les mieux conserver, empêche le plus possible les autres d'y toucher. Combien Massip répondait peu à cette définition! Quel est le travailleur à Toulouse qui n'est son débiteur? Sur quel sujet n'était-il pas prêt à vous donner les renseignements les plus précieux, à vous ouvrir les trésors de son riche dépôt et de sa vaste érudition, sans compter les idées originales qu'il suggérait? Car ce grand liseur était aussi un causeur abondant, et on s'instruisait toujours à l'entendre. Que d'ouvrages publiés par des Toulousains depuis un quart de siècle devraient sur leur titre ajouter au nom de l'auteur les mots : « avec la collaboration de M. Massip »! Non sans exagération peut-être, l'opinion publique attribuait fréquemment à sa plume alerte et complaisante maints discours prononcés dans les circonstances les plus diverses par des hommes que le souci des affaires absorbait trop pour qu'ils pussent consacrer beaucoup de temps à des compositions oratoires. Lui aussi, pourtant, que de choses il avait à faire et que de choses il faisait! Songeons combien doit être malaisée la direction d'une bibliothèque considérable, médiocrement installée dans une quantité de petites pièces à des étages différents, avec l'aide d'un personnel dévoué, mais peu nombreux : rappelons-nous à quelles difficultés journalières exposent les rapports avec le public, admis sans restriction, avec l'administration, même la mieux disposée; n'oublions pas que, depuis la retraite imposée à Ernest Roschach — une de nos plus incontestées gloires toulousaines — M. Massip avait dû prendre, à son corps défendant, la direction des archives de la ville. Nous nous étonnerons que son activité ait pu enrichir nos « Mémoires » de tant d'études exactes, nourries, admirablement soignées dans la forme, d'où l'abondance de la documentation et la minutie des détails n'excluent pas les idées générales. La Société archéologique du midi de la France, dont il devint correspondant dès 1888 et membre résidant en 1889, lui a dû, elle aussi, bien des communications intéressantes. D'autres, plus compétents que moi, se chargeront d'analyser et d'apprécier ses travaux. De l'homme je ne dirai qu'un mot. Vous l'avez tous connu. Toujours plus ou moins souffrant de cet état nerveux, conséquence ordinaire du surmenage, que connaissent si bien tant de travailleurs intellectuels, il accueillait toujours néanmoins avec un sourire

l'ami importun qui venait mettre à contribution sa science et son obligeance. Volontiers, il décochait une épigramme, émettait un paradoxe, affichait quelque scepticisme. Il avait dans la physionomie même une mobilité, une vivacité qui soulignaient cette disposition à l'ironie et faisait croire quelquefois à un badinage sans qu'il songeât réellement à plaisanter. Mais sous l'apparence d'une légèreté enjouée se cachaient les préoccupations les plus sérieuses, qu'il ne confiait d'ailleurs que rarement. Un jour, je lui montrais une notice que j'étais en train d'écrire sur un confrère disparu : il me fit remarquer à la fin ce qu'il considérait comme une lacune; je n'avais pas indiqué quelles avaient été les dispositions d'esprit du défunt dans les derniers temps de sa carrière. « Je n'aime pas, me dit-il, qu'une « vie se termine sans conclusion. » Je n'ai pas été assez intime avec lui pour connaître au juste le fond de sa pensée; mais je demeure persuadé que pour lui la vie n'était pas chose vaine et n'était pas à elle-même sa propre fin. »

EMPLOI THÉRAPEUTIQUE DES RAYONS X

ET DU RADIUM

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE CES DEUX AGENTS PHYSIQUES RÉSULTATS OBTENUS

PAR LE Dr MARIE[1].

Bien que les rayons X et les corps radioactifs ne soient découverts que depuis dix-huit et dix-sept ans, les travaux dont ils ont été l'objet ont été si nombreux et les applications médicales si variées que le champ de cette étude est devenu immense. Je me contenterai, dans la communication d'aujourd'hui, de vous donner un aperçu d'ensemble, me réservant d'étudier certaines parties avec plus de détail, dans des communications ultérieures.

Pour que vous puissiez bien comprendre la manière dont les rayons X et le radium agissent sur les tissus humains, il est nécessaire que je vous résume brièvement nos connaissances théoriques sur ces deux sortes de rayonnement.

RÉSUMÉ DE NOS CONNAISSANCES SUR LE FONCTIONNEMENT DES TUBES PRODUCTEURS DE RAYONS X

Vous savez, Messieurs, qu'on désigne sous le nom de tube de Crookes, un espace clos en verre dans lequel le vide gazeux a été poussé jusqu'à quelques millionièmes d'atmosphère, et qui contient deux surfaces métalliques entre

1. Lu dans la séance du 11 décembre 1913.

lesquelles on fait passer un courant électrique. L'intervalle entre ces deux surfaces est assez grand pour exiger des courants de haute tension (courants de bobine, de transformateurs, de machines dites statiques). L'une de ces électrodes est concave, on la relie au pôle négatif ou cathode; l'autre est plane, placée en face de la précédente, on l'appelle anode ou plus exactement anticathode pour préciser sa position.

Pendant le passage du courant électrique dans le tube de Crookes, on peut mettre en évidence l'existence de trois sortes de rayons :

1° *Les rayons cathodiques.* — Ils partent de la cathode concave et se dirigent sans déviation vers l'anticathode. Ils sont formés de corpuscules très petits (1/2000e de l'atome d'hydrogène). Leur vitesse, toujours très grande, se rapproche de celle de la lumière, leur charge électrique est négative.

2° *Les rayons canaux ou de Goldstein.* — Les rayons cathodiques résultant de la dissociation des atomes neutres, il existe forcément des corpuscules chargés positivement. Leur masse est beaucoup plus grande, et comme la force vive est la même que celle des corpuscules négatifs, leur vitesse est beaucoup plus faible. Ils constituent l'afflux cathodique et, lorsqu'on se sert d'une cathode percée de trous, ils passent derrière la cathode; on peut les mettre en évidence, car ils sont alors séparés des rayons cathodiques chargés négativement. Ils n'ont d'ailleurs qu'un intérêt théorique.

3° *Les rayons X.* — Ils prennent naissance toutes les fois que les rayons cathodiques rencontrent une surface solide en même temps que des phénomènes lumineux, calorifiques et chimiques qui accompagnent leur production. Tout cela est dû à ce que la très grande énergie que possèdent les corpuscules cathodiques, en raison de leur grande vitesse, est brusquement libérée et produit un rapide échauffement de la surface d'arrêt. Pour éviter la fusion ou au moins le ramollissement de l'anticathode, on la constitue avec les corps les plus difficilement fusibles qui ont été successivement : le cuivre, le nickel, le platine, l'iridium, le chrome

et actuellement le tungstène qui nous a permis d'atteindre à des puissances inconnues jusqu'à ces derniers mois. Le tungstène tend aussi à remplacer toutes les autres substances pour la construction des lampes à incandescence permettant ainsi, grâce aux températures très élevées qu'il peut supporter, un plus grand rendement lumineux pour la même quantité d'énergie électrique.

Le tube radiogène ou tube de Crookes est donc un transformateur d'énergie, il reçoit de l'énergie électrique et la restitue principalement sous la forme de rayons X.

Les rayons X diffèrent complètement des rayons cathodiques et des rayons canaux. Ils sont dus à des pulsations de l'éther et se propagent à la vitesse de la lumière (300.000 kilomètres à la seconde). Ils déchargent les corps électrisés, quel que soit le signe de leur charge, ils excitent la fluorescence et la phosphorescence, et impressionnent les plaques photographiques. Ces deux dernières propriétés ont reçu, en médecine, de précieuses applications pour le diagnostic d'un grand nombre de maladies, l'action fluorescente constituant la radioscopie et l'action sur les plaques photographiques la radiographie. Les rayons X ont, en outre, une action biologique. Sous leur influence, les tissus végétaux et animaux, mais surtout les tissus animaux sont modifiés. Lorsque l'intensité est faible, l'action est simplement stimulante, irritante et produit une prolifération des tissus; mais lorsque cette action dépasse une certaine limite, variable avec les divers tissus, l'action devient nécrosante, destructive. Je reviendrai plus loin avec détails sur cette dernière propriété qui constitue l'objet même de cette communication.

RÉSUMÉ DE NOS CONNAISSANCES SUR LE RADIUM ET LES SUBSTANCES RADIOACTIVES

Vous savez, Messieurs, que si la découverte des rayons de Röntgen a été fortuite, il n'en est pas de même pour les corps radioactifs et en particulier pour le radium qui est le résultat

des recherches obstinées de nombreux savants et en particulier de Becquerel et Curie. Depuis 1896, on a découvert un grand nombre de corps radioactifs, mais le radium est resté le type des corps de ce genre, et c'est le seul important actuellement pour les applications thérapeutiques. Malheureusement, son prix très élevé (400 francs le milligramme) a forcément limité son emploi et il tend, surtout en Allemagne, à être remplacé par un autre corps radioactif, le mésothorium, dont le prix de revient est bien moins élevé, car il est extrait des résidus de fabrication des manchons Auer, tandis que le radium est extrait pour lui même et d'une manière fort pénible de la Pechblende. La fabrication du mésothorium, actuellement limitée à l'Allemagne, semble devoir bientôt s'étendre à la France; la thérapeutique, par les substances radioactives encore concentrées dans quelques mains, pourra ainsi se généraliser pour le plus grand bien des malades.

On désigne sous le nom de corps radioactifs ceux qui possèdent la propriété de produire d'une façon spontanée un rayonnement continu. Ce rayonnement complexe est formé de trois rayons : 1° les rayons α formés de corpuscules chargés positivement et qui correspondent aux rayons canaux du tube de Crookes; 2° les rayons β formés de corpuscules chargés négativement et qui représentent les rayons cathodiques; 3° enfin les rayons γ qui correspondent aux rayons X avec un degré de pénétration plus élevé.

ANALOGIES ET DIFFÉRENCES ENTRE LES RAYONS X ET LE RAYONNEMENT DES CORPS RADIOACTIFS

L'analogie de rayonnement, entre les rayons émanés du tube de Crookes et ceux produits par les corps radioactifs, vous fait prévoir que les effets physiologiques ou thérapeutiques de ces deux agents physiques seront analogues et permettront dans beaucoup de cas de les substituer les uns aux autres. Il existe cependant des différences qu'il faut connaître.

D'une manière générale, le rayonnement émis par les tubes de Crookes est moins pénétrant que celui du radium; aussi les rayons canaux et les rayons cathodiques restent-ils localisés à l'intérieur du tube, car ils sont incapables de traverser la paroi de verre de l'ampoule. Le rayonnement utilisable est donc limité aux rayons X. Pour le radium, il n'en est pas de même car les rayons sont d'une manière générale plus pénétrants et si les rayons α ne se propagent guère qu'à quelques millimètres de distance, les rayons β sont déjà très utilisables, surtout dans les appareils dits à sels collés, dans lesquels la substance active est maintenue à la surface d'un corps par un simple vernis qui se laisse facilement traverser. Le rayonnement total utilisable sera ainsi composé des rayons β et γ. Une autre différence résulte de ce que le matériel servant à la production des rayons X est toujours très volumineux et surtout commode quand il faut agir sur une très grande surface. Au contraire, le radium employé occupe toujours un petit volume, ce qui permet de l'introduire facilement dans les cavités naturelles où son action est particulièrement indiquée. Son prix très élevé ne permet pas de l'employer lorsqu'il faut agir sur une grande surface à moins qu'on ne le mélange avec des substances inertes, telles que le chlorure de baryum, mais on réduit alors son activité au 1/10e ou au 1/20e de celle du radium pur et la durée des séances s'accroît dans la même proportion. Au point de vue des applications médicales, le radium a été défini depuis longtemps comme l'édition de poche des rayons X, et cette définition est restée en grande partie exacte. On devra donc employer le radium toutes les fois qu'il faudra limiter l'action à une petite surface, surtout quand cette surface sera placée au fond d'un conduit naturel Le radium est encore commode pour les applications au domicile du malade car le matériel producteur de rayons X est difficilement transportable. J'ai réussi cependant à établir un matériel radiothérapique transportable fort pratique en combinant une dynamo de deux chevaux, branché sur un moteur d'automobile, avec des appareils de petit volume, mais de grand

rendement, que les progrès techniques de ces dernières années ont permis de réaliser. Cet ensemble est ainsi entièrement autonome et permet de faire les applications au lit du malade dans toutes les conditions possibles.

Mesure des doses de rayonnement employé. — C'est une question importante en elle-même, et qui devient capitale quand il s'agit d'applications physiologiques ou thérapeutiques. En effet, d'une manière générale, toutes les radiations actives, quelle que soit leur origine (rayons lumineux et ultra-violets, rayonnement du radium et des substances analogues, rayons X, etc.), produisent la gamme d'action suivante : tout d'abord de simples modifications physico-chimiques, sans lésions histologiques appréciables. La nutrition seule est ainsi modifiée et cette modification peut n'être que temporaire et ne pas laisser de traces. Lorsque la quantité d'énergie fournie par les radiations actives est suffisante, l'action devient irritante et se traduit par des modifications histologiques de plus en plus appréciables. Ces modifications histologiques ont été beaucoup étudiées, depuis que l'emploi des rayons X et du radium s'est généralisé. Cette action irritante produit quelquefois de véritables monstruosités épidermiques, que l'on a pu étudier facilement chez ceux qui, au début, se sont exposés à l'action des rayons X, avant que leur action nocive fût connue. De nos jours, ces accidents ne se produisent plus, car le danger est connu et les moyens de protection que l'on emploie, soit pour les opérateurs, soit pour les malades sont efficaces. A cette action irritante succède, quand la dose est suffisante, une action destructive plus ou moins rapide et plus ou moins profonde. La gamme d'action est complète, depuis la simple influence nutritive sans lésions visibles jusqu'à la destruction complète des tissus. Il faut donc doser le rayonnement employé et le doser avec précision. Mais si le principe est facile à poser, il n'en est pas de même pour sa réalisation. Pour vous le montrer, il me suffit de prendre un exemple et le plus convaincant est celui des rayons X. La composition d'un faisceau de rayons X émis par un tube de Crookes dépend de deux fac-

teurs : 1° *Du degré de vide intérieur du tube.* A mesure que ce vide augmente, la tension du courant électrique capable de franchir la distance qui sépare les deux électrodes doit augmenter aussi. La chute de potentiel augmentant, la vitesse des corpuscules cathodiques émis augmente, leur arrêt sur l'anticathode est plus brusque et l'ondulation qui constitue les rayons X devient plus pénétrante ; mais comme les corpuscules cathodiques n'ont pas une vitesse uniforme, la pénétration des rayons X produits n'est pas uniforme, tout en augmentant avec la tension du courant électrique employé. Le rayonnement X plus ou moins pénétrant est donc toujours complexe. Cette complexité est précieuse quand il s'agit du diagnostic des maladies.

En effet, les rayons peu pénétrants sont rapidement observés, même par les tissus peu denses comme le tissu musculaire, tandis que les tissus même très denses comme les os, qui arrêtent complètement les rayons peu pénétrants, n'arrêtent que partiellement les rayons très pénétrants. Il en résulte sur la plaque photographique une impression complexe, qui permet de distinguer les différents tissus entre eux. Cette complexité du faisceau, précieuse pour le diagnostic, devient néfaste quand il s'agit d'applications thérapeutiques. Il est facile de comprendre pourquoi. Dans les applications thérapeutiques, nous cherchons à modifier un organe qui est le siège d'une lésion. Cet organe peut être placé à la surface du corps ou à une profondeur plus ou moins grande dans l'intérieur. Pour produire une action efficace, il faudrait un faisceau homogène et de pénétration convenable afin d'agir sur l'organe malade et non sur les organes plus superficiels ou plus profonds. Dans ces derniers temps, on a fait des recherches intéressantes dans ce sens en employant non plus les rayons X, mais les rayons secondaires produits par les métaux frappés par les rayons X. On obtient avec certains métaux des rayonnements homogènes dont la pénétration varie avec la nature du métal. Ces recherches sont pleines de promesses pour l'avenir, mais les résultats ne sont pas encore assez précis pour qu'on puisse

les utiliser pratiquement et nous sommes obligés de nous servir encore du rayonnement complexe direct. Pour diminuer les inconvénients de la complexité, on place sur le trajet du faisceau des lames de corps appropriés (le corps le plus employé est l'aluminium) qui enlèvent du faisceau les radiations les plus molles, d'autant plus complètement que l'épaisseur est plus grande. Pour agir sur les tissus superficiels, on se sert de lames d'aluminium ayant une épaisseur variant entre 1/10e et 1 millimètre, tandis que pour les actions profondes l'épaisseur peut atteindre 5 millimètres. On arrive ainsi, à peu près, au résultat cherché, mais c'est au détriment de la puissance car l'énergie du faisceau primitif peut être réduite au 1/10e et même au 1/20e de sa valeur primitive.

2° Le deuxième facteur qui intervient est l'énergie du faisceau qui est liée directement à l'intensité du courant électrique qui passe dans le tube. Avec les filtrations sur lames épaisses, cette intensité doit être aussi grande que le tube peut le supporter.

Les explications que je viens de vous donner vous montrent combien la composition du faisceau de rayons X employé varie, soit avec la manière dont l'ampoule productrice fonctionne, soit avec l'épaisseur et la nature des filtres traversés; mais d'autres facteurs interviennent encore : la distance de l'anticathode à la peau du malade, l'obliquité plus ou moins grande des rayons, la durée de leur action, etc. Ainsi donc des mesures précises s'imposent dans tous les cas, car on ne peut pas connaître l'influence de chacun des facteurs que je viens de vous énumérer. On mesure, d'une part, la quantité de rayons qui arrivent sur les tissus à traiter et, d'autre part, le degré de pénétration du faisceau.

Pour ces deux sortes de mesures, de nombreux procédés et appareils ont été décrits. Ils donnent des résultats satisfaisants pour le degré de pénétration, mais beaucoup moins satisfaisants pour la quantité de rayons reçus. D'ailleurs, il faut tenir compte encore d'un certain nombre de facteurs vitaux, la variation de sensibilité d'un individu à un autre,

la variation de sensibilité des divers tissus d'un même organisme, soit à l'état normal, soit à l'état pathologique. L'opérateur, tout en tenant compte des mesures physiques, devra donc compter surtout sur son expérience personnelle, sur les analogies de maladies et de résultats déjà obtenus, etc. Vous vous expliquez ainsi facilement que des accidents quelquefois graves aient pu se produire au début de l'emploi thérapeutique des rayons X. Grâce aux progrès réalisés, les accidents ne doivent plus se produire, mais le succès du traitement est encore lié d'une manière étroite à l'expérience de l'opérateur.

Pour le radium, la question des mesures est beaucoup plus simple et plus facile à résoudre. Le rayonnement de ce corps est à peu près constant à partir de quelques mois après sa fabrication et pendant une période moyenne de deux mille ans. Il suffit donc de connaître le rayonnement total et le rayonnement à travers des filtres appropriés, 1, 2, 3, 4 millimètres d'aluminium, 1, 2, 3, 4 millimètres de plomb. Ces déterminations sont fort délicates et ne sont pas réalisables par un simple médecin praticien. Heureusement, nous possédons maintenant en France le laboratoire central de Gif (Seine et-Oise), dirigé par M. Danne, qui se charge des dosages de rayonnement radioactif dans des conditions analogues à celles du Conservatoire des Arts et Métiers de Paris, pour la vérification des échelles de thermomètres médicaux. Le médecin n'a plus ainsi à se préoccuper que de la durée des applications. Vous voyez qu'ici la question est incomparablement plus simple que pour les rayons X. Il est bon de faire renouveler ces vérifications de rayonnement, de temps en temps, pour s'assurer que le rayonnement des appareils n'a pas changé.

ACTION PHYSIOLOGIQUE DES RAYONS X ET DU RAYONNEMENT DU RADIUM

L'étude de l'action physiologique d'un agent physique doit régulièrement précéder l'étude de son emploi thérapeutique, car celui-ci ne peut se faire d'une manière ration-

nelle qu'en prenant pour base l'action sur les tissus normaux.

1° *Action des rayons X sur la peau normale.*

Elle est particulièrement bien connue depuis les formes les plus légères jusqu'aux formes les plus graves. En effet, au début, l'action nocive des rayons X n'était pas connue et les expérimentateurs s'exposaient sans crainte à l'action des rayons X et du radium. Il en est résulté des accidents variés dont beaucoup ont été d'une gravité extrême et ont entraîné la mort par dégénérescence cancéreuse des tissus altérés. Chez certains expérimentateurs du début, ces accidents sont encore en voie d'évolution et on ne peut prévoir quelle sera leur terminaison. C'est la liquidation du passé; pour le présent et plus facilement encore pour l'avenir, je puis assurer, ainsi que je l'ai fait déjà, que ces accidents ne doivent plus se reproduire, ni pour les opérateurs, ni pour les opérés, car les précautions à prendre pour les éviter sont connues et les moyens de protection parfaitement suffisants.

Lorsqu'une peau normale est soumise à l'action des rayons X ou du radium, on peut observer les modifications suivantes, suivant l'intensité de l'action :

Érythème précoce ou préréaction. — C'est un phénomène d'avant-garde. Il apparaît douze à dix-huit heures après une irradiation un peu forte; il est rosé, diffus, s'efface sous la pression du doigt et s'accompagne d'une sensation de chaleur et de prurit. Il disparaît au bout de vingt quatre à trente-six heures, souvent sans laisser de traces, mais quelquefois en entraînant une légère desquamation épidermique.

Érythème proprement dit. — Il apparaît de trois à dix jours après l'irradiation. Plus l'action est intense, plus il apparaît de bonne heure. Il est uniforme, quelquefois ponctué ou lenticulaire, mais rapidement les taches isolées se réunissent. Cet érythème peut régresser lentement ou au

contraire s'aggraver peu à peu. Il devient alors de plus en plus foncé et ressemble comme coloration à une engelure. Il reste continu dans son milieu et disséminé par taches autour de la lésion. Peu à peu apparaissent des démangeaisons légères d'abord, puis de plus en plus vives, provoquant des besoins de grattage, surtout impérieux la nuit. En même temps apparaissent sur l'érythème des vésicules, des bulles, des phlyctènes qui laissent écouler une sérosité, d'abord jaunâtre et visqueuse et qui devient finalement purulente. La surface devient croûtelleuse, suintante, desquameuse, et il se produit une tuméfaction œdémateuse de plus en plus intense. Les démangeaisons du début sont remplacées par des douleurs de plus en plus vives, des sensations de brûlure, de cuisson insupportable, empêchant souvent le sommeil. Les malades évitent le contact de leurs draps ou du moindre pansement dont les frottements sont très pénibles. La durée de cette période est variable, la régression peut encore se produire, mais, en général, l'altération cutanée entre dans la phase plus grave de l'ulcération et de l'escarre si l'action primitive a été trop intense.

Ulcération. — La déchirure des phlyctènes produit une ulcération superficielle. Les tissus dénudés et ulcérés se mortifient ultérieurement et forment l'escarre, qui, à son tour, finit par s'éliminer en découvrant une ulcération beaucoup plus profonde que la première. Les altérations cutanées produites par les rayons X et le radium, qui paraissent simples et de guérison facile, sont en réalité extrêmement tenaces et leur guérison exige des années quand elle est encore possible. Elles s'accompagnent de douleurs extrêmement violentes, surtout au début de la période d'escarrification, douleurs qui s'étendent au loin et qui sont hors de proportion avec l'étendue de la lésion. La cicatrisation finit enfin par se produire et s'accompagne de modifications vasculaires à distance, qui sont spéciales aux lésions dues aux rayons X et qui peuvent présenter une grande intensité, même quand l'inflammation de la peau n'a pas été profonde.

Tous les traitements possibles ont été essayés pour hâter la guérison de ces accidents, aucun n'a donné de résultats satisfaisants. Certains cependant ont paru donner des résultats dans certains cas. J'ai essayé la photothérapie par l'arc électrique avec une courte durée d'action pour mes accidents personnels, qui datent de quinze ans et ne sont pas encore guéris, et je m'en suis bien trouvé. Je ne l'ai d'ailleurs employé qu'à de longs intervalles, car le temps est encore le meilleur agent pour cette pénible affection.

Pigmentation-épilation. — Au cours d'un traitement, même quand il n'y a aucune altération de la peau, plus facilement encore quand il s'en produit, on obtient souvent la coloration de la peau. Chez les sujets à peau naturellement pigmentée, elle est beaucoup plus accentuée que chez les autres. La coloration de la peau apparaît quelquefois dans des régions qui n'ont jamais été soumises à l'action des rayons X. A la pigmentation s'ajoute souvent la chute des poils. Ce dernier phénomène est moins inconstant que la pigmentation. On l'obtient par des doses bien déterminées qu'on peut reproduire à volonté. C'est un fait intéressant, il constitue maintenant la base du traitement de certaines affections de la peau particulièrement tenaces : teignes, sycosis, psoriasis, etc.

2° *Action sur les glandes génitales, testicules, ovaires.*

Cette action est parfaitement connue. Les cellules en voie d'évolution rapide qui caractérisent le fonctionnement de ces glandes sont particulièrement sensibles à l'action du radium et des rayons X. Par suite, la stérilité, chez l'homme et chez la femme, peut être obtenue sans aucune altération des autres tissus et en particulier de la peau. Elle intervient dans les excellents résultats qu'on obtient maintenant, à certaines périodes de l'existence, pour le traitement des fibromes chez la femme et le traitement de l'hypertrophie de la prostate chez l'homme. Chez la femme, au-dessus de

quarante ans, lorsque l'opération est moins indiquée, la radiothérapie et la radiumthérapie donnent d'excellents résultats, résultats d'autant meilleurs que l'âge est plus avancé et par suite l'opération moins indiquée. De même pour l'hypertrophie de la prostate dans la période de début, lorsque l'hypertrophie est surtout glandulaire, ces méthodes donnent d'excellents résultats.

La glande mammaire est aussi très sensible à l'action des rayons X et du radium.

3° *Actions sur le foie, la rate et la moelle osseuse, le thymus et le corps tyroïde.*

Tous ces organes sont très sensibles à l'action des rayons X et du radium. Les modifications qui en résultent servent de base au traitement des maladies qui dépendent de ces organes : leucémies et hypertrophies de la rate, hypertrophie du thymus, traitement du goitre exophtalmique. Je ne puis entrer dans le détail de ces actions, car cette étude m'entraînerait trop loin.

4° *Action sur le rein et les capsules surrénales.*

L'action sur le rein n'est pas très nette, car cet organe est profondément situé et son tissu peu sensible; mais il n'en est pas de même pour les glandes surrénales dont les cellules sont très sensibles. L'irradiation des glandes surrénales amène une diminution rapide de la tension artérielle et cette action, étudiée de près dans ces dernières années, paraît devoir servir dans le traitement de l'hypertension artérielle à la période de début de l'artério-sclérose.

Messieurs, ainsi que je vous l'ai dit dès le début, je n'ai voulu aujourd'hui que vous donner un aperçu d'ensemble de l'évolution thérapeutique des rayons X et du radium. Dans des communications ultérieures, j'en étudierai avec précision certains chapitres.

SUR LE PRINCIPE INVERSE DE CAUSALITÉ

PAR M. LECLERC DU SABLON[1].

Le principe de causalité, sous sa forme la plus simple, peut être énoncé : la même cause a toujours le même effet; et le principe inverse : le même effet a toujours la même cause. Pour la discussion qui va suivre, il est préférable de donner un énoncé plus complet. Dans la nature, une circonstance donnée n'a pas pour conséquence un seul phénomène, mais un ensemble de phénomènes; inversement, un phénomène donné n'a pas pour cause une seule circonstance, mais un ensemble de circonstances. Prenons un exemple pour rendre la chose plus claire.

La quinine administrée à un fiévreux guérit la fièvre; pour tout le monde, la quinine est la cause, la guérison est l'effet. Les choses sont cependant plus complexes. La quinine n'a pas eu seulement pour effet de ralentir les mouvements du cœur, elle a agi aussi sur d'autres organes; mais nous ne prenons pas garde à ces actions secondaires parce qu'elles ne nous intéressent pas. D'autre part, le ralentissement des mouvements du cœur n'a pas pour seule cause l'action de la quinine; il résulte également d'un certain nombre de propriétés de l'organisme, indispensables pour permettre l'action efficace de la quinine; mais nous ne prenons pas garde à ces circonstances parce qu'elles sont indépendantes de nous et nous sont imposées.

Un énoncé plus complet du principe de causalité et du

1. Lu dans la séance du 26 mars 1914.

principe inverse sera donc : un même ensemble de circonstances, considéré comme cause, a toujours pour effet un même ensemble de phénomènes; et inversement : un même ensemble de phénomènes, considéré comme effet, résulte toujours d'un même ensemble de circonstances.

Le principe de causalité n'est pas évident; et, d'autre part, on n'a pu le démontrer. Les démonstrations *a priori* ont un caractère exclusivement métaphysique qui les rend suspectes à celui qui les considère d'un point de vue purement scientifique. Les démonstrations expérimentales sont des cercles vicieux. Le principe de causalité est cependant indispensable; sans lui, il n'y aurait pas de science possible. On en est donc réduit à l'admettre comme un postulat. On va voir qu'il en est de même pour le principe inverse. Je n'essaierai pas de démontrer ce second principe; je constaterai seulement qu'il se vérifie ni plus ni moins que le principe de causalité et que, si son rôle dans la science est moins évident, il n'en est pas moins essentiel.

*
* *

Dans son système de logique, Stuart Mill admet comme évident qu'un même phénomène peut résulter de plusieurs causes. La chaleur peut être produite par des agents très différents : mouvement, électricité, combinaisons chimiques. La mort d'un homme peut être le résultat de circonstances très diverses. Le philosophe anglais considère d'ailleurs que c'est là une des causes d'erreur les plus fréquentes dans les inductions scientifiques. Examinons, en tenant compte de l'énoncé donné plus haut, quelques exemples de phénomènes différents paraissant avoir la même cause.

La production de chaleur peut résulter de causes très diverses. Le mouvement produit de la chaleur; tout le monde connaît l'échauffement des roues d'une machine arrêtées par la pression des freins; un courant électrique échauffe le fil métallique qu'il traverse; la chaleur dégagée par la combustion d'un morceau de bois est évidente. Voilà donc trois phénomènes différents : arrêt d'une machine en

marche, production d'un courant électrique, combustion d'un morceau de bois, qui ont une conséquence commune : la production de chaleur. A-t-on le droit d'en conclure qu'un même effet peut avoir plusieurs causes?

Les causes sont incontestablement différentes; cherchons à préciser, pour chaque cas, les effets considérés dans leur ensemble. Lorsqu'une machine est arrêtée par l'action du frein, l'état initial, considéré comme cause, c'est la machine en marche; l'état final, considéré comme effet, c'est la chaleur produite plus la machine arrêtée. S'il s'agit du courant électrique, l'état initial est une pile à un état donné; l'état final, c'est la chaleur produite plus la même pile modifiée par la décomposition partielle des sels; pour la combustion, l'état initial, c'est le morceau de bois et l'oxygène; l'état final, c'est la chaleur dégagée plus les produits de la combustion.

Les trois effets sont donc différents les uns des autres; mais ils ont une partie commune : la chaleur dégagée. On ne peut donc pas dire que trois causes différentes produisent le même effet, mais seulement que trois causes très différentes ont des effets qui ont une partie commune. Si cette partie commune est celle qui nous intéresse le plus, nous sommes portés à n'en pas considérer d'autres et à dire que trois causes différentes ont produit le même effet.

Prenons un second exemple tiré de la biologie. L'état pathologique connu sous le nom de fièvre peut avoir des causes très différentes, tout en conservant les mêmes caractères essentiels : élévation de température, accélération du pouls, fatigue générale. Ainsi la pneumonie, la fièvre typhoïde et la fièvre scarlatine sont des maladies dont les causes premières sont des microbes très différents; et cependant la fièvre apparaît, dans les trois cas, avec des caractères assez uniformes pour qu'un médecin inexpérimenté puisse s'y tromper.

Mais si la fièvre est, à un moment donné, le symptôme le plus apparent de la maladie, ce n'est pas le seul. L'auscultation donne des indications qui sont propres à la pneumonie; des troubles intestinaux sont la conséquence de la

typhoïde; des éruptions sur la peau caractérisent la scarlatine. La fièvre n'est donc qu'une partie de l'ensemble des effets produits par l'action de chacun des trois microbes sur l'organisme; par les autres effets, ces actions diffèrent.

On pourrait multiplier les exemples où un même effet paraît résulter de causes très différentes; dans tous les cas, on verrait que les effets sont en réalité différents mais ont une partie commune. Il semblerait en résulter une certaine tendance de la nature vers un état moins différencié, plus homogène. Mais il faut remarquer que tous les phénomènes qui se prêtent à cette constatation se produisent dans le sens qu'on peut appeler le sens naturel ou spontané. Si ce sont des transformations d'énergie, les formes supérieures tendent vers la forme la plus dégradée, la chaleur; si ce sont des réactions chimiques, ce sont des décompositions, des réactions exothermiques.

*
* *

A ces phénomènes on peut en opposer d'autres : les transformations où la chaleur remonte vers une forme supérieure de l'énergie, les réactions synthétiques absorbant une certaine quantité de chaleur. Nous allons voir qu'alors ce ne sont plus des causes différentes qui paraissent produire le même effet, mais au contraire des causes presque semblables qui entraînent des effets très différents.

On sait que la chaleur fournie à une machine à vapeur peut être partiellement transformée, soit en travail mécanique, soit en énergie électrique, soit en lumière. Voilà donc des effets très différents dérivant d'une cause en apparence unique. Mais en réalité, pour différencier les effets, il faut en même temps différencier les causes. Le travail mécanique nécessite certains rouages spéciaux; pour avoir un courant électrique, il faut faire intervenir une dynamo; pour obtenir de la lumière, il faut interposer sur le courant des lampes spéciales. A des effets différents correspondent donc des causes différentes; mais, au moins en apparence, les causes sont moins différentes que les effets.

Dans les synthèses faites par catalyse, les conditions initiales se ressemblent beaucoup, et cependant les produits sont très variés. Il en est de même pour les synthèses effectuées dans les feuilles vertes. Les éléments qui jouent le rôle de cause sont : la lumière, le gaz carbonique, la chlorophylle et le protoplasma. Les propriétés du protoplasma sont la seule condition variable, et cela suffit pour donner les produits d'assimilation les plus différents.

*
* *

Si l'on rapproche les divers exemples qui viennent d'être examinés, et si l'on considère, non point un phénomène isolé, mais une série assez longue, on voit que l'évolution naturelle peut être divisée en deux phases. La première est une période de synthèse, de différenciation, dans laquelle le jeu des lois naturelles, partant d'éléments simples et peu différents, arrive à des constructions complexes et dissemblables. La seconde est une période d'analyse, de décomposition, de dissolution, comme on dit quelquefois; les lois naturelles, s'exerçant sur des états initiaux complexes et dissemblables, arrivent à des résultats relativement simples et uniformes.

Pendant la différenciation, les causes se ressemblent plus que les effets; des causes à peine différentes produisent des effets très dissemblables. Le principe de causalité est donc d'un emploi difficile; si on n'analyse pas les phénomènes d'une façon complète, on peut être tenté de croire que la même cause donne des effets différents. Le principe inverse, au contraire, ne souffre aucune exception, même apparente; on ne voit jamais deux causes nettement différentes aboutir à des résultats semblables.

Pendant la décomposition, c'est l'inverse qui a lieu : des causes très différentes ont des effets qui se ressemblent. L'application du principe de causalité ne souffre plus de difficulté : les mêmes causes amènent incontestablement les mêmes effets. Mais le principe inverse peut sembler un défaut. On voit des effets à peine différents, et qui au premier

abord paraissent semblables, résulter de causes très différentes.

*
* *

Le principe inverse de causalité est donc vérifié dans la même mesure que le principe de causalité lui-même; donne-t-il lieu, dans les sciences, aux mêmes applications? Le principe inverse reliant les effets aux causes, il est vraisemblable qu'il sera d'un usage plus fréquent dans les sciences du passé, telles que la géologie, où nous ne disposons que des effets, les causes ayant disparu depuis longtemps. Beaucoup de nos connaissances en géologie ne sont, en effet, que des applications directes du principe inverse de causalité.

Certains reptiles des époques anciennes ne sont connus que par les empreintes laissées par leurs pas sur le sol; et cependant les paléontologistes croient pouvoir donner des détails sur leur organisation et même sur leurs mœurs. C'est qu'ils admettent que l'empreinte, considérée comme effet, ne peut avoir d'autre cause que les pas d'un reptile ayant telle ou telle organisation.

Un raisonnement de même ordre a permis d'interpréter les trous de pholade. On appelle ainsi de petites cavités cylindriques très régulières qu'on trouve assez souvent dans les roches anciennes. La cause en est restée ignorée jusqu'au jour où on a eu l'idée de les rapprocher des trous que font actuellement dans les rochers du rivage certains mollusques bivalves appelés pholades. On en a conclu que les trous de terrains anciens étaient dus à des mollusques analogues aux pholades. On est remonté de l'effet à la cause en admettant que les mêmes effets sont toujours dus aux mêmes causes.

De même, on est sûr que les bactéries existaient à l'époque houillère, bien qu'on n'ait pas vu de bactéries fossiles. On a seulement observé sur les bois fossiles des traces semblables à celles que les bactéries actuelles laissent sur les végétaux qu'elles corrodent. On a encore appliqué le principe inverse de causalité.

La découverte, dans une caverne, de silex taillés d'une

certaine façon permet de conclure que cette caverne a été habitée par l'homme préhistorique; on admet que l'industrie humaine est la seule cause possible des silex taillés.

L'application du principe inverse de causalité est d'un usage courant, même dans les sciences du présent. La recherche des causes est, en effet, une des principales préoccupations des savants. Prenons comme exemple l'étude de la maladie du charbon, faite par Pasteur; il s'agissait de trouver la cause d'une maladie dont les effets étaient connus. Il est impossible de remonter sûrement de l'effet à la cause; il faut faire une hypothèse. Pasteur suppose donc que la bactérie trouvée dans le sang est la cause cherchée. Pour le vérifier, il inocule la bactérie et obtient la maladie. Le principe de causalité lui permet de conclure que toujours, dans des conditions semblables, la bactérie produira la maladie, mais il ne lui garantira pas que la maladie a toujours eu la bactérie pour cause. C'est seulement en vertu du principe inverse qu'il peut conclure que, dans tous les cas, la maladie du charbon a la bactérie pour cause. Il a donc fallu appliquer successivement le principe de causalité et le principe inverse.

On voit par là combien, dans les sciences de la nature, la recherche des causes est plus difficile que celle des effets. Veut-on connaître l'effet des sels de fer sur la végétation? On ne rencontre que des difficultés techniques; la marche des recherches est toute indiquée; on n'a qu'à suivre les règles de la méthode expérimentale. Si on les applique avec rigueur, on arrive forcément au résultat cherché, sans avoir à faire preuve d'une initiative quelconque. Il suffit de descendre un courant.

Toutes autres sont les difficultés lorsqu'on veut passer des effets aux causes. Aucune méthode sûre ne nous permet de remonter des uns aux autres. On en est réduit à supposer une cause. On la fait agir; si elle conduit à l'effet attendu, le problème est résolu. Sinon, il faut recommencer avec une autre hypothèse. L'expérimentateur doit donc faire preuve de sagacité, d'imagination, et c'est en cela que consiste le talent, le génie même de certains savants. Il ne suffit pas

d'appliquer une méthode; il faut avoir une idée. On ne descend plus le courant, on le remonte.

En somme, le principe de causalité et le principe inverse ont les mêmes caractères essentiels. On ne peut les démontrer; on les vérifie seulement, dans une certaine mesure; on doit les admettre comme des postulats. On les applique l'un et l'autre dans les raisonnements scientifiques; ce sont les deux directions du lien unique qui rattache la cause à l'effet.

LA SURPRISE D'AVIGNONET
PAR LES PROTESTANTS
EN 1578[1]

PAR M. LE DOCTEUR L. DE SANTI[2].

L'édit de pacification de Beaulieu, dit aussi *Paix de Monsieur* (6 mai 1576), qui mettait fin à la cinquième guerre de religion, était pour le parti protestant, décimé et décapité depuis la Saint-Barthélemy, une triomphante résurrection.

1. Lu dans la séance du 23 avril 1914.

2. Les sources historiques de cet épisode sont des plus sommaires et ne peuvent être consultées qu'avec circonspection. Ainsi faut-il en user particulièrement avec la version, précieuse cependant par ses détails, de l'historien protestant Gaches et avec celle de dom Vaissète, qui n'a fait que suivre Gaches. — Le vicomte de Turenne, qui a joué un rôle si important dans l'affaire, eût pu nous renseigner avec exactitude, mais il est, dans les courts mémoires publiés sous son nom, muet sur cet événement. Enfin, si l'on veut avoir idée de la confusion qui règne à ce sujet parmi les mémorialistes, il faut lire les additions du marquis d'Aubaïs, l'auteur cependant le mieux informé de tout ce qui touche aux guerres de religion dans le midi de la France. Ainsi :

1° Dans ses notes à l'*Histoire des guerres de Provence*, par Louis de Pérussis (Pièces fugitives, t. I), le marquis d'Aubaïs rectifie comme il suit le chroniqueur : « Avignonet, et non Avignon, paroisse de 177 feux et 848 habitans, fut pris par des protestans qui ne cherchoient qu'à piller *vers le 1 mars 1577* Le Parlement de Toulouse *en ayant fait ses plaintes au roi de Navarre*, qui étoit à Mazères, *ce prince alla l'attaquer et le reprit*, etc... » Tout cela, on le verra, est inexact.

2° L'auteur de l'*Histoire de la guerre civile en Languedoc* (nous savons aujourd'hui que c'est le président Jean Philippi) avait écrit que « les protestants se saisirent de Montagnac » au mois de mai 1578. D'Aubaïs (Pièces fugitives, t. II) rectifie cette date avec raison, 23 avril 1578; mais il n'ajoute aucun commentaire, de telle sorte que l'éditeur de l'*Histoire universelle* de d'Aubigné, M. de Ruble, a pu croire que Montagnac était un nom d'homme et a confondu le village

C'est, on le sait, sur les louches encouragements du duc d'Alençon (devenu duc d'Anjou par l'accession de son frère Henri III au trône de France) qu'il avait, en 1574, repris les armes; mais l'assemblée de Milhau (16 juillet 1574) lui avait révélé des forces et des chances de succès sur lesquelles il ne comptait plus.

A cette assemblée en effet, le jeune Condé, réfugié en Allemagne, avait fait parvenir le retrait de son abjuration forcée; il protestait qu'il était résolu, comme son père, à sacrifier ses biens et sa vie à la défense du parti et l'assemblée l'avait nommé aussitôt gouverneur général et protecteur de l'Église réformée.

Mais en même temps une autre adhésion, autrement importante, lui parvenait. C'était celle du maréchal de Damville qui, mal vu de la Cour et du roi, remplacé par d'Assier au gouvernement du Languedoc, passait au parti des Malcontents.

L'assemblée donna aussitôt le signal des hostilités. Elles furent particulièrement cruelles et, comme elles eurent pour principal théâtre le pays Castrais et le Lauraguais, elles laissèrent ces pays ravagés, foulés et ruinés de fond en comble (1575). Mais soudain, au milieu de la lutte, de graves événements en vinrent modifier le caractère. Le 3 février 1576, le jour même auquel entrait dans Castres François de Coligny, comte de Châtillon, fils aîné de l'amiral, nommé général des églises du Lauraguais, Henri de Navarre s'évadait du Louvre, où il était prisonnier, et venait, à travers les plus graves périls, prendre la direction du parti protestant.

La reine-mère eut peur. Elle octroya à son fils rebelle, pour le détacher de la Réforme, l'Anjou, la Touraine et le

de ce nom, qui fut la patrie de Latude, avec le sergent Montagnac, pris et exécuté deux mois auparavant à Avignonet. (D'Aubigné, *Hist. univ.*, édit. de Ruble, t. V, p. 367.)

Quant aux historiens officiels de cette époque, de Thou, Mathieu, Dupleix, Varillas, Davila, etc., le nom même d'Avignonet leur est inconnu.

Berry; à Condé, la Picardie; au roi de Navarre, le gouvernement de la Guyenne; à Damville, le gouvernement de Languedoc; aux protestants, le libre exercice de leur culte dans tout le royaume, sauf à Paris, la création de Chambres mi-partie dans les huit parlements, le droit d'ouvrir des écoles et de convoquer des synodes, l'admission des protestants à tous les emplois, la réhabilitation de la mémoire de Coligny, la restitution des biens confisqués avec exemption d'impôts pour six ans, etc... Telle fut la *Paix de Beaulieu*. « Jamais, dit Mézeray, l'hérésie ne parut plus triomphante, ni le gouvernement plus avili. »

On conçoit qu'avec le fanatisme religieux de l'époque, pareille paix ne pouvait durer. Henri III, le vainqueur de Jarnac et de Moncontour, n'avait signé ces concessions qu'avec l'espoir d'affaiblir ses ennemis, de brouiller les huguenots et les Malcontents. En effet, Damville et le duc d'Anjou, séduits par des offres brillantes, se détachèrent du parti; le duc de Guise répondit à la pacification par la création de la Ligue et, le 1er janvier 1577, à l'issue des États de Blois, le roi, pensant trouver dans la Ligue les ressources qui lui manquaient, révoqua le traité de Beaulieu.

La guerre reprit pour la sixième fois, et, de nouveau, le Lauraguais et le pays Castrais furent mis à feu et à sang[1]. Castres et Revel chassent les garnisons royales de Damville; des partisans huguenots ravagent le diocèse de Carcassonne; Damville s'empare de Caucalières et de Saïx; Bouffard-Lagrange enlève Lisle, Padiès et Moncuquet; enfin, le 30 septembre 1577, Châtillon et La Noue battent Damville devant Montpellier et sauvent la ville de ses serres[2].

1. Pour en donner une idée, il suffit de rappeler que les années 1574 et 1575 avaient vu les sièges de Caraman et du Mas-Saintes-Puelles par les catholiques, la prise des châteaux de Scopon et de Lasgraisses par les huguenots, enfin celle de Montlaur et de Villeneuve-la-Comtale par les catholiques.

2. Cette affaire de Montpellier serait incompréhensible si l'on n'avait connaissance du jeu de bascule pratiqué par la Cour. La

Les deux partis étaient épuisés. Henri III, d'autre part, commençait à avoir une peur affreuse de la Ligue et de son chef véritable, le duc de Guise; il fit sonder le roi de Navarre, devenu maintenant le protecteur des églises réformées et catholiques associées, et, à l'indignation de Damville et des ligueurs, il conclut soudain avec lui la *Paix de Bergerac* (11 septembre 1577).

C'était la fondation en France du parti *politique*, c'est-à-dire l'alliance, contre le fanatisme catholique déchaîné, de tous les partisans de l'ordre, de la justice et de la liberté de conscience; royalistes et réformés allaient dorénavant marcher ensemble.

En effet, le traité de Bergerac aboutissait, dans les premiers jours d'octobre 1577, à l'*Édit de Poitiers*, par lequel la Saint-Barthélemy était hautement désavouée; le roi de Navarre, Condé et Châtillon rentraient en faveur; des places de sûreté étaient accordées aux protestants; l'établissement des Chambres mi-partie était confirmé (l'une d'elles même placée à Revel); enfin les seigneurs ayant haute justice pouvaient exercer leur culte dans leurs châteaux, de même que les religionnaires dans les villes et bourgs qu'ils détenaient à la date du 17 septembre.

C'était un succès inespéré, la confirmation presque intégrale du traité de Beaulieu, et ce succès, les catholiques pouvaient d'autant moins le comprendre que la campagne de 1577 avait été, presque partout, désastreuse pour le roi de Navarre.

Damville, acheté par la reine-mère à l'aide du marquisat de Saluces, mais surtout convoitant la possession de Montpellier, s'était tourné contre les protestants; le duc d'Anjou leur avait enlevé la Charité-sur-Loire, une de leurs meilleures places fortes; Condé, jaloux de son cousin, s'était fait

possession de Montpellier eût rendu Damville tellement puissant qu'il est évident que le roi fit son possible pour que cette ville ne tombât pas entre ses mains. Voir la lettre de Damville au roi, dans laquelle il expose les raisons de son échec et cache mal son irritation. (*Hist. de Lang.*, édit. Privat, t. XII, Preuves, col. 1232.)

battre par Mayenne, avait perdu Brouage et s'était vu obligé de lever le siège de Saintes; le roi de Navarre lui-même avait, il est vrai, surpris Eauze et occupé La Réole, mais il avait échoué devant Jegun, Mirande, Beaumont-de-Lomagne, et son lieutenant Langoiran avait éprouvé un terrible échec devant Saint-Macaire, où d'Aubigné faillit rester sur le terrain.

Comment, dans ces conditions, le roi de France pouvait-il accorder des conditions si favorables aux huguenots? C'est assurément cette question qui, envenimée par les intrigues des Guise et par les furibondes prédications des ligueurs, détacha le peuple de son roi et finit par le lui faire considérer comme un traître.

La conduite du Béarnais fut, dans ces conjectures, admirable de patience, de clairvoyance politique et de loyauté. Il comprit du premier coup que Henri III, sans enfants, sans amis, presque sans défenseurs, pouvait disparaître dans la tourmente politique et que, s'il le désignait à la France comme son héritier, il avait la partie presque gagnée. Il s'appliqua donc à lui donner confiance et, pour cela, à servir fidèlement ses intérêts. Aussi, tandis que ses ennemis, et les catholiques en particulier, lui prêtaient mille intrigues, mille projets ou visées ambitieuses, il n'eut qu'une règle de conduite : gagner indistinctement des amis et soutenir la politique du roi.

Sa position était cependant singulièrement difficile[1]. Sans argent, sans crédit, sans armée, séparé de sa femme dont il passait pour l'ennemi; suspect à la reine-mère et au duc d'Anjou qui redoutaient son habileté; méprisé par les Guise qui tenaient toute la noblesse de France dans leur clientèle; jalousé par Condé; suspect même à son parti qui se rappelait son abjuration et voyait d'un mauvais œil ses amours avec Mlle de Tignonville; abhorré par les catholiques; dénoncé

1. « Il estoit blamé des uns de ne se porter assez vertement à la réparation des contraventions à l'Édict; des autres d'attirer sur le party une grande haine à cause des mécontentements du Roy contre sa personne, à l'occasion de la reine, sa sœur. » (*Mém. de Bouillon*, édit. 1666, p. 242.)

comme hérétique par l'Espagne et par l'Église: en lutte, dans son propre gouvernement, contre Bordeaux et contre Toulouse, où la Ligue régnait en maîtresse; en lutte même contre les représentants de l'autorité royale, l'amiral de Villars et Biron en Guyenne; peu sûr de Damville en Languedoc; il ne commit pas une seule faute et sut, par son activité, sa bonhomie, sa franchise, son charme personnel, rallier à sa cause toutes les volontés flottantes et s'en faire des amitiés, voire des dévouements fanatiques.

Tour à tour, à Pau, à Nérac, à Agen, à La Rochelle, à Auch, dans le pays de Foix, partout, il expédie des ordres, relève le moral de ses soldats, gagne des partisans, et non seulement fait reconnaître son autorité, mais encore, en recommandant à ses lieutenants la stricte observation de l'édit, il donne la preuve de son admirable sens politique et de sa loyauté.

Le malheur est qu'à cette loyauté personne ne voulait croire. Le pays était trop divisé pour obéir à d'autres sentiments qu'à la violence, à la ruse et aux mauvaises passions. Dans le Languedoc même, une partie des protestants ne désarmait pas. Ils auraient voulu que Damville fût privé de son gouvernement, et comme le roi, auquel Damville était cependant fort antipathique, l'y avait maintenu, ils affectaient de voir un piège dans l'édit de Bergerac.

Pour comble d'infortune des bandes indépendantes, composées de gens sans aveu, parcouraient sans cesse le pays et, arborant tour à tour les couleurs des deux partis, ne vivaient que de pillage et se livraient aux pires actes de violence et de brigandage. Vainement le roi de Navarre en Armagnac, Biron à Agen, Damville en Languedoc se multiplient et échangent de continuelles missives pour réprimer ces désordres et, avec plus ou moins de bonne foi, faire respecter l'édit de pacification; ils n'y parviennent qu'à grand peine et souvent reconnaissent leur impuissance[1].

1. Cf. Ph. Lauzun, *Itinéraire de Marguerite de Valois.* (Paris, A. Picard, 1902, p. 22.)

On conçoit que, dans ces conditions et malgré l'édit de pacification, la région de Toulouse, où la Ligue entretenait un foyer permanent d'agitation, n'ait cessé d'être troublée.

L'édit y fut proclamé le 10 octobre, et aussitôt, conformément aux décisions de l'assemblée de Montauban, des députés des deux partis furent envoyés à Damville « pour reparer les contraventions faictes à l'Edict ».

Quelques semaines après, en novembre, un gentilhomme huguenot, descendu à l'Isle-Jourdain à l'auberge de l'*Écu de France*, y était attaqué et dévalisé par les habitants et il fallut, pour le délivrer, l'intervention fortuite du maréchal de Biron, qui se trouvait dans le pays. Information fut faite par les capitouls sur cette affaire[1].

Les capitouls néanmoins prétendaient que toutes les violations de l'édit étaient le fait des huguenots. C'est pourquoi, le 22 février 1578, après une demande de poursuites faite au Conseil par le syndic de la ville contre Mre Jehan de Mansencal, Sr de Grepiac « pour raison des intelligences que ledt Mansencal avoit avec les rebelles séditieux, pour attempter sur les bons sujets du roy », l'un des capitouls, le Sr du Tilh, exposait « qu'il est notoire comme ceulx de la nouvelle opinion, puis l'Edict de pacification, ont surprins et tiré de l'obeyssance du roy plusieurs villes et forts ».

Bien entendu du Thil ne nous fait pas connaître quels sont ces « villes et forts » et nul chroniqueur, nul mémorialiste n'a signalé, avant la surprise de Briatexte dont nous parlerons tout à l'heure, qu'il y ait eu une prise d'armes de quelque importance depuis la publication de l'édit.

Néanmoins du Thilh, qui attribuait la possibilité de ces méfaits, de la part des huguenots, aux intelligences qu'ils avaient avec *aulcungs soy-disant catholiques* de la ville, lesquels « clandestinement leur moyennent tirer de ceste ville, pouldres, salpêtres, plomb, cuyvre, métail et autres

1. *Histoire manuscrite de Toulouse*, dite *Histoire Capitulaire* 3e livre, fo 131b. Nous rappelons que les Livres capitulaires sont conservés au Donjon.

munitions de guerre », réclamait du conseil la prohibition de la sortie de ces matières. Il est vraisemblable, d'après cela, que c'étaient, non des huguenots, mais les bandes de gens sans aveu, alors pullulant autour de Toulouse, qui s'approvisionnaient de la sorte.

Cette même délibération du 22 février trahit, en effet, de la part des capitouls, une véritable inquiétude à l'égard des batteurs d'estrade qui infestent les environs et le sieur du Thil, docteur et capitoul, remontre longuement à ses collègues qu'il serait nécessaire « pour la garde, tuition et défense de la ville » d'augmenter la force du guet, de purger la ville « des vagabonds et personnes sans adveu », et enfin d'y faire des perquisitions domiciliaires pour en retirer les armes que les malintentionnés peuvent y tenir cachées. Ces perquisitions, ajoute-t-il, entrent dans la charge des capitouls, mais comme « sans grande difficulté ils ne les peuvent faire sans la force que pour cette occasion leur est nécessaire », il demande qu'à chacun des capitouls soient attachés, « à l'imitation de leurs prédécesseurs, deux soldats, chascung d'eux aux gages de six livres par mois ». C'était vraiment un moyen ingénieux de se procurer à peu de frais des serviteurs[1].

Ce ne fut pas néanmoins contre Toulouse que les malintentionnés employèrent leurs munitions, ce fut contre une ville d'un diocèse voisin, Briatexte, et ce qu'il y eut de plus inattendu, c'est que Briatexte était une ville protestante et qu'elle fut, à l'improviste, attaquée par de soi-disant catholiques.

Le 23 février, en effet, à l'aube, sans aucune déclaration préalable, les habitants de Briatexte furent réveillés par un tumulte affreux, mêlé de coups de pistolet et des cris trop connus de : « Tue! tue! sus au parpaillot! » Les catholiques étaient dans la place. Heureusement la garnison protestante était commandée par un vieux soldat, le capitaine Durand, qui ne se laissa pas démonter; il rassembla sa troupe et,

1. Délibérations municipales, 22 février 1578.

l'épée à la main, fonça sur les agresseurs d'une si vaillante façon qu'il les mit en déroute, en tua bon nombre et rejeta les autres par-dessus les murs. Mais l'exaspération des protestants de Puylaurens fut telle, à la nouvelle de cet attentat, que, trois jours après, le 26 février, ils attaquèrent par représailles le château de Saint-Germain[1] et s'en emparèrent.

C'est vraisemblablement en raison de ces événements que, très mécontent, le roi de Navarre s'adressa à Damville et que la question de la paix, c'est-à-dire de l'observation de l'édit, se posa, non sans quelque aigreur entre les deux gouverneurs.

Le Béarnais se rapprocha d'ailleurs de Toulouse, car nous savons, par une délibération du 28 février, que « le roy de Navarre s'estoit acheminé en ces quartiers » et que le Parlement lui avait adressé pour le saluer une députation composée d'un président et de deux conseillers. Du Thil demanda à cette occasion qu'il lui fut également envoyé une députation de la ville et, sur sa proposition, furent désignés MM. de Borderia, docteur; Vignaulx, bourgeois; Font et Testor, capitouls, pour présenter au roi « toute l'affection et humble service » de la ville et le supplier « d'honorer ladite ville de ses commandemens ».

Cette même délibération nous renseigne d'ailleurs sur le médiocre émoi suscité à Toulouse par la nouvelle de l'attentat de Briatexte. Les agresseurs, en effet, étaient des catholiques et cela avait, aux yeux d'une municipalité ligueuse, infiniment moins d'importance que si la paix avait été troublée par des protestants. Du Thil néanmoins en prit occasion pour gourmander l'insouciance des habitants « grandement reffractaires et nonchalans à continuer la garde de la ville, bien qu'elle soit presque nécessaire, se excuzans au moyen

1. La plupart des auteurs écrivent *Saint-Germier*. Il y a, en effet, dans le département du Tarn, un lieu de Saint-Germier (canton de Roquecourbe), ancien château et fief des Lautrec. Mais il s'agit ici de *Saint-Germain-des-Prés* (canton de Puylaurens), petite place que les catholiques avaient fortifiée et dont les protestants avaient vainement tenté de s'emparer quelques mois auparavant.

de l'Edict de pacification », et pour obtenir l'augmentation d'effectif du guet. A ce propos, il assurait que la ville avait reçu « advertissement certain » d'une prochaine entreprise des réformés; mais le plus curieux et ce qui, d'ailleurs, ne surprendra pas les historiens familiarisés avec la mentalité et les habitudes de cette époque, c'est que du Thil continuait à voir la main des religionnaires dans la nouvelle infraction, car il entrait en matière en déplorant que « ceulx du contraire party surprennent les villes et forts tenus par les catholiques[1]. »

Il est vraisemblable que l'enquête de Damville ne donna pas satisfaction au roi de Navarre, car, le 6 mars, celui-ci était à Lisle-Jourdain, d'où il donnait rendez-vous au gouverneur à Mazères, petite ville de son commandement, toute voisine du Languedoc. Le 9 mars il était à Mazères[2].

C'est là que, le lendemain, il voyait arriver, sur un cheval à demi-fourbu, un gentilhomme couvert de sueur et de poussière, M. de Pontaut, lequel lui annonçait qu'Avignonet venait d'être surprise, dans la nuit du 9 au 10, par un partisan huguenot, le sergent Montagnac.

M. de Pontaut, expédié en toute hâte par les consuls[3], avait crevé son cheval, s'était procuré une autre monture et il apportait la nouvelle, qui fit jurer au Béarnais tous les *Ventre Saint Gris* et les *Cornes du Pape* dont il était coutumier.

Avignonet était une forte petite ville, sise au débouché du col de Naurouze, sur la route de Carcassonne à Toulouse, qu'elle interceptait. Marché important pour le commerce du pastel[4], c'était, en raison de sa situation, un poste que

1. Délibérations municipales, 23 février 1578.

2. Selon Gaches, le roi serait venu à Mazères par ordre de la Cour, mais Gaches est mal informé de toute cette affaire.

3. On se demande comment ce gentilhomme du pays de Foix se trouvait à Avignonet. Il est probable qu'il avait affaire au roi de Navarre et qu'il avait rendez-vous avec celui-ci à Mazères. C'est donc par hasard que, venant de Toulouse, il se trouva à Avignonet la nuit de la surprise.

4. Cette année même 1578, M. de Varagne (Jean de Buisson) ne ven-

tous les partis, depuis le commencement des troubles, convoitaient avidemment; mais la ville appartenait au roi, et, fière des privilèges qu'elle avait obtenus en raison de sa défense contre les bandes anglaises du prince Noir en 1355, elle s'était gardée, sous la direction de ses consuls, avec une telle vigilance que ni catholiques ni huguenots n'avaient pu y pénétrer. Elle était d'ailleurs le berceau d'une famille très influente au Parlement de Toulouse, les *Paulo*, et, par la protection du président Antoine de Paulo et de ses fils, par le crédit des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui en possédaient la dîme, et par quelques autres personnages, comme les Vernès et les Brun (Bruni) de Lassalle, elle avait toujours joui de faveurs et d'immunités particulières. C'est, écrivait Damville au roi, « un lieu riche et opulent, autant que nul autre du pays »; Abel Jouan, dans son *Voyage de Charles IX en France* (janvier 1564), la qualifie de « belle petite ville ».

Ses fortifications, construites sur l'octroi d'une charte royale, en 1356, consistaient en une forte enceinte quadrilatère, en moellons, de 14 pans (3m16) d'épaisseur[1], desservie à l'intérieur par un chemin de ronde (*carriero bataillero*). Quatre portes (dont l'une, au nord, était une simple poterne), s'ouvraient au milieu des quatre faces de la muraille et étaient défendues par des tours en poivrière; mais en temps de troubles une seule de ces portes, celle de Cers, demeurait ouverte; les autres étaient murées. Une tour plus élevée à l'angle nord-est servait de guette, mais elle ne tarda pas à être remplacée par le clocher de l'église; une autre tour, carrée et massive, à l'angle nord-ouest, portait le nom de *Château* et servait de place d'armes; enfin sur le fossé, entre le Château et la porte de Cers, la tour de l'Horloge (*del Relotge*). La porte de Cers, prolongée par un ravelin, était

dait pas moins de 1.585 liv. 10 s. de pastel *agranat* (Registre Jean Galtery, à Revel, 4 juin 1578. Acte d'achat à Avignonet, par Jean Gailhard, bourgeois de Villefranche). Il y avait à cette époque, dans le Consulat d'Avignonet, une soixantaine de moulins pasteliers.

1. Privilèges de mai 1463.

solidement défendue par une grosse tour carrée, accotée à son angle nord d'une tour ronde en poivrière[1], et elle était reliée au ravelin par un pont-levis qui béait sous une porte en arcade, au milieu de la tour[2]. Les faces nord et est de l'enceinte étaient protégées par l'escarpement à pic de la colline; la face ouest était défendue par un profond fossé derrière lequel s'élevait, au pied même du château, un terre-plein propre à la défense. Le point faible de cet ensemble était la face sud de l'enceinte, au pied de laquelle passait la route, le *Chemin français*. En effet, un faubourg populeux, séparé par le fossé et par le ravelin, s'étendait à l'ouest de la ville; mais, malgré les stipulations de la charte de 1463, qui interdisait de bâtir à moins de 60 cannes du rempart, quelques maisons avaient gagné le long du chemin jusque sur la face sud du mur d'enceinte et ces maisons pouvaient offrir un logement facile à l'assaillant, de même qu'un appui pour l'escalade.

Sur la foi de l'édit de pacification, les consuls d'Avignonet s'étaient, d'ailleurs, relâchés de leur vigilance habituelle[3]. La guette, les rondes et la garde des portes avaient cessé. Tout cela aurait été remarqué par un partisan huguenot du nom de Montagnac, qui, ayant auparavant servi avec le grade de sergent dans les bandes du vicomte de Paulin, errait depuis la pacification dans le Lauraguais, où il avait levé une bande de quelques mécréants.

Montagnac n'était qu'un soudard grossier et avide de pillage[4]. Il n'était pas assez fort pour tenter seul l'aventure;

1. Cette tour ronde existe seule aujourd'hui, mais peut-être ne date-t-elle que de 1614.

2. Le pont-levis n'était pas défendu de l'autre côté du fossé. En 1614, entre la tour et le fossé, on construisit une solide tête de pont, formée de deux tours géminées, carrées, crénelées, percées de canonnières et réunies par un solide arc-boutant de brique, au-dessus duquel s'ouvrait une meurtrière transversale à deux trous.

3. Nous ne connaissons les noms que de deux d'entre eux, *Arnaud Trulhon*, premier consul, et *Bernard Carrière*, tous deux étaient marchands.

4. Nous n'avons aucun renseignement sur ce personnage. Mais il

mais la ville était riche, l'entreprise était tentante, médiocrement périlleuse; il n'eut donc pas de peine à recruter des auxiliaires. Il s'aboucha pour cela avec deux capitaines huguenots, « l'un nommé Poltrot, jadis mareschal ou serrurier du lieu de Brugerolles-les-Limous ; l'autre nommé Franc, jadis prestre de Saint-Paul de Damiatte, puis général de l'infanterie huguenote de Languedoc »[1], qui lui amenè-

est vraisemblable que, malgré la vulgarité de ses allures, il appartenait à une famille influente du Midi. On ne s'expliquerait pas sans cela l'intérêt que lui portent le roi de Navarre, le vicomte de Turenne et même Duranti. Or, les seigneurs de Montagnac (Hérault) n'étaient autres que les Ganges, auxquels Latude, né dans ce village, devait emprunter plus tard les noms de *Vissec* et de *La Tude*. Il est donc probable que Montagnac appartenait à la maison de Ganges et que, comme les soldats de cette époque, il portait le nom de son lieu d'origine. C'est ainsi que Poltrot est aussi désigné sous le nom de *capitaine Brugerolles*, parce qu'il est originaire de cette ville.

1. *Histoire manuscrite* de Toulouse, 3e livre, fo 136b. — D'Aubigné (*Histoire universelle*, édit. de Ruble, t. V, p. 367) et, après lui, la plupart des historiens ont donné sur ces partisans des indications erronées parce qu'il y eut simultanément deux capitaines protestants portant le nom de *Brugerolles*. L'un, celui qui nous occupe, s'appelait Poltrot et était originaire de Brugairolles, près Limoux (Aude); le registre capitulaire nous apprend que c'était un serrurier; mais il trafiquait aussi sur le pastel, dont le commerce était très rémunérateur. Il est probable qu'il périt à Avignonet; du moins était-il mort le 26 janvier 1579, date à laquelle une délibération capitulaire nous montre sa veuve et ses enfants réclamant auprès de la municipalité de Toulouse au sujet de la confiscation de son fonds de pastel (*Délib. capitulaires* à la date). L'autre, beaucoup plus connu et dont le nom revient fréquemment dans les *Mémoires* de Gaches, s'appelait *Fournier*. C'est ce Fournier qui « avait commis plusieurs massacres et fait du butin pour plus de 50.000 écus » (*Hist. de France* de Lavisse, t. VI, 1re part., p. 195); il commandait, l'année suivante, à Brugairolles, où Montmorency vint le sommer (*Hist. de Lang.*, édit. Privat, t. XI, p. 669); il mourut en 1587 (*Mém. de Gaches*, édit. Pradel, p. 356). Or, on a vu que Poltrot était déjà mort en 1579.

Le texte de d'Aubigné : « les soldats de Brugerolles et de Tézan surprirent une nuit Avignonet », s'explique parce que, Bacon ayant surpris Thézan (Aude) le 5 mai 1578 et Fournier ayant surpris Brugairolles en juillet de la même année, ces deux capitaines s'étaient fixés dans ces places et en portèrent les noms. Le *capitaine de Brugerolles*, dans le texte de d'Aubigné, est donc Fournier, comme le *capitaine de Thézan* est Bacon. Mais ni Fournier, ni Bacon n'étaient à Avignonet. S'ils s'y fussent trouvés, Gaches, qui s'est fait leur

rent les débris de leurs compagnies. En tout, la bande ne s'élevait pas à plus de soixante soldats.

Le roi de Navarre, qui donne ce chiffre, semble indiquer que l'entreprise fut conduite par Poltrot, dont le nom, défiguré dans l'édition des *Lettres missives*, est transformé en « ung capitaine Pierreur ». Mais nominalement, en sa qualité d'inspirateur de l'entreprise et probablement pour avoir plus large part au butin, Montagnac s'en attribua le commandement. Peut-être aussi ses compagnons, plus déliés et plus circonspects, lui laissèrent-ils assumer, aux yeux de l'autorité, la responsabilité du coup de main et, quand ils virent que l'affaire tournait mal, s'évadèrent discrètement et le laissèrent-ils se débrouiller avec la potence.

Quoi qu'il en soit, dans la nuit du 9 au 10 mars, les huguenots escaladaient le mur méridional de la ville et, sans trouver d'obstacle, se répandaient aussitôt dans la cité. La ville se trouva prise, en pleine nuit, avant même que l'alarme pût être donnée[1].

Cependant une résistance s'organisa rapidement dans le faubourg. Les habitants de ce quartier, entendant le tumulte qui se faisait dans la ville, coururent aux armes et une lutte sanglante s'engagea dans l'obscurité, aux environs de la porte de Cers.

Nombre de malandrins y furent tués et sans doute est-ce là que Poltrot perdit la vie. Mais les malheureux Avignonetains payèrent cher leur bravoure. Les pillards, furieux, massacrèrent tout ce qui ne put prendre la fuite, puis se livrèrent

historiographe, n'eut certainement pas manqué de les mentionner or, il n'en dit rien. Les deux partisans d'Avignonet étaient bien Poltrot et Franc, comme le dit l'*Histoire manuscrite*.

1. L'attaque fut soudaine, inattendue. Nous en avons la preuve par le registre du notaire d'Avignonet, Jean Galtery, pour l'année 1578, registre qui se trouve aujourd'hui à Revel (étude Gabolde). Le 9 mars, Jean Galtery minutait dans une parfaite sécurité une *reconnaissance de douaire de feue Jehanne Gauzye* en présence des témoins habituels. Rien n'y trahit une inquiétude ni un trouble. Mais à cet acte succède une lacune de treize jours, l'acte suivant étant du 23 mars ; il ne fait, d'ailleurs, aucune allusion à l'événement.

à un sac méthodique du faubourg et enfin le livrèrent aux flammes. Le plus grand nombre des maisons en fut consumé.

Ce fut donc aux lueurs de l'incendie, aux cris affreux des femmes violées et des malheureux égorgés que les habitants de la ville se rendirent compte de leur infortune. Ils ne subirent, d'ailleurs, que peu de violences, s'étant soumis de bonne grâce et ayant payé ou promis de payer à leurs vainqueurs les conditions exigées. Quelques-uns néanmoins, les récalcitrants, furent, pour les rendre plus accommodants, séquestrés et liés avec des cordes. C'est dans cet état que les trouvèrent le lendemain leurs libérateurs.

La belle église de Notre-Dame-des-Miracles, dont le clocher était à peine terminé (elle avait été consacrée le 22 février 1512), était particulièrement désignée à la fureur des hérétiques, et une déclaration faite plusieurs années après, vers 1640, par le curé et les notables d'Avignonet et rapportée par Percin[1], nous permet de nous rendre compte de ce qui s'y passa.

Avignonet, y lit-on, fut traitée cruellement; le pillage y dura un jour entier, comme dans une ville prise d'assaut et mise à sac; c'était évidemment la punition de la résistance du faubourg. Mais l'église fut plus spécialement maltraitée. « Ces malheureux hérétiques, dit le curé Roques, envieux du culte que les catholiques rendaient à Dieu dans ceste église comme en plusieurs autres de la province, surprindrent la ville de nuict et, pendant 24 heures, ils pillèrent et brulèrent tout ce qu'ils purent trouver dans lad^e esglise et dans la ville. » Les magnifiques retables en marbre blanc du maître-autel, sculptés en relief, furent brisés et arrachés; les autels furent renversés; les tableaux, les titres, les livres liturgiques furent brûlés; enfin, les ornements et les vases sacrés furent volés[2].

1. Percin de Montgailhard, *Monumenta Conventus Tolosani*, 1693, p. 203.

2. La déclaration ajoute : « Et ladite Église a esté, depuis ce tems-là jusqu'en 1631 sans tableau au maître Autel, se servant seulement du rétable fait partie de pierre blanche et de bois, où il ne paroissoi

Heureusement, l'un des exemplaires de la bulle pontificale du 14 janvier 1538, qui se trouvait dans les papiers de la famille de Paulo, échappa à la destruction.

Parmi les maisons qui furent incendiées, nous connaissons, en raison de revendications postérieures, le *Logis de la Croix-Blanche*, vaste auberge dont l'enseigne existe encore et qui appartenait à la veuve Bordoret, et l'officine voisine de l'apothicaire Germain Pamiès. La maison Bordoret renfermait une quantité de blé, séquestré à la requête d'un créancier. Tout fut brûlé et c'est pour ce motif qu'il y eut, en 1597, une réclamation des héritiers Pamiès[1].

Furent également détruits la maison et les registres du notaire royal, Arnaud Gavaudain (Gabalda), qui renfermaient tous les actes passés à Avignonet depuis la guerre de Cent ans. C'est pourquoi, en 1603, les consuls du bourg voisin de Saint-Michel-de-Lanès firent, dans la crainte d'une nouvelle catastrophe, rétablir par le notaire Antoine Dumas la minute de l'acte de donation de leur seigneur en faveur des pauvres filles à marier[2].

Le désastre fut donc immense, mais les consuls, dirigés

quasi rien. Et ladite année 1631, quelques personnes pieuses des quelles on n'a seu le nom, firent faire, par un esprit de dévotion, le tableau qu'on voit aujourd'huy au maître-Autel, maître André Roquet, prêtre et Curé de ladite Église, en ayant fait la dépense avec elles. » Ce tableau, représentant la glorification des Inquisiteurs massacrés en 1242, existe encore et mériterait d'être placé au Musée de Toulouse. L'église avait, en outre, un orgue qui dut être réparé, car elle posséda un organiste jusqu'en 1620.

1. Registre notarial d'Antoine Dumas, 1597, f° 105.

2. *Ibid.*, 1603, f° 221b.

Par le préambule de cet enregistrement, il est « dict et remonstré que, à cause des troubles et guerres civilles qui ont esté en ce royaulme et présent pays de Languedoc, mesmes à l'occasion de la prinse dudit Vignonet, advenue au mois de Mars 1578, plusieurs papiers, tant particuliers que des notaires et de feu Me Guilhaume, à Vignonet, notaire, et de feu Me Arnaud Gabaudayn, aussy notaire, son collègue, se sont perdus et esgarés..., etc... » (Acte du 24 octobre 1603.)

L'étude d'Arnaud Gavaudain, qui avait succédé à Guilhem et à Pierre d'Avignonet, était la plus importante de la région; elle renfermait les minutes depuis l'invasion anglaise de 1355.

et soutenus par la ferme volonté de Grégoire de Lafaille, ne s'abandonnèrent pas. Ils songèrent à informer aussitôt les autorités, c'est-à-dire le sénéchal et le Parlement, et dépêchèrent en hâte des messagers à Castelnaudary et à Toulouse. C'est l'un d'eux, M. de Pontaut, qui, comme nous l'avons dit, apporta à Mazères la nouvelle de l'événement. Quant aux consuls, ayant appris le jour même la présence du roi de Navarre à Mazères, ils commencèrent à discuter avec leurs vainqueurs et à les menacer de représailles.

A la vérité nul ne savait, ni du côté des vainqueurs, ni du côté des vaincus, comment le roi de Navarre allait prendre l'affaire; beaucoup estimaient que, s'il n'approuvait pas le coup de main de ses coreligionnaires, du moins il pourrait en profiter, et qu'il n'en saurait garder rancune à ses auteurs.

Néanmoins l'inquiétude, à cette nouvelle, commença à se répandre chez les pillards et, le soir même, le sac étant terminé, la désertion se mit dans leurs rangs. On va voir que ce n'était pas sans raison.

Le roi de Navarre, en effet, n'avait pas été averti par le Parlement, comme le dit dom Vaissète, car le message du Parlement lui arriva après M. de Pontaut, mais il avait aussitôt, et sans attendre les conseils de Damville (malgré que celui-ci en veuille faire croire), pris des mesures et donné des ordres rigoureux.

Il n'avait d'autres troupes sous la main que la compagnie d'argoulets de Claude de Lévis, baron d'Audou, alors gouverneur de Foix, si connu sous le nom d'Audou[1].

La troupe avait aussi mauvaise réputation que son chef. Le roi lui ordonna néanmoins de la rassembler et de marcher immédiatement sur Avignonet, dont on devait s'emparer coûte que coûte.

Audou obéit et c'est vraisemblablement dans la soirée du 11, au plus tard dans la nuit du 11 au 12[2], qu'il se pré-

1. Le roi de Navarre écrit Dodou; c'est vraisemblablement sous ce nom qu'on le désignait.

2. D'après l'*Histoire manuscrite*, la ville fut reprise le 12.

senta devant la place, *où il entra sans coup férir*. L'information de Gaches, qui assure que Montagnac « garda quelque temps (la ville), faisant beaucoup de ravages sur le grand chemin français, rompant le commerce de Tholose, Castelnaudary, Carcassonne et au voisinage », est donc fantaisiste. Les protestants n'occupèrent Avignonet que deux jours, le 10 et le 11 (dont le premier fut même employé au pillage et à la mise à rançon des habitants). Fantaisiste également est le combat que d'Audou aurait dû livrer pour entrer dans Avignonet. Faurin dit seulement, en parlant de la ville : « Ils (les réformés) l'ont quittée et les soldats *se sont sauvés comme ils ont pu*, non sans que led[t] Seigneur roy sur le champ n'ait faict justice exemplaire de quelques soldats[1]. »

Il n'y eut donc pas de combat, d'Audou ayant « trouvé moyen d'entrer dedans[2] », et d'Aubigné le confirme. « A son arrivée, dit-il, les soldats, assurez d'estre desadvouez, quittèrent leur cappitaine, Montagnac, lequel pris..., etc[3]. »

Les compagnons et les complices de Montagnac s'étaient donc évanouis. On n'en put saisir qu'une douzaine attardés par l'ivresse ou alourdis par le sommeil; mais Montagnac, retenu par son butin, était de ce nombre, soit qu'il eût été surpris et livré par ses hôtes, soit, ce qui est plus vraisemblable, qu'il eût voulu entrer en pourparlers et discuter avec d'Audou.

Le roi fut aussitôt, à Mazères, informé de l'heureuse issue de l'affaire et répondit à d'Audou qu'il se rendrait lui-même le lendemain, 13, à Avignonet, pour y régler le sort des prisonniers.

C'est vraisemblablement encore à Mazères qu'il reçut les plaintes du Parlement au sujet non seulement du coup de main d'Avignonet, mais encore de divers brigandages attribués aux protestants et commis par des troupes indépen-

1. *Journal de Faurin, sur les guerres de Castres*, édit. Pradel, p. 90.
2. *Lettres missives de Henri IV*, édit. Berger de Xivrey, t. I, p. 163.
3. D'Aubigné, *Histoire universelle*, édit. de Ruble, t. V, p. 367.

dantes : tels la prise de Baillargues, au diocèse d'Agde ; de Sallèles, au diocèse de Lodève; de Saint-Martin et Caillavel, au diocèse de Carcassonne ; du Carla, au diocèse d'Albi ; de Saint-Remezi et Paillarès, au diocèse de Viviers, et du château de Vialart, au diocèse de Mende.

Mais on ne saurait dire que ce fut à la suite de ces remontrances et des injonctions du Parlement que le Béarnais prit les armes et qu'il se montra si impitoyable pour les infracteurs de l'édit. C'est, comme nous l'avons dit, de son propre mouvement, en vertu d'une volonté bien arrêtée et avant d'avoir reçu les plaintes soit du Parlement, soit de Damville, qu'il avait donné des ordres pour reprendre Avignonet.

La plupart des historiens cependant, notamment Gaches et dom Vaissète, trompés ici par la correspondance de Damville, semblent donner le premier rôle à celui-ci et laissent croire que le roi de Navarre, secrètement favorable à ses coreligionnaires, attachait peu d'importance à leurs brigandages et qu'il ne se décida à sévir contre eux que sur les instances et presque les menaces des gens du roi. Ainsi, selon Gaches, se trouvait-il précisément à Mazères en exécution des ordres du roi de France, pour y informer des violations de l'édit, lorsqu'il y fut surpris par l'équipée de Montagnac ; et, selon dom Vaissète, il n'aurait attaqué et repris Avignonet que sur les plaintes de Damville au roi et sur les injonctions du Parlement.

Or, cette version des événements est aussi fausse qu'inadmissible ! Mais, comme elle a été intentionnellement créée par Damville, c'est ici le lieu de dire quelques mots des relations et de la correspondance de Damville et du Béarnais.

Il existe à la Bibliothèque de la ville de Toulouse un registre d'une valeur considérable, qu'on ne s'explique point n'avoir jamais été publié, car sa perte serait irréparable et il devient d'ailleurs de jour en jour plus difficile à déchiffrer[1] ; c'est le manuscrit original de la correspondance de

1. L'écriture en est très négligée ; de plus il est écrit avec une encre corrosive qui a troué le papier, de telle sorte que chaque manipulation en détache des parcelles.

Damville de 1577 à 1580, tenue par son secrétaire Marion. (Ms. 661; ancien II, 93.)

Cette correspondance, qui témoigne de l'activité et du sens politique du maréchal, est indispensable à connaître pour se faire une idée exacte de la situation réciproque des partis à l'époque qui nous occupe. Nous n'y prendrons qu'un exemple.

Le 4 mars 1578, quelques jours seulement avant la surprise d'Avignonet, Damville confiait à un écuyer du duc de Joyeuse un important paquet de dépêches pour le roi de France. Outre une lettre « confiée au jeune Marrou, serviteur de M. de Joyeuse, s'en allant en Cour », il s'y trouvait deux longs mémoires « donnés au Sr Marrou, de ce qu'il aura à dire de la part de Monseig^r le M^al Dampville », et, de plus, à son passage à Avignon, Marrou trouvait encore un message du maréchal « pour le porter, ou, en son absence, être envoyé par la poste, à Monsieur de Sauve ».

Il se dégage de ces pièces, indépendamment de la forte personnalité de Damville, un sentiment pénible, sinon de jalousie, du moins de malaise vis-à-vis du roi de Navarre. On sent que le maréchal est non seulement hostile aux protestants, mais encore, sous une forme absolument respectueuse, mal disposé, en défiance perpétuelle à l'égard de leur chef; on comprend qu'il est humilié de se trouver, avec son expérience et ses services, le subordonné d'un jeune homme de vingt-trois ans[1] et, par la tournure conditionnelle de ses phrases, par l'insistance de ses récriminations contre les huguenots, qu'il accuse de toutes les infractions et sur lesquels il ne cesse d'appeler la sévérité de son correspon-

1. Le conflit d'autorité entre Damville et le roi de Navarre s'était d'ailleurs manifesté ouvertement dès l'année précédente, Damville prétendant que le gouvernement du pays de Foix était une dépendance de celui de Languedoc, qui lui appartenait, le roi de Navarre repoussant cette thèse et posant en principe que, son patrimoine étant pays presque souverain, ne pouvait être gouverné par un autre personnage que lui-même. Les deux gouverneurs eurent à ce sujet une entrevue à Auvillars (1577), dans laquelle ils n'arrivèrent pas à se mettre d'accord. (*Mémoires du duc de Bouillon.*)

dant, il semble mettre en doute les talents et l'impartialité de celui-ci. Voici le type de ces insinuations, qui se répètent presque avec inconvenance : « Sy, à bon dessein, le seigneur roy de Navarre n'y met la main (ceci est écrit à propos des protestants du Dauphiné) il sera malaisé d'y pouvoir remédier. »

Chose étrange d'ailleurs, tout en ne cessant de pousser le prince aux mesures de rigueur contre ses coreligionnaires, il semble que ce soit d'assez mauvaise grâce, presque à regret que lui-même prête son concours aux répressions. Du moins il prend ses précautions, et on ne serait pas éloigné de penser qu'il joue un double jeu. Ainsi, dans les diocèses de Carcassonne, de Narbonne et de Béziers, où les protestants refusaient de désarmer, il est obligé, dit-il au roi, de sévir contre ces rebelles, mais il se disculpe à l'avance comme s'il se sentait coupable; il envoie à la Cour ses instructions et les procès-verbaux de ses opérations; manifestement, il cherche à prévenir dans l'esprit du roi les renseignements du roi de Navarre.

Sa mauvaise volonté se trahit encore par le peu d'empressement avec lequel il accueille les réclamations du Béarnais. Quand, à la suite des protestations des gens de Saint-Germain, ruinés par les huguenots, il est avisé que le roi de Navarre envoie sur les lieux, comme commissaire, le vicomte de Turenne, il écrit que de ce commissaire « ou de tout autre » il attendra la venue, « pour faire un jugement solide sur ceux de ladite religion, qui seront contraints de satisfaire à leur debvoir ou de se montrer ouvertement rebelles ».

Enfin il manque parfois de loyauté. Ainsi il apitoie bien le roi sur l'infortune des habitants de Saint-Germain excédés par les huguenots, mais il n'a garde de dire que la prise de Saint-Germain est une représaille de l'attaque de Briatexte.

Surtout il a soin de faire valoir son action auprès du roi de Navarre comme une sorte de tutelle ou de direction politique; il veut laisser croire qu'il lui dessille les yeux, qu'il le détache de son parti, en un mot que tout ce que fait le roi

pour la pacification et l'observation de l'édit, il le fait par ses conseils ou sur ses indications.

Ces préoccupations ressortent nettement encore des deux lettres suivantes que Damville envoyait de Pézenas au roi de Navarre, le 12 et le 13 mars 1578.

Remarquons que le sénéchal de Lauraguais ayant été informé de la prise d'Avignonet dans la matinée du 11, Damville avait dû en recevoir la nouvelle dans la journée du lendemain. Il pouvait donc à ce moment ignorer qu'Avignonet était déjà reprise par le roi; mais il semble qu'à la nouvelle de cet événement (dont il affecte de grossir l'importance), le mieux qu'il eût à faire était de se mettre en route avec les troupes qu'il avait sous la main. Il préféra attendre et écrivit le 12 :

Sire, il y a bien longtemps que je commence à faire un très mauvais jugement de l'intention de ceux de la Religion prétendue réformée de ce gouvernement, pour les voir non seulement opiniastrés à ne vouloir satisfaire à l'Édit de pacification, ni remettre les villes en l'estat qu'elles doivent estre, mais aussi (les voir) ordinairement en assemblées avec armes, pour en surprendre (des villes), comme ils ont essayé de faire en plusieurs lieux. Toutes fois je vivois en espérance que votre autorité feroit évanouir les craintes que cela apportoit, vœu que nous sçavions, par le moyen des députés, que chacun attendoit entièrement jouissance du repos ordonné par ledit édict.

Ce qui m'y confirmoit davantage, Sire, étoit la connoissance que j'ay de l'intention du roy, entièrement fixée à l'observation d'iceluy, laquelle il m'a déclarée et me l'a dit tous les jours, mesmes depuis le départ de Monseigneur[1]; m'ayant expressément escrit qu'il avoit dépesché, vers vous, Sire, pour faire accélérer le partement de vosdits députés, que nous attendons d'heure en heure, estant M. de Valence de retour vers moy pour, de la part de Sa Majesté, s'employer à ladite exécution.

Mais, Sire, nous avons présentement eu note bien éloignée de ce que nous estimions, qui est la prise du lieu de Vignonnet, advenue lundy dernier, vous, Sire, estant, ainsi que on nous a dict et rapporté,

---

1. Monluc, évêque de Valence, le frère du maréchal, que le roi avait envoyé à Damville pour régler, avec les commissaires du roi de Navarre, les points litigieux de l'Édit de pacification. Il mourut quelques mois après.

en votre ville de Mazères, ce qui a tellement alarmé un chacun que on ne sait sy on doit vivre en espérance de paix ou de guerre, *estant cet acte si insigne et important qu'on ne peut quasy voir qu'il aye esté fait sans commandement.*

Néanmoins, ledt Sr de Valence et moy, qui jugeons votre désir, Sire, tendu directement au bien de ce royaume, ainsi que l'avez confirmé par toutes vos dépesches, n'ayant voulu permettre que ce commencement de mal aye amené plus grande suite, avons mandé seulement de faire bonne garde, attendans de scavoir votre intention, Sire, laquelle vous supplions très humblement nous déclarer et, si elle est conforme à celle de Sa Majesté, comme nous prévoyons, faire une si ouverte et exemplaire punition de cet attentat, qui a esté fait quasi à vos yeux, que vous fassiez reluire la justice comme le seul moyen pour retenir la bride aux méchants qui ne demandent que commencer pour renouveler nos maulx, et le démontrent assez es quartiers de deçà où j'ay esté advisé de toutes parts qu'ils s'assemblent pour faire, s'ils peuvent, quelques autres surprises, voulans contraindre les pauvres catholiques obeissant à Sa Majesté... etc...

Vous supplie très humblement faire commencement de chastiment aux gens qui se sont saisis dudit Vignonnet, qui ne peuvent trouver ny couleur ny excuse de l'avoir faict, et, par ce même porteur, me faire cet honneur de me mander votre volonté pour le faire entendre à Sa Majesté et le publier où il sera besoing, laquelle, Sire, proffitera grandement quand elle sera suivie de l'exécution, etc...

Le 13, il n'ignore plus que les troupes du roi de Navarre ont repris Avignonet, cependant il écrit encore :

Sire, tout aussitost que j'ay eu la nouvelle de la surprise du lieu de Vignonnet, je vous ay dépesché en diligence pour vous supplier très humblement apporter remède à ce mal auparavant qu'il augmentat, m'estant toujours bien promis que vous feriez reluire votre autorité pour couper le chemin au malheur qui nous vouloit talonner. Mais, Sire, à présent que j'ai eu nottes de ce qu'il vous a plu faire, j'ai connu que c'est à bon escient que nous pouvons promettre la paix, puisque vous voulez faire régner la main de justice contre les turbulents et vous puis assurer, Sire, que cette nouvelle de votre arrivée audt Vignonnet a tellement réjoui un chascun, qu'il semble que nous sortions entièrement de nos maulx, d'autant que l'exemple qu'on se promet que vous ferez faire, retiendra les factieux. Je désirerois de bon cœur, Sire, qu'elle fut répandue devant les yeux de ceux de la Religion de ces cartiers, afin de les desmouvoir de leurs façons de faire, qui ne nous prédisent que mal, si le remède ne vient de vous ;

d'autant qu'ils sont assemblés à renfort d'hommes, en si grand nombre que chacun demeure en crainte.

Toutesfois, Sire, nous vivons en espérance que la prochaine arrivée des ordres qu'il vous plaira envoyer pourvoira à tout.

Avant cependant j'entends vous debvoir supplier très humblement, Sire, que, si vous avez donné un si beau commencement au chastiment de ceux qui ont fait la surprise dudt Vignonnet, il vous plaise continuer à la punition des mesmes attentats, faicts en conséquence d'icelle, es lieux de Lauraguel, Campanieu? et Maigne? au diocèze de Limoux, qui furent saisis le mesme jour[1], et à celui de St-Germain, près Puylaurens, et Saint-Nazare, qui sont semblablement occupés et hostillement surpris, afin, Sire, que ce pauvre pays se ressente de ce bien de paix que vous avez moyenné...

On conçoit que ce ton pédagogique et ces recommandations inutiles aient quelque peu froissé le roi de Navarre, mais il était trop fin politique pour en donner à connaître. Dès qu'il eut reçu les dépêches de d'Audou, il écrivit au Parlement et au Sénéchal de Toulouse, François de la Valette Cornusson, pour leur annoncer la reprise d'Avignonet et les prier d'y envoyer sans délai des commissaires, afin d'instruire le procès des prisonniers et d'en faire, s'il y avait lieu, justice exemplaire.

Très habilement, comme on le voit, il se dégageait, aux yeux de son parti, du rôle odieux où Damville eût voulu le fourvoyer et il laissait aux gens de justice le soin de la répression[2]. Après quoi il se mettait en route pour Avignonet où il arrivait dans la soirée du 13.

1. Damville donne, dans sa lettre du 14 mars au roi de France, quelques indications un peu plus étendues sur ces attentats des protestants? dans le diocèse de Limoux. Comme ils eurent lieu le même jour que la surprise d'Avignonet, Damville voudrait y voir le résultat d'un mot d'ordre et d'un plan concerté à l'avance; mais on ne comprend guère qu'il puisse les considérer ici comme la « conséquence » du succès de Montagnac sur Avignonet.

2. On voit par là combien sont infidèles les relations de Gaches, de dom Vaissète et de l'*Histoire manuscrite* d'après lesquelles le roi de Navarre « vint en personne à Avignonet, en chassa la garnison et y fit pendre Montagnac ». Cette erreur avait dejà été relevée par J. Roman, dans une note de la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 657.

Il fut solennellement reçu par les consuls et les bourgeois de la ville, qui, sur l'esplanade du Ravelin, devant la porte de la ville, le haranguèrent et, non sans une vive anxiété, lui présentèrent, comme à leur libérateur et à leur maître, les clefs de la ville. Mais le Béarnais, nous l'avons dit, était trop habile pour compromettre par un geste inopportun la popularité ou du moins les sympathies qu'il s'attachait si laborieusement à gagner; il remercia gracieusement le conseil et, prenant les clefs, il les rendit aux consuls, assurant qu'il les considérait comme bien placées entre leurs mains et qu'il leur recommandait seulement « de les bien et seurement garder, ensemble la ville, à la Majesté de leur roy et souverain Seigneur[1] ».

Puis il fit son entrée solennelle à la tête des troupes et s'occupa aussitôt, comme il le dit, à « remettre la ville en son premier estat », c'est-à-dire à faire disparaître les traces du combat, recevoir les déclarations des habitants, faire établir les procès-verbaux du pillage et rétablir l'ordre avec le concours de la municipalité.

Il donna même l'ordre qu'en attendant l'arrivée de la Commission de justice du Parlement, les prisonniers fussent attachés avec les mêmes cordes qui avaient servi à lier les habitants dont les rebelles s'étaient emparés et qu'ils voulaient rançonner ou conserver comme otages.

En suite de quoi il coucha à Avignonet et le 14, ayant tout réglé, il écrivit, avant de repartir pour Foix[2], la forte lettre suivante au gouverneur :

A mon cousin, Monsr de Dampville, Mareschal de France.

Mon cousin, tout ainsy que je n'ay point encore veu une si entière obeissance es catholiques à l'observation de l'Edict de pacification, aussy n'ay-je point cogneu une si grande obstination en ceulx de la Religion contre l'establissement de la paix, ne entendre qu'ils se soient

1. *Histoire manuscrite*, 3e livre capitulaire, f° 136b.

2. Il était le 22 mars à Foix et le 26 à Pamiers où il reçut une députation des protestants de Provence (voir *Louis de Perussis* dans les *Pièces fugitives* du Mis d'Aubaïs, t. I, p. 213).

efforcés de faire tant d'entreprinses et surprinses comme vous m'escrivez par la lettre que j'ai reçeue par ce porteur[1]; si ce n'est qu'à présent, ung capitaine Pierreur[2] ayant practiqué soixante soldats, a surpris ceste ville ainsy que j'estois arrivé à Mazères. Mais je n'ay failli d'y envoyer le Sr Dodou qui a trouvé moyen d'entrer dedans; où incontinent je me suis aussy acheminé et ay envoyé vers Messieurs du Parlement de Thoulouze et Mousr le Seneschal de Cornusson, pour depputer commissaires, pour venir faire justice exemplaire de ceulx qui sont prins et, entre aultres, du sergent de Montignac, qui avoit surprins ladicte ville. Laquelle j'ay remis maintenant en son premier estat.

Je vouldrois bien que de toutes parts on fist de mesme et qu'un chascun se conduisit avec la sincérité et droicture qui y est requise, car si on ne tient la balance esgale, si on ne quicte les connivences et dissimulations accoustumées, et si on ne se dépouille de toutes aigreurs et animositez, sans tendre à un autre but qu'à un bon establissement de paix, il ne fault pas espérer qu'on en puisse jouir si promptement et heureusement comme tous les gens de bien le désirent et comme l'estat des affaires du roy mon Seigneur et le bien de son service requiert.

De ma part j'ay assez clairement fait cognoistre de quel pied j'ay cheminé à la conclusion de la paix; et depuis, toutes mes actions, si on les a bien voulu considérer, l'ont assez tesmoigné; et encores à présent ce faict en rend preuve oculaire, en sorte que, puisque personne ne peut doubter de la sincérité de mes actions, il est besoing que on s'y desporte de mesme façon. De tous costez, j'ay veu plusieurs plainctes de meurdres et entreprinses faictes contre ceulx de la Religion sans qu'on leur fasse administrer la justice qui est deue aux subjects du roy mon Seigneur; et au contraire on crie contre eulx désespérement et les charge-t-on des plus grands crimes du monde, de ce qu'ayant juste occasion de doubte et deffiance, ils pensent seulement et reguardent à leur conservation, après avoir esté tant de fois trompez et massacrez. S'ils remettent une ville qu'ils tenoient en son premier estat, elle est incontinent saisie et en sont par après chassez. On en fortifie plusieurs, contre ce qui est porté par l'Edict. On a surprins St Anastaze, on a tué le baron de Fougères, puis on couvre ce fait d'une querelle particulière.

---

1. Il s'agit sans doute de la lettre du 12, où Damville grossissait si étrangement les méfaits des protestants et les accusait de ne vouloir pas obéir à l'Édit.

2. C'est évidemment Poltrot que le roi veut désigner. Le nom a-t-il été défiguré par les copistes? (il est écrit *Poltrau* dans les registres toulousains) ou était-il si inconnu du roi? On ne saurait le dire.

Sur ceste nouvelle de la surprinse de ceste ville, on a emprisonné partout ceulx de la Religion; on en a tué une centaine, chascun se licenciant de ce faire sans attendre le commandement et autorité de leurs supérieurs. Je ne voy qu'on s'eschauffe pour cela d'en faire justice, ni qu'on soit prompt à en faire donner advertissement au roy mon dict Seigneur, comme on a accoustumé de faire pour la moindre faulte de ceulx de la Religion. On a voulu prendre Briateste; on sçait les auteurs et exécuteurs et néantmoins on ne parle poinct d'en faire justice. Cela a donné occasion à ceulx de la Religion de prendre St Germain, de quoy je voy qu'on parle sans faire mention de ce qui a esté faict audit Briateste. Je laisse trois entreprinses faictes sur Périgueux, sur la Réole, et Mas-de-Verdun, villes de seureté et comme despots de la foy du roy mon dict Seigneur. On a taillé en pièces partie de la garnison du Mas, qui s'alloit mectre dedans par le commandement de Sa Majesté. De sorte qu'il nous faut bien par patience vaincre tous les obstables et empeschemens que aulcuns, desirans le renouvellement des troubles, donnent à l'establissement de la paix et demonstrer que nous la désirons plus que ceulx qui nous blasment.

Voilà les plainctes que j'entends ordinairement de ceulx de la Religion et que j'ay bien voulu vous représenter, mon cousin, afin que vous les entendiez et que, suivant la bonne affection que vous aves au bien et au repos de cet Estat, vous y apportiés les remèdes convenables et que gens de bien désirent de vous.

J'ay un si notable intérest à la conservation de ceste couronne que je ne me laisseray jamais surmonter en cela à aultre quelconque de zèle et droicte intention; vous priant que, avec une bonne correspondance de volonté et moyens, nous puissions establir une bonne et durable paix par deçà. Pour à quoy parvenir et essayer de donner quelque bon advertissement, j'ay prié mon cousin, Monsr de Turenne, de partir pour vous aller trouver par cest effect. Et par lequel, parce que je vous feray plus amplement entendre de mes nouvelles, je ne vous en diray pas davantage, si ce n'est pour vous prier de croire et vous assurer que je suis et désire demeurer toute ma vie

Vostre affectionné cousin et parfaict amy

HENRY.

D'Avignonnet, ce XIVe Mars 1578[1].

Il n'était pas possible de mettre plus loyalement et plus complètement la question au point, de faire la part de chacun dans la responsabilité des troubles, de montrer l'intérêt

1. *Lettres missives de Henri IV*, publiées par Berger de Xivray, t. I, p. 164.

soutenu que le roi prenait à la défense de son parti et aussi de dire plus spirituellement ses vérités à Damville. Avec quelle ingénuité apparente le Béarnais lui reproche de grossir les peccadilles des uns et de passer sous silence les méfaits des autres, de voir des machinations et des complots où il n'y a que des actes isolés de brigandage, de pousser enfin à une répression systématique et haineuse; avec quelle pointe d'ironie il souhaite que chacun se conduise « *avec la sincérité et droicture qui y est requise* » et, pour arriver à une paix durable, « *se dépouille de toutes aigreurs et animositez!* »

Mais il est certain, en outre, que le roi ne s'en est pas tenu à cette lettre. On ne saurait, en effet, s'expliquer les ordres venus, quelques jours plus tard, de la Cour, si celle-ci n'avait été directement informée de la situation. La lettre du roi de Navarre au roi de France, expédiée par un messager de confiance, ne nous est pas parvenue ou du moins n'a pas été publiée, mais il est aisé, quand on connaît la lettre écrite le 14 mars à Damville et les sanctions royales qui intervinrent, d'en deviner le contenu. Le roi de Navarre devait exposer à Henri III la situation réelle des partis, montrer qu'il n'y avait eu de la part des réformés ni complot, ni résistance à la pacification, que l'affaire d'Avignonet était un acte isolé de brigandage auquel la question religieuse était étrangère, montrer surtout l'injuste persécution et les dénis de justice dont les protestants étaient victimes de la part des catholiques et faire appel à la justice royale.

On a vu, en effet, par la lettre du roi de Navarre à Damville que la surprise d'Avignonet avait servi de prétexte à d'odieuses violences, qu'on avait emprisonné partout les huguenots et qu'on en avait même tué une centaine, « chascun se licenciant de ce faire sans attendre le commandement de ses supérieurs ». Il est vraisemblable que ces révélations frappèrent l'esprit de Henri III et le convainquirent de la parfaite loyauté de son beau-frère.

En revanche, cette loyauté continuait à paraître des plus suspectes aux ennemis du roi de Navarre et aux catholiques en général.

Damville, dès le 14, avait écrit à la Cour. Sa lettre, antérieure il est vrai à la réception de celle du roi de Navarre, était, comme les précédentes, un réquisitoire contre les protestants. Il y disait ses efforts auprès du Béarnais pour le persuader que les infractions à l'édit étaient le fait de ses coreligionnaires et pour l'amener à réprimer énergiquement leurs tentatives; il exposait qu'il l'avait amené, dans ce but, à « s'approcher jusques à Lisle-en-Jourdain, qui n'est qu'à quatre lieues de Tholose » et qu'il lui avait envoyé dans cette ville le sénéchal de Toulouse, ainsi qu'une députation du Parlement.

J'en ay rapporté, ajoutait-il, une telle satisfaction et contentement, qu'on ne se persuadoyt rien qu'une vraye et effectuelle paix. S'estoit en ceste volonté ledit Seigneur roy de Navarre acheminé en ce gouvernement (de Languedoc) en une ville sienne nommée Mazières; mais, le lendemain qu'il y eut fait son entrée, on se trouva surprins d'une estrange frayeur, d'autant que, à deux lieues de luy, la ville de Vignonnet, en Lauraguais, sur le grand chemin de Tholose fut saisie par ceux de ladite religion hostillement; qui donna un tel effroy, tant pour l'importance de la place et la bonté du lieu, riche et opulent autant que nul autre du pays, que pour ce que, en suite de la dite prinse, il fut fait le semblable, la mesme nuit, à quatre ou cinq autres petits villaiges, près Lymoux et ailleurs, que on en pouvoit croire que nous en fussions retournés en nos premiers maulx; joinct que, au Bas-Languedoc en mesme temps, on y voyoit tout en alarmes, et à Montpellier une grande assemblée de soldats, descendus de toutes parts, en sorte que les pauvres catholiques qui, comme obeissans, vivent en la seureté publique, demeurent fort esperduz; et moy, Sire, qui cognois votre volonté entièrement fixe à l'observation dudit Edict, (jétais) en la plus extrême peine du monde, pour ne juger quel moyen je devois tenir pour remedier à ces inconvéniens, cognoissant que j'avois à faire à des gens si désireux du renouvellement des troubles, qu'ils ne cherchent que couleur pour nous y plonger.

Tellement que, sans faire aucune altercation, après avoir adverty partout de se tenir sur ses gardes, je depeschay exprès audit Seigneur roy de Navarre pour le supplier très humblement considérer ce mal et y apporter remède, comme ayant esté fait sous ses yeux, et manday à Messieurs de la Court de Parlement de Tholose d'y joindre leur supplication; ce que a tellement servy, Sire, que, par les nottes que je viens de recepvoir, on m'escript que ledit Seigneur roy de

Navarre a faict une ouverte preuve de son intention à l'obeissance dudit Edict, s'estant luy-mesme transporté audit Vignonnet pour en faire la punition et réparer cet attentat...

Le maréchal, en s'attribuant tout le mérite de la conduite du roi de Navarre est véritablement ici de mauvaise foi. Cependant, il termine en assurant le roi :

que chacun demeure en grandes espérances, ayant ailheurs mesmes faict nostre depesche audt Seigneur roy de Navarre pour le supplier très humblement d'ordonner le mesme chastiment ès autres lieux, et de continuer en la volonté qu'il m'a mandé avoir de faire venir tels personnages en ce Bas-Languedoc, que on voye relever les vrays effets de la paix, dont j'adviseray incontinent Vostre Majesté.

Et cependant j'ay estimé estre mon devoir de luy escripre la présente pour l'éclairer de ce qui s'est passé, attendant que quelque meilleur fruict se présente, suppliant, etc...

De Pézénas, ce XIVe Mars 1578.

Mais cette défiance des catholiques à l'égard des intentions du roi de Navarre et même le soupçon de sa complicité dans la surprise d'Avignonet résultent mieux encore d'une lettre écrite de Sarlat, le 15 mars, par Bertrand de Salignac, seigneur de Lamothe-Fénelon, à Jean de Saint-Sulpice, alors ambassadeur du roi à Madrid.

Voici cette lettre :

Quelques marchands, qui sont revenus de Languedoc, ont mis en alarme tout ce pays pour l'émotion qu'ils ont vue des Catholiques à Toulouse et de ceux de la nouvelle religion à Montauban, à cause de ce qui est advenu à Avignonet. Et, sans ce que le maréchal de Biron a mandé, que le roy de Navarre devoit dans six jours estre de retour de Foix à Leytoure, où il l'alloit trouver pour faire procéder à l'exécution de l'Edict et à la punition de ceux qui avoint présumé de l'enfreindre, et que l'entreprise d'Avignonet avoit esté désadvouée, un chacun présumoit déjà d'estre à la guerre.

Mais cela a apaisé grandement l'émotion, *bien que, à dire vray, cette longueur et remises du roy de Navarre commence d'estre fort suspecte*, et j'entends que, si à ce coup il ne procède plus clairement avec le mareschal qu'il n'a fait jusques icy, que le roy estoit résolu

d'en chercher l'éclaircissement par autres voyes, les plus sures et certaines qu'il pourra[1].

Biron n'avait donc pas meilleure opinion du roi de Navarre que Damville.

Cependant, c'est la ville de Toulouse, ce foyer ardent d'agitation religieuse et de démagogie catholique, qui se signale par-dessus tous par la violence de ses déclamations et de ses accusations contre le Béarnais.

Rien n'est plus curieux que de parcourir, à ce point de vue, les registres des délibérations capitulaires pendant toute l'année 1578.

Le 19 mars, le fougueux du Thil

discourt amplement de la misère de ce temps et des desportements tant du Roy de Navarre, puys son arrivée en ce cartier, que des personnes qui sont à sa suyte ; qui ne taschent que, par tous moyens, surprendre, par intelligences ou autrement, les villes catholiques, pour les pilher et tirer de l'obéissance du roy.

Le 26 mars, un autre capitoul, Tournemine, met en garde ses collègues contre une surprise possible de la ville pendant les fêtes de Pâques[2] et demande qu'on fortifie et augmente la garde,

d'autant que le roy de Navarre est ès environs et a souffert que, à sa veue et présence, aucunes villes et forts catholiques soient surprins et tirés de l'obéissance du roy.

Et le Parlement s'associe (9 août) à ces terreurs, si bien que, le 21 août, est promulgué un véritable règlement d'état de siège, et que, le 22 septembre, les mesures de sûreté ont déjà coûté à la ville 6.220 livres et qu'il est néanmoins arrêté qu'elles seront prolongées jusqu'au mois de novembre ! Il semble que le roi de Navarre soit un ennemi public ; qu'il soit, comme Annibal, aux portes de Rome, et qu'il

1. E. Cabié, *Guerres de religion dans le Sud-Ouest*, p. 395.
2. Pâques tombait, cette année, le 18 avril.

puisse, d'un moment à l'autre, surprendre et enlever Toulouse, comme l'a été Avignonet,

par le moyen des intelligence qu'il a avec ceux de la de faction, temporiseurs et autres, et le plus souvent par le défaut de bonne et exacte garde[1].

C'est qu'en effet l'affaire d'Avignonet a réveillé dans toute la province, mais particulièrement à Toulouse, le fanatisme le plus meurtrier; le sang coule à flots, mais, tout en accusant les huguenots, ce sont partout les catholiques qui se signalent par leur violence et leur férocité. Le 22 avril, commandés par un certain La Pierre, ils surprennent l'Isle-d'Albi et y égorgent le ministre et quarante-deux habitants; par représailles, les protestants s'emparent de Cuxac et du château de Cambounnet (8 mai). Mais le commandant de ce château, le capitaine La Treille, est enlevé, avec quatre de ses soldats, par les catholiques. « Ils furent, dit un historien catholique local, conduits à Semalens et de là à Toulouse, où on les traita, non pas en prisonniers de guerre, mais comme des malfaiteurs et des assassins. On mit dans leur supplice un raffinement de barbarie qui prouve l'animosité qui existait entre les deux partis. Le 22 mai, ces malheureux furent promenés dans Toulouse sur une charrette au milieu de laquelle s'élevait un poteau surmonté d'une roue, et le bourreau en pendait un sur chaque place où passait ce cortège de mort.

« Cette atroce exécution indigna tous les protestants. Ils apprirent aussi avec douleur que le seigneur de Cuq avait été massacré dans une embuscade et que leurs coreligionnaires venaient d'être tués ou faits prisonniers en revenant de la foire de Castelnaudary. Aussitôt ils s'emparèrent de Dourgne, où ils passèrent au fil de l'épée un grand nombre de catholiques et pillèrent le château de Lagriffoul, appartenant à Lacrouzette[2]. »

1. Délibérations capitulaires. Année 1578 (9 août).

2. M. Nayral, *Biographies castraises*, IV, 355. Noter que cet historien est catholique. Voir aussi, pour l'exécution de La Treille, qui eut lieu le 23 mai, l'*Histoire manuscrite de Toulouse*, f° 137.

Telles furent les conséquences de la prise d'Avignonet. Et ces sanglantes orgies continuèrent, en pleine paix, jusqu'à ce que la convention de Nérac (28 février 1579) vienne mettre un terme — combien passager, hélas ! — à toutes ces horreurs.

Mais achevons notre récit et, pour cela, revenons en arrière et voyons comment se termina l'affaire d'Avignonet.

Le roi de Navarre, en quittant Avignonet, le 14 mars, y avait laissé le vicomte de Turenne pour présider à la punition des coupables et recevoir les commissaires du Parlement.

Ceux-ci n'arrivèrent que le 16 ou le 18 mars. C'étaient les conseillers d'Hautpoul et d'Assézat, mais ils étaient escortés du sénéchal de Toulouse, La Valette-Cornusson, curieux de savoir comment les choses s'étaient passées, et, semble-t-il aussi, du président Duranti[1], de telle sorte qu'Avignonet eut le spectacle d'un tribunal des plus imposants.

Nous connaissons mal ce qui s'y passa. Si l'on en croit Faurin[2], il y aurait eu « justice exemplaire de quelques soldats », mais c'est peu probable. Le roi de Navarre et, après lui, le vicomte de Turenne s'étaient indignés des calomnies répandues contre les protestants, des arrestations arbitraires dont l'affaire d'Avignonet était le prétexte dans tout le ressort de Toulouse et n'avaient pas caché que plainte en serait portée au roi. Il est vraisemblable que ces excès avaient inquiété la conscience des juges, que Turenne de son côté ne resta pas inactif, car le procès traîna plusieurs jours et la seule condamnation dont nous ne puissions douter est celle de Montagnac.

Le misérable sergent, condamné à être pendu, fut livré au prévôt du vicomte et l'exécution eut lieu, le 27 mars[3],

1. *Histoire manuscrite de Toulouse, loc. cit.*, et d'Aubigné, *Histoire universelle*, édit. de Ruble, t. V, p. 367.

2. Faurin, *Journal des guerres de Castres*, édit. Pradel, p. 90.

3. Il est vraisemblable que c'est dans l'intervalle du 14 au 27 mars, pendant que l'affaire s'instruisait à Avignonet, que Turenne vint à Toulouse, où, dit-il, il fut fort mal accueilli par la populace, « ce peuple mutin estant ennemy de ceux de la religion ». (*Mémoires du duc de Bouillon.*)

sur le rempart, en présence de toute la population. Mais il se passa alors un fait si extraordinaire qu'on a bien de la peine à croire que le hasard en demeure seul responsable. Trois fois de suite, la corde avec laquelle on hissait Montagnac à la potence se rompit et trois fois le soudard, à demi-étranglé, retomba sur le sol, ce qui ne l'empêchait pas, entre chaque reprise de corde, de blasphémer et de vomir des flots d'injures et d'insultes contre ceux qui contemplaient son supplice. Or, il était de coutume, lorsqu'un condamné échappait à la mort par rupture réitérée de la corde, que remise lui fût faite de sa peine; l'exécution était considérée comme ayant eu lieu[1].

Montagnac fut donc gracié. D'Aubigné raconte que le président Duranti le donna au Vicomte de Turenne, lequel à son tour le passa à un de ses capitaines, M. de Vassignac[2]. Gaches dit plus simplement qu' « on le fit esvader », et il ajoute que « estant arrivé à Castres, interrogé par le minis-

1. Cette coutume de gracier les condamnés lorsque, pendant l'exécution, la corde casse plusieurs fois, a subsisté en Angleterre jusqu'en ces dernières années. Aussi, à propos de la mort récente du bourreau de Londres, James Berry, les journaux rappelaient qu'il y a une quarantaine d'années, un certain John Lee, condamné à mort pour meurtre, fut pendu par Berry; mais, sous le poids excessif du pendu, la corde cassa trois fois. Il lui fait alors grâce de la vie et sa peine fut commuée par sir William Harcourt, alors secrétaire de l'Intérieur, en vingt ans de servitude pénale, qu'il accomplit; il vivait encore en 1913, redevenu honnête homme et très honoré.

2. Il est assez fréquemment question de cet officier appelé Bassignac ou Vassignac, dans les Lettres de Henri IV. Turenne avait, à ce moment, sous son commandement, les régiments de Maillac (cadet de la maison de Salagnac) et de Saint-Megrin; il est vraisemblable que Vassignac appartenait à l'un de ces corps et commandait le détachement d'escorte de Turenne.

Les Vassignac sont une ancienne famille du Limousin bien connue par ses services militaires. Le P. Daniel signale que neuf frères Vassignac servaient en même temps dans les armées du roi. Celui dont il s'agit ici, Gédéon de Vassignac, fils de Bernard et de Marguerite de Vaux, était un protestant fanatique; homme de confiance du vicomte de Turenne, gouverneur de sa vicomté, il fut l'âme de la conspiration de 1605, contre le roi; condamné par coutumace, il se retira à Sedan, fut grâcié avec son maître, le duc de Bouillon, et mourut, vers 1630, gouverneur de Turenne.

tre Bosque de son estat, lorsqu'il estoit jeté en bas de l'échelle, il l'assura qu'ayant perdu tout sentiment, on l'avait tiré d'une lumière si agréable qu'elle ne se pouvait exprimer »[1].

L'imagination populaire s'empara, comme on le pense, de cette merveilleuse aventure. On la trouvera gravement contée par d'Aubigné et partout à l'étranger, en Espagne, en Italie, en Allemagne, elle fut reproduite. C'est ainsi qu'elle figure textuellement, d'après d'Aubigné, dans la *Topographia Galliæ* de Gaspard Meryan[2]. « Cestui-cy conta lors et a toujours maintenu despuis qu'ayant perdu toutes douleurs, qu'on l'avait osté en lui faisant tort, d'une lumière si agréable qu'elle ne se peut exprimer. Et toujours, après trois cordes échappées, menaçoit Avignonet[3]. »

Les autres prisonniers furent transportés à Toulouse, à la Conciergerie. Mais pour eux, comme d'une façon plus générale pour les nombreuses personnes inculpées d'infraction à l'édit de pacification, il semble qu'une réaction s'était déjà fait sentir et que, sous la menace des plaintes du roi de Navarre, peut-être aussi parce que les violences, les meurtres et les exécutions sommaires qui avaient immédiatement suivi, dans toute la province, la prise d'Avignonet, donnaient quelque inquiétude aux magistrats, il semble, disons-nous, qu'un sentiment, sinon d'indulgence et de pitié, au moins d'impartialité se manifestait au Parlement.

C'est du moins ce qui paraît se dégager de l'arrêt ci-

1. *Mémoires de Jacques Gaches*, édit. Pradel, p. 259.

2. Kaspar Meryan, *Topographia Galliæ, oder Beschreibung des Königreichs Frankreich*. Franckfurt, 1661, p. 178 à l'article *Avignonet*.

3. D'Aubigné, *loc. cit.*

L'histoire du sergent Montagnac a été, comme nous l'avons déjà indiqué, confondue avec la prise de la ville de Montagnac, qui eut lieu quelques jours après, le 23 avril. Voir à ce sujet *L'Histoire de la Guerre civile en Languedoc* de Jean Philippi (p. 51), *l'Histoire de Languedoc* des Bénédictins, édit. Privat, t. XI, p. 659, et surtout l'excellente note de J. Roman, dans cette édition, sur la prise de Montagnac.

après rendu dès le jeudi 20 mars, à la requête du procureur général, arrêt qui mettait les protestants et les catholiques sur le même pied :

Sur la requeste présentée par le Procureur général du roy pour le faict de l'entretenement et observation du dernier Edict de pacification faict par ledt Sieur, publié en la Court, et contrevantions qui ont esté et sont faictes journellement à icelluy depuis lade pacification, la Court a faict et faict inhibitions et deffences à toutes personnes, de quelque estat et condition que soient, *tant de la religion catholique que de la religion prétendue réformée*, ne contrevenir directement ny indirectement audt Édict, sur les peines par icelluy indictes et autres arbitraires. Néantmoings en suivant l'arrest d'icelle donné sur lade publication dudt Edict, a enjoinct et enjoinct aux Seneschaulx ou leurs Lieutenans et autres Juges et Magistrats royaulx de ce ressort, enquerir et informer diligemment desdes contrevantions qui ont esté ou seroint faictes cy-après tant par lesds catholiques que par ceux de lade prétendue religion, et procéder contre eux sans aucung deffault ou exception de personnes, suivant ledt Edict, et certiffier deuement la Court du debvoir qu'ils y auront faict, sur peyne et privation de leurs estats et autres arbitraires.

Prononcé ce xxe Mars.

PROHENQUES[1].

Les catholiques néanmoins, surtout à Toulouse, ne mettaient pas en doute qu'une sévère justice ne fût tirée des malheureux prisonniers et c'est avec impatience que la populace attendait leur jugement. Quand soudain des ordres formels arrivèrent de la Cour et, à la stupéfaction générale, tous les prisonniers de la Conciergerie furent mis en liberté.

Le rédacteur de l'*Histoire manuscrite* nous a transmis, en quelques lignes où perce sa surprise, cette terminaison de l'affaire d'Avignonet.

Et pour ne donner raison aux ennemis d'une prompte révolte, Sa Majesté aurait aussy mandé à ladite Court (de Parlement) de vouloir procéder à l'élargissement des hérétiques prisonniers, leur faisant rendre et leurs rançons et leurs biens privés. Ce que par ladite Court auroit

1. *Registres du Parlement :* Arch. départ., B. 77, fo, 420a.

esté commandé de faire, tant aux Sieurs Capitouls qu'à tous les Capitaines et gens de guerre, *iceux retenus prisonniers*, et faire proclamations sur ce nécessaires, y assistans quatre Sieurs Capitouls.

C'était évidemment le résultat des informations envoyées par le roi de Navarre à la Cour de France, et si ce coup de théâtre n'accrut pas à Toulouse, auprès des ligueurs, la popularité de S. M. Henri III, il prouva du moins qu'Hérodes-Valois ne manquait pas de clairvoyance. Il avait eu, malgré ses mignons qui ne cessaient de l'exciter contre le Béarnais[1], foi en la loyauté de celui-ci et, pour faire justice, s'était appuyé sur les rapports de son beau-frère, son ennemi et le chef du parti hérétique, plutôt que sur les insidieuses informations de Montmorency[2].

Du moins ce ne fut pas la faute du maréchal si, à l'occasion de la prise d'Avignonet, la paix ne fut pas entièrement rompue[3].

Nous trouvons, trente ans après, dans les comptes rendus des délibérations municipales d'Avignonet, l'épilogue vaudevillesque de ce drame. C'est le procès fait par les héri-

1. Ces événements se déroulaient, en effet, au moment où le crédit des mignons atteignait son plus haut degré de scandale. C'est le 27 avril 1578, le jour même de l'exécution de Montagnac à Avignonet, qu'eut lieu le fameux duel du Marché-aux-Chevaux dans lequel Quelus et Maugiron perdirent la vie. Saint-Mégrin fut assassiné le 21 juillet.

2. C'est, en effet, quelques mois après (1579) que Damville devint, par la mort de son frère aîné, chef du nom et des armes de Montmorency.

3. La surprise d'Avignonet n'est pas un fait exceptionnel à cette époque.

Le même accident arriva quatre ans après, à une ville voisine d'Avignonet, Bram. Bram fut surprise et enlevée, dans la nuit du 24 juillet 1582, par une bande de vagabonds se disant protestants (Faurin). La milice de Carcassonne dut venir les en chasser; elle emporta Bram d'assaut et par escalade, le 11 août, et quarante-cinq malandrins furent tués sur la brèche. On voit que les attaques de villes par des bandes de malfaiteurs, sous le couvert de la religion, n'étaient que trop fréquentes et cela explique les précautions que prirent, pour se garder, jusqu'à la fin du dix-septième siècle, tous les villages fortifiés du Lauraguais.

tiers de M. de Pontaut aux consuls, pour leur réclamer le prix du cheval crevé en apportant au roi de Navarre, le 11 mars 1578, la nouvelle de la surprise et du sac de leur ville. Il en coûta aux contribuables 150 écus, sans compter les frais d'un interminable procès[1].

1. Délibérations municipales des années 1596 à 1605.

Bien qu'il s'agisse là d'un très menu fait, nous en donnerons l'analyse parce qu'il est bien caractéristique du mode d'administration municipale et de l'entêtement, poussé jusqu'à l'indélicatesse, avec lequel les consuls défendaient les deniers de la communauté.

Il est indiscutable, d'après une déposition de Louis de Paulo (délibération du 1er janvier 1605), que les conseils de 1578 avaient reconnu la validité de la réclamation de M. de Pontaut, puisqu'ils firent cotiser, cette année même 1578, pour le désintéresser, avec l'autorisation de Damville, une somme de 150 écus. La somme fut levée et consignée, pour être payée à M. de Pontaut, entre les mains de l'un des consuls de l'année, Arnaud Trulhon. Malheureusement, la ville avait des dettes pressantes et M. de Pontaut ne dut pas réclamer avec assez de force. Aussi la somme fut-elle employée à payer des *censures ecclésiastiques*. Ce furent Trulhon et Bernard Carrière qui firent ce paiement *au compte de la ville*.

Dix-huit ans passèrent. C'est en 1596 seulement que le fils de M. de Pontaut, Georges, reprit l'affaire. En désespoir de cause, il s'adressa au Parlement qui, à la requête du conseiller Valentin, condamna l'héritier d'Arnaud Trulhon, Antoine Bonjour, à payer les 150 écus. Celui-ci se retourna contre les consuls (délibération du 21 août 1596) ; c'est alors que la chicane entre en jeu. La dette était d'autant moins niable qu'il y avait eu une délibération municipale, une demande d'autorisation d'imposition adressée au connétable, une imposition de 150 écus et une consignation de cette somme entre les mains d'Arnaud Trulhon, dans le but bien arrêté de désintéresser M. de Pontaut. Cependant la ville demande communication de sa condamnation au Parlement ; elle prend un procureur à Toulouse, le sieur Bories (délibération du 8 septembre 1596) ; elle consulte deux avocats (8 décembre 1596) et cherche ouvertement le moyen de ne pas payer. Il faut que Georges de Pontaut la fasse condamner une seconde fois au Parlement de Toulouse, sur le rapport du conseiller Bernard d'Assezat, le 8 mars 1604 (délibérations du 25 mars 1604 et du 4 avril 1604). Enfin, le 2 mai 1604, on décide qu'on demandera à la Cour des Aides l'autorisation de faire une imposition nouvelle pour payer cette dette et c'est seulement par la délibération du 27 juillet 1604 que l'imposition est ordonnée.

Il fallut donc vingt-six ans de procès et deux condamnations du Parlement pour en arriver à payer ce cheval !

Les Pontaut étaient des gentilshommes du pays de Foix qui furent

confirmés en leur noblesse, à partir de 1549, par deux jugements de l'intendant de Montauban du 11 avril 1699 et du 15 juillet 1700. Leur famille paraît même s'être perpétuée à Pamiers jusqu'à nos jours. On trouvera, dans les Archives de l'Aude (B. 2311), une instance au sénéchal de Lauraguais, faite en 1691, par Jean-Roger de Pontaut, fils de noble Henri de Pontaut, en revendication de dommages pour inexécution des clauses d'un contrat de mariage.

CONTRIBUTION

A L'HISTOIRE

DE L'EMPIRISME MÉDICAL

PAR M. J. CALMETTE[1].

La rédaction récente d'un inventaire des Archives anciennes de la Faculté de médecine de Montpellier[2] m'a fourni l'occasion de recueillir, au cours même des recherches et des découvertes, bien des éléments de nature à intéresser soit l'histoire de la science médicale proprement dite, soit l'histoire de l'enseignement médical, soit l'histoire de la pratique et des mœurs[3]. Je me suis simplement proposé aujourd'hui de réunir, pour en entretenir l'Académie, quelques épisodes qui m'ont paru plus particulièrement curieux parmi ceux qui se rapportent à l'empirisme et aux empiriques[4].

*
* *

Les documents qui se rapportent à l'empirisme sont fort nombreux, comme bien l'on pense, dans les archives de cette Faculté fameuse. L'empirique n'est-il pas l'ennemi par excel-

1. Lu dans la séance du 26 mars 1914.
2. *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, t. II. Montpellier, 1912, in-4°.
3. Voir l'introduction de l'inventaire, *op. cit.*, p. XXXIII et suiv.
4. Pour abréger, j'avertis que, dans les références qui vont suivre, CARTUL. désignera le *Cartulaire* indiqué ci-dessus à la note 2; ARCHIVES signifiera archives de la Faculté de médecine de Montpellier, et la lettre de série ainsi que le numéro placé à la suite renverront à la cote correspondante de l'inventaire incorporé au *Cartulaire*.

lence du docteur et du professeur? le fraudeur qui viole sans vergogne le monopole universitaire? le contempteur des privilèges? La défense contre l'empirisme est donc pour la Faculté un souci permanent. Elle se protège elle-même contre leur invasion et elle protège ses docteurs en tous lieux, dans toute la mesure de ses forces, contre la concurrence de ceux que nos vieux textes appellent les « praticans sans approbation[1] ».

L'interdiction d'exercer sans diplôme est le corollaire naturel de l'institution universitaire en matière de médecine. Aussi voyons-nous figurer cette interdiction dès les plus anciens statuts auxquels nous permettent de remonter les Archives de l'institution, le privilège du légat Guy appuyé de deux monitoires de l'évêque de Maguelonne en date de 1279 : « que nul ne pratique en medecine a Montpellier sans licence et que nul se mete en cure de Juifz ny use de leurs conseils[2]. »

Pareilles interdictions n'étaient pas seulement inscrites soigneusement sur de beaux parchemins abondamment pourvues de sceaux, on les publiait fréquemment aux carrefours et nous trouvons précisément dans les archives montpelliéraines le texte d'une *criée* faite à ce sujet au quatorzième siècle. Elle est conçue en languedocien, comme il fallait s'y attendre.

« Mande la Court de nostre sire lo Rey et per vertut de certanas Letres Realz sus aysso outreyades et inhibis a toute personne de qualque estat ou conditio que sia, sie chrestian ou juziou, que non auze pratiquar en las facultatz et scienties de medecine ou chyurgie, ny prenne ou recebre negunes cures de malautes, ny ordenar receptes ny bailar ou delivrar, ny far bailar ou delivrar a apoticaris ny autres. Ny los apoticaris ny autres lasdichas receptes non auson far ny bailar ou delivrar en aucune maniere, sinon que aytalz praticans

1. Titre du *sac* 5 dans l'Inventaire de 1583. *Cartul.*, II, 71.
2. *Cartul.*, II, 71.

et lasdiches cures recebens et receptes ordenens sien sufficiens et expertz et approatz per gens en aytalz causes expertz et approatz. Et aysso sur tote la pene que poyrant encourre. Veve lo Rey nostre sire[1]. »

En conséquence de quoi, le juge royal de la Cour de Montpellier ordonne exécution des lettres royaux qui toutes reproduisent le mandement primitif, celui de Jacques de Majorque, seigneur de Montpellier en 1272, portant « que nul tant chrestien que juif ne pratique en medecine a Montpellier ny jurisdiction d'icelluy, que, premierement, il n'y ait été examiné et licentié de ce faire. Ceulx qui feront le contraire, a la simple requisition du chancellier ou vice-chancellier soyent par les lieutenent et baile dudit seigneur puniz, en leurs personnes et biens, de peine exemplaire[2]. »

En livrant ainsi à l'autorité universitaire elle-même la recherche et la dénonciation de la pratique illicite, le gouvernement royal faisait de la chasse à l'empirique l'une des occupations principales du chancelier et des professeurs. Et lorsque ceux-ci surprennent un contrevenant, ils s'empressent de le traîner devant le Gouverneur pour le faire condamner. Assez nombreux sont les procès de ce genre dont nous avons conservé la trace, pour le seizième siècle notamment. Ces procès sont fort piquants. Je me contenterai de raconter l'un deux sur lequel nous avons des renseignements particulièrement circonstanciés, le procès de Charles Le Roy[3].

*
* *

Le héros de la poursuite nous est ainsi présenté par notre dossier :

« Charles le Roy, chirurgien de Paris, habitant Cisteron en Prouvence, empirique, acusé et prevenu d'abusions et impostures en l'art de medecine... » Le syndic de l'Univer-

1. *Cartul.*, II, 84.
2. *Ibid.*, p. 72 et suiv.
3. *Archives*, E, 12.

sité, demandeur, a introduit une requête contre lui « en la cour du Gouvernement et sieige presidial » en juillet-août 1583.

C'est, visiblement, un pauvre hère. Lui-même nous révèle, — dans son interrogatoire, — qu'ayant voulu passer le Rhône en Arles pour se rendre aux « bains de Balaruc », il fut victime d'un accident survenu au bateau passeur; le malheureux eut « ses hardes nyées et perdues avec soixante florins » toute sa fortune ! Il ne lui restait que sa femme et son panier plus ou moins bien garni de drogues. Il se souvint alors de son « état de chirurgien accoustumé dès sa jeunesse ». Mais il ne savait pas assez, l'imprudent, la différence qu'il y a de l'humble chirurgien au « medecin savant », et il se trouva vite appréhendé. L'enquête sur ses consultations illégales et sur les remèdes qu'il ordonne comporte des détails à la fois pittoresques et instructifs.

Et d'abord, qui a-t-il soigné? Un document explicite nous répond « qu'il a pensé en la present ville de l'unguent qu'il porte en son panier le filz de maistre Pierre Ravaton, potier d'estain, pissant le sang, Jaques Dupuy, borgne des deux yeulx. Une femme aveugle a la maison de Roussonel, la femme de Falgairoles, solliciteur. Une fille de Tremolieres, marchant, ayant une taque en l'œil. Donne Marie Mazonne, vefve de Jean Gense, de doleur aux reims et aux engues. Bastian Prunel, cardeur, faisant l'ordure par la bouche. Mademoiselle Desolas, et le jeune Seigneur de Labaussiere. Qui s'en sont bien trouvez, mesmes led. Prunel luy en auroit faict expedier attestatoire[1]. »

Qu'y a-t-il dans le panier de Le Roy? L'interrogatoire va nous l'apprendre.

« Interrogé des drogues de son panier[2], et, premierement, dans le grand pot, quelle vertu a le medicament, s'il est chauld ou froid, s'il est bon pour les doleurs chauldes ou froides, et des yeulx. Respond que dans le grand pot y a graisse d'ours,

1. *Cartul.*, II, 89.
2. *Ibid.*, 90-91.

de mullet, de cerf, de burre, de sang de Dragon, et de la fleur de la nompareille; que le medicament est froid, et profite ausdites doleurs et aux yeulx. Interrogé s'il a appliqué ledit unguent pour le susdit filz de Ravaton, pissant le sang. Respond qu'il est bon pour le mal de reins, mais ne cognoit les causes dont le mal peut venir. Interrogé s'il estoit bon pour Violan, fille de l'huyssier Le Roy. Il le pense ainsi. S'il cognoit la maladie du sieur de Labaussiere. Dit que non, et toutesfois y a appliqué dudit unguent. Pour quelle occasion le susdit Jaques Dupuy a perdu la veüe d'un œil. N'en sait rien, bien qu'il y ait appliqué dudit unguent. Pourquoi donc se mesle il de fere ledit estat de chirurgien, veu qu'il ne l'entend, et n'est de sa coignoissance. Il le fait par necessité, s'en remetant a la discretion de la Cour et desdits sieurs medecins. Et se prosternant a deux genoulz, les a priez le voloir pardonner. »

L'humilité du pauvre chirurgien surpris en flagrant délit de braconnage sur les terres reservées de la medecine ne paraît guère émouvoir la pitié du syndic de l'Université.

Mais aussi pourquoi verser aux débats une pièce aussi compromettante que celle-ci :

« ATTESTATOIRE de Bastian Brunel[1], cardeur, qui estoit malade a l'extremité de morfondement et tant opilé durant cinq jours qu'il faisoit la fyente de hault, et, n'en pouvant plus, le XVIe de juillet susdit fut pensé par ledit Le Roy, chirurgien, qui lui appliqua quelques emplastres sur son estomach. Et depuis s'en seroit bien trouvé. Et pour ce en expedia audit Le Roy, a sa requisition, ladite attestatoire, le XXe dudit juillet. Receue et signée « Delaval, notaire ». Circonstance aggravante, certes, que d'avoir soulagé un malade! Et la sentence est dès lors prévue : « ledit Charles fut prins, saysi au corps et mis ès prisons. » Il y resta un peu plus d'un mois, et quand il en sortit, ce fut pour voir brûler sur la place publique « le panier qu'il portoit parmy

1. Même personnage que Prunel ci-dessus, variante du ms.

ladite ville de Montpellier, ensemble les drogues et medicamentz desquels il usoit a la cure et guerison des malades », avec « inhibition et defanse d'user de medecine et chirurgie sur peine du fouet. »

Le fouet était la menace que l'on faisait entrevoir aux empiriques en cas de récidive. Tel avait été le cas, quelques mois avant l'aventure de Le Roy, pour une femme nommée Bestionne, de Castres : l'empirisme ne saurait comporter aucune distinction de sexe[1].

*
* *

Au dix-septième et au dix-huitième siècle, les diverses Facultés s'entendent pour poursuivre l'empirisme, et la correspondance de la Faculté de médecine de Montpellier renferme d'intéressantes pièces sur cette sorte de syndicat de défense que forment les Universités pour la sauvegarde de leurs droits et la répression des abus[2]. Les Facultés sont habituellement saisies des contraventions qui se produisent par les docteurs qu'elles ont formés et qui, dans les lieux où ils excercent, se heurtent, non sans grand dam, à la concurrence des guérisseurs non gradués. Entre les dossiers assez nombreux qui se refèrent à ce cas fréquent, je choisirai, pour le citer, le dossier qui se rapporte à l'empirisme en Béarn en 1773.

Donnons la parole à l'intéressé, le docteur Lazau, qui écrit d'Oloron, le 2 juillet 1773, la lettre suivante au chancelier de l'Université d'où il est sorti en 1749 :

Lettre de Lazau au chancelier de la Faculté de medecine de Montpellier[3].

1773, 3 juillet.

MONSIEUR,

Si les medecins gradués sont interessés a veiller a ce qu'il ne soit porté aucune atteinte a leurs droits et a leurs privileges, les universités y sont encore beaucoup plus interessées tant parce que c'est en

1. *Cartul.*, II, 88.
2. *Archives*, série F.
3. *Archives*, F 58.

elles que reside, essentiellement, la plenitude de la jouissance de ces memes droits, dont la dispensation et la conservation leur sont confiées, que parce qu'en les defendant et en accordant leur protection et leur appui aux medecins, elevés dans leur sein, elles leur rappellent, a meme temps, le respect, la soumission qu'ils leur doivent, et les devoirs qu'ils ont contracté envers elles par leur afiliation. C'est donc aux universités qu'il appartient principalement d'elever la voix contre les abus qui tendent au mepris des loix et des regles etablies pour le maintien de la doctrine et de la discipline. Celui contre lequel j'ay l'honneur, Monsieur, de vous adresser mes plaintes, ne porte a rien moins qu'a l'aneantissement de l'une et de l'autre. L'attention scrupuleuse avec laquelle l'université de Montpellier les a conservées dans toute leur force et leur pureté, sa vigilance a veiller sur tout ce qui peut tendre au moindre relachement, et l'esprit de zele et d'emulation qu'elle a tousiours sû entretenir dans[1] membres, l'ont, non seulement rendue, de tous les temps, l'une des plus celebres du monde, mais encore l'arbitre de l'enseignement, l'azile et l'appui des medecins opprimés, et en particulier, de ceux qui lui appartiennent par adoption[2]. Je me rappelle, avec reconnaissance, que feu M. Magnol, son ancien procureur, en me prevenant des sentimens de bienveillance qu'elle conserve pour ses eleves, me parla d'un ordre qu'elle avoit obtenu du Roy, il y avoit deja quelques années, en faveur de M. de Borie, aujourd'huy medecin du Roy, pour remedier a un abus, qui avoit quelque raport avec celui contre lequel je reclame aujourd'huy. Fondé sur tous ces motifs, j'ose bien esperer, Monsieur, que que vous aurés la bonté de communiquer ma letre et le memoire, cy joint, a MM. les professeurs, et que vous voudrés bien, tous ensemble, prendre en consideration les abus et le desordre dont il y est question, afin d'y faire remedier. L'Université de Paris fit interdire, par arret du Conseil, il y a environ un an, a ce qu'on m'a dit, un nommé Mahoni qui, sans grades valides, exerçoit la medecine, en vertu de quelque brevet ou permission qu'il avoit obtenu. Celle de Montpellier a eté aussi ecoutée tres favorablement du Roy, de tous les temps; a plus forte raison le sera telle[3] aujourd'huy qu'il a voulu l'honorer de son nom et de sa protection speciale[4]. La moindre représentation qu'elle lui fera ou a M. le Chancellier, suffira pour rendre le service important a la medecine et en particulier a celle du Bearn, où il ne se fait presque plus de medecin, a cause que la profession, y etant ruinée, ne donne plus de quoy vivre. Le petit nom-

---

1. *Sic*. Le mot *ses* paraît réclamé par le sens.
2. Sur cet office de la Faculté, voir *Cartul.*, t. II, *Introd.*, p. LXXXII.
3. *Sic*.
4. Allusion au titre de *ludovicée* donné alors à la Faculté.

bre de sujets que vous voyes venir de cette province a Montpellier le prouve bien evidemment, puisque tous les medecin qui y sont, ou presque tous, tiendroient a deshonneur de n'être pas gradués de votre université. Il n'y en a que deux ou trois qui le soient de celle de Toulouse. Je ne crois pas meme que les eloges pompeux qu'en fait notre soi-disant fassent plus d'impression pour l'avenir que les menaces qu'il a osé venir me faire dans ma chambre de tirer raison de l'opposition faite a l'enregistrement de ses pretendus grades, dût sacrifier sa vie, ce qui vouloit dire en essayant de m'arracher la mienne. Ce n'est pas la premiere fois que j'ay du resister a ses attaques et que j'ay essuyé de lui les procedés les plus indignes et les plus outrageants. Mais rien de tout cela n'entre dans les motifs qui me font agir, qu'autant que les sentimens qu'il marque le rendent d'autant moins digne d'etre aggregé au corps des medecin. Aussi n'ay-je pas voulu employer la plume des avocats quelquesfois trop mordante, ni conclure dans ma requette a le faire interdire, car je l'aurois pû, ce qui, seul, suffiroit pour exclure tout soupçon de jalousie et de ressentiment de ma part. Mon but n'est autre que d'empecher que l'empirisme, en obtenant une existence legale, ne parvienne a deshonorer la medecine, et a empecher que le public n'en devienne pas, au moins de droit, la victime necessaire. C'est uniquement, Monsieur, ce qui m'a engagé a prendre la liberté de m'adresser a l'université. J'ose bien esperer qu'elle voudra m'honorer de sa protection, et que j'en ressentiray bientot les effets, relativement a ces deux objets. Le public et la medecine lui en auront tout comme moy une obligation infinie. Si on ne peut rien ajouter aux sentimens de la vive reconnaissance dont je suis penetré pour vous en particulier et pour MM. les professeurs en general, et au desir que j'ay de pouvoir vous la temoigner, je vous prie d'être du moins bien convaincus que je les conserveray jusqu'au dernier moment de ma vie.

J'ay l'honneur d'etre, avec un tres profond respect,

Monsieur,

Votre tres humble et tres obeissant
serviteur et disciple

LAZAU.

A Oloron le 2 juillet 1773.

Reçu à Montpellier le 4 février 1749.

*
* *

Le mémoire auquel Lazau fait allusion dans sa lettre nous donne les détails les plus complets sur le cas contre lequel il s'élève.

Memoire par le s^r Lazau docteur en medecine, facult[é] M[ontpellier] concernant les empiriques du Bearn[1].

Il y a longtemps qu'il s'est introduit, dans quelques quartiers de la province de Bearn, concernant l'exercice de la medecine, un abus qui merite d'autant plus l'attention du gouvernement et des universités, que les magistrats des lieux se mettent peu en peine d'y remedier, et que quelques uns meme se laissant aller aux sollicitations, paroissent plutot portés a le favoriser.

La proximité de l'Espagne fait que nombre de jeunes gens du païs y vont pour tenter fortune. Quelques uns y reussissent; d'autres se mettent en condition; il y en a de ceux qui vont mendier de couvent en couvent, a titre d'ecoliers, selon l'usage reçu tant des nationaux que des autres etrangers, plusieurs de ceux-ci, comme de ceux qui sont en condition, etudient ou font semblant d'etudier et courent ensuite une partie de l'Europe sous pretexte d'aller a Rome etc.

Quelques uns de ces sujets, qui disent avoir etudié en medecine, qui n'est qu'un veritable jargon inintelligible dans la plupart des universités de l'Espagne, dans lesquelles on donne encore des institutes qui etaient en vogue avant la decouverte de la circulation du sang, se sont retirés dans le païs, où ils ont succedé dans quelques endroits a d'autres qui y etoient venus de la meme façon. Ils s'insinuent d'abord en n'exigeant que la moitié ou le tiers de ce qu'on a accoutumé de donner aux medecins gradués, ce qu'on peut justifier par des traités qu'ils ont passé avec les comtés[2] des lieux d'où ils ont expulsé ceux-cy par ce moyen. Et apres avoir avili et ruiné la medecine et apres s'etre signalés pendant quelque temps par leurs exploits, ils se presentent devant des medecins du païs, de qui, suivant un statut anterieur a la reunion du Bearn avec la couronne et nonobstant que l'Edit de 1707 y ait derrogé, ayant eté registré au Parlement de Pau le 16 avril de la meme année, ils reçoivent tout a la fois l'absolution du sang qu'ils ont repandu et le privilege de continuer a le repandre impunement, moyenant une somme d'argent qui est le prix des victimes qu'ils ont immolé.

Il y a quatre de ces medecins de nouvelle creation a Oloron et aux environs, sans compter ceux qui doivent venir encore, un de ceux qui aspiroit et qui avait fait des cours sur le theatre espagnol etant mort au moment qu'il vouloit se retirer pour venir exercer la medecine dans le païs.

---

1. *Archives*, F 58.
2. *Sic.*

Jusqu'ici, ces soidisans s'etoient tenus dans les villages, prés des frontieres. Mais il y a quatre ou cinq ans qu'ils ont commencé a venir habiter dans les villes, et bientot il n'y en aura pas d'autres, parce que le bon marché et les vaines promesses de guerison determinent le peuple, et que, dans tous les etats, il y a beaucoup de gens qui pensent comme le peuple a ces deux egards. Ils se sont presentés d'abord avec beaucoup de modestie et sans pretention, se contentant d'aller dans les villages voisins, n'etant presque pas employés par les citadins.

Mais l'ambition qui s'accroit a proportion des facilités qu'on croit trouver a s'agrandir a fait que le sr Ligun, un de ces soidisans, enhardi par la connivence de ces medecins tolerants et absolvants, non content de ce que personne ne l'empechoit pas de vendre ses arcanes, dont le peu de succès l'ont[1] fait chasser de la vallée d'Aspe, où il laissa en partant un manifeste outrageant contre un medecin gradué qui va lui faire une information, a tenté ce qu'aucun de ces empiriques n'avoient[2] osé entreprendre, c'est a dire d'aller surprendre ses grades. Voyant que l'apologie des gens qu'il apposte dans tous les lieux pour vanter ses secrets ne reussissoit pas a son gré et sa vanité lui fesant souffrir impatiemment de ne pouvoir pas disputer des prerogatives avec les medecins, il partit d'Oloron au mois de novembre dernier, et a eté passer quelque temps dans une maison de Premontrés a quelques lieues de Toulouse et est revenu avec des lettres de degrés qu'il dit avoir pris en l'université de ladite ville, en datte du 4 mars, c'est a dire trois mois apres, portant qu'il a rempli tout le temps d'etude requis et presse l'enregistrement desdites lettres devant le corps de ville d'Oloron en vertu, pretend-il, de l'article 35 de l'edit de 1707.

Le sr Lasau, fesant tant pour lui que pour plusieurs autres medecins ses confreres, a presenté requette en opposition a cet enregistrement, en vertu de ce meme article de l'Edit et d'autres auxquels il est relatif. On va citer les principaux et en donner le precis, en deduisant les causes d'opposition.

Articles 35. — L'article 35 qui prescrit les enregistrement, entend qu'on ait été reçu dans une université du Royaume, en conformité des autres articles de l'Edit.

26. — L'article 26 s'en explique formelement et defend d'exercer la medecine a tous ceux qui n'ont pas reçu le degré de docteur ou licentié dans quelqu'une des facultés du Royaume, conformement a ce qui est porté par l'Edit, sous quel pretexte que ce soit, a peine de 500 l. d'amende.

---

1. *Sic.*
2. *Sic.*

29. — Et l'article 29 defend a tous ceux qui ne sont pas docteurs ou licentiés dans cette forme.

13. — L'article 13 veut qu'on ait fait deux ans de philosophie dans une université du royaume.

18. — Et l'article 18 veut aussi qu'on soit maître es-arts d'une des universités qui y sont établies.

9. — L'article 9 exige que pour être admis aux degrés on ait etudié *pendant trois ans entiers*[1] dans une université de medecine du Royaume, qu'on ait pris des inscriptions et qu'on ait ecrit ce qui aura eté dicté par les professeurs.

10. — L'article 10 veut que les inscriptions qu'on doit prendre de trois mois en trois mois portent que les etudiants restent dans la ville où est la faculté où l'on s'inscrit.

21. — L'article 21 defend aux professeurs de dispenser qui que ce soit des statuts et reglements et de donner des attestations d'etudes qui ne soient pas veritables, a peine de privation de leurs chaires, et porte que ceux qui se serviront de ces sortes de dispenses soient dechus de leurs grades, que ceux qui se serviront de fausses attestations ne puissent jamais y etre admis, et, en outre, que le procés leur soit fait et parfait a la requette des procureurs generaux ensemble a ceux qui auront eu part a la fausseté desdites attestations, suivant la rigueur des ordonnances.

Le sr Ligun, bien loin de se rendre a la disposition des articles cy-dessus, s'est au contraire cru grievement offensé quand on les lui a opposés, et, ne pouvant pas y repondre, il a cru ne pouvoir mieux faire que d'abreger sa defense en opposant ses lettres a l'Edit. Il les cite a temoignage, pour faire voir qu'il a rempli toutes les conditions prescrites par cette loy, comme si ce qui fait precisement la question pouvait servir de preuve, surtout des que l'article 28 lui impose l'obligation de justifier qu'il a pris ses grades en conformité de l'Edit, ce qui suppose une contestation, comme dans le cas present on lui offre de prouver le contraire.

Le sr Ligun se fonde beaucoup sur les promesses que lui ont faites les professeurs de Toulouse, de soutenir ses grades partout où besoin sera et de les deffendre contre qui que ce soit, promesse qu'ils lui ont renouvellé par une lettre qu'ils lui ont ecrite et qu'il presente devant le corps de ville comme un second titre, et, pour appuyer d'autant l'une et l'autre, il eléve la faculté de Toulouse et son credit jusqu'aux nues. Il l'exalte non seulement comme la rivale de celles de Paris et de Montpellier, mais il ajoute encore qu'elle l'emporte aujourd'hui sur cette derniére, a qui elle enleve son eclat et sa celebrité en lui enlevant le plus grand nombre de ses etudiants.

---

1. Souligné dans l'original.

Mais on lui a deja repondu que si l'université de Toulouse peut se glorifier d'avoir vu pendant quelques jours parmi ses eleves un temoin de sa celebrité tel que le sr Ligun, elle ne doit pas du moins être fort flattée des miracles qu'il lui fait faire, c'est a dire de faire des docteurs en très peu de jours et même en peu d'heures : miracles qu'on n'a attribué autres fois qu'a l'université de Cahors; qu'il s'agit uniquement de repondre a la question qui se réduit a ceci :

Ou l'université de Toulouse a accordé les prétendus grades pour valoir dans le Royaume ou seulement pour valoir chez l'Etranger, en conformité de l'article 17 de l'Edit qui permet d'accorder des grades a titre d'etranger sans garder les instituts ou les formalités prescrites sous la reserve bien expresse que *les grades ainsi obtenus ne sont d'aucune valeur dans le royaume*[1].

Si c'est a titre d'etranger, le sr Ligun ne peut donc pas leur donner l'extension qu'il pretend leur donner en voulant les faire valoir dans le royaume, sans leur imprimer, a meme temps, un vice d'obreption et de subreption : et alors la lettre des professeurs de Toulouse, bien loin de les laver de cette tache, ne sauroit etre regardée que comme une surprise et un artifice immaginé, pour surprendre la religion des magistrats.

Si ces pretendus grades ont eté accordés pour valoir dans le royaume, les lettres portent donc a faux et contiennent de fausses attestations, particulièrement dans la clause *toto legitimo tempore studii impleto* et, dans ce sens-là la lettre des professeurs de Toulouse ne saurait etre regardée que comme une suite de la fraude et des contraventions faites a la loy.

Le sr Ligun, qui avait déjà embrassé cette dernière alternative en soutenant que ses pretendus grades devaient valoir dans le royaume, ne pouvant pas autrement parer a la conviction de faux qui en resulte evidemment, s'est avisé de disputer avec la loy elle meme et a immaginé qu'il n'est pas necessaire d'avoir etudié trois ans entiers, sous pretexte que l'article 19 porte que nul ne pourra etre admis aux degrés dans une autre faculté s'il n'a etudié une année au moins, d'où il infere qu'une année d'étude suffit : c'est aussi l'interpretation que lui donnent MM. les professeurs de Toulouse a cet article.

Mais c'est là une absurdité choquante, puisque cet article ne veut dire autre chose sinon que quand bien meme on auroit etudié les trois ans requis ou meme dix ans, si l'on veut, dans une université, et que l'on veuille prendre ensuite ses grades dans une autre, on ne puisse y etre admis qu'en y étudiant une année au moins. Le motif et le but de cet article sont des plus sages, etant juste qu'un sujet se fasse connoitre par l'assiduité, l'étude et les epreuves d'un an au

1. Souligné dans l'original.

moins : un examen fait par des professeurs qui ne connoitroient pas autrement un sujet pouvant etre fort equivoque pour faire juger de sa capacité, sans compter qu'un candidat qui n'auroit etudié que dans la derniere université du royaume pourroit ensuite aller se faire recevoir dans la plus celebre en y soutenant quelque examen.

D'ailleurs, il est visible que cet article n'est point destiné a regler le temps d'etude, deja fixé par l'article 9, mais bien pour regler un point de discipline entre les universités, et il paroit encore fort sage, sous ce point de vue, puisqu'il faut un temps suffisant pour savoir si les candidats ont eté refusés dans une autre université, afin de les y renvoyer, selon l'esprit de l'article suivant qui est le 20e et qui fronde encore le systheme du sr Ligun par un autre endroit en ce qu'il porte que ceux qui, apres avoir commencé leurs études dans une université du royaume voudront les continuer dans une autre, seront tenus de rapporter des certificats d'étude et des epreuves qu'ils auront subi : or, ces certificats seroient fort inutiles, puisque dans cette supposition on pourroit être admis aux degres en continuant un an dans cette seconde faculté, sans avoir besoin de compter ni de justifier le temps qu'on auroit etudié dans la premiere.

Il y a bien plus, c'est que l'article 19, entendu dans le sens que lui donne le sr Ligun, presenteroit une contradiction manifeste avec les articles qui le precedent et les detruiroit entierement, de façon meme que ce seroit a l'article 19 que l'Edit auroit dû commencer, des qu'il rendroit les autres inutiles. C'est insulter à la sagesse du legislateur que de ne le faire parler que pour se contredire; d'autant qu'après avoir exigé, par l'article 13, deux années de philosophie, comme science preliminaire et introductive, il n'exigeroit, par l'article 19, qu'une année de medecine comme science principale : nouvelle absurdité, nouvelle contradiction, nouveau paradoxe.

Enfin, quand on accorderoit au sr Ligun qu'il ne faut qu'une année d'etude, sa cause n'en deviendroit pas meilleure, puisqu'a supposer qu'il eut etudié a Toulouse pendant le temps qu'il a eté absent, il se trouveroit toujours qu'il n'auroit etudié que trois mois, c'est a dire depuis le mois de novembre jusqu'au 4 mars. On peut même prouver que le 15 janvier il etoit non seulement a Oloron, mais encore 4 lieues plus loin, vers la frontiere de Jacca, et a 40 lieues de Toulouse, dans un lieu où il passa un acte par devant notaire qu'il signa avec lui et les témoins : en sorte qu'on peut dire que ses pretendus grades ont été obtenus de toutes les façons a la saltimbanque, profession pour laquelle il a autant de goût que de talent.

On peut encore assurer qu'il en a la hardiesse et l'intrigue, car, au lieu de s'arretter a faire juger l'opposition devant le Corps de ville d'Oloron, on vient d'apprendre qu'il fait solliciter auprés de M. le Chancellier, de M. le duc de la Vrilliere, qui a le departement de la

province, ou aupres de quelqu'autre ministre un ordre pour faire proceder a l'enregistrement ou pour obtenir un brevet derrogatoire qui lui tienne lieu de grades. Il se vante meme d'avoir ce brevet comme assuré. S'il reussit a avoir l'un ou l'autre, il en est fait a la medecine en Bearn; car outre les empiriques dont on a parlé, titrés en médecine, et ceux qui doivent venir encore, et on ne parle pas des autres charlatans, on connoit des sujets qui, instruits de la facilité avec laquelle le sr Ligun a obtenu ses pretendus grades, veulent aller à Toulouse sans avoir etudié la medecine, dans la confiance de revenir gradués en trois mois, et tant les uns que les autres ils ne manqueront pas de suivre, pour le reste, la voye par laquelle le sr Ligun aura reussi, les charlatans ne manquant jamais d'intrigues ni de ressources, ni, ce qu'il y a de plus affligeant pour l'humanité, de fortes protections, tant il est vray qu'un petit mal, en apparence, peut devenir fort grand, et que les exemples de relachement sont toujours d'une funeste consequence, et qu'il est bien difficile d'en arretter ensuite les effets et les suites.

Celui-cy ne mene a rien moin[1] qu'a etablir l'empirisme que la loy proscrit, qu'a recompenser non le travail et les veilles mais l'imposture, qu'a favoriser le trafic honteux de la vie des hommes : c'est non seulement avilir et deshonorer une profession iuteressante, mais encore ecarter et aneantir les medecins bien qualifiés, que les prerogatives, les distinctions honnorables et l'emulation qui en est la suite engagent de servir le public avec plus de zèle : c'est confondre leur merite et leurs talents bien eprouvés avec les brigandages des charlatans assés intrigants pour surprendre des grades et assés hardis pour abuser des protections surprises jusqu'a usurper les droits des gradués : c'est enfin introduire l'usage de donner doresnavant des grades en medecine par benefice d'age, comme si a quelque age on pouvoit obtenir le privilege d'egorger les citoyens et de se jouer de leur vie et de leur santé.

Toutes les consequences sont trop effrayantes pour ne pas faire sentir la necessité de solliciter auprés du trone une nouvelle loy qui, en ordonnant l'execution de l'Edit de 1707, interprete, en tant que besoin pourroit etre, l'article 19 (le sens que lui donnent MM. les Professeurs de Toulouse rend cette interpretation indispensable), renouvelle les deffenses portées par les autres articles cy dessus, et notamment celle de l'article 28, revoque, comme dans ce meme article, toutes permissions, brevets, derrogatoires ou autres choses qu'on auroit pu surprendre ou qu'on pourroit surprendre a l'avenir, les declare nulles et de nul effet.

C'est le seul moyen de retablir la medecine en Bearn, ou elle est

1. *Sic.*

reduite a trente trois medecins pour toute la province, y compris quelques-uns qu'on a été obligé d'en faire venir des provinces voisines, et encore y en a-t-il quelques-uns de ceux-la qui sont hors d'œuvre, y ayant même quelques villes qui n'en ont aucun, tout le reste n'est qu'empiriques et charlatans, qui en avilissant et en deshonorant la profession de medecin en ont fait perdre le gout, ne fut ce que parce qu'il ne donne plus de quoi vivre, et ils finiront par detruire entièrement les medecins.

L'exposant et ceux pour qui il agit offrent la preuve de tous les faits contenus dans ce memoire et supplie de le requerir de les fournir, au cas il falut une enquette et quelle fut renvoyée a quelque personne eu place de laquelle on pourroit autrement surprendre la religion.

Oloron, le 2 juillet 1773.

(*Signé*) LAZAU (*paraphe*).

Post scriptum. — Par reflexion, a quoy bon une enquette. Elle ne pourroit que porter du retardement. Il ne s'agit que de l'execution des loix qui ne peuvent nuire a personne, de remedier a un mal pressant, et il n'y a par consequent aucun grief ni aucun interet de personne a mettre a couvert ni a faire aucune enquette a leur egard.

***

Que les plaintes de Lazau aient été bien accueillies de ses anciens maîtres montpelliérains, c'est ce que nous montre le document dont voici le texte :

Lettre de Lazau au chancelier de la Faculté de médecine de Montpellier[1].

1773, 12 août.

MONSIEUR,

On ne peut etre plus sensible que je le suis a la façon gracieuse avec laquelle la faculté a bien voulu accueillir mon memoire et ma lettre, et vous charger d'y repondre, et a la maniere obligeante avec laquelle il vous a plu vous en acquitter. Cela seul me fait gouter une vraye satisfaction, et m'est d'ailleurs d'un heureux presage pour un entier succes. Je ne trouve pas des expressions assez fortes pour vous temoigner la vive reconnoissance dont je me sens penetré. Agréés, s'il vous plait, Monsieur, que j'aye l'honneur de vous en faire mes trés humbles remercimens, et de vous prier de vouloir bien les faire agréér a Messieurs les autres professeurs, avec les asseurances de mon devouement le plus respectueux. Si j'ay tardé quelques jours a

1. *Archives*, F 58.

m'acquitter de ce juste devoir, c'est que j'esperois de pouvoir vous marquer le succes de quelque demarche que j'ay fait faire aupres de M. le Chancellier, par le ministere de M. de Minvielle, docteur de notre faculté, que j'attends de jour en jour, de Paris, en cette ville où il vient s'établir. Il m'a ecrit, que, comme je l'en avois prié, il a parlé a M. de Bordeu, mon compatriote et mon ancien ami, qui a pris un vif interet a mon affaire, qu'il regarde comme celle de tous les medecins, et lui a promis d'en parler s'il est necessaire a M. le Chancellier, de qui il est le medecin. Il lui a dit aussi qu'il n'est pas aussi facile qu'on le pense d'obtenir une derogation a une loy, si les ministres sont, surtout, prevenus; parce que cela les met en garde contre les surprises qu'on cherche a leur faire. Je vous avouë, Monsieur, que cette condition, s'il est necessaire, de la par de M. de Bordeu, annonce un peu trop de lenteur dans les démarches qu'il promet de faire, et dont il pourroit bien s'aviser trop tard et après coup, d'autant plus que notre empirique remue ciel et terre pour obtenir un brevet derogatoire et une dispense de l'execution de l'edit de 1707. Quelqu'un lui a procuré, a ce qu'on m'a dit, la protection de M. le premier president de Pau, ami intime de M. de Bertin. Je crains meme, malgré la securité de M. de Bordeu qu'il n'y reüssisse que trop; parce que l'intrigue des charlatans est audessus de tout ce qu'on peut dire, et que la faveur et la protection qu'on leur accorde, trop souvent, ne tient pas moins du prestige que l'aveuglement avec lequel certaines personnes faites, ce semble, pour eclairer les autres, se precipitent dans leurs pieges funestes et meurtriers. Si notre soy-disant reüssit, il en est fait de la medecine en Bearn, où elle est dans une extreme decadence, comme je l'ay deja dit. Les autres charlatans, ses confréres, auront un aiguillon de plus et un exemple a suivre dans les moyens deja applanis. Un autre essain de charlatans n'attend que l'evenement pour partir pour Toulouse, cette digne emule de Cahors. Il s'agit donc de prevenir le coup. Je vais ecrire de suite a M. le Chancellier, a M. le Duc de la Vrilliere et a M. de Raulin, tant en mon nom qu'en celui de quelques uns de mes confreres, ainsi que vous avés eû la bonté de me le conseiller : et je vais presser M. de Bordeu d'agir. Mais je sens bien, Monsieur, et vous le savés bien mieux que moy, combien la voix de quelques medecins en particulier seroit impuissante aupres des ministres, pressés peut être par les sollicitations les plus fortes et par les argumens captieux de l'empirisme et de ses fauteurs, si cette voix n'est appuyée par celle des Universités. Si je ne devois donc pas être trop indiscret et si je ne devois pas pousser mes prieres au dela de leurs justes bornes, je voudrois bien supplier l'Université de joindre aux instances qu'elle a bien voulu faire a M. le Chancellier et a M. le Duc de la Vrilliere ses recommandations aupres du corps de l'administration, en ecrivant a

M. le Doyen de la faculté de Paris qui en est le president, ou a l'Université de Paris elle-même, qui pourroit intervenir, et qui selon toute apparence ne manqueroit pas d'agir. Ces moyens me paraissent infaillibles, si la faculté de Montpellier bien[1] bien avoir la bonté de les reünir. Je lui demande mille et mille excuses de ce que ma priere peut avoir de trop importun. Si la necessité et la justice de la cause des opprimés doivent leur faire pardonner quelque chose, que ne devroient pas faire excuser en un enfant de la part d'une tendre mere, a qui il a recours, la crainte du triomphe de l'empirisme sur l'une et sur l'autre et sur toute la médecine, le tableau effrayant, j'ose le dire, des suites de l'insolence sans bornes et des menaces les plus fortes; l'idée humiliante des clameurs des fauteurs de nos soydisans et de celles de la multitude, qui ne juge des choses que par l'evenement! Mais que ne voudrais-je pas pouvoir faire pour meriter que Messieurs les professeurs daignent continuer a soutenir mon affaire et celle de mes confrères avec bonté : pour meriter la bienveillance dont ils honorent leurs eleves et enfin pour leur marquer la reconnaissance eternelle que je conserve pour eux! Si je n'ay a leur presenter que le tribut et l'hommage de mes sentimens je puis du moins assurer qu'ils sont bien sinceres et qu'ils ne s'éteindront jamais en moy. Il me reste, Monsieur, à avoir l'honneur de vous remercier des offres gracieuses et des bontés dont il a plu me combler en votre particulier. Je voudrois de tout mon cœur pouvoir vous temoigner combien j'y suis sensible : combien je voudrois trouver des occasions propres à pouvoir les meriter et vous en marquer ma grattitude, par tous les services dont je puis etre capable et que je prends la liberté de vous offrir, et je vous prie d'agréer en tout ce que vous me croirez utile dans ce païs ou ailleurs. J'ai l'honneur d'être, avec un très profond respect,

Monsieur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur.

LASAU.

A Oloron, le 12e aoust 1773.

Nous sommes malheureusement hors d'état de dire, du moins pour l'instant, ce qu'il advint finalement de l'affaire si passionnément engagée. Le dossier des archives de la Faculté de médecine de Montpellier ne contient que les trois pièces qui sont insérées ici, et rien par ailleurs ne vient, à ma connaissance, les compléter[2]. Mais l'incident

1. *Sic.*

2. Je ne trouve rien à ce sujet dans les *Documents* de Gadave. Bibliothèque méridionale, 2e série, t. XIII).

même est d'importance secondaire, et la valeur de ce dossier est due surtout à la lumière qu'il projette sur le milieu et sur le temps. L'état de la médecine en Béarn à une date précise, l'infiltration espagnole, les difficultés d'interprétation des règlements royaux, autant de points sur lesquels le témoignage de Lazau offre des données circonstanciées et parfois même pittoresques. Son mémoire justificatif fournit, en outre, une preuve tangible de cette rivalité universitaire qui sépara quelque temps au dix-huitième siècle (et en attendant une réconciliation amiable) les deux centres languedociens de Toulouse et de Montpellier[1].

Dans la concurrence que se faisaient les deux Universités, il semble bien que le plus ou moins de zèle déployé à l'encontre des empiriques pouvait être une arme de guerre; une étude approfondie de cette rivalité universitaire au temps de Louis XV, — entre autres éléments instructifs, — nous édifierait sur les torts réciproques et apporterait un chapitre intéressant à l'histoire des mœurs.

1. Cartul., *passim*.

LES ŒUVRES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS

PAR M. SAINT-RAYMOND[1].

I

LE PROJET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

La mission conférée par le roi à l'Académie qu'il venait d'établir ne consistait pas seulement à former des artistes par un bon enseignement; elle avait aussi pour objet de créer par son moyen un actif foyer d'études où le zèle et l'émulation de ses membres ne pourrait manquer de s'échauffer par l'échange de vues et l'étude critique des inspirations de chacun, et dont le résultat produirait des projets et des travaux utiles au progrès des arts et à la prospérité publique. Ce fut ainsi, en effet, que l'Académie comprit son rôle dès les premiers jours de son institution; elle s'attacha à promouvoir ou à suggérer toutes les entreprises capables par leurs résultats d'apporter une amélioration dans l'aspect de la ville, un encouragement à la production artistique, un secours aux intérêts publics; elle ne perdit aucune occasion de montrer qu'on pouvait toujours recourir à elle avec profit pour réaliser un progrès désirable ou trancher heureusement une difficulté.

La première preuve que l'Académie donna de ses bonnes

1. Lu dans la séance du 2 avril 1914.

intentions et de ses ressources se traduisit par un plan général d'embellissement des voies publiques et des constructions de la ville. Ce qu'on peut dire avant tout de ce projet, c'est qu'il venait à son heure; car il répondait à un état d'esprit qui commençait à dominer l'opinion, et les idées qu'il représentait tendaient à devenir populaires. Plusieurs grandes villes sentaient le besoin de se moderniser en apportant plus de soin à leur édilité publique et quelques-unes, comme Lyon et Bordeaux, avaient déjà fait aboutir en ce sens des efforts considérables. Des préoccupations de la même nature se faisaient jour à Toulouse.

Elles sont déjà assez curieusement interprétées par une petite brochure du même temps, qui passe en revue les améliorations les plus désirables pour la ville, sous la forme d'un dialogue entre un Parisien et un Toulousain. Le Parisien, qui joue dans cet entretien le rôle d'excitateur et montre beaucoup de bienveillance dans ses appréciations, fait de grands éloges de certains monuments, tels que l''Hôtel de Ville et le Pont de pierre, et propose, avec la réserve qui convient à un étranger, ses idées sur ce qui reste à faire. Le Toulousain, qui abonde presque toujours dans son sens, lui apporte quant aux voies et moyens le secours de ses connaissances locales. Les deux interlocuteurs sont d'accord pour réclamer l'élargissement des rues et la régularisation des places; ils se montrent très sensibles aux effets produits par la ligne droite, le beau choix des matériaux dans les façades, l'égale hauteur des étages et les belles perspectives procurées par les grandes percées; mais ils ne vont guère au delà dans leurs idées de réforme. Ce petit opuscule est un peu décousu, incomplet et superficiel; il n'a d'autre valeur que celle d'une ébauche et ne peut être regardé que comme un écho du sentiment public.

Il en est tout autrement du projet de l'Académie. Il se distingue par son caractère d'universalité, par la sûreté de la méthode, par la portée de ses vues, par sa valeur esthétique, par ses considérations économiques. Non seulement, en effet, il s'occupe de réunir tous les éléments capables de

contribuer à l'aspect monumental des édifices publics et privés, mais encore il se montre attentif à tout ce qui peut fortifier la salubrité, faciliter la circulation et encourager le commerce.

Ce projet devait être présenté au nom de l'Académie tout entière; mais son véritable auteur était M. de Mondran, qui méditait depuis lontemps sur ce sujet et qui l'avait fort à cœur. Il en fait mention à deux reprises dans ses Mémoires; d'abord pour consigner la présentation qu'il en fit à l'Acamie dans la séance du 23 juillet 1752, présentation qui fut reçue avec reconnaissance par ses confrères et à la suite de laquelle on nomma une Commission pour l'examen du projet. Diverses circonstances retardèrent les opérations de la Commission, si bien que l'année suivante M. de Mondran fut obligé de revenir à la charge; voici les détails qu'il donne sur cet incident :

« Le projet général d'embellissement pour la ville de Toulouse de M. de Mondran avoit été présenté dans l'assemblée du 23 juillet 1752, dans laquelle on avoit nommé des Commissaires pour l'examiner avant de le rendre public; mais comme ces commissaires avoient négligé de s'en occuper, M. de Mondran, qui sentoit l'utilité de ce projet et combien il seroit honorable pour l'Académie qu'il fût approuvé par le public, voulut pour s'assurer du succès qu'il fût revu et même corrigé et augmenté par une Commission composée des académiciens les plus éclairés, et ce fut ce qui l'engagea dans l'assemblée du 28 janvier 1753 de reparler de ce projet; et après avoir fait sentir les avantages que les arts et le commerce procurent à une ville, il ajouta que les embellissements publics étoient les moyens les plus sûrs d'engager à les cultiver. Et comme les premiers commissaires n'avoient pas eu le tems de l'examiner assés à loisir, l'Académie delibera de fortifier la Commission pour en faire l'examen et le rapport. MM. l'abbé de Sapte, de Saint-Amand, de Puymaurin, Francain, Rivalz, de Merle, Dufourc, Garipuy et de Mondran furent nommés, et afin que chacun de ces commissaires pût examiner chez luy ce projet et y faire les change-

mens qu'il jugeroit à propos, il n'en fut imprimé qu'autant d'exemplaires qu'il y avoit de commissaires, et on rompît la planche. On observa de mettre une feuille de papier blanc entre chaque feuille imprimée, afin que chaque commissaire pût y mettre par ecrit ses réflexions; et on en remit un exemplaire à chaque commissaire. Toutes ces précautions sembloient promettre un projet plus etendu et mieux digéré : M. Francain partit pour Paris et ne s'en occupa point; les autres commissaires apparemment n'en eurent pas le tems, mais quelqu'un d'eux imprudemment le fit voir apparemment à Guillemette, imprimeur, qui l'imprima tel qu'il avoit été remis aux commissaires et le debita. C'est pourtant ce mémoire, tout imparfait qu'il étoit, qui a ouvert les yeux à nos concitoyens et qui a servi de base à tous les embellissements que l'on a faits ou que l'on a commencés, et que l'on projettera dans les suites. Car à proportion que les arts se perfectionnent, le goût augmente et donne naissance aux projets d'embellissemens. »

On comprend sans peine que M. de Mondran ait vu avec quelque déplaisir une publication faite sans son aveu et sans attendre l'effet de l'examen critique qu'il avait préparé pour rendre son œuvre plus parfaite; mais nous ne pouvons en vouloir à l'imprimeur Guillemette de son indiscrétion, puisque sans lui nous n'aurions aucun moyen de nous rendre compte de ce que pouvait être ce travail si caressé par son auteur. En tout cas, du moment qu'il nous est parvenu, nous serions inexcusables d'imiter à son égard la nonchalance de la Commission, et nous perdrions d'ailleurs beaucoup à le faire, car ce petit travail, dans ses 70 pages in-18, nous présente des indications fort intéressantes sur l'état matériel de Toulouse à cette époque aussi bien que sur l'état d'esprit de ceux qui cherchaient à l'embellir.

Je vais donc parcourir les divers articles traités par ce document et relever à propos de chacun d'eux les critiques formulées et les améliorations proposées.

Une des choses qui devaient fixer particulièrement l'attention était l'état des portes de la ville. Notre mémoire

n'hésite pas à déclarer qu'elles sont « d'une laideur indécente et d'une grande incommodité ». Et il faut bien avouer que si elles gardaient quelque chose de cet intérêt pittoresque auquel notre temps est devenu plus sensible, elles n'avaient rien qui pût les défendre contre le dédain d'une époque dominée par un tout autre goût. Elles ne présentaient pas même comme dans certaines villes (à Bordeaux, par exemple) les qualités architecturales de leur temps; elles consistaient en des constructions très simples, à peu près dépourvues de style, et se bornant à l'essentiel de leur destination. D'ailleurs leurs ouvertures étroites gênaient la circulation, et elles étaient accompagnées, au dedans et au dehors, de bâtisses parasites qui en rendaient l'accès encore plus difficile. Aussi le mémoire conclut-il à les démolir toutes et à les remplacer par des édifices d'un caractère plus monumental et d'un goût plus moderne. Nous avons eu sous les yeux jusqu'à une époque assez récente un exemple de ce qu'on entendait par là dans la porte Montgaillard, qui fut construite peu de temps après et qui n'a été détruite que dans ces dernières années; les personnes encore assez nombreuses qui l'ont vue peuvent se rappeler que c'était une construction d'un style français classique de la fin du dix-huitième siècle, consistant en une très haute arcade cintrée surmontée d'une frise et d'une corniche, d'une simplicité quelque peu sèche et froide, dont le type a été assez souvent reproduit dans les édifices similaires du même temps.

Le mémoire souhaite qu'on construise des entrées d'un caractère particulièrement imposant aux points les plus importants et que dans tous les autres on observe de garder toujours un aspect de noblesse et de solidité. L'Académie offrait d'ailleurs de donner le plan des portes de Saint-Cyprien, du Bazacle, d'Arnaud-Bernard et de Matabiau (p. 25). Quelques-uns de ces dessins ont été, en effet, exécutés par M. de Savignac, ancien élève et associé artiste de l'Académie, architecte de talent qui a donné des preuves de son mérite dans quelques beaux hôtels privés de la ville; on retrouve ces portes sur les marges du plan topographique du Boulin-

grin; ce sont des conceptions d'un goût sobre et sévère, dont l'aspect militaire est tempéré par une certaine élégance de décoration.

Les travaux à accomplir sur les bords de la Garonne à sa traversée dans la ville étaient un de ceux qui, par leur importance et leur utilité, devaient fixer le plus naturellement l'attention d'un réformateur. Aussi notre mémoire s'en occupe-t-il avec de grands détails, tant au point de vue de la beauté qu'à celui de la sécurité, pour mettre les maisons riveraines à l'abri des crues de la rivière. Il propose de garantir par un quai l'île de Tounis, jusque-là victime de toutes les inondations; projet qui n'a été réalisé qu'au bout de près d'un demi-siècle; puis de continuer ce quai jusqu'au Bazacle en alignant les façades des maisons sur tout le parcours et en leur donnant une hauteur égale et un plan uniforme; autre amélioration qui ne fut mise à exécution que trente ans après, avec le concours des États de Languedoc, sur l'initiative de M. de Brienne, et qui, à part le quai et la place de la Daurade, est demeurée inachevée à partir du premier étage.

Cette décoration architecturale devait d'ailleurs servir de cadre à un état de choses nouveau que le mémoire laisse entrevoir assez clairement. Il s'agissait d'attirer sur la Garonne un grand mouvement commercial après avoir rendu la rivière libre et navigable. L'auteur critique en ces termes la situation existante :

« Il semble qu'au rebours de toutes les autres villes où on bâtit sur les rivières pour augmenter la facilité du commerce par la navigation, on ait affecté à Toulouse de s'en priver par les chaussées des deux moulins et par le glacis qu'on y a fait simplement pour le passage des radeaux[1]. »

Il propose d'abord pour y remédier de faire des écluses aux chaussées des deux moulins. Mais il donne sa préférence à un projet qui consisterait à creuser un nouveau canal allant du Bazacle au grand bassin de la rivière; c'est-à-dire la

1. P. 30.

rejoignant à l'endroit dit de l'Embouchure[1]. On sait que ce projet fut mis à exécution par M. de Brienne dans les dernières années de son administration.

Enfin, le mémoire propose l'établissement de trois ports où les barques pourront aborder : l'un place de Saint-Pierre, l'autre place de la Daurade, et le troisième « au bout de l'île de Tounis, qui se trouveroit au bout de la rue de Comminges appelée aujourd'hui vulgairement le coin des Moulins ». On abattrait les maisons existantes qui pourraient faire obstacle aux abords et l'on établirait des rampes ou des degrés pour descendre jusqu'à la rivière.

Le commerce du canal n'était pas pour cela négligé. « La ville, dit à ce propos le mémoire, pourroit acheter toute l'île qui borne le bassin du canal du côté de Saint-Étienne et faire bâtir de grands magasins qui auroient leur entrée sur les bords du canal[2]. »

Il faut aussi noter l'idée de « tracer un canal aligné à trente toises de distance des murs du faubourg Saint-Cyprien, de la porte de Muret au clos de l'hôpital de la Grave, pour éviter les trop grandes crues d'eau[3] ».

Les alignements et les dimensions des voies publiques étaient à cette époque une des parties les plus défectueuses de Toulouse; il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'ils soient une des principales préoccupations de notre mémoire. Aussi expose-t-il à cet égard tout un plan d'ensemble, en convenant d'ailleurs qu'on ne pourra l'exécuter que peu à peu, mais en demandant que des mesures soient prises pour tenir la main avec fermeté à sa réalisation. Ce passage demande à être reproduit en entier. On verra que tout dans ces dispositions devance et applique les procédés de l'édilité moderne; plan général arrêté d'avance, largeur proportionnelle de la voie, charges des propriétaires, règles relatives à l'élévation, à la décence et à la propreté des façades.

1. P. 29.
2. P. 31.
3. P. 21.

« Toutes les rues, dit-il, peuvent être élargies très facilement, par succession de temps, dans les endroits où elles sont trop étroites, en obligeant les particuliers qui rebâtissent de reculer jusqu'à la distance nécessaire pour la largeur projetée.

« Il faudrait déterminer la largeur des grandes rues à six toises, celle des moyennes à quatre et celle des petites à trois.

« Afin d'assurer l'exécution de cet arrangement, il faudrait, ainsi qu'il est d'usage à Aix, que nul particulier ne pût réparer la façade de sa maison en quelque état qu'elle fût, qu'il ne la rebâtit à neuf sur l'alignement déterminé.

« Pour que les rues pussent être facilement alignées et que celles qui ne peuvent pas l'être parfaitement le fussent en différents alignements, il faudrait tracer ces alignements sur le grand plan de la ville en couleurs différentes du plan, afin d'y avoir recours lors de la reconstruction des maisons.

« Il conviendroit aussi, pour la décoration des rues, d'obliger tous les propriétaires des maisons, lorsqu'ils batissent, de bâtir les murailles qui sont sur les rues à mortier franc et en brique ou pierre, et non en bois torchis ou massacanat, ce qui présente les façades sous un très vilain aspect.

« De plus, que le rez de chaussée de toutes les maisons sur les rues eût vingt pieds d'élévation. Cette uniformité pour la hauteur donneroit plus d'élégance aux portes cochères et aux arceaux des boutiques, beaucoup d'entre-sols commodes et une uniformité d'élévation aux accoudoirs des fenêtres du premier étage, ce qui seroit d'un très bel effet »[1].

La régularisation des places est aussi l'objet de très justes observations. La plupart d'entre elles n'étaient alors que des carrefours en trapèze, forme que quelques unes ont encore conservée de nos jours. Le mémoire demande qu'elles soient élargies et carrées. Il en réclame une devant l'église Saint-Sernin et une autre devant le nouvel hôtel de ville avec une décoration de bâtiments uniformes; sur la place Saint-Geor-

1. Pp. 37-38.

ges, des constructions semblables à l'hôtel de Lafage qui en occupe le fond; l'élargissement des voies qui entourent la place de la Pierre pour laisser de la liberté aux passants et aux charrois; la rectification de la place Rouaix et de la place Saint-Étienne; la réunion des deux places du Salin et du Palais en une seule devant le Parlement; la création d'une grande place nouvelle aux quatre coins des Changes[1].

D'autre part, l'auteur se montre frappé d'un effet de tristesse et de solitude, aujourd'hui presque disparu, mais alors très commun, et qui se produisait dans des rues même très fréquentées, par suite de l'existence des longs murs sans aucune ouverture qui entouraient certaines propriétés particulières. La manière dont il propose d'y remédier est assez ingénieuse :

« Pour que les rues, dit-il, ne soient point désertes, comme le sont celles qui sont bordées par des clôtures de communautés religieuses, il faudrait obliger tous les moines et communautés de bâtir de dix en dix toises des boutiques le long des rues que leurs couvents rendent désertes et les louer à des artisans[2]. »

La multiplication des fontaines publiques était dès cette époque très désirée; mais on était assez dépourvu de moyens pour les établir. Les filtres et le Château-d'Eau ne datent que de 1824; les eaux de la Garonne n'étaient donc point en mesure d'être utilisées. Le mémoire propose d'abord de ramasser les eaux de toutes les sources qui environnent Toulouse et qui sont, dit-il, « très bonnes et très salutaires. » Mais il propose en outre « d'élever au dessus du moulin du Château, un moulin à pompe comme celui de la Samaritaine et du pont Notre-Dame à Paris, dont l'élevation seroit assez considérable pour trouver un niveau de pente suffisant pour porter les eaux dans les endroits nécessaires[3]. »

L'auteur ajoute qu'on retrouverait une partie notable des

1. Pp. 31-33.
2. P. 39.
3. P. 40.

frais d'établissement en distribuant des concessions d'eau aux particuliers, qui les accepteraient très volontiers pour leurs maisons et leurs jardins. Cela n'empêcherait pas d'ailleurs d'utiliser les sources qui alimentent déjà la fontaine de la place Saint-Étienne et qu'on pourrait conduire à la place Rouaix et à la place Saint-Georges.

Dans ces conditions, on pourrait établir à Toulouse quatorze fontaines publiques ainsi réparties :

Deux à la place Royale;
Une à la place Saint-Sernin;
Une à la place Saint-Pierre;
Une à la place de la Daurade;
Une à la place du Pont;
Une à la nouvelle place de la Pierre;
Une à la place du Chayredon;
Une à l'ancienne place de la Pierre;
Une à la place Rouaix;
Une à la place Saint-Georges;
Une à la place Mage;
Une à la place du Salin;
Une au milieu de l'ovale de la grande promenade du Boulingrin[1].

Je regrette d'ajouter que l'auteur, peu sensible à tout ce qui est en dehors de son goût moderne et classique, propose aussi la démolition de l'obélisque et du bassin qui est au milieu de la place Saint-Étienne, « fontaine dont la décoration n'a, dit-il, rien de remarquable que l'embarras qu'elle cause dans le milieu d'une place déjà trop petite. »

Les portails d'église n'échappent pas davantage à ses préjugés esthétiques. « Il conviendroit, dit-il, de les rebâtir dans un meilleur goût, et de faire oublier à nos citoyens, autant qu'on le pourroit, l'ordre gothique dans lequel ils sont presque tous bâtis[2]. » On peut juger par ces dispositions du

1. P. 41.
2. P. 42.

péril qu'ont couru ces édifices; mais il faut pardonner à M. de Mondran une erreur que tout son siècle partageait avec lui.

Il a eu cependant l'idée de porter ses ravages plus loin à cet égard, car il annonce l'intention « d'achever l'église cathédrale ». Dans quel esprit aurait-il exécuté cette entreprise? On ne saurait l'envisager sans beaucoup de crainte. En tout cas, il n'a pas l'air de reculer devant les frais, car voici comment il en fait le compte : « On dit qu'il en couteroît des millions; cependant cette dépense est bien au-dessous de ce que l'on a cru jusqu'à présent. On a fait lever le plan de cette église par un habile architecte, et on peut assurer le public que la grande quantité de matériaux qu'il y auroit dans la démolition de ce qui ne s'adapte point avec le chœur épargneroit un tiers des frais de la reconstruction[1]. »

Cette observation nous permet de mesurer toute l'étendue des destructions que l'auteur se proposait de faire; toute la nef y aurait certainement passé, et il est douteux que la construction destinée à prendre sa place se fût adaptée au chœur autrement que pour en suivre l'axe. Nous aurions donc très probablement payé cette rectification par la perte d'un morceau que son mérite architectural ne recommande pas moins que son intérêt historique, et nous aurions eu en échange un édifice ultra-classique qui aurait fait avec le chœur une bien plus choquante irrégularité. Sur ce point, du moins, nous avons donc tout gagné à ce que le projet n'ait pas abouti.

La réédification du palais du Parlement a été longtemps l'objet de M. de Mondran. Elle fait un des articles les plus importants de son projet d'embellissement; mais si cet article montre déjà qu'à cette date (1752) toutes ses idées sur ce point étaient arrêtées, ses mémoires sur l'histoire de l'Académie nous indiquent qu'il le conserva longtemps en portefeuille, sans doute pour le perfectionner, puisqu'il ne le pré-

1. P. 42.

senta à ses confrères que le 11 décembre 1768. C'est, en effet, sous cette date que nous y rencontrons la mention suivante :

« M. de Mondran présenta à l'Académie un plan qu'il avoit fait d'un Palais pour le Parlement et pria M. le Modérateur de nommer des Commissaires pour l'examiner. Il a nommé MM. de Puymaurin, de Savignac, Pin, Cammas et Hardy. »

Et le 20 janvier 1769 :

« M. de Mondran communique à l'Académie la description du plan du Palais dont il est l'auteur et dont il avoit fait don à l'Académie dans l'Assemblée du 11 décembre dernier. M. Hardy, un des commissaires qui avoient été nommés pour examiner ce plan, a lu les réflexions de la Commission; et après avoir entendu cette lecture, de l'avis de MM. les Commissaires, l'Académie a unanimement approuvé ce plan et a consenti de l'adopter, et qu'il sera présenté en son nom à M. le premier président de Vaudreuil, lorsqu'elle ira le haranguer[1]. »

Cette présentation eut lieu, en effet, huit mois plus tard et voici comment le manuscrit de Mondran en rend compte :

« L'Académie ayant appris que M. Drouin de Vaudreuil, premier president au Parlement, devoit arriver incessamment, a nommé M. de Mondran, M. Darquier, M. Pin et M. Hardy pour le complimenter, et à l'égard du plan du Palais, a cru qu'il seroit plus convenable de ne presenter ce plan à M. le premier President qu'après qu'il auroit reçu toutes les harangues, afin qu'il eût plus de loisir pour en conférer avec les Commissaires qui le lui présenteront. Ils le complimentêrent le 10 septembre 1769, à neuf heures du soir.

« MM. les Commissaires ayant été priés à dîner le surlendemain chez M. le premier President, ils y furent demi-heure avant qu'on ne se mît à table et lui présentèrent le plan du Palais qu'ils lui avoient déjà annoncé. Il le fit placer à l'instant tout autour de son cabinet, et après l'avoir exa-

1. Ms. de Mondran, 4e cahier. pp. 10 et 11.

miné avec beaucoup d'attention, il témoigna à MM. les Commissaires sa reconnoissance et combien il en etoit satisfait; il invita même toutes les personnes qui étoient dans son appartement pour lors et ceux qui vinrent dans l'après midi à le venir voir[1]. »

De ce plan si longtemps étudié, si unanimement approuvé, il ne reste pas autre chose que la petite description contenue dans le document que nous étudions[2]. Ce n'est certes pas ce qu'attendait M. de Mondran; mais c'est une raison de plus pour nous de nous y attacher comme au seul moyen de pénétrer la pensée de son auteur.

Avant de s'occuper du palais lui-même, il faut lui ménager des abords convenables. L'auteur prend à cet égard un parti radical et qui ne le cède pas en hardiesse à nos habitudes contemporaines, il ne propose rien moins que la suppression de tout un quartier.

« Pour faire le plan du Palais convenablement, dit-il, il faudroit démolir l'île qui est dans la petite place du Palais et les maisons qui sont depuis la Monnaye jusque sur la rue qui va du Salin au Palais. Il faudroit aussi démolir toute l'île des maisons qui bordent la petite place du Palais, la rue de l'Inquisition et la place du Salin, démolir le corps de garde grillé qui est adossé à la Trésorerie, avancer jusqu'à l'alignement de la Trésorerie la maison où est le nouveau corps de garde, démolir jusqu'au même alignement les maisons qui font le bout de l'île... démolir jusqu'à la rivière l'île qui est entre les deux rues de Comminges qu'on appelle vulgairement le coin des Moulins, élargir cette rue dans le bout qui donne dans la rue Sainte-Claire de la même largeur qu'elle le seroit du côté de la rivière. Comme cette rue seroit d'une très grande largeur, il faudroit y faire au milieu un Cours de six toises de large qui, planté de deux rangs d'or-

1. Ms. de Mondran, 4e cahier, pp. 13 et 14.

2. On voit cependant, sur une assiette d'un service à dessert exécuté chez Fouque sous le premier empire, une vue du Palais de Justice qui paraît dessinée d'après les indications du plan de M. de Mondran.

mes, iroit depuis la rivière jusqu'à la rue Sainte-Claire. Par ce changement on feroit une place à laquelle sept grandes rues aboutiroient, de laquelle on verroit la rivière et la campagne et qui seroit bordée par le Palais, par l'hôtel de la Monnaye et par celui de la Trésorerie qui sont trois des édifices les plus considérables qu'il y ait à Toulouse[1]. »

C'est ce qu'on vient de faire tout récemment; et encore n'est-on pas allé si loin, puisqu'on n'a pas percé ce cours qui, par la démolition du coin des Moulins, devait ouvrir une perspective sur la rivière et sur la campagne. On peut juger par ces préparatifs de l'importance qu'allait avoir le Palais lui-même; mais, comme il devait être tout nouveau, cette conception entraînait fatalement la destruction de tous les bâtiments antérieurs. Les souvenirs historiques qui se rattachaient à certaines parties, telles que la Grand'Chambre et la Chambre dorée, auraient dû les faire épargner, d'autant plus qu'il n'était pas impossible de les adapter à l'intérieur aux constructions nouvelles. Mais les intérêts de l'histoire et de l'archéologie pesaient bien peu devant le désir de laisser toute liberté à l'exécution d'un plan qu'on regardait comme un chef-d'œuvre.

Ce plan, le voici d'après notre mémoire :

« Le nouveau palais seroit un batiment à trois corps de logis, décoré d'un seul ordre corinthien avec piedestal, dont le milieu forme une grande cour environnée de portiques. On y entre par une belle porte au-dessus de laquelle il y a un dôme pour placer l'horloge et la cloche du palais. Cette porte fait face à la nouvelle place du Salin et est accompagnée, à droite et à gauche, d'un mur à panneaux et pilastres rustiques qui va joindre les deux bouts des ailes du bâtiment et n'est élevé que jusqu'à la hauteur du premier (étage). Il est terminé par une balustrade régnante en pierre avec des acrotères sur lesquels il y a des trophées. Cette balustrade règne aussi sur le mur parallèle du côté de la Cour et sert par conséquent d'accoudoir à une belle terrasse qui commu-

1. P. 45.

nique d'une aile à l'autre en passant sous le dôme qui est au milieu. Au-dessous de cette terrasse, du côté de la cour, il y a des portiques qui servent à remiser les carrosses et à pouvoir aller à couvert sous les portiques qui sont autour de la cour par un arceau que l'on trouve à droite et à gauche sous le vestibule du portail.

« La façade du côté de la place est terminée par les deux bouts des ailes, au milieu de chacune desquelles il y a un corps avancé surmonté d'un fronton avec les armes du Roi dans le tympan, ainsi que dans celui du fronton du portail. Il y a au bout de la cour en face du portail un avant corps en péristyle couronné d'un fronton avec deux arrières-corps qui joignent les deux ailes du bâtiment. On trouve dans ce péristyle un grand escalier en pierre à trois rampes. Celle du milieu conduit dans une grande salle de pas perdus qui aura la magnifique vue de la promenade. On trouve à main droite de cette salle la grand'chambre d'audience avec le premier et second bureau qui ont chacun un cabinet et des lieux.

« A gauche, on trouve la salle d'audience de la Tournell avec son bureau, cabinet et lieux.

« On entre aussi de cette salle de pas perdus dans la buvette de la Grand-Chambre et de la salle des Manteaux. Celle-ci communique par une porte dans la salle d'audience. On trouve encore dans cette salle le parquet et une porte qui conduit aux archives. On y trouve aussi une porte qui donne entrée dans la salle d'audience des requêtes; tous les greffes ainsi que la chambre des consignations et la chancellerie sont au rez-de-chaussée et sont voûtés, de même que le logis de la garde du palais.

« Il y a aussi dans le rez-de-chaussée des salles voûtées pour les avocats, les procureurs, les garde-sacs et les huissiers[1].

« Les prisons sont sur le terrain qu'occupe actuellement la partie du palais qui est du côté de l'Académie des scien-

1. Pp. 46-47.

ces; et il y a au milieu trois grandes cours : l'une pour les femmes, l'autre pour les criminels et l'autre pour les prisonniers qui y sont pour le civil criminel, et des logements séparés pour ces trois différentes classes.

« La grande porte d'entrée de ces prisons est dans la rue de la Sénéchaussée; il y a une porte qui communique avec la Tournelle.

« Le dessous de la grand'chambre de la Tournelle et de la salle des Pas-Perdus est voûté et sert pour tenir les provisions de la garde du palais en vin, bois et charbon.

« Les portiques qui règnent le long des ailes et du corps du milieu sont occupés, dans la moitié de leur longueur, par des boutiques ainsi que le tour de la salle des Pas-Perdus.

« Les deux autres rampes de l'escalier conduisent à droite et à gauche dans de grandes galeries au premier, qui tournent dans les ailes le long desquelles on trouve de distance à autre les chambres des enquêtes, des requêtes, des tables de marbre, parquet des requêtes et buvettes. Chacune de ces chambres a une antichambre, une salle d'audience, un cabinet et des lieux. A côté de chaque antichambre il y a un escalier de pierre à rampe de fer pour descendre à chaque greffe, qui est au-dessous de chaque chambre et duquel escalier on peut sortir dans les galeries à portiques qui bordent la cour[1]. »

Cette description, très détaillée mais très claire, permet de juger l'édifice avec beaucoup de certitude tant sous le rapport de l'art que sous celui de son utilité. Au premier point de vue, il apparaît comme se rattachant tout à fait à son époque et réalisant ce type classique modernisé qui était alors en France l'expression habituelle de l'architecture civile; les dômes, les frontons, les portiques, les balustrades rentrent tout à fait dans la formule décorative du temps; il est probable qu'ils auraient produit un heureux effet dans le vaste espace qu'ils avaient pour objet d'enca-

1. Pp. 48-50.

drer. Quant aux grands murs à panneaux qui les séparaient de l'extérieur et dont nous voyons d'autres exemples dans quelques hôtels, ils étaient encore mieux à leur place dans cet asile de la justice qu'ils abritaient du bruit et des agitations de la rue.

Au second point de vue, on ne peut que louer la franchise et l'ingéniosité de la distribution; les grandes salles d'audience groupées autour d'une galerie centrale qui leur donne à toutes un facile accès; tous les services dégagés et indépendants; partout des indications claires et de doubles issues; c'est un programme qui satisfait à la fois la dignité de sa destination et les besoins de la pratique et qui réunit la grandeur et la commodité. Il satisfaisait aussi les habitudes traditionnelles et il est curieux de noter à cet égard le maintien des boutiques de marchands à l'intérieur du palais. Il devait y en avoir au premier étage aussi bien qu'au rez-de-chaussée.

Il était aussi question à cette époque de bâtir pour le premier président un hôtel qui devait faire suite au nouveau palais et être adapté au plan de M. de Mondran. Ce fut M. Hardy qui s'en chargea et qui le présenta à l'Académie dans sa séance du 9 avril 1769. On renonça plus tard à l'exécuter, le plan du palais n'ayant pas été lui-même réalisé; et la ville acheta pour le premier président l'hôtel de Fumel, rue Croix-Baragnon, qui est devenu de nos jours le nouvel archevêché.

Comme complément du Palais-de-Justice, le mémoire demande qu'on reconstruise la façade de l'hotel de la Monnaie et de celui de la Trésorerie de France, qui l'avoisinent sur la place du Salin, et qu'on donne aux quatre côtés de cette place un aspect monumental homogène et régulier. Au surplus, l'Académie offre d'en donner le plan[1].

Une Bourse commode et monumentale, à l'exemple de celles de Lyon, de Marseille et de Bordeaux, serait aussi très avantageuse aux négociants pour leurs relations commer-

1. Pp. 54-55.

ciales. On avait eu, paraît-il, le projet de l'installer à l'hôtel d'Assézat; le mémoire accepte cette idée, mais il ajoute que si l'on prenait ce parti, il faudrait bâtir une nouvelle loge pareille à la loge existante, de manière que tout le bas de la maison fût pourvu de galeries à portiques[1]. Encore un grand péril évité; car la beauté de l'hôtel d'Assézat eût très probablement beaucoup souffert de cette malencontreuse appropriation.

La nouvelle façade de l'hôtel de ville était à cette époque en construction; le mémoire lui accorde de grands éloges, mais il demande qu'on refasse l'intérieur, qu'on change de place le grand Consistoire et qu'on le construise sur un plan nouveau; qu'on agrandisse la chapelle, qu'on arrange plus commodément les pièces destinées aux divers services et qu'on y pratique des logements qui seraient affectés à un peintre, à un sculpteur, à un architecte et à un graveur que leur mérite rendrait dignes de ce privilège[2]. Cette dernière mesure était sans doute inspirée par l'exemple des logements donnés aux artistes dans le Louvre à Paris; elle n'était d'ailleurs à tout prendre qu'une extension de la situation déjà faite au peintre de la ville.

Mais l'auteur prend l'initiative d'un projet bien autrement considérable, car il propose d'acheter toutes les maisons qui bordent la rue du Petit-Versailles et toutes celles qui derrière l'hôtel de ville s'étendent jusqu'au rempart, afin de créer sur cet emplacement un beau jardin qui dépendrait ainsi de l'hôtel de ville, dont il ornerait l'intérieur, et qui pourrait d'ailleurs être encore agrandi quand il profiterait de l'alignement du rempart de la porte Saint-Étienne à la porte Matabiau et du vaste terrain que cet alignement ferait rentrer dans la ville. Enfin, l'auteur croit qu'il serait de la dignité de la ville de faire aménager dans la partie qui se trouve au coin de la place Royale et de la rue du Petit-Versailles « un appartement magnifique et assorti de toutes les

1. P. 53.
2. Pp. 50-51.

commodités où le Roi, les princes du sang et autres personnes considérables dans l'État puissent être logés lorsqu'ils viennent à Toulouse, ce qui serait plus décent et moins coûteux que de les loger à grands frais dans des maisons particulières[1]. »

Le mémoire touche à bien d'autres points plus secondaires et dont il suffit de dire un mot. C'est ainsi qu'il réclame un état de choses plus logique et plus confortable dans les bâtiments des collèges et des Facultés de l'Université, la création d'un hôpital pour les convalescents qui sont en danger de rechute en sortant trop tôt de l'Hôtel-Dieu, et d'un autre hôpital pour les enfants trouvés, exposés sans cela à une mortalité désastreuse; la construction d'un hôtel pour les Académies, dont la renommée et les services méritent bien cette marque de reconnaissance; la réfection sur un plus grand pied de l'Académie d'équitation, si utile pour les jeunes gens du pays qui se destinent à la carrière militaire; des améliorations à la salle de spectacle, à ses décors et à ses dépendances, qui sont commandées par l'hygiène et par le bon goût; la création d'une Académie de musique, qui tirerait parti des bonnes dispositions musicales si fréquentes dans le peuple et mettrait une foule de gens bien doués en état d'utiliser leurs talents; l'acquisition par la ville de la salle de concert de la rue Montardy, si connue par sa beauté et par le bas-relief de Marc Arcis qui la décore, et qui serait très propre à abriter une école de musique si on achetait les maisons voisines pour lui adjoindre les bâtiments nécessaires et une belle cour intérieure avec des galeries à portiques pour la commodité de son public d'amateurs[2].

Enfin, le chapitre des promenades était un de ceux qui éveillait le plus la sollicitude de l'Académie et de son modérateur, car elle avait sur ce point des idées arrêtées et des projets tout prêts.

1. P. 52.
2. Pp. 55 à 70.

Toulouse, qui est aujourd'hui si bien pourvue de promenades, n'en avait à cette époque que quatre, dont une seule présentait quelque importance : le cours Dillon, récemment créé par les États de Languedoc; la promenade du Rempart, qui se trouvait dans l'angle rentrant formé par la jonction des deux murs de la ville à la porte de Villeneuve; la terrasse, aujourd'hui le jardin public, établie sur un ancien ouvrage fortifié qui défendait les portes Montgaillard et Montoulieu; et l'Esplanade, assez vaste terrain vacant, qui s'étendait entre les portes de Saint-Étienne et de Montgaillard.

Le mémoire demande d'abord qu'on fasse au cours Dillon des réparations nécessaires en « élevant la partie inférieure pour la mettre à l'abri des inondations, démolir la porte de Muret, la tour et le mur de ville qui blesse la vue[1]. » Ce désir n'a été exaucé qu'au début du dix-neuvième siècle[2].

En ce qui concerne la promenade du Rempart, qu'il déclare « malsaine à cause des eaux croupissantes des fossés », il demande qu'on fasse un aqueduc de la porte Saint-Étienne à la porte Matabiau, allant jusqu'à la rivière; ensuite qu'on construise un nouveau rempart en droite ligne entre ces deux portes, et qui aurait 7 toises de largeur sur 14 pieds de haut. Cette largeur serait l'emplacement de la nouvelle promenade, constituée par deux rangées d'ormeaux. Quant au terrain ainsi récupéré par la ville, on en ferait un jardin public qu'on pourrait consacrer à la botanique[3]. La Terrasse ou jardin public pourrait demeurer dans sa forme, mais il faudrait l'entourer d'un mur qui maintiendrait sa situation plus élevée, la doter d'un perron d'accès, y dessiner des boulingrins et y planter des allées de tilleuls.

Quant à l'Esplanade, elle était le terrain choisi par M. de Mondran pour l'établissement de sa promenade la plus étu-

1. P. 20.
2. Nous y avons perdu un petit édifice assez pittoresque qu'on ne peut revoir que dans un charmant dessin de Virebent.
3. P. 23.

diée. Elle est aussi la seule partie de ces nombreux projets que la ville ait presque aussitôt accueillie et fait exécuter. Le mémoire en contient une longue description. Je n'ai pas besoin de la reproduire, car tout le monde peut la voir encore aujourd'hui : elle n'a presque pas changé d'aspect, sauf le vallonnement creusé au centre, qu'on a mis de plain pied avec tout le reste. Mais ce qui garde quelque intérêt, parce qu'on en est moins instruit, c'est les circonstances qui ont amené cette prompte exécution. Je tire ici mes informations du manuscrit de M. de Mondran sur l'histoire de l'Académie.

Il avait fait à ses confrères, dans leur séance du 18 avril 1751, une lecture détaillée du projet de cette promenade, qu'il avait accompagnée d'un plan. Une Commission de l'Académie était en train d'examiner ce plan lorsqu'une occasion imprévue se présenta tout à coup de le réaliser. Voici ce que nous apprend à ce sujet M. de Mondran :

« Outre que l'exécution de ce projet allait devenir un très grand établissement pour la ville de Toulouse, il devint encore d'une plus grande utilité. Car l'année fut si disetteuse que l'on craignait d'être inondé de pauvres et que la Ville avoit fait de grands approvisionnements de bled pour les nourrir dans les colléges ou l'on étoit dans l'usage en pareil cas de les enfermer et de les nourrir sans rien faire. Cette multitude de misérables entassés dans ces logements y répandait un air si malsain qu'ils y contractaient des maladies si contagieuses que la plus grande partie y mourait, de même que les prêtres et les moines charitables qui alloient leur donner les secours spirituels.

« M. le Modérateur, qui avoit été témoin plusieurs fois de ces sortes de calamités qui dévastoient les campagnes, crut que l'exécution de cette promenade, où il y avoit beaucoup de transports de terre à faire pour les déblais et les remblais, pourroit occuper les pauvres de tout sexe et de tout âge et seroit une charité mieux entendue en les y faisant travailler et en leur donnant du pain à proportion de leur travail, qu'ils y gagneroient une nourriture suffisante

pour les entretenir en santé, et que lorsque les travaux de la campagne s'ouvriroient ils seroient en état de s'en retourner chez eux reprendre la culture des terres.

« Dès que le modérateur eut fait examiner son plan par les commissaires et qu'ils l'eurent approuvé, il en fit faire une copie en petit qu'il fit graver sous le nom de l'Académie[1], et il se donna de grands mouvemens auprès des Capitouls pour les engager à le faire exécuter. Mais comme il vit que ces magistrats ne paroissoient pas fort empressés à seconder ses idées, il sollicita M. l'archevêque, M. Le Nain, intendant de Languedoc, et M. de Tourny, intendant de Bordeaux, qui pour lors se trouva à Toulouse, et dont il étoit fort connu; et leur représenta le double avantage qu'il y auroit à faire exécuter promptement cette promenade, attendu que les pauvres commençoient à se refugier dans cette ville, mourant de faim à la campagne.

« Les remontrances que fit le modérateur à M. l'archevêque et à M. l'intendant de Bordeaux les persuadèrent si fort qu'ils en écrivirent à M. l'Intendant de Languedoc lequel donna ordre aux Capitouls de faire travailler incessamment les pauvres à cette promenade, et de les payer avec du pain à proportion de leur travail.

« Les Capitouls nommèrent M. Garipuy pour la direction de cet ouvrage, lequel, du consentement de ces magistrats, choisit MM. de Saget, Dufourc, Francès et Hardy pour inspecteurs. Ils nivelèrent le terrain, piquetèrent et tracèrent la promenade conformément au plan.

« Les Capitouls firent bâtir tout de suite des fours et construire des brouettes, et dès que les pauvres arrivèrent à Toulouse, on commença à les faire travailler aux transports des terres et à faire cuire du pain que l'on portoit tous les jours sur les chantiers dans des guichets où l'on le coupoit a morceaux. Plusieurs inspecteurs dispersés sur ces chantiers donnoient à chaque pauvre qui avoit porté une

1. Il subsiste encore quelques épreuves de ce plan, qu'on peut voir dans les cabinets d'amateurs.

brouette ou un paillasson de terre une carte timbrée; et quand le pauvre avoit gagné une certaine quantité de cartes, il alloit à la guerite où il remettoit ces cartes et on lui donnoit la quantité de pain qu'elles valoient. La multitude des pauvres accrut si fort dans très peu de jours que leur contrôle monta à dix mille cinq cens cinquante deux; et cette manière de leur faire l'aumône fut si favorable à leur santé qu'il n'en mourut pas trois cens à l'hôpital, où on avoit attention de les porter dès qu'ils étoient malades.

« Dès que le tems des travaux en mars 1752 fut arrivé, la plupart de tous les pauvres s'en retourna chez eux en bonne santé, et les campagnes continuèrent d'être cultivées; il ne resta qu'un petit nombre de travailleurs qui étoient de la ville et des environs, que l'on occupa à achever d'aplanir exactement le terrain et à planter des arbres; ce qui fut achevé dans l'année[1]. »

Telle est, racontée avec la simplicité qni convient à ces choses, l'histoire de cette belle promenade qui est aussi celle d'une belle action. Il sera juste désormais de se souvenir, au milieu du charme et du délassement que ce beau lieu procure, qu'établi par l'initiative d'un bon citoyen dans un temps de famine, par les indigents que la ville nourrissait et qui lui durent d'être ainsi arrachés à la maladie et à la misère, il est le résultat d'une inspiration de charité intelligente aussi bien que d'une conception de pure convenance décorative et de luxe; que cette pensée créatrice et bienfaisante a triomphé de l'inertie, de la routine et de la mauvaise volonté, grâce au concours d'une administration supérieure, active et ouverte aux idées de bien public; que cette œuvre a été le point de départ et qu'elle est devenue le point d'attache et le nœud de cet ensemble de beaux ombrages qui forment aujourd'hui à la ville comme une ceinture verdoyante. Sans doute, elle n'a pas reçu les derniers développements que lui destinait son auteur; nous n'avons eu ni les constructions ornées et régulières qui devaient

1. Ms. de Mondran, 2e cahier, pp. 18 à 24.

border le tour extérieur de l'ovale entre les allées rayonnantes, ni l'avenue qui partant de la porte Montoulieu devait, par l'élargissement de la rue Neuve et de la rue du Canard, aboutir au cœur de la ville et plus tard au point formant une des branches de la patte-d'oie qui aurait constitué, à partir de la rivière, une entrée de ville magnifique; mais du moins l'essentiel a été fait et est resté debout comme un beau début et un utile exemple. Ces éloges doivent d'ailleurs être appliqués au projet général dans son ensemble, et la preuve c'est que toutes les fois qu'à des époques postérieures on en a suivi quelques données, on est arrivé à d'heureux résultats. Il n'est pas douteux que si dans l'origine on l'eût exécuté tout entier, la ville de Toulouse eût acquis dès lors le caractère monumental qui lui manque encore.

Cet essai était donc déjà un grand service rendu; mais il ne fut pas isolé et nous verrons l'activité de l'Académie s'exercer tout aussi heureusement dans d'autres sphères d'utilité publique.

LES COLORATIONS PIGMENTAIRES DES ALGUES

ET LEURS RAPPORTS AVEC LA COMPOSITION CHIMIQUE DU MILIEU

PAR M. JOSEPH COMÈRE[1].

Avant d'entreprendre une nouvelle série de recherches relatives à l'influence exercée par la composition chimique du milieu sur la végétation des Algues d'eau douce, j'ai cru intéressant d'exposer plus particulièrement un certain nombre de faits antérieurement observés se rapportant aux changements produits par divers composés salins dans la coloration pigmentaire de ces plantes. De plus, j'ai joint à l'exposé des résultats de mes expériences de culture, celui de certains cas de colorations anormales qu'il m'a été donné de constater dans les milieux naturels.

La question des colorations pigmentaires des Algues est une des plus complexes de la physiologie végétale. On ne sait encore à peu près rien des affinités des diverses substances colorantes entre elles, ni sur leurs relations d'origine; et il y a toute une série de recherches à faire sur la chlorophylle des divers organismes et aussi sur les pigments de coloration variée qui se trouvent mélangés à la substance verte.

Ces pigments sont assez nombreux, mais l'identité de plusieurs d'entre eux est encore sujette à discussion. C'est ainsi que l'hématochrome de Cohn, telle qu'il l'a décrite

1. Lu dans la séance du 28 mai 1914.

dans l'*Hematococcus*, ne serait, suivant Zopf[1], que de la carottine et que la diatomine des Diatomacées différerait de la phycophéine des Phéophycées, alors que, pour Frémy, elle ne serait autre chose que de la xanthophylle. D'après les recherches de P. Petit[2], les Diatomacées contiendraient cependant un pigment spécial, la phycoxanthine et de la chlorophylle mélangées en proportion variable. Sorby[3] leur attribuerait une composition beaucoup plus complexe et, d'après lui, certaines matières colorantes, regardées comme simples, peuvent être séparées en plusieurs autres. La phycocyanine des Myxophycées présenterait aussi, d'après des recherches récentes, des variétés caractéristiques montrant des colorations très diverses.

Nous nous bornerons à citer ces opinions contradictoires, prises comme exemple parmi beaucoup d'autres, et à constater que nous nous trouvons en présence de tendances réductrices opposées à des conclusions admettant la complexité de composition des pigments colorants. Il convient d'ajouter que la coloration des Algues, surtout chez les Floridées et les Myxophycées, est loin d'être uniforme et que, comme chez les Phanérogames, les diverses espèces présentent entre elles des variations sensibles qui se modifient aussi avec les stades successifs du développement.

La difficulté de résoudre des problèmes aussi complexes est donc très grande, aussi je me bornerai à énumérer certains faits que j'ai pu observer et à essayer d'apporter une contribution des plus modestes à l'étude d'une question d'un si haut intérêt.

J'ai eu surtout pour but d'étudier chez les Algues à pigment vert les variations qui se produisent, sous l'influence des conditions chimiques du milieu, entre les proportions de la chlorophylle et de la xanthophylle, les deux substances qui constituent la matière colorante fondamentale de ces végétaux.

1. Zopf, *in* Biol. Centr., XV, 1895.
2. P. Petit, *in* Brebissonia, janv., 1880.
3. Sorby (H.-C.), *On comparative vegetable cromatology* (Proceedings of the Royal Society, nº 146, juin 1873, pp. 442-483).

Au cours d'une série de recherches, poursuivies durant plusieurs années[1], j'ai fait agir sur diverses espèces appartenant au groupe des Chlorophycées, divers composés salins et, en perfectionnant successivement mes méthodes de culture, je suis arrivé, dans certains cas, à des résultats bien différents de ceux qui avaient été constatés par divers auteurs et de ceux que j'avais obtenu précédemment. Il me sera permis d'entrer, à ce sujet, dans quelques détails.

Si les formes protococcoïdes prospèrent d'une manière remarquable dans des milieux de culture contenant des matières nutritives en excès ou des composés salins qui n'entrent pas dans la composition des milieux naturels, les espèces plus élevées en organisation sont infiniment plus sensibles et leur adaptation ne peut être obtenue que par une addition prudemment graduée des matériaux nutritifs et des composés chimiques dont on veut étudier l'action. Sous ce point de vue spécial, il est donné de constater, de plus, que le degré d'adaptation des espèces est essentiellement variable avec le degré de complication des chromatophores. Les espèces les moins résistantes sont celles du genre *Spirogyra*, qui servent cependant fréquemment de sujets d'expérimentation et parmi celles-ci, les formes à chromatophores ténus et délicats sont beaucoup plus sensibles que les espèces à grosses spires. Les *Zygnema* sont plus résistants que les *Spirogyra* et à un degré supérieur de facilité d'adaptation se montrent les Œdogoniacées et les Cladophoracées. Les Confervacées et les Ulothricacées sont aussi très résistantes à l'action des solutions salines.

En opérant dans des conditions favorables, c'est-à-dire en graduant convenablement l'action des solutions nutritives et

1. Comère (J.), *De l'action des eaux salées sur la végétation de quelques algues d'eau douce* (Nuova Notarisia, série XIV, Gennaio 1903, pp. 18-21). — *De l'Influence de la composition chimique du milieu sur la végétation de quelques Algues chlorophycées* (Bull. Soc. bot. Fr., t. LII, 1905, pp. 226-241). — *De l'Action des arséniates sur la végétation des Algues* (*Ibid.*, t. LV, 1908, pp. 147-151). — *Du rôle des alcaloïdes dans la nutrition des Algues* (*Ibid.*, t. LVIII, 1910, pp. 277-280).

des composés salins en expérience, j'ai pu conserver dans un état satisfaisant et pendant une longue durée de temps des formes très diverses et étudier, en outre de l'influence générale exercée sur la végétation, les variations survenues dans la coloration pigmentaire des Algues étudiées.

Les principaux sels dont j'ai examiné l'action sont : le le chlorure de sodium, l'arséniate de potassium, l'iodure et le bromure de potassium et le sulfate de fer.

Les Algues destinées à être soumises à l'action des composés salins étaient introduites avec les précautions aseptiques nécessaires dans des flacons à large ouverture, d'une capacité de 90 c. c. environ, bouchés à l'aide d'un tampon de coton, et contenant 60 c. c. d'eau distillée stérilisée additionnée de quelques gouttes d'une solution nutritive concentrée[1] également stérile. Après quelques jours d'adaptation préalable, les sels étaient ajoutés sous forme de solutions titrées, en commençant par un très petit nombre de gouttes et en augmentant progressivement les doses, sans dépasser toutefois les proportions maximum de tolérance physiologique déterminées par des essais préliminaires. Les colorations observées étaient comparées avec celles des cultures d'Algues servant de témoins.

Le Chlorure de sodium, dont l'action n'est pas défavorable à la végétation des Algues, détermine toujours, dans les conditions de culture que nous venons d'exposer, une teinte vert jaune spéciale, variable avec les doses introduites et due à la prédominance de la xanthophylle. Les Chlorophycées des marais salants et des fossés d'eau saumâtre présentant aussi cette coloration particulière qui a certains rapports avec celle des Algues du groupe des Hétérocontées, chez lesquelles la proportion prédominante de la Xanthophylle constituerait un des caractères distinctifs.

L'arséniate de potassium m'a fourni des résultats compara-

1. Eau distillée : 100 c. c.; Azotate de calcium : 0,25; Phosphate de calcium : 0,25; Azotate de potassium : 0,25; Sulfate de magnésium : 0,25; Sulfate de fer : traces; Carbonate de calcium : Q. S. pour neutraliser.

bles à ceux obtenus avec le chlorure de sodium et une coloration vert jaune des chromatophores, due à une action physiologique analogue. Les arséniates sont bien assimilés par les Algues. Mais bien que l'on ait cru pouvoir démontrer que les arséniates pouvaient remplacer les phosphates dans leur rôle alimentaire[1], je n'ai pu arriver, au moins en ce qui concerne les espèces supérieures confervoïdes et d'accord sur ce point avec les expériences de Molisch[2], à faire vivre les Algues dans des milieux nutritifs dans la composition desquels les phosphates avaient été remplacés par une proportion atomique correspondante d'arséniates. Les mêmes plantes prospéraient, au contraire, dans des milieux phosphatés normaux additionnés de proportions convenables d'arséniate de potassium.

Avec le bromure de potassium et à un degré plus élevé encore sous l'action de l'iodure de la même base, les effets produits sur la coloration pigmentaire sont inverses de ceux obtenus avec le chlorure de sodium et l'arséniate de potassium. Les bromures et iodures ne sont tolérés que dans des limites assez restreintes, mais si l'on a soin de ne pas dépasser les doses maximum, on obtient des colorations d'un beau vert, qui caractérisent la prédominance du pigment chlorophyllien.

Le sulfate de fer agit d'une manière analogue et provoque à des doses très faibles des colorations très intenses d'un vert brillant.

Nous pouvons ainsi constater que les composés salins facilement assimilés par les Algues, comme le chlorure de sodium et l'arséniate de potassium, déterminent la prédominance de la xanthophylle; tandis que les bromures et les iodures, les sels de fer, que nous devons considérer comme des agents stimulants, produisent une action chemauxique,

1. Bouilhac (R.), *in* Compt. rend. Ac. scienc., Paris, 26 nov. 1894, et *in* Ann. agronom., XXIV, p. 161.

2. Molisch (H.), *Die Ernahrung der Algen. — Susswasseralgen.* — II Abh. (Sitz. Kais. Akad. der Wiss. in Wienn., Mathem. naturw. Cl., Bd. CV, Abth. I, octobr. 1906, pp. 643-648).

catalytique, en quelque sorte, qui donne lieu à une production surabondante de pigment chlorophyllien.

En ce qui concerne l'action chemauxique du sulfate de fer sur le verdissement intense des chromatophores des Algues, il est donné de constater aussi que, sous l'action de ce sel, le suc cellulaire peut se colorer d'une manière anormale. Chez les *Spirogyra*, on voit ainsi les chromatophores et tout le contenu de la cellule se montrer colorés en vert. J'ai pu observer fréquemment dans mes cultures cette coloration particulière et aussi à l'état naturel chez le *Spirogyra orbicularis* Kütz., que l'on peut récolter abondamment au cours de la deuxième période vernale dans les petits bassins qui servent à la culture des plantes aquatiques au Jardin des plantes de notre ville. Cette anomalie se produit au cours de la végétation intense et doit être déterminée par les conditions nutritives spéciales du milieu. Certaines Desmidiacées de petite taille, et en particulier le *Cosmarium punctulatum* Bréb., qui est assez fréquent dans les bassins de nos jardins publics[1], présentent aussi, au cours de leur développement, une zone pigmentaire verte non limitée analogue à celle qui se présente normalement chez les Myxophycées.

Cette coloration verte anormale de tout le contenu cellulaire pourrait peut-être se comparer à la coloration violette, due à la phycoporphyrine de Lagerheim[2], qui s'observe sous certaines influences différentes chez divers *Spirogyra*, le *Mougeotia capucina* (Bory) Ag., plusieurs Desmidiacées. On observe aussi des cas de coloration particulière du contenu cellulaire chez les petites Diatomacées épiphytes et les Protococcoidées qui, dans les cultures, montrent souvent une teinte générale bleu-saphir. La petite Diatomacée, le *Navicula fusiformis* Greg., var. *ostrearia* (Gall.) Van-Heurck, qui détermine la coloration verte des huîtres[3], renferme

1. Comère (J.), *Variations morphologiques du Cosmarium punctulatum* (Bull. Soc. bot. Fr., t. LIV, 1907, pp. XLII-XLV).
2. Lagerheim in Vidensk-Selsk. Skrift., I, Mathém. natur., Kl., Kristiania, 1895, nº 5.
3. Van Heurck (H.), *Traité des Diatomées*, Anvers, 1899, p. 215.

aussi, en plus de son pigment jaune, un liquide bleu d'azur. Le *Pteromonas nivalis* Chod., forme alpine cryophile, contient une huile jaune doré[1], analogue très probablement à celle qui a été observée sur la même plante dans les régions polaires antarctiques[2], alors que Wille[3] a constaté que le contenu des cellules du *Pteromonas* peut être aussi, dans d'autres cas, coloré en rouge par l'hématochromine. Il est intéressant de voir que la même forme d'une Algue nivale peut présenter deux pigments différents dans diverses localités. Le *Botryococcus Braunii* Kütz., forme essentiellement pélagique, a également ses tissus imprégnés d'une huile colorée en rouge pendant l'hiver, plus rarement dans le courant de l'été.

Les colorations anormales sont, du reste, assez fréquentes chez les Algues d'eau douce, plus particulièrement chez les Conjuguées[4]. C'est ainsi qu'il m'a été donné d'observer des Diatomacées épiphytes des genres *Epithemia* et *Amphora*, dont les chromatophores étaient d'un beau vert, alors que d'autres frustules voisins sur la plante-support présentaient la coloration jaune brun normale[5]. Cette belle coloration verte ne m'a paru jusqu'ici se produire que chez les Diatomacées épiphytes, elle ne doit pas être confondue avec la teinte verdâtre du *Fragillaria virescens* Ralfs, par exemple, et des *Navicula viridis* Kütz. et *N. cuspidata* Kütz. La coloration anormale des Diatomacées épiphytes ne se montre, du reste, qu'au cours du développement des frustules et que sous certaines conditions de milieu. Elle est accidentelle et non permanente.

Ces modifications dans la pigmentation des Algues vertes et des Diatomacées se produisent avec une assez grande rapi-

1. Chodat (R.), *Algues vertes de la Suisse*, Berne, 1902, p. 74.
2. Fritsch (F. E.), *Freshwater Algae collected in the South Orkneys* (Linnean Soc. Journ. Botany, vol. XV, jan. 1912).
3. Wille (N.), *Algologische Notizen*, XI-XIV, in Nyt. Magazin f. Naturvidenskab., XLI, 1903, p. 170.
4. Chodat (R.), *loco citat.*, p. 10.
5. Comère (J.), *De la coloration anormale des Diatomées épiphytes* (Nuova Notarisia, série XX, Gennaio, 1909, pp. 3-7).

dité, comme j'ai pu, de plus, l'observer au cours de mes observations en milieux de culture et aussi dans les milieux naturels. Il y a lieu de se demander s'il se produit, dans ces conditions, une production supplémentaire de matières colorantes ou bien une transformation des pigments existant déjà dans la cellule; ou encore, dans le cas de coloration de tout le contenu cellulaire, une solubilisation de principes normalement insolubles dans le suc aqueux et le protoplasme imprégné de ce liquide?

Sous l'influence des réactions chimiques, la chlorophylle se dédouble facilement en dérivés de colorations diverses. Frémy[1] a démontré que cette dernière substance peut donner par oxydation et par désoxydation de nombreux composés colorants jaunes, verts, rouges et bruns. Nous pouvons donc peut-être admettre que dans la nature aussi la chlorophylle vivante, insoluble à l'état normal, puisse s'hydrater sous l'influence de diastases que nous ne connaissons pas encore, s'oxyder sous l'action de ferments particuliers. Il est ainsi donné de constater, au cours du développement des plantes phanérogames, que les corps chlorophylliens subissent des altérations diverses, se redissolvent dans le protoplasme fondamental, se transformant en des substances jaunes, rouges ou orangées. De plus, pourquoi voudrions-nous donc, comme le dit fort bien Etard[2], restreindre la nature, puisque par les seuls moyens de la chimie, nous arrivons, en partant des couleurs dérivées de l'aniline, les couleurs jaunes, par exemple, à obtenir toutes sortes de racines nitrées, nitrosées, flavoniques, anthracèniques, etc.?

Il serait encore imprudent d'être affirmatif au point de vue de la solution du problème bien difficile de la coloration pigmentaire des Algues, mais en attendant le résultat des recherches qui pourront se produire sur ce point intéressant, je ne serais pas, pour ma part, bien éloigné de revenir aux

1. Frémy, *in* Compt. rend. Acad. scienc., Paris, 1860, L, pp. 405-412; et *Ibid.*, 1865, LXI, p. 188, 192.

2. Etard (A.), *La Biochimie et les Chlorophylles*, Paris, 1906, p. 46.

conclusions déjà anciennes de Pringsheim[1], qui admettait qué les divers principes colorants, que certains caractères ont fait généralement considérer comme distincts de la chlorophylle, ne sont que des modifications de cette substance qui existe constamment chez les Algues.

1. Pringsheim (N.), *Untersuchungen über das Chlorophyll* in Monatsbericht d. K. Akad. d. Wiss. zu Berlin, oct. 1874.

DEUX GÉNÉRAUX TOULOUSAINS :

DARMAGNAC ET BARBOT

L'INSURRECTION ROYALISTE

DE LA RÉGION TOULOUSAINE EN L'AN VII

PAR LE Dr GESCHWIND[1].

Dans une page bien souvent citée, le capitaine Lapène, le consciencieux historien de la bataille de Toulouse, fait une description, pleine de vie et de couleur, de l'arrivée de l'armée de Soult au faubourg Saint-Cyprien, le 24 mars 1814 : « L'armée, dit-il, défilait en silence et avec calme. Aucun bruit, aucune interpellation n'interrompaient cette marche imposante, et les Toulousains paraissaient saisis de respect et de recueillement à la vue de ces vieux débris des armées d'Espagne et de Portugal, auxquels les fatigues de la campagne et la marche pénible du matin au milieu de la pluie qui dégouttait encore des armes et des vêtements, n'ôtaient rien de leur mâle assurance. Le hasard avait surtout peuplé cette armée de Français méridionaux ; et, sans quitter le rang, le militaire de tout grade distingue dans les groupes de spectateurs un parent, un ami. Retenus pour quelques instants encore à notre poste, nous devons comprimer les vives émotions que nous causent ces rencontres inattendues. Les camps, les bivouacs établis, nulle raison n'empêche plus

1. Lu dans la séance du 4 juin 1914.

de voler à ses vieilles connaissances et de se livrer aux plus doux épanchements du sang et de l'amitié[1]. »

Nombreux, en effet, étaient les méridionaux dans l'armée de Soult. Parmi les officiers généraux, sans compter Gazan et Reille qui étaient Provençaux, nous trouvons en premier lieu le maréchal duc de Dalmatie, Soult lui-même, qui était du Tarn, ainsi que Rey; Harispe, un Basque de Saint-Étienne-de-Baïgorry; Clausel, un Ariégeois de Mirepoix; Maransin, de Lourdes; Darricau, de Dax; Bartier, d'Aspet; Menne, d'Agen; peut-être d'autres encore, et enfin deux Toulousains de Toulouse, Darmagnac et Barbot.

C'est de ces deux derniers dont nous allons nous occuper.

LE GÉNÉRAL DARMAGNAC : SON ORIGINE SES DÉBUTS.

Darmagnac était né à Toulouse, le 1er novembre 1766. Sa famille était des plus modestes[2]. Il exerça, comme son père, la profession de cuisinier, se maria à dix-huit ans, le 21 novembre 1784, avec Jeanne Dubarry, fille d'un boucher, laquelle eut trois mois plus tard, le 4 février 1785, un fils, Pierre Éléazar. En septembre 1791, à vingt-cinq ans, Darmagnac entra au service dans le 1er bataillon de volontaires

1. Lapène, *Événements militaires devant Toulouse en 1814*, 2e édit., 1834, p. 34. Lapène était de Saint-Gaudens.

2. Voici son acte de baptême tel qu'il figure dans les registres de la paroisse de Saint-Sernin, déposés aux archives municipales du Donjon :

« Jean Barthélemi Glaude Toussaint Darmaniac fils à Pierre Darmaniac cuisinier et à Joséphé Manié, mariés, né le premier novembre mil sept cents soixante et six a été baptisé le lendemain dudit mois et an, marraine Magdelaine Darmaniac laquelle requise de signer a dit ne sçavoir. «GUIBAL, curé de Saint-Sernin. »

Les Darmagnac auraient été cuisiniers chez les de Campels, les de Saint-Fèlix et les Dubarry d'Argicourt.

Sur tous les actes des registres de Saint-Sernin les concernant, ils signent « Darmaignac ».

de la Haute-Garonne où, au mois de décembre suivant, il était capitaine. Envoyé à l'armée d'Italie, il se distingua par sa valeur, passa chef de bataillon, en 1793, dans un des corps dont fut formée la célèbre 32e demi-brigade, avec laquelle il partit pour l'Égypte.

Montbel[1] raconte qu'à Malte, après la capitulation de la forteresse de La Valette, le général Darmagnac eut compassion de l'un de ses compatriotes, le chevalier de Malte, Célestin de Saint-Félix, resté sans ressources, qu'il se l'attacha comme aide de camp, l'emmena en Égypte, et souvent après une journée de combat, se rappelant son ancien métier exercé chez les parents de Saint-Félix, déposa son uniforme pour faire leur dîner.

Il y a lieu d'observer que Darmagnac n'était à cette époque que simple chef de bataillon et qu'il n'avait par conséquent pas d'aide de camp. Peut-être a-t-il fait entrer Saint-Félix dans son bataillon et, en qualité de compatriote et de Toulousain, a-t-il conservé avec lui une certaine familiarité. Montbel est parfois sujet à des inexactitudes de ce genre.

Darmagnac ne devint colonel qu'après la bataille des Pyramides; il commanda alors la 32e demi-brigade, succédant à Dupuy, un Toulousain comme lui. Son courage à toute épreuve se manifesta encore au siège de Saint-Jean d'Acre à la suite duquel Kleber, qui s'y connaissait, lui envoya un sabre d'honneur. Il fut nommé général de brigade en 1801 par Menou. Après sa rentrée en France, il fut envoyé gouverner pendant quelque temps la Carinthie, puis passa en 1808 en Espagne.

EN ESPAGNE.

Il y débuta par la surprise de Pampelune[2] et quelques mois plus tard, le 14 juillet 1808, il se distingua à la bataille

1. Souvenirs du comte de Montbel, p. 43.

2. Comme on le sait, sous prétexte d'envoyer des renforts à son armée de Portugal, Napoléon avait fait entrer de nombreuses troupes en Espagne. Accueillies en amies, elles s'emparèrent traitreusement d'un

de Médina de Rio Seco où il commandait une brigade du général Merle, fut blessé et conquit le grade de général de division.

Il gouverna ensuite un certain nombre de provinces espagnoles, entre autres celle de la Vieille-Castille, à Burgos, où le remplaça le général Thiébault.

Ce dernier n'est pas tendre pour Darmagnac dans ses fameux mémoires, où domine, trop souvent malheureusement, à côté d'un parfait contentement de soi, le dénigrement systématique des autres. On en jugera par l'aperçu suivant :

« Un chef de bataillon de la 32e de ligne, qu'en 1797 j'avais connu à la division Masséna, Marseillais, je crois, véritable « Troun de Dious », était devenu colonel en Égypte et avec raison, attendu qu'à la tête d'un régiment et surtout de ses Provençaux du 32e, c'était un de ces hommes sur qui l'on pouvait compter comme sur un bélier ; depuis lors, on l'avait fait général de brigade, ce qui était moins nécessaire ; général de divison, ce qui ne l'était pas du tout ; gouverneur de la Vieille-Castille, ce qui pouvait être tout à fait funeste. Cet homme, nommé Darmagnac, ex-cuisinier, joignait une ignorance de marmiton à la brutalité d'un manant et traitait les hommes comme il avait appris à traiter les lapins et les dindons, en terroriste d'ailleurs ainsi que les Canuel et les Donnadieu[1], et prédestiné aux faveurs de la Restauration et aux chamarrures des Bourbons. » (Thiébault, *Mémoires*, t. IV, pp. 280-282.)

Et Thiébault cite des exemples de sa mauvaise administra-

certain nombre de places fortes. L'absence de scrupules et l'énergie brutale de Darmagnac se prêtaient parfaitement à ce genre d'opérations. A Pampelune, sous pretexte de corvées de vivres, il fit entrer un certain nombre de ses hommes dans la citadelle où, à un signal donné, ils se jetèrent sur les postes espagnols, les désarmèrent et, avec leurs camarades accourus, occupèrent la forteresse.

1. On se rappelle que le général Canuel, ancien aide de camp de Rossignol, et le général Donnadieu, ancien officier de la République et de l'Empire, se signalèrent par leur ardeur royaliste et leur froide cruauté en 1816, dans la répression des troubles du Rhône et de l'Isère.

tion, de ses cruautés et de ses rapines qui avaient soulevé la population.

Mais Thiébault est-il plus exact dans cette circonstance que lorsqu'il traite de « Provençaux » Darmagnac et ses compatriotes de la 32e, prenant leurs « millo Dious » pour des « troun de Dious »[1]? En tout cas, dans cette affreuse guerre, les représailles vis-à-vis des Espagnols n'étaient pas aussi cruelles en général que les meurtres et les tortures qui les amenaient. Quant aux malversations et aux rapines, l'exemple partait de haut.

Ajoutons toutefois que si Darmagnac n'a pas commis toutes les mauvaises actions dont l'accuse Thiébault, il se faisait remarquer parmi les plus compromis. Nous lisons, en effet, dans les *Souvenirs militaires du colonel de Gonneville*, moins suspects que ceux de Thiébault : « Le général d'Armagnac commandait à Cuença et on lui attribua en partie la ruine de ce pays, ruine qui ne tournait, disait-on, ni au profit des troupes sous ses ordres, ni à celui du trésor royal. » (P. 231.)

A la rentrée sur le territoire français, la division Darmagnac se distingua dans cette armée où tout le monde pillait : elle mit à sac en plein jour le village de Laressore, près de Bayonne[2].

Dans les opérations qui succédèrent à la prise de commandement de Soult, l'offensive vers Pampelune, puis vers Saint-Sébastien, les combats sur la Bidassoa, la Nive, la Nivelle, l'Adour, les Gaves, et pendant la retraite sur Toulouse, la division Darmagnac eut une attitude assez effacée. A la bataille d'Orthez toutefois, elle contribua, au prix de grandes pertes, à couvrir la retraite.

1. Et à l'occasion de la bataille de Toulouse où il prend l'Hers pour la Garonne.
2. Vidal de La Blache, I, p. 169.

A TOULOUSE

A Toulouse, au moment de l'arrivée des Anglais, Darmagnac, après avoir défendu Tourneteuille et le pont sur le Touch, se replia sur Purpan et la Cépière, puis rentra dans l'enceinte extérieure de Saint-Cyprien.

Le 10 avril, comme on le sait, Darmagnac avait été placé en position d'attente dans les jardins et pépinières, entre la route d'Albi et les tuileries au pied du Calvinet. Il contribua fortement à la déroute de la colonne espagnole qui était venue attaquer la tête du pont Matabiau et dont une partie fuyant en désordre le long du canal, vint se jeter sous les coups du 31e léger qui occupait le couvent des Minimes sur la route de Paris.

Mais le cruel échec de Taupin à la Sipière le fit rappeler brusquement du côté du faubourg Guilleméry ; les deux régiments de sa brigade Menne précédés par quarante grenadiers du 120e réussirent à arrêter l'offensive de Beresford en avant du faubourg et, dans le reste de la journée, la division entière coopéra énergiquement avec la division Taupin, dont Travot était venu prendre le commandement, et la brigade Rouget, venue de Saint-Cyprien, à la défense de cette importante position.

Le peuple de Toulouse exagéra un peu la part de Darmagnac, son compatriote, dans la défense de la cité, part brillante, il est vrai, mais qui fut loin d'égaler le rôle important de Harispe au Mas des Augustins ou de Berlier aux Ponts-Jumeaux.

Bien plus, un certain nombre de Toulousains, qui se voyaient déjà en proie aux horreurs d'un assaut comme celui de Saragosse ou de Saint-Sébastien, interprétant peut-être mal quelques paroles de Darmagnac, lui attribuèrent une action prépondérante dans l'évacuation de leur ville par Soult. C'est ce qui paraît ressortir du passage suivant de Lapène : « Le général Darmagnac, alarmé pour sa ville, des

conséquences déplorables d'une seconde bataille, s'était ouvert à quelques individus sur la nécessité d'évacuer Toulouse et avait paru pencher fortement lui-même pour cette mesure conservatrice. Ces simples communications firent généralement croire aux Toulousains que leur compatriote avait provoqué la détermination prise par les membres du conseil (réuni par Soult) sur l'évacuation de la ville. Mais le général Darmagnac que son rang n'avait point appelé dans ce conseil, composé en tout du maréchal et des quatre lieutenants généraux, prit soin de démentir lui-même, dans le temps, par la voie des papiers publics, des bruits que la vérité ne pouvait admettre[1]. »

Pendant la première Restauration, Darmagnac, qui était déjà commandeur de la Légion d'honneur et baron de l'empire, fut créé chevalier de Saint-Louis et baron héréditaire. Au retour de l'île d'Elbe, il reçut le commandement de la 11e division militaire à Bordeaux et le conserva à la rentrée des Bourbons, dont il embrassa la cause avec ardeur ainsi que nous avons vu Thiébault le lui reprocher avec tant de violence. Louis XVIII le fit vicomte héréditaire en 1823, puis grand officier de la Légion d'honneur. A la révolution de 1830, il fut placé au cadre de réserve. Il mourut à Bordeaux en 1855.

Son fils fut lieutenant-colonel d'état-major au service de l'Égygte, et le fils de celui-ci, Ibrahim-Georges-Gaston, vicomte d'Armagnac[2], auquel, paraît-il, Ibrahim-Pacha avait servi de parrain, devint à son tour général de division dans l'armée française. Il est mort à Bordeaux il y a quelques semaines (mai 1914).

1. Lapène, *Événements militaires devant Toulouse* (1834), p. 110, note 1.

2. Déjà, sous l'Empire, le Darmaniac de 1766, le Darmaignac de 1784, 1785 et 1787 des registres de Saint-Sernin, était devenu Darmagnac, puis d'Armagnac en deux mots, même dans la correspondance officielle. Cette orthographe fut consacrée par les lettres patentes de Louis XVIII.

LE GÉNÉRAL BARBOT : SON ORIGINE, SES DÉBUTS.

Passons à Barbot : il était né le 2 avril 1770 et était fils de Pierre Barbot, avocat au Parlement, lieutenant au Sénéchal et Présidial de Toulouse, qui avait été capitoul en 1763 (fonctions qui lui conféraient la noblesse), et de la seconde femme de celui-ci, Antoinette de Chamouin[1].

Il appartenait, comme on le voit, à une excellente famille toulousaine. Il avait fait de fortes études, en grande partie au célèbre collège de Sorèze où il était entré en 1781.

Arrive la Révolution : nos frontières étaient menacées, la patrie était en danger : le jeune Barbot n'hésita pas; engagé au 4e bataillon de volontaires de la Haute-Garonne, il partit avec lui, le 15 mars 1792, pour l'armée des Alpes. Le choix de ses camarades l'avait appelé à commander en second le bataillon et il n'avait pas vingt-trois ans. Il trouva à la tête de cette armée le marquis de Montesquiou, un littérateur à l'esprit élevé, membre de l'Assemblée nationale en même temps que de l'Académie française, sous les ordres duquel il coopéra à la conquête de la Savoie. Avec Dugommier, le successeur de Montesquiou, il prit part au siège de Toulon en 1793 et partit avec son bataillon pour l'armée des Pyrénées-Orientales. Dugommier était une de ces pures et belles figures comme on en trouvait alors dans les armées de la

1. Voici son acte de baptême pris sur les registres de la paroisse de la Daurade :

« Marie Etienne fils de noble pierre Barbot, lieutenant particulier au Senechal et presidial de Toulouse et de dame Antoinette de Chamouin, mariés, rue Ste Ursule, né le deux avril mil sept cent soixante dix, a eté baptisé le lendemain par moy, vicaire soussigné, parrain le Sr Etienne de Chamouin, conseiller au Sénéchal et presidial de cette ville soussigné; marraine dame Marie de Barbot, veuve du Sr Purpan, habitante du lieu de St Sardos, diocèse de Montauban absente, le père présent a signé avec nous

« Barbot, Chamouin,
Lacome, *prêtre, vicaire.* »

République où étaient venus se réfugier ceux qu'écœurait la folie sanguinaire qui désolait notre malheureux pays. Comme Marceau, Kléber, Desaix, Joubert, il était l'idole de ses soldats et c'est en les entraînant à l'ennemi que, comme eux, il périt glorieusement. A l'armée des Pyrénées-Orientales, Barbot put, pendant près d'un an, recevoir ses nobles exemples et il eut la satisfaction de s'en voir apprécié, puisque Dugommier lui confia des commandements de choix, tel que celui d'un de ces bataillons de chasseurs qui figurèrent toujours au premier rang de l'armée[1], ainsi que de 14 compagnies de grenadiers réunies pour des interventions énergiques spéciales et qu'à la suite de l'affaire du fort Saint-Elme il le fit nommer adjudant général[2], chef de brigade provisoire, en juin de cette même année 1794, par les représentants du peuple auprès de l'armée.

Lors de la paix avec l'Espagne[3], Barbot se marie; il épouse, le 20 juin 1795, Élisabeth d'Aubian, fille de Joseph d'Aubian, avocat au Parlement, et de Jeanne Duclos de Laas.

Le 3 octobre suivant, il passe à l'armée des côtes de l'Océan,

1. Ce bataillon était le 2e, composé de compagnies tirées des 7e, 35e, 79e, 1er bataillon des Côtes marines, 2e de l'Ardèche, *4e de la Haute-Garonne*, 4e du Mont-Blanc, 5e de Vaucluse, et 7e de *l'Ariège* (Chuquet : *Dugommier*, p. 192).

2. Les adjudants généraux furent créés en 1790 pour cumuler les attributions exercées par l'état-major général et les états-majors particuliers de l'infanterie et de la cavalerie. Leurs fonctions, la ressemblance du nom et de l'uniforme les faisait ressembler à des généraux dont souvent on leur donnait l'appellation. En 1800, le premier Consul qui considérait le service d'état-major comme un passage et non comme une carrière, les déposséda de ces ornements, restreignit l'importance de leurs fonctions et les fit appeler « adjudants commandants ». Bien qu'ils fussent amenés parfois à commander une brigade, les portes de l'avancement leur étaient presque fermées. Beaucoup d'entre eux restaient indéfiniment à ce grade, comme Gasquet, par exemple, qui commandait à la bataille de Toulouse, en 1814, une brigade de Taupin et qui avait été nommé adjudant général à l'expédition d'Egypte. (Foy, *Guerre de la Péninsule*, I, p. 130; Vidal de La Blache, I, p. 156.)

3. Le traité de Bâle fut signé le 22 juillet 1795, mais les hostilités avaient cessé depuis plusieurs mois.

à Caen, comme chef d'état-major du général Dugua, un Toulousain comme lui et qui, comme lui, avait été avec Dugommier au siège de Toulon.

La suppression de l'armée des côtes de l'Océan fit mettre Barbot en non-activité à la disposition du ministre pendant près de deux ans (septembre 1796 à juin 1798). Il lui était né une fille en 1796 et un fils en 1797.

En juin 1798, il est placé à l'état-major de la 10e division militaire à Toulouse.

C'est pendant qu'il se trouvait dans cette situation qu'éclata, dans la région même de Toulouse, l'insurrection royaliste de l'an VII dans laquelle son intervention fut décisive.

L'INSURRECTION ROYALISTE DE L'AN VII.

Qu'on nous permette de nous étendre un peu sur les causes et les péripéties de ce mouvement généralement peu connu. Ainsi qu'on le sait, à la fin de l'an VII (début du 2e semestre de 1799) la France était dans un état déplorable à l'extérieur comme à l'intérieur. Bonaparte était en Égypte avec l'élite de nos officiers et de nos soldats, nos armées étaient battues à Stockach, en Allemagne, et à Magnano, en Italie, et il ne restait, pour défendre nos frontières contre les 100.000 Austro-Russes de l'archiduc Charles et de Souvarow, que la petite armée de 37.000 hommes que commandait Masséna dans les montagnes de la Suisse. A l'intérieur, c'était l'anarchie : le Directoire exécutif et les assemblées législatives, (Conseils des Cinq-Cents et des Anciens) étaient complètement discrédités; partout les lois étaient violées et les autorités méconnues. La levée générale, l'emprunt forcé de 100 millions et la loi des otages, qui venaient d'être décrétés[1],

1. La loi du 10 messidor an VII (28 juin 1799) appela les conscrits de toutes les classes, sous forme de levée en masse; le même jour, afin d'organiser ces nouveaux bataillons, une autre loi décréta un emprunt forcé de 100 millions, à remplir par « la classe aisée »

avaient augmenté encore le nombre des mécontents, surtout dans le Midi. Les paysans ne payaient l'impôt que contraints et forcés, et les conscrits se cachaient ou rejoignaient les bandes insurrectionnelles qui se formaient de tous les côtés[1].

Après avoir préludé par des rebellions partielles et des brigandages, l'insurrection éclata brusquement sur plusieurs points à la fois dans la nuit du 18 au 19 thermidor (6 au 7 août 1799).

Les conscrits réfractaires (les réquisitionnaires, comme on les appelait), les déserteurs, les paysans lésés dans leurs intérêts et excités depuis longtemps par les royalistes du pays, les émigrés et les prêtres réfractaires rentrés en cachette se soulevèrent aux cris de : « Vive le roi ! » et parfois de : « Vive la religion[2] ! » dans une douzaine de cantons de la Haute-Garonne et du Gers, ainsi que dans un certain nombre de communes du Tarn, de l'Aude et de l'Ariège. La zone insurgée formait, à l'est, au sud et à l'ouest de Toulouse, un vaste arc de cercle, allant du Tarn au Gers, de Mouzens à Lombez et dont la corde avait près de 100 kilomètres. L'armée insurrectionnelle comptait de 15 à 20.000 hommes[3] sous la direction d'un certain nombre de chefs dont les principaux

seule, dit la loi. Le 19 thermidor suivant, cette mesure prit la forme d'un impôt progressif établi au prorata de la contribution foncière.

Enfin, le 24 messidor une loi, plus révolutionnaire et plus terroriste encore, la loi dite « des otages », applicable dans les régions désignées par le Corps législatif comme en état de trouble, rendait responsable des assassinats ou des pillages dans leur personne et leurs fortune toute une catégorie de citoyens (parents d'émigrés ci-devant nobles, parents de brigands, hommes et femmes), mis préventivement en état d'arrestation. Cette loi inexécutable ne semble avoir reçu que de rares commencements d'application. (Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, VIII, p. 398.)

1. Lavigne, *Histoire de l'insurrection royaliste de l'an VII*. Dentu, 1887.

2. Au contraire de celle de la Vendée, l'insurrection du Midi paraît avoir eu pour mobiles plutôt les atteintes causées aux intérêts privés que les coups portés à la religion.

3. De Castéras (*Histoire de la Révolution dans l'Ariège*, p. 356) parle de 16.000 hommes massés autour de Toulouse. Lavigne (p. 149) va jusqu'à 20.000 dont il donne le détail.

étaient Rougé, un ancien adjudant général qui s'était distingué en Italie et dans la campagne contre l'Espagne sous Dugommier et le comte de Paulo, jeune émigré rentré secrètement.

D'autre part, la région était dépourvue de troupes régulières; d'après Dumège[1], il n'existait pas plus de 4.000 hommes de Perpignan à Bayonne.

La Constitution de l'an III avait supprimé l'autonomie des communes et transporté au chef-lieu du canton l'*administration municipale* dont les membres, qui comprenaient un agent et un adjoint par commune, étaient fort nombreux. Le département était gouverné par une *administration centrale* de cinq membres. Ces administrations étaient nommées par le suffrage à un ou deux degrés, mais le gouvernement y était représenté par un commissaire et avait sur leurs membres le droit de suspension et de destitution. Il est évident que ce système émiettait les responsabilités et entravait une action rapide et énergique.

A côté et souvent par-dessus ces administrations intervenaient les comités qu'elles instituaient ou qui se constituaient spontanément, les clubs, les Sociétés patriotiques, etc., où d'ordinaire la violence remplaçait la capacité.

Tous ces gens, toutes ces assemblées faisaient des motions, prenaient des arrêtés, levaient des troupes, nommaient leurs chefs, dirigaient leurs mouvements avec la plus grande incohérence.

La répression de l'insurrection se ressentit de cette anarchie dans l'autorité. Il est vrai que, du côté des insurgés, il existait le même décousu dans le commandement et le même désordre dans l'exécution.

Nous ne ferons pas l'histoire détaillée de ce soulèvement. Bornons-nous à en citer les principaux points pour arriver à l'action qu'y exerça Barbot.

Les 5 à 600 paysans mal armés[2] qui s'étaient massés dès

1. Du Mège, *Histoire du Languedoc*, t. X.

2. La moitié au moins des insurgés n'avait que des piques, des bâtons ou des faulx, l'autre moitié portait des sabres, des pistolets,

le 19 thermidor sur les coteaux de Pech-David à 2 kilomètres de Toulouse, en vue d'une occupation de la ville où ils avaient des intelligences et de son important arsenal, ne firent aucune tentative sérieuse pour aboutir à ce résultat.

Le général Commes, commandant les 9e et 10e divisions militaires[1], se trouvant en ce moment à Perpignan, l'administration centrale de la Haute-Garonne requit le général Aubugeois, qui le remplaçait provisoirement, de prendre les dispositions militaires exigées par les circonstances.

Aubugeois, un ancien capucin, avec 500 hommes comprenant surtout des gardes nationaux et trois canons, mitrailla les insurgés qui s'enfuirent, laissant 200 hommes sur le carreau. Puis il poussa vers Colomiers et L'Isle-Jourdain où il se livra, avec sa troupe, à de grands excès. L'adjudant général Vicose, désigné par le comité militaire de Toulouse, réprima les mouvements qui s'étaient produits du côté de Lanta, de Caraman ainsi que dans le Lauraguais. Il en fut de même dans l'Ariège, dont l'administration centrale confia la direction des troupes à l'adjudant général Chaussey et à ses adjoints Lera et Lacour[2]. Chaussey rencontra de

des fusils avec peu ou point de munitions. Et ce fut ainsi pour toute l'armée royaliste jusqu'à la fin de l'insurrection (Lavigne, p. 290 et suivantes; Roschach, *Foix et Comminges*, p. 193.)

1. La 9e division avait son siège à Montpellier et la 10e à Toulouse. Cette dernière se composait de deux subdivisions comprenant, l'une les Pyrénées-Orientales, l'Aude et l'Ariège, et la seconde la Haute-Garonne, le Gers et les Hautes-Pyrénées. Le département du Tarn-et-Garonne n'existait pas encore.

2. Il y avait alors une foule d'adjudants généraux en congé, en disponibilité, ou bien attachés à des états-majors où souvent ils étaient en surnombre. Cette situation provenait de ce que le Comité du salut public, et surtout les représentants du peuple en mission près des armées, avaient prodigué ce titre à tort et à travers à une foule de jeunes gens qui souvent ne se distinguaient que par l'exubérance de leur civisme. (Foy, *Guerre de la Péninsule*, I, p. 130.) C'est ainsi que dans notre seule région nous trouvons Vicose, Laval, Barbot à Toulouse, Petit-Pressigny à Auch, Vidalot dans le Lot, Cayla à Agen, Chaussey, Bribes, Lera, Lacour dans l'Ariège, Bartier à Aspet, et d'autres encore. Un grand nombre d'entre eux n'étaient d'ailleurs que ce qu'on a appelé plus tard des adjoints d'état-major

Paulo au Vernet, dispersa sa petite troupe et l'obligea à fuir. Sur ces entrefaites, le général Commes était revenu, le 25, de Perpignan avec quelques troupes de ligne. Les joignant à ce qu'il trouva à Toulouse, il forma une colonne d'environ 2.000 hommes à la tête de laquelle il marcha, le 28, sur Muret où Rougé avait réuni le gros des insurgés. Mais dès le 26, ce dernier avait quitté Muret avec environ 7.000 hommes et s'était dirigé vers les Hautes-Pyrénées par la vallée de la Garonne. Commes le suit, fait à Saint-Élix sa jonction avec Vicose, venu par le pont de Carbonne, et s'empresse de retourner à Toulouse, laissant à Vicose le commandement de la colonne et le soin de poursuivre Rougé. Ce dernier fait tomber dans une embuscade, au château de la Terrasse, entre Carbonne et Cazères, l'adjudant général Bartier auquel les administrations municipales du canton d'Aspet et des cantons voisins avaient confié leurs volontaires, qui se sauvèrent à toutes jambes[1]; puis il continue sa marche jusqu'à Montréjeau où il apprend, à son arrivée, le 29 thermidor, qu'une force ennemie se trouvait sur la route du côté de Lannemezan.

C'était Barbot qui la commandait.

A la première nouvelle de l'insurrection, l'administration

avec des grades inférieurs, et l'on avait des adjudants généraux chefs de brigade ou chefs de bataillon (comme Lera par exemple). (Voir ci-dessus la note 2 de la page 11.)

1. Il faut lire les détails tragico-comiques que donnent Lavigne (pp. 287 à 298) et Roschach (p. 193) sur cette expédition et sur son chef l'adjudant-général Bartier que ses blessures et infirmités avaient, paraît-il, fait rentrer de l'armée d'Italie à Aspet, son pays natal, et que l'ardeur de son civisme avait désigné aux autorités locales d'abord pour les fonctions de juge de paix, puis pour ce commandement. 15 ans plus tard, au moment de la bataille de Toulouse, il était devenu le général baron Bartier de Saint-Hilaire et commandait le département de la Haute-Garonne. Au moment de la retraite de Soult sur le Lauraguais, ses infirmités ne lui permirent pas, assura-t-il, de l'accompagner; il n'avait cependant que quarante-cinq ans. Malheureusement pour lui, un mauvais plaisant toulousain dénonça sa présence « insolite » aux Anglais qui l'arrêtèrent. Il écrivit une lettre piteuse à Wellington qui le fit relâcher. (Vidal de La Blache.)

centrale des Hautes-Pyrénées, de même que celles des autres départements limitrophes de la Haute-Garonne, avait convoqué des troupes. Elle les réunit sur le plateau de Lannemezan et en offrit le commandement au général Maurice Mathieu, alors en traitement à Barèges. Celui-ci déclina l'offre pour raisons de santé, mais conseilla de confier ce commandement à l'adjudant général Barbot, « dont le zèle, l'intelligence et la bravoure lui étaient connus ». (Lavigne, p. 336.)

C'est ainsi que Barbot se trouva, le 1er fructidor, à Lannemezan, à la tête de 1.500 fantassins et d'une centaine de cavaliers avec deux pièces de canon qu'il avait été chercher au fort de Lourdes. Un petit noyau de troupes régulières, tirées des dépôts d'infanterie et de cavalerie des Hautes-Pyrénées, faisait partie de ce petit corps; tout le reste étaient des gardes nationaux.

La colonne de Vicose s'était réunie, le 2 fructidor, à Saint-Martory, à celle de Chaussey venue de l'Ariège. Ce dernier y avait recueilli les débris d'une autre troupe ariégeoise commandée par l'adjudant général Latour et qu'avait bousculée, le 28, Paulo, cherchant, après son échec du Vernet, à rejoindre, à la tête de quelques soldats, Rougé qu'il n'avait plus trouvé à Muret[1].

Le même jour, 2 fructidor, Vicose, qui se trouve maintenant à la tête de 2.500 à 3.000 hommes, gagne Saint-Gaudens et, Barbot s'étant mis en relations avec lui, il s'engage à

1. Divers auteurs mentionnent un combat singulier qui aurait eu lieu entre les 2 chefs opposés. Voici ce qu'en dit Roschach (p. 197) : « Il y eut dans ce petit combat de Saint-Martory un épisode qui rappelle le souvenir des guerres chevaleresques et qui dût plaire aux ruines féodales de Montpezat. Pendant quelques instants, le comte de Paulo et le général Latour se battirent corps à corps en avant de leurs cavaliers. L'officier républicain, blessé grièvement, passa quelque temps pour mort. » Dans l'ouvrage de Duclos, il se trouve une eau-forte assez bizarre figurant ce fait d'armes. Paulo y est représenté avec une espèce de grand shako à cocarde blanche et un uniforme à aiguillettes avec giberne et harnachement se rapprochant de l'uniforme anglais de cette époque.

faire de son côté, comme il le dit dans son rapport, « une fausse attaque sur l'avenue de Montréjeau pour faire diversion à l'attaque principale ». (Lavigne, p. 337.)

LE COMBAT DE MONTRÉJEAU.

L'affaire eut lieu le 3 fructidor (21 août 1799), à huit heures du matin. Barbot attaqua l'armée insurgée en avant de Pinas. D'après Dumège, une charge de cavalerie aurait coupé celle-ci en deux. Une fraction rejetée sur les bords de la Garonne eut beaucoup d'hommes tués ou noyés, les autres se retirèrent en bon ordre vers Montréjeau. Là, ils firent éprouver quelques pertes aux républicains, lesquels, en ce moment-là, montrèrent une certaine indécision qui faillit tourner à la panique. Mais l'intervention énergique du chef de bataillon Pégot (de Saint-Gaudens), adjoint de Barbot, rétablit la situation, et le tir à mitraille des deux pièces de Barbot, que celui-ci dirigea lui-même au moment opportun, suivi d'une vigoureuse charge à la baïonnette, mit tout ce monde en déroute. L'arrivée, d'autre part, des cavaliers du 14e chasseurs, qui formaient la tête de colonne de Vicose, précipita encore la débandade. En deux heures tout fut terminé.

L'armée insurgée, qui comptait à peu près 3.000 hommes[1], aurait eu environ 1.000 tués, 300 noyés et 1.200 prisonniers (il n'est pas question de blessés); 4 à 500 purent s'échapper en Espagne, surtout par la négligence de Bartier à occuper le pont de Labroquère. Barbot n'aurait eu qu'une douzaine de tués et autant de blessés, d'après son rapport aux admi-

1. Duclos dit 5.000 (p. 345). Le chiffre des combattants et celui des pertes, ainsi que la durée et les détails de l'action, offrent des divergences considérables suivant les narrateurs, même dans les rapports officiels. Nous avons cherché à nous approcher le plus possible de la vérité en confrontant les textes et en tenant compte de la créance à attacher à leurs auteurs.

nistrateurs du département des Hautes-Pyrénées; il s'empara de sept canons et de deux drapeaux[1].

Le mérite de ce succès, qui mit fin à l'insurrection, lui revient tout entier. La diversion faite par Vicose fut insignifiante, de son propre aveu.

Le général Commes, dans son rapport à l'administration centrale de la Haute-Garonne, reconnaît que « l'armée rebelle a été détruite par la colonne commandée par l'adjudant général Barbot et par nos braves chasseurs du 14e »; et le rapport officiel de Barbot ne laisse pas d'ailleurs le moindre doute à l'égard de son action décisive dans cet important résultat.

Nous lisons dans l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud (t. VIII, p. 400). « Quand les troupes envoyées par le ministre de la guerre, sous les ordres du général Frégeville, arrivèrent à Toulouse, l'insurrection était vaincue et la France en apprit presque à la fois le commencement et la fin. » Frégeville, nommé au commandement des 9e et 10e divisions militaires, n'arriva à Toulouse que le 8 fructidor, à la tête d'un petit corps de 2.500 hommes de troupes régulières de toutes armes.

Les malheureux prisonniers de l'armée royaliste furent menés, en nombreuses colonnes, à Toulouse. D'après d'Aldéguier (*Histoire de Toulouse*, t. IV, p. 583), ils auraient été entassés dans les églises et jugés prévôtalement par une Commission militaire qui les aurait fait exécuter de suite. On les aurait fusillés par vingtaines au pied de la tour Rigaud, près de la porte Saint-Étienne. « Ce lieu d'exécution, ajoute d'Aldéguier, servit pendant quelque temps de galerie aux patriotes toulousains. » De Conny (*Histoire de la Révolution de France*, t. VIII) et d'autres écrivains insistent de même sur le nombre des victimes et la rigueur de la répression. D'après Lavigne (p. 399), au contraire, seuls, 11 insurgés, dont il donne les noms, auraient été condamnés à mort et exécutés du 26 fructidor an VII au 30 vendémiaire an VIII,

1. Rapports de Vicose, Barbot et Commes. (Lavigne, pp. 338, 339 et 341.)

et une ou deux autres condamnations auraient été prononcées plus tard.

Nos propres recherches dans les archives du département de la Haute-Garonne, dans celles de la ville de Toulouse ainsi que dans celles du Conseil de guerre de Toulouse et dans les registres de décès de la ville, nous ont amené à confirmer, à peu de chose près, les chiffres donnés par Lavigne : du 27 fructidor an VII au 15 brumaire an VIII, les deux conseils de guerre siégeant à Toulouse ont prononcé quatorze condamnations à mort suivies d'exécution[1]. Nous avons pu constater, en outre, que toutes ces condamnations étaient dûment motivées, et qu'elles ont été prononcées après des instructions consciencieuses et des débats réguliers et complets.

Les premiers rapports avaient compris Paulo parmi les morts ; l'apparition sur les eaux de la Garonne de deux chapeaux à panache blanc, signe distinctif des chefs insurgés, avait fait croire qu'il s'était noyé ainsi que Rougé. Mais ils réussirent à passer en Espagne. D'après une tradition que rappelle Duclos (p. 355), Paulo, fait prisonnier, aurait été sauvé par Barbot, son ancien camarade du collège de Sorèze. On a même ajouté que c'est Barbot qui lui aurait conseillé de jeter à l'eau son chapeau empanaché pour accréditer le bruit de sa mort.

Barbot fut-il récompensé de son beau succès? Il est à crain

1. Voici les noms des condamnés que nous avons pu relever, du 18 fructidor an VII au 15 brumaire an VIII : Baccalerie, Lanes, Reynis, Dastarac, Aygobère, Lassalle, Lacassagnère, Couchon, Espagnol dit Saint-Ybars, Esquirol, Tourreil, Garail, Nerexy, Daigny. D'après certains renseignements, il y aurait eu encore deux autres exécutions, celles des nommés Martin Lassus et Génibrouge, cette dernière le 22 brumaire. Mais, le 18 brumaire, Bonaparte, débarqué à Fréjus un mois auparavant, avait mis fin au gouvernement déconsidéré d'intrigants et de médiocres qui avait livré la France à l'anarchie et la poussait à la ruine. Ce coup d'Etat amena un grand adoucissement dans les mesures de répression contre les insurgés royalistes. Il n'y eut plus qu'une seule condamnation à mort prononcée de ce chef, le 28 floréal, six mois plus tard, celle du nommé Pilet, et encore le fut-elle par contumace.

dre que non. Il continua à être employé à la 10e division militaire jusqu'en septembre 1801.

Puis, après une nouvelle année de non-activité avec traitement, il fut derechef replacé à cette même division à Toulouse, où il resta, comme chef d'état-major, jusqu'au 22 septembre 1804[1].

A cette date, il fut envoyé au camp de Saintes comme chef d'état-major du général Lagrange.

Depuis 1796, il venait donc de passer huit années consécutives dans la région toulousaine, soit en non-activité, soit à l'état-major de la 10e division militaire. Il est probable que ses opinions, ses idées, ses goûts personnels le portaient peu à prendre part aux brigues et aux luttes de cette époque bouleversée où, si de grandes réputations militaires se firent jour, les grades étaient souvent le prix de bruyantes manifestations politiques plus ou moins sincères, et ses aptitudes au service d'état-major et aux études qu'il exige le poussaient encore vers la tranquillité. Il dût, pendant cette période, vivre beaucoup dans l'intimité de la vie de famille et peut-être même s'occuper des intérêts et des propriétés qu'il possédait dans la région.

Mais, pendant ce temps, avaient lieu les merveilleuses campagnes de 1796 et 1797 en Italie, avec Castiglione, Arcole, Rivoli, l'expédition d'Égypte, Zurich, Bergen, Marengo, Hohenlinden. Et Barbot n'était ni avec Moreau, ni avec Masséna ou Brune, ni surtout avec Bonaparte, et on sait quel penchant, bien naturel d'ailleurs, ce dernier conserva toujours pour ses soldats d'Italie et d'Égypte. Aussi ne nous étonnons pas que Barbot soit resté si longtemps adjudant général.

Il s'embarqua, à la fin de 1804[1], sur la flotte de l'amiral Missiessy, avec les troupes du général Lagrange dont il était le chef d'état-major, ainsi que nous venons de le dire. Cette expédition, dirigée contre les Antilles anglaises, est assez peu connue. Elle faisait partie du plan général conçu

1. L'Empire est du 18 mai 1804.

par l'Empereur pour arriver au libre passage en Angleterre de son armée du camp de Boulogne.

L'expédition s'empara de l'île de la Dominique, où Barbot se distingua à l'assaut de sa capitale, Le Roseau, le 23 février 1805. Il s'empara ensuite de l'île de Saint-Christophe. Mais Missiessy et Lagrange revinrent en France sans que le but projeté par Napoléon ait été atteint.

A son retour, en avril de cette même année 1805, Barbot fut employé au camp de Boulogne, puis envoyé au corps de Mortier, toujours comme chef d'état-major d'une division.

Napoléon, avec les territoires acquis en Allemagne, avait institué cinq grands gouvernements à la tête desquels il avait placé cinq de ses généraux. C'étaient de grasses prébendes dont Thiébault, qui fut le titulaire du gouvernement de Fulda, l'un des cinq, vante les bénéfices[1]. Le général Lagrange, qui avait obtenu celui de Hesse, à Cassel, y prit Barbot comme chef d'état-major.

TRAIT D'HUMANITÉ DE BARBOT.

C'est dans ces fonctions qu'il eut un jour l'occasion de montrer ses hautes qualités de caractère et de cœur.

C'était en 1807, après la sanglante bataille d'Eylau. Quelques séditions ayant éclaté dans la Hesse et un officier français ayant été assassiné aux environs d'Hersfeld, l'empereur ordonna de livrer cette ville au pillage et à l'incendie, de fusiller trente habitants et d'en envoyer cent en France comme otages. Barbot, auquel était échu cette cruelle mission, ayant acquis la certitude que la masse des habitants n'était pas coupable de ce meurtre, se borna à livrer aux flammes quelques maisons isolées et de peu de valeur. Puis,

1. Sans compter les riches cadeaux et dons plus ou moins spontanés dont il fut comblé et tout en étant largement défrayé de tout dans le magnifique château des princes souverains, il toucha, dit-il, un total de 212.500 francs pendant les quatre-vingt-quatre jours qu'il passa à Fulda. (*Mémoires de Thiébault*, tome IV, p. 9.)

s'adressant à ses soldats : « J'ai l'ordre, s'écria-t-il, de vous permettre le pillage. Que ceux qui veulent profiter de cette permission sortent des rangs. » Personne ne bougea. Les habitants reconnaissants vinrent lui offrir un riche présent et Barbot le refusa en disant qu'il n'avait été que juste.

Quand fut formé le royaume de Westphalie, en novembre 1807, Lagrange étant devenu ministre de la guerre de Jérôme le nouveau roi, Barbot passa au mois de février suivant (1808) au corps d'observation des Pyrénées-Occidentales, qui devint l'armée d'Espagne, comme chef d'état major de la division du général Merle.

EN ESPAGNE : LETTRES DE BARBOT A SA FEMME.

Nous avons eu la bonne fortune d'avoir entre les mains une grande partie des lettres qu'il a écrites à sa femme depuis son arrivée en Espagne en 1808 jusqu'à la bataille de Toulouse en 1814[1].

En plus de l'intérêt historique qu'elles présentent, ces lettres nous montrent l'esprit cultivé, les sentiments élevés, le patriotisme ardent du général.

Attaché à ses devoirs, jugeant sainement les situations, modeste et reconnaissant à tous les chefs qui veulent bien s'occuper de sa carrière dans laquelle il a été si sacrifié, bienveillant pour ses subordonnés, il fait preuve surtout d'une droiture, d'une honnêteté scrupuleuse qui jurent souvent avec la conduite de son entourage.

Toutes ses lettres le font voir, en outre, soucieux avant tout de calmer les inquiétudes bien légitimes que pouvait avoir Mme Barbot dans cette guerre impitoyable, lui cachant nos insuccès ou, quand il ne peut pas faire autrement, les palliant sous des prétextes de manœuvres plus ou moins

1. Qu'on nous permette d'adresser nos vifs remerciements à M. le commandant de Saint-Sernin, arrière-petit-fils de Barbot, qui a bien voulu nous confier ces lettres, ainsi qu'à notre collègue M. de Gélis, qui nous a indiqué cette précieuse source de renseignements.

justifiées, heureux de se glorifier auprès d'elle des marques d'estime ou d'intérêt qu'il reçoit, toujours désireux de la paix ou, au moins, d'une accalmie dans l'interminable lutte déchaînée par l'ambition de Napoléon, pour pouvoir retrouver sa chère famille, et, enfin, quand l'ennemi est sur le sol de la patrie, trouvant les plus nobles accents pour relever les courages et flétrir les défaillances.

Et tout cela est dit dans un style correct, un peu ampoulé comme le veut l'époque, où l'on retrouve le bon élève de Sorèze.

Dès le 14 juillet 1808, il prenait une part active à la bataille de Médina de Rio-Seco qui nous livra tout le nord de l'Espagne et où il remplaça, dans le commandement d'une des brigades de Merle, son compatriote Darmagnac, blessé au début de l'action ainsi que nous l'avons vu.

Comme sous-chef de l'état major général de Soult, il prend part, en 1809, à la poursuite des Anglais à La Corogne et à la bataille de Talavera de la Reyna.

En 1810, comme chef d'état-major de Reynier, il figure dans l'offensive en Portugal à Torrès-Vedras, à Santarem; puis, dans la retraite de l'armée de Masséna, il assiste aux combats de Busaco, de Sabujal, et, en 1811, aux opérations autour d'Almeida, de Badajoz, de Ciudad Rodrigo.

C'est le 16 août de cette année 1811 qu'il est enfin nommé général de brigade; il était adjudant général depuis 1794!

Au mois de décembre, il devient gouverneur de la province de Tolède, puis de celle de Valladolid. Il quitte, en mai 1812, cette fonction qui, dit-il, « est extrêmement dispendieuse pour un homme qui, comme moi, se mettrait à la chemise pour faire honneur à la place qu'il occupe ». Il omet d'ajouter qu'il ne veut pas se livrer aux exactions devenues habituelles dans les situations de ce genre. Passé, sur sa demande, au commandement d'une brigade de l'armée de Marmont qui a succédé à Masséna, il assiste, le 22 juillet, à la désastreuse bataille des Arapiles, où il a deux chevaux tués sous lui et à la suite de laquelle il est mis à la tête d'une division de cette armée de Portugal.

En 1813, il passe avec sa division à l'armée du Nord, en Navarre, et prend part aux mouvements de cette armée sous Clausel, d'abord vers Vitoria où le roi Joseph vient d'essuyer une honteuse défaite, puis dans une pénible retraite sur Saragosse, d'où elle gagne la France par Jacca et le col de Canfranc.

EN FRANCE.

Quand, en juillet 1813, Soult, à sa prise de commandement, réduisit le nombre de divisions de quatorze à dix, les généraux de division se trouvant en excédent. Barbot dut quitter le commandement de celle à la tête de laquelle il se trouvait depuis plus d'un an pour reprendre, dans le corps d'armée de Clausel, celui d'une brigade, et encore le général Rouget, qui commande l'autre brigade, est-il plus ancien que lui. Il fait part à sa femme de cette petite déchéance sans aucune acrimonie, avec les plus grands éloges de son successeur et nouveau chef, le général de division Van der Maesen, « celui que j'aurais choisi entre tous, dit-il, si j'avais eu à le faire ».

Dans la désastreuse offensive en Navarre entreprise par Soult pour débloquer Pampelune, Barbot eut à soutenir de sanglants combats à l'Altobiscar, à Sorauren, à Echalar, et, à la suite d'une pénible retraite, il vint prendre position à Sare. A défaut d'une permission, si attendue, si espérée cependant depuis bien des mois, bien des années même, il obtint du maréchal l'autorisation de faire venir auprès de lui sa femme qui se trouvait dans sa famille à Verdun-sur-Garonne.

Le séjour des femmes à l'armée était chose habituelle à cette époque. Les armées d'Espagne et de Portugal étaient suivies d'une foule de femmes, légitimes ou non, qui, dit Vidal de La Blache (I, p. 166), gênaient les mouvements, occupaient l'attention et empêchaient le service. Ducère dit qu'il y en avait plus de 12.000 au retour de l'armée en France.

La femme du chef d'état-major général Gazan avait même

fait partie du butin de Vitoria. Elle avait égayé le quartier général anglais en contant sans réserve la chronique scandaleuse de l'armée française et de la cour d'Espagne (Vidal de La Blache, I, p. 161). Wellington, qui l'avait invitée à sa table, la rendit à son mari.

En dépit des ordres formels de l'empereur pour mettre fin à cet abus, nous voyons Mmes Gazan, Vilatte, Foy[1], Mathieu Faviers, Mme la maréchale elle même, rester avec leurs époux. Ne nous étonnons donc pas de voir arriver Mme Barbot.

« Je t'attends, lui écrit le général, le 6 août, dans une maison que je t'ai louée dans la commune de Saint-Pé, à une lieue sur les derrières de l'armée. Amène avec toi nos deux filles[2] et la femme de chambre, et des effets pour une quinzaine de jours. Je t'envoie Purpan, qui est chargé de tous les détails du voyage. »

Ce Purpan était un des deux aides de camp de Barbot, en même temps que son parent[3].

Mme Barbot arriva, en effet, le 12 mars; mais, dès le 29, Purpan est obligé de la ramener à Bayonne, où elle s'installe au faubourg de Saint-Esprit.

C'est que l'armée se mettait en mouvement pour dégager Saint-Sébastien, assiégé depuis le 14 juillet et dont la situation était des plus précaires. L'opération ne réussit pas et après les sanglants combats de San Marcial et du pont de Vera, où fut tué le brave Van der Maesen, Barbot revint à Sare. Il y trouve une maison dont il décrit avec complaisance l'installation commode à sa femme en lui demandant d'y

1. Le général Foy, dit Girod de l'Ain (*Vie du général Foy*), s'était installé au château d'Olhonce, près de Saint-Jean-Pied-de-Port, avec sa jeune femme. « Rarement, écrit-il, j'ai coulé des jours si heureux; chaque jour, je trouve à ma Lise des perfections nouvelles. » (Vidal de La Blache, I, p. 572.)

2. Les deux fils du général étaient à Paris, au lycée Napoléon; lors de l'attaque de la capitale par les alliés, l'aîné, Théophile, qui avait dix-sept ans, alla faire le coup de feu dans la plaine de Saint-Denis. (*L'Echo du Midi*, 31 janvier 1826.)

3. Son grand-oncle, François Pons de Purpan, avait épousé Marie de Barbot, tante du général. (Villain, *La France moderne*, III.)

venir auprès de lui. « Elle est à une demi-lieue des avant-postes, dit-il. Aussi, dans le cas où il prendrait fantaisie aux Anglais de nous attaquer, deux paires de bœufs seront toujours prêtes à opérer la retraite. »

Il ajoute que le général Rouget, plus ancien que lui, a pris le commandement de la division depuis la mort de Van der Maesen, ce dont il est enchanté, « le commandement provisoire ne donnant que plus de peines et de dépenses. »

Après un mois de réunion, Mme Barbot dut s'éloigner brusquement. Wellington avait surpris, le 7 octobre, le passage de la Bidassoa et mis le pied sur notre territoire, où il s'empara des fortes positions de la Croix-des-Bouquets, de la Baïonnette et de la Grande-Rhune. Cette haute montagne fut abandonnée par le 34e, un des régiments de Barbot, dont le colonel prit peur à l'approche de la nuit.

La petite Rhune, en face de la Grande, nous restait. Chaque brigade y passait huit jours à tour de rôle, et ce séjour dans cette rude saison d'hiver, sur cette haute montagne, sans autre abri que des tentes souvent enlevées par les ouragans, était des plus pénibles. Il est vrai qu'il en était de même pour l'adversaire qui occupait les montagnes opposées, où Wellington d'ailleurs, selon la pratique constante de ses compatriotes, avait placé ses alliés les Espagnols, réservant à ses troupes anglaises les villages abrités dans les vallées.

Mme Barbot était retournée à Verdun. C'est là qu'une lettre de son mari, datée du 11 novembre, d'Arcangues, lui fait connaître notre échec de la veille, le long de la Nivelle. Barbot, qui défendait la petite Rhune et les redoutes voisines, fut obligé de céder au nombre et, il faut bien le dire aussi, à la valeur des colonnes anglo-portugaises. Son aide de camp Purpan fut blessé à la jambe et le général Conroux, commandant l'autre division de Clausel, fut tué dans cette affaire.

L'armée fit retraite sur la Nive et sur le camp retranché de Bayonne, où l'on travailla sans répit à se fortifier, tous les généraux étant présents, par ordre de Soult, au milieu des travailleurs, malgré la pluie continuelle.

Le 30 novembre, Barbot écrit qu'il a dîné la veille avec Mme la Maréchale, « qui est toujours à Bayonne, dit-il, avec son fils et sa fille. Il y avait beaucoup de monde... Elle n'est plus de la première jeunesse, mais elle représente assez bien. Son mari était placé à table entre ses deux enfants, ce qui me rappelle l'heureux séjour de Sare, où j'étais placé de même[1]. »

Dans les affaires du 9 au 13 décembre sur les deux rives de la Nive, auprès de Bayonne, Barbot, d'abord en réserve, intervint du côté d'Arcangues, puis vers Saint-Pierre d'Irube. « Ma brigade, écrit-il le 13, s'est surtout distinguée par plusieurs charges à la baïonnette. M. le Maréchal nous a témoigné tout son contentement sur le champ de bataille. » Jusqu'au 17 février, jour où elle partit pour Dax, sa division, où Maransin avait remplacé Von der Maesen, resta auprès de Bayonne.

LE DINER DE MARRAC

Dans la correspondance des deux époux, le fait le plus saillant de ces deux mois d'inaction fut l'arrivée d'un pâté de foie de canard aux truffes que Barbot « avait promis à Maransin, qui est très friand de lui faire manger » et qu'il avait demandé à sa femme à cet effet.

« J'ai reçu avant-hier, écrit-il le 13 décembre, le pâté de foie de canard; nous l'avons mangé aujourd'hui avec les généraux Maransin, Taupin, Béchaud, Rey, Rouget, Menne, Pinoteau et Sol. Il a été trouvé excellent; tous ces messieurs

1. La maréchale, née Élisabeth Berg, était une Allemande; Soult, d'après Saint-Chamans, son aide de camp, était fort petit garçon devant elle et Napoléon, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, dépeint ses allures autoritaires. Comme son mari, elle aimait beaucoup l'argent. « Elle demeura à Bayonne du 27 septembre au 13 décembre; en dix jours, les fournitures que le maire avait été requis de faire pour le couple ducal et dont il n'obtenait pas le remboursement, malgré une réclamation au ministère, s'élevaient déjà à 4.000 francs. (Vidal de La Blache, I, p. 148.)

qui me quittent à l'instant m'ont chargé de te présenter leurs respects et remerciements. » Tous ces convives étaient ses voisins de division ou de brigade avec lesquels on « se sentait les coudes » depuis bien des années. Barbot y avait ajouté Sol-Beauclair, un Ariégeois, ancien camarade en l'an III aux armées des Alpes, d'Italie, des Pyrénées-Orientales, où cet officier du génie avait présidé à tant de retranchements. Il était depuis une dizaine d'années commandant de la place de Bayonne.

La correspondance de Barbot nous permet de reconstituer, avec une suffisante précision, le tableau de cette petite débauche de graines d'épinards[1].

Comme cadre, la maison abandonnée sur la route de Saint-Pé, à une portée de pistolet du fameux château impérial de Marrac, où Napoléon avait consommé, en 1808, la perfide iniquité qui fut le point de départ des catastrophes qui amenèrent sa chute et malheureusement aussi les désastres de nos armées et de notre patrie.

La maison ayant été démeublée, on se sert de tables et de sièges de campagne ou de fortune, planches sur des tréteaux, pliants, augmentés peut-être ce jour-là de quelques accessoires loués à Bayonne ou empruntés aux voisins. Les propriétaires n'ayant pu enlever les cheminées et le bois pour les chauffer, on jouit du beau feu, si nécessaire en cette fin de décembre.

Le service est fait par le nombreux personnel de Barbot, Charles, Duhaut, Henri et sa femme, le cuisinier et les autres

1. Des agapes du même genre devaient être renouvelées à l'occasion d'une dinde farcie avec des truffes et des ortolans, invention du cuisinier Miégeville, de Verdun, à laquelle le « friand » Maransin « meurt d'envie de goûter ».

A part cette recherche de bons morceaux, les distractions étaient rares pendant ces deux mois d'interruption des opérations. Même à Dax, écrit Barbot, la vie est assez triste ; « il y a, tous les soirs, une petite réunion de vieilles femmes chez la femme du général Darricau, où l'on joue l'écarté, le wisth, le tric-trac, qui est toujours mon jeu favori. On n'a même pas dansé le mardi-gras »! Mais Wellington arracha bientôt Barbot à ces molestes délices de Capoue.

ordonnances qui ne sont pas indispensables ce jour-là pour garder ceux des chevaux qui sont à Bayonne[1].

Les convives ont leurs vieux uniformes usés, râpés et détruits par les marches, les bivouacs, dans la pluie, la neige et les brumes qui ont caractérisé toute cette campagne sur la Rhune ainsi que dans les sommets et vallées des Pyrénées. Peut-être les tailleurs de Bayonne les avaient-ils un peu retapés pour le dîner de Mme la Maréchale.

La conversation a dû être celle qu'on tient dans ces longues campagnes, où la vie animale passe au premier plan et où l'on s'occupe surtout du repas que l'on fera et du gîte où l'on couchera. Elle a dû rouler sur les mérites du pâté de foie de canard et des 100 bouteilles de « fagotine[2] » qui l'accompagnaient et auxquelles fit certainement honneur le bouillant Taupin, le vaillant soldat d'avant-garde, dont la fougue inconsidérée nous enleva quelques mois plus tard, à Toulouse, à la redoute de la Sipière, où il se fit tuer, le succès que nous tenions dans nos mains.

On a dû parler aussi de la ruée vers la France de toutes ces nations que nous avions déjà tant de fois tenues sous notre genou et que le sublime génie de l'empereur allait une fois encore réduire à implorer la paix.

Ah! cette paix, comme on la désire! On assure qu'un traité a été conclu à Valençay avec le roi Ferdinand, ui rentrerait dans ses États, renverrait les Anglais dans leur île et mettrait ainsi à la disposition de l'empereur, sur les frontières de l'Est, les 100.000 hommes de Soult et de Suchet. On s'inquiète de savoir si Ferdinand a déjà quitté la

1. Quelques jours plus tard, Barbot écrit à sa femme que, par suite de la grande disette de fourrages, il a dû réduire ses écuries à onze chevaux et mulets au lieu de dix-huit. Vidal de La Blache (t. I, p. 165) parle, d'après un témoin oculaire, « de cet attirail de chevaux, mulets et bourriques qui encombre plus que la troupe et du nombre infini de soldats dont on a fait des valets. Un colonel se faisait suivre d'un convoi de 36 bêtes de somme, les bagages d'un chef de bataillon étaient escortés par 12 soldats ».

2. Le nom de ce cru, qui figure dans les lettres de Barbot, paraît désigner tout simplement du vin de derrière les fagots.

France. Tous les jours, on recherche si les Espagnols de l'armée de Wellington qui nous font face sont toujours là ; tous leurs mouvements de recul sont considérés comme un indice favorable à la conclusion de la paix[1].

« On assure, écrit Barbot, que le duc de Vicence est parti pour aller conclure la paix définitive. Dieu veuille que cette délicieuse nouvelle se réalise. »

Mais, pour le moment, on continue à avoir toujours là, devant soi, le désagréable Wellington, ce « Vilainjeton », comme l'avait appelé, à la grande joie de Soult et de son état-major, le vieux général Jacques Blondeau (de la Côte-d'Or), venu pour offrir ses services, avec ses idées et son uniforme de l'an II[2].

On dut parler aussi des absents, de la famille qui s'inquiétait et dont on était inquiet.

ÉNERGIE ET PATRIOTISME DE BARBOT.

Nous trouvons dans les lettres de Barbot de cette époque une crise de sensibilité unie au patriotisme le plus ardent. Déjà, quand il avait vu tomber auprès de lui Van der Maesen, Conroux et tant d'autres, ses sentiments affectifs s'étaient manifestés plus vivement. « Adieu, ma chère femme, écrit-il du camp de la Rhune, arme-toi de courage, songe que tu es Française et que c'est le moment où les deux sexes doivent déployer toute leur énergie. Je t'embrasse de tout mon cœur ainsi que ma chère maman et je te prie d'embrasser bien tendrement pour moi mon frère et nos enfants. »

Puis il s'indigne devant la panique générale qui s'étend dans la région depuis que l'ennemi a mis le pied sur notre territoire et à laquelle Mme Barbot se laisse un peu gagner. « Ce n'est pas en poussant des cris de douleur que nous

1. Vidal de La Blache, II, p. 25.
2. Duceré, *Blocus de Bayonne*.

chasserons l'ennemi de notre chère patrie », écrit-il d'Arcangues le 11 novembre. Puis de Bayonne, le 30 : « Je ne comprends pas cette terreur panique qui s'empare de tous nos Gascons; ce qui prouve ce que l'on a remarqué depuis bien longtemps, qu'ils sont beaucoup plus braves et plus intelligents hors de chez eux que vers leurs dieux pénates. »

Et un peu plus tard, le 8 janvier 1814 : « En vérité, je crois que toutes les têtes vous ont tourné... Comment se fait-il que toi qui étais dans la plus parfaite sécurité à une demi-heure de l'armée anglaise, tu ayes une telle frayeur à Verdun! »

Mais Wellington avance toujours méthodiquement : après les lignes de la Bidassoa, de la Nivelle, de la Nive, de l'Adour, il va franchir le gave d'Oloron et arriver à Orthez. Malgré tout, Barbot continue à être optimiste, confiant dans l'avenir, dans le succès, au moins vis-à-vis de sa femme et des siens.

« Envoyez-nous bien vite les conscrits qui s'organisent à Toulouse et à Bordeaux, écrit-il, et bientôt nous forcerons ces fiers insulaires à repasser les monts ou les mers, si nous faisons la paix avec les Espagnols. » Et après la bataille d'Orthez : « Mon bonheur ne m'a pas abandonné. Mon cheval a reçu une contusion d'une balle au col, celui de Charles, mon domestique, une balle à la jambe; le général Rouget a eu un cheval tué à côté de moi et une balle dans son chapeau; mon aide de camp a eu aussi son cheval blessé. Tant que l'ennemi n'en voudra qu'à nos chevaux, je lui pardonne. »

Même plus tard encore de Lafitole, le 6 mars, il écrit : « Si les gardes nationales des Hautes-Pyrénées et du Gers venaient nous joindre, je ne doute pas que l'ennemi non seulement ne penserait pas à aller plus avant mais songerait au contraire à se retirer. »

A Saint-Gaudens toutefois, le 21 mars, devant ces insuccès répétés et cette retraite perpétuelle, son optimisme paraît un peu ébranlé, sans pourtant qu'aient fléchis son courage et sa fermeté dans l'accomplissement de son devoir.

« Nous avons disputé le terrain pied à pied, écrit-il, mais il a fallu céder à la grande supériorité numérique.

« Il est pénible de se voir obligé par la force de céder un si beau pays à l'ennemi. Nous en sommes tous navrés, mais nous ne recevons pas un homme de renfort et l'ennemi en reçoit tous les jours. »

Trois jours après il est à Toulouse, où va se terminer cette épopée. Toujours vaillant et calme, sans trop se faire d'illusions d'ailleurs, il écrit le 1er avril : « Nos retranchements se perfectionnent tous les jours. Si l'ennemi les attaque, il perdra beaucoup de monde, ce qui me fait présumer qu'il ne les attaquera pas. Dans le cas contraire, nous sommes disposés à bien le recevoir. »

A TOULOUSE.

Et le 10 avril, le soir même de la bataille définitive: « On s'est battu jusqu'à la nuit, écrit-il à 10 heures; nos troupes se sont couvertes de gloire. Ma brigade occupe seule le faubourg Saint-Cyprien, mais je suis bien retranché et ne crains pas d'être forcé. »

On connaît la part importante que prit Barbot à la défense de ce faubourg Saint-Cyprien. Reille, qui en était chargé, n'avait plus avec lui que la division Maransin (celle de Taupin avait été envoyée sur la rive droite de la Garonne); la brigade Rouget occupait le secteur de gauche et la brigade Barbot celui de droite.

Vers 6 heures du matin, le général Hill attaque la ligne de défense extérieure du faubourg; il est repoussé avec perte sur tout le front; malheureusement un bataillon du 40e, de la brigade Barbot qui occupait le moulin, très insuffisamment fortifié, de Bourrassol, à l'extrême droite de cette ligne, sur les bords de la Garonne, abandonna cette position si importante avec beaucoup trop de précipitation dès qu'il vit les Anglais se diriger vers lui; ceux-ci occupèrent le moulin et la tuilerie voisine et y installèrent de l'artillerie, qui put prendre à revers nos ouvrages de l'Embouchure et

des Ponts-Jumeaux, sur la rive droite du fleuve, ainsi qu'une bonne partie de notre défense extérieure de Saint-Cyprien[1]. Reille dut abandonner celle-ci vers les 9 heures pour se reporter sur l'enceinte même du faubourg. A 10 heures, ce mouvement était terminé et, conformément aux ordres de Soult, Reille envoya sur les positions menacées de l'autre rive, au faubourg Guilheméry, la brigade Rouget et toute l'artillerie de Maransin, ne conservant que les pièces de positions. Barbot demeura ainsi chargé de tenir tête avec sa seule brigade, pendant tout le reste de la journée, aux trois divisions anglaise, portugaise et espagnole de Hill. Ce dernier ne tenait, paraît-il, qu'à faire une simple diversion, qui finit par ne plus consister qu'en quelques tirailleries; toutefois, l'attitude de Barbot dans cette journée fut telle qu'elle lui attira une citation élogieuse de Soult dans le rapport sur la bataille qu'il adressa le lendemain, 11 avril, au ministre.

FIN DE CARRIÈRE.

Puis arriva la retraite sur le Lauraguais et le retour des Bourbons. Barbot, qui avait fidèlement servi la France sous tous les régimes, se rallie à eux, de même que l'immense majorité de l'armée. Au retour de l'île d'Elbe, il était commandant supérieur de Bordeaux. Quand son ancien chef Clausel se présenta devant cette ville, que la duchesse d'Angoulême avait essayé en vain de soulever pour la cause du roi, Barbot resta fidèle au serment qu'il avait prêté, et après avoir coopéré aux efforts faits par la princesse et à la protection qui lui fut accordée quand elle dût quitter Bordeaux, il se retira, pendant les Cent-Jours, dans ses foyers, à Verdun.

Après être revenu encore une fois comme chef d'état-major à Toulouse en juillet 1815 et avoir commandé pendant quelques mois le département de l'Ariège, il fut nommé lieutenant-général le 3 juillet 1816 et, trois mois après, il

1. Maison Rodolose. Patte-d'Oie, maisons Aurole et Chastel, etc.

reçut le commandement de la 10e division militaire à Toulouse, qu'il conserva jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe en 1830, époque où il fut mis en retraite. Il put ainsi se consacrer davantage à cette famille aimée dont il avait été séparé pendant si longtemps[1].

En 1825, par lettres patentes du 24 octobre, le roi lui avait conféré le titre personnel de vicomte de Barbot[2]. Il mourut à Toulouse le 17 février 1839.

L'on trouve son tombeau au cimetière de Terre-Cabade, tout près du monument consacré aux défenseurs toulousains de Belfort.

C'est un mausolée en marbre, dont les sculptures en haut relief sont dues au ciseau de Griffoul-Dorval, l'artiste toulousain bien connu. Elles représentent, sur la face antérieure, un génie casqué posant une couronne sur un canon entouré de branches de chêne et de laurier. Sur les faces latérales on voit, d'un côté, un trophée d'armes et de drapeaux avec les épaulettes et les décorations du général, et de l'autre un écusson portant ses armes : le barbeau avec les deux épées croisées.

« Barbot », dit un de ses biographes, et ce sera notre conclusion, « fut un de ces généraux de second rang qui préparent les victoires dont d'autres, plus heureux, profitent. Il a été partout et toujours irréprochable et sa vie militaire est des plus pures qu'on puisse connaître[3]. »

1. Il avait eu cinq enfants : Adèle, née en 1796, mariée à M. de Carrère; Émile, né en 1797, chef d'escadron de cavalerie, marié à Mlle de Puthaux; Théophile, né en 1799, procureur du roi, mainteneur des Jeux floraux, marié à Mlle d'Aldéguier, et dont une fille a épousé M. de Laparre de Saint-Sernin; Natalie, née en 1808, mariée à M. d'Aldéguier, et Louise, née en 1816, mariée à M. de Chauliac (Villain, *La France moderne : Haute-Garonne et Ariège*, III, 1er fascicule, p. 1095.)

2. Rappelons que son compatriote Darmagnac était vicomte héréditaire d'Armagnac depuis 1823.

3. Marcel Semeziès : *Les Soréziens du siècle*. Privat, 1902, p. 43.

HISTOIRE DES RUES DE TOULOUSE

PAR M. JULES CHALANDE

(*Suite.*)

19. — RUE DU CASTEL.

A. M. — Cad. Dalbade, 16e et 17e m., 1478. — 13e m., 1550, 1571, 1679.

La rue du Castel, petite ruelle presque ignorée des Toulousains et qui n'est même pas fréquentée par ses habitants, leurs maisons ayant toutes principale entrée dans les rues voisines, fut autrefois une des plus mouvementées de Toulouse. C'était au XVe s. la *rue des Greniers des Moulins* (c. 1478). Les greniers et granges des moulins, dont la façade était assise sur l'ancienne muraille de la ville, dans la rue du Château, avaient leur entrée principale dans cette ruelle, sur l'emplacement de la maison n° 4, reconstruite au siècle dernier. Au XVIe s., on l'appelait simplement *rue des Moulins* ou *rue des Azes* (c. 1550) ou encore le *canton Mérigon*[1]. Lorsqu'on perça la nouvelle entrée des *Greniers des Moulins*, dans l'ancienne muraille, le charroi dans cette rue n'étant plus aussi considérable, les gens du gardiage qui venaient au Salin ou aux Moulins, avec leurs ânes chargés de blé, y remisèrent leurs bêtes; de là le nom de *rue des Azes* ou *des Anes*. Il y avait aussi une rue de ce nom, entre la place du Salin et la rue des Fleurs, et une autre près de la halle des Bancs-Majons (rue du Puits-Vert).

Le nom de *rue Mérigon* lui venait d'une auberge qui était installée au XVIe s. au n° 9 de cette rue et n° 14 de la

1. A. M. — Série I, carton 96.

rue des Moulins et dont le propriétaire et tenancier s'appelait *Mérigon Combres*. Cette auberge ne devait pas précisément sa renommée à la supériorité de ses ragoûts, elle la devait plutôt aux qualités louches de la maison. La femme du tenancier faisait un peu tous les métiers, entre autres celui d'entremetteuse et de receleuse; elle allait attendre les chambrières qui venaient puiser l'eau pour boire aux radeaux du Pont-Vieux et du Pont-de-Tounis et les excitait au vol et à la débauche. Un jour, les Capitouls s'en émurent, on arrêta plusieurs de ses complices (novembre 1547), mais « *la Mérigonne* », aidée de plusieurs de ses voisins, se jeta sur les gens du guet et fit relâcher les prisonniers. Le capitoul Pierre Madron eut le nez cassé dans la bagarre, mais la *Mérigonne* fut appréhendée et ne jouissant plus cette fois des complaisances capitulaires alla expier sa rébellion dans les *carces* (prisons) de la Maison commune[1].

Vers 1595, l'auberge fut vendue et la *Mérigonne* alla habiter une petite ruelle dans le faubourg Saint-Michel (rue du Piboul), qui prit alors le nom de *rue de la Mérigonne*.

Au XVIIIe siècle, le nom de *rue du Castel* apparaît sur le plan Saget et, en 1794, l'auteur du tableau du 6 floréal, qui la désigne *rue de la Gauche*, la baptise *rue des Avantages*.

On remarque dans cette rue deux fenêtres Renaissance à croisillons au n° 6.

Sur le côté nord, toutes les maisons avaient entrées principales sur la rue de Comminges (= rue des Moulins). Sur le côté sud, la maison n° 4, reconstruite au siècle dernier, était anciennement l'entrée des greniers des Moulins; à la fin du XVIIe s., vers 1679, le procureur à la Cour *Dominique Pujos*, ancêtre du conseiller *Jean-François Pujos*, s'y était installé et en 1708 la maison fut achetée par *Pierre de Boissi*, conseiller au Parlement (1690-1732), dont le père fut capitoul en 1672 et le fils conseiller en son office en 1732.

La maison n° 6, que le docteur et avocat à la Cour *Antoine d'Héliot* fit probablement construire au commencement du XVIIe siècle, a conservé ses fenêtres à croisillons; l'huissier à la Cour, *Pierre Lebrun* l'acheta en 1641 et en 1762 elle passa au maître fondeur de la Mon-

1. A. M. — Délibérations, 1547, novembre, f° XLVII v°.

naie *Jean Fauga de Genesse*. Le n° 8 appartenait aux frères *Combes*, qui achetèrent en 1775 la maison de l'Inquisition.

La maison n° 10, qui forme l'angle de la rue de la Hache, fut construite dans la première moitié du XVIe s., sur l'emplacement de deux maisons, par le conseiller *Simon Reynier*, en même temps probablement que son hôtel de la rue de l'Inquisition, dont elle formait en quelque sorte une dépendance. On y remarque encore (rue de la Hache) des fenêtres gothiques au rez-de-chaussée; la partie supérieure est construite en corondage. Le petit-fils de *Simon Reynier*, le docteur *Jean Reynier*, hérita de cette maison vers 1570. Au commencement du XVIIe s., elle appartenait à la veuve de l'écuyer *Nicolas de Grezes*, *Dlle Catherine de Juillard*, famille dont Mme de Mondonville a illustré le nom. En 1618, elle la vendit à un aubergiste.

20. — Rue de la Hache.

A. M. — Cad. Dalbade, 17e m., 1478. — 13e m., 1550, 1571, 1679.

La rue de la Hache est aujourd'hui une rue sans aucune utilité; elle se termine par un cul-de sac, que la municipalité n'a pas encore songé à éclairer pendant la nuit.

Dans la seconde moitié du XVe s. cette ruelle s'appelait la *rue de la Tour de Vézian* (c. 1478); elle devait son nom à la tour de la vieille enceinte qui se trouvait au fond du cul-de-sac et appartenait alors à *Jean Vézian*, de Montauban. Auparavant, c'était la *rue de Guilhen Erys* (c. 1478), du nom de l'ancien propriétaire de cette tour, au commencement du XVe s.

La famille Vézian a brillé dans les annales toulousaines pendant les XVe, XVIe et XVIIe siècles; elle eut trois capitouls, cinq conseillers au Parlement et deux conseillers au Présidial, et c'est la veuve de *Gabriel Vézian*, conseiller au Parlement de 1593 à 1617, qui fournit la plus grosse partie de l'argent pour l'achat de la maison et des jardins de la Porte-Montgaillard, où les Carmes déchaussés s'établirent en 1622.

En 1550, la tour étant devenue la propriété du capitoul *Jacques Alary* (ou *Yllaire*), *seigneur de Thanus*, qu'on

appelait *M. de Thanus*, la rue prit alors le nom de *rue* ou *coin de Thanus*, dont nos historiens ont fait les uns *Tamis*, les autres *Chanus*.

Bernard Maigne acheta presque tous les anciens immeubles des Vézian et entre autres la *tour de Thanus* à *D^lle Olympe de Rabastens*, veuve de Georges Alary, en 1605; la rue toutefois ne prit son nom, *rue Magne*, que dans le XVIIIe s. Le nom de *rue de la Hache*, donné nous ne savons trop pourquoi, apparaît pour la première fois sur le grand plan manuscrit Saget de 1750; cependant, il a pu y être inscrit bien postérieurement, car nous trouvons également sur ce plan les dénominations du tableau du 6 floréal.

Toutes les maisons de cette rue avaient façades principales ou entrées dans les rues voisines. En 1632, Bernard Maigne la fit fermer par une porte dont on voit encore les gonds des deux côtés, à l'angle de la rue du Castel; mais, par un arrêt du 9 novembre, il fut obligé de la rendre au domaine public.

21. — Rue de la Fonderie.

A. M. — Cad. Dalbade, 5e, 6e, 13e et 18e m., 1478. — 5e, 6e, 11e et 13e m., 1550, 1571, 1679.

La rue de la Fonderie doit son nom au peintre vitrier Vergnes, qui la baptisa ainsi sur le tableau du 6 floréal an II, parce que la fonderie de canons venait d'y être installée. De ce tableau, trois noms seuls ont subsisté : rue de la Fonderie, rue du Musée et rue de l'Écharpe; tous les autres ont disparu au lendemain de la Révolution.

Au XIVe s., c'était la *rue Tholosaine* ou *rue des Tholosains*, nous trouvons sur les anciens titres : *Car. Tholosanorum*, *Tholosencorum*, *Tholosenquorum*, *Tolosenorum*, *Tolosenchis*, etc. Ce nom a subsisté jusqu'à la Révolution; on voit encore à l'angle de la rue Pierre-Brunières une pierre placée au XVIIIe s., portant l'inscription RUE DES

TOULOUSAINS. Il serait difficile de préciser quelle est l'origine de ce nom; nous ne croyons pas qu'au début il ait eu la signification qu'on pourrait lui donner aujourd'hui; nous croyons plutôt qu'il venait, comme celui de la rue Tolosane, du nom d'une famille propriétaire dans l'endroit.

Depuis le xve s., cette rue porta simultanément avec le nom de *rue des Tholosains*, ceux de *rue des Minorettes (car. minoretarum)*, *rue Sainte-Claire*, *rue des Nonnains de Sainte-Claire*, parce que ces religieuses étaient venues s'y installer dans la seconde moitié du xive s. Les registres de pagellation et cadastres nous donnent : *rue de Menoret*, *rue de las Minorets*, *rue des Tholosens*, *grand'rue de Tholosens* (c. 1478). — *Rue de Tholosa, rue Sainte-Claire*, *rue des Tholosens*, *rue de Tholosins*, *rue des Nonnains de Sainte-Claire* (c.1550).— *Rue Sainte-Clers*, *grand'rue Sainte-Claire*, *rue de Tollosane, grande rue des Tollosens*, *rue des Toulousains, à présent de Sainte-Claire* (c. 1571). — Toutes les variations d'orthographe de ces diverses dénominations persistèrent jusqu'à la fin du xviiie s. La création de la fonderie de canons dans les immeubles des religieuses de Sainte-Claire conserva après la Révolution le nom de *rue de la Fonderie*, donné en 1794.

Sur le côté ouest de cette rue s'ouvraient deux culs-de-sac, aujourd'hui fermés, l'un entre les n°s 23 et 25, en face la rue des Poutiroux; l'autre au n° 1 de la Dalbade. L'un et l'autre étaient désignés *canton* ou *coin Sainte Claire* (c. 1571) ou *ruelle des Nonnains Sainte-Claire* (c. 1550).

La rue de la Fonderie a toujours présenté une population très mélangée; à part quelques capitouls et parlementaires, on n'y trouvait presque que des artisans et des hommes de loi, procureurs, huissiers et avocats qu'attiraient là le voisinage du Parlement. Presque tous les immeubles ont été reconstruits au siècle dernier ou au xviiie, cependant quelques maisons du xvie s. en corondage ont subsisté, attestant la solidité de ce mode de construction.

Sur le côté est, la première maison, n° 2, faisant coin à la petite *place du Bocail* ou *du Crucifix*, fut construite

vers 1625 par le marchand *Guillaume Dupont* sur l'emplacement de trois maisons; on voit encore aux divers étages les oculus en pierre de taille de l'ancienne construction, remaniée depuis. En 1755, l'immeuble appartenait à *Barthélemy Combes*, marchand, Prieur de la Bourse en 1766, qui acheta avec ses frères, en 1775, la maison de l'Inquisition.

La maison n° 6 a été construite au siècle dernier sur l'emplacement de cinq petites maisons, dont la dernière était l'entrée des *boucheries de la ville*, appelées anciennement les *bancs de la Salvetat*, qui se trouvaient sur la place du Salin.

Plusieurs aubergistes attendaient les voyageurs au passage; l'*Hostellerie de Saint-Christophe*, qui disparut au XVIe s., se trouvait au n° 22; en 1550, la maison appartenait au docteur en droit *Dorde Amellon* et, en 1723, au géographe du roi, *Jean Besson*.

L'auberge à l'enseigne privilégiée du *Cerf-Volant* était au n° 28; elle disparut du quartier peu avant 1478 et alla s'installer à la place Saint-Georges sur l'emplacement où fut construit en 1747 l'hôtel Lafage (n° 20). En 1696, *Nicolas Buterne*, arpenteur, architecte et capitoul, acheta la maison et la fit reconstruire. On se trouvait alors à l'époque où Louis XIV, ayant toujours besoin d'argent, vendait toutes les charges, même celles de Capitouls. Buterne acheta pour la somme de 5.000 livres, plus 500 livres, pour le droit de 2 sols par livre, celle de capitoul assesseur héréditaire, créé par l'Édit de 1693; le conseil de la bourgeoisie et les Capitouls en charges se récrièrent, alléguant dans leur plainte que le sieur Buterne n'avait pas les qualités requises pour être capitoul, « *attendu*, dit la délibération, *qu'il a esté valet à gages de M. de Caulet, jardinier à gages de plusieurs personnes qui sont actuellement dans le Conseil, et qu'il est arpenteur* ». La plainte était peut-être excessive, car nous possédons aux archives du Donjon un plan-levée du cours de la Garonne depuis Braqueville jusqu'à Tounis, fait par cet ingénieur en 1687, et qui peut

compter comme un des meilleurs plans du cours du fleuve. Toujours est-il que le Conseil de la bourgeoisie n'obtint pas gain de cause et que le *valet à gages* fut maintenu capitoul[1].

Au n° 32, mais seulement au XVIe s., était l'*auberge à l'enseigne du Soleil*, dans la maison du conseiller Toupignan.

Parmi les personnes notables, on trouvait sur ce même côté est : Au n° 4, le docteur et avocat *Pierre Gilibert*. — Au n° 6, qui comportait alors cinq maisons : en 1550, le notaire *Antoine Rigaldi*; en 1571, *Dame Catherine de Prohenque*, veuve de *Guillaume Cambolas;* vers 1650, *Mathurin de Pélauque*, chanoine de l'église Saint-Étienne; vers 1670, le notaire *Louis Condoumine* et, en 1750, *Anne Delpech*, écuyer, capitoul en 1733, dernier des capitouls de ce nom. — Au n° 16, maison en corondage, en 1751, *Jean-Antoine Fabry*, avocat et écuyer, capitoul en 1738 et 1751, dont les armoiries se trouvent sur un des balcons du Capitole. — Au n° 18, le procureur garde-sacs au Parlement *Gilles de Tiffaut*, capitoul en 1534-35; en 1571, son fils, le docteur en droit *Pierre Tiffaut*, et en 1679, le procureur à la Cour *Jacques Bezumbes*, capitoul (1678-79). — Au n° 24, vers 1540, le banquier *Pierre Bajuly*, capitoul (1541-42). — Au n° 26, vers 1660, l'avocat à la Cour *Bernard de Benoît*, seigneur de Novital, capitoul en 1645-46, et vers 1679, l'avocat au Parlement *Antoine Pagès*, capitoul en 1695. — Au n° 32, en 1580, le docteur et avocat *Jacques de Cabannes*. — Au n° 34, en 1571, l'avocat *Michel Baron*, et en 1602, *Jean de Fabars*, conseiller et avocat du Roi en la Cour présidial et référendaire à la chancellerie. — Au n° 36, vers 1670, l'avocat *Pierre de Gillède*, capitoul en 1670-71, 1677-78, 1678-79 et 1690; en 1728, *Anne Delpech*, capitoul de 1733, cité plus haut, et en 1748, son neveu le notaire *Pierre Blanc*.

Sur le côté ouest de cette rue :

N° 15. — On remarque au n° 15 l'*hôtel Margastaud*[2], construit vers 1681, qui a conservé son portail style Louis XIV, aux assises alternées de briques et de pierres et orné de deux consoles feuillagées. Deux maisons occupaient autrefois l'emplacement de cet hôtel ; la première appartenait, en 1571, au riche marchand *Jean Lombrail*, capitoul en 1596-97, et fut achetée en 1608 par *Rolland Rey*, mar-

1. A. M. Délibérations, XXXV, 1696, f°s 238, 239 et 255.

2. On a attribué cet hôtel au trésorier général Dugaillon, qui ne l'a jamais possédé, et était propriétaire du n° 21 de cette rue. — Voir : A. M., Dalbade, cad. et pl. cad. 1679, art. 14.

chand, capitoul en 1617-18, dont le portrait, peint par Jean Chalette, se trouve sur la miniature des *Annales* de 1618; la seconde appartenait, au xve s., au notaire *Étienne Dagen;* en 1550, à *Raymond Coniardi,* procureur à la cour de l'Inquisition de la Foi, et dans le milieu du xviie s., à l'avocat *Salomon de Galien,* capitoul en 1658-59 et 1667-68, dont on voit le portrait, peint par Antoine Durand, sur la miniature des *Annales* de 1659. L'avocat à la Cour, *Vincent de Margastaud,* capitoul en 1681-82, 1698 et 1714, dont le portrait, par Antoine Rivalz, se trouve sur la miniature des *Annales* de 1714, acheta ces deux maisons et dut faire construire le nouvel hôtel l'année de son entrée en charge.

N° 17. — La maison suivante, n° 17, reconstruite au siècle dernier, et qui avait issue dans la rue du Sauvage (n° 19) appartint, du xve s. à la fin du xviie, à l'opulente famille *Rivière;* en 1478, on y trouve le licencié *Arnaud Rivière;* en 1550, *Pierre de Rivière,* seigneur de Cayrac, maître des eaux et forêts et capitoul en 1552-53 et 1553-54; son portrait, peint par Serve-Cornaailh, figure sur la miniature des *Annales* de 1554; en 1625, c'est *Antoine de Melet,* seigneur de Beaupuy, capitoul en 1624-25, qui possédait la maison comme mari de *D^lle Catherine de Rivière;* vers 1679, l'immeuble passa à *Jean de Coste,* avocat à la Cour, capitoul en 1654-55, qui possédait d'autres hôtels rue Cujas, n° 4 et rue Riguepels, n° 12. Le portrait de ce capitoul, par Antoine Durand, est sur la miniature des Annales de 1655; son blason figurait autrefois dans la cour Henri IV sur le dernier pilier de droite, mais il n'a pas été reconstitué dans l'incohérente restauration de 1873.

N° 21. — Sur le sol de l'hôtel n° 21, il y avait autrefois trois maisons, qui furent réunies en 1591 par le docteur et avocat à la cour *Jean Rigaldi,* capitoul cette même année 1590-91. L'architecte du roi *Pierre-Jean Caillon* en devint propriétaire en 1652 et le trésorier général de France *Dugaillon* lui succéda vers 1679. Cette succession nous donne un exemple des fréquentes transformations des noms de familles au xviie s. En 1770, l'immeuble fut acheté par l'avocat au Parlement *Pierre Arexy,* capitoul en 1781 et 1782, neveu du capitoul *Pierre Darexy* (1720), qui eut son hôtel en partie incendié le 21 août 1748 dans la rue des Pénitents-Blancs (= rue Saint-Jérôme).

N° 27. — La petite maison, n° 27, appartenait en 1550 au docteur en droit *Jean Villemat,* capitoul en 1538-39; le notaire royal *Pierre Barrière* l'acheta en 1620, puis elle passa vers 1679 à l'avocat *Louis Moynet* et en 1730 au médecin lithotomiste *Joseph Nigoul,* qui comptait au nombre des fonctionnaires municipaux et touchait 900 livres de gages annuels.

N° 31. — Le n° 31 où se trouve l'entrée de l'ancienne Fonderie de canons, aujourd'hui Institut catholique, appartenait en 1571 à *Pierre Caumels,* conseiller au Parlement, 1568-1588; après sa mort, ses deux

fils, *Pierre Caumels*, avocat général au Parlement 1589-1602, et *François Caumels*, conseiller, 1592-1627, en héritèrent et le revendirent en 1598.

L'église des Minorettes et trois petites maisons terminaient cette rue du côté ouest. La première de ces maisons appartenait en 1550 au peintre *Jacques Born ;* la deuxième, dont l'apothicaire *Armand Ros* était propriétaire en 1478, fut achetée vers 1550, par la veuve du conseiller *Jacques de Rivière*, *Dlle Catherine Galiberte*, et passa quelques années après au notaire royal *Jean Castanet*. C'est dans la troisième, qui formait l'angle de la petite ruelle Sainte-Claire, que se trouvait le *Four des Minorettes*.

22. — Le Monastère de Sainte-Claire du Salin.

(Rue de la Fonderie, n° 31.)

A. M. — Cad. Dalbade, 13e m., 1478, art. 37. — 11e m., 1550, art. 27. — 11e m., 1679, art. 26.

C'est dans le vaste enclos des bâtiments de l'Institut catholique, rue de la Fonderie, n° 31, que se trouvait avant la Révolution le couvent des *Religieuses de Sainte-Claire du Salin*, qu'il ne faut pas confondre avec les religieuses de Sainte-Claire de la Porte, qui étaient à Saint-Cyprien. On voit encore, en face de la rue Pierre-Brunière, la porte ogivale de leur chapelle, aux chapiteaux feuillagés, d'où s'élancent quatre archivoltes dont l'intrados est orné de larges feuilles recourbées, type du XIVe s.

La maison n° 31, dans laquelle est le grand portail de l'Institut, ne faisait cependant pas partie du couvent, ainsi que deux petites maisons qui se trouvaient à droite de la chapelle et qui appartenaient à des particuliers. Les religieuses ne possédaient sur la rue que la chapelle et une petite maison qui formait l'angle du cul-de-sac, appelé le *Coin Sainte-Claire*, aujourd'hui fermé par un portail qui porte le n° 1 de la rue de la Dalbade. C'est dans cette maison que se trouvait le *Four des Minorettes*. L'entrée du monastère était au fond d'un autre cul-de-sac appelé aussi *Coin*

Sainte-Claire, qui existe encore fermé par un mauvais portail, entre les maisons n°s 23 et 25, en face la rue des Poutiroux. En entrant dans cette ruelle, on peut voir au fond l'ancienne porte du couvent qui a été conservée; elle est flanquée de deux colonnes arrondies au sommet et sans chapiteaux, au-dessus dans une sorte de niche rectangulaire se trouve une statuette, probablement de sainte Claire, qui semble avoir appartenu à une clef de voûte; cette niche est accostée de deux blasons martelés et d'un bas-relief représentant un prélat agenouillé avec sa crosse sur l'épaule; ces diverses pierres ont été enchâssées postérieurement dans la muraille. Sur la clef de l'arc de la porte a été gravée la date de 1736.

Dès 1246, ces religieuses avaient établi leur abbaye à Toulouse, hors les murs, près de la *Porte Villeneuve;* on l'appelait alors le *Monastère Sainte-Marie de la Porte-Villeneuve, Ordre de Saint-Damien.* La dénomination de cet ordre venait de ce que saint François avait logé sainte Claire dans une église dédiée à saint Damien, dans un faubourg de la ville d'Assise (1200).

Lorsqu'on ordonna la destruction des faubourgs de Toulouse, à cause des incursions des Anglais, leur monastère fut démoli et les religieuses demandèrent la permission de le reconstruire en ville; elles y furent autorisées (1er décembre 1352) et s'établirent « *inter carreriam Tholosanorum Tholose et flumen Garone* ». En 1357, le pape Innocent VI donna par une bulle des indulgences à ceux qui contribueraient à la réédification du couvent dans la paroisse de la Dalbade, et Grégoire XI, par sa bulle de l'an 1371, leur permit de recevoir des biens mal acquis ou incertains, jusqu'à concurrence de la somme de 500 livres, pour être employés à cette reconstruction.

Au XIIIe s., on les appelait les *Sœurs de Saint-Damien*, « *sororum sancti Damiati Tholose* ». Au XVIe s., les *Minorettes*, « *sororum minoretarum* », ou *Monastère Sainte-Claire*, « *conventus monasterii sancti Clare* »; au XVe, les *Sœurs Minorettes* ou *Menaurettes* (c. 1478); au XVIe les

Nonnains de Sainte-Claire (c. 1550), et plus tard les *Clarisses du Salin*. On ajoutait en général « du Salin » pour les distinguer des Clarisses de la Porte, de Saint-Cyprien.

La Révolution supprima leur ordre, comme tous les autres, et une fonderie de canons fut installée en 1794 dans leur couvent.

23. — La Fonderie de Canons.

(Rue de la Fonderie, n° 31.)

La Fonderie de canons, qu'on appelait autrefois *la Fondaison des canons*, était installée au XVIe s. dans la *rue des Cordeliers* (= rue Deville), en face de l'église des Cordeliers. En 1794, on la transporta dans le couvent désaffecté des religieux de Sainte-Claire du Salin, mais ce n'est qu'en 1816 qu'elle reçut une bonne organisation industrielle. A cette époque, on ne conserva en France que trois fonderies de canons, celles de Strasbourg, Douai et Toulouse; c'est alors que, sous l'habile direction de M. Mather, on installa une forerie horizontale sur les plans de Jean Abadie[1]; l'un et l'autre étaient Toulousains. La Fonderie de Toulouse devint alors la première du royaume; au début de l'installation, de 1816 à 1824, on fondit 412 canons, et dans les trois années suivantes, on en fondit 420.

En 1866, l'établissement fut supprimé. On voyait encore, il y a quelques années, sur les côtés de la porte, deux canons en moulages de plâtre en guise de colonnes.

1. Jean Abadie, membre de l'Académie des sciences et contrôleur de la fonderie de canons, né le 14 novembre 1773 et mort le 8 mars 1846. C'est à lui que l'on doit le plan de distribution des fontaines de Toulouse, adopté à la suite d'un concours en 1818, et les machines de l'ancien château d'eau, qu'il construisit en 1823 et qui furent inaugurées le 25 mai 1825.

24. — Rue des Poutiroux.

A. M. — Cad. Dalbade, 5e et 6e m., 1478, 1550, 1571, 1679.

La rue des Poutiroux serait, d'après certains, la rue des Citrouilles, traduction en français de son nom languedocien; mais ce n'est pas à ces précieuses cucurbitacées qu'on doit attribuer l'origine de son nom, qui lui vient tout simplement de maître *Jean Potiron*, procureur au Parlement, qui habitait, au commencement du XVIe s., la maison qui porte le n° 2 de cette rue. Auparavant elle était désignée par le nom d'un autre propriétaire *Dame Brugimonde* ou *Bruguemonde*, que les scribes des registres de pagellation écrivent de toutes façons : *Rue Donne Brugimonde*. — *Rue Na-bruguemonde*. — *Rue Brugimonde*. — *Rue Na-Brugimonde* ou *Nabrugimonde* (c. 1478). — *Rue Donne Brugayonede*. — *Rue Bousimonde*. — *Rue Bruzimonde*. — *Rue Donne Bruguimonde* (c. 1550). — *Rue de Bruguemonde*. — *Rue de Dame Bruguemonde* (c. 1571), etc., etc. — *Rue de Potiron*, qui apparaît pour la première fois au début du XVIIe s. et sur le cadastre de 1679, se transforme au XVIIIe s. en *rue des Poutiroux*, et les deux noms sont employés indifféremment jusqu'à la Révolution. Le tableau du 6 floréal lui donne celui de *rue l'Amorce*.

Les graveurs des anciens plans de Toulouse se sont efforcés aussi d'altérer son nom ; on trouve : *rue Pouleron* sur le plan Tavernier de 1631, *rue Poitiron* sur les plans de Jouvin de Rochefort, et *rue Dauge-Monde* sur celui de Dupain-Triel.

Toutes les maisons de cette rue avaient entrées et façades principales sur la rue des Toulousains (= rue de la Fonderie) ou la rue Pharaon, sauf le n° 3, qui fut acheté en 1712 par *noble Gabriel Desinnocents*, receveur des tailles.

La maison de *Jehan Potiron* était en face et avait issue dans la « *rue des Tholosens* » ; peu après 1571, elle passa à

son fils également *Jean* et procureur au Parlement, qui vendit le corps de maison en façade sur la « *rue des Toulousens* » en 1576, et la veuve de ce dernier, *Dlle Jacqueline de Bours*, vendit le restant de l'immeuble en 1615, à un autre procureur.

25. — Rue Pierre-Brunière.

A. M. — Cad. Dalbade, 4e, 5e et 9e m., 1478, 1550, 1571, 1679.

La rue Pierre-Brunière a toujours porté ce nom, du moins depuis le début du XIVe s., avec des variations nombreuses; les plus anciens titres latins nous donnent : XIVe s. — *Car^a Petri brenerie. Car. Petra brenera.* — *Car. Brenera.* — *Car. Brenerii* — *prope Petram breneriam.* — *Car. brenerium.* — Les registres de pagellation du XVe : *Rue de la Pierre Brenière.* — *Rue de la Pierre Brunière.* — *Rue de Pierre Bruyère* (c. 1478).

A cette époque, *messire maître Pierre de Bruyères*, conseiller au Parlement, était le principal propriétaire de cette rue, et possédait la moitié de son moulon[1]. Est-ce une simple coïncidence ou bien la désignation « *de la pierre brenière* » est-elle une déformation du nom d'un des ancêtres de ce conseiller? — Nous n'osons trancher la question.

Au XVIe s., les cadastres donnent : *Rue de Pierre Brenière.* — *Rue Pebrenière.* — *Rue Pebrunière.* — *Rue de la Pierre Brémyère.* — *Rue Pierre Brunière* (c. 1550, 1571); aux XVIIe et XVIIIe, on trouve toujours *Pierre Brunière.*

Le plan Tavernier de 1631 porte *rue de Lombrail;* c'est le seul document où nous trouvons cette désignation qu'on pourrait attribuer à une erreur des graveurs, mais cette dénomination s'explique : le riche marchand *Jean Lombrail* possédait, dès 1579, la maison qui forme l'angle de cette rue et de la rue Pharaon, n° 13.

1. « Le molon out que demoure maistre Pierre de Bruyère, conseiller du Roy. » — (A. M., cad. Dalbade, 1478, 5e m.)

Le plan Jouvin de Rochefort donne *rue de Madame Saint-Jean*, et celui de Saget, *rue de Monsieur Saint-Jean;* on pourrait croire encore à des erreurs de graveurs, par transposition, la *rue Saint-Jean* se trouvant non loin de celle-ci, mais une ordonnance capitulaire de 1682 ne laisse aucun doute à cet égard[1], c'est bien à la rue Pierre-Brunière que s'appliquait ce nom à la fin du XVIIe s. Nous ne pouvons cependant en expliquer l'origine, les cadastres ne nous révélant pas de propriétaires de ce nom dans cette rue.

A l'angle de la rue de la Fonderie, on voit encore une pierre placée au XVIIIe s., portant l'inscription : RUE PIERRE-BRUNIÈRE.

L'auteur du tableau du 6 floréal lui donna le nom de *rue du Canon*, parce que la Fonderie de canons se trouvait à son extrémité.

Sur le côté sud de cette rue, le vaste immeuble qui porte le n° 8 s'étendait sur presque toute la moitié du moulon; il appartenait en 1478 au conseiller au Parlement *Pierre de Bruyère*. Dans la première moitié du XVIe s., il passa au docteur en droit *Guillaume Bonia* (dont le nom s'écrivait également *Bon* ou *Boni*), capitoul en 1527-28, puis à ses héritiers en 1550; vers 1571, à *Loys Reynier*, conseiller au Parlement (1567-1574), puis au marchand *Jean Lombrail*, qui le céda en 1587 à son fils *Jean Lombrail*, capitoul en 1596-97; au XVIe s., il devint la propriété de *Léonard de Secousse*, conseiller au Parlement en 1643; en 1712, *Gabriel Desinnocens*, receveur des tailles, en devint propriétaire.

Dans une autre petite maison dépendant du n° 8 habitait en 1550 *Gabriel Godonel*, conseiller au Sénéchal, et en 1571, *Pons Camelli*, aussi conseiller au Sénéchal. Les autres maisons appartenaient à des procureurs et des gens de loi, parmi lesquels étaient, au n° 4, en 1689, le procureur général des gabelles, *Jean Giral*, et au n° 6, en 1744, le greffier des requêtes du palais, *Barat*.

---

1. Itinéraire d'une procession : « ... Rue des Regans devant l'église Saint-Antoine, tournant à droite dans le coin de Mme Saint-Jean, à droite devant les religieuses de Sainte-Claire, droit à l'église de la Dalbade. » — A. M., Recueil d'arrêts manuscrits, 1682, p. 355.

26. — Hôtel Rivière.

(Rue Pierre-Brunière, n° 1.)

A. M. — Cad. Dalbade, 9e m. — 1478, art. 29 à 36. — 1550, art. 15. 1571, art. 18. — 1679, art. 12.

Sur le côté nord de la rue Pierre-Brunière, au n° 1, l'hôtel de Rivière, désigné à tort sous le nom d'hôtel de Montmorency, dresse dans sa cour intérieure sa vieille tour gothique, couronnée de mâchicoulis aveugles, qui se voyait il y a quelques années encore de la rue de la Dalbade. Aujourd'hui, de nouvelles constructions en façade sur cette rue la masquent complètement.

L'hôtel était assis autrefois entre cour et jardin; le jardin a disparu, mais la cour qui le remplace a conservé le puits avec une partie de sa ferronnerie surmontée d'une girouette aux armes des Rivière. Dans la seconde cour, la façade a été défigurée, les fenêtres à meneaux ont disparu, remplacées par de vulgaires ouvertures; seules les petites fenêtres gothiques de l'étage supérieur ont subsisté. A l'angle, la tour d'escalier est percée de trois élégantes fenêtres et d'une porte basse, surmontée d'un écusson martelé, soutenu par deux lions mutilés. Le motif est élégant et ingénieux, le blason, *au chevron chargé de trois coquilles, accompagné de trois étoiles, deux en chef et une en pointe*, est posé avec ses supports dans une grande coquille, et çà et là sont disposées symétriquement des étoiles et des coquilles, qu'on retrouve encore dans toutes les parties de l'édifice. La vis se termine par un pilier soutenant une voûte Tudor.

Le blason des Rivière décore aussi la cheminée de la salle du rez-de-chaussée; on le voit également dans la rue, au dessus du linteau d'une fenêtre, mais il a dû être enchâssé là postérieurement à la Révolution, car il n'a pas subi le martelage.

L'hôtel fut élevé au commencement du XVIe s., sur l'em-

placement de dix petites maisons, par *Jacques de Rivière*[1], sieur de Tournefeuille, conseiller au Parlement 1516-1548), qui joua un grand rôle dans les affaires de cette Compagnie et fut député vers le roi en 1520, au sujet du différend survenu avec la cour de Rome. Il avait épousé, vers 1531, *D*lle *Catherine Gilibert* ou *Gilbert;* son portrait se trouve sur le manuscrit des parlementaires du musée Saint-Raymond, f° 31.

Après sa mort, en 1550, l'hôtel passa à ses héritiers qui le donnèrent à louage; l'opulente demeure devint alors une auberge, et au-dessus de sa porte se balança l'enseigne de *Nostre-Dame.*

Parmi les héritiers de Jacques de Rivière se trouvaient *D*lle *Marguerite de Rivière*, femme de *Jean Burnet*, greffier civil au Parlement (1536-1578), le propriétaire du bel hôtel de la rue de Languedoc (n° 36), et *D*lle *Marie de Rivière,* femme du conseiller *Sébastien de Lafitau* (1554-1563), qui possédait un hôtel rue du Temple (= rue de la Dalbade, n° 24). Dans les premiers jours de janvier 1588, après le décès de Marie de Rivière, il y eut partage et l'immeuble passa à sa fille, *D*lle *Marguerite de Lafitau*, épouse de *Jean Toupignon*, conseiller au Parlement (1574-1597), qui le vendit à *Pierre Caumels*, également conseiller (1568-1588); ce dernier mourut quelques jours après, le 6 février 1588, et ses deux fils, *Pierre*, conseiller de 1589 à 1611, et *François*, conseiller de 1592 à 1627, héritèrent de l'hôtel. Il fut acquis dans la suite par *Jean-Georges de Caulet*, qui fut conseiller aux requêtes du Parlement en 1632, juge-mage, premier présidial en 1635, président à mortier en 1651, et mourut en 1679. Vers le milieu du XVIIIe s., il appartenait au marquis *La Roche de Fontenille*, baron de Gensac, de la famille de Paule de Viguier *(La Belle Paule)*, et vers 1789 à *D*lle *Anne Jeanne-Thérèse de La Roche Gensac*, marquise de Gensac et seigneuresse de Savès, qui avait épousé *L.-A. Joseph de Montmorency-Laval.* Ce dernier,

1. Les registres du Parlement le prénomment Jean.

qui a laissé son nom à l'hôtel, n'avait rien de commun avec le duc de Montmorency, décapité à Toulouse en 1632.

En 1862, l'immeuble était la propriété des comtes de Castillan Saint-Victor.

27. — Rue Saint-Remésy.

A. M. — Cad. Dalbade. — 3e, 4e, 8e et 9e m. — 1478, 1550, 1571, 1679.

Depuis plus de sept cents ans, la rue Saint-Remésy est connue sous ce nom-là, elle est citée dans la *Canso de Eretges* et la *Chronique romane de la guerre des Albigeois*, avec sa voisine la rue Joutx-Aigues et la place Saintes-Scarbes; mais en réalité, c'était le lieu et non la rue qui était désigné; au XIIIe s., les rues ne portaient pas de dénominations spéciales.

Son nom lui venait de la *chapelle Saint-Remy*, que fit bâtir saint Germier au XIIe s., et du cimetière des *Frères Hospitaliers de Saint-Remy*, qui fut créé, en 1660, derrière l'église de la Dalbade. Les anciens titres latins donnent : *Car^a Sancti Remedii* (1259), *Car^a Sancti Remegii* (1320), ou encore *apud sanctum remedium* (1343), tous les registres de pagellation ou cadastres portent invariablement *rue Saint-Remesy* et parfois *rue Saint-Remy;* le tableau des changements du 6 floréal donna à la partie de cette rue, qui s'étend de la rue Pierre-Brunière à la rue des Prêtres, le nom de *rue Raisonnable*, et à la partie derrière l'hôtel Saint-Jean, *rue l'Estime;* l'auteur du tableau désigne cette partie *rue derrière la Dalbade.*

A l'angle de la rue des Polinaires, une pierre posée au XVIIIe s. porte l'inscription RUE DE SAINT-REMESI.

Presque toutes les maisons de la rue Saint-Remésy ont été bâties au XVIe s., plus ou moins remaniées depuis, et les façades reconstruites au XIXe. Cependant, on remarque encore, au n° 2, le socle d'une niche gothique; au n° 3, deux fenêtres à croisillons Renaissance; au n° 9, un portail en

anse de panier d'un beau style et plusieurs fenêtres à meneaux du XVIIe s.; au n° 11, un portail et une cour intérieure du XVIe s., habilement restaurée; au n° 23, dans la cour, une fenêtre à croisillons Renaissance; au n° 26, une élégante façade Louis XVI; au n° 28, un portail du XVIe s., avec sa boiserie; au n° 40 (maison datée 1720), dans la cour, un vieil escalier de trois étages, boiseries du XVIe s.; au n° 31, une étroite façade du XVIe s., avec ses fenêtres Renaissance intactes, et au n° 33, une maison en pans de bois de la fin du XVIe s., avec ses fenêtres en boiseries bien conservées. A remarquer aussi la boiserie du portail du n° 14.

Au XVe s., cette rue était habitée presque exclusivement par des *mazeliers*, et si l'on en croit un jugement de l'Official de 1497, « *il y vivait nombre de femmes prostituées* » ; les seuls individus notables qui s'y trouvaient vers la fin de ce siècle (1478), étaient : au n° 9, *noble Nicolas Bourrassier* et le notaire *Guillaume Ariane;* — au n° 10, le bachelier *Jacques Frontalier* et le notaire *Guillaume Allamon;* — au n° 14, le capitoul *Jean Doulx;* — au n° 13, *Pierre Du Mesnil*, procureur au Parlement; — au n° 18, *Robert Charanti*, bachelier; — au n° 21, *Arnaud de Rivière*, licencié; — au n° 24, le conseiller au Parlement, *Pierre Serrat;* — au n° 28, le conseiller *Antoine Gabre;* — au n° 34, *Pierre Malhart*, bachelier, et au n° 38, *Louis Hugues*, bourgeois.

Le *Collège de Saint-Girons* avait une issue dans cette rue, au n° 12, sa façade principale était dans la rue Pharaon; au n° 40 se trouvait, au commencement du XVe s., l'*Abatoir des cochons*, « *maison ou soloit estre l'affachoment des pourceaux* » (C. 1478).

Dans la première moitié du XVIe s., la population changea complètement, la rue fut envahie par les parlementaires et les gens de loi; sur le côté ouest, dans la partie de la rue qui s'étend entre la rue Pierre-Brunière et la rue des Prêtres, s'élevèrent de riches demeures, et presque toutes les petites maisons du côté est furent achetées par les propriétaires des immeubles en façade sur la rue Pharaon et servirent de dépendances à leurs hôtels.

Dans les maisons n'ayant façade que sur la rue Saint-Remésy, nous trouvons : au n° 6, en 1550, le procureur au Parlement *François Comitis*, seigneur de Pech-Auriol, capitoul en 1547-48, et en 1679, l'avocat *Pierre Guillemot* et son neveu par alliance, *Joseph Malrac*, également avocat; au n° 16, en 1550-1571, le licencié *Hugues Besombes;* en 1635, *André Reste*, secrétaire au Parlement, et en 1679, l'avocat *André Icart;* — au n° 18, en 1550, *Jean d'Aigna* ou *d'Eygna*, avocat du roi au Parlement de 1519 à 1538, puis son fils, *Bertrand d'Aigna*, avocat général, de 1538 à 1563; en 1600, l'avocat *Jean Malhe;* en 1679, *Pierre Cordurier*, commis à la garde des sacs et registres secrets du greffe criminel de la Cour; en 1683, l'avocat au Parlement, *André Daycard*, et en 1748, *Paul de Marcorelle*, capitoul en 1731; — au n° 20, en 1581, *Guillaume Fontrouge*, capitoul (1588-89), marchand, associé avec son frère *Gabriel Fontrouge;* en 1581, dans une maison à côté, sous le même numéro, *Pierre Cathelan*, maître de la Monnaie; en 1610, le peintre *Pierre Dufaur;* en 1642, l'avocat à la Cour, *Jean Cathelan*, capitoul en 1657; en 1647, *Louis Cathelan*, recteur de Vieille-Toulouse, et en 1762, *Georges Cazes*, ancien consul de la Bourse; — au n° 26, en 1679, l'avocat *Jean Coste;* — au n° 28, en 1550, *noble Jean Roguier*, bourgeois; en 1571, *Loys Roguier*, conseiller à la Cour, et quelques années plus tard, *Jean de Buysson*, sr de Barguil, capitoul en 1633-94; en 1607, le docteur et avocat *Jean Recourderc*, capitoul en 1606-7, dont le blason se trouve dans la cour Henri-IV (reconstitution en 1873); en 1625, *Jean Duprat*, docteur et avocat à la Cour; puis en 1649, *Antoine-Bernard de Prat*, capitoul en 1637-38, sous le nom de *Antoine Bernard*; puis encore son héritier, *Antoine Dubernard de Prat*, trésorier à Montauban; — au n° 30, en 1550, le conseiller au Sénéchal *Ramond Jauberty;* — au n° 34, en 1550, *Antoine Bernard*, licencié; vers 1660, *noble Gaspard Grangé*, écuyer, et en 1641, son beau-frère, l'avocat *Jean de Pigeron;* — au n° 36, en 1550, *Sébastien Escorbiasse*, licencié; en 1571, le docteur en droit *Jean Sacasse;* en 1674, la chanoine *Mathieu Bolé*, et en 1688, *François de Madron*, prêtre, docteur en théologie et chanoine de l'église Saint-Étienne; — au n° 38, en 1582, le docteur et avocat *Lucas d'Urdes*, capitoul en 1551-52, 1563-64, 1570-71, 1576-77 et 1581-82; en 1679, l'avocat au Parlement *Jean Merviel*, et en 1777 *Jean Bécanne*, professeur royal de chirurgie; — au n° 40, en 1571, l'avocat *Dominique Baurens*, qui fit construire l'escalier en boiseries qui existe encore; — sur l'emplacement des maisons nos 42, 44, 46 et 48, en 1550, *Jean Bartholomé* (ou *Barthélemy*), prêtre et chanoine de Rodez, conseiller au Parlement en 1521, président aux enquêtes en 1540, mort en 1559, qui fonda un hôpital à *Mur-de-Barrez*, sa ville natale, et dont le portrait se trouve sur le manuscrit des parlementaires du musée Saint-Raymond (fo 59o); — au n° 48, en 1778,

le trésorier de France *Raymond d'Escofreri :* — au n° 48 *bis*, en 1550 et 1571, *Guillaume d'Agia*, notaire; en 1637, le messager ordinaire de Toulouse, *Gabriel Genty ;* en 1679, le sculpteur *Antoine Fontan*, et en 1767, le libraire *Antoine Loiseau ;* au n° 54, en 1550, *Mathelin Fabre*, bachelier ; — au n° 56, en 1659, *Jacques Poumiès*, bourgeois ; en 1712, l'avocat *Antoine La Roche*, et en 1754, le greffier garde du cadastre *Virebent*.

La plupart des maisons du côté ouest de cette rue méritent une mention spéciale.

N° 1. — La maison qui porte le n° 1 et forme l'angle de la rue Pierre-Brunière appartenait en 1550 à *Jacques de Borrassol*, capitoul en 1576-77, qui possédait aussi le n° 3 et l'immeuble en face, n° 2, où il fit sculpter la petite niche gothique qui existe encore; après sa mort, la maison passa à son fils *Jacques Borrassol*, capitoul en 1596-1597, qui la vendit en 1610 au procureur au Parlement *Jacques d'Abadie ;* au commencement du XVIIe s., noble *Raymond de Caumels*, écuyer et avocat à la Cour, en était propriétaire et la vendit en 1729 à *Jean Crozat*, conseiller clerc au Parlement en 1685 et maître des requêtes du Palais en 1712. En 1734, l'avocat *Jean-Étienne Dupuy*, la lui acheta.

N° 3. — La maison n° 3, qui a conservé ses fenêtres à croisillons Renaissance, appartenait en 1550 au capitoul *Jacques de Borrassol*; elle fut achetée en 1673 par noble *Jacques d'Isarny*, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et en 1695 par le président à mortier, *Guillaume de Caulet*, seigneur et baron de Gragnague, Tournefeuille et autres places, qui avait épousé *D^lle Anne de Noël*. Guillaume de Caulet était un antiquaire et un érudit, il nous a laissé plusieurs textes et dessins d'inscriptions antiques qui ont été reproduits par Gruter dans son *Corpus inscriptionum*.

Le n° 5 était une dépendance de l'hôtel Rivière.

N° 7. — La maison n° 7 faisait aussi partie de l'hôtel Rivière au XVIe s.; elle fut achetée dans la seconde moitié du XVIIe s. par *Benoît d'Héliot*, substitut de MM^rs les gens du roi, et passa après sa mort à son fils *Nicolas d'Hétiot*, avocat et capitoul en 1739, qui la vendit à *D^lle Augustine Duclos*, fille de *Jean-Marie Duclos*, conseiller au Parlement (1700-1716).

Aux n°s 9 et 11 étaient les hôtels *Réquy* et *Hébrard*, dont nous reparlerons plus loin, et les n°s 13 et 15 avaient leurs façades principales sur la rue du Temple (= rue de la Dalbade), où nous les retrouverons.

N° 17. — Le n° 17 appartenait peu avant 1550 à *Pierre Arnaud*, notaire; le conseiller au Sénéchal *Pierre Vignères* en devint propriétaire en 1571, par son mariage avec la veuve de ce dernier.

N° 19. — La petite maison n° 19, que fit bâtir vers 1550 le procu-

reur au Parlement, *Denis Junius*, et qui a été reconstruite au XIXe s., appartenait en 1571 à *Mathieu Brugelles*, garde-sac à la Cour; en 1597, à son fils *Antoine Brugelles*, docteur et avocat au Parlement; en 1600, à *Jean Olivier*, docteur et avocat, co-seigneur d'Auzeville et capitoul en 1617-18, dont le portrait, par Jean Chalette, se trouve sur la miniature des *Annales* de 1618; en 1607, à *Jean Barthélemy*, receteur de Montpezat; en 1634, à *Aymable de Cathelan*, conseiller au Parlement, propriétaire de l'hôtel de ce nom de la rue de la Dalbade (nº 22), qui la revendit cette année même à *Guillaume Delpech*, clerc au greffe civil du Parlement. En 1753, elle fut achetée par le notaire royal *Bertrand Gaubert* et resta dans sa famille jusqu'à la Révolution.

Nº 23. — La maison au grand portail, nº 23, que l'avocat *Pierre Bartholomé* fit construire peu avant 1550, a conservé dans la cour, au rez-de-chaussée, une fenêtre Renaissance à croisillons, ainsi que ses plafonds à poutrelles Henri II et son vieil escalier à rampe de boiserie; elle fut achetée en 1624 par *Simon de Gérié*, docteur et avocat en la Cour et référendaire en la chancellerie, passa après sa mort à son fils *Jacques de Gérié*, écuyer et capitoul en 1668-69 et 1688-89, et resta dans sa famille jusqu'à la Révolution.

Nº 25. — Sur l'emplacement du nº 25, il y avait au XVe s. trois petites maisons appartenant à des *mazeliers* et *mouliniers;* une de ces maisons fut achetée vers 1550 par le conseiller au Sénéchal *Soret*, et vers 1571, par *Antoine Forgia*, procureur à la Cour et capitoul en 1516-17; les deux autres furent laissées par obit au commencement du XVIe s., aux *Prêtres de la Douzaine de la Dalbade*, et prirent alors le nom de *Maisons de l'Obit des quatre prêtres de la Dalbade;* en 1620, elles passèrent aux *Pères de la Congrégation de l'Oratoire*. Vers 1679, noble *Charles de Cambis*, sr de Montillet, écuyer, acheta ces trois immeubles et fit construire la maison qui forme aujourd'hui l'angle de la rue Saint-Jean, laquelle fut achetée en 1733 par *Jean-Antoine Dandreau de Saint-Loup*, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, et en 1747, par *Dominique-Simon de Bastard*, professeur de droit à l'Université de Toulouse.

Nº 27. — Après la rue Saint-Jean se trouvaient les dépendances de l'*hôtel des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem*, aujourd'hui École supérieure de commerce, reconnue par l'État et créée par décret du 25 mars 1903, sous le patronage de la Chambre de commerce. Derrière l'abside de l'église de la Dalbade était le *Cimetière des Frères Hospitaliers* et, en suivant, quelques maisons qui se confondaient avec celles de la rue des Polinaires et dont plusieurs sont dignes d'attention, entre autres :

Nº 31. — Étroite maison que fit élever en 1587 le marchand *Pierre Ratier*, dont la façade intacte a conservé ses fenêtres à croisillons d'un beau style, mais aux sculptures un peu lourdes.

N° 33. — Maison en corondage, aux fenêtres à meneaux en boiseries sculptées, que fit construire en 1592 le *maistre esperonnier Ramond Durand.*

28. — L'Hôtel Réquy.

(Rue Saint-Remésy, n° 9.)

A. M. — Cad. Dalbade, 9e m., 1478, art. 20, 21 et 22. — 1550, art. 14, 13 et 12. 1571, art. 13 et 12. — 1674, art. 10.

Sur le sol de cet hôtel, qui est aujourd'hui transformé en école communale, il y avait autrefois trois immeubles. Dans la seconde moitié du xve s., deux de ces immeubles appartenaient à noble *Nicolas Bourrassier*, et l'autre au notaire *Guillaume Ariane;* au xvie s., le premier appartenait à noble *Pierre de Voisins*, seigneur d'Ausssonne ; le deuxième au licencié *Domengo Blaneri*, et le troisième à un menuisier. Le procureur au Parlement *Gilles de La Mote*, capitoul en 1584-85, dont le portrait se trouve sur la miniature des *Annales* de 1585, acheta vers 1571 les deux premières maisons et en 1582 et 1585 la troisième. Il avait pour locataire *Nicolas d'Héliot*, audiencier criminel. Gilles de La Mote mourut le 4 juin 1585, pendant son année capitulaire, et fut remplacé dans ses fonctions par Charles Goutoulas. En 1657, ses héritiers vendirent ses immeubles à *Pierre de Réqui*, capitoul en 1656-57, et c'est sans doute dans l'année de son capitoulat que ce dernier fit construire l'hôtel, dont la façade a été remaniée au xixe s., mais qui a conservé ses larges fenêtres basses à meneaux du troisième étage et son portail en anse de panier flanqué de deux consoles ; après sa mort, l'hôtel passa à son fils *François de Réquy*, conseiller au Parlement en 1682 et mort doyen le 31 mars 1748.

Le 7 septembre de la même année, *François-Raymond David de Beaudrigue* hérita de tous les biens de François de Réquy, entre autres de l'hôtel de la rue Saint-Remésy et de celui de la place Saint-Barthélemy, n° 3 (= rue du Languedoc, n° 8).

F.-R. David de Beaudrigue, petit-fils d'un fabricant de drap de Pennautier, acheta la charge de capitoul perpétuel, aux gages de 1.350 livres, au moment où la vénalité des charges avait forcé jusqu'aux portes du capitoulat. Il exerça de 1747 à 1751, puis en 1755 et de 1759 à 1765, et joua un rôle important dans l'affaire Calas; c'est lui qui fit arrêter tous les membres de cette famille, le 13 octobre 1761. Son blason *d'azur à trois harpes d'or* se trouve sur un des balcons de la façade du Capitole.

Son fils, *André David de Beaudrigue d'Escalone*, hérita de l'hôtel et le vendit, en 1784, à noble *Jean-Joseph de Verlhac*, receveur des droits du roi au Parlement.

André-David de Beaudrigue d'Escalone, né en mars 1738, fut reçu conseiller au Parlement le 14 mai 1760 et épousa *Dlle Jacquette-Françoise-Gabrielle de Cambon*. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, il mourut le 5 juin 1793, avant l'arrêt d'exécution, et échappa ainsi à la guillotine; mais son fils, qui avait commis le crime d'être le neveu du président Cambon, périt sur l'échafaud le 25 ventôse an II (25 mai 1794).

Pierre-Joseph de Verlhac, fils de Jean-Joseph, hérita de l'hôtel de son père en 1812 (18 septembre, Richard, notaire) et le vendit le 20 juin 1828 (Cousseran, notaire) à Bertrand Garrigues jeune, propriétaire et teinturier en soie à Tounis. L'immeuble passa dans la suite à la famille Biscons, par le mariage de Jean Biscons avec la fille de Bertrand Garrigues.

29. — L'Hôtel Hébrard.

(Rue Saint-Remésy, no 11.)

A. M. — Cad. Dalbade, 9e m., 1478, art. 22, 21, 18 et 19. — 1550 et 1571, art. 11. 1679, art. 9.

L'hôtel Hébrard, que fit construire vers le milieu du XVIe s. le conseiller au Parlement de ce nom, a été souvent remanié et habilement restauré en ces dernières années. De

la première construction, il nous reste sur la façade ouest de la cour des fenêtres Renaissance qui ont été défigurées par une surélévation, et une partie de la corniche supérieure soutenue par de petites arcatures reposant sur des consoles absolument semblables à celles de l'hôtel Bérenguier-Maynier (rue de Languedoc, 36). Les trois autres côtés, qui ont dû être reconstruits en même temps que la façade sur la rue vers 1691 par *Charles Turle*, présentent une belle ordonnance que déshonorent malheureusement quelques aménagements du dernier siècle. La façade extérieure a été complètement remaniée; les fenêtres ont été transformées à la moderne, tout en conservant cependant les mêmes dimensions d'ouverture, et l'on remarque que celles du troisième étage, dont les meneaux ont également disparu, présentent une disposition identique à celles de la maison voisine (hôtel Requy, n° 9). Il ne reste de cette façade du XVIIe s. que le portail surmonté d'une fenêtre basse à meneau et l'accoudoir d'une autre fenêtre, orné d'une grecque comme celui de la fenêtre surmontant le portail.

Au XVe s., il y avait sur l'emplacement de cet hôtel quatre immeubles distincts : deux en façade sur la rue Saint-Remésy et deux sur la rue du Temple (rue de la Dalbade, n°s 8 et 10). L'un des immeubles de la rue Saint-Remésy appartenait à *Pierre Doux*, licencié en droit, capitoul en 1447, et l'autre à un habitant de Montgiscard, *Pierre Desquille-Rosan*; en 1478, ils appartenaient à leurs héritiers. Sur la rue du Temple, les maisons qui occupaient, en 1478, l'emplacement des n°s 8 et 10 actuels avaient pour propriétaires noble *Nicolas Bourrassier* et les deux frères *Antoine* et *Nicolas Doux*, dont le fils de l'un, Nicolas, fut capitoul en 1511 et 1526.

Dans la première moitié du XVIe s., le conseiller *Hébrard* réunit tous ces immeubles et fit édifier son hôtel. *Sanche Hébrard* fut conseiller au Parlement de 1519 à 1541 et son fils *Antoine* fut pourvu des mêmes fonctions de 1541 à 1566.

Vers 1566, *Claude de Saint-Félix*, sieur de Varenne,

devint propriétaire de l'hôtel par son contrat de mariage avec *Dlle Françoise Hébrard*, fille du conseiller Antoine.

Claude de Saint-Félix, fils de *François*, le capitoul de 1536, et d'*Antoinette de Puybusque*, fut nommé conseiller au Parlement le 31 juillet 1566, probablement en l'office de son beau-père, qui avait résigné la même année ; il résigna à son tour, en 1570, en faveur de son frère Raymond de Saint-Félix et fut nommé procureur général le 11 août 1570, puis premier président le 22 août 1598 et mourut le 22 septembre 1611. Entre temps, il avait épousé en secondes noces *Anne de Foix-Rabat*, veuve de *François de Noé*, et fille de *Corbeyron de Foix*, seigneur de Rabat, et de *Jeanne de Larroque*.

Après sa mort, l'hôtel passa à l'un de ses fils du premier lit, noble *Germain de Saint-Félix*, conseiller secrétaire en la chancellerie et capitoul en 1607-8 et 1618-19, qui avait épousé en premières noces, le 2 mai 1590, *Marguerite de Noé*, fille du premier lit de Anne de Foix-Rabat, sa marâtre, et en secondes noces, le 21 novembre 1606, *Catherine de Polastron*.

En 1631, Charles Turle, qui était alors secrétaire du roi en la chancellerie et devint plus tard receveur des décimes du diocèse de Toulouse, acquit l'immeuble par échange et après sa mort, en 1677, noble *Antoine-Joseph de Turle*, également conseiller secrétaire du roi en la chancellerie, en hérita.

Vers 1679, noble *Pierre-Nicolas Rabaudy*, écuyer, capitoul en 1648-49, 1658-59 et 1665-66, dont le portrait, peint par Antoine Durand, se trouve sur la miniature des *Annales* de 1649, en devint propriétaire, puis il passa, en 1686, à *Gabriel de Ferrier*, conseiller du roi, en vertu de son pacte de mariage avec *Dlle Françoise de Rabaudy*, fille du capitoul décédé.

En 1766, il appartenait à l'avocat au Parlement *Théodore Sudre*.

30. — Rue de la Dalbade.

A. M. — Cad. Dalbade, 8e, 9e et 13e m. 1478. — 8e, 9e et 11e m. 1550, 1571 et 1679.

La rue de la Dalbade, *car^a Beate Marie dealbate* (1280), *car^a dealbate* (1300), *car^a de Albate* (1328), des anciens titres latins, s'étendait seulement de la rue du Pont de-Tounis à la rue Saint-Jean; à partir de cette rue jusqu'à la rue Pierre-Brunière, c'était la *rue du Temple (car^a Templi)*. Ces deux noms n'ont pas changé jusqu'à la Révolution; nous les retrouvons sur tous les registres de pagellation et cadastres; parfois cependant l'un ou l'autre était employé seul pour toute l'étendue de la rue actuelle et dans les actes et registres des archives du Fonds de Malte, la rue de la Dalbade est plus généralement désignée *rue Saint-Jean*. On trouve aussi au xve s. le nom de *Grand'Rue*, qui était plus particulièrement donné à la rue Pharaon. Ces désignations lui venaient de l'église de la Dalbade, de celle des Templiers (Chevaliers de la Milice du Temple) qui se trouvait sur l'emplacement actuel des religieuses de la Visitation (nos 13 et 15), et de celle des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (chevaliers de Malte) qui était à l'angle de la rue Saint-Jean.

Le tableau du 6 floréal lui donna le nom de *rue de la Fonderie*, qui n'a été conservé que pour l'ancienne rue Sainte-Claire. A l'angle de la rue Saint-Jean, on voit encore une pierre, placée au xviiie s., portant l'inscription gravée : RUE DU TEMPLE.

Ruelles adjacentes. — Le portail qui porte le no 1, ferme une petite ruelle en cul-de-sac qui n'avait pas de nom au xve s. et qui est désignée au xvie s. *ruelle des Nonnains de Sainte-Claire* (c. 1550) ou *canton Sainte-Claire* (c. 1571). Le couvent de ce nom y avait une sortie. — Deux autres petites ruelles, aujourd'hui fermées, s'ouvraient : l'une au no 5, l'autre entre les nos 7 et 9; sans dénomination au

XVe s., elles sont désignées l'une et l'autre au XVIe s. : *canton de Pibrac* (c. 1550) ou *ruelle du Temple* (c. 1571) et au XVIIe s., *coin de Pibrac* (c. 1679). Un membre de la famille Pibrac devait, sans doute, posséder un immeuble entre ces deux ruelles, au XIVe s., mais il n'en est pas fait mention dans les registres du XVe s.

La physionomie de la rue de la Dalbade a complètement changé depuis le milieu du XVe s. Auparavant, de nombreuses petites maisons en corondage, avec leurs étages en encorbellement, se profilaient en lignes courbes et irrégulières des deux côtés de la rue et abritaient une nombreuse population d'artisans, parmi lesquels beaucoup de couteliers et de taillandiers. Les constructions en briques y étaient rares.

Le 27 février 1441 (1442 n. s.), un violent incendie, qui prit naissance à l'*Hostellerie de la Couronne*, près du couvent des religieuses Sainte-Claire, dévora toutes les constructions en pans de bois : presque tout le quartier fut détruit, depuis Sainte-Claire jusqu'à la Daurade[1]. Sur l'emplacement des maisons brûlées s'élevèrent dans la suite les riches demeures des Parlementaires et, au XVIe s., toute la population ouvrière avait disparu.

La Révolution, à son tour, changea complètement la population de ce quartier; les immeubles confisqués ou saisis furent achetés à vil prix par des ouvriers, des domestiques et des étrangers à la ville. Après la tourmente, il ne restait dans toute l'étendue de la rue de la Dalbade que quatre familles des anciens propriétaires.

On remarque dans cette rue : sur le côté ouest, au n° 7, une façade Louis XVI et une petite fenêtre gothique dans le cul-de sac; la chapelle de la Visitation au n° 13; la façade et la cour de l'Hôtel de Pierre (n° 25) ; les cours intérieures des

1. On envoya au roi, à Marmande, une députation composée de Jean Carrapona, *mestre de santa*; Pierre-Raymond d'Aurival, ancien capitoul, et Guillaume Faran, pour lui faire part du désastre et lui demander des secours. — (A. M. — CC. 698, comptes novembre 1442, f° 18 v°).

hôtels d'Aldéguier (n° 29), La Mamye (n° 31) et Bruni (n° 37), et aux n°s 21 et 23 des boiseries de portails avec armatures de clous en fer forgé. Sur le côté est, au n° 2, la tour et la cour de l'hôtel Rivière; un linteau de porte du XVIIe s. dans la cour du n° 10; l'hôtel Molinier (n° 22); le portail Louis XVI du n° 16; l'élégante façade Louis XVI du n° 18; l'hôtel Saint-Jean (n° 30), l'église de la Dalbade et une inscription sur pierre au-dessus de la petite porte de la chapelle attenante. Enfin, des balcons en fer forgé aux n°s 3, 23, 26 et 28.

Presque tous les immeubles de cette rue méritent une mention spéciale.

N° 1. — Au fond de la ruelle Sainte-Claire, aujourd'hui fermée, se trouvait un vaste immeuble (195 c. c.) qui fit partie du n° 3 jusqu'au commencement du XVIe s.; à cette époque, il devint la propriété de l'avocat au Parlement *Jacques Confort*, capitoul en 1616-17, et fut acheté en 1748 par le procureur à la Cour *Jean-Pierre Tournié*.

N° 3. — Sur l'emplacement du n° 3 actuel, il y avait avant la Révolution deux immeubles.

Le premier était divisé, au XVe s., entre trois propriétaires : *Jean de Bordes*, *Jean Sarral*, qui fut conseiller au Parlement en 1444, avocat général en 1472, premier président en 1495 et mourut en 1503, et le notaire *Jean Roques*; vers 1550, les trois maisons furent réunies par le président *Saint-André*, du Parlement de Paris. En 1582, l'immeuble passa à *Jean de Toupinhan*, conseiller au Parlement de 1574 à 1597, qui le vendit, en 1583, à *Marie-Anne de Saluste*, nommé conseiller au Parlement en 1584 (non reçu) capitoul en 1583-84, 1591-92, 1600-1, 1610-11, chef du Consistoire en 1618-19, et maître des requêtes de Navarre de 1601 à 1619. Son blason se trouve sur l'armorial des capitouls de 1601 de l'ancienne École de médecine, qui va être replacé dans la nouvelle construction de la Faculté. Marie-Anne de Saluste épousa en premières noces, en 1574, *Gabrielle de Supersantis*, la fille de son voisin (rue de la Dalbade, n° 5); en secondes noces, en 1587, *Jeanne de Duranti*; en troisièmes noces, vers 1593, *Jeanne de Bourrassol*, et eut dix-sept enfants, si ce n'est plus.

En 1605, *Vital de Confort*, docteur et avocat, et capitoul en 1592-93 et 1601-2, acheta une partie de l'immeuble et, en 1625, *Jean-Salomon de Caumels*, également docteur et avocat et capitoul en 1627-28, acheta le restant. Les deux parties furent réunies à nouveau, vers 1679, par *François de Caumels*, capitoul en 1648-49, 1657-58, 1664-65, 1672-73 et 1679-80, dont le portrait, peint par Antoine Durand, se trouve sur la miniature des *Annales* de 1648.

Le second immeuble appartenait, au xve s., au procureur *Jean Thomacin* (1478); au commencement du xvie s., au licencié *Blazy-Clavière*; en 1550, à ses héritiers; en 1571, au notaire, conseiller du roi, *Ramond de la Barnerie*; en 1597, ses héritiers vendirent la maison en façade sur la rue à *Jean Lombrail*, capitoul en 1596-97, qui le revendit, en 1622, à *Guillaume Bories*, procureur à la Cour, et la maison en arrière qui avait issue sur le cul-de-sac, à *Gilles Le Mazuyer*, comte d'Embrun, conseiller du roi, nommé premier président au Parlement en 1615, en la charge de son beau-père François de Clary, le propriétaire de l'Hôtel de Pierre[1]. Les deux maisons furent réunies vers 1679, par le procureur au Parlement *Étienne Dalbois*, qui les vendit, en 1699, à *Guillaume de Caumels*, écuyer, qui fut nommé capitoul en 1690, en remplacement de Salviac, décédé en cours d'exercice. En 1729, son fils, *Raymond de Caumels*, avocat à la Cour, conseiller du roi et secrétaire contrôleur près le Parlement, en hérita; c'est sans doute lui qui fit construire l'hôtel actuel.

N° 5. — Le n° 5 n'a pour toute façade qu'un grand portail monumental qui ferme une ancienne ruelle au fond de laquelle se trouvaient. au xviie s., divers immeubles d'une superficie totale de 873 c. (=2.532 mc), que *Gilles Le Mazuyer* réunit quelques années avant sa mort. Ces immeubles appartenaient, au xve s., à *Jean Doux*, conseiller au Parlement (1478); à *Denis Du Solier*, licencié, et à *Nicolas de Saint-Pierre*, capitoul en 1474; au xvie s., au procureur à la Cour *Jean Maynier*; à *Pierre Dufour*, maître des requêtes en 1531 et troisième président au Parlement de 1534 à 1557, qui avait épousé en premières noces, en 1515, *Gaufide Doulx*, la fille du conseiller; à *Jean de Saint-Pierre*, conseiller clerc au Parlement de 1549 à 1558; à *Bernard de Supersantis*, docteur et avocat, capitoul en 1558-59, 1567-68, 1574-75 1579-80, et à *Pierre de Saint-Pierre* (jeune) et son fils, conseiller à la Cour; au commencement du xviie s., à *Marie-Anne de Saluste* et au président *Gilles Le Mazuyer*, et enfin à *N. Le Mazuyer*, procureur général au Parlement.

N° 7. — La maison suivante (n° 7) présente une belle façade du style dit de Louis XVI, construite par les *de Bastard* sur l'ancien hôtel de la famille *Saint-Pierre*, dont on aperçoit encore une petite fenêtre gothique dans la ruelle de Pibrac, aujourd'hui fermée, entre les n°s 7 et 9. L'immeuble appartenait, au milieu du xve s., à *Bernard de Saint-Pierre*, capitoul en 1448; au commencement du xve s., à *Arnaud de Saint-Pierre*, official de Toulouse, conseiller clerc au Parlement de 1530 à 1549; en 1550, à son frère, *Jean de Saint-*

---

1. Gilles Le Mazuyer mourut de la peste en 1631. Les *Annales manuscrites* relatent les détails de ses somptueuses funérailles (chronique 303). Il fut enterré dans l'église Saint-Pierre-des-Cuisines.

Pierre, conseiller clerc au Parlement (1549-1558) ; en 1571, au fils de ce dernier, *Pierre de Saint-Pierre*, conseiller au Parlement en 1558, mort en 1603, qui avait épousé *Marguerite de Paulo*, la fille du président Antoine de Paulo ; en 1611, à *Louis Jacquemel*, procureur à la Cour; en 1627, à *Alexis de Drulhe*, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France ; en 1663, à *Jean de Boyer*, docteur et avocat à la Cour, capitoul en 1634-35, dont le portrait, peint par Chalette, se trouve sur la miniature de 1635, arrachée aux *Annales* (musée de Troyes); en 1679, à son fils, *Jean de Boyer*, avocat au Parlement, sr d'Audare et syndic général de la province de Languedoc; et en 1694, à *Jean de Bastard*, avocat au Parlement, syndic de la Bourse commune des marchands et capitoul en 1688-89. Les Bastard firent reconstruire la façade et conservèrent l'hôtel jusqu'à la Révolution.

N° 11. — Sur l'emplacement de l'hôtel, façade Louis XVI, n° 11, il y avait, aux xve et xvie s., deux maisons qui furent réunies vers 1571 par *Pierre Maynier*, conseiller au Parlement (1571-1581), qui épousa en premières noces, en 1561, *Jeanne de Molinier* et en secondes noces, en 1575, *Marguerite de Claverie*. Après sa mort, l'immeuble passa à *François Dufour*, docteur et avocat à la Cour, capitoul en 1599-1600 et 1609-10, dont le blason a été indûment placé, en 1873, dans la cour Henri IV; puis, vers 1631, à *Gilles Le Mazuyer*, propriétaire des immeubles voisins, et vers 1650, à *Pierre-Antoine de Valette*, conseiller au Parlement (1654-1662). Le fils de ce dernier, *Jean-Louis de Valette*, le vendit, en 1737, à un maître sellier, Jean Blanc.

Nos 17 et 19. — Cet immeuble, divisé seulement au xixe s., appartenait, en 1478, au receveur *Jean Lebrun;* en 1550, au docteur *Étienne Vinhalibus* (ou *Vignaux*); en 1571, à *Pierre de la Mamie*, conseiller au Parlement (1563-1572); en 1584, à *Jean Dutaud*, docteur et avocat; en 1679, à *Dlle Marthe de Carretier*, veuve de *Pierre Lacarry*, capitoul (1628-29); en 1740, à *Jean Vaissier*, avocat à la Cour, capitoul en 1743; et en 1787, au procureur au Parlement *Joseph Cancerio*.

N° 21. — La série des propriétaires qui se sont succédés dans la maison qui porte le n° 21 nous offre un exemple du peu de soin que l'on portait autrefois dans l'orthographe des noms; nous trouvons, en 1478, *Bernard Vignes*, sergent; en 1550, *Jehan Vinhalibus*, docteur; en 1571, les deux frères, *Jean* et *Michel Vignalibus*, docteurs; en 1576, *Jean de Vignauls*, docteur et avocat à la Cour et juge temporel de l'archevêché de Toulouse, qui garda seul l'immeuble, par division faite avec son frère *Michel de Vignaux*, et les deux frères signent au registre *Vignaux* et *Vinaulx*.

L'immeuble passa, en 1661, à *Pierre Viguerie*, conseiller et lieutenant particulier de la sénéchaussée, puis à *Jacques-Mathieu de Verlhac*, procureur à la Cour et capitoul en 1660-61, qui le vendit à *Jacques Verlhac*, avocat à la Cour et banquier expéditionnaire en Cour de

Rome, puis le racheta et le revendit à nouveau, en 1697, à *Gérard de Laroche*, procureur au Parlement, capitoul en 1683-84. En 1707, l'immeuble fut divisé, une partie passa à l'avocat *noble Armand de Laroche*, fils du précédent, puis au fils de celui-ci, *noble Jean-Baptiste de Laroche*, et, en 1772, à *Joseph Veyron*, écuyer, capitaine des dragons des colonies françaises, capitoul en 1773, et l'autre partie fut vendue au procureur au Parlement *Savy*, puis, en 1757, à l'avocat *Martel*.

N° 23. — Cette maison appartenait, en 1478, à *Bernard de Lanes*, conseiller et président au Parlement; en 1550, à *Pierre Bajuly*, banquier, capitoul en 1541-42; en 1571, à son fils *noble Guillaume Bajuly;* en 1679, à l'avocat au Parlement *Pierre Pelissier*, capitoul en 1666-67; en 1764, à l'écuyer *Armand-Jean Ducros;* en 1767, au *comte de Rouget*, chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment d'infanterie, et en 1770, à l'avocat *Amans Pratviel*, capitoul de 1775 à 1778, qui le possédait encore après la Révolution. L'immeuble est occupé aujourd'hui par les Filles de la Croix, dites Sœurs de Saint-André, qui vinrent s'y établir en 1826, autorisées par le décret du 28 mai.

N° 27. — L'hôtel n° 27, réédifié au XIXe s., a remplacé une construction du XVe, qui était, d'après le pagellateur de 1478, *une belle et grande maison, devant l'église de Saint-Jean;* elle appartenait alors à *Guilhem Rasaut*, marchand de Montgiscard, localité qui a donné au XVe s. de nombreux marchands qui vinrent s'établir à Toulouse et y faire fortune, et dont les descendants sont entrés dans le capitoulat, le Parlement et les hautes fonctions administratives.

Nos 33 et 35. — Les deux maisons nos 33 et 35, aujourd'hui réunies (reconstruction de 1836), appartenaient par obit, dès le commencement du XVIe s., aux douze prêtres perpétuels de l'église de la Dalbade, qu'on appelait les *Prêtres de la Douzaine;* en 1619, leurs successeurs, les *Oratoriens*, en prirent possession. C'est sur l'emplacement du n° 33 que se trouvait, à la fin du XVe s., le *Logis du Coq*. Il ne reste de l'ancienne demeure que la haute muraille munie de gargouilles et couronnée de faux mâchicoulis, et une tourelle percée de petites fenêtres gothiques, que l'on voit de l'hôtel La Mamye (n° 31).

N° 39. — Les deux maisons reconstruites au XIXe s., qui forment aujourd'hui le n° 39, à l'angle de la rue du Pont-de-Tounis, appartenaient, en 1478, à *Jean Bessonis*, notaire; dans la suite, elles furent habitées par des artisans.

Côté est de la rue :

N° 2. — Au XVe s., cinq maisons occupaient sur la rue l'emplacement de cet immeuble; le premier, formant l'angle de la rue Pierre-Brunière, appartenait, en 1550, au notaire *Hugues Carrier;* en 1628, au procureur *François Gabiole;* en 1679, à l'avocat *Arnaud Gabiole*,

et passa dans la suite à *Jean Leymeries*, avocat au Parlement. Les quatre autres maisons furent réunies au commencement du XVIe s. à l'hôtel Rivière (voir : rue Pierre-Brunière, n° 1), dont la tour est aujourd'hui masquée par la nouvelle construction.

N° 6. — Quatre maisons s'élevaient autrefois sur l'emplacement du n° 6 ; elles ne furent réunies qu'à la fin du XVIIe s. Les propriétaires notables qui les occupaient furent : *noble Nicolas Bourrassier*, sr de Gabre, en 1478; le licencié *Anthoine d'Yspania* et le conseiller au Parlement *Anthoine Hébrard*, en 1550 ; *Pierre de Gameville*, seigneur de Monpapon, capitoul en 1548-49, en 1557; *Charles Turles*, conseiller secrétaire du roi en 1631, et *noble Anthoine-Joseph de Turles*, conseiller secrétaire du roi en la chancellerie, en 1677. *Jean Dupré*, conseiller du roi et substitut du procureur général au Parlement, réunit trois de ces immeubles vers 1650; en 1714, ils étaient la propriété de l'avocat *Jean-Baptiste Lespinasse*, capitoul en 1733 et 1735, et passèrent à ses enfants après la Révolution.

Nos 8 et 10. — Les nos 8 et 10, qui sont aujourd'hui réunis et forment une dépendance de l'hôtel Hébrard de la rue Saint-Remésy (n° 11), ont appartenu presque toujours aux divers propriétaires de cet hôtel. Entre temps, le n° 8 passa, en 1742, à *Jean-Alexandre Montlong*, procureur du roi au bureau des finances; et le n° 10, en 1550, à *Jean de Cazeneuve*, dit *La Raysse*, chanoine de Saint-Sernin; en 1571, à *Arnaud de Tournemire*, sr de Poux, docteur et avocat, capitoul en 1578; en 1601 à l'avocat *Jean-Honoré Aycard*, mais seulement comme nantissement de prêt fait à noble *Ramond-Pierre de Tournemire*, fils du précédent; en 1752, à *Jacques Manen*, avocat, capitoul de 1775 à 1778, et à son fils aîné après la Révolution.

Dans la cour de cet immeuble, on remarque un linteau de porte du commencement du XVIIe s., chargé d'un écusson fruste au martelé, soutenu par deux anges.

N° 14. — Pendant les XVIe et XVIIe s., cette maison appartint à la famille *Du Boy*, et entre autres à *Pierre Dubois*, notaire, en 1750, et à *Anthoine Du Boy*, docteur et avocat en 1661. Vers 1679, elle passa à l'avocat *Pierre De Bugis*, et au commencement du XVIIIe s., à *Jeanne de Flagel*, femme du procureur au Parlement *Charles Bousquet*, capitoul en 1690.

N° 16. — Sur le sol de cet hôtel, il y avait autrefois deux immeubles qui furent réunis vers 1683 par le capitoul *Villepigne*. Le premier, qui avait issue sur la rue Saint-Remésy (n° 13), appartenait en 1478 au procureur général au Parlement *Pierre d'Olive, seigneur du Mesnil;* en 1550, à l'avocat *Jean Babut;* en 1585, à la veuve d'un autre *Jean Babut*, docteur et avocat, dame *Claire Robin*, qui avait épousé en secondes noces le docteur et avocat, et procureur à la cour *Étienne Martres*, et en 1679, à son fils *noble Philippe de Martres*, écuyer.

Le second immeuble n'avait façade que sur la rue de la Daurade; il appartenait, en 1478, au conseiller au Parlement *Jean Doulx*; en 1550, au procureur du roi au Sénéchal *Jean Guilhemette*, capitoul en 1522-23; en 1557, à sa veuve; en 1591, au docteur et avocat *Nicolas Thibaud*, comme mari de *Dlle Anne de Paulhe*, petite-fille de Jean Guillhemette; en 1605, à *Pierre de Valette*, secrétaire du roi au Parlement, et en 1679, à *Jean de Pompignan-Valette*, sr de Mauléon. En 1683, le capitoul *Jean-François de Villepigne* réunit les deux immeubles. J.-F. de Villepigne acheta, le 17 mai 1696, la charge de capitoul assesseur au prix de 5.000 livres, au moment où toutes les charges étaient à l'encan; mais la ville, par délibérations des 18 juin et 17 août 1700, racheta sa charge.

N° 18. — L'élégante façade Louis XVI du n° 18 fut élevée, entre 1753 et 1782, par le conseiller *Louis Baron de Montbel*. On a attribué cet hôtel à Aymable de Catelan; ce dernier possédait l'hôtel Molinier (n° 22) et plus loin l'immeuble qui porte le n° 26, mais n'a jamais été propriétaire de celui-ci[1].

Cet immeuble, très vaste, avait sa plus grande façade (26m) sur la rue Saint-Remésy (n° 15). Dans le commencement du XVIe s., il appartenait à *Balthazar Robin*, avocat général en 1503, président en 1519, marié à *Marie de Michaelis*, et décédé le 30 juin 1533; vers 1543, il passa à *Thomas de Forez, sr de Carlincar*, conseiller au Parlement en 1543, en vertu de son mariage avec *Dlle Marie de Robin*, fille du président. Les portraits de ces deux conseillers se trouvent dans le manuscrit des parlementaires du musée Saint-Raymond, fos 12 et 153. Après la mort de Thomas de Forez, 10 octobre 1571, l'hôtel passa à ses héritiers et, en 1733, *Jean-Étienne de Mataret*, conseiller au Parlement (1714-1756), puis à *Dame Pétronille-Marie de Cazals*, épouse de *Louis Baron de Montbel*[2], conseiller au Parlement (1753-1793). Après la mort de Marie de Cazals survenue avant 1783, la famille Cazals reprit possession de l'immeuble qu'elle possédait encore après la Révolution.

N° 20. — Cette maison, reconstruite au siècle dernier, appartenait en 1478 au receveur du Parlement *Jean Lebrun;* en 1550, au licencié *Pierre Duplex*, juge de Pompinhan; en 1557, à son fils *Adrien Duplex*, conseiller au Sénéchal, et en 1667, à *Dominique de Cassaignau*, avocat au Parlement, capitoul en 1666-67, comme mari de *Dlle de Saurin*, petite-fille de l'avocat Duplex, fils du conseiller.

N° 24. — La maison n° 24 avait pour propriétaire, en 1478, le bache-

---

1. Voir : Cad. et Pl. cad. Dalbade, 9e m. — 1550 et 1571, art. 9 — 1679, art. 7.

2. Le baron de Montbel épousa, en secondes noces, la fille du conseiller Raynal-Montamat.

lier *Nicolas Bartholi*; en 1550, *Sébastien de Lafitau*, conseiller au Parlement (1556-1563), marié à *Dlle Marie de Rivière*, fille du conseiller de 1516; en 1588, *Antoine Du Blusset*, conseiller au Parlement (1570-1595), comme mari de *Dlle Claire de Lafitau*, fille du précédent; en 1613, *Dlle Jeanne de Reilhac*, femme de *Hiérosme Martin*, le grand opérateur du roi; en 1679, le procureur au Parlement *Jacques Jay*, et en 1779, *M. de Boisset-Glassac*, ancien capitaine du régiment de la Couronne.

N° 26. — Avant la fin du XVIe s., ce vaste immeuble de 407 c. 6 p. (= 1.320mc), s'étendait sur la rue Saint-Jean (n° 2), en une large façade de 36m 50, et englobait plus de la moitié de la superficie du futur hôtel Cathelan. Il appartenait en 1478 à *Bernard de Lauret*, conseiller au Parlement en 1461, président en 1472 et décédé en 1495; vers 1540, à *Raymond Daffres*, docteur et conseiller au Sénéchal, capitoul en 1540-41; vers 1546, à *Étienne de Bonnald*, sieur de Tournefeuille et Congouse, conseiller au Parlement (1544-1585), qui avait épousé en premières noces en 1545, *Dlle Izabeau de Rivière*, fille du conseiller de 1516, et en secondes noces, en 1571, *Dlle Marguerite de Duranti*, fille du conseiller Antoine et sœur du célèbre président. En 1587, l'immeuble passa au marchand *Jean Coste*, et dans la suite la partie en façade sur la rue Saint-Jean fut vendue à divers marchands; dans la seconde moitié du XVIIe s., la partie en façade sur la rue de la Dalbade fut divisée en deux lots, vendus : l'un (108 c. 4 p.) à *Aymable de Cathelan*, qui agrandit son hôtel (n° 22); l'autre (65 c.) à *Rech de Pénautier*, conseiller au Parlement (1651-1695), qui possédait un autre hôtel rue Vélane (n° 16).

31. — Le Temple.

(Rue de la Dalbade, nos 13 et 15.)

A. M. — Cad. Dalbade, 13 m., 1478, art. 20. — 11 m., 1559 et 1571., art. 14. 11 m., 1679, art. 16.

Sur le sol des deux maisons nos 13 et 15 occupé aujourd'hui par le couvent de la Visitation était autrefois la *Maison du Temple*, « *domus Milicie Templi Tolose* ». *Les Chevaliers de la milice du Temple* ou *Templiers*, ordre militaire et religieux fondé à Jérusalem vers 1131 (Catel), vinrent s'y établir en 1135[1]; mais dans la suite, leur immense fortune

1. L'abbé Julien (*Hre de la Dalbade*, p. 30), rappelant qu'en 1216 les soldats de Simon de Montfort mirent le feu à Joutx-Aigues et

(9.000 seigneuries, disent les historiens) leur attira les convoitises du pouvoir royal. Le 13 octobre 1307, ils étaient arrêtés dans tout le royaume par ordre de Philippe le Bel, et leurs biens mis sous séquestre. Après un long procès pour hérésie, peu justifié, un grand nombre d'entre eux périrent sur le bûcher, en clamant leur innocence (1310) Leur ordre fut supprimé par le Concile de Vienne (1311) et leurs biens adjugés à leurs rivaux les Hospitaliers de Saint-Jean (25 octobre 1312). Le roi, cependant, se réserva les deux tiers de leurs biens mobiliers, sous prétexte de s'indemniser des frais du procès.

Les *Hospitaliers de Saint-Jean*, devenus possesseurs de la Maison du Temple, y établirent en 1408 un hôpital, l'*Hôpital du Temple*, qui fut réuni à l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques en 1525 et remplacé par le *Collège du Temple* (c. 1550) que l'on transféra dans la suite au Grand Prieuré de Saint-Jean.

Sur le sol du n° 13 se trouvait la maison du Prieur, de 20 cannes de superficie (= 65^{mc}), en bordure sur la rue, puis l'hôpital et, derrière l'église, le Cimetière du côté de la Garonne, le tout mesurant 668 cannes 1 p. (= 2149^{mc})[1]. En 1660, l'immeuble était donné en location au sieur *Jean Folquier*, qui y tenait l'*Hostellerie du Raisin*[2].

L'Église du Temple dédiée à Notre-Dame de la Conception et appelée aussi *Église Sainte-Barbe*, parce qu'on y conservait dans deux châsses le bras et le voile de cette sainte, se trouvait sur le sol du n° 15; elle avait 5 cannes (= 9^{m}) de largeur, 15 cannes (= 27^{m}) de longueur et 71^{c}9 p.

Saint-Remésy, dit que « l'incendie dévora la maison du Temple » et que « ce fut sans doute à cette époque que les Chevaliers transférèrent leur maison du quartier Saint-Remésy, sur les bords de la Garonne ».

L'auteur a amplifié et mal interprété la *Canso des Ereiges;* il a confondu les Chevaliers de la Milice du Temple, établis sur le côté ouest de la rue de la Dalbade, avec les Hospitaliers de Saint-Jean, établis à Saint-Remésy.

1. Cad. et pl. cad., Grandvoinet, 1808 Dalbade, 13e m., art. 428.

2. En 1541, l'Hôtellerie du Raisin, qui figurait alors au nombre des seize enseignes privilégiées, était établie à l'angle de la rue de la Madelaine et de la rue des Paradoux, n° 33.

(= 230^{m}) de superficie; elle était percée de cinq fenêtres du côté du prieuré et surmontée d'un petit clocher de brique, en pinacle, garni de deux cloches; sur son portail était l'image de sainte Barbe. En 1660, elle servait toujours au culte et était desservie par un prêtre; son autel était entretenu par la confrérie des Paumiers[1] qui s'y réunissaient, mais son état délabré était lamentable, les vitraux étaient brisés, la voûte fendue dans toute sa longueur et le bois soutenant les cloches à moitié pourri[2].

32. — La Visitation.

(Rue de la Dalbade, nos 13 et 15.)

Les religieuses de la Visitation dont le couvent, situé avant la Révolution sur la place qui a conservé leur nom, fut transformé en prison, sous la Terreur, rentrèrent à Toulouse en 1807 et s'établirent tout d'abord dans une maison de la rue Nazareth. En 1818, elles prirent possession de la Maison du Temple et firent construire, vers 1835, leur nouveau couvent qui existe encore.

La chapelle, qui n'a pas été construite sur le sol de l'église du Temple, est décorée de tableaux des deux Toulousains, *Dexpax* et *Suau* fils.

33. — L'Hôtel de pierre.

(Rue de la Dalbade, n° 25.)

Hôtel Bagis. — Hôtel Clary. — Hôtel Daguin.

A. M. — Cad. Dalbade, 13e m., 1478, art. 12, 13, 14, 15 et 16. — 11e m., 1550 et 1571, art. 10. — 11e m., 1679, art. 12.

L'Hôtel de pierre, ainsi appelé parce que sa façade était construite toute en pierre, ce qui était unique à Toulouse,

1. Au XVIIe s., les jeux de paume étaient très en vogue à Toulouse, et les Paumiers (fabricants de balles) y étaient très nombreux.
2. A. D., Fonds de Malte, Visites, R. 414, f° 17.

est connu également sous les noms de *Hôtel Bagis*, *Hôtel Clary*, *Hôtel Daguin*.

Les détails de son architecture ont été si souvents décrits que nous croyons inutile d'y revenir, nous renverrons seulement le lecteur à la remarquable étude de M. de Lahondès (*Bulletin de la Société archéologique*, 1896, p. 97) qui n'a négligé aucun détail.

Au xve s., il y avait sur l'emplacement de cet hôtel cinq immeubles, dont deux appartenaient, en 1478, au conseiller au Parlement *Ramond de Saint-Félix*, et, en 1519, au docteur et avocat de Saint-Félix (tailles 1519). Vers 1535, *Jean de Bagis*, alors conseiller au Parlement de Bordeaux, acheta ces divers immeubles et fit construire son hôtel dont il nous reste seulement la cour intérieure, par *Nicolas Bachelier*, selon bail passé le 1er mars 1537.

Jean de Bagis fut reçu conseiller au Parlement de Bordeaux en 1533, puis conseiller au Grand Conseil, 1538-1540; le 7 août 1544, il passa au Parlement de Toulouse comme Président aux Requêtes et mourut le 22 février 1558. Il avait épousé en premières noces *Anne de Gondy*, sœur de Albert de Gondy, duc de Retz, pair et maréchal de France, et en secondes noces, *Marguerite de Bordy*, dont les scribes de l'époque féminisent le nom en l'écrivant *Bordine*.

Vers 1574, *Jean de Paulo*, Président au Parlement, 1569 à 1588, en l'office de son père, Antoine, ayant épousé *D^lle Marguerite de Bagis*, devint propriétaire de l'hôtel et en donna quelques parties en location aux procureurs *Jean Maynier*, *Raymond Vortin* et *Jean Boyer* et au référendaire en la Chancellerie *Saint-Simon* (tailles 1578). Il épousa en secondes noces, en 1587, *Catherine de Chalvet-Rochemonteix*, fille du Président Mathieu, et mourut le 11 septembre 1588.

Son fils du premier lit, noble *Philippe de Paulo*, seigneur de Rouis et de Roques, écuyer, marié à *D^lle Jeanne Dangereux de Beaupuy*, de la maison de Maillé, hérita de l'hôtel et le vendit, en 1601, à *Nicolas de Guerrier*, pressé sans doute par des embarras financiers; nous le voyons, en effet, vendre, le 15 octobre 1574, un premier corps de maison de

88 cannes 7 p. à son locataire, le procureur *Jean Boyer*, à la poursuite de son oncle, Jean de Paulo, et le 3 février 1600, un second corps de 21 cannes 6 p., avec faculté de rachat, ce qui n'était qu'une manière d'emprunt, à *D^lle Françoise de Cathelan*, veuve de *Pierre Dubreilh*. Le 17 octobre 1601, il vendait l'hôtel à Nicolas de Guerrier.

Noble *Nicolas de Guerrier*, sieur de Ribauld, fils et petit-fils d'apothicaire, apothicaire lui-même, avait fait fortune dans sa boutique de la rue des Pélégantiers (= rue du May, n°s 3 et 5) et était entré dans le Capitoulat en 1583-84 et 1593-94; il racheta les deux petits corps de maison vendus par Philippe de Paulo, et prit possession de l'hôtel le 4 mai 1602. Quelques années après, l'une de ses filles, *Gabrielle*, épousa *François de Clary*, qui était alors juge mage en la sénéchaussée de Toulouse et conservateur des privilèges de la dite ville; il avait déjà marié, le 17 décembre 1573, son autre fille, *Péronne*, au Conseiller au Parlement *Géraud de Massas*, qui possédait un hôtel dans la rue du Temple (= rue de la Dalbade, n° 29).

François de Clary était né à Cordes. Il arriva à Toulouse sans fortune, entra dans la magistrature, cultiva les lettres, obtint, en 1575, le Souci aux Jeux Floraux; en 1578, la Violette et fut reçu mainteneur en 1599; en 1606, il était conseiller du Roi en ses Conseils d'État et premier maître des Requêtes de son hôtel, et juge mage de Toulouse. En 1611, il était nommé Premier Président au Parlement, en la charge de Nicolas de Verdun.

C'est à son instigation que l'on construisit, après l'inondation du 14 mai 1613, le Pont de bois, dit *Pont de Clary*, qui reliait l'île de Tounis à Saint-Cyprien.

En 1606 (peut-être déjà en 1605), il était propriétaire de l'hôtel[1]; devenu puissamment riche par son alliance avec

1. En 1606, dans une supplique aux Capitouls, François de Clarys demande à être déchargé de la cotisation qui lui a été imposée pour la maison de sa femme, Dame de Guerrier, qui a appartenu à M. de Rouis (Philippe de Paulo, seigneur de Rouis). — (A. M. — CC 1337, Pièces à l'appui des comptes, 9 décembre 1606, f° 143.)

Gabrielle Guerrier, il résolut de transformer l'opulente demeure des Bagis en un palais, et fit élever la lourde façade sur la rue, où l'on remarque des aigles et des soleils qui rappelaient les pièces de ses armoiries : *D'or à l'aigle éployé de sable, au chef d'azur chargé d'un soleil rayonnant d'or.* Sur chacune des deux portes jumelles, il fit aussi placer ses armes, qui furent martelées à l'époque de la Révolution.

On venait de découvrir dans la Garonne, à la suite d'une baisse considérable des eaux produite par la rupture de la chaussée du Bazacle emportée par l'inondation du 14 mai 1613, une quantité de colonnes et de marbres précieux provenant des ruines d'un monument gallo-romain, Clary en fit porter plusieurs charretées pour la reconstruction de son hôtel, et c'est alors qu'il fit surcharger d'ornements les côtés est et sud de la cour, pour encadrer les plaques de marbre qu'on plaça au-dessus des fenêtres. Il est probable que Pierre Souffran fut l'architecte et Arthur Legoust le sculpteur. La rumeur publique l'accusa, à tort ou à raison, d'avoir employé à l'édification de son hôtel les pierres destinées à la construction du Pont-Neuf, c'est ce qui fit naître ce vieux dicton que Bremond a rapporté en le défigurant, mais qui s'est conservé encore intact dans le souvenir de quelques vieux Toulousains : « Y a may dé peyros del poun à l'oustal de peyro que dé peyros al poun. »

L'une des filles de Clary épousa Gilles Le Mazuyer, nommé Premier Président le 9 septembre 1615, en la charge de son beau-père, et l'autre, *Marie*, épousa le vicomte de Causseran et hérita de la maison de la rue des Pélégantiers, où son aïeul avait tenu boutique d'apothicaire.

Dans la seconde moitié du XVIIe s., probablement vers 1654, l'hôtel fut acheté par *Richard Dejean*, bourgeois et capitoul en 1653-54, 1671-72 et 1682-83. *Richard Dejean* qui, croyons-nous, avait été marchand avant d'entrer dans le Capitoulat, acquit rapidement une fortune considérable et acheta de nombreux immeubles, entre autres rue des Couteliers (n° 23), rue des Changes (n° 7, absorbé par le percement de la rue de Metz), rue d'Argentières (= rue Gambetta, n° 27) et la

Baronnie de Launac; nous avons son portrait peint par Antoine Durand sur la miniature des Annales de 1654.

Le 12 mars 1710, l'hôtel fut mis en vente et adjugé ainsi que la Baronnie de Launac à *Jean-Joseph Daguin*, fils de Nicolas Daguin, écuyer, conseiller du Roi, Trésorier de France et Capitoul en 1705. *Jean-Joseph Daguin* fut nommé conseiller au Parlement en 1719, et Président de la 2e Chambre en 1734; il ne prit possession de l'immeuble que le 6 mars 1727. Son fils, du même prénom, conseiller au Parlement le 19 janvier 1756, lui succéda comme propriétaire de l'hôtel et en son office de Président en 1759; il fut au nombre des trente-cinq membres du Parlement qui furent jetés, en 1794, à la Prison de la Visitation, et fut exécuté à Paris sur la Place de la Révolution, le 26 prairial an II (= 14 juin 1794).

Après la Révolution, l'hôtel qui avait été confisqué fut vendu comme bien national au citoyen *Jean-Pierre Sarremejane*, ci-devant écuyer et procureur au Parlement, et ancien Capitoul de 1772, dont le portrait, peint par Pierre Rivals, se trouve sur la miniature des Annales de 1772. Vers 1808, il passa au négociant *Esquirol*.

En 1855, il fut acheté par *Calvet-Besson* qui fit terminer les sculptures de la façade, entre autres les motifs qui embrassent les pilastres, dont un seul était exécuté, et placer sur l'une des portes le blason de Clary, qui avait été martelé à l'époque de la Révolution, et sur l'autre son monogramme.

C'est à lui que l'on doit les deux tables de marbre sur lesquelles il a fait graver l'historique de l'hôtel, dont nous ne devons retenir que les noms de Antoine Vitry, architecte, et Calmettes, sculpteur, qui firent la restauration de 1857, tout le reste ne contient guère que des inventions.

L'Hôtel appartient aujourd'hui à Mme Dauderny.

34. — L'Hôtel du Capitoul d'Aldéguier.

(Dit Hôtel de Massas, = rue de la Dalbade, 29.)

A. M. — Cad. Dalb., 13e m., 1478, art. 9 et 10. — 11e m., 1570 et 1571, art 8. — 1679, art. 10.

La façade de cet hôtel a été reconstruite en 1884, mais la cour, d'un beau style Henri IV, a été conservée et habilement restaurée. On y remarque, sur le bas côté gauche, une grille en fer forgé du début du XVIIe s., d'un style un peu lourd, mais les pièces de ferronnerie de cette époque ne sont pas communes. Au bas de la première fenêtre, du côté nord, on lit la date de construction 1603. Daly a figuré la façade ouest avec beaucoup de minuties de détails; mais, depuis, l'ensemble a été remanié (1865).

Sur le côté nord était une galerie couverte soutenue par des consoles, comme à l'hôtel d'Assézat. En 1865, les consoles menaçant de crouler, le propriétaire Pélegry fit tout reconstruire avec les mêmes matériaux sur un mur d'appui, et pour que cette façade, qui était alors oblique, soit en angle droit avec les deux autres, il l'avança sur un côté et masqua ainsi une partie de la façade ouest, où se trouvaient la porte et les oculus que l'on voit sur le graphique de Daly.

Sur le côté sud, il y avait une autre galerie en bois qui reliait le corps de devant à une tour d'escalier octogonale. Pélegry fit démolir la galerie et la tour, et transporter dans la nouvelle construction sud la porte de pierre qu'il avait enlevé de la façade ouest. Il fit aussi transformer en porte la grande fenêtre du rez-de-chaussée de cette façade.

Dans le jardin de l'hôtel, deux fenêtres géminées surmontées d'une ouverture en quarte-feuilles, provenant d'une chapelle gothique, ont été réédifiées; elles appartenaient, sans doute, à l'ancienne demeure.

Sur l'emplacement de cet hôtel, il y avait à la fin du XIIIe s. deux immeubles appartenant aux Hospitaliers de Saint-Jean, qui les inféodèrent à des particuliers. Le premier de ces immeubles apparte-

nait, en 1321, à *Jacques de Montesquieu*, puis passa à *Dame Regnere*, femme de *Jean de Montotin*, marchand, qui le vendit à *Jean de Padern*, forgeron. Le 27 février 1441 (1442 n. s.), la maison fut détruite par le grand incendie de l'*Hostellerie de la Couronne*, qui ravagea tout le quartier jusqu'à la Daurade, et le terrain fut vendu, en 1443, à *Jean Greneri;* en 1478, la maison reconstruite passa à *Bernard Pastel*, puis à *Bertrand Montbel*, tisseur de laine, et à *Bernard Montbel*, qui la laissa par obit aux *Collégiats de Saint-Jean*, lesquels l'inféodèrent à nouveau à *Jean Clapeti*, procureur au Parlement, et ses héritiers la vendirent à *Nicolas Montbel*, prêtre et prieur d'Auterive.

Le deuxième immeuble appartenait, en 1300, à *Ramond Comes*, monnayeur; en 1328, à *Pons de Gamayrac;* en 1378, à *Pierre Palhioli;* en 1380, à *Pierre Talayra;* en 1478, à *Pierre de Montbel*, licencié, Capitoul en 1481, dont le frère était *mazelier;* vers 1500, à *Bertrand de Montbel*, et, en 1535, à *Maffre de Montbel*, docteur et avocat du roi en la sénéchaussée[1].

Peu avant 1550, les deux immeubles furent réunis par *Charles de Montbel*, docteur en droit. En 1557, ils appartenaient à *Charles* et *Pierre de Montbel* (tailles, f° 29); en 1571 et en 1579, aux héritiers de *Jean Robert*, maître de la Monnaie (cotisation, f° 42), et à une date indéterminée à *Jean de Massas*, conseiller au Parlement en 1572 et décédé en 1598; ses héritiers vendirent l'immeuble à *Antoine d'Aldéguier*, qui fit construire l'hôtel l'année de son premier Capitoulat 1603, comme l'indique la date inscrite sur la fenêtre de la cour.

Antoine d'Aldéguier avait épousé *D^lle de Reynes*, il fut Capitoul en 1602 3 et 1613-14, et décéda le 28 septembre 1618. Son blason a été reconstitué en 1873 dans la Cour Henri IV, où il avait été placé en 1603 et détruit à l'époque de la Révolution.

Après sa mort, l'un de ses fils, *Marc-Antoine d'Aldéguier*, receveur général des finances en Languedoc, né en 1595 et décédé le 26 mars 1658, hérita de l'hôtel qu'il avait vu construire à l'âge de huit ans et le vendit, le 17 juillet 1621, à son beau-frère *Jean Couderc*, docteur et avocat

1. Notes tirées des Registres des reconnaissances du Fonds de Malte, nos 2378, 2379, 2387, 2422 et 2445. — A. D.

en la Cour, qui avait épousé *Dlle Fleurance d'Aldéguier*. Celle-ci devenue veuve le renvendit, le 22 juillet 1626, aux *RR. PP. de la Congrégation de l'Oratoire*, pour la somme de 10.900 livres, selon acte retenu par *Arnaud*, notaire[1].

On a attribué la construction de cet hôtel à Géraud de Massas, conseiller en 1572, comme le porte encore la plaque indicatrice du Syndicat d'initiative. Or, en 1572 et même en 1579, Géraud de Massas n'en était pas encore propriétaire, et en 1603, date de la construction, il était mort depuis cinq ans.

35. — L'Hôtel Lamamye.

(Rue de la Dalbade, n° 31.)

A. M. — Cad. Dalbade, 13e m., 1478, art. 8. — 11e m., 1550 et 1571, art. 7. — 1679, art. 9.

L'étroite cour de cet hôtel, construit au commencement du XVIe s. sur l'emplacement de deux petites maisons, par le conseiller *La Mamye* ou *Lamamye*, présente sur le côté sud une haute et belle façade du début de la Renaissance, composée de trois galeries superposées, sur lesquelles s'étalent les trois ordres classiques, et une tour hexagonale, couronnée de faux mâchicoulis et flanquée de gargouilles.

Sur le côté nord, on voit une haute muraille, couronnée également de mâchicoulis aveugles et flanquée de gargouilles, et une petite tourelle ronde percée de fenêtres gothiques, qui appartenait à la maison voisine (n° 33) des Prêtres de la Douzaine.

Cet hôtel appartenait, en 1519, au licencié *N. de La Mamye*, et, en 1550, à *Guillaume de La Mamye*, conseiller au Parlement en 1528, qui se démit, en 1563, en faveur de son fils Pierre.

Pierre de La Mamye, conseiller de 1563 à 1571, hérita de l'hôtel qui resta dans la famille jusqu'en 1626, époque où il fut vendu aux *RR. PP. de la Congrégation de l'Oratoire*.

1. A. N. — P. Arnaud, notaire, reg. 366, fo 192 vo.

En 1623, M. de La Mamye y donna l'hospitalité aux religieuses Hospitalières de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Cahors, dont le couvent venait d'être détruit par les Huguenots.

36. — Les Prêtres de la Douzaine.

(Rue de la Dalbade, nos 33 et 35.)

Dès l'année 1543, l'église de la Dalbade fut desservie par les *Prêtres de la Douzaine*, qu'on appelait aussi les *Douze Prêtres perpétuels de la Dalbade*, institution qui fut confirmée par le pape Paul III, le 19 mai 1543, mais vers la fin de l'année 1613, des scènes regrettables les mirent en conflit avec les ouvriers de la paroisse, et à la suite d'un Conseil général tenu par les paroissiens le 14 septembre 1618, il fut décidé, sur l'instigation du Premier Président, Gilles Le Mazuyer, et de Messire Jean de Rudelle, vicaire général de l'Archevêché, qu'ils seraient remplacés par les Oratoriens.

En 1543, on leur donna, pour les loger, deux maisons d'obits dans la rue de la Dalbade, nos 33 et 35, et quelques années plus tard, avant 1550, trois immeubles contigus dans la rue des Puits des-Carmes (= rue des Prêtres, nos 4, 6 et 8), qui, réunis, prirent le nom de *Maison de l'Obit des Cinq Prêtres de la Dalbade*, et deux autres à l'angle de la rue Saint-Remésy (no 25) qu'on désigna *Maison de l'Obit des Quatre Prêtres de la Dalbade.*

37. — Les Oratoriens.

(Rue de la Dalbade, nos 29, 31, 33, 35 et 37.)

Les Oratoriens, appelés aussi *Prêtres de l'Oratoire* ou *RR. PP. de la Congrégation de l'Oratoire*, congrégation autorisée par lettres patentes de décembre 1611, prirent possession de l'église de la Dalbade en 1619, mais ce ne fut pas sans une forte résistance des Prêtres de la Douzaine, que l'on finit par désintéresser en leur allouant une pension, et,

en 1624, la réunion de la Cure de l'Oratoire était autorisée par la bulle du pape Urbain VIII, du 11 décembre.

Les Oratoriens, logés tout d'abord dans la maison d'obit de la rue de la Dalbade (nos 33 35), achetèrent, le 22 juillet 1626, la maison de l'avocat Jean Couderc (n° 29) et vendirent les deux autres immeubles de la rue des Prêtres et rue Saint-Remésy. Dans la suite, ils achetèrent les maisons de La Mamye (n° 31) et de Bruni (n° 37) pour y installer le *Séminaire de l'Oratoire* qu'ils avaient le projet de créer, mais qui ne fut autorisé qu'en 1683 et devint bientôt un foyer du Jansénisme.

La Révolution dispersa les Oratoriens comme tous les autres ordres religieux, et leurs biens furent confisqués au profit de la nation.

38. — L'Hôtel Bruni.

(Rue de la Dalbade, n° 37.)

A. M. — Cad. Dalbade, 13e m., 1478, art. 5. — 11e m., 1550 et 1571, art. 1. — 1679, art. 7.

Il ne reste rien, sur la rue, de l'ancienne demeure des Bruni; dans la cour, la petite tourelle d'escalier a été conservée, avec ses trois fenêtres gothiques de la fin du xve s. ou commencement du xvie s.; à l'intérieur, on remarque les fines sculptures d'une niche à luminaire, avec une chauve-souris effarouchée qui se cramponne au cul-de-lampe.

En 1478, l'immeuble appartenait à *Pierre Ramond*, prêtre; dès 1504, le docteur en droit *Pierre Brun* ou *Bruni*, qui fut capitoul en 1510, en était propriétaire, et c'est, sans aucun doute, lui qui fit construire l'hôtel qui resta dans la famille jusquà la fin du xvie s.; en 1571-1578, il appartenait à *Mtre Ramond Bruni*. Il passa, en 1615, à *Jean de Vico*, garde-sac du greffe criminel du Parlement; puis, en 1630, à *Guillaume Coste*, procureur, et fut vendu dans la suite aux RR. PP. de la Congrégation de l'Oratoire.

39. — L'Hôtel Molinier.

(Hôtel Cathelan ou hôtel Felzins, rue de la Dalbade, 22.)

A. M. — Cad. Dalbade, 9e m., — 1478, art. 55 et 56. — 1550, art. 18. 1571, art. 30. — 1679, art. 26.

L'hôtel Molinier, plus connu sous le nom de *Hôtel Cathelan* ou *Hôtel Felzins*, ne présente sur la rue qu'une étroite façade et son portail, la plus délicieuse composition du XVIe s., que nous ayons à Toulouse. Ce portail, attribué comme tant d'autres à Bachelier, porte la date de sa construction, 1556, et la stoïcienne devise SVSTINE ET ABSTINE ; le linteau de boiserie de la porte conserve encore en bas-relief des folles sculptures de l'époque. Tout l'intérieur de l'hôtel a été remanié, il nous reste de la riche demeure du XVIe s., dans la première cour, deux arceaux surmontés d'un bandeau à cabochons de marbres et la tour d'escalier, dont la vis est d'une architecture remarquable; dans la seconde cour, une fenêtre renaissance et une tourelle en encorbellement avec son admirable cul-de-lampe, et dans une salle du rez-de-chaussée une cheminée monumentale.

Cette cheminée aux sculptures d'un beau style Henri II, porte gravé sur deux lignes au-dessus du bas-relief supérieur HERCVLES GALLICVS, et au-dessous la sentence CHARITAS. NVNQVAM. EXCIDIT; sur deux médaillons représentant des têtes d'empereurs romains on trouve les lettres C. S. et S. C., probablement les initiales de l'artiste inconnu qui fit les sculptures. Le bas-relief représentant l'Hercule gaulois est d'une belle exécution, mais n'a pas l'élégance du cul-de-lampe de la tourelle, qui est assurément l'œuvre d'un autre artiste.

Au XVe s., il y avait, sur l'emplacement de cet hôtel, deux maisons; la première, très petite, de 2 cannes 1/2 p. (= 3m 70) de façade, se trouvait sur le sol du portail, de la première cour et de la Tour d'escalier, et appartenait en 1478 au ser-

gent *Jacmes Beneyt;* la seconde, de 5 cannes 7 p. (= 10m60) de façade, très vaste, avait en arrière un jardin et des dépendances qui occupaient l'emplacement de la seconde cour; elle appartenait, en 1478, au riche marchand *Jean de Mouret*, qui possédait aussi la maison contiguë qui porte aujourd'hui le numéro 20.

Dans le commencement du XVIe s., le conseiller au Parlement *Gaspard Molinier* acquit ces deux immeubles et fit construire son hôtel (c. 1550).

Gaspard Molinier, ancien juge d'Albigeois, fut reçu conseiller au Parlement de Toulouse le 23 février 1537 et mourut entre le 19 juillet et 27 août 1570, il avait épousé *Dlle Jeanne de Boyssonné*, dont le frère *Jean de Boyssonné*, docteur régent de l'Université de Toulouse en 1537, puis conseiller au Parlement de Chambéry, 1540-1558, avait son hôtel rue Boulbonne (n° 24).

En 1552 l'hôtel devait être déjà achevé, car l'on travaillait aux sculptures[1]. Il comprenait l'avant-corps sur la rue, attenant au portail, le deuxième corps entre la première cour et le jardin (qui est devenu la seconde cour) et un petit corps de logis indépendant sur le côté nord du jardin, n'ayant qu'une fenêtre à chaque étage et relié au précédent par l'élégante tourelle formant l'angle, qui servait de communication. L'ensemble avait alors 178 cannes 4 p. de superficie, soit 576 m. c.

Le portail fut terminé en 1556, il n'était pas destiné à laisser passer les carrosses, sa largeur trop exiguë leur interdisait l'accès de la cour, dans laquelle ils n'auraient pu décrire leurs courbes; seuls les chevaux de selle et les chaises à porteurs y pouvaient pénétrer. Le passage actuel entre les deux cours n'existait pas, il a été établi aux dépens de la salle dans laquelle se trouve la grande cheminée, et l'escalier de la tour débouchait dans la première cour, par la porte basse qui se trouve sur la droite.

1. D'après un bail à besogne découvert par Macary et signalé à l'abbé Douais. (*Mém. Acad. des sciences*, 1896, p. 120.)

Après la mort de Guillaume Molinier (1570) l'hôtel passa à son fils *Guillaume de Molinier*, conseiller au siège présidial de Toulouse, puis à la veuve de ce dernier, *Dlle Marie de Ferrier*, qui le vendit le 8 décembre 1600 (Castanet, notaire), à Messire *Jean de Cathelan*, chevalier, conseiller du Roi et trésorier général de France en la généralité de Languedoc, au bureau de Toulouse (c. 1571). Jean de Cathelan étant décédé, au 30 octobre 1630, sa veuve Dame *Catherine de Benoist* prit possession de l'hôtel *comme « mère, tutrice et légitime administresse »* de *Aymable de Cathelan* et de *François de Cathelan*[1], co-héritiers de leur père.

Aymable de Cathelan, né le 20 novembre 1611, conseiller au Parlement le 23 juin 1635, marié (c. du 8 juillet 1635) à *Dlle Izabeau de Ciron*, fille du vicomte de Saint-Geniez, resta seul propriétaire en 1646, par testament de sa mère du 5 novembre (Poisson, notaire) qui l'instituait son héritier universel, en réservant un legs de 150 livres aux R. P. de la Douzaine. Peu avant 1679, Aymable de Cathelan acheta une partie de l'ancien immeuble du conseiller au Parlement *Étienne de Bonald* et fit construire le bâtiment du côté nord de la seconde cour, dont la façade a été remaniée. Cette acquisition porta la superficie de l'immeuble à 214 cannes, soit 690 m. c. Il a aujourd'hui 1.133 m. c.

L'immeuble resta dans la famille de Cathelan jusqu'à la Révolution; vers 1794 il fut vendu par *le citoyen Cathelan* au ci-devant procureur au Parlement *Raymond Dumas*, dont la fille épousa *M. de Felzins*, père du propriétaire actuel. Il est à remarquer que, dans l'espace de près de quatre siècles, cet hôtel n'a changé de famille que deux fois, en 1601 et vers 1794.

1. François de Cathelan, docteur et avocat à la Cour, né le 27 novembre 1612, capitoul en 1657-58; marié à Dlle *Marguerite de Burtha* (c. du 21 décembre 1663).

LES AGES PROTOHISTORIQUES

DANS L'EUROPE BARBARE

PAR M. LÉON JOULIN[1].

La protohistoire de l'Europe barbare, telle que l'ont faite l'interprétation de textes parfois très obscurs et les études de linguistique du siècle dernier, commence au VIIIe siècle av. J.-C. et se termine à la fondation de l'empire romain. On peut la diviser en quatre périodes de deux siècles chacune qui répondent aux phases principales de l'histoire des peuples supérieurs du bassin méditerranéen. — Pour la première période, VIIIe et VIIe siècles, des textes grecs font connaître la distribution des races et des peuples. Toutefois, une incertitude existe sur l'ethnologie des contrées situées au nord des Alpes, où les Grecs placent les Hyperboréens, tandis que les linguistes distinguent les Celtes de l'Allemagne du Sud et les Germains de l'Allemagne du Nord et de la Scandinavie. Les civilisations des divers peuples sont du reste entièrement inconnues, en dehors des informations relatives aux périodes suivantes et du fait rapporté par les Grecs que les Scythes connaissaient déjà le travail du fer. Quant aux événements politiques, Hérodote signale les longues incursions des Scythes dans l'Assyrie au VIIe siècle et Avienus l'établissement de tribus celtiques dans la Gaule orientale à la même époque. D'autre part, la linguistique révèle une invasion celtique dans les îles bretonnes au

1. Lu dans la séance du 4 juin 1914.

VIIIe siècle et la soumission des Germains aux Celtes. On sait enfin que depuis le XIe siècle les Phéniciens commerçaient avec les pays barbares de la Méditerranée et de l'Océan. — Dans la deuxième période, VIe et Ve siècles, la répartition des races et des peuples ne paraît pas modifiée. Hérodote donne de nombreux détails sur les civilisations des Scythes et des Tracho-Illyriens; il mentionne l'existence, au VIIe siècle, dans la Péninsule hispanique de deux états puissants, l'Ibérie et la Tartesside. On connaît également l'état avancé de la civilisation des Étrusques, leurs conquêtes en Campanie et dans l'Italie du Nord, et les luttes de Carthage avec les colonies grecques de la Gaule et de l'Italie méridionale. Les civilisations des autres peuples barbares restent inconnues. — Dans la troisième période, IVe et IIIe siècles, des textes latins apprennent les migrations de nations celtiques dans l'Italie du Nord, le sud de la France, la péninsule des Balkans et jusqu'en Asie-Mineure. Ces récits et ceux des guerres puniques renferment quelques traits des civilisations des peuples de la Gaule et de l'Espagne; toutefois, la plupart des éléments de ces civilisations, notamment les arts industriels, sont ignorés. — Pour la quatrième période, IIe et Ier siècles, les historiens grecs et latins font connaître de nombreux éléments des civilisations des contrées successivement conquises par les Romains : Gaule, Espagne et Illyrie, sans toutefois faire ressortir les premières transformations que cette domination a produites dans les mœurs et les habitudes des peuples barbares.

Les découvertes archéologiques faites de 1860 à 1900 ont mis au jour de nombreux éléments des civilisations de l'Italie, de l'Allemagne du Sud et de la Gaule que dataient en Italie des objets helléniques et dans les deux autres contrées des produits italiques. Ces découvertes, qui se liaient avec celles des civilisations préhistoriques étudiées à la même époque ont apporté les contributions suivantes à la protohistoire des diverses contrées.

Période antérieure au VIIIe siècle. — Le bronze fondu est partout le seul métal employé. En Grèce, la brillante

civilisation mycénienne, détruite au xe siècle par l'invasion dorienne, a fait place à celle du Dipylon que caractérisent des sépultures et le style dit *géométrique* de la décoration. En Italie, des types d'armes et d'ustensiles et les coutumes funéraires varient d'une région à l'autre ; on y rencontre, en outre, des objets de types helléniques et des décorations dipyliennes sur des ustensiles indigènes. Les civilisations des autres contrées barbares sont celles du dernier âge du bronze avec des armes, des ustensiles et des parures de types uniformes, et d'autres qui diffèrent d'une contrée ou d'une région à l'autre, ainsi que quelques motifs de la décoration.

VIIIe et VIIe siècles. — En Italie, l'usage du fer est encore restreint. Aux armes, parures et ustensiles de la période précédente se sont ajoutés des produits helléniques importés et des poteries peintes imitées comme forme et décoration de la céramique grecque archaïque. Dans l'Europe centrale, Allemagne du Sud et Gaule orientale, avec les objets de la période précédente on rencontre la grande épée à crans de fer forgé imitée de celle de l'âge du bronze et des produits italiques. Les coutumes funéraires sont changées ; l'inhumation prédomine et les tumulus se substituent aux cavités en sol plat. Nous ajoutons que, dans l'Europe centrale, des stations peu importantes situées dans des lieux ouverts témoignent, comme à l'époque du bronze, d'un état pacifique entre des peuplades très disséminées. Les industries des autres contrées barbares sont celles de la période précédente.

VIe et Ve siècles. — En Italie, le fer et le bronze en feuilles devenus d'usage commun provoquent un développement considérable de l'industrie. Les modèles helléniques sont imités en Étrurie dans les constructions, l'industrie et la décoration, sans que les artisans indigènes témoignent d'une originalité bien notable dans cette adaptation. Au contraire, de nouveaux types d'armes et de parures sont créés dans la Cispadane et la région atestine. Les industries du fer et du bronze en feuilles se sont également dévelop-

pées dans l'Europe centrale, où l'on trouve, avec les objets de la période précédente, de nouveaux types d'armes, de parures et d'ustensiles ainsi que des motifs de la décoration imités pour la plupart de ceux de l'Italie du Nord; cet ensemble caractérise l'industrie dite de *Hallstatt*. Les industries des autres contrées barbares ne paraissaient pas modifiées, en exceptant quelques régions à l'est et à l'ouest des Alpes où l'on avait trouvé quelques armes et parures des types de l'Europe centrale. — Ces observations avaient été interprétées de la manière suivante : Les progrès industriels de l'Italie étaient rapportés en grande partie au commerce avec les pays helléniques. Dans l'Europe centrale, favorisée sous le rapport des gisements de fer, le développement de l'industrie était dû, pour les uns à l'effort barbare, pour les autres à l'arrivée d'un peuple venu de l'Est où la métallurgie du fer était déjà pratiquée. Les rares témoins d'une industrie semblable trouvés en Hongrie et dans la Gaule du Sud avaient été transmis par des industriels et des commerçants partis de l'Allemagne du Sud.

IVe et IIIe siècles. — A en juger par la céramique, les industries de l'Étrurie et de la Campanie ont suivi les variations du goût grec. Dans l'Italie du Nord, au contraire, apparaissent de nombreux vestiges d'une nouvelle civilisation semblable à celle qui existait à la même époque dans la Gaule orientale et l'Allemagne du Sud-Ouest. Dans ces deux derniers pays, à la civilisation de Hallstatt a succédé celle de *la Tène* que caractérisent de nouveaux types uniformes d'armes et de parures, le style de la décoration et des usages funéraires différents. Des stations de la Tène avaient été également étudiées dans l'Illyrie du Nord-Ouest. Aucune modification importante n'était signalée dans l'Europe septentrionale où domine toujours l'emploi du bronze fondu. Les industries des contrées occidentales, Gaule de l'Ouest et Espagne, étaient inconnues. — Ces observations rapprochées des textes montraient que la conquête romaine n'avait pas modifié les industries de l'Étrurie et de la Campanie. Quant à la civilisation de la Tène, dont l'origine était encore dou-

teuse, elle avait été portée dans l'Italie du Nord et l'Illyrie du Nord-Ouest par les Gaulois qui, aux IVe et IIIe siècles, s'étaient établis dans ces pays. On constatait d'ailleurs que la nouvelle civilisation n'avait pas influencé notablement les industries de l'Allemagne du Nord et de la Scandinavie.

IIe et Ier siècles. — En Italie, les produits hellénisés de l'Étrurie et de la Cispadane ont fait place à ceux dits *gréco-romains*. Malgré leur soumission les Celtes de l'Italie du Nord, de la Gaule et de l'Illyrie conservent leurs mœurs et leurs habitudes jusqu'à l'établissement de l'empire. Quant aux contrées septentrionales et occidentales, les modifications de leurs industries n'avaient pas été bien déterminées, si l'on excepte les îles bretonnes où la civilisation de la Tène a été introduite par les Belges au commencement du IIe siècle.

Des recherches archéologiques importantes ont été faites depuis 1900, soit dans les contrées classiques des civilisations de Hallstatt et de la Tène, soit dans celles dont les industries n'étaient pas connues. Dès 1903, nos découvertes dans la région de Toulouse, suivies d'une exploration des nombreuses stations signalées dans le Sud de la France et dans diverses régions de la péninsule hispanique, nous faisaient retrouver partout des objets de Hallstatt et de la Tène mêlés à des produits indigènes et parfois datés par des objets helléniques. Les industries de ces contrées étaient ainsi divisées en deux périodes répondant chronologiquement à celles de l'Europe centrale. D'autre part, on avait recueilli à diverses reprises dans le Sud de l'Espagne des monuments figurés : sculptures architecturales, statues et reliefs, qui reflétaient des influences gréco-orientales semblables à celles produites en Italie dès la période précédente. Enfin, une dernière série de vestiges nous permettait de distinguer les premiers effets de la domination romaine sur les industries des contrées barbares conquises aux IIe et Ier siècles. C'est ainsi que nous avons été conduit à rechercher les caractéristiques des civilisations de la Gaule du Sud et

de la Péninsule hispanique, ou bien à démontrer qu'elles rentraient dans celles de l'Europe centrale en élargissant les cadres tracés il y a trente ans[1]. Dans cette dernière hypothèse, un examen d'ensemble des documents signalés dans les diverses parties de l'Europe s'imposait, car il pouvait apporter de nouvelles contributions aux questions soulevées par les recherches déjà publiées sur les origines des civilisations de Hallstatt et de la Tène. Le mémoire que nous avons l'honneur de présenter à l'Académie renferme les principanx résultats de cette longue étude.

PÉRIODE ANTÉRIEURE AU VIIIe SIÈCLE

Les découvertes archéologiques relatives aux âges préhistoriques rapprochées de celles de la première période de la protohistoire présentent de la manière suivante l'état de l'Europe barbare aux deux premiers siècles du premier millénaire, en laissant de côté la Scythie. — Au milieu des races et des peuples dont les textes grecs et la linguistique font connaître la distribution, l'uniformité de certains types industriels, de la décoration et parfois des usages funéraires distinguent quelques nationalités particulières : les Cispadans et les Novilarans en Italie, les peuples de la Hongrie et les Scandinaves. — Des armes, des parures et des ustensiles semblables à ceux du dernier âge de bronze sont communs à toutes les contrées; d'autres diffèrent suivant les pays et les régions. En Italie, on trouve des armes et des parures d'anciens types helléniques et des objets de fabrication indigène décorés de motifs mycéniens et dipyliens. Comme à l'âge du bronze, quelques armes et des parures de l'Europe centrale et de la Scandinavie sont de types italiques et des motifs mycéniens décorent des objets indigènes en Hongrie

1. L. Joulin, *Les âges protohistoriques dans le Sud de la France et dans la Péninsule hispanique*, in *Rev. Arch.*, 1910-11.

et en Scandinavie. Les sépultures sont généralement à incinération et en sol plat, à l'exception de l'Italie où le rite et les dispositions des tombes varient d'une région à l'autre. Enfin des stations peu importantes situées dans des lieux ouverts indiquent que, comme à l'époque précédente, il règne un état pacifique entre des peuplades très disséminées. — Aucun événement politique n'est révélé par l'archéologie en dehors des relations commerciales des peuples barbares entre eux et avec l'Orient méditerranéen, dont témoignent l'existence dans toutes les contrées du bronze fait avec l'étain de la Bretagne et de parures de l'ambre de la Baltique, ainsi que les objets recueillis en Italie et dans l'Europe centrale et septentrionale.

PREMIÈRE PÉRIODE, VIIIe ET VIIe SIÈCLES

1. Découvertes archéologiques.

Le ou les métaux employés et des types différents d'armes et de parures divisent l'Europe barbare en cinq groupes de contrées, parmi lesquels d'autres éléments importants établissent des subdivisions plus ou moins nombreuses. — En Scythie, aucune découverte ne peut être rapportée d'une manière certaine aux VIIIe et VIIe siècles. Il y a toutefois lieu de croire que l'industrie et les usages funéraires sont ceux de la période suivante que datent des produits helléniques. On sait du reste par les textes que le fer était déjà d'un usage commun, du moins dans certaines régions. — Dans la Péninsule italique, si l'emploi du fer est encore restreint, le travail du bronze en feuilles est connu. Les produits métalliques et céramiques ne diffèrent pas notablement de ceux de la période précédente, mais on les trouve mêlés, notamment en Étrurie, à des objets helléniques, en particulier des poteries peintes et des imitations faites dans le pays. Des agglomérations importantes, quelques-unes entourées d'enceintes de grands matériaux, existent en Étrurie

et dans la Cispadane. Les usages funéraires varient d'une région à l'autre comme à l'époque précédente[1]. — Dans la partie de l'Illyrie qui confine à l'Italie, parmi les produits indigènes se rencontrent quelques objets helléniques et italiques. Les sépultures sont à incinération et à inhumation, sous tumulus ou en sol plat[2]. — Dans l'Allemagne du Sud, la Gaule orientale et la Bohême, aux armes et ustensiles de la période précédente se sont ajoutés la grande épée et le couteau de fer forgé de même forme que les objets de bronze. Les usages funéraires sont en outre modifiés : le rite de l'inhumation prédomine et les tumulus remplacent les cavités en sol plat. Comme à l'âge du bronze, les agglomérations peu importantes sont situées dans des lieux ouverts. — Les industries des autres contrées barbares ne paraissent pas changées[3]. Toutefois, des produits italiques pénètrent en Scandinavie et donnent lieu à quelques imitations de forme et de décoration[4]. Nous ajoutons que dans des stations du littoral méditerranéen de la Gaule et de l'Espagne, il a été trouvé des poteries rhodiennes, corinthiennes, etc., remontant à une époque antérieure à celle généralement admise pour la fondation des colonies phocéennes de ces pays[5][6].

2. *Interprétation des découvertes archéologiques.*

Races et peuples. — En Italie, comme dans la période précédente, des types industriels, la décoration et les usages funéraires distinguent les peuples de l'Étrurie, de la Cispa-

1. Montelius, *Les Civilisations primitives de l'Italie*, Stockholm, 1895-1903.
2. Hœrnes, *Die Hallstattperiode*, Brunswick, 1905.
3. Montelius, *La chronologie préhistorique en France et d'autres pays celtiques*, Paris, 1900. — Naue, *L'époque de Hallstatt en Bavière*, in *Rev. Arch.*, 1895.
4. Sophus Müller, *Débuts et premières évolutions de la civilisation du bronze en Danemark*, Copenhague, 1910.
5. Botet y Siso, *Discursos leidos, en la R. Acad. de Buenas Letras de Barcelona*, 1908.
6. Vasseur, *Fouilles archéologiques de Marseille*, in *Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions*, Paris, 1910.

dane et du Novilaran. Les modifications uniformes de l'industrie et des sépultures observées dans l'Allemagne du Sud et la Gaule orientale peuvent appuyer les inductions de la linguistique qui place les Celtes dans les deux contrées. Pour les autres parties du monde barbare, aucun document ne vient éclairer les indications des textes et de la linguistique.

Civilisations. — En Italie, les agglomérations importantes de l'Étrurie et de la Cispadane témoignent de l'état social et politique avancé que ces régions avaient déjà atteint à l'époque de la fondation de Rome. Comme en Grèce, le bronze fondu et en feuilles est le seul métal d'usage commun. Les diverses régions se distinguent du reste par des types d'objets métalliques et céramiques avec lesquels on rencontre, en Étrurie surtout, des produits helléniques et des imitations faites par les indigènes. C'est en grande partie au commerce avec les colonies grecques du littoral que l'on doit rapporter ces progrès des arts industriels des régions italiques. — Dans les contrées de montagnes et de plateaux situées au nord du massif alpin, Allemagne du Sud et Gaule orientale, de petites stations, toutes placées dans des lieux ouverts, manifestent un état pacifique semblable à celui des périodes précédentes. D'autre part, les nombreux gisements de fer de ces pays expliquent suffisamment le développement de la fabrication de ce métal par les peuples celtiques répandus dans toutes les régions, comme les textes l'indiquent d'une manière précise pour la Gaule orientale. Il resterait toutefois à rechercher la cause des modifications simultanées des coutumes funéraires qui ont accompagné ce grand progrès industriel. — Aucun changement notable n'est signalé dans les autres contrées barbares, si l'on excepte cette observation de Sophus Müller qu'en Scandinavie la perfection de l'industrie du bronze a diminué en même temps que sa production a augmenté.

Événements politiques. — Aucun événement n'est signalé en dehors des relations commerciales des Phéniciens et des Grecs avec les diverses contrées et des peuples barbares

entre eux. En Italie, les importations helléniques sont suivies de progrès techniques et d'imitations de forme et de décoration par les indigènes. Les relations de l'Italie avec les pays situés au nord des Alpes, établies dès les périodes précédentes, se sont maintenues; mais rien n'indique qu'elles aient exercé une influence notable sur les industries de ces pays. Quant aux autres contrées, et en particulier celles que visitaient les navigateurs phéniciens, aucun vestige n'y révèle jusqu'ici l'influence des civilisations supérieures de la Méditerranée.

DEUXIÈME PÉRIODE, VIe ET Ve SIÈCLES

1. *Les documents archéologiques.*

Le ou les métaux employés et des types d'armes, de parures et d'ustensiles divisent l'Europe barbare en cinq groupes de contrées, dans chacun desquels d'autres éléments des civilisations établissent des subdivisions.

Scythie[1]. — Le fer et le bronze sont d'usage commun; les armes, parures et ustensiles sont de types uniformes, du moins dans les parties les mieux étudiées de la Russie méridionale. Les coutumes funéraires comportent l'inhumation dans des fosses recouvertes d'un toit de bois, au-dessus duquel s'élèvent des tombelles ou des tumulus; les mobiliers se composent d'armes, de parures et d'aliments avec vaisselle. Chez les peuples sédentaires du littoral de la mer Noire et de la partie inférieure du Dnieper, on rencontre, avec les objets indigènes, de nombreux produits de luxe helléniques, ainsi que des armes et des parures barbares décorées par les Grecs de sujets empruntés à la vie des steppes et à la mythologie hellénique.

Péninsule italique[2]. — Le fer et le bronze laminé em-

1. Kondakof, Tolstoï et S. Reinach, *Les Antiquités de la Russie méridionale*, Paris, Leroux, 1902.
2. Montelius, *loc. cit.*

ployés communément et l'influence hellénique croissante ont amené un développement considérable de l'industrie dont les produits diffèrent suivant les régions. En Étrurie, l'imitation des modèles helléniques est générale dans les constructions, l'industrie, l'art et la décoration. Les coutumes funéraires comprennent l'inhumation dans des fours ou dans des chambres creusées dans le roc. Dans la Cispadane et la région atestine, l'industrie conserve une grande originalité dont témoignent de nouveaux types d'armes, de parures et d'ustensiles. En même temps, chez les Cispadans du moins, le rite de l'inhumation est substitué, en partie du moins, à celui de l'incinération pratiquée aux époques précédentes. On rencontre enfin dans les trois régions des ustensiles de bronze décorés au trait ou au repoussé de scènes rappelant celles de la vie des cités grecques et de sujets empruntés à l'art gréco-oriental. L'influence hellénique s'est accrue dans l'Italie méridionale.

Allemagne du Sud, Gaule orientale et Bohême[1]. — Dans toutes les régions de montagnes et de plateaux qui descendent des Alpes et du Jura vers les plaines des bassins des fleuves et sur une bande de l'Allemagne du Nord comprise entre l'Oder et la Vistule, l'emploi du fer et du bronze laminé a produit un grand développement d'une industrie que caractérisent des types d'armes, de parures et d'ustensiles, les uns semblables à ceux de la période précédente, les autres nouveaux imités pour la plupart, avec ou sans modifications, d'objets italiques, en particulier de ceux de la Cispadane. Il en est de même de la décoration où les motifs dipyliens employés depuis longtemps dans l'Italie du Nord s'ajoutent à ceux de l'âge du bronze. La nouvelle industrie, dite de *Hallstatt*, se maintient sans changements pendant toute la période. Les usages funéraires de la période précédente ne sont pas modifiés.

Illyrie du Nord-Ouest, Hongrie[2], *Gaule du Sud et Pé-*

1. Montelius, *loc. cit.*
2. Sophus Müller, *L'Europe préhistorique*, Paris, Lamarre, 1907.

ninsule hispanique[1]. — Dans toutes ces contrées, où jusqu'alors le bronze fondu était presque le seul métal employé, le fer et le bronze laminé sont devenus d'usage commun. Les types d'épées et de fibules, des ustensiles de bronze et des poteries sont semblables à ceux de l'Allemagne du Sud et de la Gaule orientale, ainsi que les motifs de la décoration. Des poteries varient de formes suivant les contrées. Sur le littoral méditerranéen de la Gaule et de l'Espagne, on rencontre en outre quelques produits de luxe helléniques, notamment des poteries attiques à figures noires et rouges. — La décoration d'ustensiles de bronze recueillis dans les régions voisines des Alpes, Carniole, Carinthie, Haute-Autriche et Tyrol, rappelle les situles historiées de l'Étrurie et de la Cispadane. — Nous ajoutons que, dans le sud de la Gaule et la Péninsule hispanique, l'apparition de la nouvelle industrie a coïncidé avec la fondation de nombreuses et importantes stations de toute nature, pastorales, agricoles, commerciales et maritimes, la plupart situées dans des positions naturellement défensives et quelques-unes entourées de murailles de grands matériaux comme celles des colonies grecques voisines. — Les usages funéraires qui, dans la période précédente, variaient d'une contrée à l'autre, sont le plus souvent conservés; toutefois, comme dans l'Allemagne du Sud, les tombes d'hommes renferment toujours des armes.

Allemagne du Nord, Scandinavie, Iles Bretonnes et Gaule du Nord-Ouest. — Aucune modification notable n'est signalée dans les industries et les usages funéraires de ces pays. Le bronze fondu paraît être le seul métal employé. Quelques produits des industries des contrées méridionales ont été rencontrés dans l'Allemagne du Nord et la Scandinavie.

2. *Interprétation des découvertes archéologiques.*

Races et peuples. — La distribution des races et des peuples est celle que donnent les textes et la linguistique.

1. Hœrnes, *loc. cit.*
L. Joulin, *Les Ages préhistoriques dans le Sud de la France et la Péninsule hispanique,* in *Rev. Arch.*, 1910-1911.

Civilisations. — De nombreux produits des civilisations des diverses contrées viennent compléter les informations des textes, en même temps qu'elles montrent les influences qui ont amené les transformations des éléments de la période antérieure.

En Scythie, si les types d'armes, de parures et d'ustensiles ne sont pas changés, de nombreux objets de luxe helléniques sont adoptés par les peuples sédentaires du littoral de la mer Noire, en même temps que des Grecs décorent des objets de travail barbare. Les récits d'Hérodote et d'Hippocrate se trouvent ainsi complétés.

Dans la Péninsule italique, la connaissance du travail du fer et du bronze laminé, due vraisemblablement aux relations avec les colonies du littoral, a produit partout un développement considérable de l'industrie. En Étrurie, l'imitation des modèles helléniques dans les constructions, l'industrie et la décoration ne provoque pas d'effort notable d'adaptation chez les artisans indigènes. Au contraire, les industries de la Cispadane et de la région atestine conservent une grande originalité, en créant de nouveaux types d'armes, de parures et d'ustensiles. Les usages funéraires des diverses régions ne sont pas modifiés, à l'exception de la Cispadane où le rite de l'inhumation se substitue en partie à celui de l'incinération. Dans les trois régions, des scènes qui décorent des ustensiles de bronze témoignent d'habitudes qui se rapprochent de celles de la vie publique et privée des pays grecs.

Dans la vaste contrée de montagnes et de plateaux qui s'étend au nord, à l'est et à l'ouest des Alpes, à laquelle s'ajoute la Péninsule hispanique, les découvertes archéologiques révèlent l'existence d'une industrie du fer et du bronze que caractérisent des types uniformes d'armes, de parures et d'ustensiles, les uns semblables à ceux de l'époque précédente dans l'Europe centrale, les autres imités, avec ou sans modifications, de modèles italiques. Les coutumes funéraires des diverses régions ne sont généralement pas changées. On constate en même temps la fondation dans les pays situés à l'est et à l'ouest des Alpes et dans la Péninsule

hispanique, de nombreuses agglomérations de toute sorte, la plupart situées dans des positiens naturellement défensives et quelques unes avec des enceintes et des habitations qui rappellent celles des colonies grecques voisines. Les types de la nouvelle industrie sont les plus nombreux et variés dans l'Allemagne du Sud et la Gaule orientale. Aussi, c'est dans ces deux pays, favorisés sous le rapport des gisements de fer et dans lesquels dès la période précédente pénétraient les produits italiques, que l'on place la naissance de l'industrie hallstattienne.

Aucune modification importante n'est signalée dans les civilisations des contrées septentrionales, des Iles bretonnes et du nord-ouest de la Gaule.

Événements politiques. — Les documents archéologiques témoignent du commerce des colonies grecques avec les barbares sur les territoires desquels elles sont établies. En Scythie, les habitudes des peuples sédentaires sont profondément modifiées. En Étrurie, l'imitation des produits helléniques est presque générale, tandis que l'industrie de l'Italie du Nord conserve de l'originalité dans les nouveaux types qu'elle crée. On doit attribuer à la conquête étrusque du ve siècle les modifications des usages funéraires de la région Cispadane. — D'après les découvertes, la plupart des nouveaux types de l'industrie de l'Allemagne du Sud et de la Gaule orientale doivent être attribués aux relations commerciales de ces pays avec l'Italie. Cette constatation rend connexes les questions de l'ethnologie des peuples des deux contrées et de la propagation de leur industrie à l'est et à l'ouest des Alpes. Tout d'abord, le fait que les éléments de la civilisation de l'Allemagne du Sud sont semblables à ceux de la Gaule de l'Est où des tribus celtiques se sont fixées au VIIe siècle, vient appuyer l'opinion des linguistes et de certains historiens qui placent des Celtes dans l'Allemagne du Sud. Sur la propagation des types hallstattiens, on possède un texte de Tite-Live qui mentionne une nation gauloise établie dans le nord de l'Italie antérieurement aux invasions du IVe siècle. Or, les découvertes archéologiques montrent

que c'est non seulement dans les vallées alpestres du versant italien, mais encore à l'est et à l'ouest des Alpes, en Illyrie, en Hongrie, dans la Gaule du Sud et la Péninsule hispanique que l'on rencontre les types caractéristiques de l'industrie hallstattienne. Il ne paraît pas possible de rapporter, comme on l'a fait jusqu'ici, à des relations commerciales cette diffusion de types uniformes dans des contrées aussi éloignées et habitées par des peuples de races et de civilisations différentes. Il reste donc pour l'expliquer à invoquer la domination des peuples de l'Europe centrale, tous vraisemblablement de race celtique, domination qui, en laissant subsister certains éléments des civilisations antérieures de chaque contrée, s'est affirmée en créant de nombreuses agglomérations répondant à la fois aux nouvelles conditions de l'industrie et à la sécurité de conquérants peu nombreux au milieu des populations soumises. Cette explication reçoit une confirmation du fait que les types hallstattiens se sont maintenus intacts pendant toute la période en Espagne comme dans le sud de la Gaule, malgré des relations commerciales continues avec les colonies grecques et puniques du littoral.

TROISIÈME PÉRIODE, IVe ET IIIe SIÈCLES

1. *Les Documents archéologiques.*

Les quatre groupes de contrées que distinguaient aux VIe et Ve siècles le ou les métaux employés, des types d'armes, de parures et d'ustensiles et la décoration des objets se maintiennent; cependant, l'Italie du Nord est ajoutée à la zone hallstattienne.

Scythie[1]. — Aucune modification n'est signalée dans les armes et les parures et les usages funéraires. L'influence hellénique s'est encore accrue dans les régions du littoral

1. Kondakof, Tolstoï et S. Reinach, *loc. cit.*

du Pont-Euxin, où l'on rencontre de nombreux objets de luxe importés ou imités. Au IIIe siècle, les peuples sédentaires adoptent une monnaie dont le type et le symbole sont inspirés d'une pièce grecque. En outre, de riches mobiliers funéraires indiquent que certaines divinités du panthéon hellénique sont honorées par les indigènes.

Italie méridionale et centrale[1]. — La conquête romaine n'a pas transformé les civilisations hellénisées des diverses régions. Les industries de l'Étrurie et de la Campanie suivent les variations du goût grec dans de nouveaux types céramiques.

Ancienne zone hallstattienne et Italie septentrionale[2]. — Au commencement du IVe siècle, peut-être avant cette époque, l'industrie de Hallstatt disparaît partout, excepté sur les plateaux du Haut-Danube. Elle est remplacée par la civilisation de *la Tène* que caractérisent de nouveaux types industriels et un style de décoration communs à tous les pays, tandis que d'autres éléments diffèrent avec les contrées et les régions. Les types uniformes comprennent : 1° des armes, épées, lances et boucliers et des ustensiles, dont les formes et les dimensions se rapprochent de celles des peuples supérieurs de la Méditerranée ; 2° des parures, les unes inspirées de celles de Hallstatt, les autres nouvelles; 3° une décoration qui, avec les ornements géométriques de la période précédente, emploie des motifs empruntés à la flore et à la faune et manifestement imités de l'art hellénique. Les différentes contrées présentent les particularités suivantes :

Les types métalliques et céramiques nouveaux sont les plus nombreux et variés dans la Gaule orientale, l'Allemagne du Sud-Ouest et l'Italie septentrionale ; les usages funéraires de ces pays, également transformés, comportent l'inhumation en sol plat, avec un mobilier de même composition que dans la période précédente. Quelques poteries attiques à

1. Montelius, *loc. cit.*
2. *Ibid.*, Naue, Soph. Müller, *loc. cit.*

figures rouges ont été rencontrées dans la Gaule orientale. — A l'est des Alpes, dans l'Illyrie du Nord-Ouest et la Hongrie et sur une bande de l'Allemagne du Nord comprise entre l'Oder et la Vistule, d'importantes nécropoles renferment, avec des objets caractéristiques de la Tène, des produits indigènes dont les formes et la décoration varient suivant les contrées et les régions. — Le sud de la Gaule et la Péninsule hispanique se distinguent, surtout dans les régions littorales, par de nombreux produits grecs et puniques mélangés aux objets de la Tène, et des bijoux et des poteries indigènes imitées de types helléniques. On trouve également dans ces régions des enceintes en pierres de moyen appareil, les unes nouvelles, les autres qui complètent celles de blocs énormes de la période précédente, ainsi que des habitations semblables à celles des colonies grecques voisines. Les produits imités de types helléniques pénètrent plus ou moins loin dans l'intérieur des deux contrées. En outre, dans le sud de l'Espagne et sur le littoral méditerranéen des deux pays, des sculptures architecturales, des statues, statuettes d'hommes et d'animaux et des reliefs rappellent celles de l'Étrurie de la période précédente, en même temps que de nombreuses figures de prêtresses et d'orantes révèlent des pratiques religieuses analogues à celles des Grecs. Nous ajoutons que des motifs peints ou incisés qui décorent les poteries des deux pays, empruntés aux diverses phases de l'art hellénique, se trouvent parfois réunis d'une manière anachronique sur le même objet. Rien du reste dans les œuvres plastiques et la décoration ne témoigne d'un effort bien notable d'adaptation chez l'artisan indigène. La monnaie, imitée de pièces gréco-sicules, apparaît au IIIe siècle, précisément à l'époque où elle est frappée dans les régions du Danube moyen et en Scythie. Les coutumes funéraires de la période précédente se sont maintenues dans la plupart des régions [1].

1. L. Joulin, *Les Ages protohistoriques dans le Sud de la France et dans la Péninsule hispanique*, in *Rev. Arch.*, 1910-11. Cette étude

Allemagne du Nord, Scandinavie, Gaule du Nord-Ouest et Iles Bretonnes. — Aucune modification importante n'est signalée dans l'industrie, le commerce et les usages funéraires de ces contrées, si l'on excepte de rares objets de la Tène importés ou imités dans l'Allemagne du Nord et la Scandinavie.

2. *Interprétation des découvertes archéologiques.*

Civilisations. — Les mœurs et les habitudes des Scythes nomades ne sont pas modifiées. L'influence hellénique sur les peuples sédentaires du littoral continue à se manifester par de nombreuses importations d'objets de luxe, des décorations de produits indigènes faites par des Grecs, l'adoption de monnaies imitées de pièces grecques et vraisemblablement dans d'autres éléments de la civilisation qui n'ont pas encore été étudiés.

En Italie, la conquête romaine n'a pas changé les habitudes de la Campanie et de l'Étrurie. Dans les régions septentrionales, au contraire, au milieu des populations étruscisées de la période précédente, un nouveau peuple s'est établi dont les mœurs et les habitudes sont celles des nations qui habitent la Gaule orientale à la même époque.

Les découvertes archéologiques montrent que, si l'on excepte les plateaux du Haut-Danube, les vestiges de l'industrie hallstattienne disparaissent au commencement du IVe siècle, peut-être avant, dans la grande zone qui s'étend des Carpathes à l'extrémité de la Péninsule hispanique. Les produits de Hallstatt sont remplacés par ceux de la civilisation de la Tène que caractérisent des types industriels et un style de décoration communs à toutes les contrées, tandis que d'autres éléments, notamment les usages funéraires, diffèrent avec les pays et les régions. Parmi les types

renferme le résumé des recherches faites dans les différentes régions de la péninsule par de nombreux observateurs. Cel Avilez, Botet y Siso, Cazuro, Puig y Cadafalch, Rubio de la Serna, de Sagarra, Cabié, Mis de Ceralbo, Schulten, etc.

industriels uniformes, les armes se rapprochent de celles des peuples supérieurs de la Méditerranée, quelques parures rappellent celles de la période précédente, tandis que d'autres sont nouvelles. Les objets qui varient d'une contrée à l'autre sont la plupart imités de ceux des civilisations supérieures de la Méditerranée, en particulier de la civilisation hellénique. On constate, en outre, que les types industriels nouveaux sont les plus nombreux et variés dans la Gaule orientale et l'Allemagne du Sud-Ouest, et comme les migrations qui, au IVe siècle, ont porté la civilisation de la Tène dans l'Italie du Nord sont parties de ces contrées, on en déduit que la nouvelle industrie a pris naissance dans ces deux pays où les usages funéraires se sont en même temps modifiés. On est ainsi conduit à rechercher comment la nouvelle civilisation s'est propagée dans des régions autres que celles où les textes mentionnent des établissements celtiques. Nous n'hésitons pas à attribuer cette transmission rapide des types de la Tène dans toutes les anciennes contrées au lien politique qui les unissait aux VIe et Ve siècles. L'archéologie révèle en même temps, comme en Italie et en Scythie, de grandes inégalités dans le degré de civilisation des diverses parties d'une même contrée. Sur le littoral méditerranéen de la Gaule et de l'Espagne et dans le sud de ce dernier pays, il existe de grandes agglomérations, foyers d'industrie, de commerce et places de refuge, où la civilisation est représentée, comme en Étrurie dès la période précédente, par des œuvres plastiques et des décorations dont certaines se rapportent à des croyances religieuses semblables à celles des Grecs.

Événements politiques. — Les riches trouvailles du littoral de la Russie méridionale témoignent de l'importance du commerce de la Scythie avec toutes les parties du monde grec. — En Italie, la conquête romaine n'a pas changé les habitudes des peuples des régions méridionales. — L'histoire apprend que les diverses contrées qui, dans la période précédente, formaient l'empire celtique sont devenues indépendantes. Les peuples de certains pays se sont groupés en

confédérations, les Bituriges dans le centre et l'est de la Gaule, les Antariates en Illyrie. Des textes latins font connaître les migrations de nations de la confédération des Bituriges, au IVe siècle, dans l'Italie du Nord, ainsi que celles des Belges de la rive droite du Rhin au IIIe siècle dans la péninsule des Balkans, le sud de la Gaule et jusqu'en Asie-Mineure. D'autre part, les découvertes archéologiques de l'Italie du Nord, rapprochées de celles de la Gaule Orientale, permettent d'induire que l'armement de la Tène, imité de celui des peuples méridionaux, a été créé en vue des luttes que les nations gauloises devaient soutenir contre les peuples armés à la grecque des territoires où elles voulaient s'établir. L'imitation des armes des peuples supérieurs a entraîné celle d'autres produits industriels et de la décoration, que les relations commerciales avec les Grecs du littoral gaulois avaient fait connaître. Dans les diverses régions de l'Espagne, des enceintes de la période et des monuments figurés témoignent à la fois des luttes des peuples barbares entre eux et de leurs efforts communs pour défendre leur indépendance successivement menacée, au cours du IIIe siècle, par les Carthaginois et les Romains.

QUATRIÈME PÉRIODE, IIe ET Ier SIÈCLES

1. *Les documents archéologiques.*

Scythie[1]. — L'industrie et les coutumes funéraires ne sont pas modifiées. L'influence hellénique est toujours aussi grande chez les Scythes sédentaires du littoral du Pont-Euxin.

Péninsule italique[2]. — Les industries hellénisées de la Campanie et de l'Étrurie ont disparu; les produits dits *gréco-romains* les ont remplacés. Toutefois, de nombreuses et importantes nécropoles de l'Italie septentrionale, souvent datées par des monnaies romaines, indiquent que les Gaulois

1. Kondakof, Tolstoï et S. Reinach, *loc. cit.*
2. Montelius, *loc. cit.*

de la Cisalpine ont conservé leurs mœurs et leurs habitudes au milieu des colonies romaines.

Contrées de la civilisation de la Tène de la période précédente et les Iles bretonnes[1]. — A l'exception de l'Espagne, les types de la Tène, armes et fibules, successivement modifiées aux IIe et Ier siècles dans quelques détails de formes, se rencontrent partout. Ces produits sont mélangés à des objets gréco-romains, non seulement dans les parties de la Gaule et de l'Illyrie conquises tout d'abord par les Romains, mais aussi dans les régions indépendantes voisines. On constate, en outre, qu'au commencement du IIe siècle, la monnaie imitée de pièces grecques ou romaines est adoptée dans les contrées où elle n'existait pas encore. Les oppida du Mont-Beuvray et du Lot qui, d'après les monnaies, ont été occupées des dernières années du IIe siècle à la fin du Ier, témoignent des progrès rapides de l'industrie gauloise dans les régions limitrophes de la Province romaine, en même temps qu'elles font connaître les moyens mis en œuvre par les barbares pour défendre leur indépendance. En Espagne, où les types de la Tène ont disparu dans toutes les régions dès la fin du IIIe siècle, des produits ibéro-grecs sont fabriqués dans certaines régions jusqu'à la soumission définitive du pays (133). D'ailleurs, toutes les contrées conservent leurs coutumes funéraires. Enfin, l'industrie de la Tène apparaît dans les îles bretonnes au commencement du IIe siècle. — Dans les pays situés au délà du Rhin et du Danube où Rome ne devait pas pénétrer, la civilisation de la Tène se maintient pendant toute la période.

Contrées septentrionales. — Les modifications des industries de ces pays ne sont pas encore bien déterminées. L'emploi du bronze est toujours prédominant et l'on signale l'adoption tardive en Scandinavie de quelques types des industries méridionales.

1. L. Joulin, *loc. cit.* Nombreux mémoires sur les stations de l'Allemagne du Sud, de l'Illyrie, de la Gaule et de l'Espagne.

2. *Interprétation des découvertes archéologiques.*

Rapprochés des faits historiques, les documents archéologiques conduisent aux interprétations suivantes. — La conquête par Mithridate du royaume de Bosphore à la fin du IIe siècle et le protectorat romain qui l'a suivi n'ont pas modifié les mœurs et les habitudes hellénisées des Scythes sédentaires du littoral de la mer Noire. — En Italie, les produits italo-grecs ont été remplacés par ceux d'une nouvelle industrie dite *gréco-romaine*, créée vraisemblablement dans la Campanie et l'Étrurie. Toutefois, les Gaulois de la Cisalpine conservent leurs mœurs et leurs habitudes au milieu des colonies romaines, comme Polybe le constatait dans la deuxième moitié du IIe siècle. — Dans les contrées de la civilisation de la Tène successivement conquises aux IIe et Ier siècles, les transformations industrielles diffèrent suivant les pays. En Espagne, les types caractéristiques de la Tène disparaissent partout dès la première conquête (206); mais certains produits ibéro-grecs se maintiennent dans diverses régions jusqu'à leur soumission définitive, époque à laquelle ils sont remplacés par les types italiques. En Gaule et en Illyrie, au contraire, les objets caractéristiques de la Tène se conservent jusqu'à la fondation de l'Empire; toutefois, des objets imités de types italiques remplacent les produits celto-grecs dès la fin du IIe siècle, non seulement dans les pays conquis, mais encore dans les régions indépendantes voisines. Dans toutes les contrées de la Tène, les usages funéraires ne subissent aucune modification jusqu'à la fondation de l'Empire. Nous ajoutons que de nombreux documents recueillis à Numance et à Alésia s'ajoutent aux indications des textes pour témoigner de grands progrès dans l'organisation sociale et politique des Ibères et des Gaulois. C'est enfin l'invasion belge mentionnée par les textes qui a porté l'industrie de la Tène dans les îles bretonnes. — Dans les contrées qui devaient rester indépendantes, la civilisation de la Tène se maintient jusqu'aux

grandes migrations des peuples des IIIe et IIe siècles après J.-C. — Quant aux contrées septentrionales, rien jusqu'ici, en dehors des textes, ne vient indiquer les moyens dont disposaient en particulier les nations germaines qui ont envahi le sud de la Gaule et le nord de l'Italie à la fin du IIe siècle.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

L'examen d'ensemble des découvertes archéologiques faites dans les différentes contrées barbares apporte à la protohistoire de nouvelles contributions, du moins pour les pays les mieux explorés jusqu'ici. Elle augmente considérablement le domaine de certaines civilisations, en même temps qu'elle éclaire les événements auxquels leurs transformations successives sont dues. Il paraît utile de résumer les conclusions de cette étude pour la répartition des races et des peuples, leurs civilisations et les événements politiques des diverses périodes.

Période antérieure au VIIIe siècle. — Les découvertes archéologiques relatives à l'époque préhistorique présentent de la manière suivante les civilisations des différentes contrées, en laissant de côté la Scythie. En dehors de l'Italie centrale, il n'existe pas d'agglomérations importantes. Le bronze est le seul métal en usage; des armes, des parures et des ornements semblables à ceux de la dernière période de l'âge du bronze sont communs à toutes les contrées; d'autres, qui varient suivant les pays et les régions, indiquent l'existence de nationalités particulières, notamment en Italie, en Hongrie et en Scandinavie. Le bronze et l'ambre rencontrés partout et des armes d'anciens types helléniques trouvés en Italie, en Allemagne et en Scandinavie, témoignent des relations commerciales établies surtout par les Phéniciens pour la voie maritime. Les coutumes funéraires sont partout à peu près les mêmes comme rite et dispositions

de la sépulture, excepté en Italie où elles diffèrent d'une région à l'autre.

VIIIe et VIIe siècles. — Les indications des textes et de la linguistique sur la distribution des races et des peuples ne sont pas changées. Les modifications des industries des peuples italiques sont dues en grande partie aux relations avec les colonies grecques du littoral. L'influence hellénique se fait principalement sentir en Étrurie où la civilisation était le plus avancée. Dans les contrées de l'Europe centrale favorisées sous le rapport des gisements de fer, la fabrication de ce métal s'est développée au point de reproduire des armes et des ustensiles de l'âge de bronze; les coutumes funéraires sont en même temps modifiées. Aucun changement important n'est signalé dans les autres contrées barbares, excepté en Scythie, où, d'après les textes, le travail du fer est déjà connu.

VIe et Ve siècles. — Aux récits d'Hérodote sur les civilisations des Scythes et des Tracho-Illyriens, l'archéologie ajoute de nombreux témoins de l'influence que les colonies grecques du Pont-Euxin ont déjà exercée sur les habitudes des peuples sédentaires du littoral. — Il en est de même en Italie où les Grecs font connaître leurs arts industriels, notamment le travail du fer et du bronze laminé. En Étrurie, les modèles helléniques sont imités dans les constructions, l'industrie et la décoration. C'est à cette influence que l'on peut rapporter, en grande partie du moins, le développement de la puissance des Étrusques pendant cette période. — L'industrie des régions du nord de l'Italie, tout en adoptant les procédés techniques helléniques, conserve une grande originalité et crée de nouveaux types d'armes, de parures et d'ustensiles. Toutefois, les usages funéraires des Cispadans sont modifiés par la conquête étrusque du ve siècle.

Dans la vaste zone comprenant les contrées de montagnes et de plateaux qui descendent des Alpes au nord, à l'est et à l'ouest, à laquelle s'ajoute la Péninsule hispanique, les indus-

tries de la période précédente, où le bronze fondu était presque le seul métal employé, sont remplacées par des produits de types uniformes qui, comme en Italie, comportent l'usage du fer forgé et du bronze laminé. Les nouveaux types métalliques sont, les uns semblables à ceux de l'âge du bronze, les autres imités d'objets italiques, en particulier de ceux de la Cispadane. Il en est de même de la décoration. D'autres éléments de la civilisation, notamment les usages funéraires des diverses contrées, ne sont pas modifiés. — Comme les nouveaux types métalliques sont les plus nombreux et variés dans l'Allemagne du Sud et la Gaule orientale, où, dès les périodes précédentes, pénétraient les produits italiques, on est conduit à placer dans ces pays la naissance de l'industrie de Hallstatt. L'apparition de la nouvelle industrie dans les contrées situées à l'est et à l'ouest des Alpes a été accompagnée de la fondation de nombreuses stations de toute nature, la plupart situées dans des positions naturellement défensives. Rapprochant ces observations de certains textes contemporains, on arrive à attribuer à la domination des Celtes de la Gaule orientale et de l'Allemagne du Sud la propagation de la nouvelle industrie et le maintien de ses types pendant toute la période malgré des relations continues avec les peuples supérieurs de la Méditerranée.

Aucune modification importante n'est signalée dans les civilisations des autres contrées barbares.

IVe et IIIe siècles. — Les documents archéologiques apprennent qu'au commencement du IVe siècle, peut-être avant, l'industrie de Hallstatt disparaît presque partout dans la grande zone dont il a été parlé. Elle est remplacée par celle de la Tène que caractérisent des armes et des parures, les unes nouvelles, les autres inspirées de celles des peuples supérieurs de la Méditerranée. Il en est de même de la décoration. D'autres éléments, notamment les coutumes funéraires des diverses contrées, ne sont pas changés, à l'exception de la Gaule du Sud et de l'Allemagne du Sud-Ouest. Comme les types de la Tène sont les plus nombreux et variés

dans ces deux derniers pays, on en conclut que la nouvelle industrie a été créée par les nations qui ont émigré vers le sud aux IVe et IIIe siècles. Il est incontestable du reste que la civilisation de la Tène a été portée dans l'Italie septentrionale par les invasions gauloises du IVe siècle. La propagation de nombreux éléments de cette civilisation dans la Gaule du Sud, l'Espagne, l'Allemagne du Sud et l'Illyrie pourrait être rapportée aux migrations mentionnées par les textes; mais comme les types de la Tène se rencontrent dans des régions où les Gaulois n'ont pas pénétré, on est amené à attribuer au lien politique qui avait uni toutes ces contrées dans la période précédente, la propagation des éléments uniformes de la nouvelle civilisation.

IIe et Ier siècles. — Les documents archéologiques éclairent puissamment les événements historiques de la période. — En Italie, les industries hellénisées des régions méridionale et centrale sont remplacées par celle dite gréco-romaine. — Les fouilles récentes de Numance et celles d'Alesia ont fait connaître les moyens mis en œuvre par les peuples ibères et gaulois pour défendre leur indépendance. L'étude de nombreuses stations de toutes les contrées de la Tène montrent les premiers effets de la conquête romaine sur les habitudes des peuples soumis. En Espagne, les types de la Tène disparaissent dès la première conquête à la fin du IIIe siècle, tandis que des industries ibéro-grecques subsistent jusqu'à la soumission définitive du pays (133). Au contraire, dans la Cisalpine et la Gaule du Sud, les armes et parures de la Tène se maintiennent jusqu'à la fondation de l'Empire, tandis que les produits celto-grecs sont remplacés par des objets imités de types gréco-romains. En Gaule, cette transformation de l'industrie est observée non seulement dans la Province conquise en 123, mais aussi dans les régions indépendantes voisines. Il en est de même en Illyrie. Dans les contrées situées au delà du Rhin et du Danube où les Romains ne devaient pas pénétrer, l'industrie de la Tène subsiste jusqu'aux grandes migrations des peuples des

IIIe et IVe siècles après J.-C. — Les modifications des civilisations des contrées septentrionales et du Sud-Ouest n'ont pas encore été bien déterminées, à l'exception des îles Bretonnes où l'invasion belge du IIe siècle a apporté la civilisation de la Tène.

NOTICE SUR L'HYPSONOME

INSTRUMENT DONNANT SANS CALCULS, PAR SIMPLE LECTURE,

LES HAUTEURS DES POINTS SUR LES PLANS COTÉS

PAR M. E. ABADIE-DUTEMPS

(*Suite.*)[1]

DEUXIÈME PARTIE[2]

Parmi les solutions géométriques simples du problème posé, examinées dans la partie précédente et sur lesquelles on peut baser autant d'appareils à calculer les cotes, nous avons choisi la première qui paraît offrir le plus d'avantages et nous allons décrire en détail les dispositions employées pour l'appliquer à un instrument pratique.

INSTRUMENT ADOPTÉ

DESCRIPTION

L'hypsonome (représenté en perspective *fig. 8*) est destiné à réaliser le triangle à côtés variables de la *fig. 3*.

Il se compose d'abord (comme le montre la *fig. 9*, qui en indique les détails et où il est vu par-dessus) d'un socle SS qui se pose à plat sur le dessin, en le saisissant par deux boutons-poignées *b* et *b'* placés sur sa face supérieure.

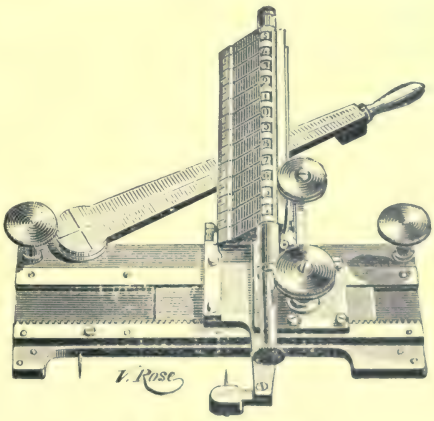

Fig. 8 (modèle 1886).

1. Lecture faite dans la séance du 25 juin 1914.
2. Voir la *première partie* dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, I. et B.-L. de Toulouse*, 9e série, tome V, 1893, p. 622.

Sa face inférieure est munie à chaque angle de rondelles-griffes en acier qui l'empêchent de glisser sur le papier.

Ce socle supporte en O un *levier-règle* VV, pouvant tourner autour d'un tourillon placé en O sous son extrémité, et que l'on manœuvre avec la poignée P.

L'axe du tourillon, perpendiculaire au plan du socle, rencontre la surface supérieure du levier-règle au point O, et l'on a tracé sur cette surface un trait rectiligne ou *ligne de foi* TT, passant très exactement par le centre de rotation O.

Cette ligne de foi, qui est coupée en O par un autre petit trait perpendiculaire indiquant avec précision le point de rotation, est destinée à former le côté A*n'* du triangle de la *fig. 3.*

Un chariot CC se meut dans une rainure UU du socle quand on fait tourner le bouton M, portant à cet effet un pignon qui roule en engrenant sur une crémaillère fixée au socle. Ce chariot supporte une règle divisée HH, dont les divisions sont tracées sur son bord gauche taillé en biseau, bord qui affleure le dessus du levier-règle et est destiné à former le côté *nn'* du triangle de la *fig. 3.*

Cette règle divisée HH peut glisser le long d'une *tige-guide* EE, de section rectangulaire, fixée au chariot CC dans une direction perpendiculaire à celle de la rainure du socle. Elle peut de la sorte être déplacée perpendiculairement au mouvement de ce chariot C, quand on tourne un bouton J qui commande par un pignon une crémaillère qu'elle porte.

Enfin, sur le chariot CC on a fixé par les vis *ii* une pièce ou *index* sur l'extrémité de laquelle est tracé un trait *r*R, parallèle à la rainure UU du socle, et placé à la même distance de cette rainure que l'est le centre O.

L'extrémité à droite, R, de ce trait affleure le bord de la règle HH et sert ainsi de point de repère pour indiquer sur les divisions de la règle le point exact où le bord de celle-ci est coupé par la ligne OR.

Il importe, pour que cet affleurement ne varie pas, que ce bord de la règle soit bien parallèle à la tige-guide EE.

La ligne OR étant parallèle à la rainure du socle, lors-

qu'en manœuvrant le bouton M on amènera le bord de la règle sur le centre O, le point R devra coïncider avec O.

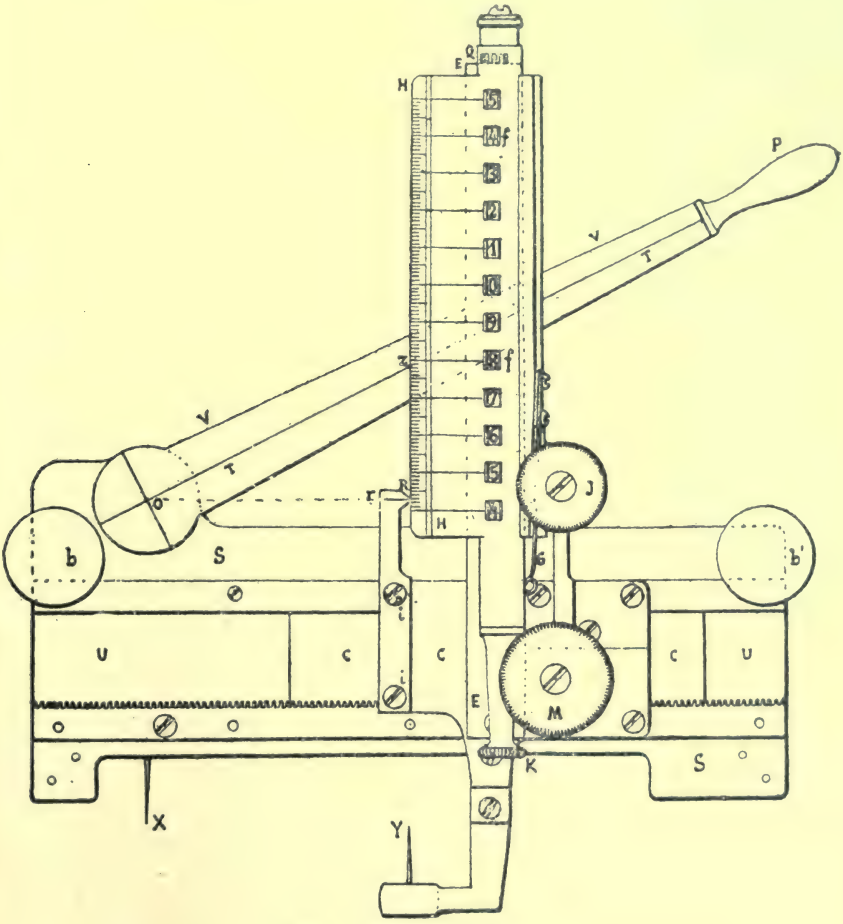

Fig. 9 (demi-grandeur).

C'est la droite OR, joignant ce point R de l'index au centre O, qui doit constituer le côté A*n* du triangle de la *fig. 3*.

Pour trouver avec cet instrument la cote (c'') d'un point A″ du plan, placé sur une ligne telle que AA′ de la *fig. 1*, en effectuant les opérations décrites dans la première solution, il faudrait donc : le poser à plat sur le dessin en

plaçant le centre O sur le point A ; amener, en manœuvrant le bouton M, le point R de l'index sur le point A′ du plan coté; inscrire vis-à-vis ce point R la cote (c) du point A en déplaçant longitudinalement avec le bouton J la règle divisée (supposée pour l'instant apte à indiquer toutes les cotes) jusqu'à ce que le point qui, d'après sa graduation correspond à cette cote (c), se présente vis-à-vis R; enfin, incliner le levier VV jusqu'à ce que l'intersection Z de sa ligne de foi TT avec le bord de la règle divisée se produise en un point de ce bord représentant la cote (c').

Si l'on déplace ensuite le chariot CC jusqu'à ce que le point R de l'index arrive sur le point A″ du plan coté, la cote cherchée (c'') se trouvera indiquée, par les divisions de la règle, à l'intersection de son bord avec la ligne de foi TT.

Mais il serait incommode en pratique de chercher à placer directement les points O et R de l'instrument sur les points-repères A et A′ du plan coté, à cause de l'obstacle qu'opposerait à la vue de ces points l'épaisseur des pièces métalliques de l'instrument.

Aussi a-t-on placé plus bas deux aiguilles : l'une, dont la pointe est en X, fait corps avec le socle; l'autre, dont la pointe est en Y, est fixée au chariot CC et se meut avec lui.

Ces aiguilles sont disposées de telle sorte que, lorsque le chariot CC est amené à la position où le point R se superpose au point O, l'extrémité de la pointe Y coïncide avec celle de X.

Il s'ensuit que la ligne XY, joignant ces extrémités, sera toujours égale et parallèle à OR. Si on amène les pointes X et Y, qui affleurent le papier, sur les points-repères A et A′ du plan coté, la ligne ou base OR du triangle ORZ sera donc égale à la ligne $AA' = L$ de la *fig. 1*.

Par la même raison, lorsqu'on amènera la pointe Y sur le point A″ de ce plan, la distance OR deviendra égale à $AA'' = l$. En un mot, on sera dans les mêmes conditions que si les points O et R avaient été placés directement sur les points du plan.

DISPOSITION DE LA RÈGLE HH

Il ne reste plus qu'à montrer de quelle façon est disposée, pour l'inscription ou l'indication des cotes, la règle HH qui représente dans l'hypsonome la règle BD de la *fig. 3*.

En se reportant à la *fig. 9*, on voit que cette règle HH porte 12 *grands* traits ou *divisions** principales qui, se prolongeant sur le plan incliné qui la surmonte, aboutissent à des fenêtres *ff* percées à la partie supérieure de celui-ci, dans un tube qui le borde à droite, et à ces fenêtres on peut faire apparaître à volonté une série de chiffres noirs ou de chiffres rouges.

Les espaces compris entre les grandes divisions principales représentent *habituellement* des *mètres*, leurs dix subdivisions représentent des *décimètres;* enfin ces dernières dont le milieu est repéré par un petit trait constituent des intervalles dont on peut apprécier à l'œil les dixièmes, formant les *centimètres* des cotes.

Chacune des grandes divisions principales répond donc à un nombre *rond* ou *exact* de mètres, qui est indiqué par le chiffre lu à la fenêtre correspondante.

On remarque sur la figure, à la partie inférieure de la règle, un bouton K dont la manœuvre modifie les chiffres apparaissant aux fenêtres.

Lorsqu'on le pousse longitudinalement vers le *haut***, tous les chiffres vus aux fenêtres sont *noirs* et vont en *augmentant* successivement d'une unité *vers le haut*.

Si l'on pousse au contraire ce bouton *vers le bas*, les chiffres deviennent *rouges* et vont en *augmentant* successivement d'une unité vers le *bas*.

Les chiffres des fenêtres vont donc *en croissant* dans le *sens* du *déplacement* longitudinal du bouton K.

* Ce mot étant pris ici dans l'acception de *lignes* de division.

** Dans tout ce qui va suivre, nous appellerons *toujours haut* ou *bas* de l'appareil les côtés de l'instrument situés en haut ou en bas de la *figure* qui le représente.

Enfin, si, sans déplacer ce bouton K longitudinalement, on le fait tourner sur lui-même dans le sens d'une aiguille de montre, on voit se succéder à chacune des fenêtres, dans un ordre croissant de 0 à 9, la série (en noir ou en rouge) des dix chiffres de la numération.

Fig. 10.

Ces résultats s'obtiennent simplement en disposant autour d'un cylindre (voir *fig. 10*) des séries alternativement noires et rouges * de dix chiffres rangés en cercle, placées à des distances mutuelles égales à la moitié de l'espacement des fenêtres.

Sur une même génératrice du cylindre les chiffres des séries noires vont en croissant vers le haut, et ceux des séries rouges en décroissant.

Le cylindre étant placé à l'intérieur du tube percé de fenêtres dont il a été parlé, montrera seulement à ces fenêtres les chiffres noirs lorsqu'il a été poussé vers le haut, les chiffres rouges étant alors cachés par un intervalle ou partie pleine du tube séparant les fenêtres.

En abaissant au contraire le cylindre, les chiffres noirs se cachent à leur tour et sont remplacés aux fenêtres par les chiffres rouges.

Deux gorges *u* et *u'* ont été creusées à la base du cylindre, et un ressort G (qu'on voit sur la *fig. 9*) s'engage dans l'une ou l'autre de celles ci, maintenant ainsi le cylindre dans la position qu'on lui a donnée, sans gêner en rien son déplacement circulaire.

INSCRIPTION ET LECTURE DES COTES SUR L'INSTRUMENT

Après les explications qui précèdent, nous allons examiner successivement les deux cas qui, ainsi qu'on l'a vu, peuvent se présenter.

* Sur la figure 10, les chiffres rouges sont indiqués en pointillé.

1° Cas où le terrain s'élève quand on va de gauche à droite (ou de A vers A′ sur la fig. 1.)

Lorsque le terrain *s'élève* à *droite*, ce qu'on reconnaîtra immédiatement à l'inspection des cotes de A et A′, on poussera le bouton K vers le *haut* pour faire apparaître aux fenêtres les chiffres *noirs*, et ces chiffres allant en augmentant vers le haut, les lectures sur la règle se feront de bas en haut, sens dans lequel on a poussé le bouton.

Supposons que la cote (*c*) du point A soit égale à $264^{m}27$. On tournera le bouton K sur lui même jusqu'à ce qu'on ait fait apparaître à la *dernière* fenêtre d'en bas le chiffre 4 des unités de cette cote (*c*) puis, à l'aide du bouton J, on déplacera la règle HH* de façon à amener vis-à-vis l'index R un point du bord de cette règle tel que sa distance à la grande division du bas représente la fraction 0,27. Cette fraction sera composée de deux subdivisions entières, plus une longueur, estimée à l'œil, égale aux sept dixièmes de la subdivision suivante.

La cote lue sur la règle vis-à-vis du point R étant alors égale à $4^{m}27$, la cote (*c*) se trouvera de la sorte inscrite de fait en R sur l'instrument.

En effet, il est inutile de s'inquiéter des dizaines et des centaines du nombre représentant cette cote (*c*); car si l'on supposait que la règle HH fût prolongée dans sa partie inférieure d'une longueur comprenant 264 grandes divisions représentant 264 mètres, c'est-à-dire assez grande pour arriver à la cote 0,00 du plan de comparaison, cette partie de la règle ne servirait en rien au fonctionnement de l'instrument, puisque celui-ci n'en utilise que la portion qui doit représenter la différence ($c'-c$) des cotes (c') et (c).

Cela fait, pour inscrire en Z la cote (c') du point A′, on inclinera le levier VV jusqu'à ce que sa ligne de foi TT

* Ce déplacement ne pouvant dépasser l'intervalle qui sépare deux grandes divisions, sera toujours de faible étendue. Il est limité en haut par une tête de vis Q fixée à la tige EE.

coupe le bord de la règle au point correspondant à la valeur de cette cote. Si celle-ci est égale par exemple à $267^{m}84$, on cherchera, en remontant, la fenêtre où apparaît le chiffre 7 des unités de la cote, et, au-dessus de la grande division qui correspond à cette fenêtre, on comptera huit subdivisions auxquelles on ajoutera les quatre dixièmes d'une subdivision estimés à vue; puis, par le point ainsi trouvé, on fera passer la ligne de foi TT.

Les dizaines et les centaines de la cote (*c'*) seront encore sous-entendues, comme pour la cote (*c*).

2° Cas où le terrain s'abaisse quand on va vers la droite (ou de A vers A' sur la figure 1.)

On tirera alors le bouton K (*fig. 9*) vers le *bas* pour faire apparaître aux fenêtres les chiffres *rouges*. Ces chiffres allant en augmentant *vers le bas*, les lectures se feront maintenant sur la règle *de haut en bas*, c'est-à-dire toujours dans le sens du déplacement du bouton K.

Supposons la cote (*c*) du point A égale à $152^{m}74$. On l'inscrira toujours vis-à-vis de l'index R, mais pour cela on tournera le bouton K sur lui-même de façon à faire apparaître le chiffre 2 des unités de la cote à *l'avant-dernière* fenêtre d'en bas (et non à la dernière, comme dans le cas précédent, puisque le sens des lectures étant ici renversé, le chiffre des unités doit être pris *au-dessus* de la partie fractionnaire).

On prendra ensuite, au-dessous du grand trait répondant à cette fenêtre, sept subdivisions plus un intervalle de quatre dixièmes de subdivision et, à l'aide du bouton J, on amènera le point du bord de la règle, ainsi déterminé, vis-à-vis du repère R. La cote (*c*) se trouvera alors inscrite sur l'instrument.

On fera en effet *abstraction*, comme précédemment, des dizaines et des centaines de la cote qui seront sous-entendues, pour éviter, en ce cas, d'avoir à prolonger outre mesure la règle divisée *vers le haut* de l'appareil jusqu'à

la cote 0,00, puisqu'une portion restreinte de cette règle est encore seule utilisée.

La cote (*c'*) du point A', cette fois plus faible que (*c*), qui doit figurer en Z, pourra, comme précédemment, s'inscrire en ce point Z bien qu'il soit situé au-dessus de R, puisque la valeur des chiffres rouges va en diminuant vers le haut. Supposons cette cote (*c'*) égale à 148^{m}32.

On remontera jusqu'au chiffre 8 en lisant successivement aux fenêtres les chiffres décroissants 1, 0, 9 et 8, et l'on prendra la fraction 0,32, en allant vers le bas, à partir de la grande division passant par le numéro 8, puis, par le point du bord de la règle ainsi trouvé, on fera passer la ligne de foi TT du levier V.

Dans l'exemple ainsi choisi, le nombre *sous-entendu* des dizaines de cette cote (*c'*) est inférieur d'une unité à celui des dizaines de la cote (*c*); mais on remarquera qu'en lisant sur la règle dans le sens où ses divisions vont en croissant, lorsqu'on passe par la grande division zéro, le chiffre des dizaines s'augmente *implicitement* d'une unité pour la cote correspondante à cette division zéro et que cette augmentation subsiste pour les divisions suivantes, de telle sorte que la longueur ZR indiquera bien toujours la différence des cotes. Ce cas est représenté par le schéma ci-contre (*fig. 11*).

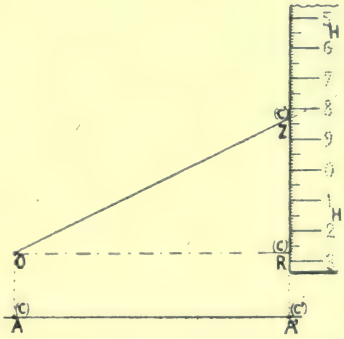

Fig. 11.

DÉTERMINATION DES COTES CHERCHÉES

Les cotes (*c*) et (*c'*) des points-repères A et A' ayant été inscrites ainsi qu'on vient de l'indiquer, on trouvera, dans tous les cas, la cote de tout point situé sur la ligne qui joint ces points-repères, en faisant courir le chariot CC (*fig. 9*),

à l'aide du bouton M, jusqu'à ce que la pointe Y de l'aiguille mobile vienne se placer en ce point. Dans cette situation, l'intersection du bord de la règle HH avec la ligne de foi TT restée immobile déterminera la cote cherchée.

Pour en faire la lecture, on regardera quel est le chiffre des unités de cette cote à la fenêtre placée *au-dessous* de l'intersection, dans le cas des chiffres *noirs*, ou placée *au-dessus,* si on a des chiffres rouges, et on évaluera la partie fractionnaire comprise entre le grand trait correspondant à la fenêtre et cette intersection; opérant, en un mot, comme on l'a déjà vu pour la lecture des cotes inscrites en R ou en Z.

Au nombre ainsi trouvé on ajoutera ensuite aisément les chiffres des dizaines et des centaines *sous-entendus*, en examinant ceux des points-repères.

Réciproquement : Si l'on veut trouver sur la ligne AA′ un point ayant une cote donnée, on fera glisser le chariot CC jusqu'à ce que cette cote soit lue à l'intersection de la ligne de foi TT avec le bord de la règle HH, et le point cherché se trouvera alors à l'extrémité Y de l'aiguille mobile.

Cette opération, qui sert à déterminer les points de passage des courbes de niveau, se pratiquera très fréquemment.

Observation.

La règle HH étant munie de douze fenêtres comprenant entre elles onze espacements qui représentent des mètres, il sera toujours possible d'inscrire sur l'instrument les cotes (c) et (c') des points-repères, quand leur différence ne dépassera pas 10 mètres. C'est généralement ce qui arrive en pratique, et c'est ce qui a été sous-entendu dans ce qui vient d'être dit.

Dans les cas, assez rares, où l'on s'apercevrait à l'inspection de ces cotes que leur différence est trop grande, on pourra encore évidemment opérer comme précédemment en faisant marquer aux chiffres des fenêtres des *dizaines* de mètres au lieu de mètres, ces derniers étant alors représentés par les subdivisions.

La précision des lectures sera devenue, il est vrai, dix fois moins grande, mais, en revanche, on n'aura plus besoin d'autant d'exactitude en raison de la grande différence qui existera entre les cotes de deux points voisins.

Enfin, si, par extraordinaire, les cotes des deux points-repères différaient entre elles de plus de 100 mètres, on ferait représenter aux chiffres des fenêtres des *centaines* de mètres.

REMARQUE

Il peut arriver que, par suite des valeurs relatives des cotes des points-repères A et A′ et de la distance qui sépare ces points, la ligne de foi TT se trouve être : soit presque parallèle à la règle HH, ce qui enlève de la précision à la détermination de la cote (c'') répondant à un point donné A″ ; soit presque perpendiculaire à cette règle, ce qui diminue alors l'exactitude de la détermination de la position d'un point dont la cote est donnée.

Ce défaut n'offre pas d'ordinaire, surtout dans le premier cas, grand inconvénient, parce que la précision dont on a besoin diminue en même temps que celle de l'instrument.

Dans le second cas (qui se présente lorsque la pente du terrain est très faible), on pourra y obvier aisément en faisant indiquer aux chiffres des fenêtres des décimètres au lieu de mètres.

RÉSUMÉ

Après avoir, dans ce qui précède, décrit en détail l'appareil et montré son fonctionnement, nous croyons utile de résumer en peu de mots, à titre de *Memento* ou d'Instruction pour son usage, sa manœuvre pratique :

Ayant à trouver la cote d'un point situé sur l'alignement de deux points cotés ou *points-repères* A et A′ d'un plan (*fig. 1*), on pose l'hypsonome à plat sur le dessin, en amenant la pointe de l'aiguille fixe X (*fig. 9*) sur le point-

repère de gauche A, la pointe Y de l'autre aiguille étant placée sur la ligne AA'.

Puis, en manœuvrant le bouton M, on amènera cette pointe Y sur le point-repère de droite A'.

Cela fait, avant d'inscrire sur l'appareil les cotes de ces deux points, on regardera de quel côté s'incline le terrain.

1° Si celui-ci *s'élève* à droite, on *élèvera* le bouton K, ce qui fera apparaître aux fenêtres les chiffres *noirs*, et les lectures sur la règle se feront *de bas en haut*, sens dans lequel on a poussé le bouton K.

2° Si le terrain *s'abaisse* à droite, on *abaissera* le bouton K, faisant apparaître ainsi les chiffres *rouges*, et le sens des lectures sur la règle, qui doit être toujours le même que celui du déplacement du bouton K, sera, par suite, *de haut en bas*.

Dans l'un et l'autre cas, on commencera par inscrire, vis-à-vis de l'index R, la cote (*c*) du point-repère de *gauche*.

Avec les chiffres noirs, les lectures devant se faire *de bas en haut*, c'est à la *dernière* fenêtre du bas de la règle que l'on devra faire apparaître, en tournant le bouton K sur lui-même, le chiffre des unités de la cote (*c*); et en ajoutant ensuite, *au-dessus* de la grande division répondant à cette fenêtre, la partie fractionnaire, on déterminera le point de la règle qui doit être amené vis-à-vis l'index R en manœuvrant le bouton J.

Avec les chiffres rouges, les lectures devant se faire en sens inverse, c'est à l'*avant-dernière* fenêtre du bas de la règle que l'on fera apparaître le chiffre des unités de la cote (*c*) puisque la partie fractionnaire de celle-ci doit dans ce cas être ajoutée *au-dessous*.

Pour inscrire ensuite la cote (*c'*) du point-repère de *droite* sur l'instrument, on cherchera, en remontant, la fenêtre où apparaît le chiffre des unités de cette cote et, partant du grand trait correspondant, on ajoutera comme précédemment dans *le sens de la lecture*, c'est-à-dire *au-dessus* avec les chiffres noirs ou *au-dessous* avec les chiffres rouges, la partie fractionnaire correspondante; puis, par le point ainsi déterminé en Z, sur le bord de la règle, on fera passer la

ligne de foi TT du levier V, en inclinant celui-ci avec la poignée P.

L'instrument est alors prêt à indiquer la cote d'un point quelconque de la ligne AA'.

Il suffira pour cela d'amener sur ce point la pointe Y de l'aiguille mobile et de regarder à quel endroit le bord de la règle HH est alors coupé par la ligne de foi TT restée immobile.

La lecture du nombre qui correspond à ce point d'intersection se fera sur la règle dans le sens indiqué par la couleur des chiffres, puis on y ajoutera, pour compléter la cote, les dizaines et centaines nécessaires, en se basant sur les chiffres de même rang des cotes des deux points-repères.

Inversement : On trouvera à l'extrémité Y de l'aiguille mobile un point de la ligne AA' ayant une cote donnée, en amenant jusqu'à la ligne de foi TT le point du bord de la règle HH qui correspond à cette cote.

Si, par extraordinaire, les cotes des points-repères différaient entre elles de plus de 10 mètres ou de plus de 100 mètres, on ferait selon le cas, comme on l'a déjà dit, indiquer aux chiffres des fenêtres des dizaines ou des centaines de mètres, décuplant ou centuplant ainsi la valeur des intervalles des divisions de la règle. Si, au contraire, le terrain ayant une très faible pente, la ligne de foi TT venait se placer presque perpendiculairement à cette règle, on pourra conserver à l'instrument une grande exactitude, pour la détermination d'un point dont la cote est donnée, en faisant représenter aux chiffres des fenêtres des décimètres au lieu de mètres.

Cote d'un point quelconque du plan.

Dans l'exposé ci-dessus, on a supposé que le point dont on cherche la cote est situé sur une ligne joignant deux points cotés. Dans le cas d'un point placé à un endroit *quelconque* du plan, il va sans dire, (ainsi qu'on l'a d'ailleurs mentionné

dans la Première Partie), qu'il suffit de joindre ce point par une droite à un point coté voisin, de prolonger celle-ci jusqu'à sa rencontre avec une autre droite passant par deux autres points cotés, puis de déterminer avec l'hypsonome la cote de l'intersection, pour être ramené au premier cas considéré.

Cas où le plan de comparaison est placé *au-dessus* du terrain.

Nous avons fait remarquer aussi dans la Première Partie que dans ce cas (qui se présente d'habitude dans les levers sous-marins) on obtenait les cotes cherchées en opérant de la même façon que sur un plan coté ordinaire, sans tenir compte de la position inverse du plan de comparaison.

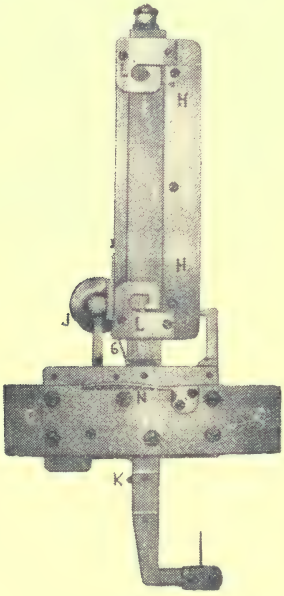

Fig. 12 (dernier modèle.)

DISPOSITIONS DE CERTAINES PIÈCES DE CET INSTRUMENT

Chariots.

La *fig. 12* représente, vu par-dessous, le chariot CC. On l'a muni d'un ressort N appuyant contre le bord de la rainure du socle et qui prévient son ballottage.

Le bloc qui supporte la règle divisée HH et qui constitue un second chariot mobile sur le premier est, dans le même but, maintenu appuyé contre la tige-guide EE, sur laquelle il glisse, par deux lames LL dont les extrémités recourbées forment ressort.

Levier articulé.

Il y avait à prendre des précautions particulières pour empêcher tout ballottage de l'articulation du levier-règle VV.

A cet effet, le tourillon de ce levier (voir la *fig. 13* qui en représente le dessous) est engagé dans une ouverture circulaire du socle S, et il est maintenu appliqué contre ce socle par une grosse vis centrale. Celle-ci est vissée dans ce tourillon, et sa tête s'appuie (avec interposition d'une plaque en losange) sur un disque mince en acier D permettant, par sa flexibilité, de régler la pression.

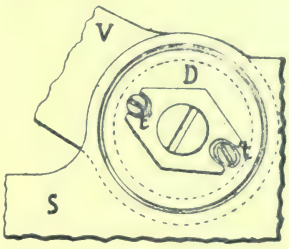

Fig. 13.

Ce disque flexible, qui s'appuie à son tour par son bord sur un épaulement ménagé dans l'ouverture du socle, est entraîné dans les mouvements du levier V par deux tiges *t* et *t'* vissées dans le tourillon et dont les têtes passent dans des trous pratiqués dans le disque.

Un certain jeu est nécessaire dans ces trous, afin que ce dernier puisse obéir sans *coinçage* au serrage de la vis centrale; mais ce jeu, dans les mouvements angulaires de va-et-vient du levier-règle, quand on se sert de l'instrument, suffirait, en laissant se déplacer légèrement à chaque fois le disque D par rapport au levier V, à desserrer peu à peu la vis.

J'ai pu y obvier en ovalisant le trou dans lequel passe l'une des tiges *t* et en munissant le haut de celle-ci d'une tête ovale. Lorsqu'on a réglé avec la vis centrale la pression du disque, il suffit de faire tourner cette tête ovale, avec un tourne-vis introduit dans une fente pratiquée à son extrémité, pour la faire coincer dans son trou et rendre ainsi insensible le déplacement dont nous parlons.

On pourrait, pour plus de sécurité, en faire autant pour l'autre tige *t'*, qui compléterait ainsi l'action de la première; mais la disposition adoptée paraît suffire.

Position des aiguilles.

Dans le modèle décrit (*fig. 9*), l'aiguille mobile Y est placée plus bas que l'aiguille X et a sa pointe orientée vers

le haut. On aurait pu adopter une situation inverse des aiguilles, c'est-à-dire renverser l'aiguille mobile Y en la faisant courir, la pointe en bas, portée par un support raccourci, et soutenir l'aiguille X, placée alors plus bas, la pointe en haut, par une équerre à branche horizontale fixée par son autre côté au bord gauche du socle.

Cette disposition, essayée dans un appareil décrit dans la Troisième Partie, aurait l'avantage de mieux dégager, des pièces qui l'environnent, l'aiguille Y à l'extrémité de laquelle on a à marquer au crayon, sur le plan, les points répondant à des cotes données.

Mais la disposition adoptée paraît préférable parce qu'elle diminue l'encombrement de l'instrument et surtout parce qu'elle s'accorde avec les usages des opérateurs, placés d'ordinaire devant une fenêtre, et qui présentent à la lumière le bord des règles divisées qu'ils emploient. L'aiguille mobile est ainsi dégagée de toute ombre portée et orientée dans le sens habituel des traits des règles.

REMARQUE

En plaçant un hypsonome sur une échelle ou ligne divisée quelconque il serait possible, en opérant avec l'instrument comme on l'a fait pour la recherche des cotes, d'effectuer des interpolations *par parties proportionnelles*.

Soient F_1 et F_2 deux valeurs données de la fonction d'une variable indépendante x entre lesquelles on voudrait interpoler et qui répondent à des valeurs x_1 et x_2 de cette variable.

Il suffirait évidemment d'assimiler F_1 et F_2 aux cotes ou *ordonnées* verticales de deux points-repères indiquées sur un plan coté, et les valeurs de x_1 et x_2 à des distances horizontales ou *abscisses*, répondant à ces points, qui seraient lues sur l'échelle.

En amenant donc les pointes des aiguilles X et Y sur les points de l'échelle représentant, d'après sa graduation, les valeurs de x_1 et x_2 et en inscrivant sur l'instrument en

R et Z celles de F_1 et F_2, il suffira de déplacer avec le bouton M la pointe Y sur l'échelle pour lire en Z les valeurs de la fonction qui répondront à celles de la variable indiquées en Y.

Si la valeur de F_1 ou F_2 était négative, l'addition d'une constante ramènerait aux cas déjà vus.

Nous n'insisterons pas sur un pareil emploi de l'instrument dont l'exactitude, pour un tel usage, serait le plus souvent insuffisante.

Dans le même ordre d'idées, faisons apparaître le *zéro* des chiffres noirs à la fenêtre d'en bas de la règle HH, amenons son grand trait vis-à-vis l'index R, puis plaçons la pointe fixe X de l'hypsonome sur le *zéro* d'une échelle graduée de gauche à droite; les nombres qu'on lira de bas en haut en Z sur la règle divisée, quand on déplacera le chariot CC, seront, pour une inclinaison quelconque mais restant ensuite constante donnée à la ligne de foi TT, toujours proportionnels à ceux qu'on lira en Y sur l'échelle.

Quatre nombres étant en proportion, on voit donc qu'il serait théoriquement possible, avec un hypsonome, de trouver l'un d'eux connaissant les trois autres; par suite, de prendre une fraction déterminée d'un nombre donné et d'exécuter des règles de trois.

Enfin, en faisant l'un de ces nombres égal à l'unité, on pourrait encore, par ce procédé, obtenir soit le *produit*, soit le *quotient* de deux nombres donnés.

En pratique, de telles opérations seraient souvent assez malaisées et peu exactes en raison de la faible étendue que pourraient présenter les parties d'échelle ou de règle divisée constituant certains côtés des triangles en jeu dans l'instrument, d'où l'obligation de modifier certains nombres donnés, par des déplacements de virgules dont il y aurait à tenir compte dans les résultats obtenus.

Nous avions du reste déjà parlé de modifications de ce genre dans l'emploi de l'appareil pour les plans cotés, en faisant remarquer la rapidité avec laquelle sa précision dimi-

nuait lorsque l'angle formé par le levier-règle avec la règle divisée s'approchait des valeurs zéro et 90 degrés

On comprendra donc que si nous mentionnons les emplois particuliers de l'instrument à ces opérations d'arithmétique, ce soit plutôt à titre de simple curiosité que pour leur valeur pratique.

(*A suivre.*)

QUELQUES REMARQUES

SUR

LA NOTION DE VÉRITÉ

PAR M. P. JUPPONT[1].

Qu'est-ce que la vérité?

Posée depuis que l'homme cherche une explication de la nature et de lui-même, la question restera ouverte aussi longtemps que les discussions des philosophes.

C'est dire que l'on ne peut fixer ni le lieu ni l'époque où elle a été formulée, et qu'il est impossible de prévoir la date de la réponse.

Malgré cette situation, qui ne laisse place pour le moindre doute. L'attirance de l'inconnu est si grande qu'elle m'a conduit à scruter une fois de plus ce problème redoutable.

La fascination du désir de connaître n'a cependant pas été assez forte pour me faire oublier que l'imprudence peut seule entraîner notre esprit vers des régions où il est sûr de s'égarer, même en suivant les voies tracées par les maîtres de la pensée.

Si j'ose aborder un pareil sujet, ce n'est pas dans l'espoir de découvrir cette merveille sublime, ce « principe éternel et immuable » que tant de penseurs ont laissé entrevoir à notre imagination curieuse et avide d'idéal.

Mon but est beaucoup plus modeste. Je tenterai de recher-

1. Lu dans la séance du 4 décembre 1913.

cher les motifs pour lesquels la définition de la vérité scientifique n'a pas fait des progrès en rapport avec les conquêtes de la pensée moderne.

La philosophie, dit-on souvent, est la science des sciences, parce qu'elle cherche les principes communs aux diverses branches du savoir organisé, alors que les sciences énoncent les lois des faits innombrables dont l'humanité est le témoin.

Or une science quelconque, pour mériter ce nom et avoir une valeur représentative, doit utiliser une langue claire et précise; cette nécessité fit dire à Condillac que la science est une *langue bien faite* et que les mathématiques en sont le type parfait.

Sans cette double condition de précision et de clarté, le langage est incapable d'énoncer des propositions vraies ou considérées comme telles.

La philosophie qui prétend réaliser la synthèse des doctrines scientifiques, doit, plus qu'aucun autre de ses éléments, employer une langue impeccable au point de vue de la signification des termes.

C'est là une affirmation plus forte qu'un énoncé logique; elle définit l'essence du langage philosophique. Si l'on nie cette obligation, on nie la philosophie elle-même, car lorsque la phrase est susceptible de recevoir plusieurs significations entre lesquelles le lecteur peut choisir, un pareil texte n'a pas de valeur logique, quelle que soit la perfection de sa forme littéraire.

Cette couronne de science des sciences, donnée à la philosophie, est très contestable ou plutôt n'est pas méritée. Cournot a dit[1] : « Il est bien essentiel de ne pas confondre les sciences et la philosophie, et dans l'alliance intime qui s'opère souvent entre le travail scientifique et la spéculation philosophique, de bien discerner ce qui revient à l'un et à l'autre. Toute confusion à cet égard serait préjudiciable aux progrès ou à la dignité de l'esprit humain. *La philosophie*

1. Cournot, *Essai sur les fondements de nos connaissances* (1851). Édit. 1912, p. 610.

surtout est intéressée à ce que la confusion n'ait pas lieu ; car, comme il sera toujours facile de prouver que la philosophie n'est pas une science... on en conclurait l'inanité de la philosophie... si l'on ne parvenait, au contraire, à bien établir que la philosophie a son domaine propre, qu'elle relève d'une faculté spéciale; et, si en en saisissant bien le vrai caractère, on n'avait à la fois l'explication de la supériorité de son rôle et de l'infériorité de ses ressources. »

La vérité des philosophes n'est donc pas et ne peut pas être la vérité des savants.

Il n'est pas inutile de le constater, la vérification étant à la base de la notion de la vérité.

Cousin n'a-t-il pas dit[1] « et, quand on ne se pique pas de rigueur, on peut très bien dire que c'est le cœur qui discerne la vérité ».

Parcourons des ouvrages de philosophie; ils sont si nombreux que l'embarras du choix est extrême; mais, dans le but de profiter des progrès acquis, prenons parmi les plus récents; et, pour être plus certain d'y rencontrer l'application de la règle logique qui veut que la définition s'applique au défini, à tout le défini et rien qu'au défini, examinons un livre relatif à la vérité[2].

Notre choix s'est arrêté sur *L'Idée de Vérité* de W. James.

Au début de l'ouvrage, W. James se sert du mot « sentiment[3] » comme terme générique pour désigner « tous les états de conscience considérés subjectivement et sans tenir compte de leur fonction possible. »

C'est très net, tout acte de connaissance implique au moins « un sentiment » et cette précision est irréprochable. Mais aussitôt, dans une parenthèse malheureuse, l'auteur dit : « Si le lecteur partage l'antipathie courante à l'égard du mot « sentiment », il peut lui substituer, chaque fois que je

1. Cousin, *Du Vrai, du Beau, du Bien*, 1854, 2e édition, p. 445.
2. William James, *L'Idée de Vérité*, Paris, Alcan, 1913.
3. *Ibid., loc. cit.*, p. 2.

m'en servirai, le mot *idée* pris dans la vieille et large acception que lui donnait Locke, ou encore se servir de l'expression gauche d'*état de conscience*; il peut enfin le remplacer par le mot *pensée*. »

Donc, le défenseur du pragmatisme ne voit pas d'inconvénients à employer l'un pour l'autre les mots : *sentiment; idée*, au sens de Locke; *état de conscience* et *pensée*.

W. James autorise donc en quelque sorte ses lecteurs à poser l'égalité :

Sentiment = idée = état de conscience = pensée.

Je me refuse une pareille liberté, chacun de ces quatre termes ayant pour moi une signification différente; et d'ailleurs pourquoi employer le mot « sentiment » s'il a la même signification que la « vieille et large acception » que Locke donnait au mot « idée » ?

C'est tout au moins inutile. En fait, cette méthode qui croit atteindre l'originalité en employant plusieurs mots pour désigner le même objet, aboutit à la confusion; c'est un des motifs pour lesquels les arguments du philosophe américain n'ont pas, à mon avis, la valeur démonstrative qu'il leur attribue. Si cet « utilitariste à outrance » raille vivement les rationalistes et le rationalisme, malgré l'usage qu'il fait de la raison, il oublie la nécessité de cette faculté et de la précision logique du langage dans la formation de la connaissance.

Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que l'absence de rigueur est érigée en méthode, indispensable à la compréhension de l'*humanisme*. Ce terme, que W. James emprunte volontiers à son élève Schiller, lui sert très souvent pour désigner la méthode intellectuelle dont il est le plus brillant protagoniste et dont Peirce et Nietzsche ont fait un si vivant usage.

« La condition nécessaire pour comprendre l'humanisme, « dit W. James[1] », est d'acquérir soi-même l'esprit inductif[2],

1. W. James, *loc. cit. Humanisme et vérité*, p. 49.
2. Esprit de généralisation qui se dégage peu à peu d'un enchevêtrement de circonstances de toutes sortes (p. 47).

de renoncer aux définitions rigoureuses et de suivre *en gros* la ligne de moindre résistance. »

Comme une pareille ligne de conduite soulève de nombreuses résistances, l'auteur, auquel les objections apparaissent avec une netteté indiscutable, ajoute :

« En d'autres termes, pourrait dire un adversaire, réduisez votre intelligence à n'être guère qu'un gâchis ! — Parfaitement, répondrai-je, si vous ne voulez pas consentir à vous servir d'un mot moins brutal, car l'humanisme concevant le plus *vrai* comme le plus *satisfaisant* doit renoncer sincèrement aux arguments rectilignes et à tout idéal ancien de rigueur et de finalité. »

Après une pareille déclaration, on comprend l'écart colossal qui sépare la science de la philosophie, et l'on s'explique que l'auteur puisse dire[1] : « Tout ce que la méthode pragmatique implique donc, est que les vérités doivent *avoir des conséquences pratiques.* »

Le mot pratique s'appliquant aussi bien aux conséquences mentales que physiques, W. James[2] conclut : « *Le vrai, pour nous résumer, n'est pas autre chose que ce que nous trouvons avantageux dans l'ordre de nos pensées.* »

Pour ma part, je me refuse à voir dans ce critérium la pierre de touche de la vérité, car quelquefois l'erreur a malheureusement des conséquences pratiques analogues à celles que l'école pragmatique considère comme démonstratives de la vérité.

Cet utilitarisme est tellement dans l'esprit de James qu'il considère[3] : « les lois scientifiques comme une sorte de *langage sténographique conceptuel, vrai dans la mesure où il est utile* et pas davantage ».

W. James n'avait certainement pas lu Cournot.

Et pour mettre le comble à ce besoin d'imprécision, l'auteur de l'*Idée de Vérité* ajoute[4] : « La vérité peut bien con-

1. W. James, *loc. cit.*, p. 46.
2. *Ibid.*, *loc. cit.*, p. III.
3. *Ibid.*, *loc. cit.*, p. 51.
4. *Ibid.*, *loc. cit.*, p. 235.

sister en certaines opinions, et de fait elle ne consiste pas en autre chose, sans que toute opinion ait besoin d'être vraie.»

Ainsi la vérité peut admettre des opinions qui ne sont pas vraies.

Cette pensée, que je considère comme un pur paradoxe scientifique si elle n'en constitue pas un au point de vue philosophique, est immédiatement suivie de l'explication terminale : « Le pragmatiste n'a qu'à *postuler* que le concensus des opinions contiendra probablement plus de vérité que n'en contient aujourd'hui l'opinion de qui que ce soit. »

C'est l'application du suffrage universel à la formation de la Vérité.

James paraît oublier que Galilée avait raison contre le concensus quasi général de son époque, et que cependant, il proclamait une vérité en disant, après Pythagore, que la terre tourne autour du soleil.

Les exemples analogues, depuis Socrate, sont trop nombreux pour qu'il soit *utile* d'insister sur le néant scientifique du postulatum de James; mais ce qu'il faut surtout en retenir, c'est que le pragmatisme substitue l'affirmation à toute démonstration.

Malgré le caractère antiscientifique de l'humanisme, des savants célèbres, notamment Mach et H. Poincaré, ont vu dans les doctrines scientifiques, l'un, *une économie de pensée*, l'autre, des instruments dont la *commodité*, c'est-à-dire l'utilisation la plus facile, constitue le degré de véracité.

Il importe d'examiner brièvement le principe de ces pragmatismes scientifiques, dont les doctrines intuitionistes de Bergson sont une variante dans l'ordre philosophique pur.

La science *économise* de la pensée; et elle en économise d'autant plus que ses procédés sont plus simples et plus commodes, c'est un résultat indéniable.

Cette économie est obtenue chaque fois qu'il s'agit d'apprécier un résultat que nous pouvons prévoir au moyen

d'une loi et surtout lorsque nous interprétons cette loi à l'aide du calcul.

Deux ordres de choses distincts réalisent cette économie d'intellection.

D'une part, la permanence des phénomènes (d'où résulte la connaissance de la loi physique) nous permet de prévoir la nature du fait inconnu, ainsi que sa grandeur dans le temps et dans l'espace, lorsque nous connaissons les circonstances dans lesquelles ce fait se développera.

D'autre part, la faculté d'appliquer le calcul aux grandeurs physiques qui interviennent dans le fait prévu à l'aide de la loi, rend possible l'économie inhérente à l'usage des opérations mathématiques.

Mais alors que la loi physique est une approximation du fait réel qu'elle représente, les résultats du calcul ont une valeur absolue, indépendante du temps et de l'espace.

En appliquant les lois algébriques aux phénomènes dont nous connaissons la loi physique, nous transportons l'homogénéité idéale et absolue de l'espace et du temps mathématiques dans la matière que nous soumettons au calcul, c'est-à-dire que nous estimons l'hétérogénéité et la discontinuité physiques avec du continu absolu, valable dans l'infiniment grand comme dans l'infiniment petit spacial, par le postulatum d'Euclide qui implique la similitude complète des figures, en tous lieux, à tout instant, dans l'espace infini.

Puisque la matière est discontinue et hétérogène, il y a donc, en dehors de l'exactitude des résultats d'expérience, un écart fatal, inévitable, entre la réalité cherchée et le résultat du calcul; la science ne nous fournit que des approximations objectives.

L'origine de l'économie de pensée mise en évidence par Mach résulte donc de l'utilisation du travail des générations qui nous ont précédé.

Par exemple, pour calculer une force, chacun de nous n'a plus à refaire les expériences de Galilée, pas plus que la table de Pythagore, ni à répéter les multiples expériences qui ont déterminé la valeur de l'accélération de la gravité.

La science acquise est un aide-mémoire, un barème où nous puisons à plein cerveau.

L'économie de pensée surgit de la science, comme le capital résulte du travail; mais si le capital n'est pas du travail, la science n'est pas davantage de l'économie.

Son essence est d'une toute autre nature; nous n'avons pas à la rechercher ici.

Ce qui est certain, c'est que lorsque nous employons les lois scientifiques dans les arts, dans l'industrie, nous nous contentons d'expressions que nous *savons* inexactes, et les formules mathématiques ne peuvent être employées que grâce à la *substitution obligatoire* de l'approximatif au réel.

Alors, nous déclarons que ces formules nous sont utiles parce que, faute de mieux, nous les acceptons pour nos besoins.

En réalité, nous nous contentons d'approximations jugées socialement suffisantes, que par là même nous déclarons utilisables et utiles; mais ce consentement ne nous permet pas de confondre l'approximation représentative des phénomènes avec la représentation exacte que nous ignorons et encore moins de dire : *la vérité c'est l'utile*, puisque[1] « l'agréable généralisé c'est l'utile » et que le rénovateur passionné du pragmatisme nous déclare dans un des accès de sincérité brutale dont il est coutumier[2] : « ce qui est appelé utilité n'est en fin de compte qu'une croyance, un jeu de l'imagination et peut-être la bêtise néfaste qui, un jour, nous fera périr. »

Rien ne nous autorise à substituer l'une de ses qualités à l'entité dans laquelle nous l'avons constatée; c'est confondre la courbe avec son asymptote; c'est assimiler le tout à l'une de ses parties.

Ce nominalisme vicieux apparaît comme un aveu d'impuissance.

Ne pouvant atteindre le but, ne pouvant expliciter la

1. Cousin, *loc. cit.*, p. 274.
2. Nietzsche, *Gai-Savoir*, Aphorisme, 354.

vérité, il la remplace par l'un de ses attributs dont la compréhension est si directe, si saisissable, les propriétés si apparentes que l'on se croit dispensé de la tâche entreprise : la définition de la vérité.

C'est une sorte d'escamotage par substitution.

Mais alors qu'un prestidigitateur *sait* l'opération qu'il a effectuée, tandis que le public peut ne pas apercevoir de suite les faits qui se sont déroulés devant lui ; ici, le besoin de comprendre la nature, et la satisfaction de croire que nous l'avons comprise, aveuglent le penseur, au point de lui cacher le tour de passe-passe verbal que son esprit a inconsciemment accompli.

Le prestidigitateur *ne sait pas* l'opération qui s'est effectuée dans son esprit.

Tout comme le public du prestidigitateur qui sait, le penseur est ici victime d'une illusion.

Et personne, hélas, ne peut échapper à ce vertige de l'intellect humain.

La *commodité*, qui n'est que l'une des formes de l'économie, n'a pas davantage de valeur comme critérium de la vérité.

Qu'une démonstration soit plus facile, plus simple, plus élégante qu'une autre, plus commode par conséquent, elle n'est pas plus vraie.

Le pragmatisme ne contient pas les degrés de la voie qui permettra d'atteindre la vérité.

L'intuition prétend se passer du travail scientifique et entrer en contact direct avec la nature; elle méconnaît par principe le rôle des lois de la matière, de la nature et de la raison; elle s'isole de toutes les contingences au lieu de recourir au mutuel appui de la science et de la raison, si génialement utilisé par les Galilée, les Descartes, les Leibnitz, les Newton, les Pascal, les d'Alembert.

La seule intuition valable est celle qui synthétise les faits observés, avec les concepts que la raison a formés pour en faire un nouveau point de départ.

On ne peut se passer du travail de la raison.

Pour s'élever au-dessus d'elle et philosopher valablement, il faut de toute nécessité utiliser le rationnel et avoir franchi tous les degrés des apports qu'il peut fournir à l'intelligence.

Cherchons si d'autres ouvrages sur la vérité ne nous fourniront pas des lumières plus précises sur la notion de vérité.

Dans son traité *Du Vrai, du Beau, du Bien*, Cousin postule la nécessité de deux besoins primordiaux : celui[1] de « principes fixes, immuables qui ne dépendent ni des temps, ni des lieux, ni des circonstances, et où l'esprit se repose avec une confiance illimitée »; et le second celui[2] « de ne pas être dupe de principes chimériques, d'abstractions vides, de combinaisons plus ou moins ingénieuses, mais artificielles, le besoin de s'appuyer sur la réalité et sur la vie, le besoin de l'expérience ».

Ces principes, dont l'un vise l'idéal et l'autre le réel, sont solidarisés par l'affirmation[3] « je puis parfaitement dégager l'universel du particulier ».

Et, comme les vérités absolues sont hors de l'homme qui les aperçoit, Cousin les place en Dieu, parce[4] « que la vérité suppose un être en qui elle réside » et dont nous pouvons nous rapprocher par[5] « la contemplation et la reproduction du bien » et surtout « par la pratique du bien ».

C'est le principe de la vérité théologique, dont saint Augustin est l'un des plus brillants défenseurs; elle côtoie assez souvent le mysticisme pour que l'exposé des caractères qui séparent la confiance en des vérités aperçues à travers la sensibilité extérieure, de la « confiance illimitée » acquise sans intermédiaire, par un acte de la pensée pure, ait été soigneusement détaillé par Cousin, qui séparait implicitement la science, des spéculations purement idéalistes.

1. V. Cousin, *loc. cit.*, p. 19.
2. *Loc. cit.*, p. 20.
3. *Loc. cit.*, p. 46.
4. *Loc. cit.*, p. 72.
5. *Loc. cit.*, p. 132.

Ce n'est évidemment pas dans cette philosophie littéraire, si glorieusement continuée en Sorbonne par Ravaisson et ses successeurs, que nous trouverons un critérium de vérité susceptible de satisfaire l'esprit scientifique, car elle nous conduira à cette affirmation que la[1] « Beauté intellectuelle est la splendeur du Vrai », et par suite à cette constatation que la vérité philosophique apparaît dans des régions intellectuelles où la science ne pénètre pas.

Les recherches sur la valeur de nos sensations aboutiront-elles au même résultat?

Ce qui précède permet de le prévoir; l'expérience va nous le confirmer.

Lorsque Jaurès se pose la question : « En quel sens, de quelle manière, à quelle profondeur, le monde est-il réel[2]? » ce philosophe écrit[3] : « Les mathématiques avec la quantité, le nombre, la mesure sont en quelque sorte la prosodie de l'univers; *la poésie, c'est à-dire la vérité*, est ailleurs. »

Cette affirmation, dont l'origine se perd dans un idéalisme auprès duquel les vues de Cousin apparaissent lourdes de matérialité, explique la stupeur scientifique que l'on a éprouvée en lisant quelques pages auparavant[4] :

« Cet échange des forces et des âmes, extériorisant leur intérieur et se livrant les unes aux autres, c'est le son. Ainsi, *la lumière* est le rapport en Dieu de l'universel et de l'individuel; le son est le rapport en Dieu des forces et des âmes : c'est bien en Dieu que la lumière et le son ont leur signification et leur être véritable. C'est donc en lui qu'ils existent; et dans cette vie toute divine ils échappent aux déterminations brutes de la quantité.

« ... Ainsi le mouvement, en échappant à la quantité brute, introduit vraiment dans la vie divine ce que nous

1. Cousin, *loc. cit.*, p. 168.
2. Jean Jaurès, *De la réalité du Monde sensible*. Paris, 1902, p. 2.
3. *Loc. cit.*, ch. III, *Du Mouvement*, p. 129.
4. *Loc. cit.*, p. 115.

appelons le monde réel. » Et cette analyse mystique du mouvement se continue par une page de poésie délicieuse où Jaurès nous dépeint ce frisson « tout près de devenir une voix » que l'âme éprouve « dans le calme du soir lorsqu'elle est traversée par le vol mystérieux des pensées, des songes et des âmes ».

Alors, l'on comprend que de ce point de vue supra terrestre on puisse dire[1] : « Quoi de plus opposé que la matière pesante et résistante *sur laquelle nous marchons*, et l'éther présumé qui remplit l'espace? Il n'y a pas entre la matière pesante et l'éther ce voisinage troublant que nous constations tout à l'heure entre la chaleur et la lumière. »

L'imagination débordante de Cyrano de Bergerac arrivant sur le soleil et qui se sentait « tout honteux de *marcher sur le jour*[2] » était moins loin de la réalité du monde sensible, car l'éther est bien de la matière en contiguïté avec les masses pesantes.

Les phénomènes thermooptiques, électrooptiques en sont la preuve matérielle et sensible.

On ne contestera plus combien il est nécessaire de séparer la philosophie de la science; l'une est l'horizon lointain que notre vue fouille vainement pour en découvrir la position et les formes; l'autre est le monticule de réalités qui nous porte et sur lequel la raison s'appuie solidement pour scruter l'ambiance qui nous environne. Et, de même que la ligne d'horizon visuel s'éloigne au fur et à mesure que nous nous approchons des sommets qui dominent la plaine, la connaissance de l'absolu philosophique recule devant les conquêtes de la science. Mais les acquisitions scientifiques élèvent la raison au-dessus des vallées sombres où les idéologues mystiques, les intuitionistes quintessenciés, s'énervent à la recherche d'une vérité « fixe, immuable,

1. *Loc. cit.*, p. 120.
2. Cyrano de Bergerac, *L'histoire comique des états et empires du soleil.*

indépendante des temps, des lieux, des circonstances », alors que l'essence même de notre nature nous interdit de connaître cette vérité autrement que par l'imagination et la croyance, faute d'un organisme, d'un substratum susceptible de prendre contact avec elle.

Ces incursions dans le langage philosophique sont trop démonstratives pour qu'il soit utile d'en faire d'autres; elles justifieraient abondamment, au sujet de la vérité, ce que Voltaire disait des explications de la formation des idées : « C'est ici que tous les philosophes ont fait de beaux romans. »

Abandonnons les textes des philosophes et ouvrons un livre classique, par exemple un *Vocabulaire philosophique*.

Au mot *Idée*, nous trouvons textuellement : « *Idée* signifie en général tout objet de la pensée. Les *jugements* et les *raisonnements* sont des idées. Mais plus spécialement on nomme idées ou *notion*, les *termes des jugements*. Le jugement consiste donc à unir des idées. »

Si dans le même livre nous allons au mot *jugement*, nous trouvons : « Ce mot signifie à la fois la faculté de juger et l'acte de cette faculté... » et plus loin : « Tout *fait intellectuel* est un jugement. »

D'après le *Vocabulaire philosophique*, nous avons la série d'égalités :

Idée = objet de la pensée, = jugement = raisonnement = notion = terme du jugement = tout fait intellectuel.

Si nous rapprochons cette série d'identités de celle que le pragmatiste James nous a fournie, nous avons onze prétendus synonymes dont le moindre défaut est de s'appliquer à des objets différents; et, pour certains, de convenir au tout et à la partie.

Le langage philosophique, comme la langue vulgaire, applique le même mot à des objets très différents.

Mais lorsque dans la conversation courante nous employons, par exemple, le mot « pharmacie » qui désigne :

Le local où l'on vend des remèdes;

Le meuble où l'on renferme des remèdes lorsqu'ils ne sont pas dans un magasin de pharmacie;

Les drogues et remèdes contenus dans une officine de pharmacien;

La science qui étudie les remèdes et l'art de les préparer;

L'objet de la profession de pharmacien,

La tournure de la phrase, les circonstances à la suite desquelles le mot est employé, permettent presque toujours d'éviter des confusions sur les choses dont il est question dans le discours, immeuble, meuble, drogue, science, matière professionnelle sont trop objectivement distincts les uns des autres, pour que la confusion, si elle s'est produite, puisse subsister longtemps; les fausses interprétations s'évanouissent à la lumière des matérialités dont il est question.

Mais, dans une dissertation philosophique, comment éviter des erreurs d'interprétation entre des termes comme sentiment, idée, pensée, état de conscience, etc..., qu'il est impossible de matérialiser et dont la définition constitue le seul repère objectif.

Tous ces mots, essentiellement multiformes, constituent un scandale d'illogisme, qui dépasse de beaucoup celui dont d'Alembert qualifiait les définitions de la ligne droite.

Parfois même, les auteurs construisent des systèmes en changeant la signification des mots employés par leurs prédécesseurs.

Pour Descartes, le qualificatif *objectif* s'applique à la représentation mentale de l'objet; il s'oppose à *formel*, qui qualifie la réalité indépendante; tandis que depuis Kant, la réalité *objective* est extérieure à la pensée, le terme *objectif* s'applique à l'objet situé hors de l'être pensant; il s'oppose à *subjectif*.

Renouvier est revenu au sens primitif; pour lui, l'objet est la représentation mentale, et ce qui lui appartient est objectif; le *sujet* est ce qui existe hors de l'esprit qui le pense; par suite, le subjectif est ce que l'on admet comme existant dans un sujet donné extérieur à l'être pensant.

Ainsi, pour Renouvier, le son étudié par un physicien lorsqu'il s'agit de l'effet produit par une corde vibrante est un phénomène *subjectif*, la corde étant le sujet, suivant la terminologie de ce philosophe.

Par contre, la perception, fait acoustique, produit par cette corde est un phénomène *objectif*, puisque notre esprit saisit la représentation mentale que nous avons de la note musicale perçue, représentation que Renouvier appelle *objet* de la pensée.

Les ouvrages de philosophie ne peuvent donc être lus qu'à l'aide du *Vocabulaire spécial* qui leur convient; ce sont des romans à clefs dans lesquels il faut chercher le véritable personnage, qui, bien que différent, est désigné par le même mot suivant les auteurs qui l'emploient. De sorte que le lecteur non prévenu fera les confusions les plus extravagantes et que le lecteur initié à la vie protéiforme des termes, devra accomplir une gymnastique intellectuelle permanente, pour comprendre le texte qu'il étudie, sans être bien certain d'interpréter la pensée exacte de l'auteur.

Si les mathématiciens avaient fait leur science avec un langage analogue à la terminologie philosophique, ils seraient à peine d'accord sur l'addition des nombres entiers.

Un pareil état de choses ne crée évidemment pas un milieu favorable au développement du progrès philosophique. Le bon sens demande que les philosophes cherchent à économiser de la pensée au lieu de la gaspiller si abondamment.

Pour cela, il leur suffirait d'imiter les scientifiques qui, dans des congrès nationaux, puis internationaux fixent la monosignification des termes qu'ils utilisent.

Leur langue technique acquiert ainsi une valeur universelle; elle aboutit à un parallélisme de pensées d'où résultent certainement les progrès accomplis dans les diverses branches des sciences qui mettent en pratique les règles élémentaires et primordiales de la logique.

Si l'exemple était suivi, il aurait encore pour résultat de permettre aux profanes de pénétrer plus aisément dans les

arcanes du temple et d'aider au développement du splendide édifice où ne peuvent pénétrer que les initiés aux mystères du symbolisme fluent et insaisissable de mots quasi-cabalistiques.

Donc, dans le langage philosophique, le mot « vérité » est l'image de concepts différents obtenus par des opérations psychiques variées; il a pour prétention de représenter des objets multiples imprécis et de natures très diverses.

C'est pourquoi les significations philosophiques attachées à ce mot sont aussi nombreuses que les systèmes qui cherchent à définir cet idéal de la connaissance.

On peut même dire que la multisignification de ce mot profond par son but, puéril par sa forme, est la cause principale de l'opacité des voiles qui recouvrent ce que nous pourrions connaître de la vérité générale en tant qu'il est possible de l'atteindre.

A ce point de vue, la philosophie est comparable à une moderne Pénélope qui tisserait sans cesse autour de cet idéal les voiles qui la recouvrent, au fur et à mesure que la science les déchire et que l'art, aidé par la poésie, tentent de faire vibrer nos sentiments à l'unisson des harmonies rationnelles de la connaissance.

En résumé, si le terme unique de vérité doit être employé pour toutes nos représentations verbales, avec la signification de *connaissance complète* qu'on lui donne si souvent, je vois avec Socrate un tel abîme d'inconnu obscurcir la vue de l'intelligence, de la raison et de l'intuition, que le puits d'où cette vérité absolue pourra surgir, n'a pas encore de place dans la topographie des connaissances humaines.

Si, au contraire, on aborde le problème à l'aide des qualificatifs nombreux que la langue usuelle ajoute au mot vérité (vérité approchée, approximative, de fait, vraisemblable, naturelle, axiomatique, de raison, de sentiment, douteuse, certaine, contestable, inadmissible, acquise, contrôlée..., etc.), la définition cherchée *paraît* une entreprise assez simple.

Le sens commun, auquel l'esprit scientifique a si souvent recours, ne l'a-t-il pas réalisée depuis longtemps en disant d'une façon très générale : *La vérité est l'accord de la pensée et de la réalité.*

Avec plus de précision et limitant la vérité à un point spécial on dira sur les mêmes bases : *Une vérité est l'accord de l'idée avec le fait auquel elle s'applique.*

Ce qui, sous une forme générale, permet de tenter l'énoncé plus concis : *La vérité est l'accord de l'idée et de son objet.* Autrement dit : *La vérité est le rapport de l'intellecté et de la chose.*

Toutefois, comme cette formule néglige un élément important, le langage, il est plus satisfaisant de dire : *Exprimer une vérité, c'est identifier le contenu de l'expression représentative de nos idées, de nos pensées, avec l'objet considéré.* Ou : La Vérité est la *conformité de ce que l'on décrit, avec ce qui est.*

Admettons qu'il n'existe aucune imprécision sur les mots idée, pensée, objet, intellect..., etc. Malgré cette hypothèse contraire à l'évidence la moins discutable, toutes les définitions précédentes conduisent à de graves mécomptes, car elles ne font pas intervenir la nature des relations du sujet pensant et des objets auxquels on applique le vocable de vérité.

Il faut sérier les divers ordres de vérités exactement comme Malebranche distinguait « entre la vérité et la bonté »... Cette différence consiste en ce que la bonté nous regarde et nous touche, et que la « vérité ne nous touche pas. » Ce qui veut évidemment dire qu'à l'inverse de la vérité, la bonté est un sentiment personnel, un état d'esprit affectif, puisque Malebranche ajoute : « La vérité ne consiste que dans le rapport que deux ou plusieurs choses ont entre elles », et qu'il précise « la bonté consiste dans le rapport de convenance que les choses ont avec nous[1]. »

1. Malebranche, *La Recherche de la Vérité*. Livre Ier, chap. II, § 2.

C'est cette différence que j'ai objectivée graphiquement dans mon *Essai sur un groupement des connaissances humaines*[1] en ce qui concerne les vérités relatives aux phénomènes naturels.

Mais, alors que Malebranche place la vérité entièrement hors de nous, ma représentation graphique indique comment le psychisme forme, en nous, l'image des faits, et comment le rapport des images, avec tout le poids de la connaissance que nous y attachons, constitue ce que nous appelons le rapport des choses.

Or, parmi les objets de nos réflexions, les uns ont leur source hors de nous et les autres poussent leurs racines au fond de nous-même; ces origines différentes donnent aux « rapports des choses » une essence différente que le vocable unique *vérité* est incapable de définir, puisque nous ignorons les analogies ou les différences de notre accord avec le monde extérieur et les objets que nous trouvons en nous-mêmes.

Jusqu'à la démonstration de l'analogie ou de la différence de l'objectif et du subjectif, la vérité ne peut être considérée comme exactement représentée par un mot commun à toutes nos liaisons psychiques.

L'insuffisance de nos représentations verbales éclate de façon aussi manifeste dans les synthèses excessives que le langage accepte, par l'emploi abusif du verbe être, pour désitous les modes d'existence et les êtres eux-mêmes.

Cette confusion équivaut à définir avec saint Augustin : « La vérité est ce qui est ». Nous en sommes donc réduits, par la synthèse anormale de la langue, à dire : « J'appelle vérité ce qui est énoncé tel que je le connais, tel que j'en admets l'existence, tel que je le conçois... »

Cette constatation n'est que trop exacte, et notre insuffisance verbale tient à ce que nous ne distinguons pas l'objet de l'idée que nous en avons, pas plus dans le langage philoso-

1. *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, 1906, p. 297.

phique que dans le langage vulgaire, qui devraient, à l'exemple des sciences physiques, différencier avec précision l'être et les circonstances de la manière d'être[1].

Dans les phénomènes calorifiques, par exemple, le physicien aidé par l'objectivation sensorielle, distingue nettement l'être, ou corps de masse donnée auquel la chaleur est appliquée, et ne le confond pas avec les propriétés calorifiques de l'objet considéré; et les propriétés calorifiques elles-mêmes sont précisées à l'aide de la température, de la chaleur spécifique, des chaleurs latentes du pouvoir émissif..., etc., alors que l'étude de l'*être*, du corps lui-même, est réservée à la chimie.

Dans le langage de la physique, les manières d'être sont qualifiées avec un désir de précision qui est évident, même lorsqu'il n'est pas satisfaisant, tandis qu'en philosophie la soif de synthèse aboutit au gâchis hautement revendiqué de W. James, par le mélange d'êtres différents sous un vocable unique.

Lorsque les définitions ne sont qu'ambiguës, comme celle de saint Augustin : « La vérité est ce qui est », on peut expliciter leur tendance à la véracité, tendance qui est ici dissimulée sous une apparence tautologique facile à dégager par la forme algébrique

$$\text{Être} = \text{être}.$$

L'*Être*, du premier membre de l'égalité précédente est tout entier dans l'intellect qui a pensé la vérité; il représente le premier membre de la phrase : *La vérité Est*, tandis que le second membre définit *ce qui est*, c'est-à-dire un objet extérieur à l'intellect qui affirme connaître cet objet.

Dans l'expression scientifique des connaissances senso-

1. Newton nous a donné un immortel exemple de cette distinction par l'énoncé de la loi de la gravitation universelle : « Les corps s'attirent *comme* si les forces agissaient en raison inverse du carré de la distance ».

L'énoncé physique est impeccable; son interprétation philosophique, telle que Newton l'a conçue, est plus que contestable.

rielles, il conviendrait donc de distinguer les choses auxquelles nous pensons, de l'idée que nous avons de ces objets, et l'on aboutirait à une définition analogue à la suivante : *La vérité actuelle est ce que nous connaissons des objets.*

Une définition basée sur ce principe aurait pour avantage de préciser la relativité et la précarité de la vérité physique, sans cesse en voie d'évolution; mais elle n'est que l'expression de la connaissance acquise.

Or, notre connaissance des choses peut être en désaccord avec leur réalité.

Vérité et erreur, bien qu'elles soient le contraire l'une de l'autre, se mêlent sans que les définitions ci-dessus aient le pouvoir de les distinguer.

Le mot *Vérité* ainsi formé a donc une signification très modeste, il marque simplement la concordance admise entre les objets et la connaissance acquise.

C'est peu.

C'est même bien peu, et une remarque logique déjà faite surgit une fois de plus.

Lorsque la connaissance, au lieu de s'appliquer à une réalité matérielle s'adapte à un concept artistique ou moral... à des idées sociales ou religieuses, à des principes abstraits de tous ordres issus de l'intellection, a-t on le droit de dire que l'identité entre l'idée et la chose constitue une vérité, comme lorsqu'il s'agit d'un fait physique ou chimique?

Bien que, logiquement, l'affirmative ne soit pas contestable, puisque le défini est conforme à la définition, il n'en résulte pas moins que le procédé représentatif est défectueux puisqu'il donne le même nom à des rapports très différents; il constitue un édifice qui s'écroule au contact des réalités qui devraient en assurer la solidité; ce procédé doit donc être abandonné.

De pareilles confusions permettent de comprendre que le pragmatisme intransigeant de Nietzsche ait poussé logiquement ses principes jusqu'à voir dans l'opposition radicale du vrai et du non vrai une illusion analogue à celle dont il

enveloppait toutes nos connaissances, et à ne trouver au mot vérité d'autre signification que celle de croyance aux doctrines les plus stables, acceptées par le plus grand nombre d'esprits.

J'ai déjà protesté contre cette mentalité, mais il faut bien reconnaître que l'insuffisance et l'incohérence du langage philosophique permettent sans trop d'invraisemblance apparente, la confusion paradoxale du vrai et de l'utile dont on oublie de donner la définition ; sans même faire remarquer que l'utilité n'appartient pas exclusivement à la vérité et sans rechercher vers quel but marchaient les philosophes grecs, lorsqu'ils séparaient avec soin l'arithmétique théorique, du calcul numérique des grandeurs concrètes, et qu'ils étudiaient les propriétés des nombres en dehors de tout intérêt pratique et de toute utilité immédiate, et en séparant *essentiellement* ces deux ordres de suggestion.

Cependant, on peut parler de vérité totale, en arithmétique pure, parce que la science des nombres abstraits étudie et groupe des grandeurs subjectives, *que nous avons formées* à l'image des réalités, en donnant à ces subjectivités des qualités exclusives bien définies et indépendantes du temps et de l'espace.

Le nombre, objet des raisonnements arithmétiques, ayant des propriétés rigoureusement connues, puisqu'elles résultent de conventions que nous avons posées, il en résulte que les théorèmes arithmétiques et les résultats des opérations peuvent être l'expression de ces principes immuables dont Cousin postule la nécessité « et où l'esprit se repose avec une confiance illimitée. »

Mais, cette relation spéciale pour laquelle j'ai proposé le nom de *survérité*, puisqu'elle s'applique exclusivement à de l'abstrait, que l'homme a formé, perd ce caractère de vérité absolue lorsqu'on applique le résultat des calculs aux réalités, dont les éléments constitutifs ne sont jamais rigoureusement identiques, comme le sont, par convention, les unités qui forment un nombre quelconque.

Appliquer au réel la rigueur qui appartient aux nombres,

c'est commettre une erreur grossière, et justifier cette autre boutade de Voltaire, « la vérité est un mot abstrait que la plupart des hommes emploient indifféremment dans leurs livres et dans leurs jugements, pour erreur et mensonge. »

Avouons donc en toute sincérité que si notre pensée est adaptée à un objet réel de façon à satisfaire notre raison, nos goûts, nos opinions, nos croyances, cette constatation si satisfaisante qu'elle puisse être pour nos sentiments personnels, ne nous permet pas de dire : *Ce que j'énonce est certainement la vérité.*

L'erreur se forme exactement de la même manière.

L'une des preuves les plus curieuses des illogismes auxquels peut conduire la confusion des diverses significations des mots, est le faisceau de tentatives faites à la fin du dix-septième siècle pour prouver l'existence de Dieu, la grâce, le libre arbitre par des considérations sur les asymptotes et des constructions géométriques, employant la règle et le compas.

A l'opposite nous voyons aujourd'hui certains mathématiciens prétendre que la nature est un système d'équations différentielles. On ne peut démontrer plus clairement combien l'ivraie des mots peut l'emporter sur le grain des choses.

Alors, comment choisir entre des énoncés différents lorsqu'ils s'appliquent au même fait?

La réponse est facile, si l'on remonte à l'origine du désaccord; mais cela ne veut pas dire que le choix entre la vérité et l'erreur pourra être aisément effectué.

Les vérités du sens commun admettent que le résultat de la perception nous révèle les objets tels qu'ils sont dans la réalité.

Elles ne se préoccupent pas de faire la distinction entre les objets et la conception que nous en avons.

Les philosophies, à juste titre plus exigeantes, ne manquent pas d'objecter au sens commun : « Tu définis la vérité en identifiant l'objet et sa représentation, j'accepte... mais

expose-moi comment tu as juxtaposé les objets d'où l'identification que tu affirmes est sortie ».

Et le sens commun, pas plus que personne, ne peut répondre; le retour à l'objectif est impossible; nous ne pouvons connaître autre chose que nos pensées et les résultats perçus par nos sensations.

Cette critique nous fait faire un premier pas important, car si par un procédé adéquat, on tente, ou on réalise même approximativement la vérification que la notion de vérité implique, on aboutit à la *vérité rationnelle* par la *vérité expérimentale*, qui est le perfectionnement de la *vérité d'observation*.

La vérité objective complète dépasse notre pouvoir psychologique.

A fortiori, poursuivre la recherche de la vérité générale, universelle, englobant toutes les vérités particulières, c'est tenter une somme d'impossibilités, car nous ignorons absolument ce qui solidarise hors de nous, et en nous, tous les faits que notre imagination est capable de former, ou dont la raison est susceptible de disserter.

Nous n'avons donc aucune base pour énoncer la vérité totale.

En acceptant cette manière de voir, j'écarte évidemment les solutions dogmatiques, qui d'elles-mêmes, par leur essence, se placent au-dessus de nos facultés compréhensives et représentatives.

Pour cette raison, que la raison ne reconnaît pas, mais que suivant un mot célèbre, le cœur peut accepter[1], les solutions dogmatiques ont pour base le principe d'autorité, souvent poussé à ce point, qu'il est interdit et considéré comme nuisible, de rechercher ce que la définition dogmatique peut contenir de contraire aux faits et à la raison.

C'est ainsi que l'énergétisme et le mécanisme se déclareront réciproquement incapables de conduire à la vérité, ou

1. Ce qui justifie la distinction à faire entre la pensée, l'idée et le sentiment.

qu'un professeur exigera telle démonstration, telle méthode à l'exclusion de toutes autres.

Donc, ni le bon sens, ni le dogme ne peuvent inscrire le terme « *vérité* » dans leur vocabulaire sans l'accompagner des restrictions qui sont cependant à la base de leurs affirmations; *apriorité* pour le bon sens; *autorité* pour le dogme.

La reconnaissance de la Vérité scientifique implique nécessairement l'usage de la raison, dont l'essence est de comparer, de rapprocher concepts, percepts et objects[1], et c'est ce qui différencie la *vérité prouvée,* démontrée même inexactement à l'aide des résultats sensoriels, de la *vérité pressentie*, soupçonnée, que la philosophie poursuit sur notre activité interne.

Cette remarque établit que Cousin n'avait pas le droit de prétendre que[2] « les Vérités morales considérées en elles-mêmes, n'ont pas moins de certitude que les vérités mathématiques », car on ne peut rapprocher et comparer que des entités de même nature, alors que les principes moraux et les principes mathématiques sont d'essence si absolument différentes, qu'ils n'ont pas de point de contact.

Nietzsche[3] n'a-t-il pas dit : « Il y a plus de vertus en une vertu qu'en deux vertus », sans doute pour se prouver à lui-même[4] :

Comme tous les mensonges des sons paraissent doux.

Donc, toute relation admise comme vraie *par le sens commun*, a une contexture spéciale que j'appellerai « *sous vérité* », puisque le critérium de la vérité n'est pas utilisé dans l'affirmation; mais lorsque sur une sous vérité on effectue la comparaison critique que la raison exige, la relation de sens commun peut devenir une vérité.

1. L'*object* est la représentation que nous avons de l'objet; l'*objectif* dont nous parlons est différent de l'*objétif* propre à l'objet en soi.
2. Cousin, *loc. cit.*, p. 347.
3. Nietzsche, *Zarathoustra*, prologue, 4.
4. *Ibid.*, *loc. cit.*, 3e partie, *Le Convalescent*, 2.

Toute relation dogmatique estime, au contraire, que le critérium de comparaison est satisfait à ce point, que le rapprochement rationnel de l'idée et de son objet ne doit pas être tenté; la comparaison est reconnue inutile, par postulat.

On ne peut donc pas dire, logiquement, qu'un dogme soit vrai. C'est un dogme, et le terme suffit pour préciser la nature de l'hypothèse admise par notre sentimentalité ou notre intuition.

Le dogme peut, par suite, être très différent de la vérité. Citons des exemples.

Lorsqu'un fait d'observation physique est appliqué en dehors des limites de l'expérience ou que l'on se contente d'une mesure approximative substitutuée à des mesures *rigoureusement* exactes, la loi physique n'a plus le caractère de vérité rationnelle.

Du rang de vérité expérimentale, la loi particulière, établie en interprétant une expérience approximative, devient une loi dite générale, à laquelle on confère les attributs du dogme en vertu de l'affirmation idéaliste de Cousin : « du particulier, je puis *parfaitement* dégager l'universel ».

Loi de Mariotte, loi de Gay-Lussac pour la compression et la dilatation des gaz, postulat de la masse mécanique; principes dans lesquels la nature du corps en expérience et sa relativité par rapport à l'ambiance n'interviennent pas, sont des dogmes.

C'est, à n'en pas douter, une thèse dogmatique que H. Poincaré soutenait lorsqu'au sujet des principes de la dynamique classique, il écrivait : « Mais une définition de la force, *nous n'en avons pas besoin*[1] »; et que, pour conserver à la mécanique sa base $F = Mj$, ou proportionnalité absolue de la force à l'accélération, il ajoutait : « *L'idee de force... nous savons tous ce que c'est... nous en avons l'intuition directe...* »; et comme argument décisif, décla

1. Poincaré, *La science et l'hypothèse*, p. 129.

rait : « ce qui importe *n'est pas de savoir ce que c'est que la force*, mais de savoir la mesurer[1]... »

L'utile plus fort que le rationnel!!...

Cette limitation consentie des investigations de notre esprit dans les principes essentiels de la science indique bien que les postulats de la Mécanique classique aboutissent à une impasse d'où le puissant cerveau de H. Poincaré n'a pu s'évader, puisqu'il complète son opinion sur l'inutilité d'approfondir cet angoissant problème où gît la clef de la philosophie scientifique, en affirmant que l'expérience ne pourra pas renverser ces principes!...

Les postulats sont placés au-dessus de l'expérience, ce qui est contraire aux principes scientifiques les moins contestables.

C'est bien la reconnaissance d'une vérité immuable et éternelle, dogmatiquement affirmée, puisque Poincaré la déclare supérieure aux réalités et suffisamment justifiée par son utilité métrologique.

C'est un nouvel exemple de l'influence que la pratique si commode de l'abstrait exerce sur l'esprit, pour lui faire franchir les difficultés que la réalité nous oppose.

Il est d'autres énoncés dogmatiques, plus complexes, que les lois formées par abstraction de la nature de la matière et de ses conditions d'existence dans l'espace et dans le temps; ainsi, lorsque la liaison qui réunit deux phases d'un même phénomène ne nous est pas connue, et que nous remplaçons cette ignorance par une hypothèse, cette hypothèse joue le rôle d'un dogme chaque fois que ce rôle n'est pas explicité.

C'est le cas de la définition de la *température* basée sur la dilatation.

Lorsque nous utilisons les degrés de température thermométriques dans la mesure des quantités de chaleur, rien ne nous a prouvé que la quantité de chaleur communiquée de n à $n + 1$ degrés est la même que de $n + 1$ à $n + 2$ degrés;

1. *Loc. cit.*, p. 129 à 133.

cependant, l'hypothèse de la proportionnalité rigoureuse de la chaleur à la température est admise, sans restriction. On en fait un dogme, puisque les degrés de l'échelle thermométrique, qui sont des repères, deviennent des grandeurs énergétiques susceptibles d'intervenir dans les calculs, alors que l'hypothèse admise n'est pas vérifiable.

Il en résulte une sorte de psittacisme qui réduit le contenu expérimental des objets, au mot qui les représente, puisque par hypothèse on supprime tout contrôle, tout raisonnement, toute vérification entre le contenu réel et le terme qu'on lui subtitue.

L'usage des formules ne tarde pas à faire disparaître jusqu'aux traces de cette convention, et l'esprit oublie trop souvent que l'affirmation acceptée est un dogme invérifié.

La température théoriquement déduite du cycle de Carnot, repérée par rapport à la température de dilatation, permet, en pratique, d'utiliser la température dogmatique comme grandeur physique, mais cette comparaison ne change pas la nature de la température lue sur un thermomètre à alcool ou à mercure.

Le rôle des dogmes de tous ordres (scientifiques, sociologiques, théologiques, politiques) est donc très important, puisque, basés sur des idées seulement vraisemblables, ils peuvent être en opposition avec les vérités acquises et avec les réalités.

Cette constatation explique pourquoi la recherche de la vérité doit être considérée comme l'acte raisonnable par excellence, puisqu'elle tend à mettre notre connaissance à l'unisson de l'ordre universel.

De l'inconnu naturel aperçu, la raison nous conduit, à travers l'inconnu physique soupçonné, vers la vérité relative énoncée.

Si nous ne pouvons atteindre la vérité complète en ce qui concerne les réalités, c'est-à-dire si nous ne pouvons formuler des observations débarrassées de tout lien susceptible de les conditionner, il faut nous en consoler, notre esprit ne peut aspirer qu'à des vérités relatives en tout ce qui concerne

l'univers sensible; et il est permis de penser qu'il en est de même pour les vérités psychiques intimement liées aux vérités matérielles.

L'échelle de nos sens, leur insuffisance par rapport aux exigences de notre esprit, malgré les rallonges formidables que les sciences physiques et chimiques ajoutent aux perceptions de notre organisme, nous laissent encore dans la situation d'un aviateur perdu au sein d'une atmosphère dont il n'entrevoit pas les limites et dans laquelle les repères sont mobiles et imprécis.

Pourquoi alors parler de « *vérité absolue* »?

Pourquoi oser ce vocable incompréhensible?

Bien coupables sont ceux qui prétendent la posséder. Au lieu de grandir l'esprit humain, ils le rapetissent en le privant de son stimulant le plus précieux, le désir de connaître davantage et mieux.

Comment oser dire également : « *la Vérité est Une* ». Deux interprétations principales sont possibles : si l'expression est un exemple du principe de contradiction, elle signifie « la vérité est vraie »; autrement dit, une fois énoncée, la vérité reste elle-même.

La phrase est banale, mais vicieuse, puisqu'il est nécessaire de l'expliquer pour qu'elle soit comprise.

Si la « vérité est une » veut dire qu'il existe une vérité englobant toutes les autres, cet énoncé a tous les caractères d'une formule dogmatique; elle n'a pas de sens rationnel, car c'est affirmer une notion, une hypothèse qui peut être vraie, mais dont l'état actuel de nos connaissances ne permet pas de tenter une ébauche de démonstration.

Accepter cette notion c'est franchir les bornes de la raison pour passer dans le domaine de la croyance.

Si borné que soit le domaine intellectuel, c'est cependant celui dans lequel nous devons chercher la *notion* de vérité.

Pourquoi, à l'exemple de W. James, n'ai-je pas dit *l'Idee* de vérité?

C'est qu'à mon sens le mot *idée* employé au sujet de la vérité est à la fois impropre et imprécis.

Ceux qui avec W. James admettent l'égalité : sentiment = idée = état de conscience = pensée, peuvent appliquer le mot *idée* à tous les domaines de l'activité intellectuelle, alors qu'il me paraît devoir être réservé aux représentations sensorielles.

Nous avons l'idée d'un objet, d'une couleur, d'un son, du degré de chaleur, de la forme spaciale d'un corps..., etc., et si nous affectons le mot idée exclusivement à ces sortes de représentations, nous ne pouvons plus dire avec Caro l'*Idée de Dieu*, avec Roisel l'*Idée spiritualiste*, avec Bayet l'*Idée de Bien*, avec Delvaille l'*histoire de l'Idée de progrès*,... etc.[1].

Au contraire, on peut dire « l'*Idée du Beau* » lorsqu'elle est limitée à l'impression directe des formes ou des colorations, c'est-à-dire au rapport de la sensation avec l'intellect, mais les relations des idées entre elles sont d'une nature différente de l'idée elle-même.

Bien que ces relations soient et ne puissent être que le résultat d'un acte intellectuel, l'opération d'où sortent les rapports des idées est différente de l'*idéation* d'où l'idée a jailli sous le choc de la sensation.

Par formation euphonique, nous pourrions dire que cette opération plus interne de l'intellect est la *penséation* ou acte de penser.

Cette distinction n'est pas une subtilité de langage, elle exprime bien une différence de nature des objets représentés et des activités de l'Intellect.

L'*idée* est la liaison de la sensation et de l'intellect ou des réalités avec le Moi pensant.

La *pensée* est la liaison de deux idées entre elles et aux actes ultérieurs de l'esprit.

La pensée n'a pas de rapport immédiat avec le monde extérieur au Moi, qui la pense, tandis que l'action de l'am-

1. En limitant les citations à des titres d'ouvrages.

biance sur le Moi est le premier terme du rapport d'où l'idée est sortie.

Il y a pour ainsi dire entre l'idée et la pensée la même différence qu'entre une grandeur et le nombre qui la qualifie ou, de façon plus réaliste, qu'entre la chaleur de combustion et le courant électrique qu'elle produit dans un couple thermo-électrique.

Dans cette dernière comparaison, les termes combustion, chaleur, courant sont corrélatifs d'ambiance, idée, pensée.

Si, avec cette terminologie, nous ne pouvons avoir l'Idée de vérité, par contre, nous avons la *notion*, c'est-à-dire la connaissance plus ou moins précise du degré de vérité auquel nous sommes parvenus. C'est pourquoi j'ai préféré l'expression « notion de vérité ».

La vérité, considérée comme degré de la connaissance scientifique, est fille de la raison ; elle est la science en acte; elle est le résultat de l'intellection rationnelle qui demeure l'acte psychique par excellence au regard des réalités matérielles saisissables par les sens.

Par contre, le dogme est toujours fils de la sentimentalité, c'est-à-dire de l'état affectif de l'esprit qui accepte le principe postulé pour des motifs qui échappent aux exigences de la raison critique.

L'évolution du dogme vers la vérité ne devient possible que si la sentimentalité, s'appuyant sur le « doute par esprit et par raison » de Descartes, interroge l'expérience, les faits, la réalité, ou si l'indifférence (qui au cas particulier équivaut à l'ignorance), consent à consulter les vérités acquises, mais le dogme cesse d'être le dogme, puisqu'il abandonne l'autorité qui l'avait formulée et devient une sous-vérité, une acquisition du sens commun, avant d'être élevée au rang de vérité.

Le fait inverse, la régression de la vérité vers le dogme, et c'est là une remarque importante, n'est pas *logiquement* possible; lorsqu'il se produit, il substitue la conviction directe à la persuasion par démonstration; mais, dans ce

cas, la raison a cédé le pas au sentiment; la décision est intuitive.

La connnaissance scientifique est donc bien le résultat et le but du progrès rationnel.

De même que l'entropie dirige, dit on, la marche du monde physique inanimé[1] dans un sens déterminé et irréversible, le progrès de la connaisssance a une direction qui ne peut pas être modifiée sans porter atteinte à la valeur de l'intelligence. C'est pourquoi nous nous rallierons de préférence à la définition de la vérité donnée par saint Thomas d'Aquin, définition oubliée par W. James et bien d'autres : *La vérité est le terme de l'intellect.*

L'esprit humain se dirige vers ce terme infiniment éloigné, à travers des sentiers difficiles et tortueux qui vont des routes tracées par les dogmes et l'idéalisme, au vaste domaine où la raison critique, où le doute méthodique cherchent les directions susceptibles d'indiquer le but soupçonné et non encore entrevu.

Explorer tous ces chemins serait retracer l'histoire de la pensée humaine.

On comprend donc que la « notion de vérité » ait oscillé du scepticisme à la crédulité absolus, à travers les systèmes philosophiques et théologiques qui ont si longtemps dominé les concepts scientifiques, aujourd'hui affranchis de leur étreinte.

Mais il est étonnant de constater que bien souvent, celui qui fuyait un dogme auquel il ne pouvait s'assujettir, édifiait un système dont certaines parties étaient dogmatiques.

L'explication de cette contradiction est facile. La scolastique part systématiquement de thèses accordées comme absolument vraies; elle en déduit les vérités de raison;

1. La transformation de la différentielle $dS = \frac{dQ}{T}$ (dQ variation de chaleur à la température T) en une entité réelle est un acte dogmatique, qui suppose accompli le retour du subjectif dS à l'objectif postulé : l'entropie S.

cette méthode, profondément logique dans ses déductions, bien qu'elle ait nominalement disparu dans l'étude des sciences physiques, a laissé une empreinte si forte sur les esprits, que, malgré les progrès acquis, malgré la démonstration si souvent faite de son erreur fondamentale, nous y sommes encore plus ou moins soumis, de façon inconsciente et en quelque sorte atavique.

Ne retrouvons-nous pas, en mécanique, en électricité, en magnétisme l'emploi de la définition aristotélique : « *la force est la cause du mouvement.* » Grâce à ce souvenir péripatéticien, nous avons, d'une part, la *force mécanique;* d'autre part, la *force électromotrice*, la *force magnétomotrice*[1]; ces deux dernières sont des grandeurs physiques d'une nature complètement différente du contenu objectif de la force mécanique parce qu'elles mettent soi-disant les *fluides* (*?*) électrique ou magnétique en mouvement.

La force mécanique a pour définition par rapport à la masse M, à l'espace L^3, au temps T, l'équation MLT^{-2} alors que les forces électromotrices et magnétomotrices sont représentées par $M^{\frac{1}{2}} L^{\frac{1}{2}} T^{-1}$, c'est-à-dire que les éléments de cette dernière sont la racine carrée des constituants de la force mécanique.

Le langage scolastique donne le même nom à une même grandeur et à sa racine carrée; et la science accepte une telle contradiction.

Cet exemple nous ramène une fois de plus à l'insuffisance de la terminologie scientifique qui devrait évoluer avec le progrès, au lieu de dépeindre les grandeurs modernes avec des mots qui en dissimulent le sens nouveau sous les cendres du passé.

Et puisque[2] « la logique qui tire son nom et sa forme du nom et de la forme du langage est un instrument souvent rebelle et nativement défectueux, tant pour la perception que

1. Et la *force vive* qui est de l'énergie ML^2T^{-2}.

2. A. Cournot, *Essai sur les fondements de nos connaissances*, Paris, 1912, p. 605.

pour l'explication des vrais rapports de disposition et de subordination entre les choses » améliorons le langage pour perfectionner la logique, cette arme si puissante que l'intelligence a mise au service de la raison.

Bien qu'ils soient nombreux, nous ne rappellerons qu'un exemple de cette émancipation de la pensée qui fuit un dogme, pour retomber dans un autre moins apparent, dès l'abord.

Les thèses opposées de Newton et de Descartes sur les lois mécaniques (action à distance, espace et temps absolu ; action de contact par choc ou tourbillon) se réconcilient avec le spiritualisme de Cousin dans leur dépendance de l'Être suprême, auteur des lois énoncées, et conservateur de l'ordre explicité par les lois descriptives de sa volonté sans cesse agissante.

A l'autre pôle de la pensée, Auguste Comte prend comme donnée première la *vérité de fait* et il la substitue à la vérité connue pour en faire la base unique de la science.

Le fondateur du positivisme n'a pas vu la mobilité fatale de cette base, ni l'impossibilité où nous sommes d'atteindre la vérité de fait complète.

Comme le dogmatisme mécanique de Poincaré, cette méthode philosophique est issue de la confusion des représentations mathématiques avec les réalités.

L'hypothèse fondamentale de Comte rend la doctrine positiviste partiellement dogmatique, et les déductions que son auteur avait tirées de ses principes, par exemple l'impossibilité de connaître un jour la nature des matières qui composent les astres, montrent que ce qui était la vérité positive pour lui ne l'est plus à quelques années d'intervalle pour ses successeurs.

Cet état d'esprit qui veut de l'absolu « quand même » et presque à son insu, oublie que la vérité comme la légalité est en évolution incessante vers une adéquation plus satisfaisante; et que pour l'homme, il n'y a pas plus de vérité objective éternelle, qu'il n'y a de texte législatif immuable.

La constatation n'est pas faite pour surprendre, car nous ne pouvons séparer en nous l'émotivité, de l'intelligence

et de la raison dont les actes se mêlent pour constituer la personnalité; c'est dire qu'à nos convictions les plus raisonnées, se mêle toujours un levain de croyance, une part de sympathie pour tel ou tel sentiment, sans que nous puissions démêler rigoureusement le rôle de chacun de ces mobiles, dans ce que nous appelons notre conviction.

Lavoisier avait clairement vu et signalé ce danger lorsqu'il écrivait[1] : « L'imagination tend à nous porter continuellement au delà du vrai; l'amour-propre et la confiance en nous-mêmes, qu'il sait si bien nous inspirer, nous sollicitent à tirer des conséquences qui ne dérivent pas immédiatement des faits : en sorte que nous sommes en quelque façon intéressés à nous séduire nous-mêmes. Il n'est donc pas étonnant que, dans les sciences physiques en général, on ait souvent supposé au lieu de conclure; que les suppositions transmises d'âge en âge, soient devenues de plus en plus imposantes par le poids des autorités qu'elles ont acquises, et qu'elles aient enfin été adaptées et regardées comme des vérités fondamentales, même par de très bons esprits. »

Il est difficile de voir plus juste et de mieux dire.

Science et philosophie ne peuvent envisager l'absolu sans faire intervenir la sensibilité intérieure, qui demeurera inaccessible à l'observation et relèvera par suite de la métaphysique, tant que nous ne saurons pas objectiver ses actes, comme nous le faisons pour la sensibilité extérieure.

Bien que différentes, les sphères de l'activité scientifique et de la spéculation philosophique ne sont pas isolées, puisque la sentimentalité les rapproche dans l'unité de l'action psychique, que dirige notre subordination à la puissance du Monde extérieur, dont nous ne sommes qu'une infime parcelle.

Sinon, comment comprendre qu'un esprit mathématique aussi éminent que H. Poincaré, ait pu abandonner la notion

1. Lavoisier, *Traité élémentaire de chimie*. Discours préliminaire, XI, Paris, 1789.

de vérité géométrique de Kant, des idéalistes en général, des empiristes et de tous ceux qui opposent cette vérité à l'erreur, touchant les propriétés de l'espace, pour aboutir à cette conclusion que les diverses géométries, euclidienne ou non euclidiennes ne sont ni vraies ni fausses, mais seulement plus commodes les unes que les autres[1].

Comment surtout expliquer que ce savant, auquel l'astronomie doit tant de progrès mathématiques, ait pu écrire : « la *terre tourne* » et « *il est plus commode de supposer que la terre tourne* » ont un seul et même sens[2], alors qu'au point de vue énergétique, au point de vue de la réalité la différence est infiniment grande.

En effet, si la terre tourne, la voûte céleste est relativement immobile dans l'espace. Pour avoir la représentation de la réalité, il suffit de dépenser la quantité d'énergie dynamique nécessaire pour mettre la terre en état de rotation autour de son axe.

Si au contraire la terre est immobile et que la voûte céleste tourne autour de notre planète, il faut que toutes les étoiles visibles ou invisibles du firmament soient animées de vitesses de translation formidables et possèdent une énergie cinétique qui est infiniment grande par rapport à celle qui a suffi pour mettre la terre en mouvement.

La création eût été différente dans les deux cas.

On ne peut donc pas dire *objectivement* : « la terre tourne » et « supposer que la terre tourne » ont un seul et même sens, car ces deux expressions ont des significations naturelles, nettement différentes.

Pour pouvoir affirmer le point de vue de H. Poincaré, il faut, intuitivement se placer au sein des choses à examiner (au cas particulier, *la relativité des mouvements terrestres et célestes*) et voir uniquement leur cinématisme, c'est-à-dire leurs rapports géométriques, que l'on peut, *dans cette position toute subjective*, identifier au *cinématisme des réalités*.

1. H. Poincaré, *La Science et l'Hypothèse. La Valeur de la Science*
2. *La Science et l'Hypothèse*, p. 141.

Quelle qu'elle soit, la dite relativité, *considérée en elle-même*, est en effet bien différente des mouvements réels.

Cet exemple illustre de façon claire les graves dangers de la méthode intuitive préconisée par Bergson, méthode qui place *de plano*, la connaissance apriorique dans la mobilité et saisit l'objet en lui-même, au lieu de le comprendre par rapport à d'autres objets.

Mais, si avec la raison on se place à l'extérieur du système, et que de cette position on regarde les faits, non pas avec la vue intuitive de la mathématique pure, mais avec l'œil physiologique, dont les perceptions alimentent l'intelligence, l'affirmation en apparence paradoxale de Poincaré n'est plus permise.

Puisque le point de vue influe sur le sens du mot vérité, et il ne peut en être autrement, abandonnons nettement un vocable unique, qui ne saurait avoir de signification lorsqu'il désigne la somme de toutes les affirmations dans la véracité desquelles nous avons et nous aurons confiance; envoyons la vérité sans épithète, la vérité toute nue, rejoindre dans le domaine de l'imagination la fiction qui a fourni tant de thèmes aux artistes, aux poètes de tous les temps.

Abandonnons la poursuite d'un idéal dont les rayons éblouissent la pensée et consentons à laisser sur LES VÉRITÉS le voile qui les recouvre. Par un travail méthodique et un langage adéquat, assouplissons l'étoffe mystérieuse pour qu'elle nous révèle l'empreinte de leurs formes; rendons-la transparente pour apercevoir les détails de leur être, et les distinguer les unes des autres; que surtout les fils arrachés à ce tissu de ténèbres, nous servent à relier les vérités aux éléments du psychisme qui nous permet de les découvrir.

L'œuvre peut s'accomplir; mais seulement à la lueur du modeste flambeau, dont les reflets encore pâles et atténués, mais sans cesse grandissants, ont été ravis par la Science, aux flammes de l'Intelligence et de la Raison, les spectatrices conscientes de l'Univers.

QUELQUES RECHERCHES
PHYSIOLOGIQUES
SUR LA NATATION

PAR M. MAUREL[1].

Désireux de donner à un de mes enfants, qui a commencé la médecine, le goût des recherches scientifiques, j'ai entrepris, pendant les grandes vacances, des études sur les divers sports en le prenant comme aide et parfois même comme sujet d'expérience.

J'ai fait porter mes observations, jusqu'à présent, sur la *natation*, le *cyclisme* et le *canotage;* mais les observations dont je dispose ne me paraissent suffisantes que pour les deux premiers de ces sports; et ce soir je ne m'occuperai même que du premier : *De la natation.*

Cette question, jusqu'à présent, a dû être fort peu étudiée au point de vue auquel je vais me placer, puisque je n'ai trouvé aucune publication la concernant. Presque tous les travaux afférents à la physiologie, depuis plus de cinquante ans, sont résumés devant la Société de Biologie. Or, de 1849, date de la fondation de cette Société, jusqu'à la fin de 1913, je n'ai rien trouvé dans ses comptes rendus concernant la natation.

Une autre publication, la *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, qui, outre des mémoires originaux, résume mensuellement tous les travaux d'hygiène parus en France et à l'étranger, ne contient que trois études relatives à la na-

1. Lu dans la séance du 5 février 1914.

tation, et toutes les trois ne portent que sur l'utilité d'établir des piscines. Ces travaux sont de 1881[1], 1883[2] et 1892[3]; depuis, je n'ai rien trouvé.

Enfin, au Congrès international d'éducation physique qui s'est tenu à Paris pendant les vacances de Pâques de 1913, si plusieurs travaux importants ont été consacrés à la natation pour faire ressortir sa grande utilité, aucun de leurs auteurs n'a abordé le côté physiologique.

Le colonel Boblet, commandant l'École de Joinville, a fait entrer la natation dans les exercices de la préparation militaire[4]. Le Dr Manchon a demandé la création de piscines[5]; Mlle Chauveau s'est plainte, avec raison, que les piscines de Paris ne soient ouvertes aux femmes qu'un jour par semaine[6]. Le Dr Sluys, dans un rapport remarquable sur l'éducation physique des enfants des écoles primaires des grandes villes, après avoir fait ressortir l'utilité de la natation, a demandé qu'elle fût rendue obligatoire[7].

Enfin, moi-même, après une statistique portant sur les équipages des navires de guerre naviguant dans la Manche et dans la Méditerranée, j'établissais que, dans notre escadre

1. *Les piscines de natation de la ville de Paris.* Compte rendu d'un travail paru le 1er août 1881 dans le *Génie civil,* page 473, année 1881, page 797.

2. *Écoles de natation permanentes à Paris,* année 1883, page 693.

3. *Les bains et la natation dans les écoles primaires communales de Paris,* par le Dr Maugenat, année 1892, page 488. Mémoire original lu à la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle dans la séance du 25 mai 1892 (voir page 314), donné aussi *in extenso* dans la *Revue d'hygiène et de police sanitaire.*

4. *Sur la gymnastique postscolaire et la gymnastique de la préparation militaire.* Rapports du Congrès international de l'éducation physique de Paris 1913, page 227.

5. *Natation et éducation physique.* Rapports du même Congrès, page 330.

6. *L'éducation physique de la jeune fille considérée dans ses rapports avec l'éducation ménagère,* par Mlle Landeau. Rapports du même Congrès, page 444.

7. *L'éducation physique des enfants des écoles primaires des grandes villes* (rapports du même Congrès, page 190) et *Natation et éducation physique* (rapports du même Congrès, page 317).

du Nord, les trois quarts environ des marins ignorent complètement la natation, et que, sur l'autre quart, un huitième seulement est capable d'un sauvetage. J'ai fait ressortir les dangers de cette ignorance et j'ai demandé la création de piscines permanentes dans chacun de nos cinq ports militaires [1].

On le voit donc, la natation n'a pas été oubliée; mais, si son utilité a été reconnue et hautement proclamée, aussi bien au point de vue de l'hygiène générale que de la préparation militaire, personne n'a traité de son action physiologique sur l'organisme.

En admettant même que quelques travaux aient été faits et que je n'ai pas su les trouver, il ne résulte pas moins de ce qui précède que ces travaux sont au moins peu connus; et ainsi je me trouve excusé de venir vous exposer les quelques recherches que j'ai faites, quoiqu'elles soient encore fort incomplètes.

Mes observations portent sur deux points :

1° *Sur la vitesse que peut acquérir un nageur;*

2° *Sur les modifications imprimées au pouls et à la température* par la natation, surtout quand elle demande de grands efforts et qu'elle est prolongée, comme dans les courses de fond.

Vitesse acquise par les nageurs. — Cette vitesse est forcément en raison inverse des distances à parcourir. De plus, elle dépend aussi du milieu dans lequel on nage. La vitesse, en effet, peut être accrue si on suit le courant d'un fleuve; et, si la nage a lieu dans la mer, par l'état de cette dernière. Les résultats obtenus ne peuvent donc être qu'approximatifs.

En tenant compte de ces observations, voici quels sont les résultats que j'ai réunis : *pour 100 mètres; pour 1.000 mètres; pour 4.300 mètres* et *pour 11 kil. 700.*

Trajet à parcourir : 100 mètres.

1. *Nécessité de propager la natation dans le personnel naviguant* (cinquième section).

Dans le concours de nage organisé à Tourcoing, le 13 juillet 1913, et auquel ont pris part une équipe de Tourcoing et une autre de la Seine, pour chacun de quatre nageurs, les vitesses constatées ont été les suivantes :

	TOURCOING.	SEINE.
N° 1.....	1 minute 17″ 4/5.	
N° 2.....	1 minute 21″ 3/5.	
N° 3.....	1 minute 25″ 1/5.	
N° 4.....		1 minute 26″ 3/5.
N° 5.....	1 minute 27″ 4/5.	
N° 6.....		1 minute 28″ 2/5.
N° 7.....		1 minute 31″ 1/5.
N° 8.....		1 minute 37″ 2/5.

La moyenne de ces huit bons nageurs a été de 1 minute 22 secondes pour 100 mètres, ou encore 73 mètres à la minute.

Dans la Garonne, entre le pont Saint-Michel et le Pont de Pierre, en suivant le cours du fleuve, les 100 mètres ont été parcourus, par un nageur moyen, en 1 minute et 30 secondes, soit 66 mètres à la minute.

La vitesse est inférieure à la précédente, et, de plus, il faut tenir compte qu'elle a été augmentée par le courant.

Conclusion. — Il semble donc résulter de ces observations :

1° Que pour cette courte distance de 100 mètres, un nageur moyen fait plus de 60 mètres à la minute; mais que, même pour les meilleurs nageurs, il est difficile de dépasser 80 mètres et à plus raison d'arriver à 100 mètres.

2° D'une manière approximative, un bon nageur, au moins pour les petites distances, fait un mètre à la seconde.

Distance de 1.000 mètres en mer.

Le 16 août 1913, un concours a été organisé à La Rochelle, pour l'enseignement du sauvetage en mer. Huit Sociétés sportives du littoral ont pris part à ce concours et ont fourni dix-neuf concurrents. C'est le champion de la Charente qui est arrivé le premier, et il a couvert les 1.000 mètres en 18 minutes 24 secondes, soit 54 mètres 36 à la minute[1].

1. *Petit Parisien*, 17 août 1913.

Conclusion. — En mer, et pour une distance de 1.000 mètres, de bons nageurs peuvent dépasser 50 mètres à la minute, mais peu arrivent à 60 mètres.

Distance de 4.300 mètres. Traversée de Toulouse à la nage.

Le 16 août 1913. — Le départ a eu lieu vers 2 heures 30, un peu au-dessus de la barrière de Muret, et l'arrivée, vers 4 heures, à quelques mètres en amont de l'écluse qui fait communiquer le canal de Brienne avec le bassin des Ponts-Jumeaux.

Pour vingt concurrents, j'ai pu constater l'heure du départ et celle d'arrivée.

La distance mesurée, en prenant le milieu du fleuve et du canal, peut être évaluée assez exactement à 4 kil. 300. La durée du parcours a varié de 1 heure 5 secondes à 1 heure 31 minutes.

Je réunis dans le tableau suivant le temps du parcours et le nombre moyen de mètres parcourus dans une minute :

Nos d'ordre.	DURÉE DU PARCOURS en minutes.	DURÉE MOYENNE en minutes.	PARCOURS EN MÈTRES dans une minute.	Nos d'ordre.	DURÉE DU PARCOURS en minutes.	DURÉE MOYENNE en minutes.	PARCOURS EN MÈTRES dans une minute.
1	65′			11	81′		
2	65 15″			12	81 15″		
3	66	65′48″	65m 34	13	81 30	81′42″	52m 28
4	66 15			14	81 45		
5	66 30			15	83		
6	66 45			16	85		
7	68			17	85 30		
8	69	75′45″	59m 93	18	88	88′18″	48m 75
9	77			19	89		
10	78			20	91		

Comme on le voit par ce tableau, dans cette course qui doit être considérée comme une course de résistance, puisque le chemin parcouru a dépassé 4 kilomètres, sur les vingt concurrents qui tous doivent être considérés comme d'excellents nageurs :

1° Les cinq premiers ont franchi ces 4 kilomètres 300 mètres en 65 minutes 48 secondes, et par conséquent avec une vitesse moyenne de 65 mètres 34 à la minute;

2° Les cinq derniers ont mis 88 minutes 18 secondes, avec une vitesse moyenne de 48 mètres 75;

3° Enfin, la moyenne de ces quatre groupes nous donnent une durée de 77 minutes 47 secondes, avec une vitesse moyenne de 56 mètres 57.

Conclusion. — Dans les courses de résistance, de 4 kilomètres environ, on peut considérer comme d'excellents nageurs ceux qui parcourent un mètre à la seconde.

Distance de 11 kilomètres 700. Traversée de Paris à la nage.

Dans un concours de natation, qui consistait à traverser Paris à la nage, le parcours de 11 kilomètres 700 a été achevé dans 2 heures 55 minutes, ce qui donne une vitesse de 66 mètres 86 par minute.

Conclusion. — Sans vouloir diminuer le mérite de l'excellente nageuse qui a gagné cette course, je pense que cette vitesse n'a pu être atteinte que grâce au courant favorable de la Seine[1].

1. Il n'est pas rare de voir des nageurs faisant 5 kilomètres en mer. C'est la distance qui sépare Saint-Tropez de Sainte-Maxime et j'ai connu des nageurs qui faisaient assez facilement ce parcours. La distance entre Calais et Douvres, ou entre le cap Gris-Nez et Folkestone est environ de 32 à 35 kilomètres, et on sait que cette distance a été rarement franchie.

CONCLUSIONS RELATIVES A LA VITESSE.

1° *Dans aucune épreuve les 100 mètres n'ont été parcourus dans 1 minute. Il semble que le maximum est dans les environs de 80 mètres.*

2° *Dès que l'on arrive à un parcours de 1.000 mètres, on peut considérer comme un nageur rapide celui qui fait 1 mètre à la seconde.*

3° *Cette vitesse moyenne doit pouvoir être obtenue dans des parcours de 2 à 3 kilomètres, en eau calme. Elle l'a été au moins dans la Seine et la Garonne, en suivant le courant.*

4° *En mer, la vitesse est restée un peu au-dessous; mais il faut tenir compte de l'état de la mer, qui peut exercer une grande influence. Cependant, les bons nageurs ont obtenu une vitesse de 54 mètres.*

Influence de la natation sur le pouls et sur la température.

Je rappelle rapidement :

A. *En ce qui concerne le pouls*, que les exercices physiques, qui tous nécessitent les contractions musculaires, augmentent le nombre des pulsations cardiaques. Pour un sujet à l'état de repos, dont le pouls habituel est de 70, l'exercice musculaire, la marche et surtout la course rapide peuvent l'élever à 80, 90 à 100 et même au delà.

B. *En ce qui concerne la température :* 1° Que la plus grande partie de notre calorique provient des oxydations qui se passent dans les muscles. En introduisant un thermomètre dans la veine d'un muscle et en prenant la température au repos, on voit cette température s'élever quand, on fait contracter ce muscle, soit par l'influence de la volonté,

soit par l'électricité (expérience de Chauveau sur la veine du masséter du cheval). Cette expérience démontre bien le lieu de la production du calorique.

2° Quoique avec moins de précision, mais d'une manière plus pratique et non moins sûre, tous les exercices physiques un peu prolongés élèvent notre température. Dans moins d'une heure, une marche forcée suffit pour faire monter notre température axillaire dans les environs d'un degré.

3° En provoquant des contractions violentes de la totalité des muscles d'un animal par l'électrisation de sa moelle épinière, on peut dans quelques minutes élever sa température axillaire ou rectale de 2 à 3 degrés. En évaluant le calorique produit sous l'influence des contractions musculaires prolongées, comme dans les courses en vélocipède, Atwater a montré que la production du calorique peut s'élever à 60 ou 70 p. 100 au-dessus de la ration d'entretien. Cette dernière étant environ de 2.200 calories, le travail peut porter les dépenses en calories à 3.669. Atwater évaluait les dépenses d'après les aliments consommés et aussi à l'aide du calorimètre. Or, avec cette ration alimentaire de 3.669 calories, calculée d'après ses coefficients d'utilisation, il a obtenu au calorimètre une production de 3.656 calories. Ces deux résultats se confirment donc l'un l'autre.

4° Laulanié est arrivé à des résultats tout à fait comparables, en évaluant le calorique produit par les dépenses en oxygène consommé.

5° En s'appuyant sur des faits expérimentaux, Ch. Richet a pu évaluer que, même à l'état de repos, les 75 p. 100 de notre calorique proviennent des muscles ; et que, sous l'influence des exercices physiques, la proportion peut atteindre 90 p. 100. Les autres 25 ou 10 p. 100 sont produits par les autres tissus et notamment par les éléments glandulaires.

6° Enfin, je rappelle qu'à l'état normal, sous l'influence des exercices physiques, le pouls et la température s'élèvent en même temps et d'une manière sensiblement parallèle.

Ces différentes données physiologiques rappelées, voyons

quelles ont été les modifications présentées par le pouls et la température axillaire sous l'influence de la natation.

Mes observations ont porté :

1° Sur une course de vitesse de 100 mètres;

2° Sur une natation de 40 minutes dans les conditions ordinaires de cet exercice, c'est-à-dire avec des périodes de repos passées dans l'eau et hors de l'eau;

3° Sur une course de 4.300 mètres.

Vitesse de 100 mètres. — Efforts musculaires poussés au maximum, excités par l'amour-propre de deux concurrents. Les 100 mètres sont parcourus dans la Garonne, au fil de l'eau, vers 4 heures de l'après-midi, par une température de l'eau de 22°, dans 1 minute 30 secondes.

N° 1..	Au départ..	Pouls :	96.	Température axillaire :	38°1.
	A l'arrivée..	—	126.	—	37°9.
	Résultats.	—	+30.	—	—0°2.
N° 2..	Au départ..	Pouls :	78.	Température axillaire :	37°5.
	A l'arrivée..	—	120.	—	37°8.
	Résultats.	—	+42.	—	+0°3.

Observations. — Ces deux sujets avaient déjà une température axillaire et un pouls un peu élevés au début de l'expérience, élévation due probablement à la marche rapide qui avait précédé leur arrivée à l'Émulation nautique, par une chaude journée du mois d'août. Mais cependant, pour ces deux sujets, il a suffi de ces efforts de 1 minute et demie pour que la fréquence de leurs pouls fût encore considérablement augmentée.

Quant à leur température axillaire, elle a diminué pour l'un et augmenté pour l'autre; mais, pour les deux, dans des proportions qui ne permettent pas de conclure.

Conclusion. — Une natation rapide de 1 minute et demie a suffi pour élever le pouls; mais elle a été sans action marquée sur la température.

Exercices de natation de 40 minutes dans les conditions ordinaires. — Cette observation a porté sur les deux mêmes sujets et immédiatement après la course précédente de 100 mètres :

N° 1..	Au début...	Pouls :	96.	Température axillaire :	37°9.
	A la fin.....	—	102.	—	35°9.
	Résultats.	—	+6.	—	—2°0.
N° 2..	Au début...	Pouls :	78.	Température axillaire :	37°8.
	A la fin.....	—	96.	—	35°7.
	Résultats.	—	+18.	—	—2°1.

Observations. — Comme on le voit, pour ces deux sujets la fréquence du pouls a été augmentée.

Quant à la température, qui avait été peu modifiée dans la course de 100 mètres, elle a été fortement abaissée dans cet exercice de 40 minutes. Je pense que cet abaissement de la température doit être mis sur le compte surtout de l'évaporation qui s'est produite à la surface cutanée des sujets, quand ils sont restés hors de l'eau, étant mouillés. Des expériences faites sur divers animaux m'ont prouvé, en effet, le refroidissement considérable qui peut être atteint en combinant la ventilation et le mouillage des animaux[1].

Conclusion. — *Un exercice de 40 minutes fait dans les conditions habituelles du sport augmente la fréquence du pouls et souvent abaisse considérablement la température axillaire.*

Course de résistance de 4.300 mètres. — C'est dans ces conditions qu'ont été prises mes observations les plus importantes. Elles ont porté sur huit des sujets qui ont pris part à la course de la traversée de Toulouse à la nage. Le pouls et la température ont été pris au départ, de 2 heures à 2 heures et demie. Les sujets étaient au soleil donnant une

1. Lagriffe et Maurel. *Détermination et action des plus basses températures compatibles avec la vie du lapin* (Société de Biologie, 16 février et 11 mai 1901).

température de 45°. Tous étaient enduits de graisse ou de vaseline et tous aussi en proie à l'excitation morale qui précède toujours une course. Or, voici les résultats de mes observations :

Numéros d'ordre.	Pouls			Température axillaire		
	Départ.	Arrivée.	Différence.	Départ.	Arrivée.	Différence.
1	84	90	+ 6	38°2	37°0	— 1°2
2	78	102	+24	37°9	36°8	— 1°1
3	90	102	+12	37°8	36°6	— 1°2
4	96	102	+ 6	38°2	36°3	— 1°9
5	96	106	+10	37°0	35°4	— 1°6
6	96	102	+ 6	37°6	35°5	— 2°1
7	78	96	+18	37°7	37°0	— 0°7
8	84	106	+22	38°1	37°5	— 0°6
Moyennes.	88	101	+13	37°8	36°5	— 1°3

Comme on le voit par ce tableau, les mêmes résultats se sont produits pour chacun d'eux : Le pouls a toujours été augmenté et la température axillaire, au contraire, a toujours été diminuée. L'augmentation moyenne du pouls a été de 13 pulsations et la diminution de la température de 1°3.

La température de l'eau, du point de départ au Pont-Neuf, a été de 23°. Sous le Pont-Neuf, de 21°; de 22° sous le pont Saint-Pierre, et seulement de 21°5 dans le canal de Brienne, où la course s'est terminée. On peut donc estimer que la température moyenne de l'eau a été de 22°. La durée de la course pour les sept premiers a été de 1 heure 6 minutes, et pour le huitième de 1 heure 23 secondes.

Vue la constance de ce résultat, on doit donc admettre que, malgré les contractions musculaires énergiques que nécessite la natation, quand elle a lieu à une température au

moins de 22° et qu'elle se prolonge assez longtemps, la température axillaire est abaissée.

Voilà les faits; passons maintenant à leur interprétation; et, si nous le pouvons, à leur explication, en y mettant quelques précisions.

L'interprétation, il me semble, s'impose. Il me paraît hors de discussion que, sous l'influence des efforts énergiques qu'impose une course aussi prolongée, la production du calorique a dû être augmentée et même beaucoup augmentée. Il suffit, en effet, je l'ai dit, d'une marche rapide d'une heure pour élever la température de 1°; et le parcours de 4 kilomètres dans l'eau, en nageant, demande des contractions musculaires autrement énergiques qu'une marche même rapide. Cette conclusion s'impose donc que, si malgré cette augmentation de la production du calorique l'organisme s'est refroidi, c'est que l'augmentation des dépenses en chaleur a été encore plus élevée que celle de la production. L'augmentation des dépenses en calories a dépassé celle de leur production.

Cette autre conclusion plus générale en découle également : que sous l'influence de l'augmentation des dépenses en calories, quelle que soit la quantité de réserve que possède l'organisme, il peut rester insuffisant pour produire une quantité de chaleur en rapport avec ses dépenses. La production du calorique par notre organisme a donc une limite, même quand il a des réserves alimentaires à sa disposition.

D'où provient cette insuffisance? D'où est-elle provenue dans mes observations? Je ne saurais le dire. Mais les données générales de la physiologie nous permettent deux hypothèses.

La première, que le foie est insuffisant à transformer nos corps gras de réserve en glucose que doit brûler le muscle; et la seconde, que l'oxygène n'est absorbé qu'en quantité insuffisante pour oxyder ces réserves, qui, elles, sont suffisantes.

Je ne vois pas de raison pour donner la préférence à une

de ces deux hypothèses. Peut-être les deux peuvent contribuer au même résultat et, dans chaque cas, dans des proportions différentes. Mais, quoi qu'il en soit à cet égard, si la diminution de la température est due à l'exagération des dépenses, pouvons-nous évaluer quelle est la dépense au delà de laquelle notre organisme reste insuffisant? En d'autres termes, pouvons-nous, d'une manière approximative, évaluer quelle est la quantité maxima de calories que peut produire notre organisme dans un temps donné? Je ne sache pas que ce problème ait été résolu et même abordé. Mais on voit tout l'intérêt qu'il prend; et il me semble que mes observations conduisent déjà à quelques données qui peuvent être utilisées pour sa résolution.

Voyons d'abord quelles sont nos dépenses en calories à l'état normal et dans les conditions de notre vie habituelle :

1° Je rappelle en premier lieu que cette dépense, après avoir été évaluée à plus de 3.000 calories, a été diminuée dans ces quinze dernières années, et que, d'après les travaux publiés dans cette période, on peut admettre que l'homme moyen de 65 kilogrammes se suffit sûrement avec une quantité d'aliments pouvant donner 2.400 calories. Cela étant, si nos dépenses avaient lieu d'une manière uniforme, nous dépenserions 100 calories par heure.

2° D'autre part, nous savons que les trois quarts de nos dépenses en calories se produisent par la radiation cutanée et que celle-ci, toutes conditions égales d'ailleurs, est en raison inverse de la température ambiante.

3° Dans mes observations sur la température dans le lit[1] j'ai montré que cette température n'est jamais inférieure à 33°; et en s'appuyant sur cette donnée ainsi que sur celles

1. Maurel. *Recherches sur les températures dans le lit. Zéro physiologique* (Société de Biologie, 20 mai 1905, p. 821). — *Température ambiante et températures de l'appartement* (Société de Biologie, 3 juin 1905, page 947). — *Considérations générales sur le zéro physiologique. Ses conséquences. Conclusions* (Société de Biologie, 17 juin 1905, page 994).

fournies par Lefèvre, du Havre, on peut admettre approximativement que les dépenses à l'heure dans le lit ne dépassent pas 50 calories.

4° Si donc nous acceptions ce chiffre qui, je crois, est suffisamment approximatif, les huit heures de lit que nous nous accordons ne nous font dépenser que 400 calories. Il reste donc 2.000 calories pour les autres seize heures, soit une moyenne de 125 calories à l'heure.

Notre organisme peut donc facilement produire 125 calories à l'heure. Or, essayons de voir combien en ont dépensé nos nageurs. Les expériences de Lefèvre, du Havre, bien connu par ses recherches sur les dépenses de l'organisme et par ses études sur le végétarisme, vont nous permettre de faire une évaluation au moins approximative.

Un homme moyen de 64 kilogrammes, immergé dans l'eau à 17°, perd 455 calories à l'heure; dans l'eau à 22°, il en perd 260; à 26°5, il n'en perd que 130, et à 31°50, seulement 32,500. Ces dépenses sont celles d'un sujet quand il reste dans l'eau sans mouvement. Ainsi nos nageurs, par cela seul qu'ils étaient dans l'eau à 22°, auraient perdu 260 calories à l'heure, au lieu de 125, soit plus du double de la dépense habituelle. Mais, de plus, nous savons, depuis les travaux de Lefèvre, que les déplacements dans l'air augmentent les dépenses environ d'un tiers, soit pour l'homme moyen et habillé, 1 cal. 500 à l'heure s'il est immobile et 2 cal. 200 par un vent modéré de 7.200 mètres à l'heure. En outre, le même expérimentateur a établi que l'homme habillé, sous l'influence du même déplacement de l'atmosphère, perd un tiers en moins que l'homme nu : soit à 9°, 98 calories pour l'homme habillé et 134 quand il est nu. Or, en tenant compte de ces indications, on peut estimer que nos nageurs, qui étaient nus et qui ont eu un déplacement de 4 kilomètres à l'heure, ont subi une perte de calorique supérieure d'un tiers ou peut-être de la moitié à celle qu'ils auraient éprouvée s'ils étaient restés immobiles. La dépense de 260 calories à l'heure, dans l'eau à 22°, se trouve ainsi élevée dans les environs au moins de 350 calories, soit une

dépense de 225 calories au-dessus de celle qui correspond à nos besoins ordinaires.

Mais, enfin, ces nageurs ne sont pas restés immobiles dans une eau de 22°, cette eau se déplaçant comme s'ils étaient couchés dans une eau courante à 4 kilomètres à l'heure. Ce sont eux qui se sont déplacés à cette vitesse et par les contractions énergiques de la presque totalité de leur masse musculaire. C'est donc encore là une cause de dépense dont il faut sûrement tenir compte. Je ne crois pas que jusqu'à présent on ait calculé en kilogrammètres la dépense du nageur, mais ces dépenses sont sûrement considérables; et, en attendant que ce calcul ait été fait directement, on pourrait les assimiler au moins à celles de l'homme moyen marchant sur un terrain plan et portant une charge de 25 kilogrammes, ou même à celles du même sujet portant la même charge, mais suivant une route qui monte de 100 mètres par kilomètre. Ces assimilations conduisent à une dépense mécanique de 12.878 kilogrammètres par kilomètre dans le premier cas et à 21.878 kilogrammètres dans le second, soit aussi à 30 calories et 50 calories par kilomètre.

Ainsi, même en n'assimilant le travail mécanique nécessité par la nage qu'à celui de l'homme se déplaçant sur un terrain plan et portant 25 kilogrammes, on arrive à une dépense de 30 calories par kilomètre. Mais, de plus, comme pour l'homme, son rendement utile n'est que de 20 p. 100, pour produire ce travail utile de 30 calories, l'organisme devra oxyder une quantité d'aliments en fournissant 150. Pour les 4 kilomètres de la course, c'est donc une production de 600 calories.

Aux dépenses dues au séjour dans une eau à 22°, s'élevant à 260 calories, il faut ajouter celles dues au déplacement du courant, portant ces dernières déjà à 350. Enfin, en y ajoutant celles dues au travail mécanique, nous voyons que l'organisme de ces nageurs aurait dû, pour faire face à ses dépenses, produire dans les environs de 950 calories, tandis que dans les conditions ordinaires de son existence, il les

couvre avec une production de 125; et ainsi se trouve expliqué qu'il soit resté impuissant à maintenir sa température à la normale.

Telles sont les quelques indications scientifiques que mes observations me permettent de donner sur la natation et aussi celles que l'état actuel de nos connaissances me permet de tirer de l'interprétation des faits observés. Je les résume dans les conclusions suivantes :

En ce qui concerne les faits observés :

A) *Relativement à la vitesse.*

1° Même en limitant la nage à une distance de 100 mètres, on n'arrive pas à parcourir cette distance dans une minute. Les excellents nageurs ne dépassent guère 80 mètres à la minute.

2° Dans les courses de fond, qui peuvent dépasser 4 kilomètres, les bons nageurs atteignent encore des vitesses de plus de 60 mètres à la minute.

3° Le perfectionnement dans la natation se traduit donc plus par la résistance à la durée de ce sport que par la vitesse à parcourir un court espace donné.

B) *En ce qui concerne le pouls.*

1° Dès que la natation est un peu prolongée, le pouls s'élève. Il atteint rapidement 90 pulsations et, par la continuation ou l'exagération des efforts, il dépasse 100. Il peut même atteindre 120.

Ce résultat est constant. On le constate même quand la température est abaissée.

C) *En ce qui concerne la température.*

1° Tout ce que nous savons sur l'influence des exercices physiques sur notre calorification doit nous faire admettre que la production de notre calorique est augmentée par la natation.

2° Cependant les faits ne laissent aucun doute sur ce point que, dès que la natation est un peu prolongée, qu'elle soit

continue ou entrecoupée par des périodes de repos, la température s'abaisse.

3° Cet abaissement arrive facilement à cinq dixièmes de degré et, en prolongeant soit la natation soit le séjour dans l'eau, il peut atteindre un degré et même deux degrés.

4° Or, étant donnée l'élévation de la température, qui devrait être due à un exercice physique si énergique que la natation, et d'autre part l'abaissement de la température constaté dans toutes les observations, il faut forcément conclure que les dépenses dues au séjour et au déplacement de notre corps dans l'eau sont supérieures à la quantité de chaleur que l'organisme peut produire dans le même temps.

Ce sont là les quelques faits établis par mes observations et l'interprétation générale que je pense pouvoir en donner. Telles qu'elles sont, ces données m'ont paru assez intéressantes pour pouvoir vous être présentées. Mais cependant vous pouvez voir combien elles restent incomplètes.

Or, je tiens à insister sur ce point en terminant. Ce n'est pas seulement pour la natation que les données scientifiques qui doivent la diriger sont incomplètes; il en est ainsi pour tous les exercices physiques.

La mode, la vogue nous ont lancé sans guide dans la voie des sports, et nous les pratiquons tous à l'aveuglette. Nous ne connaissons ni les dépenses supplémentaires qu'ils nous imposent ni les moyens de couvrir ces dépenses. Selon le caprice ou les relations de famille ou de camaraderie, nous nous adressons tantôt à un sport tantôt à un autre, et cela sans savoir si les exercices qu'ils comportent nous sont favorables, inutiles ou dangereux. Nous les pratiquons et les conseillons sans guide et même sans nous être demandé s'il peut y avoir des guides.

Tous les exercices physiques se ramenant à une dépense en calories, il faudrait d'abord déterminer quelle est la quantité maximum de calorique que peut produire un organisme moyen normal pour toujours rester au-dessous de cette dépense maxima.

Il faudrait savoir aussi quelle est la quantité de calorique

que peut fournir un organisme sans surmener quelques-uns de ses organes.

Ce sont là deux questions primordiales qui doivent dominer la question des sports et de tout exercice physique.

Puis, ces deux questions résolues et pour chaque âge, il faudrait déterminer les dépenses dépendant de chaque sport spécial et les aliments qui conviennent le mieux pour couvrir leurs dépenses. Il faudrait savoir également quelle est l'action des divers exercices physiques sur chaque organe, vu leur intensité, et aussi comment il faut les pratiquer, les graduer et l'époque où il est bon de les cesser.

Or, ce sont là, jusqu'à présent, autant de questions à résoudre; et cependant, sans ces données, il me paraît impossible de conseiller ces exercices sans s'exposer à faire plus de mal que de bien.

Enfin, même en connaissant ces données, il nous restera encore à choisir chacun de ces sports pour chacun des sujets pris individuellement selon ses besoins propres. Ce sera le rôle du médecin après qu'il se sera pénétré de ces différentes données.

Nous sommes encore, vous le voyez, très loin du but à atteindre; mais, convaincu que ces données sont indispensables pour la mise en pratique d'une manière sûrement utile des exercices physiques, je fais un chaud appel à tous ceux qui peuvent concourir à ces recherches, c'est-à-dire non seulement au corps médical, mais aussi à tous ceux qui par leurs études peuvent aborder avec fruit les problèmes que soulèvent la mise en œuvre de la machine humaine.

LES ORIGINES DE LA LANGUE ROMANE

ET SES DIVERSES APPELLATIONS[1]

PAR M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD

Membre résidant.

Le Midi français se glorifie volontiers d'une étroite parenté linguale avec l'ancienne Rome. La prétention, pour être exagérée, n'est pas sans fondement. La langue romane est, évidemment, issue du latin, d'où nous la voyons, à travers les siècles, se dégager peu à peu par une transformation presque insensible, sans qu'on puisse préciser nettement l'époque de cette transformation.

I

Ce phénomène s'explique par la domination politique que les Romains ont exercée sans conteste, et pendant plusieurs siècles, dans tout l'univers civilisé, et par la tendance de leur génie à imposer à tous les peuples la langue qu'ils parlaient, les lois qu'ils édictaient, l'architecture qui leur était particulière, l'art qu'ils pratiquaient.

L'imagination des Latins n'avait pas d'ailes, et ils n'ont pas cherché à s'en faire d'artificielles. C'étaient, avant tout, des positivistes. Leur génie ne s'est jamais élevé beaucoup au-dessus des réalités de la vie commune. Ils n'ont jamais

1. Lecture faite à l'Académie le 18 juin 1914.

sacrifié le plaisir de penser aux exigences de l'action. Ils n'ont pas cru que la vie leur avait été donnée pour s'en amuser à l'orientale ou même à la grecque, mais pour l'utiliser au service de la patrie ou de la société. En conquérant le monde, ils ne se sont pas bornés à le dominer : ils l'ont civilisé. Ils avaient conçu la société générale des hommes, et, autant qu'ils l'ont pu avec les moyens dont ils disposaient, ils l'ont réalisée dans l'univers.

Ce qui fit, en partie, le succès de la langue latine chez les peuples conquis par les Romains, c'est la simplicité et la logique de sa construction grammaticale; c'est la netteté de la plupart de ses formes nominales et verbales; c'est la facilité avec laquelle elle était accessible aux intelligences les moins développées. Et puis, la plèbe employait un langage moins synthétique et moins savant que celui des patriciens, et surtout des littérateurs, un langage particulier mieux fait pour des esprits grossiers et illettrés comme ceux du peuple.

Le poète Plaute distinguait deux formes différentes de la langue parlée de son temps : il nommait l'une *lingua nobilis* et l'autre *lingua plebeia*. La première de ces langues devint, en se perfectionnant, la langue *urbana* ou classique; l'autre, en se détériorant par l'abandon qu'en firent les hautes classes de la société romaine, devint de plus en plus grossière, *vulgaris*. Cette langue « vulgaire » se divisait elle-même en langue *rustique*, celle des paysans, et en langue *castrensis*, celle des soldats. Et ces dernières langues, même à Rome, négligeaient les désinences des cas, supprimaient certaines formes du verbe, possédaient leur vocabulaire spécial. Ainsi, elles disaient *bellus* pour *pulcher*, *testa* pour *caput*, *caballus* pour *equus*, etc. Il y avait enfin la langue littéraire, *lingua grammatica*, qui était une sélection de la langue « noble » parlée par les hautes classes.

Dès les premières conquêtes des Romains dans les Gaules, les Gaulois se laissèrent séduire par la civilisation importée par les conquérants. Ils adoptèrent leurs dieux, leurs lois, leurs usages. Il en fut de même pour leur langage. Mais ils se trouvèrent surtout en contact avec les soldats et avec les

colons, et c'est à eux qu'ils empruntèrent la langue latine qu'ils parlaient. Il en fut surtout ainsi dans la partie de la Gaule méridionale que les Romains appelaient « la Province », *Provincia*; et, déjà sous Auguste, Strabon et Pline le Jeune pouvaient dire que c'était « une autre Italie ».

Le même phénomène se produisit lors de l'invasion des Barbares. Ils se mirent à parler la langue latine. Mais ils ne tardèrent pas à la modifier à leur façon, et ils finirent par en fabriquer une nouvelle qui devint leur langue usuelle remplaçant toutes les autres. Cette nouvelle langue a été appelée par les vieux chroniqueurs et les anciens historiens tantôt *romaine rustique*, tantôt simplement *romaine*, et finalement *romane*.

Tandis que le latin restait la langue des lettrés, le roman devenait la langue du peuple. Pendant les trois siècles de paix et de prospérité qui suivirent l'arrivée des Capétiens (onzième, douzième et treizième siècles), le roman fit d'énormes progrès. Il fut parlé dans les plus grandes familles comme dans le menu peuple. Et le Clergé, malgré son antipathie pour la langue romane (Lingua romana coram clericis saporem suavitatis non habet[1]), tout en écrivant en latin, prit l'habitude de prêcher en roman pour se faire mieux comprendre du peuple. La plupart des prédicateurs des Croisades se sont adressés à leurs innombrables auditeurs en langue romane, parce que c'est la seule qu'ils comprenaient. Dès cette époque, les Cartulaires de nos abbayes commencèrent à présenter des actes rédigés en roman intercalés d'autres actes écrits en latin.

Ce phénomène ne fut pas particulier à la Gaule. Il se produisit également en Italie, en Espagne et dans la Dacie danubienne. Aussi les linguistes modernes ont-ils désigné sous le nom de « langue *romane* » tous les idiomes qui sont nés du latin dans ces diverses contrées. Il y a donc eu plusieurs langues romanes, contrairement à l'opinion de ceux qui ont considéré notre vieille langue indigène du Midi de

1. Bibliothèque nationale, manuscrits français, 902.

la France comme ayant droit exclusivement à l'appellation de « romane ». Cette opinion avait été émise par Fauchet, Blaise de Vignère, Pasquier, Dominici, Caseneuve, Ducange, Huet. Elle a été adoptée par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* et par les Bénédictins de l'*Histoire générale de Languedoc*[1]. Il en a été de même de plusieurs savants étrangers, entre autres Fontanini, Bastero et Andres. Reprise et vivement soutenue par Raynouard au commencement du dix-neuvième siècle, cette théorie a été combattue notamment par l'abbé de La Rue, Guillaume de Schlegel, Fauriel, Villemain, Diez; et, aujourd'hui, les linguistes non seulement contestent à la France méridionale le droit exclusif à l'appellation de « romane » pour sa langue indigène, mais encore lui refusent le privilège d'être la langue romane par excellence, quoiqu'elle ait reçu une culture plus complète et plus brillante que partout ailleurs avec ses Troubadours et ses Jongleurs, et qu'elle ait même été la seule à acquérir la condition de véritable langue écrite.

S'il y eût, au début, une langue vulgaire dérivée du latin et qui fut parlée d'un bout à l'autre de l'Empire romain, il ne tarda pas à surgir des différences, d'abord légères, qui s'accusèrent ensuite graduellement jusqu'au point de constituer finalement des langues différentes, suivant la nationalité des peuples qui les parlaient. En France même, une scission s'opéra entre le Nord et le Midi vers le neuvième siècle, et il finit par y avoir deux langues distinctes : la langue d'*Oïl* pour le Nord et la langue d'*Oc* pour le Midi, ainsi nommées de la manière dont on exprimait l'affirmation : *Oc* (latin : *Hoc*) et *Oïl* (latin : *hoc ille*). Mais ces distinctions mirent de nombreuses années à s'accuser. Aujourd'hui encore, nous entendons sans difficulté, dans notre Midi languedocien, les formules de serment échangées à Strasbourg en 842, quoiqu'elles appartiennent à la langue d'Oïl. Au neuvième siècle, les ressemblances entre ces deux

1. Voir, notamment, dans l'édition Édouard Privat, t, I, p. 1030; . III, p. 1122, et t. X, p. 168 et s.

langues étaient si grandes qu'on a longtemps considéré ces formules de serment comme des monuments caractéristiques de la langue romane méridionale[1].

En revanche, nous comprenons moins facilement le français du onzième et du douzième siècles, qui est cependant le fils direct du dialecte avec lequel Charles le Chauve et Louis le Germanique se jurèrent amitié. C'est qu'en progressant et en devenant politique, le français avait perdu les caractères essentiels qui l'attachaient à la famille des langues romanes, tandis qu'il en était autrement de la langue d'Oc. Au Nord, les consonnes, les articulations, l'absence de l'accent, le μονότονος; au Midi, les voyelles, les sons, l'accent, le chant. Le français se trouve ainsi avoir deux pères : le latin et le germain auquel il a emprunté les consonnes et les articulations. L'Anglais a tant de consonnes à prononcer que le temps semble lui manquer pour les articuler, ce qui a fait dire plaisamment à Voltaire que l'Anglais gagnait deux heures par jour sur le Français en mangeant la moitié des mots. Le Français, plus méridional, a moins de consonnes à articuler; mais il en a beaucoup encore. Aussi fait-il comme l'Anglais : il en supprime le plus qu'il peut dans la conversation. De là, les orthographes septentrionnales souvent contraires aux lois de la prononciation.

Les dialectes du Midi, en revanche, sont restés fidèles aux brillantes consonances, aux modulations suaves et variées des langues de Rome, et même d'Athènes, car le grec a été longtemps pratiqué dans notre Midi. Ceux qui les parlent prononcent, en les adoucissant, toutes les consonnes, d'ailleurs peu nombreuses, dont ils usent; et ils en font comme des liaisons harmonieuses de la mélodie des voyelles. Quant aux voyelles, tantôt graves, tantôt aiguës, elles n'ont pas toujours le même volume de vocalisation : elles rendent des

1. C'est Roquefort qui a, le premier, signalé cette erreur au début du dix-neuvième siècle, et c'est Diez qui a démontré scientifiquement que Roquefort avait raison (*Altromanische Sprachdenkmale*, Bonn, 1846.)

sons moelleux et éclatants, prennent des modulations tendres ou énergiques, flûtées ou retentissantes, se combinent, se lient, s'assouplissent de façon à rendre très rares la rauque aspiration ou la sourde nasalité. La langue d'Oc respecte les voyelles grecques et latines, tandis que le français les remplace par l'*e* muet. Elle est donc restée plus fidèle à son origine. « Pour bien parler français, dit l'abbé d'Olivet[1], il ne faut pas avoir d'accent », c'est-à-dire qu'il ne faut pas faire sentir le chant, l'accent tonique d'aucun idiome local, soit ancien, soit moderne. C'est le contraire dans les dialectes méridionaux : l'accent tonique rend la voyelle qui le porte plus ou moins ouverte, plus haute ou plus basse, sans influence du reste sur la mesure du temps donné à la prononciation, effet qui se retrouve identique dans le génie des langues grecque et latine.

De toutes ces précisions, nous devons conclure que l'épithète de « romane » au singulier n'appartient qu'à la langue primordiale, mère commune des langues néo-latines parlées par les Français du Nord comme par ceux du Midi[2], par les Italiens et par les Roumains comme par les Espagnols et les Portugais.

Tels sont les enseignements de la science actuelle[3]. Mais il n'en est pas moins certain qu'au Moyen âge les poètes et les écrivains du Midi de la France ont toujours considéré leur langue comme la véritable langue romane et qu'ils avaient coutume de l'appeler d'un seul nom : le *roman*, dérivé par abréviation de *lengua romana*. Ce mot fut employé tant

1. *Traité de prosodie française*, art. 2.

2. Diez, *Grammaire des langues romanes* (traduction française de Gaston Paris et A. Brachet, t. I, p. 93), admet l'identité primitive du roman sur le territoire gaulois, et il en est de même de Schlegel (*Essais littéraires et historiques*, Boun, 1849, p. 247.)

3. Voir Diez, *Grammaire des langues romanes*, t. I, introduction de A. Fuchs, *Die romanischen sprachen in ihrem Verhaeltnisse zum Lateinischen*. — Conf. Camille Chabaneau, note 36 ajoutée à l'édition Édouard Privat de l'*Histoire générale de Languedoc* (t. X, p. 168 et s.), et Paul Meyer, *La langue romane du Midi et ses différents noms* (*Annales du Midi*, t. I, p. 2 et s.).

que les dialectes ne furent pas trop divergents et individualisés d'une façon trop tranchée[1]. Il s'appliquait à la grande famille des langues romanes qui occupe l'Italie, le sud et l'ouest de la Suisse, la plus grande partie de l'ancienne Gaule, de l'Espagne et du Portugal. Mais, quand il prit sa forme spéciale de langue d'Oc confinant à d'autres langues romanes, c'est-à-dire au nord, à l'est, et, partiellement, au sud, il n'offre pas de limites bien précises. Comme l'a fait observer M. Paul Meyer dans ses cours du Collège de France[2], en quelque endroit qu'on place ses frontières, il y aura toujours des caractères linguistiques qui les franchiront et se continueront au delà, tandis que d'autres restent plus ou moins en deçà. Ces limites ont été recherchées et déterminées par M. Ch. de Tourtoulon et O. Bringuier dans une importante étude qu'ils ont fait paraître en 1876[3]. Elles ne sont pas différentes de celles que le maître de Dante Alighieri, Brunetto Latini, leur assignait dans son livre du *Trésor*[4] au treizième siècle. Si l'on s'en tient à certains phénomènes très généraux, tels que la persistance du son de l'*a* latin et celle de la diphtongue *au*, elles n'arrivaient pas jusqu'à la Loire, contrairement à ce qu'on a prétendu. Elles suivaient au nord une ligne ondulée qui partait de l'Atlantique à la hauteur de Blaye dans la Gironde. Elles continuaient parallèlement à la Dordogne, pendant quelques lieues, pour remonter au nord en englobant tout le département actuel de la Dordogne, un tiers de la Charente, toute la Haute-Vienne, sauf une étroite lisière à l'ouest, les deux tiers de la Creuse, le sud de l'Allier, le centre de la Loire. A partir de Lyon, elles

1. Diez, *Die Poesie der Troubadours*.

2. Leçon d'ouverture publiée dans les *Annales du Midi*, t. I (1889), p. 2, sous le titre : *La langue romane du Midi de la France et ses différents noms*.

3. *Étude sur la limite géographique de la langue d'Oc et de la langue d'Oïl*. Paris, Imprimerie Nationale. — Comparez M. Paul Meyer, *Annales du Midi*, I, p. 2 et Camille Chabaneau, note 36, p. 174 du t. X de l'*Histoire générale de Languedoc* (édition Privat).

4. *Li Livres dou Tresor*, liv. I, partie 4, chap. CXXIV (p. 167 de l'édition Chabaille).

suivaient le cours du Rhône de façon à comprendre une partie de l'Ain et de la Savoie. A l'est, les Alpes servaient de limites, englobant la partie supérieure de quelques vallées du Piémont. Il en était de même des Pyrénées du côté de l'Espagne, mais en s'arrêtant, du côté de l'ouest, aux pays basques, et, du côté de l'est, au Roussillon, qui appartenait à l'idiome catalan.

Comme on le voit, cette délimitation ne correspond au territoire d'aucun État, soit ancien, soit médiéval; et, à aucune époque, les habitants du territoire ainsi délimité n'ont formé une nation. Avant la conquête romaine, ce territoire a été occupé, soit successivement, soit cumulativement, par des peuplades de races différentes. Même au temps de l'Empire romain, il était divisé en plusieurs provinces, d'abord deux, puis cinq. Deux de ces provinces ayant été subdivisées au quatrième siècle chacune en deux autres, formèrent le vicariat des sept provinces de la Gaule qui comprenait l'ancienne Narbonnaise et l'ancienne Aquitaine, c'est-à-dire la moitié de l'ancienne Gaule[1]. Dans ce même siècle et aux siècles suivants, on donna à ces sept provinces le nom d'*Aquitaine* pris en général[2]. Cette division subsista jusqu'à l'usurpation des droits régaliens par les ducs et les comtes vers la fin de la seconde race de nos rois. L'ancien territoire de la Gaule se divisa en autant de petites souverainetés qu'il y avait de ducs et de comtes, et il n'y eut plus la même liaison entre les anciennes provinces du royaume. Mais, peu à peu, la Royauté reprit ses droits régaliens par des annexions successives à la couronne de France, annexions qui commencèrent avec le *saisimentum* du Comté de Toulouse en 1271 et qui se sont terminées par le traité de 1860 donnant le Comté de Nice et la Savoie.

Cependant, dès le douzième siècle, les dialectes de nos

1. Voir *Histoire générale de Languedoc* (édition Édouard Privat), t. II, note 34, pp. 68-72.

2. *Histoire générale de Languedoc* (édition Édouard Privat), t. II, note 40, n. 2 et s., pp. 82 et s.

provinces méridionales étaient devenus si divergents, et leur individualisation était si tranchée qu'on éprouva le besoin de désignations spéciales suivant l'importance de chacun de ces dialectes. De là, les dénominations de *provençal*, de *limousin*, de *catalan*, de *langue d'Oc*. Et si, à certaines époques, ces dénominations spéciales se sont étendues à l'ensemble de la langue, c'est pour des causes différentes, tantôt historiques, tantôt géographiques, tantôt littéraires.

II

De toutes les appellations données à la langue romane parlée dans le Midi de la France, la plus ancienne est celle de langue **provençale**. Mais, ainsi que l'a fait observer Dom Vaissete dans son *Histoire générale de Languedoc*[1], ce nom de « langue provençale » vient, non de la Provence proprement dite, dont le dialecte serait devenu, en vertu d'une certaine prééminence, la langue littéraire des autres provinces méridionales, mais de ce que l'on comprenait sous le nom de « Provence », au onzième, au douzième et même au treizième siècles, tout le territoire de l'ancienne *Provincia romana* constituée vers l'an 120 avant Jésus-Christ, plus tard appelée *Aquitaine*, c'est-à-dire non seulement la Provence proprement dite, mais encore la plus grande partie de l'ancienne Aquitaine, comprenant la Gascogne, le Languedoc et le Dauphiné. La tradition de l'antique *Provincia romana* était, en effet, restée vivante dans le Midi, malgré sa division sous l'Empire d'abord en deux, puis en cinq provinces. Par suite, on appelait *Provinciales* les habitants des régions auxquelles on avait étendu le mot de *Provincia*, et on a traduit plus tard en français par le mot « Proven-

1. Édition Édouard Privat, t. III, pp. 410, 867, 872 et *passim* ; t. VI, p. 936 et t. X, note 6, pp. 26 et s. — Conf. t. X, note 36, pp. 168 et s., par Camille Chabaneau.

çaux » ce mot *Provinciales* qui signifiait simplement « Provinciaux ».

Le nom de *Provinciales* fut surtout employé à l'époque des Croisades pour distinguer les nombreux contingents qui se groupèrent pour aller conquérir la Terre-Sainte. Dès la fin du onzième siècle, on voit les chroniqueurs désigner sous le nom de *Provinciales* les habitants du Midi, et sous les noms de *Franci* et de *Francigenæ* ceux du Nord et du Centre. Mais cette désignation était, sinon nouvelle, du moins peu usitée, car ils prennent soin de l'expliquer, et leur définition n'est pas toujours semblable.

Voici, par exemple, un chroniqueur de la fin du onzième siècle, Raimon d'Agiles, qui accompagna en Palestine le comte de Toulouse, Raimond de Saint-Gilles (1096-1099). « On nomme *Provinciales*, dit-il, tous les peuples de Bourgogne, d'Auvergne et de Gascogne, ainsi que les Goths; quant aux autres, on les appelle *Francigenæ* (Français)[1].

Robert, moine de Saint-Remi de Reims, dans son *Histoire de Jérusalem*, ayant à parler d'un Aquitain, nous apprend que, dans son pays, on se servait plutôt de la désignation de *Provincial*[2]. Cependant, quelques chroniqueurs de la même époque ne comprennent pas parmi les Provinciaux les Gascons, et même les Goths ou Wisigoths. Tel est Fouchier de Chartres qui distingue formellement les Goths et les

1. « Omnes de Burgundia et Alvernia et Vasconia et Gothi *Provinciales* appellantur ; ceteri vero *Francigenæ*. » — *Hist. Hierosol.*, p. 144 ; *Historiens Occidentaux des Croisades*, III, 244 *c*. — On donnait le nom de *Gothie* (ou *Septimanie*) à la partie de la Narbonnaise première qui demeura aux Wisigoths depuis la bataille de Vouillé (507). Mais, dans le cas actuel, il nous paraît qu'il s'agirait plutôt des pays que Constance, mort collègue de l'Empereur Honorius, assigna dans les Gaules aux Wisigoths à leur retour d'Espagne en 419 et qui comprenait en outre Toulouse et Bordeaux. — Conf. *Histoire générale de Languedoc* (édition Édouard Privat), t. II, note 57, pp. 19 et s.

2. « Habebat autem juxta se positum Aquitanicum, quem nos *Provincialem* dicimus. » (*Historiens Occidentaux des Croisades*, III, 327 *c*.)

Gascons des Provençaux composant l'armée du Comte Raimond de Toulouse[1]. Mais cette contradiction ethnique n'est qu'apparente. Elle ne fait pas obstacle à la distinction, plus générale et relativement vague, mais très caractéristique, qui faisait des gens du Midi des *Provinciales* et des gens du Nord des *Francigenæ*, comme en témoignent les écrits de certains chroniqueurs du temps, tels que Raoul de Caen et l'auteur des *Gesta Francorum Jerusalem expugnantium*[2].

Suivant le témoignage d'un autre auteur du temps[3], la distinction qu'on faisait entre les peuples qui habitaient la France était basée sur la langue qu'ils parlaient, et l'on appelait *Francigenæ* les peuples du nord et *Provinciales* ceux des provinces méridionales.

C'est ainsi que Pierre le Vénérable, abbé de Cluny[4], et Geoffroy d'Auxerre, abbé de Hautecombe, qui vivaient au douzième siècle, mettent « Nîmes en Provence » et qu'un autre chroniqueur, Robert, abbé du Mont-Saint-Michel[5], parlant du voyage qu'Alexandre III fit en France en 1162, dit que ce Pape arriva à « Montpellier en Provence ».

Les chroniqueurs du douzième siècle avaient coutume de mettre également Saint-Gilles en Provence, quoiqu'il fût sur la rive droite du Rhône et qu'il appartînt au diocèse de Nîmes. Aussi font-ils le pape Clément IV « provençal de nation », parce qu'il était né à Saint-Gilles[6]. Il en était de même des Templiers et des Hospitaliers qui avaient fait de Saint-Gilles le chef-lieu de leurs commanderies du Midi et qui donnaient le nom de « Provence » et de « Langue (ou

1. « Gens Raimundi comitis, Guascones et Provinciales. » (*Hist. Occidentaux des Croisades*, III, 349 *b*). Ce texte accuse nettement la distinction. Un précédent passage était moins précis : « Raimundus vero comes Provincialium cum Gothis et Guasconibus. » (*Lib. et loc. cit.*, 327 *c*).

2. Conf. M. Paul Meyer, *Annales du Midi*, t. I, p. 5.

3. *Gesta Tancredi*, c. 99.

4. Lib. 5, Épist. 4.

5. *Chronicon*, p. 781.

6. Martène, *Thesaurus novus Anecdotorum*, t. V, c. 106.

Nation) de Provence » à toutes nos provinces méridionales depuis les Alpes jusqu'à l'Océan. Une lettre du roi Jean de l'an 1341 nous montre que cette tradition existait encore au quatorzième siècle, car elle parle de « Saint-Gilles en Provence ».

Les chroniqueurs du Moyen âge vont plus loin encore. Ils placent le diocèse de Maguelonne dans la Provence[1]. Et ceux qui ont parlé de la bataille où périt le roi d'Aragon le 12 septembre 1213 disent qu'elle se donna à *Muret, en Provence*[2]. Un auteur du temps, Philippe Moukès, trouvère de Tournay (1243), a laissé une histoire en vers restée manuscrite où il comprend l'Albigeois dans la Provence, ainsi qu'en témoigne ce vers :

En Provence en Albigeois alla[3].

Étienne de Bourbon, originaire de Belleville (Rhône), dominicain, mort vers 1262, parlant des hérétiques Albigeois, les met de même en Provence[4]. Le géographe arabe Edrici, qui vivait au douzième siècle, place en Provence les villes de Montpellier, Béziers, Narbonne et Toulouse[5]. L'historien florentin Jean Villani, qui a écrit au commencement du quatorzième siècle, a attribué à la « Provence » le fameux chancelier de Philippe-le-Bel, Guillaume de Nogaret, originaire du Lauraguais : « Guillelmo di Nogareto, di Provenza[6]. » Lorsque, dans un tenson célèbre, le troubadour Raimon de Miraval, mort vers 1220, déclare que les Pro-

1. *Bollandistes*, avril, t. II, p. 676 *a*.

2. D'Achery, *Spicilegium*, t. X, p. 622; — Marca, *Hist. Hispanica*, c. 755.

3. Bibliothèque nationale, Ms. (nº 9634 de la Bibliothèque du Roi), aujourd'hui nº 4963, p. 147.

4. « Dicti sunt *Albigenses* quia illam partem *Provincie* quæ est versus fluvium Albam (le Tarn) primo in *Provincia* effecerunt. » Édition Lecoy de la Marche, p. 300.

5. Voyez Marcel Devic, *Les villes de la France méridionale au Moyen âge d'après les géographies arabes* (*Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, mars 1882).

6. *Istorie fiorentine*, l. 8, c. 63.

vençaux sont plus vaillants que les Lombards, il en donne pour motif qu'ils ont arraché leur patrie à la domination de Simon de Montfort et qu'ils l'ont rendue à leur comte légitime [1] : évidemment, en parlant ainsi, il n'avait pas en vue les seuls habitants du comté de Provence entre le Rhône et le Var, mais bien toutes les populations dépendantes du Comte de Toulouse, d'autant plus qu'il appartenait par sa naissance au Comté de Carcassonne et qu'il était un des troubadours affidés du Comte de Toulouse Raymond VI. Cette qualification de « provençal » a même été donnée au Comte de Toulouse Raymond V par le chroniqueur Geoffroi de Vigeois dans le récit de son entrevue à Beaucaire avec le roi d'Aragon, en 1174[2]. Enfin, on classait, au douzième et au treizième siècles, sous le nom de « Provençaux » tous les poètes qui écrivaient en langue vulgaire méridionale. Nous en trouvons la preuve dans deux manuscrits de la Bibliothèque Nationale qui nous racontent la vie des Troubadours[3] et qui qualifient de « provençaux » en particulier Pierre Cardenal, originaire du Velay; Bernard de Ventadour, originaire de la Dordogne; Pierre Rogier, originaire de l'Auvergne, et plusieurs autres troubadours toulousains, notamment Peire Guilhem (treizième siècle).

Quant aux Troubadours qui se sont servis du mot « provençal » pour désigner la langue qu'ils parlaient, Camille Chabaneau, malgré toutes ses recherches, n'a pu en retrouver que quatre dans sa savante étude *Sur la langue romane du Midi*[4], savoir :

1° L'auteur inconnu d'un poème didactique écrit probable-

1. Raynouard, *Choix des poésies originales des Troubadours*, t. V, p. 71.

2. Gaufridus, prior Vionsis, *Chronicon*, p. 321.

3. Du temps de dom Vaissete (dix-huitième siècle), ces manuscrits portaient les numéros 7225 et 7698 de la Bibliothèque du Roi. Ils sont aujourd'hui catalogués à la Bibliothèque Nationale sous le numéro 854 (pour le numéro 7225) et 1749 (pour le numéro 7698).

4. Note 36 du t. X de l'*Histoire générale de Languedoc*, édition Édouard Privat, pp. 168 et s.

ment en Provence, dont nous n'avons que le commencement; il manifeste l'intention d'écrire ce poème « en simple provençal, *en plan proensalés*[1] »;

2° Le bénédictin Raimond Féraud, prieur de la Roque-Esteron, mort vers 1324, dans sa *Vie de saint Honorat;*

3° Le grammairien Uc (Hugues) Faidit, qui vivait au treizième siècle et auquel on doit une grammaire provençale sous le titre de *Donatz provençals*[2]. Mais cette grammaire a été composée en Italie et pour des Italiens, à une époque où les auteurs italiens se servaient du mot « provençal » pour désigner l'idiome parlé d'une façon générale dans le Midi de la France, et en particulier dans la Provence, alors en faveur chez les Italiens, et qui était d'ailleurs la région la plus voisine de l'Italie;

4° Enfin, l'auteur, certainement italien, de la Vie de Ferrari, troubadour également italien.

Aux indications de Camille Chabaneau il faut joindre un auteur catalan de la fin du treizième siècle, cité par M. Paul Meyer[3], Jaufre de Foxà, qui, dans ses *Règles*, étend le langage de Provence au Viennois, à l'Auvergne, au Limousin et aux pays voisins[4].

De l'Espagne l'expression générale de « provençal » s'est étendue au Portugal dès le treizième siècle, car ses premiers poètes, et notamment le plus célèbre d'entre eux, le roi Denis (1279-1329), s'en est servi pour désigner les Troubadours et leur langue[5].

Dans la France du Nord, et à la même époque, on s'est

1. Ce poème a été publié d'abord en Allemagne par Mahn (*Gedichte der Troubadours*, t. I, p. 65, nˢ 2121), et ensuite par M. Paul Meyer dans *Romania*, t. I, p. 414.

2. Guessard, *Grammaire provençale de Hugues Faidit et de Raimond Vidal de Besaudun*, 2e édition, 1850, p. 71.

3. *Annales du Midi*, I, 7.

4. « Sapies que en trobar proençales se enten lengatges de Proença, de Vianes, d'Alvernya e de Limosi e d'aultres terras que llur son de pres » (*Regles d'en Jaufre de Foxà* dans la *Romania*, t. IX, 58.

5. Conf. Th. Braga, *Cancioneiro Portuguez da Vaticana*, p. LVIII.

également servi du mot « provençal » en lui donnant une signification identique.

Ainsi, Girbert de Montreuil, en son roman de la Violette, édité par Francisque Michel en 1834, fait chanter à son héros « un son provençal[1] »; et ce chant n'est autre que la chanson de Bernard de Ventadour, troubadour du Limousin, qui débute par ce vers :

Quan vei la lauzeta mover...

On peut lire dans l'ouvrage d'Achille Jubinal intitulé *Jongleurs et Trouvères* une « fatrasie » du treizième siècle où se trouvent ces mots :

Je sais bien cinquante sons
Tous provenciaus[2].

M. Paul Meyer cite, en outre, un curieux Inventaire de la bibliothèque de Jean de Saffres, chanoine de Langres, rédigé en 1365, où il est fait mention d'un manuscrit du poème de *Girart de Roussillon* « in provinciali lingua[3] ».

Mais ceux qui ont fait le succès anormal de la dénomination de « provençal » à la place de celle de « roman » sont les poètes italiens du treizième siècle qui s'étaient instruits, à l'école des Troubadours de Provence, c'est-à-dire Guittone d'Arezzo et son élève Dante Alighieri, quoique Dante Alighieri ait été un des premiers à appliquer le nom de *Langue d'Oc* à la langue parlée dans toute la France méridionale pour la distinguer de celle d'*Oïl* et de celle de *Si*, c'est-à-dire du français et de l'italien[4].

Ce qui a encore contribué au succès de cette appellation de « provençal », c'est, au siècle suivant, l'établissement à Avignon de la Papauté (1309-1377) qui avait attiré en Provence beaucoup de poètes italiens; et ceux-ci y avaient

1. Page 199.
2. Page 36.
3. *Girart de Roussillon*, traduit par Paul Meyer (Paris, 1884), p. CLXXV.
4. *De Vulgari eloquio*, lib. I, cap. VIII, 10; *Vita nuova*, XXV.

subi l'influence des Troubadours qui, à la suite de la Croisade contre les hérétiques Albigeois et de l'annexion du Comté de Toulouse à la couronne de France, s'étaient réfugiés dans cette région. Le voisinage de l'Italie avec la Provence, les relations naturelles qui s'ensuivaient et celles qu'avait rendues plus fréquentes encore l'établissement de la Papauté à Avignon, l'indépendance politique dont avait bénéficié la Provence plus longtemps que les autres provinces méridionales et qui lui avait permis de servir de refuge aux Troubadours ayant quitté plus ou moins volontairement le Comté de Toulouse à cause de leur patriotisme anti-français et de leur opposition au Clergé comme aux Sénéchaux royaux, tout cela avait contribué à grandir la Provence, à consacrer son importance littéraire et à faire donner son nom aux poètes qui y séjournaient comme à la langue qu'ils parlaient et à la littérature qu'ils produisaient. Mais, en réalité, la littérature ainsi appelé « provençale » ne doit pas être attribuée, soit exclusivement, soit principalement, à la Provence, car elle fut commune à tout le Midi français des Alpes à l'Océan Atlantique; et la Provence ne produisit ni un plus grand nombre de Troubadours, ni surtout les meilleurs. C'est donc abusivement qu'on fait aujourd'hui emploi du mot « provençal » pour désigner la langue propre du Midi de la France, ainsi que l'a reconnu M. Paul Meyer dans ses cours au Collège de France[1]. Et il est à regretter que cet abus se perpétue à la suite des Italiens d'abord et des Allemands ensuite jusque dans nos Facultés de Lettres méridionales.

*
* *

Si nous devons surtout aux Italiens la dénomination de « provençale » qu'a reçue notre langue indigène du Midi, c'est aux Catalans que nous sommes redevables de l'appellation de **limousine** pour cette même langue. Mais nous ne trouvons cette dénomination dans les poésies d'aucun

1. *Annales du Midi*, t. I (1889), p. 14-15.

des anciens Troubadours. Raimon Vidal de Besaudun ou de Besalu est le premier qui l'ait indiqué dans son traité *Las Razos de trobar* comme étant le dialecte le plus correct[1]. Il s'agit d'un recueil de préceptes concernant la grammaire, la rhétorique et la poétique, où il est dit notamment : « Tout homme qui veut s'adonner à la poésie (*trobar*) ou la comprendre (*entendre*) doit d'abord savoir que nul idiome n'est si bien notre langage naturel et ne doit être le nôtre que celui qu'on parle en France, ou en Limousin, ou en Saintonge, ou en Quercy ou en Auvergne[2]. C'est pourquoi je vous dis que, quand je vous parlerai du Limousin, vous devez entendre toutes ces contrées et toutes celles qui les avoisinent ou qui sont aux environs. Tous ceux qui sont nés ou élevés sur ces terres parlent naturellement une langue correcte[3] ».

Nous avons déjà cité un compatriote de Vidal de Besalu, Jaufre de Foxá, qui s'exprime dans des termes semblables pour définir le provençal. Mais Vidal de Besalu va plus loin que Jaufre de Foxá. Il ajoute : « Et parmi toutes les terres de notre langage, il n'en est pas de plus autorisée pour la poésie que la langue limousine[4] ». Cette appréciation est d'autant plus digne de remarque que Raimon Vidal était grammairien en même temps que poète, et, par conséquent, plus apte à parler en connaissance de cause. Mais, en élar-

1. Guessard, *Grammaires provençales de Hugues Faidit et de Raimon Vidal de Besaudun*, 2e édition, 1850, p. 71.

2. Un manuscrit ajoute la Provence; mais cette mention fait défaut dans les trois autres manuscrits : elle doit être une addition de copiste plus ou moins prévenu en faveur de la Provence.

3. « Totz ome que vol trobar o entendre deu primeramen saber que neguna parladura non es tan naturals ni dreta del nostre lengatge com aquela de Franza o de Lemozi o de Santorge o de Caorci o d'Alvergna; per que eu vos dic que quant eu parlarai de Lemozi, totas aquellas terras i entendatz, totas lor vezinas que son environ d'ellas, e totz omes que en aquelas terras son nat o norit an la parladura natural e dreta ». Bastero, *Crusca provenzale*, p. 5; *Studj de Filologia romanza*, I, 357.

4. ... « E per totas las terras de nostre lengatge, fo de maior autoritat li cantar de la lengua lemozina que neguna autra. »

gissant comme il l'a fait l'étendue du mot « limousin » pour le rendre commun à toutes les terres voisines ou environnantes, parmi lesquelles il mentionne le Quercy, l'Auvergne et même la Saintonge (ce qui paraît moins vraisemblable), Raimon Vidal avait peut-être une raison : c'est qu'il manquait d'expression géographique désignant l'ensemble de ces contrées. Et, s'il les a comprises de préférence sous l'étiquette de « limousin », c'est qu'il s'est laissé influencer par la supériorité et par la réputation des Troubadours de cette province.

Ce n'est pas sans étonnement qu'on voit les Catalans appeler « limousine » une langue dont leur idiome était un dialecte. Ni l'importance du Limousin, ni le voisinage de cette province, ni aucune suprématie politique ne leur imposaient cette dénomination, tandis que la Provence ne cessait pas de faire partie des domaines de leur souverain, qu'ils étaient en relations constantes avec cette dernière province et que son dialecte avait beaucoup plus d'affinités avec le leur.

Dans la suite, les écrivains espagnols se sont également servis de l'expression « langue *limousine* » pour désigner notre langue indigène méridionale, notamment le marquis de Santillane, le plus ancien historien de la poésie espagnole, né en 1398. Il en a été de même de la plupart des écrivains postérieurs, comme de Sanchez[1].

On s'est demandé[2] si cette appellation avait été inculquée aux Catalans par Raimon Vidal ou si ce dernier l'avait trouvée déjà établie parmi eux. En l'absence de texte, on ne saurait rien préciser à cet égard. Ce qu'il y a de certain, c'est que, plus d'un siècle après, cette même appréciation était formulée par *Las Leys d'Amors*[3] notamment dans le passage suivant plus explicite encore que celui que nous a

1. *Colleccion de poesias Castillanas*, t. I, pp. LV et LVI.

2. Camille Chabaneau, *Histoire générale de Languedoc* (édition Édouard Privat), note 36, p. 171. — Conf. Mila y Fontanals, *De los Trovadores en España*, p. 481.

3. Voir *Las Flors del Gay Saber estier dichas Las Leys d'Amors*, publiées par Gatien-Arnoult, Toulouse, 1842, pp. 213 et 402.

donné Gatien-Arnoult et qui a été publié par Camille Chabaneau[1] : « Gil que han bona e adreyta parladura e bon lengatge e drechurier de parlar bon cas, coma en Lemozi e una gran partida d'Alvernha e en autres terras a lor vezinas, regularmen fan termenar lo nominatiu el vocatiu singulars en . s . els plurals ses . s ., e aytal parladura han seguida e pauzada en lors dictaz li antic trobador. Per que nos seguen aquela lor bela maniera... »

De ces constatations il résulte que la dénomination de *limousine* ainsi appliquée à notre langue indigène méridionale tenait, à la différence de celle de *provençale*, à des causes se rattachant à la langue elle-même et qu'elle était due à une supériorité, alors généralement reconnue, du dialecte limousin.

Il faut ajouter que, sinon à Limoges même, du moins dans les contrées voisines et en dépendant, notamment dans les pays qui forment aujourd'hui les départements de la Dordogne et de la Corrèze, il y eut une véritable pléiade de Troubadours qui dut contribuer à populariser et à rendre célèbre le dialecte dont ils avaient usé. Ainsi, sur les quatre ou cinq cents Troubadours dont on a conservé les noms, il y en a bien une vingtaine qui sont originaires du Limousin, et six d'entre eux comptent parmi les plus réputés. Tels sont Bernard de Ventadour, assurément un des plus illustres; puis, Bertran de Born qui a chanté la guerre, Arnaut Daniel qui a chanté l'amour et Giraut de Borneil qui a chanté la droiture, tous trois considérés par Dante Alighieri comme les maîtres de la poésie lyrique dans les trois sujets qu'elle peut se proposer : la bravoure, l'amour et la vertu; enfin Arnaut de Mareuil et Gaucelm Faidit. Il n'est donc pas surprenant qu'ils aient fini par faire pour le dialecte limousin, selon la remarque de Giammaria Barbieri[2], ce qui a été fait plus tard pour le toscan en Italie.

1. *Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), note 36, p. 171, renvoi 2.
2. *Origine della poesia rimata*, p. 28.

*
* *

Entre tous les dialectes dérivant de la langue romane, le catalan est, assurément, celui qui a conservé le mieux et le plus longtemps les caractères typiques de la langue indigène du Midi de la France.

Dès le treizième siècle (vers 1220), un troubadour né en Provence, Albert ou Albertet de Sisteron, fait des Catalans les représentants attitrés des peuples du Midi par rapport à ceux du Nord représentés par les Français, ainsi qu'en témoigne la tenson où il demande à un moine de lui faire connaître son sentiment sur la valeur respective des deux peuples.

Monge, digatz segon vostra sciensa
Qualz valon mais Catalan Franses?[1].

Et il subdivise les Catalans en Gascons, Provençaux, Limousins, Auvergnats et Viennois :

E met de sai Gascuenha e Proensa
E Limosin, Alvernh' e Vianes[2].

Vers la même époque, Dante Alighieri considérait l'Espagne, c'est-à-dire la Catalogne, comme le siège principal des langues vulgaires parlées dans notre Midi[3].

D'autre part, le catalan est le dialecte qui s'est maintenu le plus longtemps dans les actes officiels. Il n'a été remplacé par le castillan que par un décret de l'an 1724[4]. C'est donc celui qui s'est montré le plus résistant à la poussée des autres dialectes.

Mais nul, au Moyen âge, n'a donné le nom de « catalan » à la langue romane, même lorsqu'on la qualifiait de proven-

1. Raynouard, *Choix des poésies des Troubadours*, t. IV, p. 35; — Mila y Fontanals, *De los Trovadores en España*, p. 164.
2. Comparez Lacurne de Sainte-Palaye, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXIV, p. 681.
3. *De vulgari eloquio*, lib. I, cap. 8.
4. Voir Villanueva, *Viage a las Iglesias de España*.

çale ou de limousine. Il faut arriver jusqu'à Bastero[1] et à Andres[2], deux catalans qui ont écrit en Italie et en italien, pour les voir placer en Catalogne l'origine de la langue et de la poésie alors dites provençales. Et leur opinion a trouvé des échos non seulement en Espagne avec Torres-Amat et d'autres écrivains espagnols plus patriotes que véridiques, mais encore en France avec l'abbé De la Rue dans ses *Essais historiques sur les Jongleurs et les Trouvères* publiés en 1834[3].

Au reste, les traditions historiques à cet égard étaient si peu conservées et les connaissances linguistiques si peu averties qu'on voit, au dix-septième siècle, par un retour piquant, les Limousins attribuer aux Catalans ce que les Catalans avaient précisément attribué aux Limousins quelques siècles auparavant. Un manuscrit du commencement du treizième siècle venait d'être découvert, et un chroniqueur de Limoges, dont Camille Chabaneau ne nous a pas révélé le nom, l'appréciait de la façon suivante : « Pour le langage, il est fort différent de celui qui se parle, étant mieux catalan que limousin, duquel langage on ne peut douter, d'autant que les Catalans parlent à présent le même langage, et même que leur premier vicomte était limousin[4] ».

Ainsi avaient fait pour le provençal plusieurs écrivains du seizième siècle, tels que Michel de Nostre-Dame (Nostradamus) dans son *Histoire de Provence* et Blaise de Vigenère dans un curieux *excursus* de sa traduction des *Commentaires de César*. Amenés à comparer l'ancien provençal avec les patois parlés de leur temps, ils leur trouvaient si peu de rapports, qu'ils l'assimilaient plutôt au catalan. Mais ils

1. *Crusca Provenzale* (Roma, 1724), pp. 7 et s.

2. *Dell' origine, progresso e stato attuale d'ogni litteratura* (Parma, 1788), t. I, p. 297.

3. T. I, p. xxxiij.

4. *Annales manuscrites de Limoges.* — En ce qui concerne ce « premier vicomte limousin », on peut consulter l'ouvrage de Torres-Amat, intitulé : *Memorias para ayudar a formar un diccionario critico de los escritores catalanes*, p. xliii, et le tome I de la *Real Academia de Barcelona*, p. 580.

n'allaient pas jusqu'à mettre en Catalogne l'origine de la langue et de la poésie provençale, ainsi que l'avaient fait Bastero, Andres, Torres-Amat et leurs émules.

Tout en reconnaissant que le catalan d'aujourd'hui est plus près de la langue classique des Troubadours que les dialectes actuels du Midi de la France, nous devons nous en tenir à ce qu'a enseigné Mila y Fontanals et ce qui avait été déjà dit à peu de chose près dès le dix-huitième siècle par Sanchez dans sa *Colleccion de Poesias castellanas anteriores al siglo XV*[1] et, près de deux cents ans auparavant par Escolano dans un passage souvent cité de son *Histoire de Valence*, à savoir que les langues catalane, provençale et limousine formaient une seule langue, tirant son origine du latin et se distinguant seulement par des formes dialectales particulières dont celles du Limousin devinrent surtout classiques.

*
* *

Voici un autre nom donné à la langue d'Oc. Il a l'avantage de s'appliquer non plus à une seule province comme les appellations de « provençal », de « limousin » et de « catalan », mais à l'ensemble des dialectes romans parlés dans le Midi de la France et de l'autre côté des Pyrénées. C'est celui de **langue d'Oc** (*lingua Occitana*). Malheureusement, il n'a pas la sanction des érudits parce qu'il a été restreint à la province à laquelle ce nom est resté. Vainement, au commencement du dix-neuvième siècle, des poètes comme Fabre d'Olivet[2] et des glossateurs comme Rochegude[3] ont essayé de ressusciter l'ancien mot latin *Occitania* et ses adjectifs dérivés : « Occitanique » et « Occitanien ». Ni le mot ni ses dérivés n'ont pu s'acclimater dans la langue scientifique, au grand regret de l'érudit allemand Diez[4] qui les trouvait particulièrement appropriés et commodes. Ils sont pourtant conformes à l'histoire.

1. Page 92. Cette publication date de 1779.
2. *Poésies Occitaniques.*
3. *Parnasse Occitanien* et *Glossaire Occitanien.*
4. *Die Poesie der Troubadours.*

Jusqu'à la fin du treizième siècle nous voyons les Méridionaux être qualifiés de « Provençaux » ou être désignés comme appartenant à la « langue provençale ». Ainsi, à Montpellier, les marchands qui se rendaient aux foires du Nord étaient placés, pour la sauvegarde de leur personne et de leurs marchandises, sous la conduite d'un fonctionnaire spécial élu par les Consuls et qui porta d'abord le titre de « capitaine et consul aux foires de Champagne et de France », d'après un acte de 1246 cité par Bourquelot[1], puis celui de « capitaine des marchands de la langue provençale », d'après des lettres de Jacques II d'Aragon en date du 21 novembre 1289, rapportées par Dom Vaissete[2] et adressées aux gardiens des foires de Champagne[3].

Mais, l'année suivante, un acte du quatrième des nones (ou du 2) de février 1290, cité par Catel[4], donna à Jean Chrétien la qualité de « capitaine de Montpellier et des marchands provençaux de la langue qu'on appelle communément Langue d'Oc[5].

Peu après, on voit la Chancellerie royale mettre en usage, de son côté, le nom de « langue d'Oc[6] ». Le roi Philippe le

1. *Études sur les foires de Champagne*, dans les *Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions*, t. V, 1, 151.

2. *Histoire générale de Languedoc* (édition Édouard Privat), t. X, Preuves, col. 244.

3. ... « quod consules Montepessulani ab antiquis temporibus citra habuerunt et habere consueverunt capitaneum in nundinis Campanie pro se et aliis mercatoribus *lingue Provincialis...* »

4. *Mémoires de l'Histoire de Languedoc*, p. 42. — Conf. *Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), t. X, note 6, p. 28, c. 1.

5. ... « a domino Joanne Christiani, capitaneo Montispessulani et mercatorum Provincialium, de lingua que vulgariter appellatur *Lingua d'Oc.* »

6. *Histoire générale de Languedoc* (édition Édouard Privat), t. III, pp. 867-877 et t. X, note 6, pp. 26 et s. — Nous ne faisons pas état du testament de Lancelot d'Orgemont, retenu à Sorèze (Tarn), le 25 janvier de l'an 1285 (1286), car il paraît apocryphe et ce personnage même semble n'avoir jamais existé (*Histoire générale de Languedoc*, t. X, note 6, p. 7 et p. 29, renvoi 2). Nous ne tenons pas compte davantage de la prétendue épitaphe de Simon de Montfort rapportée par Besse dans son *Histoire de Carcassonne*, p. 151; car c'est un faux

Bel s'en est notamment servi dans des lettres datées de Paris le samedi d'avant les Rameaux de l'an 1294 (1295), suivant lesquels il commet deux Italiens ou Lombards pour la levée d'un certain droit, qu'il avait sur les marchandises vendues « dans la ville de Nîmes, dans la province de Narbonne et dans tout le *pays* ou *langue* d'Oc : « in civitate Nemausensi et provincia Narbonensi ac tota *terra* sive *lingua* de Hoc[1] ».

On voit, par cette citation, que le mot « langue » (*lingua*) était synonyme de « terre » ou pays (*terra*). Tel était, en effet, l'usage au Moyen-âge. Il s'est perpétué dans la suite, car, au seizième siècle, nous voyons Symphorien Champier, parlant de l'entrée de Bérald en France, dire dans son *Histoire de Savoye :* « Messire Bérald entra en *langue* gallique. » Et, lorsque l'ordre de Malte s'organisa après 1530, il fut divisé en huit régions appelées « *langues* » ou « *nations* » (Provence, Auvergne, France, Italie, Aragon, Allemagne, Castille, Angleterre, cette dernière remplacée depuis la Réforme par l'Anglo-Bavière).

Les lettres royales de Philippe le Bel que nous venons de citer écrivent le mot *Hoc* avec un *H*. Il en est de même dans un acte dressé quelques mois après par un des deux procureurs nommés par le roi pour la levée du droit susmentionné. Mais, dans la plupart des autres documents qui suivent, l'*H* est supprimée et l'on n'y voit que les deux dernières lettres : *Oc*. On peut en juger, notamment, par un mémoire politique rédigé par ordre de Philippe le Bel en 1297 (1298), où on lit, à propos de la levée d'un subside de guerre : « Item, pour ladite cause, des preslaz et des clercs de *langue d'Oc*, c'est à savoir des sénéchaussées de Tholose, de Carcassonne et de Beaucaire[2] ».

En un discours prononcé au Consistoire de 1302 tenu au sujet de ses différends avec le roi Philippe le Bel, le pape

fabriqué à plaisir plusieurs siècles après (*Histoire générale de Languedoc* (t. VI, pp. 519-520 et t. X, note 6, p. 29).

1. *Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), t. X, Preuves, nº 66 (xxxv), III, c. 247.

2. *Recueil des Ordonnances,* t. I, pp. 554 et 642.

Boniface VIII se sert des termes *linga d'Och*[1]. Ici, l'H suit le mot *oc*, au lieu de le précéder. Mais, dans la suite, les H disparaissent, et le substantif *oc* lui-même est remplacé le plus souvent par l'adjectif dérivé « lingua *occitana* ». Nous en trouvons la preuve, notamment, dans les lettres de convocation en date du 14 août 1302 que fit l'archevêque de Narbonne Egidius pour un concile qui devait se réunir dans la ville de Nîmes[2] et dans les lettres de confirmation des privilèges donnés par Louis X le Hutin le 1er avril 1315 aux « communautés, châteaux, villes et lieux de la langue Occitane, *lingue occitane*[3] ». Le successeur de Louis le Hutin, Philippe le Long, s'exprime de même dans plusieurs de ses lettres, entre autres dans celles du 7 avril de l'an 1317[4] par lesquelles il déclare qu'il a fait assembler à Bourges les députés des bonnes villes de son royaume « spécialement de la langue Occitane, et *lingue specialiter Occitane* ». La rubrique d'une autre Ordonnance de 1317 nous apprend que les actes étaient rédigés en latin lorsqu'ils étaient destinés aux populations occitanes, tandis qu'ils étaient rédigés en français pour les populations françaises : « Super pacto monetarum fuit scriptum prout sequitur bonis villis, videlicet Gallicanis in gallico, et Occitanis in latino[5]. » Une ordonnance de 1320 s'adresse à tous les pays de langue *occitane :* « in partibus lingue Occitane[6] ».

La division de la France en deux parties d'après les langues qui y étaient parlées est nettement indiquée par l'article 7 de l'ordonnance du roi Philippe le Long, donnée à Bourges le 17 novembre 1318, où il est dit que les personnes

1. *Preuves* du Différend de Boniface VIII, p. 79.
2. *Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, t. X, Preuves, nº 115 (LVII), c. 399.
3. Boutaric, *Documents relatifs à l'histoire de France sous Philippe le Bel*, pièce nº VII. Boutaric lui donne la date de 1297 ; mais M. Paul Meyer estime que ce mémoire n'a pu être rédigé qu'en 1298. (*Annales du Midi*, I, p. 12, renvoi 3.)
4. *Recueil des Ordonnances*, t. I, p. 644.
5. *Ibid.*, t. I, p. 754.
6. *Ibid.*, t. I, p. 746.

expertes et intelligentes seront mises aux requêtes des pays de langue occitane (*occitane*) et de la langue française (*gallice*).

Dans la suite, le nom de « langue d'Oc » (*lingua Occitana*) n'a pas cessé d'être en usage soit dans les chartes, soit dans les chroniques, pour désigner les provinces du Midi de la France. Mais il paraît parfois ne s'appliquer qu'au Comté de Toulouse, si l'on s'en tient à l'interprétation du passage de la complainte sur la mort de Robert, roi de Sicile et comte de Provence (1343), où il est dit :

La lengua d'Oc en deura sospirar
E Proensals planher e gaymentar[1].

Cependant, on considérait comme pays de langue d'Oc certains territoires qui n'ont jamais fait partie de la province proprement dite de Languedoc. Tel était le territoire de Lyon d'après un procès qui eut lieu en 1331 entre les Religieuses de la Déserte et l'Archevêque de Lyon au sujet des vignes situées non loin de la ville. Dans l'enquête qui fut ordonnée, certains témoins prétendirent que ces vignes dépendaient de la Bourgogne, tandis que d'autres témoins (les plus nombreux) assurèrent que la ville ainsi que ses faubourgs étaient et avaient été de tout temps considérés de la langue d'Oc, et que telle était l'opinion des magistrats du Parlement de Paris et des officiers de la Chancellerie royale[2].

Quoiqu'il fût longtemps d'usage au Moyen âge, et même plus tard, de désigner les pays et les nationalités par le mot « langue » (*lingua*), ainsi qu'on peut en juger par les exem-

1. Bartsch, *Denkmaeler*, p. 51.

2. « Iaquemetus Balbi, civis Lugdunensis... dicit quod civitas Lugduni reputatur in Francia esse de *lingua d'Oc*... Item dicit et proponit dictus procurator... quod communitas Lugdunensis, cum suis suburbiis... sunt et fuerunt, et esse (et) fuisse reputantur de linga *hoquotina* seu de *linga d'Oc*, et quod dicta civitas Lugduni... per dominum regem Francie, et Parisius, in regio parlamento et per magistros dicti parlamenti, et per omnes publice reputantur... esse de linga *hoquotina*, seu de *hoc*. » — *Les possessions du prieuré d'Alix en Lyonnais* (Lyon, 1883), p. 8, par G. Guigne.

ples donnés dans le *Glossaire* de Du Cange, v° *Lingua*[1], et par l'organisation de l'Ordre de Malte que nous avons déja mentionnée, ce mot se retrouve parfois, dès cette époque, avec son sens naturel de langue parlée. Un troubadour de la fin du treizième siècle, Bernard d'Auriac, dit « le maître (*mayestre*) de Béziers », décédé vers 1285, nous le montre dans ces vers où il met en opposition les deux langues d'Oïl et d'Oc :

E auziran dire per Arago
Oïl *e* nenil *en luec d'*oc *e de* no.

Et il en est de même de Dante Alighieri lorsqu'il distingua la langue d'*Oc* de la langue d'*Oïl* et de celle de *Si*, c'est-à-dire du français et de l'italien[2].

*
* *

Nous avons déjà dit quelles étaient les limites géographiques de la langue d'Oc d'après les savantes recherches de Ch. de Tourtoulon et O. Bringuier. Dans l'étendue de ces limites, il fallait distinguer, autrefois comme aujourd'hui, de nombreux dialectes, différant plus ou moins entre eux; et ces différences étaient parfois si accentuées qu'on pouvait considérer ces dialectes comme des langues distinctes. C'est ainsi que le troubadour Raimbaut de Vaqueiras[3], mort en 1226, considérait le gascon de son temps comme une langue étrangère au même titre que le français, le castillan et l'italien, car il composa un *descort* dont chaque couplet était dans une langue différente[4]. Il en était de même du Toulousain Guilhem Molinier, qui écrivait ses *Leys d'Amors* au milieu du quatorzième siècle. Il se refusait à voir dans le gascon un dialecte de sa langue. Il l'appelait « lengatge

1. IV, 121-122.
2. *De vulgari eloquio*, lib. I, cap. VIII, 10 et *Vita nuova*, XXV.
3. Canton de Baumes, arrondissement d'Orange, département de Vaucluse.
4. Raynouard, *Choix de poésies des Troubadours*, t. II, p. 226; Rochegude, *Parnasse Occitanien*, p. 79.

estranh », tout comme le français, l'anglais, l'espagnol et le lombard : « e apelan lengatge extranh coma frances, engles, espanhol, gasco, lombard[1] ». Il est vrai que la rédaction en vers du passage correspondant des *Leys d'Amors* est moins exclusive pour le gascon. Elle dit seulement qu'il « s'éloignait de la langue d'Oc ».

Nostras leys ques oc *oz o dizon...*
Li Peyragorc elh Caerci,
Velay, Alvernhe, Lemozi,
Rozergue, Locues (?), *Gavalda*[2],
Agenes, Albeges, Tholza.
Ysshamens son de nostra mers
Carcasses, Narbonna, Bezers,
E tug cil que son lor sosmes,
E Montpellier et Agades,
Pero de nostras leys s'aluenha
La parladura de Gascuenha[3].

En revanche, nous voyons le dialecte de Toulouse être apprécié d'une façon toute particulière dès le treizième siècle par Peire Cardenal (1210-1230). Et, lorsque ce troubadour le compare à celui des autres villes, non seulement il le trouve supérieur, mais encore il ne peut s'empêcher d'être choqué par l'infériorité des dialectes des autres villes au point de les haïr (*azire*).

Toloza, quan m'albire
Vostre fag valen
E vostre parlar gen
Autres ciutats azire
De bel captanemen.

Cette appréciation est d'autant plus digne de remarque que Peire Cardenal était originaire du Puy-en-Velay et par conséquent hors de soupçon, comme l'a fait observer Case-

1. T. II, p. 388.
2. Le Gévaudan.
3. Voir Luchaire : *Les Origines linguistiques de l'Aquitaine* (Paris, 1877) et *Études sur les Idiomes pyrénéens de la région française* (Paris, 1879).

neuve[1], « d'avoir voulu donner une gloire non méritée à une ville si éloignée du lieu de sa naissance ».

Toulouse a conservé si longtemps cette réputation que, non seulement on la faisait la métropole de la langue d'Oc, mais encore on donnait également son nom à cette langue, ainsi que nous l'apprend un auteur italien, Giovan Giorgio Trissino, dans un dialogue intitulé *Il Castellano* et imprimé à Vicence l'an 1629. « Il y a, dit-il, trois manières de désigner les langues : par le genre, par l'espèce et par l'individu. On les désigne par le *genre* quand on dit : la langue Italienne, la langue Espagnole, la langue Française et leurs similaires, et par l'*espèce* quand on les appelle la langue Sicilienne, la langue Toscane, la langue Castillane, la langue Provençale et leurs similaires. Mais on peut les désigner aussi individuellement, et on les appelle la langue Florentine, la langue Messinoise, la langue Tolétaine, la langue Toulousaine et leurs similaires[2]. »

A l'époque où écrivait Giovan Giorgio Trissino, le dialecte Toulousain avait reçu un nom spécial qui est resté populaire, celui de *lenguo moundino*, que lui donne en particulier Pierre Goudelin (*Peire Goudouli*) dans ses poésies languedociennes. Et ce nom de *moundino*, les lexicographes l'ont fait dériver du mot *Ramoundino*, la « langue des Raimond », comtes de Toulouse[3]. On désignait, en effet, sous les noms

1. *L'origine des Ieux Fleureaux*, p. 55.

2. « Quando la lingua se nomina come genere et a genere comparata, non si puo drittamento per altro che per il nome del genere nominare : come lingua Italiana, Spagniola, lingua Francese et simili ; et quando come specie, et a specie comparata si nomina, si dee per il nome de la specie nominare : como lingua Siciliana, lingua Toscana, lingua Castigliana, lingua Provencale e simili. Maquando poi come individuo si dico come lingua Florentine, lingua Messinese, lingua Toletana, lingua Tolosana et simili, et chi altramente fa, erra. »

3. Voir, notamment, Gabriel Azaïs (*Dictionnaire des idiomes romans du Midi de la France*) ; Frédéric Mistral (Dictionnaire provençal-français); Noulet (*Œuvres de Pierre Goudelin*, Toulouse, 1887, Glossaire, p. 453); le baron de Lassus dans sa notice sur Bertrand Larade, poète de Montréjeau (p. 67), et M. J.-Félicien Court dans une lettre à *La Dépêche* (de Toulouse) du 24 janvier 1898.

de *terra ramondina* le domaine des Comtes de Toulouse, et de *ramoudis*, *ramoundinas*, *ramoundin*, *ramounden* les vassaux des Comtes de Toulouse et ce qui appartenait aux Raimond. Ce nom de « Raimond » était devenu le nom dynastique des Comtes de Toulouse. Il a été porté par sept Comtes de Toulouse, et les monnaies qu'ils ont frappées s'appelaient *mounedo ramoundino*, *liura ramoundina*, *sol ramoundin*.

Cette origine a été contestée[1]. L'abbé Fabre d'Envieu repousse l'aphérèse de *ramoundino* en *moundino* parce qu'elle aurait trop dénaturé le sens du mot. Il croit plutôt que *moundino* signifie « mondaine » par opposition au latin qui était la langue des clercs et des lettrés; et ce mot de *moundino* voulait dire « vulgaire » ou « populaire ». Dans l'ancienne langue française, « mondain » avait le sens de « laïque » au témoignage de Lacurne de Sainte-Palaye[2]. Et l'abbé Fabre d'Envieu en tire cette conséquence que l'expression *lenguo moundino* a très bien pu signifier « langue des laïques », en usage chez les « gens du monde », chez les séculiers.

Mais une autre explication a été donnée. L'adjectif *mounde* (du latin *mundus*) signifie « net, propre, pur, élégant », et le verbe *moundar* signifie « nettoyer le grain, cribler » (du latin *mundare*). C'est dans ce sens que Goudelin applique aux jeunes filles de Toulouse le mot de *moundineto*, diminutif de *moundino*, ainsi nommées, dit-il, « perço que per excellenço soun mundulce, jantios, proprios, graciosos ». Dès lors, on peut se demander si le mot *lenguo moundino* n'avait pas signifié la langue pure ou la langue qui, dans la pensée des Toulousains, se distinguait des autres dialectes d'Oc par sa pureté et sa netteté, comme au temps de Peire Cardenal.

Dans tous les cas, cette appellation de *lenguo moundino*

1. Voir l'article de l'abbé Fabre d'Envieu (*Revue de Comminges*, 1896, pp. 304 et s.). Il a été reproduit par la *Revue des Pyrénées*, 1898, pp. 190 et s.

2. *Dictionnaire de la langue françoise*, v° *mondain*.

pour désigner le dialecte de Toulouse semble n'avoir été en usage qu'au temps de Goudelin, c'est à-dire au dix-septième siècle, ou tout au plus au seizième, ce qui contredirait son origine remontant jusqu'aux Raimond, comtes de Toulouse, dont le dernier représentant est décédé en 1249.

*
* *

Il est une autre expression dont on s'est servi parfois dans le Nord de la France pour caractériser la langue parlée dans le Midi : c'est celle de **poitevine**.

Quoiqu'elle soit de nature à surprendre, cette expression s'explique quand on se rappelle qu'un des plus anciens et des plus brillants Troubadours fut Guillaume IX (1071-1127), duc d'Aquitaine et comte particulier de Poitiers[1]. Les Français du nord ont bien pu considérer la langue littéraire dont il usait comme étant celle de son comté poitevin. Mais, en réalité, Guillaume de Poitiers n'a employé que la langue d'Oc; et il en fut de même de tous les Troubadours aquitains qui vinrent après lui, depuis Geoffroi Rudel jusqu'à Savaric de Mauléon. Le dialecte parlé en Poitou, et qui s'étend à l'Angoumois et à la Saintonge, appartient à la langue d'Oïl. Comme le gascon, il fut dédaigné des poètes courtois et resta réduit à la littérature populaire.

Nous avons cité Girbert de Montreuil représentant le héros de son roman *La Violette* chantant une chanson du troubadour limousin Bernart de Ventadour et la qualifiant de « son *provençal* ». L'auteur du roman de *Guillaume de Dôle* a rapporté également cette chanson :

Quan vei la lauseta mover...

Mais il en fait « un son *poitevin*[2] ». Il confondait donc le provençal et le limousin avec le poitevin. Il en est surtout

1. En cette dernière qualité, la plus connue, il était Guillaume VII. — Hauteserre (*Rerum Aquitanicarum*, 2e partie, p. 498) a donné onze de ses pièces lyriques. Il avait aussi composé un récit de son expédition en Terre-Sainte.

2. *Archives des missions scientifiques et littéraires*, t. I (1850), p. 289.

ainsi de Girbert de Montreuil, car, en rapportant une autre strophe d'une chanson de Bernard de Ventadour, il n'en fait plus « un son provençal », mais « un bon son *poitevin*[1] ».

Quant aux chansons « poitevines » de *Dom de Nanteuil*[2], elles paraissent n'avoir pas un caractère dialectal bien marqué; et il en est de même des « sons » gascons, auvergnats et poitevins dont il est question dans le *Tournoiement Antecrist* de Huon de Méry[3].

On ne saurait dire également si la « chanson *auvergnace* » dont parle l'auteur de Guillaume de Dôle[4] et le « roman d'Amaouri en *auverniaus* » qu'enregistre un Inventaire de la bibliothèque du château de la Ferté-en-Ponthieu remontant au quatorzième siècle[5] ont été réellement composés en Auvergne[6].

Quant aux dialectes qui se parlent dans la Savoie, la Suisse romande, une partie du Dauphiné et du Lyonnais et qui sont étroitement apparentés entre eux, ils diffèrent beaucoup de la langue courtoise parlée par les Troubadours. Malgré leurs différences, Diez les considérait comme appartenant à la langue d'Oc, et Lamartine, parlant du poème de *Mireio* dans ses « Entretiens », dit qu'il avait compris la langue de Mistral grâce à sa connaissance de la langue vulgaire du Dauphiné. Mais Ascoli[7] trouve à ces dialectes des caractères qui n'existent que chez eux, et qui leur sont communs tantôt avec la langue d'Oc et tantôt avec le français. Aussi en a-t-il formé un groupe linguistique distinct, auquel il a donné le nom de *franco-provençal* et qui embrasse, en gros, l'ancien royaume de Bourgogne. Son domaine propre comprend toute la Savoie, la Suisse romande, la Bresse,

1. Édition Francisque Michel, p. 19.
2. *Romania*, t. XIII, p. 21.
3. Édition Tarbé (Reims, 1851), pp. 13 et 15.
4. Vers 4635 de l'édition G. Servois.
5. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3e série, III, 562.
6. Conf. M. Paul Meyer, *Annales du Midi*, I, p. 9.
7. *Schizzi franco-provenzali*, dans l'*Archivio glottologico italiano*, t. III, p. 61.

une partie du Dauphiné et du Lyonnais, où il règne dans toute sa pureté. Puis, suivant les expressions de Camille Chabaneau[1], « il pousse, comme des pointes, en droite ligne, au midi dans le provençal jusqu'à la mer, au nord dans le français jusqu'aux Vosges. » On peut citer dans ce dialecte franco-provençal un poème sur *Alexandre* remontant au onzième siècle et dû au troubadour Albéric de Besançon (ou de Briançon, d'après M. Paul Meyer); mais il n'en reste qu'un fragment d'une centaine de vers[2].

*
* *

Après tant d'appellations diverses suivant les époques et suivant les pays, il importerait d'employer désormais une dénomination générale qui caractérise la langue-mère de nos régions méridionales et qui puisse s'appliquer à tous les dialectes et à tous les sous dialectes procédant d'elle.

Ce n'est point celle de *romane*, car elle est trop étendue et s'applique aussi bien à la langue française qu'à la langue d'Oc, à la langue espagnole qu'à la langue portugaise, à la langue italienne qu'à la langue roumaine, toutes ces langues ayant la même origine latine.

Ce n'est point non plus l'expression de *provençale*, qu'ont fait prévaloir d'abord les Italiens du treizième siècle, et, à leur suite, les érudits modernes de l'Allemagne, car elle a une signification géographique trop particulière et trop restreinte, comme le sont également les appellations de « limousine » ou de « catalane », de « poitevine » et « d'auvergnate ».

D'autre part, l'expression *Oc* rappelle trop également l'ancienne province de Languedoc.

Il semble, dès lors, que la meilleure dénomination générale à employer serait celle d'*Occitanie* avec ses dérivés

1. *Histoire générale de Languedoc* (édition Édouard Privat), t. X, note 36, p. 175, c. 1.
2. *Ibid.*, note 38, p. 328, c. 1.

Occitanienne ou *Occitanique*, tous termes employés par la chancellerie royale du treizième et du quatorzième siècles pour désigner les provinces du Midi en général, en les faisant précéder du mot *lenga* ou *lengua*, synonyme de « terroir » ou de « pays ». Dans la suite, ces mêmes termes ont été employés dans les chartes et par les historiens. Ils ont été repris par Fabre d'Olivet, pour ses *Poésies occitaniques*, et par Rochegude, pour son *Parnasse occitanien* et son *Glossaire occitanien;* et nous avons dit que l'érudit allemand Diez les trouvait particulièrement appropriés et commodes. Il conviendrait de les adopter définitivement pour embrasser tous les dialectes du Midi, et, de préférence, d'user du mot *Occitan*, car on ne dit pas la langue « romanique » ni la langue « romanienne », mais bien la langue romane; et l'analogie est toute indiquée entre le mot *roman* et le mot *occitan*. C'est ce qu'ont déjà fait plusieurs majoraux du Félibrige : M. Antonin Perbosc avec son *Got occitan*, M. Prosper Estieu avec ses *Flors d'Occitania* et son *Romancero Occitan*, le marquis de Villeneuve-Esclapon avec sa revue *Occitania*. Les érudits devraient agir de même et ne pas se laisser hypnotiser par une vieille tradition qu'ils reconnaissent erronée, mais qu'ils persistent à conserver, quoiqu'ils soient les premiers à professer, jusqu'au Collège de France[1], que, « sauf *langue d'Oc*, toutes les dénominations usitées au Moyen âge sont des expressions géographiques employées sans propriété ».

1. Leçon d'ouverture faite par M. Paul Meyer et publiée dans les *Annales du Midi*, t. I (1889), pp. 14-15.

DÉRIVATION PAR LE SOL
DES
COURANTS DE RETOUR
DANS LES
GRANDS RÉSEAUX DE TRAMWAYS ÉLECTRIQUES
Et Phénomènes d'Électrolyse qui en résultent

PAR M. BABOULET[1].

En prenant pour la première fois la parole devant l'Académie, M. Baboulet croit devoir tout d'abord la remercier du grand honneur qu'elle lui a fait en l'appelant à siéger parmi ses membres. Les travaux d'ordre administratif ou de contrôle industriel auxquels il est forcé de consacrer toute son activité au détriment des études théoriques ou expérimentales qui sont l'heureux apanage ou l'enviable domaine de la plupart de ses collègues, ne semblaient pas, en effet, au premier abord, le prédestiner à prendre place dans leur assemblée.

Il doit d'autant plus particulièrement faire appel aujourd'hui à la bienveillante indulgence de l'Académie que des circonstances indépendantes de sa volonté l'obligent à retrancher du sujet qu'il avait choisi l'étude qui, par son actualité même et par son caractère, aurait sans doute paru à ses collègues présenter le plus d'intérêt.

Il s'exprime ensuite ainsi qu'il suit sur ce sujet lui-même :

Je comptais vous donner quelques renseignements nouveaux et encore inédits sur les phénomènes accessoires dont s'accompagne — très fâcheusement d'ailleurs — la

1. Lu dans la séance du 12 mars 1914.

traction par courants monophasés appliquée aux chemins de fer dans notre région, l'étendue du champ d'action et d'influence des courants mis en jeu, les craintes que suscite cette transformation du mode actuel de traction et aussi les espérances légitimes qu'elle permet de concevoir. Mais, pour si restreinte et si discrète que puisse être la publicité donnée dans un milieu tel que le nôtre aux sujets qu'on y traite, quelque affranchi qu'il soit de toute préoccupation ou de toute contingence étrangères à ses études, j'ai estimé que, d'une part, la gravité des intérêts en jeu et, d'autre part, la discrétion professionnelle m'interdisaient de traiter cette question et même de l'effleurer. Et j'ai remis à un peu plus tard, à l'époque sans doute prochaine où un tel sujet sera d'une actualité moins brûlante et où, d'un autre côté, la mise au point de l'électrification des voies ferrées aura été à peu près parachevée, le soin d'en entretenir l'Académie. Je compte, en effet, me trouver alors en mesure de vous mettre en présence de résultats acquis et non de simples tentatives ou d'essais qui, pour être nécessaires et du plus haut intérêt, n'en sont pas moins encore incomplets ou insuffisants.

J'écourterai donc un programme que j'avais un peu trop élargi, et je me bornerai à vous dire aujourd'hui quelques mots d'une seule des répercussions fâcheuses et d'un seul des phénomènes nuisibles qui sont corrélatifs et consécutifs aux distributions d'énergie par courant continu, et, en particulier, aux dérivations par le sol des courants de retour dans les grands réseaux de tramways.

Je ne m'occuperai même que des phénomènes d'électrolyse imputables à ces derniers. Non pas que, dans des réseaux aériens ou souterrains d'éclairage ou de transport de force à courant continu, l'action électrolytique soit rigoureusement négligeable (des expériences récentes prouvent que ces actions sont encore appréciables même avec du courant alternatif); mais, jusqu'à présent les phénomènes constatés à cet égard ont été de trop faible importance ou insuffisamment contrôlés pour qu'il soit possible d'en faire rigoureusement état.

Et cependant je dois citer — pour montrer qu'il ne faudrait pas nourrir trop d'illusions à cet égard — une expérience faite en Amérique, il y a quelques années, par M. Hayden. Ce physicien s'est livré à une série d'essais consistant à soumettre d'abord des solutions salines identiques à celles qu'on rencontre dans le sol, puis un terrain ordinaire, que l'on mélangea de carbonates et de nitrates, à des courants alternatifs d'intensité et de fréquence variables. L'expérience eut lieu entre des plaques de plomb pur laminé et des plaques de tôle de 40 centimètres carrés de surface utile et de 1 centimètre d'épaisseur enfoncées dans le sol. On fit passer le courant pendant soixante heures sur certaines d'entre elles, pendant trois cents heures sur d'autres. La perte de poids fut de plusieurs grammes. L'attaque fut plus énergique sur le plomb que sur le fer.

Il faut donc renoncer à l'idée de supprimer l'électrolyse en employant le courant alternatif. En réalité, les attaques électrolytiques s'effectuent comme si les effets des courants positifs et négatifs *s'intégraient* séparément, sans se détruire les uns les autres. Comme on pouvait s'y attendre, il ne saurait donc y avoir dans ce laboratoire rudimentaire, imparfait et si complexe à la fois, siège de toutes sortes d'actions parasites qu'est le sol en général, et le sous-sol des agglomérations urbaines en particulier, aucune symétrie, aucune réciprocité et, par suite, aucune neutralisation d'effets dans les transports directs et inverses des ions.

D'autre part, à égalité de voltage, le courant continu présente à d'autres égards, et surtout dans les villes, des dangers beaucoup moins graves que le courant alternatif. Dans les instructions officielles, les courants dits « à haute tension » commencent à 600 volts pour le continu et à 120 volts seulement pour l'alternatif. Enfin, l'induction que le courant alternatif exerce sur les fils télégraphiques et surtout sur les fils téléphoniques voisins est infiniment plus puissante que celle du courant continu, dont les effets ne se font guère sentir qu'au moment d'une variation brusque de charge sur les conducteurs d'énergie, par exemple au

moment du démarrage d'une automotrice et d'une remorque lourdement chargées. Encore ces phénomènes sont-ils à peu près supprimés en téléphonie par l'emploi du double fil, qui égalise et annule les intensités induites dans chaque conducteur d'un même circuit et atténue suffisamment le phénomène pour qu'il passe à peu près inaperçu.

Il n'en est pas de même malheureusement de l'action électrolytique du courant de retour. Chacun sait que le courant recueilli dans les réseaux de tramways par la perche de trolley en glissant le long du fil de travail (ou de prise de courant) revient à l'usine par les roues et par les rails, lesquels sont reliés au second pôle de la dynamo. Mais ceci, c'est la théorie. Dans la pratique, les rails étant en contact immédiat avec le sol qui est lui-même plus ou moins conducteur, le courant rentre à l'usine par les zones de moindre résistance qu'il rencontre dans le sol lui-même. La plus grande partie rentre évidemment par le rail. Mais le réseau des conduites d'eau ou de gaz qui se trouvent en maint endroit à proximité des rails recueille aussi une partie de ces courants selon les lois des courants dérivés. En conséquence, des courants transversaux iront des rails aux canalisations enfouies dans le sol et des courants longitudinaux circuleront dans ces conduites.

Les courants transversaux déterminent une électrolyse des sels contenus dans le sol.

Vous savez que dans un électrolyte quelconque, c'est-à-dire dans un corps composé soumis à l'action d'un courant continu, le courant va de l'anode à la cathode et qu'il effectue, au moyen des ions, un transport de matière de la première à la seconde. Dès lors, si le rail est positif par rapport à la conduite, le courant transportera une partie du métal du rail sur la canalisation et le rail sera attaqué, ce qui n'a d'ailleurs qu'une fort médiocre importance. Mais, au contraire, si la répartition des courants dérivés et des potentiels est telle que le rail soit négatif par rapport à la conduite (et dans un même réseau une même zone peut être alternativement positive et négative), le transport de matière

se fait de la canalisation métallique au rail, et c'est alors la fonte de la conduite d'eau ou de gaz ou le plomb de l'enveloppe d'un câble télégraphique ou téléphonique qui se trouvent attaqués d'abord et perforés ensuite.

L'attaque des tuyaux de fonte présente des particularités tout à fait caractéristiques. Elle se manifeste, en général, par des érosions et des excavations plus ou moins profondes, emplies d'une substance compacte et friable, d'une sorte de pâte noirâtre. Au lieu de fer on ne trouve plus aux points attaqués que du graphite ou des concrétions adhérentes au tuyau et constituées généralement par des carbonates ou des sulfates de fer. Sur les conduites en plomb, on constate généralement la présence d'une gangue formée par des dépôts plombagineux ou parsemée de points brillants qui ne sont autre chose que des parcelles de métal; souvent même le plomb s'enlève par lamelles superficielles. Quant aux courants longitudinaux, c'est-à-dire ceux qui suivent la conduite, ils ne seraient pas dangereux si cette conduite constituait sur toute sa longueur un conducteur homogène. Mais toute conduite a des joints, et les joints constituent un obstacle sérieux au passage du courant, en raison de la solution de continuité relative, à laquelle donne lieu leur résistance électrique. C'est ainsi qu'à chaque joint l'un des tuyaux peut être considéré comme une anode et le second comme une cathode. Le courant, en présence de cette résistance anormale, suivra donc le sol intermédiaire, extérieurement à la conduite, et ce sol lui-même constituera l'électrolyte. Le premier des deux tuyaux considérés, qui sera positif, subira donc l'attaque électrolytique.

On sait que la force électromotrice nécessaire pour produire l'électrolyse de l'eau pure est d'environ $2^{v}, 5$. Mais, dans la pratique, on ne trouve jamais d'eau pure dans le sol. Les composés rencontrés par le courant se prêteront, en général, infiniment mieux que l'eau à la décomposition électrolytique. C'est ainsi qu'en Amérique, sur des tuyaux de fonte soumis artificiellement à des différences de potentiel permanentes dans un sol convenablement dosé et constitué,

on a constaté que l'attaque se produisait sous l'action d'une différence de potentiel de quelques dixièmes de volt. On peut admettre, théoriquement aussi bien que pratiquement, que dans le sol des villes l'attaque se produira sous l'action d'une différence de potentiel aussi faible que l'on voudra.

On peut aisément se rendre compte par un calcul simple de l'importance des dépôts que des dérivations de courant, même de faible intensité, sont susceptibles d'occasionner. L'équivalent électrochimique du fer (nombre de milligrammes déposé par un coulomb) est de $0^{mmg}2.903$, il est de $1^{mmg}071$ pour le plomb.

Il sera donc par ampère-heure de :

$$0^{mmg}2.903 \times 3.600'' = 1 \text{ gr. } 05 \text{ pour le fer,}$$
$$1^{mmg}\ 071 \times 3.600'' = 3 \text{ gr. } 85 \text{ pour le plomb,}$$

ce qui équivaut à une perte en volume de 132 millimètres cubes pour le fer ou la fonte et de 340 millimètres cubes pour le plomb. On voit par là avec quelle rapidité peut se produire une corrosion électrolytique sur un réseau de distribution d'eau ou de gaz en conduites de fonte ou sur des tuyaux de plomb.

Ces corrosions ont déjà causé de graves dommages, principalement dans les grandes villes qui possèdent presque toutes des réseaux de tramways électriques. Ces réseaux sont, en effet, alimentés par des usines génératrices que l'on a dû, pour des raisons d'ordre économique, établir en général sur la périphérie, et dont la position éloignée donne lieu à des chutes de potentiel relativement élevées le long des rails, au voisinage du pôle négatif de la dynamo.

Une commission interministérielle a été constituée à Paris pour réunir et étudier les renseignements et documents correspondants. La question est, en effet, particulièrement grave dans la capitale où, nonobstant l'extrême dissémination du courant dans le réseau si dense et à la fois si étendu des canalisations métalliques souterraines, des attaques locales, imputables aux énormes quantités d'électricité déversées dans les rails du Métropolitain, du Nord-Sud et

des tramways de banlieue ont été déjà constatées. L'électrification des chemins de fer de banlieue et celle des grandes lignes des Compagnies aux abords de Paris vient encore compliquer une situation déjà menaçante.

On doit reconnaître, en effet, qu'aucun remède, je dirai même aucun palliatif vraiment sérieux, n'a encore été trouvé contre les dangers de l'électrolyse.

Tout au plus peut-on les atténuer par une surveillance constante des éclissages et la pose de feeders de retour spéciaux drainant vers l'usine génératrice, à partir des nœuds les plus importants du réseau ou de points déterminés expérimentalement, des fractions suffisantes du courant de retour. On a tenté aussi d'alimenter les réseaux de tramways alternativement en positif et en négatif. Mais ce procédé, s'il diminue le danger dans les zones primitivement exposées, présente par contre l'inconvénient de créer ailleurs des zones dangereuses.

Le problème est donc encore à résoudre, et rien ne fait prévoir malheureusement que sa solution soit prochaine.

Dans notre civilisation moderne, où tous les progrès s'accumulent en s'enchevêtrant, le principe universel de l'égalité de l'action et de la réaction ne saurait être impunément méconnu. Toute amélioration de l'état de choses existant a pour résultat de modifier et, par conséquent, de troubler et de rompre l'équilibre antérieur. Ce serait donc commettre une grave imprudence que d'envisager *isolément* et *en elle-même* toute invention, toute application ou toute entreprise nouvelle.

Il est du devoir du législateur aussi bien que du savant d'examiner, de surveiller et d'étudier attentivement, surtout dans les débuts, les conséquences ou les répercussions — même les plus lointaines ou les plus insoupçonnables en apparence — des industries et des progrès dont la science ne cesse de nous doter.

LES NOYAUX SOUS-ZONAIRES

DE

L'OVULE DE LA TAUPE

PAR M. F. TOURNEUX[1]

En 1873, W. His décrivait, dans la zone corticale de l'ovule des Poissons osseux, des noyaux qu'il considérait comme appartenant à des cellules migratrices ayant pénétré de l'extérieur à l'intérieur de la coque ou capsule ovulaire. Ces noyaux corticaux furent, au contraire, rattachés par Kohlbrugge (1901) à des cellules folliculaires emprisonnées pendant la formation de la capsule ovulaire, et dont le corps cellulaire se serait désagrégé dans le vitellus. Chez les Mammifères, un seul auteur à notre connaissance, Waldeyer (1906), a signalé dans l'ovule de la femme l'existence de *noyaux sous-zonaires,* mais sans se prononcer sur leur origine leucocytaire ou folliculaire.

Au cours des recherches que nous poursuivons depuis plusieurs années sur le développement de la Taupe, nous avons eu l'occasion d'examiner des ovaires à différents stades de développement, et nous avons eu la bonne fortune de retrouver, dans la plupart des ovules parvenus à un certain degré de maturité, un nombre relativement élevé de noyaux sous-zonaires. Ces noyaux, que nous avons représentés dans notre *Précis d'histologie* en 1910, s'observent surtout chez l'adulte, mais non d'une façon constante. Dans certains cas,

1. Lu dans la séance du 7 mai 1914.

on ne rencontre pas un seul noyau; dans d'autres, on voit interposés entre le vitellus et la capsule ovulaire (zone pellucide) de nombreux petits corps colorables par les couleurs basiques d'aniline, et présentant tous les caractères des véritables corps nucléaires. Le même ovule peut en renfermer jusqu'à une trentaine. Ils affectent la forme d'une calotte sphérique, dont la base plane ou légèrement excavée est appliquée à la surface du vitellus, et dont le sommet se trouve enchâssé dans l'épaisseur de la zone qui présente ainsi, sur la coupe, une série d'encoches logeant les noyaux sous-zonaires. La largeur de ces noyaux au niveau de la base peut atteindre 8 μ; leur épaisseur est de 4 μ. Dans les préparations où le vitellus s'est rétracté, les noyaux restent adhérents à sa surface.

Dans les vésicules ovariques (ovisacs) arrivées au voisinage de la maturité, l'ovule de la Taupe mesure un diamètre d'environ 180 μ; la zone pellucide qui l'entoure est épaisse de 18 μ. La zone se trouve elle-même enveloppée par les éléments de la couronne radiée, et celle-ci est rattachée à l'épithélium folliculaire marginal par des tractus cellulaires (rétinacles de Barry) traversant le liquide folliculaire. La vésicule ovarique résulte, comme on sait, de la transformation d'un follicule primordial exclusivement constitué par un ovule central et une couche superficielle de cellules représentant l'épithélium folliculaire. Cet épithélium, d'abord unistratifié, s'épaissit un moment donné; des excavations occupées dès l'origine par un liquide (folliculaire) se creusent dans son épaisseur, mais l'ovule reste toujours entouré par une couche de cellules épithéliales radiées (couronne radiée) qui élabore à sa surface la coque protectrice ou zone transparente.

C'est au moment de la première apparition de la zone, alors que l'épithélium folliculaire commence à s'épaissir et à se stratifier, qu'on aperçoit appliqués contre la surface du vitellus sur laquelle ils semblent se mouler, de petits corps fixant avec intensité les colorants nucléaires : on dirait de petits blocs de chromatine condensée, des sortes de noyaux en

pycnose. Leurs dimensions sont moitié moindres ($4\,\mu \times 2\,\mu$) que celles des noyaux observés sur les ovules adultes. Puis, au fur et à mesure que la zone pellucide devient plus épaisse, par apposition surperficielle de nouvelles couches, et qu'elle modèle sa face interne sur le vitellus et les noyaux sous-zonaires, ceux-ci augmentent progressivement de volume, et arrivent à dépasser en taille les noyaux des cellules de la couronne radiée. En même temps, leur substance chromatique, d'abord condensée, semble s'hydrater et se gonfler, elle ne se colore plus d'une façon aussi intense par les colorants nucléaires, et se laisse maintenant traverser par la lumière. C'est une masse homogène, uniformément teintée par les réactifs, sans grains de chromatine distincts.

Malgré nos recherches, nous n'avons pu déterminer ce que deviennent ces corps nucléaires après l'ovulation et la fécondation, ni quel rôle ils peuvent jouer dans la régression des follicules.

Les noyaux sous-zonaires de l'ovule que nous venons d'étudier chez la Taupe, nous paraissent dériver des noyaux des cellules folliculaires, ainsi que l'avait indiqué Kohlbrugge pour l'œuf des Poissons osseux. Ces corps, en effet, s'éloignent par plusieurs caractères des noyaux des cellules migratrices qui manquent d'ailleurs totalement dans l'épaisseur de l'épithélium folliculaire. Qu'une cellule de la membrane radiée, au moment de l'évolution du follicule primordial, vienne à entrer en dégénérescence, et son noyau à tomber en pycnose, elle pourra être emprisonnée entre le vitellus et la zone élaborée par les autres éléments vivants de la couronne. Le corps cellulaire de l'élément dégénéré ne tardera pas à disparaître, et son noyau formera un noyau sous-zonaire. Les phénomènes de dégénérescence que nous invoquons comme cause originelle de l'enclavement des noyaux sous-zonaires, peuvent s'observer dans toute l'épaisseur de l'épithélium, notamment au pourtour des excavations qu'occupe le liquide folliculaire, et qui semblent s'agrandir, en partie du moins, aux dépens des éléments ambiants frappés de cytolyse. Des noyaux pycnotiques, entourés d'un corps

cellulaire très réduit, se rencontrent dans l'épithélium et dans le liquide folliculaire ; il en existe également en dedans de la couronne radiée, et ce sont ces derniers qui, emprisonnés par la zone, constituent les noyaux sous-zonaires.

Il ne semble pas qu'on puisse considérer les cellules englobées chez la Taupe comme de véritables cellules nutritives qui seraient incorporées et assimilées par l'ovule en voie d'accroissement, comme le fait a été indiqué pour certains groupes d'Invertébrés (Hydres, Ascidies, Gastéropodes et Annélides). Le phénomène serait dans ce cas constant, alors que les noyaux sous-zonaires de la Taupe peuvent faire complètement défaut, et sont d'autant plus abondants que le nombre des cellules en dégénérescence est plus élevé.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LES CONCOURS DE 1914

PAR M. A. BUHL[1].

C'est une tâche un peu singulière, pour un mathématicien, que de présenter un Rapport sur l'ensemble des matières traitées par les candidats aux prix les plus divers que puisse offrir une Académie.

Certes, il s'aide des rapports partiels de confrères particulièrement compétents, mais il n'en est pas moins étonné de discourir par lui-même sur l'Arithmétique et la Physiologie, la Physique et l'Architecture.

Je ne suis quelque peu compétent qu'en Arithmétique, et je pourrais dire, à cet égard, des choses bien connues de tous les mathématiciens, mais qui intéresseront et surprendront peut-être des auditeurs moins spécialement avertis.

Pour l'immense majorité, l'Arithmétique est la partie la plus élémentaire des mathématiques; elle se mêle forcément à la vie pratique de tous, ce qui fait qu'on l'enseigne aux très jeunes élèves de l'école primaire.

Tout le monde doit savoir faire une règle de trois, un petit calcul d'intérêt ou d'escompte, bref, manier les nombres qui nous sont imposés par la vie journalière. Mais, les vrais mathématiciens, gens à passion scientifique désintéressée, se préoccupent peu de ce point de vue utilitaire; ils ont voulu pénétrer l'essence même du Nombre et l'ont trouvée hérissée de difficultés insurmontées et peut-être insurmonta-

1. Lu dans la séance du 26 novembre 1914.

bles. Des rêveurs, des poètes, des esprits inquiets tourmentés par d'obscures questions métaphysiques, se sont hypnotisés sur des énigmes numériques. Certains nombres entiers, comme 8, 15, sont des produits de nombres entiers qui leur sont inférieurs; c'est là un caractère banal et roturier. Mais d'autres entiers, comme 7 ou 19, ne sont pas décomposables ainsi; ils ont une existence plus indépendante : ce sont les nombres nobles, dédaigneux des combinaisons ordinaires, des unions de rencontre qui donnent facilement naissance à des nombres : ce sont des nombres *premiers*. A quoi peut-on facilement les reconnaître quand ils sont élevés et perdus dans la foule arithmétique; comment s'y disposent-ils au juste? Mystère!

Les énigmes de l'antiquité grecque, terriblement accrues, au dix septième siècle, par l'illustre arithméticien au souvenir duquel notre Académie se dédie tout entière, je veux dire par Fermat, ces énigmes sont encore là, troublantes et indéflorées. Des savants modernes de grande valeur se sont trompés en essayant de démontrer des résultats simplement énoncés par l'illustre précurseur, et d'autre part... bien des gens, sans véritable culture mathématique, simplement séduits par la simplicité des énoncés et par l'idée instinctive que le nombre entier, si facile à concevoir empiriquement, si facilement mêlé à la vie courante, ne peut exiger pour son étude les complications d'une savante analyse, bien des gens, dis-je, submergent les Académies d'élucubrations sans valeur, aussi absurdes que celles qui concernent la quadrature du cercle ou le mouvement perpétuel. Il n'y a là nulle allusion au petit Mémoire d'arithmétique analysé ci-après qui, s'il n'avance guère les problèmes millénaires, semble du moins correct en soi; mais l'occasion me semble bonne pour tenter de décourager ceux qui veulent faire de l'Arithmétique sans connaître les plus savantes ressources des diverses disciplines mathématiques.

Il ne me reste plus maintenant qu'à parler au nom de mes confrères et collaborateurs, MM. Abelous, Garrigou, Leclerc

du Sablon, Marie, Saint-Raymond, qui ont eu à juger des candidats entre les travaux desquels nous avons dû faire certaines différences, mais qui ont tous été également sympathiques à l'Académie.

PRIX GAUSSAIL

Les deux Mémoires de mathématiques présentés sont manifestement du même auteur. Si la similitude des écritures laissait quelque doute à ce sujet, l'absolue identité des méthodes et des problèmes traités n'en laisserait aucun.

Il s'agit, d'une part, d'analyse indéterminée, d'autre part, de la factorisation que l'auteur ramène à des questions d'analyse indéterminée.

Quoi qu'il en dise, l'infirmité habituelle de la théorie des nombres apparaît là comme ailleurs; des méthodes simples et élégantes s'appliquent facilement dans le domaine des nombres point trop élevés; dans le cas contraire, le travail devient rapidement impraticable. Pour l'ensemble de certaines congruences du premier degré, l'auteur fait correspondre aux solutions de chacune une bande périodique de carrés noirs séparés par des carrés blancs. En plaçant alors de telles bandes les unes sous les autres, il forme un damier d'apparence irrégulière où les colonnes entièrement blanches correspondent à des solutions de son ensemble de congruences. C'est élégant, mais cela intéresse les yeux sans augmenter, au point de vue pratique, la rapidité des calculs. Il nous parle alors d'une machine qui ferait automatiquement de tels quadrillages; cette fois l'idée est séduisante, mais c'est précisément celle qu'il ne développe en rien. En résumé, l'Académie estime que ces Mémoires contiennent des problèmes qui pourraient servir très honorablement d'exercices de fin de chapitre dans un traité de la Théorie des Nombres; en prenant les choses de cette manière, on peut ajouter que les solutions sont élégantes.

Mais, en fin de compte, l'apport à la science des Nombres

est minime, et l'Académie croit le reconnaître suffisamment en attribuant à l'auteur, M. André Gérardin, de Nancy, une Médaille d'or de 100 francs.

*
* *

Un Mémoire intitulé : *Anaphylaxie et chimisme de la substance nerveuse* est également soumis à l'Académie en vue du prix Gaussail. On peut présenter le sujet d'une manière peut être un peu vague, mais susceptible d'intéresser grandement les moins spécialisés. On sait, depuis fort longtemps, que l'introduction dans l'organisme de certains poisons, de certaines toxines, peut immuniser un individu. De plus en plus habitué aux poisons, aux substances généralement pathogènes, il devient, tel Mithridate, de plus en plus difficile à empoisonner.

L'anaphylaxie est le phénomène absolument inverse; l'élément qui, une première fois, paraît sans influence, déclanche les pires accidents et même la mort du sujet si l'on revient à la charge.

Le nombre énorme de travaux qu'a suscités cette découverte de Ch. Richet n'a jusqu'ici apporté qu'une bien faible lumière sur le mécanisme de cette sensibilisation extraordinaire de l'organisme à un antigène déjà une fois injecté.

L'auteur du Mémoire, après avoir passé en revue les diverses théories proposées pour expliquer et l'hypersensibilisation et le choc anaphylactique, dans un exposé clair et documenté, montre que la plupart de ces conceptions ont le tort de ne pas tenir suffisamment compte d'un facteur extrêmement important, pour ne pas dire essentiel, qui est le système nerveux et particulièrement l'axe cérébro-spinal.

Charles Richet pourtant avait le premier montré que l'anaphylaxie *in vitro* s'obtenait en mélangeant de l'antigène aussi bien à la pulpe cérébrale qu'au sérum d'un animal sensibilisé.

D'autre part, les recherches de MM. Abelous et Bardier

avaient établi l'action sensibilisante spéciale de l'extrait de cerveau normal autolysé, de même que la sensibilisation des animaux à la suite de lésions nerveuses suivies de dégénérescence.

L'auteur du Mémoire qui nous a été présenté a voulu étudier les modifications du chimisme nerveux à la suite d'une injection d'antigène pour voir si ces modifications n'étaient pas de nature à expliquer la sensibilité extraordinaire de l'animal à une seconde injection.

Ces recherches offrent le plus grand intérêt, à la fois parce qu'elles nous ont appris des faits nouveaux et importants concernant le métabolisme des centres nerveux et particulièrement du cerveau, et parce que ces modifications chimiques, découvertes par l'auteur, sont de nature à nous expliquer en grande partie le phénomène de l'anaphylaxie.

L'auteur a déterminé la répartition de l'azote dans le cerveau et la moelle des animaux normaux et des animaux aux diverses phases de la sensibilité anaphylactique. Il a déterminé les rapports de l'azote des polypeptides à l'azote total et de l'azote des acides aminés à l'azote total. Ces rapports, il les appelle le premier coefficient de protéolyse et le second coefficient d'aminogénèse. En possession de ces rapports, on peut se faire une idée de l'activité du métabolisme azoté dans les centres nerveux.

Or, il a constaté que ces coefficients, qui diminuaient d'abord dans les premiers jours qui suivent l'injection d'antigène, s'élèvent ensuite et croissent jusqu'à un maximum qui a lieu vers le vingtième jour après l'injection. Et c'est ce vingtième jour qui est la date critique pour la production du choc anaphylactique mortel par une deuxième injection. C'est donc le moment où le catabolisme, par désassimilation protéique des centres, est au maximum, qui est aussi celui où l'animal est le plus sensible à une deuxième injection. Passé cette période, les coefficients s'abaissent et reviennent à la normale vers le quarante-cinquième ou cinquantième jour. Or, à ce moment, une injection d'antigène

ne tue pas l'animal et, qui plus est, ne modifie plus le chimisme nerveux. L'animal est immunisé.

On ne saurait trop appeler l'attention sur ces résultats de première importance. C'est la première fois qu'il a été permis d'établir un rapport aussi net entre les phénomènes chimiques des centres nerveux, la sensibilité anaphylactique et l'immunité.

L'auteur a étudié également les modifications de la composition des urines, et il a pu se rendre compte que cette composition se modifie parallèlement aux modifications du chimisme nerveux.

Pour la première fois aussi, l'auteur a confirmé les faits concernant le métabolisme nerveux qu'il avait découverts par la réaction d'Abderhalden. On sait que le principe de cette réaction est le suivant :

L'organisme détruit et élimine l'albumine anormale au moyen de ferments protéolytiques élaborés probablement par les leucocytes. Si donc on met en présence du sérum de l'animal et l'organe ou le tissu qu'on suppose le siège d'une altération, intéressant ici la substance cérébrale, il se produit une digestion, une protéolyse de cette substance qu'on décèle par la dialyse des produits de cette protéolyse. Or l'auteur a constaté que la réaction d'Abderhalden, négative chez les animaux normaux, est positive au vingtième jour de l'anaphylaxie. Il y a là un procédé élégant de confirmation des faits révélés par l'analyse chimique.

Mais les altérations chimiques des centres nerveux ne portent pas seulement sur le métabolisme protéique. Les lipoïdes n'y échappent pas, et l'auteur a constaté, à la suite de nombreuses et délicates analyses que, chez les animaux anaphylactisés, il y avait dédoublement par hydrolyse des lipoïdes cérébraux et formation de savons dont le dosage est extrêmement délicat.

Il y a là des agents décalcifiants et on sait que l'excitabilité du cerveau est en raison inverse de sa teneur en calcium. La sensibilité anaphylactique serait probablement la

conséquence de cet appauvrissement en chaux de la substance nerveuse.

Quant à la richesse du cerveau en cellules nerveuses, l'auteur montre qu'après une première période caractérisée par l'altération d'un plus ou moins grand nombre de cellules, vient une phase où, au contraire, le cerveau s'enrichit en cellules de nouvelle formation et qui, en cette qualité, sont plus sensibles aux poisons.

Dans ses conclusions, il montre également comme tous les faits concordent pour expliquer le rôle important des centres nerveux et particulièrement du cerveau dans la genèse de l'anaphylaxie. On peut dire que ces recherches éclairent d'un jour tout nouveau ce mécanisme, et c'est une conquête importante.

Ceux qui savent que de peine, de soins et de temps coûtent des travaux de cette nature, apprécieront certainement la valeur de ces recherches, si méthodiquement poursuivies sous l'influence d'une idée directrice dont les résultats successivement obtenus ont montré le bien fondé. C'est là une œuvre remarquable, une œuvre originale et puissante pour laquelle l'Académie accorde le prix Gaussail, défalcation faite de la valeur de la médaille attribuée aux Mémoires d'arithmétique dont il a été question précédemment.

L'auteur, auquel est attribué ainsi un prix de 1.200 francs, est M. le Dr Soula, chef des travaux de physiologie à la Faculté de médecine de Toulouse.

PRIX OZENNE

L'*Étude des mesures de distance en radiologie* est d'une importance tout à fait exceptionnelle. Il ne s'agit pas en effet de recherches limitées à un point particulier, mais d'une étude d'ensemble, théorique et pratique, d'un des sujets les plus difficiles de la physique médicale. Le titre même employé par l'auteur n'indique pas toute l'étendue du problème étudié. Le travail a été d'abord présenté comme thèse

inaugurale de médecine, mais, en réalité, l'auteur a fait l'étude théorique générale du repérage d'un point quelconque de l'espace, au moyen des perspectives coniques, et envisagé tous les cas particuliers dont l'utilisation peut être faite en médecine. Dans ce cadre général, les nombreuses méthodes particulières déjà proposées par les auteurs sont venues prendre leur place et M. Escande a pu alors d'une manière très rationnelle en faire la critique et en montrer, avec évidence, les avantages et les inconvénients. Quelque nombreuses que fussent ces méthodes, M. Escande a montré ainsi que les cases de son cadre présentaient de nombreux vides et qu'au contraire bien des méthodes données comme originales par leurs auteurs ne différaient que par des détails insignifiants d'autres méthodes déjà publiées.

Je ne puis entrer dans la critique détaillée de chacun des problèmes envisagés. Je me contenterai de dire que, pour chaque cas possible théoriquement, l'auteur a donné quatre solutions différentes :

1° Repérage par matérialisation des rayons;
2° Repérage par reconstitution virtuelle de l'objet;
3° Repérage au moyen d'une épure;
4° Repérage au moyen du calcul.

Comme la question est de celles qui ont toujours intéressé M. le Dr Marie, rapporteur, vous pourriez croire que son appréciation est favorablement influencée par ces conditions particulières. Aussi tient-il à appuyer son opinion de celle du jury d'agrégation devant lequel M. Escande s'est présenté récemment et qui comprenait, entr'autres membres, M. Guilloz, professeur à la Faculté de médecine de Nancy, auteur de deux des principales méthodes étudiées par M. Escande et, par suite, particulièrement compétent sur la question. Or le jury a donné à M. Escande, pour ses travaux scientifiques, dont le principal était de beaucoup celui qu'il nous présente aujourd'hui, la note la plus élevée que les candidats aient obtenue. D'ailleurs, M. Escande est arrivé premier dans ce concours avec une très grande avance sur ses

concurrents. C'est le plus bel éloge que l'on puisse faire du travail et du candidat. En raison de son succès même, la Faculté de médecine n'a pas pu récompenser la thèse de M. Escande, devenu, dans l'intervalle, professeur agrégé et par suite hors concours.

L'Académie, faisant droit à ces considérations, accorde la totalité du prix Ozenne (300 francs) à M. le Dr Escande.

*
* *

Une Commission, composée de MM. Leclerc du Sablon, Marie et Garrigou, a été nommée pour donner son appréciation sur le travail de M. le Dr Jean Couzefeyte, intitulé : *De la radioactivité de la source Viguerie à Ax-les-Thermes.*

Le problème de la radioactivité des eaux minérales, soulevé par M. et Mme Curie il y a quelques années, a déjà éveillé l'attention de nombreux chercheurs, ce qui a engagé M. le Dr Couzefeyte à entreprendre, sur les eaux des Pyrénées, une série de recherches appelées à compléter d'une manière sérieuse les publications déjà faites sur le sujet, par MM. Moureu et Lepape, à propos de diverses sources de notre région pyrénéenne.

Si M. Couzefeyte a choisi l'une des sources les plus importantes de la station d'Ax les Thermes, pour le début de son travail sur la radioactivité des eaux minérales, ce n'est pas au hasard qu'il s'est arrêté à ce choix.

M. Couzefeyte savait parfaitement, à la suite des leçons qu'il avait suivies à la Faculté de médecine de Toulouse, que les sources d'Ax pouvaient être considérées comme donnant une eau *vierge*, suivant l'expression du géologue autrichien Suess et du savant chimiste Armand Gautier, relative aux eaux qui nous arrivent des profondeurs de la croûte terrestre, pures de tout mélange et produites, d'après les idées si justes de notre maître Armand Gautier, par la distillation des roches profondes, distillation qui volatilise leur eau de composition et qui entraîne avec elle les gaz qui sont eux aussi enclavés dans les roches que fond le feu central.

Si M. Couzefeyte a choisi parmi les sources d'Ax, pour ses expériences, celle qui porte le nom de source Viguerie, c'est qu'il savait que cette source était captée d'une manière irréprochable et isolée de tout mélange capable d'en altérer la pureté.

Son travail physico-chimique pouvait donc être considéré d'avance comme une base absolument à l'abri de toute préoccupation pouvant faire penser qu'il n'allait peut-être obtenir que des résultats discutables dans leur exactitude et dans leurs conclusions pratiques.

Afin de le mettre lui-même à l'abri de toute discussion comme opérateur, il avait été engagé à faire un séjour chez MM. Moureu et Lepape, nos maîtres à tous, afin qu'il puisse puiser auprès de ces deux savants des indications pratiques, le manque d'expérience sur la recherche des éléments radioactifs pouvant l'exposer à des erreurs d'application, à redouter forcément, après l'audition de simples leçons données à la Faculté de médecine.

C'est donc, préparé d'une façon aussi sérieuse que possible, que M. Couzefeyte est parti pour Ax, dans le but d'y procéder aux recherches qu'il a exposées dans son mémoire.

MM. Moureu et Lepape ont pu fournir aussi leur approbation la plus absolue au travail que le jury, chargé de juger la thèse inaugurale de M. Couzefeyte à la Faculté de médecine, a couronné, avec éloges, par la note *très bien*. Plusieurs chapitres ont permis à l'auteur de développer d'une manière approfondie et neuve les questions de géologie, de chimie, de clinique relatives à la source Viguerie.

Mais son chapitre le plus important et le plus nouveau est celui qui est relatif à la méthode de mesures qu'il a employée. M. Garrigou, rapporteur, a suivi l'opérateur pendant son long séjour à Ax et a pu constater l'exactitude, le soin, la rigueur qu'il a portés à toutes ses expériences, employant un matériel des plus complets dont il avait acquis l'usage dans le laboratoire de M. Moureu, à l'École supérieure de pharmacie de Paris, et secondairement dans celui du professeur toulousain.

Le travail si complet de M. Couzefeyte est suivi des conclusions suivantes :

1° Les eaux et les gaz de la source Viguerie sont radioactifs ;

2° Cette radioactivité est due à l'émanation du radium ;

3° L'eau ne contient pas en quantité appréciable de sels de radium en solution.

Je dois ajouter qu'il ressort encore des connaissances acquises par le travail de M. Couzefeyte que, si l'on veut obtenir un emploi médical de l'émanation contenue dans l'eau Viguerie, on le peut facilement, en sachant que l'abondance considérable de la source promet d'avoir une quantité suffisante d'émanation en rapport avec l'abondance de l'eau sulfurée. Par sa radioactivité, l'eau Viguerie est inférieure à celle de Luchon et supérieure à celle de Vichy, d'Eaux-Chaudes et d'Eaux-Bonnes, se rapprochant de celle de Bagnères-de-Bigorre et de Beaucens.

L'Académie ne méconnaît point l'importance des conclusions du rapporteur, mais elle estime que M. Couzefeyte présente surtout un travail de disciple qui applique des méthodes connues à un sujet auquel on ne les avait encore point appliquées. Elle décerne une médaille de vermeil à M. Jean Couzefeyte.

PRIX MAURY

En vue de ce prix, l'Académie a reçu une *Étude sur la feuille d'acanthe.*

C'est un mémoire de 14 pages où l'auteur s'attache à montrer l'inanité de la légende relative à l'origine de l'emploi des feuilles d'acanthe dans les chapiteaux de style corinthien ; il suppose que les artistes grecs ont simplement copié la nature en stylisant les inflorescences d'acanthe.

Ce travail ne paraît pas posséder les qualités que l'Académie apprécie dans les mémoires couronnés ; elle réserve le prix Maury.

MÉDAILLE D'ENCOURAGEMENT

M. Lafore, architecte, nous envoie un court mémoire accompagnant trois dessins à la plume qui reproduisent trois petits autels votifs rencontrés par lui dans la collection des antiquités pyrénéennes du Musée de Toulouse et classés dans le catalogue du Musée sous les nos 298, 299 et 300 avec la mention *provenance inconnue*.

L'auteur croit devoir appeler sur ces monuments l'attention spéciale des archéologues, à cause d'une représentation singulière qui se trouve sur la plinthe inférieure de chacun d'eux. Elle consiste dans deux barres, l'une horizontale et l'autre verticale se croisant à angle droit et pourvues chacune à leurs extrémités de deux crochets de retour en sens inverse qui font ressembler la figure, suivant la remarque même de l'auteur, aux tourniquets électriques ou hydrauliques des physiciens.

L'auteur voit dans cette figure une représentation du *swastika*, symbole chez les Hindous de l'idée du bonheur. Il rappelle, à l'appui de cette interprétation, la fréquence de ce dessin dans l'art de l'Indoustan et donne, d'après les spécialistes de la matière, quelques indications sur son origine et son histoire. Il conclut, après avoir décrit les trois monuments dans tous leurs détails, à une importation de ce symbole faite très anciennement de l'Inde en Europe.

M. Lafore joint à cet envoi un grand lavis à l'aquarelle d'un meneau de fenêtre découvert à Aucamville et qu'il attribue à la Renaissance.

Ce meneau porte cependant des traces d'arêtes prismatiques qui sembleraient devoir le rattacher plutôt à la fin de l'époque gothique, mais il est tellement mutilé qu'il semble bien difficile de le classer d'une manière certaine.

Ces deux envois ne se présentent pas comme ayant la prétention de concourir pour un prix; ils se bornent beaucoup plus modestement à solliciter l'encouragement d'une simple médaille.

M. Lafore présente également un travail intitulé : *Comment et pourquoi la fleur de lis a été stylisée.*

L'auteur voit dans une disposition d'ailleurs accidentelle des bourgeons du lis l'origine de la forme stylisée des fleurs de lis; cette hypothèse paraît d'autant moins plausible que les fleurs de lis stylisées sont vraisemblablement des fleurs d'iris.

Toutefois le soin, le caractère artistique que M. Lafore a su donner à ses dessins permet à l'Académie de lui accorder un rappel de médaille de vermeil.

Somme toute, les concours de cette année ont produit des résultats très inégaux. Puissent les lauréats les moins favorisés s'inspirer de ceux qui l'ont été davantage!

PROGRAMME DES PRIX

A DÉCERNER

PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

POUR LES ANNÉES 1915 ET 1916.

PRIX GAUSSAIL.

Pour se conformer aux intentions de Mme veuve A. Gaussail, l'Académie décerne tous les ans, sous la dénomination de *Prix Gaussail*, une récompense *à l'auteur dont le travail manuscrit paraît le plus digne de cette distinction.* (Les travaux de l'ordre littéraire concourront seuls pour ce prix en 1915; ceux de l'ordre scientifique en 1916.)

Ce prix est de 665 francs. Il n'est imposé aucun sujet particulier aux concurrents, lesquels sont libres de choisir parmi les matières variées qui font l'objet des études de l'Académie.

PRIX OZENNE.

Depuis l'année 1905, et pour se conformer aux volontés du fondateur, l'Académie décerne chaque année, et alternativement pour les Sciences et pour les Inscriptions et Belles-Lettres, un prix de 300 francs, qui porte le nom de *Prix Ozenne*, à l'auteur de la découverte ou du travail qui, par son importance, *entre les communications faites à l'Académie*, paraît mériter le mieux cette distinction.

Les travaux *imprimés* sont admis à concourir pour ce prix, pourvu que la publication n'en remonte pas au delà de trois années et qu'ils n'aient pas été déjà récompensés par une Société savante.

Les travaux de l'ordre littéraire concourront seuls pour ce prix en 1915; ceux de l'ordre scientifique en 1916.

PRIX D. CLOS.

Le prix fondé en mémoire de M. Dominique Clos, professeur honoraire à la Faculté des Sciences, correspondant de l'Institut et ancien président de l'Académie, est destiné à récompenser un travail portant sur un point du règne végétal.

Le montant en est de 300 francs; il est décerné tous les cinq ans à une œuvre *inédite*.

Pourront obtenir ce prix les mémoires ayant trait à la flore de la Haute-Garonne, des départements limitrophes, ou de la région sous-pyrénéenne française en général, et ceux qui, traitant une question de botanique générale, seront présentés par des auteurs nés ou résidant dans la Haute-Garonne ou un département limitrophe.

Le prix ne sera pas partagé. S'il n'est déposé aucun mémoire, ou si les mémoires présentés sont jugés insuffisants, l'Académie pourra décerner un prix Clos extraordinaire l'année suivante.

Le prix Clos sera décerné pour la première fois en 1915.

PRIX MAURY.

Conformément aux conditions formulées dans le testament de M. Pierre Maury, l'Académie décerne chaque année, sous le nom de *Prix Maury*, un prix de 1.000 francs au meilleur travail manuscrit ou imprimé sur une question industrielle ou scientifique qui lui sera présenté à cet effet et dont l'auteur sera natif de Toulouse.

Ce travail, s'il est imprimé, devra avoir été publié depuis la clôture du précédent concours.

Les concurrents devront déposer, en même temps que leurs mémoires, leur bulletin de naissance.

Que les travaux soient imprimés ou manuscrits, ils seront exclus du concours s'ils ont déjà été récompensés par une autre Société.

Si aucun travail n'est jugé digne de ce prix, le montant en sera réservé et pourra être alloué en tout ou en partie l'année suivante.

Il sera de 2.000 francs en 1915.

L'Académie délivrera toujours aux lauréats une médaille dont le montant pourra être prélevé sur la somme allouée.

MÉDAILLES.

L'Académie décerne aussi, dans sa séance publique annuelle, des prix d'encouragement : 1° aux personnes qui lui signalent et lui adressent des objets d'antiquité (*monnaies, médailles, sculptures, vases, armes*, etc.) et de géologie (*échantillons de roches et de minéraux, fossiles d'animaux, de végétaux*, etc.), ou qui lui en transmettent des descriptions détaillées accompagnées de figures;

2° Aux auteurs qui lui adressent quelque dissertation, ou observation, ou mémoire, importants et *inédits*, sur un des sujets scientifiques ou littéraires qui font l'objet des travaux de l'Académie;

3° Aux inventeurs qui soumettent à son examen des machines ou des procédés nouveaux introduits dans l'industrie et particulièrement dans l'industrie méridionale.

Ces encouragements consistent en médailles de bronze, d'argent ou de vermeil, selon l'importance des communications. Dans tous les cas, les objets soumis à l'examen de l'Académie sont rendus aux auteurs ou inventeurs, s'ils en manifestent le désir. (Les manuscrits ne sont pas compris dans cette disposition.)

Le nombre de ces médailles est illimité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

I. Les Mémoires et communications concourant pour les prix *Gaussail, Ozenne, Clos* et *Maury* et pour les médailles d'encouragement devront être déposés, au plus tard, le 1er avril de chaque année où le concours a lieu.

II. Tous les envois seront adressés, *franco*, au Secrétariat de l'Académie, Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure.

III. Les Mémoires seront écrits en français ou en latin, et d'une *écriture bien lisible*.

IV. Les auteurs des Mémoires pour les prix *Gaussail* et *Clos* écriront sur la première page une sentence ou devise; la même sentence sera répétée sur un billet séparé et cacheté, renfermant leur nom, leurs qualités et leur demeure; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aura obtenu une distinction. Dans le cas où le Mémoire obtiendrait une récompense autre que celle pour laquelle il concourt, le nom de l'auteur ne sera publié que s'il en manifeste le désir.

V. Les Mémoires concourant pour les prix *Gaussail* et *Clos* dont les auteurs se seront fait connaître avant le jugement de l'Académie ne pourront être admis au concours.

VI. Les noms des lauréats seront proclamés en séance publique le premier dimanche de décembre

VII. Si les lauréats ne se présentent pas eux-mêmes, ils pourront faire retirer leurs prix, à l'Hôtel d'Assézat, par des personnes munies d'un reçu de leur part.

VIII. L'Académie, qui ne proscrit aucun système, déclare aussi qu'elle n'entend pas adopter les principes des ouvrages qu'elle couronnera.

BULLETIN DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1913-1914.

Séance de rentrée du 20 novembre 1913. — M. Fabre, Président, déclare ouverte l'année académique 1913-1914.

Il rappelle qu'au cours des vacances, M. Garrigou a été nommé chevalier de la Légion d'honneur. Il exprime la joie que l'Académie a éprouvée en apprenant que cette distinction, juste récompense d'une longue carrière scientifique, était accordée à notre confrère.

M. le Secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance.

Parmi les ouvrages parvenus à l'Académie pendant les vacances, il signale une brochure sur l'abbé du Chaila, offerte par l'auteur, M. l'abbé Albert Solanet, de Mende.

Sur la proposition du Bureau et de la Sous-section de Botanique, l'Académie décide de préciser, dans les termes suivants, les conditions du Concours pour le prix Clos (qui aura lieu pour la première fois en 1915).

« Le prix fondé en mémoire de M. Dominique Clos, professeur honoraire à la Faculté des Sciences, correspondant de l'Institut et ancien Président de l'Académie, est destiné à récompenser un travail portant sur un point du règne végétal.

« Le montant en est de 300 francs; il est décerné tous les cinq ans à une œuvre inédite.

« Pourront obtenir ce prix, les mémoires ayant trait à la flore de la Haute-Garonne, des départements limitrophes ou de la région sous-pyrénénne française en général, et ceux qui, trai-

tant une question de botanique générale, seront présentés par des auteurs nés ou résidant dans la Haute-Garonne ou un département limitrophe.

« Le prix ne sera pas partagé.

« S'il n'est déposé aucun mémoire ou si les mémoires présentés sont jugés insuffisants, l'Académie pourra décerner un prix Clos extraordinaire, l'année suivante.

« Les auteurs des mémoires les présenteront dans les formes et les délais requis pour le prix Gaussail. »

M. de Santi lit une note sur *Les premiers seigneurs d'Avignonet* et donne des indications sur la dispersion, après la croisade albigeoise, de la famille à laquelle ils appartenaient. Cette famille était celle des seigneurs de Laurac. Elle a fourni, au quatorzième et au quinzième siècles, une lignée de riches bourgeois toulousains.

Séance du 27 novembre 1913. — M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre par laquelle M. Garrigou, associé ordinaire, remercie l'Académie des félicitations qu'elle lui a adressées à l'occasion de sa nomination comme chevalier de la Légion d'honneur.

M. Fabre, Président, lit le discours intitulé : *La fabrication des pierres précieuses dans l'antiquité et dans les temps modernes,* qu'il prononcera à la séance publique.

M. de Gélis communique son *Rapport général sur les concours de 1913.*

Après un échange d'observations concernant le médaillier de l'Académie, déposé au Musée Saint-Raymond, il est décidé, d'accord avec M. Cartailhac, directeur du Musée, que des cadenas seront placés aux vitrines contenant nos médailles et que l'Académie en aura les clefs.

Séance du 4 décembre 1913. — M. Juppont fait une communication intitulée : *Quelques remarques sur la notion de Vérité.* (Imprimé, p. 279.)

Séance publique du 7 décembre 1913. — M. le Général commandant la 34e Division d'infanterie, M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Jeux Floraux, les représentants de la Société de médecine et de la Société d'agriculture de la Haute-Garonne assistent à la séance.

M. Fabre, Président, prononce un discours sur *La fabrication des pierres précieuses dans l'antiquité et dans les temps modernes* (V. t. I de la XIe série, 1913, p. 367).

M. de Gélis lit son *Rapport général sur les concours de 1913* (V. t. I de la XIe série, 1913, p. 399).

M. le Président fait l'appel des lauréats dans l'ordre suivant et les récompenses sont décernées.

PRIX GAUSSAIL.

Médaille de 400 francs. — **M. Jean Signorel**, substitut du procureur de la République, à Toulouse. — Mémoire inédit intitulé : *Examen historique et juridique de la législation révolutionnaire relative aux biens des émigrés.*

Médaille de 300 francs. — **M. Jean Decap**, instituteur public, à Muret. — Mémoire inédit sur : *L'Instruction publique dans un diocèse du Midi avant la Révolution. Diocèse de Rieux (XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles).*

Médaille de 300 francs. — **M. Edmond Laffont**, ancien Directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Belpech (Aude). — Mémoire inédit sur : *La Baronnie archiépiscopale de Belpech-Garnaguès.*

Médaille de 200 francs. — **M. Jean Signorel**, à Toulouse. — Mémoire inédit intitulé : *Le Réseau du Midi, étude historique et économique.*

Médaille de vermeil. — **M. Alexandre Coutet**, à Toulouse. — Ouvrage inédit intitulé : *Mémoires d'un Toulousain du dix-huitième siècle, émigré en Allemagne : Jean-Pierre-Barthélemy Rouanet.*

Médaille de vermeil. — **M. Edmond Lamouzèle**, conseiller de préfecture, à Tarbes. — Ouvrage inédit intitulé : *Toulouse au dix-huitième siècle, d'après les* Heures perdues *de Barthès.*

Médaille de vermeil. — **M. J. Rouanet**, instituteur à Saint-Affrique. — Mémoire inédit intitulé : *Monographie de la commune de Saint-Affrique, canton de Labruguière (Tarn).*

Médaille de vermeil. — **M. Henri Roux**, Directeur d'école, à Nîmes. — Étude inédite intitulée : *Coup d'œil sur l'histoire de l'enseignement primaire dans la Vallée Borgne (Gard).*

PRIX OZENNE.

Médaille de 200 francs. — **M. Léon Dutil**, professeur au Lycée de Toulouse. — Ouvrage imprimé intitulé : *Lettres inédites de Mme de Mondonville.*

Médaille de 100 francs. — **M. André Thouroude**, avocat, à Toulouse. — Ouvrage imprimé intitulé : *De la vente des biens nationaux, en particulier dans le district de Revel.*

PRIX MAURY.

Médaille de 500 francs. — **M. Clément Decomble**, de Toulouse. — Ouvrage imprimé sur : *Les Chemins de fer transpyrénéens, leur histoire diplomatique, leur avenir économique.*

MÉDAILLES D'ENCOURAGEMENT.

Médaille de vermeil. — **M. Jean Lafore**, architecte à Toulouse, étude inédite sur : *Le Cimetière couvert de Saint-Saturnin dans le Faubourg de Vienne, à Blois.*

Médaille d'argent. — **M. Jean-Baptiste Lavialle**, instituteur à Arnac-Pompadour (Corrèze). — Manuscrit intitulé : *Monographie du genre Robinia.*

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL donne lecture du programme des concours pour 1914 et 1915.

Obsèques de M. Massip, 9 décembre 1913. — Le 9 décembre ont eu lieu les obsèques de M. Maurice Massip, associé ordinaire ; beaucoup de membres de l'Académie y assistaient. M. DUMÉRIL, secrétaire perpétuel, a salué en ces termes le confrère disparu :

« M. le Président de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres n'a pu, à son grand regret, assister à la triste cérémonie qui nous réunit maintenant; il m'a donné mission de prononcer, sur la tombe encore ouverte du confrère si soudainement enlevé à l'affection de sa famille et de ses amis, quelques paroles d'adieu.

« Depuis plus de vingt-deux ans Maurice Massip était des nôtres. Il était né à Toulouse le 11 décembre 1852. Licencié en droit de notre Faculté en 1879, ayant obtenu le diplôme d'archiviste en 1881, il avait quitté sa ville natale pour diriger d'abord les archives de l'Ardèche, puis la bibliothèque et les archives municipales de Narbonne. Il revint à Toulouse dès qu'il le put, en 1889, pour être l'auxiliaire de notre savant et distingué confrère M. Eugène Lapierre, auquel il succéda bientôt.

« C'était là une succession redoutable. M. Lapierre n'est pas de ces hommes qu'il est facile de remplacer. M. Massip ne se montra pas inférieur à la tâche assumée. Un bibliothécaire n'est pas ce qu'un vain peuple croyait trop souvent il y a quelques années, ce qu'il croit peut-être encore parfois : un homme qui vit au milieu des livres, les ouvre de temps en temps pour son

compte, et, afin de les mieux conserver, empêche le plus possible les autres d'y toucher. Combien Massip répondait peu à cette définition! Quel est le travailleur à Toulouse qui n'est son débiteur? Sur quel sujet n'était-il pas prêt à vous donner les renseignements les plus précieux, à vous ouvrir les trésors de son riche dépôt et de sa vaste érudition, sans compter les idées originales qu'il suggérait? Car ce grand liseur était aussi un causeur abondant, et on s'instruisait toujours à l'entendre. Que d'ouvrages publiés par des Toulousains depuis un quart de siècle devraient, sur leur titre, ajouter au nom de l'auteur les mots : « avec la collaboration de M. Massip »! Non sans exagération peut-être, l'opinion publique attribuait fréquemment à sa plume alerte et complaisante maints discours prononcés dans les circonstances les plus diverses par des hommes que le souci des affaires absorbait trop pour qu'ils pussent consacrer beaucoup de temps à des compositions oratoires. Lui aussi, pourtant, que de choses il avait à faire et que de choses il faisait! Songeons combien doit être malaisée la direction d'une bibliothèque considérable, médiocrement installée dans une quantité de petites pièces à des étages différents, avec l'aide d'un personnel dévoué, mais peu nombreux : rappelons-nous à quelles difficultés journalières exposent les rapports avec le public, admis sans restriction, avec l'administration, même la mieux disposée; n'oublions pas que, depuis la retraite imposée à Ernest Roschach — une de nos plus incontestée gloires toulousaines — M. Massip avait dû prendre, à son corps défendant, la direction des archives de la ville : nous nous étonnerons que son activité ait pu enrichir nos « Mémoires » de tant d'études exactes, nourries, admirablement soignées dans la forme, d'où l'abondance de la documentation et la minutie des détails n'excluent pas les idées générales. La Société archéologique du Midi de la France, dont il devint correspondant dès 1888 et membre résidant en 1889, lui a dû, elle aussi, bien des communications intéressantes. D'autres, plus compétents que moi, se chargeront d'analyser et d'apprécier ses travaux. De l'homme je ne dirai qu'un mot. Vous l'avez tous connu. Toujours plus ou moins souffrant de cet état nerveux, conséquence ordinaire du surmenage, que connaissent si bien tant de travailleurs intellectuels, il accueillait toujours néanmoins avec un sourire l'ami importun qui venait mettre à contribution sa science et

son obligeance. Volontiers, il décochait une épigramme, émettait un paradoxe, affichait quelque scepticisme. Il avait dans la physionomie même une mobilité, une vivacité qui soulignaient cette disposition à l'ironie et faisait croire quelquefois à un badinage sans qu'il songeât réellement à plaisanter. Mais, sous l'apparence d'une légèreté enjouée, se cachaient les préoccupations les plus sérieuses, qu'il ne confiait d'ailleurs que rarement. Un jour, je lui montrais une notice que j'étais en train d'écrire sur un confrère disparu : il me fit remarquer à la fin ce qu'il considérait comme une lacune : je n'avais pas indiqué quelles avaient été les dispositions d'esprit du défunt dans les derniers temps de sa carrière. « Je n'aime pas, me dit-il, qu'une « vie se termine sans conclusion. » Je n'ai pas été assez intime avec lui pour connaître au juste le fond de sa pensée ; mais je demeure persuadé que pour lui la vie n'était pas chose vaine et n'était pas à elle-même sa propre fin. »

Séance du 11 décembre 1913. — M. Dumas, Directeur, qui préside, rappelle que l'Académie a eu le regret de perdre depuis sa dernière séance M. Massip, associé ordinaire.

M. Massip assistait fréquemment aux séances ; chaque année il lisait une communication, toujours pleine d'intérêt, de vie, d'humour et de science. A la Bibliothèque de la Ville, dont il était le Conservateur, il recevait nos confrères avec sa cordialité habituelle et les faisait profiter généreusement de son érudition.

M. le Président déplore, au nom de l'Académie, la disparition si brusque et prématurée de ce distingué confrère ; il propose de transmettre à Mme Massip les condoléances de l'Académie et de lever la séance en signe de deuil.

Lorsque la séance est reprise, M. le Dr Marie fait une communication intitulée : *Emploi thérapeutique des rayons X et du radium. Avantages et inconvénients de ces deux agents physiques. Résultats obtenus.* (Imprimé, p. 37.)

Séance du 18 décembre 1913. — M. Chalande rappelle que l'Académie a été récemment consultée, comme toutes les Sociétés résidant à l'Hôtel d'Assézat, par la Préfecture et par la

Mairie, sur le point de savoir si l'Hôtel devait être classé parmi les monuments historiques. Or, notre confrère a constaté que ce classement a été fait dès le 31 mars 1887 (voir le *Journal officiel* de ce jour, p. 1528). Cette décision est passée inaperçue ou a été oubliée.

M. le Président remercie M. Chalande de cette intéressante communication.

M. Chalande lit la suite de son *Histoire des rues de Toulouse*. (Imprimé, p. 185.)

Séance du 8 janvier 1914. — M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre par laquelle Mme Massip remercie l'Académie des condoléances qu'elle lui a adressées à l'occasion de la mort de notre confrère, et des cartes exprimant, pour la nouvelle année, les vœux de la Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne et de la Société des Études de Comminges.

M. Pasquier, associé ordinaire, archiviste de la Haute-Garonne, a envoyé à l'Académie un exemplaire de l'*Inventaire des archives de Saint-Bertrand-de-Comminges*.

L'Académie a également reçu de M. Pierre Bressolles, avocat à la Cour d'appel de Toulouse, un exemplaire de son étude sur Bernard-Antoine Tajan, avocat (1775-1845), qui fit partie de notre Compagnie.

M. de Gélis lit une étude sur *Jean Doujat, poète et humaniste régionaliste*. (Imprimé, p. 1.)

Séance du 15 janvier 1914. — M. le baron Desazars de Montgailhard fait une communication intitulée : *Un épisode des débuts de la Révolution : Le voyage national de Mirabeau cadet*, suite d'une étude commencée l'an dernier.

Après avoir rappelé à l'Académie sa première lecture sur la famille de Mirabeau, d'après les lettres inédites récemment publiées du marquis de Mirabeau, surnommé : *L'Ami des hommes* et *Le Bourreau de sa famille*, M. le Baron Desazars de Montgailhard parle des mésaventures du vicomte de Mirabeau, frère du comte de Mirabeau, le fameux orateur de l'As-

semblée nationale, et député comme lui aux États généraux de 1789. Seulement, tandis que le comte de Mirabeau avait été élu par le tiers état de la sénéchaussée d'Aix et se montrait des plus ardents à susciter les idées nouvelles et à les propager, le vicomte de Mirabeau avait été élu par la noblesse de Limoges et se montrait aussi violent partisan de l'ancien régime que son frère aîné l'était de réformes.

Le vicomte de Mirabeau était, en outre, colonel du régiment de Touraine, qui s'était montré assez indiscipliné depuis son retour d'Amérique, où il avait fait partie de l'armée de Rochambeau et s'était distingué par sa valeur. C'est pourquoi le régiment avait été envoyé, en 1788, de Rennes à Perpignan et était devenu, en 1790, encore plus turbulent. Il avait fini par se mutiner contre trois de ses officiers et avait trouvé un chaleureux appui dans la population civile et dans la garde nationale, malgré les efforts de son lieutenant-colonel, M. d'Yvernay.

Prévenu de cette mutinerie, le comte de Mirabeau en réfère au Ministre de la Guerre, M. de La Tour du Pin, qui le charge d'aller la réprimer. Il se rend aussitôt à Perpignan, mais il ne peut rien obtenir de ses hommes. Il est obligé lui-même de se retirer après des scènes tumultueuses où son autorité est méconnue. Il quitte alors Perpignan en emportant les cravates des drapeaux du régiment et repart pour Paris le 13 juin, à 5 heures du matin.

Enlever aux drapeaux leur cravate, c'était leur enlever les insignes du commandement. Dès qu'il est informé de cet enlèvement, le régiment s'exaspère et se mutine de plus fort. Il s'empare du maire, le marquis d'Aguilar, qui avait reçu dans son hôtel le vicomte de Mirabeau, le rend responsable de l'injure faite à l'honneur du régiment et l'enferme à la citadelle. Puis, il expédie des courriers dans tous les sens à la recherche du vicomte de Mirabeau, qui est retrouvé à Castelnaudary où il est arrêté.

M. le Baron Desazars de Montgailhard raconte tous ces incidents d'après des correspondances du temps et il y joint le récit humoristique qu'en a fait le vicomte de Mirabeau dans un pamphlet rarissime qu'il a intitulé : *Voyage national de Mira-*

beau cadet, caractéristique de l'esprit de l'auteur et des idées du temps.

Tous ces incidents devaient avoir leur épilogue à l'Assemblée nationale et donner lieu à de nombreuses discussions où le comte de Mirabeau prit le parti de son frère et fut soutenu notamment par Cazalès et par l'abbé Maury. Cet épilogue fera l'objet d'une communication complémentaire se terminant par la fuite à l'étranger du vicomte de Mirabeau et par sa mort prématurée.

Séance du 22 janvier 1914. — M. LE PRÉSIDENT dit le plaisir avec lequel l'Académie a appris la nomination de M. Jeannel, associé ordinaire, comme chevalier de la Légion d'honneur. L'Académie prie M. le Secrétaire perpétuel d'exprimer ses félicitations à notre confrère.

M. GESCHWIND fait une communication intitulée : *Quelques précisions nouvelles sur la bataille de Toulouse.*

Ce sont les résultats des recherches qu'il a faites avec M. de Gélis en vue d'une histoire de cette bataille. Cet ouvrage, qu'ils ont écrit d'après les données les plus récentes, sur l'initiative de M. Privat, l'éditeur toulousain bien connu, à l'occasion du prochain centenaire de cette action de guerre, objet de tant de controverses, est actuellement à l'impression.

M. Geschwind donne successivement des indications sur :

1° Les effectifs et la composition détaillée des deux armées;

2° La garde urbaine de Toulouse (liste nominative de ses deux cent dix-huit officiers);

3° La présence, dans l'armée de Soult, de bataillons de l'armée d'Aragon, lesquels figuraient parmi ses meilleurs soldats;

4° Le large emploi des troupes étrangères par Wellington ;

5° Les heures des diverses péripéties de la bataille ;

6° L'importance de la redoute du nord et des retranchements qui la joignaient à celle des Augustins; le plan reconstitué de Toulouse et de ses environs au jour de la bataille;

7° Les pertes des deux armées (liste nominative des deux cent trois officiers français, dont deux médecins militaires tués ou blessés).

Séance du 29 janvier 1914. — M. le Dr Maurel, Trésorier perpétuel, fait hommage à l'Académie de plusieurs ouvrages qu'il a récemment publiés : *Essai sur l'alimentation dans les sports. — Influence de la surnutrition sur l'infécondité. — Une hypothèse sur l'élaboration des anticorps et sur leur constitution. — Note sur quelques points d'hygiène alimentaire qui paraissent définitivement acquis.*

M. le Président remercie M. Maurel du don qu'il fait à la Bibliothèque de l'Académie et le félicite du succès de ses recherches.

Il rappelle aux membres de l'Académie que c'est toujours avec plaisir que celle-ci reçoit des exemplaires de leurs travaux.

M. Barrière-Flavy fait une communication intitulée : *Recherches dans le fonds criminel des archives du Parlement de Toulouse.*

Le fonds criminel du Parlement de Toulouse, jusqu'ici inexploré, offre un puissant intérêt au point de vue de l'étude de la société de province sous le règne de Louis XIV et particulièrement au milieu du dix-septième siècle.

Les grands penseurs de ce temps, tels La Bruyère et Fléchier, n'ont pas exagéré leur manière de voir à cet égard, comme on l'a cru communément. Les nombreux arrêts de la Cour, complétés par les documents émanant de diverses archives, établissent combien grande était alors la dépravation des mœurs aussi bien du clergé que de la noblesse et de la bourgeoisie. Le clergé, à l'exception de quelques grandes figures, était trop mondain dans les hautes fonctions; ignorant, misérable et débauché dans les campagnes.

La noblesse de province, généralement ruinée, adonnée à tous les vices, exerçait à l'égard du peuple, du clergé et de la bourgeoisie toutes sortes de violences, assurées d'une impunité à peu près absolue. La justice souveraine des Parlements et des Grands Jours enraya considérablement les déportements de cette classe privilégiée dans la seconde moitié du dix-septième siècle.

Dans les nombreuses instances criminelles soumises à la

juridiction du Parlement, on voit figurer la plupart des gentilshommes qui portèrent les plus grands noms de la province de Languedoc.

Le fonds criminel fournit aussi de fort précieux renseignements sur la procédure criminelle, les peines, les amendes, la réglementation des prisons de Toulouse au dix-septième siècle et renferme de curieux procès intentés à des magistrats prévaricateurs, à des notaires faussaires, à des sacrilèges, sorciers, etc.

Séance du 5 février 1914. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une lettre par laquelle M. Jeannel remercie l'Académie des félicitations qu'elle lui a adressées à l'occasion de sa nomination récente au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

L'Académie a reçu de l'auteur, M. J.-Charles Roux, trois volumes : *Souvenirs du passé, le Cercle artistique de Marseille. — Légendes de Provence. — Le Jubilé de Frédéric Mistral.*

M. Labat, qui a récemment quitté Toulouse, passe, sur sa demande, de la catégorie des associés ordinaires dans celle des associés correspondants.

M. LE Dr MAUREL communique une étude intitulée *Quelques recherches physiologiques sur la natation* (Imprimé, p. 315.)

Séance du 12 février 1914. — L'Académie ayant accepté l'invitation qui lui en a été faite par M. Camichel, associé ordinaire, Directeur de l'Institut électrotechnique, s'est exceptionnellement transportée dans cet établissement pour y tenir sa séance de ce jour.

M. CAMICHEL fait visiter l'Institut à ses confrères, leur montre en action les nombreuses machines qui y sont installées et procède à diverses expériences, notamment sur *Les phénomènes de résonnance.*

M. le Président exprime à M. Camichel la gratitude de l'Académie pour l'intéressante visite qu'il lui a permis de faire.

Il félicite notre confrère du dévouement et du succès avec lesquels il a organisé l'Institut électrotechnique qu'il dirige.

Séance du 19 février 1914. — L'Académie a reçu de M. Auguste Puis un exemplaire de chacun de ses deux ouvrages : *En marge de l'histoire* (1re série); *Essai sur les mœurs, les goûts et les modes au dix-huitième siècle* et *Une famille de parlementaires toulousains à la fin de l'ancien régime; Correspondance du conseiller et de la comtesse d'Albis de Belbèze* (1783-1785).

M. Barrière-Flavy, faisant une nouvelle communication des résultats de ses *Recherches dans le fonds criminel des archives du Parlement de Toulouse*, étudie plusieurs grands procès du dix-septième siècle.

Séance du 26 février 1914. — M. Giuseppe Bellucci, de Pérouse, correspondant de l'Académie, lui a envoyé une étude intitulée : *IX Congresso della Societa preistorica francese,* Lons-le-Saulnier (27 luglio-3 agosto 1913, Relazione).

M. le Dr Maurel donne à l'Académie des indications précises sur les frais qu'entraînera l'aménagement définitif de la Bibliothèque de l'Académie et sur le concours qu'il conviendrait d'obtenir à ce sujet de la Ville, la Bibliothèque devant être publique.

L'Académie remercie M. le Trésorier perpétuel de ces indications et des soins qu'il se donne pour l'achèvement de l'installation de notre Bibliothèque.

M. Gros fait une communication sur *Un maire de Toulouse pendant la Terreur : Groussac.*

Jean Groussac naquit le 17 septembre 1764; il était le quatrième des dix enfants de Charles Groussac, « cardier » et marchand de l'île de Tounis.

Il accueillit avec enthousiasme la Révolution, devint vice-président du club des Jacobins de Toulouse et se signala dans la lutte de la Société populaire contre le mouvement fédéraliste. Après le triomphe du parti montagnard, les représentants en

mission nommèrent Groussac maire de Toulouse (14 octobre 1793). Il avait alors vingt-neuf ans. Pendant les treize mois que dura son administration, il déploya une grande activité. Il s'agissait de maintenir l'ordre dans une ville en effervescence et surtout de donner du pain à une population de 60.000 habitants, toujours à la veille de mourir de faim. Dans cette grave question des subsistances, son expérience de commerçant avisé, son sens pratique, son caractère énergique, son esprit de décision et son désintéressement furent d'un précieux secours. Sa correspondance, qui se trouve au Donjon, reflète ses inquiétudes, ses démarches, ses efforts, puis sa lassitude et son découragement. Il s'en dégage une psychologie fort intéressante du révolutionnaire, brûlé par une fièvre d'une année, dégoûté du pouvoir et qui aspire ardemment au repos.

La réaction thermidorienne survient, qui le destitue, puis l'incarcère à plusieurs reprises; il est en outre ruiné.

Traqué par ses ennemis politiques, il fut assassiné en juillet 1797 aux portes de Bordeaux. Ses meurtriers restèrent impunis.

Il ne serait pas excessif, conclut M. Gros, de conserver la mémoire de Groussac en donnant son nom à l'une des rues de la cité dont il fut le premier magistrat pendant une des périodes les plus agitées de son histoire.

Séance du 5 mars 1914. — M. le Président informe l'Académie que M. Garrigou, associé ordinaire, a obtenu la grande médaille d'or d'hydrologie, décernée par l'Académie de Médecine. L'Académie prie M. le Secrétaire perpétuel d'exprimer ses félicitations à M. Garrigou.

Avisée que le Conseil d'Administration de l'Hôtel d'Assézat et de Clémence Isaure a réélu comme son Président, pour trois ans, M. J. Bressolles, l'Académie déclare, conformément aux statuts établis par les Sociétés de l'Hôtel, qu'elle ratifie cette élection.

M. le Secrétaire perpétuel communique une coupure du journal la *Kreuz-Zeitung* de Berlin, du 24 février 1914, lequel met ses lecteurs en garde contre le trafic qui se fait en Allema-

gne de diplômes sans aucune valeur d'une « Académie internationale des Arts, Sciences et Lettres de Toulouse ». Celui qui dirige ce commerce se donne pour le *Docteur* P... *Consul*, mais n'est ni docteur, ni consul. Son représentant en Allemagne est un docteur W...

M. Lécrivain fait une communication sur *Les principaux symptômes de la décomposition sociale du Bas-Empire.*

Cette décomposition, préparée par une longue évolution antérieure, prépare elle-même le régime du Moyen âge. M. Lécrivain décrit, en particulier, la lutte incessante et finalement l'échec de l'autorité publique contre les désordres des soldats et contre les usurpations des grands. De nombreux documents montrent, dès le début de l'Empire, les exactions, les pillages des soldats de passage ou cantonnés dans les localités, les plaintes des provinciaux et des cultivateurs. Les textes historiques et juridiques, complétés par les papyrus trouvés en Égypte, montrent également, depuis le premier siècle jusqu'à Justinien, les abus de pouvoir des sénateurs, des gros propriétaires fonciers, des fonctionnaires, des « Potentes » qui constituent de bonne heure une véritable société féodale. Ils entravent l'action de la justice, la levée des impôts, écrasent les petites gens, usurpent les meilleures terres, même les domaines impériaux, se livrent, dans les provinces déjà dépeuplées, à une véritable chasse à l'homme pour se procurer des cultivateurs, amènent de gré ou de force les petits propriétaires, les colons, à se mettre sous leur protection, eux et leurs biens, par le contrat de *patrocinium*, transforment leurs grands domaines en petits États indépendants. C'est déjà presque en fait un régime seigneurial.

Séance du 12 mars 1914. — M. Chalande dépose sur le Bureau de l'Académie une brochure renfermant la liste des *Noms des rues faisant double emploi, proposés par la Commission mixte chargée de l'étude et de la revision des noms des rues de la ville de Toulouse, par arrêté du 22 janvier 1913 et acceptés par le Conseil municipal dans sa séance du 23 janvier 1914.*

M. le Président remercie M. Chalande, qui était rapporteur de cette Commission, et le félicite de la part qu'il a prise à ses

travaux. Il observe que les noms de nombreux littérateurs, professeurs ou savants ayant appartenu à l'Académie figurent sur cette liste et il constate, en particulier, avec plaisir que le nom de M. Alfred Duméril, ancien Secrétaire perpétuel, a été donné à une rue de Toulouse.

M. le Secrétaire perpétuel déclare qu'il est heureux de voir la mémoire de membres de l'Académie ainsi honorée, mais il rappelle que les éloges de plusieurs d'entre eux n'ont pas été prononcés et il prie les membres qui ont bien voulu se charger de le faire d'en hâter la préparation. Il y a là une tradition et un devoir auxquels on ne peut se soustraire.

M. Baboulet fait une communication sur *La dérivation par le sol des courants de retour dans les grands réseaux de tramways électriques et phénomènes d'électrolyse qui en résultent.* (Imprimé p. 367.)

Séance du 19 mars 1914. — M. Geschwind offre, au nom de M. de Gélis, son collaborateur, de M. Privat, éditeur, et en son nom, l'ouvrage qu'ils viennent de publier sous ce titre : *La bataille de Toulouse d'après les documents les plus récents.*

L'Académie a également reçu de M. J. Comère, correspondant, un exemplaire de son *Étude relative à l'action du milieu sur les algues d'eau douce.*

M. le Président exprime la gratitude de l'Académie pour les dons qui lui sont ainsi faits.

Communication est donnée d'une lettre par laquelle M. Garrigou remercie l'Académie des félicitations qu'elle lui a adressées à la suite de l'attribution qui lui a été faite par l'Académie de Médecine de la grande médaille d'or d'hydrologie.

M. Chalande lit la suite de son *Histoire des rues de Toulouse.* (Imprimé p. 185.)

Séance du 26 mars 1914. — M. le Président rappelle que l'Académie comptait Frédéric Mistral parmi ses associés honoraires. Il exprime les regrets qu'elle ressent de la mort du glorieux poète.

Sur la demande que lui adresse cette Société, l'Académie

décide d'échanger ses publications avec la Société royale de Tasmanie, de Hobart Town.

M. le Dr Parant, associé libre, a envoyé les brochures suivantes : *Incompétence de l'autorité judiciaire dans l'internement des aliénés; Les moyens d'investigation de l'autorité judiciaire sur l'état et l'internement des aliénés; Divorce et aliénation mentale; La responsabilité atténuée et sa sanction pénale; La loi sur le régime des aliénés devant le Sénat.*

M. Leclerc du Sablon fait une communication sur *Le principe inverse de causalité.* (Imprimé p. 51.)

M. Calmette fait une communication intitulée : *Contribution à l'histoire de l'empirisme médical.* (Imprimé p. 99.)

Séance du 2 avril 1914. — M. le Président informe l'Académie que la grand'croix de l'ordre de Saint-Stanislas de Russie vient d'être conférée à M. Baillaud, associé honoraire. L'Académie prie M. le Secrétaire perpétuel d'exprimer ses félicitations à notre confrère.

M. Saint-Raymond fait une communication intitulée : *Les œuvres d'utilité publique de l'Académie royale des Beaux-Arts.* (Imprimé p. 117.)

Les travaux envoyés pour le Concours de 1914 sont déposés sur le Bureau de l'Académie. Elle désigne les rapporteurs spéciaux chargés d'examiner chacun de ces ouvrages.

M. le Président fait remarquer qu'actuellement, lorsque le prix Gaussail, qui est alternativement accordé à un ouvrage littéraire et à un ouvrage scientifique, n'est pas décerné, la somme qui le représente est jointe, deux ans après, à la valeur ordinaire du prix. Ainsi, aucun ouvrage scientifique n'ayant paru digne du prix en 1912, le concours de 1913 étant réservé aux ouvrages littéraires, le montant du prix de 1912 a été joint à celui du prix de 1914, année où le concours est scientifique. M. le Président estime que l'Académie pourrait décider que, lorsque le prix Gaussail n'a pas été décerné, sa valeur pourra être jointe, en tout ou en partie, au montant du prix dès l'année suivante, quel que soit l'ordre du concours (scientifique ou littéraire).

L'Académie approuve en principe cette proposition dont elle reprendra ultérieurement l'examen.

Séance du 23 avril 1914. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une lettre par laquelle M. Baillaud, associé honoraire, remercie l'Académie des félicitations qu'elle lui a exprimées à l'occasion de la distinction qui lui a été récemment conférée.

M. LE PRÉSIDENT félicite, au nom de l'Académie, M. Hérisson-Laparre, associé ordinaire, qui vient d'être appelé au poste d'inspecteur général des poudres et salpêtres.

M. DE SANTI fait une communication sur *La surprise d'Avignonet par les protestants en 1578.* (Imprimé p. 59.)

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie prend en considération la vacance de deux places d'associés ordinaires dans la Classe des Sciences et de deux places d'associés ordinaires dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Cette déclaration sera portée à la connaissance de tous les membres par une convocation motivée. Il sera statué sur la déclaration définitive de vacance dans la séance du 14 mai 1914.

Séance du 30 avril 1914. — Sur sa demande, M. Hérisson-Laparre, qui quitte Toulouse, sera désormais inscrit dans la catégorie des associés correspondants.

M. ABELOUS lit une étude sur *Le travail musculaire et les glandes surrénales.*

Séance du 7 mai 1914. — M. LE PRÉSIDENT annonce que M. le Dr Tourneux, associé ordinaire, vient d'être nommé membre du Comité consultatif au Ministère de l'Instruction publique. Il lui exprime les félicitations de l'Académie.

M. LE Dr TOURNEUX fait une communication sur *Les noyaux sous-zonaires de l'ovule de la Taupe.* (Imprimé, p. 375.)

Séance du 14 mai 1914. — L'Académie a reçu de M. Malphettes, Directeur du Bureau d'hygiène de la ville d'Albi, une brochure, intitulée : *Ville d'Albi; le Bureau municipal d'hygiène.*

M. Lapierre donne lecture de son *Éloge de M. Massip* (Imprimé, p. 19.)

Conformément à l'ordre du jour, l'Académie est appelée à délibérer sur la déclaration de vacance de deux places d'associés ordinaires dans la Classe des Sciences et de deux places d'associés ordinaires dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie accepte de déclarer ces places définitivement vacantes. Avis de cette décision sera porté à la connaissance du public par la voie de la presse et les candidats seront invités à produire leurs demandes accompagnées de leurs travaux et de la liste de leurs titres.

M. J. Chalande signale un intéressant travail de M. Adrien Blanchet (*Journal des Savants*, avril 1914), sur *Les enceintes romaines des villes de la Gaule*, dans lequel l'auteur donne, avec de minutieux détails, le mode de construction de l'enceinte de Périgueux, qu'il date de la fin du règne de l'empereur Probus (276-282) et signale les fouilles qui amenèrent à Toulouse la découverte, par M. Chalande, de la forteresse romaine de la place du Capitole, construction analogue à celle de Périgueux : murailles présentant comme parements extérieurs des assises de petit appareil cubique, coupées par des chaînages de briques et reposant sur un blocage de grandes pierres irrégulières provenant de monuments anciens, assemblées sans mortier.

M. Chalande rappelle, au sujet de cette notice, qu'il a daté l'enceinte de Toulouse de 284 à 313, règne de Dioclétien, classement qui est aujourd'hui pleinement confirmé par la savante étude de M. Blanchet.

Presque toutes les enceintes romaines des villes de la Gaule furent élevées à cette époque, où l'empire croulait de toutes parts ; il faut cependant en excepter celles de Nîmes, de Fréjus et d'Autun, qui datent du premier siècle.

Séance du 28 mai 1914. — M. le Président communique une lettre par laquelle M. J. Chalande, correspondant, pose sa candidature à l'une des deux places d'associés ordinaires déclarées vacantes dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

M. Lécrivain est prié de vouloir bien présenter un rapport sur cette candidature.

M. le Président fait part à l'Académie du décès de M. Émile Belloc, correspondant de la Classe des Sciences, Président de la section des Pyrénées centrales du Club-Alpin, naturaliste distingué, auteur d'études sur les lacs pyrénéens et sur les diatomées des Pyrénées, et il dit le regret que notre Compagnie éprouve de cette perte.

M. le Secrétaire perpétuel dépose sur le Bureau une étude de M. J. Comère, correspondant, sur *Les colorations pigmentaires des algues et leurs rapports avec la composition chimique du milieu.* (Imprimé, p. 141.)

M. Versepuy fait une communication sur *La formation des ingénieurs.*

Séance du 4 juin 1914. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du procès-verbal de la réunion tenue par la Commission générale des Sciences à la suite de la dernière séance, réunion dans laquelle la Commission, après avoir entendu les rapports particuliers dressés sur les ouvrages présentés au Concours de 1914, a arrêté la liste des récompenses qu'elle propose à l'Académie d'attribuer.

Voici ces propositions :

Prix Gaussail. — *Note sur les nombres. — Décomposition des nombres* $mx^4 + ny^4$; $2a^4 - 1$; $8a^4$; $x^4 - 1$. *Application aux nombres de Fermat et de Mersenne.*

Sur la proposition de M. Buhl, rapporteur, la Commission demande qu'il soit attribué à ces deux manuscrits une médaille d'or de 100 francs sur le prix Gaussail.

Anaphylaxie et chimisme de la substance nerveuse. Sur le rapport de M. Abelous, la Commission propose d'accorder à ce manuscrit 1.200 francs sur le prix Gaussail.

Prix Ozenne. — *Étude des mesures de distance en radiologie*, par M. le Dr Escande. Adoptant les conclusions du rapporteur, M. le Dr Marie, la Commission propose d'attribuer à cet ouvrage l'entier montant du prix Ozenne (300 francs).

De la radioactivité de la source Viguerie (Ax-les-Thermes),

par M. le Dr Jean Couzefeyte (Rapporteur : M. le Dr Garrigou). Une médaille de vermeil.

Prix Maury. — Le prix Maury, pour lequel un seul ouvrage, non retenu, a été présenté, ne sera pas décerné.

Un rappel de Médaille de vermeil (Encouragement) est proposé pour l'ensemble des ouvrages suivants, de M. J.-G. Lafore : *Un svastika au Musée de Toulouse. — Meneau de pierre (seizième siècle) provenant d'Aucamville* (Rapporteur : M. Saint-Raymond). — *Comment et pourquoi la fleur du lis a été stylisée. De la légende à la réalité. — Étude sur la plante d'acanthe, ce qu'est le chapiteau grec style corinthien* (Rapporteur : M. Leclerc du Sablon).

L'Académie, après avoir pris connaissance des propositions qui précèdent, ratifie la nomination de M. Buhl, désigné par la Commission comme rapporteur général du Concours de 1914.

Les enveloppes cachetées contenant les noms des lauréats du Concours Gaussail sont ouvertes. L'auteur des Mémoires sur *Les Nombres* (Devises : *Numera mundum regunt* et *Pro arithmologia),* est M. A. Gérardin, correspondant du Ministère de l'Instruction publique à Nancy, et l'auteur du mémoire intitulé : *Anaphylaxie et chimisme de la substance nerveuse* (Devise : *La doctrine médicale est la détermination d'un point de départ*) est de M. le Dr L.-C. Soula, chef des travaux de physiologie à la Faculté de Médecine, à Toulouse.

M. le Dr Geschwind fait une communication sur *Deux généraux toulousains, Darmagnac et Barbot; l'insurrection royaliste de la région loulousaine en l'an VII.* (Imprimé, p. 151.)

M. le Secrétaire perpétuel dépose sur le bureau une étude de M. Joulin sur *Les âges protohistoriques dans l'Europe barbare.* (Imprimé, p. 233.)

Séance du 11 juin 1914. — M. Thouverez fait une communication intitulée : *Science et action.*

Séance du 18 juin 1914. — M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre par laquelle M. Jacob, professeur à la Faculté des Sciences, pose sa candidature à une place d'associé

ordinaire dans la Classe des Sciences, Section des Sciences physiques et naturelles, Sous-section de Géologie.

M. Caralp est désigné pour présenter un rapport sur cette candidature.

Lecture est également donnée d'une lettre de M. Tessier, Conservateur des eaux et forêts à Toulouse, candidat à une place d'associé ordinaire dans la Classe des Sciences, Section des Sciences physiques et naturelles, Sous-section de Botanique. M. Leclerc du Sablon est prié de présenter un rapport sur cette candidature.

Enfin, M. le Comte Bégouen a adressé une lettre annonçant qu'il est candidat à l'une des deux places d'associés ordinaires déclarées vacantes dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres. L'Académie charge M. Cartailhac du rapport sur cette candidature.

Ces rapports seront lus et les élections faites, s'il y a lieu, dans la prochaine séance.

M. le Président annonce que l'Institut royal anthropologique de Grande-Bretagne et d'Irlande a décerné la grande médaille de Huxley, pour 1915, à M. Émile Cartailhac, associé ordinaire, auquel il exprime les félicitations de l'Académie.

M. Cartailhac remercie M. le Président et l'Académie.

Il est procédé aux élections annuelles.

Sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

Président.....	MM. Dumas.
Directeur.....	Geschwind.
Secrétaire adjoint.....	Leclerc du Sablon.

MM. Dumas et Geschwind remercient l'Académie de ce qu'elle a bien voulu les désigner pour diriger ses travaux. Ils le feront avec zèle et mettront tous leurs soins à maintenir ses traditions.

M. le Président remercie M. Leclerc du Sablon d'avoir accepté le renouvellement de sa fonction de Secrétaire adjoint qu'il remplit avec tant de dévouement.

Sont élus pour remplacer les membres sortants du Comité d'impression et de librairie : MM. Versepuy, Jeannel et Barrière-Flavy; et du Comité économique : MM. Baboulet, Tourneux et Eydoux.

Conformément au règlement, M. le Président désigne M. Baboulet pour remplir les fonctions d'économe.

M. le baron Desazars de Montgailhard fait une communication sur *Les origines de la langue romane et ses diverses appellations.* (Imprimé, p. 333.)

Séance du 25 juin 1914. — M. le Secrétaire perpétuel dépose sur le Bureau, au nom de M. Abadie-Dutémps, un mémoire (seconde partie d'une étude dont le début a été précédemment publié) intitulé : *Notice sur l'hypsonome, instrument donnant, sans calculs, par simple lecture, les hauteurs des points sur les plans cotés.* (Imprimé, p. 261.) L'appareil lui-même est soumis à l'examen de l'Académie.

M. Cartailhac rappelle que le corps de M. Ozenne, bienfaiteur de la ville de Toulouse et des Sociétés savantes, se trouve, depuis son décès, dans le dépositoire du cimetière. M. Cartailhac demande à l'Académie de se joindre aux autres Sociétés de l'Hôtel d'Assézat en vue de faire une démarche auprès de la municipalité pour qu'il soit mis fin à une situation aussi regrettable et que le tombeau de M. Ozenne soit édifié.

L'Académie approuve unanimement cette proposition et délègue M. le Président et M. le Secrétaire perpétuel pour se rendre auprès de M. le Maire de Toulouse avec les représentants des autres Sociétés.

M. Fabre, Président, fait une communication sur *L'Industrie de l'acier dans l'antiquité et dans les temps modernes.*

Au nom de la Commission des candidats, M. Lécrivain lit un rapport favorable sur les titres et les ouvrages de M. Chalande, correspondant de l'Académie, candidat à l'une des deux places d'associés ordinaires déclarées vacantes dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Chalande le nombre de

suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé ordinaire dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

M. Caralp lit un rapport favorable sur les titres et les ouvrages de M. Jacob, professeur à la Faculté des Sciences, candidat à une place d'associé ordinaire dans la Classe des Sciences, Section des Sciences physiques et naturelles, Sous-section de géologie.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Jacob le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé ordinaire dans la Classe des Sciences, Section des Sciences physiques et naturelles, Sous-section de géologie.

M. Leclerc du Sablon lit un rapport favorable sur les titres et les ouvrages de M. Tessier, Conservateur des eaux et forêts à Toulouse, candidat à une place d'associé ordinaire dans la Classe des Sciences, Section des Sciences physiques et naturelles, Sous-section de botanique.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Tessier le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé ordinaire dans la Classe des Sciences, Section des Sciences physiques et naturelles, Sous-section de botanique.

M. Cartailhac lit un rapport favorable sur les titres et les ouvrages de M. le Comte Bégouen, candidat à l'une des deux places d'associés ordinaires déclarées vacantes dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. le Comte Bégouen le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé ordinaire dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

L'année académique est déclarée close.

TABLE DES MATIERES

Page

Bienfaiteurs de l'Académie VI

État des membres de l'Académie VII

Jean Doujat, poète et humaniste régionaliste, par M. F. DE GÉLIS. 1

Notice nécrologique de Maurice Massip, par M. E. LAPIERRE. 19

Emploi thérapeutique des rayons X et du radium; avantages et inconvénients de ces deux agents physiques; résultats obtenus, par M. le Dr MARIE 37

Sur le principe inverse de causalité, par M. M. LECLERC DU SABLON 51

La surprise d'Avignonet par les protestants en 1578, par M. le Dr DE SANTI 59

Contribution à l'histoire de l'empirisme médical, par M. J. CALMETTE 99

Les œuvres d'utilité publique de l'Académie royale des Beaux-Arts, par M. E. SAINT-RAYMOND 117

Les colorations pigmentaires des algues et leurs rapports avec la composition chimique du milieu, par M. J. COMÈRE 141

Deux généraux toulousains : Darmagnac et Barbot. L'insurrection royaliste de la région toulousaine en l'an VII, par M. le Dr GESCHWIND 151

Histoire des rues de Toulouse, par M. J. CHALANDE 185

Les âges protohistoriques dans l'Europe barbare, par M. L. JOULIN 233

Notice sur l'hypsonome, instrument donnant sans calculs, par simple lecture, les hauteurs des points sur les plans cotés, par M. E. ABADIE-DUTEMPS 261

Quelques remarques sur la notion de vérité, par M. P. JUPPONT. 279

Quelques recherches physiologiques sur la natation, par M. le Dr MAUREL..... 315

Les origines de la langue romane et ses diverses appellations, par M. le baron DESAZARS DE MONTGAILHARD..... 333

Dérivation par le sol des courants de retour dans les grands réseaux de tramways électriques et phénomènes d'électrolyse qui en résultent, par M. L. BABOULET..... 367

Les noyaux sous-zonaires de l'ovule de la Taupe, par M. le Dr TOURNEUX..... 375

Rapport général sur les concours de 1914, par M. A. BUHL..... 379

Programme des prix pour les années 1915 et 1916..... 393

Bulletin des travaux de l'Académie pendant l'année académique 1913-1914..... 397

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 1415

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

AVIS ESSENTIEL

L'Académie déclare que les opinions émises dans ses Mémoires doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle entend ne leur donner aucune approbation ni improbation.

SIÈGE DE L'ACADÉMIE

Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure, Toulouse.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

ONZIÈME SÉRIE. — TOME III.

TOULOUSE
IMPRIMERIE DOULADOURE
39, RUE SAINT-ROME, 39

1915

BIENFAITEURS DE L'ACADÉMIE

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

RIQUET, COMTE DE CARAMAN (Victor-Pierre-François), Lieutenant général des armées, associé honoraire, prodigua ses dons à la Société des Sciences, puis à l'Académie, contribua à la construction d'un observatoire, offrit une salle de séances à la Société et lui fit don en 1739 d'une somme de 500 livres.

NIQUET DE SÉRANE (Antoine-Joseph DE), Premier Président du Parlement, associé honoraire. — Don de 500 livres (1739).

AIGNAN, BARON D'ORBESSAN (Antoine-Marie D'), Président à mortier, Secrétaire perpétuel. — Don de 500 livres (1739).

RIQUET DE BONREPOS (Jean-Gabriel-Amable-Alexandre), Procureur général, associé honoraire. — Don de 1.000 livres (1739).

HÉLIOT (Benoît D'), Abbé de Perrai-Neuf, associé ordinaire. — Legs qui permit à l'Académie de faire imprimer ses *Mémoires* (1779).

LES ÉTATS DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

LA VILLE DE TOULOUSE.

DEPUIS 1807

GAUSSAIL (le Dr Adrien), professeur à l'École de médecine, ancien Président de l'Académie. — Legs de 20.000 francs fait en son nom par Mme Jeanne-Marie Gresse, veuve Gaussail (9 mars 1882).

VAÏSSE-CIBIEL (Émilien), avocat, ancien Président de l'Académie. — Legs de 4.000 francs (27 septembre 1882).

MAURY (Pierre), négociant. — Legs de 1.000 francs de rente (25 mai 1892).

OZENNE (Théodore), ancien Président du Tribunal de Commerce. — Legs de 10.000 francs (8 juillet 1894).

CLOS (le Dr Dominique), professeur à la Faculté des sciences, correspondant de l'Institut, ancien Président de l'Académie. — Don de 2.000 francs fait en son nom par sa famille (24 février 1909).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE.

LA VILLE DE TOULOUSE.

ÉTAT DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE

PAR ORDRE DE NOMINATION

OFFICIERS DE L'ACADÉMIE

COMPOSANT LE BUREAU.

M. Dumas (François), ✪ I., doyen de la Faculté des lettres, *Président*.

M. Geschwind (Henri), C. ✻, ✪ A., médecin inspecteur de l'armée (cadre de réserve), *Directeur*.

M. Duméril (Henri), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, *Secrétaire perpétuel*.

M. Mathias (Émile), ✪ I., doyen de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, *Secrétaire perpétuel honoraire*.

M. Leclerc du Sablon (Mathieu), ✪ I., doyen honoraire de la Faculté des sciences, *Secrétaire adjoint*.

M. Maurel (Edouard), O. ✻, ✻ I., professeur honoraire à la Faculté de médecine, *Trésorier perpétuel*.

M. Crouzel (Jacques), ✪ I., bibliothécaire en chef de la Bibliothèque universitaire, *Bibliothécaire de l'Académie* (nomination de 1913).

ASSOCIÉS HONORAIRES NATIONAUX

1881-1908. M. Baillaud (Benjamin), C. ✻, ✪ I., G. C. ✠, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire, ancien associé ordinaire, à Paris.

1915. M. le général Galliéni (Joseph), G. C. ✻, ✠, ✪ I, C. ✠, correspondant de l'Institut, Ministre de la guerre, à Paris.

ASSOCIÉ HONORAIRE ÉTRANGER

1915. M. Siret (Louis), d'Anvers, ingénieur, directeur des mines de Cueva, Almerie, Espagne.

ACADÉMICIENS-NÉS

M. le Préfet de la Haute-Garonne.
M. le Maire de Toulouse.

ASSOCIÉS LIBRES

1886-1897. M. Moquin-Tandon (Gaston), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, allées Alphonse-Peyrat, 4.

1886-1908. M. Parant (Victor), ✪ A., docteur en médecine, directeur de la maison de santé des aliénés, allées de Garonne, 17.

1885-1908. M. Frébault (Aristide), ✪ I., professeur honoraire à la Faculté de médecine, rue des Filatiers, 43.

1880-1910. M. Hallberg (Eugène), ✠, ✪ I., ☗, professeur honoraire à la Faculté des lettres, à Albas (Lot).

ASSOCIÉS ORDINAIRES

CLASSE DES SCIENCES

PREMIÈRE SECTION. — Sciences mathématiques.

MATHÉMATIQUES PURES

1912. M. Buhl (Adolphe), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue des Coffres, 11.

1912. M. Lattès (Samuel), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue de Metz, 24.

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ET ASTRONOMIE

1885. M. Abadie-Dutemps (Ernest), ingénieur des arts et manufactures, rue Ingres, 21.

1893. M. Cosserat (Eugène), ✪ I., correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire de Toulouse.

1901. M. Juppont (Pierre), ✪ A., ingénieur des arts et manufactures, allées Lafayette, 55.

1905. M. Versepuy (Jules), ✪ A., ingénieur, directeur de l'usine à gaz, rue Périgord, 7.

1908. M. Saint-Blancat (Dominique), ✪ I., astronome adjoint à l'Observatoire, rue du Dix-Avril, 66.

PHYSIQUE

1896. M. Marie (Théodore), ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Ozenne, 7.

1904. M. Camichel (Charles), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue André-Délieux, 13.

1913. M. Baboulet (Louis), ingénieur des postes et des télégraphes, rue d'Aubuisson, 6.

DEUXIÈME SECTION. — Sciences physiques et naturelles.

CHIMIE

1873. M. Joulin (Léon), O. ✻, ✪ I, rue des Arts, 7, Toulouse, et rue d'Entraygues, 81, Tours.

1885. M. Sabatier (Paul), O. ✻, ✪ I., O. ❀, C. ✠, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences, allée des Zéphirs, 11.

1895. M. Fabre (Charles), ✪ I., ❀, professeur à la Faculté des sciences, rue Fermat, 18.

1909. M. Giran (Henri), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue de Metz, 29.

ZOOLOGIE

1908. M. Abelous (Émile), ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, allée des Demoiselles, 4 *bis*.

1910. M. Girard (Jules), ❀, professeur à l'Ecole vétérinaire, allée Lafayette, 41.

BOTANIQUE

1903. M. Leclerc du Sablon (Mathieu), ✪ I., professeur, doyen honoraire de la Faculté des sciences, rue du Taur, 79.

1909. M. Prunet (Adolphe), ✻, ✪ I., O. ❀, professeur à la Faculté des sciences, grande rue Saint-Michel, 14.

1914. M. Tessier (Louis-Ferdinand), O. ❀, conservateur des eaux et forêts.

GÉOLOGIE

1891. M. Garrigou (Félix), ✻, ✪ I., professeur adjoint à la Faculté de médecine, rue Valade, 38.

1892. M. Caralp (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue Lapeyrouse, 3.

1914. M. Jacob (Charles), ✪ A., professeur à la Faculté des sciences, rue des Pyrénées, 4.

MÉDECINE ET CHIRURGIE

1888 M. Maurel (Edouard), O. ✻, ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur honoraire à la Faculté de médecine, boulevard Carnot, 10.

1901. M. Geschwind (Henri), C. ✻, ✪ A., médecin inspecteur de l'armée (cadre de réserve), allée des Demoiselles, 29.

1907. M. Tourneux (Frédéric), ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, rue Sainte-Philomène, 14.

1910. M. Jeannel (Maurice), ✻, ✪ I., doyen de la Faculté de médecine, rue Ozenne, 1.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1884. M. Duméril (Henri), ✪ I., bibliothécaire honoraire de l'Université, professeur à la Faculté des lettres, rue Montaudran, 80.

1886. M. Lapierre (Eugène), ✪ I., bibliothécaire honoraire de la Ville, rue des Fleurs, 18.

1890. M. Lécrivain (Charles), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue des Châlets, 37.

1890. M. Crouzel (Jacques), ✪ I., bibliothécaire en chef de la Bibliothèque universitaire, rue des Trente-six-Ponts, 82.

1894. M. le baron Desazars de Montgailhard (Marie-Louis), ✠, rue des Fleurs, 13

1899. M. Pasquier (Félix), ✪ I., archiviste du Département, rue Saint-Antoine-du-T, 6.

1899. M. Cartailhac (Émile), O. ✻, ✪ I., C. ✠, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur du Musée Saint Raymond, rue de la Chaîne, 5.

1901. M. de Santi (Louis), O. ✻, médecin principal de la Compagnie des Chemins de fer du Midi, rue Deville, 11.

1903. M. Dumas (François), ✪ I., doyen de la Faculté des lettres, Porte-Montgaillard, 6.

1907. M. l'abbé Maisonneuve (Louis), chanoine honoraire, doyen et professeur à l'Institut catholique, rue Saint-Remésy, 12.

1908. M. Marsan (Jules), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, boulevard de Strasbourg, 74.

1908. M. Barrière-Flavy (Casimir), ✪ I., boulevard d'Arcole, 14.

1909. M. Tourraton (Ernest), ✻, ✪ A., président du Tribunal civil, rue Pharaon, 28.

1910. M. Saint-Raymond (Edmond), rue des Paradoux, 51.

1910. M. Thouverez (Émile), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Pont-de-Tounis, 1.

1911. M. de Gélis (François), ✻, ancien officier, rue Croix-Baragnon, 10.

1913. M. Calmette (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Taur, 65.

1914. M. Chalande (Jules), ✪ A., rue des Paradoux, 28.

1914. M. le comte Bégouen (Henri), ✪ A., C. ✠, rue Vélane, 16.

1915. M. Gros, ✪ I., Inspecteur primaire, rue de la Concorde, 35.

COMITÉ DE LIBRAIRIE ET D'IMPRESSION

1914. M. Versepuy.
— M. Jeannel.
— M. Barrière-Flavy.
1915. M. Saint-Blancat.
— M. Tessier.
— M. Saint-Raymond.

COMITÉ ÉCONOMIQUE

1914. M. Baboulet.
— M. Tourneux.
— M. le Comte Begouen.
1915. M. Juppont.
— M. Giran.
— M. Chalande.

ÉCONOME

M. Juppont.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

Anciens membres titulaires devenus associés correspondants.

CLASSE DES SCIENCES

1874-1876. M. Léauté (Henry), O. ✻, ✪ I., membre de l'Institut, ingénieur des manufactures de l'État, professeur honoraire à l'Ecole polytechnique, administrateur délégué de la Société industrielle des *Téléphones*, boulevard de Courcelles, 20, à Paris.

1889-1895. M. D'ARDENNE DE TIZAC (Léon), docteur en médecine, à Malirat, par Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

1894-1900. M. MAILLET (Edmond), ✻, ✪ A., ingénieur des ponts et chaussées, professeur à l'École préparatoire des ponts et chaussées, examinateur à l'École polytechnique, 11, rue de Fontenay, à Bourg-la-Reine (Seine-et-Oise).

1896-1904. M. LE VAVASSEUR (Raymond), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences de Lyon, 143, avenue de Saxe.

1896-1910. M. MATHIAS (Émile), ✪ I., doyen de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, 10, cours Sablon.

1897-1910. M. ROULE (Louis), ✻, ✪ I., ✠, C. ✠, professeur au Muséum d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, à Paris.

1908-1912. M. LECLAINCHE (E.), O. ✻, O. ✠, ✪ A., correspondant de l'Institut, inspecteur général, chef des services sanitaires au Ministère de l'Agriculture, 18, rue José-Maria de Hérédia, à Paris.

1907-1914. M. LABAT (Alfred), ✻, O. ✠, ✪ A., correspondant de l'Académie de médecine, ancien directeur de l'École vétérinaire de Toulouse, rue Léon-de Malleville, 4, à Montauban.

1909-1914. M. DRACH (Jules), ✪ I., chargé de cours à la Sorbonne, square Lagarde, 3, Paris.

1910-1914. M. HÉRISSON-LAPARRE (Émile), C. ✻, inspecteur des poudres et salpêtres, 5, rue de Médicis, Paris.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1878. M. LOUBERS (Henri), O. ✻, ✪ A., conseiller à la Cour de cassation, rue d'Assas, 28, à Paris.

1888-1889. M. THOMAS (Antoine), ✻, ✪ I., membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 10, rue Léopold-Robert, à Paris.

1890-1896. M. FABREGUETTES (P.), O. ✻, conseiller à la Cour de cassation, rue Richelieu, 85, à Paris.

1907-1910. M. Renauld (Émile), ✪ I., professeur au collège Rollin, à Paris.

CORRESPONDANTS NATIONAUX

CLASSE DES SCIENCES

1861. M. Rascol, docteur en médecine, à Murat (Tarn).

1872. M. Chauveau (A.), C. ✻, inspecteur général des Ecoles vétérinaires, membre de l'Institut, avenue Jules-Janin, 10, Paris-Passy.

1888. M. Bel (Jules), ✪ A., botaniste, directeur du Musée, à Gaillac (Tarn).

1888. M. Sicard, docteur en médecine, avenue de la République, 1, à Béziers (Hérault).

1891. M. Willotte (Henri), ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Caen.

1898. M. Reeb (E.), pharmacien, ✪ A., rue Sainte-Odile, 6, à Strasbourg.

1908. M. Comère (Joseph), ✪ A., pharmacien honor., quai de Tounis, 60, à Toulouse.

1910. M. Lala (Ulysse), ✪ I., ✠, maître de conférences adjoint de physique à la Faculté des sciences, boulevard de Strasbourg, 16, à Toulouse.

1910. M. Baylac (J.), ✪ I., professeur agrégé à la Faculté de médecine, médecin en chef des hôpitaux, rue de la Pomme, 70, à Toulouse.

1910. M. Bardier (E.), ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Saint-Étienne, 10, à Toulouse.

1910. M. Fauvel (Pierre), professeur d'histoire naturelle et de physiologie à la Faculté libre des sciences, villa Cecilia, rue du Pin, 12, Angers.

1910. M. Dop (Paul), ✪ I., chargé de cours à la Faculté des sciences, rue Jonquières, 26, à Toulouse.

1910. M. Mengaud (Louis), ✪ A., professeur agrégé au Lycée, rue Lakanal, 7, à Toulouse.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1872. Dom du Bourg (Antoine), religieux bénédictin, prieur de Sainte-Marie de Paris.

1875. M. Serret (Jules), avocat, homme de lettres, rue Jacquart, 1, à Agen.

1879. M. de Dubor (Georges), attaché à la Bibliothèque nationale, rue de Rocqueville, 13, à Paris.

1881. M. Chevalier (Ulysse), ✻, ✪ I., membre de l'Institut, chanoine honoraire, à Romans (Drôme).

1882. M. l'abbé Larrieu, ancien missionnaire apostolique en Chine, membre de plusieurs Sociétés savantes, curé de Montbardon, par Saint-Blancard (Gers).

1882. M. Tardieu (Ambroise), Officier et Chevalier de plusieurs Ordres étrangers, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Royat (Puy-de-Dôme).

1885. M. Espérandieu (E.-J.), ✻, ✱, ✪ I., correspondant de l'Institut, commandant à l'état-major général, route de Clamart, 59, à Vanves (Seine).

1887. M. le marquis de Croizier, ✻, ✪ I., ✠, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, grand'croix du Christ du Portugal, du Mérite militaire et d'Isabelle la Catholique d'Espagne, membre du Conseil supérieur des Colonies, Jouandin, Côte Saint-Étienne, à Bayonne.

1887 M. Soucaille (Antonin), ✪ I., secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, rue Diderot, 2, à Béziers (Hérault).

1891. M. Cazac (Henry-Pierre), ✠ I., C. ✠, O. ✠, ✠, ✠, associé étranger de l'Académie royale de l'Histoire de Madrid, vice-président de la Société des Sciences et Lettres de Bayonne, de l'Académie de Mâcon, ancien vice-président de la Société académique des Hautes-Pyrénées, proviseur du lycée d'Auch.

1911. M. Privat (Édouard), ✠, ✠ A., archiviste paléographe, éditeur, rue des Arts, 14, à Toulouse.

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

CLASSE DES SCIENCES

1871. M. Bellucci (Giuseppe), docteur en histoire naturelle, professeur de chimie à l'Université de Pérouse.

1897. M. Cabreira (Antonio), ✠, premier secrétaire perpétuel de l'Académie de Portugal, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne et de l'Académie royale des sciences de Barcelone, rua das Jaipas, Lisbonne.

1899. M. Piltschikoff (Nicolas), professeur de physique à l'Université d'Odessa.

1908. M. Da Costa Ferreira, docteur en médecine et en sciences naturelles, de l'Académie des sciences de Portugal et de l'Institut de Coïmbra, Belem, Lisbonne.

1909. M. le chevalier de Lindheim, consul général de Roumanie, I. Grillparzerstrasse, 5, à Vienne.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1907. M. le professeur Doct. Giovanni di Casamichele, via Vitt. Em., 20, à Lucques.

NÉCROLOGE

(AU 1er MARS 1916.)

CORRESPONDANTS

M. BOUILLET (Jean), docteur en médecine, ancien président de la Société archéologique de Béziers.

Mgr DOUAIS (Célestin), ✠ I., évêque de Beauvais, ancien professeur à l'Institut catholique de Toulouse, ancien associé ordinaire.

M. DELORE, ex-chirurgien en chef de la Charité, ancien professeur adjoint d'accouchements à la Faculté de médecine de Lyon.

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES
DE TOULOUSE

L'ARBITRAGE INTERNATIONAL
DANS LA GRÈCE CLASSIQUE

PAR M. CH. LÉCRIVAIN[1]

Il n'est guère de formes de traités, de clauses, de conventions que n'ait connues le droit international de la Grèce. Il a fréquemment employé l'arbitrage[2]. Le droit public l'a-t-il emprunté au droit privé, ou inversement? Il a pu se développer parallèlement dans les deux domaines. En tout cas, c'est depuis la plus haute antiquité jusque sous la domina-

1. Lu dans la séance du 4 mars 1915.

2. Bibliographie : Meier, *Die Privatschiedsrichter und die öffentlichen Diäteten Athens*, Halle, 1846, p. 31; Bétant, *An fuerint apud Graecos judices certi litibus inter civitates componendis*, Diss. Ber. 1862; Egger, *Études sur les traités publics chez les Grecs et chez les Romains*, Paris, 1867; Sonne, *De arbitris externis quos Graeci adhibuerunt ad lites et intestinas et peregrinas componendas quaestiones epigraphicae*, Diss. Goetting., 1888; Lécrivain, *Ephesis* (*Dict. des Antiquités grecques et romaines*, pp. 641-643); Bérard, *De arbitrio inter liberas Graecorum civitates*, Paris, 1894; Hitzig, *Der griechische Fremdenprozess* (*Zeitschr. d. Savigny-Stiftung, Röm. Abth.*, 1907, 211-253, c. IV-VI); Phillipson, *The international Law and Custom of ancient Greece and Rome*, Londres, 1911, I, pp. 127-152.

tion romaine que les villes grecques ont pratiqué l'arbitrage soit entre elles, soit entre citoyens d'un même État, pour des contestations de tout genre soit de droit public, soit de droit privé.

A) *Affaires publiques entre États différents.* — Il faut d'abord distinguer l'époque classique où les États peuvent être indépendants ou faire partie d'une confédération et l'époque postérieure qui commence avec les conquêtes de Philippe et d'Alexandre et où la plupart des villes sont plus ou moins soumises à des rois et plus tard aux Romains.

Époque classique. — I. Les États libres choisissent eux-mêmes leur arbitre, ville, ligue, individu, oracle, généralement pour chaque cas particulier. Nous avons d'abord des cas légendaires, intéressants cependant parce qu'ils ont été inventés sur le modèle de cas réels; ainsi avant la première guerre de Messénie la proposition que font les Messéniens à Sparte de demander l'arbitrage soit d'Argos, soit des Amphictyons, soit de l'Aréopage, dans le long conflit entre Argos et Sparte pour le territoire de la Thyréatide; l'intervention des Amphictyons qui ordonnent d'abord un combat singulier entre des champions des deux pays, puis jugent eux-mêmes en faveur de Sparte; l'arbitrage infructeux de Milet, puis celui plus heureux du philosophe Thalès pour le fameux trépied disputé entre des pêcheurs de Cos et des gens de Lébédos; l'entente des Eléens et des Pisates pour soumettre leurs litiges futurs au collège des seize prêtresses de Héra; l'arbitrage de l'Athénien Bunax entre les Eléens et les Calydoniens[1].

Nous arrivons aux cas historiques. Les cas les plus anciens sont les arbitrages : de Samos, de Paros et d'Érythrée pour Andros contre Chalcis sur la possession de la ville d'Acanthe,

1. Paus., 4, 5, 2; Plut., *Parall. min.*, c. 3, p. 306; Diog. La., 1, 1, 30, 32; Paus., 5, 16, 5; Plut., *Proverb.*, 23; *Sol.*, 4. Nous laissons de côté les exemples d'arbitrages purement mythologiques (Paus., 2, 1, 6; 2, 15, 5; 2, 30, 6; Diod., 4, 65, 6; Plut., *qu. gr.*, 14, 294 D.

peut-être vers 654-650[1]; d'un certain Pyttalos entre les Arcadiens et les Éléens pour une frontière[2]; de Sparte, représentée par cinq personnes, dont un Cléomène, sans doute le roi, qui laisse à Athènes Salamine, à Mégare le port de Nisaea, probablement à la fin de la tyrannie de Pisistrate ou sous ses fils[3]; vers la même époque, du tyran Périandre qui, après une longue guerre entre Athènes et Mytilène laisse Sigéion à Athènes, Achilléion à Mytilène, et qui paraît aussi avoir tranché un litige inconnu entre Ténédos et Sigéion[4]; de Corinthe dont la sentence, fixant des limites et laissant Platées sous la protection d'Athènes est immédiatement violée par l'autre partie, Thèbes, un peu avant les guerres médiques[5]; de Thémistocle qui, avant la deuxième guerre médique, a été arbitre entre plusieurs villes grecques et qui prononçant entre Corcyre et Corinthe au sujet de la colonie de Corcyre, Leucade, fait payer 20 talents à Corcyre par les Corinthiens et déclare Leucade colonie commune[6].

Avant l'explosion de la guerre du Péloponèse, Sparte et Athènes se font des offres plus ou moins sincères d'arbitrage; Athènes accuse Sparte de s'y soustraire[7]. En 421 toute ville grecque qui accepterait l'arbitrage est admise dans l'alliance de Corinthe et d'Argos[8]. Vers 431-430 la ville de Lepréon invoque l'arbitrage de Sparte, au sujet d'une redevance

1. Plut., *qu. gr.*, 30.
2. Paus., 6, 18, 8 (date inconnue).
3. Plut., *Sol.*, 8-10; 12, 4; Her., 1, 59; Dem., 19, 252; Strab. 9, 1, 10-11; Paus., 1, 40, 4-5; Justin., 2, 7-8; Aelian., *var.*, 7, 19; Polyaen., 1, 20; Diog. La., 1, 46, 61-62; Cic., *De off.*, 1, 30, 12. Sur cette question obscure de la conquête de Salamine, voir Beloch, *Gr. Gesch.*, 2e éd., c. XXVII, pp. 302-318, contre Toepffer, *Beiträge*, pp. 1-44. Les cinq juges pourraient aussi être les cinq éphores.
4. Her., 1, 60; 5, 94; Strab., 13, 1, 38-39; Aristot., *Rhet.*, 1, 15, 3; Alc., fr. 32; Diog. La., 1, 4, 74-75; Plut., *De Her. malign.*, 15; Diod., 9, 12; Val. Max., 6, 5, 1; Schol. Aeschyl., *Eum.*, 398; Festus, p. 285. Sur cette affaire obscure, voir Beloch, *l. c.*, pp. 155-159, § 3.
5. Her., 6, 108.
6. Plut., *Them.*, 6, 5; 24, 1.
7. Thuc., 1, 85, 140, 144.
8. *Ibid.*, 5, 27.

qu'elle devait à Olympie, envers Élis qui le rejette[1]. Les exemples se multiplient depuis le quatrième siècle jusqu'à l'empire romain, connus maintenant surtout par les inscriptions qui nous renseignent plus complètement sur les modalités, la procédure, les récompenses accordées aux arbitres. Du quatrième au premier siècle nous avons : l'arbitrage de Cleonae entre les Arcadiens et le temple d'Olympie pour la restitution des sommes qu'ils lui avaient prises en 365-363[2]; la transaction au sujet de razzias illégales, conclue entre Trézène et une autre ville, probablement Hermione, d'après laquelle les deux pays devront demander à Athènes l'envoi de trois députés qui, confirmant l'accord, le feront graver sur trois stèles, une au temple de Poseidon à Calaurie, une à l'Asclépieion d'Épidaure, une au Parthénon[3]; l'arbitrage de Pélopidas entre Ptolémée et Alexandre de Macédoine, garanti par la prise d'otages[4]; d'Athènes entre Thasos et Maronée pour la possession de Strymè entre 362 et 342[5]; l'offre de recourir à l'arbitrage des Achéens, faite par Thèbes après la bataille de Leuctres à Sparte qui l'a probablement refusée[6]; l'arbitrage d'Athènes entre Rhodes et Démétrius[7]; l'intervention des Étoliens entre Phigalia et Messène qui signent un traité d'isopolitié et d'épigamie et délimitent leurs frontières[8]; des sentences rendues sur des contestations de

1. Thuc., 5, 31.

2. C'est un sens possible d'un fragment très mutilé. (I. G., 4, 1, 616.)

3. *Bull. de corr. hell.*, 24, 1900, 190 = I. G., 4, 1, 752 et peut-être 940. Voir sur ce texte obscur, sans doute du deuxième siècle avant Jésus-Christ : *Rev. de philol.*, 1902, 99-104; *ibid.*, p. 336; Bechtel, *Hermes*, 36, 1901, p. 610; Meister, *Ber. d. Kön. sächs. Gesellsch. d. Wissensch. zu Leipzig, phil. hist. Cl.*, LIV, 1902, 1.

4. Plut., *Pelop.*, 26, 4-5. Dans Justin, 8, 3, Philippe II de Macédoine est pris comme arbitre par deux princes de Thrace.

5. Dem., 12, 17.

6. Polyb., 2, 39, 9 (d'où Strab., 8, 7, 1). Grote conteste le fait sans raison.

7. Plut., *Demetr.*, 22, 3.

8. Dittenberger, *Sylloge*, 234; Le Bas-Waddington. *Voy. Arch.*, 317 a (entre 250 et 222).

territoires entre différentes villes de l'Achaïe Phthiote, par cinq juges de Cassandrea entre Mélitæa et Chaleion, entre ces deux villes et les Pneumatiens; puis entre les Pneumatiens d'un côté, les Phylladoniens et les Péréens de l'autre pour confirmer une sentence de Mélitæa; par des juges choisis par les Étoliens entre Mélitæa et Xynia[1]; l'arbitrage de Béotiens et d'Achéens choisis parmi les meilleurs et les plus riches citoyens entre Thyrium et Cassiopè pour un port et un territoire; d'Achéens et de gens de Sicyone, entre Pagae et une ville voisine; de juges d'une ville inconnue entre Hermione et une autre ville, peut-être Trézène ou Épidaure[2]; de trois juges dont un d'Apollonie, les deux autres de Dyrrachium et de Corcyre pour la fixation des frontières entre deux villes thessaliennes, Mondaea et Azoria[3]; de neuf juges de Rhodes pour les éternelles discussions de frontières entre Delphes et Amphissa qui ne les laisse pas du reste accomplir leur mission[4]; d'un certain Macon de Larisa qui laisse indivis le terrain disputé entre Thèbes et Halos vers 150[5]; de juges de Ténos (soit l'île, soit Ténos de Laconie) chargés peut-être par la confédération des villes laconiennes sur la plainte de Zarachion, de trancher le conflit de cette ville avec Épidaurus Liméra au sujet d'un territoire et qui se prononcent pour Épidaurus, peut-être entre 195 et 146[6]; de trois juges de Larisa, de Thessalie; de trois juges de

1. B. C. H., 25, 1901, pp. 337-354, nº 1 (entre 290 et 229, — neuf témoins de Thèbes, trois de Démétrias); nº 2.

2. I. G., 3, 1, 188-189; 4, 927 (voir Wilhelm, *Wien. Sitz. Ber.*, 164, 1910, I, nº 5).

3. I. G., 9, 1, 689. Le premier est dit μναμονεύοντος, sans doute le chef.

4. B. C. H., 35, 1911, p. 461.

5. *Ibid.*, 25, 1901, pp. 337-354, nº 3. Le texte indique les délégués des villes, anciens magistrats, magistrats et particuliers; l'érection de deux stèles à Delphes et à Larisa; la publication du jugement à frais communs; la sanction qui comprend une amende de 5 talents pour la ville lésée et l'obligation pour la partie délinquante de faire graver à part le jugement et la condamnation; un mot nouveau pour désigner la sentence arbitrale, διαιτῶμα.

6. I. G., 5, 1, 931 = Sonne, *l. c.*, nº 33.

Mégare qui a plusieurs reprises arrangent les litiges territoriaux, après 146, après la dissolution de la ligue béotienne, entre Acræphiæ et plusieurs villes voisines de la Béotie, sans doute Thèbes, Anthédon, Kopai[1]; de cinq juges Chalcidiens entre Hypata et Érythrée pour un territoire[2]; de Rhodes, Délos, Paros et une ville inconnue entre Ilion et des villes voisines; de deux juges de Carystos entre Alexandrie de Troade et une autre ville[3]: d'un certain Laonthès d'Assos entre Mylasa, Alabanda et peut-être d'autres villes[4]; d'arbitres d'une ville inconnue entre Messène et Mégalopolis; d'une autre ville inconnue, peut-être Thaumakoi, entre Angeiæ, Climéné et une troisième ville de Phthiotide[5]; d'arbitres probablement Athéniens entre Delphes d'un côté, Ambryssos et Phlygonion de l'autre[6]; de Bargylia entre Rhodes et Stratonicée[7]; d'une ville inconnue entre Phayttos de Pélasgiotis et les gens d'Éricinion; de Mylasa et de Milet entre des villes de la ligue thessalienne[8]; de cinq juges de Pergame entre Mytilène et Pitanè pour un règlement de frontières[9]; d'une nombreuse commission de députés, trois de Rhodes, qui exerce une sorte de suzeraineté, et d'autres villes,

1. I. G., 7, 4130-4131 = Michel, *Recueil*, nº 235 (envoi par les villes à Larisa d'un député δικαστάγωγός, avec un mémoire γραπτόν; érection de stèles au temple d'Apollon Ptoios à Acraephiae et à Larisa); B. C. H., 24, 1900, pp. 77-79.

2. I. G., 9, 2, 7 (avec les restitutions proposées par Wilhelm, *Jahreshefte*, VIII, 285); les προδικέοντες dont les juges suivent l'avis paraissent être des arbitres locaux déjà d'accord sur le fond.

3. *C. ins. gr.*, 3598, 2152 b = Bérard, *l. c.*, nos 34 et 33.

4. Bérard, *l. c.*, nº 43.

5. I. G , 5, 1, 1429; *Rev. de phil.*, 35, 1911, pp. 291-293, nos 41-41a. Dans ce dernier cas, on a invoqué des oracles, des documents historiques.

6. La sentence est gravée sur le Trésor d'Athènes (*Fouilles de Delphes, Épigraphie*, III, nº 136; cf. fragm. 142, où il paraît y avoir la même affaire avec intervention de Rome.

7. Foucart, *La formation de la province d'Asie* (*Mém. de l'Institut, Acad. Inscr. et Belles-Lettres*, 37, 1, 1904, pp. 334-335). Les deux villes avaient failli demander l'intervention du Sénat de Rome.

8. I. G., 9, 2, 487, 507-508.

9. Dittenberger, *Or. gr.*, 335 = *Inschr. von Pergamon*, 245.

surtout ses alliées, trois d'Athènes, deux de Cnide, deux de Myndos (?), trois de Samos, trois d'Halicarnasse, deux de Caunos (?), trois de Mylasa (?), deux de Téos, trois de Cyzique, trois de la ligue achéenne, un de Mégalopolis, un d'Antigoneia, deux de Patræ, cinq des Magnètes, cinq de Milet, qui a fait conclure un traité de paix et de réconciliation, sans doute en 196, entre Milet et Magnésie du Méandre, probablement au sujet du territoire de Myus que Philippe avait donné à Magnésie et qui fut peut-être alors partagé[1]; de deux juges de Milet et de juges de Samos et d'Aigai entre Méthymna et Éresos, d'Érythrée, puis de Sardes, pour Priene contre Milet[2]. Dans un article d'un traité de paix, Milet et Héraclée du Latmos s'engagent à prendre comme arbitre une ville libre et démocratique pour l'attribution de deux territoires contestés que Milet prétend avoir appartenu l'un à Myus comme possession d'Apollon Terbintheus, l'autre à sa dépendance Ionopolis; mais l'affaire ne paraît pas avoir été tranchée, car c'est probablement cette « terre sacrée » que Manlius Vulso rend plus tard à Milet[3-4]. Dans la Crète, où le droit international a eu un développement extraordinaire, deux textes[5] montrent l'arbitrage presque obligatoire de Cnosos, alors toute-puissante entre Lato et Olus; les deux villes doivent fournir dans le délai de vingt jours des cautions pour une valeur de 10 talents d'argent et qui doivent rester en dépôt jusqu'à l'exécution de la sentence; elles prennent l'engagement écrit de s'y soumettre; Cnosos doit juger dans un cas dans les six mois, dans l'autre cas dans les dix mois; on doit graver quatre stèles : à Cnosos aux temples d'Apollon Delphinien et d'Arès de Déras, à Lato

1. *Milet, Ergebnisse der Ausgrabungen*, III, nº 148.

2. *Ibid.*, nº 152, *Inschrift. von Priene*, nº 111, l. 145; 120; 121, l. 30. Le décret de Methymna cite un ἀγωγεύς, probablement analogue au δικασταγωγός.

3. *Ibid.*, nº 150; Pol., 22, 27, 5; Liv., 38, 39, 9-10.

4. On a encore divers fragments sur les arbitrages (*Milet, Ergebnisse*, nº 134; *Inschrift. von Olymp.*, nº 51; 25; B. C. H., 4, p. 265.

5. B. C. H., 3, 1879, 292 (= Dittenberger, 514); 29, 1905, 204-212.

dans celui d'Éleuthya, à Olus dans celui de Zeus Tallaios, à Délos dans celui d'Apollon. L'amphictyonie delphique fonctionne quelquefois comme tribunal d'arbitrage, ainsi pour la direction du temple de Délos revendiquée par Délos contre Athènes en 345 ou 343[1]. Pausanias paraît indiquer d'autres cas où Philippe et Alexandre auraient accepté cet arbitrage[2]. Une réponse de la Pythie fournit aussi un moyen de trancher ce conflit, ainsi entre Clazomène et Cumes en 383 pour la possession de Leukè[3].

II. Dans les confédérations, c'est généralement l'assemblée fédérale qui juge les contestations, surtout pour les règlements de frontières, ainsi dans la ligue béotienne entre Kopai et Acraiphiae, entre Lébadéé et probablement Corone[4]; dans la ligue étolienne entre Melitaea et Perea, par l'intermédiaire de trois juges de Calydon; dans la ligue laconienne entre Geronthrai et une autre ville; dans la ligue achéenne entre Orchomène et Methydrion[5]. Peu après 392, sur l'avis des arbitres fournis au nombre de cinq par chacune des villes ioniennes, Érythrée, Chios, Clazomène, Lebedos, Éphèse, le satrape Strousès adjuge à Milet la possession d'une terre litigieuse contre Myus, condamnée par défaut[6]; plus tard, la confédération de l'Ionie attribue à Lébédos contre une autre ville, probablement Priène, la possession des sacerdoces de Zeus Boulaios et de Héra, divinités fédérales[7]. La confédération peut aussi confier l'arbitrage

1. Dem., 18, 134; Hyper., fr. 71 (Didot, *Orat. Att.*, 2, p. 392); ps. Plut., *Vit. dec. or.*, p. 849.
2. 7, 10, 10.
3. Diod., 15, 18.
4. Dittenberger, 454; B. C. H., 26, p. 570.
5. *Ibid.*, 425; 229, l. 18-22; Le Bas, 228. On a probablement un autre cas d'arbitrage entre Mégalopolis et d'autres villes. (I. G., 7, 189 c.)
6. S. G. D. I., 5493 = *Milet, Ergebnisse*, II, nº 9. Il manque les noms des juges de Téos, Phocée, Samos, Priène, Colophon. Ce Strouses est sans doute Strouthos, cité par Xénophon (*Hell.*, 4, 8, 17). Les arbitres sont dits προδικασταί.
7. Michel, 484 = *Inschr. von Priene*, 139.

à une autre ville, soit confédérée, soit étrangère; ainsi la délimitation entre Oiniadai et Matropolis est faite par des γαοδίκαι de Thyrrheion dans la ligue acarnanienne; sur le mandat de la ligue achéenne, Mégare envoie entre Épidaure et Corinthe d'abord 151 juges, puis, sur une réclamation de Corinthe, 31 pris parmi les premiers. Phayttos envoie des juges entre la ligue thessalienne et Lamia[1]. Peu après 338, sur l'ordre de l'assemblée panhellénique de Corinthe, à laquelle Philippe avait confié le jugement de tous ces litiges, Argos attribue à Cimolos contre les Maliens la propriété de trois îles[2].

III. Quelquefois, c'est un traité qui établit l'arbitrage à l'avance pour une certaine période de temps. Ainsi, avant les guerres médiques, le satrape Artaphernes oblige les villes grecques de l'Ionie à soumettre leurs différends à l'arbitrage, au lieu de se piller[3]. En 445, la paix de Trente ans entre Athènes et Sparte paraît avoir renfermé la clause de l'arbitrage et Sparte reconnaît s'être donné le tort moral de la rupture en repoussant les offres de médiation. En 423, la trêve d'un an entre Sparte et Athènes paraît avoir eu la même clause; la trêve n'est du reste pas respectée; Brasidas prend Scionè et Sparte offre de soumettre cette prise à un jugement arbitral[4]. L'arbitrage pour l'avenir figure également dans les traités de paix de 421 entre Athènes et Sparte, de 417 entre Sparte et Argos; il est étendu dans le premier aux villes qui voudront entrer dans le traité et il paraît avoir été appliqué au moins à certains cas; mais entre Sparte et Athènes recommencent bientôt les contestations, les actes d'hostilité; Sparte accuse Athènes de refuser l'arbitrage sur chaque cas[5]. Un traité de paix et d'alliance entre deux

1. *Ephem. arch.*, 1905, 55, nº 2; Dittenberger, 452 = *Rec. des Inscr. jurid. gr.*, nº 16; I. G., 9, 2, 488.
2. Dittenberger, 428 = S. G. D. I., 3277.
3. C'est le sens probable du mot δωσίδικοι (Her., 6, 42).
4. Thuc., 1, 115; 7, 18,; 4, 118; 1, 122.
5. *Ibid.*, 5, 18, 4; 5, 59, 1; 79, 80; 5, 35, 39, 42-47; 7, 18.

villes crétoises, Hierapytna et Priansos, soumet pour l'avenir à l'arbitrage d'une ville tierce les litiges pendants depuis l'interruption du tribunal commun de la Crète, du κοινοδίκιον[1]. Il en est de même dans les traités pour la fourniture de troupes entre Antigone et les villes crétoises de Hierapytna et d'Eleutherna[2]. L'intéressant traité entre Ephèse et Sardes, vers 98 av. J.-C., sur l'intervention du proconsul Q. Mucius Scaevola, prévoit contre toute violation des clauses l'arbitrage d'une ville tierce tirée au sort sur une liste de villes choisies en commun par la ville qui a été médiatrice dans la conclusion de ce traité, probablement Pergame; la ville arbitre doit juger dans les 60 jours; on grave trois stèles, une à Ephèse au temple d'Artémis, une à Sardes au temple de Zeus, une à Pergame[3].

IV. *Époque postérieure.* — Les Romains agissent différemment selon les époques, mais en favorisant l'arbitrage pour laisser aux villes grecques l'apparence et l'illusion de la liberté[4]. On les a déjà vus intervenir en plusieurs cas. Avant la conquête, le Sénat, invoqué par des cités encore libres, peut juger lui-même, mais il envoie généralement un ou plusieurs arbitres ou charge une tierce ville de l'arbitrage.

Après la paix avec Antiochus, le proconsul Manlius et les dix légats sénatoriaux chargent du règlement des litiges pé-

1. S. G. D. I, 5040 = Michel, 16. Les litiges nouveaux doivent aller devant un arbitre local; c'est le sens probable de πρόδικος, l. 64.

2. S. G. D. I., 5043; B. C. H., 13, 48.

3. Dittenberger, *Or. gr.*, 437; *Inschr. von Pergamon*, 268.

4. Nous laissons de côté les cas où l'État romain est arbitre, mais en réalité comme maître imposant sa volonté, entre Philippe V d'un côté, les Thessaliens et les Perrhèbes de l'autre, entre Philippe V et Eumène au sujet d'Ainos et de Maronée, entre Philippe V d'un côté, et de l'autre Eumène, les Epirotes, les Athamanes, les Illyriens; entre Persée et les Dolopes (Liv. 33, 24-26, 34; 39, 24, 28-29, 34; 41, 22; Polybe, 23, 4, 2-4; 24, 1-3); entre Eumène et ses accusateurs (Pol., 31, 10). Plus tard, trois commissaires de Pompée sont arbitres entre Tigrane et Phraatès au sujet de leurs frontières (Dio. Cass., 37, 7).

cuniaires et autres entre les villes grecques de l'Asie Mineure des villes tierces qu'ils choisissent d'accord avec les parties intéressées. Nous avons une sentence du Sénat entre Mylasa et Stratonicée après 189, les arbitrages d'Appius Claudius en Crète, entre Cnosos et Gortyne, entre Cydonia et Phalasarna, et au sujet des exilés de Phalasarna[1]; de Servius Sulpicius entre Hiérapytna et Itanos. Sur l'appel d'Itanos, le Sénat confie l'arbitrage à Magnésie du Méandre dont les délégués, au moins 18, se prononcent pour Itanos[2]. Après 190, sur appel au Sénat de Magnésie et de Priène au sujet du territoire de Myus, le préteur M. Aemilius charge de l'arbitrage Mylasa, dont les délégués rétablissent la situation antérieure au traité conclu avec Rome en 190[3]. Sur appel d'Oropos, pillée par Athènes, le Sénat donne comme arbitre pour la fixation des dommages-intérêts Sicyone, qui condamne Athènes à une amende de 500 talents; Athènes obtient du Sénat une remise de 400 talents, ne paie même pas les 100 autres et la lutte continue avec diverses vicissitudes[4]. Appius Claudius et d'autres députés sont arbitres entre les Achéens et le tyran de Sparte Nabis[5]. Vers 164, le Sénat envoie comme arbitre entre Sparte et Argos, Sulpicius Gallus qui, pour se moquer de ces villes, remet le jugement au trop fameux Callicrates[6]. Un interminable litige a divisé Sparte et la nouvelle ville de Mégalopolis qui réclamait les cantons enlevés autrefois à l'Arcadie par Sparte, à savoir

1. B. C. H, 5, 101-103; v. Sonne, *l. c.*, p. 17; Polyb., 22, 27, 1; cf. 22, 26; 23, 15, 2-6.

2. *C. ins. gr.*, 2561 = Hallberg, *Mus. ital.*, III, p. 570, n° 3 = Dittenberger, 929. Les arbitres jugent dans le temple d'Artémis Leukophrienè à Magnésie. Un autre texte (*Inschr. von Magnesia*, n° 105, l. 9 et 50) indique que Magnésie avait déjà jugé en cette affaire.

3. Dittenberger, 928 = *Inschr. von Priene*, n° 531 = *Inschr. von Magnesia*, 93. Pour protéger les arbitres, Magnésie a nommé des δικαστοφύλακες.

4. Paus., 7, 11, 4-5; Gell., 6, 14, 8-10. V. Dittenberger, 308, note 3.

5. Paus., 7, 9, 3-5.

6. Paus., 7, 11, 1-2. Nous maintenons dans le texte Ἀργείοις contre la lecture Ἀρκάσι, proposée par Bérard, *l. c.*, p. 10.

l'Aegytis, la Belminatis et la Sciritis. Philippe II de Macédoine, invoqué comme juge, remet probablement la décision à l'assemblée des Grecs de Corinthe, qui nomme 101 juges de choix, assermentés; ils jugent probablement en faveur de l'Arcadie et de Mégalopolis; mais l'affaire n'est pas finie; Cléomène III reprend sans doute les territoires, car après sa victoire de Sellasie, Antigone les rend à Mégalopolis; Machanidas ou Nabis les reprend probablement, car Philopoemen les rend à Mégalopolis; vers 164-3, on invoque le Sénat romain; ses arbitres, C. Sulpicius et M. Sergius, jugent probablement pour Mégalopolis; Sparte ne se tient pas pour battue, essaie en vain de reprendre les territoires par la force; la ligue achéenne lui inflige une amende qu'elle ne veut pas payer; le litige vient alors devant cinq arbitres d'une ville inconnue, qui jugent encore contre Sparte[1].

La lettre qui communique à Milet et à Priène la délimitation établie par des arbitres de Smyrne, en présence des témoins des deux villes, émane peut-être d'un commissaire romain (peu après 200)[2]. Un des plus longs litiges connus est celui entre Priène et Samos qui remonte aux origines de la colonisation grecque en Asie et ne se termine qu'en 136 av. J.-C.[3] Priène et Samos s'étaient partagé, au moins au septième siècle, peut-être sur l'arbitrage de la ligue ionienne, le territoire de la ville de Melia; Priène avait obtenu entre autres morceaux le fort de Karion et Dryussa; la Batinetis possédée par Samos, prise par Priène avait été rendue après une défaite de cette dernière ville, à Samos, par l'arbitrage du sage Bias; Priène, ensuite détruite, avait été rebâtie au quatrième siècle, avait occupé Karion, Dryussa que l'arbitrage du roi Lysimaque lui concède en

1. Pol., 9, 33, 7; 2, 54, 3; 31, 9, 7; Liv., 38, 34, 8; Dittenberger, 304 = Sonne, *l. c.*, n° 49.

2. *Inschrift. von Priene*, n° 27. Le n° 120 a trait au même litige avec intervention du Sénat et arbitrage de Sardes.

3. Dittenberger, 315; *Or. gr.*, 13; *Inschrift. von Priene*, nos 37, 40-42; Sonne, *l. c.*, nos 19-20; Plut., *qu. gr.*, 20, 295 F.

laissant la Batinetis à Samos. On ignore les clauses d'un nouvel arbitrage d'Antiochus Théos, d'un Antigone, probablement Doson; au début du deuxième siècle l'affaire va devant cinq juges de Rhodes qui entendent les cinq représentants de chaque ville, à Rhodes dans le temple de Dionysos, sur le terrain, à Ephèse au temple d'Artemis, prennent connaissance de toutes sortes de documents, notamment des Histoires de Maiandrios de Milet, de Théopompe de Chios, de quatre historiens de Samos, dont Duris et de deux historiens d'Ephèse, et jugent en faveur de Priène. En 188, Cn. Manlius Vulso, peut-être gagné à prix d'argent[1], rend toutes les terres à Samos; un peu avant 136 Priène fait appel au Sénat qui rétablit l'arbitrage des Rhodiens; après 133 il est encore confirmé avec un nouveau bornage par une ville tierce inconnue. Après la conquête, les Romains tantôt décident eux-mêmes, tantôt délèguent encore l'arbitrage à une tierce ville ou à la confédération dont font partie les adversaires. L'interminable litige territorial entre Mélitaea et Narthakion de Thessalie amène les six arbitrages successifs : d'un certain Medeios inconnu, d'une ville inconnue de Thessalie, de plusieurs Macédoniens, du général romain Quinctius Flamininus dont les actes sont confirmés en bloc par le Sénat, d'arbitres fournis par Samos, Colophon et Magnésie, enfin du Sénat qui confirme l'attribution à Narthakion[2]. Encore plus interminable est le litige entre la nouvelle Messène et Sparte pour le temple d'Artémis Limnas et l'*ager Dentheliates;* Philippe II en 338, Antigone Doson vers 322 se prononcent pour Messène, et probablement aussi le général romain Mummius en 146; sur l'appel de Sparte et sur la désignation du Sénat romain 600 juges de Milet confirment par 584 voix contre 16 la première sentence qui, cassée par César et Antoine, est confirmée probablement sous Auguste par le préteur Atidius Geminus et finalement en

1. Liv. 38, 42, 11.
2. Dittenberger, 307 = Viereck, *Sermo graecus*, nº XII = Sonne, *l. c.*, nº 28; Liv., 34, 57, 1.

25 ap. J.-C. par Tibère[1]. Après la chute de la Grèce en 146, l'historien Polybe reçoit du Sénat la mission de régler comme arbitre les litiges sans doute tant publics que privés des villes grecques; il établit des règlements pour la κοινὴ δικαιοδοσία, peut-être pour l'arbitrage[2]. Dans un conflit entre le groupe des artistes dionysiaques de l'Isthme et celui d'Athènes le Sénat confirme un pacte précédent et soumet le reste de l'affaire au consul; l'épilogue est probablement un décret des Amphictyons pour le groupe athénien[3]. Sur l'ordre de Trajan, le proconsul Q. Gellius Sentius fixe la frontière entre Lamia et Hypata; le légat d'Auguste la fait fixer par l'assemblée de la Thessalie entre Cierium et Metropolis[4].

La délimitation entre Delphes et les cités voisines, Amphissa, Anticyra, Ambryssos, Myanè a donné lieu à de nombreux et longs conflits relatés sur plusieurs inscriptions[5] qui nous donnent : la sentence des Amphictyons appelés par un magistrat romain en 110 av. J.-C. à juger sur le déficit du trésor, sur les limites des villes, une nouvelle sentence rendue par les hiéromnémons sur l'invitation d'un autre magistrat romain, une nouvelle délimitation faite par un légat de Trajan, C. Avidius Nigrinus vers 115 ap. J.-C. et par l'empereur. Rome a même quelquefois soumis à l'arbitrage des litiges entre des fermiers d'impôts romains et des villes, ainsi à Priène où le Sénat désigne Erythrée comme arbitre, sans obtenir du reste la soumission des publicains qui s'adressent de nouveau au proconsul et à Rome[6].

1. Pol., 9, 33, 11; Strab., 8, 4, 6; Tac., *ann.*, 4, 43; Dittenberger, 314. Le jugement de Milet fut gravé à Olympie.

2. Pol., 40, 10, 2-5.

3. Dittenberger, 930; *Fouilles de Delphes, l. c.*, nº 70; I. G., 2, 552.

4. *C. ins. lat.*, 3, 1, 586; I. G., 9, 2, 261 (sur 334 voix, il y en a 298 pour Cierium, 31 pour Métropolis, 5 nulles).

5. *Mémoires présentés à l'Acad. Inscr. et Belles-Lettres*, 1re série, t. VIII; *C. ins. lat.*, III, 1, 567, p. 106; *suppl.*, I, 7303, p. 1317; 2, *add.*, 567, p. 987 (Monument bilingue); B. C. H., 20, 1896, p. 722; 27, 1903, p. 104-173.

6. *Inschrift. von Priene*, nº 111 (1er s. av. J.-C.). Dans une affaire

B) *Affaires privées entre villes différentes ou citoyens de villes différentes.* — Nous avons des documents de toutes les époques, classique, hellénistique et romaine. 204 arbitres de Cnide décident après serment, par 126 voix contre 78, en faveur des défendeurs au sujet d'un prêt fait aux Calymniens par deux citoyens de Cos, sans doute banquiers; chaque partie a pris connaissance des pièces fournies par l'autre, a été représentée par quatre avocats qui, par exception, ont pu être témoins, et faire deux plaidoiries d'une longueur déterminée[1]. Antigone donne aux deux villes de Téos et de Lébédos qu'il a voulu réunir en une seule, Mytilène comme ville d'appel, πόλις ἔκκλητος pour le règlement de toutes les contestations pendantes dans les six mois[2]. Un magistrat romain établit les Athéniens comme arbitres entre les gens de Gythéion et deux banquiers romains[3]. Dans un litige entre Naxos et Paros qui paraît se rapporter à des affaires privées[4], Eretrie arbitre inflige une amende à Naxos et menace la violation de l'arbitrage, de la part de la ville, d'une amende de 20 talents d'argent, de la part d'un particulier, de 5. Ce sont sans doute aussi les litiges privés qu'un traité d'alliance entre les quatre villes de l'île de Lesbos, Mytilène, Antissa, Méthymna et probablement Eresos soumet à la juridiction sans appel de commissaires dits εἰσαγωγεῖς[5]. La clause de l'arbitrage d'une ville tierce, d'une πόλις ἔκκλητος, fait souvent partie de ces conventions internationales qu'on appelle σύμβολον, σύμβολα[6], outre les garanties de

du même genre (nº 117), on ne voit pas si l'arbitre a été donné par le Sénat ou par une ville tierce.

1. Michel, 1340 = *Inscr. jurid. grecq.*, nº 10 = Sonne, p. 49 (IIe s. av. J.-C.).

2. Dittenberger, 177, l. 28-30.

3. *Ibid.*, 330 (Ier s. av. J.-C.).

4. *C. ins. gr.*, 2265 = I. G., 11, 4, 1065.

5. I. G., 11, 4, 1064.

6. V. Lécrivain, *Une catégorie de traités internationaux grecs, les Symbola* (*Bulletin de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, II, 1898-99, pp. 150-159). Aux textes cités j'ajoute les textes suivants sur des clauses du même genre : Polyb.,

toutes sortes qu'elles assurent aux nationaux des villes contractantes pour leur liberté, leurs biens et surtout le jugement de leurs procès. Lamia juge ainsi deux fois de suite entre Athènes et la confédération béotienne[1]. Des conventions prévoient l'arbitrage d'une ville tierce, entre Hiérapytna et Priansos qui peuvent peut-être adjoindre aux arbitres des juges indigènes[2]; entre Arcesinè d'Amorgos et Naxos où la ville d'appel est probablement Athènes[3]. Une ville a envoyé 301 juges entre Paros et une autre ville[4].

Ces exemples montrent les traits généraux de l'institution[5]. Les causes des différends sont nombreuses : pillages, violations de traités, de conventions, litiges commerciaux, mais surtout disputes pour des territoires, des châteaux forts, des ports : les villes grecques ont montré dans ces revendications une incroyable ténacité. L'arbitrage est un grand honneur rarement refusé, qu'une ville suzeraine impose parfois aux vassales. Les parties en conflit (ἀντίδικοι)

24, 1, 11-12 (*Symbolon* entre Philippe V et des villes thessaliennes); I. G., 12, 5, 2, 829 (convention entre Ténos et les Achéens); 9, 1, 98 (entre les Béotiens et les Phocidiens); *Inschrift. von Priene*, nº 10 (entre Priène et les gens de Maronée, réfugiés et pourvus du droit de cité à Priène); nº 28 (entre Priène et Milet); B. C. H., 27, 1903, pp. 219-226 (entre Gortyne et Lato); Michel, 13 (entre Olympos et Aigae); *Jahreshefte des oesterr. arch. Inst. in Wien*, I, pp. 149-162 (entre le dynaste Mausole et Phaselis); *Milet, Ergebnisse*, nº 136 (entre Milet et Olbia); nº 140 (entre Milet et une série de villes crétoises); Dittenberger, *Or. gr.*, 437, l. 56-65 sur les δίκαι ἔκκλητοι (entre Éphèse et Sardes, vers 98 av. J.-C.).

1. Michel, 1485-86. Cependant ici le σύμβολον n'a été conclu que pour ce cas précis.

2. Michel, 16 = S. G. D. I., 5040 = Bérard, nº 47, l. 67-63 : sens possible du mot ἐπικριτήριον.

3. *Inscr. jurid. grecq.*, I. nº 15 A, 28; B, 31.

4. I. G., 12, 5, 1, 128.

5. Elle est souvent difficile à distinguer de la simple médiation, indiquée aussi par le mot διάλλαττειν (Xen., *Hell.*, 4, 8, 26 : médiation de Thrasybule entre Medocos, roi des Odryses, et Seuthès; 5, 4, 55, d'Agesilas entre deux partis à Thespies); de Byzance entre Achæos et Attale (Polyb., 4, 49, 2); du roi des Galates, Cavaros, entre Byzance et Prusias (Pol., 4, 52, 1); de Rome entre Prusias et Attale (Pol., 33, 11, 5).

s'adressent[1] autant que possible à une ville parente, à une métropole, à un pays réputé pour sa sagesse, son honnêteté, comme les Achéens, à l'amphictyonie de Delphes, souvent à plusieurs villes à la fois. Elles doivent naturellement se mettre d'accord sur le choix des juges, généralement par écrit (ὁμολογεῖν, συνομολογεῖν), s'engager à accepter leur décision comme souveraine (κυρία), souvent fournir des cautions. Un État peut refuser l'arbitrage proposé par un autre[2]. L'acceptation de l'arbitrage amène généralement d'abord une trêve[3]. Le nom générique de l'arbitrage est ἐπιτροπή. Le simple particulier pris comme arbitre porte différents noms : διαιτητής, κρίτης, διαλλακτής; la ville arbitre, πόλις ἔκκλητος, fournit des arbitres pris de préférence dans la classe riche, en nombre variable, 1, 2, 3, 5, 9, 16, quelquefois plus, 18, 31, 43, 101, 151, 204, 301, 600, qui s'appellent δικαστής, κριτής, διαλλακτής, διαλυτῆς, quelquefois βραβευτής ; leur mandat comprend deux parties essentielles, presque toujours soigneusement indiquées, la conciliation à l'amiable (διαλύειν, συλλύειν, διαλλάσσειν) et le jugement proprement dit (κρίνειν, διακρίνειν, ἐπικρίνειν, δικάζειν)[4]. Toujours secondés par un secrétaire (γραμματεύς), liés par un serment[5], ils prononcent d'après les lois des villes, et, le cas échéant, d'après les instructions d'un roi, du Sénat romain, à la majorité des voix, au bout d'un délai souvent fixé à l'avance, soixante jours, six mois, dix mois. Ils ont pleins pouvoirs, peuvent infliger

1. Par un ambassadeur appelé quelquefois δικασταγωγός (Michel, 235; B. C. H., 24, 1900, pp. 77-79).

2. Textes déjà cités : Pol., 2, 39, 9; Thuc., 1, 85, 140; 5, 31; 7, 18. Autres textes : Thuc., 1, 28, 29-34 (refus par Corinthe contre Corcyre); Dem., 7, 7; 12, 11-17, 41-43; Aesch., 3, 83 (par Athènes contre Philippe au sujet de l'île d'Halonèse et de Cardia); Diod., 13, 43, 2-7 (par Sélinonte contre Ségeste); Plut., *Pyrrh.*, 16; Liv., 32, 10; Diod., 28, fr. 11 (par Rome contre Pyrrhus, par Flamininus contre Philippe); Plut., *Apopht. lac.*, p. 215; Thuc., 5, 41, 59 (par Sparte contre Athènes et Argos); par la ligue achéenne contre Messène qui veut en appeler à Rome (Polyb., 26, 2, 13).

3. Thuc., 5, 59-60.

4. D'où les substantifs κρίσις, σύλλυσις, διάλυσις, δικαστεία, δικαιοδοσία.

5. Dittenberger, 929; Michel, 1340.

des amendes, partager l'objet du conflit; ils peuvent juger dans leur pays, souvent dans un temple, mais se transportent généralement sur les lieux, écoutent les plaidoiries, de nombre et de durée déterminés, que prononcent les représentants des parties (ἔκδικοι, σύνδικοι, συνήγοροι, *defensores* en nombre variable), prennent connaissance des témoignages, des pièces (γράμματα, γραπτόν)[1], prononcent, souvent devant des témoins des parties, procèdent souvent eux-mêmes au bornage (d'où quelquefois le nom d'ὁρισταί), font rédiger et envoyer à chaque partie le texte de la sentence. Les parties récompensent l'arbitrage par de grands honneurs, accordent généralement aux arbitres et à leurs villes l'éloge public et une couronne; aux arbitres et généralement à leurs descendants, le titre de bienfaiteurs, la proxénie avec tous les avantages et privilèges qu'elle comporte, l'isotélie, le droit d'acquérir la propriété foncière, la proédrie aux jeux, les cadeaux d'hospitalité, très souvent le droit de cité complet, quelquefois une indemnité pécuniaire pour le voyage[2]; au secrétaire, des honneurs parfois égaux, généralement moins considérables. Les arbitres emportent généralement un exemplaire du décret honorifique. On dépose généralement un exemplaire de la stèle qui relate l'affaire dans le principal temple des villes en conflit et de la ville arbitre, quelquefois aussi dans un grand sanctuaire international, à Délos, à Delphes, à Olympie. L'arbitrage est protégé moralement par les engagements et les serments réciproques, par la publicité des sentences; les sanctions précises sont la perte des cautions et les amendes prévues.

C) *Affaires publiques et privées dans une ville.* — Dans la plupart des villes grecques, les luttes incessantes des partis, les guerres civiles entre les aristocrates et les démo-

1. Dans les cas d'intervention de Rome, la pièce essentielle est le sénatus-consulte qui précise le débat; mais c'est à tort que Partsch (*Die Schriftformel im röm. Provinzialprocess*, pp. 1-52) y a vu l'origine de la *formula* du système formulaire.

2. *Milet, Ergebnisse*, nº 152.

crates, entre les riches et les pauvres, la partialité des tribunaux populaires asservis aux passions politiques ont rendu très souvent nécessaires, surtout à partir du quatrième siècle, le recours à des arbitres, à des juges étrangers, soit pour apaiser les querelles intestines, soit pour juger les procès. Aristote mentionne le tribunal étranger, ξενικὸν δικαστήριον, comme une institution normale[1]. D'après Plutarque[2], c'est la défiance qui a fait inventer aux Grecs ἔκκλητοι κρίσεις καὶ ξενικῶν δικαστηρίων ἀγωγαί. Cicéron constate que les Grecs sont heureux d'employer des *judices peregrini*[3]. Au tribunal étranger s'oppose le tribunal national, ἀστικόν[4]. Sur une inscription du temple de Zeus Panamaros, un citoyen a contribué au salaire du tribunal étranger[5]. Il y a eu une enquête à Mylasa contre ceux qui avaient corrompu les tribunaux étrangers[6]. Dans la loi d'Ephèse sur le règlement des dettes, sans doute après 133, des procès sur les cautions vont d'abord devant les arbitres locaux, puis en appel devant le tribunal étranger[7]. Les Romains, intervenant pour Sparte contre la ligue achéenne, soumettent les accusations capitales dirigées contre les Spartiates à des tribunaux étrangers[8]. A Magnésie du Méandre, au deuxième siècle, le tribunal étranger paraît même avoir lieu régulièrement tous

1. Pol., 4, 13, 1-2; cf. Pollux, 8, 63. Une inscription de Sparte mentionne la réception des Romains et des juges (I. G., 5, 1, 869).

2. *De amor. prol.*, 1, 1.

3. *Ad Att.*, 6, 1, 16.

4. A Amorgos (Dittenberger, 511). Mais l'ἀστία δίκη de Gortyne (S. G. D. I., 4983), l'ἐπιδαμία δίκη de la loi d'Oiantheia (I. G., 9, 1, 333 B), le tribunal δημοτικόν d'Olbia (*Milet, Ergebn.*, 136) s'opposent non à ce tribunal étranger, mais à la juridiction spéciale des étrangers, représentée par les ξενοδίκαι à Chaléion et Oiantheia, à Stiris et Medéon (Dittenberger, 426), dans un fragment de traité entre Athènes et Trézène (I. G., 2, 5, 135 E), peut-être par les *recuperatores* dans Plaut., *Bacchid.*, 2, 2, 36.

5. B. C. H., 15, 1895, p. 200, n° 142.

6. *Ibid.*, 5, 1881, pp. 101-105, n° 6.

7. Dittenberger, 510 = *Inscr. jurid. gr.*, n° 5, l. 50-55; cf. l. 1, 16, 87, 97.

8. Paus., 7, 9, 5.

les six mois[1]. Les exemples de ces appels à des juges étrangers sont extraordinairement nombreux.

I. Nous avons d'abord les cas où une ville s'adresse à un ou plusieurs arbitres étrangers pour apaiser des discordes. Ainsi les villes crétoises appellent le Lacédémonien Charmidas[2]; Cyrène, sur le conseil de la Pythie, appelle comme conciliateur, καταρτιστήρ, Démonax de Mantinée, qui réforme la constitution[3]; les villes de la grande Grèce, les Achéens, pour rétablir la concorde après le massacre des Pythagoriciens[4]; Milet, des arbitres de Paros, qui apaisent la guerre civile et laissent probablement le pouvoir aux propriétaires fonciers[5]. Les Achéens réconcilient les parties à Cynaitha, exercent l'arbitrage à Mégalopolis entre la ville et des particuliers[6]; en leur nom, Aratus arrange des querelles intérieures à Mégalopolis, à Sicyone entre les exilés et les autres citoyens, avec l'aide d'une commission de quinze membres[7].

II. Ce sont surtout les procès privés qu'on soumet aux juges étrangers. Ainsi Orchomène de Béotie a reçu deux juges de Mégare; Peltai de Phrygie, un d'Antandros de Mysie; Malla de Crète, un de Cnosos et deux de Lyttos; Paros, un de Mylasa; Delphes, trois de Thèbes; Tralles et

1. Dittenberger, 554, l. 16-17.
2. Paus., 3, 2, 7 (cas peut-être légendaire).
3. Her., 4, 159-161; Plut., *de mul. virt.*, 25, 321; Polyaen., 8, 41; Nic. Dam. fr., 52; Diod., 8, 30, 2.
4. Pol., 2, 39, 1-5 (= Strab., 8, 7, 1). Cependant d'après Jamblich., *vit. Pyth.*, 36, 262, c'est Tarente, Métaponte et Caulonia qui envoient à Crotone des arbitres qui condamnent les coupables à l'exil.
5. Her., 5, 28-29.
6. Pol., 4, 17, 6-9; *Excavations à Mégalopolis*, 129, VIII A.
7. Pol., 5, 93; Plut., *Arat.*, 13-14. Cas analogues à Phlionte (Xen., *Hell.*, 5, 2, 10; 5, 3, 10), à Geronthrai (Le Bas, 228.: envoi de juges par la ligue eubéenne). Rome intervient également comme arbitre chez les Thessaliens, chez les Thraces, chez les Étoliens et les Crétois (Liv., 42, 5, 19; 41, 25).

d'autres villes un, trois de Ténos[1]. La ligue des Perrhèbes en a reçu des Magnètes; Ténédos, d'Erythrée; Smyrne, de Clazomène; Magnésie du Sipyle, de Kios; Naxos, de Cos[2]; Leusos, de Mytilène; Gérénia, des Hippolaioi; Chalcis, d'Andros; Mytilène, de Mégare et d'Erythrée; Lampsaque, probablement de Cumes[3]; Bargylia, de Samos; Colophon, de Méthymna; les Magnètes, d'Athènes; Smyrne, de Thasos[4]; Delphes, trois d'Hypata[5]; des villes inconnues de Méthymna, d'Erésos, de Mégare, de Clazomène ou de Colophon, de Sparte, de Messène[6]; les Aenianes et Phalanna, d'une ville inconnue. Magnésie du Méandre en a envoyé à Lairbenos, à Démétrias, à Téos, à Antiocheia de Carie, à Gortyne, après une tentative infructueuse de conciliation par Ptolémée Philopator, à Cnide[7]. Priène en a envoyé trois à Bargylia, à Laodicée, à Alexandreia Troas, à Colophon; un à Erythée, à Iasos, à Parion; deux à Magnésie du Méandre, d'autres en nombre inconnu à Chios et dans des villes inconnues; elle en a reçu de Phocée, d'Astypalée et d'une autre ville[8]. Milet en a envoyé à Erétrie, à Byzance, dans une ville éolienne. A Corcyre, un procès entre la ville et un particulier paraît jugé par des juges indigènes et des arbi-

1. I. G., 3, 1, 21; Michel, 542; 448; B. C. H., 6, 1882, pp. 245-249 (le père décédé a été remplacé comme juge par son fils, secrétaire); *ibid.*, pp. 237-240, nos 73-74; I. G., 12, 5, 2, nos 869-871.

2. I. G., 9, 2; 1106; Michel, 355; *C. ins. gr.*, 3184; *Ath. Mitth.*, 24, 410; Hicks et Paton, *Inschr. of. Cos.*, 16.

3. *Ath. Mitth.*, 11, p. 263, no 17; I. G., 5, 1, 1336; *C. ins. gr.*, 2147, 3640; Michel, 357; I. G., 9, 1, 19.

4. Curtius, *prog.*, Lubeck., 1877, no 13; I. G., 12, 2, 658, l. 7; 12, 8, 269; *Rev. de phil.*, 35, 1911, p. 291-293, no 46.

5. *Fouilles de Delphes*, III, no 260; cependant, d'après M. Colin, cela pourrait se rapporter aussi à un jugement des Amphictyons entre des villes de l'Eubée.

6. I. G., 12, 2, 509, 530; Wilhelm, *Beiträge*, no 92, 150; I. G., 5, 1, 14, 1428; 9, 2, 8, 1230.

7. *Inschrift. von Magnesia*, nos 101, 104, 97, 90, 65, 15.

8. *Inschrift. von Priene*, nos 47 (vers 200), 49, 59, 44, 58, 50, 52-54, 61, 63, 71-73, 76, 8. A Erythrée, il s'agit d'une dénonciation, d'une μήνυσις. A Alexandreia, il y a des procès παρανόμων, δικαίων.

tres étrangers[1]. A Arcesinè d'Amorgos, les jugements rendus par les διαλλακταί, c'est-à-dire sûrement les juges étrangers, ne doivent plus être remis en question, sous peine d'une amende de 3.000 drachmes pour les magistrats et d'atimie pour le prytane et chacun des εἰσαγωγεῖς[2]. Les rois recommandent, imposent quelquefois l'emploi de juges étrangers. Ainsi c'est probablement après la rentrée des exilés, d'après le διάγραμμα envoyé soit par Alexandre, soit par Antigone, que Iasos donne à Calymna cinq juges qui règlent à l'amiable la plupart des trois cent cinquante procès portés au rôle et jugent les dix autres[3]. De la même façon, Antigone fait envoyer des juges de Magnésie à Cumes, de Clazomène à Syros; Antiochus, un juge de Téos à Bargylia, de Priène à une ville éolienne[4]. Un officier de Ptolémée envoie cinq juges de Iulis à une ville inconnue; un autre représentant de Ptolémée, le nésiarque Bacchon, envoie des juges de Cos à Naxos, d'une ville inconnue à Carthaea de Céos[5]. Rome, déjà prise quelquefois comme arbitre avant la conquête, par exemple par les villes thessaliennes au sujet des dettes[6], utilise encore après la conquête cette forme d'arbitrage dans ses provinces orientales. Ainsi probablement après les troubles de la guerre contre Mithridate, Adramyttion fait venir des juges de plusieurs villes, dont Andros, sous le proconsul Cn. Aufidius (consul en 71 av. J.-C.); à Daulis, en 118 ap. J.-C., plusieurs proconsuls donnent comme juge chargé du bornage T. Flavius Eubulus, entre la ville et un certain Memmius Antiochus, pour un litige territorial; puis, sur une nouvelle réclamation de Memmius, trois juges nouveaux. Au deuxième siècle de l'empire, Mylasa demande souvent à d'autres villes et une fois au

1. *Milet, Ergebn.*, nos 152-154; I. G., 9, 1, 692.
2. Dittenberger, 511.
3. Michel, 417.
4. *Ibid.*, 510, 457; B. C. H., 28, 1904, p. 116; *Inschrift. von Priene*, 60.
5. Michel, 409; I. G., 12, 5, 2, 1065 (les juges règlent la plupart des procès à l'amiable ἐπιτροπῇ προδίκῳ).
6. Liv., 42, 5.

concilium Asiae (entre 110 et 114) des juges que nous connaissons par leurs actes de salutation, de proscynème à Zeus Osogos, le dieu de Mylasa[1]. Dans la confédération lycienne, l'Empire a conservé une institution probablement plus ancienne, les μετάπεμπτα δικαστήρια, sorte de collège de juges élus en commun, qui, sous la direction d'un chef, d'un épistate, vont juger les procès dans les villes[2].

Ce mode d'arbitrage a donc été une des habitudes favorites des villes grecques. Elles invoquent généralement les villes voisines en y envoyant un député, le δικαστάγωγός, qui amène les arbitres, les guide et, le cas échéant, les surveille[3]. Les arbitres, μεταπεμπτοί[4], sont en nombre variable, surtout 1, 2, 3, 5; toujours assistés d'un secrétaire, souvent de serviteurs (ἀκολουθοί, οἰκονομικός)[5], d'esclaves publics, ils ont pleins pouvoirs, concilient ou jugent selon les lois et les décrets de la ville. La procédure, les récompenses qu'ils reçoivent, eux et leur patrie, sont les mêmes qu'on a vues précédemment. On envoie généralement le décret honorifique dans la patrie des juges et on place quelquefois dans un temple la stèle relatant l'affaire. Les seules sanctions sont les amendes contre les magistrats qui laisseraient remettre les procès en jugement.

En somme, l'arbitrage, si fréquemment employé par les Grecs, n'a donné de résultats sérieux que pour les procès privés. Dans les litiges internationaux il n'a guère été employé que par les petits États pour leurs règlements de frontières; et faute de sanctions suffisantes, faute d'une force armée capable de les faire respecter, les sentences arbitrales

1. *C. ins. gr.*, 1732; Le Bas, 175; 349-358; B. C. H., 14, 1890, nos 19-21.

2. Dittenberger, *Or. gr.*, 556; *Inscr. gr. ad res Rom. pert.*, III, p. 244, no 680, 7; p. 264, no 736, 6; cf. Strab., 14, 3, 3.

3. Michel, 357; Le Bas, 358; I. G., 5, 1, 39; B. C. H., 14, 1890, p. 621, nos 20-21. V. Holleaux, *ibid.*, pp. 31-41; Thalheim, Δικαστάγωγός (Pauly-Wissowa, Real-Encyclop.); Hitzig, *l. c.*, p. 240 (inscr. inédite de Cos.).

4. Il y a μεταπεμπόμενος (I. G., 12, 2, 658, 7).

5. Le Bas, 3, 347-358.

sont aussitôt violées que rendues; les procès renaissent et se prolongent pendant des siècles. Entre les grands États, l'arbitrage n'a presque jamais prévenu les conflits sérieux; l'amphictyonie delphique elle-même n'a pas rendu les services qu'on en pouvait espérer; les passions, les ambitions, les haines nationales, les intérêts politiques et commerciaux l'ont toujours emporté sur le droit et l'équité.

LES BLESSÉS DE GUERRE

ET

LA CURE THERMALE 1870-1914

PAR M. LE Dr F. GARRIGOU[1].

Dans la période si douloureuse que nous traversons, le but unique de tout Français n'est-il pas de travailler, dans la mesure de ses moyens, à la grande œuvre de la défense de la patrie et du maintien des forces physiques de nos admirables armées?

J'ai cru de mon devoir, pour atteindre ce but, de faire part des résultats acquis par ma vieille expérience, avec le grand désir qu'ils puissent rendre quelques services à ceux qui donnent leurs forces et leur sang à la France, d'une manière aussi généreuse.

Il m'a semblé d'autant plus utile de le faire, que je m'apercevais dès le début de la guerre actuelle, que, d'une manière assez générale, on oubliait à ce sujet les magnifiques résultats obtenus en France, où l'on avait largement usé des eaux minérales pendant la guerre de 1870.

Rien d'étonnant à cela, car bien peu de praticiens de cette époque vivent encore, et parmi les survivants, à part pour le Midi, quelques vieux médecins de Luchon et d'Eaux-Bonnes, il n'en reste guère pouvant affirmer que les eaux

1. Lu dans la séance du 11 mars 1915.

sulfurées ont donné à cette époque des résultats véritablement remarquables. Ces résultats mettent en première ligne l'emploi des eaux sulfurées fortes, pour combattre l'infection des plaies par armes à feu, et, consécutivement, les autres accidents nerveux de causes traumatiques, inflammatoires et tenant du rhumatisme.

Le plus grand nombre de médecins de la génération actuelle[1], semble ignorer ce qui a été fait dans certaines ambulances et hôpitaux de 1870, et ils paraissent aussi ne pas se rappeler que la France est le plus riche et le plus varié des pays en trésors hydrologiques, auxquels on peut avoir recours pour en obtenir de merveilleux effets.

Imbu des faits acquis en 1870, dès le 20 août 1914 je proposai de lancer une circulaire, dont j'envoyai copie, pour organiser sans retard la création d'hôpitaux spéciaux dans les stations thermales. Il me fut répondu le 29 août, « qu'il y avait lieu d'ajourner cette circulaire ». J'obéis.

Le 10 janvier 1915, le professeur A. Robin, en même temps que M. Audiffret, sénateur de la Loire, proposaient à M. le Ministre de la Guerre l'organisation de la cure thermale pour offrir aux hommes ayant versé leur sang pour la patrie ou compromis leur santé en défendant la France, tous les moyens de retrouver le plus tôt possible, par les eaux minérales, l'usage de leurs membres ou le rétablissement de leur santé. Le Ministre de la Guerre, s'appuyant sur la nécessité où il se trouvait d'utiliser avant tout les stations temporaires existantes au traitement des blessés et des malades, n'accepta pas cette double demande[2].

A Bordeaux, dans *La Petite Gironde* du 10 mars, M. Beille, professeur d'hydrologie, a fait la même proposition.

Il reste donc démontré qu'à Toulouse d'abord, à Paris en

1. Exceptons toutefois MM. les professeurs A. Robin et G. Bardet, de l'Institut hydrologique de Paris, qui, avec le plus grand talent, ont ouvert une campagne en faveur de l'utilisation des eaux minérales dans le traitement des blessures de guerre (France, décembre et janvier).

2. Circulaire du professeur Albert Robin.

second lieu, et à Bordeaux, enfin, on a eu la pensée d'utiliser les eaux minérales pour les blessés de 1914 et 1915.

Les mêmes sentiments patriotiques ne pouvaient manquer de s'affirmer partout dans notre pays si généreux, si noble dans ses manifestations civilisatrices et humanitaires.

L'étude que je vous présente est forcément destinée à un nombre considérable de médecins qui, par suite d'un manque d'instruction technique (puisqu'elle ne s'est donnée en France que dans une seule Faculté, celle de Toulouse, depuis 1891 jusqu'en 1913), ont ignoré la puissance thérapeutique réelle des eaux thermo minérales. J'ai cru bien faire en traçant ici les grandes lignes dont ils doivent, pour la circonstance, garder le souvenir.

Ces grandes lignes ne seront pas non plus inutiles pour le public, si fortement intéressé à connaître les principales redevances en hydrologie, qu'il peut demander au corps médical.

Je diviserai mon travail de la façon suivante, afin qu'il soit de quelque utilité pour tous, au point de vue des blessés : c'est après avoir rappelé mes souvenirs, et consulté mes notes, recueillies après 1870, auprès de très nombreux médecins, amis, et militaires de tous grades, rencontrés chez M. Thiers, et d'après certaines indications de M. Thiers lui-même, que j'ai pu résumer comme il suit les bases des devoirs incombant à chacun dans l'organisation des services médicaux, et relatifs à l'intendance, au sujet des blessés.

1° Devoirs du corps médical organisateur des ambulances et des hôpitaux temporaires;

2° Devoirs du public ou de ses mandataires, mis à contribution pour ce genre d'organisation;

3° Devoirs de tous ceux haut placés qui sont soucieux de bien agir pour rendre service aux blessés et aux malades;

4° Devoirs du public vis-à-vis des malades et des médecins.

Nous nous occuperons ensuite de l'étude médicale proprement dite.

Reprenons et détaillons chaque cas particulier.

1° Devoirs du corps médical organisateur des ambulances et des hôpitaux en temps de guerre.

Il doit être au courant des genres d'eaux à conseiller aux blessés, et savoir quelles sont parmi elles, celles qui sont organisées et possibles à réquisitionner pour recevoir des malades.

Ces genres d'eaux sont les suivants :

a) Les eaux sulfurées fortes, généralement aseptiques, expulsives (c'est-à-dire tendant à expulser les balles, les esquilles, etc., et cicatrisantes) doivent être mises au premier rang;

b) Les eaux calmantes, antinerveuses viennent ensuite. Elles sont fort nombreuses chez nous;

c) Les eaux chlorurées, toniques, assez rares en France, doivent être classées au troisième rang.

Toutes trois sont utiles comme eaux antiphlogistiques.

Les eaux sulfurées et les eaux calmantes doivent être employées de préférence dès les premiers jours.

Les eaux chlorurées, plus tard seulement.

2° Devoirs des mandataires du public mis a contribution pour organiser les ambulances et hôpitaux dans les stations thermales.

Ils doivent, dès le début des réquisitions, savoir si l'on est en même de recevoir des blessés, et quel nombre. En même temps, s'assurer si l'on a des aides compétents pour donner des soins aux malades réunis dans les hôpitaux complémentaires, auxiliaires ou privés. Il y a intérêt de premier ordre à savoir si, dans les diverses localités mises en avant, on possède des ressources pharmaceutiques et nutritives suffisamment abondantes et renouvelables, pour comporter une installation hospitalière, quelque petite qu'elle soit.

Parmi ces premiers devoirs à remplir, le plus important est celui qui regarde le soin à donner aux blessés.

Les dames de la Croix-Rouge, connues et vénérées de l'univers entier, constituent une véritable armée d'infirmières de premier ordre. Le plus grand nombre est pourvu de brevets obtenus après des examens sur les cours spéciaux, faits par des professeurs de Faculté et des médecins délégués à cet effet. C'est là une note de confiance on ne peut plus concluante pour leur compétence et leur capacité.

Dans bien des localités dépourvues de cet enseignement, dames et jeunes filles, malgré leurs bons et louables efforts, ne peuvent acquérir l'instruction nécessaire.

Elles ne soupçonnent point les obligations qui leur seront imposées et qui parfois seront de nature à impressionner fâcheusement leur système nerveux, et aussi à blesser la pudeur des plus jeunes d'entre elles, sans parler de la gêne que certains pansements occasionneront aux blessés eux-mêmes.

Mais elles pourraient devenir de très précieux auxiliaires aux bonnes Sœurs.

La situation actuelle démontre, mieux encore que tous les plaidoyers, la nécessité de leur rappel dans les hôpitaux et ambulances. Leur abnégation, leur dévouement sans limite, s'élevant jusqu'à l'héroïsme, ne sont-ils pas des titres suffisants et incontestables pour les remettre sans retard au poste d'honneur et de confiance qu'elles ont toujours occupé avec une vaillance inlassable?

Les décorations qui leur ont été si justement données ne sont-elles pas la meilleure preuve de l'admiration des chefs d'État pour leurs éminents services?

3° Devoirs de tous ceux qui sont soucieux de bien procéder pour être utiles aux blessés.

Ainsi qu'en a donné l'exemple le Gouvernement français, dès le début de la guerre, et il y a quelques jours encore à la rentrée des Chambres, l'unique idéal qu'on ait à poursui-

vre dans le but de la victoire, c'est l'union de tous pour le triomphe de la patrie. L'union avec l'idée de justice pour tous, car cette justice est l'une des grandes forces qui puisse agir sur le soldat combattant, pour lui inculquer l'amour de ses chefs et de la cause pour laquelle il expose sa vie et en fait le sacrifice.

Grâce à une sagesse inspirée à la nation entière, comme par miracle, tant elle a été unanime, tous les partis politiques se sont unis dans le seul but de défendre la patrie. Merveilleuse union, dont on ne saurait se départir qu'en affaiblissant nos forces, forces de nos chefs, et de notre armée entière, et qui nous permettent d'envisager l'avenir avec l'espoir de la victoire.

4° Devoirs du public vis-à vis des blessés et des médecins.

Ils se résument en deux mots : faciliter les moyens de guérison.

Après ce court préambule, occupons-nous de la question du traitement thermal à conseiller à nos médecins ambulanciers, afin qu'ils puissent le mettre en usage, avec les blessés de toute catégorie.

Ces confrères excuseront, je l'espère, la liberté que je prends de leur donner des indications sur ce sujet spécial.

Après cinquante-cinq années d'applications hydrothermales dans les stations des Pyrénées, ils peuvent penser qu'une clinique basée sur plus de dix mille observations médicales, recueillies de 1860 à 1914, aura pu être de quelque utilité pratique pour la médecine thermale. Elle m'a permis de me rendre un compte suffisamment exact de l'utilité de telle ou telle station dans telle ou telle maladie, et de classer ces stations d'après les indications médicales qu'elles m'ont révélé.

Établissons d'abord, d'après nos résultats personnels, comment il faut classer, pour les traitements hydrothermaux,

les accidents pathologiques de la guerre. Nous verrons ensuite comment on doit diviser les eaux minérales, au point de vue de la médication à opposer à ces accidents.

Il faut envisager avant tout les deux grandes divisions pathologiques : accidents chirurgicaux, accidents médicaux.

1° Les accidents chirurgicaux. Ils sont constitués par les blessures d'armes à feu et d'armes tranchantes, et enfin d'armes contusionnantes sans plaies, et avec perte de substance.

2° Les accidents médicaux tout à fait spéciaux, occasionnés par des commotions dues à des explosions, à des chutes, à des ébranlements nerveux, etc.

3° Les rhumatismes, les névralgies, les anémies, les affaiblissements consécutifs aux privations et aux fatigues.

Tous ces grands accidents de la guerre sont passibles de la cure thermale, mais ce sont les accidents constituant surtout la première catégorie qui commandent principalement l'emploi *immédiat* de certaines eaux minérales.

Celles ci doivent être distinguées de la manière suivante :

1° Eaux aseptiques, cicatrisantes;

2° Eaux sédatives, antinerveuses;

3° Eaux reconstituantes.

Énumérons tout d'abord quelles sont les différentes eaux à conseiller pour chaque genre de blessés.

1° *Eaux aseptiques, cicatrisantes.* — Ce sont les blessés immédiatement recueillis pendant le combat, qu'il faut, si possible, traiter par le soufre et par les eaux sulfurées, sitôt portés à l'hôpital définitif;

2° *Les eaux reconnues par la pratique thermale comme eaux sédatives, antinerveuses,* doivent être réservées pour les sujets ayant subi des commotions, commotions ayant porté sur le système nerveux pour en perturber les fonctions de toute manière;

3° *Les eaux reconstituantes*, telles que les eaux chlorurées fortes, sont l'apanage des lymphatiques affaiblis;

4° *Les eaux sulfurées riches en chlore, brome et iode,* soit naturellement, soit artificiellement, produiront de vraies

résurrections avec des malades jugés perdus par anémie, par épuisement, mais sans lésions locales, telles que phtisie pulmonaire ou tout autre accident ou altération pouvant par lui-même entraîner la mort.

Ayant eu l'occasion, pendant ma longue pratique thermale, de voir de très nombreux cas de ces genres, non seulement chez de jeunes sujets, mais chez des hommes faits ayant été traités en 1870, j'ai considéré comme un devoir d'insister sur l'importance des divisions que je viens d'établir.

Occupons-nous successivement des malades de chaque catégorie.

1° Eaux aseptiques cicatrisantes.

Désordres regardant les eaux sulfurées (acide sulfhydrique, sulfure de sodium et de calcium).

Tous ces désordres sont passibles d'une *manière immédiate* du soufre, sur les champs de bataille même, dans les postes de brancardiers de premier rang. On devrait, après des lavages à l'eau simple quand la chose est possible, faire, ainsi que l'a recommandé avec juste raison le Dr de Rey-Pailhade, des insufflations de soufre en poudre sur les plaies, immédiatement avant de porter le blessé à l'ambulance. Le soufre en poudre a la propriété, pour des raisons que nous donnerons plus loin, de dégager de l'hydrogène sulfuré au contact des chairs vives. La présence de ce gaz constitue un désinfectant, un stérilisateur de la plus grande valeur. Il peut prévenir des désordres très souvent mortels.

Dans son intéressante brochure : *Emploi du soufre en chirurgie et en médecine sur le champ de bataille*[1], le Dr de Rey-Pailhade cite des cas de guérison obtenus avec

1. *Sur l'emploi du soufre en chirurgie et en médecine sur le champ de bataille*, par M. de Rey-Pailhade. Imprimerie Bonnet, Toulouse.

ce traitement par le Dr Arbuthnot Lane, de Londres[1], et d'autres par le médecin militaire russe L.-A. Kharitonov[2].

A la suite de ces cas, il relate ses propres essais, dont les résultats sont frappants.

Enfin, le Dr de Rey-Pailhade termine sa citation en disant :

« Les excellents résultats obtenus dans le traitement de la tuberculose osseuse, par le sérum du Dr Cuguillère, de Toulouse, paraissent dus surtout au soufre contenu dans le sulfure d'allyle. »

Je pense comme mon savant confrère, d'après les nombreuses expériences que j'ai pu faire et faire faire dans la guerre de 1870, et encore dans d'autres circonstances dans le cours de mes saisons thermales aux eaux sulfurées d'Ax, de Luchon, et je suis porté à considérer le soufre en poudre impalpable tel que nous pouvons l'obtenir dans les eaux sulfurées, comme l'un des plus puissants désinfectants stérilisateurs que chirurgiens et médecins peuvent avoir à leur disposition.

Je n'hésite donc pas à dire que le traitement des blessés d'une guerre doit commencer, au point de vue de la désinfection des plaies, sur le champ de bataille même, comme l'a dit le premier l'éminent Dr de Rey-Pailhade.

Les hôpitaux dans lesquels il faudrait expédier les blessés après les premiers pansements antiseptiques par le soufre en poudre (glissé dans le paquet de pansement personnel), seraient les stations d'eaux sulfurées fortes, munies d'un service chirurgical de première valeur, et de tous les appareils et engins nécessaires pour en arriver sans retard à un traitement intensif par le soufre.

Je vais énumérer par ordre de richesse en soufre, monosulfure de sodium et acide sulfhydrique, les eaux sulfurées

1. Société royale de médecine et de chirurgie de Londres, 27 novembre 1894. Dr d'Arbuthnot Lane.

2. *Semaine médicale* du 17 septembre 1902, p. 312. Dr J.-A. Kharitonov.

de la France qui ont le droit d'aspirer à avoir des hôpitaux de premier, deuxième et troisième ordre, à ce point de vue. Je tiens à faire ce classement, parce que j'ai eu maintes fois l'occasion de constater que beaucoup de médecins ne sont pas suffisamment renseignés sur la valeur sulfurée de bien des sources.

Il est indispensable, si l'on veut suivre le principe sur lequel est basée l'utilisation des sources thermominérales sulfurées, qu'il n'y ait aucune erreur commise par le médecin. Dans ce but je donne le tableau chiffré suivant, d'après les résultats fournis par le dernier *Annuaire des eaux minérales*, document officiel de MM. Jacquot et Willm [1].

J'ajouterai autant que possible l'indication chiffrée du nombre total de litres d'eau fourni par chaque station minérale, enfin la quantité de principe sulfuré par litre.

Dans ces conditions, chaque médecin traitant pourra se faire une idée de la quantité d'eau sulfurée dont il pourra disposer avec chaque blessé, et dans tel ou tel cas de blessure, dans chaqne station ayant un hôpital.

NOM DES STATIONS	Acide sulfhydrique. H^2S.	Soufre. S.
Les Fumades (Gard)	0g0970	0g0927
Allevard (Isère)	0,0376	0,0375
Enghien (Seine-et-Oise)	0,0255	0,0227
Uriage (Isère)	0,0101	0,0089
La Caille (Haute-Savoie)	0,0095	0,0088
Saint-Gervais (Haute-Savoie)	0,0049	0,0043
Euzet (Gard)	0,0047	0,0042
Chamonix (Haute-Savoie)	0,0034	0,0031
Guillou (Doubs)	0,0028	0,0022
Gréoux (Basses-Alpes)	0,0024	0,0021
Pierrefond (Oise)	0,0022	0,0019
Tercis (Landes)	0,0016	0,0015
Usson (Ariège)	0,0010	0,0008

1. 1° Le relevé total des sources sulfurées françaises ;

2° Leur classification en sources sulfhydriques *contenant de l'acide sulfhydrique*, sources *contenant du monosulfure de sodium*, sources *contenant du polysulfure de sodium*, sources *contenant du sulfure de calcium*.

NOM DES STATIONS	Acide sulfhydrique. H^2S.	Soufre. S.
Beaucens (Hautes-Pyrénées)	0,0010	0,0008
Le Mouva (Gers)	Traces.	
Le Moska (Gers)	—	
Castéra-Verduzan (Gers)	—	
Trébas (Tarn)	—	
Gap (Hautes-Alpes)	—	
Barbotan (Gers)	—	

EAUX A MONOSULFURE DE SODIUM. Na^2S.

NOM DES STATIONS	Monosulfure par litre.	Soufre par litre.
Challes (Savoie)	0g3394	0g1976
Gamardes (Landes)	0,1262	0,0317
Cadéac (Hautes-Pyrénées)	0,0779	0,0201
Luchon (Haute-Garonne)	0,0760	0,0200
Marlioz (Savoie)	0,0295	0,0076
Carcanières (Ariège)	0,0259	0,0065
Escaldas (Pyrénées-Orientales)	0,0251	0,0064
Ax (Ariège)	0,0243	0.0062
Cauterets (Hautes-Pyrénées)	0,0240	0,0061
Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées)	0,0240	0,0061
Thuez (Pyrénées-Orientales)	0,0234	0,0060
Tremezaygues (Hautes-Pyrénées)	0,0220	0,0056
Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales)	0,0190	0,0049
Canaveilles (Pyrénées-Orientales)	0,0186	0,0047
Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales)	0,0183	0,9047
Moligt (Pyrénées-Orientales)	0,0156	0,0040
Escouloubre (Aude)	0,0142	0,0034
La Presle (Pyrénées-Orientales)	0,0099	0,0025
Eeaux-Chaudes (Hautes-Pyrénées)	0,0089	0,0022
Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées)	0,0084	0,0021
Beaucens (Hautes-Pyrénées)	0,0021	0,0005
Tercis (Landes)	0,0011	0,0002

EAUX POLYSULFURÉES

NOM DES STATIONS		Sulfure de sodium.	Soufre.
Eaux-Bonnes (Hautes-Pyrénées)		0g0219	0g0056
Barèges (Hautes-Pyrénées)	0,0404	62 + 16 = 78	0,0208

EAUX SULFURÉES CALCIQUES

Montbrun (Drôme)	0g0194	0g0086
Saint-Bonnet (Hautes-Alpes)	0,0430	0,0190

Sulfure de calcium. — Elles sont relativement rares. On n'en peut guère citer que deux contenant de ce sulfure en assez grande abondance :

Montbrun, qui en contient 0,0194;

Saint-Bonnet, qui en contient 0,0430.

La première est dans la Drôme;

La deuxième, dans les Hautes-Alpes.

Elles sont toutes deux assez fortement sulfurées pour être utilisées dans le pansement des blessures.

Les eaux de Challes, les plus riches en sulfure de sodium exploitées en France, sont tellement réduites comme débit que l'on ne pourrait y envoyer en même temps qu'une vingtaine de blessés.

Il est incontestable que ce sont les sulfurées des Pyrénées qui pourraient rendre les plus grands services dans le traitement des blessures de guerre, immédiatement après la bataille.

Nous en comptons vingt-trois, dans les Pyrénées presque toutes, surtout parmi les plus riches, munies d'hôtels admirablement organisés pour recevoir des malades du genre de ceux dont nous parlons. Nos alliés ont là de quoi rendre des services inappréciables à leurs blessés.

Les expériences faites, ainsi que nous l'avons dit, par l'emploi du soufre dans les blessures par le Dr Arbuthnot Lane, à Londres en 1894, par le Dr russe Kharitonov, *sont concluantes.*

Celles que nous avons pu suivre pendant la guerre de 1870, le sont aussi.

Celles qu'à notre inspiration on a poursuivi cette année dans notre ambulance de Saint-Agne, sous la direction de mon collègue et ami le professeur Tapie, nous paraissent tout à fait encourageantes pour embrasser l'opinion de notre savant confrère, le Dr de Rey-Pailhade, sur les propriétés stérilisantes du principe sulfuré des eaux.

Rien ne saurait s'opposer à ce que ce traitement préventif et curatif soit appliqué par tous les belligérants, nos alliés, à la disposition desquels nous nous mettrions, le Dr de Rey-

Pailhade et moi, pour donner tous les renseignements qu'ils pourraient avoir à nous demander, au point de vue des avantages de chaque station.

La manière d'appliquer l'eau est excessivement simple. Mais, avant de donner des explications à ce sujet, nous devons dire quelques mots sur le choix des stations thermales dans lesquelles il y aurait à installer des blessés.

Choix à établir des stations sulfurées pour l'installation des hôpitaux.

Les applications de cet ordre ayant été faites dans des stations sulfurées sodiques, il est tout naturel que nous conseillions avant tout autre ce genre de stations.

C'est surtout à Luchon qu'on a expérimenté en 1870, en profitant des avantages médicaux déjà constatés par l'usage thérapeutique de ces eaux, dans les saisons annuelles.

A diverses époques, les médecins exerçant à Luchon avaient reconnu que la plupart des sources servant à laver les plaies en amenaient la cicatrisation. Plusieurs confrères avaient même comparé leur action à celle des Eaux-Bonnes, qui, depuis François Ier (1525), étaient reconnues comme guérissant les plaies d'arquebuses, ce qui leur avait fait donner le nom vulgaire d'*eaux d'arquebusades*, dénomination caractérisant le fait depuis des siècles.

Rappelons en passant que les eaux de Barèges avaient été spécialement consacrées, depuis la première République, à traiter les plaies par armes à feu, et Lomet avait été chargé par le Comité de Salut public, en 1794, d'une mission par laquelle il avait dû étudier le plan d'un établissement thermal pour le traitement des blessés militaires. L'expérience annuelle de près d'un siècle et demi, dans cet établissement perfectionné par les soins de Napoléon III, a amené plusieurs séries de médecins civils et militaires à attribuer aux eaux sulfurées de Barèges des propriétés incontestables et spéciales de guérison des blessures par armes à feu.

Un hôpital militaire a été créé par Napoléon III, dans un but analogue, à la station sulfurée d'Amélie-les-Bains. Il y fonctionne utilement depuis plus de cinquante ans.

Il était dit, également, par plusieurs confrères exerçant la médecine dans d'autres eaux sulfurées des Pyrénées, telles que Cadéac, Ax, Carcanières, que ces eaux avaient une action remarquable dans le traitement des maladies cutanées, qu'elles cicatrisaient avec une grande facilité.

J'avais moi-même vu, pendant plus de cinquante ans, des plaies de toutes sortes, dont quelques-unes fort étendues, guérir complètement, par l'usage des eaux d'Ax et de Luchon, toutes deux sulfurées.

Rien d'étonnant alors, que le Dr de Rey-Pailhade ait trouvé dans le soufre en nature une sorte de spécifique contre les infections de plaies diverses, et qu'il soit arrivé à fixer la cause de cette spécificité, dans la formation, par suite de la présence d'un ferment hydrogéné, le *philotion*, à un dégagement d'hydrogène sulfuré, gaz antiseptique d'une valeur incomparable.

C'est à l'action de cet hydrogène sulfuré, dans les expériences du Dr anglais Arbuthnot Lane, et du Dr russe Kharitonov, sur des blessés, qu'on a dû rapporter les guérisons obtenues par le simple emploi du soufre en poudre sur les plaies.

Instruit par les expériences datant de plusieurs siècles, par celles faites en 1870, par de nombreux médecins des hôpitaux temporaires de Luchon, et par le cas si intéressant signalé cette année même par le Dr Dutech, mon élève, dans sa thèse de doctorat[1], j'avais cherché à faire inaugurer, dès le mois d'août, la création d'hôpitaux spéciaux, ainsi que je l'ai dit plus haut, dans diverses stations sulfurées des Pyrénées.

Vu les circonstances, je me suis contenté de faire essayer dans l'hôpital de Saint-Agne, à Toulouse, l'emploi des eaux sulfurées de Cadéac en lavage des plaies de divers blessés. Ce traitement appliqué seul, a réussi.

1. *Thermes de Cadéac*. Thèse Faculté de médecine, page 156.

Puissent mes confrères, maintenant que cette médication leur est expérimentalement connue, en user encore pour le plus grand bien des blessés.

On n'a que l'embarras du choix pour les stations à mettre à contribution parmi celles que j'ai indiqué pour les Pyrénées, dans les tableaux précédents.

On désirera savoir, naturellement, quel doit être le mode d'emploi le plus scientifique des eaux sulfurées pour le traitement des blessés.

Le voici :

Bains sulfurés locaux et prolongés, à une température de 35° degrés environ, après un lavage soigné et complet des plaies; injection des plaies fistuleuses, de manière à obtenir un bain intérieur du trajet dans toute son étendue; décomposition du principe sulfuré contenu dans l'eau du bain intérieur, au moyen d'eau iodée, de manière à recouvrir l'intérieur du trajet d'une couche superficielle de soufre précipité provenant de cette décomposition; séjour prolongé pendant plusieurs heures du soufre ainsi déposé au contact de la plaie intérieure, de manière à la désinfecter le plus longtemps et le mieux possible; terminer enfin ce bain local par un lavage à l'eau sulfurée naturelle.

On obtient ainsi une désinfection parfaite, prolongée et économique, pouvant remplacer avantageusement les lavages au permanganate de potasse, à la teinture d'iode, à l'eau oxygénée, lavages dont on ne saurait, cependant, se priver à l'occasion, en les combinant avec celui à la teinture d'iode.

Il est aisé de comprendre qu'un pareil traitement doit être appliqué de préférence dans une station où l'on aura en abondance de l'eau sulfurée à rien ne coûte, plutôt que de la faire porter à chers deniers dans un hôpital éloigné.

Indiquons quelles sont les sources sulfurées les mieux préparées, en France, pour y installer des hôpitaux, dès la production des blessés.

A) Parmi les eaux sulfhydriquées, nous devons citer avant toutes, les stations :

1° Des Fumades (Gard), où l'on trouve de l'eau très sul-

furée, et en grande abondance (294.800 litres en 24 heures). Grands logements.

2° D'Allevard (Isère), [débitant 273.600 litres en 24 heures]. Logements abondants, luxueux.

3° D'Enghien (Seine-et-Oise), [débit, 61.800 litres en 24 heures]. Logements abondants, confortables. Aux portes de Paris.

4° De La Caille (Haute-Savoie), sulfuration relativement faible. Débit, 142.000 litres par 24 heures. Logement facile.

Les autres stations sulfhydriquées sont faibles, sans indications précises.

B) Parmi les eaux à monosulfure de sodium, nous devons citer toutes les sources sulfurées des Pyrénées, énumérées dans les tableaux spéciaux précédents.

Il y en a vingt-trois, qui constituent les établissements sulfurés les plus remarquables de France[1], dans lesquels on

1. Seule de la liste précédente, la station de Challes (Savoie), la plus riche de France et même d'Europe en principe monosulfuré, est une rare exception. Mais elle ne fournit qu'un très faible débit. Pour la source de la buvette, qui est la plus sulfurée (0gr.3394 de monosulfure de sodium par litre, représentant 0gr.1976 de soufre par litre), le débit en 1874, au moment où je terminais mes recherches sur les divers griffons, était de 3.000 litres au maximum par 24 heures.

On peut, avec un semblable volume d'eau et une pareille sulfuration, installer un hôpital des plus importants, sinon pour la quantité de blessés à recevoir, du moins des plus sérieux pour la gravité des blessures.

La source de Gamardes (Landes) se rapproche de celle de Challes. Elle contient environ le tiers du principe sulfuré de cette dernière, et peut être considérée comme la source sulfurée la plus riche de la région pyrénéenne. Elle débite environ 25.000 litres par vingt-quatre heures. Mais on ne pourrait y installer qu'un hôpital temporaire limité pour le nombre et pour la qualité des malades, car les logements y sont fort réduits, et le nombre des habitants utilisables pour les soins à donner aux blessés tout à fait insuffisant.

A la rigueur, il serait possible d'installer l'hôpital à Dax, et d'y faire porter tous les jours les provisions d'eau de Gamardes pour y traiter les blessés sous la direction des médecins de cette station. Mais, ne serait-ce pas un travail trop considérable et trop coûteux pour effectuer ce transport, faute d'un service organisé pour franchir les 16 kilomètres qui séparent Gamardes de Dax.

Cependant la question mériterait une étude approfondie, car la

peut installer des hôpitaux temporaires de premier ordre pouvant utiliser des logements pourvus de tout le confort moderne.

Pour faciliter le choix, et afin d'y prendre simplement pour créer des hôpitaux les stations s'y prêtant le mieux, je dois donner des indications précises pour chaque département pyrénéen.

Pyrénées-Orientales. — On peut y compter dix stations sulfurées :

Amélie-les Bains, La Preste, Moligt, Escaldas, Vernet-les-

station de Dax est favorisée en logements, en ressources médicales et en richesses hydrothermales dont nous parlerons plus loin, richesses à utiliser aussi avec une certaine catégorie de blessés.

Il faut savoir également que parmi les stations sulfurées des Pyrénées, il en est deux, Beaucens et Tercis, dont la composition chimique et les effets thérapeutiques paraissent tout à fait spéciaux, car elles sont à la fois sulfurées chlorurées, type se rapprochant de celui d'Eaux-Bonnes (source Vielle).

Cette année, on a eu la bonne pensée d'envoyer à Beaucens, dont l'hôtel répond à toutes les exigences modernes, plusieurs victimes de la guerre, ce qui a permis d'affirmer l'efficacité de la source comme eau expulsive des balles, cicatrisante et antinerveuse.

Je crois qu'il serait utile d'y envoyer encore d'autres sujets demandant des traitements sérieux, de manière à mettre cette station en mesure de rendre les services médicaux et chirurgicaux qu'elle semble déjà promettre comme pouvant devenir très importants.

Son débit de 64.800 litres par vingt-quatre heures paraît être très suffisant pour alimenter un petit hôpital temporaire.

Enfin, le climat est tel qu'on a en ce moment même, 15 janvier, des blessés gravement atteints qui peuvent y suivre un traitement hydrothermal des plus complets.

La seconde station sulfurée chlorurée, dont j'ai à parler, est celle de Tercis (Landes). Elle appartient au Dr Massie. Son fils a soutenu, en juillet 1914, sa thèse de doctorat sur cette station.

La source est abondante, 100.000 litres par vingt-quatre heures. Le climat de la station est doux comme celui de Dax. L'installation de l'établissement assez bien comprise, quoique d'un genre ancien, permet aux malades d'aller facilement de l'hôtel à l'établissement balnéaire. L'eau paraît apte à rendre service aux blessés par suite de son action sur les plaies.

Beaucens et Tercis sont riches en gaz radioactifs, ainsi que l'a montré M. Moureu. C'est là une qualité fort précieuse dans le traitement des malades énervés et surexcitables.

Bains, Canaveilles, Thuez, Nossa, Saint-Thomas (Nyer, Llo, Quez, Dores, sont des embryons de sources).

Aude. — Il y a une source : Escouloubre.

Ariège. — Trois sources sulfurées, avec établissements : Ax-les-Thermes, Usson, Carcanières.

Haute-Garonne. — Luchon (la Reine des Pyrénées).

Hautes-Pyrénées. — Cadéac, Barèges, Saint-Sauveur, Beaucens, Cauterets, Argelès-Gazost, Tremezaygues, Grip (Loudenvielle, Viscos sont des embryons de sources).

Basses-Pyrénées. — Eaux-Bonnes, Eaux-Chaudes, Saint-Boës, Suberlaché (Labets, Garris sont des embryons de source).

Landes. — Tercis, Gamarde, Eugénie-les-Bains (Quelques embryons de sources sur divers points, mais sans captages ni établissement d'aucune espèce).

D'après cette énumération résumée, on peut dire qu'en principe le département des Pyrénées-Orientales, et celui des Hautes-Pyrénées, sont les deux départements de France les plus riches en eaux sulfurées. Mais, ainsi que nous le verrons bientôt, c'est dans le département des Pyrénées-Orientales que nous trouvons l'ensemble le plus complet de stations balnéaires utilement désignées à l'attention des médecins Directeurs des services des blessés. On trouve, en effet, dans ce département, réunies à quelques kilomètres les unes des autres, *toutes* les variétés d'eaux qui sont de première utilité pour les victimes de la guerre.

Les Pyrénées-Orientales constituent, on peut le dire sans hésiter, la région du monde la mieux favorisée de la nature par sa richesse thermominérale. On peut l'appeler, nous allons en donner plus loin la preuve, l'Eden de la médecine de guerre. A ce titre, il doit devenir forcément le département le plus fréquenté de nos chères Pyrénées, pour permettre aux survivants de nos admirables armées d'y refaire leur santé, d'y retrouver leurs forces, et de maintenir au pays sa vigueur militaire, en guérissant des milliers de blessés réunis sur un même chantier médical.

N'est-ce pas là un avantage énorme, au moment d'une

guerre aussi meurtrière, que de pouvoir refaire avec promptitude une armée valide de corps autant que courageuse?

Nous arrêterons là l'étude de nos eaux aseptiques, cicatrisantes, dont nos blessés militaires peuvent utilement réclamer l'application immédiate après leurs blessures.

Esquissons maintenant l'étude des eaux de la deuxième catégorie.

2° Eaux sédatives, calmantes, antinerveuses.

Les explosions, les chutes, les ébranlements de tout genre, peuvent entraîner chez les combattants des accidents spéciaux du système nerveux, qui sont susceptibles d'être traités dans les hôpitaux, soit à des moments rapprochés de leur production, soit tardivement.

Un genre spécial de stations thermales, celles dont Bagnères-de-Bigorre, Ussat, Néris, forment les types, sont connues d'une manière générale par tous les médecins. Il serait peut-être un peu long et fastidieux d'en donner la liste complète.

Nous devons cependant en citer un certain nombre dans les Pyrénées, en indiquant spécialement celles qui sont le mieux installées pour comporter la création d'hôpitaux temporaires, et en donnant à leur sujet quelques détails sur le traitement à indiquer aux blessés.

Voici la liste de ce genre de stations, que l'on peut indiquer dans les Pyrénées.

NOMS DES STATIONS	OBSERVATIONS
1. Bagnères-de-Bigorre (H.-Pyr)	Ville bien fournie en tout.
2. Dax (Landes)	Ville bien fournie en tout.
3. Alet (Aude)	Ville assez bien fournie.
4. Rennes (Aude)	Ville assez bien fournie.
5. Ussat (Ariège)	Fournitures à Tarascon (Ariège).
6. Ginoles (Aude)	Fournitures à Quillan (Aude).
7. Ganties (Haute-Garonne)	Fourniture à Aspet ou à Saint-Gaudens.

NOMS DES STATIONS	OBSERVATIONS
8. Boussan (Haute-Garonne).....	Fournitures à Aurignac (Hte-Garonne).
9. Siradan (Hautes-Pyrénées).....	Fournitures à Marignac (Hte-Garonne).
10. Castéra-Verduzan (Gers).....	Fournitures sur place.
11. Saint-Christaud (Basses-Pyrén)..	Fournitures à Oloron.
12. Ogeu (Basses-Pyrénées).....	Fournitures à Oloron.
13. Cambo (Basses-Pyrénées).....	Ville bien fournie pour tout.
14. Bouridé (Hautes-Pyrénées).....	Fournitures à Capvern (Haute-Garonne).
15. Foncirgue (Ariège).....	Fournitures à Labastide-sur-Lhers (Ariège).
16. Thuez (Pyrénées-Orientales).....	Hôtel sur place et fournitures à Prades.
17. Moligt (Pyrénées-Orientales).....	Fournitures à Prades.
18. Reynès (Pyrénées-Orientales)....	Tout à créer sur place.
19. Enn (Pyrénées-Orientales).....	Tout à créer sur place.
La Fou (Pyrénées-Orientales)....	Hôtel très confortable. Fournitures à Saint-Paul-de-Fenouillet.

Toutes ces stations ont des logements confortables permettant d'y installer des hôpitaux. Bagnères-de-Bigorre et Dax sont des villes populeuses où l'on peut trouver les ressources nécessaires aux blessés; Alet, Rennes, Ussat peuvent également les procurer avec facilité. Les autres localités sont un peu éloignées des centres commerçants et plus difficiles, mais non impossibles, à alimenter de toute manière.

En résumé, il serait facile d'installer des hôpitaux sérieux dans les centres d'eaux appartenant à la catégorie des stations antinerveuses des Pyrénées, qui sont, d'après le tableau précédent, au nombre de vingt environ.

On doit se demander s'il n'y a pas une technique spéciale à l'application de semblables eaux minérales.

Mon expérience me permet d'être catégorique à ce point de vue. Il y en a une fort simple. Elle n'est pas longue à exposer.

Pour maintenir à une eau sa qualité antinerveuse, il faut la prescrire généralement à une température un peu basse,

sans cela on s'expose à lui communiquer des propriétés excitantes et à produire ainsi le contraire de l'effet recherché.

Les eaux d'Ussat, qui sont des eaux sédatives, calmantes par excellence, deviennent des eaux franchement excitantes et donnent parfois la fièvre aux malades facilement excitables, lorsqu'on les fait prendre en bain à 35° et 36°, température généralement acceptée par beaucoup de praticiens comme étant une chaleur normale pour le bain.

J'ai vu un sujet nerveux, envoyé à Ussat pour y suivre un traitement sédatif, être obligé de quitter la station à la suite d'un seul bain à 35°, qui fit naître chez lui, sans autre cause appréciable que la température trop élevée, pour sa nature impressionnable, un accès de fièvre fort pénible et fort long.

Une précaution des plus classiques et des plus sages, avec les malades dont on ne connaît pas la sensibilité thermique, est de prendre leur température, avant tout, et de n'ordonner le bain qu'à un degré plus bas de quelques dixièmes, que le degré naturel du sujet.

On est à peu près certain, en prenant cette précaution, de ne pas transformer les qualités calmantes de l'eau en propriétés excitantes.

Il est bon également de connaître l'existence des propriétés radioactives de l'eau, car on sait que la qualité calmante est en rapport direct avec la radioactivité, le pouvoir calmant augmentant avec le degré radioactif.

Il est inutile d'en dire plus long au sujet des eaux regardant la médication de cette catégorie de victimes de la guerre, et dont le traitement n'est pas aussi urgent que pour ceux de la catégorie précédente, dont les malaises ont une chronicité plus longue que celle des blessés proprement dits.

3° Eaux reconstituantes.

Après une longue guerre menée sans répit, tous les soldats restés sur pied ont besoin de réparer leurs forces, et

des hôpitaux spéciaux doivent être créés pour eux dans des stations thermominérales munies d'eaux reconstituantes.

Une question importante s'impose à cet égard.

Quelles eaux peut-on considérer comme comportant la création d'hôpitaux de ce genre?

Toutes les eaux thermominérales peuvent devenir reconstituantes, si elles sont convenablement et rationnellement ordonnées et appliquées.

Cependant, il est naturel de penser que les eaux chlorurées fortes doivent surtout attirer l'attention du médecin, car c'est dans les stations de ce genre (bains de mer et bains salés) que l'on envoie généralement les malades affaiblis.

Il y a déjà bien des années, j'ai préconisé, comme traitement reconstituant, le mélange des eaux sulfurées et des eaux mères contenant à la fois des chlorures, des bromures et des iodures, sans parler des sels métalliques additionnés d'après les principes du Dr Burq, consacrés par les grandes et décisives expériences de Charcot, Luys et Dumontpallier[1].

Les résultats de mes essais sur les eaux sulfurées additionnées d'eaux mères ont été consignés, il y a plus d'un quart de siècle, dans les *Annales* de la Société d'hydrologie médicale de Paris.

Ces résultats ont dépassé toutes mes prévisions. Et je ne saurais trop recommander à mes confrères d'installer, dans les hôpitaux où la chose est possible, la médication par le mélange des eaux sulfurées et des eaux mères pour le traitement des militaires épuisés par les fatigues de la guerre. Ils sauveront des quantités de sujets considérés comme perdus.

Mes statistiques m'ont prouvé que sur 80 malades considérés comme perdus et ainsi traités, j'ai pu en remettre 78 en bon état, la guérison s'étant maintenue et accentuée après un traitement de quinze à vingt jours.

Sur ces 78 malades traités principalement à Ax et à

1. Claude Bernard et Paul Bert prirent l'initiative de ces expériences à la Société de biologie de Paris en 1877.

Luchon, la santé de ceux que j'ai pu retrouver dans ma longue carrière ne s'est jamais démentie.

Il m'est donc permis de dire : L'expérience est facile et concluante[1].

Où donc faut-il installer les hôpitaux pour ce genre de traitement? est-on en droit de se demander; car les éléments de la médication sont rendus coûteux par les eaux mères à ajouter aux eaux sulfurées.

La fabrication de ces eaux est restreinte dans la région pyrénéenne, surtout aux usines de Salies-du-Béarn et de Salies-du-Salat. Leur transport se fait dans des bouteilles d'un litre, dont le prix de revient pour le baigneur est de 1 fr. 50. Or, il faut généralement 5 à 6 litres d'eau mère pour donner son efficacité au bain. Son prix deviendrait inabordable pour la plupart des malades, et la création d'hôpitaux pour la médication reconstituante du soldat, telle que l'expérience permet de la conseiller, serait irréalisable, si l'on n'avait le moyen d'arriver à un bon marché réel.

La solution du problème est facile pour celui qui est au courant des questions d'hydrologie pratique.

Les difficultés à surmonter sont :

1° Trouver sur un même point des stations sulfurées nombreuses et abondantes comme débit;

2° Dans le voisinage de ces stations, des marais salants fournissant à un prix minime des quantités d'eau salée, dites eaux mères;

3° Un moyen facile et peu coûteux de transporter l'eau mère aux stations sulfurées;

4° Obtenir des prix très peu élevés pour la livraison à l'hôpital des quantités d'eau sulfurée à consommer sur place.

Tout cela se trouve réuni dans l'un de nos départements pyrénéens, CELUI DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Là, dix stations thermales sulfurées, au moins, fournissent par 24 heures plus d'un million d'hectolitres d'eau sulfurée.

1. Nombre de mes élèves sont arrivés au même résultat.

En plus, un nombre considérable de marais salants, sur la côte méditerranéenne, produisent par an des milliers d'hectolitres d'eau mère, inutilisés.

Enfin, une série de lignes ferrées, appartenant à la Compagnie des chemins de fer du Midi, fonctionne d'une manière régulière toute l'année.

On n'aurait donc, dans les Pyrénées-Orientales, qu'à transporter à des *prix très réduits*, dans des wagons-citernes qu'on n'aurait jamais à renouveler, l'eau mère nécessaire aux hôpitaux.

Le Roussillon pourrait être ainsi transformé en un centre sanitaire d'une importance considérable.

Nulle autre localité, en effet, en France, ni même en Europe, ne saurait jouir de semblables avantages pour créer au profit de l'armée combattante la médication reconstituante par excellence.

On aurait à joindre encore à cela, *pour les militaires de tout grade, et surtout pour les coloniaux*, la possibilité de réaliser dans ce pays privilégié un séjour hygiénique et réparateur dans un climat des plus propice aux affaiblis, sa température étant d'une douceur exceptionnelle pendant la saison froide.

Je pourrais arrêter là les arguments à faire valoir en faveur des conditions toutes particulières présentées par le département des Pyrénées-Orientales, pour y créer la série d'hôpitaux désormais nécessaires à nos armées alliées, si fortement éprouvées par la guerre actuelle.

Mais je ne saurais laisser ignorer que ce département possède encore d'autres richesses hydrothermales et thérapeutiques naturelles d'une importance considérable. Elles n'ont pas été suffisamment appréciées jusqu'à ce jour, malgré les indications données il y a déjà plus d'un siècle par l'illustre professeur Anglade, de Montpellier, et que le Dr Companio et moi-même avions renouvelées à l'occasion de l'Exposition universelle de 1878.

C'est pour moi un devoir d'en indiquer l'existence à nos alliés et d'en faire ressortir la valeur toute spéciale.

En outre des eaux minérales si nombreuses, utilisables dès le début des hostilités, afin d'en atténuer les méfaits, les Pyrénées Orientales fournissent en abondance des sources rappelant celles de Vichy (*Le Boulou*, appelé par Béchamp, avec juste raison, le Vichy du Midi), *Soréde*, *Larroque*, etc.); d'autres, comparables à la série des eaux de table les plus délicates du centre volcanique de la France (*Montesquieu-des-Albères*, etc.); les nombreuses eaux bicarbonatées et ferrugineuses, rappelant celles du nord de l'Espagne (de la Catalogne) et de la Corse (*Lescure*); une source sœur de celle d'Évian (*La Juliane*); une autre source comparable par ses propriétés laxatives et diurétiques à celles de Contrexeville et de Vittel (*La Fouradade*), et bien d'autres encore.

De plus, les côtes de la Méditerranée, entre La Nouvelle et le cap Creuss, sont découpées de manière à enclaver dans leurs anses des plages saines avec sanatorium pour des jeunes sujets.

La température estivale de ces nids ensoleillés est souvent rafraîchie par des courants d'air descendant de hautes cimes de près de 3.000 mètres (le Canigou, le Carlitte). Les rayons du soleil les tiédissent en hiver (la petite Provence d'Amélie-les-Bains, celle de Vernet-les-Bains), abris rappelant ceux de la Côte d'Azur.

L'une des meilleures preuves de la valeur hygiénique du climat local est fournie par l'industrie du département. C'est du Roussillon qu'arrivent à Paris et en Angleterre les primeurs qui y abondent dès les premiers jours de l'année.

A Grasse, à Cannes et à Nice, les fleurs ; à Perpignan, les fruits. Telle est la caractéristique de ces régions favorisées par la nature.

Enfin, les abords du Canigou et du Carlitte, couverts de magnifiques sapins, exhalent dans leurs belles forêts les senteurs embaumées qui parfument et rendent vivifiants les abords de l'immense hôtel de Font-Romeu, à 1.800 mètres d'altitude, qui domine la citadelle de Mont-Louis.

Ces émanations rappelant celles des forêts d'Arcachon,

attireront quelque jour dans le Roussillon les malades destinés à se détacher en partie de Leisin, de Davos et de tout autre nid d'aigle des Alpes et de la Suisse, malades chez lesquels se reproduiront les guérisons si merveilleuses de tuberculeux, triomphant, au milieu des neiges et des hautes cimes, d'un mal jadis jugé incurable.

J'en ai dit assez pour prouver qu'en France, au cœur même de notre chaîne pyrénéenne, nous possédons les centres sanitaires les plus variés du monde, accumulés sur une surface relativement très restreinte.

Nous avons la possibilité d'y abriter et d'y guérir des milliers de malades des plus sérieux, et, en ce moment surtout, des victimes si intéressantes d'une guerre aussi injuste que meurtrière.

La France a donc le droit de s'enorgueillir de pouvoir ainsi, grâce à ses richesses médicales naturelles, rendre la santé aux survivants de ces terribles et inhumaines hécatombes, dont un souverain sans scrupules et des collaborateurs sans respect des lois de la guerre, porteront devant l'histoire le poids de la plus écrasante des responsabilités.

Dr F. Garrigou,

Directeur de l'Institut universitaire d'hydrologie
de la Faculté de médecine de Toulouse.

NOTA. — Afin de donner à cet article toute son importance, mes amis ont été d'avis que je fasse connaître aux lecteurs de ce Mémoire les motifs qui m'ont conduit, dès le début de la guerre actuelle, à proposer à qui de droit, telle que je viens de l'exposer, la création d'hôpitaux et d'ambulances parfaitement en rapport avec la science hydrologique française, dans laquelle nous comptons des collègues de la plus haute compétence.

Il s'agit d'utiliser un fait relatif à l'histoire médicale des deux guerres de 1870 et 1914.

Mes relations avec M. Thiers m'avaient permis de ren-

contrer souvent chez lui, au moment où se terminait la guerre de 1870, des officiers supérieurs, des médecins illustres, mes maîtres à la Faculté de médecine de Paris, des médecins militaires, des intendants, etc. J'avais pu causer avec ces Messieurs, dont personne ne saurait mettre en doute la compétence, avec M. Thiers lui-même, des événements de toute sorte relatifs aux hostilités et à la marche médicale de l'armée.

C'est dans ce milieu que j'ai puisé les documents qui m'ont permis d'établir, dans la guerre actuelle, la part incombant à chacun dans les rapports entre le public, les médecins et leurs aides.

J'avais considéré comme un devoir, dès le début des hostilités, vu ma longue expérience, de faire donner à la France, par le 17e corps, et par l'Institut hydrologique de Toulouse, un exemple de la plus grande utilité pour les armées et pour les blessés.

La présence d'un inspecteur de médecine militaire des plus considérés à la tête de ce corps, mon collègue à la présidence de la Société de géographie de Toulouse, celle d'un médecin en chef d'hôpital militaire de notre ville, savant des plus brillants, numéro 1 de l'Ecole de médecine militaire du Val-de-Grâce, tous deux hydrologues, m'ont paru des motifs suffisants pour me permettre de chercher à joindre mes efforts aux leurs, dans l'exécution pratique des idées de médecine militaire, résumé des enseignements de la guerre de l'année terrible.

C'est dans ce but que j'ai résolu de remplir un devoir de bon patriote, dès le 20 août 1914, n'ayant plus maintenant la force nécessaire pour remplir un rôle actif, comme je l'ai fait en 1870.

L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN TECHNIQUE

DANS LES LYCÉES

PAR M. JUPPONT

Le dessin, ce qu'il est, ce qu'il devrait être. — La situation créée au Lycée de Toulouse par les événements tragiques de 1914, m'a conduit à suppléer le professeur de Dessin et de Tracé des Ombres, dans les classes de spéciales préparatoires aux grandes écoles.

J'ai constaté que l'organisation de cet enseignement, ne peut atteindre le but défini par les programmes d'admission à Polytechnique et à Centrale.

La responsabilité de cet état de choses incombe aux règlements, qui imposent comme professeurs, des artistes qui ignorent les conventions ainsi que les règles scientifiques auxquelles le dessin technique est soumis.

Pour se convaincre de l'erreur administrative commise à ce sujet, il suffit d'examiner les programmes relatifs au certificat d'aptitude (degré supérieur) de l'enseignement du dessin dans les lycées de garçons et de jeunes filles.

Il comprend les matières suivantes :

ÉPREUVES ÉCRITES

1° *Figure d'après nature*, ensemble (8 heures).

2° *Tête d'après nature* (8 heures).

Au choix : peintes, dessinées ou modelées; mais l'une ou l'autre doit être dessinée.

3° *Étude d'après la plante* (4 heures).

Dessin : crayon de couleur ou aquarelle.

4° *Croquis.*

a) D'après nature, figure d'ensemble (1 heure);

b) D'après des ornements ou des motifs architecturaux (1 heure).

5° *Composition décorative* (16 heures).

Au choix : dessin, peinture, modelage.

6° *Perspective d'observation* (4 heures).

Esquisse à main levée d'une composition sur un sujet donné comportant : paysage, architecture, personnages.

7° *Épreuve de modelage* (4 heures).

Interprétation d'objets simples dans un arrangement décoratif élémentaire.

8° *Dessin d'anatomie* (2 heures).

D'après les croquis d'après nature faits antérieurement.

Indications des saillies osseuses apparentes.

Les relations de l'ostéologie avec les proportions et le mécanisme du mouvement figuré sur le croquis.

Insertion des muscles et de leurs fonctions.

Les huit épreuves sont cotées 1 à 20.

Les matières 1, 2, 3, 4, 5 ont le coefficient 2. Admission : 120 points.

ÉPREUVES ORALES

1° *Un exposé d'histoire de l'art et des styles* (15 minutes).

Sur sujet donné, avec croquis au tableau (30 minutes pour préparer).

2° *Leçon au tableau noir.*

Sur un sujet de composition décorative (10 minutes) [préparation, 15 minutes].

3° *Exposé au tableau, sans préparation.*

Pour un exercice de perspective d'observation (15 minutes).

4° *Épreuve d'anatomie.*

Questions sur la structure, la proportion, les mouvements du corps humain et des animaux.

5° *Correction de dessins.*

a) Étude d'après nature;
b) Un dessin de décoration.

Ces cinq épreuves sont cotées 0 à 20.

Admission : 170 points au total.

A l'épreuve orale, le candidat est invité à produire un carnet personnel de croquis d'après des œuvres de maîtres, monuments ou autres. Il est tenu compte de ce travail.

On remarque avec étonnement que la préoccupation du dessin technique, n'a même pas effleuré la pensée des rédacteurs de ces épreuves professionnelles.

L'arrêté ministériel qui fixe les conditions de cet examen est de 1910. On ne peut donc accuser l'archaïsme, mais la tradition qui ne voit dans le dessin qu'un moyen de développer le goût et de susciter des tendances esthétiques.

Si la culture du beau est excellente en soi, la connaissance du vrai, dont la compréhension des formes objectives est l'un des éléments essentiels, a une importance sociale beaucoup plus grande.

Il est donc regrettable que les programmes apprécient le dessin comme pouvaient le faire les professeurs du dix-huitième siècle ou de la Renaissance.

Depuis ces époques lointaines, Monge a codifié les méthodes empiriques de la taille des pierres et de la charpente en créant la géométrie descriptive. La perspective est devenue une science exacte. Le développement de l'industrie sans cesse grandissante, a créé le dessin technique, qui pénètre non seulement les ateliers, mais les magasins et toutes les relations commerciales.

De cette évolution, les programmes d'enseignement du dessin ne portent pas la moindre trace. Dans ces conditions, on se demande avec inquiétude ce que peuvent dire à leurs élèves, des professeurs diplômés au degré supérieur, sur une étude d'organes de machines, donnée aux concours de Polytechnique ou de Centrale.

Si l'on en juge par les programmes, le maître ignore les principes de la construction mécanique; il ne connaît rien du fonctionnement de l'outillage industriel; il ne sait pas davantage les règles du bâtiment, pas plus que la résistance des matériaux, et même, il peut ne pas posséder suffisamment la géométrie descriptive, indispensable pour le tracé des ombres et du lavis géométriques. Alors, comment pourra-t il commenter, expliquer et parfois rectifier les dessins dans lesquels le lithographe a glissé des coquilles.

Cette tâche dépasse ses connaissances.

Le rôle du professeur, se borne à fournir aux jeunes gens des modèles au trait ou lavés, qu'ils doivent reproduire aussi fidèlement que possible.

Les notes sont données d'après le seul fini de l'exécution.

Le dessin est un exercice de copie.

Cette situation m'a permis de comprendre comment il pouvait se faire, ainsi que nous le signalait l'an dernier notre collègue M. Versepuy, dans sa lecture sur *La Formation des ingénieurs*, qu'un officier d'artillerie sorti de Polytechnique, puisse être incapable de tracer la coupe d'un rail de nos voies ferrées, alors qu'il a vu cet objet des centaines de fois, qu'il fera faire ou a déjà fait faire des embarquements de troupe et de matériel sur les dites voies.

Cela prouve simplement que cet officier, suivant l'expression du poète, « *a regardé sans voir* ».

Ce résultat juge un enseignement.

Dans le même ordre d'idées, j'ai eu récemment l'occasion d'examiner le schéma d'un cylindre à vapeur dessiné(!) par un élève d'un Institut technique; c'est à ne pas en croire ses yeux, tant le croquis était loin d'un appareil susceptible de fonctionner; cependant, cet étudiant était élève ingénieur !!...

Ces faits si regrettables, m'ont conduit à rechercher de façon plus générale, quel était le rôle du dessin dans l'enseignement.

J'ai constaté qu'il est complètement nul et que le graphisme scientifique est considéré comme une connaissance accessoire, sans la moindre importance pour la formation de la connaissance.

C'est ainsi, que dans le dernier Congrès international de l'enseignement des mathématiques, tenu à Paris en juillet 1914, il n'a pas été question des applications du dessin, même pour la préparation aux écoles d'ingénieurs.

Toutefois, le mot *dessin* a été prononcé dans le discours officiel de M. Darboux, représentant M. le Ministre de l'Instruction publique, au titre de vice-président du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, rappelant des souvenirs de sa jeunesse scolaire, a dit aux mathématiciens venus à Paris, de toutes les parties du monde : « Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'autrefois le professeur de mathématiques était considéré comme de classe inférieure, assimilé au professeur de gymnastique ou de dessin. »

Ce propos, qui n'a soulevé aucune rectification dans la suite des discussions, prouve jusqu'à l'évidence que la fonction éducatrice du dessin n'est pas soupçonnée des esprits les plus éminents.

Cependant, lors du même Congrès, M. Borel, sous-directeur de l'École normale supérieure, dans sa remarquable conférence sur l'*Adaptation de l'enseignement secondaire aux progrès de la science*, rappela fort judicieusement que : « Les connaissances précises *ne sont pas regardées comme une fin en soi ; mais comme un moyen de contribuer à cette culture commune* à tous les hommes qui aspirent à diriger en quelque mesure l'effort des autres hommes. » Ces vues si suggestives ont été concrétisées par les conclusions de M. Bioche, professeur à Louis-le-Grand, chargé de rapporter devant le dit Congrès, les résultats acquis dans les

Lycées, par l'introduction des dérivées et des fonctions primitives dans les programmes de 1902 : « Il semble bien établi », dit le distingué professeur, « que l'introduction de notions élémentaires de calcul différentiel et intégral dans l'enseignement secondaire, présente de grands avantages, si ces notions sont introduites graduellement et *si on utilise le plus tôt possible les notions acquises pour des applications pratiques.* »

M. Hadamard, membre de l'Institut, appuyait ces desiderata, en rappelant ce principe fondamental que : « Dans l'enseignement, il faut éviter l'automatisme; il faut, le plus souvent possible, faire appel au bon sens. »

J'ai la conviction profonde, je puis, aujourd'hui, dire la certitude, que cet appel peut être très utilement et très fréquemment opéré par le dessin; sa voix, qui rapproche les esprits des réalités objectives, peut être entendue par toutes les intelligences et pour plusieurs branches de la science.

Le dessin n'est-il pas une traduction précise et claire de la forme des objets? n'est-il pas l'écriture représentative la plus simple de l'espace? n'est-il pas à l'enseignement de la mathématique, ce que les manipulations sont à l'enseignement de la physique et de la chimie, et avec cette supériorité, que la manipulation graphique est toujours possible sans appareils autres que la règle et le compas? les tracés exacts de courbes, numériquement données, ne sont-ils pas capables d'aider à la compréhension de l'analyse, surtout si l'on y ajoute le tracé des dérivées premières et des dérivées secondes de ces fonctions lorsqu'elles en comportent?

Si, à n'en pas douter, car il est certain que l'*épure analytique,* le dessin d'analyse, ne rendrait pas moins de services que l'*épure de descriptive,* surtout aujourd'hui, que les diagrammes figuratifs d'événements quelconques se sont popularisés, au point de pénétrer dans la presse quotidienne.

L'utilisation du dessin permettrait d'étendre « le développement des applications qui sont posées par la pratique, à l'exclusion des problèmes qui n'ont aucune racine dans la réalité. » Ce résultat, indiqué par M. Darboux, est capital

pour l'enseignement secondaire, dont le but pragmatique ne saurait être contesté.

Le dessin méthodiquement utilisé, peut donc devenir le collaborateur fidèle, non seulement des cours de mathématique, mais de toutes les branches de la science dans lesquelles les tracés graphiques sont employés.

Son concours serait particulièrement précieux, parce que sa pratique logiquement organisée, éviterait dans la mesure du possible, la discordance entre la connaissance théorique des objets et leur forme réelle, ce qui est l'une des sources les plus graves et les plus fréquentes de l'erreur scientifique.

Indépendamment des avantages que procurerait l'organisation scientifique de l'enseignement du dessin, une modification du recrutement du personnel chargé de l'enseigner aux élèves de spéciales, tout en servant utilement l'intérêt général, remédierait à une infériorité des Lycées de province sur les établissemets similaires de Paris.

Dans les départements il est très exceptionnel que le professeur de dessin puisse être ingénieur ou architecte; la préparation à Centrale est donc faite par un artiste, alors que l'épure et le dessin graphique ont comme coefficient, 11 sur 27, pour l'admissibilité, soit en chiffres ronds, 40 % des points qui résultent de la totalisation des matières exigées à l'écrit.

Un très bon élève en sciences, peut donc être facilement refusé pour le dessin, et c'est justice.

Le fait s'est produit m'a-t-on affirmé.

A Paris, les cours de dessin pour la préparation aux grandes écoles sont toujours confiés à des techniciens réputés, et l'on s'explique ainsi, que souvent, les familles de province envoient leurs enfants dans la capitale, où leur préparation sera plus adéquate.

Une amélioration dans le choix du personnel enseignant le dessin en Spéciales, augmenterait l'activité intellectuelle de ces classes et réparerait une sorte d'injustice de fait, que les règles administratives imposent à une grande partie de la jeunesse française.

Pour que cette amélioration soit plus profitable, il conviendrait que l'élève de spéciales entrât dans ces classes bien préparé à l'exécution du dessin technique.

C'est pour créer ce lien qui fait trop souvent défaut, puisque des élèves peuvent arriver dans ces classes sans avoir jamais touché un tire-ligne, que je propose quelques réformes dans les méthodes de dessin usitées pour l'enseignement secondaire.

Leur répercussion se ferait nécessairement sentir dans l'enseignement supérieur, où la pratique du graphisme rendrait également de grands services.

Examinons d'abord pourquoi il faut apprendre le dessin, nous verrons ensuite comment il devrait être enseigné, pour répondre aux idées générales que je viens d'esquisser.

Le but du dessin. — Le dessin a pour but de représenter graphiquement les objets matériels vus ou conçus.

Le dessin est donc à la forme des objets, ce que l'écriture est à la pensée.

De même que l'on apprend à écrire pour fixer correctement les expressions verbales, on doit apprendre à dessiner pour représenter les objets de façon nette et intelligible.

L'utilité du dessin. — Dans toutes les situations sociales, l'homme peut avoir besoin de décrire, ce dont il parle, plus complètement qu'à l'aide de la parole, qui suscite seulement des formes subjectives.

En dehors des besoins professionnels (artisan, artiste, ingénieur, architecte), chacun doit être susceptible de préciser des idées relatives à un objet matériel quelconque, par exemple pour donner ou recevoir des explications d'un entrepreneur, d'un fournisseur; pour expliciter des vues topographiques, géographiques et par suite d'histoire..., etc. Or le dessin peut seul fournir le moyen de compléter objectivement le rôle du langage. Son étude est donc, à ce point vue, aussi utile que l'écriture; de sorte que soldats, magistrats,

avocats, médecins, professeurs, etc., tireraient un profit certain de la connaissance du dessin, bien qu'ils puissent être de forts mauvais dessinateurs.

Pour préciser ma pensée, il suffira de rappeler que bien peu de personnes n'ont pas été frappées de la clarté que les dessins, même schématiques, ou les croquis grossièrement tracés, apportent au texte du code, pour tout ce qui concerne les questions de voisinage, de mitoyenneté, de limites de propriétés, en un mot pour toutes les parties du droit qui s'appliquent à la forme ou aux rapports spatiaux des objets matériels.

A fortiori, la lecture des traités de fortification, la description du matériel de guerre, le tracé des figures d'anatomie... sont impossibles, si l'on ne connaît pas exactement les principes du dessin technique.

Les principes du dessin. — Dans l'aspect d'un corps nous distinguons toujours deux choses essentielles : les lignes, qui en dessinent les parties ainsi que le contour; puis, les jeux de lumière et les ombres, qui mettent les formes de ce corps en relief, par suite des propriétés de la vision binoculaire.

Les lignes de l'objet se représentent par des *traits*, ses ombres par des *teintes* appropriées.

Traits et *teintes* sont donc les deux éléments dont le dessinateur dispose pour représenter un objet quelconque.

La valeur du dessin. — La science et l'art. — Tout ce que nous connaissons existe dans le temps et dans l'espace; tout ce que les sens nous ont appris, a agi sur notre perception, puis sur notre sentimentalité.

Le dessin est soumis à ces lois universelles; de là, les deux aspects sous lesquels il nous touche; le premier, son *objectivité*, résulte des rapports du dessin à ce qu'il représente; le second, sa *subjectivité*, relie le dessin aux impressions que son graphisme produit sur ceux qui l'examinent.

Ces deux points de vue, quoique opposés, sont insépara-

bles. Ils résultent de la nature des choses qui, dans toute connaissance, oppose l'objet connu au sujet qui connaît.

On définit cette distinction, en disant que les relations du dessin à l'objet constituent sa valeur scientifique, alors que ses liens avec l'émotivité lui donnent son caractère artistique.

Donc, dans tout dessin, il y a une part de science unie à des éléments artistiques, sans que jamais l'une de ces considérations puisse supprimer l'autre.

Admettre cette hypothèse limite, serait introduire un désaccord entre la réalité et ses représentations.

Ces deux pôles de l'activité intellectuelle, la *science* et *l'art*, suggèrent des idées et des pensées de nature très différentes.

La valeur scientifique ou exactitude du dessin dépend exclusivement des rapports de l'image avec l'objet représenté; elle n'est donc pas soumise aux motifs de nos appréciations; comme la vérité, elle existe hors de nous; nous la constatons; c'est pourquoi l'exactitude d'un tracé ou d'une peinture s'impose à tous, quel que soit le tempérament de l'observateur.

Par contre, un portrait, une vue de machine peuvent être ressemblants, c'est-à-dire exacts et être mal disposés, disgracieux et même désagréables d'aspect.

Inversement, un paysage, une façade peuvent ne rappeler le modèle que de très loin, et être des merveilles artistiques.

La connaissance des procédés pratiques, l'habileté manuelle aident l'artiste, favorisent sa production; mais, fini d'exécution n'est pas synonyme de perfection artistique, encore moins de valeur scientifique.

L'impression d'art causée par la puissance émotive du dessin résulte de la proportion des lignes, de l'harmonie des couleurs, du contraste des jeux de lumières et des ombres qui animent en quelque sorte les objets représentés; elle produit des sentiments presque indéfinissables, dont on peut seulement dire qu'ils résultent d'une concordance entre l'état

d'esprit du spectateur et l'inspiration qui a créé l'œuvre examinée; par suite, tout jugement artistique est essentiellement personnel.

Le goût peut donc varier d'une date à une autre; ce fait explique les diverses formes de style qui caractérisent la mentalité d'une époque, au point de vue de l'art, indépendamment des répercussions que les mœurs et l'état de la science ont eues sur la réalisation des œuvres qui caractérisent la période considérée.

L'Aide de la Science. — Puisque les corps existent dans l'étendue, pour établir les rapports de l'objet avec son graphisme, le dessin s'adressera utilement aux sciences de l'espace, c'est-à-dire à la géométrie et à l'analyse.

Mais le dessin ne peut représenter le mouvement, en acte. A l'exemple des lignes géométriques qu'il utilise, le dessin donne un objet indépendant du temps.

Cependant, si l'objet ou l'être figuré est en mouvement, la position relative de ses parties permettra de comprendre que l'attitude représentée correspond à l'exécution d'un fait ou d'un geste déterminé.

Nous apprécions ce fait en quelque sorte latent, par la connaissance antérieurement acquise des aspects de ce mouvement; de la vue d'un dessin, nous pouvons déduire, avec plus ou moins de certitude, les mouvements qui ont précédé ou ceux qui suivront l'attitude figurée.

Le Dessin artistique. — Lorsque le dessin a pour but la représentation approximative des choses, l'évocation d'un souvenir ou d'un fait imaginé, on peut se contenter d'une seule projection. La méthode la plus voisine de la réalité, celle qui nous donne les tracés les plus proches des images visuelles, est la *perspective* ou projection conique. Elle équivaut à couper par la surface sur laquelle on dessinera, les rayons lumineux, émis par les objets avant qu'ils aboutissent à l'œil. Le plus souvent, cette surface est un plan choisi en vue de l'effet à produire.

La perspective est à la base de tout le dessin d'art, qui s'adresse beaucoup plus à notre émotivité qu'à notre raison, car la perspective dénature profondément les proportions exactes des objets.

C'est pourquoi, suivant le mot célèbre de Pascal, l'artiste est surtout guidé, dans l'exécution de son œuvre, par des raisons que la raison ne connaît pas; elles aboutissent au procédé, à la facture artistique du peintre ou du graveur, etc., et traduisent sa vision personnelle des choses.

Le Dessin technique. — A l'inverse du dessin artistique, le dessin technique représente fidèlement les objets; cette représentation doit être assez complète, pour permettre la construction exacte des corps dont il trace l'image.

Le dessin technique est donc mathématiquement lié aux objets; il ne peut connaître les fantaisies si séduisantes des œuvres artistiques.

Son caractère utilitaire entraîne l'emploi d'un système de projection commode, qui ne dénature pas les proportions des choses; l'économie de temps à laquelle il est astreint, impose en outre des rapports simples entre les dimensions de l'objet et celles de son image.

De là, la simplicité des rapports de similitude désignés sous le nom d'*échelles du dessin;* la moitié, le dixième, le vingtième, le centième, etc., chaque fois qu'on ne peut utiliser la grandeur naturelle.

Pratiquement, le système de projection doit être choisi de façon que les dimensions principales de l'objet, ses éléments essentiels ou leur réduction, soient reproduits en vraie grandeur. Grâce à cette convention, une mesure directe sur le dessin permet d'avoir la grandeur réelle de l'une quelconque des dimensions de l'objet, ce qui satisfait à l'une des nécessités les plus impérieuses de la pratique.

Au point de vue mathématique, les projections sur les faces d'un trièdre, définissent géométriquement un corps, puisqu'à chacun de ses points correspondent les trois coordonnées x, y, z, suivant la notation de Descartes.

Le dessin technique peut donc recourir aux règles de la géométrie descriptive, qui emploie des plans orthogonaux. Pour les représentations d'ensemble, on utilise fréquemment la perspective cavalière, c'est à-dire la projection, par rayons parallèles, sur un plan oblique à la direction projetante, ce qui correspond pratiquement à la vision à grande distance.

On peut aussi employer la projection orthogonale sur un plan, également incliné par rapport aux trois plans qui définissent les directions principales de l'objet; c'est la perspective *isométrique*.

Tantôt, on prend comme repère, le plan horizontal et le plan vertical, comme en descriptive théorique; tantôt, deux plans verticaux, perpendiculaires ou obliques entre eux; dans ce cas, la ligne de terre devient verticale.

Ce dispositif donne par exemple la façade d'un immeuble et les vues latérales ou les coupes perpendiculaires à la façade principale.

Comment apprendre le dessin technique. — Le dessinateur technique doit connaître la géométrie.

Les épures de descriptive sont un excellent exercice pour apprendre le *trait* et pour *comprendre les procédés de représentation* par projection cylindrique ou conique.

L'éducation de l'élève, à ce point de vue capital, pourrait commencer avec la géométrie à trois dimensions. On doit tendre à ce résultat nécessaire, que l'élève *voie dans l'espace*, c'est-à-dire concrétise son épure et se représente les formes réelles de l'objet qu'il a tracé en plan et en élévation; car, en fait, la projection horizontale correspond à une vue en plan, la projection verticale à une élévation.

Trop souvent, on ne demande à l'élève qu'une solution géométrale, c'est-à-dire *les projections*, d'une intersection de surfaces ou de solides plus ou moins compliqués, sans le contraindre à chercher dans l'espace *la forme* de cette intersection. La perfection de l'épure semble atteinte lorsque l'on a trouvé les points particuliers, les asymptotes *aux projections* des courbes d'intersection ou certaines propriétés

géométriques qui relient ces courbes entre elles ou aux données du problème : comme la conchoïde de l'ellipse dans l'ombre propre de la sphère et du tore, par les mêmes faisceaux de rayons parallèles.

Ces exercices sont excellents pour la formation de l'esprit mathématique pur; ils sont même indispensables; mais le professeur de mathématiques, surtout de mathématiques spéciales, qui prépare de futurs techniciens, c'est-à-dire des *réalisateurs scientifiques*, doit constamment se souvenir que son enseignement n'a pas seulement pour but *d'instruire*, mais *d'éduquer*.

Savoir est inutile, si *l'éducation* n'apprend pas, en même temps, à utiliser la science, prodiguée dans les programmes.

Qu'importe que l'élève connaisse une ou plusieurs démonstrations d'un théorème, s'il ne sait pas l'appliquer à un exemple numérique ou graphique; qu'importe qu'il sache à fond son cours d'analyse, s'il ne sait pas tracer exactement une ellipse. Il serait dans la situation d'un futur comptable qui, connaissant admirablement la théorie des quatre règles arithmétiques, ne saurait pas sa table de Pythagore.

Le but du dessin se précise donc nettement; et, si paradoxal que cela puisse paraître, apprendre à dessiner ne doit pas avoir pour résultat de faire tracer de jolis traits, bien réguliers, de passer de belles teintes, de faire des lettres irréprochables.

Certes, cela doit être réalisé le mieux possible; mais le but du dessin est tout autre, il doit apprendre à *représenter clairement et exactement des objets quelconques*.

Le cours de dessin comporte des exercices d'habileté manuelle; c'est sans doute ce qui permet, comme l'a rappelé M. Darboux, de rapprocher le professeur de dessin du professeur de gymnastique; il faut bien reconnaître que c'est là son côté accessoire et purement physiologique; son but véritable, comme je crois l'avoir démontré, est d'atteindre l'intelligence, de discipliner les esprits en vue de la représentation graphique des formes spatiales.

Ce point de vue ne permet pas de penser un seul instant

que bien dessiner, ce soit bien copier un modèle lithographié en noir ou en couleurs.

L'emploi du modèle dessiné doit être extrêmement réduit, car il faut avant tout exercer la sagacité de l'élève.

S'il est pratique de montrer des dessins, des lavis pour indiquer la perfection d'exécution vers laquelle l'élève doit tendre, on ne doit, en aucun cas, lui donner un modèle à *copier servilement*, telle une page d'écriture.

Il est si facile de faire dessiner d'après croquis coté, tracé au tableau par le maître; de faire agrandir ou réduire un modèle graphique; de dessiner des vues de l'objet autres que celles qui sont représentées sur le modèle, etc., toutes choses qui obligent l'élève à l'attention, à l'effort intellectuel, le contraignent à chercher et à voir les formes réelles de ce qu'il dessine.

C'est encore pour cette raison que lavis et dessin ne peuvent être séparés, car il n'y a pas de lavis sans dessin, pas plus que de dessin sans lavis, ou des conventions équivalentes, comme celle des *traits de force*, dont l'emploi et le rôle doit être bien expliqué.

Lignes, ombres, teintes conventionnelles sont choses solidaires, l'enseignement ne doit pas les désunir, puisqu'elles coexistent dans la nature.

La pédagogie du dessin. — L'enseignement du dessin doit donc être très solidement relié aux cours de mathématiques, dont il constitue l'une des applications; à ce point de vue, les épures de descriptive devraient passer sous les yeux du professeur de dessin, qui leur donnerait une cote d'exécution dont il serait tenu compte dans les notes de dessin.

Ces épures seraient tracées dans le cadre de dimensions correspondantes à la grandeur du papier employé, porter un titre et un sous-titre pour habituer au tracé des lettres. Au début, le travail s'exécutera sur le 1 8 grand aigle, au cadre de $0^{m}25$ sur $0^{m}20$, qui est, d'ailleurs, la dimension réglementaire des dessins pour l'examen d'entrée à l'Ecole polytechnique.

Le choix des épures et leurs données peuvent avoir une influence considérable sur l'éducation des élèves.

Les intersections de solides, au lieu de demeurer mathématiques, devraient, le plus souvent possible, être matérialisées par des objets. Les pièces de mécanique, de plomberie, de zinguerie; les œuvres architecturales offrent des multitudes d'exemples très instructifs et bien adéquats, que la convention du trait pointillé pour les lignes cachées permet de représenter complètement.

En ce qui concerne les épures, un procédé bien simple et de convention objective facile, permettrait de concrétiser des combinaisons de volumes aussi complexes qu'on peut le désirer, et de conduire plus directement les élèves à la vision spatiale de ces objets.

Un cylindre, un parallélipipède, un prisme est assimilable à un faisceau de rayons lumineux parallèles, que l'on peut à volonté considérer comme indéfinis ou limités par des surfaces planes ou courbes. On peut donner à ces rayons lumineux une direction quelconque par rapport aux plans de projection.

Un cône, une pyramide est assimilable à un éclairage au flambeau, placé au sommet du solide et ce faisceau lumineux peut avoir deux nappes, être indéfini, ou venir rencontrer des surfaces quelconques, sur lesquelles il tracera les lignes géométriques d'intersection, en vertu de la définition physique si généralisée : la lumière se propage en ligne droite.

On peut, en outre, supposer que les corps éclairés sont transparents et dépourvus de réfraction; si l'on fait traverser ces corps transparents par des rayons lumineux en faisceaux coniques ou cylindriques de toute forme, on obtiendra des solides communs intéressants et variés, qui, lavés méthodiquement sous la direction du professeur de dessin, achèveraient la vision de l'élève et la compréhension de son épure.

Il est encore possible de compliquer les épures de descriptive par la réflexion des faisceaux lumineux sur des plans, sur des surfaces réglées ou de révolution, ce qui faci-

literait la compréhension de l'optique et aiderait le professeur de physique, qui pourrait également combiner des exemples de lavis en couleurs, destinés à préciser les notions d'éclairement des surfaces planes et courbes, les phénomènes de dispersion et la composition des couleurs.

Si banale et si simple que soit cette convention de rayons lumineux substitués aux lignes géométriques, elle aurait deux avantages directs :

1° Matérialiser les figures géométriques à construire, en utilisant les leçons permanentes de l'expérience visuelle et du sens commun;

2° Aider à la vision dans l'espace, grâce au concept de rayons lumineux théoriques, substitués aux lignes génératrices des surfaces mathémathiques.

Il en résulterait un autre bénéfice non moins important; ces épures lumineuses prépareraient les élèves à la théorie des ombres, qui doit être mise en pratique par le professeur de dessin, dans le cas spécial du rayon lumineux incliné à 45° sur la ligne de terre, dans les plans de projection. Cette méthode corrigerait la déformation trop fréquente des esprits, que l'abstrait pour l'abstrait transporte parfois assez loin des réalités pour perdre leur contact; elle compléterait le logisme inflexible de la mathématique, en montrant les chemins susceptibles de remonter de l'abstrait pur à un concret correspondant.

Ce serait facile à obtenir, et l'on ne verrait plus des élèves susceptibles de traiter des épures de paraboloïdes hyperboliques, incapables de déterminer l'ombre d'une droite sur un cône ou un cylindre à axe vertical, par des rayons dits à 45°.

Les modèles en nature. — Les leçons de théorie des ombres, comme toutes les leçons de dessin, devraient être secondées par la présentation aux élèves des modèles en relief étudiés géométriquement, car, la comparaison de l'objet et de son image est aussi indispensable à la compréhension du dessin, que la connaissance des lettres de l'alphabet est

nécessaire à l'enfant qui apprend à lire, puisque, *comprendre un dessin, c'est le lire dans l'espace.*

Dans cet ordre d'idées, le tracé des surfaces développables, formées de parties planes comme les polyèdres, ou de portions de cylindres ou de cônes, avec obligation de découper et de construire les volumes correspondants, formeraient des exercices susceptibles de fixer les idées objectives de bien des élèves, auxquels l'abstrait échappe en raison même de la constitution de leur esprit.

Car il ne faut pas oublier que les méthodes d'enseignement doivent atteindre la compréhension, pour toutes les formes d'intelligence et de mémoire, que la psychologie expérimentale a révélées, et qui sont si différentes les unes des autres dans leur fonctionnement physiologique.

Le désir d'obliger l'élève à matérialiser ce qu'il dessine, doit être en quelque sorte une obsession, pour le maître soucieux de donner à ses auditeurs les moyens d'utiliser le merveilleux outil de représentation qu'est le dessin géométrique, et il doit inciter les élèves, surtout au début, à demander des explications jusqu'à ce qu'ils aient compris et vu, dans l'espace, le solide qu'ils dessinent.

C'est pourquoi, les exercices de trait des débutants, *ne doivent pas* être des tracés de figures planes géométriques idéales, mais bien la représentation d'objets réels.

Carrellements, mosaïques, parquets, grecques... offrent des exemples très variés de *choses réalisées* dont un choix judicieux permet aisément de graduer les difficultés.

Le professeur, ainsi obligé de préparer son cours, donnera de préférence des exemples empruntés aux monuments et aux musées locaux; à ce même point de vue, il fera dessiner des objets provenant de magasins ou d'ateliers de la localité, parce qu'ils peuvent être vus et comparés constamment au dessin pendant son exécution.

Le même principe doit être appliqué pour les exercices de teintes plates ou en couleur; et, toujours, le dessin, trait ou lavis, doit être exécuté d'après un croquis fait par l'élève, et non copié sur un modèle dessiné.

Cette méthode aurait, en outre, l'avantage de permettre l'association directe du dessin à l'histoire; il suffirait que, pour chaque dessin provenant d'un monument, le professeur en indiquât le style, la date d'exécution, ainsi que le nom de l'architecte ou de l'artiste qui en est l'auteur. S'il s'agit de pièces de machines, quelques explications sur leur but, leur fabrication, la date de leur invention, les raisons de l'emploi des matières qui les composent fixeraient les idées de l'élève sur tous les détails de ces pièces, leur genèse et leur utilité. Toutes ces choses contribueraient au développement de la raison pratique, conformément aux programmes de 1902.

Les résultats de ces vues, d'essence pragmatique ne paraissent pas douteux; j'ai pu en constater les effets sur les quelques élèves que la mobilisation a laissés au Lycée de Toulouse.

L'expérience serait facile à étendre et à compléter, avant de généraliser les idées que j'indique, si l'on avait des doutes sur leur efficacité.

Quelques détails pratiques. — En dessin, comme dans les autres branches de l'enseignement, il importe avant tout d'intéresser l'élève à ce qu'il fait et de rendre le cours agréable. « La fatigue et l'ennui, a écrit fort justement Laisant, sont les *poisons de l'Enseignement.* » Il faut donc que le débutant ne se heurte pas à des difficultés ou à des réalisations qu'il ne peut obtenir de suite et surtout ne pas punir pour ce motif.

Le tracé correct à main levée, sur papier blanc, ni rayé, ni quadrillé, est l'*âme du dessin;* mais son exécution, surtout au début, dépend de la constitution physique et intellectuelle de l'enfant, autrement dit de ses dispositions naturelles.

Tel réussira à tracer facilement des droites, des arcs de courbe satisfaisants dans une position quelconque; tel autre ne pourra y parvenir qu'après de laborieuses tentatives. Il en est exactement du dessin comme de tout autre exercice musculaire : gymnastique, chant, musique instrumentale, etc.

Là encore, le professeur de mathématique peut être d'un secours extrêmement précieux, en exigeant sur les cahiers de note des figures aussi correctes que possible, *tracées à l'encre, sans le secours de la règle ou du compas*, dès les classes de quatrième et peut-être de cinquième.

Une pratique très simple à réaliser, consisterait à imposer la prise des figures de mathématique au crayon, celles-ci devant être passées à l'encre soigneusement, comme devoir écrit, à la maison ou pendant des études, suivant l'organisation de l'enseignement.

La compréhension de la géométrie y gagnerait, car la raison de l'enfant est aidée par des figures bien faites, et ce procédé laisse à la géométrié son caractère de science à base objective.

Il peut être amusant et spirituel de dire, que la géométrie est l'art de raisonner juste, sur des figures fausses; c'est littéralement exact; mais on ne peut transformer systématiquement cette boutade en procédé d'*instruction*, et surtout on ne peut la tolérer comme système d'*éducation*.

Le contraire, c'est-à-dire l'exécution de figures géométriques aussi correctes que possible, est une vérité pédagogique qui ne paraît pas contestable. Elle équivaut, en quelque sorte, aux visites d'usines de l'Enseignement supérieur, c'est-à-dire à la vision exacte des choses.

Au début du cours de dessin, on pourra aider les moins habiles en les autorisant à dessiner sur papier quadrillé, ou même à commencer en calquant des dessins très simples, ou à passer à l'encre des figures tracées au crayon à l'aide de la règle et du compas.

Mais cette tolérance ne doit être pratiquée que pendant les premières leçons, et comme moyen de suppléer à une disposition naturelle qui fait défaut; c'est un procédé progressif d'éducation des muscles et des nerfs que l'on peut comparer à une gymnastique suédoise spécialisée au bras droit et à la main droite.

En outre, la méthode d'enseignement doit permettre de pousser la tête de la classe aussi loin que possible, tout

en cultivant le niveau moyen, sans négliger les retardataires.

Ce partage de la classe en deux ou trois divisions est, d'ailleurs, un moyen d'émulation qui porterait directement ses fruits chez tous les élèves ayant de l'amour-propre; il serait de nature à exciter le zèle des autres.

C'est ainsi que les exercices de lavis à teinte plate et de lavis à teintes fondues ou superposées, pratiqués sur des solides géométriques, seraient abandonnés (comme on le pratique au Lycée Henri IV, à Paris) par les élèves qui auraient eu deux fois la note 17 sur 20, pour les faire passer à l'exécution de dessins d'architecture ou autres, plus objectifs et plus intéressants, ou même leur permettre d'utiliser les heures de lavis à des études ou à des épures.

La méthode est facilement applicable en dessin, car les divisions de la classe auxquelles on ne fournit pas d'explications au tableau, peuvent travailler utilement, pendant que l'autre partie reçoit les indications relatives aux exercices de traits ou de lavis qu'elle doit exécuter.

Le carnet de croquis sur papier blanc doit être coté par le professeur, et la note de chaque croquis aura une importance égale à l'une des notes du dessin correspondant.

Les cotes des croquis sur papier quadrillé seront dépréciées d'au moins 25 °/₀, par rapport aux cotes des croquis sur papier blanc.

On incitera ainsi les élèves à accomplir l'effort nécessaire pour travailler correctement à main levée sur papier blanc.

Le dessin géométrique n'exclut pas le dessin à la plume; bien des raccords, bien des silhouettes ne peuvent être tracées qu'à la plume ou au pinceau très fin, selon la pratique chinoise, mais de préférence à la plume.

L'usage du pistolet doit être proscrit.

Pour donner de la sûreté au travail à la plume, on fera passer quelques croquis à l'encre, et on effectuera même dans le cours de chaque année un ou deux dessins contenant des parties importantes qui ne peuvent être traitées qu'à la

plume, notamment des pièces de serrurerie, des chapiteaux d'architecture, de l'ornement, du mobilier..., etc.

Pour la même raison, et pour habituer au maniement correct du crayon, on fera exécuter quelques dessins au crayon; de préférence du dessin de machine, qui, dans la pratique industrielle, est le plus souvent exécuté par ce procédé, pour le dessin définitif, dont on fait ensuite des calques à l'encre, pour les reproductions héliographiques destinées aux ateliers ou à la clientèle.

Dans chaque classe, le même exercice ne doit revenir au plus tôt que chaque trois ans, afin que les vétérans, par la communication de leurs dessins, ne puissent pas éviter à leurs camarades, le travail intellectuel que la compréhension du dessin exige, avant toute autre chose.

De temps à autre, la durée donnée pour l'exécution doit être fixée et sa remise exigée, quel que soit son état d'avancement, car la rapidité de réalisation a une grande importance pratique.

La note de dessin devra donc comprendre :

1° La note de croquis, dont il vient d'être question;

2° La note de dessin proprement dit ou trait;

3° La note de lavis ou de bonne position des lignes de force;

4° Une note d'agencement général dans le cadre, de disposition et d'exécution des lettres, de l'échelle..., etc., en un mot, la note appréciant le soin avec lequel l'élève a groupé tous les éléments de son travail, dans le cadre prescrit.

Cette dernière cote tendrait au développement du goût et à la réalisation d'ensembles harmonieusement présentés.

Conclusion. — Ce qui précède démontre l'influence que le dessin logiquement mis en œuvre peut exercer sur le développement de l'intellection et de la raison pratique des élèves.

Au lieu de dresser des cloisons parfaitement étanches entre le dessin et les autres parties du programme, qui le regardent comme quelque chose de très accessoire et même de

très inférieur, il convient de solidariser le mieux et le plus possible ses propriétés d'objectivation avec les notions scientifiques et particulièrement avec la mathématique dont il est une résultante directe.

L'enseignement du dessin, tel qu'il existe, améliore l'habileté graphique des jeunes gens et développe leur sens artistique, c'est incontestable; mais, dans les Lycées, que l'on ne saurait assimiler à des Écoles primaires de beaux-arts, ce résultat est accessoire; le but véritable du dessin est d'aider les cerveaux dans leurs efforts vers la connaissance des formes matérielles, par rapport à l'espace euclidien.

Ainsi envisagé, le dessin fera naître et développera la faculté de représentation fidèle d'un objet quelconque, ce qui est la véritable fonction sociale de ce complément objectif du langage et de l'écriture.

On admettra certainement cette manière de voir, si l'on veut bien se rappeler l'origine des écritures idéologiques, comme les hiéroglyphes et les écritures chinoises et japonaises.

Le succès justifié des écritures syllabiques, par suite alphabétiques, a été si complet, qu'il a fait oublier les propriétés éducatrices du dessin, alors qu'un judicieux emploi de la division du travail de représentation entre l'écriture et le graphisme géométrique, faciliterait grandement la tâche de tous les professeurs de science, médecine comprise, élèverait le niveau intellectuel des élèves, et développerait leur sens pratique, ce qui est l'objectif incontesté de l'enseignement secondaire.

Cette thèse est en harmonie avec le processus naturel de formation de la connaissance. L'univers contient les objets d'où nous tirons le subjectif qui succède à la perception; et c'est vers l'objectif que nous devons revenir pour apprécier les concepts qu'il a fait naître.

Par nos perceptions, l'objet est donc intimement lié aux faits, d'où résultent les notions de vérité; et, pour le contrôle de ces acquisitions, c'est-à-dire pour asseoir les bases du savoir positif, le retour vers le réel est une nécessité.

La connaissance des objets, en soi, a donc une importance capitale pour l'instruction et pour l'éducation.

Cette vérité est trop souvent oubliée par l'enseignement classique qui, continuant en cela les traditions de la scolastique, use avec une bienveillance trop manifeste de la méthode strictement déductive, à partir de principes admis *a priori*, comme des vérités incontestables.

Lorsque ce procédé d'explication n'est pas accompagné d'un rappel fréquent des restrictions qu'il implique, il a le grave inconvénient d'élever l'abstrait des principes au-dessus des réalités, de négliger la culture de l'esprit critique et le développement de la personnalité.

Il lui arrive même, comme en mécanique, d'opposer les postulats à la science du réel; c'est ce qui existe depuis que Kaufmann a démontré la variation des masses électromagnétiques avec leurs vitesses de translation, alors que, par hypothèse, la masse de la mécanique classique est un invariant absolu.

Affirmer, est évidemment plus commode pour le maître, mais beaucoup moins profitable aux élèves, auxquels on doit la démonstration complète ou l'aveu non déguisé de l'impuissance représentative rigoureuse des principes; et, si possible, les motifs de leur approximation.

Un peu plus de réalisme, obligeant les enfants à regarder et *à voir* les objets, ne peut qu'améliorer la formation des esprits. Or, le dessin est susceptible de leur monter les corps matériels dans l'espace.

Les conventions graphiques de la cinématique, leur permettraient également de mieux voir dans le temps. La pratique du dessin remédierait donc aisément, pour bonne part, aux tendances idéalistes, que l'algèbre tend à exagérer au delà de toute limite compatible avec le but de l'enseignement élémentaire.

Il est facile de le prouver.

M. Pierre Boutroux, professeur à l'Université de Poitiers, dans le premier volume de ses *Principes de l'Analyse mathématique*, publiés en 1914, ne déclare t-il pas : « A l'algé-

briste proprement dit, nous ne saurions trop le répéter, la nature des symboles qu'il manie doit rester indifférente... Le bon algébriste est celui qui transforme habilement ses équations, sans s'inquiéter du *sens concret* des opérations qu'il effectue... » Plus loin, dans l'étude de l'équation du second degré, lorsque $\sqrt{b^2 - 4ac}$ est négatif, ce même auteur ajoute : « Il se peut que nous écrivions des choses *dépourvues de sens*, puisque $b^2 - 4ac$ est négatif, le symbole $\sqrt{b^2 - 4ac}$ ne *représente rien du tout*..., nous dirons que les racines sont *imaginaires, ce qui équivaut à dire qu'elles n'existent pas!*... »

Cependant, chacun sait que, dans la théorie des vecteurs et des quantités complexes, le symbole $\sqrt{-1}$ a un sens concret, il représente une rotation de 90° dans le sens de l'accroissement trigonométrique des angles.

Les fameuses racines inexistantes sont donc susceptibles de représenter quelque chose de réel, quand on se préoccupe de concrétiser leur signification; la théorie des courants alternatifs ne l'ignore plus.

Si ces envolées dans l'abstrait quintessencié sont intéressantes pour les spécialistes, et utiles aux progrès de la logique mathématique, au même titre que les recherches sur les espaces non euclidiens, hyperboliques, ou à 10^{24} dimensions de Borel, elles conduisent à des méthodes dangereuses dans la pratique de l'enseignement secondaire, dont le but est de vulgariser l'union de la science et de ses applications, étroitement liées dans la vie réelle.

C'est pourquoi les programmes des Lycées tendent à *humaniser* les élans de l'esprit spéculatif, dans l'intérêt direct et immédiat du corps social, le mot intérêt ayant le sens pratique que lui donnent les nécessités de la vie quotidienne.

Le dessin est l'un des moyens les plus pratiques, pour maintenir les esprits en contact avec les réalités telles qu'elles existent; c'est pourquoi je me suis permis d'entretenir l'Académie, de ce collaborateur trop méconnu des pédagogues, puisque les savants rédacteurs des programmes

scolaires placent le dessin sur le même plan que la gymnastique, alors que le graphisme scientifique, logiquement pratiqué, est un outil capable de compléter le rôle objectif du langage ou de l'écriture, et, par suite, de mettre l'enseignement des *humanités* en harmonie avec les exigences e les besoins les plus immédiats de la société moderne.

CLAUDE-FRANÇOIS-MARIE PRIMAT

PREMIER ARCHEVÊQUE CONCORDATAIRE DE TOULOUSE

PAR M. GROS[1].

Dans un travail d'assez longue haleine, que vous avez bien voulu récompenser, il y a une dizaine d'années, et où j'étudiais « l'*Application du Concordat dans la Haute-Garonne* », j'avais eu naturellement à m'occuper de l'homme qui eut l'importante mission de réorganiser le culte catholique dans notre département, l'archevêque Primat.

Depuis, dans son livre sur « le Mouvement religieux dans la Haute-Garonne sous le Consulat », M. l'abbé Contrasty a également rencontré Mgr Primat sur son chemin; et un Lyonnais, le Dr J. Birot, lui a consacré un ouvrage intéressant, pour lequel quelques-uns de nos confrères, MM. Thouverez et Pasquier, lui ont fourni des renseignements. C'est ce qui m'a donné l'idée de compléter la biographie que j'en avais tout d'abord esquissée et de vous entretenir aujourd'hui du premier archevêque concordataire de Toulouse.

Primat a passé les quatorze dernières années de sa vie dans notre ville, où sa qualité d'ancien évêque constitutionnel lui a créé une situation délicate. Il y a fait une œuvre considérable. Je n'ai pas la prétention d'écrire l'histoire détaillée de son épiscopat. Un volume y suffirait à peine. Mon intention est simplement d'aborder quelques points

1. Lu dans la séance du 21 janvier 1915.

de cette histoire. Je me bornerai donc aux suivants : Pour quelles raisons Bonaparte fit-il choix de Primat pour Toulouse? Quels gages son passé donnait-il de sa conduite future? Quels traits de caractère révéla son administration religieuse? Enfin, réussit il dans l'œuvre de pacification qu'on attendait de lui?

I. — Raisons qui firent désigner Primat comme archevêque de Toulouse.

Bien avant le 18 brumaire, Bonaparte avait été frappé par les troubles incessants dus à la coexistence du clergé assermenté et du clergé réfractaire, acharnés l'un contre l'autre et entraînant dans leurs luttes les populations divisées en deux camps ennemis, d'importance d'ailleurs très inégale.

Il estimait qu'un gouvernement sage avait pour devoir de poursuivre la pacification religieuse, moins dans l'intérêt de la religion que dans celui de la tranquillité publique et de l'ordre; il était d'ailleurs convaincu que l'homme qui réussirait à opérer cette réconciliation des deux Églises acquerrait des titres à la reconnaissance de la nation; il se disait aussi qu'en donnant à l'Église ainsi reconstituée un caractère officiel, en en faisant une institution d'État, il pourrait, par son intermédiaire, diriger les consciences et asseoir définitivement son autorité.

Dès qu'il fut maître du pouvoir, il se mit à l'œuvre. Après de laborieuses négociations, le Concordat fut signé avec le pape le 15 juillet 1801. Le culte catholique était officiellement rétabli; ses ministres, nommés et rétribués par le chef de l'État, devenaient en quelque sorte des fonctionnaires publics; prêtres et évêques étaient dans sa main.

Le Premier Consul aurait désiré que les sièges épiscopaux fussent occupés pour le jour de Noël de l'an 1801; ils ne le furent qu'à Pâques de l'an 1802. D'abord, le pape avait mis

beaucoup de lenteur à envoyer la bulle de circonscription des diocèses. En outre, avant de nommer les nouveaux évêques, il fallait rendre leurs sièges vacants.

Celui de Toulouse était occupé par Sermet, élu en 1791, et revendiqué par M. de Fontanges qui, du fond de l'exil, continuait à diriger la majorité des catholiques du diocèse.

Selon le désir exprimé par le pape, l'un et l'autre se retirèrent pour faciliter l'application du Concordat. Le premier, à qui Bonaparte songea un moment pour un évêché, fut oublié; il mourut à Paris le 24 août 1808. Quant à M. de Fontanges, qui accepta l'évêché d'Autun, il mourut en 1806.

Le choix des nouveaux évêques préoccupait vivement Bonaparte et le pape. Au début de 1802, Portalis, directeur des cultes, présenta au Premier Consul une liste dans laquelle figuraient très peu d'anciens évêques constitutionnels. Talleyrand critiqua les choix de Portalis. Il était d'avis que sur cinquante évêques, il y eût quinze constitutionnels, dont celui de Paris; il est vraisemblable que, pour ce siège, il songeait à Primat, alors évêque constitutionnel de Lyon, dont l'abbé Bernier, qui l'avait compris dans une liste de candidats en même temps que Grégoire et Le Coz, disait : « Il a des talents, des lumières et du zèle. »

Talleyrand secondait ainsi les vues de Bonaparte qui, dans une pensée d'apaisement et de conciliation, tenait absolument à ce que, dans le nouveau clergé, une bonne place fût faite aux constitutionnels. Avant même la signature du Concordat, le Premier Consul prévoyait douze constitutionnels; il plaçait en tête le nom de Primat, mais éliminait celui de Grégoire : il craignait que le chef de l'Église constitutionnelle lui donnât de l'embarras et ne voulait pas celui qui aurait « signé la mort d'un individu quelconque » (Grégoire passait pour régicide). Quelques jours plus tard, Bonaparte allongeait sa liste et y faisait entrer Sermet, ainsi que quelques prêtres insermentés, dont deux anciens Oratoriens qui lui avaient été indiqués par Primat, à qui il avait fait demander des renseignements.

Bonaparte menait cette affaire en secret, car il s'attendait

à une vive résistance de la part du pape. Pie VII avait les constitutionnels en horreur. On lui laissa croire pendant quelque temps qu'il n'en serait pas nommé. Puis le bruit courut qu'il y en aurait et même que « l'intrus de Lyon, Primat », serait archevêque de Paris. Effrayé, le cardinal Caprara, légat du pape, courut à la Malmaison, où résidait Bonaparte, et il en revint content.

Mais, au dernier moment, le Premier Consul fit savoir au légat qu'avant la publication solennelle du Concordat, il fallait que les évêques fussent nommés; en outre, sur 60 prélats, il y aurait 12 constitutionnels (10 évêques et 2 archevêques); sa décision était irrévocable.

Caprara était atterré. Ayant obtenu une audience particulière, il se rendit chez le Premier Consul et demanda la radiation de certains noms, en particulier de celui de Primat. Bonaparte répondit avec vivacité : « Eh quoi! vous ne voulez pas de l'évêque Primat pour l'archevêché de Toulouse, parce qu'il a porté le bonnet rouge et abjuré sa foi! Mais saint Pierre n'a-t-il pas renié Jésus-Christ et obtenu ensuite la primauté de l'Église? »

Caprara comprit que toute résistance était inutile. Pour ne pas faire échouer des négociations qui traînaient depuis si longtemps, il s'inclina. Tout ce qu'il put obtenir, — et qu'il considéra comme une victoire, — c'est que les constitutionnels devraient rétracter leurs erreurs et se faire absoudre des censures qu'ils avaient encourues.

Parmi les deux archevêques constitutionnels se trouvait Primat, nommé à Toulouse par arrêté du 19 germinal an X. Son diocèse comprenait les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège. En sa qualité d'archevêque, il avait comme suffragants les évêques de Cahors (Lot et Aveyron), Montpellier (Hérault et Tarn), Carcassonne (Aude et Pyrénées-Orientales), Agen (Lot-et-Garonne et Gers), Bayonne (Landes, Hautes-Pyrénées et Basses-Pyrénées).

Afin de rendre possible sa nomination, Primat avait donné six mois auparavant sa démission d'évêque constitutionnel de Lyon. Pour recevoir l'institution canonique, il devait se

rétracter. Mais il refusa. Portalis, qu'il vit à ce sujet, tout en lui donnant raison, lui conseilla d'écrire au pape pour lui dire qu'il renonçait à la constitution civile (qui n'existait plus) et qu'il adhérait au Concordat.

Le légat trouva cette renonciation insuffisante; mais comme le temps pressait, — car on était à quelques jours de la cérémonie qui devait avoir lieu à Notre-Dame (28 germinal) et dans laquelle les évêques devaient prêter serment entre les mains du Premier Consul, — on joua une petite comédie. Il fut convenu que, publiquement, on se contenterait de cette renonciation; seulement, en secret, les ex-constitutionnels feraient une rétractation plus complète devant l'évêque Bernier et un de ses collègues, désignés par le légat.

Bernier affirma qu'il en avait été fait ainsi et rédigea une sorte de procès-verbal pour chacun des évêques. Dans celui de Primat, il était dit : « Il ne donna aucun autre sujet de scandale que son schisme et que certaine lettre adressée à la Société populaire de Douai, où il semble abjurer la religion. Il se repent de ces deux fautes et revient sincèrement dans le sein de l'Église, et déclare que, dans la lettre citée plus haut, jamais il n'eut l'intention d'abjurer une religion pour laquelle il est prêt à mourir; ayant donné des signes de repentir et satisfait au bref adressé par le pape à l'archevêque de Corinthe, il reçoit avec respect la lettre du légat lui donnant l'absolution des censures encourues. »

Primat assista donc avec d'autres évêques constitutionnels à la cérémonie de Notre-Dame, où ils prêtèrent le serment de fidélité à Bonaparte. Apprenant bientôt après qu'on parlait partout de leur rétractation, ils protestèrent avec vivacité. L'un d'eux, Lacombe, évêque d'Angoulême, ancien évêque constitutionnel de Bordeaux, — et originaire de Montréjeau, — déclara nettement que Bernier, avec qui ils s'étaient entretenus quelques instants l'avant-veille de la cérémonie de Notre-Dame, ne leur avait pas demandé de rétractation, et qu'ils n'en avaient fait ni les uns ni les autres. Sans être aussi affirmatif, Primat laissa entendre que sa rétractation

n'avait pas le sens qu'on lui attribuait, d'une condamnation de l'Église constitutionnelle.

Irrité, le pape les considéra alors comme relaps et décida que les bulles confirmant leur élection ne seraient pas envoyées. Ils n'en prirent pas moins la direction des diocèses auxquels Bonaparte les avait nommés.

Pour quelle raison le Premier Consul avait-il choisi Primat pour Toulouse? La recommandation de son ex-confrère Fouché, Oratorien comme lui, ne suffit certainement pas. Bonaparte n'était pas homme à se laisser imposer ses choix, surtout pour les postes importants. Fort bien renseigné sur les candidats en présence, il désignait ceux qui lui paraissaient convenir aux situations particulières. S'il a envoyé Primat à Toulouse, c'est qu'il a tenu à placer à la tête du clergé du Sud-Ouest, très attaché aux Bourbons, en même temps que très divisé, un prélat qui, à Cambrai et à Lyon, avait donné des gages aux idées nouvelles et dont le caractère conciliant était propre à opérer sans violence la fusion des deux clergés. Décidé à désigner un constitutionnel déjà en vue, il devait porter ses préférences, — étant donné le but qu'il poursuivait, — non sur des prêtres obstinés, comme Le Coz ou Lacombe par exemple, mais sur un homme bienveillant, souple et modéré. Chez Primat, le passé répondait de l'avenir.

II. — Biographie de Primat.

Claude-François-Marie Primat était né à Lyon le 27 juillet 1746. Il appartenait à une famille modeste; son père, qui exerçait la profession de perruquier, eut onze enfants. Le sixième, Claude-François-Marie, montra une intelligence précoce qui lui valut la protection de l'archevêque de Lyon, M. de Montazet, et l'assistance du Chapitre noble de Saint-Jean, lequel pourvut aux frais de son éducation. Il fit de bonnes études au Petit Collège de Lyon; à vingt et un ans, il entra dans la Congrégation de l'Oratoire (1767).

Après la suppression de l'Ordre des Jésuites, les Oratoriens héritèrent d'une partie de leur clientèle scolaire. Primat enseigna donc dans un certain nombre de leurs collèges : Pézenas, Marseille, Aix, La Ciotat, Arras. Ordonné prêtre pendant qu'il était à Marseille, il alla professer la théologie au Grand Séminaire de Dijon, puis à celui d'Aubervilliers. Enfin, en 1786, à l'âge de quarante ans, il fut envoyé à Douai comme supérieur de la maison de l'Oratoire et comme curé de l'église paroissiale de Saint-Jacques.

Il devint très vite populaire par son honnêteté, son zèle, sa bonté, son talent de prédicateur. D'esprit libéral, il accueillit avec faveur la Révolution. Il entra dans la garde nationale, se fit recevoir à la Société populaire de Douai, dont il devint même président; puis, le 6 février 1791, il prêta le serment à la Constitution civile du clergé. Le mois suivant, les électeurs le nommèrent évêque constitutionnel du Nord, avec résidence à Cambrai. Consacré le 10 avril 1791 à Paris, il prit possession du siège illustré un siècle auparavant par Fénelon, dont il déclara vouloir imiter les vertus, et dont il porta toujours la croix pectorale en or, couverte de délicats dessins émaillés.

Pendant plus de deux ans, il administra son diocèse. Mais, à la fin de 1793, le mouvement de déchristianisation de la France l'effraya. Au lieu de lutter contre le courant et d'imiter son collègue Grégoire, qui voulut rester évêque, et continua à venir à la Convention en habit violet, Primat suivit l'exemple de ceux qui abdiquèrent leurs fonctions.

Quittant Cambrai, il rentre à Douai, et, le 13 novembre 1793, écrit au Directoire du département du Nord que, pour se conformer à l'opinion générale, il *cesse toutes fonctions sacerdotales*. « Je me renfermerai, ajoute-t-il, dans les devoirs d'un bon républicain; je cultiverai les vertus qui font l'honnête homme; j'aurai pour temple le ciel et la terre, pour autel un cœur dégagé de préjugés; » et comme il abandonne le traitement inhérent à sa fonction épiscopale, il désire que le département demande à la Convention de lui conserver la pension de 700 livres qui lui a été accordée en

considération de ses vingt cinq ans de services « dans les pénibles fonctions d'instituteur public[1] ».

Peu de jours après, il déposa ses *lettres de prêtrise* à la mairie de Douai, qui les envoya à la Convention ; et il vécut à Douai, très retiré, laissant passer la tourmente.

Lorsque, après la Terreur, la liberté des cultes eut été décrétée, Primat reprit ses fonctions. Mais l'abandon de son poste de Cambrai et l'envoi de ses lettres de prêtrise lui avaient valu beaucoup d'inimitiés dans le Nord, à Cambrai surtout. Aussi, il profita de sa présence au Concile national des évêques constitutionnels, tenu à Paris en 1797, pour préparer son transfert à Lyon, sa ville natale; il y fut nommé le 15 avril 1798. Mais, sans ressources, il dut vendre sa bibliothèque pour pouvoir rejoindre son poste, où il n'arriva qu'à la fin de 1799.

En sa qualité d'évêque de Lyon, métropole du Sud-Est, il assista au Concile constitutionnel de 1801, auquel trente-quatre évêques prirent part, et qui s'ouvrit par une adresse respectueuse au pape. Primat y joua un rôle relativement important; ses discours furent « modérés et conciliants », et ce fut lui qui, à la séance extraordinaire pour la fête du 14 juillet, à Notre-Dame, prononça un *Discours sur la Paix*, que l'on écouta avec un vif intérêt, et dont l'impression fut décrétée. Le Premier Consul, qui avait déjà eu l'occasion de voir Primat, qui faisait partie de la délégation chargée de lui rendre visite au nom du Concile, ne l'oublia pas.

Dès que le Concordat eut été ratifié par le pape, Bonaparte invita le Concile à se dissoudre, ce qui eut lieu le 16 août. Moins de deux mois après, Primat ayant donné sa démission d'évêque constitutionnel, son entrée dans le clergé concordataire parut certaine. Sans doute, eût-il préféré rester à Lyon ; mais, avec raison, Bonaparte ne voulut laisser dans leurs anciens postes aucun des douze constitutionnels qu'il choisit; et c'est ainsi que Primat fut dépaysé et envoyé à Toulouse.

1. Archives de Douai, série P, 17.

III. — Installation de Primat à Toulouse; son œuvre.

Informé le 24 germinal an X, par le ministre de l'Intérieur Chaptal, de la nomination de l'archevêque, le préfet répondit qu'il serait installé avec toute la solennité désirable, et que tous les actes ou écrits dirigés contre le nouveau prélat seraient punis.

Le gouvernement tenait à ce que l'installation fût faite avec pompe. A cet effet, Bonaparte autorisa Portalis à faire donner 15.000 francs à chaque archevêque pour frais d'établissement. Puis Chaptal donna l'ordre aux préfets de faire restituer aux évêques les églises cathédrales après les avoir fait remettre en bon état.

On se mit immédiatement à la restauration de l'église Saint-Étienne. Sur l'ordre du maire, on enleva les escaliers, estrades, gradins, tribunes, ainsi que le mur de division séparant la partie de l'église réservée au culte catholique de celle qui était affectée aux fêtes décadaires; la quantité de planches et de madriers retirés fut telle qu'on ne trouvait pas un lieu sûr assez vaste pour les contenir : on les transporta au Capitole. On ferma ensuite les trous des murs laissés par l'enlèvement des pièces de charpente des escaliers et des tribunes, et on répara le carrelage sur l'emplacement occupé par le mur de division. Enfin, la préfecture étant installée dans l'ancien archevêché, le préfet fit préparer un hôtel pour recevoir Primat.

Le préfet l'engagea à hâter son arrivée. Mais le nouvel élu n'ignorait pas qu'on avait mal accueilli à Toulouse le choix d'un ancien « jureur », et que les réfractaires avaient avec eux une bonne partie de la population; il savait aussi qu'une supplique, probablement rédigée par les administrateurs de la paroisse de Saint-Sernin, avait été envoyée contre lui à Pie VII.

Le 21 avril 1802, il écrivait à un de ses amis de Lyon :

« ... Je vais dans un pays que je ne connais pas, et j'apprends avec déplaisir que les esprits ont des préventions et que les têtes se montent. Qu'il est triste d'aller vivre au milieu de tels gens, surtout lorsqu'on n'a que des pensées de paix! Mais il faut croire que ce n'est qu'un orage qui passera... Mais quelle différence entre le caractère de ces gens-là et celui de nos braves et bons Lyonnais![1] »

Primat se mit en route seulement vers le milieu de juin 1802 pour sa nouvelle résidence; s'étant assez longuement arrêté à Nîmes chez des amis, il n'arriva à Toulouse que le 7 juillet, escorté de la gendarmerie, du maire et des adjoints, des conseillers de préfecture et du préfet.

Le dimanche 11 juillet (22 messidor) eut lieu l'installation solennelle de l'archevêque, en présence des autorités civiles et militaires, à la cathédrale Saint-Étienne. Le préfet, dans son discours, parle de l'alliance « auguste et durable » que viennent de contracter « le gouvernement et la religion »; Primat « retrace les bienfaits du gouvernement envers l'Église »; il rappelle au clergé les obligations qui lui sont imposées, plus particulièrement celle de prêcher par son exemple l'union et l'oubli du passé; puis il s'avance et donne le baiser de paix au préfet, au général et à l'abbé de Barbazan, — chargé de l'installer, — c'est à-dire au pouvoir civil, à l'autorité militaire et au clergé de son diocèse. L'abbé de Barbazan embrasse les membres du clergé présents. « Ce baiser de paix, écrit le préfet, donné et reçu par tous les prêtres catholiques, fut le signal de la fin des divisions qui avaient trop longtemps duré parmi les ministres du culte; dès ce moment, il n'y a plus qu'un clergé. »

Quelques jours plus tard, Portalis fait savoir au préfet que Bonaparte, sous les yeux de qui il a placé le procès-verbal d'installation de l'archevêque, a été satisfait de la façon dont la cérémonie s'est passée.

Sans doute, si la fusion des deux clergés, indispensable

1. *C.-F.-M. Primat*, par J. Birot. Lyon, Lardanchet, 1 vol. in-8°, 164 pages, 1909.

pour mettre un terme à la guerre civile qui sévissait presque dans chaque commune, avait fait un grand pas, il était quelque peu chimérique de supposer qu'elle était complète et définitive. Pour arriver à ce résultat, le concours du temps était nécessaire; il fallut aussi l'action habile et persévérante de l'archevêque.

Sa tâche ne fut pas toujours facile. D'abord, les trois vicaires généraux qui devaient le seconder lui causèrent plus d'un ennui. Pour obéir aux ordres du gouvernement, il avait dû prendre un constitutionnel, Hubert, et deux insermentés, MM. de Barbazan et de Cambon. L'abbé Louis Hubert était un ancien religieux de l'ordre des Minimes; élu curé constitutionnel de Saint Sernin, il fut très attaché à l'évêque Sermet et corrigeait au besoin les épreuves de ses circulaires. Lors de sa nomination comme vicaire général, il était âgé de soixante-dix ans. Les anciens constitutionnels auraient pu trouver en lui un défenseur, mais l'influence lui fut disputée par ses deux confrères.

Clément Barbazan, grand vicaire de l'église Saint-Étienne avant la Révolution, refusa le serment; en 1792, il se réfugia en Espagne et de là au Tyrol; rentré en l'an IX, il fut nommé l'année suivante vicaire général, le préfet le représentant comme étant « d'un caractère tranquille ».

M. de Cambon appartenait à une vieille famille parlementaire de Toulouse. Au début de la Révolution il était vicaire général de M. de Fontanges. Redevenu vicaire général avec M. Primat, il annihila dans une large mesure ses confrères et suscita maintes difficultés par son étroitesse d'esprit et son caractère dominateur. Il fut sans doute imposé à Primat, soit pour donner satisfaction aux insermentés, soit pour enlever aux mécontents et aux brouillons un chef actif et dissimulé[1].

Mais c'est surtout avec le préfet que dut compter l'arche-

1. Il y eut bientôt un quatrième vicaire général, M. de Rozière, pour Toulouse, et même un cinquième, M. de Latour-Landorthe, affecté spécialement à l'arrondissement de Saint-Gaudens.

vêque. Joseph-Étienne Richard, fils d'un maître de poste de La Flèche, était avoué lorsque la Révolution éclata. Élu à la Législative, puis à la Convention par le département de la Sarthe, il vota la mort de Louis XVI. Souvent envoyé en mission dans la Vendée, puis à deux reprises à l'armée du Nord, il se fit remarquer par son énergie. Après la chute de Robespierre, il entra un moment au Comité de salut public, fit partie du Conseil des Cinq-Cents, et, le 11 ventôse an VIII (3 mars 1800), fut nommé préfet de la Haute-Garonne.

Richard était un homme instruit, expérimenté, fertile en ressources, habile au maniement des hommes et des affaires, d'une prodigieuse activité et surtout très autoritaire. Il servit Napoléon, comme il avait servi le Comité de salut public et comme il servira Louis XVIII. Avant le Concordat, il vitupère « le fanatisme » et poursuit les prêtres turbulents, mais sans rigueurs inutiles. Lorsqu'il est chargé de collaborer avec ces mêmes hommes dont il se méfiait naguère, il le fait en administrateur qui considère la religion comme un service public soumis au contrôle du pouvoir civil et dont les empiètements doivent être surveillés avec soin.

Ce contrôle est très sévère. Richard prescrit à l'archevêque de lui donner la qualification de *citoyen* et d'employer le calendrier républicain dans les lettres qu'il lui adresse ; il lui enjoint de ne rien laisser imprimer sans le lui avoir communiqué. Il revendique énergiquement ses droits en ce qui concerne l'organisation des fabriques, interdit la création d'une *officialité* par l'archevêque ; et lorsque le maire de Toulouse se plaint de ne pas avoir été consulté à propos d'une procession, le préfet écrit à l'archevêque que la procession intéressant l'ordre public, « il était convenable, j'ose même dire indispensable qu'on en donnât avis à l'autorité civile. Vous n'ignorez pas, Monsieur l'Archevêque, que les *fonctionnaires* ecclésiastiques ont toujours été dans l'usage de se concerter avec les magistrats chargés de la sûreté publique à l'égard de ces actes solennels et extraordinaires de la religion. Cette marche a été constamment suivie sous l'ancien régime... »

Son collègue d'Agen demande comment il a procédé pour recevoir le serment de fidélité des prêtres. — « J'étais assis et couvert, répond Richard; les prêtres étaient à genoux et avaient la main droite sur les saints Évangiles »; chacun d'eux a répété la formule entière du serment. (Le préfet d'Agen, pour abréger, s'était contenté de faire dire à chacun d'eux, après la lecture de la formule : *Je le jure!*)

Cette scène caractérise la manière de Richard. Au surplus, dans les innombrables questions de détail qu'entraîna l'application du Concordat, ses observations furent le plus souvent judicieuses et conformes à l'équité autant qu'à l'intérêt public.

Il fallut près d'une année à l'archevêque pour reconstituer les paroisses, les doter d'églises et de presbytères convenables, choisir et nommer les desservants; le traitement de ceux-ci n'ayant pas été prévu par le Concordat, Primat fit de nombreuses démarches pour leur donner les moyens de vivre. « Il ne faut pas oublier, écrivait-il, la cause du clergé des campagnes, qui est si malheureux et dont les services sont cependant si utiles à l'Église et à la société. » Il dut se préoccuper, en outre, de l'organisation des fabriques, de la création de deux séminaires et de la maîtrise; il lui fallut aussi résoudre les incessantes difficultés soulevées par la tendance à célébrer les fêtes supprimées par le Concordat, à célébrer le mariage religieux avant le mariage civil, à enfreindre les règlements relatifs à la sonnerie des cloches, à la police des églises, aux oratoires, aux cimetières, aux processions, aux refus de funérailles religieuses; apaiser les multiples conflits qui surgirent entre ex-réfractaires et ex-constitutionnels, entre maires et curés. Ajoutez à cela qu'il donna à ses fidèles des directions et des conseils dans une centaine de mandements.

On l'a accusé d'avoir trop servilement obéi à Napoléon et à ses agents. Il est certain qu'il céda souvent au préfet, qui supportait d'ailleurs assez mal l'opposition. Cependant, s'il fit de nombreuses concessions pour des questions de détail, il se montra assez énergique pour les questions importantes.

Ainsi, en 1803, sous le prétexte que les protestants étaient nombreux à Toulouse, le préfet s'opposait à l'exercice public du culte catholique dans la ville. Primat s'adressa alors à Portalis, et le gouvernement se prononça en sa faveur. Quelques mois plus tard, le préfet eut l'idée de faire célébrer une messe solennelle le jour du 14 juillet, et chargea le maire d'inviter l'archevêque à « officier pontificalement ce jour-là ». L'archevêque demanda au maire « si le 14 juillet était une fête civile ou religieuse »; dans ce dernier cas, disait-il, c'était à lui seul qu'il appartenait de régler la cérémonie. L'affaire fut portée devant le gouvernement. Et, là encore, Portalis donna raison à l'archevêque.

A propos de la même affaire, Primat avait écrit au maire : « Si elle (la fête) est civile, je m'y rendrai avec plaisir comme citoyen; si elle est religieuse, je pense que c'est à moi à faire les invitations. J'ai l'honneur de vous saluer. » — Et, en post scriptum, il prie le maire de ne pas attribuer sa lettre aux vicaires généraux. « Elle est le résultat de mes réflexions. Je me crois obligé, aussi bien que d'autres, de soutenir mes droits. »

Les actes de soumission à l'Empire furent nombreux. Mais il faut considérer que jamais souverain ne fut, autant que Napoléon, l'objet de protestations de dévouement. Les hauts fonctionnaires donnèrent le ton; il serait facile d'en trouver des exemples à Toulouse même. Et l'abbé Jamme a pu dire que Primat était l'un des évêques de France qui avaient le moins flatté l'Empereur.

Toutefois, tout porte à croire que, lors de sa nomination à Toulouse, l'archevêque était bien disposé pour l'Empire, qui ne lui ménagea d'ailleurs pas les faveurs, puisqu'il le fit successivement sénateur, comte et commandeur de la Légion d'honneur. Il est permis de supposer aussi que Primat se détacha du régime impérial lorsqu'il vit de quelle façon Napoléon traitait le pape.

En 1814, il célébra avec enthousiasme « le retour heureux de S. M. très chrétienne Louis XVIII... ». Napoléon, à son retour, le nomma membre de la Chambre des Pairs et l'ap-

pela à Paris pour assister à la cérémonie du Champ-de-Mars. Mais Primat s'arrangea pour ne pas y aller. Et c'est avec joie que, après les Cent jours, il vit rentrer Louis XVIII. Il ordonna des prières publiques d'actions de grâces et multiplia, dans l'année qui suivit, les démonstrations en faveur du roi (ordonnance pour l'anniversaire du 21 janvier 1793, anniversaire du retour de Louis XVIII, rétablissement de l'ancienne association de Notre-Dame de Bonne-Espérance, etc.). Ce zèle monarchique était-il la manifestation d'un besoin de Primat de se tourner vers le pouvoir nouveau ? Je ne le pense pas. Il est vraisemblable que l'archevêque, qui était croyant et même pieux, voyait surtout en Louis XVIII le protecteur-né de la religion chrétienne.

Personnellement, Primat avait peu à craindre — et peu à attendre — de la Restauration. La vieillesse était venue. Sa santé déclinait. Le 7 octobre 1816, il partit néanmoins de Toulouse pour une tournée de confirmation. S'étant arrêté à Villemur, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Ramené en hâte à Toulouse, il s'éteignit le 10 octobre. Il avait soixante-dix ans. Ses funérailles eurent lieu au milieu d'une grande affluence et il fut inhumé dans le chœur de l'église Saint-Étienne.

IV. — Primat avait-il réussi dans l'œuvre de pacification religieuse qu'on attendait de lui?

A peine l'archevêque avait-il été installé à Toulouse, le bruit courut qu'il ne s'était pas complètement soumis au pape. Des pamphlets furent lancés contre lui. Soit par scrupule de conscience, soit par désir de rassurer ses ouailles, il profita de sa présence à Paris, en décembre 1804, à l'occasion du sacre de Napoléon, pour se réconcilier tout à fait avec le pape. Après avoir été reçu en audience par Pie VII, il signa la déclaration qui avait été convenue entre eux. Peu de temps après, le pape lui écrivit une lettre affectueuse

et lui envoya la bulle d'institution, ainsi que le *pallium* des archevêques.

« J'espère avec confiance que Dieu me pardonnera, disait Primat, mais les hommes ne me pardonneront pas! »

En effet, les haines persistèrent de son vivant; elles ne désarmèrent même pas après sa mort. Quelques réfractaires se montrèrent intraitables. Le préfet Richard constatait d'ailleurs avec amertume que, constitutionnels et insermentés, cependant rapprochés par le dogme, « se détestaient beaucoup plus vivement que des hommes de religion diamétralement opposée ».

Le fait caractéristique de cette hostilité est l'opposition de l'Académie des Jeux Floraux, dont Primat faisait partie, à ce que son éloge, écrit par l'abbé Jamme en 1818, fût prononcé. Sans se décourager, Jamme essaya de glisser, en 1821, dans l'éloge de l'ancien vicaire général de Rozière, un passage favorable à Primat : nouveau refus de l'Académie de laisser lire ce passage en public. C'est seulement en 1830 que l'éloge de l'archevêque put être publié dans le *Recueil des Jeux Floraux*.

Cette hostilité n'est pas éteinte; on en trouverait aisément la preuve dans maints ouvrages écrits de nos jours.

Reconnaissons cependant que ses contemporains ne se montrèrent pas tous injustes à son égard. La *Biographie toulousaine* lui fut bienveillante. L'ancien maire de Toulouse, Picot-Lapeyrouse, secrétaire général de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, qui avait beaucoup connu Primat, lut en 1818 la notice nécrologique qui, dit le *Journal de Toulouse*, retrace « la vie de ce bon et vénérable prélat; elle justifie les vifs regrets dont les habitants de cette ville ont honoré sa mémoire ».

L'abbé Jamme, en termes pompeux, célébrait ses qualités. En un langage moins boursouflé et d'un ton plus ému, le chapitre métropolitain rendait hommage « à cette tendre piété, si simple et si vraie; à cette douceur et à cette patience si inaltérables qu'on n'entendit jamais une parole d'aigreur ou de ressentiment au milieu de tant d'amertumes

dont il fut si souvent abreuvé; à cette pureté de mœurs qui n'a pu être obscurcie par aucun nuage; à cette modestie et à cette humilité qui, sous les apparences de l'embarras et de la timidité, cachaient des connaissances très étendues et très variées, un jugement plein de justesse, une sagacité et une pénétration rares, un goût exquis, un homme enfin supérieur aux hommes ordinaires ».

Une taille avantageuse, une physionomie sympathique, un abord plutôt timide; de l'éloignement pour tout le monde, et, par contre, le goût des belles-lettres, l'attachement à ses fonctions sacerdotales; la dignité de vie et la pureté de mœurs qui attirent le respect; la modestie, l'indulgence et la bonté qui font aimer : tels sont les traits sous lesquels on peut peindre l'archevêque Primat.

Amena-t-il la réconciliation religieuse? A en croire ses adversaires, ce résultat ne fut obtenu qu'après sa mort, lorsque, en 1821, M. de Clermont-Tonnerre, son successeur, dans une lettre brutale, somma les anciens curés constitutionnels de compléter par une déclaration catégorique leurs anciennes rétractations qui, disait-il, ne le rassuraient « pas suffisamment ».

Il n'est pas nécessaire de beaucoup connaître les prêtres pour estimer que la manière forte n'est pas celle qui a le plus de prise sur eux. Les qualités de Primat, et même ses défauts, si l'on peut appeler défauts la mansuétude et l'esprit de conciliation poussé aussi loin que possible, devaient certainement avoir plus de succès. Ménager les amours-propres et laisser le temps faire son œuvre sont deux excellents principes de gouvernement.

Sans doute, à la mort de l'archevêque, la fusion des deux clergés n'était pas encore complète, tellement certains prêtres étaient obstinés; mais la grande majorité du clergé et des fidèles avaient oublié les dissentiments de jadis. Grâce aux efforts de Primat, dit la *Biographie toulousaine*, « Toulouse ne vit pas les scènes scandaleuses qu'un zèle amer renouvela ailleurs »; et l'abbé Jamme loue celui « qui vint apporter dans ce diocèse la concorde et la paix; (et)

qui, par la seule influence de son exemple (entraîné comme le prince des apôtres, il s'était repenti comme lui) sut ramener au bercail les brebis égarées... ». L'étude de cette période religieuse dans la Haute Garonne confirme ce jugement.

Il ne paraît donc pas excessif de conclure que l'archevêque Primat a réussi, dans une large mesure, à pacifier les esprits et les consciences et qu'il a ainsi répondu aux espérances qu'on avait fondées sur lui.

HISTOIRE DES RUES DE TOULOUSE

PAR M. JULES CHALANDE.

(*Suite.*)

40. — LA CHAPELLE MAC-CARTHY.

(Rue de la Dalbade, 28.)

A. M. — Cad. Dalbade, 9e m., 1478, art. 57 et 60. — 1550, art. 32. — 1571, art. 33. 1679, art. 30.

La maison connue sous le nom de chapelle Mac-Carthy, qui fait l'angle de la rue Saint-Jean, n'offre rien de remarquable, que l'inscription sur pierre, du nom de la rue, placée au XVIIIe s. : RUE DU TEMPLE.

Au XVe s. il y avait là deux maisons qui appartenaient l'une et l'autre en 1478 au *fustier, Jean Troussepoche*, et qui furent achetées au commencement du XVe s., par la famille Dupin. *Jean Dupin*, fut élu capitoul le 26 novembre 1518, mais mourut avant l'installation du Conseil (13 décembre), le Parlement ordonna cependant que ses enfants jouiraient des prérogatives de noblesse et autres, accordées aux descendants des capitouls. En 1550 la maison appartenait aux héritiers de *Jacques Dupin*, docteur et avocat; en 1557 à *Jacques Dupin*, procureur du Roi au Sénéchal, décédé avant 1578, qui avait pour locataire *Nicolas de La Calmontie*, capitoul en 1576-77 et 1583-84, et vers 1580 à *Jean Dupin*, conseiller au Parlement, 7 septembre 1592, qui épousa en première noce *Dlle Marie de La Mamye;* en seconde noce, le 1er août 1599, *Dlle Claire d'Alary*, et en troisième noce, *Dlle Madelaine de Berail* et mourut le 11 janvier 1626. Par son testament du 5 octobre 1624 (Bouzeran, not.), il laissa

son hôtel aux *R. P. de la Congrégation de l'Oratoire de Jésus*, en demandant d'être enseveli à la Chapelle Sainte-Catherine de l'église de la Dalbade, et qu'on mette sur son tombeau son blason et celui de sa première femme, et autre part celui de sa deuxième; il oublia la troisième.

Les Oratoriens ne prirent possession de l'hôtel qu'en 1657 et le vendirent en 1749 à *Bernard Roques* s^r de La Courtensour. Au moment de la Révolution, il devint propriété nationale et passa au *citoyen abbé Reynés*, puis vers 1808 à dame *Anne-Henriette-Catherine Calmette*, veuve du Trésorier général de France *Raymond Descoffres*.

Vers le milieu du siècle dernier, la famille *Mac-Carthy* en fit l'acquisition et le donna à l'église de la Dalbade, c'est alors qu'on le transforma en la chapelle de secours, qui a pris le nom de cette famille.

41. — L'Hôtel Saint-Jean.

(Rue de la Dalbade, n° 30.)

A. M. — Cad. Dalbade, 8e m. — 1470, 1550, 1571 et 1679.

L'Hôtel Saint-Jean, *Hôtel des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem* ou *Grand Prieuré de Malte,* dont la simplicité élégante et les dimensions grandioses rappellent les beaux palais de Rome et de Florence, fut élevé vers 1665-1668, sur les plans dressés par l'architecte *Jean-Pierre Rivalz*, par les soins du Grand Prieur de Toulouse *Antoine de Roubin Graveson*[1], sur le sol de l'ancien prieuré, dont la démolition fut commencée dès 1665[2]. Sa construction, pour laquelle on consacra annuellement 3.000 livres, fut terminée en 1685,

1. Du Bourg, dans son *Histoire du Grand Prieuré*, et l'abbé Julien, dans son *Histoire de la Dalbade*, ont donné à tort à ce Grand Prieur le nom de Granson.

2. La plaque indicatrice du Syndicat porte la date de 1650, que rien ne justifie.

par son successeur immédiat *François-Paul de Béon-Masses-Cazeaux*, Grand Prieur, 1673-1688[1].

La façade du monument n'avait pas alors toute l'étendue qu'elle occupe aujourd'hui, elle comprenait seulement les neuf premières fenêtres du côté de l'église de la Dalbade. L'édifice fut continué, vers 1840, jusqu'à la rue Saint-Jean, sur l'emplacement de la chapelle démolie en 1839[2]. Cette dernière partie se reconnaît à l'absence des *Merlettes*, que l'on voit entre les fenêtres, sur le bandeau du premier étage, dans l'ancienne construction.

On a accusé l'architecte du XIXe s. d'avoir négligé de mettre dans le nouvel édifice ces merlettes dont il aurait ignoré la signification, mais cette accusation est gratuite, car elles y étaient autrefois et sont tombées depuis. C'est lors de la restauration de la façade, vers 1875, qu'on les a remplacées par des remplissages de briques qui ont laissé leurs traces et elles subsistent encore sur le bandeau de la rue Saint-Jean. Ces merlettes, emblème héraldique, figurent sur les blasons des familles qui s'étaient illustrées dans les croisades.

L'intérieur du monument est digne d'être visité, en arrière du lourd portail[3], surmonté d'une artistique ferronnerie du XVIIe s. dont la croix de Malte forme le centre, le vaste porche d'entrée, la cour d'une belle ordonnance, malheureusement défigurée par des écuries construites au nord, les larges couloirs et escaliers en rampes droites, voûtés jusqu'au second étage, et les appartements, tout forme un ensemble architectural d'une allure imposante.

Sur la droite de la cour, une pierre de l'ancienne *chapelle Saint-Jean*, enchâssée dans la nouvelle construction de 1840,

1. A. D. Fonds de Malte, registre 416, visites, fos 963 à 979.

2. Lors de la démolition de cette chapelle, on découvrit le caveau où avaient été ensevelis les anciens chevaliers de Saint-Jean. Ces restes furent déposés dans une chapelle de l'église de la Dalbade, où l'on éleva un monument commémoratif.

3. Le portail de l'ancien hôtel prieural se trouvait en 1875 dans les caves du Musée. Il ne figure pas dans le nouveau catalogue de 1912.

porte les armoiries de *Georges de Castellane d'Aluys,* Grand Prieur de Toulouse (1630-1645), *De gueules, au château ouvert et crénelé sommé de trois tours d'or maçonnées de sable; au chef chargé de la croix de Jérusalem*, et le millésime 1641, qui rappelle la date de restauration de cette chapelle par ce Grand Prieur.

Au fond de la cour, au-dessus de la clef d'un arceau, on lit dans un cartouche « *Salle du Grand Prieur de Malte F.-P. de Béon 1673-1688* ». Cette inscription a sans doute été placée au XVIIIe s.

En arrière de cet arceau on peut voir encore, en pénétrant par la rue Saint-Remésy, une belle cheminée monumentale, remaniée.

Dans le commencement du XIIe s. les Hospitaliers de Saint-Jean vinrent s'établir dans notre ville; l'évêque de Toulouse Amelius, dont un frère était grand maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, leur concéda l'*église Saint-Remy* (1116-1121) qui avait été bâtie, d'après Bertrandi, par saint Germier, et qui conserva son ancien vocable, pendant plus de deux siècles. Il leur donna de plus l'autorisation d'acquérir des biens sur toute l'étendue de leur diocèse, aussi au XIIIe s. presque tous les immeubles situés entre la rue de la Dalbade et la Garonne, et beaucoup d'autres dans les environs de leur église, leur payaient des redevances féodales. En 1160, Raymond de Lautrec, évêque de Toulouse, accorda permission aux Hospitaliers d'avoir un cimetière pour tous ceux de leur Ordre, portant la croix sur leur vêtement et pour leurs écuyers et serviteurs, à condition de n'y point ensevelir les paroissiens de Saint-Étienne, la Daurade, Saint-Sernin et Saint-Pierre-des-Cuisines[1]. Ce privilège leur fut confirmé en 1184 par la bulle de Lucius III[2]. En 1175, le comte Raymond leur donna la liberté d'avoir un four.

Au commencement du XIVe s. la maison des Hospitaliers était devenue très florissante; aux biens considérables qu'ils

1. A. D. Cartulaire de Saint-Sernin, nº 687.
2. A. D. Fonds de Saint-Sernin, L. III, titre 9.

avaient déjà acquis, s'ajouta l'héritage de ceux confisqués aux Templiers leurs rivaux (25 octobre 1312)[1]. Leur immense fortune et la création du Grand Prieuré de Toulouse (1315) vint donner un nouveau lustre à leur maison et leur église fut dès lors considérée comme la cinquième de Toulouse.

L'enclos des Hospitaliers était circonscrit, au nord, par l'église de la Dalbade, dont il était séparé par une ruelle de 4 pieds de largeur (= 1m29); à l'ouest, par la rue de la Dalbade; au sud, par la rue Saint-Jean et à l'est, par celle de Saint-Remésy. Il comprenait[2] :

Le Cimetière qui se trouvait en bordure sur la rue Saint-Remésy et fut désaffecté vers 1665.

La Chapelle ou *église Saint-Remy* (*Ecc. Sancti Remigii*) appelée plus tard *Église Saint-Jean*, démolie en 1839, étroit et sombre monument de 35m de longueur sur 11m de largeur[3], qui était situé presque à l'angle de la rue Saint-Jean et avait son entrée sur la rue de la Dalbade.

Le Cloître (*in claustro sancti Remigii*, 1180), démoli en 1665.

L'Hôpital (*pauperibus et infirmis ejusdem domus*, 1214), appelé successivement *Hôpital Saint-Remy*, *Hôpital Saint-Remy de Jérusalem* et *Hôpital de Jérusalem de Toulouse*, réuni en 1525 à l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques.

Les habitations du Prieur et des frères, *maison des Crozats de Saint-Jean* (c. 1550).

Et *la Tour des Archives*, démolie en 1813, haute construction de quatre étages, dont trois sur voûte, fermée par une porte de fer munie de deux serrures et couronnée d'une double galerie de créneaux, marque de domination seigneuriale, surmontée d'un pinacle sur lequel se dressait une grande croix. C'est dans cette cour qu'étaient enfermées, dans trente-

1. Ce ne fut en réalité que vers 1639 qu'ils jouirent en paix des biens des Templiers, que leur disputait sans cesse le pouvoir royal.

2. D'après : Visite de 1680, A. D. Fonds de Malte, reg. 416, fos 963 à 980.

3. D'après cadastre Grandvoinet, 1808. D'après le procès-verbal de la visite de 1680 (Fonds de Malte, registre 416, fo 469 vo), elle avait 18 c. de long (= 32m4) et 4 c. de large (= 7m20).

quatre armoires et quatorze caisses, les archives du Grand Prieuré de Toulouse et de celui de Saint-Gilles; là encore se trouvaient les deux coffres contenant l'argent du trésor.

Le clocher de l'église qui s'élevait sur la voûte du chœur était une tour ronde et renfermait quatre cloches.

A l'angle des rues Saint-Jean et Saint-Remésy, il y avait une petite chapelle ou oratoire s'ouvrant sur la rue, qui ne fut démolie que vers 1813; c'est dans cet *Oratoire de Saint-Remésy* qu'eut lieu le prétendu miracle de juillet 1497, condamné par le jugement de l'Official; le Christ objet de ce miracle fut d'abord voilé, puis transporté à Saint-Étienne et la chapelle fermée.

Sous la Révolution, le Grand Prieuré devint propriété nationale et, en mars 1806, il était affecté par décret à la *10e cohorte de la Légion d'honneur*[1], mais trois ans après, par décret du 20 février 1809, l'empereur le désaffectait de sa destination première et en ordonnait la vente[2]. Il fut dans la suite acheté par une Société en actions qui y établit la *Foire au drap*. Cette nouvelle institution donna une grande activité commerciale à ce quartier, mais elle a disparu depuis une vingtaine d'années. Aujourd'hul l'hôtel abrite l'École supérieure de commerce, créée par la Chambre de commerce et reconnue par décret du 25 mars 1903.

42. — Le Collège de Saint-Jean ou Collège du Temple.

Le Collège de Saint-Jean, mentionné déjà sur le registre de pagellation de 1478[3], fut établi d'abord dans les locaux des Hospitaliers de Saint-Jean, et transféré, vers 1525, dans la Maison du Temple, après la réunion de tous les hôpitaux à l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques. Dès lors il fut plus connu sous le nom de *Collège du Temple*.

En 1551, il fut compris dans la liste des Collèges suppri-

1. *Journal de la Haute-Garonne*, 9 mars 1806, no 206.
2. A. M. Délibération du 20 avril 1809, fo 137.
3. A. M. Cad. Dalbade, 8e m., 1478, art. 9, fo 55.

més par l'Édit de juillet[1], puis maintenu par lettres patentes de Henri II, du 10 novembre de la même année. Au XVIIe s. il comprenait sept prêtres collégiats, desservant l'église Saint-Jean et quatre collégiats étudiants[2].

43. — L'Église de la Dalbade.

(Rue de la Dalbade.)

A. M. — Cad. Dalbade, 8e m. — 1478, 1550, 1571, 1679.

L'Église de la Dalbade actuelle (*Ecclesie parrochialis Beate Marie Dealbata, Tholose*), que la plupart des auteurs datent du milieu du XVe s., ne fut construite que dans les premières années du XVIe.

Les origines de la première église, bâtie sous l'invocation de la Vierge, sont inconnues; d'après Catel, son nom, *Dealbata*, lui viendrait de ce qu'elle était toute blanche. Elle existait déjà depuis longtemps, lorsqu'en 1110 les Hospitaliers de Saint-Jean cherchèrent inutilement à s'en emparer et à en disputer la propriété au prieur de la Daurade, tentative qui se renouvela en 1140 et 1158.

Entre 1164 et 1172, on commença la construction d'une nouvelle église, ce qui donna lieu encore à des contestations avec les Hospitaliers qui prétendaient qu'on avait empiété sur leur terrain; en 1220, l'édifice était terminé, la toiture ne dépassait guère la hauteur des toits voisins et son campanile en pinacle, reconstruit en 1381, n'avait que 6 palms (= 1^m 35) de hauteur au-dessus de la voûte.

L'incendie du 27 février 1442 (1441 v. s.), qui avait pris naissance à l'hôtellerie de la Couronne, près des religieuses Sainte-Claire, nécessita la reconstruction ou la restauration de l'église[3], qui fut consacrée le 1er novembre 1455, par Bernard du Rozier, archevêque de Toulouse.

1. A. M. Inventaire des archives de 1776, f° 77.
2. A. D. Fonds de Malte, visites, reg. 416, f° 493.
3. Le 6 juillet 1891, on découvrit derrière le mur de la chapelle

C'est postérieurement à l'année 1503 que fut commencée la construction de l'église actuelle[1], le bail à besogne pour son achèvement fut passé le 29 janvier 1530, et celui de l'édification du portail, le 22 avril 1537 avec « *Michel Colin, massonnier*[2] »; le bail pour l'achèvement du clocher fut confié au célèbre *Nicolas Bachelier* et à *Guinot Estève*, « *tailheurs* », le 8 janvier 1547[3]. L'église était terminée en 1540 et le clocher en 1551.

La nef, du plus pur gothique, a 48m90 de longueur, 19m de largeur et 23m80 de hauteur. L'ancien maître-autel, œuvre attribuée à Bachelier, fut détruit en 1741 et remplacé par l'autel à la romaine avec le baldaquin du sculpteur *Rossat*, qui utilisa les huit colonnes de marbre rouge, placées en 1689 et 1691, qui avaient coûté 9.000 livres[4]. La Révolution renversa le baldaquin et les colonnes de marbre furent transportées aux Augustins. En 1808, l'Empereur fit restituer les huit colonnes et en 1811 on rétablissait le baldaquin, dont les ornementations et les statues furent exécutées par les sculpteurs *Vigan*, *Ajon* et *Burnet*, sous la direction de l'architecte *J.-P. Virebent*[5].

La chaire, du style Louis XVI le plus élégant, appartenait avant la Révolution à la chapelle des Carmélites.

Le cadre restreint que nous nous sommes imposé ne nous permet pas de donner l'histoire et la description des chapelles de cette église; on trouvera ces détails dans l'*Histoire de la paroisse de Notre-Dame de la Dalbade*, de l'abbé Julien (Toulouse, 1891). Nous signalerons seulement, parmi

Sainte-Catherine (aujourd'hui du Mont-Carmel) une belle fresque, portant la date de 1454. — Cette fresque a été transportée au musée Saint-Raymond (Abbé Julien.)

1. D'après l'abbé Julien, la partie inférieure du clocher (aujourd'hui sacristie), était achevée en 1504, mais il ne produit aucun document à l'appui de cette assertion.

2. A. N., Boneti, notaire, reg. 1537, acte du 22 avril 1537.

3. A. N., De Agier, notaire, reg. 1547, fos 175 et 178.

4. Achat par décision des Assemblées des Ouvriers du 11 septembre 1689 et 27 mai 1691.

5. A. M., GG-I, fo 465.

les sculptures : un bas-relief du xve s., dans la chapelle de l'Agonie (1re à gauche); un *Ecce Homo* du xve s. dans la 2me chapelle à gauche; un linteau monolithe du xve s. représentant la Vierge, sur une petite porte de boiserie gothique, dans la chapelle de la Nativité (à droite du maître-autel); le bas-relief en terre cuite, attribué à *Griffoul-Dorval*, la Vierge et l'enfant Jésus (3me chapelle à droite), et les quatre bas-reliefs de *Marc-Arcis*, sur les deux côtés du maître-autel.

Parmi les peintures : deux toiles de *Villemsens*, saint Augustin et saint Jean-Baptiste (1843); quatre toiles de *Joseph Roques*, naufrage de saint Louis, incendie éteint par un scapulaire; la Vierge et saint Bruno (1817) et saint Germier (1822); une toile de *Roques fils*, l'ascension de Jésus-Christ; deux toiles de *Despax*, le Saint Sacrement et la Nativité (1747), et un tableau de *F. Cammas* de 1791, intitulé « Vision de saint Bruno »[1].

Mentionnons en passant que c'est en 1739 que les bancs de l'église furent remplacés par des chaises.

Le portail de l'église fut donné à faire au « *massonnier* » ou architecte *Michel Colin*, en 1537, mais les délicates sculptures dont il est orné sont dues au ciseau de l'habile sculpteur *Mérigon Tailland dit Manceau* ou *Jean Tailhade dit Manceau*, « *tailleur d'images* » qui les exécuta la même année et grava sur la frise, au-dessous du tympan, ce distique en une seule ligne :

CHRESTIEN SI MON AMOUR EST DANS TON CŒUR GRAVE
NE DIFFÈRE EN PASSANT DE ME DIRE UN AVE

Comme signature de son œuvre, il a tracé dans les ornementations de la frise ses initiales T. M., à gauche au dessus de la première lettre du mot « Chrestien », et sur la droite, la date 1537, dans un minuscule cartouche au-dessus de la seconde lettre S du mot « Passant ».

Le tympan en céramique, de *Gaston Virebent*, représen-

1. Voir, au sujet de ce tableau, l'intéressante notice de M. l'abbé Auriol (*Bulletin de la Société Archéologique*, 1911, p. 179).

tant le couronnement de la Vierge, n'a été exécuté qu'en 1874; auparavant, l'emplacement était nu et percé de deux oculus.

Les sept statues des niches furent détruites, sans doute, à l'époque de la Révolution; celles qui figurent aujourd'hui ont été exécutées par *Adolphe Azibert* et *Ponsin-Andarahy*, en 1860.

A côté du portail, on construisit au début un oratoire qui ne subsista pas longtemps; en 1542, il fut démoli et réédifié dans le cimetière[1].

Le clocher de *Nicholas Bachelier*, terminé en 1551, avait à peu près la même hauteur que le clocher actuel, qui a 83m85 dont 81m de maçonnerie. C'était comme aujourd'hui le plus haut clocher de Toulouse (celui de Saint-Sernin n'a que 65m). Son carillon se composait en 1687 de sept cloches. En 1611, il y avait déjà une horloge[2]; elle se trouvait au-dessous de la 1re galerie, dans le cadre en pierre qui existe encore. En 1686 le P. Lelièvre la fit transporter à l'étage supérieur et l'on ajouta deux anges de bronze qui frappaient les heures sur le cadran[3]. C'est en 1770 que l'on plaça la nouvelle horloge, œuvre du maître horloger *Millas*, à qui elle fut payée 1.700 livres par le trésorier de la ville[4]. Le carillon actuel se compose de vingt cloches harmonisées.

En 1794 (9 février), le 21 pluviôse an II, un arrêt du District de Toulouse ordonna la démolition du clocher; la flèche et la galerie supérieure furent abattues[5]; puis un nouvel ordre du District du 22 pluviôse an III (10 février 1795) fit arrêter la démolition, les cloches du carillon avaient déjà suivi le chemin de la fonderie de canons, par un arrêté du Directoire de Toulouse du 17 mars 1793 exécuté le 12 novembre; une seule cloche avait été laissée pour sonner les heures.

1. A. N., Dalet, notaire, reg. 27 août 1542, f° 372.
2. A. D., Dalbade, reg. 120.
3. A. D., Dalbade, n° 123, 6 mai 1686.
4. A. M., Comptes 1770, f° 77.
5. La plaque commémorative de la reconstruction de la flèche porte la date erronée de 1792.

La nouvelle flèche a été construite en 1881 sur les plans de l'architecte *Henri Bach*, elle a environ 30 mètres de hauteur comme la première.

Dès son origine jusqu'à la Révolution, l'église de la Dalbade fut sous la dépendance du Prieur de la Daurade, à qui elle fut maintes fois disputée inutilement par les Chevaliers de Saint-Jean. En 1793, elle lui payait encore son antique tribut qui au début était de 6 sols tolza et fut porté dans la suite à 10 sols forte monnaie.

Le culte exercé par un chapelain jusqu'à la fin du XIIIe s., puis par un recteur, fut confié en 1543 aux *Prêtres de la Douzaine*, institution confirmée par le Pape Paul III le 19 mai, puis aux *Oratoriens*, qui prirent possession de l'église en 1619 et la gardèrent jusqu'à la Révolution.

44. — Le Cimetière de la Dalbade.

(Rue de la Dalbade et Petite rue de la Dalbade.)

Le cimetière de la Dalbade était situé contre le côté nord de l'église et était limité, à l'est par le clocher et la maison qui porte aujourd'hui le n° 6 de la Petite rue de la Dalbade, au nord par cette même rue, et à l'ouest par la rue de la Dalbade.

La paroisse avait à l'origine un autre cimetière, hors la porte du Château Narbonnais, aujourd'hui place Extérieure-Saint-Michel, sur l'emplacement de la gendarmerie à cheval; en 1331, on entreprit sur le terrain de ce cimetière la construction de l'église Saint-Michel: les *ouvriers* de la Dalbade s'opposèrent à son édification, mais il y eut une transaction par laquelle il fut reconnu, de part et d'autre, que les deux églises auraient droit de sépulture dans ce cimetière.

En 1780, par ordonnance du 28 juillet, tous les cimetières établis dans la ville furent supprimés, et celui de la rue de la Dalbade fut transféré à Saint-Cyprien, au cimetière Rapas.

45. — La Chapelle du Crucifix.

(Rue de la Dalbade.)

Sur le terrain du cimetière de la Dalbade, entre sa porte d'entrée et l'église, on construisit en 1395 une petite chapelle ogivale, qui avait une entrée sur la rue et une autre dans la deuxième chapelle de l'église, le bail à besogne fut passé le 25 février avec *Bernard de Solié*, maître maçon, pour la somme de 90 livres or[1].

A son origine, ce fut la *chapelle Sainte-Blaise*, elle servait alors aux assemblées générales de la paroisse. En 1527, le Christ miraculeux du Salin y ayant été transporté, elle prit le nom de *Chapelle du Crucifix* ou *Chapelle de la Sainte-Croix*. Dans la seconde moitié du siècle dernier, elle a été complètement rebâtie, sauf la première travée; c'est aujourd'hui la *Chapelle des Mariages*. Le crucifix miraculeux enfoui mystérieusement dans l'église au moment de la Révolution, fut, dit-on, retrouvé en 1803 et réintégré dans la chapelle. L'abbé Julien rapporte à cet événement l'inscription suivante, qui se trouve sur le linteau de pierre de la petite porte de la rue :

Post Qvam inclvsa Solo Multos Invisa Per annos
FERREA CRUX Jacvit Potvitq(u)e Redire Sepvlchro
Hæc Tibi Pignvs Adest Vitæ Tvtvnq(u)e Salvtis
Pandit iter Miseris SECTARE ET SEMPER ADORA

Nous n'oserions assigner une date précise à cette inscription, mais ses caractères accusent une origine beaucoup plus ancienne.

1. A. D., Dalbade, 28.

46. — Rue Saint-Jean.

A. M., Cad. Dalbade, 8e et 9e m.; 1478, 1550, 1571 et 1679.

Cette rue a été toujours désignée sous ce nom qu'elle a longtemps porté simultanément avec la rue de la Dalbade et qu'elle devait à la Chapelle des Hospitaliers de Saint-Jean. Dès le début du XIVe s., elle apparaît sur les anciens titres : *Car. Sancti Johannis;* au XVe, *rue Saint-Jean* (c. 1478); au XVIe, depuis la fondation du Collège, *rue du Collège de Saint-Jean* (c. 1550, 1571) ou ruelle qui va de *Saint-Remésy à la Dalbade*; au XVIIe, *rue Saint-Jean* (c. 1679). Le tableau du 6 floréal lui donne le nom éphémère de *rue Affabilité*.

Au XVIe s., il y avait sur le côté sud de cette rue des étables qui appartenaient au Premier Président *Bernard de Lauret* (nos 2 et 4), qui avait son hôtel attenant, rue de la Dalbade (no 26); au conseiller au Parlement *Bermond de Saint-Félix*, et aux deux frères *Pierre Montbel* (du même prénom), dont l'un était *mazelier* et l'autre licencié et capitoul en 1481.

Au XVIe s., ces étables appartenaient à *Raymond Daffres*, conseiller au Sénéchal, capitoul (1540-41); à *Étienne de Bonald*, conseiller au Parlement (1544-1585); à *Pierre Barravi*, seigneur de Clarac, conseiller (1556-1559), et à *Pierre Bajuli*, capitoul (1541-42).

A la fin du XVIIe s., *Michel Duclos*, secrétaire et contrôleur de l'Hôtel de Ville, fit élever des constructions sur l'emplacement des nos 2 et 4; le no 4 passa en 1710 à *Jean Goujon*, marchand, et en 1759 à *Jean-Raymond de Gérié*, chevalier, fils du capitoul de ce nom, et le no 2 devint, en 1731, la propriété des *Pauvres de la Dalbade*. Une petite maison, absorbée aujourd'hui par le no 4, appartenait vers 1679 au capitoul *Richard Dejean*, le propriétaire de l'*Hôtel de pierre*.

Le côté nord de la rue était occupé par les *Hospitaliers de Saint-Jean* (*Grand Prieuré de Malte*).

47. — La Maison de Charité de la Dalbade.

(Rue Saint-Jean, n° 2.)

Par son testament du 5 août 1712, *Girard Geraud*, batteur d'or[1], légua une rente perpétuelle de 100 livres, garantie par une hypothèque sur son immeuble de la rue des Couteliers, pour la création d'une *Maison de charité* pour la paroisse de la Dalbade. D'autres dons suivirent, et le 10 septembre 1724, l'assemblée paroissiale se trouvant en possession d'une somme de 9.000 livres, résolut de mettre à exécution la fondation de l'œuvre qui prit plus tard le nom de *Bouillon des pauvres*, dans la maison du marchand Jean Goujon (r. Saint-Jean, n° 4); on voit encore au-dessus de la porte de l'immeuble reconstruit au XIXe s., une plaque de marbre portant l'inscription : SALVS INFIRMARIVM, 1724.

En 1731, on acheta l'immeuble attenant (n° 2) des héritiers de Michel Duclos; on le fit entièrement reconstruire en 1768 et l'on passa, cette même année, le 10 juin, un contrat avec trois religieuses qu'on fit venir de Paris pour diriger l'œuvre; une autre plaque de marbre qui existe encore sur la façade commémore la date de cette reconstruction et porte l'inscription de : MAISON DE CHARITÉ, 1768.

A l'époque de la Révolution, cette maison passa sous la direction de l'Hôpital civil. Elle abrite aujourd'hui l'œuvre de la *Goutte de lait*.

48. — Rue des Prêtres.

A. M. — Cad. Dalbade, 3e et 4e m. — 1478, 1550, 1571 et 1679.

On a attribué à tort à cette rue la désignation « carª Capelleriorum, rue des Capellas », figurant sur des actes du

1. A. D., Dalbade, n° 154

XIVe s. Ces documents, très nombreux, concernent la rue des Chapeliers et non celle des Prêtres, pour laquelle le nom de *rue des Capelas* ne remonte pas au delà du commencement du XVIIe s. et ne pouvait lui être appliquée avant le milieu du XVIe s., époque de la fondation des deux maisons d'obit des prêtres de la Dalbade, qui furent l'origine de cette appellation.

Au XIVe s. c'était la *carª Ponderis Beate Mariae de Carmela* (1328), *rue du Poid de N.-D. du Carmel*, ou *car. Ponderis Carmelis Tholose* (1364), *rue du Poid des Carmes* ou *du Carmel*. — Sur les registres de pagellation du XVe s., nous trouvons encore : *car. del Pes de Saint-Jean*, *rue du Poys du Carme, rue du Poys des Carmes;* ces diverses dénominations lui venaient de la maison où était établi le *Poids du Blé*, *l'Ostal du poid* (c. 1478) qui se trouvait avant 1478 dans la maison (aujourd'hui disparue par suite de l'alignement) située au-devant du n° 5 actuel. Le Poids du blé existait déjà là en 1309[1]; après la création de la Halle des Bancs Majous (1351), on projeta de le transporter dans cette halle, qui se trouvait dans la rue Saint-Rome (n° 14) et en 1499 on décida de réunir les divers Poids de la ville dans l'enceinte de la Maison commune, sous le nom de *Poids commun*.

La cause ayant disparu, le nom se modifia par altération et la *rue du Poids des Carmes* devint la *rue du Puits des Carmes*, un puits se trouvant au carrefour de cette rue, vers le couvent des Grands-Carmes. Nous trouvons au XVIe s. : *car. vocata del Pots del Carmes* (1521), *rue du Puys des Carmes*, *car. del pes de Saint-Jean* (c. 1550, 1571).

C'est seulement au commencement du XVIIe s. qu'apparaît le nom de *rue des Capelas* (pl. 1631) longtemps après la fondation des deux maisons d'obit, situées l'une sur l'emplacement des nos 4, 6 et 8 actuels « *Maison de l'obit des cinq Prêtres de la Dalbade* », l'autre à l'angle de la rue Saint-Remésy (n° 25) « *Maison de l'obit des quatre Prêtres de la*

1. Arch. m., AA, 3, 248.

Dalbade ». La rue fut désignée depuis *rue des Capelas* et parfois encore *rue du Poids des Carmes* et *rue du Puis des Carmes*, jusqu'à la Révolution, époque où elle reçut officiellement le nom de *rue de la Guyane*. Après la tourmente, l'ancien nom fut francisé et devint *rue des Prêtres*, qu'elle porte encore. Entre temps, cependant, on la désigna aussi sous le nom de *rue du Griffon d'or*, vers 1815, époque de l'assassinat du général Ramel, parce que dans cette rue, au n° 16, se trouvait alors l'*Auberge du Griffon d'or*, où se réunirent les émeutiers.

La rue des Prêtres n'était autrefois qu'une ruelle étroite et tortueuse; elle a été considérablement élargie en 1865 par l'alignement du côté sud. De ses anciennes constructions, il ne nous reste que la tour gothique de Jean Roguier, cachée dans les constructions du n° 3, et les maisons n°s 14, 16 et 18; cette dernière a conservé aux fenêtres du rez-de-chaussée de belles grilles en fer forgé. Au xve s., cette paisible ruelle abritait un certain nombre d'artisans sur le côté nord, mais à partir du xvie s., elle fut complètement envahie par des amis de la chicane.

N° 1. — Sur le côté sud, toutes les maisons avaient issues sur les rues Saint-Remésy ou Pharaon ; la première, n° 1, appartenait en 1550 au conseiller au sénéchal *Ramon Jauberty* et passa à la fin du xvie s. au procureur au Parlement *François de Palaprat;* puis, vers 1679, à *Jean Ferluc*, également procureur. Une petite maison qui faisait suite et qui fut plus tard englobée dans la nouvelle construction appartenait, en 1478, à *Guillaume Bardin*, conseiller au Parlement (1473-1504), neveu de l'auteur de la *Chronique*.

N° 3. — Le n° 3, vaste immeuble qui avait façade sur la rue Pharaon (n° 45) et rue Saint-Remésy (n° 28), appartenait, en 1478, au conseiller au Parlement *Antoine Gabré*, qui louait le corps de logis en façade sur la rue Pharaon au peintre verrier *Jean Bories*. Au début du xvie s., probablement en 1501, l'avocat *Jean Roguier*, capitoul en 1500-1, 1511-12 et 1518-19, puis conseiller au Parlement (1519-1528), fit construire la haute tour gothique qui existe encore, mais qui n'est visible à l'extérieur que des étages supérieurs de la maison n° 45 de la rue Pharaon. Cette tour, flanquée d'une tourelle et couronnée par une terrasse, est percée de cinq fenêtres, sur l'une desquelles se trouve le blason de Jean Roguier : « *D'azur à la palme d'or, accostée*

au point dextre du haut de l'écu d'une étoile du même, et d'une croisette d'argent sur le flanc senestre. »

Jean Roguier, qui avait acheté sa charge en 1519, sous forme de prêt au Roi, résigna son office en 1528 en faveur de son fils *Jacques Roguier*, conseiller (1528-1570). Les portraits du père et du fils se trouvent sur le manuscrit des Parlementaires du musée Saint-Raymond (fos 44 et 45). L'immeuble passa en 1578 au marchand *André Montels;* en 1625, au conseiller au Parlement *Jean-Arnaud de Tiffaut* qui fut capitoul en 1601-2; en 1627, à Me *Pierre Bon*, essayeur et maître particulier de la monnaie; en 1649, à *Antoine-Bernard de Prat*, docteur et avocat à la cour, capitoul en 1637-38 sous le nom de *Antoine Bernard*, qui signe sur le registre du cadastre « *Bernard de Prats* », tandis que son père, docteur et avocat, était désigné *Jean Duprat*, et son fils *Antoine Dubernard de Prat* (5e variation du nom). En 1693, l'hôtel fut acheté à ce dernier par *Antoine de Mengaud*, trésorier de France, et passa par héritage au conseiller *Louis-Guillaume-Antoine Mengaud de Lahage*, qui le vendit par acte du 18 avril 1780 à *Louis Rigail d'Ouvrier*, chevalier, vicomte de Bruniquel, baron de Penne, seigneur de Vérouille, Vayssac, Villejuif et autres lieux. Dans la cour de cet hôtel se trouve un blason du XVIIIe s: *A trois roses posées 2 et 1, au chef chargé de trois étoiles*, que nous n'avons pu identifier exactement.

No 5. — C'est dans la maison, aujourd'hui disparue, qui était située au-devant du no 5, que se trouvait avant 1478 « *l'Ostal du Poid* », c'est-à-dire la maison du *Poid du Blé*, qui fut transférée vers 1499 dans l'enclos de la maison commune. Cette maison appartenait en 1591 au greffier de la maison de ville *noble Jean Anglade* et en 1632 à *Jean de Persin*, greffier criminel au Parlement.

No 2. — Sur le côté nord, le sol du no 2 était occupé par trois maisons, où nous trouvons, en 1478, *Helias del Puget*, docteur de Saint-Jean; en 1576, *Nicolas Courtois*, conseiller à la Cour, et, en 1687, *Jean Belboy*, receveur des décimes du Grand Prieuré et *Pierre Belboy*, son frère, secrétaire du Grand Prieuré.

Nos 4, 6 et 8. — *Maison de l'Obit des cinq prêtres de la Dalbade.* Il y avait là, en 1478, trois maisons appartenant à *Dame Marguerite*, femme de *Jean Brigade*, notaire, qui furent données par obit vers 1543 aux *douze prêtres perpétuels de l'église de la Dalbade* (*Prêtres de la Douzaine*) et furent affectées au logement de cinq de ces prêtres. Lorsque les Prêtres de la Douzaine furent remplacés par les *Oratoriens*, ces derniers, ayant acheté les maisons de la rue de la Dalbade, donnèrent celles de l'Obit en locaterie perpétuelle à cinq particuliers, entre autres, une à *Jean Héris, mangonier* (1627).

No 12. — Le no 10, aujourd'hui réuni au no 12, appartenait en 1550

au riche marchand *Pierre Sénigran*, il passa dans la suite à *Pierre Guibbert*, lieutenant principal du Viguier, puis au docteur et avocat *Jean de Guibbert*, et en 1632 à *Jean de Persin*, greffier criminel au Parlement, qui possédait le château de Tricherie (près Seilh), dont on voit encore la haute et élégante tour carrée. Le n° 12 avait pour propriétaire, en 1478, *Dame Vidale*, femme de *Bernard de Nogaret*, licencié, capitoul en 1462; en 1550, *Claude de Nupces*, licencié à la Cour du Sénéchal; en 1678, *Pierre Castaing*, procureur au Parlement, et en 1794, *Marie-Anne de Saint-Raymond*, femme de *Jean Cazals*, conseiller, secrétaire du Roi en la chancellerie.

Au n° 14, il y eut, en 1550, le licencié *Bernard Petit*; en 1679, l'avocat au Parlement *François Loubaissin*, et en 1767, noble *François-Marie-Joseph Dubarry de Lesquerron*, qui traversa la tourmente révolutionnaire, sans perdre son immeuble.

C'est dans la maison n° 16 que se trouvait l'*Auberge du griffon d'or*, où se cachèrent les assassins du général Ramel en 1815. Cette maison appartint avant 1550 aux licenciés *Jean Darome* et *Jean Cassanes;* en 1584, au marchand *Charles Gontoulas*, qui fut nommé capitoul en 1585, en remplacement de Gilles de La Motte, décédé en cours d'exercice; en 1615, à *Noble Gabriel Goujon*, sieur de Rouquier; vers 1650, à *Pierre de Cathala*, trésorier général; en 1683, à l'avocat au Parlement *Jean Vidal*, et en 1728 à l'aubergiste *Joseph Lassalle*, qui y établit son *hôtellerie du Griffon d'or*.

La maison n° 18, où sont conservées les belles grilles en fer forgé des fenêtres du rez-de-chaussée, appartenait en 1550 au riche orfèvre *Jean Bolé*, qui fut capitoul en 1547-48 et 1571-72.

49. — Rue du Pont-de-Tounis.

A. M. — Cad. Dalbade, 10e et 11e m. — 1478, 1550, 1571 et 1679.

En dépit du vandalisme qui a emporté tout notre vieux Toulouse, la rue du Pont-de-Tounis, au centre de la ville, conserve encore son antique pavage de 1529, aux petits pavés pointus.

Cette rue apparaît au XIIIe s. sous la désignation de *Descente de Garonne*, *Devalata garumnae* (1281), ou *rue des Bains de la Dalbade*, *car. balneorum dealbate* (1294)[1].

1. A. D. Fonds de Malte, liasse 8, nos 4 et 8.

C'était alors une descente rapide établie sur l'ancien aqueduc romain abandonné au Moyen âge, qui canalisait autrefois les eaux venant de Joutx-Aigues et de Saint-Remésy; au bas devaient se trouver les Bains publics. Le Pont de Tounis n'existait pas encore, ce n'est que vers 1380, après la chute du Pont de Comminges, qu'on établit là un pont de bois; le pont de brique actuel ne date que de 1516, la miniature des *Annales* de cette année représente sa construction.

Dès l'établissement du premier pont, la rue prit un nom, ce fut la *rue de la Descente de la tête du pont de Tounis*, *car. vocata à la Valada del cap del pont de Tonis* (1446) ou *la Devalade de Thonis*. La rue était encore en pente rapide, le pont étant peu élevé au-dessus de l'eau, on avait cependant ménagé « *pour aller puiser l'eau à Garonne* », une descente en escalier, sur le côté sud de la rue, entre les immeubles portant aujourd'hui les n°s 8 et 10, et contournant le n° 8; ce passage prit le nom de *escalette* ou *échelle de la Dalbade*, *car. vacata de l'escaleta*, *propre ecclesiam de Albate* (1444, Fonds de Malte), rue de l'Échelle de Thounis (1542), *rue qui descend à la Garonne* (1808).

Quand on construisit le pont de brique, on nivela la rue; dès lors, le mot *(valada)*, *dévalade*, disparut et ce fut désormais la *rue du Pont de Thonis* (c. 1478), rue du Pont de la Dalbade, ou rue du Pont de Tounis (XVIIe s.)

Le pont actuel de 1516 a trois arches, mais aujourd'hui, deux seules sont visibles, la troisième a disparu sous la chaussée, entre les constructions de l'île de Tounis.

Sur le côté sud de la rue, au n° 8, on construisit au XVIIe s. les *boucheries de la ville*, dites *boucheries de la Dalbade*, sur l'emplacement où au XVe s., « *les affachadeurs adoubaient anciennement les cuirs* ».

Entre les n°s 8 et 10, se trouvait encore en 1808 la *rue de l'Échelle*, mais l'entrée n'était alors qu'un passage couvert, le dessus avait été cédé au propriétaire du n° 10.

Sur le côté nord, le n° 5, aujourd'hui école communale, ne fut jusqu'en 1677 qu'une dépendance du n° 3 de la rue des Couteliers; en 1677 il devint la propriété de *noble Pierre de Lafont*. Au XIXe s., il

y avait là les *Bains de la Samaritaine*, qui furent démolis vers 1880. Le n° 9 appartenait en 1595 à *François Pierre de la Claverie*, conseiller du Roi en ses conseils, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi et baron de Soupets.

Sur le côté sud, le n° 10 appartint après 1550 à *Pierre Bajuli*, capitoul (1541-42), puis en 1571 à sa veuve *Jeanne de Barrassy;* en 1607, à l'apothicaire *Salomon Orlet*, capitoul (1614-15) ; en 1679, à *Jean-Paul d'Andrieu*, capitoul en 1668-69 et 1677-78, et en 1703, à *Pierre de Gilède*, lieutenant principal de la sénéchaussée.

50. — Petite rue de la Dalbade.

A. M. — Cad. Dalbade, 7e et 8e m. — 1478, 1551, 1581 et 1679.

Jusqu'au XVIIIe s., la Petite rue de la Dalbade n'a pas eu de dénominations fixes. Sur les anciens actes du XIVe s., on la trouve désignée *car. furni de Albate* (1300-1328) parce qu'il y avait là, contre le clocher, le *Four de la Dalbade*. Sur les registres de pagellation du XVe s., on ne trouve pas de désignations, ou *rue du Four des Paradors* (c. 1478) ; sur ceux des XVIe et XVIIe s., *canton de l'église de la Dalbade* (c. 1550), *partie de la rue des Paradors* et *rue devant le cimetière de la Dalbade* (c. 1571). En 1679, on l'appelle *rue de la Dalbade* ou *rue des Paradoux;* en somme, elle n'avait pas de nom et était considérée comme faisant suite à la rue des Paradoux ou à celle de la Dalbade. Au XVIIIe s., elle devint la *rue du Cimetière* ou *rue du Cimetière de la Dalbade*. Le tableau du 6 floréal lui donna le nom de *rue de la Nature*, et après la suppression des cimetières elle prit son nom actuel.

Le carrefour devant le cimetière était la *place de la Dalbade*.

Les alignements de cette rue n'ont pas changé depuis le XVe s.; on remarque encore deux vieilles maisons en corondage de cette époque, l'une à l'angle de la rue des Polinaires, qui appartenaient au notaire *Jean Dumas*; l'autre (n° 10) avec une fenêtre en boiserie aux moulures gothiques;

toutes les autres constructions datent des XVIIe et XVIIIe s.

La population de ce quartier était composée principalement d'artisans et de marchands; les *Batteurs d'or* s'y sont maintenus jusqu'au milieu du siècle dernier, en 1870, il y en avait encore un. Cette industrie, jadis florissante à Toulouse, étaient alimentée par les *Orpailleurs*, qui lavaient les sables de l'Ariège et de la Garonne; les vieux Toulousains se souviennent en avoir vu travailler au port de la Daurade, mais l'augmentation du prix de la main d'œuvre a fait abandonner cette industrie qui ne donnait plus la vie à gagner. Déjà, au XIe s., un vieux proverbe disait : « Orpaillaïre, Cassaïre, Pescaïre; Pécaïre. »

Le cimetière de la Dalbade, désaffecté en 1780, se trouvait sur l'emplacement des maisons n°s 2, 4 et 4 *bis* et le *Four des Paradors* ou *Four de la Dalbade*, *Furni de Albate* de 1300, sur le sol du n° 6.

Sur le côté nord, la petite maison, n° 1, réunie aujourd'hui au n° 2 de la rue des Couteliers, appartenait, en 1550, au Recteur de la Dalbade, *Vidal Sabonnières*, qu'il ne faut pas confondre avec Antonin Sabonnière, curé de la Dalbade, qui fit construire l'église et le clocher et, en 1571, à *Jean Benoist*, aussi Recteur de la Dalbade, qui a été oublié dans l'histoire de cette église. En 1631, les *Oratoriens* en prirent possession et la donnèrent en locaterie perpétuelle. Les autres immeubles, n° 5 de cette rue et n° 1 de la rue des Paradoux, dont la plus grande partie était sans constructions au XVe s., appartenait, en 1478, au riche marchand *Pierre Robianne*, capitoul en 1464; vers 1521, à *Antoine Du Solier*, conseiller au Parlement (1521-1538); en 1550, à son fils du même prénom, *Antoine Du Solier*, conseiller au Parlement (1538-1565)[1]; en 1571 à *Guillaume Doujat*, conseiller au Parlement (1543-1574), qui fut compris dans la liste des trente proscrits comme religionnaires après les troubles de 1562 et réintégré depuis; en 1592, à son fils *Bertrand Doujat*, conseiller au Parlement (1574-1598); en 1634, à *Dominique Nicolas*, puis à son fils *Jean Nicolas*, conseiller en 1655; vers 1681, à *André de Nicolas*, conseiller (1694-1731) et en 1756 à son fils *Pierre-Jean-François-Ignace de Nicolas*, conseiller (1738-1751). Après la Révolution, le n° 5 appartenait encore à la veuve de ce dernier, demoiselle *Jeanne de Fournier*.

1. Les portraits du père et du fils se trouvent dans le manuscrit des Parlementaires du musée Saint-Raymond (f°s 55 et 56).

Au n° 3, le sieur *Joseph Gabille*, qui fit reconstruire la façade en 1762, s'intitulait dans sa requête aux capitouls « *Tailleur pour femmes* ».

Sur le côté sud, on trouvait, au n° 10, en 1571, *François Pousolis*, garde-sac à la cour du Parlement ; au n° 12, en 1550, *Étienne Gaubert*, licencié et avocat, capitoul en 1556-57, et en 1679, *Henry de Lacaze*, écuyer, capitoul en 1679-80, fils ou héritier de *Daniel Lacaze*, maître contrepointeur.

51. — Rue des Polinaires.

A. M. — Cad. Dalbade, 2e, 3e et 8e m. — 1478, 1550, 1571 et 1679.

La rue des Polinaires ou *rue des Poulinayres*, *car. Polinatorum* des anciens titres du XIVe s., a toujours porté ce même nom, qui doit lui venir très probablement de la corporation des Polisseurs ou Brunisseurs de métaux qui l'habitaient autrefois. Sur des actes du XVIe s., on trouve *rue des Polinatiers*, et tous les cadastres du XVe s. au XVIIIe s. donnent *rue des Polinaires*. Le plan Tavernier, de 1631, porte *rue des Esperières*, probablement erreur du graveur. Le tableau du 6 floréal lui donna le nom de *rue Naïveté*, qu'elle n'a pas conservé. Le carrefour vers le clocher de la Dalbade était désigné : *rue des Polinaires*, ou *rue Saint-Remésy*, ou *place des Paradoux*.

La population de cette rue a été, de tous temps, des plus mélangée : taverniers, artisans, capitouls, parlementaires et gens de lois s'y coudoyaient. Les façades ont été presque toutes reconstruites aux XVIIIe et XIXe ss. et portées à l'alignement, sauf les nos 7 à 17 et 31 à 35. Au carrefour, on remarque la vieille masure, en corondage de marascana, du notaire Jean Dumas (n° 16), construite peu avant 1550, et à la suite les deux maisons aux fenêtres à croisillons, de la même époque, nos 33 et 31, qui font partie de la rue Saint-Remésy[1].

1. Les numéros de la rue des Polinaires font suite à ceux de la petite rue de la Dalbade.

Parmi les habitants notables de cette rue, on trouvait sur le côté sud : au nº 22, en 1550, le procureur au Parlement *Antoine Yrern*; en 1679, *Jacques Poumies*, bourgeois, et en 1712, l'avocat *Antoine Laroche*. — Au nº 24, en 1571, le notaire *Guillaume de Agia*, et en 1723, *Pierre Dirat*, notaire de l'Isle-en-Jourdain. — Au nº 26, *Jean Durand*, bazochien en 1550 et notaire en 1571, et en 1674, *Jean Rolland*, procureur au Parlement et capitoul en 1719. — Au nº 28, en 1550, le docteur en droit *Martin Ruffo*; en 1571, *Jean de Lalaine*, licencié; en 1590, le docteur *Jean Campy*, avocat à la Cour; en 1653, *Jean Rolland*, le capitoul déjà cité; en 1767, son gendre *Guillaume Perrier*, avocat au Parlement, et en 1777, le procureur *Boucas*, qui fit reconstruire la façade. C'est dans cet immeuble que se trouvait, au commencement du xvᵉ s., la *Tour de dame Raspaude*[1].

Au nº 30, il y avait, au commencement du xvᵉ s., l'auberge à l'enseigne de *La Fontaine*, tenue par Jean Cusset dit Tastevin; vers 1560, *Bernard Lafaurie*, docteur en médecine; en 1678, l'avocat *François Laplaigne*, et en 1745, *Étienne Olivier*, professeur de belles-lettres. — Au nº 32, *Jean-Jacques de Tartanac*, avocat et capitoul en 1671, et en 1727, *Jean Cazals*, conseiller, secrétaire du roi, en la chancellerie. — Au nº 34, en 1550, le procureur au Parlement *Laurent Cousin*, capitoul en 1536-1537. — Au nº 36, en 1679, *Jean-Géraud de Margastaud*, avocat au Parlement et capitoul en 1676-1677. — Au nº 38, en 1620, la veuve de *Reynier Mondran*, marchand, puis le trésorier général *Guillaume Mondran*, et en 1785, le procureur au Parlement *Jean-Félix Bousquet*, capitoul en 1763.

Sur le côté nord, les nᵒˢ 7, 9, 11 et 13, furent réunis, dans le milieu du xviiᵉ s., au nº 2 de la rue des Paradoux, par *Guillaume de Mondran*, trésorier de France, et passèrent en 1755 à *Jean-François Lafue*, seigneur d'Auzas, conseiller du roi, receveur des consignations, capitoul en 1755 et chef du consistoire en 1762, 1763 et 1764, dont le blason, *d'azur à la tour d'argent maçonnée de sable*, se trouve sur un des balcons du Capitole. Après la Révolution (1808), son fils *Jean-Pierre-Simon Lafue* en était encore propriétaire.

Avant Guillaume de Mondran, on vit se succéder dans ces divers immeubles, en 1550, le notaire *Guillaume d'Agia* au nº 13, et *noble Jean Vidal* dit le *Pescador* aux nᵒˢ 9 et 11; en 1595, le notaire *Jacques Poumies* aux nᵒˢ 7 et 9; en 1607, *François* et *Antoine Bessier*, père et fils, notaires, au nº 11, et vers 1630, *Jean de Lacary*, conseiller magistrat Présidial, au nº 9.

Le maison en corondage, nº 17, appartenait, en 1478, au docteur en droit *Raymond Frau*; en 1550, au notaire au sénéchal *Jean Mu-*

---

1. Il y avait une autre tour, dite *Tour de dame Raspaude*, dans la rue des Couteliers.

rati, et vers 1580, au procureur *Raymond Sanchelti*, puis à sa veuve *Dame de Castagnié*, qui la légua, en 1623, aux *Religieux Minimes*.

Le vaste immeuble n° 19, qui avait issues dans les rue Joutx-Aigues (n° 4) et rue des Filatiers (n° 11), appartenait, en 1550, à *Mariet de Chabanès* dit *d'Angilbaut*, conseiller au Parlement (1544-1552) et seigneur de Saint-Simon; en 1626, au contrôleur des finances *François de Roquette*, capitoul en 1619-1620, et en 1679 à son fils *Jean de Roquette*, seigneur d'Amade, capitoul en 1661-1662 et conseiller au Parlement en 1671-1679.

Dans les immeubles suivants, on trouvait au n° 21, en 1510, *Barthélemy Revelat*, docteur et avocat; en 1601, le procureur au Parlement *Géraud de La Roche*, capitoul en 1683-84; au n° 23, en 1550, le procureur au Parlement *Jacques Deschamps;* en 1571, le procureur au sénéchal *Jean Fortanier* et en 1603, l'avocat *Arnaud Caussinus;* au n° 25, en 1550, *Pierre Rigaldi*, notaire; au n° 27, en 1478, le licencié *Adémar de Noaille*, capitoul en 1459 et 1471, et en 1767, l'avocat *Jean-François-Hippolite Castet;* au n° 35, maison formant l'angle de la rue des Filatiers, en 1478, le notaire *Pierre de Beauregard*, capitoul en 1480; en 1550, le receveur *Simon Maynier*, et en 1571, le marchand *Arnaud de La Vigne*, qui fit construire la maison actuelle.

52. — Rue Joutx-Aigues.

A. M. — Cad. Dalbade, 1er et 2e m. — 1478, 1550, 1571 et 1679.

Le graveur du plan Jouvin de Rochefort de 1677 a transformé le nom de rue Joutx-Aigues en *rue Judaïgue* (ne lisons pas *Judaïque*). De cette transformation est née l'erreur, trop répandue, que cette rue était autrefois la *rue Judaïque* ou *rue des Juifs*. La rue ou canton des Juifs a bien existé jusque vers la fin du XVIIe s., mais ce n'était pas la rue Joutx-Aigues, c'était une étroite ruelle qui s'étendait du milieu de cette rue (n° 3) à la place des Paradoux; nous en avons découvert l'existence dans les registres de pagellation et cadastres de 1478, 1550, 1571 et registres annexes[1].

1. La rue des Juifs à Toulouse. (*Bulletin de la Société archéologique*, 1909, p. 367.)

C'est à cette ruelle qu'il faut attribuer la dénomination *carriera Judeis aquis*, des anciens titres du XVe s.

La rue, ou plutôt le lieu de *Joust-Aiguas* ou *Jusaïgas*, apparaît, dès le début du XIIIe s., dans la *Chronique romane de la guerre des Albigeois;* les soldats de Montfort vinrent y mettre le feu, ainsi qu'à Saint Remésy. Nous trouvons sur les anciens titres latins des XIVe et XVe s. : *car. Juveorum, car de Juveis aquis, apud Jusaïgas, car. Subtus aquis, car. Jussis aquis, car. Jusaquis, car. Jus aquis*, et sur tous les cadastres, jusqu'à la Révolution, *rue Joutx-Aigues*, avec ses diverses variations d'orthographe : *Jousaïgues, Jots-Aigues, Joutes-Aygues*, etc. Le tableau du 6 floréal lui donna le nom de *rue Decius*.

L'origine du nom de Joutx-Aigues vient, non de Juifs habitant cette rue, mais du ruisseau qui la longeait et se dirigeait vers la rue du Pont-de-Tounis, et dont les eaux devaient s'écouler, à l'époque romaine, par un aqueduc, abandonné au Moyen âge, dont on a retrouvé les restes dans le sous-sol en 1857.

Cette rue n'a guère changé d'aspect depuis le XVIIe s.; on la trouve occupée, dès le XVe s., par des parlementaires et des gens de lois, les artisans y étaient plutôt rares et n'y devinrent plus nombreux qu'au XVIIIe s.

On remarque, dans la cour du n° 2, la haute tour des Rességuier du commencement du XVIe s.; au n° 3, la belle ordonnance de l'intérieur de l'Hôtel Sapte, de la seconde moitié du XVIIIe s., et au n° 9, les croisillons Renaissance de deux fenêtres de la maison que fit construire le conseiller au présidial *Jean-Pierre de Lespinasse*, ou les frères *Soleilhavolp*, marchands, vers 1646.

Comme principaux propriétaires, nous citerons :

Sur le côté sud, au n° 2, vers 1521, *Bertrand de Rességuier*, conseiller au Parlement (1521-1559), qui acheta six maisons pour faire construire son hôtel, dont il ne nous reste que la tour; en 1571, le docteur *Bertrand de Rességuier;* en 1606, *Jean de Rességuier*, docteur et avocat, qui adressa une supplique aux capitouls pour faire dégrever son hôtel de 3 livres non dues[1]; en 1679, *Étienne de Ressé-*

1. A. M., CC 1337. Pièces à l'appui des comptes, f° 89.

guier, secrétaire du roi, et en 1722 *Jean-François de Rességuier*, conseiller au Parlement (1711-1739).

Le vaste immeuble n° 4, qui avait façade rue des Polinaires (n° 19) et issue rue des Filatiers, n° 11, fut sans cesse remanié par des mutations partielles. Nous y trouvons, en 1478, *Arnaud-Jean de Limoges*, bachelier; en 1550, le procureur *Antoine Boyer* et *Michel Piscatoribus*, docteur en médecine; en 1571, *Michel Boyer*, docteur et avocat; *Simon Magnieu*, payeur des gages de Messieurs de la Cour, et *Paris de La Couchette*, receveur des exploits de Messieurs du Parlement; en 1599, *Jean de La Roche;* en 1630, *Pol Holier*, procureur au Parlement; en 1661, *Barthélemy Derieux*, autre procureur; en 1679, l'avocat *Julien Lafont* et *Jean de Roquette*, seigneur d'Amade, capitoul en 1661-62 et conseiller au Parlement (1671-1699), et en 1703, son fils *Étienne de Roquette*, conseiller au Parlement (1700-1718).

Au n° 6, qui fit partie entre temps du n° 4, en 1560, *Mariet de Chabanès*, seigneur de Saint-Simon, plus connu sous le nom de *Mariet d'Angilbaut*, conseiller au Parlement (1544-1562), et en 1589, *Pessolles*, mari de *Marie d'Angilbaut*, veuve de Chabanès. En 1626, *Adrien de Monluc*, prince de Chabanès et comte de Carmaing, devenu propriétaire de l'immeuble, le vendit à *François de Roquette*, contrôleur des finances, père du conseiller *Jean de Roquette*.

Dans une autre maison dépendant de cet immeuble et du n° 4, il y avait, vers 1660, le procureur *Jean Cathelan*, et en 1690, son fils *Jean-Étienne Cathelan*, écuyer.

Sur le côté nord, au n° 1, maison reconstruite au siècle dernier, se trouvait le *Four de Joutx-Aigues*, four public que tenait, en 1571, l'avocat *Jean Maurel*, capitoul en 1544-45, 1562-63 et 1572-73.

C'est dans le vaste hôtel n° 3, *Hôtel de Saple*, que s'ouvrait autrefois la *rue des Juifs*[1]. Il y avait là plusieurs maisons qui furent réunies, vers 1670, par *Chastenet de la Coupette*. La première appartenait, en 1550, à *Christophe Richard*, conseiller au Parlement (1554-1584), et, en 1615, à son petit-fils *Bernard Richard*, docteur et avocat; le deuxième immeuble, comprenant la maison appelée anciennement la *maison des Juifs* et des granges et étables sises sur le *canton des Juifs*, appartenant, vers 1460, à *Marquet de La Mamye*. Vers 1550, cet immeuble fut divisé : une partie passa à *Antoine Boyer*, praticien au Palais, capitoul en 1547-48, puis, en 1571, à *Michel Boyer*, docteur et avocat, capitoul en 1570-71, et en 1630, au procureur au Parlement *Pol Holier;* l'autre partie passa, en 1550, à *Guillaume de La Mamye*, conseiller au Parlement en 1528-1563, et, en 1571, à son fils *Pierre de La Mamye*, aussi conseiller de 1533-1572. Le grand im-

1. A. M. Cad. Dalbade, 1er m. — 1478, art. 26 à 31; — 1550, art. 17 à 21; — 1571, art. 21 à 14; — 1679, art. 22 à 25, et Registre CC 1759.

meuble suivant (attenant au n° 5) fut construit, vers 1550, sur le sol de quatre maisons, par le capitoul *Jean Maurel*, propriétaire de la maison du *Four de Joutx-Aigues*, et passa, vers 1670, à *Jean de Chastenet*, seigneur de La Coupette, conseiller au Parlement en 1631, qui fit fermer le *canton des Juifs*, et réunit ainsi ces divers immeubles qui passèrent en 1698 à *Henri Bernard de Sapte*, conseiller au Parlement en 1692-1723, qui les avait acquis de l'évêque de Rieux, *Antoine-François de Bertier*, lequel en avait hérité de *dame Catherine de Maritan*, veuve de Jean de Chastenet. En 1761, *Jean-Étienne de Sapte*, seigneur de Puget, conseiller au Parlement en 1722 et président à mortier en 1763, en hérita et fit construire l'hôtel actuel. Le fils de ce dernier, *Henri-Bernard-Catherine de Sapte*, conseiller en la charge de son père en 1763, fut compris dans la liste des trente-cinq membres du Parlement qui furent jetés à la prison de la Visitation le 22 août 1793, et quelques temps après, il était guillotiné à Paris.

La maison n° 5 appartenait, au xve s., aux *Bailles de Sainte-Catherine de l'église de la Dalbade*; en 1571, au marchand *Guillaume Boysson;* en 1612, à un autre marchand, *Guillaume Paris;* en 1648, à son fils *Pierre Paris*, avocat à la Cour, et en 1679, à *David Paris*, également avocat. — Le n° 7 appartenait, en 1550, à *Simon Maynieu*, payeur des gages de Messieurs de la Cour; en 1601, au marchand *Guillaume Mestre*, dit *Boysson*, capitoul en 1625-26, dont le portrait, peint par Chalette, se trouve sur la miniature des *Annales* de 1626, et en 1756, à *Pierre Daumazan*, capitoul en 1756.

La dernière maison, n° 9, qui forme l'angle de la rue, et où sont les deux croisillons de fenêtres, appartenait, avant 1478, au marchand *Arnaud de Plasensac*, capitoul en 1466; après 1478, à *Pierre de Plasensac*, capitoul en 1473 et 1491; en 1571, au marchand *Pierre Pellapoix*, puis à *Jean-Baptiste de Lespinasse*, conseiller au présidial, qui la vendit, en 1645, à *Jean Fraisse* et *Pierre* et *Jean Soleilhavolp*, marchands associés, dont le dernier, *Jean Soleilhavolp*, qui fut capitoul en 1651-52 et 1652-53, a son portrait deux fois peint sur les miniatures des *Annales*, par Antoine Durand, en 1652 et 1653, et son blason sculpté dans la cour Henri IV, où il a été indûment placé en 1873, au lieu et place de celui de Vital de Confort. Vers 1679, *noble Guillaume de Lespinasse* racheta la maison de son ancêtre.

53. — La Rue des Juifs.

A. M. — Cad. Dalbade, 1er m. — 1478, 1550, 1571, 1679 et Reg. CC 1759.

La rue des Juifs, aujourd'hui disparue, *car. Judeis Aquis*, des titres latins du xve s., est désignée sur tous les cadastres

et registres annexes : *rue, ruelle, canton* ou *coin des Juifs*. Elle traversait le 1er moulon du capitoulat de la Dalbade, et débouchait dans la rue Joutx-Aigues, sur l'emplacement de la fenêtre du n° 9, et sur la place des Paradoux, au n° 28.

Au début du XVe s., il y avait à l'entrée de cette ruelle, vers la rue Joutx Aigues, une maison « *anciennement appelée la maison des Juifs* », qui appartint plus tard à *Marquet de La Mamye;* c'est à cette maison que la ruelle dut son nom. Le conseiller au Parlement *Jean de Chastenet*, sieur de La Cuopette, plus connu sous le nom de *M. de Lacoupette*, la fit fermer entre 1669 et 1679, en faisant construire au-dessus un arceau pour joindre les deux parties de son immeuble.

54. — Rue des Paradoux.

A. M. — Cad. Dalbade. 1er, 2e et 7e m. — 1478, 1550, 1571 et 1679.
A. M. — Cad. Pont-Vieux, 1er et 3e m. — 1550, 1571 et 1679.

La rue des Paradoux formait autrefois deux rues distinctes, la *rue des Paradors*, qui s'étendait de la rue des Polinaires à la rue de la Madelaine et appartenait au capitoulat de la Dalbade, et la *rue des Fustiers*, qui allait de la rue de la Madelaine à la rue des Marchands et dépendait du capitoulat du Pont-Vieux.

Pour la première, on trouve sur les anciens titres latins : *car*a *majori paratorum* (XIIIe s.), *car*a *paratorum de albate*, *car*a *paratorum* (XIIIe, XIVe et XVe s.) et sur tous les cadastres et registres annexes : *Alz Paradors, car. des Paradors, rue des Paradoux*. Pour la seconde : *Car*a *fusteriorum* (XIIIe s.) *car*a *de fusterus, car*a *de fusteriis, car*a *de fustieras*, et sur les cadastres : *Rue des Fustiers, rue de Fustières, rue des Fustières*[1].

1. L'abbé Julien, dans son *Histoire de la Dalbade* (p. 474), donne *rue Dadenot*, comme ancien nom de cette rue (d'après : Fonds de la

Ces noms lui venaient des apprêteurs ou pareurs de draps, et des charpentiers ou marchands de bois qui l'habitaient : on désignait sous le nom de « *fust* » les planches non équarries.

Sur le tableau du 6 floréal, la rue des Paradoux devint la *rue de l'Union*, et celle des Fustiers, la *rue Célébrité*.

Le carrefour entre la rue du Coq-d'Inde et la rue des Paradoux, désigné sur des actes des XIIIe et XIVe s., « *prope servan seu puteum fusteriarum* », a toujours été appelé *place des Fustiers* ou *du Puits des Fustiers*, *place des Paradors* ou *du Puits des Paradors*, ou *des Paradoux*, et sur le tableau du 6 floréal, *place de l'Union*. Il y avait là, comme sur presque toutes les places ou carrefours, un puits public, le *puits des Fustiers* ou *puits des Paradors*, qui fut muni en 1617 de quatre poulies de bronze « *carrèles* » pour servir à puiser l'eau[1]. Le carrefour vers la rue des Polinaires était aussi désigné sous le nom de *place des Paradors*.

La population de la rue des Paradoux a toujours été des plus mélangées : des artisans de tous métiers, des procucureurs, des avocats, des capitouls et des conseillers du Parlement s'y coudoyaient. Au XVIe s., les pareurs de draps et les fustiers y devinrent moins nombreux et furent remplacés par des gens de loi, cependant la draperie y tint toujours son siège, et, encore au siècle dernier, la création des *foires aux draps* dans l'Hôtel Saint-Jean attira dans cette rue de nombreux marchands du dehors, et lui donna à certains moments de l'année une animation considérable, aujourd'hui disparue. A l'époque des foires annuelles, devant chaque maison, des banderoles blanches, portant les enseignes des marchands qui venaient s'installer là pour quelques jours, flottaient en travers de la rue.

Dalbade, reg. Sainte-Catherine, fos 3 et 4). Ce nom « rue Dadenot », a été mis en marge du registre du XVe s., par le vérificateur de 1719, pour la maison des Bailles de Sainte-Catherine, sise *rue Dadière*, aujourd'hui rue du Coq-d'Inde, no 1, au carrefour des Paradoux, n'est qu'une altération de *car. Dadierarum*, du texte original.

1. A. M., CC 881 : Comptes, fo XL VIIIo.

Presque toutes les façades des maisons ont été reconstruites aux XVIIIe et XIXe s. On remarque, au n° 2, dans la cour, les arcades du logis du Trésorier général *Mondran*, de la seconde moitié du XVIIe s.; dans la cour du n° 4, la tour du XVIe s. des *Resseguiers;* au n° 5, une façade étroite, mais d'une belle ordonnance, de la première moitié du XVIIIe s., du marchand *Raymond Cazals;* au n° 18, dans l'étroite cour habitée avant 1535 par le Dr *Antoine de Bajauld*, qui acheta l'immeuble en 1537-1538, une fenêtre Renaissance, à croisillons, dont le meneau vertical rappelle la fenêtre de la maison des Trois-Nourrices de Narbonne; au n° 32, le portail du XVIIe s., de *Michel Cantuer*, et dans la cour, à gauche, un bel escalier du premier Empire; au n° 35, à l'angle de la rue de la Madelaine, un cul-de-lampe gothique; au n° 34, sur la clef d'un arceau, la devise SPERA ET TIME, que fit graver le capitoul *Pierre Arquier;* au n° 41, sur les balcons en fer forgé, deux blasons de la famille *Lespinasse*, oubliés pendant la tourmente révolutionnaire, et d'autres balcons en fer forgé aux nos 1, 11, 19, 27, 35 et 37; des dessus de porte en ferronnerie aux nos 20, 22, 24 et 34, et des portes du XVIIIe s. aux nos 5, 17 et 20.

Dans la partie de cette rue, dépendant du capitoulat de la Dalbade, ancienne rue des Paradors, on trouvait : aux nos 1 et 3, en 1478, le marchand *Pierre Robianne*, capitoul en 1464; en 1550, *Antoine Du Solier*, conseiller au Parlement (1538-1565), dont le portrait se trouve sur le manuscrit des parlementaires du musée Saint-Raymond (fo 56), et qui possédait de nombreux immeubles dans ce capitoulat, et *Guillaume Doujat*, conseiller en 1544-1573; en 1592, *Bertrand Doujat*, aussi conseiller en 1574-1597; en 1634, l'avocat *Dominique de Nicalas*, puis son fils *Jean de Nicalas*, conseiller à la Cour en 1655, et en 1755, l'avocat *Antoine Bernard*.

Au n° 5, en 1550, le docteur *Guy Gisclardy;* vers 1600, le conseiller *Pierre-Nicolas Courtois;* en 1633, *Pierre Latour*, procureur au Parlement; en 1679, *Jean Latour*, avocat référendaire; en 1691, son fils *Bertrand de Latour*, avocat, capitoul en 1686-87 et 1699; en 1728, le marchand *Raymond Cazals*, qui probablement fit construire la façade, puis son fils, noble *Jean-Denis Cazals*, conseiller-secrétaire du roi en la chancellerie, et en 1756, l'avocat *Pierre-Bernard Montané*.

Aux nos 7 et 9, en 1550, le docteur en droit *Bérenguier Fernand*,

puis *Bernard de Puymisson*, docteur et avocat, capitoul en 1560-61 ; vers 1600, noble *Louis Campmartin*, écuyer, et en 1769, le docteur en médecine *Jacques Frizac* et l'avocat *Jean-François Troy*.

Au nº 11, en 1717, l'avocat *Nicolas d'Heliot*, capitoul en 1739.

Au nº 19, en 1550, *Jérôme Murel*, conseiller au Parlement (1554-1569), et en 1574, le docteur et avocat *Barthélemy Révella*.

Aux nºs 25 et 27, en 1582, *Augustin de Cabanac*, docteur et avocat, capitoul en 1597-98; en 1632, *Pierre Daure*, conseiller-secrétaire du roi, capitoul en 1633-34, puis son fils, noble *François-Xavier Daure*, écuyer.

Aux nºs 29 et 31, en 1478, l'organiste de l'église Saint-Étienne, *Pierre Sollias;* en 1571, le docteur et avocat *Audibert de Valiech*, capitoul en 1569-70; en 1679, *Jean-Louis de Lamothe*, seigneur de Sainte-Colombe, conseiller au Parlement (1655-1685), et en 1781, *Etienne Desclaux*, trésorier général de France.

Au nº 33, en 1478, le marchand drapier *Arnaud de Noguier*, puis en 1550, son fils, le docteur *Jean de Noguiera;* en 1636, le boucher *Arnaud Licard*, puis en 1679, son fils *Guillaume Licard*, marchand droguiste, et en 1740, *Jean Joseph de Licard*, capitoul en 1728.

C'est au nº 21 que se trouvait, au xvᵉ s., l'entrée de la maison et *Tour de Dame Raspaude*, qui avait issue aussi dans la rue des Couteliers (nºs 22, 24).

Sur le côté est, on trouvait, au nº 2, en 1478, *Pierre Robianne*, le capitoul de 1464, déjà cité au nº 1 ; en 1550, noble *Jean Vidal*, bourgeois, capitoul en 1520; en 1617, le docteur et avocat *Barthélemy d'Aussaguel*, assesseur des capitouls; en 1619, *Antoine de Corneilhan*, avocat au Parlement, capitoul en 1620-21 ; en 1633, *Jacques de La Roche*, seigneur et baron de Fontenille; en 1635, *Denis de Mondran*, avocat, contrôleur général du Taillon; en 1658, son fils *Jacques-François de Mondran*, Trésorier général, puis *Guillaume de Mondran*, aussi Trésorier général, et en 1755, *Jean-François de Lafue*, seigneur d'Auzas, avocat et receveur des consignations des capitouls, capitoul en 1755, 1762, 1763 et 1764, dont le blason « *d'azur à la tour crénelée de sable* » se trouve sur l'un des balcons du Capitole.

Sur l'emplacement du nº 4, il y avait au xvᵉ s. six maisons, dont l'une appartenait en 1471 aux deux frères *Antoine Bois* ou *Buxi*, capitoul en 1475, et *Pierre Bois* ou *Buxi*, capitoul en 1480 et 1491. Le conseiller au Parlement *Bertrand de Rességuier* acheta ces six maisons en 1524 et fit construire son hôtel, dont il nous reste la tour; la façade a été reconstruite au xixᵉ s. (Voir rue Joutx-Aigues, nº 2.)

Le nº 6, reconstruit à l'alignement, appartint, de 1598 à 1715, à la famille du capitoul *Pastoureau*, entre autres, en 1598, à *Pierre Pas-*

toureau, marchand, et en 1676 à *Pierre-Paul de Pastoureau*, conseiller magistrat présidial, fils de l'avocat *Olivier Pastoureau*.

Dans les maisons suivantes on trouvait : au n° 10, en 1535, nobles *Jean* et *Bertrand Raspaud*, co-seigneurs de Colomiers (un *Antoine Raspaud*, aussi co-seigneur de Colomiers, fut capitoul en 1574-75); en 1625, *Pierre Monge*, architecte et sculpteur, qui eut en 1621-1623 l'entreprise de l'agrandissement de l'arsenal, dans les dépendances de l'Hôtel de Ville.

Au n° 14, au xve s., le notaire *Arnaud Masdurier*; en 1571, le docteur en médecine *Nicolas Labbé*, et en 1622, noble *Jean de Ferrat*, bourgeois, capitoul en 1624-25.

Au n° 18, le docteur *Antoine Bajauld* comme locataire en 1535 et comme propriétaire en 1539. C'est alors qu'il dut faire restaurer la maison et sculpter la fenêtre renaissance qui s'y voit encore. .

Au n° 20, vers 1520, le président au Parlement *Jean Séguier*, conseiller en 1476, président en 1519-1521; puis *François Séguier*, conseiller au Grand Conseil, qui avait comme locataire en 1543 le fameux docteur régent de l'Université *Jean Coras*, conseiller au Parlement en 1553, proscrit comme religionnaire en 1562, réintégré au Parlement en 1565 et mort assassiné par la populace le 4 octobre 1572; en 1572, *Ramond de Durand*, seigneur de La Bastide (probablement le capitoul de 1563-64), puis son fils *Antoine Durand*, seigneur de La Bastide et autres places, conseiller au Parlement en 1606-1611, et en 1630, noble *François de Buisson-Bauteville*, le capitoul de 1632-33, que nous allons retrouver au n° 28.

C'est au n° 28, aujourd'hui hôtel Castaing, qu'aboutissait autrefois la *rue des Juifs*, qui s'ouvrait au n° 3 de la rue Joutx-Aigues. Cet immeuble, qui appartenait vers le milieu du xve s., à messire *Bernard Vinhes* ou *Vinhas*, bourgeois, capitoul en 1455, fut détruit ainsi que de nombreuses maisons de ce moulon par le vaste incendie du 7 mai 1463. Vers 1536, noble *Jacques Dort*, seigneur de Mondouzille, fit élever les nouvelles constructions; l'immeuble avait alors 217 cannes 3 pans (=703^mc); il passa après sa mort à *D^lle Anne de Dort*, veuve de *M. de Saint-Étienne* (1571), puis à *Jacques de Saint-Étienne*, seigneur de la Praxinette, capitoul en 1619-20, qui le vendit en 1616 à *Charle de Turle*, conseiller secrétaire du roi; ce dernier le revendit presque aussitôt (1617) à *François Buisson de Bauteville*, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitoul en 1632-33, dont le portrait, peint par Chalette, se trouve sur la miniature des *Annales* de 1633. M. de Bauteville fit reconstruire l'hôtel et en 1630 acheta la maison n° 20, contiguë par derrière, ce qui porta la superficie totale à 401^c3^p (1.300^mc); vers 1669, l'immeuble passa à noble *Henri de Lafont*, seigneur de Caraboude, écuyer, avocat au Parlement et capitoul en 1669-70, puis à *Joseph-Marie Le Mazuyer*, procureur

général au Parlement, en vertu de son mariage avec la fille de ce capitoul, *Dlle Martres de Lafont*. Celle-ci le vendit le 29 mai 1719 au marchand *Guillaume-Victor Laplaigne*, ancien consul de la Bourse.

Dans les maisons de la *rue des Fustiers* dépendant du capitoulat du Pont vieux, on trouvait sur la côte est, au nº 30, maison formant l'angle de la place des Paradoux, en 1533, *Gilbert Michaellis*, docteur, capitoul en 1533-35; en 1580, *Jacques Michaellis*, receveur général; en 1605, *Charles Turle*, receveur des décimes; en 1632, *Germain de Saint-Félix*, seigneur de Varennes, capitoul en 1608 et 1619, et son fils *Claude de Saint-Félix*, seigneur de Couladère, capitoul en 1647; en 1648, l'apothicaire *François de Girardin*, capitoul en 1651-55, dont le portrait peint par Antoine Durand se voit sur la miniature des *Annales* de 1655, et en 1651 noble *Michel Cantuer*, seigneur de Marceil et Gargas, bourgeois et receveur du diocèse.

Au nº 32, qui comprenait cinq immeubles distincts : en 1540, *Augier Madron*, capitoul en 1518-19; en 1550, *Pierre Madron*, le jeune, bourgeois, capitoul en 1548-49 et 1561-62, dont nous avons le portrait peint par Serves Cornoaille sur la miniature des *Annales* de 1562; en 1571, *Pierre Madron*, bourgeois, capitoul en 1567-68, et le marchand *Pierre Delpech*, seigneur de Maurisses, bourgeois, capitoul en 1554-55, 1555-56 et 1562-63; vers 1590, *Bernard Prevost*, trésorier de l'Hôtel de Ville; en 1619, dame *Françoise de Buet*, veuve de messire *Pierre de Madron*, chevalier, conseiller du roi et trésorier général; en 1621, *Charles Turle*, conseiller secrétaire du roi en la chancellerie; en 1647, *Antoine de Madron*, son fils, capitoul en 1646-47; en 1650, *André de Madron*, seigneur de Saint-Jean-de-l'Herm, trésorier général; en 1651, *Michel de Cantuer*, seigneur de Gargas et Marceil, bourgeois, conseiller du roi et receveur général des décimes; en 1674, *Emmanuel-Louis de Cantuer*, conseiller aumônier ordinaire du roi, prêtre et prieur de Sens; en 1679, noble *Joseph de Cantuer* et *Jean de Madron*, trésorier général; vers 1700, *Pierre de Madron*, écuyer, seigneur de Saint-Jean-de-l'Herm; en 1714, le marchand drapier *Bernard de Loubaissin*, capitoul en 1725 et 1726, dont le nom est gravé sur le panneau gauche de la porte du Capitole, et le portrait peint par Antoine Rivals sur la miniature des *Annales* de 1725; en 1728, *Dominique de Besgua*, professeur de droit à l'Université de Toulouse; en 1744, *Jean-Baptiste Candie*, marchand, puis son fils *Candie de Saint-Simon*, trésorier général de France, et en 1746, *Bertrand Fraissinet*, ancien consul de la Bourse. Après la Révolution, tout le corps de maison qui forme la cour appartenait encore aux héritiers de ce dernier.

Au nº 34, où l'on voit encore la devise SPERA· ET· TIME, gravée sur une clef d'arceau, en 1571, demoiselle *Jeanne de Brucelle*, épouse de *Saint-Simon*; vers 1600, l'avocat à la cour *Jean d'Espaigne*;

en 1667, *Pierre Arquier*, bourgeois, capitoul en 1635-36 et 1665-66, et en 1730, noble *Louis de Foulquier*, écuyer, seigneur du Foussat, capitoul en 1712.

Au nº 34 *bis*, formant l'angle de la rue des Marchands, en 1533, *Pierre Charretain*, bourgeois, seigneur de Deymes, capitoul en 1529-30; en 1612, *Pierre Fondeyre*, bourgeois, seigneur de la Madelaine, capitoul en 1611-12; en 1617, le docteur et avocat *Raymond de Fabas;* en 1679, noble *Jacques de Fabas*, écuyer.

Sur le côté ouest, la maison nº 35, qui fait l'angle de la rue de la Madelaine, et le nº 37, ne formaient au XVIe s. qu'un seul immeuble, qui appartenait en 1550 au docteur en droit *Jean Blinyères;* vers 1570, au receveur *Jacques Paulet*, et au début du XVIIe s. aux deux frères *François de Michaellis*, receveur des finances et *Guillaume Michaellis*, receveur des décimes. En 1613, l'immeuble fut divisé; le nº 35 passa à *Louis de Michaellis*, receveur des finances, fils de François, puis vers 1679 à noble *Jacques de Fabas*, seigneur de Rostain et Castelviven; en 1747, au médecin *Jérôme Peyronnet*, et en 1759 à *Jean-Arnaud Gaillard*, bourgeois. Le nº 37 passa en 1613 à *Guillaume de Michaellis*, receveur particulier des tailles; en 1641, à *François de Carcany*, conseiller du roi et receveur des deniers, puis à divers marchands, parmi lesquels *Jean Jougla-Virebent*, en 1781.

Dans les maisons suivantes, on trouvait comme propriétaires :

Au nº 39, en 1533, *Pierre Madron*, le vieux, capitoul en 1546-47; vers 1641, le conseiller au Parlement *Guérin de Madron des Issards*, et peu après le docteur et avocat *François de Fraxines*, capitoul en 1641-42.

Au nº 41 (où l'on voit encore sur les écussons des balcons en fer forgé le *Pin* du blason des Lespinasse), en 1571, le licencié *Arnaud Disle*, syndic de la ville; en 1620, *Charles Turle*, conseiller secrétaire du roi et receveur général des finances; en 1738, la veuve de *Guillaume Lespinasse*, marchand, et en 1785, *Jean Viguerie*, chirurgien major de l'Hôtel-Dieu, membre de l'Académie des sciences de Toulouse, père du célèbre *Charles Viguerie*, chirurgien en chef des hôpitaux, dont le nom a été donné en 1855 à une rue de Saint-Cyprien, et de *Joseph Viguerie*, maire de Toulouse en 1830.

Au nº 45, en 1571, le marchand *Pierre Carrié*, bourgeois, capitoul en 1574-75 et 1579-80, et en 1770, noble *Joseph de Madron*, écuyer.

Au nº 49, vers 1620, le docteur et avocat *Antoine Annat*, et en 1636, *Aymable de Malard*, écuyer, capitoul en 1631-32, dont le portrait par Chalette se trouve sur la miniature des *Annales* de 1632[1].

---

1. Un de nos auteurs contemporains a donné à Malard le blason de Denis Duplex et a attribué à Fourton Auribal celui de Malard. Les armes de Aymable de Malard sont : *Écartelé de gueules au château*

Au n° 51, en 1540, le docteur *François Malard*, capitoul en 1549-50, 1550-51 et 1557-58, dont nous avons le portrait par Serves Cornoaille sur les miniatures des *Annales* de 1550; en 1580, *Salomon de Malard*, conseiller au Parlement (1586-1598), puis sa veuve *Anne de Caumels;* en 1615, le docteur et avocat à la Cour *François Boissière;* vers 1630, dame *Gabrielle de Guerrier*, veuve du premier président François de Clary, qui fit élever la façade de l'Hôtel-de-pierre; en 1679, noble *Jean-Salomon de Malard*, écuyer, seigneur de Deyme; en 1682, *Blaise de Progens*, conseiller au Parlement (1676-1723); en 1690, *Pierre-Paul de Lombrail*, seigneur de Rochemonteix, conseiller au Parlement (1685-1739), et dans la seconde moitié du XVIIIe s., *Jean-Louis-René de Gaillard*, seigneur de Frouzins, conseiller au Parlement en 1764, qui fut jeté à la prison de la Visitation avec trente-cinq de ses collègues en 1794, et exécuté à Paris, sur la place de la Révolution, le 26 prairial an II (14 juin 1794). Ses biens durent sans doute être restitués dans la suite à sa famille, car on voit figurer en 1808 *Dlles Claire, Augustine* et *Rosalie Gaillard*, héritières, comme propriétaires de l'hôtel.

Au n° 53, maison reconstruite au siècle dernier, on trouvait en 1533 le docteur en droit *Jean Ferrier;* en 1641, *Laurent de Ferrier*, docteur et avocat à la Cour, capitoul en 1642-43 et 1655-56, puis *Jacques Foucaud d'Alzon*, conseiller au Parlement en 1632, et en 1667, le marchand *Luc Saget*.

55. — Rue du Coq-d'Inde.

A. M. — Cad. Dalbade, 1er m. — 1478, 1550, 1571 et 1679.
A. M. — Cad. Pont-Vieux, 1er m. — 1458, 1550, 1571 et 1679.

La rue du Coq d'Inde s'est appelée autrefois *rue Dadière* et plus anciennement *rue Sesquières*. Deux autres rues ont porté cette dernière dénomination, la rue Maltache et la rue Sesquières actuelle, ce qui a donné lieu à de nombreuses confusions.

La rue Sesquières actuelle, ancienne rue des Bordes, ne prit son dernier nom qu'à la fin du XVIIIe s., d'un de ses habitants, Olivier Tolosany de La Sesquières, capitoul en 1653-54 et 1662-63, qui avait son hôtel au n° 14.

fort sommé de trois tours d'argent maçonné de sable (qui est de Malard) *et d'azur au lion rampant d'or.*

La rue du Coq-d'Inde et la rue Maltache ont porté le nom de *rue Sesquières* ou *rue Sesquières vieilles*, simultanément, la première jusqu'à la fin du XVe s., la seconde jusqu'à la fin du XVIIIe; cependant, le nom de rue Maltache apparaît, dès le commencement du XVIIe s., sur le plan Tavernier, 1631.

Pour la rue du Coq-d'Inde, le nom de *rue Sesquières* apparaît en 1300 et ceux de *rue Sesquières vieilles* et *rue de Dadières*, simultanément au XVe s., nous trouvons sur les anciens titres : *Car. Sesquerii* (1300-1402), *rue des Sesquières* (1398), *car. Sesquieriis veteribus* (1426), *car. Daderiorum alias Sesquierarum antiquarum* (1437), *car. Cesquierarum antiquarum aliter Dadierorum* (1447), *car. Sesquierus vielhes, aliter de Dadieres*, *rue Sesquières vielhes* (1472), *car. Dadierarum* (1491).

Un registre de pagellation du capitoulat de Saint-Barthélemy de 1458, porte « *Canto de Sesquieras vielhas darré les Carmes* »; cette désignation s'applique à la rue Maltache.

Sur les cadastres et registres annexes, on trouve au XVe et XVIe s. *rue de Dadières*, qui subit, vers 1551, une altération et devient *rue de Didières* « *al canto appela de didiera* » (1551), *rue de Didières* (c. 1571-1678). Rue du Coq-d'Inde apparaît pour la première fois sur le plan Jouvin de Rochefort, mais rue de Didière continue à être employé indifféremment jusqu'à la Révolution; le tableau du 6 floréal lui donne le nom de *rue Sérénité*. Le plan Tavernier (1631), porte par erreur rue des Filatiers.

Le nom de Sesquières venait des rempailleurs de chaises (*sesquiers*) habitant cette rue, qui employaient pour leur industrie des feuilles de la plante aquatique appelée *Sesque* (*sesca*)[1]; celui de Dadières, probablement de la corporation des dadiers (?)[2], ou d'un habitant du lieu[3], et celui de Coq-d'Inde, d'une auberge qui avait pendu pour enseigne l'image

1. « *Dins un panie dubert tressat ambé dé sesco* » (L. Vestrepain).

2. « L'hostal del college de Magelone té lo logat Pe (Pierre) *lo dadier* » (A. M. CC, cadastre du XVe s., f° 4 v°).

3. A. M. Les registres des tailles de 1504 et 1521 portent comme habitant « Berthoumieu dadieras ».

d'un coq d'Inde (dindon), volatile alors rare et recherché, qui avait été importé par les Jésuites en 1570, en France, où il figura pour la première fois aux noces de Charles IX.

La rue du Coq-d'Inde fut complètement ravagée par le grand incendie du 7 mai 1463, qui prit naissance à l'angle de la rue Maltache et consuma les trois-quarts de la ville pendant quinze jours. En 1478 on n'avait pas encore relevé toutes les ruines et l'on commençait seulement quelques constructions; le cadastre ne mentionne que des « places à bâtir ».

Cette rue a eu de tout temps une population des plus mélangées; au XVIIe s., cependant, elle devint très commerçante, et les capitouls marchands y furent très nombreux; sur le côté sud, presque toutes les maisons étaient des dépendances de celles de la rue des Filatiers.

Parmi les gens notables, on trouvait, au n° 2, en 1550, *Antoine Du Solier*, conseiller au Parlement (1538-1565), dont le portrait se trouve dans le manuscrit des parlementaires du Musée Saint-Raymond (f° 56); en 1571, le riche marchand *Étienne Challon*, et en 1646, l'avocat *Jean-Étienne de Palarin*, capitoul en 1662-63.

Sur l'emplacement du n° 8, il y avait autrefois la *tour Cabriolle*, qui fut détruite par l'incendie de 1463; *Ramond Cabriolle* possédait encore en 1478 une autre tour qui portait son nom, sur le port de la Daurade, près du Pont-Couvert. Les premières constructions furent probablement élevées dans le commencement du XVIe s. par *Pierre Sudre*, fils du capitoul de 1475; l'immeuble passa ensuite, entre 1550 et 1571, à la famille *Ségla*, qui en resta propriétaire jusqu'à la veille de la Révolution. *Arnaud de Ségla*, marié à *demoiselle Marthes de Charretani* fut capitoul en 1565-66; son fils *Guillaume de Segla*, qui fit sans doute construire une partie de l'hôtel actuel, fut conseiller au Parlement en 1594, président aux Enquêtes en 1618, et mourut en 1621, après avoir épousé trois femmes et eu douze enfants, si ce n'est plus, dont onze du premier lit. Dans la seconde moitié du XVIIe s., l'immeuble passa à *Bernard de Ségla*, conseiller au Parlement, et au commencement du XVIIIe, au fils de ce dernier, *Guillaume de Ségla*, trésorier général de France.

Sur le côté nord, dépendant du capitoulat du Pont-Vieux, la première maison, n° 1 (sur la place des Paradoux), appartenait en 1571 à *François de Cornoailles*, peintre de talent, fils de *Serves Cornoailles*, peintre de l'Hôtel de Ville, de qui il nous reste quelques miniatures des *Annales*, échappées à l'autodafé de 1793. La petite fille de

François épousa *Manaud Troy*, maître brodeur (1645), d'où seraient issus *Nicolas Troy*, peintre de l'Hôtel de Ville, et ses deux fils *Jean* et *François*, peintres d'une certaine valeur, qui nous ont laissé quelques toiles conservées au Musée. L'immeuble passa en 1655 à l'apothicaire de la rue des Paradoux (nº 30), *François Girardin*, capitoul en 1654-55.

La maison après, sans numéro (nº 1 *bis*), fut achetée en 1491 par les *Bailles de sainte Catherine de l'église de la Dalbade*, au prix de « *50 escutz, valant 27 s. 6 d.* », soit 69 livres 15 sous; puis fut donnée « *en locaterie, sous la rente annuelle de 40 livres*[1] », en 1605, et détruite par un incendie en 1653; en 1654, le terrain sans constructions était revendu 400 livres. Ces chiffres donnent une idée de l'accroissement de valeur des immeubles au XVIIe s. En 1665, la nouvelle maison appartenait au *Messager ordinaire de Toulouse*, *Sanson Deprat* ou *Duprat*.

Le nº 3 appartenait en 1550 au marchand *Pierre Delpech*, sr de Maurisses; capitoul en 1554-55, 1555-56 et 1562-63; en 1605, à un autre marchand, *Jean Desplats*, capitoul (1618-19), et en 1651, au notaire royal *Jean Bassemaison*, par achat à *Exupère Desplats*, avocat. En 1736, il y avait là l'*Hôtellerie du Coq-d'Inde*, qui donna son nom à la rue.

Dans les maisons suivantes on trouvait : Au nº 5, en 1550, le marchand *Amadieu de Laforcade*, capitoul en 1527-28 et 1544-45, qui maria sa fille *Marie* au conseiller au Parlement *Cristophe Richard*, de la rue Joutx-Aigues (nº 3), et en 1646, le *Messager ordinaire pour Paris*, *Pierre Casse*.

Au nº 9, vers 1578, le marchand *Michel Lafont*, capitoul en 1578-79 et 1586-87; puis son fils *Bonaventure François Lafont*, trésorier général de France; en 1679, *noble Joseph Bertin*, écuyer; en 1732, le marchand *Jean de Saint-Martin*, capitoul en 1724 et prieur de la Bourse en 1726; en 1751, un autre marchand, *Laurent Rocous Castanet*, prieur de la Bourse en 1731 et capitoul en 1738, marié à *demoiselle Guillaumette Berdoulat*, fille du prieur de la Bourse de 1722.

Au nº 11, en 1550, *Jean de Bertier*, écuyer, seigneur de Pinsaguel, capitoul en 1521-23; vers 1575, *Bernard Guayrard*, marchand, coseigneur de Cugnaux, capitoul en 1609-10 et 1638-39; en 1590, un autre marchand, *Pierre Noel*, capitoul en 1595-96; en 1624, encore un autre marchand, *Claude Du Conseil*, capitoul en 1630-31, dont le portrait, peint par Chalette, se trouve sur la miniature des *Annales* de 1630; en 1748, *Antoine Clément*, seigneur de Laval, coseigneur de Montauriol et marchand, capitoul en 1735 et 1738, et en 1774, l'organiste *Jean Montel*.

---

1. Ce qui donnait « au denier vingt » une valeur de 800 livres à cet immeuble.

Au n° 15, en 1690, *Jacques Du Conseil*, marchand, capitoul en 1669-70 et 1684-85; en 1748, *noble Jean Prévost*, seigneur et baron de Fenouillet, et en 1759, son neveu, l'avocat au Parlement *Jean de Prévost*, capitoul en 1746 et 1751.

Au n° 17, en 1530, *Simon de Plasensac*, capitoul en 1532-33, dont le portrait, peint par Antoine Ferré, se trouve sur la miniature des *Annales* de 1532, et vers 1670, *Paul d'André*, seigneur de Gueyre, écuyer, capitoul en 1661-62.

Au n° 19, en 1612, le marchand *Louis Revellat*, capitoul en 1637-38, et en 1649, *Pierre Cassan*, autre marchand, capitoul en 1664-65 et 1674-75.

56. — Rue de la Madelaine.

A. M. — Cad. Dalbade, 7e m. — 1478, 1550, 1571, 1679.
A. M. — Cad. Pont-Vieux, 3e m. — 1550, 1571, 1679.

La rue de la Madelaine, ancienne *rue de Gaytepech*, appartenait à deux capitoulats : le côté sud dépendait de celui de la Dalbade et le côté nord de celui du Pont-Vieux.

Sur les anciens actes épars des Fonds de Malte, on trouve : *car. Gaytepuech* (1253), *car. Gaytapodium* (1273), *car. Gaytapodiorum* (1272), *car. Gaitapodii* (1282), *car. Gaitapodio* (1300), *car. Gaytapodi* (1402), *car. Gaytapuech* (1441). En 1442, apparaît le nom de *rue de la Maydalène*[1]; le registre de pagellation de 1478 donne encore *R. Gaytepech*, *Guatepech*, *Gatepech* et *Gaytapey*, et, une charte de 1546, *Guachape*[2].

Les cadastres du XVIe s. portent « *rue de la Madelaine*, autrefois appelée *de Gaytapech* », avec de nombreuses variations d'orthographe pour les deux noms, et, à partir du XVIIe s., on ne trouve plus que rue de la Madelaine. Le tableau du 6 floréal lui donne le nom de *rue Résistance*.

L'ancien nom de cette rue lui venait de la famille *Gaytepech*, qui l'habitait au XIIIe s.; *Philippo Gaytapodium* est cité dans un testament de Raymond de Puybusque du 17 no-

1. A. D., liasse C, 1627, fragment de cadastre de 1442.
2. A. D., liasse E, 583, charte du 2 septembre 1546.

vembre 1258[1]; celui de rue de la Madelaine venait du couvent des religieuses de la Madelaine, qui se trouvait à l'extrémité de cette rue, dans celle des Couteliers, et plus particulièrement d'une auberge qui étant à l'angle de ces deux rues, presque en face de ce couvent, avait pris pour enseigne *La Magdelaine*.

Au xve s., cette rue n'était qu'une étroite ruelle, bordée de jardins et d'étables; au commencement du xvie, quelques artisans vinrent s'y établir, mais leurs modestes demeures firent bientôt place aux deux grands hôtels qui occupèrent et occupent encore presque toute son étendue : sur le côté sud, l'hôtel des *Barsavy*, et, sur le côté nord, celui des *Barrassy*.

Derrière les jardins et écuries qui bordaient la rue sur l'emplacement de l'hôtel Barsavy (n° 4), il y avait encore, en 1570, une grande tour du commencement ou du milieu du xve s. qu'on appelait *La Tour de dame Raspaude*[2], ou encore *La Tour de Gaytepech*.

Sur le côté sud, dépendant du capitoulat de la Dalbade, on trouvait au n° 2, aux xve et xvie s., les dépendances de l'auberge où pendait l'enseigne de la Magdeleyne. Vers 1570, cet immeuble passa à *Pierre Robin*, conseiller au Parlement (1570-1573), dont le portrait se trouve sur le Manuscrit des parlementaires du musée Saint-Raymond (f° 16), puis à son fils, le docteur et avocat à la cour, *Joseph Robin*, marié à *demoiselle Françoise de Tournemire*, et, en 1626, à *Pierre Monge*, sculpteur et architecte, qui entreprit en 1623, pour le prix de 12.000 livres, la construction de l'Arsenal, qui se trouvait sur l'emplacement du square du Capitole et fut détruit par l'incendie de septembre 1772.

Sur le sol du n° 4, il y avait au xve s. des écuries dont l'une appartenait à *Jean de Saint-Loup*, capitoul en 1470 et 1490, et une autre au marchand *Jean de Reste*, qui fut capitoul en 1471, 1488 et 1503. Au commencement du xvie s., tout l'emplacement, y compris la *Tour de dame Raspaude* et des dépendances ayant issue rue des Couteliers, appartenait à *Marin de Reste*. Vers 1555, l'hôtel qui a précédé la

1. G. A. de Puybusque, *Généalogie de la famille de Puybusque*, Toulouse, 1912, p. 55.

2. C. 1478, Dalbade, 7e m. « Le molon de la Tour de dame Respaude. »

construction actuelle fut élevé par *Pierre Barravy*, seigneur de Clarac, conseiller au Parlement (1554-1575), propriétaire du nº 29 de la rue de la Dalbade, dont on voit le portrait sur le Manuscrit des parlementaires du musée Saint-Raymond (fº 145), et passa en 1580 à *Jean de Borrassol*, conseiller au Parlement (1573-1584). Après la mort de la veuve de ce dernier, *dame Jacqueline de Sabatier*, l'immeuble passa à ses filles, *Marguerite de Borrassol* et *Marguerite* épouse *de Larrey*, qui le vendirent en 1623 à *Pierre du Chasteau*, docteur à la Faculté de médecine. Vers le milieu du XVIIe s., il appartenait à *Pierre de Noel*, conseiller au Parlement (1660-1663), dont le grand-père, *Pierre de Noel*, capitoul en 1595-1596, avait été marchand dans la rue du Coq-d'Inde (nº 11); en 1711, à *Jean Jacques de Rey*, conseiller au Parlement (1711-1749), marié à *Dlle Marie-Anne de Foucaud*, puis son fils *C. Jean-Augustin de Rey de Saint-Géry*, qui lui succéda en son office de conseiller, et fut guillotiné à Paris, sur la place de la Révolution, le 18 messidor an II (7 juillet 1794).

La maison suivante (nº 6), formant l'angle de la rue des Paradoux, appartenant au XVe s. au marchand drapier *Arnaud de Noguyer*, et, en 1550, à *Jean de Noguiéra*, docteur en droit, marié à *Dlle Catherine de Jean*. C'est là que pendait l'enseigne de l'*Hostellerie du Raisin*, une des seize auberges privilégiées. Au XVIIe s., cette hôtellerie se transporta dans la maison du Temple (rue de la Dalbade, nº 13), mais à ce moment elle ne comptait plus au nombre des privilégiées. En 1588, il y eut division de l'immeuble et la partie n'ayant façade que dans la rue de la Madelaine passa au docteur et avocat *Augustin de Cabanac*, capitoul en 1597-98, marié à *Dlle Marguerite d'Ouvrier*, et, en 1631, à *Dominique de Bringaud*, conseiller du roi, contrôleur de l'élection de Rivière de Verdun.

57. — Hôtel Tornié ou Barrassy.

(Rue de la Madelaine, nº 3.)

A. M. — Cad. Pont-Vieux, 3e m. — 1550, art. 27; 1571, art. 27 et 31; 1679, art. 31.

Sur le côté nord de la rue de la Madelaine, il ne reste plus que deux immeubles, l'un appartenant à la rue des Paradoux (nº 35), l'autre (nº 3), au portail du XVIIIe s., un peu banal, qui a seconde façade sur la rue des Couteliers, nºs 42-44.

En pénétrant dans la cour de cet immeuble, cour qui jadis fut un jardin, on trouve à droite un grand bâtiment percé de fenêtres gothiques, celles du rez-de-chaussée à croisillons, et celles du second étage, très basses, avec un seul meneau vertical. Les fenêtres du premier étage ont été transformées. Dans la salle basse, une cheminée monumentale du début de la Renaissance, aux armes des *Barrassy*, occupe tout un panneau ; son style est grandiose, mais l'exécution est lourde.

En 1525, l'immeuble appartenait et était habité par *Guillaume de Tornié*[1], deuxième président au Parlement (1508-1533); après sa mort, ses héritiers le donnèrent en location, en 1534, à divers particuliers, et, en 1536, il fut acheté par le banquier *Pierre Barrassy*, capitoul en 1539-40, dont le portrait peint par Serves Cornoaille se trouve sur la miniature des *Annales* de 1539.

Pierre Barrassy habitait auparavant, dès 1525, comme locataire, la maison de Terreny, dans la rue du Pont-Vieux, maison démolie lors de la création de la place du Pont[2]. Devenu propriétaire de l'ancienne demeure de Tornié, il fit élever la grande cheminée Renaissance (1536) sur laquelle il fit sculpter ses armoiries : *D'azur à la colombe d'argent volant, portant un rameau d'or, accompagnée en pointe d'une mer ondée d'argent; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or, soutenu d'une divise d'or.*

L'hôtel appartenait, en 1571, à l'un de ses fils, *Guillaume de Barrassy*, et, après 1592, à *Thomas Barrassy*, bourgeois, capitoul en 1591 92 et 1599-1600. En 1607, la veuve de ce dernier, *demoiselle Anne de Forest*, fille du conseiller Thomas de Forest, sieur de Carlincar, le vendit à *Jean de Roux*, seigneur de Sédail, conseiller au Parlement en 1595-1616; il passa dans la suite à *noble François de Roux*, seigneur de

1. Tornié, Tournier, Tornoer, Tournoer ou Tournoir.

2. Nous précisons ces détails qui nous sont révélés par les registres des cotisations et des tailles de 1525, 1534 et 1536, parce qu'il a été dit que Barrassy habitait l'hôtel Tornié comme locataire en 1525, au lieu et place de Guillaume Tornié.

Sédail, et, par subrogation de ce dernier en 1628, à *Abraham de Toreilh,* conseiller du roi et procureur général au Parlement.

58. — Rue des Couteliers.

A. M. — Cad. Dalbade, 7e et 10e m. — 1478, 1550, 1571, 1679.
A. M. — Cad. Pont-Vieux, 3e et 4e m. — 1550, 1571, 1679.

La rue des Couteliers a toujours porté ce nom. Depuis le Moyen âge, c'est là et dans les rues voisines qu'étaient réunis les espasiers, taillandiers, esperonniers, couteliers et razoriers, corporation qui était propriétaire de la chapelle de Saint-Éloi, de l'église de la Dalbade, sur laquelle les marguilliers et ouvriers de la paroisse n'avaient aucun droit. Au XVIIIe s., il ne restait que très peu de représentants de cette corporation; au siècle dernier, ils avaient presque tous disparu; en 1844, il n'en restait que cinq; les grandes fabriques ont tué la petite industrie.

Les titres latins nous donnent *car. Culteriorium* (1223); quelques-uns, *car. Cultelleriorum* (1515); les registres romans, *carᵉ de Cotholiers* (1458); les registres du XVIe s., *rue des Coteliers, Cotteliers, Cothelliers* (c. 1550, 1571). La lettre O se prononçait *ou*, et de même, l'on écrivait autrefois *Tholose,* au lieu de Toulouse. Depuis le XVIIe s., on trouve rue des Couteliers. Le tableau du 6 floréal lui donna le nom de *rue Lepeletier*. Sur certains actes, on trouve *rue du Pont Vieux, sive des Couteliers* (1517-1626), pour la partie nord de cette rue joignant l'ancienne rue du Pont-Vieux.

La rue des Couteliers faisait partie de deux capitoulats : de la rue de la Dalbade à celle de la Madeleine, elle dépendait du capitoulat de la Dalbade, et de ce point à la rue de la Halle, elle appartenait à celui du Pont-Vieux. Sur le côté ouest, la séparation des deux capitoulats était tracée par les murs mitoyens entre les immeubles nos 37 et 39 actuels; sur tout ce côté de la rue, les maisons sont construites en contre-bas, sur l'ancien talus de la Garonne.

Presque tout ce quartier fut détruit par l'incendie du 27 février 1442, celui du 7 mai 1463 acheva le désastre; seules, quelques constructions en briques résistèrent, parmi lesquelles la *tour de dame Raspaude*, celle du capitoul *Paul de Baxis* et les maisons du capitoul *Reste* et du conseillier *Tornié*. Cela n'empêcha pas la reconstruction des maisons en pans de bois; il nous reste entre autres, au n° 2, celle du maître chandelier *Pierre Dupuy* (1550), aux fenêtres de boiseries sculptées. On remarque encore dans les cours des n°s 26 et 42 quelques fenêtres gothiques à croisillons; au n° 46, dans l'hôtel de la famille du conseiller *Tournier*, attribué à tort au trésorier Descoffre, la belle rampe d'escalier du ferronnier Bosc; au n° 53, des balcons en fer forgé; au n° 55, une niche d'angle et une façade du XVIIe s., banale mais intacte; sur la rue de la Halle, et sur la porte du n° 11 un blason sculpté qui ne date que du siècle dernier.

C'est dans cette rue que depuis des siècles se tenait la foire aux fleurs de la Saint-Jean, qui est tombée en désuétude depuis une vingtaine d'années. Au n° 52, angle de la rue de Metz, se trouvent (XVIe, XVIIe et XVIIIe s.) les boucheries de la ville, dites *boucheries du Pont-Vieux*. Dans les maisons n°s 11 et 21, on ouvrit, après la Révolution, des établissements de bains publics pour les deux sexes, dits « *bains de santé* », mais bientôt l'on s'aperçut que les établissements de ce genre étaient devenus des refuges clandestins de la prostitution, et, par une ordonnance du 5 thermidor an XIII (4 juillet 1805), le maire les fit fermer. Dans la suite, on autorisa l'ouverture des établissemements où les bains des femmes n'auraient aucune communication avec ceux des hommes; les tenanciers se conformèrent à l'ordonnance, mais tournèrent la difficulté, et des annonces parues dans le *Journal de la Haute-Garonne* en 1805 et 1806[1] apprenaient au public que les femmes honnêtes pourraient

1. Voir les numéros du journal, 1er août et 26 septembre 1805-12 janvier et 19 juin 1806.

sans crainte se rendre aux bains du sieur Peyrouset au n° 11) où il y avait deux entrées séparées (par un café).

On trouvait parmi les gens notables, sur le côté ouest : Au n° 1, en 1635, *François de La Claverie*, conseiller du Roi en ses conseils, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi et baron de Saupets. — Au n° 3, en 1550, *Bertrand de Sabatery*, seigneur de Fonbauzard, procureur du Roi au Parlement (1558-1569) ; en 1626, son fils, *Gabriel Sabatier*, conseiller au Parlement (1570-1627), puis la fille de ce dernier, *Dlle Jeanne de Sabatier, veuve de M. de Senaux*, qui vendit en 1642 à *Jean-Pierre Baynaguet*, sr de la Busquère, conseiller du Roi, substitut du procureur général ; en 1666, la veuve de ce dernier, *Mlle de Saint-Germain*, et en 1745, le peintre *François Derome*, de l'Académie de peinture et sculpture.

Au n° 5, en 1550, l'avocat *Guillaume Orleti*, et en 1571, sa veuve, *Dlle Jeanne de Barravy*.

Au n° 7, en 1679, l'apothicaire *Simon Sarrebayrousse*.

Au n° 9, en 1788, *Bertrand Dabatia*, greffier aux Requêtes du Palais.

Au n° 11, maison où l'on voit sur la porte un blason du siècle dernier, en 1670, le conseiller au sénéchal *Raymond Palauque ;* vers 1693, *Daniel Labrosse*, conseiller du Roi, lieutenant principal du viguier, capitoul en 1693-94, et en 1728, sa fille *Françoise*, épouse de noble *Louis Davizard*, écuyer. En 1862, la maison appartenait à la famille *Dufaur* qui fit sculpter sur la porte son blason « d'azur à une aigle éployée, couronnée d'argent, accompagnée en pointe de trois besans d'argent ».

Au n° 13, où il y avait une tour : vers 1460, le docteur en droit *Paul de Vacas*, juge de Rieux et capitoul en 1460, sous le nom de *Paul de Baxis*, et en 1478, son fils noble *Octo de Vacas*, bachelier ; en 1550, *Dlle Jeanne de Vargues*, seigneuresse d'Auterive ; en 1571, le procureur en la Cour *Bernard Aguiller*, capitoul en 1572-73 et 1573-74, qui avait épousé *Dlle Catherine de Rigort ;* vers 1725, *Pierre Carbonel*, écuyer, capitoul en 1725 et en 1726 ; en 1743, le notaire *Jacques Forest*, capitoul en 1743, et en 1757, le trésorier de France *Étienne Carguet*.

Au n° 15, en 1550, l'avocat au Parlement *Jean de Platea*, capitoul en 1549-50 et 1550-51, dont le portrait par Serves Cornoaille figure sur la miniature des *Annales* de 1550 ; en 1571, l'avocat *Ramond Araudel ;* vers 1600, *Vital d'Albaricy*, conseiller secrétaire en la Chancellerie, marié à *Dlle Anne de Babut*, puis en 1645, son fils *Jean d'Albaricy*, et en 1679, *Albert d'Albaricy*, mêmes fonctions l'un et l'autre.

Au n° 17, vers 1570, le syndic des hôpitaux *Raymond Aliès*, capitoul en 1539-40, 1546-47, 1557-58, puis son fils le docteur *Jean Aliès*,

capitoul en 1562 et 1563-64, qui ont l'un et l'autre leur portrait peint aux *Annales* en 1559 et 1562; vers 1670, le trésorier de l'Hôtel de ville *Jean-François d'Albière*, et en 1742, l'avocat au Parlement *François Malhurin Lacourt*, capitoul en 1731.

Au nº 21, en 1478, *Sols Andrieu*, maître en médecine, qui avait là « une grande maison avec deux ouvroirs sur la rue », et en 1679, l'avocat au Parlement *Pierre Payrolles*.

Au nº 23, en 1550, *Guillaume de La Mamye*, conseiller au Parlement (1528-1564), le propriétaire de la rue de la Dalbade (nº 31); en 1570, son fils *Pierre de La Mamye*, conseiller (1563-72); en 1679, le capitoul *Richard Déjean*, qui possédait l'Hôtel de pierre, et en 1728, *Delvard de Preuil*, professeur en droit à l'Université de Toulouse 1698-1730).

Au nº 27, en 1550, le docteur en droit *Dominique Filholy*, capitoul en 1532-33, qui a son portrait sur la miniature des *Annales* de 1532; en 1571, l'avocat *Sans Labarthe*, et en 1679, *Pierre Bézumbes*, avocat et référendaire.

Au nº 31, en 1632, *Bernard Tournié*, ancien trésorier de l'Hôtel de ville.

Au nº 33, en 1478, *Bernard de Nogaret*, licencié, capitoul en 1462.

Au nº 35, en 1476, *Guiraud Dort*, bachelier en médecine, puis noble *Pierre Dort*, seigneur de Mondouzille; en 1550, *Salvy Médecin*, licencié; en 1570, *François de Médecin*, docteur en droit; en 1666, *Marc-Antoine de Médecin*, docteur et avocat, et en 1757, l'avocat *François Fabry*.

Au nº 43, en 1550, le docteur en droit *Dominique de Saint-Pierre*, et en 1632, l'héritier de « l'hoste du lougis de la Halle », le docteur et avocat *Guillaume de Verdiguier*, capitoul en 1631-32, dont le portrait se trouve sur la remarquable miniature de Chalette de 1632.

Au nº 45, vers 1663, le trésorier de France *François de Torreilh*, écuyer, capitoul en 1663-64, dont on a le portrait sur la miniature des *Annales* de 1663.

La maison nº 51 appartenait au commencement du XVIe s. à *Guillaume Blanchardy*, licencié en lois et syndic de la province de Languedoc, décédé avant 1533, et, en 1544, à son fils *Pierre Blanchard*, conseiller au Parlement (1544-1546), qui avait épousé une des filles du conseiller Jacques de Rivière, de la rue Pierre-Brunière. Son portrait se trouve sur le manuscrit des parlementaires du musée Saint-Raymond (fº 183); ses armes, qui se voyaient encore à la fin du XVIIe s. sur la porte de sa maison, étaient presque semblables à celles des d'Assézat, « de gueules à un cygne d'argent, au chef d'or chargé de trois étoiles d'azur ». L'hôtel passa, en 1546, à *François Blanchard*, licencié, marié à *Dlle Jeanne de Carpentier*, et, vers 1571, à son fils *Guillaume Blanchard*, docteur en droit, puis fut vendu,

en 1594, au riche marchand *Arnaud Raché*, qui possédait déjà les maisons nos 42 et 45 de cette rue, et, en 1650, au maître fourbisseur *Pierre Bacquier*. Entre 1650 et 1660, l'hôtel fut presque complètement détruit par un incendie; une partie de la façade fut cependant épargnée, et l'on y voyait encore le blason des Blanchard. Le maître fourbisseur, à peu près ruiné, vendit alors la plus grande partie de son immeuble à *Joseph Borista*, procureur, commis garde-sac au Parlement et capitoul en 1686, et, en 1728, *Jean Dalbaricy* ou *d'Albaricy*, conseiller au Parlement (1709-1742), marié à *Dlle Marguerite de Jacques*, réunit les deux parties de l'immeuble. C'est par une cave de cet immeuble qu'on peut pénétrer sous la première arche du Pont-Vieux, qui existe encore sous la rue de la Halle.

La maison no 55, qui forme l'angle de la rue, fut portée à l'alignement actuel vers 1550. A cette époque, la ville acheta 4 c. 4 p. (= 14mc30) de l'ancien immeuble, pour dégager l'entrée de la rue de la Halle, à *Jean de Cavaigne*, capitoul en 1540-41 et conseiller au Parlement (1541-1553), le père du fameux conseiller *Arnaud de Cavaigne*, qui fut pendu à Paris, le 27 octobre 1572, comme huguenot, à la suite des événements de la Saint-Barthélemy. La maison actuelle, qui a conservé intacte sa façade sur la rue de la Halle, sa petite sortie de la rue des Couteliers et sa niche d'angle, a été construite au commencement du XVIIe s.

Sur le côté est, on trouvait, au no 2, en 1478, le notaire *Laurens Robin*, et, en 1550, le maître chandelier *Pierre Dupuy*, qui dut faire reconstruire la maison en corondage, ou tout au moins placer les encadrements des fenêtres.

Au no 4, en 1627, le notaire royal *Antoine Arnauld;* en 1678, son fils *Jacques Arnauld*, également notaire, et, en 1679, noble *André Molis de Saint-Laurens*.

Au no 6, en 1550, *Antoine du Solier*, conseiller au Parlement (1538-1565), qui était propriétaire de nombreux immeubles dans le quartier, et successivement les deux capitouls *Ramond* et *Jean Aliès* (1571), qui possédaient, presque en face, le no 7; en 1679, *Jean Aliès*, conseiller au Parlement en 1674; en 1714, noble *François d'Alies*, seigneur de Mondonville; en 1738, *Bernard-André de Miramont*, conseiller au Parlement (1736-1791) et membre de l'Académie de peinture et sculpture, et, après la Révolution, *Jacques Courtois*.

Au no 12, en 1679, le notaire *Jacques Colombat*, et, en 1728, l'apothicaire *Antoine Sage*.

Au no 14, en 1765, l'avocat *Pierre Lasserre*.

Au no 16, en 1460, le docteur et avocat *Paul de Vacas*, capitoul en 1460 sous le nom de *Paul de Baxis*, qui était propriétaire du no 13, puis son fils *Bernard de Vacas*, juge de Rieux.

Au no 20, en 1571, l'architecte *Claude Fauxon*.

Entre les nos 22 et 24, au fond de l'impasse actuelle où se trouvait la *Tour de Dame Raspaude*, appartenant, en 1478, à la veuve de *Ramond Raspaud*, tout l'immeuble qui en dépendait et avait issue sur la rue des Paradoux (no 4), appartenait, au XVIe s., aux propriétaires du no 4 de la rue de la Madeleine, *Marin de Reste* et *Pierre Barravy*. En 1597, il y eut division, et l'immeuble de la rue des Couteliers fut vendu à *Antoine Barrau*, marié à *Dlle Marguerite de Baldare*, puis successivement à *Jean Crozier*, docteur et avocat au Parlement; en 1633, à *Pierre du Chasteau*, docteur régent de la Faculté de médecine; en 1679, à *Pierre Bézumbes*, avocat et référendaire; en 1694, à *Antoine Trantoul*, docteur en droit, chanoine et curé de Saint-Sernin; en 1700, à l'avocat *Marc-Antoine de Lagarrigue*, capitoul en 1681-82 et seigneur de Franqueville, et, en 1776, à *Clément-Jean-Auguste de Rey de Saint-Jory*, conseiller en 1749, qui périt sur l'échafaud à Paris, le 18 messidor an II (7 juillet 1794), victime de la tourmente révolutionnaire.

Au no 24, nous trouvons, en 1632, l'apothicaire *Jean Amiel;* en 1679, *Louis Amiel*, docteur en médecine, et, depuis 1788, la pharmacie des *Lahens* qui y subsiste encore.

Dans la cour du no 26, on voit quelques fenêtres gothiques de l'ancienne demeure des deux frères *Simon Reste*, capitoul en 1453, et *Jean Reste*, capitoul en 1471, 1488 et 1503, marchands associés qui tenaient boutique sur la rue. Le pagellateur de 1478 dit : « Une grande et large maison dans la rue, 9 brasses; où ont leurs ouvroirs et par dedans bien bastie. » Le portrait de Jean Reste se trouve sur la miniature des *Annales* de 1503. L'hôtel passa, en 1570, au conseiller *Pierre Robin*, puis à son fils l'avocat *Joseph Robin*, que nous retrouvons, l'un et l'autre, au no 2 de la rue de la Madeleine, et, en 1611, aux deux frères *François Micailles*, receveur général des finances, et *Guillaume Micailles*, receveur du taillon. En 1679, nous y trouvons, selon le cadastre, noble *Georges Bezian*, que le scribe qualifie d'« ancien capitoul », et qui doit être probablement *Antoine Vezian*, capitoul en 1674. En 1792, l'hôtel appartenait à noble *Jean de Cardaillac*, écuyer.

Au no 30 était l'hôtellerie où pendait l'enseigne de *La Magdaleyne*.

La rue de la Madeleine formait la limite du capitoulat de la Dalbade. Les maisons suivantes appartenaient à celui du Pont-Vieux. On trouvait au no 40, en 1533, *Pierre de la Trille*, marchand mercier, et, en 1597, *Jean de Valiech*, capitoul en 1575-76 et 1589-90.

Le no 42, réuni depuis 1638 au no 44, appartenait en 1586 au marchand *Arnauld Raché*, le propriétaire du no 51; en 1609, à l'avocat *Nicolas de Saint-Pierre*, capitoul en 1608-09, 1617-18, 1626-27, dont nous avons le portrait par J. Chalette sur la miniature des *Annales* de 1618, et, en 1619, au docteur et avocat *Paul Ducros*, capitoul en

1612-13 et 1638-39, qui tenait un jeu de paume et un tripot dans sa maison du Prat-Montardy (= rue Duranti, 5).

Au nº 44 était l'issue de l'hôtel du deuxième président *Guillaume Tornié;* la principale construction, dont on voit les fenêtres gothiques au fond de la cour, donnait sur le jardin de la rue de la Madeleine (nº 3) et était habitée, en 1525, par *Tornié*. Après sa mort, l'immeuble fut donné en location, en 1533-34, à *l'Hostellerie de la Couronne*, et, en 1536, le banquier *Pierre Barrassy*, capitoul en 1539-40, l'acheta et fit élever la grande cheminée monumentale du rez-de-chaussée, où l'on voit encore ses armoiries. (Voir rue de la Madeleine, 3.)

Sur l'emplacement du nº 46, le bel hôtel du XVIIIe s. connu sous le nom de *Hôtel Dassier,* il y avait autrefois cinq maisons : les deux premières appartenaient, en 1550, au capitoul *Pierre Barrassy;* en 1571, aux quatre frères *Barrassy : Guillaume, Pierre-Paul, Pierre* et *Thomas*, qui fut capitoul en 1591-92 et 1599-1600, et, en 1661, à *Dlle Marie de Cambon*, veuve de *Bernard Tournier*, receveur et payeur des gages de Messieurs du Parlement; la cinquième appartenait, en 1539, à *Bernard Pader*, taillandier; en 1550 et 1571, à *Jacques Pader,* également taillandier, et, dans la suite, au petit-fils de ce dernier, le peintre de l'Hôtel de Ville, *Hilaire Pader*. En 1700, le fils de *Marie de Cambon*, messire *Jean-François de Tournier*, conseiller clerc au Parlement (1671-1705), réunit par achat ces cinq maisons pour la construction de son hôtel, dans lequel on voit encore la belle rampe d'escalier en fer forgé de *Joseph Bosc*[1]. C'est là que vivait *Raphaël-François-Auguste-Éleonor Tournier de Vaillac*, conseiller à la deuxième chambre des Enquêtes du Parlement en 1786. Cet hôtel a été attribué à tort au trésorier de France *Raymond Descoffres*, qui acheta seulement, en 1778, la petite maison qui porte le nº 50 de cette rue.

Les deux maisons nos 48 et 50 appartenaient, en 1550, à *Junien Mandinelly*, bachelier, capitoul en 1541-42, et, en 1571, à ses fils, *Clemens* et *Junien Mandinelly*, qui vendirent, en 1590, à l'armurier *Pierre Pratviel;* ces deux maisons restèrent dans la famille de ce dernier jusqu'au milieu du XVIIIe s., et, en 1770, la petite maison nº 48, de 25 c. 5 (= 82m²50), fut vendue à un perruquier, et le nº 50, de 64 c. 6 (= 209m²80), au trésorier de France *Raymond Descoffres*[2]. Après la Révolution, la veuve de *Descoffres*, dame *Catherine Calmette*, vendit cette maison et acheta celle située à l'angle de la rue Saint-Jean (rue de la Dalbade, 21), aujourd'hui chapelle Mac-Carthy.

---

1. A. M., cad. et pl. cad., Pont-Vieux, 1679, art. 30, 29, 28, 27.
2. A. M., cad. et pl. cad., Pont-Vieux, 1679, art. 26 et 25.

Au n° 52 étaient les boucheries de la ville, dites *boucheries du Pont-Vieux;* en 1722, l'immeuble fut inféodé au marchand *Pierre Gounon.*

59. — Le Couvent de la Madelaine.

Ancien Hôpital du Saint-Esprit de la Cité.

(Rue des Couteliers, 47 et 49.)

L'ancien *Hôpital du Saint-Esprit de la Cité* occupait autrefois une partie de l'immeuble qui porte aujourd'hi le n° 49 de la rue des Couteliers; il devint dans la suite le *Couvent des Religieuses de la Madelaine de l'Ordre de Saint-Augustin*, dénommées parfois *Religieuses Augustines* (c. 1679), ce qui a été une source de confusions pour certains de nos historiens, qui les ont confondues avec les Repenties Augustines du monastère de la place des Clottes ou place des Augustines (place Lucas), qui apostasièrent en 1561.

L'existence des Religieuses de la Madelaine et de leur église nous est révélée dès le XIIIe s. par deux testaments, l'un de 1236, de Huc Guilhem, qui fait un legs de 12 deniers à la Fabrique de l'église Sainte-Madelaine de Toulouse[1]; l'autre de 1321, de Bertrand d'Agassat, qui fait un legs à l'église Sainte-Madelaine de Toulouse « *Ecclesia Beati Magdalene Thls* »[2]. Un extrait de cadastre de 1442 nous indique aussi que l'ancienne rue Gaytepech, située presque en face de ce couvent, avait déjà pris le nom de ces religieuses en 1442[3]. Cependant, tous nos historiens de Toulouse, se copiant les uns et les autres, leur ont assigné l'année 1516 comme date d'institution.

Cette date marque seulement une époque et un événement

1. A. D., liasse E 501. Actes de 1236 et 1241.
2. A. D., liasse E 458.
3. A. D., C 1627.

qui modifia le régime et la règle de ce couvent. En 1516, un prédicateur cordelier, d'un grand talent oratoire, le Père Mathieu Menou, entreprit d'aller convertir les filles de mauvaise vie, qui se prostituaient dans la maison publique appelée la *Grande-Abbaye*, que les capitouls avaient instituée hors des fossés de la ville, aux Croses (quartier Lascroses = boulevard Armand-Duportal). Son éloquence fut si persuasive, qu'il décida un bon nombre de ces femmes à abandonner leur vie de débauche et à se cloîtrer. Les capitouls les firent entrer dans le couvent des Religieuses de la Madelaine de la rue des Couteliers, qui fut dès lors connu sous le nom de couvent des *Repenties de la Madeleine*, et l'on fit venir de Paris huit religieuses d'un Ordre du même nom pour leur apprendre leur règle.

Cette conversion, dont la miniature des *Annales* de 1516 consacra le souvenir, n'arrêta pas le flot toujours montant de la prostitution; douze ans après, les capitouls faisaient édifier en ville, au Pré-Montardy, la nouvelle maison publique connue sous le nom de *Chasteau-Verd*[1].

Dans la seconde moitié du XVIIe s., le couvent s'agrandit considérablement et, en 1679, il occupait comme en 1790 l'emplacement des immeubles n°s 47 et 49. L'entrée du monastère était au n° 47, et l'église en bordure sur la rue, l'abside du côté du nord se trouvait sur le sol du n° 49. Les religieuses possédaient aussi au XVIIIe s. la maison n° 45, qui était donnée en location à divers particuliers.

Ce couvent subsista, entretenu par la charité publique et les secours des capitouls jusqu'à la Révolution. Il fut alors supprimé comme tous les ordres religieux et ses biens vendus comme propriété nationale. Les acquéreurs furent, Pierre Caussan pour le n° 47, et Arnaud, chaudronnier, et Bernard Passerieu Blanquet, pour les deux lots du n° 49.

1. *La Maison publique municipale* (*Mém. Acad. des Sciences*, 1911, t. XI, pp. 65-86).

60. — Tounis.

(A. M., Cad. 14 et 15 m.)

L'Ile de Tounis est appelée sur d'anciens titres latins : *Thonisii, sive Portus Sancti-Antonii* et *Insula Thonisii, sive Salvitatis Tolosae*. Catel pense avec juste raison que ce nom de Tounis vient de Port Saint-Antoine, *Antoine* se traduisant en roman toulousain par *Toni*, devenu par corruption *Tounis*, et que *Salvitatis Tolosae*, indique que cette île avait droit de sauveté ou d'asile pour ceux qui s'y réfugiaient. Nous trouvons, en effet, dans le Cartulaire du Bourg (xi, f° 13), une charte du comte Raymond VI, du 5 janvier 1193 (= 1194 n. s.), confirmant les privilèges accordés par Alphonse Jourdain aux habitants de la *Sauveté*, dont il ratifie la délimitation marquée par des croix entre *les murs de la cité, la Garonne et le Château Narbonnais*, ce qui confirme que l'Ile de Tounis en faisait partie et que le Château Narbonnais se trouvait en dehors de l'enceinte de la ville, comme nous l'avons indiqué en parlant de l'ancienne muraille romaine.

L'île appartenait au roi, comme successeur et héritier des comtes de Toulouse, qui possédaient le cours de la Garonne avec les îles qui s'y trouvaient. C'est au roi que les maisons qui s'y construisaient devaient les redevances. En 1182, le comte Raymond V inféoda à des pariers de moulins flottants « l'entrée de l'eau » et les terrains de la pointe sud de l'Ile de Tounis pour l'établissement de moulins terriers; ce fut l'origine de la chaussée Saint-Michel et des moulins du Château Narbonnais et, en 1238, Raymond VII concéda la pointe nord aux corroyeurs et aux *affachaïres* (bouchers) pour y établir la *Tuerie* (abattoir).

Le quai actuel, qui a nécessité une surélévation considérable du sol et la destruction de toutes les maisons du côté ouest, ne date que de 1850. Auparavant, l'île s'étendait en

pente douce à l'ouest vers la Garonne et à l'est vers le canal de fuite des moulins, et une rue divisée par quelques courtes ruelles tranversales la longeait du nord au sud; c'était la *rue de Tonis*, ou Tounis, désignée sur les anciens titres latins *rue du Port Saint-Antoine, carra Porto Santi-Antonii Thls* (1264), ou *rue des Pêcheurs du Port Saint-Antoine, carra Piscatorum portus Sancti-Antonii* (1377). A moitié distance de la rue du Pont-de-Tounis et des Moulins, vers les nos 50, 70, il y avait sur le bord de la Garonne un grand vacant servant de port au milieu duquel était une petite chapelle, l'*Oratoire de Tounis* ou *Chapelle des Noyers*, qui fut conservée en 1791 pour le service religieux du quartier.

Tounis, par sa position, était exposé à tous les dangers des moindres crues du fleuve, aussi pour énumérer ses désastres il faudrait citer toutes les inondations de la Garonne; nous nous bornerons à mentionner seulement les principales qui ruinèrent la population laborieuse de cette île : En 1220, Tounis est complètement ravagé; en 1258 et 1281, le Pont-Vieux est emporté; en 1350, le moulin du Château est ruiné; vers 1389, le pont de Comminges est détruit; en 1413, c'est le Pont-de-Tounis de la Dalbade; en 1490, l'eau couvre le Moulin du Château et l'île est dévastée; en 1484, le Pont-Vieux s'écroule ainsi qu'un grand nombre de maisons; en 1599, la plus grande inondation qu'on ait vue de mémoire d'homme, l'île est saccagée; en 1613, l'eau passe au dessus du Moulin du Château et couvre Tounis; en 1635, les pertes sont considérables; en 1636, le pont de Clary est emporté; en 1667, six maisons sont détruites; en 1727, le 12 mars, en moins de deux heures, l'île est complètement couverte; le lendemain, il ne restait que des ruines[1]. En

1. Plusieurs de nos historiens ont relaté que cette inondation fit périr cinquante filles repenties du couvent de la Madelaine, enfermées dans une Maison de Tounis, confondant ces religieuses avec les *Filles Repenties du Bon Pasteur*, qui furent englouties au nombre de cinquante-deux environ dans l'effondrement de leur maison située à Saint-Cyprien, rue Laganne. — Voir Annales manuscrites, LXI, fo 205.

1762, 1765, 1770 et 1771, l'île est ravagée; en 1772, l'inondation ne laisse que des décombres; en 1827, beaucoup de maisons s'écroulent, et en 1835, la partie de l'île qu'on appelait alors l'*Esplanade*, devant l'oratoire, est emportée et dix-neuf maisons sont détruites.

La construction du quai actuel, en 1850, préserva désormais Tounis; la terrible inondation de 1875 ne détruisit que douze maisons.

En 1667, on commença la construction d'un batardeau et d'une muraille pour élever un quai, à la pointe sud de l'île; on y travailla activement en 1668 et une plaque de marbre portant une inscription commémorative y fut placée cette même année, mais des difficultés s'élevèrent entre les entrepreneurs et la ville, les travaux furent arrêtés et un procès commencé en 1671 n'était pas encore terminé le 25 avril 1681[1]. En 1683 les travaux furent repris, mais la continuation du quai le long de l'île fut abandonnée[2]. En 1751, on se remit encore à l'ouvrage et, grâce à un secours de la Province de 40.000 livres, la construction fut continuée sur une certaine longueur, puis abandonnée à nouveau; ce n'est qu'en 1850 qu'on entreprit de l'achever et qu'elle fut menée à bonne fin.

Le quai du XVIIe s. prit le nom de *quai du Passe-lis*, parce que la passe-lis ou *navière*, passe ménagée pour les bateaux sur le côté de la chaussée, se trouvait au bas de la muraille.

La portion de la rue de Tounis entre la pointe sud et la chapelle des Noyers était désignée *rue de l'Oratoire*, le vacant devant l'Oratoire s'appelait l'*Esplanade de Tounis* ou *place des Accassias;* devant la *rue du Pont-de-Tounis*, c'était la *rue des Teinturiers*, et la suite au nord, vers la *Tuerie*, la *rue des Affachoirs* ou *des Affachadoux*. La petite ruelle qui existe encore, sans nom, en contre-bas près des moulins, entre les n°s 16 et 20, et aboutissait au XIVe s. au *Pont de*

1. A. M. Délibérations du conseil de 1666 à 1683.

2. Le quai de 1677-1683 existe encore en partie, entre les moulins et le pont; on voit aussi aux eaux basses, au-devant de la descente du quai, une partie de muraille qui a été détruite et abandonnée dans le fleuve, lors de la construction du nouveau quai.

Comminge, s'appelait la *rue de la Rouquette* et le canal de fuite des moulins, que l'on nomme communément *Petite Garonne*, était désigné sous le nom de *Canal de Lyssac*.

Le tableau du 6 floréal changea tous ces noms, sauf celui du canal : l'île de Tounis, devint l'*Ile Française;* la rue du Pont-de-Tounis, *rue de l'Ile Française;* le quai du Passe-lis, *quai de la Rapidité;* la rue de l'Oratoire, *rue de la Rapidité;* la rue de la Rouquette, *rue Essentielle;* la rue des Affachoirs, *rue Vigoureuse*; la rue des Teinturiers, *rue Défensive*, et le Moulin du Château, *Moulin de la Providence*.

Tounis fut au début un grand port de pêcheurs, le *Port Saint-Antoine*, *Portus Sancti Antonii* (1325), *al Port de Sant Anthony* (Roman, 1459). Au XIVe s., la pointe sud, vers le pont de Comminges, était désignée *Port de la Roquette*, ou *Rouquette*, dont la ruelle a conservé le nom jusqu'au XVIIIe s. Peu à peu, les pêcheurs allèrent s'établir à Saint Cyprien et au Port-Bidou (Port Saint-Pierre) et les teinturiers prirent leur place. A la pointe nord, près de la Tuerie et d'une pile du Pont-vieux, était le *Port de la Gabio* (Pl. Jouvin de Rochefort, 1677).

Au sud de l'île, se trouvait le Moulin du Château narbonnais, à cheval sur le *Canal de Lyssac*, avec son entrée dans la rue du Château. Entre ce moulin et la rue de la Rouquette, il y avait le *moulin à poudre* (au XVIIe s.) et l'abreuvoir des chevaux, puis tout le long de la rue de Tounis se pressaient les habitations de nombreux artisans, principalement des teinturiers; on y trouvait aussi des amidonniers, mais en 1783, un arrêt des capitouls les obligea de quitter Tounis et d'aller s'établir hors ville, c'est alors qu'ils se fixèrent au delà du Bazacle, dans la rue qui a conservé le nom de leur industrie.

A la pointe nord, auprès de la Tuerie et de l'*Escorchoir* édifié en 1564, s'étaient groupés les affacheurs et les corroyeurs. En 1728, on y transféra l'*Affachoir des agneliers* (abattoir des agneaux), qui se trouvait auparavant à la rue de la Colombe; en 1835, ces abattoirs furent démolis et transférés à Saint-Cyprien.

Malgré la présence de ces industries, on trouvait là un

radeau « *où l'on venait de la ville quérir l'eau à boire* ». Il y avait, pour l'alimentation de la ville, cinq de ces radeaux; les quatre autres étaient à la pointe sud de l'île, au bas du pont de Tounis, au port de la Daurade et au port Bidou; leurs gardiens recevaient pour gage annuel, 5 livres chacun.

Quelques bourgeois possédaient des immeubles au milieu de toute cette population ouvrière; on y trouvait : au n° 12, en 1747, *Alexis Lacombe*, greffier audiencier, et en 1772, le trésorier de France, *Raymond Descoffres;* au n° 22 en 1788, *Jean-François d'Albis*, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis; au n° 24, en 1550, le notaire *Antoine Philippon*, et en 1571, le docteur en droit *Pierre Barthélemy;* au n° 32, vers 1550, *Régnier Mondran;* au n° 34, en 1632, *Bernard Tournier*, ancien trésorier de la ville; au n° 44, en 1679, l'avocat *Daubisson;* au n° 56, en 1753, noble *Pierre Robineaud de Lamauzelle;* au n° 58, le docteur et avocat *Jacques Blandinières*, co-seigneur de Deymes, capitoul en 1613-14; au n° 68, en 1679, l'apothicaire *Grangeron* qui possédait aussi le n° 88; au n° 70, en 1548, le conseiller au Parlement *Jacques de Rivière*, qui avait son hôtel rue Pierre Brunières; en 1550, le conseiller *Mariet de Chabanès* dit *d'Angilbaud;* en 1571, le docteur *Mariet d'Angilbaud;* en 1578, *Martin Galibert*, marié à *Dlle Marie de Chabanès;* en 1646, le sculpteur et architecte *Gervais Drouet*, auteur du groupe de la lapidation de l'église Saint-Étienne, et en 1679, le sculpteur *Pierre Dreuilhe;* au n° 72, en 1679, un autre sculpteur, *Jean Gerbes;* au n° 80, vers 1570, *Léonard Papus;* au n° 96, en 1596, le marchand *Pierre d'Assézat* et en 1728, noble *Jean Pierre Nadal;* au n° 108, en 1478, noble *Pierre Maurand*, capitoul en 1453, et en 1621, *Jean Desplats*, bourgeois, capitoul en 1618-19.

Dans les maisons sur le bord de la Garonne, on trouvait les avocats au Parlement *Pol de Mouraziers* en 1571 et *Arnaud Bérrié* en 1750; les capitouls *Guillaume Lalaine* en 1751, *Jean Galien* en 1608, et *Jean Déjean* en 1635, et le fameux maître serrurier *Jean-Joseph-Georges Bosc* en 1783.

61. — Le Moulin a poudre.

(Ile de Tounis.)

A. M. — Pl. cad. Dalbade 1679. — 11e m., art. 52.

Au XVIIe s., les capitouls établirent un moulin à poudre, entre le moulin du Château et la rue de la Rouquette, mais

le roi, s'étant attribué la régie des poudres en 1667, la démolition de ce moulin fut décidée quelques années après, et en 1675 la ville céda au commissaire des poudres du roi, moyennant certaines conditions, un terrain dans l'île du moulin du Château, pour y établir le nouveau moulin.

Ce moulin connut ses vicissitudes, comme toutes les industries de ce genre, et fit explosion le 27 septembre 1781, le 27 juillet 1804, le 4 novembre 1806, le 16 avril 1816, le 11 octobre 1817, le 24 janvier 1822 et le 17 août 1840. En 1847, le Préfet traita avec les actionnaires du moulin du Château pour l'échange d'un terrain plus éloigné de la ville, et en 1852, on commençait la construction de la poudrerie actuelle.

62. — Le Port de la Gabio
(Ile de Tounis)
Et la Cage de Fer.

Le Port de la Gabio, c'est-à-dire de la Cage, qui figure sur le plan de Jouvin de Rochefort de 1677, était ainsi nommé parce que c'était en cet endroit, contre un ancien pilier du Pont-Vieux, que l'on suspendait la fameuse *cage de fer,* dans laquelle on enfermait autrefois les blasphémateurs pour les plonger à trois reprises dans la rivière, supplice dont l'usage fut étendu plus tard au XVIIe s. aux entremetteuses, qu'on désignait alors sous le nom d'appareilleuses.

On a fait remonter au XIIe s., à une ordonnance du roi Philippe II, de 1181, la coutume toulousaine de plonger les blasphémateurs dans la rivière; cependant, ce n'est qu'en 1508 que nos archives nous révèlent que le Conseil de ville fit faire une cage à cet effet.

Cette « cage de fer », qui était en bois et en fer, donna beaucoup de tracas à nos capitouls; en 1540, on fut obligé de faire refaire toute la boiserie, ce qui coûta 90 livres;

en 1543 et 1544, nouvelles réparations; en 1599, pour la sauver de l'inondation, on la transporta à la maison de ville; en 1607, on la replace au pilier du Pont-Vieux, à Tounis; en 1613, nouveau transport à la maison de ville à cause de l'inondation du 14 mai; en 1618, le 24 avril, on la transporte chez le forgeron pour la faire « rhabiller » et de là à Tounis; le 20 juillet, nouveau transport chez le forgeron du Bazacle et réinstallation au Pont-Vieux; le 8 août, la cage s'étant rompue à la suite d'une inondation, on fait un échafaudage et quinze hommes sont employés à la descendre; le 26 octobre, elle est emportée par l'inondation et l'on emploie huit bateliers pour la repêcher et la porter au forgeron du Bazacle, et le 24 novembre elle est replacée au pilier du Pont-Vieux.

En 1660, on fait faire une nouvelle cage de fer, que l'on remise à la Halle aux poissons, et en 1661 on est obligé de faire refaire la boiserie, qui a été enlevée par les poissonniers; en 1680, on refait encore la boiserie et on suspend la cage au pilier du Pont-Vieux; enfin, en 1731, au moment de procéder à une exécution, on s'aperçoit que la cage de fer a été volée, et les capitouls en font faire une nouvelle en bois, qu'on appela toujours la cage de fer.

Barthès, dans son manuscrit, raconte plusieurs de ces exécutions dont il fut le témoin, entre autres celle du 4 juin 1749 : « A 3 heures de l'après-midi on mit dans la cage, au pilier accoutumé sur la rivière, une appareilleuse... condamnée à faire amende honorable à Saint-Étienne, nue, en chemise, le casque de plumes avec les sonnettes sur la tête et un écriteau devant et derrière avec les mots maquerelle publique; cette exécution, qui est des plus risibles..., attira plus de dix mille personnes;... elle fut extrêmement longue, attendu l'embarras où se trouva l'exécuteur avec son peu de monde, ne pouvant en aucune façon faire jouer la bascule qu'on avait mis à neuf ce jour-là, la cage ne pouvant ni enfoncer ni être relevée... La pauvre malheureuse fut ensuite conduite toute trempée à l'hôpital, où elle est condamnée pour toute sa vie et où elle est morte quatre jours après. »

Ce fut, croyons-nous, la dernière exécution de ce genre.

Tous nos historiens toulousains ont parlé de cette fameuse cage de fer, mais presque tous l'ont placée au Bazacle, et nos journaux quotidiens ne manquent pas chaque année, à l'occasion de la « noyade de Carnaval », de rééditer que c'était sur le pilier qui se trouve sur la prairie des Filtres qu'on la suspendait.

63. — Les Ponts sur la Garonne.

Nous ne pouvons entreprendre ici l'histoire trop longue des ponts de Toulouse, que nous publierons ailleurs prochainement; nous nous bornerons pour le moment à donner quelques notes sommaires sur les ponts dépendant du capitoulat de la Dalbade; on trouvera les autres dans leurs capitoulats respectifs.

64. — Le Pont-Vieux.

Le Pont-Vieux reliait la cité au faubourg de la rive gauche, en franchissant le fleuve, de la rue de la Descente-de-la-Halle à la rue qui porte encore le nom de rue du Pont-Vieux, à Saint-Cyprien, et en passant sur la pointe nord de l'Ile de Tounis. Il était, d'après Catel, « d'origine plutôt gothique », et d'après Dumège, qui réfute Catel, d'origine romaine. La découverte que nous avons faite de la première arche de ce pont, dans le sous-sol de la rue de la Descente-de-la-Halle[1], tranche la question. La voûte de cette arche est gothique et ses matériaux de construction, pierres et briques romaines et du Moyen âge, sont des matériaux provenant de la démolition d'anciens édifices.

L'acte le plus ancien, cité par Catel, mentionnant ce pont, est de 1197; antérieurement à cette date, nous l'avons trouvé

1. *Bulletin de la Société archéologique*, 7 juillet 1914.

sur des actes de 1192, 1180 et 1152, et la charte d'Alphonse Jourdain (1130-1141) autorisant les habitants de Toulouse à construire un pont « *inter hospitale beatæ Mariæ et Vivarias* » (pont de la Daurade) prouve que le Pont-Vieux existait déjà à cette époque.

En 1152, il n'y avait que ce pont sur la Garonne[1].

Sans cesse ruiné par les inondations et réédifié en bois sur ses piliers de maçonnerie, il aurait été emporté une dernière fois, d'après nos historiens, par la crue du 5 avril 1523, mais il fut reconstruit de nouveau, car nous avons trouvé des documents de 1526, 1527, 1534, 1546 et 1556, mentionnant ses réparations.

Il reste une pile de ce pont au-dessus du Pont-Neuf, près de la prairie des Filtres, et il y a une trentaine d'années on pouvait apercevoir encore aux basses eaux deux autres piles, qu'on a fait depuis sauter par la dynamite.

65. — Le Pont de Régine Pédauque.

Le Pont-Vieux, selon Catel, fut précédé de l'aqueduc ou pont de Régine Pédauque, d'origine romaine, qui conduisait sur la rive droite les eaux de l'Ardenne. Au XVIIe s., on voyait encore les ruines des arcs et piliers de cet aqueduc, le long de la *rue des Arcs-Saint-Cyprien*, depuis le lieu dit « *Als Bainhs de la Régina de Pédauca*[2] », près de la Cépierre ou Cipierre[3], jusqu'à la *porte Taillefer*, et de là, le long de la rue des Teinturiers jusqu'à la *Cavalaria*, c'est-à-dire jusqu'à la rue du Pont-Vieux.

Le plan de Jouvin de Rochefort nous en a laissé le tracé,

1. Statuts municipaux de Toulouse, 1152. — Archives nationales, JJ XXI, f° 4, n° 3.

2. A. M. Cad. Daurade 1478, rive gauche, 4e m.

3. Ce domaine appartenait au XVe s. à *Bertrand* et *Guilhot Lacepiera, fraires* (cad. Daurade, 1478) et en 1570, un autre Hugues de La Sipierre possédait, non loin de là, la *Borde del comte Ramond* (cad. Daurade, 1570, 15e m.).

et récemment nous avons retrouvé le socle d'un de ses piliers dans une tranchée faite sur les allées de Garonne, à l'entrée de la rue de Cugnaux[1].

66. — Le Pont de Comminges.

Vers la fin du XIIIe s., postérieurement à 1275, on construisit au lieu dit *port de la Roquette*, entre la *rue de la Roquette*, de Tounis, et la *rue de Comminges* (= rue des des Moulins), un pont, probablement en bois, qui prit le nom de cette dernière rue, *pont de Comminges*, « *pontem convenarum* ». Son emplacement est indiqué sur le livre de pagellation de 1478 « *une place du Roy, illec joignant es assise, où saulait estre le bot du pont de Commenge* ».

Ce pont ne traversait pas la Garonne (comme l'a inventé Dumège), et reliait seulement l'île de Tounis à la rive droite; à l'entrée se trouvait un tronc pour recevoir les offrandes pour son entretien. Le premier acte où nous l'avons trouvé mentionné est une transaction de 1284, entre pariers des moulins et les habitants de Tounis[2]; en 1361, il existait encore et dut tomber vers 1380-1389, car en 1414, d'après plusieurs actes, il était « *cheu et rhuiné* », depuis plus de vingt cinq ans, et en 1380, le nouveau pont de bois de la Dalbade reliait l'île à la rive droite.

En 1526, un arrêt de la Cour ordonna la construction d'un pont à la Roquette, entre la rue de Comminges et Tounis, sur l'emplacement de l'ancien pont de Comminges, mais les capitouls s'y opposèrent, ce pont devenant inutile

1. Ce socle, découvert à 1 mètre au-dessous du sol actuel, mesurait 2 mètres de largeur, 2m80 de longueur et 0m80 de hauteur environ; il était formé d'un blocage de cailloux roulés, noyés dans un mortier très résistant, comme les piliers des arènes du Saint-Michel-du-Touch, mais sans revêtement de briques.

2. L'abbé Julien (*Histoire de la Dalbade*, p. 16) a rapporté un passage de cet acte, mais en le dénaturant complètement, par une mauvaise interprétation. Le texte erroné qu'il donne établirait que ce pont franchissait la Garonne jusqu'à Saint-Cyprien.

depuis la construction de celui de la Dalbade (pont de Tounis), et par un nouvel arrêt du 13 mai 1591, la Cour renonça à son édification.

67. — Le Pont de Tounis
(Ou de la Dalbade).

Tandis que le pont de Comminges tombait en ruines, un autre pont de bois se construisait vers la fin du XIVe s., en face de l'église de la Dalbade, entre la rive droite et l'île de Tounis. Le premier acte cité par nos historiens, mentionnant ce pont, est de 1421, mais nous avons trouvé dans le fonds de Malte (reg. 2387, f° 67) un acte du 4 juillet 1380, dans lequel l'immeuble de la rue de la Dalbade, qui porte aujourd'hui le n° 29, est dit, situé entre l'église du Temple et le pont de Tounis « *versus pontem tonicii* », ce pont existait donc déjà en 1380. Il fut emporté en 1413 par l'inondation du 13 décembre[1] et reconstruit en 1415, après un accord passé avec les Bailles des affacheurs, des teinturiers et des fustiers de l'île, pour contribuer à sa reconstruction. Emporté de nouveau, il fut encore réédifié en 1461, par le charpentier *Arnaud de Gense*[2].

En 1510, on entreprit de bâtir un nouveau pont en briques; en 1515, on posa la première pierre et un pilier fut élevé, qui coûta 5.000 livres; en 1516, les trois arches étaient construites et coûtèrent 3.050 livres, mais il ne fut complètement achevé qu'en 1528. C'est le pont de Tounis actuel, la miniature des *Annales* de 1516 représente sa construction. En 1518, par un arrêt de janvier, il fut ordonné au syndic de la ville de continuer ce pont jusqu'à Saint-Cyprien, mais cet arrêt resta sans effet.

Le pont de Tounis, le plus vieux de nos ponts actuels, ne présente plus aujourd'hui que deux arches; la troisième cepen-

1. Pasquier, *Bull. Soc. archéologique*, 13 juillet 1897, p. 172.
2. A. M. Répertoire Balard, 1560, fos 435 et 436.

dant existe encore, mais elle a disparu entre les constructions de l'île.

68. — Le Pont de Pigasse.

Du Rosoy place en 1612 la construction du pont de bois, connu sous le nom de *Pont de Pigasse,* qui reliait la pointe nord de l'Ile de Tounis à la Halle aux poissons. Ce pont devait cependant exister au moins depuis 1597 ou 1598, pour le charroi des matériaux nécessaires à la construction de la septième pile du Pont-Neuf, située au-dessous de la pointe de l'île, dont le bail à besogne fut passé le 18 septembre 1597.

Il fut reconstruit en partie, après l'inondation de 1608, et complètement réédifié en bois de chêne en 1612; en 1690 il s'écroula, on le répara provisoirement, et en 1693 on le fit entièrement démolir « en toute longueur, largeur et profondeur », et réédifier à nouveau, ce qui coûta 1.800 livres; en 1731, les capitouls le firent encore reconstruire, sur les plans et devis de l'ingénieur *Abeille,* l'auteur du premier projet du canal de Brienne de 1718, la construction coûta cette fois 2.500 livres, enfin il s'écroula le 8 juillet 1764, jour de la fête de l'île de Tounis, et fut complétement démoli en 1767.

Ce pont est désigné en 1603 le *Pont de la Halle*, et en 1677, sur le plan de Jouvin de Rochefort, le *Pont de bois;* le nom de *Pont de Pigasse* n'apparaît qu'en 1730.

69. — Le Pont suspendu de Tounis.

Sur l'emplacement de l'ancien pont de Pigasse, on établit en 1830 un pont suspendu en fil de fer; commencé en 1829, il était terminé en avril 1831, et coûta 4.295 fr. 99 c. Ce fut le premier pont de ce genre construit à Toulouse; il vécut jusque vers 1854, époque où l'on construisit l'arche qui relie le quai de Tounis à la place du Pont.

Par délibération du 25 août 1829, le Conseil décida qu'il ne serait pas établi de droits de péage sur ce pont et que le fermier du bac serait indemnisé.

70. — Le Pont de Clary.

Pendant la seconde moitié du XVIe s., la construction du « Pont-Neuf de pierre et de brique » s'était poursuivie avec une lenteur désespérante; en 1606, la dernière pile étant à peu près terminée, on fit provisoirement établir un pont de charpente, sur les piliers de briques, en attendant la construction des arches, mais ce pont ayant été emporté par l'inondation du 4 mai 1613, les capitouls décidèrent, sur l'instigation du premier président Clary, de faire construire un pont de bois pour le passage des charrettes entre le pont de Tounis (de la Dalbade) et Saint Cyprien.

Ce pont est appelé dans le livre des *Annales* (1613), le *Pont de Clary*, mais tous les actes qui concernent sa construction, son entretien et ses incessantes réparations le désignent « le Pont de bois, pour le passage des charrettes à travers la rivière de Garonne, de Thonis à San-Subra ». Du Rosoy l'appelle le *Pont en croix*, et il est figuré sur le plan Tavernier de 1631, sous le nom de *Pont de Bois*.

Il était composé de « 30 passages », fut construit par le maître menuisier *Subreville* et coûta 14.000 livres, payées « au dépens communs de la ville et de la fabrique du Pont-Neuf ». En 1636, il fut complètement détruit par l'inondation du 1er juin et ne fut pas reconstruit. On peut voir encore la culée de ce pont, du côté de la Prairie des Filtres, au-dessus de l'ancien pilier du Pont-Vieux.

71. — Le Pont du Quai de Tounis.

Ce pont, qui relie le pont de Tounis à l'île du moulin du Château, est composé de huit arches obliques; il fut construit par l'administration des ponts et chaussées en 1864 et livré à la circulation le 19 mars 1866.

LA MINERVE DE TOULOUSE

PAR HENRI DUMÉRIL[1].

Dans un roman qui date de 1861 mais qui se lit encore avec plaisir — le sel de l'esprit conserve tout — un soldat du Premier Empire, le colonel Fougas, réveillé sous Napoléon III d'une léthargie demi-séculaire, s'écrie aussitôt : « Garçon, l'annuaire! » Ces premiers mots du vaillant ressuscité ne montrent-ils pas à nu l'âme du fonctionnaire français en général, militaire ou civil? L'annuaire, le tableau d'avancement, les chances de promotion, voilà en temps ordinaire la grande préoccupation, la pensée maîtresse, celle que le sommeil fait à peine oublier, qui hante les cauchemars, qui guette le réveil. Bien rares ceux qui peuvent se soustraire à une obsession dont la modicité des traitements et la nécessité de vivre avec la tenue décente de rigueur sont les causes et l'excuse. A l'époque où parut *L'homme à l'oreille cassée*, il existait au moins une classe de fonctionnaires échappant à la loi commune : c'étaient les professeurs des Facultés. Pour eux point de classes, point d'augmentation de traitement en perspective : les fonctions étant les mêmes pour tous, étaient pour tous rémunérées de la même manière. L'homme, il est vrai, désire toujours quelque chose; le décanat, alors non électif et conféré ordinairement à vie par le gouvernement, la croix d'honneur, laquelle était presque toujours donnée au professeur de l'enseignement supé-

1. Lu dans la séance du 28 janvier 1915.

rieur avant la fin de sa carrière, suffisaient pour les convoitises des ambitieux et les démarches des intrigants — il y en avait toujours — à cette époque reculée, s'entend — même dans les corps les mieux composés.

Quelques années après, un ministre dont l'activité est restée fameuse, Victor Duruy, innova sur ce terrain comme il innovait partout ailleurs, au petit bonheur :

Duruit, ædificat, mutat quadrata rotundis,

disaient de lui les professeurs de rhétorique[1]. Le 1er janvier 1869 les titulaires des Facultés, jusqu'alors mis sur le même rang, étaient distribués en classes.

Le travail des promotions avait été précédé d'une lettre aux secrétaires perpétuels des Académies de l'Institut, lettre insérée au *Bulletin administratif du Ministère de l'Instruction publique*, n° 198, pp. 166 et 167, où le Ministre leur demandait « les noms des membres de l'enseignement supérieur, dans les départements, qui auraient été honorés pour leurs travaux de la bienveillance et des suffrages de l'Académie. »

« Il ne s'agissait pas seulement, disait-il, d'assurer à un certain nombre de fonctionnaires des avantages pécuniaires supérieurs à ceux dont ils jouissaient, mais de leur assigner un rang supérieur à ceux de leurs collègues, en tenant compte de l'ancienneté des services, des résultats de l'enseignement et de l'importance des travaux qu'ils auraient publiés... » Bref, d'une part ce n'était plus tant la fonction qui était rétribuée que le fonctionnaire, c'était le Ministre qui appréciait la valeur du professeur, et c'était à l'Institut de France, lisez de Paris, qu'il s'adressait principalement pour être éclairé sur cette valeur. En fait, si j'en crois ce que j'ai entendu

1. Et, après sa sortie du ministère :

Dirutus ipse jacet qui Diruit omnia Victor.

Hâtons-nous d'ajouter que ceux-là mêmes qui ont le plus vivement critiqué les actes du ministre ou les doctrines de l'historien n'ont jamais mis en doute l'honorabilité de l'homme.

dire autrefois, tous les lauréats de l'Institut furent promus.

A Toulouse, M. Delavigne, alors doyen, prit rang dans la première classe, M. Hamel dans la seconde. MM. Gatien-Arnoult, Barry et d'Hugues demeurèrent dans la troisième et dernière. Je dois ajouter que M. d'Hugues, journaliste en même temps qu'universitaire, avait été décoré le 25 août 1868 par le Ministère de l'Intérieur; il avait été compris sur une liste de publicistes en tête desquels figuraient MM. Paul Granier de Cassagnac et Robert Mitchell.

L'omission de M. Gatien-Arnoult causa dans l'Université, ailleurs même qu'à Toulouse, un certain scandale. Né juste à la fin du dix-huitième siècle, attaché à la Faculté des Lettres de Toulouse depuis 1830, maire de Toulouse et représentant du peuple en 1848, membre de notre Académie dès 1832 et son secrétaire perpétuel en 1864, mainteneur des Jeux Floraux depuis 1833, auteur d'un grand nombre de publications révélant toutes un esprit ouvert, curieux, incisif, le professeur de philosophie était laissé de côté dans le nouveau classement comme il l'avait été dans les distributions de distinctions honorifiques. Trop rarement les régimes ont su s'honorer en honorant l'indépendance, et Gatien-Arnoult était avant tout un indépendant. Des documents récemment publiés montrent que déjà, sous le gouvernement de Juillet, le futur recteur de 1871 avait fait plus d'une fois le désespoir de ses chefs[1]. Plus tard, quand le prédécesseur immédiat de Victor Duruy, Gustave Rouland, prit au sujet des Sociétés savantes des départements, une série de mesures diversement appréciées, Gatien avait prononcé, à la séance publique de notre Académie, un discours où il les critiquait, discours qu'il publia ensuite avec des notes destinées à en aggraver la signification[2].

1. G. Vauthier, *Le baccalauréat ès lettres à Toulouse en 1835*, *Revue internationale de l'enseignement*, 1912, t. LX, pp. 535 et suiv. — Ch. Dejob, *La vie universitaire sous le gouvernement de Juillet*, même Revue, 1913, t. LXI, p. 310.

2. F. Dutacq, *Gustave Rouland, ministre de l'Instruction publique* (1856-1863), thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des Lettres

Tout cela explique, sans la justifier complètement, l'injure que lui fit par prétérition le ministère au début de 1869. C'est exactement à la même date que commença à paraître la *Minerve de Toulouse, revue de la décentralisation scientifique et politique,* imprimée à Toulouse chez Caillol et Baylac, rue de la Pomme, 34[1], fondée et dirigée par notre secrétaire perpétuel. Les circonstances de la publication nous font mieux comprendre l'esprit qui devait y présider.

Elle avait été annoncée, dès le mois de décembre 1868, par une *Introduction-Prospectus* de 20 pages. Cette introduction explique d'abord le titre de la revue; Toulouse est la cité palladienne et dans la cour de son Capitole se lisent les mots : *Hic dat... Minerva palmas artibus;* mais aussi et surtout on veut rappeler la *Minerve* parisienne sous la Restauration et les tendances dont elle était l'organe. Minerve d'ailleurs n'était-elle pas la déesse de la sagesse, à la fois de la sagesse théorique qui est la science, et de la sagesse pratique qui consiste principalement dans la justice? — Après ce préambule, le fondateur explique ce qu'il entend par *décentralisation.*

La centralisation est bonne en tant qu'elle constitue l'unité d'un peuple; mais d'une part elle peut revêtir plusieurs formes différentes, d'autre part elle peut facilement devenir excessive. « Tout roi est porté à dire comme Louis XIV, « l'État, c'est moi; » le gouvernement dit comme lui, « la Nation, c'est moi; » la capitale se fait l'écho de l'un et de l'autre, en disant, « le Pays, c'est moi. » Et quand au sein d'un peuple, ces paroles, à force d'être répétées, finissent par être acceptées comme des vérités, quand les actes, en harmonie avec ces paroles, à force d'être renouvelés, finissent par obtenir l'obéissance comme des droits ou par imposer la résignation comme des nécessités, ou par ne

de Lyon, 1910, p. 143. Le discours en question est inséré dans nos *Mémoires*, 6e série, t. I.

1. L'abonnement était de 15 francs pour une année comprenant douze livraisons.

rencontrer que l'indifférence comme des choses habituelles et sans valeur, les âmes qui comprennent la véritable grandeur sociale ne s'ouvrent qu'à de tristes pressentiments pour l'avenir...

Et l'écrivain s'élève contre « le despotisme de la bureaucratie comprimant toutes les libertés et les spontanéités, l'absolutisme de la réglementation étouffant toutes les idées, principalement les plus élevées, le matérialisme de la forme s'étendant au fond et abaissant tous les sentiments, qui sont des conséquences nécessaires du système. »

Dans l'ordre scientifique de même il est utile qu'une certaine centralisation existe, mais n'y a-t-il pas abus? « Quelle que soit l'œuvre qui se publie, quel que soit le système qui se produise dans les sciences, dans les lettres ou dans les beaux-arts, la capitale s'établit le juge unique et suprême, sans appel, ni recours; elle prononce; et quand elle a prononcé, il faut que ses arrêts portés comme ordonnances souveraines par toute la Province y aient immédiatement force de loi; car il n'y a pas d'autre droit que le droit de Paris, ni d'autre règle que le bon plaisir de Paris, *quem penes arbitrium est et jus et norma.* »

« Cela est mal et triste, tout le monde en convient. Mais ce qui est plus triste et plus mal encore, c'est que la Province paraisse légitimer ces prétentions en s'y soumettant, et que soumise et dominée, elle s'accoutume à ne trouver rien de bien que ce qui lui vient de la Capitale. Car c'est comme si elle se confessait elle même impuissante à rien produire, incapable de rien juger, indigne qu'on tienne d'elle aucun compte, et tout à fait méprisable. Qu'on y prenne garde; on est ici sur une pente bien périlleuse. De même qu'à force d'être méprisé, on finit par se croire méprisable; ainsi à force de se croire méprisable on finit par le devenir. Celui qui se croit indigne, incapable, impuissant est en danger de tomber dans cet état : l'adage latin qui disait avec raison, *possunt quia posse videntur*, n'est pas moins vrai quand on le retourne : *Non possunt quia jam non posse videntur.* »

En matière politique et administrative, il faut d'abord une décentralisation municipale, laquelle facilitera la décentralisation départementale et provinciale, au détriment ou à la décharge du centre.

Sur le terrain scientifique « que la Province prenne l'habitude de mieux connaître les œuvres de ses savants, qu'en les connaissant mieux, elle apprenne aussi à les tenir en plus haute estime, qu'elle les récompense déjà par l'intérêt qu'elle leur témoigne, qu'elle y joigne les autres récompenses dont elle peut disposer, et ces savants récompensés et encouragés s'efforceront de produire mieux et plus; ils auront des disciples qu'ils exciteront par leurs exemples, qu'ils dirigeront par leurs conseils; les uns et les autres resteront dans leur petite patrie; ils y grandiront en l'agrandissant elle-même; plusieurs centres de science ou foyers de lumière s'établiront sur divers points de la France. Et alors la Décentralisation scientifique sera un fait qui existera, même en dépit de la loi, mais que la loi sera bien obligée de reconnaître tôt ou tard... »

Ces considérations générales terminées, nous trouvons le programme de la *Revue* qui doit être « scientifique principalement et politique accessoirement. » Je ne puis reproduire ici tous les détails de ce programme, très ambitieux; il est toulousain avant tout, puis méridional, puis français, puis latin, puis mondial : mais l'auteur reconnaît lui-même que dans ces derniers ordres d'idées il ne veut pas trop promettre, ne voulant pas s'exposer à ce qu'on lui applique un jour certain vers d'Horace : *Parturiunt montes...*

En politique il est franchement démocratique : « Celui ou ceux à qui le peuple donne ou laisse prendre le gouvernement sont toujours ses justiciables, perpétuellement et réellement responsables envers lui, et pouvant imprescriptiblement être appelés à rendre compte de leurs actes, il faut que ces actes soient constamment recherchés, examinés, discutés, jugés [1].»

1. A noter la dernière phrase de la note 1 de la page xv qui tend à justifier d'avance une révolution possible.

Un *Avis aux abonnés*, dernière partie du programme, contenait un paragraphe ainsi conçu : « Toute réclamation d'un abonné contre une injustice, une illégalité, un passe-droit, un abus, etc. est immédiatement examinée par le Comité de direction. Si elle est jugée sérieuse, on lui donne la suite convenable; sinon, on en informe l'auteur... »

La hardiesse de quelques passages de cette introduction prouve le courage de Gatien-Arnoult que n'effrayait pas l'exemple de Victor de Laprade, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon, révoqué par décret du 14 décembre 1861 pour une satire insérée dans le *Correspondant* du 25 novembre précédent; mais il faut dire aussi que cet exemple est resté à peu près unique et que les titulaires des Facultés, même sous l'Empire et, depuis, sous la République, ont été généralement respectés par le pouvoir. Il n'y a plus eu de révocation arbitraire, et les changements de résidence imposés, d'une légalité contestable parfois, ont été fort rares.

Quoi qu'il en soit, Gatien-Arnoult répandit son *Introduction-Prospectus* avec quelque profusion sans doute; j'ai encore l'exemplaire que reçut mon père, alors professeur à la Faculté des Lettres de Dijon. La Revue, née au début de 1869, cessa de paraître en juillet 1870. La collection comprend trois volumes comptant respectivement xx-395, 132, xxviii-459 pages : de plus, il fut donné comme prime aux abonnés une étude sur Victor Cousin, de 69 pages, reproduisant deux leçons faites à la Faculté des Lettres de Toulouse presque aussitôt après la mort du célèbre philosophe.

Il n'est pas sans intérêt de noter que beaucoup d'articles sont anonymes, ou sont suivis simplement d'initiales ou de pseudonymes. D'autres sont signés de noms connus à Toulouse et même au dehors : Anot, Astre, Bladé, du Bourg, Compayré, Guibal, Poubelle, Reynald, Roschach, Rozy, etc. Les comptes rendus sont nombreux. Ainsi qu'il fallait s'y attendre, la personnalité active, tranchante, mordante, de Gatien-Arnoult domine tout. Quand, bien des années après, en 1886, le doyen de la Faculté des Lettres d'alors prononça au nom de l'Université les paroles d'adieu aux funérailles de

notre secrétaire perpétuel, il dit, parlant de sa verte vieillesse : « Nous l'avons vu aimable et souriant, avec une pointe de malice et parfois aussi une teinte de mélancolie, charmer ceux qui conversaient avec lui. L'abeille avait eu peut-être son aiguillon, mais elle l'avait perdu. » En 1869, l'abeille n'avait pas perdu son aiguillon et elle savait s'en servir.

L'analyse même la plus sommaire des quelque 1300 pages de ce périodique serait une tâche dépassant de beaucoup les limites d'une lecture académique. Je me bornerai à indiquer les idées les plus intéressantes concernant soit nos Sociétés savantes, soit notre enseignement supérieur.

Le premier article du numéro janvier-février 1869, article signé : *Pour le comité de rédaction*, BAYLAC, gérant, est intitulé : *Les Sociétés savantes de Toulouse et leur organisation en Institut de province.* Après un court historique des Sociétés toulousaines d'études, alors au nombre de neuf[1], l'auteur ayant reconnu que ces Compagnies rendent des services de diverses sortes aux sciences qu'elles cultivent, ajoute : « Elles ne font pas tout ce qu'elles pourraient, ni conséquemment tout ce qu'elles devraient faire. Les causes en seraient longues et difficiles à rechercher et à exposer. Contre elles nous ne signalons, pour le moment qu'une organisation défectueuse qu'il serait facile de remplacer par une meilleure, dont on a parlé pour la première fois il y a déjà quelques années... » La seconde partie de l'article rappelle la fondation de l'Institut de France et la réunion de ses diverses classes, ainsi que les tentatives faites à Toulouse sous le nom de Lycée en 1798 et d'Athénée en 1802 ; il propose de réunir en un Institut toulousain les sept grandes Académies ou Sociétés savantes de notre ville, avec quelques remaniements et une addition : la première classe

1. Académies des Jeux Floraux, des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, de Législation ; Sociétés d'Agriculture, d'Archéologie, de Médecine, d'Histoire naturelle, d'Horticulture et de Jurisprudence. Les deux dernières ne sont d'ailleurs mentionnées qu'en passant, comme poursuivant un but pratique plutôt que scientifique.

serait constituée par les Jeux Floraux; l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres serait scindée et constituerait deux classes : l'une, Académie des Sciences, engloberait les Sociétés d'Histoire naturelle, de Médecine et d'Agriculture, elle devrait recevoir un développement considérable; l'autre, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, fusionnerait avec la Société archéologique; l'Académie de Législation, un peu élargie dans son esprit et ses règlements, représenterait la quatrième classe; le tout serait complété par une Académie des Beaux-Arts, résurrection de notre ancienne Académie de peinture agrandie. « Est-ce qu'on a besoin d'autre chose que de frapper du pied le sol de Toulouse pour en faire sortir une légion d'artistes? » L'auteur fait ressortir les avantages de son projet; il propose des emplacements pour le mettre matériellement à exécution et l'un des locaux proposés est justement l'hôtel d'Assézat, alors menacé d'une démolition partielle pour l'exécution de certain projet d'alignement.

D'autres corps semblables pourraient être utilement fondés dans d'autres grandes villes de province. Enfin, Gatien-Arnoult émettait sur les rapports à établir entre les Instituts de province et l'Institut parisien d'une part, les Sociétés moindres de leur ressort, d'autre part, des idées analogues à celles qu'a développées avec détail et à maintes reprises Francisque Bouillier, idées qui, vers 1857, avaient été l'objet d'un blâme ministériel[1].

Peut-être, ajoute-t-il, le précédent Ministre de l'Instruction publique avait-il quelques intentions conformes à ces vues quand il avait décidé que chaque année les délégués des Sociétés savantes de l'Empire se réuniraient à la Sorbonne. « Malheureusement, ces espérances ont été déçues. En supposant que l'idée, telle que nous venons de la décrire ait jamais existé dans la tête du Ministre, elle s'y est promptement transformée; ou du moins, en allant de la

1. F. Bouillier, *L'Institut et les Académies de province*, 1879, Avertissement.

théorie à la pratique, elle s'est gravement altérée et dénaturée. En définitive, tout se borne à une vaine cérémonie de quelques jours, où le despotisme centralisateur s'étale avec plus d'insolence que jamais, et où les centralisés tombent au plus bas degré de l'avilissement. Car ne voilà-t-il pas que tous les savants de la France départementale sont placés officiellement sous la discipline et la férule de quelques messieurs de Paris qui se donnent des airs de *régent* à leur égard, qui leur demandent des *devoirs* qu'ils corrigent et qu'ils comparent; qui leur donnent, après comparaison, des *places*, et qui leur distribuent des *prix!* Vraiment il n'y manque plus rien que des *pensums!* Assez et trop comme cela. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas essayer de marcher mieux dans la même voie. »

Ce dernier paragraphe confirmait et aggravait encore le discours du 31 mai 1862. Il a d'ailleurs perdu de son intérêt, puisque depuis longtemps déjà on a renoncé à faire couronner comme des écoliers les travailleurs de province par les délégués parisiens du ministère.

Le second article du même numéro est consacré aux *Vendredis de l'Académie des Jeux Floraux*. Il débute par un court parallèle entre l'Académie française et la plus ancienne de nos Compagnies littéraires actuelles au point de vue de leurs habitudes et de leurs règlements respectifs. Le signataire de l'article, Augustin Baile, paraît donner la préférence à la seconde; il trouve que le *tour d'opinion* « ne doit jamais être dépourvu d'intérêt[1] ». Suit un aperçu des séances de novembre et décembre 1868. « La plupart des lectures ont été poétiques, c'est à-dire qu'elles ont consisté

1. En fait, Gatien-Arnoult se chargeait d'en bannir l'uniformité dans l'éloge; c'était « un véritable rasoir », me disait un de ses confrères, rasoir effilé coupant tout ce qu'il touchait. — Le *tour d'opinion* est réglé par l'article 12, titre III, des Statuts de l'Académie (1773) « ... Le Modérateur demandera à chacun des assistants sa manière de penser sur l'ouvrage qui sera lu. On y opinera sans flatterie et sans affectation, avec cette franchise qui doit caractériser les vrais philosophes. »

en des pièces de vers faites par des académiciens. Il y a eu aussi des lectures philosophiques : les Jeux Floraux admettent tout jusqu'aux épines, les compagnes des fleurs; mais les habiles savent cacher les unes sous les autres. » Le compte rendu d'une lecture de l'abbé Duilhé de Saint-Projet sur l'Histoire de la philosophie, depuis Thalès jusqu'à Hubner, tient cinq lignes ; « C'était bien grave, bien loin et bien long. » La communication du fondateur de la Revue sur Laromiguière tient quatre pages. Après la reproduction partielle d'un petit poème de M. Florentin Ducos sur *Un Microscope solaire*, l'article finissait par une anecdote : « Trompée par ce nom d'Académie *des jeux* que prend la Société de Clémence Isaure, une Société de *joueurs de cartes* du départment de la Gironde a voulu se mettre en rapport avec elle; et, pour commencer, elle lui a proposé, au début de cette année, un cas difficile qui s'était présenté dans une partie de piquet. On prenait les mainteneurs pour arbitres. Qu'est-ce donc que la celébrité littéraire? Ou bien qu'est-ce donc que la littérature de ces Girondins? »

Un article sur l'Académie de législation remplit les pages 171 à 176[1]. Tout en rendant à ce corps un juste tribut d'éloges, il signale le petit nombre des travaux originaux qu'on trouve dans son *Recueil*, relativement au nombre des comptes rendus « qui ne devraient former que la menue monnaie des communications académiques ». — Les avocats académiciens produisent peu. « Dans l'intérêt même des études juridiques, ne conviendrait-il point que le Palais apportât plus fréquemment à la théorie le concours précieux de l'expérience des affaires? Ne serait il pas même très profitable aux membres du barreau de secouer plus souvent la poudre des dossiers et de transformer leurs travaux habituels d'analyse en études de questions d'intérêt général. Ils raviveraient leur éloquence en la retrempant aux sources pures de la philosophie et de l'histoire... »

Il est vrai qu'un peu plus tard, un autre collaborateur de

1. Il est signé Éloi Chevalier (chevalier ès lois?).

la Revue, parlant de la fête de Cujas, cherche à justifier la Compagnie : « Faut il pousser à la fécondité des Académies? Prenons-y garde : leur véritable mission ne serait-elle pas de susciter les efforts d'autrui par les récompenses et la publicité dont elles disposent, et aussi de servir de trait-d'union entre les savants des diverses nations, justement par les rapports de leurs membres sur les ouvrages communiqués? Une Académie trop occupée à entendre la lecture des productions de ses associés, qui en ferait sa nourriture presque exclusive, ne tarderait pas à dégénérer en une insipide association d'admiration et d'encensement mutuels, et la vie se retirerait d'elle[1]... » Une note sur ce passage observe : « Nous avons trop bonne opinion des membres de l'Académie de Législation pour croire qu'ils ne savent que s'admirer et s'encenser réciproquement à la suite de leurs lectures[2]. »

Une dame, Florentine d'H. (?) écrit vingt quatre pages sur *Deux séances de l'Académie des Jeux-Floraux*. Dialogue badin entre la dame et un mainteneur avant la première séance; éloge de M. de Lapasse, « un des personnages les plus connus à Toulouse par ses nombreux et singuliers ridicules », mais honnête homme, homme intelligent, et homme d'esprit; éloge de l'éloge de M. de Lapasse, par M. Fernand de Rességuier; critique du remercîment de M. Buisson que l'auditoire n'a pas entendu et qui n'était d'ailleurs « ni remercîment, ni discours académique, ni dissertation littéraire, ni diverses autres choses... », mais où, en le lisant à tête reposée, on sent « une pensée forte, sérieusement travaillée, heureusement exprimée avec un véritable talent »; éloge du discours de M. d'Adhémar, répondant au récipiendaire; puis tableau de la Fête de Fleurs du 3 mai 1869. « Attention! Il est une heure et quelques minutes. Un appariteur, portant un gros registre, dont le contenu peut être bien vieux, mais dont la reliure est toute

1. Page 307.
2. Page 308.

neuve, sans doute pour montrer que l'Académie ne renonce pas à se rajeunir, en apparence, (cet *en apparence* n'est-il pas charmant?) monte les gradins de l'estrade, par derrière, et crie d'une voix enrouée : *L'Académie!* Et les académiciens viennent, en procession, prendre place... » Il paraît que cette année M. de Rémusat, chargé de faire l'éloge de Clémence-Isaure, s'était excusé un peu tardivement, en alléguant *qu'il n'avait rien trouvé à dire sur elle!* Et l'Assemblée dut se contenter de trente-six vers lus par M. Ducos, Florentin plus authentique peut être que la dame n'était Florentine. Puis, analyse et extrait du rapport que personne n'a entendu, mais « aussi bien écrit qu'il était mal lu ». La dame insiste malignement sur une pièce un peu libre qui avait obtenu un œillet d'encouragement, tandis qu'il aurait fallu plutôt lui décerner un prix de découragement; est-ce que bientôt les mères ne devront pas interdire la lecture du *Recueil des Jeux-Floraux* à leurs filles? Critique d'une autre pièce également encouragée : *A des enfants*, écrite en vers non seulement enfantins mais puérils : il y est beaucoup question de Dieu, mais ils ne valent pas le... Suivent quelques autres appréciations également flatteuses pour d'autres morceaux couronnés ; mais j'en ai dit assez pour faire juger du ton et de l'esprit de l'article.

Immédiatement après, nous trouvons l'*Histoire du onzième fauteuil de l'Académie des Jeux-Floraux* où vient de s'asseoir M. Buisson, puis un compte rendu de la séance annuelle de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, présidée par M. Joly, lequel avait parlé de la *Haute antiquité du genre humain;* les noms de MM. Boucher de Perthes, Lartet, Noulet, Trutat, Cartailhac, ces deux derniers alors directeurs des *Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'homme*, donnent à Athanase Scribe (n'était ce pas un autre nom de Florentine d'H.?) l'occasion de s'écrier : « Ce n'est pas nous qui devons omettre de faire remarquer que cette lutte de la libre science contre la servile routine a été celle de la Province contre la Capitale. Le

préjugé trônait et dormait à Paris; la vérité s'éveillait et travaillait loin de ses murs... »[1]

Le principal lauréat était un professeur du Lycée de Poitiers, M. Gabriel Compayré, ancien élève du Lycée de Toulouse, que Scribe, puisque Scribe il y a, souhaite y voir revenir. On sait que le vœu a été bientôt exaucé.

Le premier volume de la *Minerve* se termine par un article sur l'intention attribuée au Ministre de fonder un prix annuel de 1.000 francs dans chaque circonscription académique pour des travaux d'ordre scientifique, historique ou archéologique intéressant les départements de cette circonscription. Le jury devait être choisi par le Ministre en partie dans les Sociétés du ressort et en partie ailleurs; il serait présidé par le Recteur. — La *Minerve* discute et blâme ce projet destiné, d'après elle, à amoindrir les Sociétés de province dont les prix sont d'une valeur pécuniaire moindre. Et puis, comment le Ministre désignera-t-il les juges? Les académiciens laissés de côté ne seront-ils pas réputés inférieurs à leurs confrères plus favorisés? Cette fondation nouvelle ne sera peut-être qu'un nouveau moyen de centralisation, un nouvel instrument de pression sur les provinces.

Les volumes suivants consacrent beaucoup moins de pages aux sociétés savantes : sans doute Gatien-Arnoult en avait dit ce qu'il avait le plus à cœur de dire; de plus, les collaborateurs étaient venus et le champ de la Revue s'était élargi suivant son programme. A noter au t. II, pp. 55 et suiv. un compte rendu de la séance publique de la Société archéologique, la première après quarante ans d'existence, et où les rapporteurs étaient MM. Cartailhac, de Malafosse et du Bourg que nos Académies ont encore la bonne fortune de compter parmi leurs membres. Au tome III, nous retrouvons Florentine d'H... à la Fête des Fleurs de 1870. Elle signale un fait bien rare dans les annales de Toulouse. « Chose inouïe jusqu'à ce jour, jamais vue, ni prévue, par moi du moins qui n'en ai jamais entendu parler,

1. P. 363.

ni par mon père, ni par mon grand père, mainteneurs héréditaires, ni par aucun membre de ma famille, ni par aucune tradition ! L'enceinte réservée aux dames, où elles formaient ce qu'on appelle en style de galanterie académique une *corbeille de fleurs* — cette enceinte, dis-je, n'a pas été seulement remplie à moitié. . » Est-ce la concurrence de la nouvelle foire installée sur l'allée Louis-Napoléon ou celle du mois de Marie? ou le Plébiscite, faisant dévorer la moitié de la population par l'autre, ne laisse-t-il plus rien pour le banquet d'Isaure? ou a-t-on peur que le faubourg Saint-Antoine de Toulouse ne fasse sauter le Capitole? Non, cela n'est pas sérieux. C'est bien plutôt la décadence progressive de la poésie venant au concours floral, la diminution de l'intérêt des lectures, l'affaiblissement de la voix des lecteurs[1].

L'éloge de Clémence Isaure par M. Buisson, ou plutôt sa dissertation sur *ce que les femmes peuvent pour relever leur empire sur la société contemporaine*, était bien senti, bien pensé, bien écrit, mais les personnes les plus voisines de l'orateur l'entendaient à peine. Le rapport du secrétaire perpétuel, non moins bien composé, n'était pauvre que pour la matière, celle-ci étant donnée par les concurrents. « Des jugements bien motivés, des réflexions très justes, des pensées élevées, un bon langage, de l'esprit, beaucoup d'esprit, quelquefois même un peu trop, même de l'esprit cherché, mais qu'on excuse facilement, parce que celui qui le cherche, ici, le trouve. Ces traits-là ne se citent pas, parce qu'ils doivent la plus grande partie de leur valeur à ce qui les entoure ; petits diamants qu'il faut voir montés. » Tous ceux qui ont eu la bonne fortune d'entendre M. Fernand de Rességuier apprécieront la finesse des jugements de Florentine.

Je n'ai pas à me prononcer sur la question de savoir laquelle, aux yeux de Gatien-Arnoult, avait le plus d'impor-

1. Un de nos confrères m'assure que la cause de cette désertion momentanée fut tout autre ; il y aurait eu à cette époque une éclipse de la toilette féminine à Toulouse.

tance, la partie académique ou la partie universitaire de la *Minerve*. Je pense qu'il les mettait à peu près sur le même rang. Ses fonctions universitaires venaient de lui apporter quelques déboires; il parlait assez librement en chaire, ses leçons sur Cousin en sont la preuve; mais il se sentait peut-être plus indépendant encore dans ses fauteuils académiques. Il y pouvait même satisfaire ce goût du pouvoir que beaucoup prennent, chez eux-mêmes, pour l'amour de la liberté; au moins quand, il y a trente et un ans, j'entrai à l'Académie des Sciences, il exerçait sous le nom de secrétaire perpétuel, une véritable dictature. Et, sous l'Empire, à l'Académie des Jeux Floraux, le parti dominant — cette compagnie n'a jamais prétendu se désintéresser de la politique — ne faisait pas trop mauvais ménage avec les partis de gauche. On est toujours allié *contre* quelqu'un. Notons également qu'à Toulouse, à cette époque, la vie de l'enseignement supérieur, vie à la fois moins intense et moins concentrée, moins fermée qu'aujourd'hui, était plus intimement mêlée à celle des sociétés savantes. Il était rare qu'un professeur de la Faculté des Lettres n'appartînt pas au moins à une Académie. Bien des années encore après, tous nos cours vaquaient le jour de la Fête des fleurs[1].

Quoi qu'il en soit et sans insister sur des considérations un peu conjecturales, j'ai hâte de passer aux articles de la *Minerve* où il est traité de questions relatives aux Facultés.

1. Pour quelles causes politiques, administratives et peut-être surtout personnelles, à cette union succédèrent plus tard l'indifférence, puis une hostilité à moitié avouée, c'est ce que je ne puis exposer ici pour maintes raisons. L'administration universitaire, les municipalités, les Académies eurent chacune leur part de responsabilité dans un état de choses fâcheux pour tous et qui aujourd'hui a en grande partie disparu. Quoi qu'il en ait été, un fait est certain : les membres des Facultés, beaucoup plus nombreux qu'autrefois et plus spécialisés ont à leur disposition des revues spéciales, lesquelles se sont multipliées, dont beaucoup ont été fondées par les Universités elles-mêmes ou paraissant sous leurs auspices, et c'est à elles qu'ils réservent des travaux que jadis ils auraient publiés dans les recueils des sociétés savantes.

Ne craignez pas d'ailleurs, quelque importance que ces questions puissent avoir pour certains d'entre nous, que je leur consacre de longs développements. C'est bien assez que dans les délibérations des corps directement intéressés comme dans la préoccupation de leurs membres la question *traitement* prenne une si grande place.

Dès le premier numéro de la *Revue*, nous trouvons une protestation contre le classement établi par M. Duruy[1].

« L'année dernière, le budget de l'instruction publique a été grossi de quelques centaines de mille francs pour l'élévation du traitement des professeurs. Avec cette somme, que pouvait, que devait faire M. Duruy?

« D'abord il pouvait imiter M. de Salvandy et augmenter d'une somme égale le traitement de tous, sans distinction. C'est le premier système qui se présentait.

« Il pouvait aussi rechercher dans quelles villes la vie est la plus chère et l'éventuel des professeurs le moins considérable[2], et régler le traitement pour chaque Faculté sur cette base. C'était un second système qui avait sa raison d'être.

« Enfin, parce que les besoins de la vie augmentent avec l'âge qui amène de nouvelles charges de famille et parce qu'il est à souhaiter que les pensions de retraite soient le plus élevées possible, le ministre pouvait établir que le traitement augmenterait avec les années de service, de sorte qu'au bout de dix ans, par exemple, on aurait 1.000 francs de plus; au bout de quinze ans, 1.500 francs; au bout de

1. Pp. 89 et suiv.

2. A cette époque, les appointements des professeurs de Faculté se composaient d'une partie fixe et d'un éventuel dépendant du nombre des examens. Un décret du 14 janvier 1876, rendu sous le ministère de M. Wallon, supprima ce dernier et établit pour le traitement des professeurs de droit et de lettres un minimum de 6.000 et un maximum de 11.000 francs; pour les professeurs de sciences, le maximum était de 10.000 francs. La moyenne de l'éventuel à Toulouse avait été, pendant les cinq années précédentes, de 3.969 francs à la Faculté des Lettres et de 1.800 francs à la Faculté des Sciences; à Grenoble elle avait été de 967 francs pour les lettres et de 689 francs pour les sciences. La différence, on le voit, était considérable.

vingt ans, 2.000 francs. C'était encore un système raisonnable.

« M. Duruy n'a rien voulu de tout cela. Il paraît s'être dit qu'il lui serait beaucoup plus agréable et aussi beaucoup plus utile, à certains égards, de disposer de la somme allouée suivant son plaisir, et de faire ici, là, à droite, à gauche, dans la même ville et dans la même Faculté, celui-ci qui lui plairait beaucoup, professeur de première classe, avec 2.000 francs de supplément; celui-là qui lui plairait médiocrement, professeur de seconde classe, avec 1.000 francs; et de laisser à la troisième classe, réduite à la portion congrue, cet autre qui ne lui plaisait pas du tout; mais en lui montrant en perspective un bonbon de 1.000 francs s'il était plus sage, et puis un autre de 2.000 francs s'il montrait une sagesse digne de ce prix. Et ce beau système de bon plaisir est celui que M. Duruy a suivi et qu'il vient d'appliquer... » Suivent quelques exemples d'omissions ou de choix jugés particulièrement singuliers, sans que d'ailleurs les noms soient écrits en toutes lettres; puis l'auteur de l'article énumère les diverses mesures qui, depuis le commencement de l'Empire, ont restreint l'indépendance de l'enseignement supérieur et il conclut, revenant à la dernière : « Nous nous en étonnons de la part de M. Duruy, à qui, malgré tout, nous supposions plus d'esprit et de cœur. Nous nous en étonnons bien davantage de la part des personnages plus haut placés que M. Duruy, qui devraient comprendre que le Gouvernement ne gagne rien à la déconsidération des personnes, ni à l'amoindrissement des institutions, et que les gens qu'on achète sont ceux qui vous appartiennent le moins. » Comme post-scriptum à cet article, la *Minerve* constate que tous les journaux de Toulouse, sans en excepter le journal officiel ou officieux, ont condamné le classement opéré par le ministre. Elle cite aussi quelques passages du *Courrier de la Gironde* dont voici le plus saillant :

« Jusqu'ici les professeurs de Facultés jouissaient d'une égalité parfaite. Ils étaient professeurs dans leurs Facultés comme on est magistrat au Tribunal ou à la Cour. Il n'était

venu à personne l'idée de les étiqueter, par ordre de mérite, en professeurs n° 1, n° 2, et n° 3, pas plus que l'on ne saurait classer des magistrats en bons juges, en juges médiocres et en mauvais juges. Un ministre de la justice qui aurait cette bizarre prétention révolterait tous ceux qui veulent conserver à la magistrature son prestige... L'ancienneté seule doit décider de la classification des professeurs, si cette classification est jugée opportune... »

La livraison de novembre 1869 contient le texte d'une pétition adressée par des membres de l'enseignement supérieur à M. Duruy pour le prier de réformer sa réforme, pétition dont il n'avait pas même été accusé réception et que l'on voulait mettre maintenant sous les yeux de son successeur, M. Bourbeau. Ce mémoire est intéressant, d'une argumentation serrée, mais beaucoup trop long pour être reproduit ici. Il proteste contre le rôle que le précédent grand maître de l'Université avait paru vouloir donner à l'Institut. « L'Institut est trop haut et trop loin pour connaître les résultats de l'enseignement; quant aux titres scientifiques, un grand nombre peuvent lui échapper. Qui a lu tant d'utiles et obscures monographies sur l'exégèse du Digeste ou l'écriture sainte, telle étude sur un scoliaste grec ou un dramaturge étranger...?[1] ».

Un article plus étendu encore revient sur la question, avec plus d'âpreté, dans la livraison de décembre. Cette fois la personne même de M. Duruy n'est pas épargnée : on rappelle qu'il n'a jamais professé dans l'enseignement supérieur. « Malheureusement M. Duruy ne connaît ni la Province, ni les Facultés de Province; il n'est ni un homme pratique, ni un administrateur, ni un homme politique. Lui qui pourtant est au Sénat serait incapable de tenir six mois dans une Faculté départementale. M. Duruy, en outre, n'a jamais été son maître; il a été l'instrument, le jouet, la chose, de tous ceux qui l'ont approché... Pour faire ce qu'il a fait contre les Facultés, M. Duruy a compté sur l'intervalle im-

1. T. II, p. 301.

mense qui existe entre le chef de l'État et les professeurs de Faculté. Il a compté sur l'indifférence où vivent tous les hommes politiques pour les questions universitaires. Il a compté sur les amis qu'il s'est assurés par lui-même et ses deux fils, dans la presse... Il a compté encore sur la peur des universitaires ; car il n'y a pas de corps en Europe qui soit plus souple, plus endurant, qu'il soit plus facile de souffleter, d'écraser, de martyriser que le corps enseignant de France. L'Université française est une espèce d'Irlande dont tous les ministres passés et présents ont fait tout ce qu'ils ont voulu, dont ils ont disposé comme d'un bétail qu'ils auraient acheté, qui leur aurait appartenu en toute propriété, qu'ils auraient pu mener à l'abattoir, pour peu qu'ils en eussent eu la fantaisie[1]... » Et l'auteur réclame énergiquement que l'on revienne sur la mesure prise. « D'ici-là tous les Professeurs non promus, tous les suppléants, tous les chargés se doivent à eux-mêmes de demander à être exemptés de toute participation à la licence, au doctorat, aux conférences des maîtres d'études, à la correction de leurs devoirs, etc. Quoi ! égaux pour le travail et inégaux par le salaire ![2]. »

M. Bourbeau, ne passa que peu de mois au ministère et signa quelques nouvelles promotions, ce fut tout. Son successeur, M. Segris, n'avait pas, comme lui, appartenu à l'enseignement supérieur, mais il avait pris comme secrétaire général M. Saint-René Taillandier, autrefois professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier. Il adressa aux Recteurs une circulaire dont la *Minerve* donne un résumé[3]. La principale disposition prise par le nouveau grand-maître consistait à remplacer par des catégories de traitements ce que ses prédécesseurs avaient appelé classes de professeurs. Mais Gatien-Arnoult ne se montra guère plus satisfait d'avoir un

1. Pp. 384-385.

2. On voit qu'à cette époque c'étaient les cours publics et les examens du baccalauréat que l'on considérait comme la besogne normale des professeurs de Faculté. Les maîtrises de conférences telles qu'elles existent actuellement, ne datent que de 1877.

3. T. III, p. 218.

traitement de troisième catégorie que d'être un professeur de troisième classe.

Pressentait-il d'ores et déjà que le régime inauguré par Duruy irait toujours s'aggravant pendant près d'un demi-siècle, qu'il y aurait en province quatre classes ou catégories de titulaires au lieu de trois, que la différence entre chacune d'elles serait non plus de 1.000, mais bien de 2.000 francs, que les non-titulaires seraient eux-mêmes classés sous des étiquettes et avec des appointements des plus variés, le tout malgré l'identité des fonctions[1] ? Il semble bien qu'il en ait eu en effet le pressentiment. Ce qu'il ne prévoyait pas, c'est que ce régime ferait perdre le souvenir de celui qu'il l'avait précédé. J'ai entendu soutenir que les catégories étaient nécessaires pour nous faire travailler et nous maintenir en haleine. C'est là une insulte gratuite. Quel cas fait-on de notre conscience professionnelle? Mais j'avais résolu de ne pas trop m'étendre sur une question qui n'intéresse guère que nous, et j'ai déjà manqué à ma promesse.

D'autres questions que celle des traitements dans les Facultés ont été examinées dans la *Minerve*. De même qu'elle demandait la création d'un Institut toulousain, elle faisait des vœux pour la création d'une Université toulousaine. Elle souhaitait qu'il y eût une huitaine de Rectorats et d'Universités provinciales, proposant pour centres de leurs circonscriptions : Paris, Lille, Strasbourg, Toulouse, Bordeaux, Marseille, Lyon et Nantes. Chacune de ces universités devait avoir quelques caractères à elle propres : « Le Rectorat de Toulouse, dans notre système, touche à l'Espagne par toute la ligne des Pyrénées. La tâche spéciale de l'Institut

1. C'est le décret du 12 février 1881 qui est encore aujourd'hui la charte fondamentale du personnel des Facultés en ce qui concerne les traitements. Il a d'ailleurs reçu diverses additions et modifications. La moitié des promotions est réservée à l'ancienneté. Le *pourcentage* existe encore dans l'enseignement supérieur alors qu'il a été supprimé dans les autres ordres d'enseignement. Il faut qu'un membre de la classe supérieure disparaisse pour qu'un membre de la classe inférieure soit promu.

et de la grande École de cette ville serait donc que, sous le rapport de la pensée, il n'y eût vraiment plus de Pyrénées entre les deux nations. Nous serions l'agent international des penseurs d'en deçà et d'au delà pour la libre communication de leurs produits intellectuels »[1]. — Un Palais de l'Université de Toulouse devait doubler avantageusement le Palais réclamé pour les Académies toulousaines. Ceux qui ont connu la misérable installation de nos Facultés à cette époque s'étonneront moins de ce dernier vœu que de la modération avec laquelle il est formulé!

Signalons encore un mémoire d'une trentaine de pages, signé Félix Deschamps, sur l'*Organisation d'un enseignement supérieur d'Agronomie à Toulouse*, article plein de détails intéressants qui ne sont pas de ma compétence, mais où l'on trouve aussi un amusant tableau des examens du baccalauréat ès lettres, lequel n'a pas perdu toute actualité[2]. L'auteur désire que l'enseignement à créer ressortisse plutôt du Ministère de l'Instruction publique que de celui de l'Agriculture.

Un autre article traite de l'*Établissement d'une École municipale de Droit dans la ville de Bordeaux*[3]. Bordeaux a depuis longtemps une Faculté de Droit; l'article peut encore se lire pourtant avec quelque intérêt puisqu'il existe ailleurs, à Limoges, par exemple, des écoles municipales de droit. Mais la réponse que lui fit A. Anot, professeur honoraire à la Faculté des Lettres de Poitiers, mérite qu'on s'y arrête davantage. Nous avons pu remarquer, dans le projet de Gatien-Arnoult, résumé plus haut, que les Universités qu'il eût voulu voir instituer avaient toutes pour sièges de grandes villes. Il ne tenait aucun compte des traditions, des dépenses déjà faites, des droits acquis; il sacrifiait dans le Midi, Montpellier et Aix. Anot prend vigoureusement la défense de ce qu'on appelle quelquefois aujourd'hui *les*

1. T. I, p. 223.
2. T. I, pp. 54-55.
3. T. II, pp. 193-204.

petites Facultés ! « Pour décentraliser, pour empêcher Paris de *dévorer la France*, selon l'expression d'un illustre Bordelais, de Montesquieu, est-il juste que nos villes, les plus grandes et les plus riches, s'agrandissent et s'enrichissent encore au détriment des villes moins favorisées; que Lyon confisque de nouveau le modeste héritage de Grenoble, que Marseille s'arrondisse aux dépens d'Aix...? Est-il bon qu'à l'irrésistible attraction d'un centre unique, on substitue l'absorption des plus faibles par les plus forts...? En consultant, avant tout, l'intérêt de chacun de nos services publics, on a dû répartir les établissements avantageux aux villes qui devaient les posséder, de manière à ne pas donner tout aux uns et rien aux autres... Sous le premier Empire, on a placé des Écoles de Droit à Caen plutôt qu'à Rouen; à Rennes plutôt qu'à Nantes; à Aix plutôt qu'à Marseille; à Grenoble plutôt qu'à Lyon; enfin à Toulouse et à Poitiers plutôt qu'à Bordeaux. Et la plus jeune de ces Facultés, celle qui date du second Empire, a été placée non pas à Lille, mais à Douai. Ainsi le voulait la justice distributive. — Au surplus, les grandes villes de commerce ne sont guère des villes d'étude. Le séjour en est plus onéreux aux familles et moins favorable aux mœurs... »

Et Anot cite l'exemple d'nn grand nombre d'Universités célèbres, allemandes, anglaises, etc., prospérant depuis des siècles dans des villes de médiocre population.

Après avoir traité un certain nombre d'autres questions le vieux professeur — il était entré à l'École normale en 1818[1] — se prononce pour la liberté de l'enseignement supérieur, mais en réservant la collation des grades à l'Etat.

On sait ce qui est advenu depuis : le dernier vœu a reçu satisfaction; celui de voir le grand enseignement « maintenu dans des localités où la vie est à la fois moins coûteuse et plus régulière », n'a pas été exaucé de la même façon. Des Facultés de Droit ont été créées à Bordeaux, à Lyon; Douai

1. Il avait été reçu docteur par notre Faculté des Lettres en 1832, quelques mois avant Adolphe Franck.

a été privé de la sienne, transférée à Lille, et se voit même enlever l'École d'industries agricoles, qui lui avait été donnée en compensation[1].

Un gouvernement peut suivre deux politiques différentes, mais toutes deux justifiables; l'une, plus généreuse, cherche à aider les faibles pour les mettre à même de soutenir la concurrence et recherche cette justice distributive que vantait tout à l'heure le professeur Anot; l'autre, plus conforme aux théories courantes sur la lutte pour l'existence, consiste dans l'abstention; on laisse les plus faibles végéter et mourir de leur belle mort si leurs propres efforts ne suffisent pas pour les maintenir en vie. En France, nous avons adopté une troisième politique : l'État aide les forts; il accentuera autant que faire se pourra l'écrasante supériorité de Paris, lequel demandera toujours davantage; il distribuera ses faveurs aux autres centres avec quelque libéralité s'ils ont par eux-mêmes d'assez amples ressources, et imposera les plus lourds sacrifices à ceux qui ont le moins de moyens d'en faire.

Fermons bien vite cette parenthèse et citons encore quelques passages notables de notre Revue. Gatien-Arnoult n'hésite pas, dès le numéro de janvier 1869, à entretenir ses lecteurs de la difficulté qu'il y avait eu à remplacer M. Chauveau comme doyen de la Faculté de Droit. « M. le Ministre, dit-il, a trouvé le moyen en cette circonstance de blesser à la fois trois professeurs honorables, tous trois hommes de valeur; de mécontenter tout le corps universitaire qui s'est senti lui-même blessé dans chacun de ses membres; et de froisser le sentiment public que des défauts de procédés, à plus forte raison des injures et des injustices ne trouveront jamais insensible[2] ». Et il entre dans les détails, désignant par son initiale chaque professeur intéressé. Cette petite

1. Je n'ai pas parlé des Facultés de Médecine ; il en est peu question dans la *Minerve*. A elles il faut des malades, et elles sont certainement mieux placées dans les grandes cités. — Mais est-il démontré que les étudiants des autres Facultés se fassent nécessairement plus travailleurs et plus rangés au contact des étudiants en médecine?

2. T. I, pp. 87 et 88.

indiscrétion suit un tableau humoristique de la *Séance solennelle pour la rentrée des Facultés*, « à laquelle il ne manquait, pour mériter ce nom, que deux choses : d'être solennelle et d'avoir lieu pour la rentrée des Facultés[1] ». Seul, le rapport sur les concours de Droit, par A. Deloume, nouvellement arrivé d'Aix, était l'objet d'éloges sans réserves.

En juin de la même année la chronique relate et commente les troubles survenus au cours de M. d'Hugues, à la fois professeur de Faculté et rédacteur en chef du *Messager de Toulouse*, « une de ces feuilles de département qu'on appelle journaux de la Préfecture[2] ». Il avait fallu suspendre le cours. Gatien-Arnoult ne dissimule pas que les opinions professées par d'Hugues ne sont pas les siennes, mais il blâme sévèrement les étudiants : M. d'Hugues, en tant que professeur « n'est pas seulement irréprochable, il est bien méritant... S'il pèche comme professeur, jugez-le dans la sphère du professeur. S'il pèche comme politique, jugez-le dans la sphère de la politique. Mais n'intervertissez pas les rôles et ne bouleversez pas les juridictions. » Et plus loin : « Si nous demandons que M. X..., professeur, ne soit pas maltraité comme professeur dans ses fonctions par le public, à cause de ses opinions politiques qui déplaisent au Pays, nous demandons aussi que M. Z..., autre professeur, ne soit pas non plus maltraité comme professeur dans ses fonctions par l'Autorité à cause de ses opinions politiques qui déplaisent au ministre. Nous demandons qu'on n'ait pas deux poids, ni deux mesures ; et que, suivant les cas on ne trouve pas bien ou mal de rechercher le citoyen dans le professeur pour le punir ou le récompenser. Que vous soyez le Public ou l'Autorité, de jeunes étudiants ou le grand Maître de l'Université, peu importe. Quand il s'agit de la conduite à tenir envers un professeur, votre devoir est de ne considérer que les mérites du professeur. Le grand Maître qui ne tient aucun compte de ces mérites et ne voit que l'opposant

1. P. 85.
2. P. 381.

politique lorsqu'il donne de l'avancement, des titres, des honneurs, etc., n'est pas moins coupable que l'étudiant qui siffle le professeur à cause des démérites politiques qu'il lui trouve comme rédacteur de journal. L'Étudiant est même moins coupable, et l'on peut davantage invoquer pour lui les circonstances atténuantes, car il a l'excuse de son âge et celle de l'exemple qu'on lui a donné. Puisque nous sommes en pleine Université, nous pouvons citer ou faire le vers latin :

Quid non
Discipuli facient, audent cum tale magistri ? »

Je pourrais multiplier les citations. La chose est inutile. J'en ai assez dit pour montrer l'intérêt qui s'attache à la lecture de la *Minerve de Toulouse*. Les biographes de Gatien-Arnoult, MM. d'Adhémar et Roschach, resserrés dans les limites d'un éloge académique n'ont pu lui donner la place qu'elle méritait. Et puis vingt ans à peine les séparaient des évènements qui avaient fourni matière à ses pages. Un quart de siècle s'est écoulé depuis qu'ils ont eux-mêmes écrit; pour nous le recul est suffisant; les hommes que votre ancien secrétaire perpétuel a librement critiqués ont disparu comme lui; peut-être pouvons-nous tirer encore quelque profit de ses idées, en tout cas elles jettent quelque jour sur l'histoire de nos Sociétés savantes et de nos Facultés. Nous voyons que le gouvernement impérial, s'il n'avait pas le courage, bien rare chez les puissants à toute époque, d'honorer l'indépendance, a su au moins la respecter puisque malgré la liberté de son langage, Gatien-Arnoult n'a été l'objet d'aucune mesure disciplinaire. Et pourtant, j'ai ouï dire que ses chefs immédiats l'avaient plutôt desservi que défendu; quand il fut nommé recteur après la chute du second Empire, un de ses premiers soins, paraît-il, fut de consulter son dossier, et il resta stupéfait des notes qu'il y trouva. Il en résulta quelques brouilles.

LES FABLES LANGUEDOCIENNES

DE J.-B. GRILLÈRES

(1831)

PAR M. L. DE SANTI[1].

Voici un auteur qui n'a d'autre titre à sortir de la nuit profonde du passé que d'être un pur produit de terroir du Lauraguais; et peut-être vaudrait il mieux, pour le personnage lui-même et pour le bon renom des poètes languedociens, ne point exhumer sa cendre; mais telle est la rareté des *Fables languedociennes*, telle est l'opacité du nuage qui enveloppe leur auteur, telle est la singularité du livre, telles sont enfin l'ignorance, la présomption et la naïveté de ce provincial, qu'il nous a paru amusant — ne fût-ce que pour le mettre à sa place et pour éviter aux Baillet et aux Quérard de l'avenir des jugements erronés et des recherches difficiles — de lui donner une place dans la galerie des *Hommes du Lauraguais*[2].

En 1831 paraissait à Castelnaudary, sous une couverture de papier saumon, d'un goût médiocre, mais non sans prétention à l'élégance, une brochure anonyme de XXVI, 11 et 88 pages in-8°, sortant des presses de l'imprimeur et libraire

1. Lecture faite dans la séance du 6 mai 1915.
2. C'est sous ce titre qu'Aug. Fourès a consacré une série d'études, demeurée d'ailleurs incomplète, à ses compatriotes.

G.-P. Labadie. Ce petit livre est le merle blanc de la bibliomanie provinciale à l'époque romantique. On le chercherait vainement dans le *Catalogue de la Bibliothèque du Dr Noulet*, ou dans la consciencieuse *Bibliographie de l'Aude* de Gaston Jourdanne (1896), ou dans le *Folk-Lore de l'Aude* (1900), ou dans le beau livre *Bibliophiles, Collectionneurs et Imprimeurs de l'Aude* (1904) du même auteur. Il a même échappé à Mahul et à Auguste Fourès, si bien informés des travaux de leurs compatriotes. C'est dire que c'est un ouvrage complètement ignoré et dont je n'ai pu rencontrer que l'unique exemplaire que j'ai l'honneur de vous présenter.

Encadré par une large bordure fleuronnée, le feuillet liminaire de sa couverture porte, au recto, ce seul titre : « FABLES LANGUEDOCIENNES ; PRIX 2 FRANCS. »

Mais au-dessous de ce titre, l'auteur se présente au lecteur dans un fronton poétique dont je respecte la prosodie et l'orthographe :

Qui que tu sois, ou vieux ou jeun' adolescent,
Homme de rob' ou d'épé' ou d'église,
De cabinet, artist' ou commerçant,
Si quelque jour, près de ma marchandise
Par hasard près de moi passant
Et *que* (*sic*) tenté par la devise
D'un opuscul' en ces lieux tout récent,
Ton cœur succomb' à cette gourmandise
Malgré mon frontispic' aigre' et peu caressant,
Tu sauras bien qu'en fait de bavardise
Un Gascon de Normands en valut toujours cent,
Sans que nul ne s'en scandalise,
Quand lui-même, dans son accent,
Sans hont' et sans rougir librement se baptise
Publiquement, avec franchise,
Chez les Français de ce mot indécent[1].

1. Je pense que cette qualification *indécente* est celle de Gascon.

Dans les citations suivantes, pour la facilité de la lecture, nous abandonnerons les innovations orthographiques de l'auteur. Cet exemple suffit.

Même encadrement fleuronné au verso de la couverture terminale, qui offre au lecteur, sous la rubrique *Fables Castelnaudariennes*, un boniment dont voici le début :

Courtois lecteurs de Castelnaudary
Qui voudrez bien lire le frontispice
D'un ouvrage trop peu fleuri,
Qu'un mince auteur, encore novice
Dans la poétique milice,
Vous offre comme à son jury,
Si vous jugez froid le feu de ma veine
Faites-moi grâce un peu sur la façon...

On voit déjà, par cette entrée en matière, que l'auteur appartient au groupe *réformiste* avancé, aussi indépendant de l'orthographe que de la grammaire et du bon sens.

La typographie de l'ouvrage est d'ailleurs curieuse et évoque bien les fièvres esthétiques et les essais révolutionnaires de l'imprimerie romantique. Les caractères, romain, gothique, anglais, etc., de divers points, les capitales, les lettres grasses, les lettres blanches, grises, ombrées, éclairées, s'y confondent dans un mélange qui s'harmonise avec la coupe irrégulière des vers. Je ne sais si vous y retrouveriez les vingt-deux types de caractère romain baptisés par Didot, mais on y reconnaît facilement le *cicéro*, le *Saint-Augustin*, le *gros* et le *petit romain*, la *gaillarde* et le *petit texte*. Partout en outre des traits, des filets, des rubans, simples, ondulés, perlés, ornés ou cadelés. Puis, en cul-de-lampes, des figurines et des fleurons de styles divers[1]. Ce ne sont que festons, ce ne sont qu'astragales.

Mais ce qui fait la singularité de ce livre, est assurément sa pagination.

Cette pagination forme en effet une double série de 44 et 88 pages, chiffrées en caractères arabes en haut et au milieu; mais le chiffre de la première partie est entre pa-

1. Les figurines appartiennent en effet au matériel typographique du dix-huitième siècle, tandis que les fleurons sont de 1830.

renthèses, tandis que celui de la seconde est entre crochets.

En outre, la première partie est coupée en deux après la page 16, qui renferme le double *errata* de l'ouvrage. De la page 1 à la page 16 s'étalent en confusion sept pièces liminaires : *Fables toulousaines*, *occitaniennes* ou *gasconnes*, *Avis*, *Épitres* et *Épigraphes* diverses; de la page 27 à la page 44, trois autres pièces liminaires : l'*Aphésie* et les *Fables occitaniennes* et *Norouziennes (sic)*, copieusement annotées; mais les pages 17 à 26, qui manquent, sont remplacées par XXVI pages chiffrées en haut et à droite en caractères romains, sans crochets ni parenthèses[1]. Cet intercalaire comprend un second titre (page I) avec, au verso, quelques épigraphes, dont les deux vers de *Phèdre :*

Quod si labori faverit Latium meo
Plures habebit quos opponat Græciæ.

un *Avertissement* en prose et en vers (pages III à XIX) et des *Notes* (pages XIX à XXVI). C'est tout cet ensemble que j'appellerai les Prolégomènes de l'ouvrage.

La seconde partie, de 88 pages, se poursuit normalement, après la page 44, jusqu'à la fin du livre; elle comporte un *Prologue* et dix Fables en vers, par strophes inégales mais numérotées. Certaines strophes, comme la 13e de la fable VIII, ont jusqu'à 88 vers et la fable I compte 57 strophes! On voit que la besogne poétique ne coûtait pas à J.-B. Grillères.

En résumé, les *Fables languedociennes* semblent être une sorte de spécimen ou de chef-d'œuvre typographique dans lequel l'imprimeur Labadie a voulu donner au public un échantillon de ses ressources, de son goût et de sa fantaisie[2].

Mais revenons à leur auteur.

Dès les premières pages, il fournit sur sa personnalité des

1. La pagination du livre est donc : 1 à 16, I à XXVI, 27 à 44 et 1 à 88 : au total, 148 pages formant 74 feuillets,

2. Le même imprimeur donnait, en effet, l'année suivante un *Voyage Sentimental*, d'un autre original, Labouïsse-Rochefort, qui présente, quoique d'une façon plus discrète, les mêmes caractéristiques typographiques.

indications suffisantes pour que nous puissions percer son anonymat.

L'*Avis* aux « Plagiaires, contrefacteurs, larrons littéraires et tous ceux qu'on nomme vulgairement frelons » (1re partie, page 4) est en effet signé des lettres manuscrites G.....s, et le second titre de l'ouvrage (page 2) est ainsi présenté :

CHOIX DE FABLES ANCIENNES, MISES EN VERS...
PAR M. J. B. G.....S, DE O-OUZE (*sic*)
1829 ET 1830
CASTELNAUDARY, DE L'IMPRIMERIE G. P. LABADIE (1831)

Enfin, dans les Prolégomènes, une fantaisiste *Épitre aux mânes de l'auteur de la Charte* est signée J. B. G.....s, de N.....ouze (1re partie, page 8). Elle est même suivie de la date : « T.....ouse, le 1er janvier 1830. »

Le masque peut dès lors être soulevé, car une note des archives communales de Montferrand (Aude), portée sur un état des sections de cette commune en 1791[1], nous apprend que le petit domaine d'*en Gaubel*, contigu au bassin de Naurouze, était, à cette date, la propriété de « Jean-Baptiste Grillères, agriculteur ».

En effet, jusqu'en 1790, c'est-à-dire jusqu'à la formation des départements, la métairie d'*en Gaubel*, qui se trouve aujourd'hui dans la commune du Ségala, avait fait partie du consulat de Labastide-d'Anjou[2], mais elle fut quelque temps rattachée à Montferrand.

Toutefois, ce nom de Grillères est tellement répandu aux alentours de Naurouze, qu'il est fort difficile, sinon impossible, de déterminer avec précision à quelle famille appartenait l'auteur des Fables.

Dans la seule paroisse de Bareigne, on trouve par exemple, à la fin du dix-huitième siècle, deux frères du nom de *Jean-Baptiste Grillères*, fils de Jean-Pierre Grillères. L'un

1. Je dois ce renseignement à l'érudition spéciale de M. Cuxac, instituteur à Montferrand.

2. Cela explique qu'on trouve, en 1645, un Jacques Grillères, consul de Labastide.

d'eux signe, au registre des baptêmes, « Jean-Baptiste Grillères, prêtre, licencié en droit »; l'autre, « Jean-Baptiste Grillères, d'*en Gaubel* », né en 1751 de Jean-Pierre et de Marie Lalauze, épousait, le 29 janvier 1782, Antoinette Canut, de Montferrand, et parmi les nombreux enfants issus de ce mariage, on trouve un *Jean Baptiste Grillères*, baptisé le 20 octobre 1790 et auquel son oncle, l'abbé Grillères, sert de parrain.

Un quatrième *Jean-Baptiste Grillères*, brassier, né en 1771 à Mézerville (Aude), de Germain Grillères et de Marie-Anne Ramade, veuf de Madeleine Cazala, mourait le 18 mars 1839 à l'hospice de Castelnaudary[1].

Enfin, l'auteur des Fables, fils de Pierre Grillères et de Catherine Doutre, est né en 1783. Il est donc vraisemblable qu'il était un proche parent des Grillères d'en Gaubel, puisque vers 1830 il habite fréquemment ce domaine, mais nous n'avons pu davantage préciser ce degré de parenté[2].

Le mouvement littéraire qui a si profondément secoué la France vers 1830 eut, à Castelnaudary, sous l'impulsion de quelques hommes de lettres de cette région, Soumet, Guiraud, Lamothe-Langon, Labouïsse-Rochefort, Magloire Nayral, etc., un retentissement tout particulier; il fit éclore toute une pléiade, aujourd'hui bien oubliée, de poètes français et patois dont, après Gabriel Peyronnet et Hippolyte Fargues, Auguste Fourès et Prosper Estieu sont les derniers représentants, mais dont un certain nombre, Auguste Galtier, l'abbé Revel, Viala, le tourneur Combettes dit Couquel, J.-P. Vidal, le musicien d'Yssel, et J.-B. Fraysse[3] mériteraient de surnager à l'oubli.

1. Actes de l'état civil de Castelnaudary.

2. Je ne serais pas surpris que Pierre Grillères ne fût le même que le Jean-Pierre Grillères indiqué plus haut et qui, après la mort de Marie Lalauze, aurait épousé Catherine Doutre, de telle sorte que J.-B. Grillères, notre auteur, serait un frère cadet des deux Jean-Baptiste Grillères de Bareigne.

3. Auguste Galtier (1807-1886), dont Aug. Fourès, Jules Buisson et

Or, de cette pléiade, l'auteur des *Fables languedociennes* a été la plus humble des constellations.

Il était né à Castelnaudary, comme nous l'avons dit, en septembre 1783, de Pierre Grillères, négociant, et de Catherine Doutre, sa légitime épouse, c'est-à-dire qu'il appartenait à cette petite bourgeoisie provinciale au bénéfice de laquelle allait se faire la Révolution.

Sans doute avait-il été destiné par ses parents à la carrière ecclésiastique, ce qui explique les rudiments d'instruction et les bribes de latin qu'il reçut; mais les événements

Gaston Jourdanne nous ont laissé d'abondantes biographies, fut le plus fécond de ces poètes.

La plupart de ses pièces ont paru dans *L'Abeille* de Castelnaudary. *Le Lauraguais* en a publié trois : *Lé Rasin*, *Lé Pintaïré philosopho*, et son épître aux deux voyageurs Combes et Tamisié : *A'n Tamisiè et a'n Coumbos en Egipto;* mais son poème le plus connu est *Noèmi, pouèmo tirat de la Biblo*, dont il existe deux éditions, l'une sans date, suivie d'un Dictionnaire de quelques mots, l'autre de L. Groc (1840). C'est Galtier qui, sous le pseudonyme de *Jean Guiraud*, a créé cette *Marseillaise* de la paix que j'ai entendu chanter dans nos campagnes et à laquelle la guerre actuelle donne un si sanglant démenti :

Poplé, toun bras n'es pas fait per la guerro;
Per soun trabalh Dius aïçi t'a metut.....

Michel Viala, pharmacien à Castelnaudary, dont la boutique était l'Olympe de ces demi-dieux, a laissé quelques jolis contes, comme *L'Anglés à l'Oupéra*, qui a été publié en 1878, *Lé Bal interroumput*, et des Fables.

Combettes, dit Couquel, ouvrier tourneur, mort aveugle (comme Galtier), en 1872, est l'auteur d'un *Recuil de Cansous patouesos* (Castelnaudary, Louis Groc, 1835), très recherché des bibliophiles.

Pierre Revel (1802-1890), curé de Villemagne, est l'auteur des *Récréatious de Moussu l'Ritou et de las brabos gens* (Toulouse, imprimerie Labouïsse-Rochefort, 1845, in-8°), et de quelques autres pièces dont on trouvera l'énumération soit dans le catalogue Noulet, soit dans la *Bibliographie de l'Aude* de G. Jourdanne.

On sait que le ménétrier Jean-Paul Vidal, le musicien d'Issel, l'auteur de *Las Farços* et de *Roullan le Bailan*, était le père du grand musicien Paul Vidal.

Quant à Jean-Baptiste Fraisse, c'était un instituteur de Castelnaudary qui, sous le sobriquet de *l'Apendriss* (l'Apprenti), a publié de délicieuses poésies patoises (1845-47).

imprimèrent bientôt à sa destinée une toute autre direction.

Comment, dans ces conditions, n'est-il pas entré dans l'armée ou dans l'administration, où il eut fait une carrière non moins rapide et brillante que nombre de ses compatriotes, Déjean, Caffarelli, Andréossy, etc.? — Il est difficile de le savoir, mais il est vraisemblable que des raisons d'ordre physique l'avaient éloigné de l'armée.

Une partie de son existence semble s'être passée à Toulouse dans les rangs inférieurs de la basoche et peut-être dans quelque collège subalterne. Marié à Françoise Lacaze, dont il n'eut pas d'enfants, il revint à Castelnaudary, où il exerça la profession d'avoué. Il fut nommé, sous la Restauration, juge suppléant au tribunal de Castelnaudary. Il était, quand il mourut, le 15 mai 1840, depuis quelques années, adjoint au maire de cette ville. Sa maison d'habitation était située au quartier Sainte-Croix[1].

Telles sont les menues informations que nous avons pu recueillir sur sa carrière.

Son livre nous fournit heureusement quelques indications plus suggestives sur sa mentalité, et c'est précisément parce que cette mentalité nous donne une image assez exacte, quoique médiocrement flatteuse, des opinions et des principes de toute une classe sociale vers 1830, qu'il nous a paru intéressant d'en faire l'inventaire.

Au point de vue politique d'abord, il a nettement fait sa profession de foi dans deux pièces des Prolégomènes, *l'Épître aux mânes de l'auteur de la Charte* et *l'Épigraphe pour être placée sous le portrait de l'auteur de la Charte française.*

Ce n'est donc pas un légitimiste, c'est un monarchiste constitutionnel, un fanatique admirateur de la Charte. Son idéal est ce *juste-milieu*, qui satisfaisait à la fois le besoin

1. Actes de l'état civil de Castelnaudary. Il avait acquis cette maison vers 1823, d'un autre Grillères. Voir *L'Anecdotique*, de Labouïsse-Rochefort, ce curieux *Journal des Affiches de Castelnaudary*, où la poésie et la critique littéraire voisinent ingénument avec les annonces judiciaires et les jugements du Tribunal.

d'autorité et les aspirations libérales d'une bourgeoisie issue de la Révolution, et qui allait trouver dans Louis-Philippe sa parfaite incarnation. Toutefois, celui-ci n'ayant pas encore donné sa mesure, c'est à Louis XVIII que s'adresse encore la fervente admiration de Grillères.

Cette admiration se manifeste par des vers fâcheux, aussi infirmes, on peut le dire, que le monarque podagre auquel ils eussent cruellement rappelé, s'il eut pu les lire, ses rhumatismes et ses varices. La France, assure-t-il,

« Admira dans un seul Louis
Les vertus de ses chefs, leurs talents réunis
Non dans le corps, mais dans l'intelligence. »

Il rappelle que le comte de Provence visita le Midi en 1777 et qu'il s'intéressait particulièrement aux populations du Languedoc; mais il est permis de craindre que ce voyage à Sorèze et aux bassins de la Montagne-Noire n'ait pas répandu sur la région de Toulouse, encore meurtrie, s'il faut en croire Grillères, par les *dards* de Simon de Montfort, les bienfaits espérés par « les classes roturières. »

Le morceau vaut d'être cité :

En parcourant son superbe canal
Et de ses eaux la source nourricière,
Tu daignas illustrer de tes divins regards
Cette contrée encor de ta faveur jalouse
Et les ruines des remparts
De cette ville de Toulouse
Jadis en proie à tant de dards[1];
Soit[2] qu'en rendant hommage en passant aux Beaux-arts,
Dont Riquet sut *asseoir l'aliment* à Norouze.
Quand tu franchis les roiiales barrières
C'est pour répandre à foison tes bienfaits
Jusques au fond de nos chaumières
Et prévenir tous les regrets
Qu'auraient émis les classes roturières.

1. C'est l'auteur qui, dans une note, explique que ces dards sont ceux des Croisés de 1218.

2. Ce *soit* ne se rapporte à rien; c'est une simple cheville.

Le dévouement à la branche aînée ne gêne d'ailleurs nullement, comme nous l'avons dit, l'affection de l'auteur pour la branche cadette. Il termine, en effet, une longue note de son *Épître à mes lecteurs* par le dithyrambe suivant emprunté à quelque gazette subventionnée :

« Et quand le plus grand prince, sans contredit, de l'Europe, a fait élever ses enfants (qui ne sauraient jamais être assez nombreux pour perpétuer leurs races, vu les périls qui les assiègent dans le champ de Mars, comme les dangers dont ils sont sans cesse entourés dans la société) parmi ceux de ses sujets, attendons-nous à quelque chose. Mais il est beaucoup de cerveaux à qui l'on pourrait dire (*sic*) encore aujourd'hui : *Meum verbum non capit in vos!* Quand... un duc de Chartres mange à la gamelle dans une école militaire, je crois que... la France fera traverser son nom dans les dernières périodes séculaires à venir[1]. »

La phrase latine que nous venons de citer suffit à donner l'idée du savoir classique de Grillères. Il ne se prive pas pour cela de faire étalage de citations; mais citer n'est point prouver et, en somme, son érudition classique n'a point passé le rudiment qu'un curé de campagne a pu lui enseigner.

Ce jugement, s'il eut pu le connaître, l'eût vraisemblablement affligé, car il se pique de connaissances humanitaires, supérieures à la *Mythologie des Lettres à Émilie*. Ne parle-t-il pas, comme s'il en était nourri, de la poésie grecque, et ne disserte-t-il point sur la valeur des accents dans la langue d'Homère! C'est pourquoi il écrit sans broncher cette phrase stupéfiante, empruntée à quelque lecture mal digérée : « Notre langue a tant de rapports avec la grecque, non seulement par une foule de rapports syntaxiques, mais encore par l'identité de son essence harmonique, qu'on ne peut s'empêcher de saisir au premier coup-d'œil cette parité si frappante. »

On peut dire de tout cela, comme de ses références à

1. Cela n'empêcha pas Grillères d'être légèrement molesté par les *Jacobins* de Castelnaudary; il leur décoche en passant quelques épithètes barbelées.

Confucius — qu'il appelle linguistiquement Con fu-tzee — que c'est du Homais avant la lettre, du pur Homais littéraire de 1830.

Aussi vaut-il mieux s'informer des idées particulières de l'homme que de sa littérature. Le champ est fort restreint d'ailleurs. A peine sur un océan de banalités, de lieux communs et hélas! de platitudes, arrive-t-on à discerner deux ou trois îlots caractéristiques. Ces idées même ne vaudraient pas la peine d'être signalées si elles ne peignaient assez bien l'esprit de cette petite bourgeoisie de province sur le fonds voltairien et le théosophisme révolutionnaire de laquelle s'est élevé le gouvernement de Juillet.

L'une de ces idées, ou plutôt de ces tendances, est, malgré les sympathies instinctives de l'auteur pour l'autorité, de considérer, après tout, la Révolution comme un bienfait. « J'honore, dit-il, je respecte et je vénère certainement tous les talents, tous les mérites... mais personne aussi ne plaint plus que moi les infortunes et les *malheurs généalogiques* de certaines castes privilégiées : malheurs d'autant plus cuisant que l'imprudence de nos anciennes institutions avait accumulé plus de privilèges sur certaines têtes. » C'est ici le levain frondeur et égalitaire du bourgeois qui se trahit ; pour un peu, Grillères estimerait que les classes privilégiées n'ont eu que ce qu'elles méritaient.

L'influence de Voltaire se manifeste bien mieux encore en l'exposé d'une doctrine sociale et économique qu'on ne s'attendrait guère à trouver dans son ouvrage, mais qui évidemment lui tient à cœur ; c'est celle qui touche à la dépopulation de la France.

Grillères n'a pas eu d'enfants et cela semble l'avoir fort contristé : « Je parle, dit-il, dans le sens d'un homme lésé et il faut laisser crier au moins ceux qu'on écorche. » Donc il a constaté amèrement que la fécondité de la race s'affaiblit et se perd, et, loin de partager à ce point de vue le désolant optimisme de Malthus, il y voit « une criminelle turpitude qui va contre le précepte imposé au père du genre humain : Croissez et multipliez. »

A la vérité il n'analyse pas les raisons de ce phénomène ;

il ne cherche pas si les hécatombes meurtrières des guerres de la Révolution et de l'Empire, si l'horreur de l'église pour l'œuvre de la chair et si la sévérité de la législation à l'égard des enfants naturels ou même si la simple augmentation du bien-être dans la société, n'en seraient pas les causes immédiates, il va droit au remède et pour lui le remède n'est autre que la polygamie.

Est ce un écho des doctrines Saint-Simoniennes qui est parvenu jusqu'à Castelnaudary ? — C'est vraisemblable. Mais il est bon de noter que, de nos jours, des catholiques orthodoxes, comme l'abbé de Broglie et M. de Castries, ne se refusent pas à discuter cette solution.

En voilà assez, croyons-nous, pour nous faire une idée de Jean-Baptiste Grillères; venons-en à son apostolat littéraire.

Car J.-B. Grillères est un apôtre; il prêche la réforme euphonique de l'orthographe, de la prosodie et même de la langue française.

En quoi cette réforme est-elle conforme à celle de Lancaster, qu'il accuse la perfide Albion de lui avoir dérobée ? — C'est ce que nous n'avons pu démêler, mais sa réforme est loin d'être une Révolution.

Elle consiste surtout à supprimer l'e muet à la fin des mots, toutes les fois que le mot suivant commence par une voyelle.

A la vérité cette suppression se fait euphoniquement dans le langage et dans la versification, mais « l'innovation orthographique de l'auteur, résultat de notes nombreuses, écrites depuis environ vingt ans », consiste à remplacer la voyelle élidée par une apostrophe. Exemple ce vers :

Y sèm', y plant', y rang', y log', y nich', y presse.

D'autre part il a estimé qu'il fallait indiquer par un accent sur l'une des voyelles le cas ou deux voyelles consécutives ne forment pas une diphtongue, mais doivent compter pour deux pieds en poésie. Exemple :

Aórte et paon; Géant et Jean
passion et fiole; Moíse et pioche.
jouír et fouine; géologie et pigeon, etc.

Je n'ose faire remarquer au réformateur que la grammaire a déjà prévu le cas pour certaines voyelles.

A ces innovations il est vrai, non sans quelques brocards à l'Académie qui s'obstine à s'appeler *françoise* tandis que Voltaire écrivait déjà *française*, il ajoutait quelques autres prétentions, celle par exemple d'user de l'orthographe naturelle, autrement dit de se passer d'orthographe — car à quoi bon faire des révolutions si on n'a même pas la liberté d'écrire comme on l'entend? — et celle d'inventer des mots nouveaux

« lorsque les circonstances le nécessitent »[1].
— « Il est, comme il sera toujours permis, licite,
De fabriquer un mot nouveau
Pourvu que de l'usage un clair trait de pinceau
Auprès du public l'accrédite ».

Et le réformateur termine son manifeste par la déclaration suivante :

« Je mets ici en avant quelques-unes de mes idées (ancien rebut du furetage et des larcins de quelques frelons)[2], car il ne m'est pas possible de les reproduire toutes. Quelques notes se sont égarées dans des jours malheureux, d'autres ont été soustraites même dans la maison paternelle ou dans les ba... de tou[3]... et j'attends peut-être en vain que ces rapaces moissonneurs me les rendent ou qu'on n'en prive point le public. » Cela fleure une douce folie[4].

1. Dans son amour de l'euphonie, il voudrait qu'on put fusionner les mots, ainsi *rassangélique* pour *race angélique*, *anjabondant* pour *ange abondant*, et il nous assure que cette liberté était prise par les grecs.

2. Si je comprends ce qu'il veut dire, on lui aurait volé la plupart de ses travaux et il n'en donnerait ici que les épaves.

3. Que veulent dire ces discrètes abréviations? Il faudrait, pour les expliquer, connaître la vie de Grillères avant son retour à Castelnaudary. J'ai quelque idée que cela signifie les *bateaux de Toulouse*, de telle sorte qu'il se pourrait que l'auteur ait été employé dans l'administration du service postal du canal du Midi.

4. Peut être aussi des idées de persécution. On a vu qu'il s'imaginait qu'on lui avait volé ses notes. Il laisse échapper dans un autre passage : « Faute de caractères typographiques fondus *ad hoc* et horriblement dégoûté d'ailleurs de revoir des notes, que les yeux de tant

Quoi qu'il en soit, c'est comme démonstration pratique de ses idées prosodiques et orthographiques que J.-B. Grillères donne au public son recueil de *Fables Occitaniennes, Norouziennes* et *Castelnaudariennes*,

« . . . . . tardifs enfants
d'une muse trop peu feconde. »

Il serait difficile d'expliquer, non plus que l'*Aphésie de mes vers mythiques*, le choix de ces dénominations; sinon que l'auteur veut indiquer qu'il a composé ses fables les unes à Toulouse, les autres à Naurouze ou à Castelnaudary. Rien d'ailleurs ne distingue les unes des autres et tout ce qu'on en peut dire de mieux, c'est qu'il est préférable de ne pas les lire. C'est du galimatias.

Mais il est un côté par lequel ce pauvre poète désarme les rigueurs de la critique et devient tout à fait sympathique à son lecteur. C'est lorsqu'il s'abandonne aux souvenirs de sa petite patrie et nous retrace, d'un cœur trop abondant, les gloires ou les charmes de son pays de Naurouze et de son cher Lauraguais.

Ici l'on oublie volontiers sa prolixité en faveur de sa piété filiale et de sa sincérité.

On peut se gausser de son apostrophe :

« Antique, illustre et fameux Capitole,
Je ferai retentir dans *tes plaines fécondes*
De tes vallons charmans *les sonores échos*
Qu'arrose en serpentant, de ses limpides ondes,
La Garonne, roulant ici ses eaux profondes,
Ailleurs se divisant en de nombreux canaux
Où viennent aboutir les trésors des deux mondes. »

Mais les nombreuses notes dans lesquelles il célèbre les gloires de son pays, le troubadour Arnaud Vidal, l'immortel Riquet (?), les cinq frères Caffarelli « tous décorés », le général Andreossy « qui, comme César, a tour à tour coopéré

d'Argus, villageois ou *villains*, ont fureté avec tant d'impudence et souillé par un espionnage digne en tous points de ce qu'on nomme mouchards... je me bornerai, etc. » C'est aussi caractéristique que la persécution de Rousseau.

à la gloire nationale dans l'art militaire, les arts, les sciences et la politique », le jurisconsulte Coffinières, le ministre Dejean, etc... partent d'un sentiment respectable que ne peut altérer la médiocrité de la forme.

Voici, à titre d'échantillon de sa poésie, un fragment émondé de son invocation aux nymphes de Naurouze. Elle a soixante-dix vers qui pourraient être réduits à une vingtaine :

« Salut, chastes nymphes des eaux,
Salut, bienfaisantes naïades
Qui présidez à nos ruisseaux,
A nos bassins, à nos enclos,
Et vous leurs sœurs, les Oréades
Qui déroulez tant de riants côteaux
Que la blonde Cérès et le dieu des troupeaux
Couvrent de leurs riches peuplades !
..... Vous qui formez ces superbes cascades
Dont l'onde pure entretient les canaux
Que Riquet a tracé dans les plaines fécondes
Pour distribuer nos moissons
Et nos huiles et nos boissons
Aux habitans reculés des deux mondes,
Bienfaisantes divinités
Que son génie établit à Norouze
.....Vous rejoignez les deux extrémités
Des flots de l'Aude et ceux de la Garonne !
Clos dans une étroite prison,
Ces flots recueillis aux montagnes
Qui limitent notre horizon,
.....Serpentant par inclinaison
A travers nos riches campagnes
Dans une solide cloison,
Vont faire le tour des Espagnes.....
..... Puissent un jour mes écrits fabuleux
Bravant les siècles et les âges....
..... De la terre habitée aussi faire le tour
Pour abreuver les sages des deux mondes !

A Jean-Baptiste Grillères il sera beaucoup pardonné, parce qu'il a aimé beaucoup sa terre natale.

LES AVATARS

BIOGRAPHIQUES ET ICONOGRAPHIQUES

DE

CLÉMENCE ISAURE

PAR

M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD[1]

Illis scribuntur, qui solent spectare Flores.

M. VAL. MARTIALIS *Epigrammata*, lib. I, *Epistola ad Lectorem.*

« Cet écrit s'adresse aux habitués des Jeux Floraux.

MARTIAL, *Épigrammes*, liv. I, *Épître au Lecteur.* »

Depuis plusieurs siècles, il n'est pas un poète, un artiste, un sensitif, qui, appartenant à Toulouse ou y passant occasionnellement, n'ait évoqué le nom de Clémence Isaure. Des milliers de pèlerins sont venus, de génération en génération, saluer sa mémoire. Chaque année, l'Académie qui continue l'antique Compagnie du Gai Savoir va déposer sur son autel privilégié un bouquet de remembrance, une fleur de souvenir, montrant que Toulouse est toujours demeurée la terre hospitalière de la Poésie et de l'Art, et son fleuve pyrénéen la source intarissable où viennent s'abreuver les chantres de l'Amour et de l'Idéal. Mais elle ressemble à la

1. Lu dans les séances des 15 et 29 avril et du 17 juin 1915.

belle fugitive qui se dissimulait sous les saules lointains. Elle a pris plaisir à se laisser entrevoir; puis, elle a disparu dans les brouillards de l'incertitude. On n'a jamais pu savoir à quelle époque précise elle a vécu ni à quelle famille elle appartenait, encore moins quels étaient ses domaines et quelle demeure elle habitait. On ignore si elle avait coutume de réunir les poètes en une cour d'amour comme au temps des Troubadours, ou en un décaméron comme au temps de Boccace. Sa grande générosité est attestée par les registres municipaux de l'Hôtel de Ville; mais on a eu beau fouiller les archives capitulaires, les officines notariales, les greffes du Sénéchal et du Parlement : on n'a pu retrouver nulle part le testament qui relate ses bienfaits. Les « idolâtres du document » en ont profité pour jeter des doutes même sur son existence. Son nom n'en est pas moins resté pour caractériser une des périodes les plus importantes de l'histoire du Gai Savoir, le passage du Moyen Age à la Renaissance, sinon le triomphe des idées modernes sur les idées médiévales. En ajoutant ce nom à celui de l'Hôtel d'Assézat, devenu le palais des Académies, M. Théodore Ozenne a voulu l'étendre à la période contemporaine, quoiqu'il eût pu légitimement revendiquer cet honneur pour son propre nom; et il en a fait le symbole de l'union du présent avec le passé.

L'histoire de Clémence Isaure n'est donc pas une « histoire morte », suivant l'expression de Sainte-Beuve. Elle reste plus que jamais une histoire vivante en dépit de tous les doutes, et même de toutes les négations. Cette femme, qu'on dit n'avoir jamais existé, semble vivre à Toulouse dans l'affection de tous, en haut comme en bas de l'échelle sociale. On la voit errer tout près de soi, dans les rues ensoleillées de la cité comme dans la pénombre des vieux hôtels. On croit l'entrevoir jusque dans les églises, à travers les cloîtres disparus de la Daurade, de Saint-Sernin, de Saint-Étienne. On la cherche dans l'Hôtel de Ville, en ce Grand-Consistoire où les Poètes en faisaient la gardienne du Gai Savoir et prononçaient chaque annnée son éloge. On

voudrait la retrouver dans ce pittoresque Musée des Augustins où tant de madones souriantes se penchent vers les pauvres humains en des attitudes pleines de grâce souveraine et de bonté suprême, et où dorment leur dernier sommeil, sous leur chappe de pierre ou de marbre, de nobles Dames et de preux Chevaliers. Mais c'est là qu'elle manque le plus. Parmi tous ces grands « tailleurs d'images » qui ont illustré l'École toulousaine, il ne s'est encore manifesté aucun fervent patriote qui ait pris à cœur d'en faire une représentation typique de la race languedocienne telle que l'ont formée l'âme latine, le génie hellénique, l'esprit méditerranéen.

En revanche, ses historiographes ont été si nombreux et si divers qu'on a grand'peine à se guider à travers tous leurs racontars, tantôt fantaisistes, tantôt inexacts, tantôt volontairement faussés. La lumière complète n'est pas encore faite à son sujet, quoique plusieurs y aient travaillé dans des Mémoires particuliers que nous voudrions reprendre et compléter en une étude d'ensemble permettant de se faire une idée raisonnée de ce qu'il faut admettre et de ce qu'il faut repousser de tout ce qui a été dit sur son compte dans le cours des siècles.

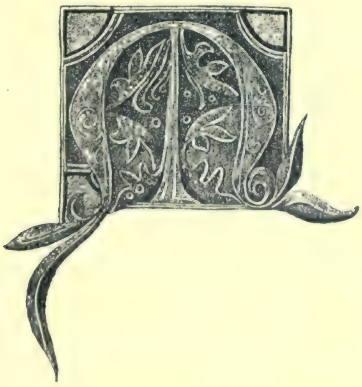

DAME CLÉMENCE

Le « pitaphle » de 1489.

Le nom de « Clémence Isaure » est relativement récent. Il ne s'est produit que vers le milieu du seizième siècle. Auparavant, on ne connaissait que celui de « Dame Clémence »; et, pour nos devanciers du dix-septième et du dix-huitième siècles, cette appellation de « Dame Clémence » ne remontait guère plus haut que l'appellation de « Clémence Isaure ».

On disait bien que l'existence de Dame Clémence devait être reportée à une époque plus ancienne. Mais on n'avait jamais pu s'entendre sur cette époque, et encore moins la préciser par des dates. Tous les dépouillements d'archives étaient restés sans résultats lorsqu'au milieu du siècle dernier une faible lumière a surgi inopinément d'un registre des Comptes municipaux de la ville de Toulouse pour l'année capitulaire 1488-1489[1]. Le dernier jour de sa gestion, le trésorier de la Maison de Ville, Bertrand de Brucelles, y avait inscrit cette simple mention :

Item e pagat a Jacmes Mostier, pintre, per far le pitaffle del portal de la gran porta e le pitaphle de Dama Clamenssa come apar per lo mandament que monta x *solz.*

« *Idem*, j'ai payé à Jacques du Moustier, peintre, pour faire l'inscription du portail de la grande porte et l'inscription de Dame Clémence, comme il appert du mandement qui se monte à dix sous. »

Ce document est précieux comme date; mais il est bien insuffisant comme renseignement.

1. Cette découverte est due à un mainteneur, M. Auzies, conseiller à la Cour d'appel de Toulouse (Voir son mémoire intitulé : *Les Origines et les Usages des Jeux Floraux*, dans le Recueil de l'Académie des Jeux Floraux, année 1884, page 308.)

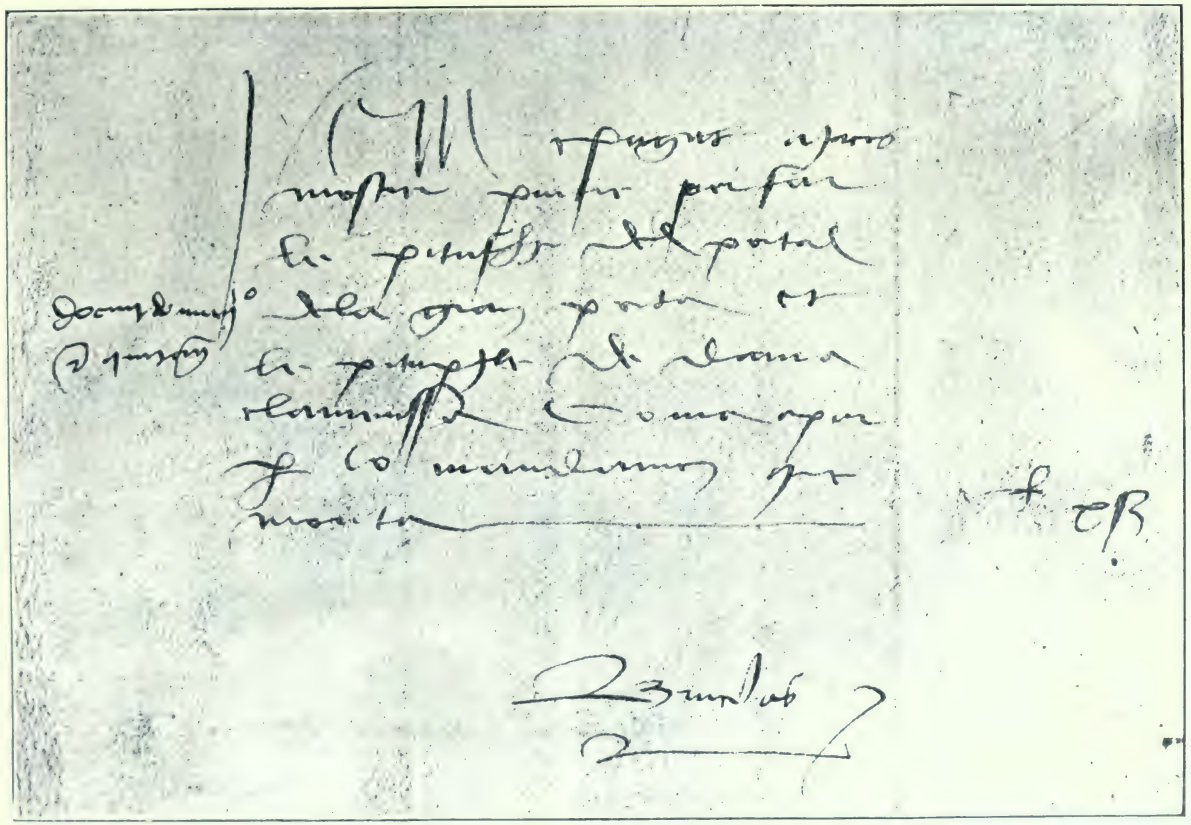

La plus ancienne mention de Dame Clémence. (Page 206.)

D'après les Comptes capitulaires de 1488-1489. Archives municipales de Toulouse. CC 706, fol. 53.

Jacques du Moustier était le peintre habituel de l'Hôtel de Ville. En cette même année 1489, il avait peint en grand les Capitouls, tandis que Laurens Roby (Robin), qui était notaire en même temps que miniaturiste, les représentait en miniature dans les *Annales*[1]. Il devait peindre également ceux de 1492[2]. Nous aurions bien aimé qu'il eût fait de même pour Dame Clémence. Nous aurions pu ainsi savoir si, dès cette époque, il s'agissait d'une personnalité réelle ou d'une figuration symbolique. Et cela aurait supprimé bien des fables qui se sont produites et bien des discussions qui en ont été la suite.

Bertrand de Brucelles, lui aussi, aurait dû être moins avare de précisions. Sans doute, on ne peut se tromper sur le sens qu'il a donné à ces mots « pitaffle » et « pitaphle », orthographiés différemment dans son article de comptabilité, mais ayant la même signification. Ils n'impliquent aucun sens funéraire et visent des inscriptions simplement indicatives. Celle qui avait été placée sur la grande porte devait, sans doute, se borner au mot latin CAPITVLVM[3] ou au mot roman CAPITOL, et celle qui concernait « Dame Clémence » avait dû être mise à l'entrée ou à l'intérieur de la salle où se faisaient chaque année, le 3 mai, la distribu-

1. Archives de l'Hôtel de Ville, Comptes des recettes et des dépenses de l'année capitulaire 1488-1489.

2. Archives de l'Hôtel de Ville, Pièces à l'appui des Comptes de recettes et de dépenses de l'année capitulaire 1491-1492. Sa quittance est ainsi libellée :

« Ih. M. — Je, Jaques du Moustier, cognois et confesse avoir eu et receu de Mon^r le trésorier Sr Bertrand de Brucelles la some de XVI l. VI s. de tournois à cause de la painture et figures de MM^rs de Capitolz et des panōceaux faiz pour la prossession de Monsr le Dauphin de laquelle somme me tiens p. contant et bien payé. Tesmoing mon signe manuel cy dessoulz mis le XXe de décembre mil CCCCLXXXXII.

« Jaques DU MOUSTIER paintre.

« *Ita est.* »

3. Le mot *Capitolium* ne fut substitué au mot *Capitulum*, employé pendant plusieurs siècles, qu'après la nomination, en 1522, du notaire Pierre Salamon (*Salamonis*), comme greffier et secrétaire du Consistoire (Conf. Roschach, *Les Archives de Toulouse*, p. 49).

tion solennelle des fleurs aux lauréats de la Gaie Science.

Dame Clémence devrait donc appartenir au siècle qui vit successivement Odette bercer la tristesse du pauvre Roi fou, Agnès Sorel aiguillonner la mollesse de Charles VII, et Jeanne d'Arc briser les fers de la France captive. Mais il n'en est pas question de leur temps, car les historiographes de Toulouse, contemporains ou même postérieurs, ne la mentionnent nulle part, tels que Guillaume Bardin, conseiller au Parlement en 1444, qui résigna ses fonctions le 25 février 1474[1] et qui a écrit une *Histoire chronologique* relatant les événements passés dans le Haut-Languedoc, et particulièrement à Toulouse, de l'an 1031 à l'an 1454[2]; — frère Étienne de Gan *(de Ganno)*, cordelier, qui vivait à la même époque et qui, dans sa dissertation sur les *Antiquités de Toulouse* composée vers l'an 1450, dédiée à l'archevêque Bernard Du Rosier (*de Rosergio*) et qu'on peut lire au commencement du *Livre Blanc* conservé dans les Archives municipales[3], célèbre cependant la gloire que Toulouse retirait des Jeux de la Gaie Science; — Nicolas Bertrand (*Bertandi*), qui parle de l'archevêque Bernard du Rosier *(de Rosergio)* comme l'ayant vu fréquemment (*à nobis crebrò visus*) en son Histoire de Toulouse, intitulée : *De Tolosanorum Gestis*, publiée en 1515[4]; — enfin, Antoine Noguier, dont l'*Histoire Tolosaine* parut en 1559 « à Tolose, chez G. Boudeville, juré de l'Université ».

Il en est de même du manuscrit que possède l'Académie des Jeux Floraux et où un zélé mainteneur, Guillaume de Galhac, a transcrit de sa propre main ou fait transcrire les principales poésies couronnées par le Gai Consistoire de 1324

1. *Archives du Parlement de Toulouse*, B. 4, fol. 32.

2. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. I, Préface (non foliotée, p. 9). — Le texte de la Chronique de Bardin a été donné par Dom Vaissete dans son *Histoire générale de Languedoc*, édition originale, t. IV, Preuves, p. 1, et édition Privat, t. X, Preuves, p. 1.

3. Catel, *Mémoires de l'Histoire de Languedoc*, p, 938; — Nicolas Bertrand (*Bertrandi*) *De Gestis Tolosanorum*, p. 65.

4. Page 48.

à 1484[1]. Le nom de Dame Clémence n'y est jamais mentionné; et, s'il est inscrit pompeusement sur les murs de l'Hôtel de Ville cinq ans après, on ne saurait dire si c'est entre ces deux dates — 1484 et 1489 — qu'il faut placer les motifs de sa glorification.

Mais quels étaient ces motifs?

La pièce comptable de l'année capitulaire 1502-1503

S'il faut en croire une note manuscrite moderne, insérée dans le Dossier de l'Académie des Jeux Floraux conservé aux Archives municipales de l'Hôtel de ville de Toulouse, il y aurait, dans les « Pièces à l'appui des Comptes » produits par le trésorier capitulaire de l'année 1502-1503, Guilhem d'Aygasplas, une pièce où se trouve la mention suivante : *a la honor de dona Clemensa, fondeyris de la Gaya Sciensa*, « en l'honneur de Dame Clémence, fondatrice de la Gaie Science ». Cette pièce est restée inédite et aurait une véritable valeur, car elle ferait remonter tout au moins jusqu'à cette époque la qualité de « fondatrice » du Consistoire de la Gaie Science attribuée à Dame Clémence par les Humanistes du seizième siècle. Mais nous avons vainement cherché cette pièce dans le recueil factice qui était indiqué. Peut-être a-t elle été égarée. Néanmoins, nous ne saurions douter de son existence, car sa copie est écrite de la main d'Ernest Roschach, un archiviste aussi exact que consciencieux.

1. Le *Registre de Galhac* a été publié par le docteur Noulet sous ce titre : *Les Joies du Gai Savoir*, recueil de pièces couronnées par le Consistoire de la Gaie Science (1324-1484). M. A. Jeanroy, professeur à la Faculté des lettres de Paris, vient de le rééditer (Toulouse, 1914, librairie Édouard Privat), après avoir revu et corrigé la traduction souvent fautive et y avoir ajouté des notes et un glossaire. — M. Jeanroy a fait suivre cette nouvelle édition d'un précieux commentaire qu'il a publié dans la *Revue des Pyrénées*, t. XVI (année 1914) pp. 273 et suiv. sous ce titre : *La Poésie académique à Toulouse au quatorzième et quinzième siècles d'après le « Registre de Galhac »*.

Le « Raynutius » de Guillaume Benoît.

On a, du reste, cité un autre texte, bien plus explicite, qui se trouve dans un traité de droit intitulé :

REPETITIO CAPITULI RAYNUTIUS *de Testamentis* GUILLELMI BENEDICTI. — Lvgdvni, Apud Antonium Vicentium, M. D. XL IIII. — Pars secunda : *De Fidei commis. substitutione*, fol. 71 v°, col. 2, § 12.

Ce texte est ainsi conçu :

Facit text. in l. ciuitatibus. ff. de lega. j. vbi relinqui ciuitatibus potest quod ad ornatum, vel honorem, aut in ditionum singulorum pertinet. Vbi glos. dicit quod etiam pro ludis in ciuitate anno quolibet faciendis relinqui potest, prout illustris mulier illa fecit domina Clementia ditissima civis Tolosana : quœ ad iuuenes incitandum ornatè cultòq; sermone loqui, nonullos reliquit civitati redditus, è quibus anno quolibet tres fiunt argentei flores scilicet anglentina, violeta et gaudium deaurata, tertia die Maij, in capitolio vrbis præsente senatu tribus iuuenibus per cancellarium artis illius magistrorum conferendum, qui subtilius die prima mensis prædicti et ornatius dictauerint. Qui demum magno cum equitatu et pompa die ascensionis dominicœ vehuntur per ciuitatem iocundè cum triunpho et ingenti gaudio. Ex quo plures ad bene recteque loquendum, scribendum et legendum vires susceperunt...

« Il est au Digeste une loi concernant les villes et disant qu'il peut leur être légué des fonds pour leur ornement, leur honneur, ou sous toute autre condition. Et les glossateurs ajoutent qu'il peut aussi leur être fait des legs pour célébrer des jeux chaque année, ainsi que l'a fait cette illustre femme, Dame Clémence, très-riche citoyenne de Toulouse, qui, pour exciter les jeunes gens à cultiver le beau langage, laissa à sa ville quelques revenus, avec lesquels sont distribuées chaque année trois fleurs d'argent, savoir : une églantine, une violette et un souci, le troisième jour de mai, au Capitole de la Ville, en présence du Sénat (c'est-à-dire du Conseil de Bourgeoisie), à trois jeunes gens ayant dicté le premier de ce mois avec le plus de subtilité et d'élégance. Ces fleurs leur sont remises par le chancelier, maître de cet art. Puis a lieu, en grande pompe, une cavalcade le jour de l'Ascension dominicale et les lauréats sont promenés triomphalement à travers la ville avec une grande allégresse. D'où plusieurs d'entre eux ont acquis les moyens de bien et correctement parler, écrire et lire..... »

Les fêtes ainsi célébrées le jour de l'Ascension étaient d'origine ancienne. Un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 1er août 1446[1], défend à ceux qui font certains jeux le jour de l'Ascension d'aller par la ville de Toulouse, les jeux devant se faire dans l'église ou sur la place de la Daurade. Le Parlement ajoute qu'il renvoie pour statuer sur le point de savoir à qui, du Sénéchal ou du Viguier, il appartient d'autoriser les jeux et les moralités. Mais il ne s'explique pas sur ces jeux et sur ces moralités. Il semble pourtant qu'ils ne sont pas particuliers au Consistoire de la Gaie Science, et surtout dus à l'institution de Dame Clémence. Ils étaient d'usage habituel à cette époque de l'année. Tout le monde pouvait en faire. Mais ils ne pouvaient avoir lieu que dans l'église ou sur la place de la Daurade, et il fallait avoir la permission de l'autorité publique.

Quant au commentateur du *Raynutius*, Guillaume Benoît, docteur en droit et en décrets, il était régent en l'Université de Cahors. Il exerçait ces fonctions notamment en janvier et février 1498 (1499)[2], et c'est l'époque ou son commentaire lui avait acquis la plus grande réputation. Peu après, il fut nommé conseiller au Parlement de Bordeaux, puis, en 1503, conseiller au Parlement de Toulouse[3], où il mourut en 1516[4]. Son ouvrage a eu de nombreuses éditions pendant le

1. Archives du Parlement, B. 1, fo 59.

2. D'après un manuscrit conservé à la Bibliothèque de la Ville de Toulouse, no 589. (Procès-verbal de la soutenance de ses thèses en doctorat par Louis de Rochechouard, prieur de « Salvigniac et Marcinhac. »)

3. En remplacement de Jean Nicolas, nommé Maître des Requêtes. Son installation est consignée aux Registres du Parlement sous les dates des 13-14 novembre 1503. (Archives du Parlement de Toulouse, B. 12, fo 231.)

4. Et non en 1520, comme le dit Axel Duboul dans *Les Deux Siècles de l'Académie des Jeux Floraux*, t. I, p. 295, sans doute d'après Raynal (*Histoire de la Ville de Toulouse*, p. 337). La date de 1516 nous est fournie par une délibération du Parlement de Toulouse du 9 septembre de cette année, portant le choix des sujets à proposer au Roi pour la nomination de l'office de conseiller-lai en la Cour vacant par le décès de Guillaume Benoît (Archives du Parlement, B. 16, fo 512)

seizième siècle, mais il n'a été publié qu'après sa mort, en 1520[1], et sans doute avec de nombreuses adjonctions, comme on avait coutume de le faire à cette époque : ce qui peut rendre douteux le témoignage qu'on lui prête. Nous avons pu en consulter quatre éditions publiées à Lyon en 1544, 1552, 1575 et 1582, et toutes quatre contiennent le texte que nous venons de transcrire concernant Clémence Isaure. L'édition de 1544 nous apprend qu'elle est la quatrième et qu'elle a été soigneusement revisée et augmentée : *Nunc iam quarto editam, suis, quantum fieri potuit, mergis repurgatam : præpositisque* (*quod hactenus neglectum erat*) *cuique sectioni cuiusdam Doctoris Jurisprudentiæ eruditissimi summariis.* L'on peut, par suite, se demander si cette nouvelle édition est réellement conforme aux précédentes et si on n'y a pas ajouté le passage concernant « Dame Clémence », car c'est l'époque où l'on a fabriqué bien des faux la concernant pour exalter ses mérites. Un juriste du seizième siècle, célèbre professeur de l'Université de Toulouse, Jean de Boysson (*Boissonei*), nous avertit de nous méfier de ce *Raynutius* tant prôné de son temps : « Il est, dit-il, vêtu de pièces et de morceaux, *vestis male sartu, referta furtis immodicis*[2]. » En effet, tout le monde universitaire y coopérait et y ajoutait des interpolations.

On a prétendu qu'au dix-huitième siècle une copie manuscrite du traité de Guillaume Benoît (sinon l'original) se trouvait entre les mains de l'abbé Benoît d'Héliot, professeur des libertés de l'Église Gallicane à l'Université de Toulouse et membre de l'Académie des Sciences. Ce manuscrit aurait été précieux à consulter pour savoir s'il contenait le passage concernant Dame Clémence. On ajoutait que l'abbé d'Héliot l'avait communiqué à l'Académie des Jeux Floraux lorsqu'elle voulut réfuter le « *Discours contenant l'histoire des Jeux Floraux et celle de Dame Clémence* prononcé, au

1. Raynal, *Histoire de la Ville de Toulouse* (1759), p. 337.

2. *Elegorum liber*, f° 36. *In Repetionem C. Raynutius De Benedicti*, Ms de la Bibliothèque de la Ville de Toulouse, n° 835.

Conseil de ville de Toulouse, par M. Lagane, procureur du Roi de la Ville et Sénéchaussée », discours qui fut « imprimé par délibération du même Conseil pour servir à l'instance que la Ville avait arrêté de former devant le Roi, en rapport de l'édit du mois d'août 1773 portant statuts pour l'Académie des Jeux Floraux[1]. » L'abbé d'Héliot est mort le 16 janvier 1779, laissant sa bibliothèque au Clergé de Toulouse, et la Bibliothèque du Clergé a été plus tard versée dans la Bibliothèque de la Ville, où l'on peut voir un certain nombre de manuscrits provenant de la Bibliothèque de l'abbé d'Héliot. Mais le manuscrit du *Raynutius* de Guillaume Benoît ne s'y trouve pas. D'autre part, il ne semble pas avoir été communiqué à Lagane, car, dans son *Discours*, il ne vise que l'édition de 1582[2]. Dans ces circonstances, tous les doutes étaient possibles sur la réalité du témoignage de Guillaume Benoît.

Mais nous avons la preuve indirecte, sinon formelle, que l'abbé d'Héliot n'a jamais possédé ce manuscrit. En effet, le 24 mars 1774, l'abbé d'Héliot a lu à l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse un « Mémoire sur Clémence Isaure »[3] où il cite les plus anciens écrivains qui ont rapporté son existence, et il ne mentionne pas le *Raynutius*. En revanche, il s'estime très heureux, et même très fier, d'avoir découvert « un fragment isolé et détaché, une très petite note, mais d'autant plus virtueuse ou virtuelle, comme l'on voudra, qui m'appartient jusqu'à présent et inconnue et comme perdue et cachée dans un endroit bien convenable à la vérité, mais où on n'avait jamais été la chercher[4] ». Et cette note, il la tire également d'un ouvrage de droit, intitulé *Commentaires sur les Pandectes floren-*

1. M. DCC. LXXIV.
2. Page 127, note (*y*).
3. *Mémoires Copiés*, n° 50. Registre 7-8, fol. 316-326.
4. L'abbé d'Héliot est sans doute de bonne foi quand il parle ainsi. Mais il n'a pas le mérite d'une découverte, car elle était déjà faite par Lagane en son *Discours* prononcé à l'Hôtel de Ville de Toulouse, page 150, note (*u*).

tines, publié à Lyon en 1550 et dû à un jurisconsulte d'origine toulousaine nommé Antoine Syphrien. Au tome II de cet ouvrage, part. 5, lib. 6, Leg. 16, dit l'abbé d'Héliot « le jurisconsulte, interrogé sur une chose tellement afférente à la nôtre qu'elle est la même, à la différence près d'une légatrice avec un légataire et d'un legs qui avait son exécution d'avec celui qui n'a pu l'obtenir; on lui propose ce qu'il y a à faire quand un legs ayant été fait à une ville ou communauté à la charge d'établir, du revenu annuel de ce legs et à la mémoire du défunt, des spectacles ou des jeux annuels qu'ils n'est pourtant pas permis ou possible de mettre à exécution. L'annotateur n'attend point aussi la réponse et la solution du jurisconsulte. Il se hâte de le prévenir. Il dit qu'un pareil monument et modèle singulier et digne de mémoire serait à Toulouse élevé par les soins et le testament d'une très noble dame, nommée Clémence : *Memorabile hujus rei exemplum est Tolosæ ex legato nobilissimæ feminæ Clementiæ.* On ne peut donner un tableau ni plus raccourci, ni plus développé de toute l'œuvre et de la gloire de Clémence... »

Ainsi parlait l'abbé d'Héliot à l'Académie des Sciences de Toulouse. Il aurait tenu un langage encore plus triomphant s'il avait connu le *Raynutius* de Guillaume Benoit, autrement ancien que les *Pandectes florentines* commentées par Antoine Syphrien.

Quoi qu'il en soit, même en s'en rapportant au témoignage du Raynutius tel qu'il nous est donné par les éditions de 1544, 1552, 1575 et 1582, on ne saurait y attacher une réelle importance. S'il avait pour but de faire remonter à l'époque de Guillaume Benoît la notoriété du nom de Dame Clémence, nous avons aujourd'hui un document plus ancien et plus incontestable : c'est le « pitaphle » de Jacques Du Moustier. Et, s'il s'agissait seulement d'établir la libéralité de Dame Clémence, ce texte ne pourrait guère contribuer à le démontrer, car Dame Clémence n'aurait rien ajouté à ce qui se pratiquait depuis les débuts du Consistoire de la Gaie Science [1].

1. Nous le démontrerons plns amplement ci-après, pp. 229 et s.

Le « Livre Rouge » (1513-1583).

Le principal document qui nous renseigne quelque peu sur les diverses modifications ou transformations de la vieille institution des Sept Troubadours est le *Livre Rouge* conservé dans les archives de l'Académie des Jeux Floraux [1].

Son nom lui vient de l'enveloppe en velours cramoisi [2] qui recouvrait sa reliure primitive en bois. Il contient les procès-verbaux des séances du Consistoire de la Gaie Science et les poèmes couronnés le 3 mai pendant le seizième siècle. Mais les procès-verbaux commençant en 1513 sont loin d'être complets.

De plus, ce *Livre Rouge* n'a été rédigé qu'en 1550 par le

1. Son format est petit in-folio, papier, composé de 363 feuillets, ou 726 pages. Le folio 5 (verso) est occupé en entier par une miniature représentant le Christ en croix, ayant à sa droite la Vierge, debout, les mains croisées sur la poitrine, dans l'attitude de douleur, et, à sa gauche, saint Jean, également debout, la main droite sur son cœur et portant un livre sous son bras gauche. Au pied de la Croix une tête de mort et des fragments d'ossements gisant dans l'herbe. Toute cette figuration est encadrée par une bordure fond or, pointillée de noir, semée de branches de feuillages divers portant des fruits (glands, noisettes, pommes, cerises, fraises, etc.). Aux pages suivantes, on voit, fol. 6 r°, le début de l'Evangile selon saint Jean, commençant par une grande lettre I, ornée d'une aigle sur fond d'or avec des guillochures renaissance noires; fol. 6 v°, Suite de l'Evangile selon saint Luc, commençant par une grande lettre I, ornée d'un bœuf sur fond d'or, avec des guillochures renaissance noires; fol. 7 r°, Suite de l'Evangile selon saint Mathieu, commençant par la lettre C, ornée d'un ange sur fond d'or, avec des guillochures renaissance noires; et fol. 7 v°, Suite de l'Evangile selon saint Marc, commençant par la lettre I, ornée d'un lion ailé sur fond d'or, avec des guillochures renaissance noires. Enfin, au fol. 8 r°, se trouve la lettre initiale A d'or sur fond bleu, avec des guillochures renaissance or, et l'invocation suivante en grandes lettres rouges : « Au nom de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et invocation de la sacrée Vierge Marie et de tous les saincts et sainctes du paradis. Amen. » — C'était sur les évangiles de ce registre que les Mainteneurs nouvellement élus « juraient de garder les ordonnances, droits et prééminence de la Gaie Science » (voir notamment fol. 11 r°).

2. *Livre Rouge*, fol. 358 r°.

greffier et lecteur du Consistoire, Bernard Coderci, d'après les documents laissés par ses prédécesseurs : Alméný, qui fut en même temps notaire et greffier de l'Hôtel de Ville, de 1513 à 1538, et Gabriel Coderci, son frère, qui remplit les mêmes fonctions de 1539 à 1549[1].

Le *Livre Rouge* débute ainsi : « Ce présent Registre des Délibérations et autres actes faictes au Colliège intitulé de l'Art et Science de la Rétorique, autrement dict de la Gaye Science, fondé en Tholoze par feue DAME CLÉMENCE de bonne mémoire, a esté encommencé à mettre en œuvre au moys de mars mil cinq cens cinquante; Estans *chancelier,* Messire Pierre Du Faur, chevallier, tiers président; *vice-chancelier,* Messire François Bertrandi, quart président en la Cour souveraine du Parlement scéant à Tholoze; *Mainteneurs :* Messieurs maistres Jehan de Boyssonne, conseiller du Roy à Chambéri; Michel du Faur, seigneur du Sainct-Jory, juge-mage de Tholoze; Jehan de Sainct-Pierre; Michel de Mauléon, conseillers en la d. Cour du Parlement de Tholoze; Charles Benoist, seigneur de Sépet, procureur du Roy en la Sénéchaussée de Tholoze; Jehan de Corras, docteur; Et *maistres docteurs* en la dicte Faculté de Science : Messires maistres Jehan Coigniard, conseiller du Roy en la Cour du Parlement de Tholoze; François Malefosse, Labrosse, Pierre Nogerolles, conseillers en lad. Sénéchaussée; Jehan Caseneufue, chanoyne de Sainct-Sernyn; Aymont Coigniard, licencié; Pierre du Cèdre, licencié; Jehan Mercadier de Besse, licencié; Pierre Pascal, licencié, et Jehan Revergart, licencié. »

Ce début du *Livre Rouge* est caractéristique.

Il nous apprend que, contrairement à la première institution par les Sept Troubadours, la classe des *Maîtres* partageait les travaux et les pouvoirs des Sept Mainteneurs; et les procès-verbaux qui suivent nous montrent ces Maîtres en lutte ouverte et puissante avec les Capitouls dont ils contestent les prétentions pour le remplacement des membres

1. *Livre Rouge.* fol. 8 v° et fol. 20 r° et v°.

décédés, la direction de la Compagnie, l'attribution des honneurs et préséances, et le jugement des concours.

D'autre part, il y est allégué que Dame Clémence n'est pas seulement la « bienfaitrice », mais la « *fondatrice* » du Consistoire de la Gaie Science.

De plus, le Consistoire a pris un nom nouveau : celui de *Collège de l'Art et Science de la Rhétorique.*

Enfin, en continuant la lecture du *Livre Rouge*, nous voyons que la langue d'Oc avait été remplacée, dans les concours, par le latin et le français, sauf la première année 1513 où nous trouvons mentionnées deux pièces en langue d'Oc, l'une ayant obtenu le Souci et l'autre l'Eglantine. Quant à la troisième pièce, à laquelle avait été décernée la Violette, elle était en français.

C'est qu'en ce moment un esprit nouveau dominait en France; et cet esprit nouveau, qui s'était affirmé dès la fin du quinzième siècle, repoussait tout ce qui rappelait le Moyen Age et allait jusqu'à méconnaître les véritables origines des institutions dont il avait bénéficié. Il en fut notamment ainsi pour l'œuvre des Sept Troubadours dont il importe de rappeler et de préciser les débuts et l'organisation pour apprécier d'autant mieux les modifications et les transformations qu'elle avait subies dans le cours des siècles suivants.

L'œuvre des Sept Troubadours pour le maintien de la langue d'Oc (1323-1356).

Il fut un moment, pendant le Moyen Age, où il semblait que la civilisation allait acquérir un renouveau aussi solide que brillant : ce fut le treizième siècle.

A cette époque, le latin était encore par excellence la langue de l'Etat et du Clergé, des lettrés et des érudits. Mais les littératures nationales avaient commencé à se manifester et à se dégager des formes latines pour prendre leur vrai caractère.

Après avoir débuté par être la langue des Trouvères, le français était devenu la langue de la législation : c'était celle des *Assises* ou lois du royaume de Jérusalem. Villehardouin écrivait en français l'*Histoire de la Conquête de Constantinople* et il en était de même de Joinville pour son *Histoire de Saint-Louis*. En 1275, un vénitien avait traduit en français une Chronique de son pays en disant que la langue française « court parmi le monde et est plus délectable à oûir que nulle autre ». Dix ans plus tôt, Brunetto Latini avait écrit de même son *Trésor*, parce que « la parlure de France est plus commune à toutes gens ». Et son illustre élève, Dante Alighieri, avait longtemps hésité pour savoir s'il userait du français pour la « Divine » *Comédie*. Sa haine contre la Royauté française contribua sans doute à lui faire préférer sa langue natale, le « vulgaire toscan », et il en fit tout à la fois le verbe particulier de son génie et la langue nationale de l'Italie.

Seule, une langue qui avait pourtant créé la première littérature moderne, la langue d'Oc, avait été proscrite d'abord par le Clergé parce qu'elle était la langue des Hérétiques Albigeois, et considérée par suite comme la langue du Démon, *lingua azotica*, et puis par les Sénéchaux royaux, qui avaient violemment « saisi » la Comté de Toulouse au profit de la couronne de France en 1271, parce qu'elle était l'organe des Troubadours qui protestaient contre cette annexion.

Mais, peu-à-peu, l'accalmie s'était faite. En marchant désormais à grands pas vers le pouvoir absolu, la Royauté avait considérablement diminué toutes les oppositions. Pour dominer l'aristocratie féodale, qui possédait le sol et la force militaire, elle s'appuyait sur le tiers-état qui comprenait, d'après une relation du temps, « les lettrés qu'on appelle hommes de robe longue, les marchands, les artisans, le peuple et les paysans » ; et, guidée par ses légistes, elle avait fini par imposer à tous la paix du Roi, la loi du Roi, la justice du Roi. Une ordonnance de 1298 avait aboli toute servitude du corps dans la Sénéchaussée de Toulouse et dans l'Albigeois, à condition d'une légère redevance annuelle.

Il en était résulté plus de prospérité générale, plus de liberté civile, plus d'initiative personnelle.

Un groupe de Toulousains avait voulu profiter d'un état de choses si favorable à leurs desseins pour remettre en honneur la langue indigène qu'ils parlaient et qu'ils cultivaient, et qui, après avoir été proscrite, avait été abandonnée au vulgaire et délaissée par les lettrés.

Nous sommes renseignés à cet égard — et d'une façon positive — par le manuscrit contemporain conservé dans les archives de l'Académie des Jeux Floraux qui est intitulé : *Las Leys d'Amors*[1], et où se trouve un précieux historique[2] qu'on chercherait vainement ailleurs. Ce manuscrit nous apprend que ces Toulousains étaient au nombre de sept : un damoiseau, un bourgeois, deux changeurs, deux marchands et un notaire de la Cour du Viguier[3]. Seul, le damoiseau, Bernard de Panassac, nous est connu par un « vers » qui a été publié par le docteur Noulet[4]. Instruits par leurs études et sachant, par expérience, que « la joie réconforte le cœur, soutient le corps, conserve la vertu des cinq sens, ainsi que l'entendement et la mémoire », leur plus grand plaisir et leur plus agréable passe-temps était de « chanter et de s'égayer », *chantar e esbaudir*. Pour satisfaire ces goûts, ils avaient pris l'habitude de se réunir chaque dimanche en un jardin, « lieu merveilleux et beau » situé dans le faubourg où

1. Ce manuscrit a été publié en partie par Camille Chabaneau dans l'*Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, t. X. Note 37, pp. 177-208. Ce sont pour ainsi dire les « statuts » de la nouvelle Compagnie. Un autre manuscrit contemporain, également conservé à l'Académie des Jeux Floraux et qui a pour titre : *Las Flors del Gay Saber*, constituait une espèce de code de la poésie languedocienne.

2. Fol. 1 à 10.

3. *Las Leys d'Amors*, fol. 2, v°; — Chabaneau, *Origine et établissement de l'Académie des Jeux Floraux*, p. 6, c. 2. — Voici leurs noms et qualités : Bernat de Panassac, donzel; Guilhem de Lobra, borgues; Beringuier de Sant-Planeat et Peyre de Mejanaserra, cambiayres; Guilhem de Gontaut et Pey Gamo, mercadiers; Mestre Bernat Oth, notari de la Cort del Viguier de Tholoza.

4. *Mémoires de l'Académie des Sciences*, etc., *de Toulouse*, année 1852, p. 85 et *Annales du Midi*, année 1915, pp. 37 et s.

s'élevait le couvent des Augustines (aujourd'hui quartier de l'église Saint-Aubin); et là, ils se communiquaient leurs poésies pour « s'instruire et se reprendre les uns les autres ». Puis, suivant l'habitude du temps et la tradition des Troubadours, ils les chantaient en s'accompagnant de quelque instrument de musique[1].

Ces réunions hebdomadaires les avaient si fort charmés qu'ils se décidèrent, au mois de novembre 1323, à étendre à un plus vaste cercle ces exercices d'émulation poétique et de mutuel enseignement littéraire en invitant les poètes des « diverses parties de la langue d'Oc » à venir, le 1er mai suivant (1324), présenter leurs œuvres au jugement de leurs pairs et répondre en personne aux objections et aux critiques dont elles pourraient être l'objet. Une « Violette d'or fin » devait être attribuée « en signe d'honneur » à l'auteur de l'œuvre la plus « nette », avec l'assurance qu'on n'aurait aucun égard à la condition des concurrents, « qu'ils fussent seigneurs ou simples compagnons »[2].

Cet appel fut entendu. A la date fixée, nombreux furent les « troubadours » qui se présentèrent au concours. L'assistance ne fut pas moins brillante : les Capitouls de l'an 1324 et leurs collègues du « Capitol », des chevaliers, des bourgeois, des docteurs, des licenciés, des marchands et maints autres « citoyens » de Toulouse s'y étaient rendus[3]. Le premier jour de mai fut consacré à la réception des concurrents et à l'audition de leurs « dictés ». Le lendemain, il fut procédé par les « Sept Seigneurs », à l'examen des pièces présentées. Enfin, le troisième jour, « fête de la Sainte Croix », ils décernèrent publiquement la « joie » de la Violette à Maître Arnaud Vidal, de Castelnaudary, pour une « chanson » en l'honneur de Notre-Dame[4].

1. *Las Leys d'Amors*, fol. 2, v°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 6, c. 2.
2. *Las Leys d'Amors*, fol. 2, r° et v°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 5, c. 2, et p. 6, c. 1.
3. *Las Leys d'Amors*, fol. 2, v°, et fol. 3, r°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 7, c. 1.
4. *Las Leys d'Amors*, fol. 3, r°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 7, c. 1.

Paris, photographie VIZZAVONA

La première séance solennelle des Jeux Floraux (3 mai 1324).

Par Jean-Paul LAURENS. (Page 220.)

Ce concours obtint le plus grand succès. Il conquit tous les suffrages. Les Capitouls se montrèrent particulièrement satisfaits. Les Sept Troubadours ayant décidé que pareil concours se continuerait désormais tous les ans à la même époque, ils virent là une bonne occasion pour procurer à la Ville des fêtes qui attireraient les étrangers et lui donneraient tout profit comme tout honneur. Ils décidèrent d'y contribuer et déclarèrent qu'à l'avenir la Violette d'or serait payée chaque année sur les « émoluments de la Ville ». Peu après, la Municipalité y ajouta deux fleurs accessoires : une « Eglantine » et un « Souci »[1]. Enfin, des titres de « bacheliers » et de « docteurs de la Gaie Science », furent octroyés aux lauréats. Pour devenir « bachelier », il fallait avoir obtenu la « joie principale » et subi un examen devant les « Mainteneurs[2] ». On ne pouvait être promu « docteur », qu'après avoir obtenu trois fois la joie principale et subi également un examen prouvant qu'on était capable de résoudre les questions délicates concernant la Gaie Science[3]. Enfin, les uns et les autres devaient jurer qu'ils observeraient de leur mieux les règles du Gai Savoir et qu'ils assisteraient leur vie durant, sauf empêchement grave, à la Fête des Fleurs[4].

En agissant ainsi, les « Sept Seigneurs de Toulouse » avaient institué la première Compagnie académique qui ait paru en Europe et qui devait se perpétuer jusqu'à nos jours.

Peu après, ils s'étaient aperçu que les critiques qu'ils faisaient dans les concours étaient insuffisantes pour améliorer l'éducation poétique des concurrents, et qu'eux-mêmes manquaient d'autorité, faute de règles fixes, pour apprécier

1. *Las Leys d'Amors*, fol. 10, v°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 16, c. 2.

2. *Las Leys d'Amors*, fol. 3, v°, et fol. 70; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 8, c. 1 à 2 et p. 25, c. 2.

3. *Las Leys d'Amors*, fol. 5, v°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 10, c. 2.

4. *Las Leys d'Amors*, fol. 3, v°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 8, c. 2.

les œuvres qu'ils avaient à juger et pour asseoir les jugements qu'ils avaient à rendre. En conséquence, ils s'adressèrent à deux savants juristes, Guillaume Molinier et Barthélemy Marc, pour les prier de « mettre en bonne forme » les règles de la Gaie Science et d'en dresser une sorte de code définitif sous le titre de *Leys d'Amors*[1].

La rédaction de ce traité poétique donna lieu à « un long travail et à de grandes études ». Elle fut suivie de plusieurs révisions. Nous en connaissons trois états : l'un, antérieur à l'an 1341, car, dans la glose du *Doctrinal de Trobar*, de Raimond Cornet, composé cette année-là, l'autorité des *Leys d'Amors* est souvent invoquée, et certains passages même textuellement cités[2]; l'autre, qui fut développé et complété pour servir à l'usage du public et qui porte, en tête de la table des matières placée au commencement du livre, le titre : *Las Flors del Gay Saber;* mais à « l'incipit » on lit : *Ayssi commenso las Leys d'Amors;* enfin, celui qui ne porte ni « incipit », ni « explicit », mais auquel on a donné plus spécialement le titre de *Leys d'Amors* qui lui est fourni, dès le début du livre, par une rubrique de la première page et par les dernières lignes du chapitre II, sans compter beaucoup d'autres passages[3].

Le savoir de deux « docteurs en lois et en décrets, » considérés pourtant comme « excellents » et réputés pour leur haute science, et dont certains élèves étaient « devenus cardinaux et pape », ne parut pas suffisant aux Sept Mainteneurs pour établir définitivement les *Leys d'Amors*. Ils jugèrent en outre utile de faire contrôler l'orthodoxie religieuse du travail des juristes par des théologiens; et, parmi

1. Fol. 3, r° et 5, v°; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 7, c. 2, et p. 11, c. 1.

2. Mila y Fontanals, *De los Trovadores en España*, p. 479.

3. Ces deux dernières rédactions sont conservées dans les archives de l'Académie des Jeux Floraux. La troisième rédaction a été publiée par M. Gatien-Arnoult sous le titre de *Las Flors del Gay Saber, estier dichas las Leys d'Amors*, Toulouse, 1841-1843, 3 volumes grand in-8°.

ces derniers, nous voyons figurer un des vicaires généraux de l'archevêque de Toulouse, Guilhem Bragosa, qui fut plus tard évêque de Vabre et cardinal, et jusqu'au Grand Inquisiteur en personne, dont le nom ne nous est pas donné[1].

Ce n'est qu'après avoir été ainsi rédigé, remanié, amendé, contrôlé, approuvé, que Guillaume Molinier, qui avait tenu la plume pour la rédaction et qui était devenu chancelier de la docte Compagnie, put le présenter aux Sept Troubadours pour sa ratification définitive et le déposer, en 1356, dans les archives du Consistoire, pour le tenir à la disposition de tous ceux qui voudraient le consulter ou en prendre copie[2].

Les Miniatures « de Las Leys d'Amors. »

Après un tel historique, basé sur un document contemporain dont on ne saurait contester l'authenticité, il ne peut y avoir aucun doute sur la fausseté de l'allégation des documents de la Renaissance portant que Dame Clémence a été la « fondatrice » du Consistoire de la Gaie Science. Ni de près, ni de loin, on ne trouve place pour son intervention dans l'établissement de l'œuvre des Sept Troubadours et dans le fonctionnement de cette œuvre pendant toute la guerre de Cent ans, c'est-à-dire jusqu'au moment où allait se produire la transformation de la nation française avec ses expéditions en Italie, et aussi la transformation de l'esprit humain avec la renaissance des Lettres et des Arts.

A plus forte raison, ne saurait-on reconnaître une représentation de « Dame Clémence », quoiqu'on ait essayé de le faire, dans les miniatures qui ornent le manuscrit original de la rédaction définitive de *Las Leys d'Amors*. Et par le mot *Amors*, ses rédacteurs entendaient non pas « l'amour »,

1. *Las Leys d'Amors*, fol. 9, r° ; — Chabaneau, *Origine et établissement de l'Académie des Jeux Floraux*, page 14, col. 2.

2. *Las Leys d'Amors*, fol. 11, r° ; — Chabaneau, *Origine* etc., p. 17, c. 1, note 2.

comme on l'a dit trop souvent, ni même d'une façon absolue la « poésie », mais, ainsi qu'ils l'ont expliqué eux-mêmes[1], « la bonne volonté, le plaisir et le désir du bien avec le déplaisir du mal qu'on voit » :

Amors es bona volontatz
Plazers et deziriers de be
E desplazers del mal que ve.

En d'autres termes plus précis, le mot *Amors* signifiait surtout : « l'inclination à la vertu et le plaisir qui nous vient de sa possession ».

Ce manuscrit, précieusement conservé dans les archives de l'Académie des Jeux Floraux, se divise en trois livres commençant chacun par une lettre ornée. Mais au folio paginé I, et en tête de la première colonne, se trouve une grande miniature constituant ce qu'on appelait au Moyen âge une « histoire », c'est-à-dire une scène où les figures peintes forment tableau.

Dans une tour carrée, surmontée de lobes soutenant des créneaux, est inscrite une salle arrondie à arcatures cintrées ressemblant à une chapelle. L'arcature est peinte en bleu et le reste de la salle en vert sur lequel se détachent de grands rinceaux rouges. Au milieu de cette chapelle est placé un autel rectangulaire couvert d'une nappe blanche à franges d'or et entouré d'une draperie rouge. Sur cet autel est représenté la Sainte Vierge assise tenant l'Enfant Jésus sur son genou droit. La Vierge est vêtue d'une robe bleue presqu'entièrement recouverte par un manteau, de couleur rose atténuée sans doute par le temps. L'Enfant Jésus est vêtu d'une robe rouge qui cache tout son corps. Il est debout et se penche vers un personnage à genoux sur la marche de l'autel, du côté de l'Évangile, et qui lui offre dévotement le bouquet des trois fleurs primitives de la Gaie Science : *la flor de la Violeta de fin aur, la flor d'Ayglentina et la flor de Gaug d'argen fi.* Ce personnage est tête nue, vêtu d'une robe longue de couleur bleue. Autour du cou, et sur ses épaules,

1. *Las Leys d'Amors*, fol. 17, v°.

MINIATURES DU FOLIO I DE « LAS LEYS D'AMORS »

retombe un chaperon rouge. La Vierge et l'Enfant Jésus ont la tête entourée d'un nimbe d'or. De chaque côté, sur l'autel, un chandelier doré[1].

Cette scène historiée est caractéristique tout à la fois de l'institution à laquelle les Sept Troubadours avaient donné pour patronne la Vierge à l'imitation des « Puys Notre-Dame », alors en vogue dans toute la France, et, en même temps de la dévotion des poètes couronnés pour une « chanson » ou pour une « danse » de Notre-Dame. Ce caractère religieux s'est maintenu pendant tout le quatorzième siècle et pendant le siècle suivant. Nous en trouvons la preuve dans le Registre de Galhac, que nous avons déjà mentionné. Sur les soixante pièces qu'il contient, dont quatre du quatorzième siècle et cinquante six du quinzième, échelonnées de 1436 à 1484, auxquelles ont été jointes trois autres pièces plus anciennes, également conservées dans les archives de l'Académie des Jeux Floraux, et parmi lesquelles se trouve celle qui valut la Violette à Arnaud Vidal dans le premier concours de 1324, les deux tiers (exactement trente-neuf) traitent de sujets de dévotion : dissertations sur des points de dogme, exhortations chrétiennes et surtout hymnes à la Vierge. Ces sujets apparaissent non seulement dans le concours de la Violette, consacré au genre noble, mais encore dans le concours de l'Églantine, où était autorisée une plus grande variété de sujets, et même dans le concours du Souci, réservé à la poésie légère. Il est donc tout naturel de voir figurer en tête de *Las Leys d'Amors* un poète offrant à la Vierge la fleur qu'il venait d'obtenir au concours de la Gaie Science ; et ce poète, dans la pensée du miniaturiste, pourrait bien être Arnaud Vidal. Mais on ne saurait y trouver de près ni de loin une figuration de Dame Clémence.

Il en est de même pour les lettres ornées de figurines qui se trouvent dans ce manuscrit.

1. Cette scène historiée a été reproduite par Ernest Roschach dans son *Histoire graphique de l'ancienne province de Languedoc* (t. XVI de l'*Histoire générale de Languedoc*, édition Édouard Privat, Toulouse, 1905, p. 370).

La première de ces lettrines est un T gothique placé au premier folio immédiatement au-dessous de la scène historiée que nous venons de décrire. Les jambages de ce T sont roses sur fond d'or et forment un encadrement. Dans la panse de la lettre, qui est fond bleu, est représentée en buste une dame blonde vue de trois quarts. Elle est vêtue d'une robe verte, à manche étroite, presque entièrement cachée par un manteau rouge à collet d'hermine. Sur sa tête une petite calotte noire, dite *birret* (berret) par *Las Leys d'Amors*[1]. Ce « birret » et le collet d'hermine sont à remarquer : ils sont les signes du titre de docteur. La dame qui les porte lève en effet la main droite avec l'index en avant en un geste solennel de prédicante. Le texte suivant cette lettrine indique qu'il s'agit de « noble, excellente, admirable et vertueuse Dame Science, laquelle doit donner et administrer le gai savoir de dicter : *Aquesta nobla, excellen, meravilhoza e vertuoza Dona Sciensa per que lor des e lor administres lo gay saber de dictar* ».

La seconde lettrine se trouve au folio LXV (verso), dans le milieu de la deuxième colonne. C'est un L gothique dont la panse est à fond d'or et dont les jambages en couleur se continuent en rinceaux de feuillages qui se prolongent dans le haut et dans le bas le long de la colonne intérieure. Dans cette panse à fond d'or est peinte une Dame blonde dont on ne voit que la tête et le buste. La tête est coiffée d'un « birret » bleu comme celui de la Dame de la première lettrine. Un manteau également bleu, à collet d'hermine, couvre tout le buste et ne laisse voir qu'un bout de la manche de la robe qui est rouge. Cette seconde Dame a le même geste dogmatique de la première avec la main levée et l'index étendu. Le texte qui suit cette lettrine indique que la figuration qu'elle contient représente la « Science de Rhétorique », *la Sciensa de Rethorica*.

Quant à la troisième lettrine, elle a été mise en tête de la première colonne du folio 125 (recto). C'est encore un L go-

1. Fol. 5, vo.

thique, dont les jambages sont roses sur fond d'or et se continuent en longs rinceaux de feuillages dans la marge extérieure. Sur le fond bleu de la panse se détachent la tête et le buste d'un personnage vu de trois quarts. Les cheveux blonds sont surmontés d'un « birret » noir. La robe est de couleur brune et le manteau est pourpre. Les deux bras sont visibles et la main droite est levée avec l'index en avant en un mouvement qui paraît plus accentué que celui des dames qui précèdent. Il s'agit, en effet, de « Dame Oraison » et le livre qui suit traite de l'*Oratio*.

Même sans les désignations formelles du texte correspondant à ces lettres ornées, il n'est pas possible d'appliquer ces figurations à Dame Clémence. Le manteau à collet d'hermine et le « birret » que portent les trois dames qui y sont représentées étaient les signes distinctifs des professeurs de l'Université : ces signes n'auraient pas été donnés à une simple « citoyenne », quelque riche qu'elle eût été, et si considérables que fussent les libéralités faites par elle à la Gaie Science.

Ces libéralités ne sauraient s'expliquer en ce moment, quoiqu'on ait voulu les justifier, en prétendant que l'institution des Sept Troubadours avait été très éprouvée par les incursions des Tuchins qui avaient ravagé la banlieue de Toulouse et, en particulier, le verger du faubourg des Augustines, et par le *raid* militaire du Prince Noir, aussi désastreux que rapide partout où il s'était produit, et que Dame Clémence était intervenue pour reconstituer les concours de la Gaie Science, en laissant par testament à la Ville une fortune considérable. Mais le raid du Prince Noir date de l'an 1355 et les incursions des Tuchins de l'an 1358. Or, c'est le moment où se faisait la somptueuse compilation des titres et règlements du Gai Consistoire, et cette somptuosité témoigne, au contraire, de la prospérité de l'institution.

Nous avons d'ailleurs un document prouvant que, longtemps après, il n'était pas encore question de « Dame Clémence ». C'est l'article 14 des Ordonnances du sénéchal

Colard d'Estouteville [1], relatives aux dépenses de la Ville de Toulouse, et publiées le 6 juin 1399. Il y est dit qu'en ce qui concerne la dépense de la Violette, de l'Églantine et du Souci, il devra être fait suivant la coutume, c'est-à-dire qu'elles devront peser ensemble un marc d'argent, auquel il sera ajouté un franc pour la fleur principale de la Violette : *que se fassa coma acostumat es; so es assaber que pezen totas tres hun marc d'argen, e per la Violeta, otra le marc, un franc por la flor sobirana.* Si la dépense eût été imposée par un legs ou par une fondation, l'Ordonnance du Sénéchal l'eût certainement rappelé, car elle lui avait été soumise par vingt-trois Commissaires nommés par le Corps de Ville, et ceux-ci étaient tenus de justifier la dépense d'une façon précise.

Le Sceau des Sept Troubadours.

Lorsque la rédaction de *Las Leys d'Amors* fut définitivement terminée, les Sept Troubadours envoyèrent une lettre circulaire en vers pour l'annoncer aux intéressés des diverses régions occitanes, pour indiquer les trois « joies » qu'ils décerneraient à la fête du Gai Consistoire de la noble cité de Toulouse, et pour notifier la forme et l'empreinte du sceau dudit Consistoire avec lequel seraient scellés les vers, les chansons et les autres « dictés » qui s'y feraient [2].

D'après cette lettre, ce sceau était de forme ronde, avec ces mots inscrits en légende circulaire : S *(agel) dels* ·VII· *Mantenedors* « Sceau des VII Mainteneurs ». Au milieu

1. Une copie de ces Ordonnances se trouve aux Archives municipales de Toulouse (Dossier de l'Académie des Jeux Floraux, GG, 85, fol. 17 et suiv. du Recueil factice). Elle est tirée du Manuscrit de l'abbé Crozat. (Bibliothèque nationale, Ms. n° 9993).

2. *Las Leys d'Amors*, folio 9, v°. Ce sceau servait également à authentiquer les diplômes des Bacheliers (fol. 3, v°) et les lettres des Mainteneurs (fol. 2, v°).

était représentée une « Dame de noble nature et de figure avenante, plaisante et belle ». Elle portait sur la tête une couronne et représentait *Amors* récompensant libéralement son parfait *amant*, c'est-à-dire « disciple », et lui remettant une violette d'or fin :

Et en lo mieg es en figura
Dona de mot nobbla natura
Avinens e plazens e bela...
Çorona porta sus la testa...
Et es Amors *intitulada.*
Liberals es e gazardona
Lo sieu fin ayman e li dona
Una Violeta daur fi[1].

Nous avons déjà dit ce que signifiait le mot *Amors* d'après les rédacteurs de *Las Leys* : c'étaient l'inclination à la vertu et le plaisir qui vient de sa possession. Il n'y a donc pas à en douter : sur le sceau où était gravée une pareille figuration, on ne saurait retrouver la représentation de « Dame Clémence ».

Après avoir ainsi établi que les Sept Troubadours furent les seuls fondateurs du Consistoire de la Gaie Science, en 1323, nous devons rechercher si « Dame Clémence » fut, postérieurement, une « réformatrice » ou une « bienfaitrice » de cette institution.

Or, nous ne voyons apparaître son nom qu'à la fin du quinzième siècle. Il s'agit donc de savoir si, à cette époque, il y eût vraiment des modifications et surtout des libéralités qui eurent pour effet de justifier ces allégations.

Les trois « joyes » des Sept Troubadours.

La lettre que les Sept Troubadours envoyèrent, en 1356, dans toutes les régions occitanes pour publier *Las Leys*

1. *Las Leys d'Amors*, folios 10, v° et 11 r°.

d'Amors annonçait qu'ils donneraient *trois* « joyes » à la fête de mai, et il s'exprimait ainsi :

Saber vos fam qu'om vos coferma
La nobbla festa que fam say
En lo comensamen de may,
On donam per cauza d'onor
Al plus exellen dictador,
Per vers o per chanso mays neta,
De fin aur una Violeta,
Et aquo meteysh per descort,
Et per mays creysher lo deport
D'aquesta festa, dam per dansa
Am gay so, per dar alegransa,
Una flor de Gaug *d'argen fi.*
E per sirventes atressi
E pastorelas e vergieras,
Et autras d'aquestas manieras,
A cel que la fara plus fina
*Donam d'argen flor d'*Ayglentina[1].

« Savoir faisons qu'on vous confirme la noble fête que nous célébrons au commencement de mai et où nous donnons, en signe d'honneur, une *Violette d'or fin* à celui qui, avec le plus de correction, aura dicté un *Vers*, une *Chanson* ou bien un *Descort*.

« Et, pour augmenter encore le prix de la fête, nous donnons à l'auteur d'une *Danse* un *Souci d'argent* fin.

« Enfin, pour un *Sirventes*, une *Pastorale*, une *Bucolique* ou pour toute autre poésie du même genre, nous donnons à celui qui la réussira le mieux une *Eglantine d'argent.* »

Ainsi, dès cette époque, le Gai Consistoire décernait annuellement trois fleurs : d'abord la *Violette*, qui datait de la fondation du concours, et puis le *Souci* et l'*Églantine*, qui n'avaient pas tardé à y être ajoutés, sans qu'on puisse préciser la date de ces adjonctions. Et ces trois fleurs étaient payées par la Ville, qui s'était engagée à cette dépense depuis leur institution. Nous en trouvons la preuve pour la Violette dans *Las Flors d'Amors*[2], et pour l'Eglan-

1. *Las Leys d'Amors*, folio 10 v°.

2. Et adonx le dit senhor de Capitol hagut cosselh am los ditz senhors et alcus autres, ordonero que ladita joya d'aqui avan se pagues del emolumen de la Villa de Tholoza. Et en ayssi estat fayt, et fa encaras, es fara, Dieu volen et ajudan (*Las Flors d'Amors*, ms., fol. 3).

tine et le Souci dans le Règlement concernant l'administration des fonds communs de la Ville, publié le 6 juin 1399, par Colard d'Estouteville, sénéchal de Toulouse[1]. Dans la suite, ces trois fleurs n'ont pas cessé d'être décernées dans les mêmes conditions, ainsi qu'en témoigne le *Livre de Galhac* qui rapporte les *dictats qu'an gassanhet las flos en la maison communal de Tholosa :* 1° *la Violeta;* 2° *l'Anglentina;* 3° *lo Gauch*. Et rien n'a été changé, même pour le coût de ces fleurs.

Dans tous les cas, ce n'est pas le montant annuel de cette dépense qui pourrait justifier ce qui a été raconté des grandes libéralités de Dame Clémence. En effet, le Règlement des dépenses communales, dressé par les Commissaires de l'Hôtel de Ville le 29 mai 1399 et approuvé par le sénéchal Colard d'Estouteville le 6 juin suivant, fixait à un marc d'argent le montant des trois fleurs, plus un franc pour la fleur principale (la Violette)[2]; et un Mandement du 14 avril 1404 nous apprend que la dépense des trois fleurs revenait à six livres, seize sous, trois deniers tournois pour l'achat du marc d'argent nécessaire à leur fabrication, plus un franc pour les dorer et trois livres pour les façonner[3]. Il en a été de même pendant tout le cours du quinzième siècle, la différence de la somme dépensée provenant seule des variations du cours

1. Item foc auis que del fait de la Violeta, e de la Eglantina, e del Gauch, que se fassa coma acostumat es, so es assaber que pesen totas tres hun marc d'argent; et per la Violeta otra lo march un franc per la flor sobirana (*Règlement des dépenses communales* en 24 articles dressés le 29 mai 1399 par 23 Commissaires nommés par le Corps de ville, art. 14). La copie de ce Règlement se trouve dans le Recueil factice conservé aux Archives de l'Hôtel de Ville, GG 85, fol. 17 et s. — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 18, note (*h*).

2. Voir ci-dessus, page 230, note 2.

3. Per lo Capitol de Tolosa de l'an M. III C IIII es mandat an Peire Arnaud Delpon et Joan Molinier, borgues, thesauriers nostres, que paguen et assignen à Peire Jourda, bedel de la Gaia Siensa, la soma de tretze liuras setze souts tres diniers tornes, so es a saber sies liuras setze souts tres diniers per lo prest de hun marc d'argent per far las tres Joyas de la Violetta, del Gaug et de l'Anglantina, et per hun franc per daurar las ditas Joyas, quant per tres liuras per la manobra de far las ditas Joyas... com es acostumat de far per donnar las

de l'argent employé. Ainsi, en 1439, la dépense s'éleva à quinze livres, dix sous, six deniers[1], et il est spécifié dans le Mandement que cette dépense était faite « pour les trois Fleurs que la Ville avait coutume de donner chaque année à la Gaie Science »; il n'est pas question d'un legs de Dame Clémence. Nous pourrions citer des mandements semblables des 17 mai 1454[2], 1er mai 1455[3], 18 novembre 1461[4] relevés par Lagane dans les Archives communales, alors plus complètes qu'aujourd'hui. Il nous suffira de rappeler celui de l'année 1489 où apparaît pour la première fois le nom de Dame Clémence. Il mérite de figurer à côté du « pitaphle » inscrit sur les murs de l'Hôtel de Ville pour lui être comparé.

Per lo Capitol de Tolosa de l'an mil IIII C LXXXIX, es mandat à ..... de paguar à Perrinet Clamens, Argentie, la soma de setze liuras set souts sieys dinies tornes, a el deguda per las tres

---

ditas Joyas le jorn de Sancta Crots de Mai, *segon las Ordenansas sus so faitas*, carta retenets. Escriut a Tolosa a XIIII d'Auriel IIII C IIII. (Mandement scellé au bas des sceaux en cire rouge des huit Capitouls, ayant par derrière, dans le milieu, un sceau en cire verte aux armes de la Ville). — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 28, note (*u*).

1. Per lo Capitol de Tolosa de l'an mil IIII c XXXIX es mandat ..... de pagar a Marsal de Bila, bedel de la Gaya Siensa, la soma de XV liuras dets souts sieys dinies e aysso per la Joya de las tres Flors que la *Vila a acostumat de donnar* cascun an a la Gaya Siensa.... Escriut a Tolosa a X del mes de Mai l'an mil IIII e XL. — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 33, note (*a*).

2. Per lo Capitol de Tolosa es mandat ..... de paguar a Estebe Labadia, argentie, la soma de XII liuras set souts sieys dinies per far las tres Flors de la Gaya Siensa..... Escriut ..... a XXVII del mes de Mai mil IIII C LIIII. — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 33 note (*a*).

3. Per lo Capitol ..... es mandat à ..... de paguar à Joan Albin, argentie, la soma de XIII l. dotze souts VI dinies per las tres Flors de la Gaya Siensa *lasquals foron donadas per MM. de Capitol* al Consistori de la Maiso Cominal le tres jorn de mai, com es acostumat..... Escriut a V mai M. IIII C LV. — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 33, note (*a*).

4. Per lo Capitol de l'an mil IIII C LX est mandat a..... de paguar a Joan Maynart, argentie, la soma de XIII liuras XV souts t. per las tres Flors de la Gaya Siensa, lasqualas a faites de nostre mandament, *com es acostumat de far cascun an*, a la Vila, *donadas per MM. de de Capitol*..... Escriut a Tolosa a XVIII jor del mes de novembre l'an mil IIII C LXI. — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 34, note (*a*).

Flors de la Gaya Siensa, que son acostumadas de donnar caseun an per MM. de Capitol e per la Vila *an lasquals Flors es de costuma de mettre un marc d'argent que val de present onze francs et mijet, et un ducat d'or et tres francs per la faysso*[1].

« Par le Chapitre de Toulouse de l'an 1489, il est mandé à ..... de payer à Perrinet Clamens, argentier, la somme de 16 livres 7 sous, 6 deniers tournois, à lui dû pour les trois fleurs de la Gaie Science, qu'il *est d'usage* d'être données chaque année par MM. les Capitouls et par la Ville, et auxquelles *on a coutume* de mettre un marc d'argent qui vaut actuellement onze francs et demi et un ducat d'or, et trois francs pour la façon »[2].

Même après l'hommage qui venait d'être rendu à « Dame Clémence » par le « pitaphle » payé cette même année au peintre Jacques Du Moustier, il n'est question dans ce mandement que de l'ancienne coutume de faire supporter à la Ville les frais des trois fleurs de la Gaie Science, et il n'est fait aucune allusion, directe ou indirecte, à une autre libéralité plus ou moins récente, plus ou moins ancienne.

Le Bedeau de la Gaie Science.

Dès l'institution du Gai Consistoire, les Sept Troubadours avaient un Bedeau chargé de son administration. C'était lui, notamment, qui faisait exécuter les fleurs à décerner, qui envoyait les lettres de convocation pour le concours annuel et qui devait transcrire, sur les registres du Consistoire, les principaux « dictés » faits à ce concours. Ces fonctions ne devaient être confiées qu'à un « homme de bien, de bonne

1. Mandement du 4 novembre 1490. — Conf. Lagane, *Discours*, p. 38, note (*f*).

2. Pour tous les objets d'orfèvrerie, de bijouterie et de joaillerie fournis par les spécialistes, on facturait d'une part la matière première (or ou argent) au poids, et de l'autre la façon. Le cours de l'argent et celui de l'or variaient : c'est pour cela qu'on faisait la distinction.

réputation et d'honnête conversation ». Il lui était fourni, chaque année, une « robe d'une seule couleur »; et, comme signe de son office, il lui était donné une « verge d'argent ayant au bout une houppe de soie ». En guise d'émoluments, il devait recevoir, du lauréat de la Violette, dix « sols tholza », et des lauréats de l'Eglantine et du Souci, cinq « sols tournois ». Dans le cas où il était décerné une « joie extraordinaire », le lauréat était invité à lui donner cinq sols tournois sans qu'il y fut obligé[1].

Le Règlement de 1399, concernant l'administration des fonds communaux (art. 14), avait mis, à la charge de la Ville, le payement de la robe, de couleur violette, fournie chaque année au Bedeau, qui était ainsi assimilé aux « trompettes, messager, portier, sentinelle et artillier » de la Maison Commune, recevant, en vertu du même Règlement (art. 10), trois cannes de drap pour leur robe[2]. Cette dépense n'était pas considérable. Un mandement, du 14 avril 1404, les porta à trois livres tournois[3] et il en est de même en 1415[4]. En 1454, la dépense de la robe s'élève à 4 livres dix sous[5], et cette somme ne varie guère dans la suite.

Le dîner et les collations de la Gaie Science.

Les Registres des Comptes de Recettes et de Dépenses de l'Hôtel de Ville nous apprennent qu'aux dépenses des trois Fleurs et de la robe du Bedeau on avait joint les dépenses d'un dîner et de trois collations.

En 1416, le coût du dîner du 2 mai s'était élevé à la

1. *Las Leys d'Amors*, fol. 4, v° et 5 r° et v°.
2. Item foc auis que... lo Bedel aio sa rauba al fort que dessus per sos gatges acostumats. (Art. 14 du Règlement de 1399.) — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 18, note (*h*).
3. Lagane, *Discours* etc., p. 28, note (*u*),
4. Lagane, *Discours* etc., p. 30, note (*z*).
5. Lagane, *Discours* etc., p. 35, note (*b*).

somme de seize livre dix-huit sous et quatre deniers tournois :

Per lo Capitol de Tolosa de l'an (Mil) *IIII C XVI es mandat a... que defalquen la soma de setze liuras dez ahueg souts et quatre dinies tor. despendudas lo segon jorn de mai per lo dinar de nos et dels Senhors Mantenedors de la Gaya Siensa, segoun qu'es acostumat de far cascun an, per pa, vi, car et autras causas necessarias, segon que plus a ple apar per la menuda de la despensa*[1]... *Escriut a Tolosa. a XXV Mai* (Mil) *IIII C XVII.*

A ce dîner du 2 mai étaient invités les trois Capitouls-Bailes, les Mainteneurs et les autres Officiers de la Gaie Science, ainsi que quelques « Seigneurs de la Ville. » Nous en trouvons notamment la preuve dans le Mandement suivant de l'année 1461 :

Per lo Capitol... es mandat à... de paguar XIIII l. XIIII souts III dinies per lo dinnar de la Gaya Siensa fayt a la Maiso Cominal, coma apar de la menuda estacada al present Mandament, on eron Mossors lo Viguier, Odet Izalguier, Ramond Pebusque cavalies, Guillem de Gaillac, Huc de Pagesa, MM. de Capitol, et los Mestres de la Gaya Siensa, et belcop d'autres Senhors al nombre de L personatges o mai. Escriut... à VXIII del mes de novembre l'an M. IIII C LXI[2].

« Par le Chapitre... il est mandé à... de payer 14 livres 14 sous 3 deniers pour le dîner de la Gaye Science fait à la Maison Commune, comme il appert du menu attaché au présent mandement, (dîner) auquel étaient Messieurs le Viguier, Odet Izalguier, Raimond Puibusque, chevaliers, Guillem de Gaillac, Huc de Pagèse, Messieurs du Chapitre, et les Maitres de la Gaie Science, ainsi que beaucoup d'autres Seigneurs au nombre de 50 Personnages et plus. Ecrit... le 18 du mois de novembre l'an mil quatre cent soixante un. »

Lagane cite[3] des Mandements semblables du 6 mai, 1er décembre 1466; 12 décembre 1467; 12 décembre 1485; 8 octobre 1486; 12 décembre 1487; 10 juin, 10 octobre 1488; 18 mai 1489. Il reproduit[4] celui du 23 mai 1490 : *Per lo*

1. Le détail de cette dépense a été donné par Lagane, *Discours* etc., p. 30 (note *z*).
2. Lagane, *Discours* etc., p. 34, note (*b*).
3. *Discours* etc., p. 37, note (*f*).
4. *Discours* etc, p. 38, note (*f*)

dinnar de la Gaya Siensa, com es acostumat de far, XXXIX *liuras dets e set souts :*

« Pour le dîner de la Gaie Science, *ainsi qu'il est accoutumé de faire,* 39 livres et dix sept sous. »

Un autre mandat de dépense, du même jour, 23 mai 1490, nous apprend que les trois collations se faisaient : le premier jour de mai où les Mainteneurs prenaient séance pour entendre les dictés; le second jour de mai, après avoir jugé les dictés, et le 3 mai, fête de la Sainte-Croix, après avoir décerné les Fleurs. Chacune de ces collations coûtait une livre. On y servait des confiseries assorties.

Plus a crompat tres liuras de coffimens assortits per las tres collassious acostumadas *so es lo prumie jor de Mai, que MM. se meten en seti per ausi los Dictats, et l'autre apres que los Senhors an dinnat le segon jor de Mai, et l'autre le jorn de Santa Crots de Mai que donnen las Flors, es una liura per cascuna collasiou*[1].

Ces dépenses, si peu considérables, ne montrent pas qu'elles soient dues aux libéralités de Dame Clémence et ne sauraient, dans tous les cas, justifier sa prétendue munificence. Il est dit, d'ailleurs, dans tous ces mandements, qu'elles étaient d'un usage ancien et constant.

D'autres états de dépenses mentionnent des sommes plus fortes dans la suite; mais elles étaient loin d'être excessives. Celui du 8 mai 1500 s'éleva à 43 livres, 10 sous, 1 denier pour le dîner du 3 mai :

Per lo dinnar de la Gaya Siensa lo tres Mai jorn de Santa Crox X L III *liuras* IX *s.* I *d.*[2].

Et celui du 8 mai 1508 porte 38 livres, pour le dîner du 3 mai, et 4 livres de dragées pour les collations du 1er avril, du 1er mai et du jour du dîner :

Per lo dinnar de la Gaya Siensa, com es acostumat de

1. Lagane, *Discours* etc., page 38, note (*g*).
2. Lagane, *Discours* etc., p. 41, note (*o*).

far *le jorn de Santa Crots de Mai XXXVIII liuras; Item, per* IIII *liuras de dragées mieyl canelat, cachemuseus per las collassious, tant per lo I jorn d'Avriel que lo I jorn de Mai, que per lo jorn del dinnar*[1].

Les seules innovations qui furent faites d'après ce dernier État de dépenses portent sur la manière de célébrer les Jeux. Anciennement, il y avait quatre assemblées solennelles : la première vers la Toussaint, où on invitait les Poètes à venir réciter leurs ouvrages; les deux autres, le 1er mai, matin et soir, afin d'en entendre la lecture : on s'assemblait le lendemain en particulier pour les juger; enfin, la séance la plus brillante se tenait le 3 mai pour la distribution de Fleurs. A la fin du quinzième siècle, on procédait de la façon suivante : la Semonce était fixée au 1er avril ; l'Assemblée particulière du 2 mai était supprimée, et la séance publique avait lieu le 3 mai. En conséquence, la collation se faisait le jour de la Semonce et le dîner le jour de la séance publique.

De pareilles innovations n'impliquent pas une véritable transformation du Consistoire de la Gaie Science, et encore moins l'intervention d'une généreuse bienfaitrice. Mais il n'en est pas moins certain qu'il y eût de sérieux changements dans l'institution primitive.

Le Discours latin du 3 mai et l'Éloge de Dame Clémence.

C'est à cette époque que s'établit l'usage de faire un discours le 3 mai. *Al Sermounaire de las Flors, XV sòuts*, porte un État de dépense du 12 décembre 1487[2]. « A l'Orateur des Fleurs, 15 sous. » Et ce discours ne se faisait pas en langue d'Oc, mais en latin. « Je, Étienne Carnotin, Maître

1. Lagane, *Discours* etc., p. 41, note (*p*).
2. Lagane, *Discours* etc., page 39, note (*i*).

ès-arts libéral en notre Mère de l'Université de Paris et public Orator, confesse avoir reçu de Jacques Teulié, Trésorier de MM. les Capitouls, de Tolosa, la somme d'une livre quinze sous *per causa* d'un Sermon en Latin que je fis au Capitoulat de ladite Ville, le 3 mai 1502 (signé) *Carnotin.* » (Quittance au dos d'un Mandement du 10 mai[1]).

Ce discours fut d'abord confié à des Religieux ou à des personnes notables, distinguées par leurs connaissances littéraires, et c'étaient les Capitouls qui étaient chargés de ce choix : *Per lo Capitol... es mandat a... que pague a... Bernard de Gaillac, doctor en Leys, la soma de III liuras e dets souts de tornes a el deguda per so que de nostre mandament a fayt lo Sermo de la Gaya Siensa. Fayt à Tolosa le XXV Mai l'an M. VC*[2]. « Par le Chapitre... il est mandé à... de payer à... Bernard de Gaillac, docteur en Lois, la somme de 3 livres et 10 sous tournois à lui due parce que, *d'après notre mandement*, il a fait le Discours de la Gaie Science. Fait à Toulouse, le 25 mai de l'an 1500. »

Lagane a relevé le nom de la plupart de ces orateurs et l'honoraire que la Ville leur avait donné[3]. Cette liste va de 1489 à 1522.

Dans la suite, ce furent des Écoliers qui firent ce discours, et Lagane nous a également donné leurs noms depuis 1528 jusqu'en 1694, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de l'érection des Jeux Floraux en Académie[4]. Eux aussi touchaient une gratification qui fut de 2 livres, 2 livres 5 sous, 2 livres 10 sous et 3 livres jusqu'en 1570, et qui s'éleva à 5 livres jusqu'en 1694[5]. Cette désignation des Écoliers est caractéristique du changement qui s'était opéré dans l'institution. Le Consistoire de la Gaie Science s'intitule : *Collège de la Science et Art de la Rhétorique*. Il s'adresse surtout à la jeunesse, et, pour l'encourager, un

1. Rapporté par Lagane, *Discours* etc., p. 39, note (*k*).
2. Mandement quittancé le 4 juin suivant. Lagane, *Discours* etc. p. 40, note (*l*).
3. *Discours* etc., p. 40, note (*m*).
4. *Discours* etc., p. 50, note (*l*),
5. Lagane, *Discours* etc., p. 53, note (*m*).

quatrième prix fut fondé, consistant en une petite fleur. Ce fut une « Giroflée d'argent » en 1498[1], une « Pensée extraordinaire » en 1501[2], une « Marguerite extraordinaire » en 1501[3], puis de nouveau une « Giroflée » en 1508, 1511, 1515, 1520, 1547[4].

Le discours latin finit par être spécialement consacré à l'éloge de « Dame Clémence »; mais c'est seulement en 1528 que nous voyons, pour la première fois, qu'il fut fait ainsi d'après un Mandement du 26 mai de cette année dont bénéficia Antoine Vinhalibus (Vignéaux) : « Payé à Antoine Vinhalibus, Bachelier ès Droits, pour avoir fait le sermon de Dame Clémence le jour des Fleurs, qui était le jour de Sainte-Croix, 2 liv.[5] ». On peut donc placer, tout au moins à cette époque, l'origine de l'Éloge de « Dame Clémence », prononcé le 3 mai, tel que devait le consacrer définitivement l'article 23 des Statuts donnés par Louis XIV en érigeant les Jeux Floraux en Académie, le 26 septembre 1694.

Le Triomphe.

Enfin, pour clôturer les Fêtes de la Gaie Science, on faisait, le jour de l'Ascension, à travers les rues de la ville,

1. *Item* paguat per una Flor e Giroflada d'argen, com apar per le Mandament, 1 l. 15 s. (Comptes de 1498). Lagane, *Discours* etc., p. 44, note (t).

2. Paguar XIX liuras a Mestre Asan, argentie, per las tres Flors ordinarias de la Gaya Siensa et per una Pansea extraordinaria pesant una onsa de argent (Mandement du XI mai 1501). Lagane, *Discours* etc., p. 44, note (t).

3. Paguar XX liuras per las tres Flors de la Gaya Siensia inclusida una Marguarita extraordinaria (Mandement du 25 septembre 1504). Lagane, *Discours* etc., p. 44, note (*t*).

4. Payé pour les trois Fleurs ordinaires de la Gaie Science et pour une Fleur extraordinaire, une petite Fleur, une Giroflée, que la Ville donne, a accoutumé de donner chaque année, le jour de Sainte-Croix de Mai aux mieux Dictans (Mandement des 4, 5, 26 mai 1508, 1511, 1515, 1520, 1547). Lagane, *Discours* etc., p. 44, note (*t*).

5. Lagane, *Discours* etc., p. 161, note (*n*). — *Antoine* Vinhalibus est appelé *Étienne*, page 50, note (*l*).

une cavalcade pompeuse, où figuraient les lauréats précédés d'un massier portant les emblêmes de leur victoire, et accompagnés de la jeunesse des Écoles qui célébrait leur Triomphe au son des hautbois et des trompettes et se livrait aux plus joyeux ébats.

La Semonce.

Nous sommes imparfaitement renseignés sur toutes ces modifications et adjonctions. On a prétendu que les dépenses qu'elles occasionnaient, quoique peu considérables, n'étaient pas obtenues sans difficultés. Les Mainteneurs étaient souvent en lutte à cet égard avec les Capitouls. Pour les faire cesser, de part et d'autre, on avait eu recours à un subterfuge, lorsque les Mainteneurs avaient trouvé des Capitouls disposés à abonder dans leur sens. On avait inventé une généreuse bienfaitrice, ayant laissé de grands biens à la Ville, à la charge de pourvoir à toutes les dépenses pour les Jeux de la Gaie Science. Dès lors, les Capitouls ne pouvaient se soustraire à une obligation que leurs prédécesseurs avaient acceptée, et de là était venu l'usage de la *Semonce* faite le 1er avril, par laquelle les Mainteneurs mettaient les Capitouls en demeure de tout préparer pour les Fêtes de Mai, conformément aux libéralités de Dame Clémence et aux dispositions de son testament.

Lagane[1] y voit plutôt une défiguration de l'ancienne coutume des Sept Troubadours qui rappelaient chaque année aux Poètes de la langue d'Oc les Fêtes de Mai et les invitaient à y prendre part. Leur lettre d'invitation aurait été remplacée par une « harangue que prononçoit un des Mainteneurs. Il y louoit la Poésie et les Jeux Floraux; il relevoit l'éclat des couronnes qu'offre cette illustre Institution; il invitoit les Poètes à venir les disputer; il finissoit en exhortant les Capitouls à concourir au progrès des Arts et à la

1. *Discours* etc., p. 66.

magnificence de la Fête. De leur côté, les Magistrats faisoient une réponse qui contenoit la même invitation aux Poètes ».

La Thèse du docteur Noulet.

Si les documents du seizième siècle, attribuant à Dame Clémence la « fondation » du Consistoire de la Gaie Science, sont manifestement erronés, est-ce à dire qu'elle ait été « substituée à Notre-Dame la Vierge comme *patronne* des Jeux littéraires de Toulouse » et qu'ainsi s'expliquerait le nom de « Dame Clémence » qui lui a été donné? — Telle est la thèse qu'a soutenue le docteur Noulet[1]. Mais son argumentation n'est basée que sur des documents peu concluants ou apocryphes.

En effet, après avoir montré, par diverses citations tirées des pièces couronnées par le Consistoire du Gai Savoir, que les lauréats avaient coutume d'invoquer la « clémence » de la Vierge Marie, le docteur Noulet cite une *Danse de Notre-Dame*, où l'auteur, Ramon Benezeit, qui obtint un Souci en 1471, personnifie la Mère de Dieu sous le nom de « Clémence » dans la *tornada* commençant par ces mots :

Confort del mon e Clemensa,
Pregatz vostre filh veray[2]...

« Confort du monde et *Clémence*, — priez votre fils », etc.

Puis, le docteur Noulet rapproche cette invocation d'une *Chanson de Notre-Dame*, qui valut une Violette, en 1466 à Johan Gombaut, marchand de Toulouse, et où se trouvent ces deux vers :

Quez aladonc per vostra gran clemensa
Siatz ma defensa.

« Qu'alors par votre grande *clémence*, — vous soyez ma défense. »

---

1. *De Dame Clémence Isaure substituée à Notre-Dame la Vierge Marie comme patronne des Jeux littéraires de Toulouse.* (Mémoires de l'Académie des Sciences, etc., de Toulouse, 4e série, t. II, année 1852, pp. 191 et s.).

2. *Joyas del Gay Saber*, p. 226, édition Jeanroy, p. 262.

Et il en tire cette conclusion que les lauréats du Gai Savoir avaient fini par personnifier la Mère de Dieu dans le mot « clémence ».

Certainement, « ces personnifications étaient dans le goût de l'époque et convenaient à des hommes adonnés aux subtilités scolastiques et au mysticisme religieux ». Mais, dans le cas actuel, la démonstration n'est pas suffisamment faite, et, comme l'a dit Ernest Roschach[1], elle « demande encore d'être appuyée de preuves un peu plus décisives ». D'autant plus qu'on ne saurait admettre la justification que le docteur Noulet y a ajoutée en s'appuyant sur la *Canso* attribuée à la Dame de Villeneuve, en 1496, et où se trouve ce vers :

Reyna d'Amors, poderosa Clamensa.

« Reine d'Amour, ô puissante Clémence. »

Cette chanson, en effet, est apocryphe. Elle est due à Alexandre Dumège, un mystificateur habituel, dont le docteur Noulet aurait dû se méfier d'autant plus qu'elle a été révélée dans des conditions tout à fait anormales et qu'elle est un pastiche dont il a signalé lui-même les ressemblances avec d'autres pièces connues, sinon les emprunts de termes identiques[2].

Apocryphe encore est la chanson dite *De la Bertat*, que cite également le docteur Noulet à l'appui de sa thèse, et qu'on faisait remonter au quatorzième siècle, un peu après l'an 1370[3].

Dama Clemença, se bous plats,
Jou bous dire pla las bertats...

« Dame Clémence, s'il vous plaît,
« Je vous dirai bien la vérité. »

---

1. *Variations du Roman de Dame Clémence* (Mémoires de l'Académie des Sciences, etc., de Toulouse, 9e série, t. VIII, année 1896 p. 226 et s.)
2. Voir ci-après, pp. 402 et suiv.
3. Voir ci-après, pp. 380 et suiv.

Les personnifications féminines du Moyen Age et celles de la Renaissance.

Toutes ces supercheries, aujourd'hui définitivement démasquées, ne doivent point étonner. Elles ne sont pas particulières à quelques mystificateurs modernes. Il s'en est produit de tout temps.

Elles étaient fréquentes au Moyen Age et habituelles à la Renaissance. Il ne suffit pas aux Humanistes de ressusciter les Grecs et les Romains. Aux œuvres de l'antiquité ils ajoutèrent les fausses inscriptions, les fausses médailles, les fausses statues, les fausses chartes, les faux documents de toute espèce, historiques, biographiques, généalogiques. C'était un jeu auquel se livraient avec passion, non seulement les antiquisants, mais encore les lettrés et les artistes; et nul ne protestait. Bien au contraire. Plus les faux étaient ingénieux, habiles, réussis, plus ils étaient acceptés par les contemporains et transmis sans protestation à la postérité. Souvent même, on ne se bornait pas aux choses de l'antiquité païenne : on y ajoutait des inventions beaucoup plus récentes pour exalter certaines vanités[1] ou satisfaire certaines rancunes. Ainsi s'explique comment se sont produites les allégations les moins justifiées et même les plus téméraires, comment elles ont éte facilitées par des complicités complaisantes, accueillies par la crédulité publique, et, finalement, acceptées par certains esprits pourtant judicieux.

1. On peut voir à la Bibliothèque municipale de la ville de Toulouse un manuscrit portant le numéro 696 et intitulé : « Extraict sommaire de ce qui est plus remarquable aux six libres de l'Annale de la ville de Toulouse, depuis l'an 1295 jusques 1639, » etc., où sont relevées de nombreuses falsifications de noms et de qualités faites dans ces Annales. — Cf. Ernest Roschach, (*Toulouse* [Les 12 livres de l'histoire de Toulouse], pp. 384-386), qui a corrigé ces falsifications avec les *Livres matricules des Notaires*.

Entre toutes les inventions pratiquées au Moyen Age, il y avait notamment celles des personnifications féminines.

La Femme était, pour les Troubadours, le « mieux de tout bien », suivant leur expression favorite : ils en avaient fait l'inspiratrice de leurs poésies et parfois le guide de leur vie. Cette tradition s'était maintenue même après qu'ils avaient été dispersés par la guerre contre les Hérétiques Albigeois. Elle avait été recueillie en particulier par les poètes italiens, et elle s'est longtemps continuée. Le plus souvent, les dames qu'ils chantaient étaient purement imaginaires, et ils se plaisaient à rassembler sur elles toutes les beautés physiques, toutes les vertus morales, toutes les perfections idéales. C'étaient aussi parfois des êtres purement abstraits qui tenaient des « démons » de Platon, des « génies » des Gnostiques, des « anges » du Christianisme, et qui personnifiaient la divine Philosophie, c'est-à-dire la souveraine sagesse et la souveraine vérité. C'était, enfin, la Sainte-Vierge elle-même, reine des vertus théologales, médiatrice par excellence entre l'Homme et la Divinité, patronne de toutes les institutions qui ont pour but la recherche et la pratique du Beau et du Bien. En sorte qu'on est souvent très embarrassé pour savoir ce qu'il y a de réel ou de fictif dans les femmes chantées par certains poètes.

On sait le rôle qu'ont joué Béatrice et Laure dans les œuvres de Dante Alighieri et dans celles de Pétrarque. Mais on se fait difficilement à l'idée que Béatrice Portinari ait pu être la véritable inspiratrice de la *Vita Nuova* et de la *Divine Comédie*. Au dire des scoliastes, c'était une plantureuse mère de famille ayant de nombreux enfants et ne s'étant jamais douté du rôle qui lui a été prêté sur le cœur comme sur l'esprit du farouche proscrit florentin.

On n'est pas davantage certain de ce qu'était la femme voilée que Pétrarque a si harmonieusement chantée et qu'il revoyait partout, dans le frifilis des bois et dans le creux des ravins, dans les ondulations de la prairie et dans le frémissement des fougères, jusque dans l'ombre des églises d'Avignon où elle venait troubler, dans la lecture de son psautier,

le pauvre clerc soudainement conquis à son amour. Etait-elle une fille du peuple, une fille d'artisan, mélancolique et svelte ou rieuse et bien en chair, qu'il avait rencontrée un matin d'avril cueillant des hyacinthes ou des violettes sur les bords du Rhône? Etait-ce, au contraire, une patricienne,

Blonde aux yeux noirs en ses habits anciens,

qui ne marchait qu'entourée de ses pages ? Et, si elle était de noble origine, appartenait-elle à la maison de Sade ou à la maison de Noves ? Descendait-elle de la souche d'Orange ou de la souche d'Ancézune ? Doit-on la considérer comme la Laure de Velutello des seigneurs de Cabrières ?

Mais voici une autre version. Boccace, qui était le contemporain de Pétrarque, a fait de Laure la vaporeuse fée des illusions, se jouant en mirages à travers les allégories, une idéalité comme « l'Iris en l'air » dont parle Voltaire, un mythe diaphane de la nature des sylphes et des djins. Et, alors, elle serait un simple symbole, celui de l'amour de Pétrarque pour la poésie provençale, comme Béatrice a été pour Dante Alighieri le symbole de l'amour platonique, et, en même temps, l'inspiratrice idéale de tous ses chants profanes et religieux.

En serait-il de même pour Dame Clémence ? Ne serait-elle qu'un symbole, une figure représentative d'une institution nouvelle ou transformée ?

Le problème est curieux à étudier. Pour l'examiner, il faut se rémémorer l'époque où le fait s'est produit avec les idées et les mœurs qui la dominaient.

L'avènement de l'Humanisme

Pendant que l'institution des Sept Troubadours florissait à Toulouse, Pétrarque était venu s'instruire dans les sciences aux écoles d'Avignon et de Montpellier. Mais il préférait à l'étude du droit les lettres latines. Il se passionna pour la

littérature et pour l'art antiques qu'il ressuscita aux yeux de l'Europe ébloui. Il adressait à Cicéron, à Virgile, à Varron, à Sénèque, à Tite-Live, des lettres pleines d'admiration et apprenait ses lecteurs à partager son enthousiasme. Il faisait des vers latins, tels qu'on n'en avait pas produits de si beaux depuis Claudien. Il excita l'admiration publique en Italie. Il devint l'objet de la vénération des gens de lettres. Les princes et les souverains se disputaient l'honneur de l'avoir pour hôte. Il reçut de l'Université de Paris et de celle de Rome l'invitation de ceindre la couronne lauréale décernée au premier poète de son temps. Et, le jour de Pâques de l'an 1341, il monta au Capitole pour la recevoir au son des trompettes et au milieu des acclamations populaires. Il a fini par exercer sur les esprits de son temps une royauté intellectuelle plus solide peut-être, et à coup sûr moins contestée, que celle dont Voltaire s'empara quatre siècles plus tard.

Boccace vint compléter l'œuvre de Pétrarque; mais c'est la prose qui est son titre de gloire. Son art est tout païen. La plupart de ses nouvelles sont obscènes. La dame que Dante Alighieri avait choisie pour l'inspirer et le guider à travers la forêt sauvage de la vie sur la route de la vérité, la dame que Pétrarque avait voilée de pudeur et de mélancolie, Boccace les convertit en courtisanes folâtres, ivres de plaisirs sensuels. Autant le *Décaméron* fut goûté par la société corrompue, autant il scandalisa les gens de bien. Comme Pétrarque, dans la seconde partie de sa vie, Boccace se consacra tout entier à la culture latine, et son influence fut pour beaucoup dans le mouvement qui entraîna presque tous les esprits cultivés vers la recherche, l'admiration et l'imitation exclusive de la littérature antique.

Dante Alighieri avait clos les temps anciens avec la *Divine Comédie;* mais il avait ouvert les temps nouveaux avec la *Vita nuova*, le premier de ces livres modernes, où l'auteur analyse les sentiments de son cœur et en révèle les plus secrètes pensées. Pétrarque l'avait continué en exprimant sa passion amoureuse dans des vers qui sont restés immortels. Mais il avait paralysé ce mouvement en ramenant son épo-

que vers l'antiquité, et Boccace l'avait arrêté en exaltant la littérature antique. Ce qu'il recommandait à ses amis, c'était la lecture de Cicéron. Partout, on se mit à imiter son exemple. Les lettrés devinrent légion pour étudier et commenter les anciens auteurs, traduire une foule d'ouvrages grecs et latins, mettre à contribution les monuments de l'antiquité, s'étudier aux sciences et aux beaux-arts, répandre l'instruction dans les Universités, former des professeurs dans toutes les branches du savoir et instruire les jeunes gens suivant ces nouveaux errements.

Tandis que l'institution des Sept Troubadours s'efforçait de maintenir les vieilles traditions judéo-chrétiennes dans nos provinces méridionales, le paganisme gréco-latin faisait un retour offensif en Italie et prétendait prendre sa revanche en ressuscitant, sinon les divinités à jamais disparues de l'Hellade et du Latium, tout au moins sa littérature et son art.

Le fait capital du Moyen âge avait été l'application des doctrines du Christianisme : « Qu'avons-nous besoin, avait dit Saint-Ouen, de Pythagore, de Socrate, de Platon et d'Aristote? Que nous importent les chansons d'Homère, de Virgile, de Méandre, cette tourbe de poètes scélérats, *sceleratorum mœnia poetarum?* Salluste, Hérodote, Tite-Live, ces historiens des Gentils, de quelle utilité sont-ils pour la famille chrétienne? »

Le fait capital de la Renaissance fut, au contraire, son aveugle admiration pour le régime polythéique de l'Antiquité[1]. Le Clergé lui-même se laissa séduire par cet engouement pour la littérature antique. La foi fit place à un relâchement de mœurs tout païen. Les Dieux de l'Olympe envahirent la chaste cabane de Nazareth. En vain, Fra Angelico de Fiesole reste fidèle à l'idéal religieux et mystique de l'âge antérieur. En vain, Jérôme Savonarole condamne l'étude de l'antiquité païenne. Les Papes eux-mêmes, comme Nicolas V, se font honneur de figurer parmi les Humanistes

1. Voir Auguste Comte en son *Cours de philosophie positive*, t. V, p. 409.

célèbres et jurent *per Deos immortales*. Les Cardinaux font de leurs palais des musées où ils donnent asile à toutes les divinités de l'Olympe, de préférence aux chefs-d'œuvre inspirés par la Religion catholique. En 1515, on comptait à Rome trente-neuf palais ainsi consacrés à l'art ancien d'après le *De mirabilibus urbis Romæ*, imprimé cette année. La prééminence n'est plus au latin des Pères de l'Église, mais au latin de Cicéron et de Virgile. Bembo allait jusqu'à écrire à son ami Sadolet, qui devait devenir évêque de Carpentras et même cardinal : « Ne lisez pas les Épîtres de Saint-Paul, de peur que ce style barbare ne vous corrompe le goût; laissez ces niaiseries indignes d'un homme grave[1]. »

Telles étaient les idées et les mœurs qui avaient surgi en Italie pendant que la France était absorbée par la guerre de Cent ans. Mais elles y avaient pénétré avec la Papauté d'Avignon, et elles s'y étaient répandues avec les expéditions de Charles VIII et de Louis XII dans la Péninsule. Elles devaient dominer avec François Ier. Il en est résulté, de la Renaissance à la Révolution, une civilisation artificielle, païenne et latine, qui s'est superposée à notre civilisation chrétienne et nationale.

Cet engouement s'était étendu à toute l'Europe. Les Humanistes s'étaient multipliés en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, en Portugal et avaient donné lieu aux relations les plus intimes entre tous ces pays. Jamais le cosmopolitisme intellectuel ne s'était exercé d'une façon plus complète.

Le mouvement qui en résulta fut immense. Au sortir de la nuit embrumée du Moyen âge, l'Humanisme était apparu comme un rayon d'aurore en un ciel de printemps, et l'im-

1. Bembo et Sadolet avaient été tous deux les secrétaires du pape Léon X. Sadolet était un homme d'église qui croyait fermement au christianisme et qui était un exemple de toutes les vertus. Bembo, au contraire, était le représentant de ce qui était la faveur du jour, du pur paganisme : il était le païen des païens. Paul III le fit cardinal en 1539; il avait soixante-neuf ans. Il mourut à soixante dix-sept ans. Beau, riche, savant, affable, heureux, il vécut une vie sans nuage, plein d'affection pour sa maîtresse et pour les enfants qu'elle lui avait donnés et qui faisaient partie de son bonheur.

primerie naissante lui avait donné des milliers d'ailes et de voix pour se répandre dans le monde. Ce fut, pour les générations curieuses et impétueuses de ce temps, comme un éblouissement pour les yeux et un enchantement pour l'esprit. « O siècle, s'écriait Ulrich de Hutten, les études prospèrent; tout germe, tout fleurit, tout chante; c'est une joie que de vivre! » Les Humanistes veulent tout connaître : les lettres et les sciences, le droit et la philosophie. C'est le temps héroïque des prodiges d'études. Ils passent leurs jours et leurs nuits sur leurs livres. Mais ils veulent aussi instruire tout le monde. Ils se font professeurs d'Universités, régents d'écoles, répétiteurs de classes. Ils s'appliquent à tout réformer des anciens enseignements scolastiques comme des anciennes institutions médiévales. C'est ainsi qu'ils transformèrent le vieux Consistoire de la Gaie Science en *Collège de l'Art et Science de la Rhétorique.*

Le Collège de l'Art et Science de la Rhétorique et les Écoliers de l'Université.

Un homme bien élevé était, au Moyen âge, un dialecticien qui raisonne; à la Renaissance, ce fut un rhétoricien qui écrit et qui parle bien. A la scolastique médiévale devait donc succéder la pédagogie du seizième siècle. Et cette pédagogie n'admettait que la culture gréco-latine, et, accessoirement, la culture française. De là, une éducation nouvelle, et une éducation suivant les méthodes universitaires. Or, la base de l'éducation universitaire, c'était le Collège, c'est-à-dire un établissement d'éducation moyenne préparatoire à l'instruction supérieure. Sans doute, à cette époque, la plupart de ces collèges étaient devenus des espèces d'hôtels garnis destinés à loger gratuitement les étudiants pauvres suivant les cours de l'Université. Tels étaient, notamment à Toulouse, les Collèges de Foix, de Périgord, de Maguelone, de Saint-Martial, etc. Mais le nouveau Collège de l'Art et Science de la Rhétorique s'inspirait aussi de l'ancien Consis-

toire du Gai-Savoir et se proposait de développer, chez les jeunes gens, le goût de l'éloquence et de la poésie, ainsi qu'on l'a fait dire à Guillaume Bénoît dans son Commentaire de Raynutius : *ad juvenes ornatè cultòque sermone loqui* et, plus loin, *ad benè rectèque loquendum, scribendum* et *legendum*, ce que confirme Jean Bodin dans son « *Oratio* au Sénat et au Peuple Toulousain » *de instituendâ in Republicâ Juventute.*

La Rhétorique, suivant l'étymologie de ce mot, (ῥητορική τέχνη) n'est pas autre chose que « l'art de parler. » Le mot grec ῥήτωρ. et son correspondant latin *orator* signifient étymologiquement « parleur ». En Italie, le discours d'apparat en était venu à occuper une grande place dès le quinzième siècle. Le talent oratoire d'Ænéas Sylvius Piccolimini, auteur de l'*Hartis Rhetoricæ præcepta* (1456), le conduisit à la Papauté[1]. Pas d'ambassade sans une harangue en belle prose latine, ou même en vers. Tout fonctionnaire entrant en charge se croyait obligé de prononcer un discours en latin sur ses devoirs. L'oraison funèbre était prononcée par l'humaniste à l'église, en habit laïque. C'étaient aussi des laïcs qui parlaient aux fêtes des Saints, aux mariages, aux enterrements, à l'installation des évêques, parfois même à la première messe d'un prêtre devant le chapitre. Telle était la tradition italienne. Elle devint la coutume toulousaine. Et le *Sermo* pompeux fut ajouté au programme des fêtes de mai. Il y eut ainsi plusieurs joutes oratoires : la *Semonce* et la *Réponse* en prose que faisaient à la première assemblée publique un des Mainteneurs et un des Capitouls, et le discours latin (*Sermo*) qui se prononçait le 3 mai et qui fut confié d'abord à des religieux, à des professeurs de l'Université ou à des personnages réputés par leur talent oratoire[2], puis à de simples écoliers depuis 1528 jusqu'en 1694[3].

Le nouveau Collège ne s'appelait pas seulement le

1. Sous le nom de Pie II.

2. Lagane en a cité un certain nombre depuis 1489 jusqu'en 1522 dans son *Discours* etc., pp. 39 et s. (aux notes *k* et *l*).

3. Lagane (*Discours* etc., pp. 50 et s., note *l*) a donné le nom de ces écoliers depuis 1528 jusqu'en 1694.

« Collège de la Rhétorique. » On précisa, et l'on dit : « Collège de l'*Art* et *Science* de la Rhétorique. » Par « *Art* de la Rhétorique », on entendait l'ensemble des règles relatives à l'art de parler, et par « *Science* de la Rhétorique » l'étude raisonnée des différents genres oratoires. Mais on entendait aussi par « rhétorique » la poésie, comme au quatorzième siècle. On doit à Henri de Croy un ouvrage didactique sur la poésie intitulé : *L'Art et Science de Rhéthorique pour faire rigmes et ballades*[1].

Cette transformation de la vieille institution des Sept Troubadours avait en vue moins les Poètes que la Jeunesse des Écoles. Elle lui avait attiré une clientèle d'autant plus nombreuse.

L'Université de Toulouse était alors très florissante. Elle le devait à son organisation toute différente de celle de Paris. Imposée au comte de Toulouse Raymond VII, par le traité de 1229, pour faire refleurir la foi catholique au pays des Albigeois, ses premiers professeurs lui étaient venus de l'Ile-de-France où l'abbé de Grand Selve, commissaire du légat, le cardinal de Saint-Ange, avait été les recruter. Quoique improvisée en quelque sorte, elle n'avait pas tardé à prospérer dans une cité où s'étaient succédé tant d'écoles célèbres pendant la période gallo-romaine et pendant la période mérovingienne, mais qui depuis des siècles avait cessé d'avoir droit au surnom glorieux de *Palladia*.

A Paris, le *Studium* était né de l'Église, s'était développé dans l'Église et était réglé par l'Église. La Faculté des Arts, c'est-à-dire des Lettres, y était la première en date et y jouissait pleinement de son droit d'aînesse. Elle y dominait toutes les autres Facultés. Elle était seule en possession de donner des Recteurs à la Communauté.

A Toulouse, au contraire, toute liberté avait été laissée à l'Université. Elle devait pourvoir elle-même à son existence et elle devait en chercher les moyens. C'est pourquoi elle

1. In-folio gothique de l'an 1493.— Conf. l'*Art et science de Réthorique pour faire rigmes et ballades*, par Jehan Treperel, in-4° gothique de 1499.

multipliait les cours. « C'est, dès le principe, a dit Adolphe Baudouin en étudiant ses statuts[1], une foire à la Théologie, au Décret et aux Décrétales, à la Logique, à la Grammaire, bientôt après au Droit civil et à la Médecine. » Or, l'enseignement du Droit romain avait été interdit en 1220 par le Pape Honorius; et les Évêques de Paris, très attentifs aux Études, très jaloux de leur autorité, ne le laissèrent jamais s'acclimater au Quartier-Latin. Tous ceux qui voulaient étudier le Droit romain venaient donc à Toulouse, et là se formèrent ces fameux juristes qui devaient prêter un concours si utile à la Royauté pour lutter contre la Papauté, notamment au temps de Philippe-le-Bel. Tandis que l'Université de Paris, soigneusement fermée au Droit romain, tenait pour le Pape, celle de Toulouse se déclarait pour le Roi, et ce furent les Toulousains qui donnèrent la victoire à la Royauté. Une fois maîtres de la tiare, les juristes français ne se montrèrent pas ingrats pour le Droit romain. Pendant le cours d'un siècle, papes et cardinaux d'Avignon fondèrent à l'envi dans Toulouse, avec une incomparable munificence, vingt collèges de boursiers qui devaient être et qui furent de vrais séminaires de jurisconsultes[2]. Cette tradition se continua dans la suite : l'Ordonnance de Blois de 1579 défendit (article 9) d'enseigner le Droit romain dans l'Université de Paris.

Les calamités de la Guerre de Cent ans, sans parler de bien d'autres causes, firent déchoir l'Université de Toulouse. Et les Universitaires en étaient venus à abuser tout à la fois des privilèges apostoliques qui les exemptaient de la juridiction ordinaire, et des immunités royales qui les dispensaient de payer l'impôt. Mais ils eurent à compter avec le Parlement, alors pouvoir jeune et plein de vertu, qui prit en main les intérêts de l'Université et ne se lassa pas de renou-

1. *Discours sur l'ancienne Université de Toulouse* (Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 7e série, t. VIII, p. XXVII).

2. Adolphe Baudouin, *Rapport* sur le grand prix de l'année 1881 à l'Académie des Sciences de Toulouse, 2e série, t. III (année 1881), p. 76.

veler ses arrêts de règlement quand il les voyait trop méconnus. Son intervention ne fut jamais contestée. Tous cédèrent à son ascendant, respectèrent son autorité. Il réussit à ramener l'ordre et la décence dans les études. Quoi qu'on ait pu dire, il en était ainsi du temps de Cujas. C'est bien à tort que ses admirateurs ont prétendu qu'il avait souffert une injustice. S'il ne put avoir la chaire qu'il avait en vue, c'est qu'il renonça lui-même à la disputer à Forcadel, professeur de mérite indiscutable et qui resta toujours aimé des étudiants[1].

A l'Université de Toulouse, la liberté ne se bornait pas aux matières de l'enseignement. Tout gradué avait le droit d'enseigner à côté des Régents et des Lecteurs ordinaires, c'est-à-dire des Professeurs en titre et des Bacheliers qui lisaient, disputaient ou répétaient sous leur conduite. La seule chose qu'on exigeait de lui avant qu'il commençât ses cours, c'était de se faire présenter au Chancelier. Mais cette obligation était de pure forme. Car, si le Chancelier était absent, la visite était tenue pour faite, et s'il était mal disposé, les Statuts ne l'admettaient pas à opposer son véto[2].

Enfin, à Paris, les Élèves ne participaient en aucune façon au gouvernement social, tandis qu'à Toulouse, ils étaient appelés à toutes les assemblées, ils étaient représentés à tous les Conseils, ils participaient à toutes les affaires, ils votaient les statuts, ils présidaient à la réception des Régents, qu'ils n'examinaient pas toutefois. A leur tour, les Régents s'ingéniaient à recruter le plus d'élèves possibles. Certains docteurs passaient leurs vacances à faire la chasse aux écoliers. Et ils en attiraient de tous les pays par des réclames incessantes.

1. Voir l'abbé d'Héliot, *Réfutation du préjugé littéraire qui imputa à Toulouse d'avoir donné à Forcadel la préférence sur Cujas dans la nomination à une chaire.* (Mémoires copiés de l'Académie des Sciences de Toulouse, 1782, t. I, p. 1 et suiv.). — Conf. Bénech, *Cujas et Toulouse*, dans ses *Mélanges de droit et d'histoire*, pp. 3 et suiv.

2. Voir les Statuts de l'Université de Toulouse, conservés aux Archives départementales de la Haute-Garonne, Série D, 1.

D'autre part, le climat de Toulouse était apprécié des hommes du Nord comme de ceux du Midi. La vie y était facile et à bon compte.

Pour toutes ces raisons, professeurs et élèves affluaient sur les bords de la Garonne. Alexandre Dumège a évalué à 10.000 le nombre des étudiants qui se trouvaient d'habitude à Toulouse[1]; mais il ne cite pas ses sources et il ne précise pas l'époque. Nous sommes peu renseignés à cet égard par les documents du quatorzième et du quinzième siècles. Mais au seizième, Jean de Boysson nous dit qu'il avait personnellement 800 élèves avec trois régents ou répétiteurs pour le suppléer[2]. Un de ses plus brillants élèves, devenu à son tour professeur, Jean de Coras, avait parfois jusqu'à 4.000 élèves comme auditeurs[3]. Et nous savons par Jean Bodin, le célèbre auteur *De la République*[4], qui professait à Toulouse après y avoir pris ses grades, que la grande gloire de l'Université toulousaine avait été de ressusciter la première le droit romain et d'en avoir ravivé les sources au profit de la France entière et de l'Espagne. Bourges, Orléans, Valence, Poitiers, Angers, où Bodin lui-même, par ordre de ses compatriotes, avait expédié une équipe de jurisconsultes, Grenoble, Cahors, Lérida, Salamanque, étaient ses tributaires[5]. Aussi, dans l'édit de juillet 1551, qui érigea à Toulouse deux collèges pour la langue et les arts libéraux, Henri II dit-il de l'Université de Toulouse qu'elle était « de tout temps et ancienneté pour les interprétations et estude de la jurisprudence la plus florissante et la plus *fameuse* du royaume »[6]; et cette

1. *Institutions de la Ville de Toulouse*, t. I, p. 99.

2. Chanoine, Charpentier et Massabrac, qui étaient des jeunes docteurs. Manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Toulouse, n° 835, *Epistolæ*, 41, 42 et 43.

3. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 151.

4. Paris, 1577.

5. J. Bodini, *Oratio de instituenda in Repub. juventute ad Senatum Populumque Tolosatem.* Tolosæ, ex officinâ Petri Putei, sub signo fontis, (13. 1). LVIIII, 71 pp.

6. Conf. Claude Odde de Triors, qui dédie ses *Joyeuses Recherches de la langue Tolosaine* « à tous les nobles enfans de Minerve,

qualification de *famosa* complétait celle de *Palladienne* donnée à Toulouse dès le premier siècle de l'ère chrétienne, au témoignage du poète Martial qui y avait fait ses études[1].

L'introduction du français au Collège de la Rhétorique

Passionnés pour le grec et pour l'hébreu, les Humanistes n'admettaient pour leur cours que la langue latine. Ils la considéraient comme la seule langue littéraire. Tandis qu'ils faisaient, avec Pétrarque et Boccace, de la langue florentine la langue nationale de l'Italie, à Toulouse, ils se montraient pleins de dédain pour la langue d'Oc, qu'ils ne parlaient pas pour la plupart, et qu'ils considéraient dans tous les cas comme indigne de figurer dans leur enseignement. Cependant, la langue d'Oc procédait du latin comme le français, comme l'italien, comme l'espagnol. Elle était l'organe d'un peuple qui l'avait empruntée aux soldats et aux colons de la Ville éternelle. En s'adaptant au génie gaulois, elle était devenue, avec les Troubadours, une véritable langue littéraire, la première en date de toutes les langues modernes de l'Europe. Elle n'était pas seulement parlée à la cour des Comtes de Toulouse et de Provence : elle était de même pratiquée dans les cours des rois d'Aragon, de Castille, de Navarre, de Sicile et des ducs de Ferrare.

Si les Humanistes avaient fini par accepter le français, c'était par intérêt ou par nécessité. Ils se disaient, en effet, comme Ronsard en son *Abrégé de l'art poétique :* « Aujourd'hui, parce que notre France n'obéit qu'à un seul roy, nous sommes contraints, si nous voulons parvenir à quelque chose, de parler son langage; autrement, notre labeur, tout à fait honorable et parfait, seroit estimé peu de chose ou peut-être totalement méprisé. » Aussi traitaient-ils de « Barbares » ceux qui continuaient à user de la langue

estudians en ceste *fameuse* et signalée Université Tolosaine ou envoyés pour ce faire ».

1. *Epigram.*, IX, 100.

d'Oc. Et comme la population toulousaine n'avait pas abandonné sa langue indigène, ils l'accusaient de toutes les ignorances et de toutes les routines.

De leur côté, les étudiants qui venaient à Toulouse pour y suivre les cours de l'Université appartenaient à des pays très différents. Ils formaient, au milieu de la vieille cité toulousaine, une population distincte, parlant les langues des diverses nationalités auxquelles ils appartenaient. Tous entendaient et étaient même obligés de parler la langue latine, qui était celle de leurs professeurs. La plupart comprenaient également la langue française. Mais ils se refusaient le plus souvent à parler la langue d'Oc, et surtout à la cultiver.

En revanche, ils goûtaient fort les joutes littéraires du Collège de l'Art et Science de la Rhétorique. Il en était surtout ainsi des étudiants venus d'Outre-Loire. Vers la fin du quinzième siècle, on vit même des Parisiens concourir et triompher en langue d'Oc. Mais, peu à peu, ils parvinrent à faire prévaloir la langue française et finirent par faire rejeter complètement la langue indigène. Ils y furent encouragés par leurs Régents, car, à la différence des Scolastiques, les Humanistes considéraient les Belles-Lettres comme l'accompagnement obligatoire de la Science et du Droit, et comme un des meilleurs moyens de développer l'intelligence. On ne saurait s'imaginer combien les Humanistes détestaient l'ancienne éducation médiévale et ses méthodes scolastiques, dont le principal enseignement était le syllogisme avec ses formules bizarres, ses distinctions et ses sous-distinctions poussées jusqu'à l'absurde et appliquées sans discernement à presque toutes les œuvres de l'esprit. Il faut y ajouter la subordination de l'enseignement scolastique à la théologie, ce qui indignait les Rationalistes. Clément Marot faisait allusion à cette période classique lorsqu'il disait :

> En effet, c'estoyent de grandes bestes
> Que les Régents du temps jadis;
> Jamais je n'entre en Paradis
> S'ils ne m'ont perdu ma jeunesse[1].

1. 42e Epître.

Quand était venue la Renaissance, il avait fallu chercher un mode d'éducation moins aride que celui des Scolastiques : ce fut la méthode Humaniste. A la dialectique subtile et froide du Moyen âge, à l'ingrate démonstration des syllogismes faite dans un latin corrompu qui fatiguait l'intelligence des élèves sans orner leur esprit, les novateurs substituèrent l'étude des grands orateurs de Rome et d'Athènes, des historiens célèbres, des philosophes et des juristes de l'antiquité, et proscrivirent avec acharnement tout ce qui rappelait les vieilles méthodes médiévales et, en particulier, leur subordination à la théologie. C'est ainsi que doivent s'expliquer les transformations qu'ils firent subir à l'institution des Sept Troubadours, et l'invention de Dame Clémence. Dans ces circonstances, leurs continuateurs n'avaient pas à se préoccuper de savoir si Dame Clémence était une réalité ou une fiction, une tradition ou une innovation; c'était avant tout une date et un programme. Les Renaissants étaient trop enivrés de leur succès récent pour le diminuer par des contestations historiques ou biographiques qui pouvaient diminuer leur triomphe. C'est pourquoi maîtres et élèves acceptaient la formule du jour sans l'examiner, sans la discuter. Ils se plaisaient même à l'exalter.

Ils attachaient une importance particulière aux exercices littéraires du mois de mai et au succès de l'institution qui y présidait. Il en était surtout ainsi des étudiants venus d'Outre-Loire. Si l'Université de Paris ne pouvait leur donner l'enseignement du Droit, elle avait du moins une Faculté des Arts, où les lettres étaient enseignées avec beaucoup d'éclat par de célèbres professeurs. Les étudiants appartenant aux régions du Nord n'entendaient pas en être privés à Toulouse, et ils étaient heureux d'y trouver une institution qui excitait leur émulation par des récompenses annuelles et par des glorifications brillantes : couronnement des lauréats au Capitole, cavalcade dans les rues et réjouissances de toute espèce dans leur quartier particulier, celui de Saint-Sernin, qui était le quartier des études et rappelait le « quartier latin » de Paris. Quoique les concours de la Gaie Science ne se fissent qu'en

langue d'Oc, ils ne se rebutaient pas. Leur zèle littéraire était si grand qu'ils allaient jusqu'à apprendre cette langue pour concourir; et, parfois, ils la connaissaient si bien qu'ils remportaient les prix sur leurs concurrents méridionaux. C'est ainsi qu'en 1471, nous voyons Pierre de Janilhac, originaire de Paris, et étudiant à Toulouse, couronné pour une *Letra d'Amors* dont chaque strophe se termine par ce vers :

Humil, lial e secret a sa Dama[1].

Mais, si Pierre de Janilhac s'est appliqué à écrire sa poésie en langue d'Oc, on y retrouve l'influence française, et il substitue le mot français *Dama* au mot occitan *Dona*[2]: Et cette influence est telle qu'elle se répercute jusque dans le compte rendu indigène qui constate le succès de Pierre de Janilhac : *L'an mil IIII C. L. XXI, e lo mes de Pentecosta, forec jutjada una* Dama *d'argen a Mestre P. de Janilhac, de Paris natiu, Bachelier en dret, Estudian de Tholosa, nostan quel fos Franses perso quel dictec en lengatge de Tholosa.*

Quelques années après, nous retrouvons ce même mot de *Dama* employé dans les comptes de Bertrand de Brucelles pour l'année capitulaire 1488-1489 et s'appliquant à « Dame Clémence ».

Enfin, en 1513, nous voyons le français admis au Concours du Collège de la Rhétorique et devenir désormais la seule langue pratiquée par les poètes qui concouraient aux trois fleurs principales[3]. C'est assez dire combien l'influence française avait fait de progrès, non seulement dans la jeunesse des Écoles, mais encore chez tous ceux qui s'occupaient de lettres à Toulouse.

Mais, si la langue d'Oc disparaissait peu à peu des concours de la Gaie Science, le latin n'y était pas abandonné. Nous en avons une preuve avec Étienne Dolet, qui a pris soin de

1. *Las Joyas del Gay Saber*, p. 239; — Registre de Gailhac, fol. 84.
2. Conformément Ernest Roschach, *Variations sur le roman de Dame Clémence*, p. 10 du tirage à part.
3. Voir les procès-verbaux du *Livre Rouge*, commençant en 1513.

nous conserver les poésies qu'il y a présentées. Ces poésies sont d'autant plus intéressantes qu'elles nous renseignent tout à la fois sur la valeur des sujets traités et sur leurs modes de présentation.

Les Poésies latines présentées par Étienne Dolet.

Étienne Dolet est arrivé à Toulouse vers la fin de l'année 1530, ou au commencement de l'année 1531[1].

Né en 1509, à Orléans, il y avait été élevé jusqu'à l'âge de douze ans dans les écoles épiscopales. Après avoir étudié cinq ans à Paris (1521-1526) sous la direction de son compatriote Nicolas Bérauld, qui passait pour l'un des plus illus-

1. Lafaille, dans les *Annales de Toulouse* (t. II, pp. 70 et 71), dit 1528; mais il compte toujours les années d'après la nomination des Capitouls qui se faisait le 13 décembre de chaque année (jour de Sainte-Luce ou Lucie); et, comme en ce temps l'année ne commençait que le samedi saint, après la bénédiction du cierge pascal (*L'Art de vérifier les dates*, t. Ier, page 6, 2e colonne), il est en retard d'environ quatre mois sur les années telles qu'elles sont actuellement comptées. Quant à la date de 1527, donné par Lagane en son *Discours* au Conseil de Ville (page 149), elle est encore plus erronée et vient sans doute d'une faute typographique. D'après les lettres qu'Étienne Dolet a écrites sans les dater et qu'on peut lire à la suite de ses *Orationes duæ in Tholosam* (pages 75 et suivantes), mais dont le docteur de Santi a pu reconstituer les dates, nous savons qu'il a quitté Toulouse peu après son élargissement de la prison où il avait été enfermé (Lettre à Jean de Boysson, *Datum in carcere*, mars 1532, page 90, et Lettre à Jacques de Minut, premier Président du Parlement, pour le remercier de son élargissement, calendes d'avril, 1er avril 1532, page 92). D'autre part, dans la lettre qu'il écrivait à Guillaume Budé « de Toulouse le X cal. ma. » (22 avril 1532), Étienne Dolet dit : *Tolosam accessi... Juri civili non multò minus duos annos continuos impendimus*, ce qui met son arrivée à Toulouse très probablement au mois d'octobre 1530, car c'est le 18 octobre que commençaient les cours de l'Université, ainsi qu'en témoigne une injonction adressée par le Parlement de Toulouse, le 14 octobre 1556, aux docteurs régents de « faire les entrées et principes à la Saint-Luc, suyvant les statutz et ancienne et louable coutume de la d. Université, » sous peine de suppression de leurs émoluments et d'amendes arbitraires (*Archives du Parlement*, B, 49, fol. 751 et *Manuscrit de Malenfant*, t. VII, fo 104).

tres professeurs d'éloquence et de littérature latine de son temps[1], il s'était rendu à l'Université de Padoue où il avait suivi les cours du littérateur Villanovanus, un cicéronien et un humaniste, disciple et successeur de Longueil, qui « lui enseigna la pureté du style latin et l'art de la rhétorique »[2], de l'helléniste Masurus, dont il profita moins, et du philosophe Pietro Pomponazzo, plus connu sous le nom latin de Pomponatius. Ce dernier professait des doctrines absolument contraires à celles du Christianisme, car il niait l'immortalité de l'âme. Mais, à cette époque, Étienne Dolet ne manifestait guère des opinions semblables. Il vivait, au contraire, dans la familiarité d'un illustre prélat anglais, cousin par sa mère du roi Henri VIII, Réginald Pole, abbé de Saint-André, qui, plus tard, devait subir, pour sa foi catholique, les persécutions des Protestants, et qui l'aidait de son argent. Il ne le quitta, au bout de quatre ans, que pour entrer au service d'un autre prélat, Jean de Langeac, évêque de Limoges, qui, passant par Padoue pour se rendre à Venise comme ambassadeur de France, le prit en qualité de secrétaire[3]. Mais la mission de Jean de Langeac ne dura qu'un an; et, quand elle fut terminée, il rentra en France avec Étienne Dolet auquel il conseilla de faire son droit plutôt que de suivre la carrière des lettres plus chanceuse et moins profitable. Il lui indiqua même l'Université de Toulouse comme celle qu'il devait préférer pour son éducation. Il la connaissait d'autant mieux qu'il avait été conseiller-clerc au Parlement de Toulouse. Jean de Langeac se montra en outre très généreux envers Étienne Dolet; à plusieurs reprises, il vint à son secours par des dons pécuniaires, dont Étienne Dolet se montra reconnaissant, ainsi qu'en témoigne le dialogue *De Imitatione Ciceroniana* qu'il lui dédia en 1533[4].

1. *Commentariorum linguæ latinæ.* Stephano Doleto *Gallo Aurelio auctore* (Lyon, 1536-1538), t. I, col. 1158.
2. *Commentariorum*, etc., t. I, col. 1178.
3. Lettre de Dolet à Budé. *Stephani Doleti Orationes duæ in Tholosam*, p. 105.
4. Conf. Lettre de Dolet à Jean de Lanjeac, datée de 1534, et *Orationes duæ in Tholosam*, pp. 134-137.

A son arrivée à Toulouse, Étienne Dolet s'était lié avec tous ceux qui avaient des goûts littéraires semblables aux siens et, en particulier, avec un professeur de l'Université, Jean de Boysson (*Boissonei*), qui enseignait le droit en s'efforçant de répudier les méthodes surannées de Barthole et d'Accurse pour leur substituer une méthode plus scientifique, et avec Jacques Bording, qui ne s'était pas encore consacré à la médecine et qui étudiait le latin. Jacques Bording le présenta à l'évêque de Rieux, Jean de Pins, qui l'accueillit à merveille, sur sa réputation de cicéronien et d'habile orateur, en la riche demeure qu'il s'était fait construire dans la rue des Vieilles-Hunières, plus tard appelée rue des Chapeliers, et aujourd'hui formant une partie de la rue de Languedoc[1]. Jean de Pins avait rempli des missions diplomatiques importantes. Son mérite était reconnu, non seulement en France et en Italie, mais partout en Europe où fleurissait la culture littéraire. Il devait consacrer les dernières années de sa vie à ses fonctions épiscopales, à sa charge de conseiller au Parlement et aux lettres. Jusqu'à sa mort, qui eut lieu en 1537, il conserva son amitié et sa protection à Étienne Dolet, même après qu'il s'était gravement compromis à Toulouse par ses propos injurieux et sa conduite séditieuse vis-à-vis des autorités locales.

Dès la première année de son arrivée à Toulouse, Étienne Dolet se présenta au Collège de la Rhétorique pour prendre part à ses concours, et il fit de même l'année suivante. Il s'y montra en parfait accord avec ses anciens professeurs de littérature cicéronienne et avec ses protecteurs appartenant au Clergé, et de plus tout disposé à flatter et à exalter les idées et les traditions alors en cours au Collège de la Gaie Science.

Les poésies qu'il présenta à ces deux concours ont été d'abord publiées dans le volume intitulé STEPHANI DOLETI *Orationes duæ in Tholosam*, sans date ni indication du lieu d'impression, mais sûrement imprimé à Lyon par Sébastien

1. *Orationes duæ in Tholosam*, etc., pp. 88, 148 et 151.

Gryphius, à la fin de l'année 1533 ou peu après[1]. Elles furent plus tard reproduites par Dolet lui-même sous ce titre : STEPHANI DOLETI *Galli Aurelii Carminum Libri quatuor. Lugduni*, 1538[2].

Dans le volume de 1533, ces poésies sont au nombre de huit, tandis qu'elles sont de dix dans le volume de 1538. De plus, elles ne sont pas données dans le même ordre. Enfin, l'une d'elles, quoique portant un titre semblable, a un texte tout différent[3].

La première des poésies publiées en 1533 est ainsi intitulée : *Heroïcum Dactylicum.* — DE MVLIERE QVADAM *quœ ludos literarios Tholosæ constituit.* — *Carmen X* (p. 231). — Elle figure la quatrième dans l'édition de 1538.

Puis vient la poésie intitulée : *Monosticha heroïca.* — AD PHOEBI OPEM IMPLORANDAM, *quibus usus est Doletus, dum in publico quodam litterario certamine versu contenderet.*

1. C'est un in-8° de 8 pages non chiffrées et de 246 pages chiffrées. Les deux *Orationes* vont de la page 3 à la page 74. Puis viennent deux livres de Lettres écrites par Dolet, pp. 75 à 147; un Livre de Lettres d'Amis, pp. 148 à 176; enfin, deux livres de vers de Dolet, pp. 177 à 245. A la dernière page se trouve le nom de DOLETVS avec cette devise : *Durior est spectatæ uirtutis, quàm incognitæ conditio.*

2. Ce livre est sans nom d'imprimeur; mais son impression est généralement attribuée par les bibliographes à Étienne Dolet, quoiqu'il ait été imprimé chez Sébastien Gryphius.

3. Toutes ces poésies procèdent de la manière d'Horace et de Martial. Elles portent des titres auxquels il faut ajouter le plus souvent le mot *poëma* ou *poësis*. Ainsi, on appelait *Monocolos* ou *Monocolon* (sous-entendu *poësis* ou *poëma*), un genre d'ouvrage poétique où une seule forme de vers (et toujours la même) est employée comme dans la première ode d'Horace : *Mecœnas atavis edite regibus*, etc. — *Dicolos* ou *Dicolon* signifiait que deux genres de vers étaient mêlés et revenaient alternativement comme, par exemple, dans presque toutes les épodes d'Horace ou dans ses élégies; *tricolos* ou *tricolon*, quand il y avait trois genres de vers; *tetracolos* ou *tetracolon*, quand il y avait quatre genres de vers, etc. — Horace, prince des lyriques, ne va jamais au-delà du tricolon. Mais Pindare et les tragiques grecs vont jusqu'à huit, dix genres de vers, et même davantage. — Il ne faut pas confondre les mots *tricolos* et *tetracolos* avec les mots *tristrophos* ou *tetrastrophos* qui indiquent qu'il s'agit de « strophes » de trois ou quatre vers.

— *Carmen XIII* (p. 235.) — Elle occupe le deuxième rang dans l'édition de 1538.

La poésie suivante figure au troisième rang dans l'édition de 1538. Elle est intitulée : *Elegiacum recitatum a Doleto in eodem certamine :* De lavdibvs Jvdicvm certaminis. — *Carmen XIIII* (p. 236).

La quatrième poésie publiée en 1538 porte pour titre : *Dicolon distrophon* . Ad Mvsam : *Quod Carmen a Doleto lusum est secunda certamine die.* — *Carmen XV* (p. 238). — Cette poésie commence ainsi :

Te quæcumque mihi comitem
Adiungi cupisti,
Musa, incepto operi adspira...

Ce texte diffère de celui de la poésie qu'Étienne Dolet a insérée en premier lieu dans l'édition de 1538 et qui est intitulée : Ad Mvsas : *Quo carmine usus est Tholosæ in publico literario certamine, quum illic versu contenderet.*

Les deux éditions font figurer au cinquième rang la poésie intitulée : *Monocholon choriambicum.* Ad Pvellas Tholosæ : *quod in eodem certamine recitatum est.* — *Carmen XVI* (p. 239).

Les deux poésies suivantes sont consacrées aux louanges de la Vierge Marie, et, dans l'édition de 1538, toutes deux sont dédiées par Dolet à son ami Salmon Macrin, de Loudun, un des meilleurs poètes latins du seizième siècle.

La première est intitulée : *Dicolon tetrastrophon.* De lavdibvs Virginis Mariæ. — *Carmen XVII* (p. 241). La seconde porte pour titre : *Dicolon tetrastrophon.* De lavdibvs ejvsdem. — *Carmen XVIII* (p. 243).

Enfin, vient en dernier lieu, dans l'édition de 1532, la poésie intitulée : *Dicolon distrophon.* Ad Mvsam : *Quod carmen ultimum fuit a Doleto cantatum in certamine.* — *Carmen XIX* (p. 244).

A ces huit poésies de l'édition de 1532, l'édition de 1538 en ajoute deux autres qui paraissent avoir été également présentées au concours du *Collège de la Rhétorique.* C'est d'abord

un ÉLOGE DE PARIS, placé après la poésie adressée *Aux Jeunes Filles de Toulouse;* puis vient une nouvelle INVOCATION aux Muses qui précède les deux odes à la Vierge Marie.

Toutes ces pièces sont remplies de lieux communs. On y chercherait en vain une précision historique, un renseignement du temps, une couleur locale. C'est à peine si on reconnaît les Jeux annuels du Collège de la Rhétorique dans ce premier vers de la poésie intitulée : *De laudibus Judicum certaminis :*

Annua solemni redeunt spectacula pugnæ.

Toulouse Palladienne est plutôt devinée qu'indiquée dans un des vers suivants de cette pièce :

Hic sola, hic regnat Pallas virtusque decora.

L'ode *Ad Puellas Tolosæ* est encore moins précise. Dolet y parle de la fin de l'hiver, du retour des feuilles et des fleurs, et il engage les Jeunes Filles de Toulouse à aller à la campagne pour jouir de ses plaisirs sous la protection de Diane :

Et gressu celeri ad rura uolate obsita floribus.
Nam quæ uos casta Diana tuetur sinus integri,
Non abstrusa latet sub salebrosis specubus modo.
... Indulgete jocis, uitam hilarem ducite, dum licet,
Fertque ætas, et ad id uos uocat anni facies noua.

Étienne Dolet est tout aussi imprécis dans le petit poème de trente-deux vers qu'il a consacré à la prétendue fondatrice des Jeux littéraires établis à Toulouse, sans la nommer. Tandis que Guillaume Benoît (sinon plutôt d'autres commentateurs du *Raynutius* postérieurs à lui) la présentait comme une très noble et très riche citoyenne de Toulouse, Étienne Dolet en fait une femme quelconque : *De Muliere quâdam quæ ludos litterarios Tholosæ constituit.* Et tout ce qu'il en dit se borne à une amplification de rhétorique suivant les idées et les goûts des Antiquisants de la Renaissance, sans rien nous apprendre de son nom ni de sa vie.

Voici, en effet, cette pièce :

HEROÏCON DACTYLICUM.

De Muliere quâdam quæ ludos litterarios Tolosæ constituit.

Quòd muliebre mihi nomen, quod vultus et ora
Fæmineum planè referunt genus;
Quòd muliebri animo virtutis cura negetur,
Cultàque conveniat facies magis,
Quid tum? Virtutisne mihi illecebrosa voluptas
Præripuit studium studio sui?
Plusne mihi, mihi plusne sinus, plus candida forma,
Quàm bene culti animi placuit nitor?
Non ita : displicuit comptus nimia arte capillus,
Displicuit roseùs rubor in genis :
Labra nec infecere mihi conchilia, fuco,
Displicuere madentia tempora.
Non placuit collo pendere monilia, pectus
Gemma nec excoluit patulum mihi,
Et segmentatæ vestes, et hiantina, et ostrum,
Charius haud virtute mihi fuit;
Divitiæ jacuere mihi, virtusque probata est,
Præ studio jacuere mihi omnia.
Præ studio jacuere mihi, Materque, Puerque,
Mater Amoris, et Idalius Puer.
Te solum, solum te Helicon, Doctasque Puellas
Collibuit generoso animo sequi,
Nec tantum Aonias colimus, dum vescimus aurâ,
Perpetuô monimenta rei manent,
Ecce suus Musis honor est solemnis, et olim
Non minor his erit aut honor, aut decus.
Æternum ingeniis posui certamen, alumni
Carmina quæque sui ut celebret Dea
Utque theatrali ludo tua gloria, Phæbe,
Syderibus magis ac magis hæreat,
Et me nunc animo clamet caruisse virili,
Iuvidus invidiæ face percitus.

« *Sur une Femme qui fonda les jeux littéraires de Toulouse.* »

« Que je porte un nom féminin, que mon visage et mes traits me désignent nettement comme une femme, qu'on refuse à la femme de cultiver la vertu (les lettres) et qu'il lui convienne mieux de soigner son visage, qu'est-ce que cela prouve?

« L'irrésistible attrait de la vertu m'a arraché à moi-même et je lui

ai donné les soins que je donnais à ma personne. La blancheur et la forme élégante de mes seins ont cessé de me plaire et je leur ai préféré l'éclat d'une haute culture intellectuelle. Porter une chevelure trop savamment peignée, étaler un fard rosé sur mes joues, colorer mes lèvres du carmin des coquillages, tout cela aussi m'a déplu; je n'ai plus aimé parfumer mes tempes, ni suspendre des colliers à mon cou; je n'ai plus décoré de gemmes ma poitrine découverte et je n'ai plus porté de vêtements à pièces séparées ni à ouvertures béantes; la pourpre elle-même m'a été moins précieuse que la vertu.

« Les richesses ne m'ont pas tenté et j'ai donné des preuves de ma vertu. Sauf l'étude, tout m'a été indifférent; pour l'étude, j'ai négligé et la Mère et l'Enfant, la Mère de l'Amour et l'Enfant d'Idalie,

« C'est à toi, à toi seul, Hélicon, et aux doctes Filles, qu'il m'a plu de consacrer mon cœur généreux, car, en cultivant les arts d'Aonie, nous ne nous nourrissons pas seulement d'air, nous créons des mouvements immortels. C'est un solennel hommage que nous rendons maintenant aux Muses, et l'avenir fera encore plus grands leur honneur et leur gloire.

« J'ai institué, en faveur de leurs nourrissons, un concours éternel, afin que chacun d'eux y puisse célébrer en vers notre Déesse et afin que dans les jeux du théâtre ta gloire, ô Phœbus, monte de plus en plus haut jusqu'aux astres. Et, maintenant, que l'envieux, que ronge la jalousie, vienne proclamer que j'ai manqué de virilité! »

Toute imprécise qu'est cette poésie, et quoiqu'elle tourne parfois au rébus à deviner, nous y trouvons une indication importante qui vient contredire la thèse du docteur Noulet, c'est qu'Étienne Dolet y distingue clairement la « fondatrice » des Jeux littéraires (*Muliere quâdam*) et leur « patronne », la Vierge (*Dea*). On ne saurait, en effet, comprendre qu'ainsi les vers suivants :

Æternum ingeniis posui certamen, alumni
Carmine quæque sui ut celebret Dea.

Et cette « Déesse » (la Vierge Marie, car les Antiquisants de la Renaissance affectionnent les appellations du Paganisme même en parlant des personnes et des choses du Christianisme), Étienne Dolet la célèbre particulièrement dans deux poésies, dont une est surtout remarquable par les sentiments comme par l'expression. Malgré l'emploi hétéroclite des souvenirs mythologiques et des formules païennes

qui viennent se mêler aux doctrines et aux formules catholiques, le morceau n'en est pas moins un acte de foi caractéristique des sentiments orthodoxes que l'auteur s'est complu à manifester, sans doute pour se rendre favorables ses juges.

Mene, Parnassi moderator alme,
Me tuum linques modo, Phœbe, vatem;
Dum decus cœli Mariam sacratis
Laudibus orno?

Mene, quas vernans Heliconis umbra
Solis a vultu calido tuetur,
Mene rideri libet, o Sorores,
Magna secutum?

Jam satis vestro auxilio poetæ
Martis horrendos cecinere motus,
Jam satis scripsere jocos Diones
Carmine molli.

Nunc juvet paulo graviora vestris
Cantibus; juvet ad canoram
Barbiton laudes Mariæ decusque
Jungere cœlo.

Quæ tuos, Titan, prior horret ortus,
Quæque te ponto tegit occidentem
Terra, certatim Mariæ verendum
Numen adorat.

Qui plagam Rheni solit, aut Iberum,
Quos rigat Mæotidos unda ripæ,
Hujus agnoscunt celebrantque nomen
Poplite flexo.

Hujus ad nutum micat omne sidus,
Hujus ad nutum timidæ procellæ,
Et mare insanum silet, atque dira
Murmura ponit.

Hæc Dei Gnatum peperit, salutis
Hæc ducem nostræ tulit alma Virgo;
Hæc ab inferni tenebris ad auras
Extulit omnes.

Quid? quod hæc in nos Superum furorem
Et minas Cœli altitonantis arcet
Rebus ut nostris mala nulla spirent
Numina læsa?

Ergo selectos per aprica rura
Colligat florum cumulos juventus;
Colligat flores Hyacinthi, et aras
Virginis ornet.

Lilii thyrsis niveis ligustra
Implicet, texatque amarantho amomum;
Quæque vim afflatas referunt Sabæi,
Gramina carpat.

Ac ubi multo sacra templa flore
Sparsa spirabunt varios odores,
Virginis tali prece quisque pro se
Vellicet aurem :

O piis votis viæ læta spesque!
O reis certum miseris levamen!
O quies præsens, statioque fessis
Tuta carinis!

Per tui fætus uteri pudici,
Per tuæ nomen Sobolis beatæ,
Per sinus e queis Deus ipse quondam
Lac bibit infans;

Per tuum nomen, Dea summa, per te,
Virgo, quæ nostros studiosa questus
Et preces audis, per amæna Tempe
Quæ pede calcas :

Huc ades, Regina poli, secundo
Huc ades gressu, populique vota,
Vota clamantis, pia Virgo, læto
Suspice vultu.

Sit procul bellum, procul hinc aberret
Pestis; et flavam Cererem Lyæus
Vincere ubertate vellit, cadosque
Impleat uvis.

Plura quid? stamen fera dum secabit
Atropos, celsi pateant Olympi
Tum fores nobis, reseret que magnam
Claviger aulam.

« Chef suprême du Parnasse, m'abandonneras-tu, Phœbus, moi ton poète, au moment où je me propose de louer saintement Marie, cette gloire du ciel?

« Et vous, Muses, que l'ombre printanière de l'Hélicon protège con

tre les regards enflammés du Soleil, permettrez-vous, Divines Sœurs, que je devienne la risée de ceux qui m'écoutent?

« Assez longtemps vous avez aidé les poètes à chanter les horribles tumultes de Mars; assez longtemps vous les avez aidés à chanter les doux jeux de Vénus.

« Qu'il vous plaise maintenant de nous laisser user de vos chants, pour un plus grave sujet et de faire monter jusqu'au ciel les accents de votre lyre sonore pour exalter la gloire et l'honneur de Marie.

« Depuis les terres que le Soleil brûle de ses premiers rayons jusqu'à la mer occidentale où il disparaît sous les flots, partout on adore Marie, partout on révère sa divinité.

« Sur les rives du Rhin ou de l'Elbe, comme sur les plages du Palus Méotide, tous les peuples connaissent son nom et célèbrent ses mérites.

« A sa volonté tout le ciel brille; à sa volonté les tempêtes s'apaisent. Et la mer folle cesse ses mugissements les plus furibonds pour devenir silencieuse.

« En engendrant le Fils de Dieu, la Vierge bienfaisante nous a procuré le guide de notre salut; elle nous a tirés des ténèbres de l'Enfer et fait jouir des lumières de la vie.

« N'est-ce point elle encore qui apaise le courroux de Dieu et arrête les menaces du ciel haut-tonnant, afin de nous épargner les châtiments de la divinité offensée?

« Allez donc, ô jeunesse, cueillir à pleines mains à travers les champs ensoleillés les plus belles fleurs. Prenez-y les fleurs de l'hyacinthe et ornez-en les autels de la Vierge.

« Aux tiges blanches du lys mêlez les branches vertes du troène; mariez l'amome à l'amaranthe et joignez-y les herbes odorantes qui rappellent les vives senteurs de l'Arabie;

« Et quand, jonchés de fleurs, les temples saints exhaleront les parfums les plus variés, que cette prière commune vienne frapper l'oreille attentive de la Vierge :

« O voie d'espérance, largement ouverte à nos prières saintes! ô secours assuré aux malheureux coupables! ô rade de repos et de sécurité pour les vaisseaux fatigués par la tempête!

« Par le fruit de ton chaste amour, par le nom de ton bienheureux Fils, par le sein qui jadis allaita l'enfance d'un Dieu;

« Par ton nom, divine Souveraine, par toi-même, Vierge toujours disposée à compatir à nos plaintes et à exaucer nos prières, par les parvis amènes que ton pied foule;

« Viens en ce lieu, Reine du Ciel, arrive jusqu'à nous d'un pas favorable, et accueille de ton plus doux regard, ô Vierge pieuse, les vœux d'un peuple qui crie jusqu'à toi.

« Éloigne de nous la guerre et la peste; que Bacchus surpasse en abondance la blonde Cérès pour remplir de raisins nos tonneaux.

« Que demander encore?... Quand la cruelle Atropos viendra couper le fil de nos jours, que les portes du haut Olympe nous soient ouvertes, et que le saint porte-clefs nous fasse entrer dans le grand palais céleste. »

Nous savons quelles étaient les opinions d'Étienne Dolet en matière de religion. Il a été critiqué autant par les Protestants que par les Catholiques. Du côté des Protestants, Calvin[1] et Jules César Scaliger[2] ont été particulièrement sévères à son égard. Quant aux Catholiques, le Parlement de Paris est allé jusqu'à le condamner à mort pour « blasphèmes, sédition et exposition de livres prohibés et damnés », et sa condamnation fut exécutée à Paris, sur la place Maubert, le 3 août 1546. Tous ses biographes sont d'accord pour reconnaître qu'Étienne Dolet n'était ni catholique ni protestant, mais « libre-penseur » à la façon des Encyclopédistes du dix-huitième siècle[3]. S'il a composé et récité publiquement à Toulouse « l'oraison » en l'honneur de la Vierge que nous avons reproduite, s'il a récidivé l'année suivante en écrivant une pièce semblable, et s'il n'a pas craint de publier en outre ces deux pièces à deux reprises en 1533 et en 1538, en pleine effervescence luthérienne, c'est qu'il s'est borné à développer un thème littéraire apprécié par le Collège de la Gaie Science ; et, comme il jugeait ces pièces dignes d'être transmises à la postérité, il les a fait figurer dans ses œuvres imprimées et a ainsi sacrifié ses opinions philosophiques à sa vanité littéraire.

Ce qu'Étienne Dolet a fait pour la Vierge, il l'a fait d'autant plus facilement pour « Dame Clémence ». Il s'est conformé à l'usage du Collège de la Gaie Science que nous avons vu pratiquer tout au moins depuis l'année 1528 par Antoine Vigneaux (*de Vinhalibus*), sans se préoccuper de savoir si elle avait ou non établi réellement les Jeux littéraires dont on lui attribuait la fondation.

1. *De Scandalo.*
2. *Poetices*, liv. VI.
3. Voir notamment Joseph Boulmier, *Estienne Dolet*, Paris, 1857, pp. 270, 271.

Les Épigrammes de Jean Voulté
à l'adresse de Dame Clémence.

Il en fut de même d'un des camarades d'Étienne Dolet à l'Université de Toulouse.

On l'appelait *Vulteius* en latin, d'où l'on a fait *Voulté* en français. Mais son véritable nom parait avoir été *Visagier*.

On trouve, en effet, dans un de ses ouvrages[1] des vers acrostiches *Ad Mœcenatem*, dont les premières lettres donnent le nom de l'auteur : *Jehan Visagier de Vendi* (Vandy est un bourg dépendant du canton et de l'arrondissement de Vouziers, dans le département des Ardennes[2]). Ce nom de *Visagier* paraît bizarre. L'abbé Boulliot en a proposé un autre dans sa *Biographie Ardennaise*[3], celui de *Faciot*, sans indiquer sur quoi il se fonde Rien ne doit étonner avec les Humanistes de la Renaissance, habitués à tout changer au gré de leur fantaisie, jusqu'à leur propre nom. En ce qui nous concerne, nous en resterons au nom usité à Toulouse. Jean Voulté, qui se disait rémois, était un cicéronien comme Étienne Dolet. Son échec au concours du Collège de la Gaie Science lui fut d'autant plus sensible qu'il avait conscience de ses mérites et qu'il se destinait à professer les belles-lettres. Il s'en est plaint amèrement dans deux Épigrammes qu'il a pris soin de nous conserver.

Voici l'une de ses épigrammes :

DE LUDIS TOLOSANIS

Lege sub hac moriens ludos Clementia fecit
Ut tandem partes victor haberet opes.
At Clementia, nunc facta Inclementia, quare ?
De victore suo qui superatur ovat[4].

---

1. *Vulteii* (*Johan*). *Rhemensis Epigrammatum libri* III, (Lugduni, 1537), p. 24.
2. Conf. *Revue d'histoire littéraire*, t. I, p. 530.
3. T. II, pp. 426 et s.
4. *Lib. Cit.* lib. II, p. 164.

« DES JEUX TOULOUSAINS

« En mourant, Clémence a institué des Jeux sous la condition que le vainqueur aurait en partage ses biens. Mais d'où vient qu'aujourd'hui Clémence est devenue l'Inclémence ? C'est que le vaincu triomphe de son vainqueur. »

La seconde épigramme est intitulée :

AD CLEMENTIAM QUE THOLOSŒ LUDOS INSTITUIT

O Clementia, te quænam dementia cœpit
Heredem ingratam constituisse domum ?
Recta fuit forsan, sed non tua facta voluntas
Munera ni demens hæc tua nullus habet.
Ut quodam victa est cæco sub judice Pallas,
Sic minor est Ludis docta Minerva tuis.

« A CLÉMENCE, QUI A ÉTABLI DES JEUX A TOULOUSE

« O Clémence, quelle folie t'a prise de laisser ton héritage à cette ingrate maison (l'Hôtel de Ville) ? Ton intention fut peut-être bonne; mais elle n'est guère exécutée, car nul, s'il n'est dément, n'a part à ta donation. Comme autrefois Pallas fut victime d'un aveugle jugement, de même la docte Minerve est battue dans tes Jeux. »

Quand il parlait ainsi de Dame Clémence, des jeux qu'elle avait institués, et des biens qu'elle avait légués pour en faire bénéficier les vainqueurs, Jean Voulté n'était pas mieux renseigné qu'Étienne Dolet : il ne faisait que s'en rapporter à la tradition locale, sans rechercher si elle était vraie ou inexacte. Et nous savons que les Humanistes, et plus particulièrement les Cicéroniens, ne se préoccupaient guère de la vérité historique qu'ils étaient les premiers à fausser, même quand ils parlaient des événements du jour[1].

Le Dixain de Dame Clémence par Jean de Boysson

Mais voici un indigène. Jean de Boysson appartenait au Pays Castrais. Héritier d'un oncle qui portait les mêmes nom

1. On peut s'en convaincre avec les *Discours* d'Étienne Dolet (*Orationes duæ in Tolosam*) qu'il a publiés en les interpolant de faits postérieurs à leur prononciation, pour renforcer ses accusations contre Toulouse, dont il avait été expulsé après ces discours.

et prénom que lui, mais qu'on désignait habituellement sous le sobriquet de *Luscus*, parce qu'il était « borgne »[1], il lui avait succédé dans la chaire de droit dont il était titulaire à Toulouse et il avait été pourvu d'une chanoinie de l'église cathédrale de Rodez[2]. Il était le maître d'Étienne Dolet et le collègue de Jean Voulté, en même temps que leur ami. Grand érudit, habitué à discuter les textes juridiques les plus ardus et pouvant d'autant mieux scruter leur valeur historique, il semble qu'il va se montrer moins facile à accepter la tradition Clémentine. Mais, au contraire, il l'exagère. Il ne se contente pas de faire de Dame Clémence une dixième muse idéale de l'Hélicon, comme Étienne Dolet, ni même de constater simplement son institution littéraire comme Jean Voulté. Il compare les « Jeux » qu'elle a « dressés » aux plus célèbres merveilles du monde pour montrer leur supériorité.

Egipte au ciel lève des Pyramides ;
Par le collosse on vit Rodes prisée ;
Par le jardin des trois sœurs Hespérides,
Espaigne eut nom, Rome par Collisée ;
Par portes cent Thèbes fut exaulsée.
A présent sont ces choses corporelles
Mises au bas et en reste peu d'elles.
Mais les beaux Ieux que *Clémence* a *dressés*,
Pour ce que sont choses spirituelles,
Du temps iamais ne seront oppressés[3].

Certes, s'il l'avait voulu, Jean de Boysson aurait pu nous renseigner exactement sur ce qu'il faut penser de l'existence de Dame Clémence. Mais il était le premier à fabriquer des personnifications idéales. C'est ainsi que la majeure partie des dixains de ses deuxième et troisième centuries est adressée

1. *Boissonei Epistolæ*, n° 13, « Ad Arnaldum Ferrierum ». Ms. de la Bibliothèque de la ville de Toulouse, n° 835.

2. Archives du Parlement de Toulouse, 17 février 1522, B. 19, fol. 56.

3. Ms. de la Bibliothèque de la Ville de Toulouse, n° 836, première centurie, 73e dixain. fol. 37 v°.

à une jeune et séduisante inconnue désignée sous le nom de *Glaucie*.

Dieu m'a pourveu d'une belle maitresse
De doulceur pleine et vuyde de rigueur...[1]
Souvent ie pense à ton divin visaige
Tant blanc, tant net et tant fray de coleur.
Lors me décheoit et fléchit le coraige
Car c'est pour moy bien de trop grande valeur.
Et touttefoys une extrême châleur
Du feu d'amour me contrainct espérer
Que ie pourray quelque jour prospérer
Et parvenir à ce que ie désire;
Lors me pourray aux grands rois comparer
Trop plus heureux que d'auoir un empire[2].

L'ardent éloge de Glaucie se poursuit en strophes imagées dans plus de cent poésies françaises ou latines, dixains, odes ou élégies. Qu'il soit à Toulouse ou en Italie, à Chambéry ou à Grenoble, Jean de Boysson ne cesse pas de la chanter. Et, si le lecteur, intrigué par ses continuelles déclarations d'amour, cherche à découvrir la personnalité que cache le nom de Glaucie, ce n'est pas dans les trois centuries de dixains français qu'il peut satisfaire sa curiosité. Il ne saurait trouver la clé de l'énigme que dans un hendécasyllabe adressé à un de ses amis, Christophe Richer, où il dit : « Tu crois que ma maîtresse est une simple mortelle ? Telle est son origine qu'elle n'a pas à redouter la mort. Si tu persistes à vouloir connaître son nom, je te dirai qu'elle s'appelle « Minerve ». C'est elle que j'aime et que j'aimerai toujours sous le nom de *Glaucie* »[3].

Dans ces conditions, on ne doit pas s'étonner que Jean de Boysson ait accepté facilement tout ce qui se racontait de Dame Clémence, et même qu'il ait contribué à l'accréditer. C'était, chez lui, tout à la fois une habitude et une tactique; et il en était de même de la plupart des Humanistes de son temps. Non seulement ils continuaient la vieille tradition de

1. Seconde Centurie, 1er dixain, fo 52 vo.
2. Seconde Centurie, 5e dixain. fol. 54, vo.
3. Ms de la Bibliothèque de la Ville de Toulouse, no 835, fol. 8 vo.

Dante, de Pétrarque et de leurs émules; mais ils y ajoutaient. Qu'ils fussent juristes, théologiens ou historiens[1], ils avaient élevé la fiction, et parfois la supercherie, jusqu'à la hauteur d'un principe, surtout quand elles devaient servir une cause qui leur tenait à cœur. Nous pourrions en citer maints exemples. Il suffit de rappeler celui d'Étienne de Gan, religieux du Couvent des Cordeliers de Toulouse. Chargé par

1. Il faut y ajouter les humoristes, car on s'est servi parfois de leurs badinages pour en fabriquer des documents sérieux. Nous rappellerons notamment l'opuscule attribué par Catel (*Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, p. 39) à un maître de la Gaie Science du milieu du XVIe siècle, Pierre Nogerolles, docteur en droit et conseiller en la Sénéchaussée, imprimé à Toulouse en 1555 par I. Colomiès et intitulé : *La Requeste faicte et baillée par les Dames de la Ville de Tolose, Aux messieurs, maistres et mainteneurs de la Gaye Science de Rhétorique, aux moys de May, auquel moys par lesdits seigneurs se adiugent les Fleurs d'Or et d'Argent aux mieux disants, tendent affin qu'elles feussent recues a gaigner ledit Pris.* Alexandre Dumège s'est emparé de ce document pour inventer une prétendue *Pléïade toulousaine* de Sept Femmes, qui surpassait en mérite et en valeur celle de Ronsard et de ses émules. On peut voir les débuts et les développements de cette supercherie dans les articles que Dumège a fait successivement paraître dans la *Biographie Toulousaine* de concert avec Lamothe-Langon, *Verbis :* Fontaine (Catherine), Deupie (Bernarde), Marrie (Françoise), Perle (Johane), Peschaira (Andieta) et Spinette (Esclarmonde); dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, année 1836-37, t. III, pp. 11 et s. (L'Hôtel de Bernuy); dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, t. IV, 2e partie, série in-8° (Le Cloître de Saint-Étienne), et dans l'*Histoire des Institutions de la Ville de Toulouse*, t. II, pp. 237-248, publiée en 1844. Tout était invraisemblable dans ces exhumations, comme dans les détails donnés et la versification employée. Cependant Dumège n'avait trouvé aucun contradicteur dans les diverses sociétés académiques dont il faisait partie, lorsqu'en 1853 le docteur J.-B. Noulet démontra que rien n'était plus faux que ces racontars. Il lui suffit de reprendre l'opuscule attribué par Catel à Pierre Nogerolles et qui avait été retrouvé par le docteur Desbarreaux-Bernard et de faire connaître que la « Requête » avait été présentée par *seize* Dames, au lieu de *sept* et que leurs noms avaient été imaginés par Pierre de Nogerolles avec l'intention manifeste d'accommoder ces noms au sujet qu'il traitait. — Conformément, le baron Desazars de Montgailhard, *Les premières femmes lettrées à Toulouse*, dans la *Revue des Pyrénées*, t. XXIII (année 1911), pp. 56 et s.

l'archevêque Pierre de Rousergue (*de Rosergio*) d'écrire l'histoire des Antiquités de Toulouse, il s'acquitta de ce mandat vers 1450 comme on écrivait, à cette époque, les romans de chevalerie[1]. Il fit remonter la fondation de la Ville aux temps de la prophétesse Débora qui gouverna glorieusement le peuple hébreu au quatrozième siècle avant Jésus-Christ, et tous les historiographes qui ont suivi n'ont pas manqué de répéter à leur tour ces inventions fantaisistes. Ils ont même désigné nommément le fondateur de Toulouse qu'ils ont appelé tour à tour Polyphème, Anthomis, Lemosin, Tolosus, Tholosan ou Tholus. Ce dernier nom, prononcé à la manière latine, avait l'avantage de donner celui de « Tholouse » et, prononcé à la manière grecque, celui de *Tholos*, particulièrement usité à la Renaissance. Par peur du déluge, ou tout au moins du débordement de la Garonne, Tholus avait fait bâtir sur les hauteurs de Pech-Davy une ville qui fut ensuite reconstruite sur les bords du fleuve. Parmi tous ces historiographes si facilement crédules et si volontiers disposés à surenchérir, il y avait des hommes considérables comme Nicolas Bertrand (*Bertrandi*)[2] et des érudits comme Antoine Noguier. Nicolas Bertrand était professeur à la Faculté de droit de l'Université de Toulouse, et, de plus, un des meilleurs avocats au Parlement. Il n'est mort qu'en 1527 et a vécu aux plus beaux jours des Humanistes. Antoine Noguier a fait paraître son *Histoire Tolosaine* en 1556. Il était donc contemporain d'Étienne Dolet, de Jean Voulté et de Jean de Boysson, et nul de son époque ne l'a contredit. Il a fallu arriver jusqu'au temps de Guillaume Catel, c'est-à-dire aux premières années du dix-septième siècle, pour dénoncer toutes ces supercheries sans pouvoir y mettre fin complètement. Dans ces circonstances, il est facile de s'expliquer comment à ces mêmes époques a pu se produire, s'affirmer et se maintenir la fiction de Dame Clémence.

1. Voir sa dissertation au début du *Livre Blanc* conservé dans les Archives de l'Hôtel de Ville.

2. Voir son Histoire de Toulouse, intitulée *De Tolosanorum gestis*, publiée en 1515.

La question d'Ernest Roschach.

Nous voilà bien fixés pour cette période représentée par Étienne Dolet, Jean Voulté et Jean de Boysson, et qui complète la période du « pitaphle » de Jacques du Moustier et du traité de droit de Guillaume Benoît. Et alors se pose la question d'Ernest Roschach : « Serait-il trop hardi de conclure que la formule célèbre « Dame Clémence » mise en circulation n'était pas d'origine indigène, qu'elle avait été imaginée et mise en circulation par le personnel si nombreux et si remuant des étudiants de la langue française qui affluaient alors à Toulouse et qui tiennent une si grande place dans l'histoire de l'Université?... Si l'on songe qu'un grand nombre de ces étudiants appartenaient aux opinions de la Réforme — témoin la part considérable qu'ils prirent aux événements militaires de 1562, durant lesquels les collèges de Périgord et de Saint-Martial devinrent des forteresses de l'insurrection protestante; si l'on remarque les désordres dont les Fêtes de Mai furent fréquemment l'occasion et dont le Parlement eut maintes fois à s'occuper, on est amené à penser que la substitution d'une sorte de Vestale antique à la Vierge de Clémence Isaure du Moyen âge a été une laïcisation des Jeux Floraux effectuée sous la pression des écoliers d'outre-Loire et que, dans ce cas, comme bien d'autres, l'imagination et la crédulité populaire ont été singulièrement aidées[1]. »

Oui! Mais la Renaissance française n'avait pas attendu la Réforme germanique pour diminuer le culte de la Vierge si répandu pendant la période médiéviale. Cette diminution s'était accusée dès le milieu du quinzième siècle. Ce qui peut étonner, c'est qu'elle se soit produite à Toulouse, où le culte

1. *Variations du Roman de Dame Clémence*, p. 10 du tirage à part des Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 9e série, t. VIII (année 1896).

marial est attesté par tant de sanctuaires importants, tels que ceux de Notre-Dame de la Daurade, de Notre-Dame la Dalbade, de Notre-Dame du Taur, sans compter les chapelles et les oratoires dispersés dans la ville et dans la banlieue, et qu'elle se soit accomplie pendant qu'il en était tout autrement en Italie. Et combien touchant et aimable était devenu le type de la Vierge avec les artistes de la Renaissance italienne, surtout ceux de l'Ombrie et de la Toscane! Ce n'est plus la figure hiératique des Byzantins, cette figure impassible, sombre et froide, malgré ses riches vêtements tramés d'or et d'argent et constellés de pierreries. Ce n'est plus même la dame « courtoise » des Troubadours français qu'on n'approche qu'avec respect, malgré sa grâce et sa bonté. Raphaël en a fait vraiment une femme, une mère, une douce créature souriante, à laquelle il donne la morbidesse de la femme celto-étrusque et la noble beauté de la femme romaine. Quant à la beauté morale qui rayonne de tout son être, c'est la fusion harmonique de plusieurs âmes privilégiées dans la conception de Saint-Bernard et de Fra Angelico. Comme nous sommes loin de la rhétorique des Humanistes de Toulouse ou de Paris, avec la prétendue substitution de « Dame Clémence » à la Vierge des Sept Troubadours, si l'on admet l'hypothèse d'Ernest Roschach que ce peuvent être les étudiants parisiens qui avaient surtout contribué à cette substitution!

Mais cette hypothèse, renouvelée de celle du docteur Noulet, n'est pas davantage admissible pour l'époque calviniste que vise spécialement Ernest Roschach, qu'elle ne l'est pour la période médiévale indiquée par le docteur Noulet, et même pour la période luthérienne où le culte de la Vierge et des Saints n'était nullement attaqué. Jamais, en effet, les Humanistes de la Renaissance n'ont fait de « Dame Clémence » la « *patronne* » du Collège de la Gaie Science. Ils en ont fait ou simplement la « bienfaitrice », ou surtout la « fondatrice ». Il n'y eut donc jamais entre les deux ni confusion ni substitution. Les cas de l'une et de l'autre sont tout différents. Dame Clémence ne continue ni ne remplace la

Vierge comme « patronne »; elle continue et remplace les Sept Troubadours comme « fondatrice » des Jeux de la Gaie Science.

Les prétentions des Capitouls.

Si l'on se reporte aux débuts de l'institution du Consistoire de la Gaie Science, tels qu'ils sont relatés par *Las Flors d'Amors*, ce sont les « Sept Bourgeois de Toulouse » qui avaient tout inventé, tout etabli, tout réglé après de nombreux et longs tâtonnements. Ils avaient créé le concours de la Violette[1]. Ils en avaient fixé la date au 1er et au 2 Mai[2]. Ils faisaient seuls les convocations au concours[3]. Ils recevaient les « dictés »[4] et attribuèrent le premier prix qu'ils décernèrent à Arnaud Vidal[5]. Ils chargèrent Guilhem Molinier et Barthélemy Marc d'établir définitivement les règles de la Gaie Science[6]. Ils firent les *Ordonnances* publiées en 1356[7] pour indiquer comment devaient être faits les « dictés »[8], comment devait être payé et habillé le Bedeau[9], comment devaient être créés les Bacheliers[10] et les Docteurs[11]. Ils s'étaient donné des Conseillers et des Coadjuteurs[12]. Mais ils s'étaient bornés à inviter les Capitouls à leur fête maïale; et, ceux ci ayant mis à la charge de la Ville le payement annuel des fleurs du concours et la robe du Bedeau, ils les avaient remerciés en les qualifiant *li franc et liberal senhor patro en la dicta festa*[13].

1. *Las Flors d'Amors*, fol. 2.
2. *Las Flors d'Amors*, fol. 3.
3. *Las Flors d'Amors*, fol. 4.
4. *Les Flors d'Amors*, fol. 3.
5. *Las Flors d'Amors*, fol. 3.
6. *Las Flors d'Amors*, fol. 5, v°.
7. *Las Flors d'Amors*, fol. 3.
8. *Las Flors d'Amors*, fol. 3.
9. *Las Flors d'Amors*, fol. 4.
10. *Las Flors d'Amors*, fol. 3, v°.
11. *Las Flors d'Amors*, fol. 5, v°.
12. *Las Flors d'Amors*, fol. 6, v°.
13. *Las Flors d'Amors*, fol. 4, v°.

Telle était l'organisation du Consistoire de la Gaie Science lors de la publication de *Las Flors d'Amors* en 1356. Dans la suite, sans qu'on puisse préciser les époques, les Capitouls ont profité de l'autorité de leurs fonctions municipales et de l'octroi de leur subvention pécuniaire pour s'attribuer non seulement tous les honneurs et toutes les préséances, mais encore tous les pouvoirs, même celui de participer au jugement des Fleurs.

Il en fut surtout ainsi lorsque la Renaissance se mit à appliquer les vieilles coutumes grecques et romaines ressuscitées par les Antiquisants et qui faisaient des magistrats de la ville à la fois les présidents, les arbitres et les curateurs des exercices de corps ou de l'esprit. Les *Octo Viri Capitolini*, comme les appelait Pierre Du Faur dans son *Agonisticon, sive de Ludis veterum*[1], s'étaient arrogé le droit de présider les concours de la Gaie Science à l'instar des Athlotèthes et des Agonotèthes ou présidents des Jeux de la Grèce[2], de juger les pièces présentées au concours concurremment avec les Mainteneurs et les Maîtres et de dispenser les prix; c'étaient les Capitouls-Bailes qui étaient spécialement chargés de ce soin : aussi faisaient-ils graver leurs armes personnelles sur les Fleurs décernées chaque année, tandis que les armes de la Ville étaient mises sur le pied qui les supportait[3]. Lagane allait jusqu'à « croire[4] que ces magistrats s'étaient réservé de donner des provisions et de faire prêter serment au Chancelier, aux Main-

1. Lib. 1, cap. 21, p. 75 de l'édition 1592.

2. *Agonisticon Petri Fabri*, lib. 1, c. 14, 18, 19, 20, 21; lib. 2, c. 14; lib. 3, c. 23.

3. Per lo Capitol de Tolosa es mandat à Sire Peyre de Lepsou, nostre Tresorie, de paguar a Antoine Fabien argentie la soma de XXI liura et dets sôuts, et aysso per las quatre Flors de la Gaya Siensa, soes la Violeta, le Gauch et l'Anglantina un marc, et la petita Flor una onsa, compres un ducat d'or, de la meitat d'alqual s'es fayt la Violeta et de l'autra meitat se dauren las autros Flors, et l'entor des pes de totas las quatre Flors, *ou son las armas des Capitouls Bailes...* Mandement du 4 mai 1524; Lagane, *Discours* etc., p. 49, note (*k*).

4. *Discours* etc., p. 21.

teneurs et surtout au Bedeau ». Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1502 ils donnèrent l'office de Chancelier à Jean de Chavanhac, docteur en décrets et juge-mage de Toulouse[1].

En 1513, les Capitouls allèrent plus loin encore. Le 1er mai, sans attendre l'arrivée des membres du Collège de Rhétorique, ils s'assemblèrent à l'Hôtel de Ville et nommèrent « Maistre Pierre de Solages, procureur au Parlement », mainteneur en remplacement de « Messire Jacques Ysalguier, chevalier, seigneur, en son vivant, de Clermont, » récemment décédé. Lorsque les Mainteneurs et Maîtres du Collège de la Gaie Science arrivèrent au Petit Consistoire pour « ouyr les qui vouldront dicter pour gaigner les pris des Fleurs qui sont acoustumés à bailler aux meillenrs disants », ils apprirent l'élection qui venait d'être faite sans leur participation. Ils en furent vivement émus. Un simple maître, Gaston de Ruppé, les « congréga (aussitôt) en conseil » pour en délibérer. Il exposa qu'aux termes des Ordonnances qui réglaient l'institution de la Gaie Science depuis son établissement, il n'y avait d'autres membres du Collège que le Chancelier, les Mainteneurs et les Maîtres; que les Capitouls n'avaient pas le droit d'en faire partie et qu'on n'y avait admis que par tolérance les trois Capitouls-Bailes; que, par suite, « quand il advient que aulcung de Messieurs les chancelier, mainteneurs, greffier et vedel de la dicte Science, par son trépas ou aultrement, son dict office est vacant », c'étaient seulement « ceulx du Colliége, comme sont les Chancelier, Mainteneurs et Maîtres, et aussi par permission, et non aultrement, les trois Cappitolz-Bailes » qui avaient qualité pour procéder à leur remplacement; mais que ce droit « n'appartient mye à Messieurs de Cappitol ». Dans ces conditions, toute élection faite contrairement à ces règles fondamentales devait être « cassée et révoquée comme non

1. *Extraict sommaire de ce qui est de plus remarquable aux six livres des Annales de la Ville de Toulouse*, etc. Ms n° 696 de la Bibliothèque de la Ville de Toulouse, f° 99 v°.

valable et de nulle efficacité et valeur » : ce qu'il requérait pour l'élection de Maistre Pierre de Solaiges, « élu et mis au lieu dudit Ysalguier par les Capitolz de leur propre et prime autorité ». Après avoir ainsi « cassé et annulé ladite élection », Gaston de Ruppé demandait qu'il fut procédé à une nouvelle élection pour laquelle il proposait deux candidats : noble Jean D'Aurival, seigneur de Malecigne, et noble Mengot Gos.

Avant de satisfaire à cette motion, « le Chancelier appela et convoqua » devant lui les Capitouls pour leur demander s'ils avaient réellement procédé à l'élection de Pierre de Solages; et ceux-ci répondirent affirmativement, car ils « estoient chefs et principaux administrateurs de la Gaie Science », et, en cette qualité, ils étaient seuls en droit de procéder aux nominations, droit dont « ils estoient en possession tant par eux que par leurs prédécesseurs ».

Gaston de Ruppé prit de nouveau la parole pour contester les prétentions des Capitouls, et le Collège le commit avec Pierre Le Brun, mainteneur, pour « montrer les livres et ordonnances sur ce faict auxdits Cappitols » et pour faire leur rapport « le jour de Saincte-Croix, tiers jour de ce présent moys ».

Puis, sans attendre ce rapport, il fut procédé au remplacement de Jacques Ysalguier. Jean d'Aurival, ayant obtenu la majorité des suffrages, fut aussitôt mandé au Consistoire, invité à « jurer entre les mains de Mons. le Chancelier sur les saincts Evangiles de notre registre de lecteure, de garder les ordonnances, droicts et préhéminences de lad. Science » et mis en possession de son siège au Grand Consistoire « pour ouïr les dictateurs et aultrement procéder comme vray mainteneur ».

Les Capitouls déclarèrent s'opposer à cette « admission et réception », et en « appeler ». Ils mandèrent Pierre de Solages et le firent asseoir « au bout du banc ». Mais leur appellation fut rejetée par le Chancelier qui « commanda à ceux qui voudroient dicter de tirer outre ». Ce qui fut fait.

Le lendemain, 2 mai, Gaston de Ruppé et Pierre Le Brun

présentèrent aux Capitouls les ordonnances qui réglaient les modes d'élection au Collège de la Gaie Science; et, le surlendemain, 3 mai, ils firent leur rapport au Conseil en l'absence de Jean d'Aurival et de Pierre de Solages.

Après s'être montrés très intransigeants, les membres du Collège finirent par accepter un accommodement qui ménageait les personnes, mais qui maintenait les principes. « Il feut illec advisé, pour non faire déshonneur à aulcun desdicts Messieurs d'Aurival et Solaiges, lesquels sont gens de bien, de bon nom et de bonne renommée, et principallement pour mettre pacification audict affaire, éviter esclandre, noise et débat, de consentement de tous, et pour ceste foys tant seullement et que ne puysse *in futurum* venir en conséquence, que lesdicts d'Aurival et Soullaiges demeureront comme primitivement dans telle condition que le présent continuera de vie à trespas, le survivant demeurera vrai mainteneur sans ce que ne se fera autre élection par le dict Colliège ne Cappitolz ». Mais, après cette concession, il fut de rechef stipulé « que les ditcs Cappitolz ou leurs successeurs *in futurum* et dores en avant ne soy ingéreront eslire aulcung des offices vaccans en ladicte Science tant par mort que aultrement en suyvant lesdictes ordonnances sur ce faictes et autorisées, et leur faisant tant aux dicts présens qu'aux advenirs en leurs personnes semblable inhibition ». Et ce « sous la peine de cinquante marcs d'argent appliqués au proffit et utilité de la dicte Science, à laquelle ordonnance chacune desdictes parties y acquiesça »[1].

Voilà donc les Capitouls formellement évincés, pour le présent comme pour l'avenir, de leurs prétentions d'être les directeurs et les administrateurs du Collège de la Gaie Science. Et, non seulement ils sont obligés de prendre condamnation sur ce point, mais encore ils acceptent, en cas d'inobservation de cet accord, de subir une amende de cinquante marcs d'argent.

C'était une véritable capitulation. Ils essayèrent de pren-

1. *Livre Rouge*, fos 9 à 12.

dre une revanche quand vint le jugement des Fleurs. Ils voulurent y participer tous les huit. Mais les Mainteneurs et les Maîtres s'y opposèrent avec non moins de vigueur. Il y eut à ce sujet, dit le *Registre rouge*[1], « grande altercation entre lesdicts Mainteneurs et Maîtres et iceulx Cappitolz ». Elle se termina par un second accommodement, temporaire comme le premier : « Veu que les Messieurs Bailles de chacune année prenoient grand'peine dudit acte » (le jugement des Fleurs), il « feust permis du consentement de tout le Colliège que ceulx Bailles, qui seroient de cette année tant seulement, seroient participans tant aux élections qu'aux jugemens qui se feroient en lad. Maison commune et auroient leurs voix comptées comme les autres ». Et, ainsi que pour le premier accommodement, Maître Pierre Alméni, notaire et greffier de la Gaie Science, et Maître de Podio, greffier du Consistoire, reçurent l'ordre d'en retenir acte chacun en son registre[2].

Pendant quelques années, ces diverses décisions furent observées exactement. Mais, dans la suite, les Capitouls reprirent leurs anciennes prétentions. A la mort du chancelier Jean de Chavanhac, en 1535, ils se réunirent comme en 1513 et élurent seuls, à sa place, Pierre Du Faur, alors conseiller au Parlement et qui devait devenir président peu après[3]. Ils trouvèrent dans les membres du Collège de Rhétorique des protestataires non moins déterminés que ceux de l'an 1513. L'élection fut annulée. Mais, vu le mérite de Pierre du Faur et la haute considération dont il jouissait, les membres du Collège de la Gaie Science le réélurent suivant les formes prescrites par les ordonnances réglementaires.

Les Capitouls essayèrent alors de sauver leur amour-propre en proposant aux membres du Collège de Rhétorique de donner à un candidat de leur choix, Pierre Daffis, la place

1. Fol. 12.
2. *Livre Rouge*, fol. 12 v°.
3. Il fut reçu en l'office de président du Parlement le 21 avril 1539 (Archives du Parlement, B. 32, f° 315). Il avait pour fils Guy Du Faur de Pibrac (Archives du Parlement, 9 janvier 1552, B. 45, f° 98).

de Mainteneur que Pierre Du Faur laissait vacante. Ceux-ci leur objectèrent la désignation déjà faite de Michel du Faur de Saint-Jory, frère consanguin de Pierre, pour le remplacer, et les Capitouls durent céder une fois de plus; mais ils avaient triomphé dans d'autres circonstances. Rien, en effet, n'avait pu les arrêter dans leurs prétentions, pas même les condamnations judiciaires.

L'Arrêt du 22 mars 1523 (1524).

Les Capitouls de l'année 1522-1523, ayant été accusés de péculat, furent poursuivis devant le Parlement comme responsables des « larcins, pilleries, concussions, faussetées et exactions » commis par divers de leurs employés pendant leur gestion municipale[1]. Entre autres moyens de défense, ils alléguèrent que certaines sommes, qu'on leur reprochait d'avoir dilapidées, avaient été employées à satisfaire à la fondation de Dame Clémence. Le Parlement ne se laissa pas convaincre par ces allégations. Par arrêt en date du 22 mars 1523 (1524) rendu en la Grand-Chambre[2], il les reconnut coupables de « fautes, négligences et abus », les condamna à des amendes variées de 1000, 800 et 200 livres tournois, suivant le degré de leur culpabilité, et « interdit à chacun d'eux l'entrée de la Maison commune de la dite Ville et administration de la chose publique d'icelle pour le temps de dix ans ». Leurs commis furent également condamnés à des peines diverses en rapport avec la gravité de leurs fautes. Le trésorier municipal, Guillaume Besançon, fut particulièrement frappé : condamné à être pendu, son exécution eut lieu en la place Saint-Georges.

Cet arrêt consterna le Conseil de Ville et les Capitouls. Ils protestèrent contre la décision du Parlement devant le Grand Conseil du Roi, puis devant le Conseil Privé, et

1. Arrêt du 25 janvier 1524. Archives du Parlement, B. 20, f° 61.
2. Archives du Parlement, B. 20, f° 123 v°.

s'efforcèrent de justifier, par tous les moyens, leur mode de régie des fonds communaux.

Ils y furent considérablemrnt aidés par le greffier et secrétaire du Consistoire, Pierre Salamon (*Salamonis*), qui devait attacher son nom à d'importantes innovations dans la chancellerie municipale. Pierre Salamon était notaire lorsqu'il fut investi de ces fonctions par les Capitouls de 1522. Ernest Roschach nous l'a représenté[1] comme intelligent, actif, se piquant d'érudition et pénétré de toutes les chimères historiques mises en circulation par Étienne de Gan et Nicolas Bertrand. « C'est lui, ajoute-t-il, qui substitua le mot *Capitolium* à l'ancienne et traditionnelle expression *Capitulum*, employée, depuis plusieurs siècles, pour désigner le collège des magistrats municipaux de Toulouse. Quelques écrivains antérieurs avaient sans doute avant lui parlé du Capitole romain de Toulouse ; mais jamais proclamations ne s'étaient faites qu'au nom du Chapitre, *Capitulum* (en roman *Capitol*), de la royale cité. Ce jeu de mots hasardé, qui prit place dans la formule même du sceau municipal encore usité de nos jours, SIGILLUM NOBILIS CAPITOLII TOLOSANI, répondait si bien aux légendes ambitieuses patronnées par les docteurs du quinzième siècle, que l'erreur a pris, dans le pays, toute l'importance d'un dogme établi et que l'on s'expose presque au reproche de sacrilège en rétablissant la vérité. »

Pierre Salamon devait agir de même pour accréditer la *fondation* de Clémence Isaure et ses *donations* à la Ville.

La proclamation du 27 avril 1524.

Au lendemain de l'arrêt du 22 mars 1523 (1524), si terrible pour les Capitouls et leurs agents municipaux, nous voyons Pierre Salamon signer la proclamation, publiée à

1. *Les Archives de Toulouse*, p. 49.

son de trompe dans les rues de Toulouse, le 27 avril 1524, pour annoncer les fêtes de mai, et où était attribuée à Dame Clémence la *fondation* des « trois fleurs d'or et d'argent ».

« De par Messieurs de Capitol, Chancellier, Conseillers et Mainteneurs de la Gaye Science;

« L'on faict assavoir à toute manière de gens, tant escolliers, bourgeois, marchans et aultres, que, le premier jour du moys de may prochain venant, qui vouldrait soy trouver à la Maison Commune de Tholose — ainsin qu'est de bonne coustume, là où funda Dame Clémence dont Dieu ayt l'âme et voulut que l'on donnast trois fieurs d'or et d'argent composées au mieulx disant touchant l'art de Rhétorique, mais que l'on n'y mecte poinct d'infamyté ny villainie en quelque langage que ce soit, — sera receu. Et pour ce venez en paix et sans noyse faire.

« XVIIe jour d'avril mil cinq cens xxiiij.

« SALAMONIS[1] ».

Les fausses mentions des Registres municipaux.

A cette époque, les divers actes de l'administration communale étaient écrits sur des cahiers séparés, comme font encore aujourd'hui les notaires, pour être ensuite reliés. Ces cahiers s'égaraient parfois quand ils n'étaient pas frauduleusement soustraits pour favoriser certains intérêts particuliers. Dans le but de remédier à ces négligences et à ces fraudes, Pierre Salamon créa les registres in-folio des *Conseils généraux*, dont il ouvrit la série par le procès-verbal de la séance du 24 décembre 1524 et qui se sont continués dans le même format jusqu'à la Révolution[2]. Il en profita pour y consigner tout ce qui pouvait servir les

1. Archives municipales BB. 158, 71. — Conf. Roschach, *Variations* etc., p. 11.
2. Conf. Ernest Roschach, *Les Archives de Toulouse*, p. 49-50.

intérêts municipaux et justifier les prétentions des Capitouls. C'est ainsi qu'on y voit dénaturer, à partir de l'an 1526, une grande partie des fonds communaux, en les présentant comme des biens légués par Dame Clémence et assujettis, par suite, à l'entretien de ses fondations. En effet, l'article concernant la Gaie Science est ainsi formulé : « Pour l'entretènement de la fondation de Dame Clémence « qui a laissé par légation à la Ville les revenus de la « Place de la Pierre, la moitié du Pontonage de la Garonne, « le pain du Gorp[1] et autres biens, qui ne sont biens ni « deniers communs, ni dons ni octrois du Roy, ains du « patrimoine laissé à Ville par ladite Dame, à la charge de « fournir pour les Fleurs », etc.

De plus, on attribue à Clémence Isaure des institutions qui sont notoirement d'origine toute différente.

Tel est l'émolument des gages et de la robe du Bedeau, qu'on dit provenir de ses libéralités, alors qu'ils étaient déjà payés par la Ville du temps de Guillaume Molinier[2], et que ce paiment avait été confirmé par l'article 14 du Règlement de 1399, approuvé par le Sénéchal Colard d'Estouteville.

Il en fut de même pour une messe qui se disait chaque jour de toute ancienneté dans la chapelle de l'Hôtel de Ville et dont l'honoraire était payé aux Pères Augustins sur les fonds communs[3] : « Au prêtre qui dit la messe ordinaire, fondée par la dite Dame Clémence ».

Ailleurs, on attribue encore à Dame Clémence l'aumône traditionnelle du jour de l'Ascension, le pain de la Charité du bon Jeudi, *lo pa de la Caritat del bon Dijaus*[4].

Ainsi qu'on le voit, les Capitouls usent de tous les moyens pour essayer de détruire les effets du terrible arrêt du 22 mars 1523 (1524) qui avait frappé leurs prédécesseurs et pour justifier leur recours contre la décision du Parlement

1. Le mot *Gorp* ou *Corp* signifie en langue d'Oc, « corbeille, panier ».
2. *Las Leys d'Amors*, fol. 4, v°
3. Lagane, *Discours* etc., p. 161.
4. Roschach, *Variations* etc., p. 17.

devant le Conseil du Roi, puis devant le Conseil Privé. Ils n'hésitent pas à multiplier les libéralités clémentines dans leurs budgets municipaux pour justifier certaines dépenses et pour soustraire certaines recettes communales à la vérification des agents royaux. C'est donc à tort que certains historiens[1] ont considéré comme des arguments probants ce qui n'était que des moyens de défense inventés pour la circonstance.

Une fois lancés sur cette pente, les Capitouls et le Conseil de ville ne devaient point s'arrêter dans leurs usurpations.

L'arrêt du 13 juin 1539.

Depuis l'an 1537, un procès était pendant entre le Syndic de la Ville et plusieurs adjudicataires des « piliers de la place publique de la Pierre et tabliers ou tablétes ». Le Syndic prétendait que cette adjudication, remontant au 13 décembre 1535, avait été faite illégalement ; et il s'appuyait sur « certaines lettres royaux » dont il réclamait l'entérinement. Par arrêt du 13 juin 1539[2], le Parlement lui donna raison, mais il le condamna à rembourser aux défendeurs ce qu'ils avaient payé à la Ville. En même temps, il faisait « inhibition aux Capitols et scindic de The de bailler à nouveau et perpétuel fief ou faire autre aliénation perpétuelle desdits piliers ou d'autres biens, possessions et droits de lad. Ville sans délibération du Conseil général d'icelle et sans garder les solennités de droit et par les coustumes et statuts de lad. Ville requis ».

Il n'est nullement question, dans cet arrêt, d'une donation faite par un bienfaiteur quelconque et, en particulier, par

1. Notamment Axel Duboul. (*Les deux siècles de l'Académie des Jeux Floraux :* Le dossier de Clémence Isaure, t. I, p. 297 et s.)

2. Et non du 12, comme le dit Axel Duboul (*Les deux siècles de l'Académie des Jeux Floraux*, p. 308). L'arrêt porte la mention suivante : « Pronuncé le XIIj de juniy V^c XXXIX ». Archives du Parlement, B. 32, f° 391.

Dame Clémence, mais, au contraire, de « lettres royaux » réglant la situation. Axel Duboul[1] y voit cependant la justification du legs de Dame Clémence parce que, « les *revenus* de la place du marché étaient déjà portés aux registres de la comptabilité depuis 1526, et, trois jours après le jugement du 13 juin 1539, la mention suivante était inscrite aux mêmes registres : « L'émolument appelé le Gorb, ensemble « le revenu provenant du louage des piliers, places et tables « étant à la place appelée de la Pierre-Saint-Géraud, de « toute ancienneté est et appartient à la Ville chargée d'en- « tretenir la fondation de feue dame Clémence pour raison « de la science de Rhétorique, et ainsi a été jugé et sen- « tencié par plusieurs arrêts de cours souveraines, et même « par l'arrêt prononcé le 12 juin 1539, lequel émolument a « été baillé à ferme le 13 décembre 1535, savoir ledit droit « du Gorp en un seul article pour 136 livres tournois, fai- « sant revenu universelle tout le dit émolument et place de « la Pierre consistant en 63 articles : 1049 livres 17 sols « tournois. » — La Municipalité, pas plus que le Parlement, ajoute Duboul, n'avait oublié l'arrêt de 1523-1524 flétrissant sept Capitouls; et, dans ce nouveau procès qui avait duré près de quatre ans, la Ville avait dû forcément produire, devant les magistrats, plus disposés à la sévérité qu'à l'indulgence, des titres, des actes publics et des documents établissant ses droits. Cela n'est pas douteux, et ces titres nous sont indiqués par le Parlement. Ce sont « certaines lettres royaux ». L'arrêt ne parle pas d'autres documents, et, en particulier, d'un testament ou d'une donation. Et si, au lendemain de l'arrêt du 13 juin 1539, « les Capitouls inscrivent ouvertement sur leurs registres un rappel de la fondation faite en leur faveur par Dame Clémence », c'est qu'ils payent d'audace, comme ils l'avaient fait après l'arrêt du 22 mars 1524, les condamnant pour péculat.

Au reste, voici un autre fait qui montre combien sont sujettes à caution les allégations des Capitouls.

1. *Lib.* et *loc. cit.*

Le Dénombrement de 1540.

François Ier avait sans cesse besoin d'argent. Il usait de tous les moyens pour s'en procurer. Il avait établi la vénalité des charges, et il avait multiplié les appels de fonds aux provinces et aux municipalités. Pour s'assurer des revenus plus fixes, il eut recours au dénombrement des biens à imposer et de ceux qui étaient dispensés de toutes charges.

En 1540, la Ville fut invitée à faire « le dénombrement des biens qu'elle avait ou tenait en commun par le vouloir et permission du Roy et des *biensfacteurs* en icelle. » Son syndic, Galhardy, fut chargé de déférer à cette invitation. C'était bien le cas de produire le testament de Dame Clémence et de faire figurer, dans le dénombrement, les divers legs énumérés dans le budget annuel « pour l'entretènement de la fondation de Dame Clémence qui a laissé par légat à la Ville les revenus de la Place de la Pierre, la moitié du Pontonage de la Rivière de Garonne, le Pain du Gorp et autres biens qui ne sont biens ni deniers communaux ni dons ou octrois du Roy, dont le patrimoine a été laissé à la Ville par ladite Dame à la charge de fournir pour les Fleurs »... etc. Le dénombrement parle bien du pain du Gorp (article 3), du « denier de la place Saint-Georges » (article 6), du « port et passage sur la rivière de Garonne, où la moitié appartient aux religieux de la Daurade » (article 7), de la « Maison de la Ville, où est le Consistoire, la Cour civille, les Carces, lieu pour tenir l'artilherie et autres maisons adhérantes et adjassentes » (article 9), et du « proffit et esmolument de la place de la Pierre » (article 12). Mais il ajoute que tous ces biens « ont esté deuement amortis par les feus Roys, ainsy que appert par les productions fajttes et mises par devers mondit seigneur le Juge Mage ». Le nom de « Dame Clémence » ne figure qu'au dernier article du Dénombrement (le seizième) qui est ainsi libellé :

« Plus à la ditte ville en commun trois pièces de communaux que peuvent contenir de cent à six vingts arpents de terre, lesquels ont été donnés à icelle pour le service des habitans par feüe dame Clémence, desquels laditte Ville n'a

aucun proffit n'y émolument si n'est pour le pasturaige et nourriteure du bestail qui est mené au temps des foires pour les marchans et aussy pour les bestails des bouchiers et pour ce d'autant que la ville n'y a aucun esmolument ne doivent estre mis en taxe, sauf le meilleur advis de Messieurs les Commissaires. — Gailhardy, scindic, ainsy signé. »

On a pris texte de ce dénombrement pour justifier les prétendues donations de « Dame Clémence », alors qu'il s'agit d'une simple déclaration faite d'ailleurs assez timidement par le Syndic de l'Hôtel de Ville : « sauf le meilleur advis de Messieurs les Commissaires ». Or, en ce moment, la Royauté avait reconnu l'importance des « communaux » qui avaient sensiblement diminué, d'une part, à cause des usurpations des seigneurs féodaux et des hommes puissants, d'autre part, à cause des aliénations que les communautés avaient été obligées de faire ou qu'elles pratiquaient trop facilement pour faire face à leurs charges ou à leurs dépenses. Les Ordonnances royales s'efforçaient de les conserver aux communautés. Par suite, les Commissaires royaux ne se préoccupaient que d'assurer cette conservation. Peu leur importait de connaître la véritable origine des communaux qu'ils étaient chargés de recenser. L'essentiel pour eux était d'établir l'existence de ces communaux pour empêcher leur disparition. Et, telle avait été aussi la préoccupation du Parlement lorsque, dans son arrêt du 13 juin 1539 que nous avons cité ci-dessus, il faisait inhibition aux Capitouls et au Syndic, de faire des aliénations perpétuelles sans y être formellement autorisés et sans garder les solennités de droit prescrites par les lois et par les coutumes. Les Ordonnances finirent même par poser le principe de l'inaliénabilité des biens communaux et par organiser, en faveur des communautés, une action en revendication contre les usurpateurs, et même, contre les acquéreurs à titre onéreux, une action en « regret et rachat[1] ».

1. L'inaliénabilité des communaux s'est surtout affirmée pendant les derniers siècles de la Monarchie, et les aliénations, quand elles se

Galhardy était d'ailleurs de l'école du greffier et secrétaire du Consistoire, Pierre Salamon (*Salamonis*). Non seulement il était disposé à ajouter foi à toutes les fables sur l'histoire de Toulouse, mais encore il se croyait tout permis pour favoriser les intérêts qui lui étaient confiés comme ceux qui le concernaient. Si les Commissaires l'avaient mieux connu, ils se seraient montrés sans doute plus méfiants, lorsqu'il leur fit son dénombrement.

En effet, peu après, Galhardy était devenu conseiller au Parlement. Et, le 8 mai 1542, il était condamné, par arrêt du Grand Conseil, pour avoir « commis des faussetés dans les actes qu'il avait rédigés, à faire amende honorable, et, en conséquence, à sortir de la Conciergerie avec sa robe rouge et le chaperon, et à se rendre à l'audience du Parlement, où étant, tenant une torche allumée, il demanderait pardon à Dieu, au Roy, à la Justice, et à la Partie, et confesserait de sa bouche avoir fait les faussetés par luy commises et en romprait les actes de sa main ». Le même arrêt le déclarait « inhabile à tenir jamais office royal et le condamnait en mille livres d'amende envers le Roy et de pareille somme envers la Partie, avec tous dépens, dommages et intérêts[1] ». Après une telle condamnation établissant la manière de faire de Galhardy, on ne peut guère se fier à ses déclarations. Et le dénombrement de 1540, sur lequel on s'est tant de fois appuyé pour justifier le legs de Dame Clémence, devient d'autant plus suspect. Il est vrai que, plus tard, Galhardy obtint des lettres de rémission, et fut remis en possession de sa charge le 23 juin 1545 d'après le

sont produites, n'ont pu se faire que sous le contrôle de l'Administration supérieure, dont la tutelle sur les communautés s'était peu à peu développée. Il n'en a été autrement qu'au dix-huitième siècle, sous l'influence des Économistes, qui se sont montrés très hostiles aux propriétés collectives et, en particulier, aux communaux. En ce moment, l'opinion était nettement favorable à l'appropriation individuelle. Le Gouvernement royal céda à ce courant, dont l'action se faisait sentir presque partout dans l'Europe occidentale.

1. Archives du Parlement, 10 mai 1542, B. 35, f° 286. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 120.

Journal de Brusaud[1]; mais le fait de « fausseté » n'en reste pas moins acquis. Et nous savons que c'était le péché mignon de tous les Renaissants à quelque catégorie qu'ils appartinssent.

La sommation en représentation du testament de Dame Clémence.

Cette même année 1540, les Chancelier, Mainteneurs et Maîtres du Collège de la Rhétorique s'étaient montrés moins débonnaires que les Commissaires royaux devant lesquels s'était présenté le syndic Galhardy pour faire le dénombrement au nom de la Ville. Le 3 mai, au moment où Trassebot prononçait son oraison, les Mainteneurs et Maîtres désignés se disposaient à aller quérir les fleurs avec les Capitouls-Bailes, lorsque ceux-ci leur défendirent de les accompagner. Ils y allèrent donc seuls. Mais à leur retour, et après la délivrance des fleurs, dès leur rentrée au Petit Consistoire, le Chancelier, qui était Michel Du Faur de Saint-Jory, président au Parlement, leur reprocha vivement leur conduite et « protesta à l'encontre d'eulx de la contravention à la volunté et disposition de Dame Clémence ». Puis, il les « requit, de tant qu'il y a certains autres légats, et legs au testament de lad. Dame Clémence duquel mond. sieur le Chancelier et les Mainteneurs et Maistres sont exécuteurs et lesd. Cappitolz administrateurs, de luy exiber et monstrer led. testament et volunté pour le faire tenir et observer selon le contenu d'icelluy. » Les Capitouls-Bailes étaient Nicolas Bertrandi, Raymond Daliez et Reynier Faure. Bertrandi répondit au Chancelier qu'en ce qui concernait la question d'aller quérir les fleurs, ses collègues et lui n'avaient agi ainsi qu'après s'être renseignés auprès de leurs prédécesseurs, et conformément à leurs renseignements, dans le but de « maintenir et garder les privilèges et préhéminences de la Cité, et non autrement. »

1. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 122.

Et, quant au testament de Dame Clémence, ils « ne l'avaient jamais veu »; mais « estaient prêts et obéissans de faire accomplir le contenu d'icelluy[1]. »

Cette sommation étant restée sans exécution, le Collège insista de nouveau en 1544. Il constitua même deux syndics, Pierre Nogerolles et Cazeneuve, « pour suivre les privilèges et préhéminences du dit Collège en l'art de Rhéthorique, et, attendu les empêchements notoires que les Capitolz chacune année faisoient contre la volunté et disposition de ma dame Clémence et aussi de poursuivre l'exhibition du testament d'icelle dame », il leur donna mandat de « faire les poursuites nécessaires tant en la cour de Parlement et ailleurs où besoin sera[2]. » Mais, de part ni d'autre, on ne prit le véritable moyen de trancher la difficulté.

Lagane, voulant excuser l'inaction des Capitouls pour la production du testament qui leur était réclamée, a dit[3] que c'était aux Mainteneurs, qui se prétendaient les exécuteurs testamentaires de Dame Clémence, à demander une expédition de leur titre à celui qui en était le détenteur légal, c'est-à-dire au notaire qui l'avait reçu. Cela est exact au point de vue juridique. Mais, en fait, ce notaire était inconnu : il était donc impossible de procéder ainsi. Ce qui doit étonner, c'est que les Juristes et les Parlementaires qui faisaient partie du Collège de la Rhétorique, après avoir sommé vainement les Capitouls d'avoir à produire le testament dont ils se disaient les bénéficiaires, et qu'ils mentionnaient dans leurs Comptes annuels de Recettes et Dépenses, n'aient pas usé des moyens judiciaires en usage pour en faire ordonner la recherche dans les archives municipales et faire constater soit qu'il n'avait jamais été produit, soit qu'il avait été soustrait. C'était là une procédure courante. Ainsi, nous voyons le Parlement ordonner aux Consuls de l'Isle-en-Jourdain, par un

1. *Livre Rouge*, fol. 29, v°. Procès-verbal dressé par le greffier sur l'ordre du Chancelier.

2. *Livre Rouge*, Délibération du 4 mai 1544. — Catel, *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, liv. III, p. 399.

3. *Discours* etc., p. 216 et s.

arrêt du 4 mai 1534[1], « d'exhiber les archives municipales au sieur de Sabonnières, gouverneur, et de lui expédier tous les documents dont il voudra se servir dans divers procès. »

En réalité, les uns et les autres savaient à quoi s'en tenir sur ce prétendu testament. Et toutes ces querelles étaient surtout le résultat de luttes de coteries, tout à la fois corporatives et individuelles, et sans doute aussi religieuses, car le luthéraranisme avait fait de grands progrès parmi les professeurs de l'Université et la jeunesse des Écoles. Mais il n'avait pas gagné sérieusement les Parlementaires, tout humanistes qu'ils étaient devenus. Ils restaient fidèles à la tradition romane et à l'éducation italienne et résistaient à la culture germanique dont procédait le Luthéranisme. Tandis que la jeunesse d'outre-Loire s'était laissée gagner par ses camarades d'outre-Rhin, il en était différemment de la jeunesse méridionale que devaient surtout tenter les doctrines calvinistes, plus rationnelles et plus radicales.

Les Indignations de Jean de Boysson contre les Capitouls.

Il était, enfin, une prétention des Capitouls qui indignait fortement les intellectuels du seizième siècle : c'était celle de prendre part au jugement des jeux littéraires qui avaient lieu au mois de mai et d'y avoir voix délibérative.

Nous avons vu Jean Voulté s'adresser à Dame Clémence pour se plaindre de la façon dont les Mainteneurs des « Jeux littéraires qu'elle avait fondés » jugeaient les poésies qui leur étaient présentées. Jean de Boysson en rendait personnellement responsables les Capitouls qui participaient à ces jugements. Et voici le dixain plein de mépris qu'il

1. Archives du Parlement, B. 27, f° 194.

leur a consacré, à la suite d'un échec semblable à celui de Jean Voulté subi par un autre de ses amis, le poète Villars[1] :

Quand j'ai pensé, je trouve bien étrange
Vouloir juger des coleurs sans y veoir;
Cellui qui a toujours mangé fange
Veuille de l'or le jugement avoir;
Qu'un ignorant cognoisse le sçavoir,
Ou qu'un marchand juge de l'anglantine;
Qui ne sait rien de la langue latine
Juge des faictz de Virgile ou d'Ovide;
Cellui ressemble à l'homme qui chemine
En lieu non seur et l'aveugle le guide[2].

Le « marchand », « l'enrichi », voilà le « Philistin » pour les Humanistes du seizième siècle. Ils les considéraient comme incapables d'apprécier tout ce qui est intellectuel[3]. Aussi Jean de Boysson ne cessa-t-il pas de les poursuivre de ses sarcasmes :

Si tu veux avoir un ami qui soit riche,
Cherche Nolet, Lancefoc ou Bernuy;
Et si tu veux un ami qui soit chiche,
Qui son profict ayme plus que l'aultruy,
Prends ceux-là même[4].

La fortune de Nolet et celle de Lancefoc étaient considérables, mais elles ne pouvaient se comparer à celle de Bernuy. Tandis que les plus forts contribuables de Toulouse n'étaient cotisés que trois cents livres, la cote-part de Bernuy s'élevait à mille écus. Aussi protestait-il contre les taxations dont il était l'objet par des appellations qu'il faisait tantôt

1. Voir le dixain qu'il a adressé à Villars à la suite de cet échec. Bibliothèque de la ville de Toulouse, Ms. 836, 1re centurie, fol. 27 vo.
2. Bibliothèque de la ville de Toulouse, Ms. 836, 1re centurie, 26e dixain.
3. Jean de Coras les a notamment flagellés dans ses *Miscellanea Juris civil.*, l. 3, cap. 6, en un passage reproduit par Lafaille, *Annales*, t. II, p. 261 et Preuves, pp. 88 et s.
4. 2e centurie, 46e dixain.

devant le Parlement, tantôt devant le Conseil du Roi. Et il faisait ces appellations avec une âpreté et une morgue qui le rendaient d'autant plus impopulaire[1].

Jean de Boysson savait d'autant mieux à quoi s'en tenir sur le personnel et sur les errements du Collège de Rhétorique qu'il en faisait partie en qualité de mainteneur. Il figure depuis l'année 1535 sur les listes que nous avons. Mais il est probable que sa nomination était antérieure car, depuis l'année 1532 tout au moins, il était en hostilité flagrante avec ses collègues, tant à cause de son amitié avec Étienne Dolet et Jean Voulté, que depuis sa condamnation pour faits, sinon d'hérésie, du moins de non orthodoxie religieuse[2]. Et, après s'être compromis de cette manière soit auprès des magistrats qui composaient la majorité du Collège de Rhétorique, soit surtout auprès des Capitouls, il n'est pas probable qu'il ait pu avoir leurs suffrages.

Il y avait notamment deux mainteneurs qui étaient l'objet de son animadversion : c'étaient Blaise d'Auriol, recteur de l'Université, et Gratien du Pont, sieur de Drusac, lieutenant civil de la Sénéchaussée. Ils passaient pourtant pour des humanistes distingués. Ils étaient même les premiers qui se soient signalés à Toulouse pour la culture de la langue française.

Originaire du Lauraguais, Blaise d'Auriol était né à Castelnaudary vers l'année 1475 et appartenait à une famille noble, originaire de Razès[3]. Attaché dès son jeune âge à la Maison de Jean d'Orléans, archevêque de Toulouse et petit-fils du fameux Dunois, qui ne résida jamais à Toulouse, il avait longtemps habité la France du Nord et y avait composé, en collaboration avec Octavien de Saint-Gelais, évêque d'Angoulême, un roman en vers intitulé : *La Chasse et le Départ*

1. Lafaille, *Annales*, t. II, pp. 113-114.
2. Lafaille, *Annales*, t. II, p. 76.
3. Voir l'étude de notre confrère, le docteur Louis de Santi : *La Réaction universitaire à Toulouse à l'époque de la Renaissance.* (Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse, Xe série, t. VI, année 1906.)

d'Amours, qui fut publié en 1509. Ce roman eut plusieurs éditions : ce qui prouve son succès. L'on y trouve, en effet, d'excellents morceaux à côté de poésies très défectueuses. Mais le mérite d'Octavien de Saint-Gelais et de Blaise d'Auriol est singulièrement amoindri par la découverte de l'abbé Goujet, faite en 1745, et prouvant qu'ils s'étaient bornés à plagier une œuvre inédite du brillant et malheureux poète Charles d'Orléans, dont le manuscrit venait d'être retrouvé à Grenoble par l'abbé Sallier. Devenu professeur à la Faculté de droit de Toulouse, lauréat du Collège de la Rhétorique, maître ès-Jeux en 1513, mainteneur en 1522 [1], Blaise d'Auriol avait composé plusieurs ouvrages de droit qui lui avaient donné une grande réputation comme juriste et il était devenu recteur de l'Université de Toulouse, avec le titre de référendaire de l'Université auprès du Parlement. Il fut enfin créé comte ou chevalier ès-lois par François Ier à l'époque de la venue du Roi à Toulouse en août 1533. Lors de sa réception, Pierre Daffis le félicita d'être le premier du nom de « Blaise » qui eût prouvé que l'on pouvait écrire éloquemment en français [2]. On ne devait guère se souvenir de cette gloire au siècle suivant, lorsque Blaise Pascal écrivit *Les Provinciales*. Elle n'en était pas moins certaine en ce moment. Mais l'Université était sous la direction du Clergé, et Blaise d'Auriol était lui-même homme d'Église, pourvu d'un canonicat à Castelnaudary et d'un prieuré à Nissan. Il avait donc dû s'associer à toutes les mesures qui avaient été prises ou provoquées par l'autorité religieuse contre les professeurs et les élèves de l'Université soit pour cause de luthéranisme, soit pour cause de troubles dans les Écoles et de séditions dans la Ville. Et il était particulièrement détesté de tous ceux qui soutenaient les idées nouvelles de la Réforme. Ils le critiquaient. Ils le ridiculisaient. Ils prétendaient qu'en 1524, « tous les catho-

1. Ms de *Las Flors d'Amors*, fol. cl. xxxij, r°. — Note du seizième siècle.

2. Du Rozoi, *Annales de Toulouse*, t. II, Preuves, p. 25, et t. III p. 258.

liques d'Asie, d'Afrique et d'Europe ayant prédit le déluge universel », Blaise d'Auriol avait été pris de panique, quoique Dieu eût solennellement promis de ne plus faire périr les hommes par le Déluge, et s'était empressé de commander un solide bateau approvisionné de tout ce qui était nécessaire pour renouveler les exploits de Noé. Quand Jean de Boysson écrivit à son ancien élève Arnaud Du Ferrier, alors à Rome, pour lui raconter la visite de François Ier en 1533 et la flatteuse distinction qu'il avait conférée à Blaise d'Auriol, il en reçut cette réponse mordante : « Je crains fort que notre robin ne fasse assez piètre figure à cette royale libéralité, car il sera le seul à Toulouse qui, jusqu'à ce jour, ait emballé des chevaux par son talent de canoniste. Aujourd'hui Auriol, demain les autres *ejusdem farinæ!* Mais, vraiment, pour Auriol, c'est réussi, car, à ce pauvre homme, depuis longtemps expert en tactique navale, il sera aisé de s'assimiler rapidement le principes de la guerre terrestre. »

A côté de Blaise d'Auriol siégeait un autre mainteneur, qui était encore plus détesté. C'était Gratien du Pont, sieur de Drusac, lieutenant civil en la Sénéchaussée[1]. Il avait fortement contribué à l'expulsion d'Étienne Dolet[2], et Jean de Boysson nous le représente « vieux, gros, obèse, au ventre tombant, rouge de teint et de cheveux[3] ». Il avait composé un *Art de Rhétorique* où il s'élevait contre la « coupe féminine », trop souvent pratiquée par Clément Marot, c'est-à-dire contre l'élision de l'*e* muet à la césure au quatrième pied dans le décasyllabe et au sixième dans l'alexandrin. Et il y avait ajouté une *Controverse des sexes masculin et féminin*, où il ne ménageait pas les femmes. On en profita pour le ridiculiser dans le public par des satires où l'on disait que sa haine contre les femmes et ses critiques

1. Voir une étude biographique et littéraire sur Gratien du Pont dans la *Bibliothèque française* de l'abbé Goujet, t. XI, pp. 184 et s.

2. Dolet lui a consacré plusieurs satires violentes et même ordurières (*In Drusacum de versibus Doleti*).

3. *De imagine Drusaci, picta in principio libri* (*Liber Élegorum* Bibliothèque de la ville de Toulouse, Ms., n° 835, fol. 38 v° et 39 r°).

contre la coupe féminine provenaient de ses insuccès amoureux justifiés par son physique :

J'ai vu débattre entre plusieurs pourquoy
Druzac n'usait de coppe féminine...
... C'est hayne encontre cettui sexe...
Tout fémenin, tant qu'il peut, il le vexe[1].

Blaise d'Auriol et Gratien du Pont dominèrent longtemps au Collège de la Rhétorique. Blaise d'Auriol devint même chancelier en 1539. Si l'on en juge par les critiques de Jean Voulté et de Jean de Boysson, ils avaient coutume de s'associer au jugement des Capitouls les plus incompétents. Cependant, ce sont les Capitouls qui allaient donner à « Dame Clémence » un lustre nouveau, sous le nom de « Clémence Isaure », et recommander plus que jamais sa mémoire à la postérité.

1. Jean de Boysson, 1re centurie, 44e dixain. Bibliothèque de la ville de Toulouse, Ms., n° 835, fol. 22, v°. — Voir, en outre, fol. 35, r° et v° : *Odarum Liber*

CLÉMENCE ISAURE

Depuis le début de l'année 1533, les Humanistes étaient très préoccupés d'une merveilleuse découverte qui avait été faite en Avignon, dans la chapelle de la Sainte-Croix de l'église des Frères-Mineurs, où étaient les sépultures de la famille de Sade. Un étudiant, originaire de Lyon, Maurice Scève, prétendait y avoir trouvé, en un tombeau sans épitaphe et orné d'armoiries indéchiffrables, des ossements avec une mâchoire entière auprès de laquelle était une boîte de plomb. Il avait ouvert cette boîte et il en avait retiré une médaille de bronze portant une figure de femme dans l'attitude de se découvrir le sein des deux mains. Cette médaille avait une légende ·M· L· M· J·, que Maurice Scève traduisit ainsi : *Madonna Laura Morta Jacet*. Il y avait, en outre, un morceau de parchemin avec un sonnet en italien. Ce sonnet était très difficile à lire, parce que les lettres qui se trouvaient sur les plis avaient été effacées par le temps. Maurice Scève était parvenu à le déchiffrer, et il l'avait attribué à Pétrarque. Dès lors, on ne douta plus que le tombeau trouvé ne fût celui de Laure de Sade, et Arqua ne fut plus le seul sanctuaire où les Pétrarquistes fervents faisaient leur pèlerinage. Même François Ier, en quittant Toulouse en août 1533, était venu y faire ses dévotions littéraires en compagnie de Sadolet, évêque de Carpentras. Il avait promis de faire élever un mausolée digne de Laure et de Pétrarque; mais il n'exécuta jamais sa promesse. Il se contenta de quelques vers qui ont été conservés[1].

Dans la suite, cette découverte a été vivement contestée.

1. Voir ces vers dans l'étude que M. Albert Baur a consacrée à Maurice Scève. Paris, Champion, 1906, p. 30, note 1.

CLÉMENCE ISAURE

STATUE TOMBALE DE L'ÉGLISE DE LA DAURADE TRANSFORMÉE EN CLÉMENCE ISAURE

(Pages 303 et 363.)

La critique italienne, notamment, s'est inscrite en faux contre le style du sonnet, qui est très contourné, et dont quelques détails sont d'un goût si mauvais qu'il est impossible de les attribuer à Pétrarque. Mais, à l'époque de Maurice Scève, on était d'autant plus crédule qu'on admettait facilement toutes les supercheries de ce genre.

Il en fut notamment ainsi à Toulouse, et il semble que les Humanistes toulousains aient voulu faire, pour la prétendue fondatrice des Jeux de la Gaie Science, ce qui venait d'être fait en Avignon pour la prétendue amie de Pétrarque.

Le tombeau et la statue de la Daurade.

Or, il y avait dans l'église Notre-Dame la Daurade un ancien et riche tombeau, surmonté d'une statue de femme, qui pouvait répondre à leur programme. On s'empressa de l'utiliser pour réaliser le but projeté.

Lagane a contesté qu'on ait pu trouver cette statue dans l'église de la Daurade, parce que cette église, a-t-il soutenu[1], avait, comme la basilique Saint-Sernin, le privilège de ne recevoir que des reliques de Saints. Mais, sinon dans l'église même, du moins dans ses dépendances, comme les chapelles de son cloître ou son cimetière placé sur les bords de la Garonne, aujourd'hui disparu pour faire place au quai de Brienne, il pouvait bien y avoir des tombeaux plus ou moins ornés de statues. Lagane lui-même cite[2] le tombeau de Raimond Yzalguier, chevalier, seigneur de Clermont, qui portait la date du 1er octobre 1330 et qui existait encore de son temps dans le cloître de la Daurade avec plusieurs autres. La famille Yzalguier était une des plus anciennes et des plus riches de Toulouse. Dans ses *Flors d'Amors*, Guilhem Molinier fait figurer l'un de ses membres, Bartholdi (Barthé-

1. *Discours* etc., page 167, note (b).
2. *Discours* etc., page 185, note (f).

lemy) Yzalguier, parmi les sept Troubadours de l'an 1355[1], et l'on peut voir dans les *Annales de la Ville de Toulouse*, par Lafaille, de nombreux noms de capitouls appartenant à cette famille[2]. Ernest Roschach a signalé[3], dans le dépôt des manuscrits de la Bibliothèque nationale, un recueil factice presqu'entièrement composé de documents relatifs à la famille Yzalguier[4]. On y voit notamment, à la date de 1348, le testament de dame Bertrande, femme de Pierre Yzalguier, damoiseau et belle-fille du chevalier Pons Yzalguier, où il est dit que la testatrice a choisi sa sépulture dans le chapitre de Notre-Dame la Daurade, en la chapelle où le corps de Raymond Yzalguier est enseveli. Vu la fortune et la notoriété de la famille Yzalguier, le tombeau qui lui fut élevé avait dû être exécuté avec luxe. Suivant la mode du temps, il devait comporter une statue la représentant et être orné des armoiries des Yzalguier. Ces armoiries portaient une touffe d'iris à cinq fleurs qui pouvait être facilement confondue avec les fleurs du Gai Savoir réunies en un bouquet. D'autre part, la femme de qualité que représentait cette statue avait sous ses pieds un lion, au lieu d'avoir un lévrier. Le lévrier, d'après les emblèmes du Moyen âge, se mettait sous les pieds des personnes nobles décédées sans notoriété spéciale et sous les pieds des chevaliers morts dans leur lit, tandis que le lion indiquait soit un chevalier tué dans une bataille, soit une personne de qualité ayant fondé ou rétabli des églises, des monuments publics ou des institutions utiles[5]. Quoiqu'on ne paraisse pas s'être prévalu de ce dernier emblème pouvant caractériser la prétendue « bienfaitrice » ou « fondatrice »

1. Fol. 3 v° ; — au fol. 6 v°, il est ainsi désigné :

Del valores, plazen e gay
Mossen Bartholi Yzalguier,
Legal et ardit cavalier,
Sostenh del gay saber.....

2. *Annales*, t. I et II, table des noms des Capitouls.

3. *Une hypothèse sur la statue de Clémence Isaure*. Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse, 9e série, t. IV, année 1892.

4. *Pièces originales* du cabinet des titres n° 3057.

5. Paul Lacroix, *Costumes historiques*, t. I, pp. 23 et 81.

des Jeux Floraux, car nous n'en trouvons l'indication dans aucun document du temps ou postérieur, toutes ces circonstances étaient bien de nature à faire naître, chez les intéressés à la découverte d'une statue susceptible de figurer Dame Clémence, fondatrice des Jeux littéraires, la pensée d'y employer la statue funéraire de dame Bertrande Yzalguier et de rattacher par suite Dame Clémence à la famille des Yzalguier. C'est ce qu'a supposé Ernest Roshach[1], et c'est ce qui parait s'être réalisé.

Dans tous les cas, il est certain qu'on prit, à la Daurade ou autre part, une statue tombale dépendant d'un mausolée d'une dame Yzalguier ou de toute autre dame, qu'on l'apporta à l'Hôtel de Ville et qu'on la plaça dans le Grand-Consistoire, entre la porte du parterre et les hauts sièges de l'audience[2]. Nous avons un procès-verbal de constat du 7 août 1627[3] qui nous fait connaître les retouches dont cette statue fut l'objet à cette époque, mais qui nous renseigne aussi sur son état primitif. Il y est dit que cette statue est en marbre blanc des Pyrénées. Elle représente une femme de grandeur naturelle (elle a pourtant $1^{m}87$ de haut). Elle est taillée à plat par derrière. Sous ses pieds se trouvait un lion. Dans ses mains était un chapelet. Nous ajouterons que la figure est large, les yeux à fleur de tête, la bouche et le menton irréguliers ; ce qui indique une imitation réaliste de la nature et caractérise un véritable portrait, à l'exclusion de toute personnification symbolique. Par le costume comme par la coiffure, on peut indiquer approximativement l'époque à laquelle appartenait le personnage représenté. Nous y retrouvons la coiffure féminine des statues sépulcrales du treizième et du quatorzième siècles, telles qu'elles sont reproduites par Millin dans ses *Antiquités nationales*[4]. Les cheveux, qui se montrent à peine, sont tressés en nattes : on les aperçoit à la hauteur des tempes, formant de petites pelotes latérales. Une

1. *Une hypothèse sur la statue de Clémence Isaure, lib. cit.*
2. Lagane, *Discours* etc., p. 177.
3. Nous en donnons le texte plus loin, pp. 365 et s. et 394 et s.
4. Tome IV.

pièce d'étoffe couvre en entier la tête et retombe en larges plis sur les épaules. Par dessous, une autre étoffe contourne le visage en cachant complètement les oreilles, le cou et la gorge. La robe, large et flottante, est serrée à la taille par une cordelière et tombe sur les pieds qu'on aperçoit à peine. Cette mode disparaît à partir de Charles VII. Les dames de beauté de cette époque ont le cou entièrement dégagé et paré de colliers : Agnès Sorel est même représentée avec le sein apparent. Quant aux femmes qui étaient restées fidèles aux pelotes de cheveux nattés, elles les retenaient sur les tempes par une sorte de résille en filet que l'on appelait « crèpine » et ornaient leur tête de diadèmes plus ou moins enrichis de pierreries. Dans ces conditions, la statue qui fut transportée à l'Hôtel de Ville et placée au Grand Consistoire pour y figurer la fondation du Collège de Rhétorique appartient, tout au moins, au quatorzième siècle, et non point au quinzième ni même au règne de Louis XII, comme l'on prétendu certains prôneurs de Dame Clémence, et encore moins au seizième siècle, ainsi que l'a cru Lagane[1].

De plus, Lagane s'est trompé lorsqu'il ajoute que cette statue fut exécutée pour être placée debout sur un piédestal, au coin du Grand-Consistoire, et pour être appliquée contre la muraille : « Taillée à plat par derrière, dit-il[2], on voit encore le boulon qui l'attachait au mur. » Cette statue est taillée à plat par derrière comme toutes les figures couchées sur la table d'un tombeau; et, s'il y a des traces d'un boulon en cet endroit, c'est qu'on l'y aura placé quand on l'a relevée et adossée au mur du Grand-Consistoire. Tel était l'avis d'Ernest Roschach[3]. Il a été contesté par Jules de Lahondès[4], en se basant sur ce que les pieds ne sont pas joints, comme dans les statues couchées sur les sarcophages, et sur ce que les plis de la robe indiquent qu'une des jam-

1. *Discours* etc., p. 174.
2. *Discours* etc., page 174.
3. *Une hypothèse sur la statue de Clémence Isaure.* Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse, 9e série, t. IV (année 1892), p. 127.
4. *Le Vieux Toulouse.*

bes est en mouvement, comme si le personnage se disposait à marcher. Les statues tombales étaient quelquefois dressées contre un mur pour occuper moins d'espace. Dans ce cas, le personnage était représenté vivant. A l'appui de son opinion, Jules de Lahondès a cité les deux tombeaux qui ornent l'église Saint-Nazaire, dans la cité de Carcassonne, et où sont les statues des évêques Guillaume Radulph et Pierre de Rochefort, représentés debout. Il a mentionné plus spécialement la statue de Marguerite d'Artois, reproduite par Violet-le-Duc dans le *Dictionnaire du Mobilier*, et qui est presque identique à celle qui nous occupe. Toutes ces observations sont exactes; mais elles ne s'auraient s'appliquer à la statue transformée en Clémence Isaure, car il faut expliquer pourquoi elle a été sciée à la hauteur du cou, puis rajustée avec soin. Or, ce sciage et ce rajustage ne peuvent s'expliquer qu'ainsi : le corps étant couché, la tête était renversée en arrière; et, quand on a voulu représenter le corps debout, on a dû séparer la tête du tronc pour la redresser et lui donner une position en rapport avec la nouvelle attitude de la statue[1].

Cette statue n'est pas sans mérite artistique. Mais elle ne représente en rien ce qu'elle devrait figurer. Digne d'éloge comme statue tombale reproduisant le personnage décédé, elle n'a pu devenir une représentation suffisante de la poésie, même en coupant ses bras pour mettre en ses mains, au lieu d'un chapelet, les fleurs du Gai Savoir. De forme massive, de visage sans beauté plastique qui rappelle un portrait exact plutôt qu'une figure idéale, elle n'a rien de poétique ni même de décoratif. Elle ne saurait représenter, comme le voulait M. d'Aure en 1635, « la quatriesme des Grâces et la dixiesme des Muses ».

1. Notre explication nous paraît répondre également à la demande posée par M. F. de Gélis dans son *Histoire critique des Jeux Floraux* (page 234) et ainsi conçue : « Mais, alors, pourquoi les Mainteneurs ont-ils exigé des retouches? Passe encore pour les bras, dont le geste suppliant ne convenait guère à l'imposante doctoresse que nous connaissons; mais la tête, pourquoi l'avoir changée?... »

Le transport de la statue à l'Hôtel de Ville.

D'après Pierre de Saint-Anian et Pierre de Garros.

L'époque du transport de cette statue à l'Hôtel de Ville nous est indiquée par une ballade couronnée au concours du 3 mai 1549 et qui valut un souci à « Pierre de Sainct-Anian, Tholosain ». Cette poésie a été inscrite au folio 76 v° du *Livre Rouge*, conservé dans les Archives de l'Académie des Jeux Floraux. Elle est ainsi intitulée : « Ballade sur l'épitaphe de Dame Clémence Isaure, trouué à son sépulchre de la Daurade, qui institua les Jeux Floraux à Tholose, de laquelle auons la statue de marbre céans apportée dud. sépulchre ». A cette époque donc, cette statue se trouvait déjà au Consistoire et l'on ne saurait douter de la date indiquée par le Livre Rouge, quoique Catel l'ait contestée[1], car cette ballade se trouve régulièrement consignée à sa place normale, et l'écriture du titre est identique à celle de la poésie.

Cette Ballade se compose de trois strophes, dont deux doivent fixer notre attention, ainsi que son « envoi » final.

Le sort maling, voyant en toute place
Isaure luyre et sa vertu accroistre,
Rauit par mort. O quelle grand auldace,
Voulloir Clémence Isaure sans los estre.

Mais la vertu, que ne veult mescoignoistre
L'imitation, feist sur son monument
Graver son los, sur marbre exquisement.
Sy qu'après mort vertu l'a ensuyuie.
Dont, nonobstant de mort l'encombrement,
La vertu seulle après mort donne vye.

La grand vertu, qui les hauts cieulx surpasse,
Par cinquante ans chaste la faict cognoistre;
Puis elle estant d'une si noble race,
Feist de son bien le Capitolle maistre,
A cette fin d'en évidence mestre

1. *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, liv. 2, p. 399.

Doctes espritz, escriuans doctement,
Les prémiant des troys prys richement.
Morte elle n'est. Seulement l'ont rauye
Les astres clairs : sachantz que sans tourment
La vertu seulle après mort donne vye.

ENVOY

Ne dormez plus, Muses, présentement.
Les faicts d'Isaure escriuez haultement,
Quy, morte estant, mort ne l'a poursuivye,
Car, en tous lieux, perpétuellement,
La vertu seulle après mort donne vye.

Ainsi, d'après cette Ballade, et dès l'année 1549 tout au moins, un monument avait été élevé à Clémence Isaure là où la Ballade était récitée, c'est-à-dire à l'Hôtel de Ville. On y avait « apporté » et mis « l'épitaphe trouvée à son sépulchre à la Daurade »; et cette épitaphe, contenant son « los », était « gravée sur *marbre* exquisement ». Voilà ce que nous apprennent le titre et la première des strophes que nous venons de reproduire.

La strophe qui suit nous dit que Clémence Isaure était de « noble race », qu'elle avait vécu cinquante ans en état de chasteté et qu'elle avait légué tous ses biens au « Capitole » pour récompenser de « trois prix richement » les « doctes esprits écrivant doctement ». Elle n'était donc pas morte réellement. Elle était dans « les astres clairs » où la vertu récompensée reçoit la véritable vie.

Enfin, dans « l'envoi » qui termine la ballade, Pierre de Saint-Anian s'adresse aux « Muses ». Il les somme de ne plus garder le silence et de proclamer hautement les bienfaits d'Isaure, car la mort ne peut triompher de la vertu qui, seule, après le trépas, donne une vie perpétuelle « en tous lieux ».

Huit ans après, un autre écolier, Pierre de Garros, originaire de Lectoure, dans la Gascogne, et qui a laissé une certaine réputation littéraire, surtout en langue d'Oc[1], rem-

1. Avec ses *Psalmes de David virat en rime gasconne, par Pey de Garros*, Layctorez (1565), et ses *Poesias Gasconas, dedicadas a Magnifice podero Princep, le princep de Navarra, son senho* (1567).

portait la Violette, en 1557, avec un « Chant royal » sur le *Mystère de la Sainte-Trinité*, et il y ajoutait un sonnet où il reprenait le sujet traité par Pierre de Saint-Anian et développait la même idée de l'injure que Toulouse avait faite à Clémence Isaure en la mettant en un tombeau comme si elle était morte. Sans doute, ce tombeau était magnifique et elle y était grandement honorée, mais cela ne saurait suffire. Apollon, mécontent de cette façon de procéder, en a fait de vifs reproches à Toulouse. Il ne pouvait supporter qu'on confondit Isaure avec les morts, car elle est toujours vivante. Et il a ordonné à Toulouse de supprimer son tombeau, car on ne saurait y mettre celle qui vit encore.

Thouloze avoit dressé ung tombeau que les mains
Plus doctes de ce temps, et plus industrieuses,
Auoient fait surmonter les euures somptueuses,
Des vieulx Assiriens et des riches Romains.

Et jà d'Isaure auoit la cendre et les os saincts
A ce marbre voué Reliques précieuses
Pour être en ung reppos éternel glorieuses,
Par une suytte d'ans prisée des Humains

Lorsqu'Apollo, marry voit son Ysaure aux nombres
Des homes qui jà sont deuenus noires ombres
A Tholoze parla d'un sourcilleux dédain :

Plus cruelle que n'est le Scythe ny le More,
Rue ce jaspe bas, et mets ce marbre au coin,
Veux-tu mettre au tombeau celle qui vit encore?

Un tombeau, quelque « somptueux » qu'il fût, et une sépulture, quelque « glorieuse » qu'elle pût être pour rendre la « cendre » d'Isaure « et ses os saints », n'étaient pas suffisants pour satisfaire les Humanistes de la Renaissance. Il fallait rendre à Clémence Isaure des honneurs plus « vivants ». Et Pierre de Garros fait intervenir Apollon pour reprocher à Toulouse sa « barbarie[1] » et la mettre en

1. Ce mot de « barbarie » était habituel aux Humanistes de la Renaissance pour caractériser tous ceux qui n'étaient pas des « intellectuels », comme nous disons aujourd'hui. On le retrouve, notam-

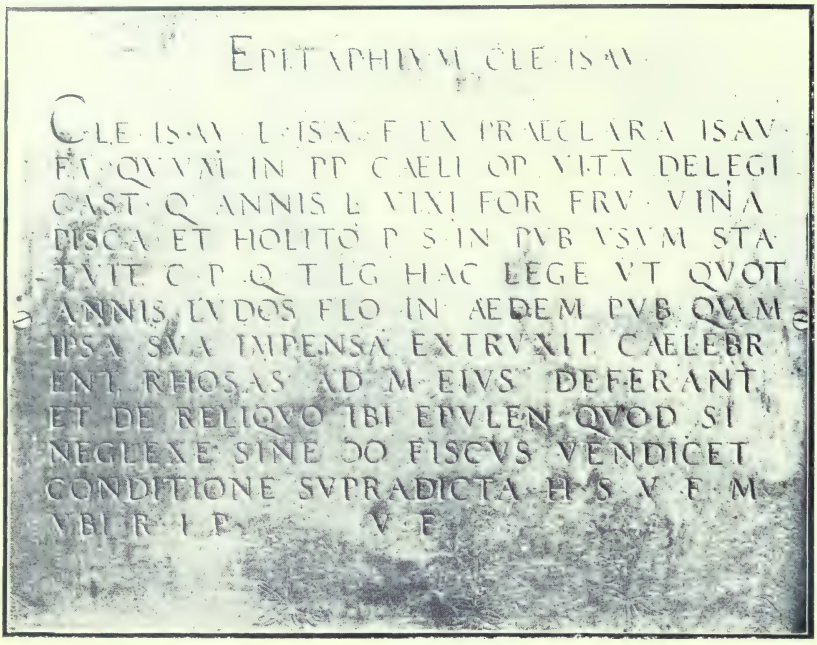

L'inscription mise au pied de la statue de Clémence Isaure.

(Page 311.)

Clémence Isaure.

Par Jean-Pierre RIVALZ. (Page 423.)

demeure d'exalter, suivant ses préceptes, les mérites de « son Isaure ». Or, Pierre de Saint-Aignan avait déjà dit en 1549 que « la vertu » avait fait élever à Clémence Isaure un « monument », où était « gravé son los *sur marbre* exquisement ». Et nous allons voir que ce « los » n'est plus sur marbre, mais sur une *plaque de cuivre*, et, en outre, que, si l'inscription sur cuivre rapporte tout ce qui était déjà mentionné sur la plaque de marbre, elle est beaucoup plus développée. Il faut en tirer cette conséquence que c'est, pour justifier le développement de cette nouvelle inscription, qu'en 1557, Pierre de Garros fait intervenir Apollon et dit que Toulouse, jusque-là trop parcimonieuse, n'a fait qu'obéir à ses injonctions.

L'inscription mise au pied de la statue.

Cette inscription nous a été conservée. Elle est gravée sur une plaque de cuivre de forme rectangulaire mesurant 0m465 sur 0m36. Elle se compose de treize lignes de capitales romaines et se termine, à la partie inférieure, par un bandeau sur lequel se trouvent quatre fleurs. En voici le texte :

EPITAPHIVM CLE · ISAVR ·
CLE · ISAV · L · ISA · F · EX PRAECLARA ISAV ·
FA · QVVM · IN PP · CAELI · OP · VITĀ DELEGI ·
CAST · Q · ANNIS · L · VIXI · FOR · FRV · VINA ·
PISCA · ET HOLITO · P · S · IN PVB · VSVM STA
TVIT · C · P · Q · T · LG HAC LEGE · VT QVOT
ANNIS LVDOS FLO · IN AEDEM PVB · QVAM
IPSA SVA IMPENSA EXTRVXIT · CAELEBR
ENT · RHOSAS AD M · EIVS DEFERANT
ET DE RELIQVO IBI EPVLEN · QVOD SI
NEGLEXE · SINE ƆO FISCVS VENDICET
CONDITIONE SVPRADICTA H · S · V · F · M
VBI · R · I · P · ·V · F ·

ment, dans toutes les attaques contre les Toulousains, faites par Étienne Dolet, Jean Voulté, Jean de Boysson, etc.

... Barbaries tenet occiditque Tolosam,

dit Jean de Boysson dans son épître *Ad Vulteium*. (Bibliothèque de la ville de Toulouse, Ms. nº 835, fol. 67 vº.)

Les abréviations nombreuses qui se trouvent dans ce texte ont donné lieu à quelques différences de lecture. Voici la lecture qui nous paraît la plus exacte :

Epitaphium Cle[mentiæ] Isau[ræ][1]
Cle[mentia] Isau[ra], L. Isau[ri][2] *filia, ex præclara Isau[rorum]*[3]
Fa[milia], cum in p[erpetuo] cœli[batu[op[timam] vita[m] delegi[sset]
Cast[è] q[ue] annis[quinquagenta] vixi[sset], for[um] fru[mentarium],
vinarium
Pisca[torium] et [holito[rium] p[ecunia] s[ua][4] *in pub[licum] usum statuit, C[apitolinis] P[opulo] Q[ue] T[olosano] l[e] g[ando] hac lege ut quot*
annis ludos flo[rales] in æde pub[lica] quam
ipsa sua impensa extruxit cœlebr-
ent, rhosas ad m[onumentum] ejus deferant
et de reliquo ibi epulen[tur]. Quod si
neglexe[rint] sine co[ntroversia][5] *fiscus vendicet*
conditione supradicta, H[oc][6] *s[ibi] v[oluit] f[ieri] m[onumentum]*[7]
ubi r[equiescat][8] *i[n] p[ace]. V[iva]*[9] *f[ecit]*[10]

D'après cette lecture, la traduction serait la suivante :

ÉPITAPHE DE CLÉMENCE ISAURE

Clémence Isaure, fille de L. Isaure, de l'illustre famille des Isaures, après avoir mené une vie parfaite dans un célibat perpétuel et vécu chastement pendant cinquante années, a établi de son argent, pour l'usage public, le marché aux grains, au vin, au poisson et aux légumes, et l'a légué aux Capitouls et au Peuple toulou-

---

1. Marianne de Salluste, chef du Consistoire en 1584, lisait : *Isau[ricæ]*. (Annales manuscrites de l'Hôtel de Ville et *Histoire de la ville de Toulouse*, par Raynal, liv. 3, p. 128).

2. Marianne de Salluste lit : *Isau[rica] L[ucii] Isau[rici]*, (mêmes sources); et Ponsan : *Isau[ræ] L[udovici] Isau[ri]*. (Recueil de l'Académie des Jeux Floraux, année 1742, p. 193).

3. Marianne de Salluste lit : *Isau[ricorum]*.

4. Marianne de Salluste lit : P[*ratum*] S[*eptenarium*], et Ponsan : P[*atriæ*] S[*uæ*].

5. Marianne de Salluste lit : *Sine* [*quingentis*.]

6. Ponsan lit : H[*ic*].

7. Marianne de Salluste lit : H[*os*] S[*umptus*] U[*tives*] F[*ieri*] M[*andat*].

8. Marianne de Salluste et Ponsan lisent : R[*equiescit*].

9. Ponsan lit : V[*ivens*].

10. Marianne de Salluste lit : V[*alete*] F[*ideles*].

sain, sous la charge de célébrer chaque année les Jeux Floraux dans l'édifice public qu'elle a construit à ses dépens, d'apporter des roses sur son tombeau et d'y faire un festin avec le reste du legs. S'ils négligent de s'y conformer, la donation reviendra au fisc, sans débat, sous la condition exprimée. Elle a voulu se faire élever ce tombeau pour y reposer en paix.

Fait de son vivant.

Si l'on s'en tient tout d'abord à la forme des lettres de cette épitaphe, on juge tout de suite qu'elles ne procèdent ni du Moyen âge ni de l'Antiquité, mais bien de la Renaissance. Puis, si l'on scrute son texte, on voit que ses formules sont empruntées aux usages funéraires des Romains. Par suite, dans la forme comme dans le fond, elle ne se rapporte en rien à l'époque médiévale à laquelle appartient la statue.

Lagane l'avait, en outre, repoussée en relevant d'autres anachronismes et d'autres invraisemblances[1]. Il montrait que certaines expressions, telle que celle de « Jeux Floraux », n'avait été en usage qu'au milieu du seizième siècle, que le nom « d'Isaure », ajouté à celui de « Dame Clémence », datait de la même époque, que le legs qui embrasse divers Marchés et l'Hôtel de Ville était invraisemblable, car, de tout temps, Toulouse avait eu la propriété de sa maison commune et de ses halles, et les trois cadastres qui se sont succédé ne font aucune mention de biens légués par Clémence Isaure, tandis que l'administration municipale avait grand soin de mentionner dans ses registres les testaments dont la Ville était bénéficiaire avec le nom des testateurs, tels, par exemple, le testament de Sébastien de Saint-Remi, habitant d'Agen, remontant à l'année 1527, et celui de l'abbé Antoine Ortet, curé de la Dalbade, en date du 20 août 1593, qui avait fondé en faveur du Collège de l'Esquile un prix d'éloquence latine tant en prose qu'en vers se décernant tous les ans; enfin, Lagane faisait observer que les prescriptions des Roses et du festin, avec une disposition pénale en cas d'inexécu-

1. *Discours* etc., p. 184 et s.

tion, étaient particulières aux inscriptions tombales de l'antiquité romaine.

Il était réservé à Ernest Roschach de faire la lumière complète sur les sources auxquelles avaient été puisées les formules de l'épitaphe de Clémence Isaure[1]. Ces formules ont été copiées sur des inscriptions de Ravenne et de Rome, et il y a au moins trois tombeaux antiques qui en ont fourni les éléments : ce sont les monuments de P. Cornelia Annia, à Rome, de Flavia Salus et d'une personne anonyme, à Ravenne.

P. Cornelia Annia s'était fait ensevelir dans le tombeau de son mari et elle avait légué, à ses affranchis des deux sexes, une somme avec l'obligation de célébrer chaque année un sacrifice à Pluton et à Proserpine, d'orner son tombeau de roses et d'y faire un festin avec le reste du legs :

ROSISQ· EXORNENT DE RELIQ· IBI EPVLENTVR

Une prescription semblable avait été faite par Lucius Publicius, de Ravenne, dans l'inscription consacrée à sa femme Flavia Salus. Il ordonnait à ses héritiers d'accomplir certains rites dans un édifice religieux qu'il avait élevé et de faire ensuite un festin avec le produit du legs qui resterait :

IN AEDE NEP QVAM IPSE EXTRVXIT··· ET DE RELIQVO IBI EPVLENTVR

Le rédacteur de l'épitaphe de Clémence Isaure s'est surtout servi de l'épitaphe anonyme de Ravenne, où le Collège de Fabri y est chargé de porter chaque année des fleurs sur un monument funéraire et d'y faire un festin, sous peine de dévolution du legs à d'autres héritiers avec la même obligation :

VT QVOTANNIS RHOSAS AD MONIMENTVM EIVS DEFERANT ET IBI EPVLENTVR·····
QUOD SI NEGLEXERINT····· CONDITIONE SVPRADICTA

Le plagiat est manifeste non seulement pour les formules, mais encore pour l'orthographe toute hellénique du mot

1. *Variations sur le roman de Clémence Isaure*, etc., p. 16 et s.

RHOSAS qu'on retrouve dans l'inscription de Ravenne et dans celle de Toulouse. De telles coïncidences ne sauraient être attribuées au hasard, car elles ne pouvaient se produire en des temps si différents, et elles ne s'appliquaient que par l'habitude qu'avaient les Humanistes de la Renaissance de tout falsifier en faisant des emprunts à l'antiquité grecque et latine. Les textes dont se sont servi les Humanistes de Toulouse pour l'épitaphe de Clémence Isaure sont tirés du *Recueil d'inscriptions de la sacro-sainte antiquité*, publié à Ingolstadt, en 1534, par Pierre Bienewitz, désigné sous le pseudonyme latin de Petrus Apianus, mathématicien, et par Barthélemy Aurantius, poète[1]; et ils y figurent aux pages 139 et 267. Cette date de 1534 est également à retenir, car elle nous montre que la fabrication de l'épitaphe est postérieure à cette date.

Le Commentaire de Jean Bodin.

Peu de temps après sa confection, l'épitaphe de Clémence Isaure a été commentée par Jean Bodin, en un discours latin à l'adresse du Conseil de Ville et de la population Toulousaine. Ce discours a été imprimé en 1558. Il est intitulé : I. *Bodini Oratio de instituendâ in Repub. juventute ad Senatum Populumque Tolosatem*[2]. Après avoir fait ses études de droit à l'Université de Toulouse et y avoir pris ses grades, Bodin en était devenu régent, et il s'intéressait vivement à ses progrès. Un édit royal, en date de 1551, avait ordonné l'établissement à Toulouse de deux Collèges pour l'enseignement des langues grecque, latine et hébraïque en remplacement de quatre Collèges de boursiers supprimés, et la construction du Collège de l'Esquile. Mais leur exécution,

1. *Inscriptiones sacrosanctæ vetustatis non illae quidem romanae, sed totius fere Orbis summo studio ac maximis impensis terra. marique conguistae feliciter incipiunt... Petrus Apianus Mathematicus Ingolstadiensis et Bartholomeus Aurantius Poeta.* — Ingolstadii in oedibus P. Apiani. Anno M. D. XXXIIII.

2. Tolosæ, ex officina Petri Putei, sub signo fontis. CIↃ IↃ. LVIII.

commencée depuis plusieurs années, avait été interrompue par des difficultés d'argent et avait même été combattue par quelques membres du Conseil de Ville, préoccupés d'autres travaux d'édilité urgents, notamment de la construction du Grand-Pont de Pierre sur la Garonne. Pour exciter le zèle des Toulousains et de leurs représentants au Capitole, Bodin entreprend une campagne ardente, et il use de tous les arguments qu'il estime favorables à sa thèse, et, en particulier, de ceux qui peuvent flatter l'amour-propre local. C'est ainsi qu'il en arrive à rappeler le zèle, le dévouement et les libéralités des anciens bienfaiteurs de la Ville. Les femmes même, ajoute-t-il, ont donné l'exemple.

Clémence Isaure, la plus glorieuse de toutes, dans son admirable clairvoyance, a élevé l'esprit de ses compatriotes à l'amour de la louange. Elle avait prévu que son nom, que le souvenir des *triomphes isauriques* se perdraient par l'antiquité et que ses éclatantes vertus ne pourraient se passer de la recommandation des hommes de science... Aussi a-t-elle consacré sa gloire par des monuments éternels que le temps ne détruira jamais. Y aura-t-il histoire de Toulouse assez ingrate, siècles assez barbares (elle avait prévu la possibilité de la barbarie) pour taire sa louange? Comme Athènes a eu sa Minerve, Toulouse a son Isaure qui a poli le génie des hommes, qui l'a façonné aux humanités, qui, pareille à Pallas elle-même, a mis la plume aux mains des poètes. Après l'exemple donné par cette illustre femme, il serait honteux que, non contents de se laisser vaincre, ils n'eussent pas la volonté de l'imiter. Si l'on applique à sa destination l'argent qu'elle a donné à la République, il suffira, et au delà, de ses largesses, non seulement pour allécher les poètes par des fleurettes, mais pour traiter magnifiquement des orateurs, des philosophes, des médecins, des professeurs d'arts libéraux. Je ne saurais trop m'étonner de voir des gens supporter avec peine la construction d'un collège aux frais du public, lorsque le Trésor public est gonflé, pour ainsi dire, des revenus qu'Isaure a voulu décerner à la science. On en peut juger aisément par son épitaphe qui, malgré la perte d'autres témoignages, a survécu aux conflagrations de la Ville et du Capitole, gravée comme suit sur une table de marbre :

« *Clémence Isaure, fille de L. de l'illustre famille des Isaures* (d'où Torsin Isaure, à qui Charlemagne donna le principat de Toulouse, tirait son origine), *après avoir mené une vie parfaite dans un célibat perpétuel et vécu chastement cinquante années, a établi à ses frais* (non aux frais de la Ville) *le marché aux grains, aux*

vins, aux poissons et aux légumes pour l'usage public et les a légués aux Capitouls et au Peuple de Toulouse, à condition de célébrer chaque année les Jeux Floraux dans la Maison Commune (où les huit magistrats exercent leur juridiction et où même le Sénat tient ses séances), *qu'elle a elle-même construite, à ses dépens, de porter des roses à son tombeau* (elle a donné, par semblable libéralité, les jardins et les domaines où vous avez coutume de cueillir les roses pour les déposer sur son monument) *et d'y faire un festin avec le reste de ce legs* (ce reste, déduction faite des prix de poésie, atteint, dit-on, 3.000 sesterces). *En cas de négligence, le legs reviendra au fisc sous la condition exprimée. Elle a voulu faire élever ce tombeau* (à la Daurade) *pour y reposer en paix; fait de son vivant.* »

A quelle fin tant et de si beaux biens vous ont-ils été légués? Pourquoi avoir donné cette grande, cette magnifique maison? Pourquoi ce legs de tant de domaines urbains et ruraux? Voyez vous-même, jugez, je me tais. Il y a vingt ans, lorsqu'un édit royal a prescrit aux villes de France de rendre leurs comptes, quelle charge avez-vous alléguée, quoique les ouvrages publics ne fissent pas défaut? la somme nécessaire aux Jeux Floraux, destinée aux lettrés. Le Roi, ami des lettres, non seulement n'a pas contesté cette charge, mais l'a jugée excellente et glorieuse et a défendu de pousser l'enquête plus loin. La reste est employé à d'autres usages et la République en est aidée, je l'avoue; mais n'oubliez pas, Tolosates, que si Isaure s'est couverte de gloire en disposant de sa fortune pour rehausser la dignité des lettres, il serait déshonorant pour vous de ne pas puiser davantage dans ces legs magnifiques pour l'intérêt des lettres. Vous demande-t-on des salaires de Gorgias, d'Isocrate, de Lysias, qui trouvèrent assez d'or dans l'exercice de leur art, outre leur entretien (la seule chose qu'on attende de vous), pour nourrir des armées et faire fondre des statues d'or? Nullement. Nos espérances ne vont pas si haut, nos regrets non plus. Une rémunération honnête et digne de votre République est tout ce que nous réclamons.

A la suite d'Ernest Roschach, nous avons reproduit en entier ce passage de l'*Oratio* de Jean Bodin pour bien montrer qu'il s'agit exclusivement d'un plaidoyer en faveur d'une cause qui lui était chère, plaidoyer où il s'efforce de multiplier les arguments les plus susceptibles de flatter, autant que de convaincre les Toulousains préoccupés d'autres intérêts locaux à satisfaire, et d'ailleurs peu disposés à délier les cordons de leur bourse. Il ne recherche pas si l'épitaphe est exacte ou non. Il semble même dire qu'il serait impossible de faire cette recherche, car il n'existe pas

d'autres documents que l'épitaphe, *tametsi cœtera interciderunt*. Il s'en rapporta à elle seule, et se borne à la commenter en termes aussi pompeux que prolixes. Et, cependant, si quelqu'un était susceptible de scruter la vérité, c'était bien Jean Bodin, un des esprits les plus pénétrants et les plus judicieux du seizième siècle. Mais il était dominé par le souci de faire réussir le projet qui lui tenait à cœur, et il ne reculait devant aucun argument pour arriver à ses fins.

Bien plus, s'il faut en croire Catel[1], Bodin passait auprès de quelques-uns pour être l'auteur de l'épitaphe de Clémence Isaure. Mais les avis sont partagés. La confection de cette épitaphe, attribuée également à un avocat, nommé Dutil, paraît avoir été l'œuvre d'un capitoul de l'an 1556, « Maistre Marin Gascons, natif de l'Isle de Rhodez, homme fort bien disant en latin, suivant le tesmoignage du Docte Médecin Ferrier, lequel, dans un petit poème qu'il a faict imprimer des excellents hommes de Tolose, parle du dit Gascons en ceste façon :

Ipsaque de longis regionibus inclyta fama
Gasconum adduxit Rhodium, Ciceronis alumnum[2] ».

L'opinion de Catel paraît d'autant plus fondée que Marin Gascons avait été chargé à deux reprises, en 1529 et en 1535, de prononcer le « Sermon des Fleurs », qu'il l'avait probablement consacré à l'éloge de Dame Clémence, comme l'avait déjà fait, en 1528, Antoine Vigneaux (*Vinhalibus*), et comme a dû le faire en 1540 Pierre Trassebot[3]; que, d'après son contrôle, l'épigraphe attribuée à Marin de Guascons est postérieure à

1. *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, p. 400.

2. Il est appelé « Mari de Guascons Rhodiot, docteur ès-droicts », par Antoine Noguier, en tête de son *Histoire Tolosaine*, dédiée aux « très honorés seigneurs pères de la police tolosaine et nobles... capitouls de l'an 1555 finissant 1556 » ; et c'est ainsi qu'il se signait au Registre des Comptes 1554-1555, f. 67. (Archives municipales, CC, 748.)

3. *Livre Rouge*, fol. 29, v°. — Mandement du 22 mai 1540. *Archives Municipales de Toulouse*. Pièces à l'appui des Comptes. — Conf. Lagane, *Discours* etc., p. 149, note (r).

l'année 1534, date de l'impression du livre d'Apian auquel elle a été empruntée ; et qu'elle a été placée au pied de la prétendue statue de Clémence Isaure, au Grand Consistoire, en l'année 1557, pendant laquelle Marin Gascons était capitoul pour la seconde fois.

L'opinion de Guillaume Catel.

Quoi qu'il en soit de l'auteur de l'épitaphe de Clémence Isaure et de l'époque à laquelle elle a été faite, l'important est de savoir à quoi s'en tenir sur son compte. Or, cet examen a été fait, dès le début du dix-septième siècle, par Guillaume Catel en ses *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*[1], et Guillaume Catel était très averti des choses de Toulouse. Il avait l'habitude de puiser ses informations aux sources originales. Il était, en outre, doué d'un sens critique bien rare à son époque. On lui doit « les premiers et les plus beaux éclaircissements sur l'histoire de Toulouse et du Languedoc », suivant l'expression autorisée de Langlet Dufresnoy, confirmée par Dom Vaissete. Nous pouvons donc nous fier à ses appréciations. Et voici comment il s'exprime après avoir reproduit le texte de l'épitaphe[2] :

Bien que ces coniectures et tesmoignages soient de quelque considération, néantmoins ie crois que iamais Dame Clémence que l'on dit fondatrice de ces Ieux n'a esté au monde ; et par ainsi que les légats contenant institution de ces Ieux n'ont esté iamais faicts : car cette inscription ne nous enseigne point de quel pays elle estoit, ni en quel temps elle viuoit, outre qu'elle n'est pas si ancienne que sa mémoire estant renouuellée tous les ans ne peut estre conseruée jusques à nous, et ce qui me faict penser qu'il ne se parle point de Dame Clémence depuis long temps, c'est que i'ay chez moy un grand Tome escrit à la main de lettre fort antique, contenant les poëmes de cent vingt Poëtes qui ont escrit en langage Prouençal, ou de ce pays de Languedoc, despuis l'an 200 (1200) jusques en l'an 300 (1300), entre lesquels il y en a plusieurs qui se disent estre de Tolose, come

1. Toulouse, 1633, in. fol.
2. *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, pp. 398 et suiv.

Foulques, Euesque de Tolose, Pierre Raimond, Pierre Vidal, Guilhem Montagnol, Géraud d'Espagne, Guilhem Anelier, Pons Santoul et Nat de Mons, tous Tolosains, excepté l'Euesque de Tolose qui estoit de Marseille : outre ceux-là, il y a plusieurs d'autres Poëtes dans ce Tome des environs de Tolose, comme de Carcassone, Narbone, Béziers, Cahors, S. Antonin : mesme les Poëmes ou Chansons de Pierre, Roy d'Aragon, qui est appellé *Mossen Peyre Rey d'Aragou*, du Comte de Poictiers, appellé en langage de ce pays *le Coms de Peytieux*, et des Viscomtes de S. Antonin, nommés *les Vescoms de S. Antonin* et de plusieurs autres grands Seigneurs, tous de Tolose, ou des euvirons, qui n'eussent pas oublié dans leurs Poëmes de parler de ceste belle institution faicte par Dame Clémence, ou bien de Dame Clémence : mesmes si elle eut vescu auant qu'ils eussent escrit leurs Poëme.

Ainsi qu'on le voit, Catel raisonne comme si l'existence de Dame Clémence devait être reportée à une époque antérieur au treizième siècle. Son argumentation devient encore plus forte lorsqu'il ajoute :

Et d'ailleurs le testament qui contient la fondation et institution de ces Ieux ne se treuue point dans les archifs de la Maison de Ville de Tolose : dans laquelle toutes fois se treuvent enregistrés dans deux grands Tomes escrits en parchemin tous les priviléges, libertez, achats, infeudations et arrêts qui concernent la Ville de Tolose, depuis l'an mille cent quarante vn, du temps d'Alphonse premier de ce nom Comte de Tolose iusques à maintenant. Outre lesquels Tomes il y en a d'autres qui contiennent l'histoire de ce qui s'est passé de plus notable dans Tolose depuis l'an 1295 iusques à présent : dans lesquels il n'est faicte aucune mention de cette institution. Moins en est-il parlé dans les anciens, et amples inuentaires des titres qui estoient anciennement dans la Maison de Ville que i'ay leus. — Mais il ne se faut point estonner si l'on ne treuve pas maintenant dans les archifs ce testament : car il y a plus de quatre-vingts ans qu'on est en queste d'iceluy, et toutes fois on ne l'a pas encore veu...

Passant ensuite à l'examen de l'épitaphe, Catel s'exprime ainsi :

Il est dit au commencement que Dame Clémence estoit sortie de l'illustre famille des Isaures ; et toutes fois nous ne recognoissons pas ceste maison, et bien qu'il soit parlé plusieurs fois dans l'Histoire de Tolose des Isaures : néanmoins il se rencontre que tout ce qui en a esté dit est inuenté et fabuleux ; car Isaure Torsin, Roy de Tolose, duquel font mention Bertrand et Nouguiez en leur Histoire Tolosaine

n'a jamais esté Roy... Isaure aussi que les Espagnols appellent Esauredo, et lequel ceux qui ont faict le Catalogue des Comtes de Tolose mettent entre les Comtes de Tolose, est vn Comte supposé. Et l'Histoire du Géant Isaure qui fut tué par Guillaume au Court nés devant Paris, raportée tant par le Mareschal d'Arles et Nicolas Gilles, que par le Roman escrit par Iean de Bapaumes, est vne Histoire antièrement fabuleuse.

Enfin, Catel montre que les legs attribués à Dame Clémence sont d'autant plus invraisemblables qu'ils étaient contraires à la loi romaine et qu'ils concernaient des objets qui ne pouvaient être en la possession de la prétendue testatrice. Voici son argumentation[1] :

Dauantage il est dit dans ladite inscription que Dame Clémence légua à la Ville les marchés du bled, du vin, du poisson et des herbes : bien qu'il soit certain par les loix que le légat faict des choses publiques ou appartenant à la Communauté soit entièrement inutile, comme il est dit dans le paragraphe : *Sed si talis res fit*, au titre *de legatis*, dans les Institutes. L'on peut bien léguer vne maison ou vn champ pour faire vne ruë ou marché ; mais non pas les ruës ou marchés qui appartiennent à la Communauté des Villes. Outre ce que de toute ancienneté la place ou marché de la Pierre a esté de la ville de Tolose : tellement qu'ayant esté bruslée en l'an 1408, le Roy Charles permit aux Capitouls de faire vn emprunt sur les bienaysez de la Ville de la somme de deux mille cinq cens liures, pour estre employée à la réparation d'icelle : ainsi qu'il appert par les lettres qui sont encore dans les archifs de la Maison de Ville. Quant à la place de Roais, qui estoit un grand Palais, dans lequel le Comte de Tolose a autrefois logé. Et les Hales ou lieu où l'on vèt le poisson a esté aussi acheté par les Capitouls de Tolose ; et le marché au vin, ou la place S. George, estoit anciennement appelée dans les vieux actes de Montaygou, et non de Dame Clémence ; laquelle tant s'en faut qu'elle ayt faict mettre ses armoiries ausdits lieux, que nous ignorons mesmes quelles estoient ses armoiries. Ce qui est dit aussi dans ladite inscription, qu'elle a faict bastir la Maison de Ville à ses despens ne peut être véritable : car nous treuuons par les achats qui sont dans la Maison de Ville, comme en l'an 1319, les Capitouls achetèrent la Tour de la Maison de Ville, avec les bastimens qui en dependoient, et depuis ils ont acheté diverses maisons pour aggrandir ladite Maison de Ville, ainsi qu'il appert par les achats qui sont dans les dits archifs.

---

1. *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, pp. 400 et s.

Les Réfutations de Lagane.

Ces dernières réfutations ont été reprises et confirmées, comme les premières, par Lagane, dans son *Discours* prononcé au Conseil de Ville en 1773. Et son argumentation s'appuie sur de nombreux documents dont il rapporte les textes[1]. Nous nous bornerons à reproduire cette argumentation.

Je m'arrête, dit-il, au legs qui embrasse divers Marchés et l'Hôtel de Ville pour en montrer la supposition en détail.

D'abord, qui croira que Toulouse, la seconde Ville du Royaume, la Capitale du Languedoc, une Ville grande et populeuse, qui n'avoit rien souffert alors des ravages de la guerre, du feu ou des eaux, manquât presque à la fois de Maison commune et de tous ces Marchés, qui sont si nécessaires, particulièrement dans les grandes Villes?

On vendait anciennement le poisson à la Place de la Pierre, et la Ville en retiroit les revenus, lorsque les Capitouls, pour mettre ce Marché dans un lieu exprès, acquirent du Guillaume Saverdun, orfévre, une maison servant de boucherie, située près de Saint-Rome, à la rue appelée encore *des Bancs Majous*, à cause des bancs de cette boucherie; ils obtinrent l'année suivante (25 septembre 1351) des lettres d'amortissement de la nouvelle Hâle, sans finance et avec la faculté d'y établir des Droits à leur profit; cette Hâle subsistait en 1414[2], et, lors du Cadastre de 1478. Mais, sa situation dans le centre de la Ville la rendant incommode, un Conseil public, tenu par arrêt du Parlement, délibéra le premier août 1493 de la transférer au bord de la Rivière, où elle a toujours été depuis.

La Place couverte, telle quelle existe aujourd'hui sous la qualification de la Pierre Saint-Guiraud, parce qu'elle est près de l'église de ce nom, et le Marché du blé qu'on y tient, sont de toute ancienneté; on y voit des Reglemens qui y furent faits du temps des Comtes (notamment celui du 3 avril 1197) sur ce Marché, dont la Ville percevoit aussi les Droits; et le couvert de cette Place, de même que les piliers qu'elle a toujours eu sa jouissance ayant été incendiés en 1408, les Capitouls, pour les réédifier, obtinrent diverses lettres patentes, qui leur permirent d'emprunter une somme considérable, dont le remboursement fut assigné sur le droit de Souquet, un quart du vin qu'on leur

1. Pages 185 et suivantes.
2. Délibération du Conseil de Ville du 14 décembre 1414.

céda pour un temps. (Ces Lettres patentes, en date du 12 juin 1408, furent renouvelées par d'autres du 16 juin 1411.)

La Place Saint-George, où l'on vendait le vin pendant un certain temps, est de la même antiquité; elle eut ce nom dans le quatorzième siècle, à cause d'une chapelle dédiée à ce saint, bâtie au milieu de son enceinte; on l'appelait autrefois la Place de Montaygon (et une sentence, rendue par les Capitouls le 11 avril 1204, la déclare commune aux habitants). Mais le Marché au vin, qui étoit auparavant inconnu, n'y fut établi qu'au commencement du seizième siècle avec un Garde (ordonnance du 20 janvier 1521) et des Goûteurs de vin (au nombre de douze, d'après une ordonnance postérieure).

On ne trouve point dans les fastes de l'Hôtel de Ville l'époque de la démolition de l'ancien Capitole, situé au lieu où est à présent l'église de Saint-Quentin; ils attestent seulement que la Ville avoit la Maison commune actuelle contiguë à la rue Villeneuve avant l'an 1200; les Capitouls firent diverses acquisitions durant les douzième, treizième et quatorzième siècles pour l'agrandir (actes des mois d'octobre 1190 et mars 1193, 7 avril 1202, 22 avril, 12, 18, 19 mai, 11 octobre 1203, 7 novembre 1204, 26 avril 1279, 16 juin 1319); et une infinité d'actes prouvent qu'elle subsista, comme elle subsiste toujours, jusqu'au Cadastre de 1478, sans qu'elle fut détruite par l'incendie de 1462.

Après avoir démontré que la Ville avoit de tout temps la propriété de son Hôtel, de la Hâle, du revenu des Marchés au bled et au poisson; que ces Marchés étoient institués, et que les Places dont j'ai parlé existoient, avant, lors et après les époques de Clémence, ils est évident qu'il n'est pas possible qu'elle établit elle-même ces marchés; qu'elle ait fait construire la Maison commune, légué cet édifice, si les autres choses qui appartenoient à la Ville ou dont l'usage était public et qui se trouvoient par conséquent hors du commerce des hommes.

Si les Capitouls erroient en insérant dans leurs registres qu'elle leur avoit donné les revenus du Marché de la Pierre, ils n'erroient pas moins en y ajoutant le droit de péage de la rivière, le pain du Gorp (ou pain de Leude, qui était un droit de fournage payé chaque samedi par les Boulangers, établi par les Comtes et restitué au Roi par arrêt du Grand Conseil du 13 janvier 1538[1]) et les Communaux. En effet, ce droit (de péage de la rivière) leur avoit été cédé par Louis le Hutin en 1313, ainsi que je l'ai expliqué; celui de fournage appartenoit à nos Rois comme successeurs des Comtes; pour les Communaux, ils étoient tels de toute ancienneté, notamment le Pré des Sept-Deniers, qui fut déclaré commun à tous les habitans par un titre remontant au temps des Comtes[2].

---

1. Voir Lagane, *Discours* etc., p. 159 (*l*).
2. C'est une sentence des Capitouls du mois de mars, férie IV, de

Mais Bodin est allé plus loin dans son « Discours au Sénat et au Peuple toulousain ». Il ne s'est pas contenté de reproduire l'inscription déjà très abondante en legs attribués à Clémence Isaure. Au fur et à mesure de cette reproduction, il intercale dans le texte d'autres donations. C'est ainsi qu'il parle de legs de jardins pour y cueillir des roses destinées à décorer son tombeau, de domaines à la Ville et à la campagne.

Et Lagane ajoute, dans sa réfutation[1] : « Ces nouveaux legs sont des imaginations qu'on a appuyées sur deux assertions manifestement fausses. La première est du même Bodin qui, à propos de la demande que François Ier fit faire à la Ville de ses émoluments annuels, soutient que les Capitouls détournèrent ce coup en persuadant à ce grand Prince, Protecteur des Lettres, qu'elle tenoit de Clémence la plus grande partie de ses biens et qu'ils étoient destinés à l'avancement des beaux Arts; cependant la délibération du Conseil de Ville, convoqué à ce sujet (le 24 février 1527), porte seulement que, pour éluder cette demande, ces Magistrats devoient représenter la situation impuissante où se trouvoit la Ville à cause de ses charges. La seconde assertion vient de certains écrivains anonymes, à qui le mensonge est familier, et qui se sont bornés à avancer qu'*on sait certainement qu'il y a hors la porte d'Arnaud-Bernard des champs nommés sur le Cadastre les Champs d'Isaure*, tandis que les trois Cadastres de la Ville n'en font absolument aucune mention; qu'ils donnent des dénominations et des confronts différens à tous les fonds du Gardiage, situés hors de cette porte. »

Enfin, Lagane fait observer que, si Clémence Isaure avait fait les legs si considérables qui sont allégués, les revenus de la Ville en auraient été augmentés. Or, il résulte, des comptes des Trésoriers, que ces comptes relatent à peu près les mêmes objets pendant le quatorzième et le quinzième siècles,

l'an 1192, rendue en faveur de Bernard Montesquiou, prieur de la Daurade, et Raimond Besaut, contre Raymond Gautier qui leur contestait que le pré fut commun. (Lagane, *Discours* etc., p. 192, note (*b*.)

1. *Discours* etc., pp. 193 et s.

et que les revenus du quinzième siècle ont été même inférieurs à ceux du quatorzième. Si l'on compare les comptes de 1343 avec ceux de 1455, on voit que la recette de 1343 se porta à 2.581 livres, 15 sous, tandis que celle de 1455 ne s'éleva qu'à 1.900 livres. Et, pour ratrapper cette différence, la Ville dut se faire continuer la jouissance du droit de Souquet par lettres patentes du 16 février 1416, du 22 juillet 1421, du 4 janvier 1424 pour cinq ans, et par d'autres lettres patentes du 15 mai 1430 pour douze ans[1].

Toutes les raisons données par Lagane, aussi bien que celles données par Catel, sont péremptoires; mais, au seizième siècle, les Antiquisants n'y regardaient pas d'aussi près. C'étaient avant tout des rhéteurs, des cicéroniens, et ils ne cherchaient pas à connaître l'exacte vérité historique. Ils se contentaient de tout ce qui pouvait flatter leurs goûts littéraires et prêter à des exhibitions sensationnelles et à des développements oratoires.

La visite de Charles IX (1565) et les quatrains de Jean de Cardonne.

La Renaissance devait produire la Réforme. Au début, on s'était contenté d'une évocation intellectuelle du Paganisme. On y ajouta le schisme religieux.

La Réforme fut un cri de révolte et de liberté lancé par Luther de l'autre rive du Rhin à tout le monde chrétien. Mais il faut y voir aussi le vieux génie tudesque secouant spirituellement le joug de la race latine. Après avoir hésité un moment entre les deux religions, François Ier proscrivit le Protestantisme. Il en fut de même de ses successeurs. Leurs démêlés avec les Réformés ont toujours été, comme leurs démêlés avec les Papes, essentiellement politiques. Ce qu'ils défendaient avant tout, c'était leur souveraineté; et ils

1. Archives municipales, *Livre Blanc*, aux dates indiquées.

y furent aidés par les Parlements et par le Clergé. Tout exécrable que fut la boucherie de la Saint-Barthélemy, elle fut un acte de souveraineté contre des rebelles; et ce sont encore des rebelles, nobles pour la plupart, que Richelieu devait étouffer dans La Rochelle en flammes.

S'il était une ville française qui semblait devoir échapper à la Réforme luthérienne et teutonique, c'est surtout Toulouse, fière de ses cent églises ou chapelles[1], de ses dix-huit monastères d'hommes, de ses quatorze couvents de femmes, de ses neuf abbayes voisines, avec sa population essentiellement latine et catholique, avec son Parlement tout dévoué à la souveraineté royale, dont il était une émanation, avec ses Capitouls, non moins disposés à faire respecter l'autorité française et l'orthodoxie romaine, avec son Université créée pour faire disparaître à jamais les schismes au lendemain de la guerre contre les Hérétiques Albigeois. Et cependant, nous apprenons, par Michel Servet, que, lorsqu'il quitta l'Aragon, sa patrie, pour étudier le droit à Toulouse, pendant les années 1527 et 1528 — c'est-à-dire à peine dix ans après le schisme de Luther, — c'est là qu'il « print connoissance avec quelques escholiers de lire l'Évangile, ce qu'il n'avoit jamais fait auparavant », et qu'il « devint studieux de la Sainte-Écriture ». Toulouse fut, en effet, une des premières villes de France où se manifesta le Luthéranisme, par le fait des savants et des étudiants allemands qui fréquentaient son Université alors très florissante. Les Luthériens y étaient devenus si nombreux en 1532, que le Parlement s'en émut et en fit arrêter un grand nombre le jour de Pâques (31 mars). Au témoignage des Annales de l'Hôtel de ville, « il y en avait de tous les états : avocats, procureurs, religieux, ecclésiastiques, même des curés ». Il y eut aussi des professeurs de l'Université, tels que Mathieu du Pac, qui se sauva par la fuite; un italien, qu'Étienne Dolet a appelé Othon, et qui s'enfuit également; enfin, Jean de Boysson

1. Alexandre Dumège en a donné la nomenclature dans ses *Institutions de la Ville de Toulouse*, t. I, pp. 151 et s.

(*Boysonei*), qui fut condamné, par sentence de l'Official, à faire publiquement abjuration de ses erreurs, avec une amende de mille livres envers les pauvres et la confiscation de sa maison de la rue Boulbonne. Le plus sévèrement frappé fut Jean Caturce, un régent de droit, qui fut condamné par le Parlement à être brûlé vif et qui fut exécuté à la place du Salin, après avoir été solennellement dégradé sur la place Saint-Étienne, parce qu'il était clerc[1].

Mais ce fut surtout avec Calvin, et grâce à l'activité de son disciple Théodore de Bèze, que le Protestantisme fit de grands progrès à partir de 1535. Il devint particulièrement puissant en prenant un caractère politique sous François II, en haine des Guise : le Duc, auquel avait été confié la direction de la politique et de la guerre, et le Cardinal, qui avait été mis à la tête de la justice et des finances. Deux autres partis prétendaient, en effet, au pouvoir. C'étaient d'abord les Bourbons, héritiers légitimes des Valois, puis le connétable de Montmorency, qu'appuyaient ses quatre fils et ses trois neveux. Les Protestants s'unirent aux seigneurs mécontents dans une conspiration qui avait pour but de donner le pouvoir aux Bourbons, et ils trouvèrent un chef dans le prince de Condé. Bientôt éclata une guerre intestine qui devait recommencer huit fois dans une période de cinquante-six ans. Les Huguenots, comme ils s'appelaient en ce moment, ne parlaient de rien moins que de « faire une république » en France. Ils se montrèrent particulièrement nombreux et ardents dans le Midi. Ils voulaient même faire de Toulouse la métropole du Protestantisme français. Et ce furent les Écoliers de l'Université qui furent les premiers à manifester, allant par la ville, armés d'épées, en chantant les psaumes de Marot, se livrant à toute espèce d'agressions et de violences, accompagnés par « certains séditieux personnages feignant d'être écoliers, portant comme eux le chaperon et allant par bandes armées[2] ».

1. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 78.
2. Archives municipales, récit des *Annales manuscrites*, t. II, f° 282.

A plusieurs reprises, il y eut de véritables combats livrés dans les rues de Toulouse entre les Calvinistes et les Catholiques. Il en fut surtout ainsi en 1562. Aux élections capitulaires de 1561, le parti de la Réforme, favorisé par le Sénéchal et le Viguier de Toulouse, avait réussi à occuper toutes les places. Il y avait fait entrer un gentilhomme en vue qui n'était pas même domicilié dans la ville, mais que recommandaient ses hautes relations, ses talents militaires et son dévouement à la cause des rebelles, Pierre Hunaut, baron de Lanta. A dater de ce moment, le personnel féodal qui se groupait autour du prince de Condé et qui comptait exploiter les passions religieuses au profit de son ambition politique, essaya de faire de Toulouse une de ses places d'armes les plus importantes. Les Capitouls l'y aidèrent en préparant la fortification de certaines dépendances de l'Hôtel de Ville. Les esprits étaient très montés de part et d'autre. A la suite de provocations et de menaces réciproques, dans la nuit du mardi au mercredi 13 mai 1562, des troupes de Protestants armés entrèrent dans le Palais commun en traversant la maison de l'apothicaire Jean Bayle qui était conguë et dont la façade donnait sur la rue Villeneuve (aujourd'hui rue Lafayette). Le capitaine Saux s'empara des divers bâtiments de l'Hôtel de Ville, de l'arsenal municipal et du matériel de guerre qu'il contenait. D'autres troupes rebelles occupèrent les forts Villeneuve, Matabiau, Arnaud-Bernard, s'ouvrant sur les routes de l'Albigeois et du Quercy, et firent du monastère de Saint-Orens et des collèges de Périgord, Saint-Martial et Sainte-Catherine autant de forteresses improvisées. Le Parlement fut avisé; et, dès le lendemain matin, à la première heure, il prit les mesures les plus énergiques pour rétablir l'ordre. Les huit Capitouls protestants furent destitués et remplacés par huit catholiques dévoués. Des compagnies de gens de guerre furent mandées à la hâte du voisinage. Et les habitants furent appelés aux armes. Des engagements meurtriers, sans résultat décisif, se multiplièrent pendant quatre jours. La bataille des rues dura jusqu'au dimanche 17 mai, jour de la Pentecôte, où elle fut

terminée par la capitulation du capitaine Saux. Dans la soirée, les gens de guerre et la foule des réfugiés protestants, hommes et femmes, qui s'étaient barricadés dans l'Hôtel de Ville, évacuèrent l'édifice municipal qui fut aussitôt envahi par les Catholiques au cri de *Vive la Croix !* Le 19 mai, les Capitouls provisoires furent mandés au Palais où le premier président de Mansencal, assisté des présidents de Paulo, Daffis, Latomy, Du Faur et de nombreux conseillers, confirma leur nomination et leur bailla, en garde, « sous la main, autorité et obéissance du Roi et de la Cour, la Maison de Ville, Archieux d'icelle, artillerie, armes et autres munitions[1] ». Le Parlement se montra inexorable contre les fauteurs du désordre. Il fit de nombreuses informations contre les Calvinistes qui étaient demeurés dans la ville et ceux qui avaient été pris à sa sortie. Le viguier Portal et le capitoul Mandinelli furent condamnés à mort. Pendant plusieurs mois, il ne se passa guère de jour sans qu'il n'y eût quelque exécution capitale. Aussi, raconte Blaise de Montluc[2], « je ne vis jamais tant de têtes voler que là ».

De sanglantes représailles eurent lieu dans plusieurs villes du Languedoc. A Castres, à Pamiers, à Puylaurens, à Montauban, les Calvinistes égorgèrent de nombreux Catholiques.

Les cardinaux d'Armagnac et Strozzi se hâtèrent de convoquer les principaux capitaines qui leur étaient dévoués et leur firent signer une « ligue » contre les Réformés[3]. Les membres de cette nouvelle association étaient à la veille de se mettre en campagne lorsque Catherine de Médicis, alors Régente du royaume à cause de la minorité de son fils Charles IX, s'efforça de pacifier les esprits en faisant signer

1. Archives départementales B, 55, p. 414; — Archives municipales AA, 18-80.

2. Liv. 5. — Conf. Archives municipales, Registre AA, 14; — *Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, t. XI, p. 395.

3. La Popelinière, l. 8; — Théodore de Bèze, *Histoire des Églises réformées*, l. 10; — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 262 et Preuves, p. 62 et s.

à Amboise l'édit d'amnistie de mars 1563. Mais le Parlement de Toulouse refusa d'abord d'enregistrer cet édit et ne voulut pas consentir à la réintégration de ceux de ses membres qu'il avait « interdits pour cause de religion »[1]. Et la guerre continua.

Sur les conseils de Michel de l'Hôpital, ancien élève de l'Université de Toulouse, Catherine de Médicis essaya de mettre un terme à ces rivalités et à ces luttes, en faisant déclarer majeur son fils Charles IX et en le montrant aux populations de l'Est et du Midi dans un voyage où elle multiplierait les fêtes, tout en se rendant compte sur les lieux de l'état des esprits et de la force des Huguenots. La Cour s'en alla par la Lorraine, ensuite par la Bourgogne, le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc. Partout l'accueil fut des plus brillants et des plus chaleureux. Il en fut notamment ainsi à Toulouse. Les fêtes, qui s'y célébrèrent le 1er février 1565, éclipsèrent toutes celles qui avaient été données aux rois précédents, même à François Ier qu'on avait pourtant reçu avec le plus grand faste le 1er août 1533. On avait en effet déployé une magnificence toute particulière pour fêter le vainqueur de Marignan et le restaurateur des Lettres et des Arts. Comme restaurateur des Lettres et des Arts, c'était bien le cas de lui parler de Dame Clémence, qui passait pour la restauratrice, sinon la fondatrice du Collège de la Gaie Science. Mais, à cette époque, c'était le Paganisme gréco-romain qui était surtout à la mode. Et les rues de la Ville que François Ier devait traverser, depuis le couvent des Minimes jusqu'à la cathédrale Saint-Étienne, avaient été décorées de nombreux arcs de triomphe où figuraient toutes les divinités de l'Hellade et du Latium. On y vit les plus belles filles de Toulouse, vêtues en Nymphes. L'une d'elles, descendue par une machine du haut de la tour d'Arnaud-Bernard, fut chargée de complimenter le Roi en vers français et de lui présenter les

1. Archives du Parlement, B. 56, 16 avril 1563, fo 238 et 22 au 29 avril 1563, fos 249, 250 et 251.

clés de la Ville. Elle n'était autre, d'après la tradition[1], que la Belle Paule de Viguier, dont on a fait plus tard la représentation de la Beauté plastique à Toulouse. Mais il ne fut nullement question de « Dame Clémence », quoiqu'elle eut pu représenter le Beau idéal. On supposa peut-être que, tout en étant l'ami des Lettres, François Ier préférait les réalités vivantes aux simples fictions. L'on ne se trompait pas, car, s'il faut toujours en croire la tradition, il fut émerveillé de la beauté de la Belle Paule, et il l'aurait été, sans doute, moins de l'effigie archaïque de Dame Clémence.

Il en fut de même de Charles IX, quoique la Belle Paule approchât alors de la cinquantaine; mais on lui enjoignit une nouvelle déité, Clémence Isaure, pour en consacrer l'invention récente. Et voici comment en parle une relation attribuée au capitoul Durant (le futur premier président Duranti)[2] :

A l'endroit de la Pierre y avoit un Théâtre à la mode rustique, auquel estoient peintes les neuf Muses, tant pour le respect du Roy, amateur des Muses et disciplines et que le nombre neuvième est commun à elles et à Sa Majesté, que aussi en mémoire de Dame Clémence Isaure, issuë des Comtes de Toulouse nommés Isaures, laquelle n'a esté moins en Toulouse que Minerve à Athènes, s'estant du tout dédiée aux lettres; et néanmoins institué les Jeux Floraux dont cy-après sera plus amplement discouru; et au dessus du dit Théâtre y avait un piédestal, et sur icelui la statue de Dame Clémence, tenant en sa main les Fleurs par elle ordonnées; scavoir l'Eglantine, la Violete et le Socie[3]; audit piédestal estoient écrits quatre vers :

Divitiis nostram cumulavit Isaura Tolosam,
Et moriens musis premia constituit,
Ditavit rebus, ditavit Pallade Cives,
Utro plus urbi profuit illa modo.

CARDONE.

---

1. Lafaille, *Annales*, t. II, pp. 83-84.

2. Lafaille, *Annales de la Ville de Toulouse*, t. II, Preuves, p. 77; — Du Rozoy, *Annales de la Ville de Toulouse*, t. II, Preuves, pp. 99 et 100; — Conf. Roschach, *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, année 1895, pp. 20 et s.

3. Lagane (*Discours* etc. p. 176), croit que cette statue était celle du Grand Consistoire qu'on avait transportée à la Pierre; mais il semble plutôt qu'il s'agissait d'une simple copie.

En un feston pendant audit Théâtre estoient écrits quatre Vers :

Tutata est doctas Clementia nostra Camœnas,
Barbariem nostris, una fugavit agris,
At tua servavit Clementia Carole Gallos,
Expulit et regno barbara bella tuo.

CARDONE.

Le Théâtre avoit esté fait en mémoire de Dame Clémence, laquelle donna à la Ville ladite Place de la Pierre où se vend le bled, la Place où se vend le vin, et le lieu où anciennement se vendoit le poisson, à condition de annuellement entretenir les Jeux Floraux qu'elle avoit instituez, et ce en la maison de la Ville qu'elle avoit fait bâtir, donnant lesdits biens au Fisc, (au cas) où ladite Ville négligeroit continuer lesdits Jeux Floraux et pour l'entretènement de cette dispensation a esté créé un Chancelier avec ses Mainteneurs, lesquels s'assemblent annuellement les premier et troisième jour de May en la Maison de Ville, durant lesquels deux jours sont ouïs ceux qui veulent prononcer Chants Royals, Balades, Hymnes, Eglogues, Sonets et autres Vers; et ledit jour troisième sur l'aprèsdînée, ceux qui ont prononcé (les) meilleurs Vers, sont mis à l'examen que l'on appelle essay, et ä iceux est baillé par le Chancelier, Mainteneurs et Docteurs de l'Art quelque argument, pour promptement sur icelui composer quelques Vers, aux fins de connoistre si les Vers par eux prononcez sont les plumes d'autruy, en quoi l'on a esté bien souvent déçu ; et après par les susdits sont adjugez lesdites Fleurs aux plus dignes et capables, et à icelui lesdites Fleurs publiquement distribuées par trois des Capitouls : Et celui qui a par succession de tems gagné les trois fleurs est fait docteur en Poësie; ce qui est fait avec telle solennité, qu'il seroit bien long de discourir.

Par cette relation on voit où en était la légende de Dame Clémence à cette époque. Elle était notoirement acquise dans le sens et avec les précisions de l'inscription mise, huit ans avant, sur le socle de la statue du Grand Consistoire et attribuée par Catel à Marin de Guascons.

Or, Marin de Guascons appartenait notoirement au parti catholique. Peu après le triomphe des Ligueurs, il avait été promu historiographe de la Ville et chargé de reprendre le second livre de « l'Histoire » au point où l'avaient laissé les Capitouls de 1561 et d'y rédiger, année par année, suivant la coutume ordinaire, le récit des événements intéressant la Ville : c'est ce qu'il fit, en effet, jusqu'à sa mort, arrivée

en 1576[1]. Il est donc à présumer qu'il est l'auteur de la relation que nous venons de reproduire; dès lors, nous ne devons pas nous étonner que cette relation confirme l'inscription mise au pied de la statue du Grand Consistoire puisqu'elle lui est attribuée.

A défaut de Marin de Guascons, nous retrouvons dans la relation le nom de Jean de Cardonne, comme auteur des deux quatrains en vers latins qui figuraient au Théâtre de la Pierre, et ces quatrains confirment également la version de la prétendue épitaphe. Dans ces circonstances, on peut même lui attribuer la rédaction de cette relation. Jean de Cardonne avait obtenu une Violette en 1558, un Souci en 1561 et une Églantine en 1564, année à laquelle il fut promu maître ès-jeux. C'était un fougueux ligueur. On a de lui un ouvrage qui en témoigne rien que par son titre : *Remonstrances aux Catholiques de prendre les armes en l'armée de la Croisade instituée en la ville de Tholose contre les Calvinistes Huguenots, traitres et rebéles*[2]. Capitoul du quartier Saint-Étienne en 1586-1587, il succéda à Marin Gascons pour la rédaction de la chronique des Annales de cette année, qu'il dressa « à l'exhortation de ses compaignons Capitoulz » et « à l'honneur de Dieu, de la benoiste

1. Ces chroniques ont été publiées dans l'*Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), t. XII, col. 649, 717, 773, 779, 826, 861, 919, 944, 1008.

2. Colomiès, 1568. — Il avait déjà publié d'autres ouvrages, sur lesquels on est imparfaitement renseigné. Dans ses *Joyeuses Recherches de la Langue Tolosaine* (édition du docteur Noulet, 1892, page 10), Claude Odde de Triors cite *Las nauves nouvellas de Jean de Cardonne Tolosain*, dont Du Verdier, dans sa *Bibliothèque française* (t. II, page 37 de l'édition de 1773) indique un titre plus complet : *Las naves nouveras de Juan de Cardonna Tolosene, dictadas à la maison commune*, imprimé à Toulouse par G. Boudeille, 1558 », et pour lequel le docteur Noulet propose le titre suivant : *Las nauvas Novellas de Joan de Cardonna, Tolosene, dictadas à la maison communa.* — Jean de Cardonne a, en outre, composé en latin un chant funèbre en l'honneur d'Henri II (1559), intitulé : *Joannis Cardonni Tolosani in immaturum Henrici hujusce sacratis nominis secundi Augustiv. principis nostri obitum nenia.*

Vierge Marie et de tous les sainctz et sainctes de Paradis »[1].

Dans ces circonstances, on ne saurait attribuer ni à Marin Gascons, ni à Jean de Cardonne l'intention d'avoir voulu faire le jeu des Calvinistes en substituant la personnalité de Dame Clémence à celle de la Vierge Marie. L'inscription permanente de l'Hôtel de Ville, pas plus que l'inscription temporaire du Théâtre de la Pierre, ne visaient pas d'ailleurs Dame Clémence comme « patronne » des Jeux Floraux, mais comme leur « fondatrice », ou tout au moins leur « bienfaitrice »; et cette distinction très nette contredit l'hypothèse si discutable du docteur Noulet, comme celle moins catégorique d'Ernest Roschach.

La version de Clémence Isaure et le culte de la Vierge.

Nous venons de montrer une fois de plus la fragilité de l'hypothèse du docteur Noulet (à laquelle peut se joindre celle d'Ernest Roschach pour la période Isaurienne), relativement à la substitution du nom de Dame Clémence à celui de la Vierge. Cette réfutation est confirmée par ce qui s'est passé au Collège de la Rhétorique après les troubles de 1562. Jamais, en effet, le culte de la Vierge n'y fut plus distinct et mieux observé que depuis les honneurs rendus à Clémence Isaure; et cela, notamment, sous l'impulsion du ligueur intransigeant Jean de Cardonne.

A l'époque des troubles de 1562, le Corps des Mainteneurs se composait exclusivement de membres du Parlement. C'étaient Michel du Faur de Saint-Jory, président du Parlement, chancelier; Jean de Coignard, conseiller au Parlement, vice chancelier, ancien maître ès jeux floraux; Mathieu de

1. Cette chronique est demeurée incomplète (Ernest Roschach, *Les douze livres de l'Histoire de Toulouse*, page 179, note 1 de *Toulouse*, 1887, et p. 51 du tirage à part).

Chalvet, président aux enquêtes; Pierre de Papus, conseiller, Étienne Potier de la Terrasse, conseiller, N. de Lagarde, conseiller, Jean de Coras, conseiller. Tous appartenaient au parti calviniste, sauf Jean de Coignard, qui était du parti catholique intransigeant, et la plupart avaient dû quitter Toulouse pour se soustraire aux poursuites dont ils étaient menacés. Les Jeux ne purent se tenir en 1563; mais ils reprirent en 1564 et se continuèrent exactement jusqu'en 1567.

Quand vint le 3 mai 1568, le Corps des Mainteneurs en était réduit à Jean de Coignard, qui était malade et dans l'impossibilité de tenir les Jeux, et à Pierre de Papus, qui vint faire la Semonce habituelle à l'Hôtel de Ville, assisté de deux maîtres ès jeux, Jean Caseneuve, docteur en théologie et chanoine de Saint-Sernin, et Jean de Cardonne. Mais tout se borna à cette simple manifestation; et, d'accord avec les Capitouls, la Fête des Fleurs fut ajournée.

Le 1er avril suivant (1569), le Collège de la Rhétorique était représenté, pour faire la semonce aux Capitouls, par le Mainteneur Charles de Benoist de Sépet, procureur du Roi en la Sénéchaussée, qui avait épousé Claire Du Faur, fille d'Arnaud Du Faur et sœur de Michel, chancelier, et par les maîtres ès jeux Jean Caseneuve, Jean de Cardonne et Samson de Lacroix, en cette année Capitoul. Charles de Benoist ayant manifesté l'intention d'ajourner les Jeux, les Capitouls y consentirent; mais ils demandèrent à combler les vacances qui s'étaient produites dans le corps des Mainteneurs par suite de leur dispersion — « fuytifs, morts ou même condamnés » — et à procéder à de nouvelles élections pour élire le Chancelier, le Vice-Chancelier et quatre Mainteneurs. Charles de Benoist s'opposa à cette demande en faisant observer que les Mainteneurs qui étaient absents l'étaient contre leur gré, qu'ils n'avaient pas cessé de jouir de leurs droits, et, par conséquent, qu'il n'y avait pas lieu de procéder à leur remplacement. Mais les Capitouls, qui appartenaient au parti de la Ligue, voulant profiter de leur supériorité numérique pour faire des choix à leur gré,

insistèrent de plus fort. Charles de Benoist repoussa ces insistances en ajoutant qu'en tout cas le corps des Capitouls n'avait pas le droit de participer à cette élection, car ce droit n'appartenait qu'à leurs délégués, les trois Capitouls-Bailes, de concert avec les Mainteneurs et les « Maîtres de la Science de pohésie françoise et non aultres », et si on voulait procéder différemment il « protestait de la contravention aux ordonnances d'établissement du Collège ». La discussion se prolongea et la décision fut ajournée.

Les Capitouls en référèrent au Conseil des Seize qui leur donna raison. A la réunion suivante, Charles de Benoist finit par céder « pour ceste fois et sans conséquence, attendu mesmement qu'il n'y avoit aultre Mainteneur que luy ». Les Capitouls purent nommer chancelier Nicolas de Latomy, « quart-président à la Cour de Parlement », vice-chancelier N. Dalzon, conseiller à la Cour, et mainteneurs Jean-Étienne Durand (Duranti), avocat-général du Roi, Jean de Rochon, juge de la Sénéchaussée, Jean de Borderia, docteur et avocat, et Etienne Mazade, secrétaire du Roi et Capitoul, en remplacement de Michel Du Faur, de Jean de Coras, de Mathieu de Chalvet, d'Étienne Potier de la Terrasse et de Jean de Lagarde. Mais Nicolas de Latomy ne voulut accepter qu'avec l'agrément du Parlement qui lui fut donné sans difficulté, « sa nomination et élection ayant été faictes tant par les seigneurs Capitouls que Mainteneurs et Maîtres ». Le parti de la Ligue s'introduisait ainsi au Collège de la Rhétorique et se substituait au parti calviniste et au parti modéré[1].

Les Jeux recommencèrent en 1569. Ils eurent également lieu en 1570. Ils furent de nouveau interrompus en 1571; mais ils reprirent en 1572 et se tinrent même en 1573, malgré les troubles qu'avait amenés le massacre de la Saint-Barthélemy (24 août 1572) et les conflits que ce massacre avait déchaînés entre les Catholiques et les Protestants. Ce ne fut qu'en 1574 qu'il n'y eut pas de Jeux; mais ils reprirent en 1575 et se continuèrent exactement jusqu'en 1580.

1. *Livre rouge*, f° 230 et suivants.

Les poètes qui s'étaient présentés aux concours de cette période n'avaient pas été sans mérite. Il en était notamment ainsi de Jean de Cardonne dont nous avons fait connaître les succès aux concours de 1558, de 1561 et de 1564 ainsi que le zèle catholique. Devenu maître ès jeux floraux, il avait acquis une grande influence dans la direction du Collège de la Rhétorique. Certains écoliers calvinistes ayant présenté au concours du mois de mai 1569 des poésies conformes à leurs idées religieuses, il fit décider, par le Collège, que aucun poète ne pourrait désormais prétendre à une fleur s'il n'avait, auparavant, « faict, dict et récité des œuvres à l'honneur de Dieu, de la Saincte Vierge et des Saincts et Sainctes du Paradis[1] ». Le Collège de la Rhétorique ne faisait d'ailleurs que se conformer aux errements de l'Université et du Parlement. Une bulle du Pape Clément IV, en date du 27 avril 1265, accordait des indulgences spéciales aux Écoliers de l'Université à raison de la messe qu'ils faisaient célébrer tous les dimanches en l'honneur de la Vierge Marie dans l'église des Frères Prêcheurs[2], et des bulles semblables avaient été données par Clément V le 27 avril 1306[3] et par Jean XII le

1. *Livre rouge*, f° 233, v°. — Pareil fait s'était déjà présenté en 1560. Le procès-verbal de la séance du 5 mai en rend compte dans les termes suivants : — « El ce faict, est venu M. syndic de lad. ville qui dict et remonstra dernièrement un escollier estant au Consistoire auoir dictées certaines œuvres diffamatoires escandaleuses contre la foy et relligion chrestienne, si auroit reguis le dict escollier estre prins et saisi, et ses œuvres rompues, et luy condampné en une bonne esmende envers la répartion de la ville. — Sur quoi est admis et délibération par ledit s^r chancellier avec les sieurs assesseurs fut arresté qu'il seroit remonstré publiquement au Grand Consistoire et faicte inhibition et deffense par led. chancellier à tous escolliers et autres dictons à lad. Science de ne doresnavant user de leurs œuvres d'aucuns meschefs, injures ni opprobres contre aucuns personnaiges ny parler mal contre la foy et relligion chrestienne à peyne d'estre punis comme injurieux et contrevenant aux estatutz et ordonnances dudit Collège. » (*Livre rouge*, fol. 164, v°.) L'année suivante et le 14 mai, devait commencer l'insurrection calviniste.

2. *Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, t. VII, col. 39.

3. *Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, t. VII, col. 43.

3 septembre 1329[1]. De son côté, le Parlement, ayant appris qu'un Écolier qui passait ses grades avait refusé d'invoquer la Vierge en commençant son acte, avait ordonné, cette même année 1569, qu'à l'avenir nul aspirant ne serait reçu sans avoir fait cette invocation. Le professeur qui présidait à cet acte, Gérauld de Perière, docteur-régent en droit, fut même arrêté dans sa maison comme suspect de connivence[1].

A cette époque donc, plus spécialement visée par Ernest Roschach, comme à la période Clémentine qu'avait surtout en vue le docteur Noulet, on honorait parallèlement, mais distinctement, la Vierge et Clémence Isaure. Les Ligueurs devaient d'autant moins toucher à la version de Clémence Isaure qu'elle était l'œuvre d'un de leurs partisans, tout humaniste qu'il pouvait être; et ils ne devaient pas non plus avoir touché au culte de la Vierge pour le transformer, sinon même le défigurer, car c'eût été un acte en contradiction avec l'ardeur de leurs convictions ultra-catholiques[2].

La proclamation de Duranti comme mainteneur (1573).

Nous avons vu que, le 1er avril 1569, le Consistoire du Gai Savoir avait tenu sa séance habituelle pour la Semonce « dans la maison de Monseigneur Charles de Benoist, seigneur de Sépet, procureur du Roy en la Sénéchaussée de Tholose et mainteneur des Jeux Floraux, absents le Chancelier et autres Mainteneurs plus anciens[3] », et que, malgré les protestations de Charles de Benoist, il fut procédé le 17 de ce même mois d'avril par les Capitouls à la nomination du Chancelier, du Vice-Chancelier et de quatre Mainteneurs en remplacement de ceux qui étaient « absans,

1. Le Père Percin, *Monumenta Conventus Tolosani*, p. 155.
2. Archives municipales, Reg., 1565-70, fo 282.
3. *Livre Rouge*, fol. 224 vo.

fuytifs, morts ou autrement condamnés[1] ». L'un des quatre Mainteneurs ainsi élu était « Jehan-Estienne Durand », alors avocat-général du Roy en la Cour du Parlement, qui devait devenir, en 1581, premier président sous le nom de *Duranti* et qui remplaçait Jean de Coras, conseiller en la Cour, « absent et condamné » pour fait d'hérésie calviniste[2].

Mais l'Édit de Pacification donné à Saint-Germain, le 8 août 1570, réintégra Jean de Coras dans ses fonctions de conseiller à la Cour et de mainteneur de la Gaie Science[3]. Le Parlement s'était d'abord refusé à la réintégration de Jean de Coras comme conseiller; mais il avait dû céder aux injonctions du Roi. Et Jean de Coras avait repris également son siège de mainteneur. Malgré cette réintégration, le Consistoire de la Gaie Science décida que les nominations faites en 1569 seraient maintenues, sans préjudice pour les anciens mainteneurs de la reprise de leurs droits et de leur rang, les nouveaux mainteneurs devant seulement les remplacer au fur et à mesure des vacances qui se produiraient, jusqu'à ce qu'on fut arrivé au nombre réglementaire des Sept Mainteneurs fixé par les Ordonnances[4].

Peu après, s'accomplissait à Paris le massacre de la Saint-Barthélemy (24 août 1572). La nouvelle en arriva à Toulouse dans la journée du dimanche 31 août. Elle y excita la plus vive émotion parmi les Huguenots comme parmi les Ligueurs. Le Parlement s'empressa de faire arrêter les Calvinistes notoires. De ce nombre fut Jean de Coras.

Les prisonniers étaient détenus à la Conciergerie du Palais lorsque, le 4 octobre, avant le lever du soleil, deux écoliers de l'Université, d'une moralité douteuse, l'un appelé Latour et l'autre Lestèle, accompagnés de sept ou huit de leurs camarades, pénétrèrent dans la prison armés de haches et de coutelas, en firent sortir les détenus et, au fur et à mesure qu'ils arrivaient au pied des degrés de l'escalier, les

1. *Livre Rouge*, fol. 226.
2. *Livre Rouge*, fol. 231.
3. *Livre Rouge*, fol. 270 v°.
4. *Livre Rouge*, fol. 271.

massacrèrent impitoyablement. Jean de Coras tomba sous leurs coups.

Les historiens protestants ont prétendu que ces jeunes gens avaient agi par l'ordre de Duranti, ou tout au moins avec sa connivence. Mais rien n'est venu confirmer cette allégation, et il faut se méfier de leur partialité envers les magistrats de ce temps, notamment, envers Duranti, qui devait devenir leur victime seize ans après, le 10 février 1589.

Après la mort de Jean de Coras, le corps des Jeux Floraux ne se réunit que le 1er avril 1573 pour la Semonce. Duranti profita de cette réunion pour rappeler qu'il avait été élu mainteneur en 1569, pendant « l'absence » de Jean de Coras et en son remplacement; que, ce dernier étant « décédé », il « remettait ez mains de la Compagnie son estat de mainteneur pour d'icelluy en estre faict ce qu'elle trouveroit bon ». Le Consistoire en délibéra aussitôt et « arresta, par commune voix et oppinion, attendu qu'en lad. Compagnie le nombre des Mainteneurs estoit incomplet et suivant lad. délibération de la dite année mil cinq cents septante un et réception de Me Durand faicte en la dite année mil cinq cens septante deux, que icelluy Durand demeurera mainteneur et, tant que besoing est ou seroit, est esleu et nommé en telle forme dudit estat et office de mainteneur du nombre de sept ordonnés estre en la dite Compagnie par lad. Dame Clémence pour d'icelluy jouyr et user tout ainsin et en la forme et manière qu'est accoustumée et au dit office cytenant[1] ».

Suivant l'usage en pareil cas, le Corps des Jeux Floraux ordonna que « la lecture du dit office (ainsi octroyé) seroit publié au Parquet en pleine audience » et l'attestation de cette formalité a été retrouvée par Ernest Roschach dans le dépôt des Archives municipales. Elle est ainsi libellée :

Les Capitoulz et Mainteneurs des Jeux Fleuraulx, suyvant l'institution et testament de Madame Clémence de Ysalguy, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Scavoir faisons que nous,

1. *Livre Rouge*, fol. 271, r° et v°.

deuement certiffiés des sens, science, expérience, loyaulté, et bonne prodhomye de monsieur maistre Estienne de Durant, advocat-général du Roy en la cour de Parlement séant à Tholose, ayant esté parcy devant pourveu de l'office de mainteneur en la science et art de rhétorique fondée par feue dame Clémence, vacquant lors par l'absence de feu maistre Jehan Corras, conseiller du Roy en ladicte cour, et d'aultant que aujourd'hui ledit Corras est allé de vye à trespas, avons de nouveau, par ces présentes, créé icelluy de Durant audit estat de mainteneur vacquant entre nos mains par le décès dudit feu de Corras au lieu duquel avoit esté cy devant mys, pour icelluy estat de mainteneur par ledict de Durant dores en avant exercer sa vye durant avec les droictz, honneurs, prérogatives, libertés, franchises, proficts, acoustumés; receu de luy de nouveau le serment en tel cas requis; comme plus a plain appert aux actes et registres de nostre cour. En tesmoing dece, avons faict expédier ces présentes signées et scellées du scel ordinaire de nostre cour.

Donné à Tholose le premier avril vc. lxxiij [1].

Ce document, daté de 1573, nous intéresse spécialement, car il nous indique une nouvelle appellation de la prétendue fondatrice du Collège de la Gaie Science. Tandis que les procès-verbaux des séances du Consistoire lui maintiennent le nom primitif de « Dame Clémence », la proclamation des « Capitouls et Mainteneurs ». concernant la nomination de Maître Étienne de Durant en remplacement de Maître Jean de Coras, décédé, y ajoute une nouvelle désignation, celle de *Ysalgui;* sans doute pour la rattacher à la famille des Ysalguier. Mais le nom plus imprécis de « Clémence Isaure », à la façon des noms de « Béatrix » et de « Laure », ne devait pas tarder à être définitivement préféré et consacré.

1. Ce document a servi de thème à un mainteneur, M. L. Vaïsse-Cibiel, pour une étude intitulée : *Coras et Duranti, mainteneurs;* étude qu'il a communiquée à l'Académie des Jeux Floraux dans une séance particulière du 17 mai 1867 et qu'il a publiée cette même année dans la *Revue de Toulouse* (t. XVI, pp. 182-197). Mais M. L. Vaïsse-Cibiel avait négligé de se renseigner avec le *Livre Rouge,* qui était pourtant à sa disposition dans la bibliothèque de l'Académie. Il en résulte que son œuvre est absolument artificielle.

Le « Chant Royal » de François de Clary (1575).

Nous retrouvons tout entière la version Isaurienne de Marin Gascons et de Jean de Cardonne dans le « Chant royal » que François de Clary, le futur premier président du Parlement, consacra à Clémence Isaure et qui lui valut un Souci en 1575 :

Je chante par mes vers une nymphe excellente
Et les rares présents que luy firent les Cieulx.
Le çauoir, les vertus d'une vierge je chante
Qui, mesprisant d'amour lẽ pouuoir furieux,
Ne ressentit jamais sa poignante estincelle ;
Qui, en sa chasteté se rendant immortelle,
N'enuelopa sa vie de ces folles erreurs ;
Qui, fuyant les esbats et les plaisirs trompeurs,
Vuides d'un honneur que son âme esguilhonne,
Se mest à cultiver de ses propres labeurs
Le jardin fleurissant sur les bords de Garonne.

François de Clary continue en montrant cette nymphe dictant à huit vieillards sa volonté de distribuer aux plus doctes les fleurs qu'elle a reçues de certains Dieux et de certains Rois. Il termine son allégorie par cette « reddition » :

Clémence Ysaure estoit cette chaste pucelle.
Soubs le nom de vieilhards, les Capitouls je cèlle.
Je prens pour les grands Dieux ces doctes sénateurs
Et cest autre troupeau qui des poëtes vainqueurs
L'estude et le sçavoir si sainctement guerdonne
Pour le sacré parquet, auec les quatre fleurs,
Le jardin fleurisssant sur les bords de Garonne.

Les recherches de Jacques de Coubladour (1584).

Lorsque François de Clary faisait couronner son « Chant royal » par le Collège de la Gaie Science, Marin Gascons vivait encore et pouvait se réjouir du succès de ses inventions Isauriennes. Mais il mourait peu après, le 23 janvier 1577, et il était remplacé, comme historiographe de la Ville, par

Pierre de Saint-Anian, docteur, lauréat de la Gaie Science, que nous avons vu couronner en 1549 pour une ballade consacrée à Clémence Isaure suivant les premières données de Marin Gascons. Pierre de Saint-Anian était un de ses affidés. Il l'avait déjà associé à sa besogne de l'Hôtel-de-Ville, ainsi qu'en témoigne une requête adressée en 1574 aux Capitouls où Pierre de Saint-Anian sollicite une réduction de sa cotisation de trois livres qui fut abaissée à vingt sous et où il dit « qu'assiduellement il travaille pour la République, poursuyvant l'histoire de la Ville et les costumes d'icelle qu'il espère, durant votre charge, mettre en lumière »[1]. Pierre de Saint-Anian est, en effet, le rédacteur de six chroniques annuelles qui comprennent les années 1574-75 à 1579-80 inclusivement; et, dans aucune d'elles, il ne parle de ce qu'il savait sur l'histoire de Clémence Isaure, quoiqu'il fut intimement mêlé, sinon à sa fabrication, du moins à sa vulgarisation. Mais, les Capitouls de l'année 1583-84 ayant chargé le docteur Jacques de Coubladour de « ranger et réduire en bon ordre leurs tiltres, documens, privilèges et autres papiers qui sont ez archifz de la Maison de Ville de grande importance meslés et confus depuis les guerres civiles, » celui-ci se préoccupa de dégager de ses brouillards la légende Isaurienne. Il fit à ce sujet des recherches dans les Archives, et voici en quels termes il en donne le résultat dans sa chronique de l'année capitulaire 1583-1584[2] :

Des Jeux Floraux et Testament de Dame Clémence. — Nous ne parlons point icy *de Floralibus quæ quarto Cal. Maii instituta fue-*

1. Il ajoute qu'il est « extrêmement pauvre, n'ayant maison ny buron, mais soit simple locataire et ne gaigne rien veue l'infélicité du misérable temps ». — Conf. Ernest Roschach, *Les Douze livres de l'Histoire de Toulouse*, page 176, note 1, *in* Toulouse (1887).

2. Archives Municipales, BB. 224, pp. 341-358; chronique 258. — Roschach, *Les Archives de Toulouse*, p. 72, et *Les douze livres de l'Histoire de Toulouse*, p. 177, de Toulouse (1887) et p. 49 du tirage à part. C'est à tort que cette chronique a été attribuée à Marie-Anne de Salluste, par Lagane (*Discours*, etc., p. 125, note [*n*] et par M. de Gélis (*Histoire critique des Jeux-Floraux*, p. 235). — Voir Ernest Roschach, *Les douze livres de l'Histoire de Toulouse*, p. 180, note 5.

runt anno Urbis quingentesimo sexto decimo de oraculis sybille ut omnia bene deflorescerent desquelz parle Pline (Lib. XVIII, c. 29), ne aussi *de Floralibus ludis in honorem Floræ de quibus Lactant.* (lib. I, c. 20), *Valen* (lib. 2, c. 8), *Divus Augustinus de Civitate Dei* (lib. II), mais de ceux de Dame Clémence, de laquelle plusieurs personnaiges m'ayant prié de rechercher les antiquités, qui première institua les Jeux Floraux, je n'ay trouvé parmi les libvres de nos histoires aultre sienne disposition ny testament que le tableau de bronze qui est au pied de la statue de ladite Dame, eslevée en marbre au coing du Grand Consistoire de la Maison de céans. Elle estoit de la famille des Ysaures desquels toutes fois il n'est faicte mention dans nos dits libvres. Nous lisons bien dans Ptolémée, Strabon et aultres bons autheurs que Ysaurum estoit une cité en Pamphylie, laquelle feuct prinse par Servilius Romain, dont il mérita le nom d'Ysaureux, duquel parle Valère le Grand (l. VIII, c. 5). Ovide, *Africa Victorem de se vocat alter Isaurum.* Si elle est de ladite ville ou bien descendue de ladite famille, je m'en rapporte au plus curieux. Toutesfois le plus vraisemblable est qu'elle est extraite des Roys de Thoulouze.

Nous lisons au Livre Blanc ancien que les Capitouls étoient audevant de l'église Saint-Quentin l'an 1175, au temps de Louis VI, roi de France et de Raimond, comte de Toulouse, fils d'Alphonse, et par ainsi y auroit quelque vérisimilitude que ladite Dame Clémence étoit de ce temps là, car, après la donation par elle faite à la Maison de céans, lesdits sieurs Capitouls y seroient venus, si que n'y auroit que 410 ans.

On peut juger, par ce raisonnement, ce qu'était l'esprit critique des historiographes de Toulouse à cette époque. Une fois lancés dans la voie des hypothèses ou des supercheries, rien ne les empêchait de remonter plus haut encore et d'identifier Clémence Isaure avec la fondatrice des Jeux Floraux à Rome. Ils n'osèrent pas aller jusque-là, probablement parce qu'il s'agissait, non plus d'une noble patricienne, mais d'une courtisane, nommée Flora, qui s'était enrichie par ses galanteries. Flora avait institué pour ses héritiers le Sénat et le Peuple romain, à la charge de célébrer des Jeux annuellement le jour de sa naissance (28 avril). Ces jeux furent en effet établis. Ils se célébraient la nuit, au flambeau, dans un cirque spacieux. Ils duraient six jours. Il serait difficile de rapporter toute la licence qui y régnait. Au dire du poète Martial[1], c'étaient « des jeux lascifs » qui plaisaient surtout

1. *Epigrammata,* livre I, 1.

aux « gouts licencieux du vulgaire » et non à de « sévères Catons », à moins « qu'ils n'y vinssent que pour en sortir ». Et le Sénat, ayant fini par trouver que cette institution était indigne de la majesté de la République, imagina, pour en corriger la honte, de déifier Flora : il en fit la déesse des fleurs et des fruits[1]. Les Humanistes de Toulouse toujours préoccupés d'imiter l'Antiquité, empruntèrent à la vieille institution romaine le nom de « Jeux Floraux » pour l'appliquer aux jeux littéraires qui se célébraient chaque printemps et dont ils avaient attribué la fondation à Clémence Isaure. Ils l'inscrivirent dans son épitaphe. Ce nom de Jeux Floraux devait faire fortune. Il a été consacré par les lettres patentes de 1694 qui ont érigé le Collège de la Rhétorique en « Académie des Jeux Floraux ». Il est aujourd'hui usuel. Et Martial n'aurait plus à s'étonner de voir les matrones prendre la robe des nouveaux Jeux Floraux sans risquer d'être confondues avec les courtisanes :

Quis Floralia vestit, et stolatum
Permittit meretricibus pudorem ?[2]

Le Panégyrique de Papire Masson (1594).

Il manquait à la légende de Clémence Isaure, telle que l'avait fabriquée Marin de Guascons, un panégyriste de marque pour l'accréditer auprès du grand public étranger à Toulouse. On trouva Papire Masson, qui jouissait d'une grande notoriété d'érudit.

Papire Masson était originaire de Saint-Germain-Laval, dans le Forez, où il était né le 6 mai 1544. Après avoir fait ses études chez les Jésuites du collège de Billon, en Au-

1. Lactance, liv. I, chap. 20.
2. *Epigrammata.*, livre I, 36.

vergne, il s'était livré à l'enseignement. Mais, en 1570, il y renonça pour s'appliquer à l'étude du droit. Il songeait à prendre ses grades à l'Université de Toulouse lorsqu'il en fut détourné par les séditions qui s'y étaient produites et par les troubles qui s'y continuaient. Il alla étudier à Paris, et, en 1576, il se fit recevoir avocat au Parlement; mais il n'y plaida qu'une fois. Le chancelier Philippe de Chiverny lui ayant confié la garde de sa riche bibliothèque, il se consacra désormais à l'étude de l'histoire. Son œuvre est immense et touche à tous les sujets. Il avait, notamment, entrepris un ensemble d'Éloges concernant les personnages qui s'étaient rendus illustres dans les siècles passés comme dans le sien. Mais il faut se méfier beaucoup de ses informations et de ses jugements. Il a été souvent accusé d'erreurs. C'est, en effet, lui qui, après la mort de Cujas, imputa faussement à l'Université de Toulouse le fait d'avoir donné à Forcadel la préférence sur Cujas pour la nomination à une chaire de droit civil[1]. Jules-César Scaliger disait qu'il était bien de ses amis, mais qu'il le considérait comme un peu fou.

L'Éloge de Clémence Isaure se trouve en tête du second volume des *Elogia varia,* écrits par Papire Masson[2]. Il est ainsi conçu :

P. Massoni,

CLEMENTIÆ ISAVRÆ ÉLOGIVM.

Si verum est, quod nemo dubitat, fæminas præcipuam habere laudem ex castitate diu seruata, quæ oratio par esse poterit efferende virtuti tuæ, e Clementia Isaura? Tholosæ enim, in amplissima Ciuitate Volcarum qui Tectosages veteribus fuere, summo genere nata es, maioribus quidem tuis, vt fama est, Comitibus Ruthenorum, parente

---

1. Voir les réfutations de cette assertion par l'abbé d'Héliot (*Mémoires manuscrits de l'Académie des Sciences de Toulouse*, 1782, t. I, p. 1 et suiv., et par Bénech, *Cujas et Toulouse*).

2. Paris, Jean Balesdens, 1638, 2 vol. in-8°.

L. Isauro nobilissime ciue. Hunc etsi plurimæ virtutes et opes ab iis relictæ posteris commendant, nulla tamen potior ei laus accessit, quam quod Clementiam filiam patriæ utilissiman genuit : atque hæc vt naturam fautricem habuit in tribuendis animi virtutibus, sic benevolam nacta est in corpore : præstanti enim forma fuit, vt ipso aspectu cuius iniiceret admirationem sui : quo fiebat vt præstantissimi ciues eam sibi nuptum dati optarent, sed irritus eorum conatus atque opera fuit. Clementia enim honestissimè educata in paternis ædibus et lanificio dedita palam dicere cæpit, nullius se amorem expetere præterquam patriæ suæ, a qua diligi et se amari cuperet : amorem enim illum tam suauem videri, vt viris omnibus meritò preferri debeat : sic se gerendo minimè est mirandum, sic et vita eius fuit civibus grata, et magnam reliquit nominis sui famam virtute magis quám fælicitate partam. Decoram quidem vultu, et forma egregia præditam fuisse constat : tantaque erat commendatio oris et orationis eius, vt nemo ei dicendo par videri posset. Florebant per id tempus rythmorum vulgarium studia, præcipuusque honor habebatur ingeniis quæ artes illas nossent. Isaura igitur cùm præter nobilem propinquitatem generosamque maiorum famam, multa alia ab natura haberet dona, et in his ingenium docile, come, aptum ad artes maximas, corporis dignitatem quæ non minimùm commendaret, magnas prætereà diuitias a patre et maioribus relictas, hoc studio componendorum versuum qui tersi et elegantes essent mirum in modum delectabatur, oblectationemque eius modi deliciis omnibus præferebat, sed in primis et cum voluptate audiebat regium c.ntum (hoc poëmatis excellentissimi genus erat) idque placere sibi et probari poëtis ipsis dicebat. Cùm autem nulli pietas et religio eius, nulli opera, nulli res familiaris defuisset, anno ætatis et mirabilis pudicitiæ quinquagesimo decessit vbi nata erat, sepultaque est in Choro templi Diuæ Virginis Auratæ ad Garumnam flumen, vbi tumulus eius è marmore adhuc visitur, comitante funus tota Ciuitate quæ lugubria sumpsit vt Clementiam elugeret. Nec supersunt testamenti tabulæ vt diem et Consulem subiicere hîc possim : impudenti enim et damnoso furto ex publicis archiuis ante aliquot annos subtractæ sunt. Verum è candido marmore in Auditorio publicæ domus Ciuium visitur statua eius diuersis floribus cincta, qui ad imam vsque vestem eius defluunt, simbriasue pertingunt, et pauló infrá in tabula ærea ad dextrû latus angulum introeuntibus, ipsius elogium de plano legitur, quo nomen patris, decus familiæ, cælibatus et castitas in perpetum dilecta, annorumque numerus et vitæ finis continentur : legatum quoque Capitolinis populóque Tholosati factum, harum rerum, fori frumentarij, vinarij, piscatorij, olitorij, ea lege vt quotannis Florales ludos in æde publica celebrent, rosas ad monumentum eius deferant, et de reliquo ibi epulentur : quod si neglexerint ea sibi fiscus vendelicet eadem

conditione. postremis que capitalibus literis hic sibi voluit fieri monumentum vbi requiescat in pace. Viuant Flores.

CLE. ISAV. L. F. EX PRŒCLARA
ISAV. FA. QVVM in PP. CÆLI OP. VITAM DELEGIT CAST. Q'ANNIS L. VIXIT.
FOR. FRV. VINA PISCA. ET OLITO P. S.
IN PVBL. VSVM STATVIT C. P. T. Q. T. L.
G. MAG. LEGE XU QVOTANNIS LVD. FLO.
IN ÆDE PVB. QVAM IPSA SVA IMPENSA
EXTRVXIT CELEBRENT. ROSAS AD M. EIVS
DEFERANT. ET DE RELIQVO IBI EPVLEN.
QVOD SI NEGLEXER. SIBI FA FISCVS
VENDICET CONDITIONE SVPRADICTA H.
S. V. F. M. VBI R. I. P. V. F.

Cives autem adhuc possident loca omnia iuraque relicta ab illa præstanti fæmin(a), isque Tholosæ feruatur vt quotannis Calendis Maiis Florales ludi habeantur, ad quos poëtæ vndequaque confluere solent, vel si abesse contingat, poëmata sua ad recitandum míttere, ac primùm quidem Latina oratio de laudibus Clementiæ haberi solet á præstanti aliquo Rhetore; deindè ei poetæ qui regium cantum scientissimè facerit Eglantina præmio datur, quam Tholosates sic vocant, Latini Aquileiam, isque fior ex argento puro compositus est. Flores autem adamasse Clementia videtur Aquileiam, Solsequium seu caltha, Veronicam altilem vel oculum Damascenum, qui sunt in æream illam tabulam incisi, exceptaque Aquileia cœteri argentii, illi quidem, sed minoris pretij Capitolinorum liberis honorificè dantur, illa veró æstimatione excedit pretium viginti aureorum, excellentissimi que poëmatis disceptatores et arbitri his temporibus sunt duodecim delecti ex Octouiris Capitolinis qui sunt curatores Vrbis, ex Senatoribus aliisque perissimis viris, qui poëmata illa excribi in actis publiciis et seruari iubent, in iisdemque adhuc seruantur digesta vetera siue commentarii duo ex quibus apparet initio certaminum Floralium Violam auream dari victori solitam, quæ præcipuum præmiorum habebatur, sub annum Christi millesimum trecentesimum, vicesimum tertium, quadragesimum octauum, et quinquagesimum quintum, accessisse postea Aquileiam Gallica voce Ancoliam et Solseqium Tholosatum vulgari lingua Gauchium ex argēto puro et solidam. Epistolæque legitur digesto primo versibus conscripta ante annos trecentos viginti tres á septem assectoribus ludorum : neque enim plures tunc erant, ad vicinas Tholosæ Prouincias et regiones, quâ inuitabant ad Maiumam poëtas. Et eadem Epistola daturos se victori spondent Violam ex auro purissimo. Verùm quid est quod temporis lapsu non mutetur siue in melius, siue in dete-

rius? Eum autem poëtam qui alios viceris suos est deduci præeunte tibicine, et frequentissimo conuentu hominum ad sepulchrum Clementiæ, et rosas ab eo illic spærgi effundique et tumulum ipsum tegi, in quo sacri cineres clementissimæ puellæ siti sunt, precesque ad Deum Optimum Maximum pro virgine de patria sua et iuventute bene merita quotannis ante epulum publicum fieri, cui vt dignissimè perenni memoria, Papirius Massonus, Aduocatus in Regia hoc Elogium scribit mense Octobri anno à partu Virginis millesimo quingentesimo nonagesimo quarto, Tholosæ amplissimæ memor, quam Palladiam Martialis poëta et Sidonius Apollinaris meritó vocant, meritóque Ausionius describitur, et ipsam veneramur vt sedem et domicilium Juris Ciuilis, vbi Ulpiani, Pauli, Africani, Papiniani plures excelluere, et sine uris peritis rationem animi sui sequuta, testamentum tam vtile patriæ tamque honorificum Clementia scripsisse minimè videtur. Nunc adeste Musæ et spargetem rosas poëtam alloquimini in hunc modum :

Sparge poëta rosas, illis Clementia gaudet,
Atque tegi cineres mandat Isaura suos.

FINIS[1]

Tout d'abord, on doit se demander comment Papire Masson a pu être renseigné sur les divers faits qu'il a rapportés, tels que la naissance de Clémence Isaure, à Toulouse, d'un très noble citoyen qui s'appelait Louis Isaure, la beauté de son visage et de son corps, son éloquence incomparable, son amour de la poésie et en particulier du chant royal, sa chasteté toujours gardée, sa piété religieuse, sa mort à Toulouse à l'âge de cinquante ans, enfin sa sépulture dans le chœur de Notre-Dame de la Daurade, près de la Garonne, et son tombeau encore visible en 1594.

La seule chose qui manque, c'est son testament, ajoute Papire Masson : ce qui empêche d'indiquer le jour où il a été fait. Il a été frauduleusement soustrait des archives publiques depuis quelques années. Mais l'on peut voir sa statue de marbre blanc dans le Consistoire de l'Hôtel de ville et lire au-dessous, sur une plaque d'airain, le nom de son père et tout ce qui rappelle l'honneur de sa famille, son

1. ELOGIORUM CL. VIRI IOA PAPIRII, *Massoni* in Regia et Senatu, Paris. Aduoc. Pars secunda, pp. 3-10. Parisiis, M.DC.XXXVIII.

âge, son célibat, sa chasteté, sa mort et le legs qu'elle a fait de ses biens aux Capitouls et au Peuple de Toulouse.

Tous ces biens sont aujourd'hui possédés par la communauté des citoyens et l'on conserve en outre, à Toulouse, la coutume de tenir chaque année, aux calendes de mai, des Jeux Floraux où affluent de tous côtés les poètes. On y prononce d'abord un discours latin consacré à son éloge et que l'on confie à un orateur éminent. On décerne ensuite une églantine au poète qui a fait le meilleur chant royal, et cette fleur est d'argent pur. Les autres fleurs qui sont décernées sont l'ancolie (*aquileiam*), le tournesol (*solsequium*), la grande véronique (*veronicam altilem*) ou œil de Damas (*oculum damascenum*); et ces fleurs sont gravées sur la plaque d'airain qui se trouve au pied de sa statue. Il est d'usage que le poète lauréat soit ensuite conduit, au son des trompettes et au milieu d'un grand concours d'assistants, jusqu'au tombeau de Clémence Isaure, que des roses soient répandues sur son sépulcre et que des prières soient adressées à Dieu en son honneur, pour son pays et pour la jeunesse. Enfin a lieu un banquet public.

Papire Masson termine son panégyrique en disant qu'il l'a écrit au mois d'octobre 1594, tout plein du souvenir de Toulouse, que les poètes Martial et Sidoine Apollinaire appellent très justement Palladienne, qu'Ausone a si bien décrite et qu'il vénère comme le siège du droit civil, professé par les Ulpien, les Paul, les Africain, les Papien et tant d'autres éminents jurisconsultes.

Papire Masson n'étant jamais venu à Toulouse n'a pu écrire un panégyrique si détaillé, si précis et si conforme aux racontars des historiographes du Capitole, que sur les renseignements fournis par les intéressés. Or, l'année même où il dit avoir écrit son « Éloge sur Clémence Isaure », et, à la date du 29 avril 1594, le Conseil de Bourgeoisie avait député à Paris, Marianne de Salluste[1], pour « traiter avec le Roy de Navarre, tant des affaires concernant l'assurance et

1. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 489.

la conservation de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine que des autres choses qui regardent le bien de la Justice, le repos, profit et utilité du Païs et de la Ville ». Marianne de Salluste a été plusieurs fois capitoul[1]. C'était un collègue de Jean de Cardonne dont il partageait toutes les idées. Il a été appelé, comme lui, à rédiger les Annales Capitulaires[2]; et, comme lui encore, il s'intéressait particulièrement aux Jeux de la Gaie Science et à l'exaltation de Clémence Isaure[3]. Il ne rentra à Toulouse que le 18 décembre 1594[4]. Pendant son long séjour à Paris et malgré l'importance de sa mission, il a eu tout le temps de fournir à Papire Masson les divers renseignements que nous trouvons dans son panégyrique de Clémence Isaure, écrit en octobre 1594, et même encore d'y ajouter de nouvelles supercheries.

Ce qui le prouverait, c'est la lettre suivante écrite de Paris, au mois d'août 1612, par l'abbé Jean Masson, frère de Papire Masson, aux Capitouls de Toulouse et publiée en tête du deuxième volume des *Elogia varia*, immédiatement avant l'éloge consacré à Clémence Isaure :

AD CIVES CAPITOLINOSQ.

Tholosanos IOAN. MASSONVS
Christianissimi Regis Eleemosinarius, nec non Ecclesiæ Baiocensis in Lugdunensi 2 Archidiaconus.

Cvm ex templo Diuæ Virgini Auratæ, in vrbe vestra sacrato, allatus olim fuisset Lutetiam lapis pretiosus marmori incisus (videlicet EPITAPHIVM CLEMENTIÆ ISAVRÆ), incidit in manus Papirij Massoni fratris mei, qui vt aduertit lapidis pretium et splendorem, maximo quo potuit artificio illum auro purissimo inclusit, retinaculis con-

1. En 1583-1584, en 1590-1591, en 1600-1601 et en 1609-1610. (Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, pp. 378, 455, 529 et 547.)

2. Ernest Roschach, *Les douze Livres de l'Histoire de Toulouse*, dans TOULOUSE, pp. 177 et 178.

3. *Annales Manuscrites* de 1584. — Conf. Lagane, *Discours*, etc., p. 62, note [*h*].

4. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p, 493.

nexuit, ac od obitum vsque in deliciis habuit. Gemmam igitur illam affabre adornatam, quia vestra est (Clarissimi Ciues) ad vos mitto ac restituo suasu iussuque amplissimi viri NICOLAI VERDVNI Principis Senatus Parisiensis, nuper vestri, ob singularem suum in vos animum. Et vt læto exciperitis animo orarem, ni ipsam suapte vobis pergratam scirem. Valete in Christo. Lutetiæ Parisiorum. Cal. Martij, 1612 (1).

Dans cette lettre, l'abbé Masson dit qu'il renvoie aux Capitouls une pierre précieuse (*lapis pretiosus*), incrustée dans du marbre (*marmori incisus*), provenant de l'église de la Daurade et transportée à Paris, où elle tomba entre les mains de son frère. Papire Masson, qui, en ayant remarqué la valeur et l'éclat (*pretium et splendorem*), la fit entourer d'une bordure d'or le plus pur (*illum auro purissimo inclusit* et *retinaculis connexuit*) et en fit ses délices jusqu'à sa mort (*in deliciis habuit*). Je vous renvoie cette pierre précieuse (*gemmam illam*), ajoute l'abbé Masson. *affabre adornatam...*

Sans doute, cette lettre manque de clarté, et l'on pourrait se demander s'il ne s'agit pas de la plaque de *marbre* dont parle Pierre de Saint-Anian dans sa Ballade, couronnée en 1549, et à laquelle fut substituée la plaque de *cuivre* portant l'inscription attribuée à Marin Gascons. Mais certaines de ces expressions indiquent qu'il ne s'agit nullement d'une vieille épitaphe tumulaire.

Les épitaphes de ce genre sont en général assez encombrantes, surtout quand elles sont gravées sur marbre, et son envoi à Paris paraît d'autant plus improbable qu'à cette époque les moyens de transport ne le permettaient pas facilement.

D'autre part, le mot *splendorem* peut-il convenir à une simple plaque de marbre, et surtout à une vieille inscription tumulaire?

Puis, est-il vraisemblable que Papire Masson ait fait en-

(1) ELOGIORUM, CL. VIRI IOA PAPIRII Massoni in Regia et Senatu Paris. Aduoc. PARS SECUNDA, pp. 1 et 2 Parisiis, Apud SEBASTIANUM HVRÉ, M.DC.XXXVIII.

tourer cette pierre massive d'une bordure d'or le plus pur (*aurum purissimum*) et qu'il en ait fait ses délices (*deliciis*)? — On lit avec intérêt une épitaphe, on la conserve avec soin, mais on n'en fait pas ses « délices », on ne l'entoure pas « de l'or le plus pur ». Il n'en est ainsi que pour une pierre précieuse, une « gemme »; et c'est précisément l'expression dont se sert l'abbé Masson : *gemmam illam... ad vos mitto.*

Il semble donc qu'il s'agisse d'une pierre gravée pour la circonstance par quelque artiste toulousain, d'après la plaque de cuivre mise sur le pied de la statue de marbre blanc placée au Consistoire de l'Hôtel de ville et que cette pierre ainsi gravée fut ensuite envoyée à Papire Masson pour lui faire apprécier d'autant mieux l'épitaphe gravée sur la plaque de cuivre. On en fit un bijou pour l'exciter, par la beauté du cadeau, à joindre l'éloge de Clémence Isaure à ceux qu'il avait déjà composés et rendre ainsi un nouvel hommage à la « fondatrice » des Jeux Floraux, sinon donner un crédit plus grand à l'invention dont elle avait été l'objet.

Après la mort de Papire Masson, l'abbé Masson renvoya cette pièce aux Capitouls sur les conseils du premier président du Parlement de Paris, Nicolas de Verdun, qui avait été d'abord premier président du Parlement de Toulouse. Il croyait, sans doute, que cette pierre avait été réellement dérobée à l'église de la Dalbade, car il parle d'une restitution (*ad vos mitto et restituo*) à ses véritables propriétaires (*quia vestra est, clarissimi cives*).

Il est difficile de se faire une opinion absolue sur ce qui s'est passé en cette circonstance; mais ce qui paraît certain, c'est que la pierre possédée par Papire Masson et renvoyée par son frère ne pouvait être un marbre sur lequel avait été gravée une épitaphe, et surtout le marbre d'un tombeau gothique, si cette épitaphe était écrite en caractères romains, comme tout le fait supposer.

Cette pierre n'a pas été conservée. Il n'en est jamais parlé dans les papiers des archives communales ni dans les récits des historiens. Et cette disparition est d'autant plus surpre-

nante qu'il s'agissait d'un bijou précieux en même temps que d'un document jugé important par les tenants de Clémence Isaure, Capitouls et Mainteneurs[1].

Les nouvelles évolutions littéraires des Jeux Floraux et les abus réprimés par le Règlement de 1625.

Pendant le seizième siècle, la vieille institution des Sept Troubadours avait subi deux influences successives : d'abord, celle des Humanistes, enivrés de la littérature antique; puis, celle de la Pléiade, préconisant la domination de la langue française.

Cette première influence des Antiquisants se manifesta surtout dans les discours prononcés aux fêtes florales et dans les poésies accessoires qui y étaient récitées. C'étaient, d'ailleurs, des érudits qui avaient coutume de s'y produire, comme Étienne Dolet et Jean Voulté, ou bien de jeunes Écoliers pour qui la poésie était un simple exercice de « rhétorique ». Et, peu à peu, les poètes indigènes avaient fini par s'abstenir. Durant cette période, Clément Marot était venu à Toulouse; mais il n'avait aucune prétention de réformateur littéraire, et il n'a eu garde d'alourdir ses vers légers de théories pédagogiques. Rabelais vint également à Toulouse, où il se proposait d'étudier et où il « apprint fort bien a danser et a iouer de l'espée a deux mains comme est l'usance des escholiers de ladicte Université; mais il n'y demoura gueres, quand il veit qu'ils faisoyent brusler leurs régens tous vifz

1. Voir une curieuse dissertation intitulée : *Les Rêveries académiques ou la fausseté de la fondation des Jeux Floraux par dame Clémence Isaure, démontrée par les faits et les autorités les plus respectables*, par J. B. A. D. (sans doute Auguste d'Aldéguier). — Cet opuscule est sans date. Mais, page 11, l'auteur dit : « Son bienfait (le legs Lagane) aura son emploi lorsque le couvent des Grands Carmes sera démoli ». Il écrivait donc avant cette démolition, qui fut mise en adjudication le 28 novembre 1807 (Archives municipales, Cultes, t. III, 169).

comme harans soretz », ainsi qu'il le fait dire à Pantagruel[1]. Quant à leurs jeux littéraires, il n'en parle point, pas plus que n'en a parlé Clément Marot. C'est qu'ils n'étaient en vogue qu'à l'époque des concours du mois de mai, où se produisait l'émulation des concurrents, et à l'époque de l'Ascension, où se célébrait le « triomphe » des lauréats. En dehors de ces deux époques, il n'était guère question de « Dame Clémence » et de ses Jeux.

Dès l'année 1513, on voit le français prévaloir au Consistoire de la Gaye Science et l'on peut dire, de l'institution des Sept Troubadours, ce que Clément Marot disait de lui-même :

> Elle oublia sa langue maternelle
> Et grossement apprit la paternelle,
> Langue françoise ès grands cours estimée,
> Laquelle enfin quelque peu s'est limée.

A ce changement elle devait perdre son prestige de compagnie dirigeante et enseignante. Les Mainteneurs eux-mêmes, au lieu de conserver la langue d'Oc et de la faire progresser, ainsi qu'avaient fait Dante Alighieri, Boccace et Pétrarque pour la langue florentine, s'étaient mis non seulement à versifier maladroitement en français, comme Blaise d'Auriol et Jean de Boysson, mais encore à jouer le rôle de Guillaume Molinier en formulant les règles de la poétique française. Tel fut notamment Gratien Du Pont, seigneur de Drusac, qui avait publié en 1539 un *Art et science de rhétorique métriffiée*[2].

(1) *La Vie de Gargantua et de Pantagruel*, liv. II, ch. v. — Rabelais faisait allusion au supplice de Jean Caturce, qui, dénoncé à l'occasion de quelques théories hérétiques professées par lui en public, venait d'être condamné à la potence par le Parlement, et son corps brûlé le 23 juin 1532.

2. Art et science de rhétorique métriffiée, avec la diffinitiō de synalephe, pour les thermes qui doibuēt synalepher, et de leurs exceptions. Les raysons pourquoy synalèphent et pourquoy nō. Choses encore nō specifiees, ny elucidees p les Autheurs qui ont cōpose. p Gracien du Pōt, escuyer; seigneur de Drusac... *Nouuellemēt imprimee aud. Tholose*, par Nicolas Vieillard, 1539, petit in-4°.

Cette conversion au français s'accentua surtout lorsque Joachim de Bellay eût publié en 1549 sa *Défense et Illustration de la Langue françoise*. C'était un véritable manifeste et il produisit toute une révolution. Il s'élevait avec force contre les Humanistes, « ces reblanchisseurs de murailles, qui jour et nuit se rompent la tête à imiter... Que dy-je imiter! mais transcrire un Virgile et un Cicéron, bastissant leurs poèmes des hémistiches de l'un et jurant en leurs proses aux mots et sentimens de l'autre, songeant (comme a dict quelqu'un) des pères conscripts, des consuls, des tribuns, des comices, et toute l'antique Rome, non autrement qu'Homère qui, en sa Batrachomyomachie, adapte aux rats et aux grenouilles les magnifiques titres des dieux et déesses[1]. » Ce que voulait Du Bellay, ce n'est pas qu'on abandonnât les Anciens, mais qu'on donnât une couleur nettement française aux mots tirés du latin et qui changeaient de patrie. Et, en terminant son manifeste, il s'écriait avec l'enthousiasme d'une victoire assurée et prochaine :

Là doncques, François, marchez vers cette superbe cité romaine; et des serves dépouilles d'elle (comme vous avez fait plus d'une fois) ornez vos temples et vos autels. Ne craignez plus ces oyes criardes, ce fier Manlie et ce traistre Camille, qui, soubz ombre de bonne foy, vous surprennent tout nuds, contans la rançon du Capitole. Donnez en ceste Grèce menteresse, et y semez encore un coup la fameuse nation des Gallogrecs. Pillez moy, sans conscience, les sacrez thrésors de ce temple delphique, ainsi que vous en avez fait autrefois; et ne craignez plus ce muet Apollon, ses faux oracles ni ses flesches rebouchées. Vous souvienne de vostre ancienne Marseille, seconde Athènes, et de vostre Hercule gallique, tirant les peuples après luy, par leurs oreilles, avecque une chaisne attachée à sa langue[2].

Pierre Ronsard fut le premier à répondre à l'appel de Joachim du Bellay et il se livra à un véritable pillage, comme il le dit lui-même à son luth :

Je pillai Thèbe et saccageai la Pouille,
T'enrichissant de leur belle dépouille.

---

1. *La Défense et Illustration de la langue françoise*, par J. D. B. A. Paris, Arnoul L'Angelier, 1549, petit in-8°, ch. XI.
2. *Libro cit. in fine.*

Il réussit si bien qu'il excita l'admiration universelle. Du Bellay l'appelait : « divin Ronsard, fameux harpeur, prince de nos odes ». Pasquier trouvait, dans les *Amours de Cassandre,* cent sonnets qui prenaient leur vol jusqu'au ciel. Passerat préférait au duché de Milan l'ode adressée au chancelier de l'Hôpital. Montaigne lui-même ne craignait pas d'opposer Ronsard à toute l'antiquité.

Cet enthousiasme arriva jusqu'à Toulouse. Il devait d'autant plus s'y produire que Joachim du Bellay lui rappelait une des phases les plus célèbres de son histoire : le pillage du temple de Delphes par les Tectosages et les richesses qu'ils en avaient rapportées. Ce ne furent pas seulement les littérateurs qui s'inspirèrent de son manifeste, mais aussi les artistes. On peut encore voir, à l'hôtel de Felzins[1], la cheminée monumentale où est sculpté en haut relief l'Hercule gaulois que Joachim du Bellay avait montré enchaînant les peuples par son éloquence. Mais le corps des Jeux Floraux n'avait pas voulu suivre jusqu'au bout les conseils de Joachim du Bellay, qui avait dit un peu rudement, dans sa *Défense et Illustration de la langue françoise :*

> Puis, me laisse toutes ces vieilles poésies françoises aux Jeux Floraux de Toulouse et au Puy de Rouën comme rondeaux, ballades, virelais, chants royaux, chansons et autres telles espiceries, qui corrompent le gout de notre langue et ne servent sinon à porter témoignage de notre ignorance[2].

Les Mainteneurs et les Maîtres du Collège de la Rhétorique et les Capitouls vivaient alors dans la meilleure intelligence, parce qu'ils appartenaient au même parti des Ligueurs. Ils venaient de transformer « Dame Clémence » en « Clémence Isaure » et pouvaient en faire le symbole de leur nouvelle évolution littéraire. Ils firent mieux encore : le 3 mai 1554, ils décernèrent l'*Églantine* à « Monsieur Maistre Pierre de Ronsard, poète ordinaire du Roy nostre sire, pour excellence et vertu de sa personne ». Ils ajoutaient

1. Rue de la Dalbade, 16.
2. II, 4.

« que ladite fleur seroit augmentée de prys, selon ce qui seroit advisé, laquelle luy seroit envoyée et portée à la Court[1] ». Mais cette distinction ne fut pas jugée suffisante, et la fleur d'Églantine fut convertie en une *Minerve d'argent*[2].

L'admiration du corps des Jeux Floraux pour l'œuvre de la Pléiade se manifesta de nouveau à la mort de Ronsard, survenue en 1585. Il prit, en effet, le 3 mai 1586, la délibération suivante :

Par aulcuns des dictz sieurs a esté dict et remonstré que l'année mil cinq cens cinquante quatre procédant au despartement des fleurs pour l'excellant et rare scavoir de Me Pierre Ronsard et pour l'honneur et ornement qu'il auoit pourté à la poésie francoise, le Colliège desd. Jeux Floraulx luy adjugea la fleur de l'esglantine le priz de laquelle feust converty en une Minerve d'argent que luy feust envoyé et présenté de la part du Colliège desd. Jeux Floraulx et Cappitoulz. Et s'estant estimé led. Ronsard beaucoup honoré de ce présent. Il fest cognoistre combien il luy auoit esté agreable par les actions de grâces qu'il en rendist et parmy celles des auteurs, portés de ce temps qui en ont faict mention dans leurs escriptz. Et que tenant aujourdhuy Mre Jehan Anthoine de Bayf, du jugement des plus scavans de la France, par le décès dud. Ronsard, le premier rang entre les poètes tant pour estre le plus ancien de tous que pour estre celluy qui, pour la cognoissance des langues grecques auoit beaucoup aydé le dict Ronsard à l'enrichissement de la langue et poésie françoise, il seroit maintenant recepuabble de faire pareil honneur audict sieur du Bayf.

Sur quoy, ayant esté par ledict sieur chancellier miz l'affaire en délibération, de l'aduis des d. sieurs susnommés, a esté arresté... Attendu le lieu et le rang que tient aujourdhuy led. M. Jehan Anthoine Du Bayf entre les poètes et hommes scavantz de cest aige pour les libures qu'il a miz en lumière que pour l'embellissement qu'il a donné à la poésie grecque et latine et aux lettres francoises ; les ditz sieurs ont esté daduis de luy faire présent d'un Apollon d'argent. Et que pour effectuer cette délibération les trois Cappitoulz bailles de la présente année se chargeront de faire fondre et fr faire l'ymage et l'ennoier au dict Bayf le plustôt qu'ils pourront avec le registre de la présente délibération[3].

---

1. *Livre Rouge*, fol. 109 ro et vo.
2. *Second Livre Rouge*, fol. 19. — Conf. délibération du 3 mai 1586. — Voir Lagane, *Discours*, etc., p. 56, note (t).
3. *Second Livre Rouge*, fol. 18 vo et 19 ro.

L'année 1586 s'étant passée sans que cette délibération ait été exécutée, le Corps des Jeux Floraux prit, le 18 avril 1587, une nouvelle délibération ainsi libellée :

Et sur ce que par aulcuns de lad. Compaignie a esté représenté l'année passée auoir esté arresté d'envoier un *Apollon d'argent* à Mre Anthoyne du Bayf pour son excellance et rares vertuz tant de la poésie grecque latine que francoise comme avoit esté faict en la personne de feu Mre Pierre Ronsard, excellant poète francois, auquel lad. Compaignie fest présent l'année mil cinq cens cinquante quatre d'une *Minerve d'argent*, et que despuys led. sieur Du Baïf, par le commandement du Roy, a traduit les Pseaulmes de David en Vers francois desquelz les penitenciaulx estoient imprimés et mis en lumière. Lad. Compaignie a été requise d'aduiser de changer led. Apollon d'argent en quelque autre chose comme elle troeuuera bon.

A esté arresté par aduis et délibération de lad. Compaignie que, au lieu d'un Apollon d'argent, seroit faict ung *Dauit d'argent* lequel seroit enuoyé audict du Bayf comme il auoit esté cy deuant arresté par la délibération de l'année passée[1].

Le seizième siècle s'était achevé sans que la Pléiade eût trouvé le compromis nécessaire entre le tempérament national et l'imitation de l'Antiquité. Si elle avait donné aux poètes un idéal plus élevé, si elle leur avait révélé de nouveaux genres et si elle y avait ajouté un vocabulaire plus complet et des rythmes plus variés pour exprimer les divers mouvements de la pensée, elle ne s'était pas montrée assez sévère dans les détails du métier, et elle avait encombré la langue française de mots et de formes sans discrétion et sans méthode. Il fallait, comme Henri IV en politique, mettre de l'ordre dans ce chaos. Ce fut l'œuvre de Malherbe. L'un venait d'apaiser les troubles civils; l'autre allait faire cesser les discordes littéraires.

Le premier soin de Malherbe fut, selon son expression, de *dégasconner* la Cour. L'entreprise était d'autant plus délicate et courageuse que c'était Henri IV qui l'avait rendue gasconne. La Cour réformée, il s'adressa à la France entière qui n'était pas gasconne, mais qui était encore moins fran-

1. *Second Livre Rouge*, fol. 24 vo.

cisée. Et la France obéit. « Tout reconnut sa loi », a dit Boileau.

Cependant, de jeunes poètes toulousains s'étaient manifestés, qui semblaient vouloir remettre en honneur la langue d'Oc. Tel était Pierre Goudelin. Mais c'est en vers français qu'il était obligé de briguer les prix des Jeux Floraux, et il n'y réussissait guère. Il avait été admis à l'Essai en 1606 et en 1607 sans obtenir de prix. Une petite fleur, un *Œillet*, lui avait été accordé en 1608. Il finit par triompher en 1609, et le *Souci* lui fut décerné pour un « Chant royal » dont chaque strophe se terminait par ce vers :

L'infatigable vol des oyseaux de Tidore[1].

Ce chant royal ne manque ni d'allure ni de grâce. On y retrouve la tradition de la Pléiade tempérée par les leçons de Malherbe. On y sent seulement quelque gêne. Assurément, Goudelin aurait mieux réussi s'il avait usé de sa langue natale. Mais la langue *moundine* qu'il parlait n'était pas admise aux concours des Jeux Floraux. Elle servait seulement à égayer les fêtes du 3 mai, où elle continua à se produire jusqu'à la fin du dix-septième siècle[2].

Plusieurs des poésies en langue d'Oc ainsi récitées par Goudelin aux Fêtes de Mai nous ont été conservées; mais aucune ne célèbre, à proprement parler, Dame Clémence. Elles se bornent à chanter les Fleurs dont l'institution lui était attribuée. Telles sont, notamment, celles qui sont intitulées : *Salut à las Flous de Damo Clamenço*[3], *Sounet*

1. *Second Livre Rouge*, fol. 166 r° et v° et 167 r° et v°.

2. Parmi les lauréats des Jeux Floraux qui furent admis à réciter leurs poésies languedociennes aux fêtes du 3 mai, on peut notamment citer Grégoire Barutel, qui obtint un *Souci* en 1651; Jean-Pierre Colomez, qui obtint un *Œillet* en 1687, et surtout Jean-Louis Guitard qui, après avoir obtenu un *Souci* en 1686 et une *Violette* en 1693, fut nommé Maître, comme pratiquant avec le même succès la poésie française et la poésie languedocienne.

3. Page 108 de l'édition du docteur Noulet : *Œuvres de Goudelin*, Toulouse, Édouard Privat.

dictat a la Maysou de Bilo[1], *Stansos* composées à la louange de Toulouse et de ses Capitouls[2], et l'*Ode*, commençant par ces vers :

Ouey le mes de May coumenço,
A l'aounou del Pays Moundi,
Moun cor se bol regalhardi
Sus las Flous de Damo Clamenço.

« Aujourd'hui que le mois de Mai commence, — à l'honneur du Pays Toulousain — mon cœur veut se regaillardir — sur les Fleurs de Dame Clémence ».

On peut d'autant plus s'étonner que Goudelin n'ait pas chanté Dame Clémence qu'il avait coutume de célébrer toutes les illustrations toulousaines; mais il préférait les vivants aux morts, et il s'est borné à louer les gens notables de son temps : Adrien de Montluc, le Premier Président de Bertier, chancelier des Jeux Floraux, et les Mainteneurs, ses collègues, le Président Philippe de Caminade, M. de Rességuier, conseiller à la Cour; Doujat, avocat au Parlement, docteur de la Gaie Science, à propos de ses « Triomphes », et maints autres. Et, s'il a surtout chanté Liris, c'est qu'elle avait pour lui des charmes plus réels que ceux de Clémence Isaure, quoique elle aussi ne fût peut-être qu'une personnification idéale de ses amours champêtres.

Cependant de nombreux abus s'étaient produits dans les modes de procéder du Corps des Jeux Floraux. Les intrigues y étaient fréquentes et les anciens errements n'étaient plus observés. C'est ainsi qu'une fleur avait été donnée à la fille du baron de Fourquevaux, âgée seulement de six à sept ans, alors que les Ordonnances n'admettaient pas les femmes aux concours. On ne distribuait plus de fleurs aux forains et aux étrangers : ce qui éloignait des Jeux des concurrents parfois très capables. On recevait par faveur des Maîtres qui n'avaient pas obtenu les trois fleurs principales. Enfin, les Officiers du Corps des Jeux Floraux pro-

1. Page 282 de l'édition précitée.
2. Page 162 de la même édition.

fitaient de toutes les occasions pour molester les Capitouls et diminuer leurs prérogatives, sinon les supprimer.

A la suite de la Semonce, particulièrement irrévérencieuse, qui leur fut adressée le 1er avril 1625 par M. de Cadillac, conseiller au Parlement, l'un des Maîtres de la Gaie Science, les Capitouls, outrés, en référèrent au Conseil de Ville; et celui-ci, partageant leurs sentiments d'indignation, décida de se pourvoir en toute diligence au Conseil du Roi « afin de faire remettre les règles et l'ordre dans les Exercices de la Gaie Science, la Ville dans son lustre et ses Magistrats dans la possession de leurs prérogatives ». En attendant la décision du Conseil du Roi, le Conseil de Ville suspendit la « départition » des prix.

Le conflit était grave. Il fut heureusement conjuré par un Règlement amiable qui intervint le 21 novembre 1625 et qui fut définitivement approuvé par le Conseil de Ville le 9 décembre suivant[1].

Ce Règlement comprenait six articles ainsi transcrit, sur le *Second Livre Rouge* (fol. 285 v° et 286 r°) :

Le premier que par ci-après celluy des sieurs officiers des Jeux Fleuraux, son Chancelier, Vice-Chancelier, Mainteneur ou Maître qui viendra faire la semonce acoustumée d'estre faicte ausd. sieurs Cappitouls de la part des susdits officiers le premier jour d'apuril dans le Grand Consistoire de la Maison de Ville fera son discours aux termes d'une simple semonce.

Le second qu'aucune des trois fleurs principales qui sont la Violette, l'Esglantine, le Soucy, ni la petitte fleur de l'Œillet, ne seront baillées à filles ni femmes soubs quelque prétexte que ce soit.

Le troizième que, toutes les années qu'il y aura ouverture et célébration des Jeux Fleuraux, l'une desdites fleurs principales pour le moings sera adjugée et distribuée à un étranger qui aura dicté publiquement un ou plusieurs Chants Royaux et fait l'Essay suiuant la loy des Jeux et règles de la poésie.

Le quatrième que cy après aucun ne pourra estre receu Maître des Jeux Fleuraux qu'il n'est préalablement gaigné les trois fleurs principales auec les intervales accoustumés sans qu'il puisse estre dispancé d'aucune des Fleurs ni des interuales soubs prétexte de sa qualité ou autre occasion ou considération que ce soit.

---

1. Archives municipales. Registre des Conseils, fol. 50 et s. et 133 et s.

Le cinquième que ceux qui seront entrés à l'Essay ou porteront led. Essay pendant le disner les liront et réciteront publicquement en la première, seconde et troisième table, ainsi qu'il auoit decoustumé estre fait, et s'ils l'apportent après, il suffira qu'ils le lisent tout hault deuant Mr le Chancelier et ceux qui seront près de luy.

Le sixiesme, qu'en toute création et élection de Chancelier, Vice-Chancelier, Mainteneurs et tous autres actes deppendans des Jeux Fleuraux acisteront et auront voix deslibératiue tous les sieurs huit Cappitouls excepté seulement au bail de l'Essay et jugement des Fleurs ou n'acisteront et n'auront voix délibératiue que les trois Cappitouls qui seront bailles des Jeux Fleuraux ou ceux des autres Cappitouls leurs collègues qui seront subrogés en leur place jusques au nombre de trois. Néanmoins que le serment des sieurs Mainteneurs et autres officiers des Jeux Floraux sera presté entre les présidents en l'assemblée, officiers du Roy constitués en dignité, et ce en la présence et acistance de tous les huit Cappitouls et de toute la Compagnie.

Faict et arresté le xxj nouembre m. vjcxxv. Par les sieurs respectiuement dépputés[1].

Dans cet accord, ainsi solutionné, il n'était pas question de la statue dite de Clémence Isaure. Le Corps des Jeux Floraux semble s'en être désintéressé. Les Capitouls allaient en profiter pour la modifier à leur gré, sous prétexte de donner ainsi un nouveau lustre à celle qui « avoit fait un Testament qui reluit et renaît tous les ans pour ranimer la jeunesse à la Rétorique et biendisance. »

La Transformation de la statue de Clémence Isaure (1627) et l'opinion de Nicolas de Saint-Pierre.

Lorsque Charles IX était venu visiter Toulouse en 1565, une statue représentant Clémence Isaure avait été mise sur

1. Ces députés étaient Messieurs de Barthélemy, d'Olivier, de Richard, Barthélemy fils et Juliard, conseillers au Parlement, et de Loupes, juge criminel en la Sénéchaussée de Toulouse, Mainteneurs et Maîtres des Jeux Floraux, députés des officiers desdits Jeux, et Messieurs Barrade et Possoy, capitouls, de Foucault, de Lamothe, docteurs et avocats en la Cour, de Gloutton et Carrière, bourgeois, députés de la Ville par délibération prise en Conseil de Bourgeoisie, le 11 septembre 1625 (*Second Registre Rouge*, fol. 285 v°).

son passage, devant la place de la Pierre, et nous en avons donné la description d'après une relation du temps[1].

Lagane a prétendu que la statue, ainsi érigée à la Pierre en cette occasion, n'était autre que celle qui figurait à l'Hôtel de Ville et que Duranti y avait fait transporter[2]. Mais il s'est trompé certainement, car, d'après la relation que nous avons rapportée, la statue de Clémence Isaure, qui avait été mise à la Pierre, « tenait en sa main les Fleurs par elle ordonnées, sçavoir : l'Églantine, la Violette et le Souci », tandis que la statue de l'Hôtel de Ville tenait encore, en 1627, un chapelet entre ses mains croisées sur la poitrine, ainsi que nous allons le voir d'après des documents authentiques. De plus, l'inscription mise au piédestal de la statue de la Pierre était toute différente de celle qui se trouvait au piédestal de la statue de l'Hôtel de Ville. Enfin, dans son *Histoire de l'Université de Paris*, publiée de 1665 à 1673, César Egasse Du Boulay[3] mentionne la statue de la Pierre comme figurant de son temps à l'entrée de la place (*in ingressu fori venalium, quod Petræ vocant, media urbe siti*), tandis qu'à cette époque la vieille statue tombale se trouvait à l'Hôtel de Ville.

A l'époque de la visite de Charles IX, il y avait donc à Toulouse deux statues représentant Clémence Isaure : une vieille statue enlevée à un tombeau et une nouvelle statue faite pour la circonstance, et qui a disparu à une époque et pour des motifs restés inconnus.

Lorsque la vieille statue tombale avait été transportée à l'Hôtel de Ville, on s'était borné à la placer, telle qu'elle était, au fond du Grand Consistoire et dans un coin de la salle, entre la porte du Parterre et les hauts sièges de l'Audience, lieu obscur et tenu salement, parce qu'on y déposait habituellement des ordures[4]. Les Capitouls de l'an 1627, Nicolas de Saint-Pierre, chef du Consistoire,

1. Voir page 331.
2. *Discours*, etc., page 176.
3 Bulæus (Cœs. Egasseus) *Historia Universitatis Parisiensis*, 6 vol. in-fol. Paris. 1665-73.
4. Lagane, *Discours* etc., p. 177.

Raimond Couderc, Jean Pierre d'Espaigne, Michel de Maransac, Antoine Desfontaines, François de Sabateri-Roquerlan et Jean de Fily, décidèrent d'en faire la « réparation » et de la « relever du coin où elle était cachée et ensevelie », suivant les expressions du discours que leur collègue, Antoine Péletier, prononça, le 10 décembre 1627, dans un Conseil général où assistaient le premier président Giles Lemasuyer, les conseillers de Mansencal et de Boyer, l'avocat général de Saint-Félix et le procureur général de Fieubet. Il s'agissait de « faire restaurer et raccomoder la figure de Dame Clémence, icelle la blanchir, couper les bras qui en sont mal faits et en ajouter d'autres de marbre, comme ladite figure, de couper le lyon, qui est sous ses pieds et en faire une plainte (plinthe), ôter le chapelet et le pied d'estal, repolir et accomoder la table antique; tenant la d. figure de Dame Clémence, en sa main droite, les quatre fleurs ou églantines ».

Par ignorance, sans doute, les Capitouls commettaient une véritable maladresse en faisant supprimer le lion. Ainsi que nous l'avons dit, le lion était, au Moyen Age, la marque des fondateurs ou des restaurateurs d'églises ou de monuments publics[1]. Puisqu'ils voulaient honorer la « fondatrice » ou la « bienfaitrice » des Jeux Floraux, il eut été habile à eux de ne point enlever à la statue, dont ils avaient fait Clémence Isaure, l'emblème qui caractérisait précisément cette qualité.

Les Capitouls chargèrent deux sculpteurs en renom « Claude Pacot, habitant de Tholose, et Pierre Affre, natif de Béziers », d'exécuter ce travail. Un bail à besogne fut passé, le 7 août 1627, entre les sculpteurs et Me Antoine D'Ambelot, docteur et avocat de la Cour et syndic de la Ville, devant Me Courdurier, notaire à Toulouse, moyennant la somme de 140 livres payables par moitié le jour de la passation du bail, et l'autre moitié à fin de besogne, laquelle devait être exécutée, au plus tard, le 15 septembre suivant.

D'autre part, il fut résolu, par les Capitouls, de mettre cette statue dans une niche qui serait pratiquée dans le mur

1. Paul Lacroix, *Costumes historiques*, t. I, pp. 23 et 81.

du Grand-Consistoire, au-dessus de la porte du Greffe de police, vis à-vis du Parquet. Jean Chalette, peintre de l'Hôtel de Ville, fut chargé de faire le dessin de la niche et de « conduire l'œuvre à sa perfection ». La porte devait être refaite « entièrement en pierre de taille », et la niche, également en pierre, devait être « accompagnée de ses pilastres, couronnement et arrières-corps d'architecture, et au bas d'icelle un cul-de-lampe, le tout suyvant l'ordre dorique, ensemble les armoyries du Roi, de la Ville et de Dame Clémence ». Les sculpteurs, Claude Pacot et Pierre Affre, furent également chargés de cette besogne qui leur fut payée 80 livres[1].

Malgré cet empressement à rendre un nouvel hommage à la mémoire de Clémence Isaure, le chef du Consistoire lui-même, Nicolas de Saint-Pierre, qui était un avocat distingué et un érudit, et qui pouvait par suite bien apprécier la situation, n'était nullement convaincu de l'exactitude de la tradition clémentine et isaurienne. Il semble même vouloir justifier le Corps des Capitouls d'avoir pris cette décision en la motivant sur l'intérêt qu'il y avait à exciter le zèle de la jeunesse par de nouveaux encouragements. Voici, en effet, comment il en parle dans sa chronique manuscrite des Annales municipales pour l'année 1627 :

Bien que tout ce qui se dit de Dame Clémence Isaure soient choses assez fresles et dont n'appert point, si est-ce que les dits sieurs Capitouls, favorisant en cela la Jeunesse et les Sciences, ayant veu despuis longues années l'image et la statue de marbre blanc, qu'on dict estre celle de Dame Clémence, laquelle on présuppose être la fondatrice de ces Jeux, tenue en un coing au fond dudit Grand-Consistoire, n'estre un lieu assez éminent et honorable pour la dignité de son subject, auroient, pour encourager d'autant plus les poètes qui se plaisent en son object, fait tirer la dicte image et statue de ce coing, et après avoir fait réparer aucuns deffauts y estans, l'auroient faicte poser et ériger

1. Archives Municipales. — Registre du Contrôle des années 1625-1627, non folioté. Mandements des 7 et 28 août, 26 novembre et 10 décembre 1627. — Conf. *La Querelle des Capitouls et de l'Académie des Jeux Floraux au sujet de la Statue de Clémence Isaure*, par le baron Desazars de Montgailhard, *Revue des Pyrénées*, tome V (année 1893), pp. 281 et s.

dans une niche sur la porte du greffe de la police, avec la fleur de la violette à la main, tout à l'opposite du parquet de l'audience et à la veue de ceux qui dictent aux Jeux Floraux[1].

La déconvenue de François Maynard (1638) et son sentiment sur Clémence Isaure et les Jeux Floraux.

Malgré le prétendu « Testament » par lequel Clémence Isaure avait laissé de grands biens à la Ville pour « l'entretènement » des Jeux Floraux, le Collège ne disposait en réalité d'aucun fonds. Il ne pouvait délibérer que sur le « despartement » des récompenses à décerner. Ses décisions étaient ensuite exécutées par les Capitouls-Bailes, qui en référaient aux autres Capitouls. Ainsi s'expliquent les changements de certaines récompenses, et surtout les retards mis à leur délivrance.

Nous avons indiqué notamment les retards que les Capitouls avaient fait subir aux distinctions que le Corps des Jeux Floraux avaient décernées à Ronsard en 1554 et à Baïf en 1586. Ce fut bien pis pour François Maynard, président du Présidial d'Aurillac.

Une première délibération, en date du 3 mai 1538[2], nous apprend que le Collège des Jeux Floraux avait décidé de lui décerner des honneurs exceptionnels comme à Ronsard et à Baïf. Cette délibération est ainsi libellée :

Par le dict seigneur de Caminade, président (au Parlement) et vice-chancelier des dits Jeux, a este remonstré qu'il a trouué par les vieux registres de ce Collège que les deuantiers de ceste Companye ont recogneu les mérites des rares espritz de ceulx quy ont excellé en la science de la poésie françoize, grégue et latine et donné tesmoinaige de leurs bonnes volontés par la continuation des libéralités dont Dame Clémence fondatrisse a uzé enuers led. Collège, mesmes qu'en l'année mil cinq cens cinquante quatre en considération du sauoir et mérite du feu sieur de Ronssard, pouète ordinaire du Roy, et de l'or-

1. Archives Municipales. — Sixième livre de *l'Histoire*, p. 128.
2. *Second Livre Rouge*, fol. 346 v°.

nement qu'il auoit porté en ses pouésies et singulièrement en celles dont il auoit faict présent a ce Collège, luy feust doné une *Minerve d'argent;* qu'en l'année mil cinq cens huictante six pour semblable considération feust donné et faict présent au sieur du Baif, aussy pouète ordinaire du Roy, un *Apollon d'argent*, et de plus, l'année dernière la Companye dona à Messire de Grilhé, évesque d'Uzès, pour la considération de ses mérites notoires et de ce qu'en l'année mil six cens doutze il auoit dicté plusieurs chants Royaux et pour l'un d'iceux auoit heu la fleur de la Violete, délibéra qu'il luy seroient donnes les autres deux fleurs restantes. Et par ce qu'il ce trouue pour le jourd'huy que le sieur de Maynard, fils de M. le président de Maynard, nastif de ceste Ville, est l'un et principal des pouètes ordinaires du Roy, homme de grand mérite et réputation dans et hors le Royaume, tenant des premiers rangs en la science de pouésie comme il est notoire par les tesmoignaiges qu'il en a rendus mesme en ce Collège où il dicta il y a longtemps plusieurs chants royaux. Il prye l'assemblée de délibérer s'il ne seroit nécessaire d'uzer enuers luy de pareilhe recognoissance et par quelque présent luy donner tesmoignaige de la bonne volonté qu'elle a en son endroit. Sur quoy, l'affaire mis en délibération, d'une comune voix a esté arresté que pour tesmoigner au d. sieur de Maynard l'estime que la Companye faict de ces mérites, naissance et rare sauoir en la science de la pouésye, il luy sera donné un prix tel que par les d. seigneurs vice-chancelier et président de Gramont avec les d. sieurs de Rudelle, de Sainctpol et de Montagut, capitoulz bailles, sera aduize; et ce aux frais du reuenu de la fondation, lequel auec la présente délibération luy sera envoyé.

François Maynard méritait à tous égards cet honneur. Nous ne saurions dire quel était la valeur des chants royaux qu'il avait « dictés » dans sa jeunesse, car aucun de ces chants n'est arrivé jusqu'à nous, et Maynard ne figure pas même sur la liste des lauréats de son temps. Mais il était, avec Racan, un des meilleurs disciples de Malherbe. Il avait pris au maître sa manière vigoureuse et ample, en même temps qu'on trouve parfois dans son œuvre des sentiments délicats et une forme toute moderne qui font songer à Alfred de Musset.

Aucune sanction n'ayant été donnée à la décision du Corps des Jeux Floraux, la Compagnie manifesta de plus fort, l'année suivante, sa volonté d'honorer Maynard d'une façon exceptionnelle. Voici en quels termes nous l'apprend le procès-verbal de la séance, transcrit sur le second Livre Rouge

(folio 351), par un greffier qui ne témoigne guère des progrès de la langue française et de son orthographe à Toulouse :

Et à l'instant, le dict seigneur de Barthélemy, sieur de Gramont, président de la d. Cour, auroit proposé à la Companye que l'année précédente le sieur de Maynard, l'un des excellantz pouètes de France, auroit esté honoré d'un prix extraordinaire que l'excellence de ces ouvrages, la bonté de ces livres, la pureté de son langaige estant au dessus de ce prix il falloit porter plus haut auec la gloire des Jeux celle de sa vertu; qu'estant ce grand homme maistre en la pouésie françoize par l'aduis de toute la France, on ne pouuait qu'auec outraige luy refuzer la maistrise en la gaye science, que le prix qu'on lui auoit donné l'année passée sans autre exemple que celui de Ronssart méritoit qu'on le traicte aussy de Roy des pouètes de son temps et que, comme les Roys sont au dessus des loix, on deuait s'en dispenser en sa faueur, qu'il estoit maistre en la gaye science puisqu'il estoit pouète acheué despuis longtemps et que ce seroit un raproche très granp a ceste auguste Companye de ne l'auoir couroné qu'à demy, que les courones estant indivisibles comme les vertus quy les produisent il faloit ou révoquer ce qu'on auoit faict en sa faueur ou bien luy ouurir tout-à-fait les trésors de Clémence, que ce n'estoit icy qu'une suite de la délibération de l'année passée. Surquoy, les aduis ayant coureu, d'un commun accord led. sieur de Maynard a esté receu maistre aus d. Jeux Fleuraux et poésie. Le serment en tel cas requis ès mains dud. seigneur président de Gramont.

Y eut-il une troisième délibération du Collège des Jeux Floraux pour décerner à Maynard une *Minerve d'argent?* Nous ne saurions le dire, car le *Second Livre Rouge* s'arrête au 3 mai 1641, et le registre suivant ne commence que le 5 février 1700, avec une lacune de cinquante-neuf années. On l'a allégué en se basant sur une poésie de Maynard, insérée dans l'édition princeps de ses *Œuvres*, publiée en 1646, et qui témoigne d'un réel mécompte[1].

POUR UNE MINERVE D'ARGENT
Promise et non donnée.

Grands ministres de la Thémis
Du second Parlement de France,
Le Don que vous m'auez promis
Trompera-t-il mon espérance?

1. *Les Œuvres de Maynard.* A Paris, chez Augustin Courbé, 1646, p. 203.

L'Astre qui mesure le Temps
A six fois meury la Vendange
Depuis le moment que j'attens
Vostre Pallas au Pont au Change.

Si le Peuple est trop indigent
Par les despences de la Guerre :
Gardez votre Image d'argent;
Et donnez m'en vne de terre.

Quand Rome estoit l'amour des Cieux
Et la source des grands exemples,
L'art du Potier faisoit les Dieux
Qu'elle reueroit dans ses Temples.

S'agit-il d'une véritable requête ou plutôt d'une ingénieuse critique de ce qui s'était passé? Il est à remarquer que Maynard s'est adressé non au Corps des Jeux Floraux, mais aux magistrats qui en faisaient partie et dont il relève l'inconséquence. « Vous m'avez comparé à Ronsard et à Baïf, semble-t-il leur dire; vous leur avez décerné des statues d'argent; vous auriez dû m'en donner une semblable. Mais, vu l'insuffisance des trésors légués par Dame Clémence, vous auriez pu tout au moins m'octroyer une statue d'argile. Les Dieux de l'Antiquité se contentaient d'images faites par des potiers; j'aurais fait de même. »

Malgré les honneurs qui lui avaient été décernés, et peut-être à cause de leur insuffisance, Maynard ne paraît pas avoir eu beaucoup de considération pour les Jeux Floraux. C'est ainsi qu'il écrivait un jour à son compatriote, M. de Flottes : « Vos amis et les miens vous demanderont les Vers qu'on dit que j'ai envoyez à Toulouse à l'honneur de Dame Clémence, et vous ne les leur sçauriez montrer, puisque je n'en fis jamais[1] ».

Dans une autre lettre, Maynard, répondant à un de ses amis qui lui avait demandé son sentiment sur l'origine des Jeux Floraux, disait :

Ie suis si mal instruit des Ieux de Dame Clémence que je ne sçaurois vous obéïr. C'est une Histoire dont ma curiosité n'a jamais cher-

1. *Réponse à des Mémoires qui ont paru contre l'établissement d'une Académie de Belles Lettres dans la ville de Toulouse*, p. 14

ché ponctuellement la connoissance; et il faudroit que je fusse à Toulouse pour vous en envoyer des Mémoires. Notre bon amy Monsieur de Lopes s'acquittera dignement de cette recherche et sera ravi d'aller foüiller dans les Archives de l'Hôtel de Ville pour y trouver ce que vous demandez. Ie vous envoye les meilleurs Chants Royaux qui se sont trouvez dans mon cabinet; c'est une sorte de Poësie contre laquelle j'ay toujours eu beaucoup d'aversion; et je fais une grande corvée quand je lis de bout à bout une de ces Pièces. Dans la rigueur de la critique moderne il seroit difficile de plaire à nos Poëtes en ce genre d'écriture, et si j'en êtois cru, on les banniroit des Ieux Floraux. Dame Clémence ne resusciteroit pas pour cela, et n'en viendroit pas faire des reproches aux Maîtres de la Gaye Science.

Les démonstrations indirectes de Pierre Caseneuve.

Guillaume Catel avait fortement ébranlé les traditions Isauriennes en démontrant, dans son ouvrage posthume intitulé *Mémoires de l'Histoire du Languedoc* et publié en 1633, l'invraisemblance, sinon l'impossibilité des divers legs mentionnés par l'inscription mise au pied de la prétendue statue de Clémence Isaure[1], lorsqu'en 1659 parut une étude historique intitulée « L'Origine des Ievx Flevreavx de Tovlovse », par feu M. de Caseneuve[2], où il était établi que les véritables fondateurs de ces Jeux étaient les Sept Troubadours.

Pierre Caseneuve était un érudit des plus distingués. Versé dans l'étude du droit, de l'histoire et de la littérature, il s'était appliqué, pendant sa vie laborieuse, à « combattre toutes les erreurs qui déshonoroient l'Histoire du moyen Temps ». On lui doit des ouvrages devenus classiques, tels que *Le Franc-Alleu de la province de Languedoc* et *La Catalogne françoise*. Il était mort en 1652 sans publier son traité de l'*Origine des Jeux Floraux*, quoique « de ses

1. Voir ci-dessus, pp. 311 et suiv.
2. A Tovlovse, chez Raymond Bosc, M.DC.LIX.

doctes ouvrages il n'en fut point pour lequel il eût plus de complaisance », parce qu'il en avait été « détourné par la prière d'un homme de grande authorité, qui, tout sage et judicieux qu'il estoit, se laissa préoccuper de cette fausse opinion que la publication de ce livre pourroit causer quelque préjudice aux intérêts d'une compagnie auquel il présidoit[1] ». Mais son héritier, Fulcrand-François Fornier, qui était alors trésorier de la Ville et qui devint capitoul en 1689, fut moins timoré, et il fit imprimer l'ouvrage de son oncle en le dédiant aux Capitouls de l'an 1659, persuadé, dit-il dans son Épître dédicatoire, que « le divin et infaillible génie qui tient aujourd'hui sa place ne sauroit faire le mesme jugement[2] » et que « le vote des illustres Sçavants de cette mesme Compagnie n'ayment mieux devoir à la Patrie l'inuention et le maintien de leurs Ieux que d'en auoir l'obligation d'une personne particulière, ou pour mieux dire d'un fantosme qui ne fut jamais ».

Il y a bien quelques erreurs historiques dans le traité de Caseneuve, notamment lorsqu'il dit que les Jeux Floraux étaient « un rejetton de ces anciennes Cours d'Amour que l'injure du temps a fait perdre[3] ». Mais, à cette époque, tout le monde croyait aux « inventions » de Jehan de Nostre-dame, notamment Pasquier, comme on peut le voir dans ses *Recherches de la France*. Il en était de même au dix-huitième siècle, surtout en Provence[4], et au début du dix-neuvième siècle[5]. Il a fallu arriver à notre temps pour démontrer comment Jehan de Nostre-Dame avait fait sortir

1. Jean de Bertier, premier président du Parlement et chancelier des Jeux Floraux de 1621 à 1650.

2. Gaspard de Fieubet, conseiller d'État et chancelier des Jeux Floraux de 1650 à 1690.

3. P. 8 et conf., pp. 35 et suiv.

4. Voir Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence, suivi d'une notice des Provençaux célèbres* (Marseille, 1775).

5. Fabre d'Olivet, *Le Troubadour*, poésies *occitanigues du treizième siècle* (Paris, 1803); — Sismondi, *De la littérature du Midi de l'Europe* (1813); — Raynouard, *Mémoires sur les Troubadours et les Cours d'Amour* (Paris, 1817), etc.

cette légende d'une simple tenson entre Guiraud de Salignac et Peironet[1].

Ce point était d'ailleurs sans importance pour la démonstration qu'avait entreprise Pierre Caseneuve, et il en est de même d'autres points de détail relevés par M. de Ponsan, en 1754, dans l'*Examen* de son ouvrage, tel que celui de l'avoir intitulé *Traité de l'Origine des Jeux Fleureaux*, alors que ce nom de « Jeux Floraux » n'a été usité qu'à partir de la moitié du seizième siècle.

Ce qui a fait la valeur de cette étude historique, c'est qu'elle rappelait, d'après les documents les plus certains, et en particulier *Las Leys d'Amors*, le concours de la Violette d'or annoncé par les Sept Troubadours en 1323, le succès de ce concours en 1324, le patronage pécuniaire des Capitouls pour continuer annuellement ce concours et y ajouter deux autres fleurs, le Souci et l'Églantine; enfin, les différentes phases que subit l'institution des Sept Troubadours au quatorzième siècle.

Quoique, dans son *Traité*, Caseneuve n'eût pas prononcé le nom de « Dame Clémence » ni celui de « Clémence Isaure », il n'en avait pas moins porté un coup indirect à leur légende; et ce coup parut si grave que de nouveaux avocats imaginèrent l'expédient d'une suppression plus ou moins prolongée des Jeux dans la période du quinzième siècle et leur restauration sur de nouvelles bases par « Dame Clémence[2] ». Mais ce système, contredit par les faits, était plus insoutenable encore que le premier, car, ainsi que l'a fait observer Ernest Roschach[3], « si l'on peut, à la rigueur, admettre la disparition totale des documents relatifs à une

1. Voir M. Paul Meyer, *Derniers Troubadours*, pp. 68 et suiv.; — et M. Joseph Anglade, nouvelle édition de *La vie des plus célèbres et anciens Poètes provençaux*, par Jean de Nostre-Dame; introduction, chap. v, pp. 144 et suiv. (Paris, Champion, 1913).

2. *Mémoires pour servir à l'Histoire des Jeux Floraux*, par M. Poitevin-Peitavi, secrétaire perpétuel de l'Académie des Jeux Floraux (Toulouse, Dalles, imprimeur, 1815, t. I, p. 47).

3. *Variations*, etc., p. 24.

figure perdue dans la nuit des temps, il ne saurait en être ainsi pour un personnage du quinzième siècle, en une ville procédurière et formaliste comme Toulouse, où nul n'a possédé un lopin de terre ou un coin de maison sans en laisser trace à l'Hôtel de Ville. Il est enfantin de supposer qu'une testatrice en situation de faire des largesses attribuées à Clémence Isaure ait pu s'évaporer comme une apparition de féerie. »

Les projets académiques de Palaprat (1684) et l'opposition des Lanternistes.

Dans son testament politique, Richelieu avait écrit : « J'ai promis au Roi d'employer toute mon industrie et l'autorité qu'il lui plaisoit de m'attribuer à extirper le parti Huguenot, à abattre l'orgueil des Grands, à réduire tous ses sujets au devoir et à relever son nom parmi les étrangers. » Il avait supérieurement accompli sa promesse en dépit de tous les obstacles, de toutes les critiques, de tous les dégoûts. Il devait y ajouter une autre gloire en faisant, d'une simple réunion de lettrés chez Valentin Conrard, l'Académie française pour « establir les règles certaines de la langue et rendre le langage français non seulement élégant, mais capable de traiter tous les arts et toutes les sciences ».

L'Académisme était une chose nouvelle en France; mais il était pratiqué depuis longtemps en Italie. Il avait pour but de grouper l'élite de la société et de centraliser toutes les connaissances spéculatives. Ce mouvement s'était si fort développé, à la fin de la Renaissance, qu'il n'y avait pas, dans la Péninsule, de ville un peu considérable qui n'eût au moins une Académie. Dans les villes importantes, on en comptait jusqu'à vingt, et même davantage. Mais la plupart ne survécurent pas à leurs fondateurs.

A l'exemple tout à la fois de l'Académie française et des Académies italiennes, plusieurs groupes académiques s'éta-

blirent en province, notamment à Arles, à Caen, à Soissons, à Angers, à Nîmes, où elles prospérèrent.

A Toulouse, dès 1640, on vit se former deux groupes de ce genre, qui se réunissaient hebdomadairement, l'un, chez M. de Vendage de Malepeire, sous-doyen du Présidial, en son hôtel de la rue du Canard (aujourd'hui n° 8), et l'autre, chez les frères Pellisson, fils d'un conseiller à la Chambre des Édits de Castres, dont le cadet devait devenir membre de l'Académie française et son historien.

Ces deux groupes finirent par ne former qu'un seul cénacle, se réunissant chez M. de Garréja, conseiller au Présidial et cousin de M. de Malepeire. Ses membres s'y rendaient le soir, munis de lanternes pour éclairer leur route, ce qui les avait fait appeler plaisamment les *Lanternistes*. Au lieu de s'offusquer de cette appellation pittoresque, ils la prirent comme désignation officielle. *Lucerna in nocte*, « une lampe dans la nuit », telle est la devise qu'ils avaient adoptée[1].

L'institution se maintint pendant quelques années, mais avec des intervalles inégaux. Les Lanternistes, dispersés par des circonstances diverses, se retrouvèrent en 1667 dans l'hôtel du président à mortier, Garaud-Duranti, sieur de Donneville, « faisant coin et face sur la rue Tolosane (aujourd'hui n° 6), avec une issue sur la rue Bourdalèze » (aujourd'hui rue Merlane, n° 3). Parmi les membres de ce groupe de Lanternistes se trouvait Gabriel Vendage de Malepeire, qui avait succédé à son père dans la charge de conseiller au Présidial, et qui avait longtemps poursuivi la formation d'une véritable Académie organisée sur des bases particulières, sans pouvoir y réussir.

1. Voir l'étude détaillée que notre confrère M. Eugène Lapierre a consacré aux Lanternistes dans l'*Histoire de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*. (Mémoires de cette Académie, t. V de la 10e série, année 1905, pp. 51 et s.). — Conf. Desbarreaux-Bernard, *Essai sur les réunions académiques qui ont précédé à Toulouse l'établissement de l'Académie des Sciences*, dans les Mémoires de l'Académie, t. V de la 3e série, année 1849, pp. 392 et 424. — *Mémoriaux des Lanternistes*, recueil factice par M. de Méja. (Bibliothèque de la ville de Toulouse, 270, B.)

En 1670, il se forma un nouveau groupe de Lanternistes qui se réunissait chez M. de Nolet, trésorier de France, en l'ancien hôtel de l'évêque de Pins, situé rue des Vieilles-Hunyères, puis des Chapeliers, aujourd'hui de Languedoc, n° 46. M. de Nolet était un grand amateur de musique, et ses concerts faisaient les délices de ses invités. Il y joignit des conférences littéraires qui obtinrent un grand succès.

Des intermittences s'étaient produites dans ces réunions, lorsqu'en 1680 un ancien membre du groupe de Garaud-Donneville, l'abbé Maury, ayant quitté Paris où il s'était occupé de belles-lettres, se fixa à Toulouse et résolut de reprendre les conférences académiques. Grâce au patronage du premier président au Parlement, M. de Fieubet, il obtint de la Ville une maison de la place du Pont-Neuf, dont elle était propriétaire, et il y organisa des séances littéraires qu'il présidait et où le public était admis avec la faculté de demander des éclaircissements et de proposer des solutions pour toutes les questions qui y étaient traitées. La faveur du début ne dura pas longtemps. Déjà très âgé, vivant péniblement d'une pension de 300 livres que lui faisait le Clergé et que la Ville avait augmentée d'une modeste somme, en butte aux critiques, et, finalement, délaissé par ses protecteurs, il quitta Toulouse et se retira à Villefranche-de-Rouergue, où il mourut peu après.

Quoique peu stables, et souvent interrompues et désorganisées pour plusieurs motifs, toutes ces réunions et toutes ces conférences avaient jeté un grand discrédit sur l'institution des Jeux Floraux. Les Lanternistes, qui appartenaient à la meilleure société toulousaine et qui n'avaient d'admiration que pour l'Académie française, professaient un véritable dédain pour ses concours annuels où était maintenue la langue d'Oc et pour le culte de Clémence Isaure qui y était professé. Mais certains d'entre eux lui étaient restés fidèles, et, en particulier, Jean de Palaprat, sieur de Bigot, qui avait obtenu l'Églantine en 1668, puis la Violette en 1670, enfin le Souci et la Maîtrise en 1671, et qui devait se rendre célèbre par sa comédie du *Grondeur* et son adaptation de la

farce de *Maître Pathelin*. Élu capitoul pour l'année 1683-1684 et devenu chef du Consistoire, Palaprat résolut de transformer en Académie la Compagnie des Jeux Floraux, tout en lui conservant sa physionomie traditionnelle et ses fêtes joyeuses[1]. Il commença par donner un plus grand éclat à la fête du 3 mai et y attira un nombreux public. Puis, le lendemain, il réunit le Conseil des Seize auquel il exposa que son ambition aurait été d'éterniser son nom et celui de ses collègues au Capitoulat par « quelque éclatante marque de leur administration » et par « quelque monument immortel du profond zèle et de la respectueuse ardeur qu'ils ont pour la gloire du Roi ». Il aurait surtout voulu réaliser le projet arrêté lors de son premier capitoulat en 1676, « d'élever une statue équestre à Sa Majesté dans une grande place ». Mais les fonds de la Ville ne le permettaient pas. Et, à défaut, il proposait une autre espèce d'immortalité moins coûteuse, et tout aussi glorieuse. « Ce serait de tâcher de relever le nom de Palladienne que Toulouse a eu de toute antiquité et dont elle commence un peu à dégénérer. » Les Universités tendent à refleurir, grâce à la protection du Roi. Il faut obtenir le même succès pour les Jeux Floraux. « Si l'on a trouvé en des temps grossiers, pour ainsi dire, d'assez généreux citoyens pour désirer de faire régner la politesse, tels que furent ces *huit* hommes illustres qui jetèrent les premiers fondements des Jeux Floraux, ne serait-ce pas une honte pour nous de n'y vouloir pas contribuer en cet âge où, sous le règne du plus grand Roi qui fut jamais, nous voyons de quel effet a été l'exemple de ce grand Cardinal qui institua à Paris la célèbre Académie qui fait l'admiration de tous les pays étrangers? » Palaprat continuait en citant plusieurs villes qui avaient déjà établi des Académies, notamment Arles et Nîmes. « Il ne faut pas douter que Toulouse n'eût précédé toutes ces villes si elle n'avait cru que

1. Voir, notamment, l'étude de notre confrère, M. François de Gélis, intitulée : *Autour de Palaprat* (*Revue des Pyrénées*, t. XXI, année 1909, pp. 188 et s.).

ses Jeux Floraux lui tenaient lieu d'Académie. Ils le pourraient faire véritablement pour peu qu'on y ajoutât. » Et il était à cet égard de l'opinion du premier président Fieubet, du président Garaud de Donneville, de M. de Ranchin, de Fermat, de Lafaille, du P. jésuite Mourguès, de l'abbé Maury, avec lesquels il en avait parlé. « On pourrait établir une Académie pour toute sorte d'ouvrages de prose et de vers... M. le premier Président en serait le protecteur, comme il est déjà le chancelier de la Gaie Science... Et les louanges du Roi y seraient chantées jusqu'à la consommation des siècles. »

La proposition de Palaprat fut accueillie avec enthousiasme par le Conseil des Seize, qui l'en remercia chaleureusement et le chargea d'en poursuivre l'exécution, ratifiant d'avance tout ce qu'il ferait[1]. Mais elle trouva de nombreux adversaires dans le clan des Lanternistes, qui, de leur côté, avaient vainement essayé de transformer leur Association en Académie de Belles-Lettres. Pendant plusieurs années, on discuta, on batailla de part et d'autre. Des écrits anonymes furent échangés. Quelques-uns nous sont restés. Les partisans des Jeux Floraux avaient exposé leurs titres en des « Mémoires » auxquels il fut répondu vivement. Une « Réponse », attribuée à M. de Martel, secrétaire des Lanternistes, était particulièrement mordante[2]. Elle tendait à « prouver qu'il n'y avait rien de plus inutile que l'institution des Jeux Floraux... Les Toulousains ne prennent ces Jeux que comme des spectacles qui servent au divertissement du bas peuple... La brigue et la faveur y ont plus de part dans la distribution des fleurs que le mérite... Il n'y a que des écoliers ou des gens sans étude qui soient d'humeur de paraître sur leurs bancs... Les ouvrages en vers qu'on couronne aux Jeux Floraux sont tout à fait contraires à la belle poésie :

1. Archives municipales de Toulouse, Registre des Délibérations, n° XXXII, pp. 56 à 63.

2. *Réponse à des Mémoires qui ont paru contre l'établissement d'une Académie des Belles-Lettres dans la ville de Toulouse.* A Montauban, chez Raymond Bro, imprimeur et marchand libraire (1692).

l'habitude qu'on a contractée de faire des Chants Royaux et de réciter des vers gascons ne peuvent que gâter le naturel qu'on a pour la poésie française... On pourrait nommer le fameux Goudeli et plusieurs autres qui remportent tous les ans des fleurs, et la maîtrise même, pour avoir récité des vers gascons... »

L'auteur des Mémoires, continuant l'apologie des Jeux Floraux, vante leur antiquité : il attribue leur institution à une Dame nommée Clémence Isaure, qui, selon ses faibles conjectures, a laissé de grands biens à la Ville de Toulouse. Comment ose-t-il avancer des choses si peu vray-semblables? Aurait-il la présomption de croire qu'il donnera du crédit à cette fable? Il sçait bien qu'il n'y a que les auteurs modernes qui ayent parlé de Clémence; que son testament ne s'est jamais trouvé, que sa statue n'est pas si ancienne et que son inscription est fausse et supposée. Ne seroit-il pas de meilleure foy d'abandonner un sentiment qui a été réfuté par Messieurs Catel et Cazeneuve? Il faut même rendre cette justice à Messieurs des Jeux Floraux. Ils ont toujours suivi l'opinion de ces grands hommes, après M. de Lafaille, qui n'a pas voulu insérer cette fable dans les Annales de Toulouse, quoy qu'il soit un des plus estimez de leur Compagnie...

Un autre anonyme ajoutait[1] :

Cette Clémence est une agréable équivoque d'un Capitoul, qui, voulant parler sur l'origine des Jeux Floraux, pour faire une action de grand éclat, asseura que c'étoit la même Fête dont il est parlé dans le Code Justinien, appelé *Majuma*, parce qu'elle se faisoit au mois de May dans plusieurs villes de l'Empire. Elle s'appeloit aussi *Floralia* et avoit été supprimée par quelque grande raison, ou à cause de l'excessive dépense ou des excès qui s'y commettoient. Mais, enfin, elle fut rétablie par un rescrit des empereurs Arcadius et Honorius sur la fin du quatrième siècle. Ce Capitoul trouva à propos de se servir de cette loy pour autoriser les Jeux Floraux, soutenant qu'ils étoient fondez sur le droit romain. Et parce qu'elle commence par ces mots : *Clementiæ nostræ placuit*, il crut ou voulut faire acroire qu'une Dame de Tolose, appelée Clémence, avait demandé cette grâce aux Empereurs et qu'elle avoit établi ces Jeux. Cela fut applaudi par les assistants, et depuis le vulgaire n'en douta point. On ajouta ensuite qu'elle s'appeloit Isaure, nom venu du roi fabuleux Isauret, et quelle avoit pour preuve de cela son monument à la Daurade, où, en effet, il y a

1. *Factum pour l'établissement fixe d'une Académie de Belles-Lettres dans la ville de Tolose*, pp. 7 et 8.

un ancien tombeau, et même assez magnifique, d'un Cavalier qui portoit cinq tresses dans un écu et qui s'appelloit Izalguier. De sorte que d'Izalguier on avoit fait aisément Isaurier et Isaure, qui était par conséquent ensevelie à la Daurade...

Pendant que cette polémique se poursuivait, un fait nouveau s'était produit qui devait mettre en vedette le nom de Dame Clémence. Mais Palaprat avait quitté Toulouse pour se rendre à Paris, où il devait résider de longues années, après un séjour de deux ans en Italie, sans toutefois oublier sa ville natale et les Jeux Floraux[1].

La « Canso de la Bertat ».

Germain de Lafaille avait publié, en 1687, la première partie de ses *Annales de Toulouse* lorsqu'il reçut de M. de Jossé, conseiller au Parlement, communication d'un manuscrit racontant, en vers languedociens et au point de vue toulousain, l'histoire de la campagne de Bertrand Du Guesclin, en Espagne, contre Pierre le Cruel. Peu après, et au mois d'avril 1691, M. de Jossé mourait. Et, parmi ses papiers posthumes, on trouvait un certificat, de forme solennelle, contenant, avec des détails sur la provenance de ce manuscrit, des particularités, jusque-là ignorées, sur plusieurs membres diversement glorifiés de la famille de Jossé-Lauvreins[2]. La méfiance de Lafaille, sur l'authenticité de ce manuscrit, s'était déjà éveil-

1. Palaprat avait quitté Toulouse en 1686. Voir M. François de Gélis, *lib. cit.*, « Autour de Palaprat ».

2. La famille de Jossé-Lauvreins prétendait se rattacher à Iodocus-Lovrenis ou Lovrentius, qui avait été un des premiers à enseigner le droit à Toulouse, en 1231, peu après la fondation de l'Université, et dont le fameux Accurse se faisait un honneur d'avoir été l'élève. (Voir son Commentaire sur la Loi I, ou Code, *de Posthumis hæred. instit.*). Elle se glorifiait d'avoir eu huit officiers au Parlement de Toulouse, des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et un grand nombre d'officiers distingués dans les armées. (Raynal, *Histoire de la ville de Toulouse*, pp. 331-332).

lée à raison de plusieurs inexactitudes et de certaines invraisemblances. Elle ne fut pas détruite, bien au contraire, par le certificat intéressé de M. de Jossé, et il ne voulut pas endosser la responsabilité d'un pareil document en le publiant dans ses *Annales*. Il se contenta d'un expédient. Maître Pech, marchand libraire à Toulouse, imprimeur de l'Archevêque d'Albi et du Collège des Jésuites, s'occupait en ce moment d'une nouvelle édition des œuvres de Goudelin. Lafaille lui livra l'extrait qu'il tenait de M. de Jossé, et la pièce parut en 1694, à la suite de quelques morceaux de poésie languedocienne, d'auteurs divers, formant l'appendice du livre sous ce titre particulier : *Manadet de Berses triats demest las obros de Gautié e d'autres Poüétos de Toulouso*[1].

Cette pièce était accompagnée de la notice suivante :

M. CCC. LXVII. April.

Ces vers font voir l'antiquité de la langue Toulousaine, où se trouve le nom de plusieurs personnes de condition qui accompagnèrent Guesclin en Espagne et dont les familles existent encore.

Jean de Casaveteri en a écrit et fait mention dans son livre imprimé à Toulouse l'an 1546 par Colomiez.

Le Manuscrit de ces vers, écrits en lettre fort ancienne, a été tiré du cabinet de M. de Jossé, conseiller du Roy au Parlement de Toulouse.

Cette pièce était intitulée *La Bertat* (La Vérité) et débutait ainsi :

DONNA CLAMENÇA, *se bous plats,*
Iou bous dire pla las bertats
De la guerra que s'es passada
Entre Pey, lou Rey de Leon,
Henric, soun fray, Rey d'Aragon,
Et dab Guesclin soun camarada... »

« *Dame Clémence,* s'il vous plaît, — je vous dirai bien les vérités — de la guerre qui s'est passée — entre Pierre, le Roi de Léon, — Henri, son frère, Roi d'Aragon, — et avec Guesclin, son camarade... »

---

1. 1694 : édition *princeps : Las Obros de Pierre Goudelin, augmentados de força pessos*, etc. Appendice, pp. 22-29. — Conf. 1713. *Goudelin*, édition Jean-François Caranove, pp. 296-304 ; et 1716. *Goudelin*, édition Claude-Gilles Lecamus, pp. 298-306.

La *Canso* se terminait de la façon suivante, après avoir montré la déroute des Compagnons de Du Guesclin et leur destruction pitoyable, « ce qui fait venir grand'tristesse ».

Per aquo n'oun dire pas may,
Yeu besi qu'aquo bous desplay,
D'ausi dire DAMA CLEMENÇA,
La mort de tant de brabos gens
Que n'eron mas que suffisens
De creysse el Terradou de França.

M. CCC. LXVII. April.

« Aussi n'en dirai-je pas davantage. Je vois que cela vous déplaît — d'ouir dire, *Dame Clémence*, la mort de tant de braves gens — qui étaient plus que suffisants — pour accroître le Terroir de France.

« 1367 Avril. »

La seconde strophe fait, en outre, allusion aux Jeux Floraux, car on y trouve ces vers :

Per ço qu'ieu nou meriti pas
D'abe de flous de vostres mas.

« Parce que je ne mérite pas — de recevoir des *fleurs* de vos mains. »

La publication de cette *Canso* en 1694 paraissait d'autant plus intéressée, qu'en cette même année la vieille institution des Sept-Troubadours était érigée en Académie. Cependant. nul n'en profita pour exalter la mémoire de Clémence Isaure, Et, lorsque Lafaille publia en 1701 la seconde partie des *Annales de Toulouse*, il y ajouta des *Additions et Corrections de la première Partie*, où il se contenta de résumer la communication que lui avait faite M. de Jossé, tout en montrant les singularités de sa découverte et en faisant des réserves sur son contenu. Il s'agit, disait-il notamment[1], « d'une Ode historique en vieux langage de ce païs. Il n'est pas marqué par qui n'y en quelle manière, n'y en quelle année elle fut composée, mais on peut assurer que c'est le langage qu'on parloit dans Toulouse vers le quatorzième siècle. Le poète adresse son ode à Madame Clémence, qu'on croit avoir été

1. Page 15.

la fondatrice des Jeux-Floraux de cette ville, comme je l'ay dit ailleurs, ce qui donne lieu de croire qu'elle fut peut-être récitée. Et c'est peut-être un des titres les plus anciens que puissent employer les asserteurs de Clémence Isaure... J'avoue que si l'on examine cette pièce avec attention, on y trouvera quelques négligences contre l'histoire, mais cela ne fait pas que le gros n'en soit très véritable. »

Quoique imprimée dans un simple recueil de littérature légère dépourvu de toute autorité scientifique, et malgré les remarques judicieuses de Lafaille et ses réserves de détail, la pièce révélée par M. de Jossé fit dans le monde des érudits une fortune aussi inattendue qu'imméritée.

En 1707, nous voyons l'auteur de l'*Histoire de Bretagne*, Dom Guy Alexis Lobineau, l'accepter comme un document authentique et en faire bénéficier les Bretons qui y sont nommés[1].

Mais ce fut surtout M. de Ponsan qui lui accorda une importance capitale pour démontrer d'une façon décisive l'existence de Dame Clémence. M. de Ponsan était trésorier de France et mainteneur de l'Académie des Jeux Floraux. Chargé, en 1734, de prononcer l'éloge de Clémence Isaure à la Fête des Fleurs, il s'appuya sur les débuts et sur la fin de la *Canso* pour en tirer tous les arguments favorables à sa thèse.

« Oui, Messieurs, s'écriait-il, triomphalement[2], les Poètes rendirent dans ce lieu des hommages à Isaure vers le milieu du quatorzième siècle. Les premiers honneurs qu'on lui décerna sont victorieusement justifiés par une Ode historique sur le départ de ces braves et nobles Toulousains qui, au nombre de quatre cens, allèrent accompagner le fameux Du Guesclin dans son entreprise contre Pierre, roi de Castille. On prouve évidemment que cette ode fut faite peu d'an-

1. Tome I, p. 116.

2. Académie des Jeux Floraux, *Recueil* de 1734 et 1735, p. 250. Il recommença en 1737 et continua dans son *Histoire de l'Académie des Jeux Floraux*, seconde partie, pp. 26 et 1, et *Examen de l'ode historique*, pp. 1-59.

nées après cette expédition : elle est adressée à dame Clémence. Le poète annonce d'abord qu'il va lui raconter les exploits des Toulousains sans exiger d'elle aucune récompense, attendu qu'il ne mérite pas de recevoir les fleurs de ses mains et qu'il n'aspire qu'au bonheur de lui plaire.

« Ce fait incontestable établit évidemment qu'en ce temps-là les poètes récitoient ici, le 3 mai, des vers à l'honneur d'Isaure, et que c'est de ses libéralités qu'ils recevoient les fleurs qu'on y distribuoit. »

M. de Ponsan était un fanatique de l'existence de Clémence Isaure[1], et il a usé de tous les arguments à sa portée pour soutenir cette existence. Mais ce qui ne peut qu'étonner, c'est que Dom Vaissete n'ait pas été plus clairvoyant que Dom Gobineau. A diverses reprises, il s'est occupé « de l'ode ou de la chanson dite *la Bertat* », soit qu'il parle de l'expédition de Du Guesclin[2], soit quand il s'occupe de Clémence Isaure[3], et chaque fois il l'accepte comme authentique. Dom Vaissete semble s'être laissé influencer par la lettre que lui écrivit M. de Ponsan le 6 décembre 1738 et reproduite par Louis Paris dans le *Cabinet historique*[4]. Cependant, il reconnaît qu'il n'est pas possible d'accepter la date d'avril 1367 en présence de l'article 29 des Ordonnances ou réglements que Colard d'Estouteville, sénéchal de Toulouse, publia le 6 juin 1399, touchant les robes des Capitouls, les salaires des officiers, les frais communs et la police de l'Hôtel de Ville, car le prix des fleurs qu'on distribuait au Consistoire de la Gaie Science, à cette époque, entrait dans les frais com-

1. Il a fait sept éloges de Clémence Isaure (le premier est de 1734); et il a donné depuis plusieurs discours et divers mémoires qu'on peut lire dans les Recueils de l'Académie des Jeux Floraux et dans son *Histoire de l'Académie des Jeux Floraux* (1764). Lagane lui a reproché d'avoir souvent varié de systèmes (*Discours* etc., pp. 129, 130, 133 et 140).

2. *Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), t. IX, p, 778, et t. X, note XXVII, pp. 106-108.

3. Même *Histoire*, t. X, note XIX, pp. 78-52.

4. Tome III (année 1857), Documents, p. 286.

muns, ce qui excluait une libéralité faite pour ces fleurs par une bienfaitrice avant cette époque.

Le sentiment de Dom Vaissete a été suivi par les historiens postérieurs de la ville de Toulouse.

C'est ainsi que Raynal invoque la *Canso de la Bertat* à l'appui de la thèse de M. de Ponsan : « A toutes ces preuves de l'existence de Clémence Isaure, on peut ajouter, dit-il[1], ce qui résulte d'une ode Gasconne composée vers le commencement du quinzième siècle, au sujet de l'expédition de Du Guesclin en Espagne... » Puis il ajoute : « Elle est imprimée dans l'Appendix des œuvres de Goudouli, édit. de 1694 et 1713, d'après le ms. de M. de Josse, dans lequel elle est attribuée à Jean Bosc, docteur de Sorbonne... »

Ce n'est pas à Du Rozoy, auteur des *Annales de la Ville de Toulouse, dédiées à Monseigneur le Dauphin*, et imprimées à Paris de 1772 à 1776, qu'il faut demander une véritable critique. Aussi s'est-il borné à répéter ce qu'avait dit Dom Vaissete au point de vue de la noblesse toulousaine faisant partie des compagnies de Du Guesclin lors de son expédition d'Espagne[2], et ce qu'avait affirmé M. de Ponsan au sujet de l'authenticité de la *Canso de la Bertat* et de sa lecture en séance publique, sous les yeux de Clémence Isaure « dans le Consistoire de l'Hôtel de Ville, le jour même de la distribution des fleurs »[3].

Mais, sur ces entrefaites, était intervenu l'édit de Compiègne du mois d'août 1773, donnant à l'Académie des Jeux Floraux des statuts plus étendus que ceux de son érection en 1694 et lui attribuant des privilèges contre lesquels protestèrent les Capitouls. Et, dans le Mémoire que Lagane fut chargé de rédiger pour la défense des intérêts municipaux, celui-ci ne manqua pas de soumettre à un nouvel examen les manuscrits, encore conservés par la famille du conseiller de Josse. Ces manuscrits étaient au nombre de deux : un re-

1. *Histoire de la Ville de Toulouse*, 1759, p. 130.
2. *Annales de la Ville de Toulouse*, t. II, p. 265.
3. *Annales de la Ville de Toulouse*, t. II, Notes historiques, p. 10-37.

cueil de portraits avec des notices généalogiques intitulé : *Liber Iconum* et un recueil de commentaires se référant au même sujet ayant pour titre : *Observationes in librum iconum et genealogiam historicam Jodocorum Lauverenioren.* Il les contrôla exactement et montra que la *Canso de la Bertat* n'avait pu ni être « faite le 1er avril 1367 », ni « avoir remporté un prix à la Maison de Ville de Toulouse cette dite année 1367 », ainsi qu'on le prétendait, car elle mentionnait la bataille de Navarette qui avait eu lieu trois jours plus tard, le 3 avril 1367, la captivité de Du Guesclin qui dura jusqu'en 1368, la seconde expédition des Compagnies en Castille qui ne se termina qu'en 1369 et l'élévation de Du Guesclin à la dignité de Connétable de France qui fut faite, par le roi Charles V, au mois d'octobre 1370. Par suite, Lagane avait parfaitement raison de conclure ainsi : « Tout démontre que cette Chanson, qui doit le jour à des intérêts particuliers, fut forgée au siècle dernier ; l'auteur en employa l'idiome vulgaire presque partout; il y mêla des termes du quinzième siècle, pour lui donner un air d'antiquité ; et il est difficile de concevoir pourquoi il y fit entrer divers mots, les uns de basse Gascogne, les autres Espagnols, que notre langage n'a jamais admis. »

Ce jugement était sévère, mais parfaitement juste; et l'on peut s'étonner qu'il soit resté inconnu ou méconnu de la plupart des érudits.

D'Aldéguier lui-même, dont l'esprit caustique a traité avec irrévérence tant de légendes locales, n'a pas répudié l'authenticité de la *Canso de la Bertat*, dans son *Histoire de la Ville de Toulouse* publiée en 1834[1] et en 1837.

Michelet l'a fait figurer dans les sources d'information du troisième volume de son *Histoire de France*[2].

Quant à Dumège, il était trop habitué à faire des supercheries semblables pour ne pas donner une place d'honneur à la *Canso de la Bertat* dans ses ouvrages; nous la retrouvons analy-

1. T. III, p. 325.
2. P. 456.

sée dans le second volume de son *Histoire des Institutions de la ville de Toulouse*[1] et reproduite en entier dans le septième volume de son édition de l'*Histoire Générale du Languedoc*[2].

En revanche, on comprend moins qu'elle ait pu être acceptée par le docteur Noulet pour appuyer sa thèse de la substitution de « Dame Clémence à Notre-Dame la Vierge comme patronne des Jeux Floraux de Toulouse »[3], et même, jusqu'à un certain point, par Camille Chabaneau pour la faire figurer dans l' « Appendice » de ses *Biographies de Troubadours*[4].

Il a fallu qu'Ernest Roschach lui consacra une étude complète au point de vue de l'histoire, de la langue et du rythme pour démontrer que cette chanson n'avait été composée ni en 1367 pour les fêtes de la Gaie Science par un maître ès arts comme l'ont prétendu les premiers éditeurs, ni en 1372 comme l'a supposé d'Aldéguier, ou cent ans après comme le soutenait M. de Ponsan dans son *Histoire des Jeux Floraux*, ni à la fin du quinzième siècle comme l'écrivait Dumège, lorsqu'une série d'impossibilités historiques l'obligeait de rajeunir de plus en plus l'époque de Clémence Isaure. Et sa conclusion formelle est celle-ci : c'est qu'il y a lieu de « reléguer la *Canso de la Bertat* au nombre des pièces apocryphes qui déshonorent l'histoire et dont le critique doit faire justice. »[5]

1. pp. 86-88.
2. 1844. t. VII, p. 85.
3. *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse* (4e série, t. II (1852), pp. 202, 213 et s. (tirage à part, pp. 16 et 27 et s.).
4. *Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), t. X, note 38, p. 395, c. I et p. 187, c. I du tirage à part.
5. *Une Croisade apocryphe. La Canso de la Bertat*, parodie-roman du dix-septième siècle. *Revue des Pyrénées*, t. II (année 1890), pp. 56-77 et 287-323.

L'érection des Jeux Floraux en Académie (1694) et le triomphe exclusif du français.

Les polémiques, entre les Lanternistes et les partisans des Jeux Floraux, s'étaient continuées après le départ de Palaprat pour Paris et pour l'Italie, lorsque Simon de Laboubère prit en main la réforme projetée et lui donna une nouvelle impulsion[1].

Simon de Laboubère était né à Toulouse en 1643[2]. Son père y occupait la charge de lieutenant du Sénéchal. Élevé au Collège des Jésuites, il y avait fait de sérieuses études classiques qu'il alla compléter à Paris dans les meilleurs milieux. Là, surtout, il développa son intelligence naturelle, son esprit fin et avisé, ses manières gracieuses et son goût pour les lettres. La diplomatie l'attirait. Il sollicita des missions où il réussit au gré de ses chefs et devint l'homme de confiance de Colbert et de Seignelay. Il entra à l'Académie française sous la protection de Pontchartrain, qui appréciait fort son caractère et son talent littéraire, et il devint membre de l'Académie des Inscriptions.

Entre temps, il s'était mis à étudier l'origine des Jeux Floraux et avait écrit un mémoire pour servir de base à ses projets de réformation[3]. Dès le début de ce mémoire, Simon de Laboubère parle de Clémence Isaure. « Mon dessein, dit-il, n'est pas, en recherchant l'origine des Jeux Floraux de Toulouse, d'établir ny de réfuter l'opinion vulgaire qui

1. Voir l'étude de notre regretté confrère, Jules de Lahondès, intitulée *Simon de Laboubère*, dans la *Revue des Pyrénées*, t. VIII (1895), pp. 233 et s.

2. Archives municipales G. 208, Registre des Baptêmes de la paroisse Saint-Étienne, 1642-1647, fol. 18, 21 avril 1643.

3. Ce mémoire, intitulé *Traité des Jeux Floraux de Toulouse*, n'a été imprimé qu'en 1715 (Toulouse, Lecamus). Il n'indique pas le nom de l'auteur. Mais il est dit, dans l'avant-propos, qu'il est « l'ouvrage de M. de Laloubère, de l'Académie françoise, et de celle des Inscriptions, ci-devant envoyé extraordinaire du Roy à Siam ».

attribue la fondation de ces Jeux à une Fille nommée Clémence Izaure. Je veux seulement examiner ce qu'il y a d'historique dans l'un des deux anciens Registres des Jeux Floraux. » Son œuvre ressemble à celle de Pierre Caseneuve et a, par suite, pour résultat qu'on ne saurait attribuer à Clémence Isaure, soit directement, soit indirectement, la fondation des Jeux Floraux. Il en parle même plus irrévérencieusement que ses prédécesseurs. Sans la nommer, Étienne Dolet l'avait désignée par ces mots assez cavaliers, surtout dans un éloge : *Quædam Mulier* « certaine femme ». Simon de Laboubère en fait plus cavalièrement encore « une Fille nommée Clémence Izaure ». Ce qui l'intéressait, avant tout, c'était l'institution elle-même qu'il voulait rendre plus conforme aux idées académiques du jour et plus utile aux progrès littéraires de Toulouse. Et ses idées se trouvent résumées dans le Préambule des Lettres patentes d'érection de la Société des Beaux-Arts de Toulouse en Académie royale de Peinture, Sculpture et Architecture, données à Versailles au mois de décembre 1750. Il voulait reconstituer une Compagnie littéraire qui, « célèbre autrefois, se trouvoit réduite depuis un siècle à un petit nombre d'assemblées tumultueuses » et « la rappeler à l'esprit de sa première institution par un nouveau règlement qui substituerait aux pièces de vers d'un goût gothique et suranné, qui en fesoient auparavant le seul objet, les productions d'une poésie sublime et délicate, et qui ajouterait aux prix qui lui étoient destinés un prix d'Éloquence, compagne inséparable de la Poésie ».

Tout au français, rien qu'au français, voilà bien les idées prépondérantes du temps de Louis XIV, exagérées encore sous Louis XV. Désormais, plus de langue d'Oc aux concours des Jeux Floraux, même pour égayer la solennité des séances le jour de la distribution des prix. Il fallait répudier le « gothique », suivant le mot cher à Voltaire, qui avait remplacé le mot « barbarie » des Renaissants. Clémence Isaure elle-même n'était plus en faveur. Comme Simon de Laboubère connaissait à fond l'histoire de la vieille institution du Gai Savoir, il savait à quoi s'en tenir sur les

prétendues « largesses » attribuées à Clémence Isaure, et l'on ne trouve ni dans les lettres patentes ni dans les règlements aucune allusion à son titre soit de « fondatrice », soit de « bienfaitrice ». Il se borna à faire établir, par l'article 23 des statuts, que, « dans la dernière séance de la solennité du mois de May, pendant qu'on irait quérir les fleurs à l'Église de la Daurade, l'éloge de *Dame Clémence* serait fait en peu de mots par l'un des Mainteneurs ou des Maîtres »; mais il se garda de tous développements précis sur son existence et sur les « bienfaits » qui lui étaient attribués, et il ne fut pas question de la statue de *Clémence Isaure*.

Tout d'abord, la satisfaction fut grande. Nous en trouvons l'écho dans la relation ainsi conçue de l'historiographe de l'Hôtel de Ville[1] :

Cette année sera à jamais remarquable dans notre histoire par l'établissement de l'Académie des Jeux Floraux dont le public a raison de se promettre de très-grands avantages, puisqu'elle a pour but non seulement de perfectionner la langue françoise, mais plus particulièrement de rectifier le goût pour les choses d'esprit. C'est une institution très-ancienne qui reçoit seulement de nos jours une nouvelle forme, car elle est rapportée au premier registre de ces Jeux, en langue provençale, dès l'année 1324, où l'on voit qu'ils prirent leur origine dans une assemblée savante de sept personnes de qualité de cette ville, très-distinguées par leur érudition et par l'amour des belles-lettres, de sorte que, sans avancer icy des choses incertaines, et sans faire honneur de cet establissement à la mémoire de la princesse Clémence Isaure dont on prétend que la statue se conserve encore dans notre Capitole, et sans aller chercher enfin cette Clémence énigmatique dans une certaine ordonnance de l'empereur Constantin qui commence par ces paroles : *Placuit clementiæ nostræ majuma celebrari*, il suffit d'une ancienneté incontestable de quatre siècles pour faire voir à la gloire de cette ville qu'elle a fondé la première Académie d'esprit et de politesse qui se soit conservée jusqu'à ce temps, soit en France, soit dans le reste de l'Europe. Le fonds considérable qui luy fut de plus attribué et que Messieurs les Capitouls nos prédécesseurs ont conservé avec une espèce de religion dans les plus gran-

1. Archives municipales de Toulouse. *Annales manuscrites*, t. X, f° 97.

des nécessités, nous fournit de quoy récompenser icy les beaux esprits, beaucoup plus honorablement que dans une autre ville du royaume, et afin que le corps de ville puisse se glorifier de loger ces illustres académiciens dans un hostel, il leur a esté assigné par provision la chambre qui est appelée *des Illustres* pour leur assemblée, suivant la désignation qui en a esté faite par une délibération du Conseil de Bourgeoisie, à quoy Monsieur le Maire et Messieurs les Capitouls ont contribué avec plaisir puisqu'ils ont le droit d'assister aux assemblées de cette Compagnie, et que Monsieur Daspe, en qualité de Maire, a l'honneur d'être Mainteneur-né et qu'il veut bien donner en cette occasion des marques de son zèle et de son estime pour les belles-lettres et pour ceux qui les cultivent.

Assurément, les intentions de Simon de Laloubère avaient été excellentes; mais, en transformant les Jeux Floraux en Académie réglée, il n'en avait fait qu'une pâle copie de l'Académie française, établissant ainsi le triomphe absolu de la langue française sur la langue d'Oc et de la centralisation politique sur la tradition locale. C'est pourquoi Palaprat, tout en acceptant d'être mainteneur de l'institution ainsi reconstituée, s'élevait, dans sa Préface des *Empiriques*, contre « la trop froide et trop sérieuse Académie des Jeux Floraux ». Il aurait préféré que « la poésie en langue romane ne fut pas bannie du concours », que l'on eût conservé à l'institution des Sept Troubadours le caractère méridional qui faisait reconnaître son origine et qu'on eût ainsi respecté en elle « l'empreinte du vieux temps ». Et Lafaille ajoutait : « Toulouse a perdu, par cette nouveauté et par le sérieux de notre Académie, ce beau jour de fête que nous célébrions autrefois avec tant de joie[1]. »

L'Édit complémentaire de 1773.

La réformation des Jeux Floraux et leur transformation en Académie ne donnèrent pas toutes les satisfactions qu'on avait escomptées. Les conflits entre les Mainteneurs et les

1. *Testament syndical de M. de Lafaille*, p. 70.

Capitouls ne tardèrent pas à recommencer. Ils finirent par devenir si fréquents et si intolérables que les Mainteneurs s'adressèrent à l'autorité royale pour obtenir d'autres concessions, et Louis XV rendit à Compiègne, en août 1773, un édit par lequel il affranchissait l'Académie de toute ingérence de la part de l'Administration municipale. Mais cet édit ne fit qu'accroître les zizanies.

Au nombre des difficultés qui furent soulevées se trouva celle qui concernait la statue dite de Clémence Isaure.

Par l'Édit de 1773, l'Académie avait été autorisée à tenir ses séances solennelles dans la salle des Illustres. Cette salle convenait d'autant mieux à l'Académie qu'elle était contiguë à la salle de ses assemblées particulières et qu'elle était plus propre à rehausser l'éclat des fêtes par ses dimensions considérables et par sa riche décoration. Par suite, l'Académie fut également autorisée à y transférer la statue de Clémence Isaure. Malgré les termes formels de l'Édit[1], les Capitouls se refusèrent à livrer la statue qui se trouvait au Grand Consistoire. Il y eut de nombreux pourparlers entre les Commissaires du Conseil de Ville et ceux de l'Académie des Jeux Floraux; ils ne purent aboutir à une entente.

A la réunion du 13 avril 1774, les Commissaires du Conseil de Ville persistèrent dans leur refus d'accorder à l'Académie la salle des Illustres, même provisoirement. Et, comme les Commissaires de l'Académie étaient prêts à se retirer, les Capitouls proposèrent de mettre à leur disposition la salle des Illustres pour l'année courante, à la condition que l'Académie s'obligerait, par une déclaration expresse, à recevoir en échange, pour l'avenir, les deux salles de la Commutation qu'on mettrait, aux frais de la Ville, dans le meilleur état possible.

Quant à la statue de Clémence Isaure, les Capitouls prétendaient en être seuls propriétaires et fondaient leur droit : 1° sur ce que cette statue avait été transportée de leur auto-

1. Voir notamment l'article 1 du titre Ier et les articles 1, 4, 5, 7, 8, 9 et 14 du titre II.

rité dans leur maison; 2° sur ce qu'ils en avaient une possession bien certaine. Mais ils finirent par offrir « en don » la statue à l'Académie et lui proposèrent même de la faire placer à leur frais, avec son épitaphe, dans la grande salle de la Commutation.

Ces diverses propositions furent repoussées, et, comme l'époque des séances du 1er et du 3 mai approchaient, les membres de l'Académie mirent en demeure, par acte d'huissier en date du 18 avril 1774, les Capitouls et le Syndic de la Ville « de faire à la Salle des Illustres, où il a plu au Roi que les séances publiques seroient tenues,... tous les préparatifs portés par le dit édit pour les séances publiques des premier et troisième de mai prochain, qui doivent être tenues, d'après la loi enregistrée, dans la susdite salle des Illustres ».

Le 1er mai arrivé, les Capitouls-Bailes s'abstinrent d'assister à la séance. Eux et leurs collègues avaient affecté d'abandonner le Consistoire pendant toute la matinée et « n'avaient pourvu à presque rien de ce qui était nécessaire pour la pompe et la solennité de la séance ». Par acte du 2 mai, l'Académie fit sommer de nouveau les Capitouls de se conformer à l'Édit du Roi pour la séance du lendemain. Ceux-ci répondirent que, cet édit étant préjudiciable à l'honneur de la Ville, à la dignité des magistrats et à la possession la plus constante, ils entendaient se pourvoir devant Sa Majesté pour en demander le rapport et le changement de divers articles; mais que, pour manifester d'un profond respect pour tout ce qui émanait de l'autorité royale, ils ne s'opposeraient pas à ce que les séances publiques fussent tenues dans la salle des Illustres, quoique cela fut innover un usage contraire de plusieurs siècles.

L'affaire fut portée devant le Parlement le 26 septembre 1774 : une requête fut présentée au nom des « Chancelier, Mainteneurs et Maîtres des Jeux Floraux », à l'effet d'ordonner que, « les Capitouls présents ou dûment appelés, il serait procédé par experts, accordés ou pris d'office, pardevant tel commissaire qu'il plairait à la Cour de députer à

la description exacte tant de ladite statue que de l'inscription apposée au bas d'icelle ».

Cette requête fut répondue favorablement le même jour, 26 septembre 1774, par M. Jean-Marie Gravier, conseiller du Roi, secrétaire du Parlement de Toulouse, commissaire à ce député, et elle devait être exécutée nonobstant toute opposition quelconque.

Au jour fixé pour la nomination des experts (16 décembre 1774), à neuf heures du matin, les Capitouls ne comparurent point. Me Vidal, procureur en la Cour, se présenta au nom des Chancelier, Mainteneurs et Maîtres de l'Académie des Jeux Floraux, et désigna comme experts de ses mandants, M. Lucas aîné, professeur de sculpture à l'Académie des Arts de cette ville, demeurant près des Pénitents noirs. Le conseiller Gravier lui adjoignit d'office le sieur Rivalz, chevalier de l'ordre de l'Éperon d'or, professeur de l'Académie des Arts, demeurant près du Sénéchal.

Ces deux experts ainsi nommés procédèrent à leur mandat le 26 janvier 1775, et voici leur relation en date du 28 de ce même mois :

1° Étant entrés dans le Grand-Consistoire, aurions vu sur la porte du Greffe de la Police, vis-à-vis le Parquet, et dans une niche pratiquée dans le mur, une statue de femme en pied en marbre blanc des Pyrénées, de grandeur naturelle, laquelle nous aurait paru vêtue d'un costume ancien, tant pour la coiffure que pour les vêtements. Etant montés à l'aide d'une échelle à main pour voir de près cette statue, aurions vu qu'elle estoit taillée à plat par derrière.

2° Après un mûr examen, aurions trouvé que les bras estoient ajoutés et n'estoient point pris dans le même bloc, paraissant par la manière dont ils sont travaillés et sculptés avoir été refaits et ajoutés longtemps après la faction du tronc. Nous serions aperçus de plus que la teste, quoique paraissant du même artiste et travaillée en même temps que la statue, seroit séparée du tronc, mais bien rejointe et très artistement ajustée.

3° Aurions vu que le bras droit de ladite statue seroit plié à angle droit, tenant un cylindre dans la main, lequel est foré par le haut. Aurions vu de même que le bras gauche, abaissé le long du corps, paroit tenir un rouleau ou espèce de volume antique un peu déroulé et sur lequel n'aurions vu aucune écriture.

4° Aurions pareillement vu que ladite statue est posée sur un

plinthe et ce plinthe sur une console en appenti de forme droitte sur toutes les faces, formant une espèce de piédestal, le tout en pierre de taille formant la travée de la porte du greffe de la police. Nous serions aperçu qu'à la face dudit piédestal seroit encastrée une plaque de cuivre avec son cadre, le tout formant un panau renforcé.

« 5° Aurions trouvé une inscription avec des abréviations en stile lapidaire dont les lettres sont en caractère romain et gravées en creux comme suit (Ici, la copie de l'épitaphe que nous avons reproduite ci-dessus); et au bas de ladite inscription, quatre fleurs gravées aussi en creux sur la même plaque.

6° Autour de ladite niche aurions vu dix écussons ou armoiries. Au côté droit les armes de la Ville, et, au-dessous, quatre écussons contenant les armes des quatre Capitouls. Au bas du premier est gravé en lettres d'or : Noble Raymond de Couderc, bourgeois; au second, Me Nicolas de Saint-Pierre, avocat au Parlement; au troisième, noble Michel de Marensac, bourgeois, sieur de Montouli; au quatrième, Francois de Sabateri, sieur de Roquerlan et Grépiac, avocat au Parlement. Et au pilastre du côté gauche, aurions vu en écusson de pareille grandeur que celuy de la Ville, dans le champ duquel on voit quatre fleurs placées deux à deux et au dessous de cet écu quatre armoiries faisant pendant à celles de l'autre pilastre avec ces noms au bas de chacune : au premier, Antoine Pelletier, avocat en la Cour; au second, Me Pierre Despagne, conseiller du Roy, contrôleur général des décimes en Languedoc, avocat en la Cour; au troisième, Antoine Desfontaines, écuyer; et au quatrième, Jean de Filis, bourgeois[1].

Telle est la relation que nous avons fait selon nos lumières et notre conscience.

A Toulouse, ce 28 (janvier) de l'an 1775.

RIVALZ, expert (signé).

LUCAS, expert (signé)[2].

A la suite de la relation de Rivalz et de Lucas, les Capitouls paraissent avoir voulu faire rétablir la statue dans son état primitif, car une note du dossier est ainsi conçue :

« *Nota.* Il faut graver la statue telle qu'elle était aupa-

1. Ces quatre Capitouls et les quatre précédents étaient ceux de l'année 1626-1627.

2. Rivalz et Lucas ne voulurent rien recevoir pour les honoraires de leur expertise. Mais l'Académie des Jeux Floraux tint à leur témoigner sa reconnaissance en faisant remettre à chacun d'eux un jeton d'argent.

ravant la convention ci-dessus (du 16 août 1627) avec le lion, le chapellet, le piédestal et la table antique. »

Au dessous de cette annotation, un membre sans doute de l'Académie, a ajouté la réflexion suivante :

« L'auteur de cette note a voulu dire qu'il propose à des artistes d'aujourd'hui de dessiner la statue telle qu'elle était avant la convention, c'est-à-dire avec son premier costume. Le sieur L... (c'est Lagane qui est visé probablement) veut qu'alors on ne puisse plus la reconnaître pour la statue de Clémence Isaure. Quand cela sera fait, il lui donnera un autre nom : il faut convenir que le tour est bien imaginé. »

Ces craintes ne se sont pas réalisées, car la statue est encore dans l'état constaté par Lucas et le chevalier Rivalz.

L'accord finit d'ailleurs par se faire entre les Capitouls et l'Académie des Jeux Floraux. Le 7 mai 1776. M. Savy de Brassalières, capitoul, chef du Consistoire, annonça au Conseil de Ville que « l'Académie des Jeux Floraux, désirant terminer par la voye de la conciliation les différends qui s'étaient élevés entre elle et la Ville, avait donné un mémoire dans lequel elle exposait qu'elle avait nommé trois Commissaires pour conférer, en présence de M. le président de Puivert, de tous ces différends avec le trois Commissaires que le Conseil de Ville pourra constituer s'il estime convenable à ses intérêts d'accepter la proposition. » Cette proposition fut acceptée « par acclamation » ; et, peu après, le différend fut terminé à la satisfaction de tous. C'est ce qu'a raconté l'abbé Magi dans un mémoire qu'il a intitulé : « Le procès et tout le monde satisfait[1]. »

1. Conf. *La Querelle des Capitouls et de l'Académie des Jeux Floraux au sujet de la statue de Clémence Isaure*, par le baron Desazars de Montgailhard, *Revue des Pyrénées*, t. V, année 1893, pp. 281 et s.

La « Romance » de Florian (1789).

On connait bien les fables de Florian ; on ignore presque complètement sa pastorale d'*Estelle et Némorin*. Florian l'avait dédiée aux Etats de Languedoc ; et, dans la dernière séance qu'ils avaient tenue le 21 février 1789, le prélat qui la présidait, Arthur-Richard Dillon, archevêque de Narbonne, avait présenté l'épitre dédicatoire de Florian comme « l'éloge le plus intéressant qu'on eût fait de l'administration des Etats », et son œuvre elle-même, comme « portant à ce calme paisible qu'il serait heureux de voir répandre partout dans les esprits et dans les cœurs »[1].

Au sixième livre de sa pastorale, Florian montre Gaston de Foix emmenant à son camp, pour les enrôler au service du Roi, deux bergers cévenols, Isidore et Némorin. Le hasard lui ayant fait connaître leurs chagrins d'amour, il s'efforce de les distraire en leur vantant « leur patrie et les avantages qui la distinguent des autres Etats de Louis. » Il leur parle de Toulouse « cette ville célèbre où les Troubadours alloient tous les ans disputer les trois fleurs d'or qui sont le prix du génie ». Mais il ignore l'origine de cet usage antique et fameux. Et Némorin, « pressé de la lui apprendre, lui chante la romance de Clémence Isaure qu'un berger des rives de l'Ariège lui avoit apprise »

Suivant son habitude, dans les romans de sa composition, Florian mêle la fable à l'histoire, et il s'en excuse en disant « qu'on ne sait rien de plus positif sur Clémence Isaure » et qu' « une romance est si peu importante qu'il espère que les savants lui passeront l'histoire qu'il a imaginée ». Quant à sa poésie, elle est écrite dans le genre sentimental alors à la mode, et ne manque ni d'élégance dans le style malgré sa facilité presque banale, ni d'intérêt quoiqu'on y sente

1. *Procès-verbaux des Etats de Languedoc*, 1789, p. 526.

une invention bien factice. Elle eut la bonne fortune d'être mise en musique par Chérubini, alors à ses débuts, et obtint ainsi un succès d'autant plus rapide et d'autant plus grand. Nous devons la reproduire en entier pour mieux apprécier le crédit dont elle a joui dans l'opinion publique et les transformations qu'on lui a fait subir pour faciliter d'autres supercheries assurément moins excusables.

Clémence Isaure.

Romance.

A Toulouse, il fut une belle;
Clémence Isaure étoit son nom :
Le beau Lautrec brûla pour elle
Et de sa foi reçut le don.
Mais leurs parents, trop inflexibles,
S'opposoient à leurs tendres feux :
Ainsi toujours les cœurs sensibles
Sont nés pour être malheureux.

Alphonse, le père d'Isaure,
Veut lui donner un autre époux;
Fidèle à l'amant qu'elle adore,
Sa fille tombe à ses genoux :
« Ah! que plutôt votre colère
Termine des jours de douleur!
Ma vie appartient à mon père,
A Lautrec appartient mon cœur ».

Le vieillard, pour qui la vengeance
A plus de charmes que l'amour,
Fait charger de chaînes Clémence
Et l'enferme dans une tour.
Lautrec, que menace sa rage,
Vient gémir auprès du donjon,
Comme l'oiseau près de la cage
Où sa compagne est en prison.

Une nuit, la tendre Clémence
Entend la voix de son amant;
A ses barreaux elle s'élance
Et lui dit ces mots en pleurant :

« Mon doux ami, calme tes peines
Et sois tranquille sur ma foi ;
Je trouve légères mes chaînes
Puisque je les porte pour toi.

« Cependant, cédons à l'orage ;
De Philippe va voir la Cour ;
Fais qu'il admire ton courage
Et qu'il protége notre amour.
En partant, reçois le seul gage
Que je possède encore ici,
Ce bouquet de rose sauvage,
De violette et de souci.

« L'églantine est la fleur que j'aime ;
La violette est ma couleur ;
Dans le souci tu vois l'emblème
Des chagrins de mon triste cœur.
Ces trois fleurs que ma bouche presse
Seront humides de mes pleurs ;
Qu'elles te rappellent sans cesse
Et nos amours et nos douleurs. »

Elle dit, et par la fenêtre
Jette les fleurs à son amant.
Alphonse, qui vient à paraître,
Le force de fuir tout tremblant.
Lautrec prend le chemin de France
En méditant un prompt retour,
En disant le nom de Clémence
A tous les échos d'alentour.

Il apprend bientôt que la guerre
Se rallume de toutes parts,
Et que le héros d'Angleterre
Assiége déjà ses remparts,
Sur ses pas Lautrec revient vite ;
A peine est-il sur le glacis
Qu'il voit des Toulousains l'élite
Fuyant devant les ennemis.

Un seul guerrier résiste encore,
Mais dans l'instant il va périr :
C'étoit le vieux père d'Isaure ;
Lautrec vole le secourir.

Il frappe, il crie, il le dégage,
De son corps couvre le vieillard;
Il est blessé; mais son courage
Fait fuir les soldats d'Edouard.

Hélas! sa blessure est mortelle;
Lautrec meurt au lit des héros :
Alphonse l'évite; il l'appelle
Pour lui dire ces tristes mots :
« Cruel père de mon amie,
Tu ne m'as pas voulu pour fils;
Je me venge en sauvant ta vie,
Le trépas m'est doux à ce prix.

« Exauce du moins ma prière,
Rends les jours de Clémence heureux;
Dis-lui qu'à mon heure dernière
Je t'ai chargé de mes adieux,
Rapporte-lui ces fleurs sanglantes,
De mon cœur le plus cher trésor,
Et laisse mes lèvres mourantes
Les baiser une fois encor. »

En disant ces mots, il expire.
Alphonse, accablé de douleur,
Prend le bouquet et s'en va dire
A sa fille l'affreux malheur.
En peu de jours la triste amante,
Dans les pleurs terminant son sort,
Prit soin, d'une main défaillante,
D'écrire un testament de mort.

Elle ordonna que, chaque année,
En mémoire de ses amours,
Chacune des fleurs fut donnée
Aux plus habiles Troubadours.
Tout son bien fut laissé par elle,
Pour que ses trois fleurs fussent d'or :
Sa patrie, à son vœu fidèle,
Observe cet usage encor.

On vient de lire la version nouvelle que Florian a introduite dans l'histoire de Clémence Isaure. Pendant longtemps, cette version est restée seule accréditée en dehors du monde spécial des lettrés. Et, pour « prouver la facilité avec

laquelle se forment certaines traditions sans fondement », le docteur Noulet cite le fait suivant[1] : « Au commencement de l'année 1806, la Municipalité de Toulouse décida de donner à quelques rues des noms plus significatifs que ceux qu'elles portaient. Celle qui était appelée rue des Isalguiers, du nom d'une ancienne famille de Toulouse, fut nommée *rue Clémence-Isaure*, et c'est ainsi qu'on l'a désignée depuis... Mais voilà que, dans la rue, autrefois des Isalguiers, maintenant de Clémence Isaure, se trouvait un hôtel, ayant une vieille tour, comme il y en avait tant à Toulouse, et celle-ci fut choisie pour représenter la prison imaginée dans la récente légende. Elle a été démolie depuis quelques années, au grand regret des âmes sensibles qui s'intéressaient au souvenir des malheurs de la fille d'Alphonse, l'héroïne de la romance de M. de Florian. Encore aujourd'hui, il n'est pas un étranger de distinction, qui ne demande à visiter les barreaux épais à travers lesquels s'entretenaient, durant le silence des nuits, Lautrec et Clémence. — Tout cela a été accepté à Toulouse comme un article de foi, tandis que le souvenir des Isalguiers, de tous ces hommes de distinction qui s'étaient dévoués à cette ville, y est parfaitement inconnu ».

De son côté, dans une de ses causeries hebdomadaires sur *le Vieux Toulouse*[2], Jules de Lahondès, parlant des rues du quartier de la Daurade et rappelant la romance de Clémence Isaure insérée par Florian dans son roman d'*Estelle et Némorin*, disait : « C'est encore aux environs de la Daurade, dans la rue des Izalguiers, que l'on montra dès lors la tour fatale. On croyait la retrouver dans la cour d'une maison aujourd'hui n° 7. Elle fut démolie vers 1812 par Gabriel Froment, juge au tribunal de commerce, qui venait d'acheter la maison. Les marches de l'escalier tournant furent transportées dans le domaine de Palis, commune de

1. Dans son Mémoire sur *Dame Clémence substituée à Notre-Dame la Vierge Marie* comme patronne des Jeux littéraires de Toulouse (p. 38, note 1, du tirage à part).

2. *L'Express du Midi*, numéro du 13 septembre 1908.

Fourquevaux, acheté à la même époque par Gabriel Froment, et on les y voit encore... Lorsque les Jeux Floraux reprirent leur vie académique en 1806, les Mainteneurs, qui se rendaient à la Daurade le 3 mai pour y prendre les fleurs bénites, ne manquèrent pas de passer au retour par la rue qui venait de prendre le nom de Clémence-Isaure. » Et Jules de Lahondès termine son article par cette anecdote caractéristique : « Mercredi dernier, un groupe d'étrangers, dames et messieurs fort élégamment mis, visitaient consciencieusement tous les étages de l'hôtel d'Assézat. Ils demandèrent surtout à voir le couteau avec lequel Clémence Isaure avait assassiné le duc de Montmorency et la salle où s'était perpétré le crime. Voilà une dernière légende Isaurienne inattendue, en train de se former, au moins parmi les cochers de fiacre, car c'est par celui qui les avait conduits qu'avait été alléchée la naïve curiosité des visiteurs. »

Nous allons voir Dumège profiter également de la romance de Florian pour créer de nouvelles légendes, qui, celles-ci, n'ont pas trompé seulement le vulgaire et les étrangers, mais encore les lettrés, comme les Mainteneurs des Jeux Floraux, et même les érudits, comme le docteur Noulet et Camille Chabaneau.

Les supercheries d'Alexandre Dumège (1809, 1823, 1858).

Pendant la Révolution, l'Académie des Jeux Floraux avait été supprimée, comme toutes les Académies, par le décret du 8 août 1793. Mais, en 1806, elle fut autorisée à se reconstituer, par un arrêté préfectoral du 21 mai. Plusieurs de ses anciens membres d'avant la Révolution reprirent leur siège de Mainteneur, et parmi eux le marquis d'Escouloubre.

Louis-Gaston-François de Monstron, marquis d'Ecouloubre, était fils d'un maréchal de camp, marié à une sœur du marquis de Montcalm, le héros du Canada. Il avait été successivement capitaine de cavalerie à Royal-Normandie, puis

mestre de camp au régiment de Bresse et colonel à Vieille-Marine infanterie. Mais il avait donné sa démission vers 1785, s'était fixé à Toulouse où il était né en 1755, et était entré à l'Académie des Jeux Floraux le 11 mars 1787. Élu député de la Noblesse de la sénéchaussée de Toulouse aux États Généraux, il avait été obligé d'émigrer. Après sa radiation de la liste des émigrés en l'an IX, il était rentré en France et partageait ses loisirs entre la culture des lettres et la science agricole. Il s'occupait notamment de linguistique et s'était mis à traduire, avec son confrère le marquis d'Aguilar, les manuscrits des Sept Troubadours conservés par l'Académie des Jeux Floraux, lorsque, vers la fin de l'année 1809, un tout jeune homme se présenta à lui avec un nouveau manuscrit qu'il disait avoir découvert parmi les restes des archives de l'abbaye de Saint-Savin, dans le pays de Lavedan, non loin de Tarbes, et contenir plusieurs pièces de vers en langue d'Oc, pleine d'importance pour l'histoire des Jeux Floraux. Ce jeune homme se nommait Alexandre Dumège. Il devait devenir un des archéologues et des hisriens les plus réputés du Midi. Mais, en ce moment, il n'avait aucune situation. Fils d'un acteur, d'abord attaché au théâtre de La Haye, en Hollande, puis devenu un des acteurs du théâtre de Toulouse, où il s'était fixé définitivement, il cherchait à se procurer des protecteurs en flattant leurs goûts, et il espérait en trouver un d'importance dans le marquis d'Escouloubre. Il ne s'était pas trompé en ses prévisions. Le marquis d'Escouloubre attacha d'autant plus d'intérêt à ce manuscrit qu'il donnait deux précisions de date pour la vie de Clémence Isaure, ce qui n'avait jamais pu être fait jusqu'à ce jour : l'une, fournie par une pièce de vers « dictée » en 1496 par la dame de Villeneuve et qui contenait une invocation à Dame Clémence,

Reyna d'Amors, poderosa Clamensa;

et l'autre, fournie par une « Chanson » qui contenait, elle aussi, une allusion directe à Dame Clémence, car elle était intitulée : *Canso de Nostra-Dama, per laqual moussu Ber-*

trand de Roaix gasanhet l'Englantina novella que foc dada per Dona Clamensa l'an M. CCCCLXXXXVIII.

Non seulement la pièce attribuée à la dame de Villeneuve était une véritable révélation; mais l'existence même de cette femme-poète était restée ignorée, quoiqu'elle appartînt à une vieille famille toulousaine bien connue.

Quant à Bertrand de Roaix, il figurait déjà au Registre de Galhac, comme lauréat de la Gaie Science, pour deux pièces de vers couronnées, l'une en 1459 et l'autre en 1461. La première de ces poésies lui avait valu une Violette, et la seconde une Églantine. Il aurait donc reçu l'Églantine à deux reprises : ce qui était invraisemblable; et, de plus, on indiquait que la fleur de l'Églantine avait été *nouvellement* établie par Dame Clémence, ce qui était faux, car elle avait commencé à être distribuée avant 1356.

Le marquis d'Escouloubre ne s'étonna ni de la révélation si tardive de l'existence de Mme de Villeneuve, ni de l'invraisemblance des mentions figurant au titre de la *Canso* attribuée à Bertrand de Roaix. Devenu possesseur du manuscrit qu'Alexandre Dumège lui céda gracieusement, ou lui vendit peut-être, il se hâta de le communiquer à l'Académie des Jeux Floraux et lui en fit don dans la séance du 5 janvier 1810. La veille, le *Journal de la Haute-Garonne* avait publié une notice sur l'Académie des Jeux Floraux où il était dit, notamment : « Environ cent ans après (l'année 1488), Clémence Isaure releva cette institution qui commençait à languir en multipliant les prix et en leur donnant plus de valeur... En 1498, Clémence Isaure en fit la distribution elle-même. Un ancien registre que l'Académie vient de recouvrer le porte expressément. Il y est dit que parmi ces fleurs, qu'il appelle *nouvelles*, l'Églantine était d'or... »

Peu après, eut lieu une réunion publique de l'Académie des Jeux Floraux. Dans cette séance du dimanche 28 janvier 1810, le marquis d'Escouloubre lut un rapport sur le manuscrit que lui avait remis Alexandre Dumège, où il disait : « Le temps, qui change la face des empires et remplace les institutions par des institutions nouvelles, ne détruit pas

le souvenir de ceux qui ont défriché le champ de notre littérature, ni les sentiments de reconnaissance que leur doit la postérité... Dans l'abbaye de Saint Savin, vallée d'Argelès, près de Tarbes, a été conservé le manuscrit que j'ai l'honneur de vous offrir. Le vélin, l'écriture, le style et le contenu, bien examinés, attestent son authenticité et fixent sa date à la fin du quinzième siècle ».

C'est pourquoi le marquis d'Escouloubre, considérant ce manuscrit comme contemporain de celui de Galhac, se félicitait qu'il apportât enfin une preuve indiscutable de l'existence de Clémence Isaure, de l'époque où elle avait vécu et du rôle important qu'elle avait joué comme bienfaitrice de la Gaie Science. Et, dans son numéro du 1er février 1810, le *Journal de la Haute-Garonne*, rendant compte de la séance, ajoutait : « Ce registre a converti en preuve positive les conséquences tirées des monuments et des témoignages contemporains pour fixer l'époque de la fondation de Clémence Isaure... Dans ce registre est une pièce de vers (*canso*), présentée, ou, comme on disait alors, dictée pendant la fête des fleurs, en 1496, par Mme de Villeneuve, nom qui figure, dit M. d'Escouloubre, parmi nos sénéchaux, sous nos anciens et bien aimés comtes, et qui, depuis, se reproduisant de siècle en siècle dans nos annales et dans les fastes académiques, est toujours cher aux lettres et à notre cité. »

L'article continuait en donnant le texte des deux premiers couplets de la chanson et en y ajoutant de louangeuses appréciations que nous retrouvons, presque textuellement, dans la notice qu'Alexandre Dumège a consacrée à Clémence Isaure treize ans plus tard dans la *Biographie Toulousaine :* ce qui prouve bien qu'il était le rédacteur de l'article du *Journal de la Haute-Garonne* auquel il avait, d'ailleurs, coutume de faire des communications historiques et littéraires[1],

Pendant de longues années, l'Académie s'en est tenue à ces errements; et, lorsqu'en 1813 M. Poitevin-Peitavi, secrétaire perpétuel, prononça l'éloge de M. de Villeneuve-Beau-

1. Voir notamment le numéro du 4 janvier 1810.

ville, il ne manqua pas de profiter de la circonstance pour apporter sa note personnelle à ce concert d'admiration : — « Nous crûmes, dit-il, nous rattacher de nouveau à tous les souvenirs de cette famille antique, lorsque nous vîmes, dans un vieux recueil, récemment découvert, une dame de Villeneuve, contemporaine de Clémence Isaure, s'adresser à elle-même pour obtenir une des fleurs dont elle venait d'enrichir le jardin de la Gaie-Science[1]. »

Quelques années après, le docteur Noulet entreprenait, sous la direction de Gatien-Arnoult, la publication du manuscrit possédé par l'Académie des Jeux Floraux appelé *Las Joyas del Gay Saber*[2], « Les Joies du Gai Savoir », recueil de poésies en langue romane couronnées par le Consistoire de la Gaie Science depuis l'an 1324 jusqu'en l'an 1498[3]. Il y faisait figurer la *Canso* attribuée à la Dame de Villeneuve[4] en la faisant précéder d'une note ainsi conçue : « C'est au commencement de cette période (la période de la Renaissance qui transforma les anciens jeux poétiques de Toulouse) qu'il faut rapporter, d'après la date et aussi d'après la manière, la délicieuse Chanson que la dame de Villeneuve dicta dans le concours de 1496. Cette composition, que nous reproduisons à la suite de cette note, n'obtint pas néanmoins le prix; le Collège de la Gaie Science refusait encore aux Dames les honneurs des triomphes poétiques. »

Si cette Chanson était si « délicieuse », et si, cependant, elle n'obtint pas le prix; si, en outre, le Collège du Gai Savoir n'admettait pas les femmes à ses concours, il était à supposer que l'œuvre était apocryphe. La « manière » dont elle était écrite le faisait pressentir également. Mais il n'y avait qu'à examiner le manuscrit pour s'en convaincre d'une façon absolue. Et l'on ne peut comprendre comment un homme aussi instruit et aussi avisé que le docteur Noulet se

1. Procès-verbal de la séance du 29 août 1813.
2. Toulouse, 1841-1843, 3 vol. grand in-8°.
3. Dans la nouvelle édition des *Joyas del Gai Saber* (Privat, 1914), M. Jeanroy s'arrête à l'année 1484, comme le manuscrit de Galhac.
4. *Joyas*, page 278.

soit laissé tromper aussi facilement que le marquis d'Escouloubre. Il n'avait pas l'excuse de « l'emballement » comme ce dernier, car il ne faisait pas partie de l'Académie des Jeux Floraux. Même après avoir été un des plus ardents à démasquer la fausseté de certaines traditions du même genre, nous le voyons persister dans son erreur au point de la faire partager par Camille Chabaneau, qui fait figurer la Dame de Villeneuve parmi les poètes de l'École Toulousaine dans ses *Origines et Établissement de l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse*, tome X de l'*Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), note 37, p. 208, et dans sa *Biographie des Troubadours* (note 38 de ce même tome X, appendice, p. 386).

Ernest Roschach s'est montré plus perspicace, et voici comment il établit la supercherie d'Alexandre Dumège[1]. Après avoir dit que le manuscrit est un cahier de parchemin mesurant 190 millimètres sur 147 et contenant douze feuillets, dont sept seulement sont garnis d'écriture, il le décrit de la façon suivante : « Le verso du premier feuillet écrit est collé sur le recto du second, où l'on distingue quelques traces d'écriture lavée. Elle n'est ni gothique, ni italique, ni romaine, ni bâtarde, ni cursive : c'est un composé artificiel de calligraphie de toutes dates, cherchant l'archaïsme par des procédés empruntés à l'épigraphie lapidaire, mais entièrement étrangers aux scribes du parchemin. Quoique le manuscrit soit très court, il n'y a pas même unité d'écriture, sans que l'on puisse reconnaître des mains différentes. On voit sans peine que l'écrivain, voulant se donner une façon artificielle et raffinée de tracer les lettres de l'alphabet, n'a pas eu la précaution ou la patience de demeurer fidèle à son parti pris et qu'il a varié, au cours de ses quatorze pages, de la plus étrange façon. — L'élément qui domine est le petit romain; pour vieillir son écriture, le copiste a encadré les C et les S de jambages qui appartiennent aux C et aux S de l'épigraphie gothique. »

1. *Variations du roman de Dame Clémence*, dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 9e série, t. VIII (année 1896), p. 257.

Il n'y a donc pas à en douter : ce manuscrit est l'œuvre d'un faussaire, et, en outre, d'un faussaire inexpérimenté et maladroit. On ne peut, par suite, faire aucun fonds sur la *Canso* attribuée à la dame de Villeneuve, et même sur l'existence d'une dame de Villeneuve à l'époque relatée par ce document apocryphe, à plus forte raison sur l'existence de Clémence Isaure à cette même époque.

Il en est, par suite, de même pour la Chanson attribuée par le même manuscrit à Bertrand de Roaix sous la date de 1498 et qui contient une allusion directe à Dame Clémence. Tout d'abord, on ne le connaît que par le pseudo manuscrit de Saint-Savin. Puis, elle contient des affirmations notoirement erronées, comme celle du prix de l'Églantine, « nouvellement créé » par Clémence Isaure, alors qu'il est bien antérieur à l'année 1498, puisqu'on le voit mentionné dans *Las Leys d'Amors* qui furent publiées en 1356[1]. D'autre part, la date de 1498 est bien tardive pour Bertrand de Roaix, déjà lauréat en 1459 et en 1461 d'après le registre de Gailhac, et assurément trop vieux pour concourir, sinon décédé à cette époque. Enfin, au point de vue philologique, M. F. de Gélis, s'aidant des lumières de M. Anglade, professeur de langue Occitane à la Faculté des Lettres de Toulouse, a montré que la *Canso* attribuée à Bertrand de Roaix n'avait, comme langue, comme prosodie et comme composition, aucun des caractères qui distinguent les compositions du même genre et de la même époque, et qu'il s'agissait « d'une œuvre de conception moderne qu'on a essayé d'exprimer en langage de l'ancien temps ». Enfin, dans les dates de 1496 et 1498 attribuées, l'une à la poésie de Dame de Villeneuve et l'autre à celle de Bertrand de Roaix, il constate la « rouerie habituelle de Dumège, ce perfide savant, choisissant l'époque précise où une lacune de nos archives lui permettait de se

1. Encaras le bedels deu haver del fin ayman que gazanha la violeta. X, sols thol., e de cascu dels autres que gazanha las autras joyas, l'englentina el gauch. V. sols tornes de la moneda que adonx correra. — Fol. 4 v° du manuscrit original conservé dans les Archives des Jeux Floraux.

livrer sans contrôle à toutes ses fantaisies de paléographe mystificateur et d'archéologue sans probité »[1].

Ce qui pouvait excuser jusqu'à un certain point Dumège, c'est qu'il était bien jeune à l'époque où il surprenait la crédulité de ses victimes. Mais, dans la suite, non seulement il a persisté dans ses mystifications, mais encore il les a multipliées, et il a usé de tous les moyens pour les accréditer.

Après avoir inventé la Dame de Villeneuve et attribué à Bertrand de Roaix une *chanson* de sa fabrication, il a fait bénéficier de ses supercheries Clémence Isaure elle-même, qu'il déclarait leur contemporaine. Et, pour cela, il s'est étudié à renouveler, en la démarquant, l'invention poétique de Florian. L'auteur du roman d'*Estelle* s'était du moins excusé de la liberté qu'il avait prise pour se livrer à une pareille fantaisie et il avait prévenu ses lecteurs qu'il n'entendait nullement empiéter sur le domaine de l'histoire. Dumège n'a pas pris tant de précautions. Il s'est approprié sans pudeur son invention fantaisiste et il a seulement pris soin de l'adapter au langage du temps. Voici, en effet, ce que porte la notice qu'il a consacrée à Clémence Isaure dans la *Biographie Toulousaine*[2] et où il lui attribue une « ode ou *canso* au printemps » : — « La langue des Troubadours, dit-il, se rapprochant déjà d'une manière sensible du dialecte en usage aujourd'hui (ceci est une précaution pour justifier les imperfections de son style truqué), a pris sous la plume d'Isaure, une grâce, une douceur que l'on ne peut comparer qu'à la douceur et à l'harmonie de la langue immortalisée par les chants de Pétrarque et du Tasse. Cette pièce fut lue sans doute pendant l'une des solennités de la fête des Fleurs. Clémence Isaure, vouée particulièrement au culte de la Vierge, invita les troubadours à célébrer la Mère du Dieu Sauveur. »

1. *Supplément d'enquête sur le manuscrit apocryphe de Saint-Savin* (Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 10e série, t. XII, pp. 33-49).

2. T. I, p. 319. — Cette notice est signée d'un simple astérisque. Mais la *Biographie Toulousaine* nous apprend elle-même (t. II, p. 279) que les articles ainsi signés sont dus à Alexandre Dumège.

Voici le texte de cette *Canso*, telle que la rectifiée le docteur Noulet[1], car elle contenait des vers de douze pieds mêlés maladroitement aux vers de dix pieds qui forment l'ensemble de la pièce :

Bela sazo, joëntut de l'annada,
Tornar fazetz lo dolse joc d'amors,
E, per undrar les fisels Trobadors,
Avetz de flors la testa coronada.

De la Verges, regina des Angels,
Disen, cantan la pietat amorosa,
Quand, ab sospirs engoissos, dolorosa,
Vic en la crotz lo gran Prince dels Cels.

Ciutat de mos aujols, genta Tolosa,
Als fis aymans uffris senhal d'onor;
Sias a jamais digna de gran lauzor,
Nobla totjorn et totjorn poderosa!

Soen, a tort, l'orgulhos en el pensa
Qu'ondrat eras tostens dels amaydors,
Mas, io say ben qu'els joën trobadors
Oblidaran la fama de Clamensa.

Tals en los camps la rosa primavera
Floris gentil, quand torna lo gay tems.
Mas del vent nier brancejada rabens,
Mort, a totjorn s'esfassa de la terra.

De ces vers apocryphes, Alexandre Dumège donne la traduction suivante :

Belle saison, jeunesse de l'année, — vous ramenez les doux jeux de la poésie, — et, pour récompenser les Troubadours fidèles, — votre tête se couronne de fleurs. — De l'humble Vierge, reine des Anges, — célébrons l'amoureuse piété — lorsque, poussant des soupirs amers, et livrée aux angoisses de la douleur, elle vit le Prince des Cieux mourir sur une croix. — Cité de mes aïeux, ô belle Toulouse! — offre au poète habile l'honorable prix des talents; — sois à jamais digne de ses louanges, — toujours noble et toujours puissante. — Souvent, à tort, l'orgueilleux espère qu'il sera toujours célébré par les poètes; — mais moi, je sais bien que les jeunes Troubadours — oublieront le nom de Clémence. — Telle en nos champs la rose printanière, —

1. *Las Joyas del Gay Saber.*

fleurit à l'instant où la terre reprend sa parure; — mais, tourmentée par le souffle rapide du vent de la nuit, — elle meurt, et son souvenir s'efface à jamais.

« Cette ode élégiaque, qui doit ajouter encore à la gloire de Clémence, continue Dumège, se retrouve dans le recueil de ses poésies imprimées à Toulouse l'an 1505, en caractères gothiques, par Jean Grandjean, libraire, qui habitait dans la rue de la Porterie. Ce volume, petit in-4°, qui porte le titre de *Dictats de dona Clemensa Isaure,* a été jusqu'à présent inconnu aux Biographes et aux Bibliographes. On en possède cependant deux exemplaires : l'un n'a plus de frontispice et a perdu quelques feuillets; l'autre est entier. On y trouve quelques vers français qui annoncent que Clémence avait cessé de vivre lorsque l'on imprima ses poésies. Elles consistent en *Cansos* ou odes presque toutes plaintives; et en *Pastorellas* ou idylles, où l'on trouve des images gracieuses, des pensées délicates, des sentiments vrais et exprimés avec un rare bonheur. La dernière pièce est intitulée : *Lo Planh d'Amor,* c'est-à-dire les Plaintes de l'Amour. Nous croyons que ce morceau peut servir à l'histoire de Clémence Isaure. Elle se nomme et raconte ses peines. Il paraît que celui qui était destiné à recevoir sa main fut tué dans un combat livré sous Louis XI, et que la douleur qu'elle ressentit la fit renoncer pour toujours aux douceurs de l'hymen. Voici la traduction, presque littérale, des premières strophes de *Planh d'Amor :*

Au sein des bois la colombe amoureuse
Murmure en paix ses longs et doux accens ;
Sur un coteau la fauvette orgueilleuse
Va célébrer le retour du printemps.

Hélas! et moi, plaintive, solitaire,
Moi qui n'ai su qu'aimer et que souffrir,
Je dois, au monde, au bonheur étrangère,
Pleurer mes maux, les redire et mourir!

« Dans les stances suivantes, Isaure annonce que celui dont elle regrette la perte est mort dans les champs de l'honneur. « Les Muses ont célébré sa vaillance; il est tombé

pour son prince et pour son pays. Sa fin est glorieuse. Ses parents, ses amis doivent envier son destin; moi seule, dit Clémence, moi seule je dois gémir! » Les dernières strophes nous apprennent qu'Isaure dédaigna les hommages de tous ceux qui cherchèrent à la consoler de la mort du bien-aimé. La fortune et la grandeur se présentèrent en vain, et elle consacra le reste de sa vie à la Mère de Dieu. Chargeant les vierges de Toulouse de perpétuer son souvenir, elle désire que, chaque année, le jour anniversaire de son trépas, elles répètent en chœur un chant funèbre dont chaque stance sera terminé par des vers dont nous offrons ici l'exacte traduction :

Fuyant la pompe nuptiale,
Isaure, hélas! n'a connu que le deuil,
Et la couronne virginale
Brille encore sur son froid cercueil. »

C'est en 1823 qu'Alexandre Dumège consacrait cette notice biographique à Clémence Isaure. On y retrouve, habilement dissimulés, la plupart des faits que Florian avait inventés dans sa romance d'*Estelle*, sans faire mystère de cette invention, et même en s'excusant, par une note, de la liberté qu'il avait prise avec l'Histoire. Le nom du bien-aimé a été supprimé par Dumège pour mieux favoriser sa supercherie. L'appeler Lautrec, ç'eût été avouer trop clairement le plagiat qu'il avait intérêt à dissimuler; en lui donnant un autre nom, il risquait une discussion dangereuse pour son travestissement. Le mieux était de rester dans le vague pour pouvoir montrer Clémence Isaure distribuant des fleurs à Mme de Villeneuve en 1496 et à Bertrand de Roaix en 1498, et pour la faire mourir en 1500. Et personne, en effet, ne s'est aperçu du démarquage de Florian jusqu'au moment où il a été dénoncé par Ernest Roschach[1].

Mais Dumège n'a pas borné là ses supercheries. La table

1. *Variations du roman de Dame Clémence.* Mémoires de l'Académie des Sciences, etc., de Toulouse, 9e série, t. VIII (1896), pp. 226 et suiv.

de bronze placée aux pieds de la statue de Clémence Isaure lui donnait pour père « L. Isaure ». Il en a fait « *Louis* Isaure », comme Papire Masson, et il le met « au nombre des troubadours de Toulouse ». C'est pourquoi il lui attribue une ode à la Vierge. « Cet ouvrage, dit-il[1], imprimé sous le titre de *Canso de nostra Dona que dictet mossen Luys Isaure de Tolosa*, est composée de cinq strophes, et d'un Envoi ou *Tornada.* » Louis implore les bontés de la Mère du Dieu Sauveur pour son fils. « Ce fils va cesser de vivre, dit-il, si la Reine des Cieux ne daigne le secourir. » L'ode ou *canso* de Louis nous apprend qu'il avait un fils et une fille : il paraît que le premier mourut très jeune et sans postérité. L'auteur de cet article a vu plusieurs titres qui prouvent que Louis Isaure fit faire, en 1468 et 1469, des vases d'argent destinés à l'église des Cordeliers. Un de ses parents, et peut-être même son père, fut inhumé dans le cloître de l'église de Notre-Dame de la Daurade, et nous avons encore l'inscription en caractères gothiques qui fut placée sur son tombeau; elle est conçue en ces termes :

ANNO : DNI : M : CCCC : II : V : DIE :
MENSIS : NOVEMB : OBIJT : G : DE :
ISAVR : MILES : CVI : AIA : R : IN : PACE :

C'est-à-dire : *L'an du Seigneur mille quatre cent deux, et le cinquième jour du mois de Novembre, mourut Guillaume d'Isaure, chevalier; que son âme repose en paix.*»

Dumège vivait encore lorsque, en 1858, un ami de Charles Nodier, Pierquin de Gimbloux, publia à Paris une *Histoire littéraire, philologique et bibliographique des patois de France*, suivie d'une bibliographie patoise dans laquelle on lit, à la page 279 : « Isaure (Louis), *Canso de Nostra-Dama que dictet mossen Luys Isaura de Tolosa* (composée de cinq strophes et d'une tornada ou envoi). Il vivait encore en 1469.

« Isaure (Clémence), fille du précédent, née vers 1450. Poésies imprimées en 1505, à Toulouse, par Grandjean,

1. *Biographie Toulousaine*, v° Isaure (Louis), pp. 314 et 315 du tome I.

libraire, rue de la Porterie, petit in-4° gothique, sous le titre de *Dictats de dona Clamensa Isaura.* (J'en ai vu deux exemplaires, dont un sans frontispice.) »

Évidemment, c'est Dumège qui avait fourni personnellement ces renseignements à Perquin de Gimbloux. Il avait ainsi trouvé l'occasion de faire confirmer par un tiers ses allégations de la *Biographie Toulousaine* concernant Louis Isaure et Clémence Isaure. A trente-cinq ans de distance, l'un et l'autre nous donnent des renseignements identiques sur Louis Isaure « vivant encore en 1469 » et sur Clémence Isaure, « née vers 1450 », sur la « *Canso de Nostra-Dama que dictec mossen Luys Isaura de Tolosa,* composée de cinq strophes et d'une *tornada* ou envoi[1] », et sur les Poésies de Clémence Isaure, « imprimées en 1505, à Toulouse, par Grandjean, libraire, rue de la Porterie, petit in-4°, en caractères gothiques, et portant le titre de *Dictats de dona Clamensa Isaura* ». Et tous deux ont vu *deux* exemplaires de Poésies de Clémence Isaure, dont l'un était sans frontispice[2]. La seule différence qu'on puisse constater dans leurs indications, c'est dans leur façon d'écrire le nom d'Isaure; Dumège donne la forme française : *Isaure,* tandis que Pierquin de Gimbloux lui donne la forme occitane : *Isaura.*

Dans son Mémoire intitulé : *De Dame Clémence substituée à Notre-Dame la Vierge comme patronne des Jeux littéraires de Toulouse*[3], le docteur Noulet confirme les supercheries de Dumège, sans cependant en tirer toutes les conséquences. Il s'exprime ainsi :

« Cette composition que M. Dumège a attribuée à Clémence Isaure, qui l'aurait récitée dans une séance des Jeux Floraux, à la fin du quinzième siècle, aurait deux provenances, si tout ce qui a été écrit sur ce sujet était démontré.

« D'après la première opinion, que nous croyons la seule exacte, cette poésie aurait été tirée de quelques feuillets qui

1. *Biographie Toulousaine,* t. I, p. 314, c. 1.
2. *Biographie Toulousaine,* t. I, p. 320, c. 1.
3. *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse,* 4e série, t. II, pp. 215 et 216.

paraissent avoir fait partie du manuscrit donné à l'Académie des Jeux Floraux par M. d'Escouloubre...

« D'après la deuxième opinion, cette pièce de vers ferait partie des *Œuvres de dame Clémence*, qui auraient été imprimées à Toulouse en 1505. Mais tout ce qui a été écrit à ce sujet démontre que cette assertion n'est qu'un badinage qui ne doit pas être pris au sérieux. Je crois donc pouvoir m'abstenir de publier la réfutation complète que j'en avais préparée. Il faut reléguer cette opinion parmi quelques autres jeux d'esprit, tels que l'épitaphe du père de Louis Isaure et les poésies romanes de celui-ci. »

Malgré toutes ces suspicions, le docteur Noulet croyait à l'authenticité de la *Canso* attribuée à Clémence Isaure, parce qu'il croyait à l'authenticité du manuscrit donné par M. d'Escouloubre à l'Académie des Jeux Floraux. On comprend d'autant moins ce défaut de perspicacité du docteur Noulet qu'il constatait dans les strophes telles qu'elles étaient données par le manuscrit des fautes grossières; mais il les supposait « défigurées par un copiste inattentif ou inhabile ». De plus, il reconnaissait que cette poésie était toute différente des poésies du quinzième siècle. « Si la forme matérielle de la poésie des Troubadours, dit-il, a été soigneusement respectée, il faut savoir que tout diffère entre ces poètes et les anciens, dans la manière de comprendre et de conduire les sujets qu'ils traitent. Le dictionnaire, la grammaire sont les mêmes pour les uns et pour les autres; mais le plan, l'agencement des pensées, l'effet général témoignent d'un goût nouveau. Qu'on nous cite une ode moderne mieux réglée dans ses hardiesses et dans son lyrisme que celle que nous venons de rapporter... »

Toutes ces constatations, toutes ces remarques, toutes ces invraisemblances auraient dû amener le docteur Noulet à des conclusions plus radicales que celles qu'il a émises. Il lui a manqué les connaissances paléographiques d'Ernest Roschach pour l'éclairer complètement. Ce qui doit surtout étonner, c'est qu'après toutes ces démonstrations et toutes ces révélations Axel Duboul ne se soit pas déclaré convaincu.

Dans son étude sur le *Dossier de Clémence Isaure*[1], il demande de plus amples justifications. En attendant, il fait état, à l'appui de sa thèse en faveur de l'existence de Clémence Isaure, des *Dictats de dona Clemença* comme de la *Canso de dona de Vilanova*. Nous ne saurions avoir une foi aussi facile après toutes les circonstances que nous venons de rappeler et qui établissent d'une façon si claire et si palpable la fausseté du manuscrit qui a servi de base à toutes les supercheries biographiques et littéraires de Dumège[2].

Transfert de la statue du Capitole à l'Hôtel d'Assézat (1896).

La statue dite de Clémence Isaure fut respectée par les révolutionnaires de 1793. Elle fut seulement déplacée de la salle où se réunissaient les Mainteneurs dans l'Hôtel de Ville, et la tablette de cuivre portant son épitaphe fut vendue à un fondeur de la rue des Couteliers, nommé Flottard, qui la conserva soigneusement et l'offrit à l'Académie lorsque celle-ci se reconstitua en 1806. Mais ce ne fut qu'en 1810, et le 5 janvier, que l'Académie reprit ses séances au Capitole. La statue de Clémence Isaure fut rétablie sur un piédestal fourni par la Municipalité, et les choses restèrent ainsi jusqu'en 1879, époque à laquelle de grands remaniements et de nouvelles constructions furent effectués dans l'intérieur de l'Hôtel de Ville. La salle du Grand Consistoire fut supprimée. Elle a été remplacée par diverses pièces ayant accès sur la Cour intérieure et sur le Square, sous la grande *loggia* centrale du premier étage. Par suite, ont également disparu la niche, la plaque de marbre et les écussons de Capitouls qui se trouvaient au-dessus de la porte

1. *Les deux siècles de l'Académie des Jeux Floraux* (Toulouse, Privat, 1901), t. I, pp. 280 et suiv.

2. Conf. *Les Premières femmes lettrées à Toulouse*, par le baron Desazars de Montgailhard (*Revue des Pyrénées*, t. XXIII, année 1911), pp. 56 et s.

du Greffe de la Police. Quant à la statue de Clémence Isaure, elle avait été remisée dans une des salles du Capitole lorsqu'en 1895, M. Théodore Ozenne mourut, laissant sa fortune à la Ville de Toulouse et lui donnant notamment l'Hôtel d'Assézat pour en faire le palais des Académies toulousaines sous le nom d'*Hôtel d'Assézat et de Clémence Isaure*. M. Ozenne avait désigné comme exécuteur testamentaire son confrère de l'Académie des Jeux Floraux, M. Antonin Deloume. Celui-ci s'empressa de revendiquer la statue de Clémence Isaure pour en décorer l'hôtel qui devait porter son nom. Le Conseil municipal y consentit en 1876; et la statue fut transportée là où elle se trouve aujourd'hui, sous le promenoir couvert qui forme un des côtés de la grande cour d'entrée. Les seuls avantages qu'elle ait sous ce promenoir couvert c'est d'être à l'abri de l'intempérie des saisons et d'être accessible à la vue de ceux qui visitent l'hôtel. En l'état actuel elle ne répond en rien, ni par son mode de représentation, ni par sa valeur artistique, ni par l'emplacement qu'on lui a donné, à l'idée qu'on doit se faire de la patronne symbolique des Jeux Floraux. Cela est si vrai qu'à plusieurs reprises on a essayé de lui consacrer une figuration plus digne de la gloire qu'on lui a attribuée. Mais il semble qu'une fatalité inéluctable s'attache à tous les projets qui ont été formés à son sujet et empêche leur réalisation.

Projets de statue monumentale et autres figurations.

Pendant la Restauration, et à la date du 1er décembre 1823, la Municipalité avait décidé d'élever un monument « en l'honneur du duc d'Angoulême et de l'armée française afin de perpétuer le souvenir de la glorieuse campagne d'Espagne ». Ce monument devait « être érigé sur la place qui portait le nom de l'auguste prince libérateur de l'Espagne ». Mais la Révolution de 1830 vint changer ces projets. La place d'Angoulême fut débaptisée et s'appela la place La-

fayette. Au monument qui devait être élevé en l'honneur du duc d'Angoulême fut substitué le projet d'une « colonne, seul monument, dit la délibération du 18 novembre 1830, qui puisse être en harmonie avec la forme et l'importance de cette place et de ses alentours ». Mais une colonne en fonte avait été déjà votée pour la fontaine de la place Saint-Georges. On jugea que ces deux colonnes seraient trop semblables et trop rapprochées, et l'on décida de supprimer la colonne de la place Saint-Georges. A la suite d'un concours, un sculpteur parisien bien connu en ce temps, Valois, avait été chargé d'exécuter le monument de la place d'Angoulême. On lui demanda de substituer au projet qu'il avait présenté une nouvelle figuration. Pendant longtemps, on ne put s'entendre ni sur cette figuration, ni sur la forte indemnité qu'il réclamait pour l'inexécution du premier traité qu'il avait passé avec la Municipalité. Il finit par consentir à diminuer ses prétentions s'il était chargé d'un nouvel ouvrage et il proposait au Conseil municipal de faire « une statue de Clémence Isaure d'une grandeur un peu au-dessus de la grandeur humaine, dans un style gracieux, laquelle serait placée au regard de la place du Capitole et au milieu projeté de cette grande place, moyennant la somme de 20.000 francs. » Evidemment, Valois n'était pas l'artiste qu'il fallait pour exécuter une pareille statue. Il ne savait rien ni de l'histoire de Clémence Isaure, ni du type qu'elle devait représenter. Il ne pouvait faire qu'une figuration banale, sans caractère et sans style, comme le sont la plupart des œuvres artistiques de son temps. La proposition de Valois fut, d'ailleurs, repoussée pour d'autres motifs.

A la séance du 25 novembre 1834, un conseiller municipal dit « qu'au lieu d'une Clémence Isaure, il conviendrait mieux de commander un ouvrage destiné à consacrer le beau souvenir de la bataille de Toulouse, dans laquelle l'armée française, inférieure en nombre, fut si grande par le dévouement et le courage ».

Un autre membre fit observer qu'une statue de Clémence Isaure sur la place du Capitole serait insuffisante pour un

pareil emplacement. Et cela était évident, surtout si la statue ne devait être que « gracieuse », d'une grandeur simplement « au-dessus de la moyenne » et ne devait coûter que 20.000 francs, alors qu'au dix-septième et au dix-huitième siècles on avait rêvé, pour cette même place, d'une statue équestre monumentale de Louis XIV devant coûter 300.000 livres.

Finalement, le Conseil municipal se contenta d'en référer au Maire et à la Commission pour arrêter les bases d'une nouvelle proposition à la « prochaine séance ».

Cette séance fut tenue le 27 novembre 1834, et le rapporteur de la Commission déclara qu'elle « persistait à soutenir qu'il n'y avait de stable qu'un monument hors de l'influence des passions politiques, et que, ce principe admis, il ne pouvait exister dans la ville de Toulouse de souvenir plus populaire que celui de Clémence Isaure ». En conséquence, elle proposait de plus fort d'inaugurer sa statue sur une des places de la Ville. Cette proposition ne fut pas agréée. A la suite d'un long débat, le Conseil municipal substitua au projet de statue de Clémence Isaure un projet de « statue représentant la France de 1789 », et sa confection fut confiée au sculpteur Valois.

Tout le règne de Louis-Philippe se passa sans que cette décision fut mise à exécution. De négociations en négociations, de retards en retards, les divers projets qui avaient été présentés finirent par être tous repoussés et on leur substitua un projet de statue de Cujas, qui fut en effet exécutée par Valois et inaugurée le dimanche 8 décembre 1850. Placée d'abord en face de la grille d'entrée de la Cour d'appel, cette statue en bronze est aujourd'hui sur la place qui longe le tracé de la rue conduisant à la porte d'entrée de la Cour d'appel. On ne s'attendait guère à une pareille conclusion.

Le projet d'une statue de Clémence Isaure a été repris lors des legs que la famille Sage a faits à la ville de Toulouse et à l'Académie des Jeux Floraux, et qui sont devenus exécutoires à la mort de Madame Sage, décédée le 2 février 1913. D'après les dispositions testamentaires de cette géné-

reuse testatrice et celles de son fils prédécédé, une fontaine monumentale devait être érigée dans la rue de la Concorde, où se trouvait leur maison d'habitation, en un espace à peu près triangulaire où s'amorce la rue Alexandre-Falguière. Il fut dit qu'une statue de Clémence Isaure la surmonterait. Il devait y avoir à la base une vasque de pierre à six pans, où s'encastraient, par alternance, trois inscriptions et trois bas-reliefs de bronze représentant des paysages toulousains; du milieu de la vasque, s'élançait une colonne à décor de céleris stylisés, et trois niches y étaient ménagées pour abriter les figures symboliques des trois fleurs : la Violette, le Souci et l'Eglantine. Au pied de chaque figure jaillissait une source; et, tout en haut, Clémence Isaure régnait, debout dans sa robe archaïque, baissant les yeux vers le sol et semblant y chercher celui auquel elle doit décerner la couronne qu'elle tient à la main. L'exécution de cette fontaine fut confiée à un statuaire toulousain : M. Léo Laporte-Blairsy, qui a si fort modifié son projet, qu'il a été impossible d'y reconnaître la figure légendaire de Clémence Isaure, et l'on en a fait, sans plus de raisons, une représentation de la *Poésie romane*. Dans l'ensemble comme dans le détail, il s'agit d'une figuration plus fantaisiste qu'historique ou symbolique. Cette fois encore, Toulouse n'a pu avoir sa statue de Clémence Isaure.

Figurations diverses dues à des sculpteurs

Pour voir une statue spécialement consacrée à Clémence Isaure, il faut aller à Paris, dans le Jardin du Luxembourg, où elle orne l'hémicyle entre les statues de Mademoiselle de Montpensier, duchesse d'Orléans, et de Jeanne d'Albret, reine de Navarre. Cette statue est due à Préault[1], un des meil-

1. Né à Paris, le 6 octobre 1810, Préault y est mort en 1879.

Statue de Clémence Isaure.

Par PRÉAULT. (Page 420.)

Fontaine monumentale de la Poésie Romane.

Par Léo Laporte-Blairsy. (Page 420.)

leurs élèves du grand statuaire David d'Angers. Elle est en marbre et haute de 2m45. Elle porte la date de 1848[1].

Clémence Isaure est représentée debout, dans une pose maniérée. Appuyée à gauche contre un arbre, le bras levé, elle semble écouter des voix. Elle est vêtue d'une robe longue collante, laissant saillir à travers l'étoffe les détails anatomiques du torse. Une écharpe ceint sa taille et tombe mollement sur la jupe. Le bras droit est appuyé sur une lyre. Un collier de perles terminé par une croix orne son cou. La tête, coiffée de bandeaux et d'un chignon à la mode de 1840, est couronnée de lauriers. L'exécution est savante. L'élégance de la main témoigne d'un réel souci de distinction. L'impression d'art qui se dégage de l'œuvre accuse la belle époque de l'école romantique, quoiqu'elle rappelle tout à la fois la tradition classique et le goût un peu bourgeois du temps de Louis-Philippe. On voit que l'artiste n'était pas au courant de la tradition qu'on a faite à Clémence Isaure comme restauratrice des Jeux Floraux. Il n'a pas cherché à lui faire personnifier l'idéal poétique du quinzième siècle au pays toulousain. Son œuvre n'a donc aucun caractère ethnique ni local. Il s'est contenté d'une grande figuration plastique, avec un costume gréco-latin dénaturé par des siècles d'interprétation et qui pourrait s'appliquer tout aussi bien à une des femmes poètes de l'Antiquité, telles que Myrtis, Corinne ou Sapho. Quoi qu'il en soit, la statue est de valeur, et l'on doit regretter qu'on n'en ait pas fait une réplique pour en décorer une des places ou un des jardins publics de Toulouse.

Seule, une statue en marbre blanc, dans des proportions

1. Commandée à Préault par le Ministre de l'Intérieur le 23 juillet 1844 pour le prix de 12.000 francs, elle fut terminée en 1848 et soldée le 12 mai 1849, d'après la cote des Archives F. 21, 5e série, 51. Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. Stanislas Lami, qui a obtenu l'autorisation de consulter le dossier. — L'éminent peintre et sculpteur-statuaire Lecomte du Noüy a bien voulu y ajouter une description de la statue et son appréciation artistique, dont nous lui sommes très reconnaissant.

moyennes, a mérité d'être placée dans la grande salle des réunions de l'Académie des Jeux Floraux. Elle est due au ciseau délicat du sculpteur toulousain Henri Maurette, décédé en 1898. C'est une œuvre de genre, plutôt qu'une œuvre monumentale. Clémence Isaure est représentée debout, vêtue d'une robe à pli de corps, moulant des formes fines et souples. Elle tient à la main droite la fleur qui caractérise ses concours.

On peut également voir dans l'Archivaire de l'Académie deux figurines représentant Clémence Isaure, sans mérite artistique. Leurs auteurs sont inconnus, quoiqu'elles aient été faites au siècle dernier.

Une troisième figurine en ivoire avait été exécutée avec plus d'habileté que d'art par un simple tabletier toulousain, Méricant, qui l'avait offerte en 1859 à l'Académie des Jeux Floraux ; elle a été perdue sans qu'on ait pu en retrouver les traces[1].

Nous devons enfin mentionner le buste qu'une artiste parisienne, alors à ses débuts, Julie Charpentier, fut chargée, par le Ministre de l'Intérieur, en 1823, d'exécuter pour la Ville de Toulouse et qui n'a d'autre mérite que celui de rappeler assez adroitement la manière italienne de Canova.

Iconographies peintes.

On ne connait aucune figuration peinte de « Dame Clémence » ni dans les miniatures des Annales de Toulouse ni autre part pendant l'ère médiévale.

« Clémence Isaure » n'a pas donné lieu davantage à une peinture lorsqu'elle a été inventée vers le milieu du seizième siècle ; et cependant il existait à cette époque, à Toulouse, un peintre qui semblait particulièrement appelé à lui con-

1. Conf. Duboul, *Les Deux Siècles de l'Académie des Jeux Floraux*, t. I, p. 382).

Statue de Clémence Isaure.

Par Henri MAURETTE. (Page 422.)

Buste de Clémence Isaure.

Par Julie CHARPENTIER. (Page 422.)

sacrer quelque figuration. C'était Pierre Trassebot, tout à la fois peintre et poète. Jean de Boysson a dit de lui qu'il était aussi éminent comme peintre que comme poète[1]; et Jean Voulté l'a comparé à Apelle[2]. Il fut fait maître ès Jeux Floraux en 1538 et 1540[3], et chargé de prononcer le « sermon » latin du 3 mai, où il dut faire l'éloge de Dame Clémence[4]. Il était donc tout naturel qu'après l'avoir exaltée dans ses discours il la glorifiât dans ses tableaux; mais il n'en fit rien.

Au siècle suivant, Hilaire Pader, qui s'intitulait orgueilleusement « peintre et poète toulousain », s'est abstenu de même. Ni Dame Clémence ni Clémence Isaure ne figurent dans ses œuvres peintes comme dans ses œuvres poétiques.

Ce furent les Capitouls qui songèrent à faire figurer Clémence Isaure dans un tableau destiné à être placé, comme dessus de porte, à l'entrée de la première galerie de l'Hôtel de Ville, en haut du grand escalier de pierre récemment construit. Ce travail fut mis en adjudication, avec la restauration de dix vieux tableaux de portraits capitulaires, sur un devis dont le cinquième article portait : « Sera tenu de peindre à huile un tableau représentant Dame Clémence, de grandeur naturelle, accompagnée d'un petit enfant qui porte les fleurs qui doivent couronner les poètes qui l'ont mérité, pour être posé au dessus de la porte qui est au bout du grand degré ». Il y eut trois concurrents : Charles Deyssac, qui soumissionna pour l'ensemble au prix de 580 livres; Jacques Calbel, à 550 livres; et Jean Pierre Rivalz, qui obtint l'entreprise pour 490 livres. Le bail en fut passé le 28 novembre 1678[5]. Ce tableau, peint sur toile, a $0^{m}80$ de haut sur $2^{m}24$. Clémence Isaure y est réprésentée mollement allongée de gauche à droite sur le gazon, accoudée du bras

1. *Trassabolo poeta et pictore eximio.* Ms. 835 de la Bibliothèque de la Ville de Toulouse, 37e Hendécasyllabe, f° 24.
2. *Remensis Vultei Epigrammata*, p. 100.
3. *Livre Rouge*, fol. 23 v° et 29 v°.
4. Lagane, *Discours* etc., p. 50.
5. Archives municipales de Toulouse, *Hôtel de Ville*, I, p. 673.

droit sur un gros galet de Garonne. Sa chevelure est blonde. Son visage est vu de face, les yeux baissés vers le sol. Elle est vêtue d'une robe bleu foncé qui tombe jusqu'à ses pieds nus. Mais le haut du corps est découvert en partie, et la chemisette blanche qui couvre l'épaule droite laisse voir à nu le sein et l'épaule gauches. Elle tient de la main gauche un bouquet formé des fleurs destinées aux lauréats des Jeux Floraux : la Violette, l'Eglantine et le Souci. A gauche, un enfant assis, nu, le corps ceint d'une étroite draperie bistre, joue de la double flûte; un autre, à demi-caché derrière l'épaule de Clémence Isaure, joue de la mandoline. Une grande draperie rouge, découpée en lambrequins, ornée de glands et décorée de la croix de Toulouse d'or, descend derrière les trois figures, laissant voir à droite un ciel nuageux qui s'éclaire à l'horizon d'une lueur dorée, sur laquelle se détache en bleu la sihouette de la ville de Toulouse, avec les tourelles de ses remparts, les flèches de ses clochers, et les toits échelonnés de ses maisons. On y distingue la Tour des Archives de l'Hôtel de Ville, les clochers de la basilique de Saint-Sernin, des églises des Jacobins et des Cordeliers, la coupole des Chartreux. Ce tableau fit sensation quand il fut placé au dessus de la porte d'entrée de la première galerie de l'Hôtel de Ville : « tout le monde accourut pour voir la belle Clémence Isaure », dit une relation du temps. La peinture est solide; mais elle manque d'agrément. Lors de la transformation du Capitole et de la destruction de l'escalier qui conduisait à la première galerie, en 1879, ce tableau fut placé au Musée. Il est aujourd'hui dans une des salles de l'hôtel du Recteur, rue Saint-Jacques.

Nous devons arriver jusqu'au dix-neuvième siècle pour trouver une autre toile consacrée à Clémence Isaure. Elle est due au peintre Félix Saurine, qui nous a montré dans le Grand Cloître des Augustins, transformé en salle de fêtes, *Clémence Isaure remettant l'Églantine à Bertrand de Roaix*, au milieu d'une grande assistance où l'on reconnaissait les Mainteneurs du temps de Louis-Philippe. Ce fut le triomphe de la supercherie de Dumège, car la Chanson avec laquelle Bertrand

Clémence Isaure remettant l'Eglantine à Bertrand de Roaix.

Par Félix SAURINE. (Page 424.)

Clémence Isaure distribuant les Fleurs du Gai Savoir.

Par Bernard Bénezet. (Page 425.)

de Roaix aurait gagné l'Églantine en 1498 est apocryphe, comme la Chanson en l'honneur de Clémence Isaure, attribuée par Dumège à la dame de Villeneuve et qu'elle aurait récitée au concours de 1496. Clémence Isaure y est représentée sous les traits de Mme de Belcastel, née d'Arbou, mère de M. Gabriel de Belcastel, mainteneur, ancien député, puis sénateur de la Haute-Garonne. La jeune femme qui est à ses côtés, un peu en arrière, est Mlle Compayré. Saurine s'y est également peint à l'extrémité droite du tableau, au dessus du marquis d'Aguilar, de M. Decampe et du marquis de Villeneuve-Vernon. Au milieu du groupe de gauche figure Alexandre Dumège, dont on reconnaît la physionomie narquoise et resté célèbre par ses falsifications archéologiques et par ses supercheries littéraires. Dans le fond, entre Clémence Isaure et Bertrand de Roaix, on aperçoit la tête de M. de Montbel, ancien maire et ancien député de Toulouse, que la Municipalité de 1840 fit effacer, sous prétexte qu'on ne pouvait laisser figurer à l'Hôtel de Ville un ancien ministre de Charles X. Ce tableau, de grandes dimensions, peint dans le goût romantique de l'époque, avait été commandé par la Ville de Toulouse en 1839. Il a figuré à l'Exposition de 1840 faite dans les galeries du Capitole[1]. Après être resté longtemps dans une des principales salles de l'Hôtel de Ville, il a été placé dans le vestibule d'entrée du Salon de l'Académie des Jeux Floraux à l'Hôtel d'Assézat.

Le peintre Bernard Bénezet, successivement lauréat, maître ès Jeux et mainteneur des Jeux Floraux, devait surtout glorifier Clémence Isaure en l'associant à la Belle Paule de Viguier pour en faire les personnifications à Toulouse de la Littérature et de l'Art. En 1878, un riche manufacturier de vitraux peints, Victor Gesta, venait de faire construire une somptueuse habitation dans le voisinage de ses ateliers, à l'avenue de Paris. Il s'adressa à son voisin et ami Ber-

1. Voir le *Journal de Toulouse*, novembre 1839 et le *Compte rendu de l'Exposition des Beaux-Arts de Toulouse en 1840* (Toulouse, imprimerie Dupin, 1840, p. 29).

nard Bénezet, qui lui fournissait souvent des dessins pour ses vitraux, et le chargea de décorer les grandes galeries qu'il avait aménagées tout exprès dans son château des Verrières, ainsi qu'il appelait sa nouvelle résidence, pour y représenter les principaux fastes de l'histoire de Toulouse. Bernard Bénezet a fait de ces galeries un véritable Musée, où sont évoquées la plupart des illustrations toulousaines dans des séries de panneaux peints à la manière de Delaroche pour l'*Hémicycle des Beaux-Arts,* et de Baudry pour le Grand-Opéra de Paris. Un de ces panneaux est consacré à Clémence Isaure, entourée des Mainteneurs et distribuant les Fleurs du Gai Savoir aux poètes couronnés. Nous sommes loin du tableau à panaches de Saurine; et, quoiqu'il soit non moins conventionnel de figuration et d'exécution, nous y trouvons plus de vérité et plus d'art.

Ce beau travail désignait tout naturellement Bernard Bénezet pour peindre la coupole du théâtre du Capitole, lors de sa reconstruction en 1879. Un tel espace convenait à son imagination luxuriante. Il en profita pour y exécuter l'*Apothéose de Clémence Isaure et de la Belle Paule*, synthétisant le génie littéraire et le génie artistique de Toulouse. Tandis que la Belle Paule représente le génie toulousain dans les Arts dépendant du dessin et le triomphe de la Beauté consacrée par les Peintres et par les Sculpteurs, Clémence Isaure personnifie le génie toulousain dans la Littérature. Assise sur un siège élevé dans l'attitude de la méditation, elle semble chercher dans l'azur du ciel un rayon de l'Idéal qui la transfigure et qui répand jusque sur ses vêtements une traînée lumineuse. A ses pieds, la Poésie s'apprête à couronner les jeunes poètes qui lui présentent leurs œuvres. Elle appuie sa main gauche sur une lyre, et, de l'autre, tient une fleur du Gai Savoir. Plus bas, sont assis en groupe, les poètes et les littérateurs toulousains : Goudelin, Maynard, Palaprat, Campistron, Le Franc de Pompignan, etc., dominés par la figure allégorique de l'Inspiration. A la gauche de Clémence Isaure, sont placés des génies ailés symbolisant la Musique, et, dans le bas, se trouvent les musiciens célèbres de Toulouse, tels

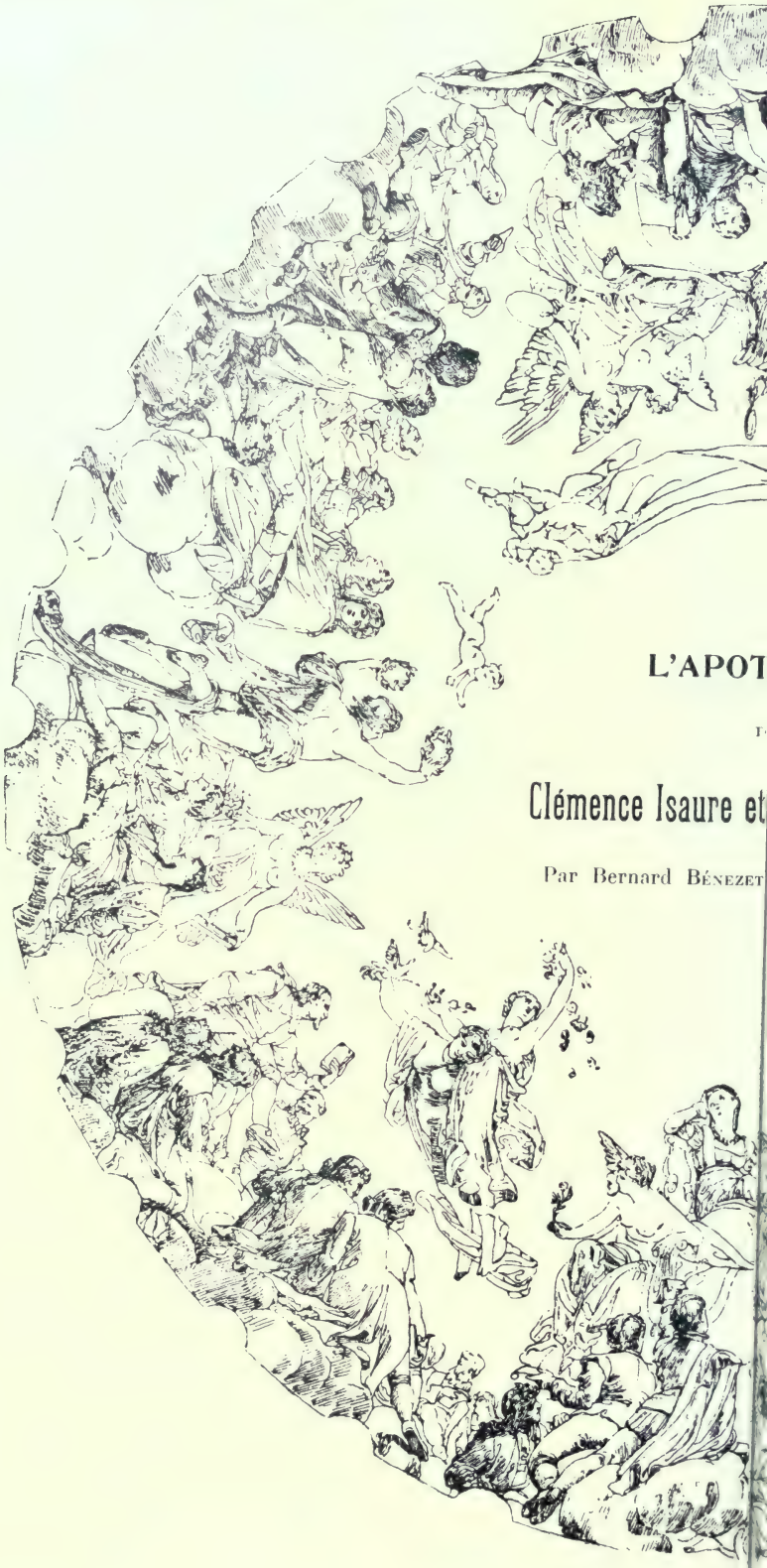

L'APOT

Clémence Isaure et

Par Bernard Bénezet

ÉOSE

e la Belle Paule.

Pages 426 et 427.)

Clémence Isaure apparaissant aux Sept Troubadours.

Par Henri MARTIN. (Page 427.)

que : Mathelin, Mondonville, Dalayrac, etc., que domine un génie allégorique représentant l'Harmonie.

A son tour, le peintre toulousain Henri Martin, a fait figurer dans la nouvelle salle des Fêtes, au Capitole, *Clémence Isaure apparaissant aux Sept Troubadours* pendant qu'ils se récitent leurs poésies dans le « Verger » du faubourg des Augustines. Elle semble descendre du ciel, en une éclatante lumière qui illumine l'orée d'un bosquet verdoyant. Elle est accompagnée de gracieuses déités aux robes légères flottant dans l'air, et les Troubadours s'arrêtent, surpris et charmés, pour écouter ses « dictés » et lui rendre hommage. Du sol s'élève, sur un svelte piédestal, la statue de Minerve-Pallas, ornée de fleurs. C'est une poétique et suggestive peinture qui rappelle par le costume l'époque de Dante Alighieri et par l'éclat lumineux les paysages ensoleillés de l'Italie, mais qui fait remonter Clémence Isaure beaucoup trop haut dans les siècles passés et ne respecte pas assez la couleur locale.

Dans cette même salle des Fêtes, au Capitole, on peut encore voir un plafond de Debat-Ponsan et un autre plafond d'Alexandre Falguière consacrés à Clémence Isaure. La peinture de Debat-Ponsan est conforme à la vieille tradition classique, tandis que celle d'Alexandre Falguière est d'une technique plus moderne. Mais l'une et l'autre sont sans caractère bien déterminé et ne rappellent en rien la tradition historique, même supposée.

Pour ne rien omettre de tous ces avatars iconographiques, nous devons ajouter, qu'en 1823, il a été exécuté par l'artiste albigeois Sudre, d'après N.-H. Jacot, un portrait lithographié de Clémence Isaure qui a paru dans le troisième fascicule du *Parthénon français* avec cette indication : *Clémence Isaure, née à Toulouse dans le quatorzième siècle*[1]. Ce portrait est inspiré par la statue en marbre aujourd'hui à l'Hôtel d'Assézat : on y retrouve la tête recouverte d'étoffes d'où émergent les cheveux tressés et roulés en pelottes de chaque côté des tempes.

1. Imp. lith. de Langlumé, rue de l'Abbaye, n° 4.

Nous ajouterons encore moins d'importance à une tête de femme laurée qui a été honorée du nom de Clémence Isaure. Vue de profil, tenant dans sa main gauche un parchemin enroulé et une branche de laurier avec deux fleurettes blanches à cinq pétales, vêtue d'un riche costume, elle a simplement servi de prétexte à un artiste parisien, M. Jules Lefèbre, pour compléter une série d'images consacrées à quelques femmes célèbres de la Bible, de l'Histoire et de la Littérature.

Sigillographie.

Les graveurs ont été également appelés à exécuter des figurations de Clémence Isaure pour les sceaux de l'Académie et pour les jetons de présence qu'elle distribue à ses membres.

Nous avons dit[1] que, dès la fondation du Consistoire de la Gai Science, les Sept Troubadours avaient un sceau pour authentiquer leurs lettres d'envoi et les diplômes qu'ils décernaient aux lauréats de leurs concours, et que ce sceau représentait une femme appelée *Amors,* portant une couronne sur la tête et remettant à son parfait Amant une violette d'or fin, tandis, qu'en s'inclinant humblement, celui-ci lui présente les vers qu'il a faits.

L'usage du sceau s'est-il continué du temps de Dame Clémence et du temps de Clémence Isaure? Aucun document ne l'indique, mais cela est probable, car les statuts de 1694 donnèrent à l'Académie des Jeux Floraux le droit d'avoir un « scel » dont ils réglèrent la forme et la teneur; et il est à supposer qu'ils ne faisaient que continuer l'ancienne tradition.

Le président Guy de Maniban, qui fut à cette époque confirmé dans ses fonctions de chancelier de l'Académie, fit faire un sceau sur lequel il fit ajouter son nom. A sa mort, le sceau revint à l'Académie qui le remit au nouveau chancelier, M. de Morant, après avoir fait effacer le nom de Guy

1. Pages 228 et 229.

Grand sceau de l'Académie des Jeux Floraux.

Par J.-C. Röettiers. (Page 429.)

Médaille de Clémence Isaure.

Donnée en prix aux Écoles municipales de Toulouse.

Jeton de présence de l'Académie des Jeux Floraux.

Modèle de 1754. (Page 429.)

Jeton de présence de l'Académie des Jeux Floraux.

Modèle de 1812. (Page 430.)

de Maniban. Aucune empreinte de ce scel n'ayant été conservée, on ne peut dire s'il portait une figuration de Clémence Isaure.

Un nouveau scel fut adopté par l'Académie en 1840. Il porte un buste de femme vue de profil (à gauche) avec cette inscription : *Clémence Isaure. Acad. des Jeux Floraux.*

Ce n'est qu'en 1735 que l'Académie se proposa d'établir un jeton de présence pour les Mainteneurs en remplacement du paquet de bougie hebdomadaire qui leur était octroyé. Elle avait décidé d'y faire figurer Clémence Isaure en pied avec cette inscription : *Clem. Isaur. lud. floral. restauratrix.* Mais M. de Boze, qui était garde du cabinet des médailles, membre de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions, conseilla de s'en tenir à un buste et d'ajouter à l'inscription la date de la fondation des Jeux. Et le projet fut ajourné.

Il fut repris le 14 mai 1751. Le modèle définitivement adopté fut : sur la face, le profil de la restauratrice des Jeux, rappelant autant que possible les traits de la statue de marbre du Consistoire avec la légende : *Clemen. Isaur. lud. floral. restauratrix;* sur le revers : la déesse Flore assise dans un pré émaillé de fleurs avec l'exergue : *Academia Tolosana 1751* et la légende : *Alit viresque ministrat.* Le dessin en fut exécuté par le chevalier Rivalz, qui reçut en paiement la somme de 48 livres.

Ce nouveau projet ne fut pas davantage exécuté, et, en 1754, une Commission fut nommée, qui maintint l'avers du jeton portant le buste de Clémence Isaure, mais modifia le revers et proposa d'y mettre un parterre orné des quatre fleurs de l'Académie, avec la devise *His idem semper honos*[1]. Le président d'Orbessan en demanda le dessin au chevalier Rivalz. Puis, il en fit graver le coin par J.-C. Röettiers,

1. Cette devise paraît inspirée d'Horace qui a dit (*Odes*, XI, vers 9) :

Non semper idem floribus est honos
Vernis

graveur général des monnaies de France, fils de Georges Röettiers, graveur particulier de la Monnaie à Paris.

Pendant la Révolution, les coins disparurent de la Monnaie ; mais, en 1812, le contrôleur Droz parvint à retrouver celui de l'avers, et celui du revers fut reconstitué avec un modèle que lui envoya le Secrétaire perpétuel.

Le grand sceau, actuellement conservé dans l'archivaire de l'Académie, est de forme circulaire, ayant un diamètre de huit centimètres. Sur le côté droit se tient, suivant les indications primitivement données par *Las Flors d'Amors*, une femme debout, sur une marche peu élevée, représentant la Poésie, vêtue d'une robe à l'antique, portant une couronne sur la tête, et recevant, de la main gauche, un cartel que lui offre, de la main gauche, un poète s'inclinant révérencieusement devant elle, tenant sous son bras droit une lyre, et auquel elle remet une fleur qui paraît être une Amarante. Entre les deux personnages et, à leurs pieds, sur le sol, une flûte. Sous les marches portant les personnages on lit le nom du graveur : *J.-C. Röettiers fecit.*

Quant au contre-scel, il est également de forme circulaire, mais de moindre dimension. Il ne porte pas la figure de Clémence-Isaure. Il se borne à représenter, dans un parterre, les cinq fleurs distribuées par l'Académie à l'époque de sa confection : l'Amarante, la Violette, le Souci, l'Ancolie et le Lis définitivement fondé en 1739.

DERNIER AVATAR

Par le Testament Ozenne (1894-1895).

L'HÔTEL D'ASSÉZAT ET DE CLÉMENCE ISAURE. — LE RÉTABLISSEMENT DE LA LANGUE D'OC. — LA CRÉATION DE PRIX DE VERTU.

Tels sont les divers avatars biographiques et iconographiques qu'on a fait subir, à travers les siècles et suivant les idées du jour, à celle qui a été appelée successivement « Dame Clémence » et « Clémence Isaure » et qu'on a dite tantôt la « bienfaitrice » et tantôt la « fondatrice » de l'institution des Jeux de la Gaie Science aux dépens des Sept Bourgeois de Toulouse qui en ont été les véritables promoteurs.

Nous connaissons imparfaitement la façon dont se sont faites ces transformations. Mais ce que nous savons des circonstances dans lesquelles elles se sont produites nous permet de faire des précisions suffisamment catégoriques sur les points principaux qui nous ont occupé.

Ni sous le premier nom, ni sous le second, on ne saurait retrouver un personnage ayant réellement existé. Cela est surtout indiscutable en ce qui concerne « Clémence Isaure », notoirement inventée au milieu du seizième siècle par les Humanistes du Capitole. Quoique nous soyons moins bien renseignés pour « Dame Clémence », et même en admettant qu'elle ait été une « bienfaitrice » plus ou moins généreuse de l'institution de la Gaie Science, comme le furent les Capitouls, proclamés par les Sept Troubadours reconnaissants *li franc et liberal senhor patro en la festa*[1], on ne saurait affirmer ni son « bienfait », ni l'époque de son existence. Si l'on conteste aujourd'hui la personnalité de « Béatrice » et de

1. *Las Flors d'Amors*, fol. 1, v°.

« Laure », malgré qu'on les ait longtemps rattachées l'une à la famille Portinari et l'autre à la famille de Sade, à plus forte raison peut-on faire de même pour « Dame Clémence », qu'on ne saurait rattacher à aucune famille connue ou supposée et à laquelle on n'attribue aucun nom patronymique, quoiqu'à l'époque où elle nous apparaît pour la première fois (1489) les noms patronymiques fussent usuels. Il en est d'elle comme de la « Glaucie », de Jean de Boysson, qui n'était qu'une personnification idéale de l'éloquence cicéronienne, telle que l'admiraient les Humanistes de la Renaissance, et la « Laure », de Pétrarque, que Boccace disait être une personnification idéale de la poésie provençale pour laquelle s'était passionné le glorieux hôte d'Avignon.

Dans tous les cas, il n'y a pas lieu de confondre « Dame Clémence », — et à plus forte raison « Clémence Isaure », — avec la Vierge Marie. Même aux temps où l'on proclamait « Dame Clémence » tantôt comme la « bienfaitrice » et tantôt comme la « fondatrice » des Jeux de la Gaie Science, la Vierge n'a pas cessé d'être honorée comme la « patronne » de ces Jeux, comme elle était la patronne de tous les jeux littéraires du Moyen Age, tels que les Puys Notre-Dame et les autres fêtes littéraires où se récitaient des palinods en son honneur, par exemple à Rouen, à Caen et à Dieppe.

Les noms de « Dame Clémence » et de « Clémence Isaure » n'en doivent pas moins rester dans notre vocabulaire usuel, car ils sont des symboles caractéristiques des époques où ils se sont produits. Ils ont acquis une notoriété séculaire et ils ont été consacrés d'une façon souveraine par les lettres patentes de 1694 qui, en érigeant l'institution des Jeux Floraux en Académie, ont prescrit l'« éloge de Dame Clémence en peu de mots par l'un des Mainteneurs ou des Maîtres dans la dernière séance de la solennité du mois de May », et par l'édit complémentaire de 1773 qui a attribué à l'Académie des Jeux Floraux la statue dite de Clémence Isaure.

Une dernière consécration leur a été, enfin, donnée, par l'adjonction du nom de « Clémence-Isaure » au nom de « d'Assézat », pour désigner le somptueux hôtel devenu, par

la générosité de M. Théodore Ozenne, un véritable Institut, réunissant les Académies et les Sociétés savantes de Toulouse. Elle fut la suite et comme la conclusion de divers incidents qui, après avoir menacé l'Académie des Jeux Floraux jusque dans son existence, devaient, au contraire, lui procurer de plus importantes attributions et lui assurer la pérennité.

Le point de départ de ces incidents fut l'entreprise de Frédéric Mistral pour organiser le Félibrige dans toutes les régions parlant des dialectes de la langue d'Oc.

On sait avec quelle ardeur le grand *Tambourinaire* de Maillane avait pris personnellement en main le développement du Félibrige, fondé en 1854, à Font-Ségugne[1], par les Sept Poètes provençaux, et auquel il apportait le prestige de ses succès poétiques, depuis *Mireio* (1859) et *Calendau* (1867). Il ne s'agissait de rien moins que de reprendre l'œuvre médiévale des Sept Troubadours de Toulouse et, après avoir fait appel à la Provence par l'organisation de 1862, de compléter l'œuvre félibréenne en l'étendant à tous les pays de la langue d'Oc, conformément aux statuts de 1876.

Frédéric Mistral était si pénétré de sa mission d'initiateur, qu'il se considérait comme un nouvel Orphée appelé à rétablir, par ses écrits, sa parole et ses actes, l'édifice en ruines de la civilisation méridionale en rendant à chaque petite patrie sa physionomie propre et son caractère particulier, pour lui faire reprendre cette âme collective que les conquêtes et la politique avaient diminuée sans pouvoir la détruire. Il arrivait en un moment opportun pour être bien accueilli. Le pessimisme romantique conduisait les esprits à la révolte et au désordre, au désespoir et à la mort, et les faisait aboutir au matérialisme naturaliste, antipatriote et antisocial. Il lui opposait l'ancien idéal roman qui exaltait toutes les vertus et tous les dévouements pour susciter toutes les énergies, celle de l'individu et celle de la race, celle

1. Font-Ségugne, près de Château-Neuf-de-Gadagne, en Vaucluse.

de la province et celle de la nation. Par son optimisme, qui proclamait que la vie peut être belle et vaut la peine d'être vécue, et par son rappel à la force harmonieuse et saine de la tradition, il réveillait les plus nobles instincts et les encourageait aux plus vaillantes entreprises.

Frédéric Mistral avait déjà entraîné à sa suite la Provence et le Bas-Languedoc. Il avait rallié à son programme les Catalans. Il aspirait à faire de la ville de Toulouse, qu'il considérait comme la cité sainte des Sept Troubadours, une des principales métropoles du Félibrige. Il comptait d'autant plus sur l'Académie des Jeux Floraux, qu'il savait y avoir de fervents admirateurs, notamment le comte Raymond de Toulouse-Lautrec et M. Gustave d'Hugues. Archéologue, érudit, poète, le comte de Toulouse-Lautrec vivait l'histoire locale comme s'il était un contemporain des âges qu'il ressuscitait; et quand il parlait des troubadours, des chevaliers, des *faidits* qui avaient défendu la terre méridionale contre Simon de Montfort, il s'animait fiévreusement comme s'il avait partagé leurs soucis et souffert leurs peines. Quant à M. Gustave d'Hugues, professeur réputé de la Faculté des Lettres, il appréciait non moins vivement la renaissance méridionale et lui était tout dévoué.

Frédéric Mistral trouva le même accueil bienveillant auprès du comte Fernand de Rességuier, le secrétaire perpétuel et l'âme de l'Académie des Jeux Floraux, un fin lettré, un spirituel causeur, un dilettante averti de toutes les littératures, une intelligence ouverte à toutes les initiatives généreuses et à tous les progrès. A l'époque où était né le comte de Rességuier, c'est-à-dire pendant la Restauration, on avait coutume d'envoyer à la campagne les enfants en nourrice et parfois de les y laisser même assez longtemps après leur sevrage. Il avait été confié à de braves paysans, à Saint-Simon, près de Toulouse, puis à Drudas, où se trouvait un important domaine de la famille de Rességuier, et, chez eux, il avait parlé « notre jolie langue d'Oc », comme il nous l'a raconté en ses charmants *Récits d'un grand-père*. Dans la suite, il n'avait pas oublié son « patois » et il en

usait même volontiers lorsqu'il voulait rendre plus sensible quelque impression ou plus pittoresque quelque mot. Il était donc, mieux que personne, à même d'apprécier l'œuvre de rénovation linguistique que préconisait Frédéric Mistral et qu'il considérait comme la clé devant lui ouvrir les portes les plus résistantes. Mais, tout en considérant la langue indigène, transmise de génération en génération et gardienne de tant de précieuses traditions et de tant de poétiques légendes, comme un solide instrument d'éducation populaire et comme une puissante évocatrice des forces raciques, en même temps qu'un trait d'union entre les masses démocratiques et les classes privilégiées par la fortune et par l'instruction, il hésitait à engager l'Académie dans la croisade menée par le Félibrige pour la « défense et illustration » de la langue d'Oc. Il n'en admirait pas moins Frédéric Mistral dans son entreprise chevaleresque, et il demanda à l'Académie de rendre hommage à ses mérites, en lui décernant des lettres de maîtrise.

Lorsqu'il vint prendre possession de sa nouvelle dignité, le 3 mai 1879, Frédéric Mistral salua avec enthousiasme la ville de Toulouse et l'adjura de reprendre « sa langue historique ». Il fut chaleureusement applaudi ; mais il ne put rallier à la cause félibréenne l'Académie des Jeux Floraux, toujours éblouie par le soleil triomphant du grand siècle. Son entreprise lui paraissait anachronique, allant à l'encontre du mouvement d'unification nationale auquel les Capétiens ont attaché leur gloire, et son œuvre factice et artificielle.

Le Comte de Toulouse et M. d'Hugues essayèrent alors de créer une *Escolo de Goudouli,* de concert avec M. Louis de Combettes de La Bourelie; mais cette École ne vécut pas longtemps[1].

L'Académie aurait pu d'autant plus facilement satisfaire à l'invitation de Frédéric Mistral qu'un de ses membres, le commandant de Rocquemaurel, était décédé le 1er avril 1878,

1. Voir *Le Ramelet* de 1882 (Lavaur, Vidal), publié sous leur inspiration, et le *Cartabéu*, de 1877-82.

lui léguant une somme de 12.000 francs « pour fonder un nouveau prix de poésie française ou patoise (langue de Goudelin ou de Jasmin), épître ou poème de 150 ou 200 vers », sur un sujet fixé par l'Académie[1]. Ce prix, consistant en une Violette d'or, fut décerné à partir de 1881[2]; mais il ne fut attribué qu'à des poètes en langue française.

Mistral ne se rebuta pas. Il continua sa propagande tout autour de Toulouse. En 1881, il vint personnellement à Albi pour y exposer sa doctrine, et il eut pour principaux acolytes les Mainteneurs albigeois de l'Académie des Jeux Floraux, le comte de Toulouse-Lautrec et Jules Rolland. Il visita Lavaur, où il eut des larmes attendries pour la mémoire de son ancienne seigneuresse, Dame Guiraude, si cruellement mise à mort par les séides de Simon de Montfort, et séjourna au château de Saint-Sauveur, où eut lieu, en son honneur, un grand banquet présidé par la châtelaine, la comtesse de Toulouse-Lautrec : il remercia chaleureusement ses hôtes de leur accueil cordial et termina son « brinde » en évoquant la puissance magique de la poésie occitane qui, comme une fée, le transportait aux temps chevaleresques des Raimond et lui faisait apparaître leur croix symbolique avec l'espoir que, comme celle de Constantin, elle serait pour la cause félibréenne un signe de victoire et porterait bonheur à la pacifique et idéale croisade dans laquelle le Félibrige criait avec tant de foi : « Dieu le veut! Dieu le veut! »

Frédéric Mistral avait raison de se féliciter de sa venue dans le Tarn. Il y avait conquis de nombreux adhérents. Seule, Toulouse continuait à faire tache dans le tableau félibréen. Mengaud et Vestrepain étaient morts, qui se seraient facilement convertis à la cause de Frédéric Mistral. Ceux qui poétisaient comme eux faisaient plus de politique que de littérature. Mistral était profondément

1. Procès-verbal de la séance de l'Académie du 16 janvier 1880.
2. Procès-verbaux des séances de l'Académie du 20 février et du 16 avril 1880.

catholique; mais il n'avait jamais consenti à enfermer sa doctrine dans une formule politique. La forme du « gouvernement de Paris » lui était indifférente. A ses yeux, le meilleur gouvernement devait être celui qui donnerait à la Provence et à toutes les provinces reconstituées par le Félibrige la plus grande somme de libertés possible. En principe, il opinait pour le système fédéral : « fédération des peuples, confédération latine et renaissance des provinces dans une libre et naturelle fraternité ». C'est, notamment, ce qu'il écrivait, le 14 septembre 1885, à Jules Boissière, l'époux de Thérèse Roumanille, mort prématurément. « Mais, avant de se vouer à cette tâche suprême, ajoutait-il prophétiquement, il faut attendre le dénouement de la formidable guerre qui, latente ou déclarée, menace toujours davantage entre le germanisme et la latinité. A la France meurtrie, à la France, chevalier de la civilisation latine, nous devons fidélité et dévouement filial, car c'est elle qui soutient, comme elle a toujours soutenu la bataille. N'allons donc pas, par des imprudences vaines, faire le jeu de l'ennemi mortel de notre race et compromettre aux yeux des ignorants et des mécréants les résultats conquis. Tenons-nous-en, pour le moment, à la question de langue, et luttons ardemment, sans cesse et de toute façon, pour remettre en honneur, dans les familles provençales, le parler de la terre de Provence, et rappelons-nous que, la langue sauvée, toutes les libertés en jailliront à leur moment. »

Les Félibres toulousains pensaient autrement et, en particulier, le plus ardent de tous, Auguste Fourès, originaire du Lauraguais. Dès le début, tandis que les initiateurs provençaux s'étaient contentés de chansons galantes et d'évocations virgiliennes, lui, tout imprégné du fort et dur génie du Languedoc, entendait joindre aux douces modulations de ses pipeaux rustiques les rudes accents des sirventes vengeurs de Pierre Cardenal et de Guilhem Figueira. Lors de la fameuse assemblée du 21 mai 1876, où furent votés de nouveaux statuts félibréens, il avait déclaré adhérer à la renaissance méridionale entreprise par le Félibrige; mais,

de concert avec Xavier de Ricard, il avait réclamé pour le dialecte languedocien des droits égaux à ceux du dialecte provençal et il avait ajouté que, la tradition nationale du Midi lui paraissant être une tradition libertaire et républicaine, il protestait contre tout embauchage du Félibrige par les partis clérico-monarchiques. Dans sa farouche indépendance et dans son ardeur révolutionnaire, il ne pouvait se contenter du simple traditionalisme préconisé par Frédéric Mistral. Tels étaient également les sentiments de ceux qui se groupaient autour de lui, soit du temps de son almanach *La Lauseto* (1877-1879), soit du temps de son journal *Le Petit Toulousain* (1885 1888), tels que Danton Cazelles, Prosper Estieu, Antonin Perbosc, Félicien Court, Louis Vergne, et nombre d'autres.

Cependant, la cause félibréenne faisait des progrès à l'Académie des Jeux Floraux. Si la plupart des Mainteneurs restaient inféodés à la culture exclusive de la langue française, certains étaient affiliés au Félibrige en qualité de majoraux, et non des moindres : Jean-François Bladé, le folk-loriste distingué et l'historien sagace du Sud-Ouest de la Gaule; l'abbé Léonce Couture, le professeur éminent de l'Institut catholique de Toulouse et le savant directeur de la *Revue de Gascogne;* le comte de Toulouse-Lautrec, plus que jamais dévoué à l'œuvre de Mistral. Le rédacteur en chef du *Messager de Toulouse* était venu se joindre à eux avec les mêmes sentiments. Firmin Boissin, originaire de l'Ardèche, s'était montré un des plus ardents à réveiller l'idée méridionale dans la région toulousaine. Élu mainteneur en 1887, il consacra son discours de réception au « Midi littéraire contemporain » et parla avec enthousiasme des Méridionaux qui avaient demandé à la langue indigène de traduire leurs inspirations, — cette langue d'Oc, dont Jules Simon avait dit : « Si ce n'est pas la langue française, c'est du moins une langue de France », et dont Villemain avait reconnu les mérites en ajoutant : « La France est assez riche pour avoir deux littératures. »

Malheureusement, le groupe des Félibres toulousains était

devenu de plus en plus intransigeant par suite de l'excitation des partis politiques et de l'accroissement des querelles électorales. L'Académie des Jeux Floraux était publiquement dénoncée comme un « foyer de réaction ne couronnant que des poètes sans valeur ». Ses adversaires ne parlaient de rien moins que de faire supprimer les subventions annuelles qui lui étaient allouées par le Conseil municipal et par le Conseil général.

Pour satisfaire aux dépenses de ses réunions hebdomadaires et de ses séances publiques, pour pourvoir aux fleurs d'or et d'argent destinées aux lauréats, pour faire imprimer son recueil annuel, l'Académie des Jeux Floraux avait besoin de ressources financières relativement considérables, en dehors des dotations qui avaient des affectations particulières. Ces ressources lui étaient fournies par la ville de Toulouse et par le département de la Haute-Garonne. Avant 1789, les prestations de la Ville avaient été réglées par les Lettres-patentes données au mois de septembre 1694, qui les avait fixées, outre le logement à l'Hôtel de Ville, à 1.400 livres, dont 300 livres pour les frais courants des assemblées ordinaires et 1.100 livres pour l'achat de quatre fleurs : une Amarante d'or, une Violette, une Églantine et un Souci d'argent. Cette somme de 1.400 livres fut portée à 1.600 livres par l'Édit complémentaire de Compiègne du mois d'août 1773. Quand vint la Révolution, toutes les Académies furent d'abord suspendues par l'article 3 du décret du 25 décembre 1792, puis supprimées par le décret en date du 8 août 1793, et, le 6 thermidor an II (24 juillet 1794), leurs biens furent incorporés à la République et leurs dettes déclarées nationales. Mais, dès que la tourmente révolutionnaire fut passée, l'Académie des Jeux Floraux fut autorisée à se reconstituer par un arrêté préfectoral du 24 mars 1806 « sur les bases, et en général avec les statuts donnés par l'édit de Compiègne du mois d'août 1773 ». Et, dès le 15 août 1806, le Conseil municipal votait une somme annuelle de 2.000 francs pour servir de dotation à l'Académie et être employée à la dépense des prix et aux autres dépenses.

Cette allocation fut portée à 3.500 francs en 1842. C'est à ce chiffre qu'elle était inscrite au budget de 1884 et proposée au budget de 1885 par l'Administration municipale, lorsque la Commission du budget la réduisit à 1.500 francs. Il fallut l'insistance de certains membres du Conseil municipal et l'intervention, aussi adroite que pressante, de l'adjoint aux Beaux-Arts, M. Mabilleau, pour la faire élever à 2.000[1].

Quelques années après, un Conseil municipal d'opinions plus avancées fut élu. Il se montra encore plus malveillant que le précédent vis-à-vis de l'Académie des Jeux Floraux. Et, en 1892, la Commission du budget proposa de diminuer de moitié la subvention déjà réduite à 2.000 francs depuis 1885. Certains membres allèrent jusqu'à réclamer sa suppression totale, sous prétexte qu'il s'agissait d' « une société antidémocratique et qui ne rendait aucun service ». Un conseiller municipal, qui a acquis depuis une réputation mondiale, Jean Jaurès, s'était déjà fait à plusieurs reprises, suivant son expression, « le chevalier de l'Académie ». Il intervint dans le débat et insista sur les raisons qui militaient en faveur du maintien du crédit. « Nous ne pouvons, disait-il, effacer la trace d'un passé glorieux. Soyons tolérants et ne touchons pas à la vieille tradition littéraire toulousaine. » Le Conseil municipal ne donna raison ni à l'un ni à l'autre des préopinants. Il se borna à adopter la proposition de la Commission du budget. Et Jaurès termina l'incident par ces paroles mémorables : « Clémence Isaure est immortelle![2]. »

Dès qu'elle avait connu la proposition de la Commission du budget réduisant sa subvention à 1.000 francs, l'Académie des Jeux Floraux s'était émue. Elle avait délégué deux de ses membres, son secrétaire général, le comte de Rességuier, et son dispensateur (trésorier), M. Théodore Ozenne, pour soumettre ses doléances au Maire. Puis, elle

1. *Bulletin municipal de la Ville de Toulouse*, année 1885, nº 12, pp. 1211 et 2000 et suiv.; — *Messager de Toulouse* du 25 déc. 1885.

2. Séance du 18 novembre 1892, *Bulletin municipal de la Ville de Toulouse*, année 1892, nº 11, pp. 1368-71.

avait chargé un autre de ses membres, M. Louis Arnault, professeur à la Faculté de droit, de préparer un mémoire d'après les documents officiels, « sur la situation financière des Jeux Floraux et leurs rapports aux différentes époques de leur existence, soit avec l'ancien Capitoulat, soit avec les diverses municipalités toulousaines qui s'étaient succédé jusqu'à ce jour ». Ce travail, très complet malgré son improvisation, fut présenté à la séance du 2 décembre 1892 et approuvé par l'Académie, qui décida son impression afin d'éclairer les pouvoirs publics « sur une situation que leurs votes semblent méconnaître ou ignorer », d'appuyer les démarches faites auprès de l'autorité municipale et d'obtenir « le maintien des privilèges séculaires qui sont acquis[1] ». Toutes ces démarches restèrent vaines, et l'année suivante (1893), le Conseil municipal supprima complètement la dotation annuelle de l'Académie des Jeux Floraux pour en appliquer le montant à une nouvelle Société en formation, d'inspiration félibréenne, mais indépendante du Félibrige provençal, qui devait s'appeler l'*Escolo moundino*[2].

1. Séances des 2 et 28 décembre 1892, pp. 23 et 25 du 19e Registre des procès-verbaux de l'Académie des Jeux Floraux.

2. L'appellation de *lenguo moundino* donnée à la langue populaire de Toulouse se trouve dans les poésies languedociennes de Pierre Goudelin (*Peire Goudouli*), datant du début du dix-septième siècle. Les lexicographes l'ont fait dériver du mot *Ramoundino*, la « langue des Raimond », comtes de Toulouse. [Voir, notamment, Gabriel Azaïs (*Dictionnaire des idiomes romans du Midi de la France*), Frédéric Mistral (*Dictionnaire provençal français*), Noulet (Œuvres de Pierre Goudelin, Toulouse, 1887; *Glossaire*, p. 457), le baron de Lassus, dans sa notice sur Bertrand Larade, poète de Montréjeau, p. 67, et M. J.-Félicien Court, dans une lettre à *La Dépêche*, de Toulouse, du 24 janvier 1898]. On désignait, en effet, sous les noms de *terra ramoundina* le domaine des comtes de Toulouse, et de *ramondis*, *ramoundinos*, *ramoundin*, *ramounden*, les vassaux des comtes de Toulouse et ce qui appartenait aux Raimond. Ce nom de « Raimond » était devenu le nom dynastique des comtes de Toulouse. Il a été porté par sept comtes, et les monnaies qu'ils ont frappées s'appelaient *mounedo ramoundino*, *liura ramoundina*, *sol ramoundin*. — Cette origine a été contestée. Dans un article publié par la *Revue de Comminges* (1896, pp. 304 et s.), reproduit par la *Revue des Pyrénées* (1898, pp. 190 et s.), l'abbé Fabre

Une énergique protestation fut délibérée. Des réclamations furent portées à la Préfecture[1]. Rien ne put faire modifier le vote intervenu.

Cependant, l'Académie avait à préparer son budget pour l'année suivante (1894), et elle se trouvait en présence d'un passif relativement considérable[2]. Que faire dans une situation aussi précaire? Deux solutions furent étudiées. La première était de supprimer provisoirement la distribution des Fleurs pour ne donner que de simples diplômes aux lauréats, et de ramener l'impression du *Recueil* aux conditions économiques de l'ancien régime. L'autre solution consistait à suspendre les travaux académiques jusqu'à ce que la crise eut cessé de sévir et à attendre l'éventualité

d'Envieu a repoussé l'aphérèse de *ramoundino* en *moundino*, parce qu'elle aurait dénaturé le sens des mots. Il croit plutôt que *moundino* signifie « mondaine », par opposition au latin qui était la langue des clercs et des lettrés; et ce mot de *moundino* voulait dire « vulgaire » ou « populaire ». Dans l'ancienne langue française, « mondain » avait le sens de « laïque », au témoignage de Lacurne de Sainte-Palaye (*Dictionnaire de langue française*, v° *mondain*). Et l'abbé Fabre d'Envieu en a tiré cette conséquence que l'expression *lenguo moundino* a très bien pu signifier « langue des laïques », en usage chez les gens du monde, chez les séculiers. — Mais une autre explication a été donnée. L'adjectif *mounde* (du latin *mundus*) signifie « net, propre, pur, élégant», et le verbe *moundar* signifie « nettoyer le grain, cribler » (du latin *mundare*). C'est dans ce sens que Goudelin applique aux jeunes filles de Toulouse le mot de *moundineto*, diminutif de *moundino*, ainsi nommées, dit-il, *perço que per excellenço soun mundulce, jantios, proprios, graciousos*. Dès lors, on peut se demander si le mot *lenguo moudino* ne signifiait pas la langue pure ou la langue qui, dans la pensée des Toulousains, se distinguait des autres dialectes d'Oc par sa pureté et sa netteté, comme au temps de Peire Cardenal (1210-1230), qui préférait le dialecte de Toulouse à tous les autres. Dans ce cas, l'appellation de *lenguo moundino* n'ayant été usitée qu'au dix-septième siècle, ou tout au plus au seizième, contredirait une origine remontant jusqu'aux Raimond, comtes de Toulouse, dont le dernier représentant est décédé en 1249.

1. Séances des 15 et 22 décembre 1893 (pp. 65 et 67 du 19e Registre des procès-verbaux de l'Académie.

2. Séance du 29 décembre 1893, p. 69 du 19e Registre des procès-verbaux. — Ce passif était de 2.357 fr. 75.

d'une municipalité « plus soucieuse des droits acquis et de ses devoirs de justice et d'équité ». Une troisième solution fut préférée. Il fut décidé que le devoir s'imposait de continuer l'œuvre séculaire de l'Académie, et, par suite, qu'elle avait le droit, pour soutenir le bon combat, de recourir au capital que lui avaient légué ses bienfaiteurs, attachés de cœur et d'âme à sa durée. « Temporairement, elle ébréchera son capital pour ses besoins ordinaires et exceptionnels : ce qui lui assure des moyens d'existence pour une période d'environ douze années. D'ici là, les persécuteurs passeront, les mauvais desseins seront conjurés et Dieu fera le reste![1] »

Assurément, la décision prise pouvait être critiquée, car on changeait l'affectation de certaines dotations déterminées et on risquait de compromettre en tout ou en partie leur intégralité pour l'avenir. Mais on supputait, sans craindre de se tromper, que les légataires eux-mêmes de ces dotations ne se seraient pas opposé à cette mesure extrême, s'ils avaient été encore vivants, vu leur dévouement à l'Académie dont il s'agissait de maintenir l'existence par tous les moyens; et, d'autre part, on espérait trouver un Mécène qui ne tarderait pas à rétablir la situation. En attendant, on renouvelait des démarches pour obtenir la subvention de la Ville. Mais, malgré l'intervention bienveillante du Préfet et les bonnes dispositions du Maire, tous deux mainteneurs-nés, rien ne put être obtenu[2].

Si la mesure prise par le Conseil municipal avait mis en liesse les adversaires de l'Académie des Jeux Floraux, elle avait, en revanche, contristé vivement ses amis. Plusieurs le lui prouvèrent par de sympathiques démonstrations.

Ce fut d'abord un « prolétaire », comme il se disait, Hippolyte Matabon, typographe à Marseille, lauréat de l'Académie française, devenu maître ès-jeux floraux, qui

1. Séance du 29 décembre 1893, page 69 du 19e Registre des procès-verbaux.

2. Séance du 5 janvier 1894, page 71 du 19e Registre des procès-verbaux.

manifesta son étonnement et ses regrets en une poésie intitulée :

CLÉMENCE ISAURE

Quoi ! Toulouse ! — peut-on le croire ? —
Répudiant sa pure gloire,
Oublieuse des anciens jours,
Au mépris de la foi jurée,
Refuse sa dette sacrée
A la Reine des Troubadours !

Clémence Isaure, sans rivale,
Orgueil de sa ville natale,
Et qui séduit le monde entier,
Des jeunes poètes l'idole,
Les Pontifes du Capitole
N'ont pas craint de la renier !

Inique et sotte ingratitude !
Ces flagorneurs de multitude
Prétendent que les Jeux Floraux,
Exaltant Dieu, foyer, patrie.
— Échos de vieille idolâtrie —
Ne vibrent plus aux temps nouveaux !

Pourtant Bornier, Nadaud, Coppée,
— Idylle, chanson, épopée —
Vainqueurs au tournoi favori,
Sur la pelouse verdoyante
Ont-ils d'Isaure souriante
Dédaigné le sceptre fleuri ?

Jasmin, Mistral — longue est la liste, —
Reboul coudoie un journaliste
Qui, rude et fier Intransigeant,
En son avril, pieux trouvère
Louant la Vierge du Calvaire,
Charmait la Muse au lys d'argent[1].

Hugo, qui brille au rang suprême,
N'entremêlait-il pas lui-même,
Hier, à son divin laurier,
Ces vers dont Fabre d'Églantine
— Un aïeul fameux, j'imagine —
Ennoblit son nom roturier ?

1. Henri Rochefort.

Tous d'Isaure ont connu l'empire;
Et moi-même, j'ose le dire,
Accueilli le dernier de tous,
Ne suis-je pas comblé par Celle
Dont la gerbe, toujours nouvelle,
Exhale des parfums si doux!

Qui suis-je donc? — Pourquoi le taire ? —
C'est mon orgueil : un prolétaire,
Un travailleur, l'un des enfants
Né de ce peuple, ô noble Isaure!
Qui depuis des siècles t'honore;
Et devant lui je te défends!

Mais en vain la plèbe jalouse
— Fille immortelle de Toulouse, —
Te jette l'insulte et l'affront;
Dans le verger où tu reposes,
Tes œillets, tes lis et tes roses
Au soleil toujours fleuriront.

Marseille, le 28 janvier 1894.

La plupart des journaux locaux s'étaient élevés, à diverses reprises, contre la décision du Conseil municipal, notamment le *Messager de Toulouse* et le *Sud-Ouest*. Il en fut de même de certains grands journaux de Paris. Tel fut le *Gaulois*, où son éminent chroniqueur artistique, Fourcaud, disait :

Nous sommes, sans doute, en présence d'un malentendu qui va s'éclaircir. On se refuse à croire les héritiers des Capitouls, à l'heure même où ils tâchent à relever magnifiquement leur vieux Capitole, capables de s'obstiner dans une sottise. C'est déjà trop qu'ils aient pu la commettre par surprise ou par passion inconsidérée. La prolonger passerait les bornes de la puérilité tolérable. On ne découronne pas à plaisir une grande ville historique du prestige de ses traditions demeurées vivantes, alors qu'elles ne se réfèrent qu'au culte du beau et qu'elles sont, à tout le moins, inoffensives et charmantes...

Il faudrait protester avec énergie contre un vote amoindrissant une Compagnie qui parle français pour exalter une Académie patoisante. Certes, nous admirons les Mistral et les Roumanille. Seulement, nous prions qu'on fasse cette remarque : la renaissance des littératures romanes n'est pas aussi populaire, — partant aussi pro-

fonde qu'on l'affirme. Ce n'est qu'un épisode curieux et ce ne peut être chose. Il n'est pas mauvais qu'on joue du galoubet. Il serait absurde, pour ne rien dire de plus, d'obliger la flûte à se taire. La flûte vaut mieux que le galoubet.....

Le *Soleil* se montra encore plus véhément. Pour lui, la décision du Conseil municipal était simplement un acte de rancune électorale et d'intolérance politique.

Le directeur de *La Libre Parole*, M. Édouard Drumont, avait été particulièrement incisif; et c'est à lui que M. Charles Maurras voulut répondre au nom du Félibrige. Cette réponse n'était pas sans erreurs qui prouvaient que, quoique méridional[1], M. Charles Maurras connaissait imparfaitement l'histoire et les errements de l'Académie des Jeux Floraux. Elle précisait du moins tous les griefs que les Félibres formulaient contre l'Académie; à ce titre, elle mérite d'être rappelée en son entier :

A Monsieur Édouard Drumont, directeur du journal « La Libre Parole », *à Paris,*

Paris, 12 février 1894.

Monsieur le Directeur,

Secrétaire général de l'École parisienne du Félibrige et membre de la maintenance de Languedoc, il m'est impossible de laisser sans réponse l'erreur de fait qui vous a dicté récemment un si éloquent plaidoyer en faveur de notre chère Clémence Isaure et de son Institut.

Je dois même à la vérité de défendre le Conseil municipal de Toulouse contre le reproche que vous lui faites d'avoir brisé une de nos traditions historiques, quand il l'a, au contraire, rétablie et ressuscitée d'un oubli deux fois séculaire. J'ignore et je veux ignorer quelle peut être la composition de ce Conseil; mais je sais, et je dois donc le dire, que, dans ce cas particulier, il a agi au mieux des intérêts de « l'âme nationale » que nous défendons comme vous.

L'Académie des *Jeux Floraux* donnait, depuis deux cents ans, le spectacle d'un scandaleux abus de confiance. Ces mots sont forts.

---

1. M. Charles Maurras est né près de l'étang de Berre, arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône).

Je ne suis pourtant pas le premier à les appliquer. Ils ne vous paraîtront que justes tout à l'heure. Fondée par Clémence Isaure ou par quelque autre protectrice du Gai Savoir, l'Académie des *Jeux Floraux*, d'après ses statuts essentiels, avait pour mission définie de « maintenir » chez nous la langue et la littérature des Troubadours; et c'est pour cela que ses membres avaient reçu le titre de « Mainteneurs ». Or, depuis la fin du règne de Louis XIV, les Mainteneurs ne maintenaient plus rien du tout et ne couronnaient que les ouvrages de langue d'Oïl.

Qu'on ne dise pas qu'ils obéissaient à de fatalités historiques. Rien n'est plus faux. Ils subissaient lâchement la contrainte du souverain. Vous avez souvent déploré, dans *La Libre Parole*, la folie politique des derniers rois de France, qui firent de la centralisation leur unique instrument de règne. La noblesse et la bourgeoisie, suffisamment domestiquées, furent dociles, et nous voyons qu'au dix-septième siècle, l'Académie de Marseille, par exemple, se donnait pour tâche première de renier et de détruire la langue d'Oc en France. Les Toulousains firent comme les Marseillais : ils refusèrent désormais les fleurs d'or et d'argent à quiconque n'écrivait point le français comme à Versailles et à Paris.

Heureusement, cette « rebelle langue d'Oc », comme Mistral l'appelle, a vécu tout de même. Elle a vécu malgré les rois, malgré les nobles et les bourgeois, comme elle avait vécu malgré les papes qui l'excommunièrent, et, pendant près de cinq cents ans de sourdes persécutions, elle ne s'est même pas arrêtée de chanter. Nos paysans, nos pêcheurs, nos pâtres, et quelquefois nos prêtres l'ont gardée, cultivée et entretenue avec une piété filiale et bien touchante. Aujourd'hui, tout autant qu'au treizième siècle, l'*O* continue de résonner dans les villes et les campagnes, depuis Confolens-le-Bordeaux jusqu'à Valence, et depuis Nice jusqu'à Pau. Quinze millions de Français, répartis sur cette surface de trente-trois départements, parlent comme parlaient leurs pères, et le plus précieux de notre passé historique, littéraire, moral, est attaché à ce parler.

Bien mieux : depuis quarante ans que le Félibrige est fondé, les hautes classes elles-mêmes se réconcilient lentement avec la langue consacrée par les chefs-d'œuvre de Mistral, de Roumanille, d'Aubanel, d'Auguste Fourès. L'esprit de cette Renaissance a pénétré et transformé les milieux littéraires les plus hostiles. Les Académies de province, qui mouraient de leur belle mort, trouvent, dans l'étude et l'usage de la langue d'Oc, comme une nouvelle jeunesse. Il y a peu d'années, Mistral entrait à l'Académie de Marseille et il y prononçait son discours de réception en provençal.

Je crois bien qu'en ces derniers temps, l'Académie des *Jeux Floraux* de Toulouse était la seule qui fit encore de l'obstruction et qui

s'obstinât à fermer ses concours à la langue populaire. Dans une race où tout le monde *rime* ou *trouve* peu ou prou, je puis vous assurer qu'une telle exclusion n'avait rien de « démocratique ». M. Matabon y trouvait son avantage. Mais combien d'excellents poètes locaux étaient donc tenus à l'écart! C'étaient les plus intéressants, je veux dire les plus fidèles à l'esprit naturel de leur race et de leur pays. Le Félibrige a donné une voix à ces humbles. Mais les faux Mainteneurs de Toulouse n'ont jamais tenu compte de nos justes réclamations. Mistral lui-même est intervenu vainement. L'Académie s'est entêtée aussi longtemps qu'elle a vécu. Il n'est pas malheureux, à mon avis, qu'elle en soit morte.

Et voici comment :

Un de nos anciens confrères parisiens, méridional de naissance et d'origine, homme de lutte et de bataille s'il en fût, mais le plus noble esprit qu'il soit (il ne me coûte pas de le reconnaître, bien que ses doctrines me soient presque toutes étrangères), M. Xavier de Ricard a organisé, ces dernières années à Toulouse, une école félibréenne, l'*Escolo Moundino,* qui a tout aussitôt rallié un très grand nombre d'adhérents dans le Sud-Ouest : adhérents de tout ordre, de tous poils, mais unis par ce vif sentiment de la tradition, qui est la première raison d'être du Félibrige. Ils croient, comme vous le croyez vous-même, Monsieur le Directeur et cher confrère, et, comme vous le dites fort bien, qu'il y a « une force invisible faite de tradition, de légendes, de souvenirs », dont les peuples sont soutenus.

Ils professent, de plus, que notre langue d'or reste pour nous le signe essentiel de notre âme, et qu'y renoncer serait nous condamner à la décadence et à la décomposition.

Le Conseil municipal de Toulouse a été du même avis et il a voulu restaurer, au profit de cette *Escolo Moundino,* si florissante et si vigoureuse, les véritables *Jeux Floraux* du quatorzième siècle. Il a retiré à l'Académie toulousaine l'antique subvention que cette assemblée détournait de son but primitif et l'a accordée telle quelle à la nouvelle École, qui se chargeait d'offrir les fleurs de Dame Clémence aux poètes de langue d'Oc. A moins d'approuver la brutale dépossession dont nos ancêtres furent victimes autrefois, on ne peut trouver dans cet acte que la plus légitime des institutions.

Du reste, notre maître à tous, ce Frédéric Mistral, qui n'est ni Juif ni Franc-Maçon, et à qui nous devons les plus beaux poèmes catholiques qui aient été écrits depuis Dante, a exprimé son sentiment dans le journal provençal qui reçoit ses communications : « Je regrette, a-t-il dit à peu près, que toutes les villes du Midi n'aient pas de magistrats municipaux aussi bien inspirés que l'ont été ceux de Toulouse en cette occasion. »

Que vous dire, Monsieur le Directeur? Il faut que vous pardonniez

l'extrême détail de ces explications. L'état de la langue et de la poésie méridionales est si mal connu à Paris qu'il faut tout exposer pour en rendre intelligible le moindre détail. L'affaire, en elle-même, n'est pas dénuée d'importance. Car, enfin, s'il est grave que les Académies susceptibles de couronner les vers de M. Matabon se fassent assez rares, il ne peut non plus être indifférent à vos lecteurs que les coutumes de notre ancien Gai Savoir se soient mises à reverdir.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur et cher confrère, l'expression de ma haute estime et de ma sympathie profonde.

Charles MAURRAS.

Habile plaidoyer et violent réquisitoire, telle était cette lettre de M. Charles Maurras à l'adresse de M. Édouard Drumont. Sans doute, l'Académie n'avait pas à s'alarmer outre mesure ni de l'un ni de l'autre, car ils ne changeaient rien à la situation. Mais le propos attribué à Frédéric Mistral et publié par son journal officieux, *La Cigalo d'Or,* lui avait paru d'autant plus blessant qu'il émanait d'un de ses membres, puisqu'il était maître ès-Jeux Floraux. En sa qualité de secrétaire perpétuel, le comte Fernand de Rességuier fut chargé de provoquer les explications de Frédéric Mistral[1]. Il le fit par la lettre suivante :

Toulouse, ce 21 février 1894.

MONSIEUR ET TRÈS ILLUSTRE MAITRE,

Vous avez certainement appris par les journaux tout le bruit qui se fait en ce moment autour de l'Académie des Jeux Floraux, et, pour sûr, vous en avez gémi! les uns voulant la perdre et la détruire, les autres la défendant, comme il convient à sa dignité d'être défendue, avec calme et impartialité

Cette polémique qu'a fait naître la suppression de la dotation que le Conseil municipal de Toulouse est *tenu* de servir à notre Compagnie, nous laissait, je vous l'avoue, assez indifférents. Ces attaques et ces tracasseries ne sauraient ni nous émouvoir beaucoup, ni surtout rien changer à nos concours et à nos fêtes, que bien vous connaissez, et auxquelles, souvenir inoublié, vous avez pris part à Toulouse, lorsque vous y êtes venu recevoir des lettres de Maître ès-jeux

1. Séance du 23 février 1894, p. 80 du 19e Registre des procès-verbaux.

et resserrer, par votre présence, les liens si étroits qui unissent nos origines à la résurrection miraculeuse de la belle langue provençale, apparaissant à votre voix glorieuse et vivante comme Lazare sortant de son tombeau. Mais ce qui ne saurait vous être indifférent, c'est l'usage que l'on fait, dans cette circonstance, de votre nom et de votre approbation, et cela, certainement sans votre aveu.

Vous trouverez, ci-joint, un article publié le 15 de ce mois, par *La Libre Parole*, dans lequel vous relèverez un paragraphe que j'ai souligné, et qui, lu vendredi dernier à l'Académie des Jeux Floraux, l'a profondément contristée.

Elle se refuse, naturellement, à reconnaître là vos sentiments, et me charge de vous témoigner sa peine. Elle veut, en outre, que je vous donne l'assurance qu'elle ne croit pas un mot des paroles qu'on vous attribue, *même* par à peu près.

On nous accuse d'être de faux Mainteneurs! Vous nous connaissez mieux, et pouvez dire le contraire. Et nous, nous savons aussi quel cœur loyal est le vôtre. Vous êtes pour nous un frère littéraire aimé et admiré; et si aucun de nous ne peut prétendre, par cette parenté, rien ajouter à votre gloire, nous avons collectivement la conscience de vous avoir été toujours fidèles, et de n'avoir, en aucune circonstance, rien fait, ni même rien pensé, qui put altérer des rapports qui nous sont chers, et qui, de part et d'autre, nous honorent réciproquement.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Maître, l'assurance de ma considération très distinguée et de nos confraternels sentiments les plus dévoués.

Comte Fernand DE RESSÉGUIER.

Le jour même où il recevait cette lettre, Frédéric Mistral s'empressait d'y répondre en ces termes :

Maillane, 22 février 1894.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Dans l'agitation qui s'est produite au sujet du transfert de la subvention municipale toulousaine — de l'Académie des Jeux Floraux à l'*Escolo Moundino*, il est tout naturel que mon nom ait été prononcé. On n'est pas sur la brèche depuis quarante ans pour affirmer les droits d'une langue proscrite, traquée, dépossédée, sans qu'on ait eu l'occasion de revendiquer, un jour ou l'autre, tout ce qui, de près ou de loin, semble être de son patrimoine. Il est donc incontestable que, de concert avec plus d'un membre de la Compagnie d'Isaure, tels par exemple que notre regretté ami M. de Toulouse-Lautrec, je n'hésitai

jamais à réclamer le droit pour la langue du Midi de concourir aux Fleurs instituées pour son *maintien*.

Mais de là à conspirer la ruine de l'institution qui, depuis tant de siècles, fait la gloire de Toulouse, il y a loin et je proteste. Je sais mieux que personne que cette illustre Académie a dans la tradition des racines trop profondes et, de toutes façons, des bases trop solides pour que rien ne puisse l'ébranler. Et, de plus, *maître ès-jeux* de par sa bienveillance, je n'irai pas jeter la pierre à ceux qui, en m'honorant, voulurent rendre hommage à ma langue elle-même.

Mais, d'autre part, certain que la décision du municipe de Toulouse ne pouvait en rien atteindre l'éclat et l'existence de l'Académie toulousaine, je n'ai pu voir de mauvais œil la subvention municipale que la ville de Toulouse a accordée au groupe qui y soutient la lutte pour sauver la langue d'Oc.

Je ne suis pour rien, d'ailleurs, dans les articles publiés par les journaux de Paris. Les paroles qu'on m'y prête sont tout simplement traduites d'un journal provençal[1] qui, tenant la campagne pour défendre notre langue, ne pouvait qu'applaudir à une manifestation qui peut relever son prestige.

Vous tiendrez compte, Monsieur et cher confrère, de la délicatesse de ma situation, qui est un peu celle de Chimène; mais vous ne douterez pas de la loyauté avec laquelle je vous déclare que je suis, depuis le commencement, absolument étranger à cette polémique.

Recevez, etc.

F. Mistral.

Le comte de Rességuier n'avait pas attendu la réponse de Mistral pour saisir l'Académie des Jeux-Floraux de la question du rétablissement de la langue d'Oc dans ses concours. Ses sentiments à ce sujet s'étaient bien modifiés, quoiqu'il n'eût plus autour de lui ni le comte de Toulouse-Lautrec ni Firmin Boissin, prématurément décédés[2]. Mais il lui restait l'abbé Couture et Jean-François Bladé, plus que jamais fidèles à la cause félibréenne. D'autres mainteneurs, tels que le comte Victor d'Adhémar, Axel Duboul, Auguste Albert, Charles de Raymond-Cahusac, Antonin Deloume, Lazeu de Peyralade, étaient devenus plus favorables aux idées de Fré-

1. *La Cigalo d'Or*.

2. Le comte de Toulouse-Lautrec était décédé en 1888 et Firmin Boissin en 1893.

déric, Mistral quoique certains d'entre eux doutassent encore de l'avenir de la renaissance félibréenne. Ils se rendaient compte de l'importance de ce mouvement et de l'intérêt qu'il y avait à le favoriser; en outre, que l'Académie était particulièrement qualifiée, par ses origines, son passé et son prestige séculaires, à y présider. Seule, la question d'argent les arrêtait. Le comte de Rességuier dut en référer au dispensateur, M. Théodore Ozenne, pour savoir exactement ce qui pourrait être fait.

Quoiqu'il fut un fervent toulousain, M. Théodore Ozenne n'appartenait pas au Midi. Il était né à Paris d'une famille d'origine normande. Venu tout jeune à Toulouse pour y exercer le commerce, il s'était ensuite adonné aux opérations de banque. Il y avait mené une vie toute de travail, de devoir et de probité qui l'avait conduit peu à peu à une grosse fortune, à la considération publique et aux charges municipales et consulaires. Sans titres littéraires proprement dits, mais porté par une naturelle inclination à tout ce qui était intellectuel, capable d'apprendre et désireux de savoir, habile à bien dire ce qu'il pensait, il était arrivé tout naturellement aux honneurs académiques. Il devait se montrer reconnaissant de tout ce qui lui était arrivé d'heureux et de glorieux en dotant sa ville d'adoption d'institutions témoignant de son amour du bien et du beau. Il le pouvait d'autant mieux qu'il n'avait pas d'enfants.

Dès que le comte de Rességuier lui eût exposé la situation, M. Théodore Ozenne lui fit connaître, qu'à l'occasion du bi-centenaire de l'érection des Jeux Floraux en Académie, qui devait être célébré l'année suivante (1895), il se proposait d'inaugurer des prix de Vertu comme ceux qu'avait établis le baron de Montyon à l'Académie française, et qu'il était tout disposé à y ajouter des prix à décerner aux poètes de la langue d'Oc, quoiqu'il ne comprit ni la langue des Troubadours ni celle des Félibres. A cet égard, il s'en rapportait à la commune renommée, au sentiment des Méridionaux en général et des Toulousains en particulier, aux désirs de Frédéric Mistral et aux

appréciations de l'Académie; quant à la dépense, il y pourvoirait personnellement, quelque considérable qu'elle pût être, tant pour les prix de Vertu et de la langue d'Oc que pour parer aux frais de la grande fête du bi-centenaire. Il demandait seulement à garder l'anonymat.

Le comte de Rességuier ne pouvait désirer mieux. Les résultats de sa conférence avec M. Ozenne dépassaient toutes ses espérances. Dans des lettres frémissantes de joie, il en fit part à l'Académie et à Frédéric Mistral, qui ne furent pas moins satisfaits.

Le 25 février (1894), il disait notamment à Frédéric Mistral :

..... Le lendemain même du jour où je vous écrivais, la semaine dernière, l'Académie *félone* fondait, pour être décernés à l'avenir, et à partir de 1895, pour la célébration de son deuxième centenaire, une nouvelle série de prix, dont deux de *500 francs*, réservés à des *poésies languedociennes*[1]. Cette fondation réalisera un projet qui, depuis longtemps, était dans notre pensée. Seulement, contrairement à la trop bonne opinion que vous avez de notre situation financière, nous manquions de ressources pour doter de nouveaux prix. MM. Rolland, Boissin et mon cousin Raymond de Toulouse, tous les trois *mes amis et mes confidents*, dont on invoque les témoignages, connaissaient si bien nos embarras qu'à *aucune époque* ils n'ont fait à l'Académie *une proposition* qu'ils savaient d'avance impossible de satisfaire. La suppression récente de la dotation municipale rendant la chose de plus en plus irréalisable, puisque nous étions réduits à des ressources auxquelles il nous *était interdit de toucher* (les dotations spéciales affectées à certains genres déterminés par des fondateurs), cette situation eut été inextricable. Mais la Providence vient d'y pourvoir.

Le comte de Rességuier ne s'en tint pas là. En attendant la fête du bi-centenaire, et pour la préparer de son mieux, il proposa à l'Académie de décerner le titre de « maître ès-jeux floraux » à quelques notabilités du Félibrige. Dès le mois de novembre 1893 il avait songé à Félix Gras, alors capoulié, l'auteur éminent de *Carbounié*, de *Toloza* et de *Romancero provençal* « dont le remerciement en langue

1. Cf. procès-verbal de la séance du 23 février 1894 (p. 81 du 19e Registre des procès-verbaux).

d'Oc aurait trouvé place au rang des lectures faites lors du bi-centenaire »[1]. Finalement, ce furent Achille Mir[2] et Gaston Jourdanne[3], tous deux félibres majoraux et appartenant au département de l'Aude, qui reçurent des lettres de maîtrise. Achille Mir, d'Escales, était un charmant poète, plein de verve et de gaieté, qu'avaient rendu célèbre, dans la région languedocienne, *Lou Lutrin de l'Ader* et *Lou Sermou del Curat de Cucugna*. Quant à Gaston Jourdanne, de Poulhariez, près Carcassonne, c'était un lettré et un érudit, fondateur de la *Revue Méridionale*, devenue l'organe de l'*Escolo Audenco*, et qui venait d'être couronné par l'Académie des Jeux Floraux pour son *Éloge de Goudelin*.

Lorsque vint l'époque du concours, au mois de février 1895, l'Académie ne put décerner aux poètes de la langue d'Oc que trois prix, s'élevant en tout à 600 francs. Mais, dans la suite, le nombre des concurrents s'éleva, et leur mérite s'attesta par des œuvres d'une réelle valeur littéraire[4].

La fête du centenaire eut lieu le 2 mai suivant (1895). Elle fut célébrée dans la nouvelle salle du Musée et fut présidée par le comte de Rességuier. Dans un discours plein d'élégance et de cordialité, l'infatigable Secrétaire perpétuel salua les Académies présentes qu'il remercia du suprême hommage qu'elles

1. Séance du 17 novembre 1893 (p. 62 du 19e Registre des procès-verbaux de l'Académie).

2. Séances des 27 avril et 11 mai 1894 (pp. 94 et 99 du 19e Registre des procès-verbaux de l'Académie).

3. Séances des 11 janvier et 15 février 1895 (pp. 120 et 127 du 19e Registre des procès-verbaux de l'Académie).

4. On peut en juger par la série des dix-sept rapports annuels dont a été chargé le baron Desazars de Montgailhard, de 1898 à 1914 inclusivement, car ils forment, avec les pièces imprimées au *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, autant de documents à consulter pour se rendre compte de la littérature indigène de la France méridionale à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième, des résultats du mouvement félibréen en la métropole de Toulouse et du rôle prépondérant de l'Académie des Jeux Floraux, sinon pour susciter des poètes occitans vraiment dignes de ce nom, du moins pour encourager leurs efforts, contribuer à leur perfectionnement et consacrer leur mérite.

étaient venues rendre à leur aïeule d'âge biblique. Il eut pour chacune un mot charmant et rappela les liens étroits qui rattachaient les savants, les artistes, les archéologues, les jurisconsultes de Toulouse à ce petit Collège de Rhétorique, qui était modeste, mais dont le savoir était devenu notoire et dont le parfum printanier était resté si pénétrant, qu'après des siècles d'existence, il n'était pas encore évaporé et se retrouvait, chaque année, dans les fleurs que l'Académie distribue à son exemple. En une série de tableaux évocateurs, il rappela les principales gloires de Toulouse et montra qu'elle n'avait pas dégénéré, rivalisant avec Florence qui fut, elle aussi, la ville des lettres et des sciences, des fleurs et des arts.

A leur tour, les représentants des principales Académies Toulousaines saluèrent à l'envi la Compagnie du Gai Savoir et la montrèrent l'ancêtre vénérée des Sociétés savantes qui venaient s'unir à elle pour célébrer l'un de ses centenaires. Tour à tour, M. A. Duméril, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres; M. Joseph Bressolles, au nom de l'Académie de Législation; M. Mérimée, directeur de la Société Archéologique, se firent les interprètes éloquents de leurs Compagnies pour offrir à Clémence Isaure, avec une piété toute filiale, leurs félicitations sur sa longévité, leur cordiale sympathie pour le présent et leurs meilleurs souhaits pour l'avenir.

Le lendemain, 3 mai, la fête des Fleurs fut le digne couronnement de la solennité de la veille. On y distribua, pour la première fois, des prix importants aux lauréats de la Vertu et aux poètes de la langue d'Oc, en même temps qu'aux poètes de la langue Française.

M. Théodore Ozenne ne devait pas survivre longtemps à toutes ces fêtes. Déjà visiblement atteint par une maladie organique qu'aggravait la sénilité[1], il mourut le 5 septembre suivant. Le lendemain, son testament était ouvert[2], et l'Aca-

1. Une décomposition progressive du sang.
2. Il avait été déposé chez Me Lansac, notaire.

démie ne tardait pas à connaître les dispositions dont elle bénéficiait, un de ses membres, M. Antonin Deloume, étant l'exécuteur testamentaire des dernières volontés de M. Ozenne.

Par ce testament, en date du 18 juillet 1894, il était légué à l'Académie des Jeux Floraux une somme de 200.000 francs pour continuer la distribution de ses prix anciens et en créer de nouveaux pour récompenser les actes de vertu, et une maison de campagne, située à Montaudran, avec bâtiments divers et parc, le tout formant enclos. Un codicille du 31 août 1895 y ajoutait une somme de 50.000 francs dont le revenu devait servir à l'entretien de cette maison de campagne. Enfin, un codicille, daté du 30 août 1895, donnait à la ville de Toulouse l'Hôtel d'Assézat pour y installer les Sociétés, *parfaitement* et *gratuitement* était-il spécifié, chacune dans les locaux nécessaires à ses réunions et à ses archives, tous les travaux, modifications et améliorations nécessaires étant mis expressément à la charge de la Ville, ainsi que l'établissement d'une grande salle pour les réunions générales et publiques. La préférence, dans le choix des locaux, était donnée à l'Académie des Jeux Floraux et l'Hôtel devait joindre au nom de son premier possesseur celui de « Clémence-Isaure ».

Du coup, et par la volonté généreuse de M. Ozenne, le nom de Clémence Isaure prenait une extension considérable. Il était le titre officiel d'un véritable Institut réunissant les Académies et Sociétés savantes de Toulouse. Il marquait dans l'histoire des Jeux Floraux un nouveau cycle plus important que les précédents. Il devenait un symbole qui condensait dans la même gloire la Toulouse palladienne des temps Gallo-Romains et la Toulouse médiévale des Sept Troubadours et de la Gaie Science, la Toulouse Clémentine et Isaurienne du Collège de l'art et science de la Rhétorique et la Toulouse académique des grands siècles de Louis XIV et de Louis XV. Il sanctionnait l'union fraternelle de la langue Française et de la langue d'Oc dans les futurs concours de l'Académie pour le plus grand profit des deux littératures. Il consacrait une ère nouvelle de charité et de bienfaisance. Et, comme les exemples sont contagieux, d'autres bienfai-

teurs n'ont pas tardé à venir augmenter le patrimoine de l'Académie : M. Octave Sage et sa mère, qui ont institué l'Académie des Jeux Floraux leur légataire universelle avec mission de distribuer des prix de Vertu, d'une valeur de 500 francs chacun, destinés à récompenser les familles nombreuses, pauvres et méritantes (les sommes à distribuer devant varier suivant les revenus de chaque année), et Mlle Louise Verdier qui a légué à l'Académie un capital produisant un revenu de 1.500 francs pour doter, tous les ans, trois jeunes filles domiciliées à Toulouse, sur le point de se marier, et une seconde somme annuelle de 1.500 francs pour venir en aide à des ouvriers malades, à des pauvres honteux, à des veuves chargées d'enfants, les bénéficiaires devant être domiciliés dans le département de la Haute-Garonne. De leur côté, d'autres donateurs ont voulu encourager les lettres, et aux anciennes fondations Vendages de Malepeire, le président Boyer, Vaïsse-Cibiel, le commandant de Roquemaurel, Mme Louise d'Eckmül, marquise de Blocqueville, sont venus s'ajouter les fondations nouvelles Pierre Maury et Camille Pujol pour distribuer des prix en langue Française et en langue d'Oc qui s'élèvent annuellement à 3.500 francs.

Malgré les menaces du temps présent, l'Académie des Jeux Floraux peut donc compter, désormais, sur des destinées assurées, et l'éloquent tribun Jean Jaurès avait raison, lorsqu'après avoir essayé, en vain, de dissuader ses amis de leur acharnement contre la vieille et toujours jeune institution toulousaine, il s'écriait prophétiquement que, quoi qu'ils fissent, Clémence Isaure serait « immortelle ». Sans chercher à en faire pompeusement une quatrième Grâce ou une dixième Muse, voire une des trois Vertus théologales, elle est devenue et elle restera la figure représentative de la plus ancienne Compagnie littéraire de l'Europe, respectueuse du passé, orgueilleuse du présent, confiante en l'avenir, plus que jamais dévouée au culte du Beau et du Bien et à la gloire de la grande comme de la petite Patrie, dans les deux langues d'Oc et d'Oïl.

NOTICE SUR L'HYPSONOME

INSTRUMENT DONNANT SANS CALCULS, PAR SIMPLE LECTURE,

LES HAUTEURS DES POINTS SUR LES PLANS COTÉS

PAR M. E. ABADIE-DUTEMPS

(*Suite et fin.*)[1]

TROISIÈME PARTIE[2]

Après avoir fait connaître la disposition et l'emploi de l'instrument adopté répondant à la première des solutions énumérées dans la *première partie,* il nous reste à établir sa comparaison avec des appareils basés sur les autres solutions, en montrant les avantages ou les inconvénients qu'ils pourraient présenter.

Afin de rendre celle-ci plus claire et plus aisée, nous avons cru utile de réaliser ces autres systèmes par une série de modèles d'instruments; modèles de construction un peu grossière, mais qui sont suffisamment précis pour cette comparaison.

Nous les plaçons sous les yeux de l'Académie, et nous nous bornerons à en faire un examen sommaire.

1. Lu dans la séance du 24 juin 1915.

2. Voir la *première partie* dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, I. et B.-L. de Toulouse*, 9e série, tome V, 1893, p. 622; et la Deuxième Partie dans la même publication, 11e série, t. II, 1914, p. 261.

Autres Appareils à mouvement de translation.

DEUXIÈME SOLUTION

Cette solution, qui a été indiquée géométriquement sur la *fig. 4,* est réalisée par l'appareil représenté en perspective (*fig. 14*).

Son socle SS, de forme générale rectangulaire, se déplace

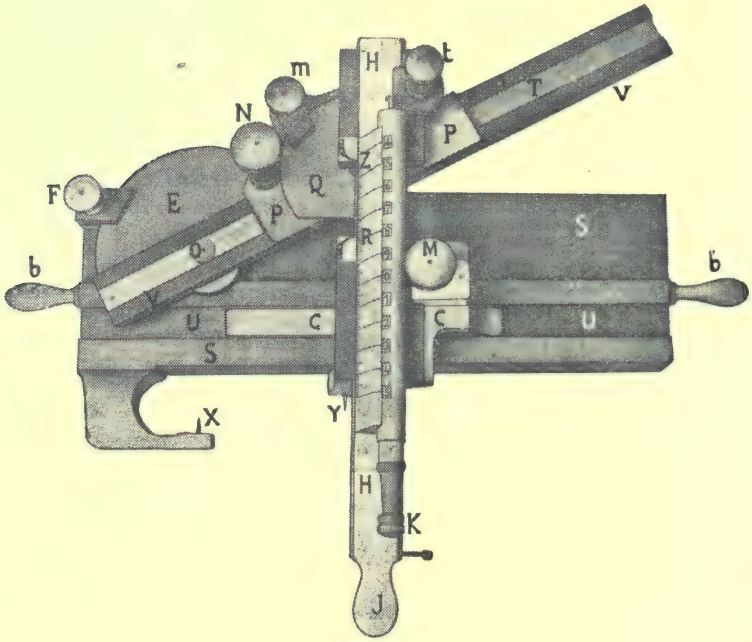

Fig. 14.

à l'aide des poignées *b b'*. Parallèlement à sa longueur, sur sa face supérieure, est établie une rainure ou coulisse UU, dans laquelle glisse un chariot CC qu'on peut mener directement à la main en poussant la poignée M.

Ce socle porte, en bas et à gauche, en X, à l'extrémité d'une équerre, une aiguille *fixe,* perpendiculaire à la rainure, et

dont la pointe affleurant le papier du plan coté est orientée ici de *bas* en *haut;* enfin, il supporte en O un levier VV, dont la surface supérieure est creusée aussi d'une rainure T, le long de laquelle peut glisser un chariot PQP.

Ce levier VV peut tourner dans un plan parallèle à celui que forme le dessus du socle, à l'aide d'un pivot placé sous sa face inférieure et dont l'axe passe en O, point situé sous le milieu de la rainure T, dans le prolongement de l'aiguille X. On peut l'immobiliser dans ses diverses positions en serrant un demi-plateau E, qui fait corps avec lui, à l'aide d'une forte pince à vis F portée par le socle.

Le chariot CC du socle est creusé aussi d'une rainure plus courte que les précédentes, perpendiculaire à celle du socle, et dans laquelle est engagé le *bas* d'une règle HH, divisée sur son bord gauche, qui peut y glisser librement.

Sur le côté gauche de la rainure de ce chariot se trouve un index dont l'extrémité affleure le bord divisé de la règle en un point R, situé à la hauteur du centre de rotation O.

Enfin, à l'aplomb de ce même bord gauche de la règle, le chariot CC supporte l'aiguille *mobile* Y dirigée vers le bas et dont la pointe vient se superposer à celle de l'aiguille X, lorsqu'on amène l'extrémité R de l'index au-dessus du point O.

On voit que, dans cet instrument, les aiguilles ont été, à titre d'essai, disposées dans une situation inverse de celle adoptée pour l'hypsonome précédent.

La règle HH étant placée ici, à cause de l'épaisseur des pièces de l'instrument, à une assez grande hauteur au-dessus du plan coté, l'aiguille mobile Y s'y trouve suffisamment dégagée des pièces environnantes.

Le chariot, déjà mentionné, qui glisse dans la rainure T du levier VV, est plus compliqué que celui du socle.

Il se compose d'une base ou plateforme PP que l'on peut faire courir à la main le long du levier à l'aide de la poignée N.

Sur cette plateforme est appliqué un plateau Q, pouvant tourner autour d'un tourillon perpendiculaire à sa face infé-

rieure, et dont l'axe, parallèle à l'axe O, passe comme celui-ci par la ligne médiane de la rainure T du levier.

Ce plateau peut être immobilisé sur la plateforme PP quand on serre une pince à vis *m* portée par celle ci.

Enfin, sur une pièce faisant corps avec ce plateau est creusée une rainure, semblable à celle du chariot CC, qui reste toujours placée dans le prolongement de cette dernière et dans laquelle peut glisser le *haut* de la règle divisée HH; mais cette règle peut y être immobilisée quand on serre une pince *t* que porte le plateau Q.

Sur cette même pièce on a placé un index dont la pointe affleure le bord gauche de la règle divisée en un point Z, situé sur le prolongement de l'axe de rotation du plateau Q, et qui, dans les mouvements relatifs de la base PP et du plateau Q, restera toujours ainsi sur la ligne médiane de la rainure T.

Les droites ÓZ, ZR et OR (égale à XY), joignant les points O, Z et R de l'instrument, représenteront donc respectivement les lignes *An, nA'* et AA' du triangle de la *fig. 4*.

La règle divisée HH peut être déplacée longitudinalement à la main dans les rainures varticales des chariots à l'aide d'une poignée J.

Elle présente sur le plan incliné qui la surmonte les dispositions déjà vues dans l'appareil précédent. L'on peut donc, à l'aide du bouton K de son cylindre à chiffres, faire apparaître aux fenêtres de ses grandes divisions des chiffres noirs ou rouges; mais, ici, la valeur de ces chiffres augmente ou diminue dans un sens inverse de celui de la première solution.

MANŒUVRE DE L'APPAREIL.

Les pinces F, *m* et *t* étant préalablement desserrées, on amène, en déplaçant le socle, la pointe de l'aiguille X sur le point-repère A et celle de l'aiguille mobile Y sur la ligne AA' de la *fig. 1*. On inscrit d'abord* en Z la cote (*c*) du point A. — A cet effet, si, par exemple, le terrain s'élève à

* Pour plus de commodité, l'ordre des opérations, vu dans la solution théorique, a été ici modifié.

droite, prenant soin d'immobiliser avec la main gauche le chariot PQP par sa poignée N, on *élève* le bouton K de façon à faire apparaître les chiffres noirs qui vont en augmentant vers le bas, on le fait tourner, jusqu'à ce que le chiffre des unités de la cote se montre sous la dernière fenêtre d'en haut; puis, l'on fait, à l'aide de sa poignée J, glisser longitudinalement la règle, jusqu'à ce que la cote (*c*), lue de *haut* en *bas* sur celle-ci, s'inscrive vis-à-vis l'index Z.

Cela fait, on serre fortement la pince *t* pour solidariser la règle HH avec le plateau Q.

On fait ensuite courir le chariot CC avec la poignée M, de façon à amener la pointe de l'aiguille Y sur le point-repère A′ de la *fig. 1;* on maintient alors ce chariot avec sa poignée, et, faisant glisser avec la poignée J la règle HH dans la rainure de celui-ci, on inscrit en R la cote (*c′*) de ce point A′.

Dans ces mouvements, le levier VV et le chariot PQP se déplacent librement de façon à achever de constituer en OZR le triangle de la *fig. 4*.

On serre enfin les pinces F et *m**, et l'appareil est prêt à fonctionner.

Si nous faisons maintenant courir, avec la poignée N, le chariot PQP le long du levier VV, la règle divisée HH déplacera le chariot CC tout en glissant sur lui, et les cotes répondant aux divers points du plan, qui se succéderont sous la pointe Y, seront indiquées en R.

Si le terrain s'abaisse à droite on emploie les chiffres rouges, en inscrivant les cotes aux mêmes endroits, mais en faisant alors les lectures de *bas* en *haut* sur la règle.

On voit, d'après ce qui précède, que cet appareil est assez

* La pince *m* n'est pas absolument nécessaire. Elle permet, comme on l'a vu, de réunir le plateau Q à la base PP, de façon à ne former qu'un bloc, et a été ajoutée par mesure de précaution pour protéger ainsi, pendant la manœuvre de l'instrument, le pivot placé sous le plateau Q. Ce pivot est, en effet, soumis dans les inclinaisons moyennes du levier, par suite des frottements qui se développent alors, à d'assez grands efforts pouvant altérer son bon fonctionnement.

compliqué. L'on a, en outre, à surmonter le plus souvent pour sa manœuvre des frottements assez intenses.

Ces défauts suffisent à le rendre très peu pratique.

TROISIÈME SOLUTION

La troisième solution, indiquée géométriquement sur la *fig. 5*, a été réalisée par l'appareil représenté (vu par dessus) *fig. 15*.

Il offre une grande analogie d'aspect avec l'hypsonome adopté, qu'on a vu sur la *fig. 9*, et qui a été précédemment décrit en détail; mais la disposition ou les déplacements de certaines pièces y sont modifiés. Le levier-règle VV portant une ligne de foi TT et qui tourne autour du centre O n'est plus supporté directement par le socle, mais par un chariot CC qu'on peut, à l'aide de la poignée M, déplacer dans la rainure UU du socle établie parallèlement aux bords longitudinaux de ce dernier.

Ce chariot porte, à sa partie inférieure, à l'aide d'une équerre et à l'aplomb du point O, l'aiguille X qui est ici mobile sur le plan coté.

La règle divisée HH est encore supportée par une tige EE le long de laquelle elle peut glisser, en l'actionnant par une poignée J, mais cette tige est invariablement *fixée au socle* SS perpendiculairement à la rainure UU.

Les chiffres noirs ou rouges, apparaissant aux fenêtres par la manœuvre du bouton K, étant disposés comme dans le cas précédent, c'est-à-dire en sens inverse de celui de la première solution, c'est de *haut* en *bas* que se font les lectures sur la règle avec les chiffres noirs et, par suite, en sens contraire, avec les chiffres rouges.

L'index *r*, fixé ici sur le socle, porte aussi un trait *r* R affleurant la règle en R à la hauteur du centre O.

Enfin, une aiguille fixe Y est implantée dans le bord inférieur du socle à l'aplomb du bord gauche de la règle divisée.

Si l'on amène donc le point O sous le point R, la pointe de l'aiguille X se placera vis-à-vis celle de Y et la distance XY

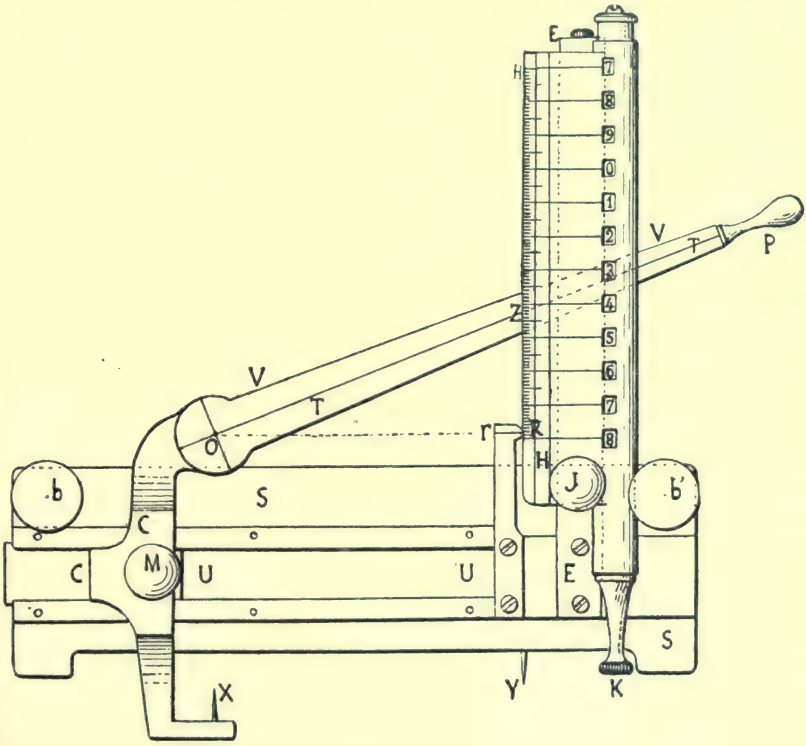

Fig. 15.

restera, comme dans les appareils précédents, toujours égale à OR.

MANŒUVRE DE L'APPAREIL

Tenant le socle avec les poignées *b* et *b'*, on place la pointe de l'aiguille Y qui y est fixée, sur le point-repère de droite A' et celle de l'aiguille mobile X sur la ligne AA' de la *fig. 1*, puis faisant glisser le chariot CC, on amène la pointe de cette dernière aiguille sur le point-repère de gauche A.

Si le terrain s'élève à droite, on *soulève* le bouton K pour employer les chiffres noirs, puis, déplaçant longitudinale-

ment la règle divisée et lisant de *haut* en *bas*, on inscrit en R la cote (*c'*) du point A'.

On incline alors le levier-règle avec la poignée P jusqu'à ce que la cote (*c*) du point A soit lue en Z, à l'intersection du bord de la règle divisée avec la ligne de foi TT.

Si l'on déplace ensuite le chariot CC, les cotes des points du plan situés sous la pointe de l'aiguille X se liront à l'intersection mobile Z de la règle et de la ligne de foi.

Avec un terrain s'abaissant à droite, il va sans dire que les lectures se feront en chiffres rouges et en sens inverse.

Cet appareil est aussi simple que celui qui répond à la première solution.

On remarquera, toutefois, que la distance entre le point d'intersection Z et le chariot CC est ici nécessairement plus grande que celle qui, dans le premier appareil, sépare ce même point du chariot supportant la règle divisée.

D'où il suit que, dans le cas possible d'un peu de jeu du chariot CC dans la rainure UU, l'inexactitude de la détermination du point Z, qui en résulte, s'y trouvera amplifiée.

On verra plus loin qu'il lui est inférieur aussi au point de vue mnémonique.

QUATRIÈME SOLUTION

Un appareil basé sur la quatrième solution, théoriquement indiquée sur la *fig. 6*, est représenté, en perspective, par la *fig. 16* ci-contre.

Le socle SS', de forme générale rectangulaire, est surmonté, aux deux angles de sa partie supérieure, d'appendices portant les poignées *b* et *b'* servant à sa manœuvre.

Il est formé, à gauche, en S, d'une feuille très mince de métal et, à droite, d'une partie épaisse S' dans laquelle une rainure est pratiquée perpendiculairement à son bord XY.

La partie inférieure d'une règle divisée HH, qu'on déplace par la poignée J, glisse à frottement *doux* dans cette rai-

nure, mais peut y être immobilisée quand on serre le bouton *t* d'une pince portée par le socle.

Enfin, sur le côté gauche de la rainure est placé un index oblique dont la pointe, située à la hauteur du bord XY du socle, affleure en R le bord de la règle divisée.

La partie supérieure de la règle HH pénètre dans une rai-

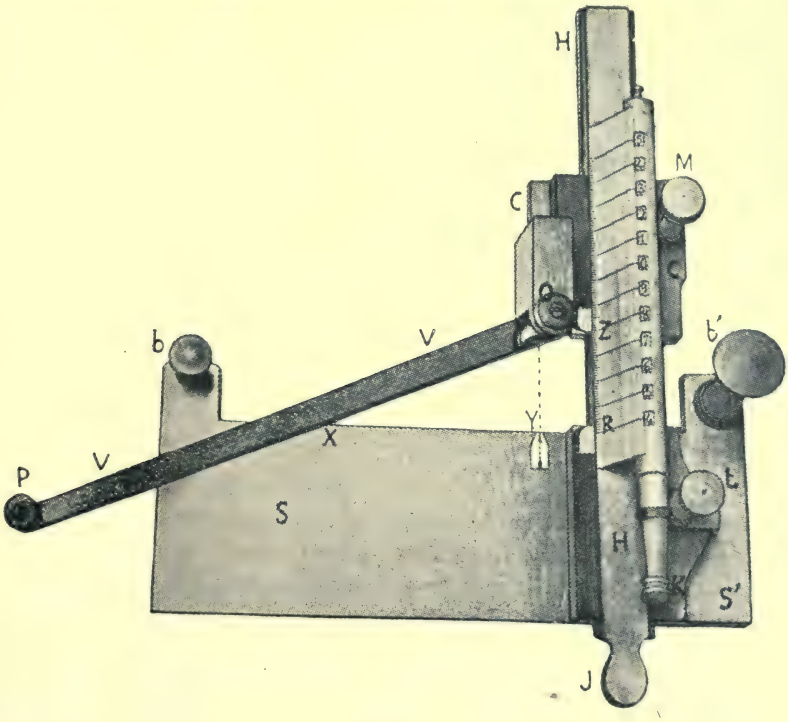

Fig. 16.

nure pratiquée dans un chariot CC, qu'elle supporte ainsi; mais ce chariot peut, lorsqu'on le pousse à l'aide d'une poignée M, glisser sur elle à frottement un peu *dur*.

Sur le côté gauche de sa rainure on a placé aussi un index oblique dont la pointe, située au niveau de la face inférieure du chariot, vient affleurer en Z le bord divisé de la règle.

Enfin, un peu plus à gauche, sur une perpendiculaire à la règle menée du point Z, se trouve l'axe O d'un pivot qui

supporte un levier plat VV dont le bord inférieur rectiligne est taillé en biseau et qu'on manœuvre avec une poignée P.

Ce pivot, porté par le chariot, est perpendiculaire au plan supérieur de la gauche du socle, afin que le levier qu'il conduit reste dans ses mouvements sur la surface de celui-ci.

On l'a évidé à sa partie inférieure, de façon à laisser apercevoir le bord inférieur du levier qui doit passer exactement par l'axe O. Il a fallu, par suite, placer en encorbellement la douille, fixée au chariot CC, qui soutient le pivot et dans laquelle celui-ci tourne à frottement aussi un peu *dur*.

D'autre part, on a tracé sur le socle S nn index dont la pointe Y affleure son bord supérieur et est, à une distance de la règle divisée, égale à celle qui sépare celle-ci de l'axe O.

Il résulte de ces dispositions que, si l'on abaisse le chariot CC jusqu'à son contact avec le socle, les pointes d'index R et Z se juxtaposant, l'extrémité de Y viendra affleurer le bord inférieur du levier VV au point où passe l'axe O, de sorte que la ligne joignant ce point à la pointe Y sera toujours égale et parallèle à ZR quand on déplacera le chariot CC.

La règle divisée HH offre la disposition avec fenêtres et cylindre à chiffres déjà connue, et il est à noter que, pour cette quatrième solution, les chiffres sont disposés, comme dans la première, la valeur des chiffres noirs allant en augmentant vers le haut.

MANŒUVRE DE L'INSTRUMENT

Déplaçant le socle par ses poignées, on amène son bord supérieur sur la ligne AA′ des points-repères de la *fig. 1*, en faisant coïncider la pointe Y avec le point-repère de droite A′.

Si le terrain s'élève à droite, on pousse vers le haut le bouton K pour employer les chiffres noirs, et l'on inscrit en R, comme dans la première solution, en tournant le bouton et déplaçant la règle, la cote (c) du point A.

On fixe ensuite un instant au socle la règle divisée en serrant la pince t et, faisant glisser avec la poignée M le chariot CC sur cette règle, on inscrit en Z la cote (c') du point A′.

On fait tourner alors le levier VV jusqu'à ce que son bord inférieur passe par le point A du plan, situé en X sur le bord du socle, on desserre la pince *t** pour dégager la règle, et l'appareil est prêt à fonctionner.

Si l'on fait maintenant glisser dans la rainure du socle la règle divisée, le bord inférieur du levier entraîné par la règle, coupera le bord supérieur XY du socle sur les divers points de la ligne AA′ du plan, qui longe celui-ci, et les cotes de ces points seront successivement indiquées en R. Lorsque le terrain s'abaisse à droite, les lectures sur la règle se feront en sens inverse, en employant les chiffres rouges.

Cet instrument, quoique qu'assez simple, offre de sérieux inconvénients.

On a dû suspendre en porte à faux le levier VV, ce qui nuit à la solidité et à la précision.

La minceur de la partie gauche du socle la rend fragile. Enfin, ce socle et le levier VV, par leur opacité, gênent la vue sur la partie du plan où l'on opère. L'on pourrait bien atténuer ce grave défaut en composant leurs bords d'une matière transparente, mais celle-ci, outre sa fragilité, serait vite rayée et dépolie par l'usage.

On pourrait encore, ne laissant en saillie que l'index Y, échancrer le bord supérieur du socle et lui substituer une ligne tracée au crayon suivant AA′ sur le plan coté, ou bien remplacer cette ligne par le bord rectiligne d'une bande de papier transparent placée sur ce plan, mais ces procédés seraient encore fort incommodes.

Si, toujours dans le même but, l'on cherchait à transformer cet appareil pour y adapter des aiguilles analogues à celles employées dans les instruments précédents, on ne pourrait y parvenir qu'avec des complications le rendant encore peu pratique.

* L'emploi de cette pince dispense de maintenir à la main la règle dans ces opérations. — Sans être absolument nécessaire, elle a été ajoutée pour faciliter celles-ci.

Appareils à mouvement angulaire.

CINQUIÈME SOLUTION

PREMIÈRE DISPOSITION

Un instrument, basé sur la cinquième solution indiquée géométriquement par la *fig.* 7, est représenté en perspective, *fig.* 17.

Le socle SS′ de l'appareil, de forme rectangulaire, a une partie antérieure S assez mince, la partie d'arrière S′ étant

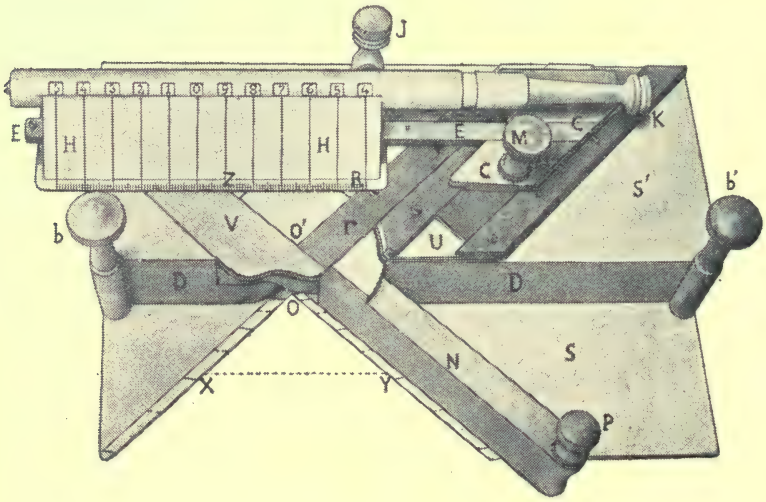

Fig. 17.

beaucoup plus épaisse. Les surfaces horizontales supérieures de ces deux parties, disposées en gradin, sont séparées par un ressaut ou plan vertical DD parallèle aux bords longitudinaux du socle.

Sur le côté gauche de la partie antérieure se trouve une

échancrure angulaire XOY dont les bords sont taillés en biseau et qui est destinée à laisser apercevoir la portion du plan sur laquelle on opère.

Le bord gauche de l'échancrure est fixe, étant formé par la partie du socle qui se trouve de ce côté; mais le bord droit fait corps avec un levier mobile N qui le soutient et permet de le faire tourner autour du sommet O de l'angle YOX.

Cet angle est de 90 degrés et ses côtés sont également inclinés par rapport au ressaut.

Sur les biseaux qui le bordent sont tracés des petits traits se correspondant respectivement par couples, en se faisant vis-à-vis, de chaque côté de l'angle, sur une même parallèle au ressaut.

L'espacement de ces traits sur un même bord va en diminuant vers le sommet O, et ils sont alternativement pleins et pointillés pour éviter les confusions.

Sur la partie supérieure S′ du socle on remarque, appliquées à plat, deux règles d'égale épaisseur, V et *r*, formant entre leurs bords en regard ou internes, qui sont taillés verticalement, un angle droit dont le sommet en O′ se trouve sur la même verticale que le point O.

La règle V fait corps avec le levier N et tourne autour de O′ quand on déplace celui-ci. A cet effet, le bloc formé par ces deux pièces porte un pivot dont l'axe coïncide avec la verticale OO′ et qui tourne dans une console du socle formant douille, placée en saillie sur le plan du ressaut. Cette console, n'occupant qu'une partie de la hauteur du ressaut, laisse apercevoir librement le sommet O de l'angle XOY.

Il résulte des dispositions précédentes que si l'on fait, avec une poignée P dont il est muni, tourner le levier N autour de l'axe OO′, jusqu'à ce que la règle mobile V qu'il entraîne avec lui vienne s'appliquer contre la règle fixe *r*, le biseau OY porté par le même levier viendra se juxtaposer au biseau XO. Dans ce mouvement, les angles successifs formés par le côté mobile OY avec le côté fixe OX de l'échan-

crure du socle seront donc toujours respectivement égaux à ceux que formera le bord intérieur de la règle V avec celui de la règle *r*.

Sur la partie supérieure du socle est établie, parallèlement au côté interne de la règle *r*, une rainure U dans laquelle on peut faire glisser, avec la poignée M, un chariot CC.

D'autre part, une tige EE orientée parallèlement au ressaut du socle est fixée à ce chariot. Elle sert à supporter la règle divisée HH, dont le bord inférieur lui est parallèle, et l'on peut faire glisser longitudinalement celle-ci sur la tige à l'aide d'une poignée J.

Cette règle divisée offre la disposition générale des règles précédemment décrites. Son cylindre, à chiffres noirs et rouges, fait apparaître, quand on pousse à droite le bouton K, les chiffres noirs dont la valeur croît ici de droite à gauche.

MANŒUVRE DE L'INSTRUMENT

On commence par tracer au crayon, sur le plan coté, une ligne joignant les points-repères A et A′ de la *fig. 1* entre lesquels on veut déterminer les cotes. On peut encore, comme on l'a déjà vu, suppléer assez imparfaitement au tracé de cette ligne en la remplaçant par le bord rectiligne visible d'une feuille transparente appliquée sur le dessin.

Ayant ouvert entièrement, avec la poignée P, l'angle XOY, on saisit ensuite l'instrument par des poignées *b* et *b′* qu'il porte aux deux extrémités du ressaut et on le place sur le plan, de façon à comprendre les points A et A′ dans l'échancrure. Puis, en se guidant à la vue avec les traits, se correspondant par couples tracés sur ses biseaux, on descend cette échancrure jusqu'à ce que ces points A et A′ touchent à gauche et à droite les bords de celle-ci, *en même temps* que la droite AA′ (représentée ici en XY) qui les joint, se trouve *parallèle* au ressaut.

Avec un peu d'habitude, on y arrive facilement.

Cela fait, si le terrain s'élève, par exemple, à droite, on tire à droite le bouton K pour se servir des chiffres noirs et,

déplaçant longitudinalement la règle divisée HH, on inscrit, à l'intersection R de son biseau avec le bord interne de la règle *r*, la cote (*c*) du point A.

Dans cette situation de la règle HH, si l'on fait courir dans sa rainure le chariot C, la cote (*c*) continuera à être indiquée en R, malgré le déplacement de ce point sur la règle *r*.

Il n'en sera plus de même pour la cote indiquée en Z, à l'intersection de la règle divisée avec le bord interne de la règle V, qui variera.

Si on a eu le soin d'établir les règles V et *r* assez longues pour que, dans la position extrême de la règle divisée HH vers le haut, toutes les divisions de celles-ci soient contenues entre leurs bords internes, on pourra, dans tous les cas, en faisant courir le chariot CC, l'arrêter en un point où la cote (*c'*) du point A' sera lue en Z.

L'appareil sera alors prêt à indiquer les cotes de tous les points situés sur la ligne AA' entre les points X et Y de l'échancrure.

Il suffira, à cet effet, de faire tourner autour de OO' le levier N et de l'arrêter lorsqu'un point, dont on cherche la cote, est atteint sur la ligne XY par le bord droit de l'échancrure porté par ce levier.

La cote de ce point se lira alors en Z à l'intersection du biseau de la règle divisée et du bord interne de la règle V, déplacée aussi par le levier.

Avec un terrain descendant vers la droite, il va sans dire que les lectures des cotes se feront aux mêmes endroits, en employant les chiffres rouges dont la valeur décroît de droite à gauche.

Cet appareil, d'un volume un peu encombrant, a le défaut d'exiger, pour indiquer les points de cote donnée, le tracé préalable au crayon d'un trait sur le dessin, ou la mise en place, sur celui-ci, d'une feuille transparente.

Il offre aussi l'inconvénient de gêner la vue autour des points où l'on opère, et l'on n'y remédierait qu'imparfaitement en bordant l'échancrure avec des matières transparentes.

Il ne peut, sans le compliquer à cet effet, indiquer, comme le font les appareils précédents, des cotes de points situés sur le prolongement de la ligne qui joint les points-repères du côté où se trouve l'aiguille mobile ou la pièce qui la remplace.

Enfin, lorsqu'on opère vers le sommet de l'échancrure et qu'on a à rapprocher beaucoup le bord mobile du bord fixe, il devient difficile de pointer entre ceux-ci, au crayon, sur le plan.

Dans cet appareil le degré de précision ne peut être affecté très sensiblement par les inclinaisons que peut y prendre la pièce V, mais cet avantage est ici, comme on verra, plus spécieux que d'une valeur bien réelle et ne saurait d'ailleurs compenser ses sérieux défauts.

DEUXIÈME DISPOSITION

Cette variante du système vu sur la *fig.* 7 constitue un hypsonome réduit, théoriquement, à une extrême simplicité.

En effet, dans cette *fig.* 7, répondant à la cinquième solution, l'angle VOS, quoique invariable, avait une valeur arbitraire. On a rendu ici cet angle nul, de sorte que les angles SOP et VOT se confondent, constituant, ainsi, un angle unique dont les côtés serviront à indiquer à la fois les points sur le plan et leurs cotes respectives sur l'échelle divisée.

L'appareil qui en dérive est représenté, en perspective, par la *fig. 18.*

Son socle SS′ a la forme d'un rectangle allongé, dont l'angle inférieur de gauche a été coupé à 45 degrés.

Le côté gauche S de ce socle est constitué sur la majeure partie de sa longueur (comme on en a vu un exemple dans la quatrième solution) par une feuille mince dont le bord *rr′*, devant remplir l'office de règle, est bien rectiligne.

La partie droite S′ du socle, plus épaisse, porte une rainure UU, parallèle au bord *rr′*, dans laquelle on peut, avec la poignée M, faire glisser un chariot CC.

A l'endroit du pan coupé du socle se trouve, fixée à celui-ci, une pièce massive D où la partie supérieure gauche est en encorbellement, formant une douille qui entoure et soutient un tourillon vertical dont l'axe prolongé passe par un point O du bord *rr'*.

A ce tourillon est suspendue, faisant corps avec lui, une

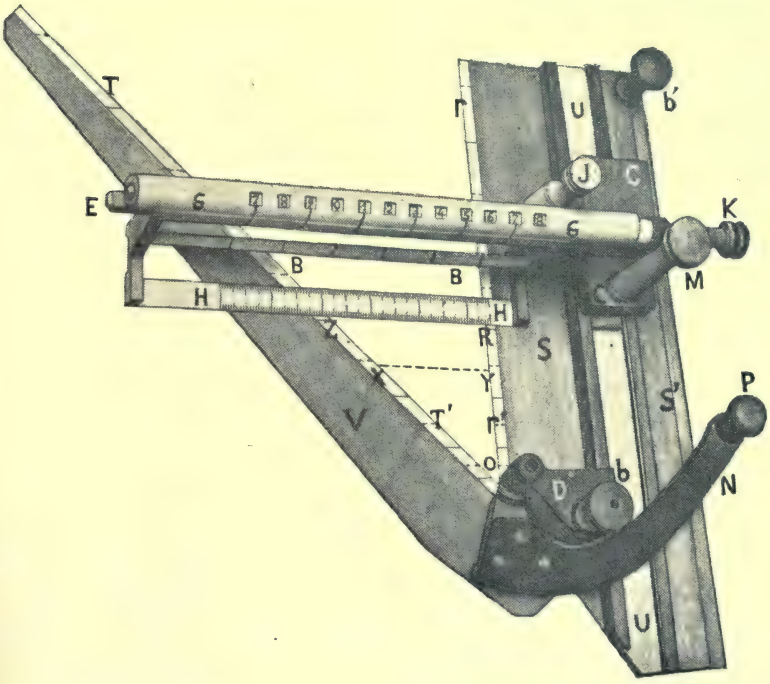

Fig. 18.

règle V composée d'une feuille mince de même épaisseur que la partie gauche du socle, située sur le même plan que celle-ci, et dont un bord rectiligne TT' passe aussi par le prolongement, en O, de l'axe du tourillon.

Ce bord peut, de la sorte, tourner autour du point O, quand on agit par la poignée P sur un levier courbe N fixé à la règle V, et il fait un angle de 45 degrés avec le bord *rr'* du socle, lorsque la poignée P, étant ramenée vers le haut, il occupe sa position initiale ou de repos.

La visibilité du sommet de l'angle, en O, a été obtenue en évidant le tourillon à sa partie inférieure.

La règle divisée de cet appareil devant se mouvoir au-dessus de l'angle TO*r* et pouvant, par suite, masquer la vue du plan à l'endroit où l'on opère, on a dû, pour y parer, la disposer d'une façon spéciale.

Elle se compose de plusieurs parties :

En bas, frôlant le dessus du socle et de la règle V, se trouve la règle divisée proprement dite HH, formée d'une lame étroite dont les bords antérieur et d'arrière sont bien parallèles et biseautés.

Les divisions, tracées sur ces bords perpendiculairement à ceux-ci, se correspondent exactement de chaque côté, étant respectivement dans chaque couple, en projection horizontale, sur le prolongement l'une de l'autre.

Pour éviter des confusions dans les lectures, les grandes divisions représentant les mètres ont été tracées alternativement pleines et pointillées.

La lame HH est supportée par un bâti surmonté, en haut et en arrière, d'une pièce longue GG parallèle à celle-ci et disposée comme l'était, dans les règles divisées déjà vues, le haut de leur plan incliné, avec fenêtres et cylindre à chiffres noirs et rouges.

Mais ici, les grands traits descendant des fenêtres, n'existent que de deux en deux et correspondent aux seules grandes divisions marquées sur la règle en traits pleins.

Des traits courts intermédiaires sont tracés sur une traverse étroite BB dans leur direction, afin que le regard puisse suivre aisément celle-ci sans confusions, des fenêtres aux grands traits correspondants de la règle.

Cette disposition à claire-voie permet de voir et d'atteindre aisément la surface du plan sur laquelle on opère, à l'exception seulement de la partie étroite que couvre la lame HH.

Le système comprenant cet ensemble de pièces est supporté par une tige E fixée au chariot CC perpendiculairement à la direction du bord *rr'* du socle. On peut le faire glisser longitudinalement, à l'aide d'une poignée J, sur

cette tige et la règle divisée HH, étant parallèle à celle-ci, sera toujours à angle droit avec le bord précité.

A l'imitation de ce qui a été fait pour l'échancrure de l'appareil précédent et dans le même but, des petits traits, alternativement pleins et pointillés qui se correspondent par couples parallèlement à la règle HH, ont été tracés, avec espacement variable, sur chacun des bords de l'angle TO*r*, dans sa position de plus grande ouverture qui est, comme on l'a vu, de 45 degrés.

Enfin, dans cet instrument, à l'inverse de ce qu'on a vu dans le cas précédent, la valeur des chiffres noirs croît de gauche à droite.

MANŒUVRE DE L'INSTRUMENT

Cette manœuvre est à peu près identique à celle de l'appareil précédent.

On relie d'abord sur le plan, par une ligne au crayon ou par le bord d'une feuille transparente, les points repères A et A′ de la *fig. 1*.

Ayant ensuite placé l'instrument sur le dessin dans la situation qu'indique la *fig. 18* en donnant à l'angle TO*r* son maximum d'ouverture, on remonte vers l'arrière le chariot CC avec la règle divisée qu'il porte, de façon à comprendre toute l'étendue des divisions de celle-ci entre les côtés de l'angle et à dégager la vue du plan dans ce dernier.

Puis on amène, par des poignées *b* et *b′* qui y sont fixées, l'appareil dans une position telle que les points A et A′ se trouvent sur les bords de l'angle en même temps que la ligne qui les joint sur le plan coté (représentée en XY sur la *fig. 18*) reste parallèle à la règle divisée; s'aidant pour cela, comme on l'a déjà vu, des traits espacés sur ces bords.

Cela fait, lorsque, par exemple, le terrain s'élève à droite, on tire à droite le bouton K pour se servir des chiffres noirs et l'on fait glisser longitudinalement la règle sur la tige E

de façon à inscrire avec les divisions du biseau *antérieur* de la lame HH, à l'intersection de celui-ci avec le bord *rr'*, la cote (*c'*) du point A' situé sous Y, sur ce même bord. Descendant alors vers l'avant la règle divisée, on l'arrête lorsque le bord TT' de la règle V coupe le même biseau en un point Z représentant, d'après les divisions, la cote (*c*) du point A placé sous X du même côté.

Après ce déplacement, la cote du point A' indiquée en R, à l'intersection du biseau avec le bord *rr'*, sera évidemment restée la même que celle (*c'*) qu'on avait d'abord inscrite.

Il arrive souvent qu'en inscrivant en Z la cote (*c*), on s'aperçoit que la lame étroite HH de la règle divisée vient recouvrir et, par suite, cacher la ligne AA' du plan coté.

On fait alors parcourir vers l'avant, à cette règle, une distance égale à la largeur de la lame, ce qui découvrira toujours cette ligne AA'.

Les divisions du biseau antérieur étant symétriquement répétées sur le biseau postérieur et se projetant sur des mêmes perpendiculaires à leurs bords, l'on pourra lire sur le biseau postérieur, à son intersection avec le bord TT', la cote (*c*) du point A.

Ce même biseau, qui servira alors à la lecture des cotes, indiquera évidemment encore à son intersection avec le bord *rr'* la cote (*c'*) du point A'.

Les inscriptions des cotes (*c'*) et (*c*) ayant été effectuées, il suffira de faire mouvoir angulairement, en abaissant la poignée P, la règle V autour du point O, pour lire sur le biseau de la lame qui, selon l'un ou l'autre des cas que nous venons d'examiner, a été employé, à l'intersection de ce biseau avec le bord TT' ainsi déplacé, les cotes des divers points de la ligne AA' du plan successivement rencontrés par ce bord.

Avec un terrain descendant à droite les lectures se feraient, bien entendu, avec les chiffres rouges et en sens inverse.

Cet instrument, ainsi que le précédent, n'a pas sa précision sensiblement modifiée par la valeur des inclinaisons

de la pièce V, mais il présente tous les défauts de celui-ci et y en joint encore de nouveaux.

On a été obligé d'employer des feuilles *minces* pour la règle V et le côté gauche S du socle, afin que la hauteur des bords TT′ et *rr′* de ces pièces, qu'on ne peut biseauter, ne gêne pas le bout d'un crayon, lorsque, ces bords étant très rapprochés, on veut marquer avec celui-ci, sur la ligne des points-repères, un point de cote déterminée.

Il en résulte un défaut de rigidité et de solidité de ces parties de l'appareil.

Celui-ci, étant assez léger, tend à se déplacer sur le dessin quand on fait mouvoir à la surface du papier la longue règle V.

D'autre part, la pièce qui relie cette règle V à la partie inférieure du tourillon placé en O a dû être déviée et évidée, afin d'assurer la visibilité du point O et de ménager, sous ce tourillon, un espace suffisant pour loger la lame HH lorsque, les lectures ayant lieu sur le biseau postérieur de celle-ci, on se trouvera obligé d'opérer très près du sommet O.

Le porte à faux qui en résulte nuit à la solidité des pièces et à la précision de la rotation autour de O.

Enfin, si l'on a à marquer au crayon des points sur la ligne AA′, les saillies des pièces deviendront encore fort gênantes pour l'opérateur lorsque celle-ci et la règle divisée se trouveront placées à la fois très près du point O.

On voit donc que cet appareil, bien qu'en théorie d'une simplicité séduisante, est, en réalité, de construction assez compliquée, fragile, et encore moins pratique que le précédent.

CONCLUSIONS

Après cet exposé comparatif d'appareils réalisant les diverses solutions qui ont été énumérées, on aura pu se rendre compte des défauts et des qualités de ceux-ci et voir que l'instrument choisi, répondant à la première solution, doit leur être préféré.

Cet instrument offre, en outre, sur la plupart d'entr'eux, un avantage dont nous dirons quelques mots :

Il arrive souvent, lorsqu'on a à employer un appareil laissé en repos depuis longtemps, qu'ayant oublié son maniement on se trouve obligé d'en recommencer l'étude.

Avec celui-ci, il suffit de se rappeler simplement, qu'en considérant le cas où le terrain *s'elève à droite*, les opérations qu'on effectue pour préparer l'instrument à indiquer les cotes sur la ligne joignant les points-repères A et A′ (*fig. 1*) du plan coté, sont semblables à celles qu'on aurait à faire pour construire géométriquement en coordonnées rectangulaires, avec les pièces de l'appareil, un profil en long partiel du terrain entre ces deux points.

Pour réaliser celui-ci, il suffit de constituer un triangle dont la base ou abscisse OR, égale à XY (*fig. 9*), supposée placée au niveau du point le plus bas A de la ligne AA′, c'est-à-dire à une hauteur (c) au dessus du plan de comparaison général du terrain, représente *à l'échelle du plan coté* la distance AA′; d'élever ensuite à l'extrémité droite de cette abscisse, en y employant une partie de la règle divisée, une ordonnée RZ représentant, *à l'échelle de cette règle**, la différence (c') — (c) des cotes des points-repères,

* On sait, du reste, que dans les profils en long on adopte, le plus souvent, pour les hauteurs, une échelle différente de celle des distances horizontales.

puis de joindre O à Z par la ligne de foi TT du levier, qui figurera le profil.

Or, pour prendre sur la règle divisée une longueur répondant à la différence $(c') - (c)$, il est tout naturel d'amener, au niveau de la ligne OR, le point du bord de cette règle qui indique la cote (c) de ce niveau et de chercher au dessus, pour y faire passer la ligne de foi TT, un point Z situé à la hauteur (c'); par suite, d'inscrire en *bas* en R la cote du point le plus *bas* A, et en *haut* en Z celle du point A′ plus élevé.

On sait, d'ailleurs, que, pour le cas où le terrain s'*abaisse* à droite, malgré le sens inverse des lectures faites alors avec les chiffres rouges, les inscriptions des cotes des points A et A′ s'effectueront sans changement, aux mêmes endroits.

On a donc là un procédé mnémonique simple parfois fort utile.

L'appareil représenté (*fig. 16*), bien que ses imperfections ne le rendent guère utilisable, jouirait du même avantage.

Dans les instruments qu'on voit sur les *fig. 14* et *15*, lorsque le terrain s'élève à droite, la ligne médiane du levier V pourrait encore s'employer à représenter le profil en long partiel du terrain; mais on aurait, pour y déterminer la partie de règle constituant l'ordonnée à employer dans le triangle à construire, à faire, avec les chiffres noirs, la lecture de haut en bas.

Le niveau *inférieur* du terrain devrait être alors pour cette détermination supposé en *haut*, puisque la cote (c) qui y répond doit être dans ceux-ci inscrite à la partie supérieure, en Z, de l'ordonnée; et le niveau supérieur supposé en bas.

La situation des points d'inscription étant donc renversée, l'on comprend qu'un procédé mnémonique, établi pour ces appareils sur ces considérations, perdrait ainsi beaucoup de sa clarté et de sa valeur.

Il y aura donc là, pour l'instrument basé sur la troisième solution, qui serait presque comparable par ses qualités à celui adopté, une autre cause d'infériorité.

On a vu que dans les hypsonomes à mouvement angulaire, la précision n'est pas sensiblement modifiée par la valeur des inclinaisons que peuvent y prendre certaines pièces, alors qu'il n'en est pas de même dans les appareils à mouvement de translation.

Dans ces derniers, la détermination de la cote, répondant à un point donné de la ligne des points-repères, perd beaucoup de sa précision lorsque le levier V, étant presque vertical, approche du parallélisme avec la règle divisée, et la fixation, sur cette même ligne, d'un point dont la cote est donnée devient peu précise aussi lorsque le levier V est presque horizontal.

Ces défauts se produisent quand il existe une très grande disproportion entre la valeur de la différence des cotes des deux points-repères et la grandeur de la distance qui sépare ceux-ci sur le plan.

Du reste, dans ces cas extrêmes, la précision dans les appareils à mouvement angulaire se trouve aussi très atténuée en dépit du peu d'importance des effets résultant de la variation des inclinaisons des parties mobiles; car les portions des bords de celles-ci qui, dans ce genre d'instruments, déterminent, par leur déplacement angulaire, les cotes sur la règle divisée et les points sur le plan, constituent, à partir de l'axe de rotation, des rayons vecteurs ayant alors des dimensions relatives très inégales.

De tels défauts devaient donc être inhérents à l'appareil que nous avons dû choisir.

Dans le second des cas mentionnés ci-dessus qui se présente quand le terrain est très plat, il est facile comme on l'a vu, la différence des cotes des points-repères ne dépassant pas un mètre, d'y remédier en faisant marquer aux chiffres des fenêtres de sa règle divisée des décimètres au lieu de mètres.

Mais dans le premier cas, qui se produit quand la distance des points-repères étant très faible la différence de leurs cotes est très grande, lorsqu'on veut obtenir un abaissement du levier V afin de diminuer l'acuité de son angle avec la règle

divisée : en transformant, par exemple, les intervalles des fenêtres en décamètres; ou bien, en se contentant d'augmenter dans une moindre proportion la valeur attribuée aux divisions de la règle, l'effet utile produit par un changement de ce genre est contrarié par la diminution correspondante de la grandeur des espacements représentant les mètres.

Si donc, dans le but d'atténuer ce défaut, on veut employer une règle divisée très courte, à divisions très rapprochées et qu'on devra par suite tracer très finement, on s'aidera, s'il est nécessaire, pour les regarder, d'une loupe.

Avec l'appareil livré au commerce, qui est représenté *fig. 9* et dont le format a été établi pour des plans à échelles moyennes servant habituellement aux études de projets, ce premier cas se présente rarement.

Pour des plans à très petite échelle et avec des terrains très accidentés, il peut être plus fréquent, et l'on arrivera alors à plus de précision en se servant d'un instrument de format plus réduit.

Nous plaçons sous les yeux de l'Académie un modèle de ce genre.

La règle divisée étant moins longue et ses divisions plus fines et plus serrées, on y a adapté, pour les lectures, une loupe d'assez grande ouverture.

Cette loupe est tenue par un support articulé pivotant autour d'une tige verticale portée, sur la droite de la règle, par une console faisant corps avec celle-ci.

Un faible déplacement angulaire qu'on lui donne permet à la vue de parcourir aisément toute l'étendue des divisions.

Il est clair que, sans avoir recours dans de telles conditions à l'emploi d'un appareil spécial de petit format, on peut, pour y suppléer, se borner à adapter à un instrument de format ordinaire (où on aurait pris soin de tracer assez finement la ligne de foi du levier), une règle de rechange plus courte que celle employée habituellement et qui, à cause du faible espacement donné alors à ses divisions, serait munie d'une loupe.

Il ne faut pas, du reste, s'exagérer les effets du défaut de

précision qui peut se produire dans le cas qu'on vient de considérer, puisqu'alors (comme nous l'avons déjà fait remarquer), pour des variations notables dans la valeur d'une cote qu'on lit sur la règle divisée, les déplacements corrélatifs, sur le plan, du point correspondant, deviennent presqu'insensibles, et il n'est plus, par suite, *nécessaire* à l'opérateur de chercher à obtenir cette valeur avec une grande précision.

Cette étude un peu longue, mais qui n'était pas inutile, montre donc que l'appareil basé sur la première solution, bien que n'atteignant pas, comme toute chose, une entière perfection, est en somme le moins imparfait de tous ceux qui ont été passés en revue, et l'on comprendra que nous l'ayons adopté.

ÉLOGE DE LOUIS EYDOUX

PAR M. L. DE SANTI[1]

MESSIEURS,

Il semble que ce soit pour notre confrère Louis Eydoux, Français de naissance et de cœur, mais Athénien par esprit et par adoption, il semble que ce soit pour ce vaillant, tombé à trente-quatre ans devant l'ennemi, en pleine vigueur de ses forces et de son talent, qu'ait été fait l'adage antique :

Ceux-là meurent jeunes qui sont aimés des Dieux!

C'est qu'en effet il réunissait tout ce que les poètes ont considéré comme le sceau de la faveur divine, la force et la grâce, la vigueur du corps et la souplesse de l'esprit, la hardiesse physique et morale; mais par dessus tout il avait le don sacré de l'orateur, l'éloquence. Et si le mythe symbolique de l'Hercule gaulois, enchaînant les foules par un lien doré attaché à sa langue et les entraînant asservies, pouvait s'appliquer à notre confrère, quel éclat l'hellénisme, dont il était tout imprégné, n'ajoutait-il pas encore à ces qualités ataviques!

Les fées, à son berceau, l'avaient comblé de leurs dons; les Muses, à leur tour, le reconnurent pour leur fils.

Il était né en 1879 à Roanne, d'une famille provençale dont le nom même indique l'origine phocéenne, et c'est à

1. Lu dans la séance du 25 novembre 1915.

Avignon, sous le ciel de la Provence, en terre demi-grecque, que s'écoula son enfance. Plus tard, les hasards de la carrière militaire, que suivait son père, le promenèrent à travers la France et son éducation se fit, comme le miel des abeilles, par de courtes récoltes, à Nancy, à Paris (Institution Saint-Charles), aux collèges de Soissons et de Péronne, à l'École libre des Pères du Saint-Esprit de Beauvais et à l'École libre de Sainte-Croix du Mans.

C'est, je crois, à cet éclectisme de l'éducation qu'Eydoux fut redevable de sa prodigieuse facilité d'assimilation et de son indifférence totale en matière de doctrines.

Ses études de droit, jusqu'à la licence, se firent à Paris, et c'est en 1902 seulement, pour la préparation de son doctorat, qu'il vint à Toulouse.

On peut dire que d'emblée il y conquit une situation. Secrétaire d'un des plus éminents avocats de la ville, avocat à la Cour d'appel, médaille d'or de la Conférence des stagiaires (1905), il fut de bonne heure mêlé aux affaires et ses débuts dans le barreau furent d'un maître.

Je me rappellerai toujours l'impression profonde que, dans une banale affaire de Conseil de guerre, j'éprouvai quand, pour la première fois, je me trouvai en contact avec le jeune avocat. Il s'agissait d'un de ces cas complexes de demi-folie ou de demi-responsabilité peu étudiés et mal connus à cette époque. J'avais examiné le prévenu comme expert, Eydoux était son défenseur. Je demeurai stupéfait de la rapidité avec laquelle il s'assimila cette question, de la manière brillante, élégante et solide à la fois avec laquelle il l'exposa aux juges, de l'éloquence et de l'émotion dans lesquelles il enleva l'acquittement. Je fus conquis par la netteté et la souplesse de ce jeune talent, et dès lors nous fûmes amis. C'est de là d'ailleurs qu'est sortie sa thèse de doctorat : *Les demi-fous. Étude de la responsabilité atténuée*[1].

Je ne dirai rien de ce travail hâtif et qui eût pu être excellent. Eydoux le reconnaissait lui-même ; dans sa joie de

1. Toulouse. In-8° de 186 pages. 1906. Librairie Brun-Rey.

vivre, il n'avait pas le temps d'achever les choses auxquelles il donnait la vie.

Je me trompe cependant. Il avait l'année précédente, en décembre 1905, prononcé à la rentrée solennelle de la Conférence des avocats un discours excellent : *L'assassinat du général Ramel à Toulouse en 1815*[1]; si bien même qu'on put croire un moment qu'un nouvel historien local allait naître à la cité palladienne.

A vrai dire il y a, dans *l'Assassinat du général Ramel*, quelques erreurs de détail et la documentation eut pu en être moins abrégée; mais, telle quelle, c'était, sous une forme concise et élégante, une étude pénétrante, d'où l'art n'excluait pas la réalité. Il y avait là plus qu'une promesse, il y avait des qualités réelles. Eydoux projetait d'ailleurs de continuer ses recherches sur cette période si curieuse de l'histoire toulousaine.

Notre Compagnie lui ouvrit donc ses portes avec joie, comme à un enfant gâté et à un collaborateur d'avenir.

C'est à ce double caractère que nous devons *La Correspondance inédite d'un Colonel de la garde impériale*[2], recueil de lettres écrites de 1804 à 1807 et extraites d'archives familiales. L'ouvrage est d'intérêt médiocre. Il ne comporte d'ailleurs de notre confrère qu'une brève notice sur le colonel de Laître; mais on demeure surpris qu'avec ses qualités primesautières et viriles, il ait accordé à un amoureux transi, si différent des cavaliers de son époque, l'honneur d'une exhumation sentimentale. Car cet officier, qui ne sait rien, qui n'aspire qu'à la paix afin de rejoindre à Melun la dame de ses pensées, ce Colonel sensible et de bon ton devait se trouver singulièrement dépaysé au milieu des soudards et des sabreurs de son époque!

Et voilà, si je ne me trompe, tout le bagage littéraire de Louis Eydoux. C'est léger et un peu décevant pour ceux qui, comme moi, lui avaient fait confiance.

1. Toulouse. In-8° de 55 pages. 1915. Imprimerie Lagarde.
2. *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, 11e série, t. I. 1913.

Mais ce n'est point de la plume que relevait notre confrère; son arme et son outil ont été la parole.

Je ne dirai rien de sa facilité d'élocution ni de ses ressources oratoires; mais servi par un organe sonore et une articulation excellente, il alliait à une voix merveilleusement nuancée, une voix prenante, l'ardeur contenue, la puissance émotive et parfois l'envolée, le coup d'aile audacieux des maîtres du barreau; il avait d'ailleurs cette force admirable que donne la confiance en soi-même et il imposait cette confiance à son auditoire. Sa parole donnait une impression de force et d'autorité singulières. Il eut donc, au criminel, dans la défense des faibles, des malheureux et aussi des coupables, des succès retentissants.

Le plus étonnant de ces succès fut l'octroi des circonstances atténuantes à un misérable qui avait souillé et étranglé une fillette (Affaire Lamaison, 14 février 1906.) L'opinion publique, violemment surexcitée, réclamait une condamnation à mort; Eydoux, par son art, par sa dialectique habile et un peu spécieuse, retourna le jury et sauva la tête de son client. Il fut moins heureux dans l'affaire du parricide Albus, qu'il ne put soustraire au châtiment suprême. (23 juillet 1913.)

Avec ces dons, avec ce tempérament, il était difficile que la politique ne le sollicitât pas. Elle le prit avec la passion qu'elle exerce sur les hommes dont la parole sait émouvoir et entraîner le peuple et les succès faciles qu'elle lui donna, en l'éloignant des lettres, le jetèrent dans une voie dangereuse pour son talent. Nul doute d'ailleurs qu'il ne fût devenu un très brillant orateur politique; mais il n'en eut pas le temps. Candidat malheureux à la députation, il a néanmoins été, pendant quelques mois, conseiller municipal et même adjoint au maire de Toulouse.

Malheureusement aussi, son indépendance et la supériorité de son talent excitaient contre lui des jalousies que l'ardeur de ses passions, son appétit de la vie et même son impatience de certaines entraves n'étaient point pour contenir. Il les dédaigna et, profitant d'une mission du général

Eydoux en Grèce, il alla y retrouver sa véritable patrie, l'Attique, la terre classique de l'art et de la liberté. Il n'y trouva pas seulement la chaude atmosphère de l'agora, le cadre grandiose du génie athénien, les sources immortelles de l'inspiration et de la beauté, il y trouva aussi le bonheur. C'est pourquoi j'ai dit que la Grèce l'avait adopté.

Mais ce Grec n'avait pas pour cela oublié la France et dans sa poitrine battait un cœur de patriote et de soldat. A la première alarme, il quitta sa jeune femme et courut, comme officier de réserve, prendre sa place au premier rang de ceux qui firent de leurs poitrines une frontière nouvelle à la France envahie.

C'est là, face à la trouée des Vosges, dans cette ville de Nancy où il retrouvait les souvenirs de son enfance, dans ce cadre d'art merveilleux qu'est la place Stanislas, au bruit du canon libérateur et dans les bras de ceux qu'il aimait, c'est là que la mort est venue l'enlever; mort en beauté réellement, car il fut de ceux auxquels s'applique l'immortelle apostrophe de Virgile :

> ..... *O terque quater que beati*
> *Quis ante ora patrum, Trojoe sub mœnibus altis*
> *Contigit oppetere!...*

N'avais-je pas raison, Messieurs, de dire que Louis Eydoux a été un homme heureux?

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LES CONCOURS DE 1915

PAR M. LE COMTE BÉGOUEN[1].

Qu'il s'agisse de l'activité industrielle et pratique, ou de l'activité purement intellectuelle et désintéressée, on a aujourd'hui une tendance à subdiviser à l'extrême le domaine du travail. Les sociétés savantes se multiplient, ruches laborieuses qui poursuivent chacune leur but spécial. Elles sont plus ou moins indépendantes, parfois même tout à fait ignorantes les unes des autres, ce qui, poussé à l'extrême, risquerait d'être un mal ; mais tel n'est pas notre cas.

Les vieilles académies comme la nôtre restent naturellement fidèles à des traditions séculaires. Le temps qui provoque d'incessantes évolutions dans la nature, à plus forte raison dans les institutions humaines, a laissé debout et invariées la plupart des institutions de notre Académie établies par le règlement de Versailles de 1746. Aujourd'hui comme alors « quoique chaque académicien en particulier soit obligé de s'appliquer à l'étude qui concerne la Classe où il est attaché, cependant tous les académiciens en général seront exhortés à étendre leurs recherches sur tout ce qui peut contribuer à la perfection des Sciences et des Belles-Lettres. »

1. Lu dans la séance du 25 novembre 1915.

Cette conception correspond bien à l'idée qu'on avait au dix-septième siècle de l'*honnête homme*, devant avoir des clartés de tout. L'on a vu alors, en effet, des intelligences encyclopédiques pouvant embrasser l'ensemble des connaissances humaines. Les progrès de la science ont rendu plus difficiles de pareilles compétences universelles; mais, d'autre part, il n'est pas bon que des sortes de cloisons étanches soient jalousement dressées entre les divers domaines du savoir, et une culture générale étendue peut être considérée comme des plus désirables, non seulement à cause des jouissances qu'elle procure, mais aussi pour l'élévation et la largeur des idées qui en est la conséquence.

Tel est donc l'esprit de notre Compagnie. Elle peut, non seulement le cultiver dans sa vie intérieure, mais, grâce à de généreux bienfaiteurs, le répandre au dehors. MM. Gaussail, Ozenne, Maury lui ont permis de jouer un rôle plus important. Elle est en mesure de faire appel aux savants et aux érudits qui ne lui appartiennent pas, surtout à la jeunesse laborieuse, la plus instruite. Elle ouvre des concours et offre des médailles d'encouragement qui furent toujours recherchées et des prix dont la valeur est souvent importante.

Les associés des deux grandes Classes examinent les ouvrages présentés, entendent les rapports des rapporteurs choisis selon les sujets, discutent les conclusions et votent. Mais l'usage s'est établi de confier souvent à un seul académicien le rapport général, et cet honorable mandat revient à l'un des derniers élus parmi les membres. Cette tâche m'est échue cette année. Je l'accepte de grand cœur, heureux de pouvoir témoigner ainsi à l'Académie ma reconnaissance, pour l'honneur qu'elle a bien voulu me faire en m'ouvrant sa porte de si bienveillante façon. Mais, en même temps, je me rends compte de sa difficulté. Comment, en effet, avoir une opinion, formuler un jugement autorisé sur des travaux qui correspondent aux matières les plus diverses du vaste domaine de l'Académie. Pour ma part, je n'aurai pas la témérité d'émettre des idées personnelles sur tous les

ouvrages de nos lauréats. Pour me justifier, je n'ai qu'à dire qu'il s'agit, avec M. Signorel, d'une étude d'histoire juridique, avec Mlle Cucurrou, d'un travail d'anatomie physiologique, avec MM. Duméril et Lespinasse, d'une monographie archéologique.

Votre rapporteur général ne sera que le porte parole de vos différentes Commissions d'examen. Abrité derrière les compétences spéciales, il se bornera à résumer leurs arrêts motivés et les échanges de vues que ceux-ci ont provoquées,

Deux Mémoires ont été présentés pour le PRIX GAUSSAIL. L'un, qui a pour titre, *L'Age d'Or*, conférence écrite, a été écarté par la Commission comme ne répondant pas aux conditions que doivent réunir les ouvrages présentés à nos concours.

L'autre est intitulé : *Notes historiques sur l'autorité maritale.* Au moment où de si graves discussions se sont engagées sur les droits de la femme, où les philosophes, les historiens, les poètes, les romanciers, les législateurs et les jurisconsultes se sont posé la question de savoir si la femme doit être la reine de la société conjugale ou l'esclave du mari, où de nombreux écrivains ont revendiqué la complète égalité pour les deux sexes tandis que d'autres s'efforcent de démontrer l'infériorité, non seulement physiologique mais aussi intellectuelle et morale du sexe féminin, le présent mémoire offre un intérêt tout particulier.

L'auteur, qui limite son sujet à l'étude de l'autorité maritale se place exclusivement sur le terrain historique et fait remonter ses observations et ses recherches aux temps les plus reculés, pour les amener jusqu'à nos jours. Le législateur, qui parcourrait ces pages, y trouverait des lumières pour apprécier d'une manière vraiment critique notre législation actuelle et y apporter les modifications dont elle est susceptible, car « il est sage d'éclairer l'histoire par les lois et les lois par l'histoire. »

C'est ainsi que l'auteur expose l'asservissement de la femme dans l'Extrême-Orient, dans les lois de Manou et de Confucius, chez les Patriarches et les Indous, — la naissance

et le développement de sa condition juridique en Grèce et à Rome, — l'amélioration de sa condition par le Christianisme qui lui donne une grandeur morale qu'elle n'avait pas connue jusqu'alors, — la tutelle organisée par les Germains, — l'autorité maritale telle que l'établit en France le droit coutumier, — l'épouse rabaissée à la Renaissance sous l'influence du droit romain, — les efforts réalisés par la Révolution, — la rude législation du Code civil qu'il serait bon d'adapter aux besoins de l'heure actuelle.

Nous voyons de la sorte la lente évolution de la famille, les périls qui entourèrent sa constitution, les difficultés qu'elle a dû vaincre pour s'établir définitivement, l'utilité des pouvoirs du mari pour la maintenir et la défendre. De cet exposé, il résulte qu'il existe une relation plus ou moins intime entre l'état de barbarie et le despotisme marital, que par une sorte de loi constante, la condition de la femme mariée a toujours tendu à s'améliorer, que plus la civilisation a fait de progrès, plus les lois lui ont rendu la place qui lui appartient; enfin que les temps modernes se distinguent nettement de l'antiquité par la bienveillante protection dont ils entourent l'épouse.

L'auteur, qui fait de l'*histoire* et jamais du *droit*, expose et ne discute pas. De propos délibéré, il laisse de côté les législations étrangères, néglige les détails et, avec une persévérance digne de remarque, s'en tient aux questions fondamentales qu'il s'efforce de simplifier, et cela à juste titre, car le but poursuivi est complexe, de très longue haleine et hérissé de difficultés.

En somme, ce tableau complet, quoique rapide de la puissance maritale depuis les origines de l'histoire jusqu'à nos jours, nous permet d'apprécier ce que les auteurs du Code civil ont emprunté au passé et aussi ce qu'ils ont innové.

Le Mémoire est divisé en *trois livres*.

Le livre I est consacré à l'antiquité, c'est-à-dire aux origines, à l'Orient, à la Grèce et à Rome.

Le livre II est consacré au passage de l'antiquité aux temps modernes, Christianisme, Gaule et Germanie.

Le Livre III, de beaucoup le plus important, est consacré à la France depuis l'époque franque jusqu'à nos jours. Le chapitre IV de ce livre est tout particulièrement remarquable, il comprend trois parties, intitulées : la première, de l'autorité maritale considérée sous le rapport du lien personnel qu'elle crée entre les époux; la deuxième, de l'autorité maritale considérée quant aux biens, et, enfin, la troisième, des mesures édictées en vue de protéger la femme contre les abus du pouvoir du mari.

Les *conclusions* de l'auteur sont celles du bon sens éclairé par l'histoire. Jamais le rôle de la femme n'a été identique à celui du mari. Dans la famille il y a toujours eu un chef, et toujours ce chef a été le mari, mais la femme, aussi bien dans la société que dans la famille, joue un rôle indéniable : l'homme ne fait pas la femme, c'est plutôt la femme qui fait l'homme; comme mère, comme épouse elle exerce sur son développement moral une influence puissante et directe.

La puissance maritale n'est pas le résultat d'un état *social* quelconque, elle se rattache à la constitution intime de l'association conjugale et de la famille. Absolument nécessaire, elle ne doit pourtant avoir rien de tyrannique. Un des côtés les plus intéressants de ce travail, c'est précisément de démontrer par les faits que plus la civilisation a fait de progrès, plus la condition de la femme s'est améliorée. L'histoire ne fait ainsi que confirmer les données de la raison.

Ce Mémoire, qui ne compte pas moins de 333 pages, est écrit dans un style qui convient parfaitement au sujet, clair, précis, facile. La documentation n'alourdit pas l'exposé, elle est consignée dans les notes et le texte s'en trouve ainsi heureusement allégé. Non seulement les auteurs français mais aussi les meilleurs travaux étrangers ont été mis à contribution. S'il fallait indiquer quelque partie qui nous paraisse plus particulièrement soignée, nos préférences iraient aux pages consacrées au Moyen âge. C'est là que l'auteur a fait preuve plus particulièrement d'esprit critique dans un sujet assez compliqué.

On voit que la Commission se trouvait en présence d'un travail sérieux, dénotant des connaissances étendues, des recherches laborieuses, une véritable habileté dans la mise en œuvre des matériaux amassés et aussi un jugement sûr et droit qui justifie la devise adoptée par l'auteur « je respecte le passé, je rends justice au présent et je salue l'avenir, » aussi n'a-t-elle pas hésité à décerner, à M. Jean Signorel, l'intégralité du prix Gaussail[1]. L'Académie est particulièrement heureuse de couronner un magistrat. Il comptait déjà d'ailleurs au nombre de ses lauréats dans les deux Classes de l'Académie. Les divers mémoires présentés par M. Signorel, ces dernières années, ont montré ainsi l'étendue et la variété de ses connaissances, la curiosité de son esprit, la solidité de son érudition et la rectitude de son jugement.

Un seul ouvrage était présenté pour le PRIX MAURY, mais ainsi qu'on en pourra juger par le jugement que je transcris ici et qui est dû à la plume si compétente du rapporteur de la Classe des sciences, il aurait pu affronter avec succès les luttes de la concurrence, car il est de ceux qui s'imposent à l'attention des spécialistes et marquent une avance nouvelle dans les progrès de la science. Il a pour titre : *Étude anatomique de la feuille des Gymnospermes et en particulier du tissu de transfusion.* C'est un travail d'anatomie physiologique. Le tissu, appelé tissu de transfusion, est formé par des cellules situées ordinairement autour des nervures, quelquefois à une certaine distance. Elles diffèrent par leur structure des cellules parenchymateuses au milieu desquelles elles se trouvent; elles perdent de bonne heure leur noyau et leur protoplasma et acquièrent des armements de formes variées suivant les espèces.

Pour reconstituer la répartition du tissu de transfusion dans l'ensemble de la feuille, l'auteur a fait des coupes, non seulement avec le microtome ordinaire mais avec le micro-

1. Rapporteur pour la Classe, M. le comte Begouën.

tome Minet, après inclusion dans la paraffine de façon à obtenir des séries. Pour différencier les membranes, les coupes étaient traitées par la safranine et le vert lumière; les membranes cellulosiques apparaissent ainsi colorées en vert, les tissus lignifiés et la cuticule en rouge vif et le liège en brun.

L'idée essentielle et originale du travail est de montrer une relation constante entre la répartition du tissu de transfusion dans le parenchyme foliaire et la distribution des stomates à la surface de l'épiderme. Dans tous les cas, les cellules aréolées ou réticulées sont disposées de façon à servir d'intermédiaires entre les éléments du bois et le parenchyme chlorophyllien situé dans le voisinage des stomates. En se plaçant au point de vue physiologique on comprend la raison d'être de cette structure. Les cellules placées dans le voisinage des stomates perdent par la transpiration une partie de leur eau; pour maintenir la turgescence nécessaire à l'assimilation du carbone, il faut que l'eau perdue soit remplacée le plus tôt possible. Ce ravitaillement est précisément assuré par le tissu de transfusion qui relie les nervures au tissu vert. On voit que le tissu de transfusion des Gymnospermes joue le même rôle que les cellules spiralées qui terminent les nervures des longiusspermes.

L'auteur est amené à distinguer plusieurs types dans le mode de distribution du tissu de transfusion. Son étude a porté sur 24 genres distincts et il note avec précision les différences constatées chez les Pinus, Picea, Abies, Cedrus Larex, Araucaria, etc.

En somme, le mémoire présenté à l'Académie constitue une étude d'ensemble sur un sujet qui, jusque-là, n'avait fait l'objet que de publications fragmentaires. L'auteur en a relié les différentes parties par une idée générale ingénieuse et qui donne une signification physiologique précise au tissu de transfusion; les procédés perfectionnés de la technique histologique qu'il a employés lui ont permis d'élucider certaines particularités de structure encore mal connues. Aussi, la Commission, estimant que ce travail présente un ensemble

intéressant de faits nouveaux et d'idées nouvelles, a décerné à son auteur, Mlle Marguerite Cucurrou, la totalité du prix Maury[1]. Le suffrage de l'Académie vient ainsi s'ajouter aux succès que Mlle Cucurrou, une des plus brillantes élèves de notre Faculté des sciences, a déjà remportés dans ses études, prouvant par son exemple que la science la plus ardue et la plus minutieuse peut s'allier au charme et à la grâce. C'est mettre en pratique un féminisme auquel on ne peut qu'applaudir.

Bonnefont était l'abbaye la plus ancienne et la plus célèbre du Comminges. Elle n'est guère aujourd'hui qu'un informe amas de débris; ses archives sont perdues et, malgré cela, MM. Edmond Duméril et Pierre Lespinasse ont estimé qu'on pouvait, par la pensée, reconstituer d'une manière à peu près certaine ces ruines vénérables. Félicitons-les de leur audacieuse entreprise. Il est vrai que certaines circonstances toutes particulières la rendaient moins paradoxale qu'on pourrait le croire au premier abord. La Révolution qui supprima l'abbaye de Bonnefont ne détruisit pas les bâtiments : c'est au cours du dix-neuvième siècle, à la suite de ces actes de vandalisme inconscients ou intéressés contre lesquels nous ne défendons pas assez nos monuments, qu'ils ont été peu à peu dépecés et vendus comme matériaux de construction ou comme motifs décoratifs. On en retrouve ainsi une partie dans plusieurs églises ou dans des édifices particuliers du voisinage. Le problème consistait donc à rechercher des fragments, à les identifier avec toute la précision possible, à les rapprocher les uns des autres et à les replacer dans leur ancien milieu en s'aidant des indications que peut encore fournir à l'observateur averti l'examen raisonné des substructions. Telle est la marche suivie par MM. Duméril et Lespinasse. Le résultat de leurs recherches est consigné dans un mémoire des plus intéressants de 72 pages in-4°, accompagné de 32 planches, de plans, dessins et photographies.

1. Rapporteur, M. Leclerc du Sablon.

Le mur d'enceinte de Bonnefont est encore debout en majeure partie : il entoure un polygone irrégulier de 1.500 mètres environ, traversé par un ruisseau qui entre et sort par deux caniveaux voûtés en plein cintre. L'entrée de l'abbaye (gros pavillon du seizième siècle) est assez bien conservée. Au-delà ce ne sont plus que des ruines. Nos auteurs en ont relevé le plan et le comparent fort judicieusement à celui de l'abbaye cistercienne de Fossanova (Italie) qui date de la même époque que Bonnefont et présente, avec l'abbaye commingeoise, de frappantes analogies. Nous ne pouvons suivre nos auteurs dans le détail des reconstitutions qu'ils proposent et mettent sous nos yeux des différentes parties de l'abbaye : le cloître (24 m. sur 33), autrefois visité par Froidour, aujourd'hui transporté en grande partie à Saint-Martory, les portails conservés au nombre de quatre, l'un à l'église paroissiale de Touille, l'autre à celle de Saint-Martory, le troisième à la gendarmerie de Saint-Martory et le quatrième dans une maison de Saint-Gaudens. Ils passent ensuite à l'examen de l'église abbatiale dont une partie subsistait en 1863 et fut dessinée alors par Roschach. Les fondations sont encore visibles. La nef principale devait avoir 11^{m}50 de hauteur et celle des bas-côtés 7 mètres environ. Sa longueur était de 29 mètres et celle du chœur de 5 mètres. Puis, viennent la salle capitulaire, le réfectoire, les cuisines, le logis des hôtes, le dortoir, le chauffoir. Avec raison ils insistent sur le pigeonnier assez bien conservé à 50 mètres environ des bâtiments claustraux. Sa construction paraît remonter au douzième siècle (coupole surmontée d'une lanterne), sa forme est à signaler parce que très rare dans le Midi, où les pigeonniers sont généralement carrés.

Quittant maintenant l'enclos de Bonnefont, nous pouvons aller visiter la métairie de la Peyrière, autrefois dépendante de l'abbaye. Les bâtiments qui servent de logement au fermier actuel doivent à cette circonstance de n'avoir pas été démolis. Ils forment un spécimen curieux de construction rurale dont certaines parties datent du haut Moyen âge.

Cette analyse rapide et forcément incomplète ne saurait

donner une idée de la méthode sûre et rigoureuse avec laquelle ce travail est conduit. Les hypothèses sont nettement distinguées des certitudes, la discussion est rapide et serrée, l'observation des faits, je veux dire des matériaux conservés, est complète autant qu'ingénieuse et sagace. Enfin, qualité essentielle dans un travail de ce genre, en présence de chaque élément architectonique, nos auteurs ne manquent pas d'en donner les mesures précises, d'en décrire les particularités d'exécution et mieux encore d'en fournir la reproduction, soit par un croquis, soit par une photographie, accompagnée de coupes et de plans géométraux. Les quelques pages d'allure poétique, de bonne tenue littéraire, qui servent de conclusion au travail, ne sont point pour nous déplaire. Cette évocation, dans laquelle l'imagination ne s'égare pas en dehors des faits scientifiquement établis, où l'émotion sobre et sincère des auteurs se communique naturellement au lecteur, anime un instant les ruines que l'archéologie avait rigoureusement reconstituées.

A l'unanimité, la Commission, particulièrement heureuse d'inscrire une fois de plus dans son palmarès un nom aimé à l'Académie depuis plusieurs générations, a décerné, à MM. Duméril et Lespinasse, l'intégralité du prix Ozenne[1].

Tous ces travaux, Messieurs, avaient été préparés dans les loisirs de la paix. Depuis qu'ils furent terminés, l'effroyable guerre déchaînée par l'Allemagne a apporté partout sa perturbation générale, mais vous avez estimé avec raison, en n'interrompant pas vos travaux et en continuant vos séances, que vous aviez aussi un devoir de défense nationale à remplir, celui d'affirmer, dans votre sphère d'influence, la persistance du travail intellectuel.

La lutte que nous avons à soutenir, nous autres Français, se présente, en effet, sous différents aspects. Ce n'est pas seulement sur les champs de bataille que se heurtent les nations

1. Rapporteur, M. Saint-Raymond.

ennemies : le développement du commerce et de l'industrie est un des enjeux de la lutte, et, enfin, dans les sphères les plus hautes de l'intelligence, dominant en quelque sorte tout le conflit, la lutte se poursuit âpre et dure au sujet de la prééminence de deux civilisations. Lequel des deux groupes l'emportera à l'avenir dans la direction spirituelle et morale de l'humanité au point de vue scientifique? (Ce mot étant pris dans sa plus large acception et englobant tout ce qui dépend de l'étude des connaissances humaines.) Avec une modestie qui ressemblait trop à une abdication, nous avons trop souvent, en France, avant la guerre, méconnu la valeur de nos savants et de nos érudits, le bien fondé de leur méthode et l'importance de leurs travaux. Sans vouloir amoindrir la science allemande, il nous sera bien permis de remarquer que, si dans la mise en pratique, les Allemands ont su faire preuve de qualités remarquables, l'origine de la plupart des sciences, les premières découvertes dans les branches les plus diverses sont dues le plus souvent à l'ingéniosité, à la clairvoyance, au génie français. Il importe donc de nous ressaisir. Nous le devons d'autant plus, que cette guerre aura pris en holocauste un plus grand nombre d'hommes remarquaquables, les uns ayant déjà affirmé leur supériorité intellectuelle d'une façon irrécusable, d'autres fauchés dans leur jeunesse, alors qu'ils étaient pour notre avenir des espérances pleines de promesses. Que de vides sanglants et cruels n'aurons-nous pas à combler, nous que l'âge a retenus frémissants et impuissants, loin des champs de bataille où se décident les destinées de la France et de la civilisation. Notre tâche, à nous aussi, sera particulièrement dure et rude. Nous devrons travailler double et nous tenir prêts à seconder l'admirable jeunesse qui, décimée, mais ayant puisé dans les épreuves même une force morale plus grande, reprendra dans les bibliothèques et les laboratoires la lutte qu'elle aura menée triomphante sur les champs de bataille.

Conservons donc ici intacte et de plus en plus intense la petite flamme de la science qui nous a été confiée en des

jours meilleurs par nos prédécesseurs, afin qu'au jour peut-être lointain encore, mais certain, de la victoire, elle illumine le joyeux retour de nos fils.

Pour la France, pour la civilisation, pour le bien de l'humanité, que chacun de nous dans sa sphère importante ou modeste, ne pouvant combattre, travaille.

Messieurs, *Laboremus*.

PROGRAMME DES PRIX

A DÉCERNER

PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

POUR LES ANNÉES 1916 ET 1917.

PRIX GAUSSAIL.

Pour se conformer aux intentions de Mme veuve A. GAUSSAIL, l'Académie décerne tous les ans, sous la dénomination de *Prix Gaussail,* une récompense *à l'auteur dont le travail manuscrit paraît le plus digne de cette distinction.* (Les travaux de l'ordre scientifique concourront seuls pour ce prix en 1916; ceux de l'ordre littéraire en 1917.)

Ce prix est de 665 francs. Il n'est imposé aucun sujet particulier aux concurrents, lesquels sont libres de choisir parmi les matières variées qui font l'objet des études de l'Académie.

PRIX OZENNE.

Depuis l'année 1905, et pour se conformer aux volontés du fondateur, l'Académie décerne chaque année, et alternativement pour les Sciences et pour les Inscriptions et Belles-Lettres, un prix de 300 francs, qui porte le nom de *Prix Ozenne,* à l'auteur de la découverte ou du travail qui, par son importance, *entre les communications faites à l'Académie,* paraît mériter le mieux cette distinction.

Les travaux *imprimés* sont admis à concourir pour ce prix, pourvu que la publication n'en remonte pas au delà de trois années et qu'ils n'aient pas été déjà récompensés par une Société savante.

Les travaux de l'ordre scientifique concourront seuls pour ce prix en 1916; ceux de l'ordre littéraire en 1917.

PRIX D. CLOS.

Le prix fondé en mémoire de M. Dominique Clos, professeur honoraire à la Faculté des Sciences, correspondant de l'Institut et ancien président de l'Académie, est destiné à récompenser un travail portant sur un point du règne végétal.

Le montant en est de 300 francs; il est décerné tous les cinq ans à une œuvre *inédite*.

Pourront obtenir ce prix les mémoires ayant trait à la flore de la Haute-Garonne, des départements limitrophes, ou de la région sous-pyrénéenne française en général, et ceux qui, traitant une question de botanique générale, seront présentés par des auteurs nés ou résidant dans la Haute-Garonne ou un département limitrophe.

Le prix ne sera pas partagé. S'il n'est déposé aucun mémoire, ou si les mémoires présentés sont jugés insuffisants, l'Académie pourra décerner un prix Clos extraordinaire l'année suivante.

Le prix Clos sera décerné en 1916.

PRIX MAURY.

Conformément aux conditions formulées dans le testament de M. Pierre Maury, l'Académie décerne chaque année, sous le nom de *Prix Maury*, un prix de 1.000 francs au meilleur travail manuscrit ou imprimé sur une question industrielle ou scientifique qui lui sera présenté à cet effet et dont l'auteur sera natif de Toulouse.

Ce travail, s'il est imprimé, devra avoir été publié depuis la clôture du précédent concours.

Les concurrents devront déposer, en même temps que leurs mémoires, leur bulletin de naissance.

Que les travaux soient imprimés ou manuscrits, ils seront exclus du concours s'ils ont déjà été récompensés par une autre Société.

Si aucun travail n'est jugé digne de ce prix, le montant en sera réservé et pourra être alloué en tout ou en partie l'année suivante.

L'Académie délivrera toujours aux lauréats une médaille dont le montant pourra être prélevé sur la somme allouée.

MÉDAILLES.

L'Académie décerne aussi, dans sa séance publique annuelle, des prix d'encouragement : 1° aux personnes qui lui signalent et lui adressent des objets d'antiquité (*monnaies, médailles, sculptures, vases, armes*, etc.) et de géologie (*échantillons de roches et de minéraux, fossiles d'animaux, de végétaux*, etc.), ou qui lui en transmettent des descriptions détaillées accompagnées de figures;

2° Aux auteurs qui lui adressent quelque dissertation, ou observation, ou mémoire, importants et *inédits*, sur un des sujets scientifiques ou littéraires qui font l'objet des travaux de l'Académie;

3° Aux inventeurs qui soumettent à son examen des machines ou des procédés nouveaux introduits dans l'industrie et particulièrement dans l'industrie méridionale.

Ces encouragements consistent en médailles de bronze, d'argent ou de vermeil, selon l'importance des communications. Dans tous les cas, les objets soumis à l'examen de l'Académie sont rendus aux auteurs ou inventeurs, s'ils en manifestent le désir. (Les manuscrits ne sont pas compris dans cette disposition.)

Le nombre de ces médailles est illimité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

I. Les Mémoires et communications concourant pour les prix *Gaussail*, *Ozenne*, *Clos* et *Maury* et pour les médailles d'encouragement devront être déposés, au plus tard, le 1er avril de chaque année où le concours a lieu.

II. Tous les envois seront adressés, *franco*, au Secrétariat de l'Académie, Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure.

III. Les Mémoires seront écrits en français ou en latin, et d'une *écriture bien lisible*.

IV. Les auteurs des Mémoires pour les prix *Gaussail* et *Clos* écriront sur la première page une sentence ou devise; la même sentence sera répétée sur un billet séparé et cacheté, renfermant leur nom, leurs qualités et leur demeure; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aura obtenu une distinction. Dans le cas où le Mémoire obtiendrait une récompense autre que celle pour laquelle il concourt, le nom de l'auteur ne sera publié que s'il en manifeste le désir.

V. Les Mémoires concourant pour les prix *Gaussail* et *Clos* dont les auteurs se seront fait connaître avant le jugement de l'Académie ne pourront être admis au concours.

VI. Les noms des lauréats seront proclamés en séance publique le premier dimanche de décembre.

VII. Si les lauréats ne se présentent pas eux-mêmes, ils pourront faire retirer leurs prix, à l'Hôtel d'Assézat, par des personnes munies d'un reçu de leur part.

VIII. L'Académie, qui ne proscrit aucun système, déclare aussi qu'elle n'entend pas adopter les principes des ouvrages qu'elle couronnera.

BULLETIN DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1914-1915.

Séance de rentrée du 19 novembre 1914. — M. LE PRÉSIDENT déclare l'année académique ouverte et prend possession de ses fonctions.

Il dit qu'il s'efforcera, de concert avec M. le Directeur, nouvellement élu, de conserver les traditions de l'Académie. Il est certain que, malgré les angoisses présentes, l'année qui s'ouvre marquera, comme les précédentes, sa trace dans l'histoire de notre Compagnie. Il remercie de nouveau ses collègues de la preuve de sympathie et de confiance qu'ils ont donnée aux membres du Bureau, et à lui-même, en les appelant à diriger les travaux de l'Académie.

M. LE PRÉSIDENT adresse des paroles de bienvenue à M. Tessier, qui assiste pour la première fois à une séance.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique les lettres reçues par l'Académie durant les vacances.

M. le baron Desazars de Montgaillard, associé ordinaire, a informé l'Académie du décès de Mme la baronne Desazars. M. le Secrétaire perpétuel a exprimé, à notre confrère, les condoléances de notre Compagnie.

La Société nationale des Antiquaires de France, en communiquant la protestation qu'elle a élevée, contre la destruction de la cathédrale de Reims, par l'armée allemande, a demandé à l'Académie de se joindre à elle en cette circonstance.

Le Bureau de l'Académie s'est associé à cette protestation dans les termes suivants :

« Le Président et le Secrétaire perpétuel de l'Académie des

Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, assurés d'être les interprètes de cette Compagnie, s'associent, en son nom, à la protestation de la Société nationale des Antiquaires de France contre les outrages de l'armée allemande aux droits de la science, de l'art, de la foi et de l'humanité. De tels outrages révoltent dès aujourd'hui la conscience des nations, même les plus désintéressées dans la lutte actuelle, et, plus tard, bientôt sans doute, l'Allemagne elle-même en rougira, une fois délivrée d'une tyrannie qui l'opprime, la trompe et la déshonore. »

L'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Clermont-Ferrand a annoncé qu'elle a décidé d'offrir, à l'Université de Louvain, lors de la reconstitution de sa bibliothèque, brûlée par les Allemands, la collection de ses publications; elle engage les autres Sociétés savantes à agir de même.

L'Académie décide que les volumes de nos *Mémoires*, dont notre réserve pourra disposer, seront envoyés, le moment venu, à l'Université de Louvain et aux Sociétés savantes dont les bibliothèques auront été détruites.

Enfin, l'Académie a reçu deux protestations, élevées par un Comité national portugais et par l'Académie des Sciences de Portugal, contre le vandalisme allemand.

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn a envoyé une délibération par laquelle elle proteste contre l'appellation de patois donnée à la langue méridionale, et demande que celle-ci soit toujours nommée : langue d'oc ou occitane.

M. le Secrétaire perpétuel rappelle que M. le baron Desazars de Montgailhard a présenté à l'Académie, au cours de la dernière année, une étude sur cette question.

Parmi la correspondance imprimée, moins abondante que de coutume, en raison des événements, M. le Secrétaire perpétuel signale, spécialement, un ouvrage de M. Auguste Puis, offert par l'auteur : *Les Lettres de cachet à Toulouse, au dix-huitième siècle, d'après les documents conservés aux Archives départementales*, et une brochure envoyée, par notre correspondant M. Giuseppe Bellucci, de Pérouse, intitulée : *Cuspidi di freccia in bronzo; Loro impiego votivo.*

L'Académie décide de tenir, comme d'ordinaire, ses séances

hebdomadaires, mais de supprimer, en raison des circonstances, sa séance publique de cette année.

M. le Dr Maurel montre à l'Académie du pain contenant 20 % de farine de riz et manutentionné, selon les indications données par M. Lahille, pharmacien des troupes coloniales, actuellement à Saïgon. Quoique ce soit là un premier essai, ce pain est déjà très acceptable, mais il sera sûrement amélioré quand les ouvriers auront pris l'habitude de le travailler.

M. le Dr Maurel signale et appuie les conclusions de M. Lahille qui sont les suivantes :

1° L'introduction de farine de riz, dans le pain de froment, pourrait suppléer ce dernier quand notre récolte est insuffisante;

2° Cette introduction laisserait au pain, sensiblement, la même valeur nutritive;

3° Son prix serait diminué;

4° Le riz, étant fourni par nos colonies, l'argent servant à l'acheter irait à ces dernières; il ne serait pas perdu pour la France. Une grande partie reviendrait dans la Métropole en échange des produits ouvrés.

Séance du 26 novembre 1914. — M. Fabre présente quelques observations au sujet de la communication faite, dans la précédente séance, par M. Maurel, sur le pain de riz. Il fait remarquer que ce pain renferme une proportion assez forte d'eau; cela réduit sa valeur nutritive qui reste cependant importante.

D'autre part, M. Dumas signale qu'au dix-huitième siècle, dans les années de disette, le gouvernement français distribuait du riz, aux classes pauvres, avec une méthode pour préparer une sorte de gâteau.

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre par laquelle M. le baron Desazars de Montgailhard remercie l'Académie des condoléances qu'elle lui a exprimées à l'occasion du deuil qui l'a récemment atteint et une carte par laquelle M. de Gélis, capitaine au 1er régiment étranger, adresse un cordial souvenir à ses confrères. Les sympathies de l'Académie lui seront exprimées.

Communication est également donnée de la protestation de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, contre le vandalisme allemand.

Parmi les ouvrages reçus par l'Académie, M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL signale un volume intitulé : *Antonio Cabreira, seus serviços et congraçoes. Factos et Documentos.* Il rappelle que M. Antonio Cabreira est correspondant de l'Académie.

M. BUHL lit son *Rapport général sur les concours de 1914.* (V. t. II de la XIe série, 1914, p. 379.)

L'Académie adopte toutes les conclusions de ce rapport et, par suite, le palmarès est établi comme suit :

PRIX GAUSSAIL

Prix de 1,200 francs. — **M. le Dr L.-C. Soula**, ancien interne des hôpitaux, chef des travaux de physiologie à la Faculté de médecine, à Toulouse.— Mémoire inédit intitulé : *Anaphylaxie et chimisme de la substance nerveuse.*

Médaille d'or de 100 francs. — **M, André Gérardin**, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Nancy. — Mémoires inédits intitulés : *Note sur les nombres et Décomposition des nombres* $mx^4 + ny^4$; $2a^4 - 1$; $8a^4$; $x^4 - 1$; *application aux nombres de Fermat et de Mersenne.*

PRIX OZENNE

Prix de 300 francs. — **M. le Dr Escande**, professeur agrégé à la Faculté de médecine, à Toulouse. — Ouvrage imprimé intitulé : *Etude des mesures de distance en radiologie.*

Médaille de vermeil. — **M. le Dr Jean Couzefeyte**, à Toulouse, — Ouvrage imprimé intitulé : *De la radioactivité de la source Viguerie* (Ax-les-Thermes).

MÉDAILLE D'ENCOURAGEMENT

Rappel de médaille de vermeil. — **M. Jean-Gaston Lafore**, architecte, à Toulouse. — Mémoires inédits sur *Un svastika au Musée de Toulouse.* — *Meneau en pierre* (seizième siècle) *provenant d'Aucamville.* — *Pourquoi la fleur de lis a été stylisée.* — *De la légende à la réalité :* étude sur la plante d'acanthe; ce qu'est le chapiteau grec style corinthien.

La séance publique ne devant pas avoir lieu, cette année, en raison des événements, les prix seront directement envoyés aux lauréats.

Séance du 3 décembre 1914. — Communication est donnée d'une note imprimée de M. F. Garrigou, membre de l'Académie, intitulée : *Une manière simple d'obtenir la notion du relief en radioscopie*, note dont l'auteur a bien voulu offrir un exemplaire.

M. Juppont fait une communication sur *Le degré d'objectivité de la science, sa détermination (esquisse d'une philosophie physique.)*

M. Juppont estime que les lois physiques ne sont pas des énoncés purement nominalistes, mais des représentations approchées des réalités et que, par suite, les principes scientifiques ont un certain degré d'objectivité.

Cette relation est désignée à l'aide de l'expression : *la valeur de la science*, qui prend souvent un caractère pragmatique, en désaccord avec la formation de la vérité.

Remarquant que la mécanique est à la base de la science, c'est dans la dynamique, dit M. Juppont, qu'il faut chercher les caractères de l'objectivité énergétique.

L'hypothèse de l'invariabilité absolue de la masse, aujourd'hui contredite par l'expérience, suppose que cette propriété fondamentale de la matière est complètement indépendante des relativités et des actions de l'ambiance.

Cette propriété, donnée à la matière, équivaut à la suppression des milieux dans lesquels elle se meut et grâce à l'intermédiaire desquels elle agit à distance, ce qui explique pourquoi les postulats sont en désaccord avec les faits et pourquoi ils ne peuvent conduire à une philosophie physique.

Cette anomalie est la conséquence directe du système de représentation basé sur les trois grandeurs *indépendantes*, masse, longueur et temps, système dans lequel la valeur de la science est subordonnée à des notions métaphysiques, telles que : la force est la cause du mouvement, alors que la force d'Aristote ne peut être identifiée aux forces de Galilée et de Newton et encore moins à la force électromotrice de Volta qui, dit-on, met l'électricité en mouvement.

Mais, lorsque, comme l'a proposé M. Juppont, la masse est définie à l'aide des lois de Képler, la propriété essentielle de la

matière devient fonction directe de l'étendue, ce qui est d'accord avec les principes cartésiens, et elle peut varier avec le temps, ce qui est d'accord avec les réalités et avec les idées d'évolution : d'où la possibilité d'une philosophie physique.

Dans ce système, les représentations sont ramenées à une nomenclature ayant pour seuls éléments l'espace et le temps.

Si l'on précise que les termes espace et temps s'appliquent aux notions subjectives que nous avons acquises de l'étendue et de la durée qui sont les entités correspondantes, les concepts d'espace et de temps nous servent à construire les déplacements qui sont l'image scientifique du mouvement, la réalité universelle qui a lieu dans l'étendue et la durée ; et, dans ce cas, la détermination du degré d'objectivité se ramène à la comparaison entre l'étendue et l'espace mathématique, entre la durée et le temps mécanique.

Notre pénétration chaque jour plus profonde dans les infiniments grands et infiniments petits spatiaux et temporiques mesure, en quelque sorte, le degré d'objectivité des lois scientifiques et les éloigne de l'aspect nominaliste qu'elles ont pu avoir à leur origine.

Séance du 10 décembre 1914. — Sous ce titre : *Un chapitre de l'histoire de l'archéologie préhistorique*, M. Cartailhac communique un fragment d'un livre qu'il prépare sur l'humanité préhistorique, essai de synthèse des découvertes effectuées depuis un siècle.

La grotte du Mas-d'Azil (Ariège), dont les gisements paléontologiques et archéologiques sont connus depuis 1860 environ, a été explorée par M. Ed. Piette avec méthode et avec le temps nécessaire.

Ce savant a donné à l'État français, au Musée national de Saint-Germain-en-Laye, tous les objets rencontrés au cours de ses fouilles.

La découverte principale fut celle d'un niveau archéologique encore ignoré, surmontant les dernières assises paléolithiques et précédant celles que caractérise le néolithique sur son déclin, très fréquent dans les stations pyrénéennes.

Ce niveau fut presqu'aussitôt signalé dans de vieilles collections et au cours de recherches nouvelles, dans les Pyrénées d'abord, puis dans la région des Alpes. Il correspond à une civilisation bien établie ayant duré assez longtemps dans l'Ouest de l'Europe.

M. Cartailhac insiste dans son étude sur un de ses caractères. Il s'agit des galets coloriés de rouge, de points et lignes diverses, qui ne se rencontrent ni avant, ni après.

On a cherché, et M. Piette n'y a pas manqué, à les expliquer. On est frappé des analogies qu'ils présentent avec certaines pierres et certains bâtonnets de bois remarqués en Australie, où ils constituent des objets magiques et, si l'on peut ainsi dire, le support de l'âme après la mort, le séjour du double, comme disaient les Égyptiens.

M. Cartailhac résume tout ce que l'on sait actuellement de cette croyance lointaine qui aurait ainsi régné dans la mentalité des Européens de la fin de l'ancien âge de la pierre.

Séance du 17 décembre 1914. — M. le Président souhaite la bienvenue à M. le Comte Bégouen, qui, nouvellement élu, assiste pour la première fois à une séance.

L'Académie s'associe, dans ces termes, à une délibération prise par l'Académie des Sciences de l'Institut de France, dans sa séance du 7 décembre 1914 :

« L'Académie émet le vœu que les mesures suivantes, réclamées depuis longtemps par les hygiénistes, soient adoptées sans retard :

« Limitation du nombre des débits de boissons ;

« Prohibition définitive de l'absinthe et des liqueurs similaires ;

« Suppression du privilège des bouilleurs de cru. »

Cette délibération sera adressée à M. le Ministre des Finances et communiquée, avec prière de l'appuyer, aux sénateurs et députés de la Haute-Garonne.

M. Bardier fait une communication sur *La transfusion sanguine.*

Il expose à l'Académie les principaux résultats des recherches

qu'il poursuit depuis plusieurs années avec son collaborateur le Dr Clermont, sur la transfusion du sang.

Cette opération, aujourd'hui rentrée dans la pratique courante de la chirurgie, est appelé à rendre d'immenses services. Elle possède une technique parfaitement réglée, répond à des indications précises et comporte des succès thérapeutiques remarquables. Elle soulève néanmoins quelques problèmes non encore résolus. L'un des plus importants d'entre eux se rattache au débit sanguin que le Dr Bardier a plus particulièrement étudié au cours de transfusions expérimentales.

Il décrit les diverses méthodes qu'il a employées dans ses expériences et formule les conclusions générales auxquelles elles ont abouti :

D'une manière générale, le débit sanguin, au cours d'une transfusion, répond à un taux sensiblement plus élevé que celui indiqué par les auteurs. Ce débit décroît au fur et à mesure que l'on s'éloigne du début de la transfusion, en même temps que la pression sanguine.

A l'aide d'un dispositif expérimental spécial, M. Bardier a pu apprécier ce débit minute par minute. Il est arrivé à cette conclusion que, sur des chiens de dix-huit à vingt kilos, la valeur du débit du sang transfusé est de 180 grammes par minute pour des transfusions d'une durée de 4 à 5 minutes.

Ces premiers résultats ont été vérifiés au cours d'une transfusion sur l'homme pratiquée à l'Hôtel-Dieu de Toulouse, d'une durée de 13 minutes. Le donneur a perdu 1.632 grammes de sang, soit 125 grammes à la minute.

D'autre part, dans une deuxième transfusion, de même durée, le débit n'a été que de 600 grammes, soit de 46 grammes à la minute.

Il existe donc de grandes variations dans ce débit. Ces variations n'infirment nullement la portée générale des résultats expérimentaux communiqués par M. Bardier. Elles méritent seulement d'être étudiées par rapport à leur déterminisme. De nouvelles expériences sur ce point particulier sont entreprises par l'auteur, dans le but de formuler des conclusions suffisamment précises pour être utilisées en clinique.

Séance du 7 janvier 1915. — M. LE PRÉSIDENT annonce le décès de M. Louis Eydoux, associé ordinaire, qui a succombé aux suites d'une maladie contractée devant l'ennemi. Il dit les regrets que l'Académie éprouve de la perte de ce confrère dont elle appréciait le généreux caractère et la chaude éloquence.

L'Académie, approuvant ces paroles, prie M. le Secrétaire perpétuel d'exprimer sa sympathie à la veuve de notre confrère et à son père, M. le général Eydoux.

Sur la proposition de M. le Président, la séance est levée en signe de deuil.

Lorsqu'elle est reprise, M. le Président informe l'Académie que M. Edouard Privat, correspondant, a été récemment blessé à l'ennemi. Sa brillante conduite, au cours d'une violente action, lui a mérité les éloges de ses chefs ; il a été cité à l'ordre du jour de l'armée.

L'Académie prie M. le Secrétaire perpétuel d'exprimer à M. Privat ses félicitations, sa sympathie et les vœux qu'elle forme pour son rétablissement.

Le Ministre des Finances accuse réception de la communication de l'Académie, relative aux mesures à prendre contre l'alcoolisme et déclare que le Gouvernement examine très sérieusement cette question.

M. Bedouce, député de la Haute-Garonne, saisi des mêmes vœux, promet de leur donner son appui. Toutefois, il formule des réserves en ce qui concerne la limitation du nombre des débits de boissons.

Enfin, M. Ribet, également député de la Haute-Garonne, informe qu'il donnera toute son attention aux vœux exprimés par l'Académie.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL signale, dans la correspondance imprimée, deux brochures offertes par M. Chalande, associé ordinaire, intitulées : *Pierre Goudelin, les variations de l'orthographe de son nom languedocien : Pierre Goudouly* — et *Les représentations de Molière à Toulouse.*

M. Chalande continue son Histoire des rues de Toulouse par une communication sur *L'enceinte de Toulouse.*

Séance du 14 janvier 1915. — M. le Secrétaire perpétuel, en analysant la correspondance, signale les protestations que l'Académie de Législation et l'Académie des Jeux Floraux ont élevées contre le manifeste des intellectuels allemands et contre les crimes des armées allemandes.

M. le Président informe l'Académie que M. Edouard Privat, correspondant, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur, pour sa brillante conduite au feu.

L'Académie prie M. le Secrétaire perpétuel d'exprimer à M. Privat ses bien vives félicitations.

M. le Président fait connaître que la Société géologique de Londres vient de décerner sa grande médaille d'or, dite de Prestwich, accordée pour la première fois à un savant qui n'est pas anglais, à notre éminent confrère M. Cartailhac.

Au nom de l'Académie, il félicite M. Emile Cartailhac de cette distinction, qui est un grand honneur pour lui, pour notre Compagnie et pour la science française.

M. Cartailhac remercie M. le Président et l'Académie.

M. Chalande, donnant la suite de son Histoire des rues de Toulouse, fait une communication sur *Le Quartier du Salin.*

M. Cartailhac propose d'accorder le titre d'associé honoraire national à M. le général Galliéni, gouverneur de Paris, correspondant de l'Académie des Sciences de l'Institut, et le titre d'associé honoraire étranger à un savant belge distingué, M. Siret, qui, par ses recherches en Espagne, a rendu de multiples services aux études préhistoriques.

L'Académie décide que cette double proposition sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance et prie M. Cartailhac de présenter un rapport sur chacune de ces candidatures.

Séance du 21 janvier 1915. — M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre par laquelle M. le général Eydoux remercie l'Académie des condoléances qu'elle lui a adressées à l'occasion du décès de son fils, M. Louis Eydoux, notre confrère.

M. le général Eydoux exprime le souhait que l'Académie per-

pétue sur ses listes le nom de ceux de ses membres qui sont morts pour la Patrie.

M. le Secrétaire perpétuel déclare, avec l'assentiment de l'Académie, qu'il y aura lieu, après la guerre, d'examiner les moyens de satisfaire à ce désir légitime ; par exemple : par l'apposition d'une plaque de marbre dans l'Hôtel d'Assézat, au nom et aux frais des Sociétés qui y résident.

Il sera fait part de cette intention à M. le général Eydoux.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre par laquelle M. Edouard Privat, correspondant, remercie l'Académie des félicitations qu'elle lui a exprimées pour sa citation à l'ordre du jour de l'armée et sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Communication est également donnée d'une lettre par laquelle M. Ournac, sénateur de la Haute-Garonne, accuse réception des vœux tendant à la répression de l'alcoolisme, émis par l'Académie, et promet de les appuyer.

Enfin, l'Académie a reçu la protestation élevée contre le vandalisme germanique par l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest, dont le siège est à Bordeaux.

M. Gros fait une communication sur *Primat, premier archevêque concordataire de Toulouse* (imprimé page 79).

M. Cartailhac, chargé de faire un rapport sur le projet d'élection de deux membres honoraires, présente des conclusions favorables :

« Le général Galliéni, né dans la Haute-Garonne, à Saint-Béat, en 1849, sortait de Saint-Cyr lorsque commençait la guerre de 1870. Il dévoila brusquement dans l'infanterie de marine son courage et sa valeur. Ses deux campagnes au Sénégal (1878-1888), si avantageuses pour notre empire colonial, ses savantes publications furent récompensées par la croix d'officier de la Légion d'honneur et la grande médaille d'or de la Société de Géographie de Paris.

« Sa mission au Tonkin ne fut pas moins remarquable. Il en revint colonel. Notre colonie de Madagascar est en danger (1896). Résident, puis gouverneur, il est chargé de réparer les

fautes commises. Il agit avec méthode, décision, énergie. Au bout de neuf années, il avait assuré le développement économique de la grande île pacifiée, et son œuvre s'imposait à l'admiration du monde, à la reconnaissance des Français. Le Gouvernement le nomme général de division, grand'croix de la Légion d'honneur. Après une nouvelle publication, qui est un magistral traité de colonisation, l'Institut de France l'appelle à siéger dans son sein.

« Bientôt après, il est fait inspecteur des troupes coloniales. On le retrouve commandant de corps d'armée à Clermont-Ferrand, puis à Lyon (1908); membre du Conseil supérieur de la guerre, en 1911. Il reçoit la distinction très enviée de la médaille militaire. Il est maintenu en exercice, ayant commandé en chef devant l'ennemi.

« Lorsque la grande guerre éclate, nous avons la bonne fortune de l'avoir au gouvernement de Paris. L'armée de Paris, par son initiative et ses ordres, contribue à la victoire de la Marne. Portée sur le flanc droit des Allemands, elle les oblige à battre en retraite sur l'Aisne, et la France entière est rassurée désormais.

« Le général Galliéni a toujours témoigné à notre ville de l'affection. C'est à nos Musées qu'il a offert les trophées de son expédition au Niger et de précieux souvenirs ethnographiques de Madagascar.

« Si l'Académie accepte de rendre hommage, dans ces graves circonstances, à notre glorieuse armée, en inscrivant ce général sur la courte liste de ses membres honoraires, elle voudra certainement commémorer de la même manière le noble pays, la Belgique, qui souffre et lutte avec une admirable énergie pour la cause du droit et de l'honneur. Nous proposons à l'Académie le nom de l'ingénieur, M. Louis Siret, d'Anvers, aujourd'hui réfugié en Hollande.

« C'est un élève de l'Université de Louvain, que les Barbares haineux et jaloux ont saccagée et brûlée, un disciple qui a fait grand honneur à ses maîtres, en particulier à l'illustre naturaliste Van Beneden.

« Descendus au sud-est de l'Espagne, deux jeunes ingénieurs,

les frères Siret, exploreront avec succès le district minier de l'Almérie. Leur exploitation des minerais d'argent et de fer ne cessera pas de prospérer, mais, en ouvrant leurs galeries, ils ont rencontré des trésors archéologiques qu'ils étudient avec un soin parfait.

« En 1887, une splendide publication révèle à l'Europe leur nom et leurs découvertes. Henri Siret rentre en Belgique, mais Louis demeure en Andalousie et ses fouilles ne cesseront point. De temps en temps, il publie de sobres et substantiels rapports qui deviennent aussitôt classiques; il accumule les trouvailles archéologiques qui projettent une lumière inattendue sur la haute antiquité de la Méditerranée occidentale, de notre Midi français.

« Siret appartient aux Académies et Sociétés savantes de Belgique, c'est à ces Compagnies que nous vous proposons de témoigner notre vive sympathie, notre confraternité dans le malheur et l'espérance, en choisissant un de leurs savants pour lui faire honneur. »

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. le général Galliéni le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé honoraire.

Il est procédé à un second vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Siret le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé honoraire étranger.

Séance du 28 janvier 1915.— Communication est donnée, par M. le Secrétaire perpétuel, d'une lettre par laquelle M. le général Galliéni remercie l'Académie de ce qu'elle lui a décerné le titre d'associé honoraire.

M. Duméril fait une communication intitulée : *La Minerve de Toulouse, un épisode de notre histoire universitaire* (imprimé, page 161).

Séance du 4 février 1915. — M. le Dr Maurel fait une communication sur *La production alimentaire de la France.*

En s'appuyant sur les statistiques, le Dr Maurel montre d'abord que non seulement la France est un pays surtout agricole mais que, de plus, la presque totalité de ses productions agricoles sert à l'alimentation. Puis, en comparant la ration alimentaire de l'adulte avec la production totale des substances alimentaires végétales et animales de la France, il établit que cette production dépasse de beaucoup les besoins de la population. De là se dégage cette conclusion rassurante que, même si les récoltes de 1915 étaient un peu inférieures à celles des années précédentes, elles pourraient encore être suffisantes sans rien demander à l'étranger.

Ce qui tend à le prouver, c'est que, en rapportant les productions alimentaires de notre pays à sa population à différentes époques, on voit que, pendant de longues années, elle a pu se suffire avec des quantités d'aliments beaucoup moindres. Il cite à cet égard : 1° la consommation du froment qui n'arrivait pas à 2 hectolitres par personne il y a un siècle, et qui dépasse 3 hectolitres à notre époque; 2° la consommation de la viande qui, par personne et par an, n'était guère que de 20 kilogrammes il y a quatre-vingts ans, et qui dépasse 40 kilogrammes maintenant; et 3° la production des pommes de terre, qui n'était que de 16 millions de quintaux métriques en 1815, et qui, en 1901, a atteint 120 millions de quintaux métriques.

Passant enfin à la question qui préoccupe le plus l'opinion publique en ce moment, celle de l'insuffisance du froment, le Dr Maurel montre d'abord que le seigle, le maïs et le sarrazin ont des valeurs nutritives équivalentes à celle du froment et que, pour tous, leur farine peut être mélangée à celle du blé. Mais, de plus, ainsi que des essais l'ont récemment démontré, si ces farines venaient à faire défaut, comme celle du blé, on pourrait utiliser dans le même but la farine de riz, qui peut être mélangée avec celle du blé dans la proportion de 20 °/₀, tout en donnant du pain qui a été trouvé bon par tous ceux qui l'ont goûté. Or, la farine de riz est moins chère que celle du blé et, de plus, elle nous serait fournie par nos colonies, notamment par la Cochinchine. Notre argent ne sortirait donc pas de nos possessions. On pourrait probablement s'adresser aussi au sorgho, qui

a également la même valeur nutritive que le blé et que nous pourrions demander à notre Algérie.

Pour toutes ces raisons, le Dr Maurel arrive à cette conclusion rassurante que la France n'a pas à craindre une crise alimentaire.

Séance du 11 février 1915. — M. le Secrétaire perpétuel signale parmi les ouvrages reçus par l'Académie, une brochure de M. le Dr X. : *Cartels et conventions humanitaires*, offerte par M. le Dr de Santi, associé ordinaire, et deux études envoyées par M. G. Bellucci, correspondant étranger, relatives aux *Pointes de flèches en bronze recueillies en Italie* et à *L'éclatement intentionnel des disques et des pointes de flèches à l'époque néolithique*. (Ces deux études ont été présentées au IXe Congrès préhistorique de France, à Lons-le-Saunier, en 1913.)

M. Cartailhac exprime le vœu, auquel l'Académie s'associe, que les volumes de nos Mémoires contiennent, à l'avenir, en nombre plus considérable, des travaux scientifiques et, en particulier, des études de mathématiques.

M. Leclerc du Sablon fait une communication sur *Claude Bernard et Le Dantec*.

Il discute les critiques faites par Le Dantec aux doctrines de Claude Bernard.

Pour Claude Bernard, toute manifestation vitale, tout phénomène de création ou de synthèse organique est corrélatif d'un phénomène de mort ou de destruction organique. La contraction d'un muscle, par exemple, est liée à une destruction organique; la fonction use l'organe. Pour Le Dantec, au contraire, le muscle s'accroît par l'exercice, la fonction développe l'organe. L'extension du principe de l'énergétique à la physiologie a confirmé l'exactitude des assertions de Claude Bernard. L'opinion de Le Dantec n'est soutenable que si on envisage les effets indirects de l'exercice en se plaçant au point de vue morphologique.

Séance du 18 février 1915. — M. Buhl fait une communication sur : *Le Dantec et les mathématiques*.

Séance du 25 février 1915. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique à l'Académie une lettre de M. Louis Siret, qui la remercie de l'avoir élu associé honoraire étranger.

M. CARTAILHAC donne lecture d'une lettre que lui a personnellement adressée M. Siret, dont le fils, qui est au front, a reçu plusieurs blessures.

M. CHALANDE lit une partie de son Histoire des rues de Toulouse, intitulée : *Les vieux hôtels du quartier Saint-Barthélemy.*

Séance du 4 mars 1915. — M. LE PRÉSIDENT fait part à l'Académie du décès de Mgr Douais, évêque de Beauvais, ancien associé ordinaire, devenu correspondant en 1898, et se fait l'interprète des regrets de la Compagnie.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL signale parmi les ouvrages reçus par l'Académie une brochure intitulée : *Sobre alguns caracteres da norma anterior de esqueleto da cabeça*, offerte par l'auteur, M. A. Aurelio da Costa Ferreira.

M. LÉCRIVAIN fait une communication sur *L'arbitrage international dans la Grèce classique.* (Imprimé page 1)

Séance du 11 mars 1915.— M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD offre, au nom de M. Joulin, associé ordinaire, un recueil contenant la collection des mémoires publiés par lui sur *L'archéologie protohistorique et gallo-romaine du Midi de la France.*

M. LE Dr GARRIGOU lit une communication sur *Les blessés de guerre et la cure thermale (1870-1914.)* (Imprimé page 25).

Séance du 18 mars 1915. — M. CALMETTE lit une étude intitulée : *La guerre franco-allemande et les procédés germaniques il y a mille ans.*

Depuis le traité de Verdun de 843, il y a, en Europe, une France et une Allemagne. Le premier choc des deux puissances a été la guerre de 858-859. Il est curieux de constater, qu'en dépit de la différence des temps, cette guerre présente de nombreux traits

communs avec la guerre franco-allemande d'aujourd'hui : violation des traités par la Germanie, violation d'un territoire neutre (Alsace-Lorraine) pour des fins militaires, attaque brusquée de la part des troupes d'outre-Rhin et invasion de la Champagne, phase de succès allemands pendant laquelle la France, obligée de se préparer des forces nouvelles, temporise et se recueille ; attaque de l'Allemagne sur le front oriental par les Slaves ; enfin, renversement de la balance des forces numériques au profit de la France dans une seconde phase de la lutte, cette fois victorieuse pour les champions du droit. Ces ressemblances sont singulières. Il est vrai qu'il faut noter aussi une différence, c'est que l'invasion germanique en France au neuvième siècle, bien que signalée par des dévastations de domaines, ne dégénère point en sévices contre les personnes : la civilisation chrétienne, portée par Charlemagne en Germanie a encore à cette date toute son influence et les cathédrales de l'art carolingien ont été scrupuleusement respectées.

Séance du 25 mars 1915. — M. Garrigou a envoyé à l'Académie, de la part de l'auteur, M. le Dr Jean Dutech, une thèse sur les *Thermes de Cadéac, Contribution clinique des eaux de la vallée d'Aure.*

M. Juppont fait une communication sur *L'enseignement du dessin technique dans les lycées.* (Imprimé page 53.)

Séance du 15 avril 1915. — M. le Président fait part du récent décès de M. le Dr Jean Bouillet, correspondant, et dit les regrets de l'Académie.

M. le Baron Desazars de Montgailhard fait une communication sur *Les Avatars biographiques et iconographiques de Clémence Isaure.* (Imprimé page 203.)

L'Académie examine les travaux envoyés pour les concours de 1915 et désigne les rapporteurs spéciaux auxquels ils seront confiés.

Séance du 22 avril 1915. — M. le Dr F. Garrigou, associé ordinaire, offre à l'Académie une étude sur les blessés de guerre et la cure thermale qu'il a publiée dans la *Revue.*

M. Giran fait une communication intitulée : *Les idées modernes sur la constitution de la matière.*

Les hypothèses, au moyen desquels les savants des diverses époques ont cherché à se faire une idée de la constitution interne des corps matériels, sont généralement basées sur l'observation de leur extrême divisibilité. La plus petite dimension qui ait été mesurée paraît être de $\frac{2}{1.000}$ de micron.

On admet :

1° Que la divisibilité peut être portée encore plus loin.

2° Qu'elle a une limite.

De cette conception on déduit les notions bien connues de molécule et d'atome.

Les propriétés générales des gaz (diffusibilité, force élastique, dilatation, etc) ont conduit à admettre que leurs *molécules* sont animées de mouvements plus ou moins rapides et le mouvement brownien paraît être une manifestation extérieure de cette agitation intime. On a pu calculer les vitesses moyennes de translation des diverses molécules gazeuses : pour un gaz déterminé, elle varie proportionnellement à la racine carrée de la température absolue et, à une même température, les vitesses moléculaires des deux gaz sont en raison inverse de la racine carrée de leurs densités ; à 0°, la vitesse moyenne de translation de la molécule d'hydrogène est de 1.840 mètres par seconde, celle de l'oxygène est de 460 mètres.

Le libre parcours moyen d'une molécule est d'environ $\frac{1}{10.000}$ de mim. pour l'air, et le diamètre des molécules des divers gaz, supposés sphériques, varie de $\frac{1}{1.000}$ à $\frac{1}{10.000}$ de micron.

Le résultat le plus curieux est celui qui est relatif au nombre de molécules gazeuses contenues dans un volume déterminé. Sous la pression atmosphérique et à la température ordinaire, un litre de gaz quelconque renferme 3×10^{22}, soit 30 milliards de trillions de molécules.

Ce nombre, extrêmement élevé, a été obtenu par un grand nombre de méthodes, très différentes les unes des autres, et qui ont toutes conduit à des résultats très concordants, à tel point qu'il ne paraît pas douteux aujourd'hui que la conception moléculaire ne soit une réalité.

Il est facile de déduire du nombre ci-dessus qu'une molécule d'hydrogène pèse 3×10^{24} grammes.

Quant à *l'atome*, ce n'est plus, comme on l'avait admis jusqu'ici, l'extrême limite de la divisibilité chimique des corps simples.

Les propriétés des rayons catodiques ont conduit à admettre l'existence de fragments ayant une masse mille fois plus petite que celle de l'atome d'hydrogène, appelés corpuscules ou électrons, et constitués par la superposition d'une masse matérielle et d'une masse d'origine électromagnétique. Certaines expériences permettent de penser que la première de ces deux masses est nulle, de telle sorte que l'électron serait formé d'électricité sans support matériel ; la matière. assemblage d'électrons, aurait donc une constitution purement électrique.

L'hypothèse à laquelle on est ainsi conduit permet de se rendre compte de certaines propriétés des corps matériels, entre autres, des phénomènes de radioactivité et des expériences si curieuses de transmutation qui ont été réalisées il y a quelques années, par Sir W. Ramsay.

Séance du 29 avril 1915. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL signale, parmi la correspondance imprimée un ouvrage de M. le Comte Bégouen : *Les catholiques allemands jadis et aujourd'hui*, offert par l'auteur.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, l'Académie prend en considération la déclaration de vacance d'une place d'associé ordinaire dans la Classe des Inscriptions et Belles Lettres (place de M. Eydoux).

Cette décision sera portée à la connaissance de tous les membres par une convocation motivée.

Il sera délibéré sur la déclaration de vacance définitive dans la séance du 3 juin.

M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD lit la suite de sa communication sur *Les Avatars biographiques et iconographiques de Clémence Isaure*.

Séance du 6 mai 1915. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une note par laquelle l'Académie des sciences de

Lisbonne (Academia das sciencias de Lisboa, rua de Arco a Jesus, 113) nous met en garde contre une Association qui s'est attribuée un nom analogue au sien.

M. DE SANTI fait une communication sur *Les Fables languedociennes de J.-B. Grillères*. (Imprimé page 187.)

M. LE PRÉSIDENT communique une lettre par laquelle M. Crouzel, associé ordinaire et Bibliothécaire de l'Académie, demande à être admis, en raison de ses occupations, très accrues, parmi les associés libres.

L'Académie, considérant que si M. Crouzel a été empêché, comme il en exprime le regret, de s'acquitter régulièrement, sous forme de lectures, de son tribut académique, il a néanmoins, d'une autre manière, témoigné de son zèle et de son dévouement en organisant notre bibliothèque; considérant, d'ailleurs, que le concours de son bibliothécaire est plus que jamais nécessaire pour l'achèvement de cette organisation, décide qu'une lettre sera adressée à M. Crouzel pour lui demander de revenir définitivement sur sa décision ou tout au moins de remettre à plus tard sa candidature à une place d'associé libre, en continuant jusque-là à rendre à l'Académie des services dont elle lui est profondément reconnaissante.

M. PRIVAT, correspondant, qui assiste à la séance, remercie de nouveau l'Académie de la sympathie et des félicitations qu'elle lui a exprimées lorsqu'il a été blessé, cité à l'ordre du jour de l'armée et nommé chevalier de la Légion d'honneur,

M. LE PRÉSIDENT saisit cette occasion pour renouveler à notre confrère, que les membres de l'Académie sont heureux de revoir parmi eux, les félicitations affectueuses de notre Compagnie.

Séance du 20 mai 1915. — M. LE PRÉSIDENT communique une lettre par laquelle M. Crouzel remercie l'Académie du témoignage de sympathie qu'elle lui a donné en le priant de retirer sa candidature à une place d'associé libre. Il y consent et continuera, cédant au désir de ses confrères, à exercer les fonctions de bibliothécaire.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL informe l'Académie que M. de Santi a bien voulu accepter de préparer l'éloge de notre regretté confrère M. Eydoux.

Il signale parmi les ouvrages reçus une brochure de M. J. de Saint-Léger : *Sur l'évasion de Louis XVII*, offerte par l'auteur.

M. LE SECRÉTAIRE ADJOINT fait connaître que l'Académie de médecine a, dans l'une de ses dernières séances, donné son approbation à une proposition de M. le Dr Maurel, qui tendait à introduire de la farine de riz dans la composition du pain pour en abaisser le prix et pour remédier à l'insuffisance du blé, si elle venait à se produire.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que c'est à l'Académie des Sciences de Toulouse que notre confrère a exposé pour la première fois les avantages de cette innovation. Il le félicite du succès obtenu par sa proposition et remercie M. Maurel des indications complémentaires que celui-ci donne à l'Académie.

M. CHALANDE, continuant son étude des rues de Toulouse, fait une communication sur *L'ancien quartier du Vieux-Raisin*.

Séance du 27 mai 1915. — M. Pasquier dépose sur le Bureau un exemplaire de l'important ouvrage de M. Dutil : *L'état économique du Languedoc à la fin de l'ancien régime* que, sur sa proposition, M. le Préfet a bien voulu offrir à l'Académie pour sa bibliothèque.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Pasquier au nom de l'Académie. Des remerciements seront également exprimés à M. le Préfet de la Haute-Garonne.

M. MAUREL, Trésorier perpétuel, remet, pour qu'elles soient envoyées aux lauréats, les médailles attribuées pour le dernier concours et dont la fabrication avait été retardée par la guerre.

M. MAISONNEUVE fait une communication sur *J. Balmès et la philosophie allemande*.

Après avoir résumé les idées politiques et sociales du philosophe espagnol, il analyse *El Criterio*, l'*Art d'arriver au vrai* et la *Filosofia fondamental*.

La doctrine de Balmès se rattache à l'École scolastique, mais ses théories sur l'instinct le rapprochent de l'École écossaise; il affirme la subsistance possible de l'âme des bêtes après leur mort et rattache toute la morale à l'acte éternel par lequel Dieu s'aime lui-même.

Après ces considérations générales, M. Maisonneuve a essayé de montrer que personne n'a mieux perçu que Balmès le sophisme des jugements synthétiques *a priori,* base essentielle du Kantisme, le caractère purement formel et subjectif des catégories, la vaine distinction des noumènes et des phénomènes; il a décelé l'individualisme de Fichte, son « égoïsme transcendental » et son subjectivisme panthéistique; il a mis en lumière les contradictions du prétendu absolu dans lequel Schelling confond et identifie le réel et l'idéal, le fini et l'infini.

L'Espagne est donc, par son génie latin, ses traditions et ses croyances, l'ennemi naturel de cette Kultur allemande dont J. Balmès fut un adversaire convaincu et résolu.

Séance du 3 juin 1915. — Conformément à l'ordre du jour, l'Académie est appelée à délibérer sur la déclaration de vacance d'une place d'associé ordinaire dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie accepte de déclarer cette place définitivement vacante.

Avis de cette décision sera porté à la connaissance du public par la voie de la presse et les candidats seront invités à produire leurs demandes, accompagnées de leurs travaux et de la liste de leurs titres, avant le 17 juin 1915.

M. Tessier fait une communication intitulée : *La Végétation du massif du Vercors.*

Séance du 10 juin 1915. — M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Gros, correspondant, pose sa candidature à la place d'associé ordinaire qui a été déclarée vacante dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

M. Lécrivain est prié de vouloir bien présenter un rapport sur cette candidature.

M. le Dr Maurel fait une communication sur : *Les principes qui doivent diriger l'alimentation dans les deux armées.*

Avant d'aborder son sujet, il déclare que son intention n'est nullement de critiquer les règlements actuels. Il se propose seulement d'étudier cette alimentation en se basant sur les données scientifiques.

Les besoins alimentaires des deux armées étant des plus variables et les rations devant varier avec ces besoins, le Dr Maurel pense que, tout en admettant des rations types, il faut aussi admettre qu'on puisse les modifier selon les besoins présumés des troupes. Or, le corps médical étant seul capable d'évaluer en même temps ces besoins et les aliments propres à les couvrir, le Dr Maurel estime que c'est au corps médical que doit revenir la direction et la surveillance de l'alimentation.

Quoique l'évaluation des besoins ne puisse se faire que d'une manière approximative, il pense qu'elle pourra encore rendre de réels services. Elle sera facile pour le corps médical, en tenant compte des indications suivantes :

1° Pour fixer une ration, il suffit d'évaluer : *a*) les azotés nécessaires; *b*) le nombre total de calories.

2° Quelles que soient les occupations, la ration doit comprendre les aliments nécessaires à l'entretien et ceux correspondant au travail physique.

3° La ration moyenne d'entretien de l'homme moyen normal peut être évaluée à 100 grammes d'azotés et à 2.500 calories.

4° Cette ration correspond aux dépenses pendant les saisons intermédiaires; mais l'observation a prouvé que le nombre des calories doit être diminué d'un sixième pendant nos étés et, au contraire, être augmenté d'un sixième en hiver. La ration peut ainsi descendre à 2.000 calories en été et arriver à 3.000 calories en hiver.

5° Les modifications dues à la température ambiante ne doivent porter que sur les ternaires. Les dépenses en albuminoïdes n'étant pas sensiblement modifiées par la température ambiante, les azotés alimentaires peuvent rester fixés à 100 grammes.

6° Ces rations d'entretien ainsi modifiées par la température

ambiante doivent servir de point de départ et de base pour calculer toutes les autres.

7° Le Dr Maurel s'arrête sur la grande différence de nos besoins rien qu'en passant d'une saison à une autre, et il montre que cette différence peut suffire pour produire des troubles digestifs si l'on maintient, par exemple, en été la même alimentation que dans les saisons précédentes. Il pense que la modification nécessaire doit avoir été prévue par le corps médical de nos troupes.

8° C'est aux rations d'entretien ainsi modifiées que doivent s'ajouter les dépenses dues au travail physique.

9° L'évaluation des dépenses physiques, vu leur grande variété, étant des plus difficiles, le Dr Maurel se contente d'évaluer celles dues à la marche et il examine successivement celle faite *sans charge* et celle faite *avec charges*.

10° Pour celle faite sans charge, les dépenses d'un kilomètre peuvent être évaluées à 20 calories et, pour celle faite avec une charge de 25 kilogrammes, à 30 calories comme travail utile.

Mais, vu le rendement de notre organisme, qui ne dépasse guère le 20 °/o, les dépenses en aliments arrivent à 100 calories pour le premier cas et à 150 pour le second.

11° Ces dépenses devront s'ajouter à celles d'entretien et peuvent donc dépasser 2.000 calories. Le Dr Maurel estime que, dans ces conditions, il faut renoncer à suffire quotidiennement à ces dépenses par l'alimentation. Il faut que le sujet prenne sur ses réserves, sauf à les reconstituer les jours de repos.

12° Les dépenses dues au travail physique doivent être couvertes surtout par les ternaires. Les dépenses en albuminoïdes ne sont que fort peu augmentées, si elles le sont, par les exercices musculaires. Il y a même un véritable désavantage à couvrir les dépenses physiques par les azotés.

En terminant, le Dr Maurel arrive à ces deux conclusions :

1° Vu les grandes différences dans les dépenses qui peuvent être imposées aux deux armées, il est indispensable qu'il y ait dans le règlement des dispositions qui permettent de modifier facilement les rations selon les besoins;

2° Vu les connaissances spéciales exigées pour les évaluations des besoins et aussi celles qui sont nécessaires pour savoir quels sont les aliments qui peuvent les satisfaire, il est indispensable que l'alimentation relève aussi directement que possible du corps médical.

Séance du 17 juin 1915. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une circulaire par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique invite les Sociétés savantes à réunir des renseignements, concernant la guerre actuelle, et à collaborer à la conservation des traditions orales qui s'y rapportent.

Il signale une brochure, offerte par notre confrère M. Calmette, et intitulée : *La Politique espagnole dans la crise de l'indépendance bretonne* (*1488-1492*).

Il est procédé aux élections annuelles.

Sont élus, au scrutin secret et à la majorité des suffrages :

Président.....	MM. DUMAS.
Directeur.....	GESCHWIND.
Secrétaire adjoint....	LECLERC DU SABLON.

M. LE PRÉSIDENT remercie l'Académie, au nom de ses collègues, et en son nom, de la nouvelle marque de sympathie et de confiance qu'elle vient de leur donner par cette réélection. Il adresse aussi des remerciements à M. Leclerc du Sablon, qui a bien voulu accepter le renouvellement de sa fonction de Secrétaire adjoint qu'il remplit avec tant de compétence et de zèle.

Sont élus pour remplacer les membres sortants du Comité d'impression et de librairie : MM. SAINT-BLANCAT, TESSIER et SAINT-RAYMOND.

Sont élus pour remplacer les membres sortants du Comité économique : MM. JUPPONT, GIRAN, CHALANDE, et, en outre, M. LE COMTE BÉGOUEN, qui remplacera M. Eydoux, décédé.

Conformément au règlement, M. le Président désigne M. JUPPONT pour remplir les fonctions d'économe.

M. LÉCRIVAIN lit un rapport favorable sur les titres et les ouvrages de M. Gros, inspecteur primaire à Toulouse, correspondant de l'Académie, candidat à la place d'associé ordinaire,

déclarée vacante dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé, ayant donné à M. Gros le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé ordinaire, dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres, en remplacement de M. Eydoux.

Il est rendu compte à l'Académie, au nom de la Commission générale des Concours, des propositions présentées par cette Commission après examen des ouvrages qui ont pris part aux Concours de 1915.

Concours Gaussail. — *L'Age d'or. Conférence écrite.* (Rapport de M. Thouverez). La Commission a écarté ce travail comme ne répondant pas aux conditions que doivent réunir les ouvrages présentés à nos concours.

Notes historiques sur l'autorité maritale. (Rapport de M. le comte Bégouen). La Commission propose d'attribuer, à ce Mémoire, l'entier montant du prix Gaussail (665 francs).

Concours Ozenne. — *Bonnefont*, Mémoire manuscrit, accompagné d'un album de planches. (Rapporteur, M. Saint-Raymond). La Commission propose l'attribution, à cet ouvrage, de la totalité du prix Ozenne (300 francs).

Concours Maury. — *Étude anatomique de la feuille des gymnospermes, et en particulier, du tissu de transfusion.* (Rapporteur, M. Leclerc du Sablon). La Commission demande que soit accordé, à cet ouvrage, le prix Maury (1.000 francs).

L'Académie, après avoir pris connaissance des propositions qui viennent de lui être soumises par sa Commission, désigne, comme rapporteur général des Concours de 1915, M. le comte Bégouen.

Les enveloppes, contenant les noms des lauréats, sont ouvertes. Ce sont : MM. Jean Signorel, substitut du procureur de la République, à Toulouse, auteur des *Notes historiques sur l'autorité maritale*, qui obtient le prix Gaussail; MM. Edmond Duméril, agrégé de l'Université, à Ancenis, et Pierre Lespinasse, substitut du procureur de la République, à Castres, auteurs de l'étude sur *Bonnefont*, qui reçoivent le prix Ozenne;

Mlle Marguerite Cucurou, licenciée ès sciences, née à Toulouse, auteur du Mémoire : *Étude anatomique de la feuille des gymnospermes,* à laquelle est décerné le prix Maury.

M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILLARD donne la fin de sa communication sur *Les Avatars biographiques et iconographiques de Clémence Isaure.*

Séance du 24 juin 1915. — M. LE Dr MAUREL offre à l'Académie une brochure intitulée : *De l'utilisation de la farine de riz dans la fabrication du pain.*

M. LE PRÉSIDENT remercie M. le Dr Maurel du don qu'il veut bien faire, à la bibliothèque de l'Académie, de sa brochure qui ajoute des renseignements nouveaux à ceux déjà donnés par lui, sur une question fort intéressante pour l'alimentation nationale.

M. CARTAILHAC offre à l'Académie un curieux petit volume de 1775 : *Essai historique sur les lanternes, par une Société de gens de lettres* (J.-E. Dreux du Radier, avocat au Parlement ; le médecin Alecamus, Louis Jamel, journaliste ; l'abbé Jean Lebœuf, de l'Académie des Inscriptions), qui lui a été signalé par M. Rozès, et dans lequel plusieurs pages concernent la Société des lanternistes de Toulouse, qui s'occupait de lettres et de sciences et précéda l'Académie.

A cette occasion, M. CARTAILHAC exprime le vœu que tous les ouvrages intéressant l'histoire et les travaux de l'Académie, soient groupés et constituent, dans sa bibliothèque, un fonds spécial.

M. LE PRÉSIDENT remercie vivement M. Cartailhac du don qu'il vient de faire et s'associe au vœu qu'il vient d'exprimer. M. le Bibliothécaire voudra bien examiner les moyens d'en assurer la réalisation.

M. LE PRÉSIDENT adresse des paroles de félicitations et de bienvenue à M. Gros, élu associé ordinaire, qui assiste à cette séance. Il est persuadé que M. Gros prendra part aux travaux de l'Académie en cette qualité avec la même activité que lorsqu'il était membre correspondant.

M. GROS remercie M. le Président et l'Académie.

M. Dumas fait une communication intitulée : *Une source de l'histoire de Louis XIV aux archives anglaises.*

La collection des *State Papers* qui est l'une des plus importantes du *Public Record Office* de Londres renferme, dans la série *General Correspondence (France)* et dans la série *New Letters*, un grand nombre de lettres, de rapports, provenant soit d'espions, soit d'agents français ou étrangers au service de l'Angleterre.

Le Gouvernement anglais tenait à être exactement et rapidement informé sur tous les événements qui se passaient en France, sur les Ministres, sur les personnages qui jouaient un rôle important, sur les intrigues qui s'agitaient parmi les courtisans. Dans les instructions données aux ambassadeurs et aux envoyés extraordinaires qui se rendaient à la Cour de France, il leur est toujours recommandé de bien se rendre compte de tout ce qui pouvait exercer une influence quelconque sur le Gouvernement français.

Mais, comme les ambassadeurs ne pouvaient pas tout savoir, le Gouvernement anglais payait des espions et des agents qui correspondaient directement avec lui.

Les renseignements que fournissaient ces agents prouvent qu'ils étaient bien placés pour entendre ce qui se disait, pour voir tout ce qui se passait à la Cour, pour connaître les décisions qui étaient prises, les projets qui étaient formés, surtout pour tout ce qui touchait à la politique extérieure.

Cette correspondance, qui est particulièrement abondante pour la période qui s'étend de 1660 à 1689, est une véritable chronique de la Cour, une sorte de *gazette à la main* où l'on trouve un peu de tout. Sans doute, ces agents ne savent pas tout ; ils se font souvent l'écho de bruits, de racontars, qu'ils sont obligés de démentir quelques jours après, mais ils ont tout au moins le mérite d'exposer ce qui se dit, ce que l'on croit à la Cour au moment où ils écrivent, et c'est là précisément ce qui fait l'intérêt de cette correspondance et qui en justifierait la publication.

M. Dumas donne lecture de quelques-unes de ces lettres relatives aux événements qui ont suivi la Fronde et il fait suivre cette lecture d'un bref commentaire.

M. Fabre lit une étude sur *L'éclairage des objets examinés au microscope.*

M. Abadie-Dutemps présente la troisième et dernière partie de son étude sur *L'hypsonome, instrument donnant, sans calculs, par simple lecture, les hauteurs des points sur les plans cotés*, et met cet appareil sous les yeux de l'Académie.

L'année académique est déclarée close.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Bienfaiteurs de l'Académie VI

État des membres de l'Académie VII

L'Arbitrage international dans la Grèce classique, par M. Ch. Lécrivain 1

Les Blessés de Guerre et la Cure thermale 1870-1914, par M. le Dr F. Garrigou 25

L'Enseignement du dessin technique dans les Lycées, par M. Juppont 53

Claude-François-Marie Primat, premier archevêque concordataire de Toulouse, par M. Gros 79

Histoire des rues de Toulouse, par M. J. Chalande 97

La Minerve de Toulouse, par M. Henri Duméril 161

Les Fables languedociennes de J.-B. Grillères (1831), par M. L. de Santi 187

Les Avatars biographiques et iconographiques de Clémence Isaure, par M. le baron Desazars de Montgailhard 203

Notice sur l'Hypsonome, instrument donnant sans calculs, par simple lecture, les hauteurs des points sur les plans cotés, par M. E. Abadie-Dutemps 459

Éloge de Louis Eydoux, par M. L. de Santi 485

Rapport général sur les Concours de 1915, par M. le comte Bégouen 491

Programme des prix pour les années 1916 et 1917 503

Bulletin des Travaux de l'Académie pendant l'année académique 1914-1915 507

Toulouse, Imp. Douladoure, rue St-Rome, 39. — 1903.

ALBUM ICONOGRAPHIQUE

des Avatars

DE

Clémence Isaure.

PAR

Le Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD

APPENDICE

A joindre aux *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse*
(XIe série, t. III, pages 203 et suivantes).

ANNÉE 1915.

APPENDICE

ALBUM ICONOGRAPHIQUE

PLANCHE I.... *La première Séance solennelle des Jeux Floraux* (3 mai 1324), par Jean-Paul LAURENS (page 220)[1].

PLANCHE II... *La plus ancienne mention de Clémence Isaure* (page 206), d'après les Comptes capitulaires de 1488-1489.

PLANCHE III... *La Statue tombale de l'église de la Daurade*, transformée en Clémence Isaure (pages 303 et 363).

PLANCHE IV . *L'Inscription mise au pied de la statue de Clémence Isaure* (page 311).

— *Clémence Isaure*, par Jean-Pierre RIVALZ (p. 423).

PLANCHE V... *Clémence Isaure remettant l'Églantine à Bertrand de Roaix*, par Félix SAURINE (page 424).

PLANCHE VI .. *Clémence Isaure distribuant les Fleurs du Gay Savoir*, par Bernard BÉNEZET (page 425).

PLANCHE VII.. *Clémence Isaure apparaissant aux Sept Troubadours*, par Henri MARTIN (page 427).

1. La pagination indiquée pour chaque planche iconographique de l'Album renvoie à la page explicative du travail imprimé dans les *Mémoires* de l'Académie.

PLANCHE VIII. *L'Apothéose de Clémence Isaure et de la Belle Paule*, par Bernard BÉNEZET (page 426). — Le théâtre du Capitole ayant été incendié le 10 août 1917, la peinture de la coupole, par Bernard BÉNEZET, a été également brûlée (page 426).

PLANCHE IX.. *Statue de Clémence Isaure*, par PRÉAULT (p. 420).

PLANCHE X... *Statue de Clémence Isaure*, par Henri MAURETTE (page 422).

PLANCHE XI.. *Buste de Clémence Isaure*, par Julie CHARPENTIER (page 422).

PLANCHE XII.. *Fontaine monumentale de la Poésie romane*, par Léo LAPORTE-BLAIRSY (page 420).

PLANCHE XIII. *Grand sceau de l'Académie des Jeux Floraux*, par J.-C. RÖETTIERS (page 429).

— *Médaille de Clémence Isaure*, donnée en prix aux Écoles municipales de Toulouse.

PLANCHE XIV. *Jetons de présence de l'Académie des Jeux Floraux.*

Modèle de 1754 (page 429).
Modèle de 1812 (page 430).

AS
162
T83
Ser.11
t.2-3

Académie des sciences,
inscriptions et belles lettres
de Toulouse
Mémoires

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY